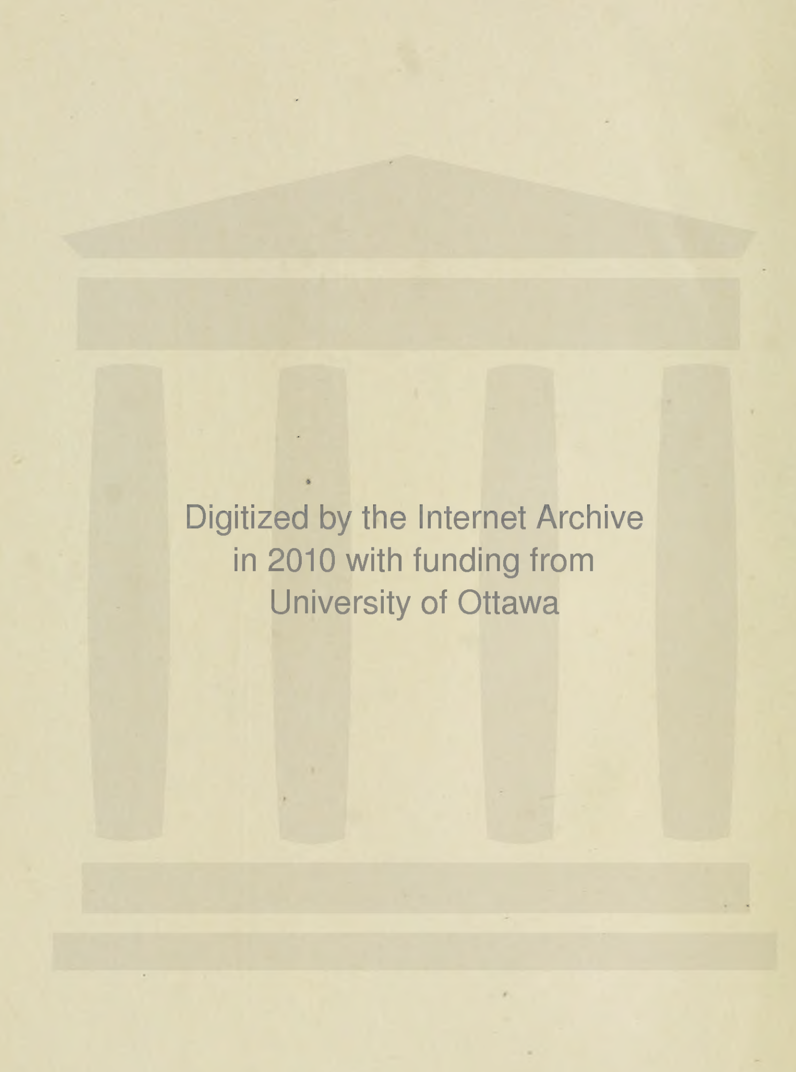

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT **GUILLAUMIN**

SOIXANTE-SIXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XV

JUILLET A SEPTEMBRE 1907

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1907

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'AUTOMOBILE EST-ELLE UNE RICHESSE?

L'automobile est-elle une richesse ? Il ne semble pas qu'on puisse en douter. Cependant, comme toutes les inventions, celle-ci n'est pas née sans causer des dommages immédiats à un certain nombre d'intérêts. De même que les chemins de fer, en remplaçant les diligences et en enlevant leur clientèle aux aubergistes des grandes routes, les métiers mécaniques en se substituant aux métiers à la main, l'éclairage au gaz en mettant à la vieille ferraille, les quinquets, les lanternes et les mouchettes, etc., etc., ont été dommageables aux propriétaires, aux capitalistes et aux ouvriers des industries ainsi révolutionnées par le progrès, l'automobilisme ne s'est pas fait sa place dans le monde sans déranger des situations acquises. Un changement s'est opéré dans les habitudes de la consommation, et la distribution des dépenses des consommateurs. Ceux dont le revenu ne s'était pas augmenté depuis l'invention de l'automobilisme, ont dû en modifier la répartition. Après avoir reconnu, à tort ou à raison, qu'une automobile leur serait plus utile ou leur procurerait plus d'agrément que d'autres articles de leur dépense ordinaire, ils ont consulté leur budget et se sont décidés à faire des économies compensatrices aux dépens de quelques-uns de leurs fournisseurs accoutumés, bijoutiers, orfèvres, antiquaires, marchands de tableaux, couturiers, etc. Ceux-ci n'ont pas man-

qué de jeter les hauts cris et de protester énergiquement contre les félicitations officielles que les ministres ont adressées aux inventeurs et aux fabricants d'automobiles, en déclarant qu'ils avaient ouvert une nouvelle source de richesse :

« Ce n'est point vrai, disent-ils, l'automobile n'est point une source nouvelle de richesses nouvelles pour le pays ; on s'illusionne ; sa prospérité trompe ; on ne voit qu'elle, mais on ne voit pas les ruines qu'elle fait à ses côtés ; sa prospérité est faite de ces ruines ; ce que la France gagne d'un côté, elle le perd de l'autre. »

Un curieux a voulu savoir si ces protestations étaient fondées, et il a interwievé, pour en avoir le cœur net, un fabricant d'automobiles et trois économistes. Nous laisserons de côté l'opinion de l'automobiliste, à qui on pourrait dire : « Vous êtes orfèvre, monsieur Josse. »

Mais les économistes qui ne sont pas orfèvres ont émis une opinion moins contestable. Aux yeux de M. Leroy-Beaulieu, l'automobile est, pour la France, une richesse et un bienfait. M. Yves Guyot est d'avis que nous lui devons l'argent et le panache. « Laissons, dit-il, le panache, et parlons argent ; en ne prenant que le chiffre des exportations, 140 millions en chiffres ronds et en le capitalisant à 10 %, il représente un capital de près d'un milliard et demi — ce qui, en supposant que le commerce intérieur soit seulement égal au commerce extérieur, — porte à 3 milliards au moins la valeur capitale de l'automobile. »

En revanche, M. Charles Gide a, sinon exprimé un doute, du moins fait des réserves :

Il est certain, a-t-il dit dans son interview avec le *Curieux*, que l'automobile est extrêmement prospère, qu'elle a créé autour d'elle de nombreuses prospérités ; on lui doit des usines immenses et actives, elle emploie des milliers d'ouvriers ; son commerce est abondant et fortuné... mais il y a des contre-coups. L'argent qui va vers elle ne va pas ailleurs ; ce n'est pas parce que l'automobile est brusquement sortie tout carrossée du cerveau créateur de nos ingénieurs que soudainement la fortune de tous s'est trouvée augmentée au point de permettre à chacun de faire face, sans trou dans le budegt familial, aux dédépenses qu'entraînent l'achat, l'usage et l'entretien d'une au-

tomobile. Ce qu'on a pris pour elle, on l'a enlevé à d'autres obligatoirement. Oui, mais il y a les exportations, dira-t-on ! C'est de l'argent qui entre. Qui entre, oui, mais on oublie celui qui est sorti. La France a exporté pour 138 millions en 1906 ; c'est magnifique, certes. Mais il faut déduire de ces 138 millions les millions de matières premières que nous avons été chercher à l'étranger, le charbon que nous en avons fait venir pour nos usines, les machines-outils que nous avons achetées à l'Allemagne et à l'Amérique, et vous verrez que, tout compte fait, il reste bien peu de chose, car, tandis qu'on venait acheter nos automobiles, on n'achetait plus cent autres produits de luxe entièrement créés chez nous. Même au point de vue psychologique, il y a des réserves à faire ; chacun ne peut goûter dans sa vie qu'une somme limitée de sensations ; le temps consacré à celles de l'automobilisme — (et je les crois très grandes,) — est pris au détriment de certaines autres : les théâtres, les musées, la lecture... Il y a un proverbe qui dit : « Tout ce qui brille n'est pas or. » J'y pense un peu à propos de l'automobile.

En résumé, la question se pose ainsi : L'automobilisme est-il une nouvelle source de richesse, en d'autres termes plus précis : son actif dépasse-t-il son passif ?

Pour résoudre cette question, il faudrait examiner les résultats des inventions qui ont élevé l'espèce humaine au-dessus de l'animalité inférieure. Sans remonter si haut, il nous suffira de rechercher que nous devons à celles qui se sont si prodigieusement multipliées depuis un siècle, et qui ont créé la grande industrie. Tout d'abord, nous seront frappés de ce fait que la population a doublé et que la richesse a au moins quintuplé dans l'ensemble des nations appartenant à notre civilisation. A quoi tient cette augmentation extraordinaire, mais inégale, de la population et de la richesse ? C'est évidemment à ce que le travail de l'homme est devenu plus productif, c'est à ce qu'en échange de la même somme d'efforts et de peine, il a pu, en employant le nouvel outillage que lui fournissaient les inventeurs, créer une quantité incomparablement plus considérable des produits qu'il obtenait auparavant à l'aide du matériel grossier que lui avaient légué les siècles. Et telle a été cette différence de productivité, que, malgré la perte résultant de la mise à la réforme de l'ancien outillage et les frais d'acquisition du nouveau, la richesse des nations industrieuses et épargneuses s'est accrue au point qu'en France, par exemple, les contribuables alimen-

tent régulièrement, et sans trop se plaindre, un budget octuple (près de 4 milliards au lieu de 4 à 500 millions) (1) de celui qui leur paraissait écrasant au XVIIIe siècle. On s'expliquera ce phénomène en calculant l'augmentation de la productivité de quelques-unes des industries que le progrès a transformées. Michel Chevalier l'évaluait de 1 à 180 pour la mouture du blé, et à un chiffre plus élevé pour la filature et le tissage des étoffes. La fabrication des tricots lui fournissait un exemple plus saisissant encore : une femme, habile à tricoter à la main, fait 80 mailles par minute ; avec le métier circulaire, elle peut en faire 480.000, la progression est de 1 à 6.000. D'après MM. Wheeler et Wilson, il faudrait, pour confectionner une chemise d'homme, quatorze heures vingt-six minutes du travail d'une couturière ; il suffit d'une heure seize minutes avec la machine à coudre. Celle-ci faisant 640 points à la minute dans la toile fine, une ouvrière n'en fait que 23, vingt-huit fois moins (2). Ces progrès ont eu des conséquences de deux sortes, directes et indirectes. En augmentant la production des industries susmentionnées, ils ont abaissé les prix de leurs produits et les ont mis à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs. C'est une de leurs conséquences directes, sans parler des autres. En procurant une économie aux consommateurs, sur l'achat de leur pain, de leurs tricots ou leurs chemises, ils leur ont permis d'employer cette économie à l'acquisition d'autres articles de nécessité ou de confort, et de contribuer ainsi au développement des industries qui les produisent. C'est une conséquence indirecte, non moins favorable à l'accroissement de la production, partant de la richesse. Les inventions qui ont transformé l'industrie des transports, par la création des chemins de fer et de la navigation à vapeur, ont eu des effets directs et indirects plus féconds encore. En accélérant la vitesse et en abaissant le prix du transport des hommes et des marchandises, ces véhicules perfectionnés ont, non seulement procuré à leur clientèle une économie considérable de temps et d'argent, mais ils ont eu, en outre, une influence particulière qui tient à leur nature, et qui a singulièrement accru leur valeur productive, en étendant la sphère de l'échange. A l'immense majorité des indus-

(1) En 1775, les dépenses réduites par Turgot ne s'élevaient qu'à 414.445.163 livres. CHARLES GOMEL. *Ministères de Turgot et de Necker.*

(2) Introduction aux rapports du jury international de l'exposition de 1867. Cité dans *l'Evolution économique du* XIXe *siècle*. P. 5.

tries dont la lenteur et la cherté des transports limitaient étroitement les débouchés, ils ont ouvert le vaste marché du monde. L'extension de la sphère de l'échange a permis de diviser davantage le travail et d'employer une machinerie de plus en plus puissante ; elle a rendu accessibles à l'émigration, à l'agriculture et à l'industrie des peuples civilisés, de vastes régions dont les ressources naturelles attendaient la main de l'homme pour être utilisées. Enfin, à l'actif des inventions qui ajoutent à la force limitée de l'homme les forces illimitées des agents naturels, la vapeur, l'électricité, les affinités chimiques, il faut mentionner la diminution des frais de l'emploi de ces puissants auxiliaires, provenant de l'augmentation de cette partie de la richesse qui constitue le capital. On ne produit que par la coopération du travail et du capital. Toute production exige l'avance de la somme nécessaire à la subsistance du personnel, à la création ou à l'entretien du matériel de l'entreprise, jusqu'à ce que le produit soit réalisé. Cette avance, qui constitue le capital, se créé par l'épargne et, n'en déplaise aux socialistes, ne peut se créer autrement. Mais l'épargne implique la nécessité, pour l'épargneur, de soustraire à la satisfaction de ses besoins actuels une partie des résultats de la production à laquelle il coopère, partant une privation. Cette privation est d'autant plus pénible que la production est moins abondante. Or, toutes les inventions qui ont accru la productivité de l'industrie ont diminué l'acuité de cette privation, et, en rendant l'épargne plus facile, augmenté l'abondance des capitaux. La quantité en a au moins décuplé depuis un siècle, et malgré l'accroissement de la demande, le prix de leur emploi ou de leur location, le taux de l'intérêt, a baissé. en apportant ainsi une facilité de plus au développement de la production et à la multiplication de la richesse.

Revenons maintenant à l'automobilisme et voyons si, comme toutes les autres inventions qui ont si prodigieusement accru la productivité de l'industrie humaine, il produit plus de richesse qu'il n'en détruit, en d'autres termes, si son actif dépasse son passif. Si, au point de vue psychologique, on peut contester la valeur de la sensation de plaisir du 80 ou du 100 à l'heure, s'il faut en déduire la sensation de peine que causent aux bénéficiaires de ce plaisir les frais et les remords de l'écrasement des piétons innocents, en revanche, on ne peut nier l'utilité de l'épargne de temps due à l'accélération de la vitesse. Un médecin peut, dans sa journée, faire, en automobile, deux fois plus

de visites qu'en fiacre, augmenter son gain de moitié et employer cet accroissement de gain à satisfaire plus amplement ses besoins matériels ou moraux, partant, à développer la clientèle et les profits des industries qui y pourvoient. Le même résultat sera acquis au profit de ses malades si, à défaut de syndicat, la concurrence l'oblige à diminuer le prix de ses visites. Un autre résultat, non moins considérable, de cette apparition d'un nouveau véhicule rapide, a été de stimuler le progrès de ceux auxquels il est venu faire concurrence ; l'automobilisme n'a certainement pas été sans influence sur l'accroissement récent de la vitesse des chemins de fer, l'épargne de temps et les bénéfices que procure cette épargne, et peut-être contribue-t-il plus efficacement que les courses et le pari mutuel à l'amélioration des races de chevaux, sans oublier le confort des fiacres et la politesse des cochers.

Cette même concurrence que les producteurs d'articles de luxe dénoncent aujourd'hui comme ruineuse, pourra bien aussi réserver des bénéfices inattendus et largement compensateurs de leurs pertes, aux plus intelligents et aux plus avisés d'entre eux. Elle excitera les bijoutiers et les orfèvres à renouveler et à varier davantage leurs modèles, les antiquaires à perfectionner la fabrication des momies, les marchands de tableaux à découvrir de vieux chefs-d'œuvre et à encourager les jeunes artistes à en produire de nouveaux, les couturiers et les modistes à attirer la clientèle par un surcroît d'élégance de leurs créations ou mieux encore par une diminution de prix qui étende leur marché et multiplie leurs profits.

On voit donc qu'en sus des bénéfices particuliers que l'initiative de ses inventeurs et de ses fabricants a valus à la France, en la dotant d'une nouvelle et fructueuse branche d'industrie, l'automobilisme a contribué à l'augmentation générale de la richesse.

G. DE MOLINARI.

RODBERTUS CONTRE BASTIAT

I

Rodbertus-Jagetzow, né en 1805, mort en 1875, était un représentant de la grande propriété de la Poméranie au Parlement prussien, conservateur passionné, ayant horreur de toutes les libertés ; mais il avait des idées économiques qu'il a exposées dans des publications parues en 1837, en 1842 et 1850, tandis que *Le Capital* de Karl Marx ne date que de 1867 : et en dépit des protestations de Karl Marx et de ses disciples, on peut dire que toutes les erreurs de ceux des socialistes, qui se prétendent scientifiques, sont en germe dans Rodbertus.

M. Emile Chatelain, professeur de philosophie au Lycée de Nancy, a traduit son livre *le Capital* (1), et, de peur d'être accusé de trahison envers son auteur, il éprouve le besoin d'en partager et d'en défendre les idées.

Logiquement, cette passion pour Robbertus l'entraîne à une haine violente contre les économistes ; et dans une série d'articles, il vient d'essayer de « débarrasser définitivement l'économie politique d'un sophisme flagrant et intolérable (2). » Il appelle ainsi la formule suivante de Bastiat : « A mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue des capitalistes dans les produits totaux augmente et leur part relative diminue. Les travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens. »

Il veut la remplacer par cette conception de Rodbertus : « L'accroissement de la productivité du travail entraîne la réduction du salaire de la classe ouvrière à une fraction de plus en plus petite du produit social. »

J'ai reproduit la formule de Rodbertus dans la 3e édition de

---

(1) Giard et Brière, éditeurs, un vol. in-8.

(2) *Questions pratiques de Législation ouvrière et de Législation sociale*, mars, avril, mai, 1907. *Le Problème de la Répartition proportionnelle du Revenu.*

la *Science économique* (p. 363), en la faisant suivre de cette phrase : « Les faits que nous venons de citer démentent suffisamment ces affirmations pour qu'il soit nécessaire d'insister. »

Le 30 mai, M. Emile Chatelain me reprenait sévèrement à propos de ce jugement. J'avais cité, d'après le *Census* américain de 1900 l'évolution de l'industrie du coton de 1880 à 1900. M. E. Chatelain me disait :

« J'ai le regret de ne pas être convaincu par la preuve que vous étayez d'une statistique américaine.

« Je ne découvre aucune relation entre la thèse que vous voulez réfuter — et les « *faits* » qui sont censés la démentir. »

Voici les faits :

Années	Capital en millions de dollars	Proportion	Nombre des salariés non compris les employés	Proportion	Total des salaires en millions de dollars	Proportion	Valeur du produit en millions	Proportion
1880	220	100	185.500	100	45.6	100	211.0	100
1890	354		219.900		66.0		268.6	100
1900	467	212	302.800	163	86.7	191	339.2	160

Ces chiffres nous donnent un tableau complet de l'évolution d'une industrie. Le capital augmente de 212 0/0; ce capital comprend l'outillage et le fonds de roulement. Le nombre des salariés augmente dans une proportion moindre, 63 : mais comme leur pouvoir productif est plus grand, leur salaire augmente dans une proportion plus forte de 28 0/0. La valeur des produits ne représente qu'une progresion de 60 0/0. Or, il est évident que la production a augmenté, au moins proportionnellement au capital ; par conséquent, puisque l'augmentation de la valeur ne compte que pour 60 0/0, ce sont les consommateurs qui ont bénéficié de la différence. Les salaires ont augmenté de 91 0/0, tandis que le nombre des ouvriers n'a augmenté que de 63 0/0.

La différence a été prélevée sur les profits du capital.

Mais, en même temps, la proportion du coût du travail, relativement au prix du produit, a diminué, parce qu'un ouvrier peut conduire vingt métiers Northrop.

M. Chatelain dit :

Quel intérêt a, par rapport au problème (problème de la répartition proportionnelle du revenu entre les ouvriers et les capi-

talistes), l'évaluation du capital ? (1re colonne). Elle est absolument inutile.

Le dédain que montre M. Chatelain pour cette colonne montre une singulière manière de comprendre le problème. Si le capital augmente et que la valeur des produits augmente moins rapidement, c'est une preuve que la part relative du *capital diminue, tandis que sa part absolue augmente.*

Il ajoute :

Il n'y a à comparer entre eux, à deux époques, que le *revenu des ouvriers* (salaire) et le *revenu des capitalistes* (rente ou de tel autre nom qu'il plaira de l'appeler).

L'évaluation du *capital* introduit la considération du TAUX du revenu (du capital), taux dont on n'a pas besoin dans la question. Confondre l'abaissement du *taux* avec la diminution (relative) du REVENU DU CAPITAL, c'est le sophisme de Bastiat.

M. Chatelain ne veut tenir aucun compte de la baisse du taux du profit. Il ne veut envisager que le revenu global de la nation ; mais de quelle nation ? de la République de Saint-Marin ? de la Suisse ? des États-Unis ? ou de l'humanité tout entière ? A en juger par les phrases suivantes de M. Chatelain, il ne faut point de fractions régionales :

Je remarque premièrement que l'affirmation qui est censée démentie par les faits » concerne le « salaire de la classe ouvrière » toute entière.

Or les nombres cités se rapportent exclusivement à une certaine industrie particulière — pendant une période de vingt ans (1880-1900).

C'est la grandeur de ces nombres pris *absolument* — et les *tant pour cent*, calculés d'après eux, qui seraient les « FAITS » incompatibles avec la thèse de Rodbertus.

Ce serait plus particulièrement le rapprochement des chiffres suivants :

« Les salaires ont augmenté de 91 0/0, tandis que le nombre des ouvriers n'a augmenté que de 63 0/0. »

M. Chatelain chicane bien un peu, mais il ne peut contester que la comparaison de ces deux chiffres est la démonstration d'une augmentation de salaires de 28 0/0.

Il veut bien admettre que le total des salaires est un élément

du problème ; mais du moment que « je ne donne pas le revenu du capital », le problème n'est pas résolu.

Je ne donne pas le revenu du capital, parce que le *Census* ne le donne pas. Mais il donne un autre élément, c'est la valeur du produit, d'après le prix du marché, et quand je la compare à l'augmentation du capital, il m'est facile de conclure que le capital a reçu des profits moins grands des produits auxquels il a contribué.

M. Chatelain me pose cette question : « Dira-t-on que le revenu du capital est la différence entre la valeur du produit et le total des salaires ? » A qui s'applique cet « on ? » Il ne peut viser que des disciples de Rodbertus et de Karl Marx. Car tout économiste sait que les prix de revient ne comprennent pas seulement les salaires, mais aussi les matières premières, l'intérêt et l'amortissement du capital, l'entretien du matériel, etc.

II

Toutefois, M. Chatelain se montre moins dédaigneux pour les chiffres globaux du *Census* américain cités par M. Bourguin que pour les chiffres de l'industrie textile. Il dit :

Mais j'emprunte au livre de M. Bourguin (étant hors d'état de recourir aux volumes mêmes du *Census*, il faut bien que je cite de seconde main), les nombres suivants relatifs à l'ensemble des industries en Amérique :

	Nombre des ouvriers (employés non compris)	Salaire (millions de doll.)
	—	—
1890	4.251.613	1.891
1900	5.308.406	2.322

Ce qui fait ressortir l'augmentation pour cent — du nombre des ouvriers à **24,9**, et celle des salaires à **22,8** seulement.

Nous voilà loin des chiffres respectifs **63** (nombre) et **91** (salaire) de l'industrie textile envisagée à part.

D'ailleurs, dans la même période décennale, la valeur du produit de l'industrie américaine aurait augmenté de 38,8 0/0.

Comment peut-on dire que ces faits démentent l'affirmation de Rodbertus ?

Du moment que M. Chatelain admet que ces chiffres justifient

(1) *Systèmes socialistes*, p. 400.

le postulat de Rodbertus, nous sommes d'accord sur le criterium. Cela suffit.

Au lieu de ne prendre qu'une tranche décennale du *Cesnus* je prends la période de 1860 à 1905 soit de 45 ans.

En dépit des critiques de M. Chatelain, j'introduis la part du capital engagé dans l'industrie.

	Dollars	0/0
	—	—
1860	1.009.000.000	»
1870	2.118.000.000	109.8
1880	2.790.000.000	31.7
1890	6.525.000.000	133.9
1900	9.817.000.000	50.5
1905	13.872.000.000	41.3
		367.2

Nous constatons ensuite le nombre des salariés et le chiffre global des salaires.

	Nombre des salariés	Augmentat. 0/0	Chiffre des salaires	Augmentat. 0/0
	—	—	—	—
1860	1.311.000	»	379.000.000	»
1870	2.054.000	56.6	775.000.000	104.7
1880	2.732.000	33.0	948.000.000	22.2
1890	4.251.000	55.6	1.891.000.000	99.5
1900	5.308.000	24.9	2.322.000.000	22.8
1905	6.152.000	15.9	3.014.000.000	29.8
		186.0		279.0

Quelle a été l'augmentation de la valeur des produits ?

	Dollars	0/0
	—	—
1860	1.885.000.000	»
1870	4.232.000.000	124.4
1880	5.369.000.000	26.9
1890	9.369.000.000	74.5
1900	13.004.000.000	38.8
1905	16.866.000.000	29.7
		294.3

La valeur des produits était supérieure à la valeur du capital :

en 1860 de	88 0/0
en 1905 de	30 0/0
soit en moins de.	58 0/0

La valeur des produits était supérieure au chiffre global du salaire :

en 1860 de	370 0/0
en 1905 de	461 0/0
soit en plus de	91 0/0

Les deux résultats, pour le capital et le travail, dus à la même cause se sont produits en sens contraire. Le capital a augmenté, parce que l'industrie a besoin d'un outillage de plus en plus perfectionné. Cet outillage de plus en plus perfectionné a abaissé le prix de revient du produit et la concurrence a abaissé le prix du marché : il en résulte que la marge entre la valeur du produit et le capital a été rétrécie. *Le pourcentage par unité de capital a été abaissé.*

Le perfectionnement de l'outillage a donné plus d'efficacité au travail. La valeur des produits s'est élevée de 91 0/0 relativement au chiffre global du salaire. Par conséquent, la marge entre la valeur du produit et le prix de la main-d'œuvre *s'est élargie*, tandis qu'elle s'est *rétrécie* entre le capital et la valeur du produit.

Par ouvrier, en 1860, le salaire annuel était de $ 259, et en 1905 de $ 487, soit une augmentation de 87 0/0. Tandis que *la part de l'unité de capital a été abaissée, la part de l'unité de travail a été augmentée.*

III

On peut conclure de ces faits :

1° Le développement de l'industrie est en raison de la puissance de l'outil et le développement de l'outillage exige un capital de plus en plus grand.

2° L'augmentation de la valeur de la production n'est pas

dans un rapport constant avec l'augmentation du capital ; car le progrès de l'outillage abaisse le prix de revient, et la concurrence abaisse le prix du marché.

3° Le capital global a pris une part de plus en plus grande dans la production, mais le rapport du capital à la valeur de la production étant plus resserré, il en résulte que le pourcentage des profits s'abaisse.

4° Toutes les améliorations, que l'outillage apporte dans l'industrie, ont pour résultat d'augmenter la valeur du travail humain en mettant des outils plus effectifs à sa disposition.

5° Il en résulte qu'à l'inverse du capital, le nombre des ouvriers augmente moins rapidement que la valeur du produit.

6° Le progrès de l'outillage diminue la part relative du travail dans le prix de revient et alors que le prix global du travail s'élève, sa part proportionnelle à la valeur du produit diminue. Mais il y a augmentation de salaire ; et considérant chaque ouvrier comme une unité de travail, nous disons qu'elle reçoit plus.

Voilà donc quelle est la différence entre le rôle du capital et celui du travail dans le progrès économique :

1° L'augmentation du capital est supérieure à l'augmentation de la valeur des produits : donc, il y a *réduction* du pourcentage du profit du capital par unité.

3° L'augmentation de la part du travail est inférieure à l'augmentation de la valeur des produits : et il y a *plus value* de l'unité de travail.

Que dit Bastiat dans « son sophisme » si « intolérable » pour M. Chatelain ? « A mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue des capitalistes dans les produits totaux augmente et leur part relative diminue. Au contraire, les travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens. » Et il exprimait son hypothèse de la manière suivante.

	Produit total	Part du capital	Part du travail
	—	—	—
1re période	1.000	500	500
4e période	4.000	1.200	2.800

Les faits que je viens de citer prouvent : 1° que la première partie de la proposition de Bastiat est exacte ;

2° Qu'à l'inverse du capital, dont le *pourcentage de l'unité diminue*, en raison du développement industriel, le *pourcentage de l'unité travail augmente*.

3° Que si la part globale du salaire diminue relativement à la valeur de la production, elle a cependant, de 1860 à 1905, augmenté d'une manière obsolue de 279 %.

Ces faits, loin de contredire « le sophisme » de Bastiat, le confirment.

Il n'y a qu'une réserve à faire sur l'augmentation globale de la part de travail. Elle ne se produit pas dans la proportion indiquée dans l'hypothèse de Bastiat, parce que les progrès de l'outillage en empêchent le développement d'être aussi rapide que celui de la valeur de la production. Cependant, aux Etats-Unis, d'après le *Census*, l'augmentation du chiffre global des salaires n'a été que de 294 — 279 = 15 % inférieur à l'augmentation de la valeur des produits.

Je répète maintenant le texte de Rodbertus : « L'accroissement de la productivité du travail entraîne la réduction du salaire de la classe ouvrière à une fraction de plus en plus petite du produit social ? »

Ramenée à sa plus simple expression, cette formule veut dire que le machinisme abaissera les salaires, provoquera les chômages et mettra les ouvriers sur le pavé. Les machines produiront de plus en plus ; ces machines seront fournies par le capital et produiront pour le capital. La main-d'œuvre recevra de moins en moins.

Voilà le sophisme de Rodbertus : et M. Chatelain a raison qaund il dit que Rodbertus « considère ce problème comme le plus important », qu' « il a été le centre de ses travaux » ; mais alors, l'erreur du sophisme démontrée, que reste-t-il de son œuvre ?

Je ne le charge pas des épithètes que M. Chatelain adressait au postulat de Bastiat. Les faits me suffisent.

IV

Rodbertus a posé son problème sur un *a priori* en dehors de toute réalité. Il suppose « une classe ouvrière » invariable : mais dans nos civilisations actuelles, la classe ouvrière ne respecte pas les cadres que lui ont tracés Rodbertus et Karl Marx. Elle est en perpétuel devenir vers la classe capitaliste, comme le montre l'impôt sur le revenu en Prusse. En 1892, on y comptait 2.437.000 contribuables ayant plus de 900 marks de revenu ; en 1906, on en comptait 4.675.000. Le revenu imposable s'était

élevé de 5.961 millions à 10.725 millions, soit une augmentation de 80 0/0, tandis que le nombre des contribuables s'était élevé de 91 0/0.

Par conséquent, en employant la terminologie socialiste, on peut retourner la proposition de Rodbertus et dire que « la productivité du travail a entraîné la classe ouvrière à une participation de plus en plus grande du capital. »

En dépit de Rodbertus et de Karl Marx, la productivité du travail, loin de « prolétariser » les bourgeois, entraîne les ouvriers vers la bourgeoisie.

Ce mouvement dérange l'argumentation des socialistes de la chaire et des socialistes de toutes nuances ; mais il est si agréable pour ceux qui y participent qu'une masse de plus en plus grande suit cet entraînement. Elle serait encore beaucoup plus considérable si des guerres ne détruisaient pas les capitaux par milliards, si des droits de douane ne gênaient pas les échanges entre peuples, si la législation interventionniste ne troublait pas les conditions de la production, si les gouvernements remplissaient mieux leurs fonctions essentielles et ne se livraient pas à tant de gaspillages, si les socialistes n'apportaient pas, par leurs menaces et leurs actes, tant de perturbations dans la vie économique.

J'ai dit depuis longtemps qu'il y avait une grave erreur de méthode dans la conception des *Harmonies Economiques* de Bastiat. Elles partent d'un *a priori* qui rappelle les *Harmonies de la nature* de Bernardin de Saint-Pierre. Il faut, en ne se plaçant qu'au point de vue objectif, contrôler par les faits ses postulats aussi bien que ceux des socialistes. C'est ce que j'ai fait : mais avec ceux-ci, je n'ai pas de chance. Je n'en ai jamais trouvé un seul qui fût conforme à la réalité (1).

Yves Guyot.

(1) *Journal des Economistes. Le Sophisme marxiste*, 1901. — *La Banqueroute du socialisme scientifique*, février 1907. — *La Banqueroute du socialisme de la chaire*, mai 1907.

LES RÉFORMES GRATUITES

Si l'on en croit nos gouvernants et tous les hommes de bonne volonté qui, se croyant capables de faire mieux qu'eux, aspirent à les remplacer, notre pauvre monde est plein d'injustices qu'il s'agit de réformer, et ils y emploient tout leur dévouement, leurs efforts, leur activité, leurs veilles, leurs soins.

Nous ne saurions trop exprimer notre gratitude à ces braves gens pour tout le mal qu'ils se donnent, pour les bonnes intentions qu'ils nous témoignent et pour le désintéressement dont ils font preuve.

Mais — il y a un *mais* — nous voyons bien leurs réformes s'empiler les unes sur les autres ; les lois, les décrets, les règlements, les circulaires, se multiplient à l'infini, et nous ne voyons pas, — au contraire, — que les injustices diminuent. J'entends bien le bruit du moulin, mais je ne vois pas la farine.

Et puis — second *mais*, — de toutes les réformes faites et à faire, aucune ne s'accomplit sans argent ; de sorte qu'elles se traduisent toujours par des augmentations d'impôts, de dettes, de charges publiques, toutes choses qui ne contribuent guère à rétablir l'équilibre dans la balance de l'aveugle Thémis.

Bref, il semble résulter de tout cela que, plus on réforme, plus on déforme ; si bien que le contribuable est aux abois, le serpent du fisc ne sait plus sur quelle lime exercer ses dents, le Trésor est à sec, et les réformes menacent, enfin, de rester en suspens, en catalepsie, un pied en l'air.

Alors, quoi ? Qu'allons-nous devenir ? Faudra-t-il, comme à la porte de l'enfer, laisser toute espérance ?

Non pas, au contraire. Plus il y a lieu de désespérer, plus il faut espérer et faire d'efforts pour réaliser ces espérances. — C'est pourquoi, sans prétendre que Gros-Jean puisse en remon-

trer à son curé, sans vouloir empiéter sur les prérogatives de nos classes dirigeantes, moi, simple contribuable, je prends la liberté d'exposer le résultat de mes prospections dans la mine inépuisable des réformes.

*
* *

Puisque tout est à la gratuité, me suis-je dit, pourquoi n'aurions-nous pas les réformes gratuites, comme nous avons déjà, en imagination, en perspective ou en réalité, l'instruction gratuite plus ou moins intégrale, l'assistance gratuite, les assurances plus ou moins gratuites contre les accidents et les maladies professionnelles, contre la vieillesse, le pain gratuit, le théâtre au rabais, les chemins de fer *ibidem* ?

Pourquoi pas les réformes gratuites ? Rien de plus facile, pour un cuisinier — a dit Molière, que de faire un civet avec un lièvre ; le vrai talent consiste à faire un civet sans lièvre. De même, il est facile de faire des réformes sociales avec de l'argent ; le vrai génie politique serait de les faire sans argent. Essayons.

De quoi s'agit-il ? De quoi se plaint-on en somme ? Des inégalités sociales, que l'on trouve injustes, et que l'on veut supprimer ou tout au moins diminuer considérablement.

Supprimer ou diminuer, c'est facile à dire ; mais où sera la limite des diminutions ? Il est clair qu'il n'y en a pas et qu'on ne pourra raisonnablement s'arrêter de diminuer les inégalités que lorsqu'on les aura totalement supprimées. Convenons-en donc tout de suite, et demandons-nous : Est-il désirable que ce but soit atteint, que l'égalité soit générale et absolue ?

Les inégalités entre les hommes peuvent être *naturelles* ou *artificielles*, c'est-à-dire peuvent venir de notre nature ou provenir de nos lois et institutions.

Les inégalités naturelles sont-elles injustes ? En tout cas, il ne dépend guère de nous de les supprimer ni même de les réduire. L'un est petit, l'autre est grand. Qu'y faire ? Donner des échasses à l'un ou obliger l'autre à marcher sur ses genoux ?

Il n'est pas possible, il n'est même pas désirable que les inégalités naturelles soient corrigées. Elles sont la source de l'harmonie sociale, comme l'inégalité des sons est celle de l'harmonie musicale.

Les femmes, dit-on, sont plus faibles que les hommes.

Qui sait si cette faiblesse même n'est pas leur principale force? Quoiqu'il en soit, il ne dépend pas de nos réformateurs de changer les femmes en hommes. Et c'est fort heureux, car la fin du monde serait bientôt venue. Tout ce qu'ils peuvent faire — et ils n'y réussissent pas trop mal, — c'est de changer les hommes en femmelettes.

Je ne veux pas décourager les réformateurs anti-cléricaux. mais je doute fort de leur succès s'ils entreprennent de réformer la nature de l'homme et des choses ; il y a tout lieu de croire qu'en voulant le mieux ils obtiendront le pire. L'expérience séculaire de leurs concurrents, les réformateurs cléricaux devrait leur servir de leçon.

*
* *

Les seules inégalités corrigeables et à corriger sont donc les inégalités artificielles.

« C'est bien ainsi que nous l'entendons, disent nos réformateurs. Ce sont les inégalités sociales qui sont choquantes et que nous voulons supprimer. C'est précisément là le noble idéal que. seule entre toutes les formes de gouvernement. la république démocratique et sociale s'est proposé, et elle n'y faillira pas.

« Comme l'a fort bien dit récemment M. Caillaux à un interwièwer qui lui demandait son opinion sur la situation financière : Le budget de la France augmente chaque année. Cela tient à ce que notre pays est une grande démocratie ; la forme même de son gouvernement l'a nécessairement conduit sur la voie des réformes démocratiques et des œuvres de justice sociale, qui ne se réalisent pas sans argent. »

Pas sans argent ? Pourquoi donc ? Cela ne dépend-il pas de la manière de s'y prendre ?

Si les inégalités sociales, dont on se plaint. dérivent des inégalités naturelles. nous avons vu que loin d'être injustes, elles sont un bien ; d'ailleurs, il n'y aurait pas de *juste* remède.

Je suis plus fort que vous ; je porte de plus lourds fardeaux : j'aurai plus vite fini ma tâche ou, à temps égal, je produirai plus que vous. Il est donc juste que je gagne davantage ; d'autant plus juste que nos besoins sont peut-être en proportion de nos forces.

D'autre part, il se peut que, tout en étant plus faible, vous soyez plus agile ou plus adroit et que vous produisiez et gagniez plus que moi ; et je n'aurai rien à vous réclamer.

Il est même possible qu'étant plus intelligent ou possédant quelque autre qualité plus rare que la force ou l'adresse physique, vos services soient plus demandés et moins offerts que les miens et que vous soyez encore mieux rétribué.

C'est tant mieux pour vous, et aussi pour moi, puisque, autrement, je serais privé des services que vous me rendez et en échange desquels je vous offre ma force musculaire.

La justice est donc ainsi strictement observée, et c'est en voulant réformer cet ordre naturel qu'elle serait violée et que naîtrait le désordre social.

*
* *

Nous n'avons donc à nous occuper que des injustices *artificielles*, de celles qui dérivent des lois et des institutions.

Or, pour réformer celles-ci, il n'y a nul besoin d'argent. Celui qui fait peut défaire. Supprimez la cause, l'effet disparaîtra de lui-même.

Les privilèges de la noblesse, (la protection de l'Etat aux grands propriétaires) créent une inégalité inique entre les citoyens d'un même pays ?

Les privilèges de la bourgeoisie (la protection de l'Etat au grand commerce et à la grande industrie) créent une autre iniquité et tournent au détriment du petit commerce, de la petite industrie et de la classe ouvrière ?

Bien. Il n'y a que deux moyens imaginables — mais il y en a deux — de remédier à ces abus et de rétablir l'égalité *sociale :*

1° Donner à tous les hommes les privilèges de la noblesse ou des privilèges équivalents. Accorder aux petits boutiquiers, aux artisans, aux ouvriers les mêmes privilèges qu'aux grands patrons ou une protection compensatrice.

2° Ou bien supprimer purement et simplement les privilèges de la noblesse et de la bourgeoisie. Choisissons.

Tous les réformateurs, sans exception, ont adopté le premier de ces moyens ; c'est pourquoi il leur faut de l'argent, beaucoup d'argent, toujours plus d'argent.

Malgré toutes les dépenses qu'ils nous imposent, les distributeurs de nouveaux privilèges ne sont pas parvenus, cela est bien visible, à diminuer les inégalités, à calmer les revendications, et nous pouvons assurer qu'ils n'y parviendront jamais.

En effet, l'impossibilité saute aux yeux de faire de tous les

citoyens des nobles ou des bourgeois ; et l'on ne voit pas sur quelles bases, d'après quels principes pourraient être calculées les équivalences et les compensations.

Si tout le monde est noble ou bourgeois, il est évident que personne ne le sera. Il faudra donc, ou que tout le monde se croise les bras, ou que chacun travaille pour vivre. On en reviendra ainsi au point d'où l'on était parti, à l'état naturel.

Si les petits patrons et les ouvriers obtiennent des privilèges compensateurs, équivalents à ceux des commerçants et des industriels, ils ne seront pas plus avancés les uns que les autres : ils le seront même moins que dans l'état primitif, car ils auront à payer les frais des services protecteurs : les douaniers pour les patrons, les inspecteurs du commerce et du travail et autres administrateurs de toutes sortes pour le petit commerce et le travail.

Administrer une chose qui n'a pas besoin de l'être, c'est se donner une maladie afin de recourir au médecin et au pharmacien ; c'est faire payer aux administrés un service dont ils n'ont que faire.

*
* *

Le second moyen, au contraire, est aussi efficace que simple, et il ne coûte rien. C'est la réforme gratuite !

Il n'est pas plus difficile de supprimer les privilèges des nobles ou des bourgeois qu'il ne l'a été de les établir. Cela dépend absolument et uniquement de nous. Aucune loi de la nature ne s'y oppose et ne peut nous en empêcher.

Nous en avons encore eu la preuve récemment. Le clergé jouissait de privilèges séculaires. Il ne tenait qu'à nous de les maintenir et même de les augmenter. Il ne tenait qu'à nous aussi de les supprimer. Nous avons pris ce dernier parti, au moins dans une certaine mesure.

Rien dans la nature ne s'oppose à ce que nous en fassions autant pour les droits de douane, les subventions à la marine marchande, les subventions aux théâtres et mille autres privilèges qu'il est inutile d'énumérer. Pour faire cela, il suffit de le vouloir, pas un liard à tirer de la poche des contribuables.

« Supprimer les douanes, y pensez-vous, dira-t-on ? Ne voyez vous pas que nous allons être inondés de produits étrangers, que beaucoup d'industries vont être ruinées, que des lé-

gions d'ouvriers vont se trouver sans travail, donc sans pain ? »

Nous pourrions d'abord retourner l'argument, et dire :

1° Quand vous avez établi ces droits protecteurs, n'avez-vous pas ruiné une foule d'industries qui non seulement ne furent pas protégées, mais durent acheter des privilégiés leurs matières premières à des prix de monopole ? Qu'avez-vous fait pour les indemniser ?

2° Quand vous avez institué — je ne dis pas l'instruction, loin de là, — mais l'école primaire gratuite, n'avez-vous pas jeté sur le pavé tous les instituteurs qui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu passer sous vos fourches caudines ? Pourquoi n'avez-vous pas reculé devant une pareille iniquité ?

S'il y a injustice quelque part, c'est à établir des privilèges, et non à les supprimer.

Quand même certaines industries souffriraient de la suppression des douanes, le public n'en souffrirait pas, car d'autres industries profiteraient de cette réforme gratuite et il y aurait largement compensation pour la société. Les produits s'échangeant contre d'autres produits, une nation ne peut inonder une autre nation de ses produits sans s'inonder elle-même.

Mais cette souffrance même n'aurait pas lieu. Les industries actuellement protégées n'ont rien à perdre à la suppression de leurs privilèges, qui ne sont qu'imaginaires.

En effet, ou la protection soutient des industries qui travaillent à perte. Dans ce cas, il y a profit pour tout le monde — même pour leurs ouvriers, qui trouveraient facilement de l'ouvrage ailleurs — à leur retirer la protection.

Ou les industries protégées pouvaient vivre lorsqu'on les a dotées de privilèges. Alors, la protection n'a pas eu d'autre effet que d'attirer dans ces industries des bras et des capitaux, ce qui a réduit les bénéfices à leur taux normal. Maintenant, l'équilibre est rétabli, la protection ne joue plus. En la supprimant, on ne fait donc tort à personne, on redresse seulement un abus. Et ce, sans bourse délier. On fait une réforme gratuite, qui ne donne lieu à aucune revendication légitime, qui ne nécessite aucune nouvelle combinaison financière ou fiscale, pas même l'impôt progressif et dégressif sur le revenu.

*
* *

On suppose que cet ingénieux impôt profitera directement ou

indirectement aux ouvriers, aux artisans et aux petits commerçants et industriels. Je lisais récemment dans un journal — le journal est la bible de notre démocratie — l'appréciation suivante sur cette « réforme » :

« Elle a pour la classe ouvrière un double et grand intérêt. D'abord, quand une comptabilité exacte des revenus, capitalistes et bourgeois sera enfin dressée, il sera possible de calculer plus sûrement quels sacrifices peuvent être demandés aux classes possédantes et privilégiées pour alimenter, dans l'intérêt des travailleurs, les œuvres de solidarité sociale. Et, tout de suite, en soutenant une réforme qui allégera les charges des petits propriétaires paysans, des petits industriels et commerçants, des artisans des villes et des villages, la classe ouvrière industrielle gardera ou gagnera la sympathie de cette démocratie rurale sans laquelle, en France, le prolétariat des usines serait politiquement impuissant. En ce sens, c'est une grande bataille qui s'engage, et dont les conséquences pourront être très vastes. » (*L'Humanité.*)

De cette tirade, un peu filandreuse, il ressort que, d'après l'auteur, on peut obtenir indéfiniment des sacrifices de la classe capitaliste, il suffit pour cela d'avoir l'œil sur sa comptabilité et la main dans sa caisse ; et que le produit de ces « sacrifices » profite aux sacrificateurs, allège les charges des paysans, des petits boutiquiers, des artisans et des ouvriers.

Sur quoi se fondent cette croyance, cette espérance et cette charité, car les trois vertus théologales y sont impliquées : la foi dans l'impôt progressif, la charité envers les « humbles », l'espérance de l'égalitarisme ?

« Avec l'impôt proportionnel, dit-on, le pauvre paie plus que le riche, eu égard à la fortune de l'un et de l'autre ; le pauvre paie même d'autant plus qu'il est plus pauvre et qu'il est plus chargé de famille. Est-ce juste ?

« Au lieu d'être proportionnel, l'impôt doit donc être progressif pour le riche et dégressif pour le pauvre. »

Il ne suffit pas de dire que l'impôt *doit être* progressif, il s'agit de savoir s'il *peut l'être*, c'est-à-dire s'il y a quelque moyen d'empêcher le riche de rejeter — non pas tout son impôt, il ne le peut pas — mais la partie progressive sur le pauvre.

Si la proportionnalité à rebours est une conséquence *fatale* de l'impôt, quel qu'il soit, — fût-il même progressif, — il n'y a pas de remède : nécessité n'a pas de loi. Tout ce qu'on peut et doit faire alors, c'est de réduire la somme des impôts au plus

strict minimum possible. Et pour cela, la condition *sine qua non* est de réduire les attributions de l'Etat.

S'il est vrai, comme l'a soutenu J. B. Say, que tout impôt retombe toujours, en dernière analyse, sur celui qui ne peut pas s'y soustraire, et s'il est plus difficile d'y échapper, directement ou indirectement, au pauvre qu'au riche, nous arrivons encore à la même conclusion : le moins d'impôts possible ; donc, *pas trop gouverner*.

Or, nous ne voyons aucun moyen de forcer le riche à garder pour lui sa progression, c'est-à-dire d'empêcher le capitaliste d'ajouter cette progression au taux de l'intérêt, d'empêcher le commerçant et l'industriel de prélever leur progression soit sur les travailleurs, soit sur les consommateurs, soit sur leurs fournisseurs de matières premières.

Si les réformateurs, qui prétendent égaliser les conditions par le moyen des augmentations d'impôts, par la progression et la dégression, connaissent quelque moyen d'empêcher les impôts de se répercuter jusqu'à ce que, comme l'eau dans les vases communiquants, ils aient réalisé les lois de l'équilibre, ils seraient très aimables de nous l'indiquer.

S'ils n'en connaissent point, — ce qui est fort probable, car la démangeaison de leur langue les empêcherait de garder ce secret, — qu'ils prennent garde d'augmenter les inégalités qu'ils veulent diminuer, ou de créer l'égalité dans la misère, ce qui ne serait ni une consolation ni une compensation.

*
* *

Les inégalités qui proviennent des charges publiques ne peuvent donc — jusqu'à preuve du contraire, — être atténuées par les augmentations d'impôts, auxquelles aboutissent toutes les lois dites *sociales*, à moins que le *similia similibus* n'acquère droit de cité en politique.

On n'améliorera pas davantage les conditions en remaniant les impôts en vigueur, augmentant les uns, diminuant les autres, découvrant Pierre pour couvrir Paul. Toutes ces réformes ne peuvent se faire qu'à grands frais et sans aucun profit.

Sans aucun profit, surtout pour les pauvres, car il résulte des lois de la répercussion, nous l'avons déjà dit, que, à la longue et même assez rapidement, le flot fiscal agité par une *réforme* reprend son équilibre, en vertu duquel les impôts se trouvent ré-

partis le moins inéquitablement possible. C'est pour cela que les changements contributifs sont toujours nuisibles et pénibles, et que les meilleurs impôts — ou plutôt les moins mauvais, — sont les plus anciens, ceux qui ont accompli toutes leurs répercussions, ceux qu'on ne sent plus parce qu'on y est accoutumé.

Ce n'est qu'en réduisant les charges publiques que l'on peut soulager les basses classes, — les *humbles*, comme on dit depuis quelque temps, — et diminuer les inégalités sociales. Or, pour réduire les impôts, il suffirait, mais il faudrait réduire les attributions du gouvernement, supprimer les privilèges existants au lieu d'en créer d'autres.

Supprimez seulement la protection d'en haut, la douane, qui est une charge et un ennui pour tout le monde, surtout pour les basses classes, et qui ne profite — si elle profite — qu'aux grands commerçants, aux grands industriels, aux grands propriétaires, vous aurez égalisé justement et gratuitement. Vous atteindrez ainsi beaucoup plus sûrement votre but qu'en cherchant à faire peser votre impôt progressif sur le grand commerce, la grande industrie, la grande propriété.

Si cependant vous tenez, malgré tout, à réformer avec de l'argent, la plus élémentaire morale vous commande de le prendre dans vos poches, et non dans celles de vos concitoyens. Le bien d'autrui tu ne prendras injustement, à plus forte raison inutilement.

ROUXEL.

Supprimons l'inscription maritime... et le protectionnisme

Une immense grève, qui a réuni cette fois de simples marins du commerce et officiers, est venue porter le plus grave préjudice à notre commerce maritime et à nos ports (qui n'en avaient pourtant pas besoin) ; et aussi, par incidence, à tous les consommateurs français privés temporairement de moyens de transport par mer. Sans affirmer que les inscrits maritimes n'aient pas prémédité dès longtemps le chantage qu'ils veulent exercer vis-à-vis du Parlement, c'est-à-dire, en fait, vis-à-vis du pauvre contribuable, nous estimons bien que le succès de la grève des Electriciens de Paris leur a montré la voie à suivre, pour imposer leurs volontés par la force, et en dépit du Code Civil, Pénal ou Maritime.

Nous avons prononcé ce mot de chantage, qui est gros, mais qui est parfaitement exact ; car nous retrouvons dans cette grève toutes les caractéristiques qui se présentaient dans celle à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure : ici, il est vrai, on en veut à l'Etat, à la bourse publique et non à des patrons. Mais pour obtenir le résultat qu'on poursuit, on n'a pas craint de rompre le contrat d'embarquement sans aucun délai de préavis, et même, ce qui est plus grave au point de vue pénal, sans respecter les obligations toutes spéciales que leurs statuts imposent aux marins : on sait par l'exemple récent de Paris, et aussi par celui de la grève maritime de 1904, que patrons ni Etat n'ont l'habitude de poursuivre la violation des obligations contractuelles ou autres. Tout comme à Paris et ailleurs dans de multiples circonstances, les grévistes marins n'hésitent pas à porter atteinte à la liberté du travail, empêchant des bateaux de sortir, causant même des avaries à certains d'entre eux. On compte sur l'impunité, et c'est en cela que la grève en ques-

tion, avec tous les dommages qu'elle entraîne, est la conséquence naturelle des faiblesses précédentes chez les employeurs et ceux qui ont pour mission de faire respecter les lois.

Quant au but poursuivi, c'est bien de se faire accorder une part du gâteau budgétaire plus grosse que celle qu'on mangeait jusqu'ici. Voilà déjà longtemps que les inscrits réclament une augmentation de cette pension de demi-solde dont nous allons reparler, et qu'ils touchent en vertu d'une réglementation paternaliste et étatiste dont l'origine remonte à Colbert. Jouissant de pensions de vieillesse, acquises du reste avant le grand âge, et payées par l'ensemble des contribuables bien plus que par les intéressés, il est naturel que les inscrits demandent constamment plus qu'on ne leur assure déjà : l'appétit vient en mangeant, et le proverbe s'applique particulièrement à toutes les interventions socialistes et protectionnistes. Nous devons dire que leur appétit vient d'être aiguisé de la façon la plus malheureuse par une proposition de loi fort imprudente, qu'a présentée un député d'un de nos grands ports, M. Jules Siegfried: préoccupé de l'intérêt immédiat d'une partie de ses électeurs, moins légitime à coup sûr que l'intérêt général des contribuables. M. Siegfried s'est laissé entraîner dans cette voie des retraites qui nous réserve déjà tant de mécomptes financiers ; et, dépassant étrangement les ambitions même des partisans actuels des retraites obligatoires pour tous, il a demandé qu'on porte à 600 fr. le minimum de la retraite, ou pension de demi-solde du marin, qui n'atteint que 204 fr. à l'heure présente. Il n'est pas question de savoir si 204 fr. sont peu de chose : il faut songer que ces 204 fr. coûtent déjà fort cher aux contribuables au profit d'une minorité de véritables privilégiés ; et comme la contribution des marins ne serait pas augmentée en proportion de cette majoration formidable, c'est encore le budget qui serait surchargé d'une somme considérable. M. Siegfried a reconnu par la suite avoir demandé plus pour obtenir moins ; mais il n'en a pas moins fait naître de fols espoirs parmi les inscrits : et bien que le Gouvernement, fidèle à ces habitudes de concessions qui caractérisent nos grands politiques modernes, ait consenti à relever à 360 fr. la pension (ce qui coûterait d'ailleurs des millions à nous tous, contribuables), les inscrits prétendent exiger par menaces, violences, par chantage en un mot, le minimum de 600 fr. qu'on leur a fait un moment espérer.

Loin de reconnaître qu'ils sont des privilégiés, ils se donnent naturellement pour des victimes à tous égards: leur Comité de

Défense de Marseille ne demande pas seulement qu'on « jette un regard sur leur misère », les pouvoirs publics, d'après les conceptions modernes, ayant mission d'assurer la vie de chacun ; « depuis des siècles on vide la caisse de leurs pères ». Il est facile de montrer ce que vaut cette affirmation, et de prouver que si les inscrits ont des obligations spéciales, du moins ils jouissent d'un ensemble d'avantages qui n'appartiennent pas au commun des vulgaires contribuables. Sans doute ils ne sont pas sous le régime de la pleine liberté, mais c'est la rançon, peu coûteuse en somme, des monopoles qui leur sont réservés : on a continué ces temps derniers de rendre plus exceptionnelle encore la situation dont ils jouissent, en leur accordant une réglementation sur le travail à bord, qui répond aux desiderata dont les syndicats s'étaient faits l'écho depuis plusieurs années. Quant aux restrictions à leur liberté, ce n'est pas cela dont ils se plaignent, comme l'a bien montré un de leurs meneurs, M. Rivelli : ce qu'ils désirent, c'est plus de privilèges encore, et en particulier ce que nous appelions une part de gâteau plus considérable.

Jetons donc un coup d'œil sur cette inscription maritime, qui est la charte des marins français. Elle a été créée dans un but militaire, afin d'assurer, dans ce qu'on tenait pour les meilleures conditions, le recrutement de nos équipages de la flotte de guerre : à une époque où le navire de guerre était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui ! Pour atteindre ce but, on mettait en tutelle la pêche et la marine marchande, et il n'est nullement démontré qu'à l'époque lointaine de Colbert, on n'eût pas trouvé des matelots en nombre suffisant pour les bateaux composant nos escadres. C'est de 1668 que date l'organisation des « classes » qui n'a guère que cet intérêt d'être l'origine du système actuel ; elle établissait la conscription régulière avec service d'une année ; presque en même temps, Colbert posait le principe des retraites ou pensions payées par la Caisse des Invalides de la Marine. Des modifications successives ont été apportées : mais le principe est que les gens qui se livrent à des occupations maritimes, sont destinés à faire leur service militaire dans la flotte et à en composer les équipages ; ce sont eux qui constituent les inscrits. Ils sont parfaitement libres, du reste, de se faire verser dans l'armée de terre : cela en obtenant leur radiation des registres où, de par leur métier, ils ont été portés provisoirement comme de futurs inscrits maritimes, et en abandonnant la navigation ; même on ne les compte plus au nombre de ces inscrits, s'ils demeurent 3 années sans naviguer : leur pas-

sage dans l'armée de terre est alors d'office. C'est seulement à partir de 18 ans, et s'ils se livrent effectivement depuis un certain temps à une occupation maritime ,qu'ils seront tenus de faire leur service dans le personnel de la flotte. De 20 à 27 ans. ils sont assujettis à 3 années de service, et jusqu'à 50 ans ils demeurent à la disposition du Ministre, qui peut les appeler à tout instant au service actif, s'ils n'ont pas encore 27 ans. et seulement en cas de mobilisation s'ils ont passé cet âge.

En somme, et à considérer la pratique des choses, les inscrits maritime ne sont pas soumis à un service militaire sensiblement plus pénible (1) que le commun des citoyens de la République française. Et pourtant, ils jouissent d'une série d'avantages qui leur sont réservés. Les uns sont au préjudice des armateurs. les autres au préjudice de tous ceux qui n'ont pas la bonne fortune de compter au nombre des inscrits : et beaucoup sont payés par le contribuable sur les fonds du budget. C'est ainsi que le marin ne peut pas être congédié à l'étranger par son patron, capitaine ou armateur, sans avoir droit à toucher tous frais de retour jusque dans son « quartier ». Bien entendu, ces frais seront portés par l'armateur sur la note qu'il présente à quiconque lui confie des marchandises à transporter : et c'est une des raisons pour lesquelles notre marine ne peut lutter contre les marines étrangères. Il est vrai que, pour compenser en partie ces charges, nous donnons à nos navires des primes diverses. Suivant un procédé que nous aimons à cultiver en France, nous créons volontairement un mal pour essayer ensuite de le guérir: c'est d'ailleurs toujours le contribuable et le consommateur qui payent ; mais ils semblent en être satisfaits !

D'autre part, les trois quarts au moins de l'équipage de chacun de nos navires de commerce doivent être composés de marins français : c'est la protection du travail national. Cette mesure date de 1793, époque où l'on comprenait souvent la liberté de façon particulière. Les inscrits ont donc un quasi monopole pour les emplois à prendre dans la navigation commerciale : c'est une façon originale, de la part de l'Etat, que de faire payer par les particuliers les avantages spéciaux qu'il pense necessaire d'accorder à une catégorie de gens pour les retenir dans la profession maritime. Il va sans dire que cette obligation en-

(1) La durée en est encore pratiquement de 44, 46 mois ; mais on prépare la réduction de ce service au temps normal applicable à l'ensemble des Français.

traîne de plus fortes dépenses de personnel pour les armateurs, puisque cela supprime en partie la concurrence : les primes sont là toutefois pour compenser un peu cela. Le contribuable paye les primes, et se trouve partiellement livré aux fantaisies de cette main-d'œuvre privilégiée. Et non seulement on monopolise du travail aux marins français par cette règle des trois quarts, mais encore on augmente le champ de leur monopole (au profit aussi des armateurs) en réservant au pavillon national le cabotage et la navigation entre la Métropole et certaines de nos possessions. Monopole qui rehausse les prix aux dépens de tous les consommateurs.

Ce n'est pas tout, il s'en faut. Les inscrits ont le monopole de la pêche maritime, tout au moins dans les eaux territoriales, les seules dans lesquelles il soit possible de faire respecter ce privilège. Au reste, ces inscrits sont encore favorisés d'autre façon en matière de pêche, de concert il est vrai avec les patrons, armateurs, propriétaires de navires, qui trouvent les générosités de l'Etat excellentes quand elles s'adressent à eux. On encourage par des primes la pêche de la morue et de la baleine, sous prétexte sans doute que ferrer une morue vous prépare admirablement à remplir un emploi à bord d'un torpilleur !

Enfin il ne faut pas oublier la Caisse des Invalides, survivance de l'organisation socialiste des pensions d'Etat que nous devons à Colbert ; et là nous touchons à cette question de soi-disant spoliation dont se plaignent les inscrits. Pour l'apprécier à sa valeur, il nous faut parcourir en quelques lignes l'histoire de cette Caisse et de ses avatars. Notons que M. Rivelli, un inscrit qui fait 15 jours de navigation par an, pour bénéficier des avantages de la pension de demi-solde, évalue à 342 millions les détournements commis par l'Etat aux dépens de la Caisse ; et il y fait entrer 162 millions de pensions dont le payement était parfaitement prévu par les statuts de la Caisse.

Nous reconnaissons que la Caisse des Invalides a été fort mal administrée par l'Etat ; c'est une constatation qui ne nous est point pénible à faire, car nous savons que l'Etat est un comptable et un administrateur détestables. Mais nous allons voir que cette mauvaise administration a préjudicié surtout au budget et à ceux qui l'alimentent. Commençons par faire remarquer que la pension de demi-solde, acquise à l'inscrit qui a 50 ans d'âge et 25 ans de navigation, (pension reversible sur la veuve et sur les enfants) n'était que de 96 fr. au minimum en 1791 : ce minimum a été porté à 135 fr. depuis 1862, puis à 204 fr.

en 1881. Et, pour faire face à ces générosités, l'Etat a payé autrement plus qu'il n'a jamais pris dans la Caisse des Invalides. Encore faut-il ajouter que ce qu'on appelle navigation, — et qui donne droit à la demi-solde, — est chose fort élastique : en dépit d'une loi de 1897, qui a été rapportée, il se trouve un grand nombre de gens qui jouissent de la pension après n'avoir jamais de leur vie mis le pied que sur un canot plat pour pêcher les anguilles.

Il est bien certain que jadis les ressources de la Caisse des Invalides étaient fort abondantes ; mais cela tenait aux « prises » nombreuses qui se faisaient au dix-septième et au dix-huitième siècle, et qui venaient en bonne partie lui donner des fonds. En 1791, elle possédait près de 1.400.000 fr. de rentes et 2 millions et demi de revenus. L'Empire ne se fit pas faute de prendre 124 millions à cette Caisse, en s'appropriant même les dépôts existants à la Caisse annexe des Gens de mer, et appartenant à des prisonniers détenus sur les pontons ! La Restauration rendit une partie des sommes détournées par l'Etat, mais il subsista une perte de quelque 25 millions ; et comme les prises disparaissaient peu à peu du budget, à partir de 1867 les dépenses devaient dépasser les recettes ordinaires ; la restitution complète du véritable vol commis antérieurement n'eût pas empêché la Caisse d'être obligée d'entamer son capital. Et pendant que toutes sortes de causes inévitables, comme des conversions, abaissaient les revenus, l'Etat n'hésitait pas à élever le taux des pensions. Aussi dès 1870, fut-on amené à décider une intervention de l'Etat sous forme de subvention : encore une fois, les subventions versées depuis ont étrangement dépassé le détournement commis (1). D'autre part, si on se livre à certaines opérations comptables fort discutables, on n'en déchargea pas moins la Caisse, en 1885, du service des pensions militaires ou civiles de la Marine, qui lui coûtait cher : c'était encore un cadeau qu'on lui faisait, tout en lui maintenant la totalité de ses ressources normales et la subvention d'Etat. Celle-ci est obligée de faire face à tous les déficits. Et si nous considérons une année moyenne de fonctionnement, nous constatons que, en regard de 3.400.000 fr. environ de recettes propres, la retenue de 3 0/0 sur les salaires que subissent les inscrits, ne donne que moins

(1) Un compte officiel établi en 1896, mais qu'on s'est malheureusement dispensé de publier, fait ressortir que la caisse devait à ce moment 130 millions à l'Etat !

de 2 millions de francs ! Et comme les dépenses atteignent bien près de 19 millions, calculez la somme assez coquette que vous et moi, pauvres contribuables non pensionnés ni privilégiés, nous versons aux inscrits maritimes, pour qu'ils trouvent que nous sommes bien pingres, et qu'ils menacent d'exiger que leur pension soit à peu près triplée !

Les inscrits entendent bien conserver, en les améliorant assez sensiblement comme on voit, les avantages de l'inscription maritime : et c'était ce que M. Rivelli manifestait dans un beau mouvement d'enthousiasme : « L'inscription est sacrée, qu'on la garde » ! Ils ne tiennent pas à la liberté, ils veulent continuer de jouir des profits de ce régime d'exception ; mais, bien entendu, en se débarrassant de tout ce qui les gênerait, et en ne conservant la tutelle où les tient l'administrateur de l'inscription, que dans la mesure où elle leur sert. C'est qu'en effet, si ce qu'on appelait jadis le Commissaire de la Marine (et qu'on n'a pas changé en en modifiant le nom) est chargé de les obliger militairement à ne pas quitter leur bord, et à respecter le contrat spécial qui se passe sous son égide, il est, d'un autre côté, leur protecteur dans toutes les manifestations de leur vie professionnelle, notamment pour l'encaissement de leurs gages. Le pacte que le Gouvernement vient de passer avec les inscrits pour les amener à reprendre le travail qu'ils avaient abandonné indûment, et où il s'engage à violer la loi de l'inscription en ne les poursuivant pas, est là pour montrer qu'on laisse ces inscrits se mettre au-dessus de la loi, tout comme les grévistes ordinaires qui ne respectent point le délai de préavis, et se livrent à des atteintes à la liberté du travail. On leur promet d'ailleurs des générosités sur le budget : c'est seulement ce qui les intéresse, et nullement la suppression du régime bâtard qui leur fait faire encore 46 mois de service militaire, au lieu des 2 ans du commun.

Nous allons payer encore plus chèrement que par le passé cette inscription maritime et ce régime paternaliste, dont les privilèges ne sont ni légitimes ni utiles, à notre époque où le navire de guerre ressemble si peu à un bateau de pêche particulièrement : maints hommes de métier, comme l'amiral Réveillère, ont montré l'absurdité de ce régime d'un autre âge, et nous avons plus confiance en eux, en la matière, que dans les affirmations de M. Lockroy, bien que ce littérateur de talent ait été ministre de la marine. D'ailleurs, dans un avenir prochain, les inscrits sauront bien encore le moyen de faire chanter à nou-

veau le Gouvernement, en arrêtant ou en menaçant d'arrêter notre commerce. C'est un bel enseignement qui montre, entre autres choses, le danger de ces dispositions qu'on appelle : pavillon réservé, composition des équipages, surtaxe d'entrepôt, et toutes sortes d'autres mesures qui ne sont que du protectionnisme. Qu'on supprime donc ces restrictions établies au profit de quelques privilégiés, et dommageables à la fameuse collectivité dont on affecte tant de s'occuper ; qu'on laisse la bienfaisante concurrence s'exercer, et pour la composition des équipages, et pour la pêche, et pour n'importe quoi. Peut-être se produira-t-il un certain trouble de quelques instants : c'est l'histoire de l'enfant qui fait ses premiers pas sans qu'on le tienne. Mais vraiment nos interventionistes ne nous ont pas encore convaincu qu'il vaut mieux toute sa vie marcher tenu par la main, même de la mère la plus tendre et la plus éclairée. Et comme l'administration ne constitue pas précisément une mère éclairée, qu'on débarrasse tout le monde et chacun de ses lisières : le commerce de mesures qui le gênent, compensées illusoirement par des primes qui ne lui apprendront jamais à marcher seul ; les populations de nos côtes, de cette tutelle qui en fait d'éternels mineurs entretenus aux frais de la collectivité. Qu'on nous rende la liberté !

J'ai peur pourtant qu'on ne fasse pas droit de sitôt à mon désir !

Daniel Bellet.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE. — Les événements du Midi. — La loi contre la fraude. — La situation viticole. — Le budget de 1908. — La dette publique française. — L'impôt sur le revenu et la population parisienne. — L'augmentation du prix de la vie. — Les émissions de 1906. — Commerce extérieur : chiffres de la France, chiffres de l'Allemagne. — La situation financière et la Bourse de Paris.

Les doctrines fausses reçoivent parfois, dans leur application, de cruels démentis.

Il s'est rencontré chez nous un homme — je n'ai pas besoin de rappeler son nom — qui s'est fait le protagoniste de la protection économique et, il faut bien le dire, a été suivi dans cette voie par la grande majorité du pays. Il a fait adopter des tarifs douaniers qui, par répercussion, ont fermé à nos produits les frontières des nations étrangères. Il a fait prendre les mesures les plus contraires à l'industrie et au commerce, sous prétexte de les favoriser. Nous savons déjà que le système coûte aux consommateurs, rien que pour le pain et la viande, plus de 700 millions annuellement, qu'ils ne devraient débourser. Le calcul est de M. Stourm qu'on n'accusera pas de manquer de compétence. Les producteurs, du moins, ont-ils été plus favorisés ? Nous avons en ce moment un triste et regrettable exemple du contraire par les soulèvements des contrées viticoles du Midi. Les propriétaires ne peuvent plus vendre, ou du moins ne vendre qu'à des prix dérisoires, le vin qu'ils récoltent. Ils s'insurgent, ne sachant trop ni contre qui, ni contre quoi, mais sous l'influence de cette théorie néfaste qu'est le protectionnisme. On leur a dit : « Nous vous protégeons. » La promesse qu'ils

ont prise au pied de la lettre, n'a pu être tenue. Ils ont cru que le gouvernement se portait en quelque sorte *ducroire* ,si je puis me servir de ce terme commercial, qu'il se rendait responsable. Les candidats aux fonctions électives ont renchéri. Et on leur demandait de renchérir. C'était la première condition de leur élection. Maintenant, ces braves vignerons sont tout étonnés, moins de vingt ans après l'application du système, de tomber dans une misère de plus en plus profonde. Ils n'ont pas vu, et ne veulent pas voir encore aujourd'hui, que le protectionnisme ne les protège nullement, qu'au contraire, c'est de lui que vient tout le mal. Ils disent au gouvernement : « Tenez vos promesses. » Ils le disent à leurs députés. Hélas ! ni gouvernement ni députés ne peuvent les tenir, ces promesses, pas plus qu'ils ne pourraient donner la lune, s'ils l'avaient promise.

Les vins étrangers venaient, disait-on, faire concurrence aux vins de France. Il n'en entre plus. Le résultat est-il meilleur ? On n'a jamais voulu comprendre que ces gros et lourds vins d'Espagne, qui ne pouvaient servir sans le concours des nôtres, emportaient, en traversant notre pays, une quantité quadruple ou quintuple des nôtres. Les entreprises de coupages, si nombreuses et si prospères à Bordeaux et à Bayonne, entre autres villes, ont été ainsi détruites et ne pouvaient plus utiliser nos vins méridionaux. On a demandé la suppression des octrois, mesure que je trouve fort bonne à divers points de vue, mais qui a été sans influence sur la vente. On s'est rejeté sur ce qu'on appelle la clientèle bourgeoise, et une partie de la population s'est livrée à ce négoce. Mais qu'était-ce que la vente de la clientèle bourgeoise, relativement au nombre des hectolitres récoltés ? Et, de plus, ceux des propriétaires qui se transformaient en négociants n'ont pas dédaigné le mouillage et le sucrage. D'où la fraude, dont nous n'accusons pas les véritables vignerons, mais qui s'est développée, comme toujours, dans le milieu qui lui est propice.

Nous ne relevons pas ces faits pour récriminer contre les fautes commises. Nous indiquons le processus logique d'un régime économique faux et dont, depuis longtemps, nous avons fait remarquer les conséquences qui en découleraient nécessairement. Un des orateurs qui ont pris part à l'interpellation du 21 juin a dit fort justement qu'il fallait rechercher les causes de la crise viticole. A quoi l'on a répondu qu'il était un peu tard pour se livrer à cette enquête et qu'il fallait aller au plus pressé.

Il n'en est pas moins vrai que cette recherche peut être utile pour l'avenir, et c'est pour cela que nous-mêmes dénonçons ici, de nouveau, le système qui a ruiné une partie de la France, en attendant, si on le laisse subsister, qu'il l'ait ruinée complètement.

Pour le moment, ni les gendarmes, ni les cuirassiers, ni toute la force mobilisée de plusieurs corps d'armée, ne suffisent à maintenir l'ordre dans le Midi, ou mieux à l'y rétablir.

*
* *

Les doléances du Midi sont-elles justifiées ? Est-ce du simple *battage*, selon l'expression de M. Caillaux ? Ne cherchons pas à élucider ici cette question, en un moment où les esprits ont besoin d'être calmés plutôt qu'échauffés. C'est donc à titre purement documentaire que nous publions les chiffres suivants que donnait, au mois de mai, le *Journal officiel*.

Depuis le commencement de la campagne 1906-1907, c'est-à-dire depuis le 1er septembre 1906, l'Hérault a écoulé 6.471.465 hectolitres sur lesquels il en reste 1.011.325 hectolitres aux marchands en gros. L'Aude, qui vient après, a produit 3.510.729 hectolitres sur lesquels 408.410 demeurent inécoulés ; le Gard, pour 1.693.288 de production, n'a plus en magasin qu'un stock de 299.318 ; les Pyrénées-Orientales, enfin, ont vendu 1.517.791 hectolitres et le reliquat actuel chez les marchands est de 287.647.

Au point de vue de la vente, la situation n'est donc pas absolument mauvaise, et nous ne pensons pas que l'*Officiel* compte dans ses chiffres les vins falsifiés. Mais si l'on considère les prix de vente, il faut convenir qu'une fois les frais de culture et autres payés, le bénéfice, s'il en reste un, n'est pas riche. Mais nous demanderons encore à qui la faute, sinon au régime protectionniste ? Remarquons que le consommateur — à moins qu'il n'achète du vin fraudé — le paie, à Paris, environ 40 francs l'hectolitre. Le marchand l'a acheté en moyenne 10 francs, chiffre auquel il faut ajouter 6 francs de frais. Mettons 10 francs, pour ne pas calculer trop strictement. La différence est donc de 20 francs en faveur du négociant. Or, si vous ne vous étiez pas fermé les débouchés, les marchands en gros, davantage concurrencés, ne pourraient pas vous tenir la dragée si haute.

Leur bénéfice est suffisant pour faire hausser leurs prix, et de cette hausse vous profiteriez.

Le consommateur, en somme, ne gagne que la taxe d'octroi aujourd'hui supprimée. Le propriétaire perd au régime établi.

Pourquoi donc ne pas les supprimer, ces intermédiaires ? C'est la doctrine de certains économistes. Parce que, vendant moins eux-mêmes, ils sont obligés, pour couvrir leurs frais généraux, de gagner davantage sur le détail. D'ailleurs, supprimez-les, si vous voulez, et vous verrez que vous ne vendrez pas plus cher en argent et que vous vendrez moins d'hectolitres.

*
* *

Pour remédier à la crise, pour calmer les populations, pour rendre la vie à un pays qui meurt, qu'a-t-on trouvé ? Une loi dont voici les dispositions :

Tout récoltant sera tenu de déclarer à la mairie la superficie des vignes qu'il exploite, la quantité de vin produit et celle des stocks antérieurs qui lui restent dans ses caves. S'il y a lieu, il devra également faire connaître le volume ou le poids des vendanges fraîches et les quantités de moûts qu'il aura expédiées ou reçues.

Toute personne ayant reçu des vendanges fraîches ou des moûts aura trois jours francs pour en faire la déclaration et tout expéditeur de marcs de raisins, de lies sèches ou de levures alcooliques devra se munir d'un passavant indiquant le poids expédié et l'adresse du destinataire.

En ce qui concerne le sucrage, la surtaxe de 40 francs frappant les sucres destinés à la chaptalisation a été maintenue. A l'avenir, tout commerçant qui voudra vendre du sucre ou du glucose par quantités supérieures à 25 kilos sera tenu d'en faire la déclaration à l'Administration des contributions indirectes.

Enfin les syndicats formés conformément à la loi du 21 mars 1884 pourront exercer contre les faits de fraudes ou de falsifications, sur tout le territoire de la France et des colonies.

De cette loi les Méridionaux ne veulent pas et ils ont bien raison. Mais est-ce parce qu'elle est illibérale, draconienne, qu'elle les met à la merci d'un rat de cave ? Point. C'est parce

qu'elle n'est pas suffisante, assez dure. Ils veulent en être encore plus esclaves. Car, il ne faut pas s'y tromper, les fraudeurs se moqueront de la loi, et les propriétaires seuls en subiront les inconvénients les plus sérieux, les plus graves.

C'est eux qui l'auront voulu. Evidemment ils n'ont pas été mieux conseillés pour réparer les erreurs commises qu'ils ne l'avaient été pour les commettre.

Que l'on revienne à la liberté, aussi grande que possible, c'est la seule solution du problème. Mais nous avouons qu'il faudra plusieurs années pour réparer le mal.

*
* *

Les indications ci-après seront sans doute utiles aux personnes qui voudront étudier la question.

La Direction générale des Contributions indirectes a évalué la récolte des vins en France, en 1906, à 52.079.052 hectolitres, soit une diminution de 4.587.052 hectolitres par rapport à celle de 1905, et une augmentation de 4.030.864 hectolitres par rapport à la moyenne des dix dernières années.

L'étendue du vignoble français est de 1.697.867 hectares, contre 1.669.257 hectares provenant de la reconstitution des vignes phylloxérées.

Le rendement moyen de l'hectare ressort donc à 31 hectolitres.

Comparativement à la récolte de 1905, 42 départements présentent des augmentations ; les plus fortes sont données par les départements des régions du centre et de l'ouest, notamment : Indre-et-Loire, Vienne, Charente Inférieure, Loir-et-Cher et Maine-et-Loire.

Tous les autres départements accusent des diminutions ; les plus importantes sont fournies par la région du Midi, celles du du Bordelais, du Mâconnais et du Beaujolais.

D'après les indications recueillies sur la force alcoolique des vins de 1906, la récolte se subdiviserait comme suit : vins titrant moins de 11 degrés, 41.589.878 hectolitres ; vins titrant 11 degrés, 6.879.770 hectolitres ; vins titrant plus de 11 degrés, 3.609.404 hectolitres.

Voici quel a été en France, depuis 1875, le mouvement de la production, de l'importation et de l'exportation des vins. Nous empruntons ces chiffres à l'*Economiste européen*.

Années	Production française	Importations	Exportat.	Importations nettes	Reste pour la consommation
—	—	—	—	—	—
		Milliers d'hectolitres			
1875	83.836	292	3.731	— 3.439	80.397
1876	41.847	676	3.331	— 2.555	39.292
1877	56.405	707	3.102	— 2.395	54.010
1878	48.729	1.603	2.795	— 1.192	47.537
1879	25.770	2.938	3.047	— 109	25.661
1880	29.667	7.219	2.488	+ 4.731	34.398
1881	34.139	7.830	2.572	+ 5.258	39.397
1882	30.886	7.537	2.618	+ 4.919	35.805
1883	36.029	8.980	3.096	+ 5.884	41.913
1884	34.781	8.115	2.470	+ 5.645	40.426
1885	28.536	8.182	2.580	+ 5.602	34.138
1886	25.063	11.011	2.704	+ 8.307	33.370
1887	24.333	12.277	2.402	+ 9.875	34.208
1888	30.102	12.064	2.118	+ 9.946	40.048
1889	23.224	10.470	2.166	+ 8.304	31.528
1890	27.416	10.830	2.162	+ 8.668	36.084
1891	30.140	12.280	2.043	+ 10.237	40.377
1892	29.082	9.400	1.840	+ 7.560	36.642
1893	50.070	5.895	1.569	+ 4.326	54.396
1894	39.053	4.495	1.724	+ 2.771	41.824
1895	26.688	6.336	1.696	+ 4.640	31.328
1896	44.656	8.814	1.783	+ 7.031	51.687
1897	32.350	7.530	1.774	+ 5.756	38.106
1898	32.282	8.603	1.636	+ 6.967	39.249
1899	47.908	8.466	1.717	+ 6.749	54.657
1900	67.353	5.217	1.905	+ 3.310	70.665
1901	57.964	3.708	2.022	+ 1.686	59.650
1902	39.884	4.447	2.050	+ 2.397	42.281
1903	35.402	5.874	1.726	+ 4.148	39.550
1904	66.017	6.691	1.645	+ 5.046	71.063
1905	56.666	5.171	2.608	+ 2.563	59.229
1906	52.079	5.764	2.110	+ 3.654	55.733

En Algérie, d'après l'évaluation fournie par le gouverneur général, la récolte est évaluée à 6.905.720 hectolitres pour une superficie productive de 164.324 hectares, savoir : département d'Alger, 3.704.410 hectolitres pour 64.292 hectares ; département d'Oran, 2.527.250 hectolitres pour 84.427 hectares ; département de Constantine, 674.060 hectolitres pour 15.605 hectares.

La production de la Corse est estimée à 146.000 hectolitres.

*
* *

Le 11 mai dernier, M. Caillaux a déposé sur le bureau de la Chambre son projet de budget pour 1908. L'exercice 1906 — nous ne pouvons encore parler de celui de 1907 qui n'est qu'à

la moitié de son cours — avait laissé un déficit assez considérable, 66 millions. Les recettes avaient bien dépassé de 127 millions le chiffre prévu, mais il y avait eu, dans le courant de l'année, une augmentation de 193 millions dans les dépenses. En somme, le budget suivant, celui de 1907, n'a pu être équilibré que grâce à 100 millions de ressources exceptionnelles. C'est déjà un déficit d'autant pour celui de 1908. Il faut ajouter 23.793.347 francs pour le service de la rente 3 % amortissable, dont deux séries, au lieu d'une, doivent être amorties à partir de l'an prochain. Plus 3.050.000 francs pour commencer le remboursement de l'Emprunt de Chine. Plus des augmentations de dépenses de divers ministères pour 120 millions, mais que l'on a ramenées à 44 millions. C'est, en laissant de côté les 100 millions de ressources exceptionnelles de 1906 qui, cependant, constituent bien aussi une dette, une somme de 71 millions de plus aux dépenses de 1908. On ramène ces 71 millions à 64.500.000 francs, car il faut tenir compte de l'excédent prévu des recettes normales. Notons que l'on table aussi sur cet excédent pour les 100 millions dont nous venons de parler.

M. Caillaux est optimiste.

Pour atteindre son but, pour réaliser l'équilibre, le ministre des finances fait les propositions suivantes :

Remboursement intégral, par la Martinique, du reliquat de l'avance qui lui a été consentie en 1892, soit 950.000 francs ; réforme, qui donneraient 12 millions, dans la perception des impôts ; modification de la date de paiement des rentes viagères, modification qui produirait 23 millions ; et enfin échelonnement sur un certain nombre d'exercices des primes à la marine marchande, mesure qui économiserait 29 millions. Total : 64.950.000 francs.

Le budget ne dépasserait ainsi celui de 1907 que d'une vingtaine de millions. Mais ce n'est là, si j'ose me servir de cette expression, que reculer pour, sans doute, mieux sauter, et mieux sauter dans le gâchis. A peu près toutes les ressources dont fait état M. Caillaux sont des anticipations sur l'année ou les années suivantes. Il n'y aura de ce fait, pense M. Caillaux, que 33 millions à la charge de 1909, et les excédents de recettes sont là. C'est qu'il en faudra beaucoup, des excédents de recettes, pour pourvoir à ce à quoi on veut les attribuer.

*
* *

M. Caillaux, dans son exposé des motifs, donne le tableau

de la dette publique en France au 1er janvier 1907, comparée avec sa situation au commencement des années 1890, 1895 et 1900. Ici, comme dans le projet de budget, les chiffres sont présentés de manière à masquer la véritable situation. Voici comme les donne le ministre.

	1890	1895	1900	1907
	—	—	—	—
		Millions de francs		
1° *Dette, non compris les annuités de travaux de chemins de fer:*				
Dette consolidée	21.252	22.005	22.002	22.188
3 % amortissable	3.901	3.961	3.837	3.662
Emprunt moyen	272	236	190	—
	25.425	26.202	26.029	25.850
Chemins de fer:..				
Garantie d'intérêts	40	39	39	38
Annuités à la Cie de l'Est ..	321	319	316	310
Obligations du Trésor:				
Court terme	774	216	37	63
Long terme	59	—	—	—
Divers	1.037	818	883	950
	27.656	27.594	27.304	27.211
2° *Dette pour travaux de Chemins de fer:*				
Annuités	1.258	1.580	1.622	1.902
3° *Dette flottante*	999	1.291	1.055	1.171
Total général	29.913	30.465	29.981	30.284

On voit, par ces chiffres, que la Dette publique a, de 1890 à 1895, augmenté de 550 millions environ ; de 1895 à 1900, elle a décru de 500 millions ; puis, de 1900 à 1907, elle a remonté de 300 millions. Somme toute, de 1890 à 1907, c'est un accroissement de 370 millions, soit de 22 millions par an.

« Depuis 1895, dit le ministre des Finances, la dette a diminué, et nous ne saurions trop répéter que c'est la première fois, depuis un siècle, que pareil fait se produit en un espace de douze années. Nous dégagerions des résultats plus satisfaisants encore, si nous distinguions, comme on le fait de l'autre côté de la Manche, la dette de poids mort et la dette qui a pour contre-partie un actif productif, si nous mettions en œuvre une idée que nous avons souvent développée, à savoir que les obligations émises par les Compagnies de Chemins de fer pour l'extension de leurs réseaux et remboursées au moyen d'annuités inscrites au budget des travaux publics, ne constituent pas des dettes d'Etat, à proprement parler. Nous ne nous las-

serons pas de le répéter : ces emprunts rentrent dans le cadre de tout un ensemble d'opérations financières accomplies et poursuivies par les Compagnies de Chemins de fer, et si celles-ci peuvent être considérées comme s'endettant pour le compte de l'Etat, aussi bien d'ailleurs lorsqu'elles empruntent pour acquérir du matériel roulant que lorsqu'elles émettent des obligations pour construire des voies nouvelles, elles amortissent également à l'avantage du Trésor, quand elles remboursent leurs titres. Mais nous ne voulons pas ouvrir un nouveau débat à ce sujet ; il nous suffit de remarquer que la dette pour travaux de Chemins de fer, qui a un caractère tout particulier — nul ne le contestera — a seule été en augmentant, tandis que la dette de poids mort diminuait de plus de 400 millions entre 1890 et 1907. »

Ne rouvrons pas non plus le débat. Faisons seulement observer qu'ainsi toute somme qui peut, un jour ou l'autre, diminuer le chiffre de la dette, ne devrait pas être comprise dans son montant. Mais, d'autre part, en suivant cette méthode, il semblerait assez naturel d'y faire figurer celles qui sont susceptibles de venir l'augmenter et surtout celles qui l'augmentent déjà. Serait-il bien étonnant que certains emprunts, comme les Emprunts Tunisiens 3 %, d'Annam et du Tonkin 2 1/2 %, de Madagascar, 2 ½ % et 3 %, de l'Afrique occidentale 3 %, qui sont garantis par l'Etat français, mais dont le service des arrérages est fait par les colonies intéressées, ne retombent quelque jour à la charge de la Métropole ? Et même celle-ci pourrait elle se désintéresser, le cas échéant, des Emprunts, bien que non garantis, de l'Indo-Chine, de l'Algérie et de la Tunisie ? Il est vrai qu'il sera toujours temps de les faire figurer dans le tableau de la Dette, et si j'en parle ici, c'est pour dire simplement que l'idée de M. Caillaux n'a pas lieu de s'appliquer aux annuités pour travaux de Chemins de fer plutôt qu'à ces emprunts coloniaux dont il ne parle pas.

Il y a des sommes, ai-je dit, qui déjà augmentent actuellement la dette, et je veux parler ici de la dette viagère qui pèse d'un poids fort lourd et qui, sans cesse, va s'accroissant. Elle était, en 1907, de 285.841.556 francs. N'est-ce pas là une dette de poids mort ? Je ne vois pas la contre-partie. Cependant, M. Caillaux ne la fait pas figurer dans son tableau.

*
* *

J'ai parlé assez explicitement, il y a trois mois, de l'impôt

sur le revenu qui semble inspirer de plus en plus de répugnance. Je ne reviendrai sur la question que pour signaler les conséquences qui résulteraient de son vote pour la population parisienne.

Au mois de mai dernier, M. Chassaigne-Goyon, dans une étude qu'il présentait au nom de la première Commission du Conseil municipal, évaluait la surcharge d'impôts pour Paris, du fait de l'impôt sur le revenu, s'il était voté, à plus de 30 millions.

La direction des finances de la Ville, qui a aussi étudié la question, arrive à un chiffre beaucoup plus élevé. L'augmentation des charges ne serait pas moindre de 41.589.500 francs. Elle établit que :

1° Dans les 690 millions de francs d'impôts à supprimer, les Parisiens paient aujourd'hui 166.880.000 francs, soit 24.18 %.

Dans le nouveau système, sur 694 millions de francs, les Parisiens paieront 208.470.000 fr., soit 30 % ;

2° La taxation des revenus du travail à partir de 2.500 francs aurait pour conséquence l'inscription sur les rôles de nombre de contribuables qui n'y figurent pas actuellement au titre de la contribution mobilière.

La statistique des loyers de 1904 fait ressortir qu'il y avait, en 1904, à Paris, déduction faite des vacances, environ 120.000 loyers de 400 à 499 francs. Le loyer moyen ressortant à 437 fr., si on multiplie ce chiffre par le coefficient 6, comme dans le projet Cochery, on obtient un revenu de 2.622 francs, sur lequel 122 francs seraient imposables. Du reste, si l'on suppose un ménage où le mari gagne 8 francs par jour et la femme 2 francs par jour, ce qui est fréquent à Paris, pour 300 jours de travail par an, on arrive à un revenu total de 3.000 francs, notablement supérieur au minimum imposable. Or, *la plupart des ménages de cette catégorie n'ont pas 500 francs de loyer et, par conséquent, ne paient aujourd'hui aucune contribution.*

On estime à 60.000, soit la moitié du nombre ci-dessus de 120.000 loyers de 400 à 499 francs, celui des contribuables nouveaux qui figureraient ainsi sur les rôles.

Il s'ensuit donc que, si les classes moyennes sont les plus atteintes par le projet de M. Caillaux, comme il l'a avoué, les patentables des septième et huitième classes, les plus petits, en seront aussi les victimes.

*
* *

Ce ne sont pas seulement les impôts qui augmentent, c'est aussi le coût de la vie. Il y aurait, selon les statisticiens, sur les denrées de première nécessité, une augmentation de 10 % environ tous les dix ans.

Les expositions décennales, pendant lesquelles la vente des diverses denrées est, pour ainsi dire, vente forcée, accroissent les cours de ces denrées de 20 % environ. L'exposition terminée, ces mêmes produits, suivant une loi naturelle, tendent à reprendre leur cours normal. Mais il reste, malgré tout, une augmentation très notable de ces différents cours, qui porte à ce chiffre de 10 % environ l'accroissement du prix de la vie.

Ce n'est pas, évidemment, la seule cause d'augmentation. Il faut aussi compter sur la cherté sans cesse croissante de la main-d'œuvre, la température, les droits d'octroi plus ou moins élevés, et, ne l'oublions pas, les droits de douane, etc. Quoi qu'il en soit de ces causes diverses, il est incontestable que le prix de la vie s'élève d'année en année. Ainsi, de 1901 à 1906, le prix moyen de la viande de bœuf a augmenté de 9 %, celui de la viande de mouton de 10 %. De même, pour la viande de veau ; et celle de porc s'est élevée de 1 franc à 1 fr. 50. Le pain a passé de 0 fr. 75 à 0 fr. 85 les deux kilos. De 2 fr. 50 le kilo, la volaille est à 4 fr. 50. Sur les fromages, il y a 40 % de hausse. Sur les pommes de terre, 0 fr. 10. L'augmentation est de 1 fr. 50 sur les homards et les langoustes.

Les beurres courants laitiers — de Normandie, de Bretagne ou de Touraine — qui valaient, en 1905, 240 francs, valaient en 1906, 275 francs les 100 kilos. Cette année, cette augmentation s'est maintenue. Même accroissement pour les œufs, qui sont passés de 72 francs en 1905 à 80 francs le mille en 1906. Ce prix s'est à peu près maintenu.

Les conserves ont augmenté de 10 à 15 % en raison de la hausse de certaines matières premières nécessaires à la fabrication des boîtes. Le lait coûte 2 centimes ½ de plus que l'année dernière.

Le Directeur de l'Assistance publique signale ces augmentations dans son rapport au Préfet pour le budget de 1908. Il les évalue à 650.000 francs sur un budget de dépenses de 25.500.000 francs, soit à 6 ou 7 % en moyenne. Mais l'Assistance publique achète par grandes quantités et profite de certaines réductions. Il semble que, pour le public qui achète au jour le jour et en détail, l'augmentation moyenne et globale soit au moins de 10 %. Et c'est un chiffre, s'il vous plaît, dans les dépenses quotidiennes !

*
* *

Le *Moniteur des Intérêts Matériels* a publié, comme il le fait chaque année, un tableau des émissions totales faites au cours de l'année 1906. Voici les chiffres qu'il donne :

Capital des émissions effectuées en 1906 :
(En millions de francs)

Pays d'Europe	Émissions — Emprunts d'État, villes, provinces	Sociétés de crédit	Chemins de fer et industries	Conversions en 1906	Total des années — 1906	1905
France et colonies	28.9	426.3	431.2	410.1	1.296.5	844.9
Allemagne	1.373.4	775.2	1.155.0	»	3.303.6	3.058.0
Autriche-Hongrie	168.0	177.3	89.9	163.8	599.0	67.6
Belgique	151.7	73.5	223.4	296.0	744.6	346.6
Bulgarie	26.0	»	»	»	26.0	»
Espagne	9.4	5.0	60.5	173.7	248.6	326.2
Gr.-Bretagne et colonies	401.3	303.0	1.243.0	»	1.947.3	2.525.9
Grèce	18.2	19.6	1.5	»	39.3	40.3
Italie	»	35.8	197.2	8.196.3	8.429.3	178.0
Luxembourg	»	»	6.0	»	6.0	3.0
Norvège	»	»	1.5	»	1.5	»
Pays-Bas et col.	45.6	23.3	86.7	»	155.6	251.6
Portugal et col.	18.7	»	38.0	»	56.7	29.3
Roumanie	33.9	7.0	6.4	15.0	62.3	399.4
Russie	2.358.0	27.5	112.8	»	2.498.3	1.719.8
Serbie	120.0	»	»	»	120.0	3.0
Suède	65.8	»	7.5	»	73.3	19.4
Suisse	90.3	73.6	106.5	34.0	304.4	140.0
Turquie	»	2.0	23.2	154.2	179.4	172.1
Hors d'Europe :						
Amérique latine	317.7	156.5	279.4	325.0	1.078.6	1.034.5
Canada	30.0	»	311.3	»	341.3	234.5
Chine	»	»	»	»	»	57.1
Congo	10.0	»	»	»	10.0	»
Egypte	»	172.1	77.0	»	249.1	444.6
Etats-Unis	312.5	»	3.155.0	550.8	4.018.3	5.097.5
Japon	562.5	25.0	23.0	»	612.5	1.829.9
Sud-Afrique	»	2.1	155.8	»	157.9	286.2
Totaux	6.141.9	2.304.8	7.793.8	10.318.9	26.559.4	19.109.4

Rapprochons maintenant les chiffres totaux des trois dernières années :

	1904		1905		1906	
	Totaux	0/0	Totaux	0/0	Totaux	0/0
			Millions de francs			
Gr.-Bretagne et col..	2.157	14.93	2.526	13.21	1.947	7.33
Continent	6.620	45.86	7.599	39.77	18.245	68.69
Afrique	518	3.57	731	3.82	317	1.20
Amérique	3.657	25.40	6.366	33.32	5.438	20.47
Chine, Japon	1.479	10.24	1.887	9.88	612	2.31
	14.431	100.00	19.109	100.00	26.559	100.00

Voici enfin un tableau complémentaire pour les quatre dernières années, donnant le classement par catégories d'appels au crédit :

	1903	1904	1905	1906
	0/0	0/0	0/0	0/0
Emprunts d'Etats, de provinces et de villes	16.05	39.97	37.75	23.13
Etablissements de crédit	7.26	9.29	9.70	8.68
Chemins de fer et Sociétés industrielles	28.94	38.05	43.78	29.34
Conversions	47.75	12.69	8.71	38.85
	100.00	100.00	100.00	100.00

Le *Moniteur des Intérêts Matériels* fait observer que les opérations de 1906 sont supérieures de près de 7 ½ milliards de francs à celles de 1905. Mais, dans ce chiffre, sont compris plus de 10 milliards de conversions qui ne sont pas, en réalité, de nouveaux appels au crédit, tandis que l'année précédente, ces opérations n'intervenaient dans le total que pour un peu plus d'un milliard et demi. Les émissions proprement dites ont donc été, en 1906, légèrement inférieures, comme volume, à celles de 1905 .

Cependant, ce qui a encore distingué l'année 1906, c'est l'activité industrielle et commerciale qui a sollicité des capitaux nouveaux nécessaires à son développement. C'est vers l'industrie, vers la création de nouvelles forces de production, que l'épargne a été attirée, et qu'elle s'est largement répandue comme une manne bienfaisante.



Notre mouvement commercial avec l'étranger s'est élevé de

8.953.000.000 francs en 1904 à 9.646.000.000 en 1905, soit une augmentation de 693 millions ou un peu plus de 7 %. Nous rappelons ces chiffres pour aider nos lecteurs à en faire la comparaison avec les suivants qui intéressent le commerce extérieur de l'Allemagne, empruntés au *Berliner Tageblatt*. Disons encore que ces derniers concernent l'année 1906. N'ayant pas, sous les yeux, ceux de la même année pour la France, nous avons pris ceux de 1905.

« Le mouvement commercial avec l'étranger, dit donc le journal allemand, a atteint, en 1906, 14.836 millions de marks contre 13.277 millions en 1905. Dans les cinq dernières années, l'importation a augmenté de 40 % et l'exportation a augmenté de 36 %. C'est avec les Etats européens que le commerce a le plus progressé. Parmi les meilleurs clients de l'Allemagne figure l'Angleterre qui lui a acheté pour plus d'un milliard de marchandises et lui en a fourni pour 825 millions. Vient ensuite la France, qui a vendu à l'Allemagne pour 484 millions et lui a acheté pour 383 millions. Les exportations allemandes vers les deux Amériques se sont chiffrées par environ 1.140 millions et les importations de ces pays ont atteint 2.133 millions. Les Etats-Unis entrent pour plus de la moitié dans ces deux chiffres. L'Allemagne a importé en 1906 pour 461 millions d'or, contre 207 en 1905, et en a exporté 119 contre 110 l'année antérieure. »

Comparez. La comparaison est instructive.

*
* *

Nous avons donné, pour cette fois, une grande place dans notre *Mouvement* aux choses commerciales. Elles sont celles qui, en ce moment, attirent le plus l'attention. Les événements financiers proprement dits n'ont présenté, ces mois derniers, rien de particulièrement intéressant. C'est partout à peu près la même atonie. Il reste encore en Angleterre et aux Etats-Unis, quelques traces du resserrement monétaire qui troublait il y a peu de mois tous les marchés. Mais tout à ce point de vue est calme. Le prix de l'argent est revenu à un taux normal, et rien n'inquiète la spéculation, que la situation économique générale, la fièvre démagogique, la course vers les utopies. Mais cette situation de malaise, où des crises peuvent éclater tout à coup comme dans notre Midi, n'est pas sans peser d'un poids très lourd sur les affaires.

La Bourse a été agitée et est restée faible. Il fallait s'y attendre avec l'approche de la discussion de l'impôt sur le revenu, du rachat de l'Ouest et les événements du Midi. On peut se féliciter qu'il n'y ait pas eu de reculs très marquants sur les cours. La rente, en considérant les cours à fin mars et à fin juin, n'a guère varié. Les fluctuations ont eu lieu au jour le jour sans laisser de traces durables, et l'on semble s'être un peu habitué à l'idée qu'elle peut être imposée avec l'impôt sur le revenu. Cette échéance sans doute est encore assez éloignée. Il ne faudrait pas oublier cependant qu'au commencement de l'année, elle était encore à 96.25 et qu'elle n'a cessé de baisser. Le Crédit Foncier et le Crédit Lyonnais ont reculé d'une quinzaine de francs. Le Lyonnais a un peu faibli, tandis que le Midi, cependant plus intéressé dans la crise viticole, a gagné 25 francs. Le Rio a été souvent agité, par suite des fluctuations sur le prix du cuivre. Du reste, fort peu d'affaires, transactions insignifiantes.

Il est à prévoir que le marché restera dans le marasme, au moins jusque dans les derniers mois de l'année.

Les Bourses étrangères n'ont pas une meilleure tenue que celle de Paris. La même note de faiblesse domine dans les correspondances financières.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Nuova Antologia :* Les professeurs des universités italiennes. Les agitations agraires. La cherté de la vie en Italie. *La Rassegna Nazionale :* L'intégralisme. Les femmes électrices. L'indemnité parlementaire. *L'Economista :* Les conflits du travail. Les syndicats de fonctionnaires. *Giornale degli Economisti :* Les assurances contre les accidents du travail. L'arbitrage obligatoire. *Revista italiana di sociologia :* Le socialisme dans la Perse ancienne. L'attraction des grandes villes. *L'Italia moderna :* Une colonie socialiste en Italie. La capitalisation de la terre. *El Economista.* La politique économique de l'Espagne. La hausse des prix. *España Economica y Financiera :* Le commerce de l'Espagne. La production du vin en Espagne. *Revista de Economica y hacienda :* Le commerce des Philippines. Qui a profité de la protection en Espagne ? *Revista social :* Les syndicats ouvriers. *El Economista Mexicano :* Le commerce entre la France et le Mexique. *La Gaceta Economica :* La cherté des subsistances à la Havane. Le remède. *The Contemporary Review :* La politique des *craftsmen*. *The Nation :* Le déboisement aux Etats-Unis. Le prix du blé. *The Economist :* L'éclipse du Socialisme. *The Journal of Political Economy :* L'intérêt bien entendu des Trades-Unions.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaftslehre. Le Principe de la Rente et son rôle dans la distribution. La crise de la librairie en Allemagne. La Philosophie de la Souveraineté. Spinoza et le droit public contemporain en Allemagne. L'assurance contre le chômage. La dégénérescence physique du peuple anglais. *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung.* L'hémisphère du Pacifique. La législation et la répartition des revenus. La première session de l'*Union économique de l'Europe Centrale.*

Nuova Antologia. — Les professeurs des universités italiennes cherchent à améliorer leur condition. Leur Association natio-

nale a tenu une première assemblée en 1905 et une seconde en 1906, dans lesquelles les intéressés ont exposé leurs doléances. Les traitements des professeurs ne peuvent pas dépasser la limite de 8.000 fr. au bout de 33 ans d'enseignement. Ces traitements n'ont pas varié depuis l'unification, bien que la teneur de vie et le prix de tous les produits nécessaires à l'existence aient considérablement augmenté. La situation n'est donc pas très brillante.

Si l'enseignement supérieur était une profession libre, l'offre se proportionnerait d'elle-même à la demande et les traitements atteindraient leur taux normal, comme dans les autres professions libres, proportion gardée. Mais... l'enseignement universitaire est un service privilégié. Il en résulte qu'il y a trop d'universités et trop de chaires dans chacune d'elles, et celles-ci augmentent chaque jour, observe M. Zanichelli, ce qui implique que, dans la coulisse, il y a beaucoup de candidats qui sollicitent les emplois de ce genre.

A ce mal, quel remède ? C'est ce que cherche M. Zanichelli dans la *Nuova Antologia* du 1er avril. Il y a trop de chaires, dit l'auteur, parce qu'elles coûtent trop peu à fonder. Il faut se retenir ; il vaut mieux rétribuer plus convenablement les professeurs afin qu'ils fassent bien leur service et en diminuer le nombre, restreindre le nombre des chaires. « On devra convenir que l'augmentation des traitements dans une mesure raisonnable ne mettra pas en péril les finances de l'Etat et ne constituera qu'une surcharge insensible pour le budget ».

Toutes ces petites augmentations, prises une à une, sont insensibles, mais réunies elles forment des milliards. N'y aurait-il pas mieux à faire ? Il y a trop de chaires parce qu'elles coûtent peu à fonder. Pourquoi coûtent-elles peu à fonder ? Parce qu'il y a beaucoup de solliciteurs qui assiègent les autorités compétentes. Pourquoi y a-t-il beaucoup de solliciteurs ? A moins qu'ils ne tombent des nues, c'est parce que les universités en produisent trop. Si l'on augmentait les traitements, le nombre des solliciteurs augmenterait aussi. Si l'on réduisait le nombre des professeurs, que deviendraient les candidats évincés ?

— Les paysans, comme de simples professeurs, trouvent aussi que leurs salaires ne sont pas suffisants. Ils s'agitent et M. Francesco Guicciardini étudie, dans la *Nuova Antologia* du 16 avril, cette question des agitations agraires en Toscane. M. Guicciardini montre fort bien que Jacques Bonhomme est toujours

la dupe des améliorations « sociales ». L'assistance sanitaire gratuite n'existe pas pour le colon, à plus forte raison pour le braciant, mais ils paient leur part des frais. Beaucoup d'autres lois bien intentionnées tournent dans le même sens. Il ne faut donc pas être surpris qu'il y ait des agitations agraires.

Et pourtant, elles n'auraient peut-être pas lieu si les paysans n'étaient pas poussés à la révolte par les socialistes. Qu'est-ce qui permet aux socialistes de prendre de l'influence sur les ruraux ? C'est l'absentéisme. « Les propriétaires sont trop éloignés de leurs colons, trop désintéressés de ce qui les regarde, ils restent trop étrangers à leur vie morale et politique. Il est nécessaire et il est temps qu'ils reprennent leur fonction de patronat envers eux. »

Je veux bien croire que voilà la moitié du problème résolu, mais la moitié seulement. Les socialistes fomenteurs de troubles, d'où proviennent-ils ? Où iront-ils, que deviendront-ils si les propriétaires reprennent leurs fonctions ? Je me demande si les socialistes et autres politiciens ne sont pas des fruits des universités trop nombreuses qui, ne pouvant obtenir de chaires, cherchent à se faire des tribunes. Qui sait si ce ne sont pas les propriétaires eux-mêmes, transformés en lettrés, qui viennent ameuter les paysans ?

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions trop tenir compte des observations de M. Guicciardini, surtout en ce qui concerne les multiples et lourds impôts, qui pèsent tant sur les ruraux auxquels ils profitent si peu. Puisque l'Italie a des excédents budgétaires, le meilleur emploi qu'elle en pourrait faire serait de réduire les taxes sur le sel, le pétrole, le sucre, etc. La consommation augmentant, ce serait peut-être même une bonne affaire et une bonne action. C'est le principal vœu émis par M. Guicciardini.

— Vœu d'autant plus urgent à réaliser que tout le monde en Italie se plaint du renchérissement de la vie, comme on peut le voir par ce qu'en dit M. Boggiano dans la *Nuova Antologia* du 1er mai. Celui qui pense, dit l'auteur, à cet immense arsenal de tourments fiscaux qui pèsent sur le peuple italien et surtout sur les petites gens ne peut que s'émerveiller de ce que, malgré tout cela, le pays puisse progresser, ou seulement vivre en paix. Il existe deux moyens d'augmenter l'aisance, ajoute M. Boggiano ; ce sont : le développement de la production nationale et par suite l'augmentation des gains et des salaires ; la diminution

des impôts. « Ont tort ceux qui, ne regardant qu'un seul côté du problème, demandent uniquement une politique de travail ou seulement une politique de dégrèvements. »

Il faut donc demander les deux, mais ce n'est pas si difficile à réaliser qu'on pourrait le croire : moins l'Etat entreprendra de choses, plus il pourra dégrever, et plus la production nationale libre se développera.

La Rassegna Nazionale. — Le socialisme ne sait plus guère sur quel pied danser : réformistes et syndicalistes sont de plus en plus éloignés de s'entendre. Les révolutionnaires excluent du parti les réformistes comme les catholiques excommuniaient les huguenots. Les Italiens ont trouvé un moyen terme tendant à réconcilier les deux frères ennemis, c'est l'*intégralisme*. L'intégralisme a fait les principaux frais du dernier Congrès tenu à Rome et dont M. Francesco Magri résume les travaux dans la *Rassegna Nazionale* d'avril.

Ce nouveau parti donne lieu aux appréciations les plus diverses. Pour l'un, l'intégralisme est à la fois une pieuse intention et une grossière équivoque ; pour l'autre, il est appelé à guérir les sept plaies du socialisme. Pour celui-ci, l'intégralisme n'est pas un concept, c'est un simple état d'âme ; pour celui-là, c'est un socialisme sans miracle, qui n'a recours ni aux barricades ni aux majorités parlementaires. Autre opinion : l'intégralisme ne pourra jamais rien intégrer; avec la prétention d'être plus pratique que le syndicalisme, il ne peut devenir qu'un idéalisme pire encore que le réformisme. En voici un autre qui dit : « l'intégralisme doit bien se persuader qu'il n'existe pas. » Allez donc vous mêler d'introduire la paix parmi les hommes de bonne volonté ; car tous les socialistes sont des hommes de bonne volonté. Que serait-ce si leur volonté était mauvaise ?

Au Congrès de Rome il a été prononcé de beaux et longs discours : Labriola a parlé plus de 4 heures ! Qu'en est-il sorti ? Du son, dans les deux acceptions du mot, pas la moindre farine. « Les résultats de ce congrès ont été une chose bien misérable. On est resté au point d'où l'on était parti. » Néanmoins l'ordre du jour intégraliste a obtenu la majorité, 26.947 voix, tandis que le syndicaliste n'a recueilli que 5.278 voix. Pourquoi l'intégralisme a-t-il obtenu un si grand succès ? Parce que les socia-

listes ont voulu échapper aux périls d'une profession de foi trop précise.

— L'accession des femmes à l'électorat politique ne rencontre pas en Italie autant de sympathie de la part des intéressées qu'en Angleterre. Les italiennes, dit M. Roberto Corniani, (dans la *Rassegna Nazionale* du 16 mai). tiennent plus à conquérir leurs droits civils que les droits politiques. Avant tout elles demandent, et avec beaucoup de raison, la pleine jouissance des mêmes droits civils que les hommes ; elles veulent que soient supprimés les articles du code qui établissent pour elles une véritable infériorité juridique. M. Corniani indique ces articles. Elles veulent ensuite, bien avant l'électorat politique, obtenir l'électorat administratif.

Donnez-nous, disent-elles, la libre disposition de notre patrimoine personnel, et quand vous nous l'aurez accordée, donnez-nous les moyens de contrôler l'administration du patrimoine communal et provincial auquel nous contribuons par les impôts, autant et quelquefois plus que les hommes.

M. Corniani trouve ces demandes beaucoup plus rationnelles que celles de l'électorat politique. Les femmes sont trop impulsives, dit-il, pour intervenir utilement dans la politique, tandis qu'elles sont *réflexives*, prudentes, presque timides dans le maniement de l'argent et qu'elles savent l'augmenter par l'économie et une judicieuse administration plutôt que par des entreprises hasardeuses.

— La même *Revue* contient une étude de M. Emilio Pagliano sur l'indemnité parlementaire dans les divers pays. Signalons l'usage établi en Grèce. Selon la constitution du 16-28novembre 1864, les députés qui ont accompli leur mandat doivent recevoir une indemnité de 2.000 dragmes pour toute la session ordinaire : en cas de sessions extraordinaires, ils ont droit seulement aux dépenses d'aller et retour. Les députés qui, à titre de service civil ou militaire ou autre, reçoivent un traitement du trésor, n'ont droit qu'à la différence entre celui-ci et l'indemnité. La règle a été modifiée un peu dans la pratique. Les députés reçoivent la moitié de leur indemnité au commencement de la session et l'autre moitié à la clôture. Il n'en reste pas moins que cette question est réglée par la constitution et non abandonnée à l'arbitraire, comme cela se voit dans quelques pays civilisés. M. Pagliano remarque que le mouvement en faveur de

l'indemnité parlementaire va aujourd'hui croissant d'autant plus qu'il entre dans les Chambres plus de députés appartenant au parti ouvrier. L'indemnité est démocratique.

L'*Economista*. — Pour admettre une intervention rationnelle de l'Etat dans les conflits entre capital et travail, il faudrait, dit M. de Johannis, que l'Etat fût représenté par un *Gouvernement pour tous* et non par un gouvernement de parti, et encore moins par un gouvernement de classe. Que pourrait faire le gouvernement si l'arbitrage étant obligatoire, l'une ou l'autre des parties ne voulait ou ne pouvait pas accepter sa décision ? Il serait impuissant soit pour empêcher les patrons de fermer leur établissement, soit pour forcer les ouvriers à y rentrer ou les empêcher d'aller ailleurs. Donc, lors même que l'Etat serait éclairé, impartial, l'arbitrage obligatoire ne pourrait avoir d'efficacité. Mais peut-il être éclairé et surtout équitable tant qu'il ne sera que le représentant d'un parti ou d'une chose ? Evidemment non.

Pour exercer une pareille fonction, il faudrait donc que le gouvernement fût un gouvernement de tous. Mais, alors, s'il n'y avait ni partis, ni classes, si tout le monde était d'accord sur tous les points, l'arbitrage obligatoire serait inutile, le gouvernement lui-même n'aurait pas de raison d'être. Quand on songe qu'il faut dépenser du papier et de l'encre pour démontrer ces choses à des gens qui, pourtant, ont subi l'instruction obligatoire, on se demande si la raison n'aura pas émigré dans d'autres orbes avant la fin du siècle.

— Autre question non moins palpitante : les syndicats de fonctionnaires. M. de Johannis montre que les opinions sur ce sujet changent avec la situation des gens. Etes-vous candidat, avez-vous envie de devenir député, sénateur, ministre, si vous êtes bon politicien, vous serez partisan du syndicalisme fonctionnariste. Etes-vous parvenu au portefeuille ministériel ? Tout change ; des syndicats de fonctionnaires, il n'en faut plus.

Les reproches que M. Jaurès adresse à ses anciens collègues en socialisme devenus ministres sont donc bien fondés ; mais qu'on le mette à leur place, il fera comme eux et subira les mêmes objurgations de la part de ses anciens collègues en arrivisme.

Pour poser la question sur son vrai terrain, il faut remonter à la source du syndicalisme. Pourquoi a-t-on fait la loi de 1884 ? Parce que, par hypothèse (indémontrée et indémontrable), les patrons exploitent les ouvriers et gardent pour eux la plus-value. Or, l'Etat n'est pas dans le cas supposé des autres patrons ; le pauvre ! il ne réalise jamais dans ses entreprises que des moins-values. Les syndicats de fonctionnaires manquent donc totalement de raison d'être.

Que pourraient faire ces syndicats ? organiser des secours mutuels ? créer des coopératives ? Ils feraient double emploi. Manifester leur opinion sur la manière dont est conduite leur administration, sur les taxes des lettres, des télégrammes dans les postes, sur les tarifs des voyageurs et des marchandises sur les chemins de fer ? Tout cela est réglé déjà par des gens qui sont ou devraient être responsables, tandis que le syndicat de fonctionnaires ne pourrait et ne voudrait pas l'être. Que les syndicataires disent donc bien nettement quel est leur but et quels sont les moyens qu'ils veulent employer pour l'atteindre. Une question bien posée...

Giornale degli Economisti. — L'Etat, plus puissant que Dieu, (qui n'a pas pu créer le monde, d'après ce que nous enseigne la Science), crée de nouvelles industries sans le vouloir, sans le savoir. C'est ainsi que la loi sur les accidents du travail a donné naissance à trois professions qui rendent déjà de grands services au genre humain : celle des assureurs, celle des médecins et celle des avocats exerçant ou exploitant la spécialité des accidents. M. Papafava nous donne un aperçu des hauts faits de ces jeunes industries dns *le Giornale degli Economisti*.

En 1905, la Caisse nationale contre les accidents a eu à Naples 82 procès sur 3.306 accidents ; à Rome 181 sur 2.595 ; à Palerme, 230 sur 1.204. Les avocats (presque toutjours les mêmes), sont intervenus dans presque tous les cas, (92 0/0) d'incapacité permanente. Sur 463.329 fr. payés pour indemnités, il a été dépensé, pour avocats et médecins, 81.850 fr., soit 12,64 0/0 pour les avocats et 5.32 0/0 pour les médecins. Quelquefois la part des avocats atteint 25 0/0 de l'indemnité.

Quant aux sociétés privées d'assurance, l'Anonyme accidents, en 1904, a eu 89 causes dans toute l'Italie, dont 31 à Rome. A Milan, elle a eu, la même année, 42 pour 1.000 de cas d'invalidité

permanente et 51 pour 1.000 en 1905. A Rome les cas d'invalidité permanente montent au triple : 126 p. 1.000 en 1904 ; 152 en 1905. « Accroissement fictif dû à l'abus et à la simulation. » Et l'œuvre des spéculateurs va en augmentant. « En conséquence de ces vols larvés, le bilan de l'Anonyme s'est clos pour Rome avec 54.800 fr. de perte en 1904 et 154.900 en 1905.

La situation des assureurs n'est pas très brillante. Ils ne sont pas seulement en butte aux attaques des avocats et des médecins : les magistrats, mus par le sentiment, sont portés à considérer l'ouvrier comme opprimé par les sociétés d'assurance et leurs sentences partent souvent plus de leur cœur que de leur cerveau. Il y a plus : le patron, qui devrait rester indifférent, appuie plus ou moins ouvertement l'ouvrier contre l'institut assureur. Il est si doux de faire du sentiment quand il n'en coûte rien !

Les experts tendent aussi à donner raison à l'ouvrier contre la société d'assurance, non seulement par philanthropie, mais aussi parce que, si la Société gagne, l'expertise devrait être payée par l'ouvrier, généralement insolvable, tandis que si l'ouvrier l'emporte, c'est la Société qui paie l'expertise. Dans beaucoup de cas les dépenses d'expertise payées par les Sociétés ont atteint une somme supérieure à celle de l'indemnité en contestation. Ainsi, sur une indemnité de 972 fr. pour invalidité temporaire, la Société d'assurance a dû payer 1.600 fr. d'expertises ; ainsi, pour une question de 536 fr., la Société a eu 1.515 fr. de frais judiciaires, sur lesquels 375 pour expertise médicale.

On voit que le législateur travaille efficacement à l'amélioration des mœurs. Encore quelques lois comme celle-là, nous deviendrons tous des saints et l'on sera obligé de rallumer les lumières du ciel pour nous introduire dans le paradis.

— Voici précisément une autre loi du même genre en préparation : l'arbitrage obligatoire entre patrons et ouviers. M. F. Coletti examine, dans le *Giornale degli Economisti* de mai si cet arbitrage est possible dans l'agriculture. Si ce vœu était réalisé, dit l'auteur, il donnerait lieu à la désillusion. Les paysans accepteraient l'arbitrage quand il leur serait avantageux et le refuseraient dans le cas contraire. Si les ouvriers ruraux se sentent les plus faibles, ils estimeront plus profitable un arbitrage coactif que le recours à la grève. Ce seront alors les patrons qui s'opposeront à l'arbitrage obligatoire.

M. Coletti nous apprend que la Société des agriculteurs italiens reconnaît que, dans l'état présent des choses, l'arbitrage obligatoire ne serait ni convenable ni utile et très probablement servirait à augmenter les conflits qu'on voudrait prévenir : il faut donc se contenter de créer des arbitres volontaires et conventionnels.

Revista italiana di Sociologia. — M. Pizzi nous présente un aperçu des essais de socialisme qui furent faits en Perse de l'année 226 où les Sassanides montèrent sur le trône à l'année 650 où les Arabes conquirent la Perse. Ces tentatives se firent sous la direction des rois et n'en réussirent pas mieux. Le roi généreux et bon, mais illusionné et inexpérimenté, qui conduisit la première croisade socialiste, mourut obscurément et l'on ne sait pas bien de quelle façon. Après la conquête de la Perse par les Arabes, — qui fût peut-être bien facilitée par le socialisme, — le mouvement ne s'arrêta pas. Un Bâbec, au commencement du 9e siècle, prêchait encore la communauté des biens et des femmes, et il eut de nombreux partisans. Entre 864 et 874, un pauvre peysan, nommé Quermata, reprit le mouvement et fut suivi par une foule de désespérés qui désertaient les campagnes et avaient ordinairement les femmes et les biens en commun.

A ces sectes persanes on pourrait assimiler en Occident les stradiots, routiers, brabançons, pastoureaux, etc., qui professaient les mêmes idées et observaient les mêmes pratiques. Rien ne se perd. Tout se transforme.

— M. Mortara, dans la même *Revue*, étudie la force d'attraction des grandes villes. Le développement des grandes villes, dit l'auteur, ne provient pas de la fécondité naturelle de leur population, mais de l'affluence de forts courants migratoires attirés par le progrès de l'industrie et du commerce. L'accroissement naturel des populations urbaines est presque nul, soit à cause du taux élevé de la mortalité infantile, soit surtout par l'effet de la limitation des mariages et de la procréation légitime. A Milan, par exemple, la plus grande partie de la population économiquement productive n'est pas native de cette ville : on y compte en moyenne 76.2 0/0 d'immigrés, dont 78.4 0/0 d'hommes et 72.2 0/0 de femmes.

M. Mortara examine la force d'attraction des villes sous tou-

tes ses faces : si la migration des populations rurales vers le centre urbain se fait par sauts ou par degrés, si l'attraction s'exerce plus sur un sexe que sur l'autre. Il semble, dit-il, que cette attraction s'exerce avec plus de force sur le sexe féminin dans les territoires immédiatement voisins des villes, et sur le sexe masculin dans les zones plus éloignées. Cela tient peut-être à ce que le gouvernement se donne la peine de transporter les hommes militairement.

L'*Italia Moderna*. — Les démocrates nous enseignent que les rois ne sont bons à rien ; ce qui ne les empêche pas de se jeter à plat ventre devant les monarques qui font aux Républiques l'honneur de les visiter. En réalité les rois valent bien, à peu près, les autres hommes. Ils sont remplis de bonnes intentions. Nous venons de voir des rois de Perse socialistes. M. Stefano Stefani nous raconte l'histoire d'une colonie socialiste dans le royaume des Bourbons, fondée par le roi Ferdinand à San Leucio. Il s'agit d'une colonie industrielle, créée pour faire concurrence aux fabriques privées de soieries.

Comme il convient, les prêtres jouissent d'une grande autorité spirituelle et temporelle dans cette colonie. A l'ombre du trône et de l'autel, on y vivait dans une égalité parfaite, à peu près comme à la colonie paraguaïenne des Jésuites. Le roi ordonne que le vêtement soit égal pour tous et que personne ne soit assez hardi pour se faire appeler « don », ce titre étant réservé aux seuls ministres du sanctuaire en marque de respect et de vénération. Cette colonie qui fut toujours passive, soit par l'inepte administration, soit pour d'autres causes, a vécu... tant qu'on l'a fait vivre.

M. Stefani trouva beaucoup d'analogie entre les institutions de Ferdinand et les idées utopiques de Morelli et de Rétif de la Bretonne. Les courtisans considéraient leur roi comme un législateur bien supérieur à Lycurgue. Je crois que les deux se valent bien.

— M. Angelo Quarto di Palo propose de capitaliser la terre. L'agriculture doit devenir une industrie. L'auteur montre quelle fonction remplit la terre dans l'industrie agricole; quelle fonction y remplit le travail; quelle doit être l'organisation du travail agricole et celle du capital terre ; à qui doit appartenir la propriété. Ce dernier point amène l'auteur à se poser la question : La terre

doit-elle être unie au travail, comme le veulent les socialistes et une foule d'autres réformateurs sociaux, ou doit-elle être unie au capital ?

M. di Palo démontre, par des arguments qui ne manquent pas d'intérêt, s'ils ne sont pas à l'abri de toute critique, que la terre doit être unie au capital plutôt qu'au travail. Donc, « capitalisons la terre. »- Nous laissons la parole aux socialistes-terrianistes pour répondre à M. di Palo et démontrer qu'il faut *laboriser* la terre.

El Economista (de Madrid) se plaint de ce que dans le discours du roi d'Espagne à l'ouverture du Parlement et dans celui de M. Maura à la nouvelle Chambre il n'y ait pas un paragraphe qui se réfère à l'économie nationale, aux finances, aux traités de commerce, à la situation précaire de certaines provinces dont les populations émigrent, etc. En tout ce qui concerne les problèmes économiques, ces discours se tiennent dans un vague voulu ; pas de déclarations franches, mais des assertions dans lesquelles on évite de se compromettre.

Il y a pourtant un point sur lequel on s'est prononcé assez catégoriquement : c'est celui des dépenses militaires et maritimes que l'on se propose d'augmenter sans rien demander de plus aux contribuables. C'est là un problème économique et financier que le premier venu n'est pas capable de résoudre. Il est vrai que les gouvernants proposent quelquefois d'une façon et disposent d'une autre.

— Les prix sont en progression constante en Espagne depuis 1902. C'est ce que nous apprennent les *index numbers* des principales marchandises publiées par la même Revue :

Dates	Total index number
—	—
Décembre 1902	2.003
Décembre 1903	2.197
Juin 1904	2.130
Décembre 1904	2.136
Juin 1905	2.163
Décembre 1905	2.342
Juin 1906	2.362
Décembre 1906	2.499
Janvier 1907	2.494
Février 1907	2.521
Mars 1907	2.516

On voit que la hausse est incessante et plus intense à mesure que se suivent les années et les semestres. *El Economista* en conclut que la crise que l'on redoutait n'apparait d'aucun côté et que, probablement, nous attendrons longtemps avant qu'elle surgisse, car « ni les bilans des banques, ni les statistiques de la production, ni celles des bénéfices industriels et des émissions ne fournissent d'éléments de nature à la faire prévoir ; au contraire, l'activité économique s'intensifie chaque jour. » Nous enregistrons l'augure sans le garantir : les prophéties sont si rarement justifiées par les faits.

España Economica y Financiera. — Qui perd gagne. L'Espagne a perdu le reste de ses colonies et, depuis lors, elle a repris sa marche en avant dans l'industrie et le commerce. Nous venons d'en voir quelques preuves, en voici d'autres. Le chiffre atteint par le commerce extérieur espagnol en 1905 est le plus élevé que l'on ait enregistré dans les six dernières années, et il est la conséquence naturelle du développement acquis par l'industrie. La somme totale du commerce de la péninsule en 1905 s'élève à 1.087.661.953 pesetas à l'importation et à 993.871.315 à l'exportation. Le chiffre le plus fort enregistré de 1900 à 1904 a été de 986 millions à l'importation et de 956 à l'exportation ; il en résulte une différence de plus de 100 millions à l'importation et de 37 à l'exportation. Le volume du commerce extérieur est arrivé à 4.620.578 tonneaux à l'importation, et 12.448.122 à l'exportation.

Les principales marchandises importées sont : matières premières pour 437 millions ; articles fabriqués, 257 ; denrées alimentaires, 354. L'activité pour l'achat de matières premières est un bon signe. La quantité des produits fabriqués est peu importante. Quant aux denrées alimentaires, il faut bien importer quelque chose, si l'on veut exporter.

La situation est donc satisfaisante et d'autant plus que, si l'on en croit l'*Espagne Economique et Financière*, l'année 1906 s'annonce encore meilleure que 1905.

— L'Espagne cherche à profiter de la leçon de choses que lui donnent les viticulteurs français. La surproduction n'existe pas au delà des Pyrénées, le phyloxera y a mis bon ordre ; mais l'*Espagne Economique et Financière* conseille à ses compatrio-

tes de ne pas imiter les Français, de ne pas même reconstituer dans son intégrité le vignoble espagnol. A ce conseil on réplique que le surplus de la production pourra être exporté à l'étranger. Ce n'est pas si facile qu'on le croit, surtout étant donné que tous les pays s'efforcent de produire eux-mêmes leurs vins. A notre avis, dit l'auteur, ceux qui rêvent de placer hors de l'Espagne une énorme quantité de vins sont dans l'erreur : c'est le marché national qu'il faut surtout viser ; or les Espagnols ne sont pas encore assez riches pour boire beaucoup de vin. Cependant l'Allemagne, avec ses 60 millions d'habitants pourra être un marché fructifère pour les viticulteurs espagnols ; mais il ne faut pas perdre de vue que le vin est un article de luxe pour la grande majorité de la population allemande.

Revista de economia y hacienda. — Le commerce des Philippines n'a pas acquis le développement que l'on avait escompté lors de l'annexion de ces îles aux Etats-Unis ; on peut s'en rendre compte par les chiffres suivants :

En 1901, le commerce extérieur des Philippines a été de 10 millions 933.164 livres sterling ; en 1902, il s'est élevé à 12 millions 402.813 ; en 1903, à 13.241.625 ; en 1904, à 11.745.446 ; en 1905 à 12.701.064 ; ce qui donne en 5 ans une augmentation de 1.767.900. L'augmentation est beaucoup plus considérable pour Cuba. La *Revista* donne le détail du commerce des Philippines avec les divers autres pays ; mais elle ne dit pas à quoi tient l'état stationnaire du commerce philippin ; elle donne seulement de bons conseils aux industriels et négociants espagnols, qui ne tirent pas de ce marché le parti qu'ils en pourraient tirer.

— La même *Revista* n'est pas contente des travaux de la nouvelle Chambre espagnole. L'assemblée récemment élue, dit M. Ribera, a été, comme les précédentes, stérile et inutile. Elle a démontré une fois de plus les barrières qui séparent les producteurs du littoral de ceux du centre ; elle a mis en évidence l'intransigeance de ces deux groupes. Le moment était opportun pour discuter avec calme et sans préjugé les moyens de fortifier l'économie publique; mais en aucune discussion on n'a pénétré au fond du problème ; on est entré dans une seconde période protectionniste.

M. Ribera trouve qu'il serait temps de se demander quels bénéfices a donnés la première période du régime protecteur. Cette première période, dit-il, a profité aux tissus, aux fers, au sucre et au papier ; c'est-à-dire aux industries qui sont situées dans les grands centres industriels ; mais elle a été stérile et même préjudiciable à l'agriculture. Il y a 14 ans, les récoltes étaient insuffisantes, elles le sont encore. On importait pour 60 millions de pesetas de blé par an ; en ces dernières années, on en a importé pour 150 millions en moyenne. Où est donc l'efficacité du tarif ? Nous la rencontrons dans la cherté du pain et non dans l'amélioration des cultures.

La protection ayant profité à l'industrie et nui à l'agriculture, il en est résulté que les populations rurales ont émigré, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Les habitants des villes y perdent donc doublement : 1° l'affluence des paysans dans les villes fait baisser les salaires ; 2° leur émigration des campagnes fait hausser les prix des denrées. Autre résultat : la surproduction industrielle. Le marché intérieur est trop pauvre et trop limité pour absorber tous les produits des fabriques, et ces fabriques ne sont pas de force à soutenir la concurrence sur le marché mondial.

L'expérience se joint à la raison et au bon sens pour condamner le système protectionniste, mais ce système a la vie dure, ou bien les gouvernant n'ont ni bon sens ni raison et ne tiennent pas compte de l'expérience.

Revista social (de Barcelone). — M. Noguer y traite des associations professionnelles ouvrières, autrement dit, des syndicats. Quelle conduite doit-on tenir à leur égard ? Si l'on considère que les syndicats sont fauteurs de grèves, de sabotage, de désordres divers, on est porté à dire qu'il faut les faire avorter avant qu'ils naissent, les étouffer dans leur berceau quand ils sont nés, les détruire s'ils ont échappé aux mesures précédentes.

M. Noguer n'est pas de cet avis. Malgré tous leurs inconvénients, les syndicats ont leur raison d'être et sont même de première nécessité. D'abord, on ne peut empêcher les ouvriers de s'associer ; l'association est une condition essentielle de la vie sociale ; aussi la tendance syndicaliste est-elle universelle. Ensuite, les ligues de patrons contre les ouvriers ont pour consé-

quence naturelle et contre-partie les ligues des ouvriers contre les patrons.

On objecte que les ouvriers ne sont pas mûrs pour l'association ; ils sont trop ignorants et trop turbulents. Ce n'est pas là une raison pour leur interdire l'association. Il faut, au contraire, les éduquer, et, précisément, un des meilleurs moyens d'éducation est l'association même ; à une condition toutefois, c'est qu'au lieu d'être socialiste, l'association ouvrière soit chrétienne et qu'elle soit un centre de culture intellectuelle et religieuse.

Comme la plupart de ceux qui traitent cette question, M. Noguer n'envisage que deux faces d'une question qui en a trois : 1° faut-il interdire les syndicats ; 2° faut-il les encourager en leur octroyant une législature spéciale ; 3° faut-il les laisser libres, sans protection ni persécution et responsables de leurs actes individuels ou collectifs comme le sont tous les autres citoyens ?

Jusqu'à présent on n'a usé que des deux premiers moyens ; il serait peut-être temps d'essayer du troisième. Je conviens qu'il ne ferait pas les affaires des courtiers en grèves, mais on ne peut pas contenter tout le monde.

El Economista Mexicano nous donne des renseignements sur le commerce entre la France et le Mexique. Ce commerce, en 1906, est en augmentation de 4.746.735 fr. sur 1901. La valeur des exportations a été supérieure à celle des quatre années précédentes, comme on le voit par les chiffres suivants : 1902, 41.772.756 fr. ; 1903, 39.273.320 ; 1904, 49.009.284 ; 1905, 51 millions 015.604 ; 1906, 55.762.339. Les importations du Mexique en France ont aussi augmenté progressivement dans la même période ; en 1902 elles montaient à 8.266.000 fr. ; en 1903, à 11.272.000 ; en 1904, à 15.622.000 ; e n1905, à 21.631.000 ; soit dans ces quatre années une augmentation de 13.365.000 francs. *El Economista* trouve que les circonstances sont très favorables au commerce entre ces deux pays et qu'il peut prendre encore de plus grands développements ; il indique aussi quels sont les principaux produits importés et exportés et dans quelle quantité ils le sont.

La Gaceta Economica (de la Havane) se plaint de la cherté des subsistances et estime que la vie a enchéri de 40 0/0 sans qu'aucune cause justifie cette augmentation des prix, si ce n'est « la tyrannie des commerçants sans conscience et sans foi ». Pendant que tout augmente, depuis le loyer jusqu'au pain, le travail seul est déprécié et les salaires baissent.

La *Gaceta* ne se rend pas clairement compte de ce double phénomène. Cependant elle reconnaît que beaucoup de dispositions législatives sont préjudiciables au commerce, — ce qui doit nécessairement avoir son contre-coup sur les consommateurs et les travailleurs, — et que les tarifs douaniers sont arrivés à un tel degré de complication que, non seulement le commerce importateur, mais les fonctionnaires eux-mêmes ne savent pas à quoi s'en tenir. Chaque jour surgissent des doutes et des difficultés pour la bonne marche de l'administration et pour les intérêts du commerce, ce qui brise les bonnes relations qui devraient exister entre le fisc et les contribuables.

Il n'y a donc guère lieu d'attribuer la cherté de la vie à la tyrannie des commerçants sans conscience et sans foi, puisqu'ils sont tyrannisés eux-mêmes par le fisc.

— Un ouvrier de Cuba, Carlos Garcia Ortega indique à ses collègues un moyen d'échapper à la tyrannie des commerçants. Ce moyen consiste à abandonner les villes pour aller cultiver les champs et y vivre indépendants. Le travail est rare dans les villes, la concurrence est grande, il y a pléthore de bras, tandis que l'agriculture en manque.

Malheureusement, il faut pour cela, paraît-il, l'intervention du gouvernement. Le gouvernement pourrait peut-être donner aux ouvriers des terres à cultiver, mais peut-il leur infuser les connaissances techniques nécessaires ? Le projet Ortega risque donc beaucoup de rester à l'état de projet.

The Contemporary Review. — Les collectivistes ont la vue un peu courte. Ils ne découvrent dans les sociétés modernes que deux classes : ouvriers et patrons, travailleurs et capitalistes. Leurs spéculations ne portent qus sur les usines et manu-

factures où de gros capitaux et de nombreux ouvriers se trouvent concentrés. En réalité, il y a bien d'autres classes non moins importantes : sans parler de la classe agricole, qui n'a que peu d'intérêts communs, au point de vue collectiviste, avec la classe usinière, sans parler de la classe des fonctionnaires dont les cadres augmentent chaque jour, il y a dans la classe des travailleurs elle-même, une sous-classe non moins importante que la classe, qui a des intérêts tout différents et qui suit une tout autre politique. Cette sous-classe est celle des artisans et des artistes.

M. Orage expose quelle est et doit être la politique de cette classe. Défendue déjà par Ruskin et Morris, dont les collectivistes et les fabianistes font trop peu de cas, la sous-classe des artistes a fondé récemment un Fabian Arts Group, avec lequel fabiens et collectivistes auront à compter, car les tendances des artistes et des artisans diffèrent essentiellement de celles des manufacturiers. Les hommes des arts et des métiers veulent le rétablissement des gildes. Cette réforme, dit M. Orage, entraînerait d'énormes changements politiques tout opposés à ce que veulent les collectivistes. La gilde, c'est le règne de l'individualité au lieu de la collectivité. « Le principe essentiel du *Gild System* a toujours été le self government, chaque profession étant au fond un « mystère » dans le sens que les seuls initiés en ont une exacte compréhension. »

Les gildes ont pu exister dans des sociétés peu compliquées, où les besoins étaient peu variés, la division du travail peu avancée. Pourrait-on les rétablir dans les sociétés modernes ? Comment les *middlemen*, les négociants et les capitalistes non initiés s'arrangeraient-ils de ce système ? Et, s'ils ne peuvent s'y adapter, que deviendra la civilisation dont nous sommes si fiers ? Il est donc peu probable que le système des gildes se rétablisse. Il l'est encore moins que le collectivisme prévale. La gilde est une institution du moyen-âge : le collectivisme est une institution de l'antiquité. L'histoire ne se répète pas.

The Nation. — Les Américains s'inquiètent du déboisement de leur pays. On use, non seulement absolument, mais relativement, de plus de bois que jamais. De 1880 à 1900, la population s'est accrue de 52 0/0, et la consommation de bois s'est accrue de

94 0/0. Où l'Europe ne dépense annuellement que 60 pieds cubes par tête, l'Amérique en dépense environ 400. On détruit les forêts et on ne les reconstitue pas. Les coupes de forêts produisent au moins 20 billions de pieds cubes de bois. Pour reproduire cette quantité et ne pas diminuer la réserve, il faudrait, sur les 700 millions d'acres de forêts replanter chaque année 30 pieds cubes par acre ; or la moyenne annuelle est moins de 10 pieds cubes par acre.

Si l'on continue ainsi, la terre sera chauve prématurément et elle s'enrhumera si on ne lui met une perruque.

— Un article du 23 mai sur le prix du blé va-t-il nous rassurer sur les risques de disette ? Un peu. A New-York, à Chicago, le prix du blé et de la farine ont monté très sensiblement, mais l'auteur incline fort à croire que l'amour de la spéculation y a été pour beaucoup. La crainte d'une mauvaise récolte a probablement eu moins à faire avec la violence de la hausse que la passion du public pour la spéculation. La hausse provient de causes psychologiques plutôt qu'économiques.

Les protectionnistes peuvent donc se rassurer : on ne suspendra même pas les droits d'entrée. Quant aux consommateurs, bons enfants, pour qu'ils ne crient pas trop, on n'élèvera pas le prix du pain, on leur donnera simplement 360 grammes à la livre au lieu de 500 ;et s'ils veulent du pain pesé, on leur donnera des balayures de greniers bien saturées d'eau et mal cuites. Et tout le monde sera content.

The Economist enregistre l'éclipse du socialisme dans les principaux pays d'Europe. En Allemagne, le parti Social Democrat souffre de dissentions intérieures. Les conditions politiques et économiques de l'Allemagne paraissaient toutes en sa faveur l'année dernière, et cependant il a été battu aux élections. En France, il a subi de sérieuses défaites, et le *bloc*, dont les socialistes étaient considérés comme un élément indispensable, a été démoli. En Italie, la grande expérience de la nationalisation des chemins de fer, sans être essentiellement socialiste, a une concession au socialisme ; or, les conditions d'exploitation sont devenues pires que jamais, tant pour le public en général que pour le personnel des voies ferrées. En Espagne... en Russie... Restons en France.

La grève des électriciens a produit une très mauvaise impression, augmentée encore par la protestation de M. Jaurès à la Chambre en leur faveur. Le public devient de moins en moins sympathique aux grévistes. La législation sociale que l'on a promise, paraît maintenant impraticable pour des raisons financières ou autres. Beaucoup de députés, qui en étaient partisans, seraient très contents si elle était ajournée. L'expérience italienne a calmé l'ardeur des racheteurs de l'Ouest.

Bref, les socialistes ont été graduellement contraints de reconnaître deux vérités : 1° que la structure de la société existante a de plus grandes réserves de force qu'on ne le croyait : 2° qu'une société dont les membres seraient tous dépendants du gouvernement — fut-il démocratique, — se trouverait sous une discipline de fer — la vraie loi d'airain — que les peuples civilisés ne supporteraient pas deux jours de suite.

The Journal of Political Economy. — Le trade-unionisme est puissant et, comme tel, il se trouve au-dessus des atteintes de la critique, car, en général, la critique n'est pas audacieuse, elle ménage les forts. Les juges ne sont pas moins poltrons que les critiques, ils acquittent — il s'agit des Etats-Unis — les trade-unionistes qui sont traduits devant les tribunaux, quand même ils sont coupables. La science est encore plus couarde que la magistrature et la critique : qu'a-t-elle à gagner ou à perdre? Et pourtant elle n'ose plus soutenir, elle renie même des principes dont l'évidence a été depuis longtemps démontrée et qui n'ont jamais été réfutés. En un mot, quand il s'agit du *labor problem*, nous assistons à une sorte de couardise intellectuelle et de *self-stultificatiom.* Telle est l'opinion de M. John Cummings, et nous devons dire à sa louange qu'il fait exception à la règle et qu'il ne ménage pas les vérités au trade-unionisme.

La critique du trade-unionisme, dit-il, n'implique ni justification ni condamnation : elle doit être scientifique et impartiale. La question doit être envisagée au point de vue politique et au point de vue industriel. Le trade-unionisme, tel qu'il existe, est essentiellement une organisation dirigée non pas contre l'employeur, mais contre le public et contre les non-unionistes. Chaque trade-union est, en fait, une organisation d'un métier contre les autres métiers, organisés ou non. Les unionistes donnent pour excuse qu'ils ne font qu'imiter les politiciens. La rai

son est trop bonne pour être bonne. Tout alors deviendrait excusable et légitime.

Après avoir fait la critique du trade-unionisme, avec une vigueur peu commune, M. Cummings indique quel doit être le programme de l'intérêt bien compris (enlightened selfishness) des trades-unions. « La trade-union apparaît dans le monde industriel moderne comme une institution devant négocier la vente du travail sur un marché libre ; en effectuant cette vente, sur les bases les plus favorables au travail, elle rend un service utile. » Mais en imitant les politiciens, elle ajoute un mal à un autre, ce qui n'est pas le moyen d'assainir le milieu social. Nous ne pouvons donner ici qu'une faible idée de l'article de M. Cummings, il doit être lu entièrement.

René Breton.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft. — Dans la seconde livraison de cette année, M. Schumpeter termine son étude sur le *Principe de la Rente et son rôle dans la distribution.* Comme M. de Böhm-Bawerk dans la *Zeitschrift* (autrichienne) *für Volkwirtschaft*, il critique à ce propos les idées du groupe d'économistes américains rangés autour de M. Clark, qui considèrent que tous les revenus quelconques ont une même base et qu'une « loi de rente » (*a law of rent*) règle tout le mécanisme de la distribution. Ainsi que M. de Böhm-Bawerk, M. Schumpeter admire l'esprit ingénieux et la puissance d'abstraction de M. Clark, mais refuse de le suivre jusqu'au bout de ses déductions, tout en concédant que la loi des rendements décroissants joue un rôle important dans les phénomènes économiques. Quant à l'ancienne théorie de la rente, il la relègue au magasin des antiquités.

Avec M. Koppel, qui, lui aussi, achève un travail commencé dans le fascicule précédent, nous descendons des hauteurs de l'empyrée théorique pour scruter les causes de la discorde qui sévit dans le camp de la librairie allemande. Tandis qu'en France nous avions la crise du livre, en Allemagne se déchaînait une crise frappant les intermédiaires, où le public avait coutume de s'approvisionner : pour les libraires détaillants (*sortimenter*), il s'agit de savoir s'ils seront ou s'ils ne seront plus. On sait que l'ensemble des branches de la librairie alle-

mande s'est groupé en un *Boersenverein* qui, sauf exception en faveur des bibliothèques publiques, a fait voter une forte réduction des rabais accordés aux acheteurs. Les grandes maisons d'édition en ont profité pour réduire de 33 ½ à 25 % la remise qu'elles font aux *sortimenter ;* d'autre part, ceux-ci se plaignent de l'élévation de leurs frais et de la concurrence désastreuse que leur font les maisons achetant en gros des soldes et les maisons de librairie ancienne (*antiquariats*) puissamment organisées et qui, les unes et les autres, offrent à vil prix des ouvrages de publication récente.

Leur bénéfice net se réduit à environ 8 % sur un chiffre d'affaires annuel variant de 30.000 à 50.000 marcs ; si l'on envisage les risques qu'ils courent et les connaissances qu'ils doivent posséder, on peut leur concéder qu'ils ne sont pas à la fête. Ils ont formé une Ligue protectrice (*Schutzverein*) où quelques-uns n'ont pas hésité à réclamer l'institution d'un brevet de capacité analogue à celui des pharmaciens et la limitation du nombre des librairies de détail, ce qu'ils n'obtiendront assurément pas ; du reste, les efforts de la Ligue sont restés impuissants. En somme, le cartel qui a nom *Boersenverein* de la librairie allemande, s'est mis d'accord pour imposer au consommateur son prix de vente, mais au sein même du cartel, les petits se plaignent que les gros ne leur laissent que des os à ronger : cela s'est déjà vu ailleurs et se verra encore. Cependant il serait désagréable au public de se passer des librairies de détail ; M. Koppre leur conseille de se spécialiser davantage et de joindre à leur profession propre quelque autre commerce accessoire (par exemple, la papeterie), qui n'entraînerait pas d'augmentation de frais généraux. Il semble aussi que, particulièrement pour les ouvrages scientifiques venant de paraître, certaines grandes maisons d'édition méritent le reproche de faire à leurs modestes auxiliaires une concurrence directe d'une correction douteuse.

Dans l'article sur la *Philosophie de la Souveraineté*, M. Georg Simmel constate que tout groupe social subordonné parvenu à l'égalité avec les classes qui lui étaient supérieures, s'efforce invariablement de les dominer à son tour ; « dans la pléonexie sociale, l'égalité n'est qu'une étape au passage de la subordination à la superordination ». C'est ce qu'en 1848, exprimait, d'une façon moins savante la domestique citée par lui-même : « Madame, s'écria cette naïve personne, maintenant que nous sommes égales, je porterai les robes de soie et vous les seaux

de charbon. » Il vaudrait mieux viser une coordination se manifestant par un partage de superordination et de subordination, chaque classe ayant, suivant ses aptitudes, son lot de l'une et de l'autre.

Mais comment reconnaître la personne ou le groupe digne d'être investi de la « superordination » et surtout de la souveraineté ? Faute de mieux, on se contente de présomptions, dont aucune ne résiste à l'épreuve d'une critique minutieuse.

La solution pratique est peut-être fournie par Spinoza déclarant que tout pouvoir souverain est, en fait, légitime, tant qu'il se maintient. Les pages de M. Adolf Menzel, qui suivent l'article de S. Simmel, ont précisément pour objet de montrer avec textes à l'appui combien deux éminents publicistes allemands contemporains, Seydel et Ihering, sont, en matière de droit public, les disciples directs de l'auteur de l'*Ethique* et du *Tractatus theologico-politicus*. Peut-être le sont-ils sans le savoir, car ils ne le citent jamais, malgré la concordance de leurs doctrines.

M. Oldenberg termine une étude très travaillée sur les différents systèmes d'*assurance contre le chômage*, par une profession de foi générale que nous tenons à résumer. Les amis du bon vieux temps de la liberté déclarent que les mobiles du libre jeu des forces économiques seront peu à peu desséchés par une législation « pétrifiante ». Cette perspective ne doit pas effrayer l'économiste moderne. Il sait que les jours de la concurrence sont comptés, et il lui suffira que, dans le régime compliqué et nouveau de cartels étatico-socialistes, qui remplacera inévitablement celui de la concurrence, un réseau d'assurances entrelacées conserve une ombre d'existence à ces forces libres hors d'usage et un reste de l'ancienne liberté personnelle des individus. Cependant M. Oldenberg lui même ne peut se défendre d'un certain malaise ; d'autres l'éprouveront à un plus vif degré.

Quand les hommes auront goûté de cet altruisme à outrance, universel et obligatoire, le retour à l'anarchie primitive pourrait fort bien sembler le port de la délivrance.

M. Henri Merkner analyse les travaux de la commission instituée en 1903 pour trancher la question de la *Détérioration physique du peuple anglais*. Les rapports des agents du recrutement militaire avaient été alarmants, mais elle rappelle que l'armée anglaise se recrute dans un milieu spécial et tout à fait inférieur. Bref, l'enquête conclut qu'au point de vue du niveau physique, la race n'a pas reculé, et cela malgré les ravages

de l'alcoolisme et de la syphilis, la détestable alimentation de la classe ouvrière due à la crasse ignorance et à l'insouciance invétérée des ménagères anglaises, le travail industriel des femmes, enfin l'atmosphère viciée des grands centres urbains et des logements insalubres et surencombrés. A ces derniers maux, M. Herkner aperçoit deux remèdes pratiques : l'éducation ménagère des mères de famille et l'institution de magistrats municipaux professionnellement exercés à l'administration des villes, à l'instar des *Oberbuergemeister* allemands. Toutefois, sa sincérité l'oblige à confesser que la mortalité infantile est encore plus élevée dans les grandes villes d'Allemagne que dans les districts anglais les plus mal notés.

Zeitschrift für volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung, vol. XVI, fascicules II et III. La livraison s'ouvre par un travail sur la situation politique et économique de l'*Hémisphère du Pacifique*, dû à M. von Inama Sternegg ; il a également paru, traduit en français, dans la *Revue Economique Internationale* de Bruxelles, où nos lecteurs pourront en prendre connaissance et en apprécier le mérite.

M. von Philippovich fait le bilan résumé de la politique d'intervention collective en honneur depuis un quart de siècle, politique qui, en dernière analyse, prétend régler la répartition des revenus selon des principes d'une justice supérieure à ceux du passé. Cette politique a-t-elle vraiment mis un frein à l'exploitation de monopoles abusifs ? Le protectionnisme a-t-il favorisé les petits revenus ? Le petit commerce et la petite industrie se sentent-ils fortifiés et rassurés ? A toutes ces questions, la réponse de l'économiste autrichien est plutôt négative. Les mesures en faveur de la classe ouvrière ont seules, d'après lui, porté des fruits : encore ont-elles agi de façon plutôt indirecte par le relèvement de son *Standard of life*. M. von Philippovich n'est pas l'adversaire irréductible de cette législation ; loin de là. Mais il conseille la modération, rappelle que l'élévation proportionnelle des revenus dépend surtout des prix de vente et constate que les groupements collectifs jouent un rôle de plus en plus accusé dans la fixation de ceux-ci. Les autres articles traitent de questions purement autrichiennes : les lois sur la navigation, l'élévation de la taxation directe des capitaux à Vienne et dans les villes de l'Empire, la loi sur le col-

portage, la disette de viande et l'élevage dans les régions alpines, etc.

Signalons encore le compte rendu sommaire de la première conférence du *Mitteleuropäischer Wirtschaftsverein*, c'est-à-dire de l'Union économique de l'Europe centrale (Allemagne, Autriche et Hongrie), qui s'est rassemblée à Vienne au mois de novembre dernier. Les débats ont roulé sur l'arbitrage douanier, sur la circulation internationale des lettres de change et sur la constitution d'un réseau téléphonique international. Une fois de plus, on s'est plaint de l'esprit de chicane douanière qui sévit aux Etats-Unis aux dépens des infortunés importateurs d'articles européens.

Nous avons appris avec regret que la *Nation*, la vaillante publication libérale de M. Théodore Barth, a cessé de paraître ; par contre, nous appelons l'attention des personnes qui s'intéressent à la Finlande économique sur le *Mercator*, publié à Helsingfors avec des articles en allemand et en anglais.

E. C.

LETTRE DE PROVINCE

Si, comme le proclament à l'envie un grand nombre des intéressés, la crise violente du midi est exclusivement économique, nullement politique, il faut avouer que la mentalité de nos concitoyens des trois départements fédérés n'est pas d'une élévation extrême.

Ils ont eu confiance dans les protectionnistes au pouvoir, qui, par les droits élevés frappés à l'entrée sur les vins étrangers, leur ont effectivement assuré le marché national Français. Sur la foi de ce bon billet à La Châtre, ils ont replanté force vignes sur leur terroir, obtenu des quantités énormes de vin du midi, puis ont sommé la France de boire et de payer ce vin.

La France n'a pas voulu boire ni rien payer. Les prix du vin du midi sont tombés très bas décevant tout à fait les producteurs naïfs et roublards.

Ce vin, fruit d'une culture très soignée, aurait-il quelques défauts inconnus du public ?

Un de mes amis traversant en chemin de fer la région de Béziers pendant la dernière grande manifestation, écoutant avec bienveillance les lamentations grandiloquentes de ses voisins de compartiments laissa par mégarde tomber ces paroles indiscrètes: « Le vin que vous fabriquez est-il de bonne qualité ? » Il regretta bien vite son étourderie et dût s'estimer heureux de sortir vivant de cet entretien ultra-volcanique sans avoir pu tirer au clair la question posée.

Cette question fût posée devant moi, il y a bientôt vingt ans, par quelques Parisiens, honnêtes, bienveillants, et connaisseurs réunis autour d'échantillons de vin du midi envoyés par le Dr Ferroul lui-même.

L'aréopage reconnut les efforts des cultivateurs pour transformer en vin clair et limpide un liquide plat et sans goût agréable. A l'unanimité, il déclara, que les méridionaux en poursuivant cette industrie faisaient fausse route.

Sur la foi des protectionnistes aveugles, les borgnes volontaires du midi s'enfoncèrent de plus en plus dans leur erreur. Aujourd'hui ils en subissent toutes les conséquences et veulent forcer les Français à payer d'une façon ou de l'autre le vin que de force on n'a pu leur faire ingurgiter.

C'est que ces gens du midi se considèrent comme ayant des droits sur les économies du restant des Français ; ils ont la mentalité inférieure qui convient à toute peuplade protectionniste. Les calmes gens du nord, cultivateurs de betteraves et autres ne sont pas indemnes de cette maladie normale et dans beaucoup de régions de la France on trouverait des gens disposés à toucher ainsi les revenus du voisin, sans son autorisation, mais dans la plénitude du calme de la conscience.

Ce n'est point que tous ne reçoivent des faits de sévères avertissements pour les conséquences inévitables de leurs actes.

Depuis les industriels du nord, que veulent rançonner les syndicats ouvriers, jusqu'aux Bordelais qui ont eux-mêmes sacrifié leur clientèle mondiale pour conserver l'ombre du marché national, bien des gens boivent avec amertume le fiel de leurs mauvais calculs et de leurs malveillantes intentions pour leurs compatriotes.

Que d'industriels français ont les yeux tournés vers la funeste commission des douanes au lieu de regarder du côté de leur clientèle et de chercher à bien servir celle-ci, de tout ce qu'elle désire et au plus bas prix.

Ils recherchent les bénéfices très limités obtenus par une loi injuste et négligent les grands bénéfices des ventes très étendues sur les marchés libres. Ils récoltent la haine, l'envie et l'insécurité dans l'avenir.

Leur clairvoyance ne va pas au-delà du bénéfice immédiat.

Leurs députés, qui ne sont plus les députés de la France, mais les mandataires d'un groupe de mendiants attendant des fragments toujours plus gros des biens d'autrui, n'ont pas une mentalité différente.

A la suite des socialistes unifiés qui demandent la main-mise sans indemnité sur toutes les industries florissantes, tombant en conflit avec les syndicats ouvriers, ne voit-on pas déposer des projets de loi pour détruire les industries de la céruse et de l'absinthe, comme on a déjà vu détruire les distilleries de maïs ?

Parmi les multiples projets mis en avant pour donner un secours d'assistance publique aux pauvres mendiants armés du

midi, l'infatigable commission des douanes ne propose-t-elle pas d'élever largement les droits d'entrée sur le pétrole. Le remède en effet est très simple, il suffit d'interdire aux Français de se servir du pétrole, en les obligeant à le payer des prix inadmissibles. C'est en vain que le prix du chauffage d'hiver, de la cuisson des aliments augmente chaque jour pour les Français riches et pauvres. Ne seront-ils pas trop heureux de reporter ce surplus de dépense dans l'escarcelle des distillateurs d'alcool du Nord et du Midi, chargés désormais de pourvoir à l'éclairage, au chauffage et à la force motrice?

Les socialistes actuellement au pouvoir se réjouissent en voyant accumuler tant de malveillance pour les humbles consommateurs par des hommes qui n'ont en vérité aucun sentiment de justice, d'équité, ni respect du bien d'autrui. Mais les socialistes collectivistes attendent le chambardement général, leurs alliés inconscients auront-ils les yeux ouverts par le facile développement des troubles du Midi ? C'est douteux !

Socialistes de toutes formules, viticulteurs, betteraviers, industriels protégés, fonctionnaires innombrables ne seront arrêtés sûrement dans l'extension de leurs appétits que lorsque le cordon de la famine les étranglera en même temps que le restant des Français.

Quand donc un gouvernement éclairé s'efforcera-t-il de mettre sous les yeux des électeurs les conséquences de la politique philanthropique, mais ruineuse que les députés de droite et de gauche, serviteurs des intérêts locaux obligent à suivre ?

Quand donc les Français éclairés daigneront-ils porter eux-mêmes ces questions devant leur entourage ?

Faudra-t-il, suivant l'expression de Léon Say, attendre « l'inévitable catastrophe » qui donnera subitement de l'expérience à chacun et à tous?

En attendant que la raison reprenne ses droits dans ce pays entraîné dans la voie du banditisme armé, une seconde maladie se développe dans les idées publiques.

Toute personne qui fait une modification au mode de travail courant devient un fraudeur.

Le viticulteur qui met du sucre dans un vin qui manque d'alcool devient un fraudeur.

Le commerçant qui réduit le degré d'alcool au chiffre que désire son client devient un fraudeur.

Le maître de chai qui travaille le résultat de sa vendange autre-

ment que le maître de chai d'Algérie ou de l'Hérault devient un fraudeur.

Le négociant qui offre de l'huile à plus bas prix que ses voisins devient un fraudeur.

Celui qui emploie le sel des marais salants ou des mines de l'Est pour faire un produit apprécié par le public devient un fraudeur, etc., etc.

Celui qui achète le pétrole, le charbon, le coton, les vins, le café, tous les produits de l'étranger pour le revendre à ses compatriotes, devient un fraudeur.

Celui qui vend de la céruse ou de l'absinthe à ses compatriotes est un criminel.

Celui qui possède des capitaux est un criminel.

Celui qui fait travailler est un criminel.

L'usine qui exploite et tue, est une œuvre criminelle, etc., etc.

Tout un vocabulaire de contre-vérités s'enfonce avec force dans les esprits simplistes de France et ils sont nombreux !

Pendant ce temps, industriels, viticulteurs, socialistes et autres demandent des lois pour rançonner leurs compatriotes .

Tous sont les victimes d'un point de départ faux.

Les hommes doivent vivre de leur propre travail, beaucoup d'électeurs français veulent vivre sur les fruits du travail d'autrui fallut-il proclamer le droit au travail et à l'assistance publique, droit qui s'exerce comme chacun sait aussi bien au coin de la porte d'une église, qu'au coin d'un bois désert, aussi bien devant une tribune de parlement que devant une préfecture qui flambe.

Pour éclaircir les idées, quelques hommes vont répétant : « A l'aurore de l'humanité la guerre n'existe pas. L'homme, comme du reste tous les autres animaux, naît pacifique et la société seule, par nécessité, le rend guerrier. »

Quel malheur que la morale des gens civilisés, les lois des pays civilisés empêchent de prendre les rédacteurs de pareils propos, de les maintenir de force dans une eau fréquentée par les requins ou par les vipères, ou de les abandonner nus et sans armes dans les forêts vierges remplies de fauves et de reptiles, ou de les livrer à certains sauvages très nature et bien connus, voire aux anthropophages d'Afrique, ou seulement aux apaches des bords de la Seine, qui sont tout à fait « nature ».

Ils apprendraient peut-être à discerner entre le vrai et le faux ?

J.-L. Courcelle-Seneuil.

LETTRE DE POLOGNE

Les Douma russes se suivent mais malheureusement elles diffèrent trop peu entre elles, voilà la dernière qui vient d'être enterrée, la troisième doit naître en novembre prochain, mais afin de prouver elle aussi, selon toute probabilité, l'incapacité du peuple russe à se servir du régime parlementaire pour édifier et consolider un gouvernement constitutionnel ; nous nous en sommes un peu douté, l'histoire et le sort de la troisième Douma pourront être considérés, dans un sens, comme une expérience décisive. C'est que en politique comme en toute chose, on chercherait vainement en Russie le juste milieu, l'équilibre, le sens du réel et du possible, la mentalité du peuple russe est faite de tous les extrêmes et de toutes les contradictions, un parlement russe ne pourra être que servilement soumis au gouvernement ou aux révolutionnaires.

Aussi bien dans la première que dans la seconde Douma il ne s'est point trouvé un seul groupe qui méritât le nom de parti politique ; à gauche une foule composée d'êtres tout à fait incultes ou n'ayant que cette demi-culture qui déchaîne l'imagination laissant endormies les facultés de réflexion et d'inhibition. Les réformes qu'ils demandaient se réduisaient à peu de chose, la légalisation du vol à leur profit, l'impunité du crime, en un mot, la destruction complète de ces quelques misérables assises de l'ordre social qui existent encore en Russie et cela avec une inconscience qui désarmait toute critique. Ce furent là les quelques notes qui revenaient dans tous leurs discours avec une monotonie obsédante, les mirages qu'on avait évoqués dans ces cerveaux, les hantaient avec une fixité et une force d'autant plus grandes, qu'ils les occupaient à eux seuls.

A droite les gens de l'ancien régime, n'ayant eux non plus « rien appris ni rien oublié », satisfaits de l'état des choses tel qu'il est, contraires à toute réforme et entièrement dévoués au gouverne-

ment qu'ils compromettent par l'excès de leur zèle, zèle facile à comprendre. C'est que c'est dans leurs rangs que se recrutent les membres du mandarinat, les tchinovniki grands et petits, les véritables maîtres absolus et tout puissants de Toutes les Russies. A eux les places, les sinécures, les pensions, une autorité souvent sans limites, les droits d'interpréter les lois et d'en faire au besoin ; quant aux abus, leur impunité était assurée, il suffisait pour cela d'avoir un bon dos à Pétersbourg et, Dieu sait s'il en manquait « de bons dos ». La classe des tchinovniki finit ainsi forcément par former une caste, ils ne se recrutaient que dans leurs familles, par suite de la difficulté qu'il y avait à trouver des gens d'une instruction élémentaire d'un côté, et l'augmentation croissante du nombre des fonctionnaires de l'autre. C'est cette carapace qui l'étouffe que le peuple russe, peut-être inconsciemment tend à rompre et à rejeter. La résistance qu'il rencontre s'explique facilement, les mandarins défendent leur monopole et l'absolutisme qu'ils coupent en morceaux pour le dévorer ; ce ne sont pas là les moindres ennemis d'un ordre social fondé sur la justice. Une certaine liberté donnée à la presse et la crainte de l'opinion publique les ont retenus ces temps derniers quelque peu au respect de leurs devoirs, les quinze jours qui nous séparent de la dissolution de la Douma et le vent de réaction qui a soufflé ont suffi pour leur faire relever la tête.

Au centre de la Douma défunte se trouvaient les démocrates-constitutionnels dits cadets, groupe nombreux mais malheureusement faisant seulement son apprentissage politique. La première fois les Cadets se présentèrent le verbe haut mais avec un programme n'ayant aucune valeur pratique, un programme « d'arrivistes » visant uniquement la conquête du pouvoir et à cet effet s'efforçant de séduire et de se concilier les partis extrêmes par les promesses les plus engageantes bien qu'impossible à tenir. Celles-ci furent prises à la lettre et l'anarchie croissante qui s'en suivit dans le pays et dégénéra en simple brigandage, semble avoir ouvert les yeux aux Cadets sur les dangers de certaines alliances. Leur attitude à la dernière Douma fut différente. De la gauche ils passèrent au centre, donnèrent des preuves de modération et s'éloignèrent de plus en plus des partis révolutionnaires. Leur programme resta cependant jusqu'à la fin, peut être volontairement indéterminé, ils semblèrent explorer le terrain pour fonder un parti du gouvernement, mais leur indécision dura trop longtemps, une majorité stable ne put se former et le gouvernement, profitant d'une occasion fournie par l'extrême-

gauche, dont plusieurs membres se compromirent dans des complots révolutionnaires, prononça la dissolution. Parmi ces partis en état de nébuleuses il s'en est trouvé un qui dès les premières séances se distingua par sa cohésion, sa maturité politique et la formule claire et franche de son programme, ce furent les Polonais. Ils allèrent à Pétersbourg pour demander avant tout, comme c'était leur devoir, l'abolition des lois persécutrices de notre nationalité, des mesures d'exception appliquées à notre égard arbitrairement par les autorités locales et l'octroi d'institutions autonomiques qui nous permettraient de nous redresser, de développer nos forces naturelles et de vivre sans nous courber pour nous mettre au niveau d'un peuple d'une culture inférieure. C'est à ce prix que les Polonais s'engageaient à soutenir le gouvernement dans son travail de réorganisation politique de l'Etat, aussi longtemps que celui-ci serait guidé par les principes de justice et de saine liberté. Pendant toute la durée de leurs fonctions, nos représentants restent fidèles à leurs devoirs envers leur patrie, d'entière bonne foi et d'une loyauté parfaite vis-à-vis de leurs adversaires. S'étant trouvé le seul groupe parlementaire nettement cristallisé, les Polonais attiraient à eux forcément les nébuleuses des autres partis, ce qui fit qu'ils furent plusieurs fois les maîtres de la majorité et c'est ce crime qu'on nous fait expier en réduisant le nombre de nos représentants de trente-six à douze. Cette vengeance nous fait honneur, elle prouve que la présence de nos députés dépareillait la Douma russe, qu'on nous trouve d'une culture politique trop élevée pour prendre part aux tâtonnements dans les ténèbres de cet embryon de parlement ; en effet, les beaux discours de nos représentants, si éloquents, si mesurés et si profonds détonnaient étrangement dans son enceinte. On n'a pas besoin de nous, c'est ce que nous font entendre avec une franchise entière les paroles du Manifeste du 16 juin. On y lit entre autre ce qui suit : « La Douma créée pour fortifier l'Etat russe doit être également russe par son âme et les autres nations qui font partie de Notre patrie doivent avoir dans la Douma des représentants de leurs besoins, mais ils ne doivent point venir et ne viendront pas assez nombreux pour avoir une voix décisive dans les affaires purement russes. »

Voilà le divorce politique des deux nations *hautement* prononcé en principe, nous voilà avertis, on n'a besoin ni de nos conseils ni de notre collaboration pour conduire les affaires de l'empire russe ; c'est parfaitemet juste. Mais ce qui ne l'est pas c'est qu'une Douma où on nous juge de trop, dispose de notre sang, de

notre travail et de notre liberté, conduise nos affaires à nous et nous gouverne, ceci est d'une évidence qui se passe de commentaires.

Quelles seront les suites de la disgrâce qui vient de nous frapper ? Nous le saurons sous peu ; si elle signifie le retour à la politique de persécution, nous la supporterons. C'est de luttes et de souffrances que notre vie nationale est faite depuis cent ans, nos ennemis disposent de tous les moyens que donnent le pouvoir, la force et l'absence de scrupules, nous n'avons avec nous et pour nous que la justice et pourtant nous ne sommes ni vaincus ni découragés et nous durons toujours. Les coups qui nous frappent, les crimes qu'on commet envers nous au nom de la raison d'Etat, tout cela augmente notre courage et excite notre résistance. Cette fois on nous menace d'une coalition de nos ennemis de l'Est et de ceux de l'Ouest pour nous écraser ; s'ils le croient possible, ils se trompent, on n'a point trouvé jusqu'ici le moyen de faire mourir un principe juste.

Il est bon de *philosopher* et de *politiquer* mais avant cela il faut vivre et la vie s'annonce dure et chère pour l'année agricole qui commence. L'industrie, après l'ouragan d'anarchie qui a soufflé sur notre pays se ranime avec peine, les terribles leçons que nos ouvriers se sont infligées eux-mêmes, semblent leur avoir profité et le calme revient, mais les champs de bataille sont couverts de victimes et de ruines et ce qui est perdu ne se retrouve plus. La terre, elle aussi nous est un peu dure cette année, en prévision d'une mauvaise récolte le prix du blé s'est élevé d'un tiers depuis six mois. C'est le froment qui a surtout souffert chez nous des grandes gelées survenues trop tôt et surprenant les champs dans leur couverture de neige. Même dans les gouvernements fertiles comme la Podolie, la Volhynie et ceux du Sud les blés ont péri et les nouvelles qui nous viennent de l'étranger ne sont pas meilleures. Chez nous grâce à un printemps favorable, les petits blés et les pommes de terre s'annoncent très bien, nous pouvons donc nous attendre à une année moyenne comme récolte grâce aux pommes de terre qui sont notre blé de réserve ; quant aux prix, on les verra monter à la suite d'une augmentation d'exportation.

LADISLAS DOMANSKI.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juin* 1907).

1er. — **Arrêté** instituant une commission à l'effet de préparer le règlement d'administration publique prévu par la loi du 23 juillet 1904 (participation de l'Etat et de l'Algérie dans la charge annuelle des chemins de fer de la colonie) et nommant les membres de cette commission (page 3847).

2. — **Errata** au décret portant réglementation des contrats de travail au Congo français (page 3880).

3. — **Décret** *portant* promulgation de l'acte additionnel à la convention du 1er décembre 1897, entre la France et la Grande-Bretagne pour l'échange des colis postaux entre la France et les Indes britanniques, signé à Paris le 30 mars 1907 (page 3890).

4. — **Loi** portant approbation d'un arrangement signé le 9 juin 1906, entre la France et l'Italie, concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 3905).

5. — **Décret** fixant les quantités de produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admises en franchise à leur entrée en France du 1er juin 1907 au 31 mai 1908, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 3917).

7. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les conditions dans lesquelles la législation sur les responsabilités des accidents du travail pourrait être étendue aux accidents dont les soldats sont victimes par le fait ou à l'occasion du service militaire et nommant les membres de cette commission (page 3962).

9. — **Arrêtés** portant fermeture, à la date du 1er septembre 1907,

d'établissements congréganistes, d'écoles ou classes annexées à des établissements congréganistes (page 3993).

11. — **Décret** instituant des comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale (page 4044).

12. — **Décret** relatif à l'inscription en relief, sur la tranche, des pièces de 100 francs et de 50 francs (page 4071).

14. — **Arrêté** instituant des agrégés près des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (page 4138).

Décret fixant la date de mise en vigueur des articles 31, 32 et 33 de la loi de finances de 1907, relatifs à la réduction à un an du délai de prescription des mandats-poste (page 4138).

16. — **Loi** réglementant le jeu dans les cercles et casinos des stations balnéaires, thermales et climatériques (page 4177). (Voir plus bas le texte de cette loi.)

19. — **Loi** modifiant l'article 2148 du code civil, relatif aux formalités d'inscription des privilèges et hypothèques (p. 4257).

Décret relatif à la fabrication et au pouvoir libératoire de la pièce d'un centième de piastre (Indo-Chine française) (p. 4261).

Décret rendant applicable à la Réunion la loi du 15 février 1898 relative au commerce de brocanteur (page 4263).

— autorisant les dentistes indigènes de Madagascar, non pourvus du diplôme français, mais exerçant l'art dentaire, à régulariser leur situation (page 4263).

20. — **Décret** relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires (page 4274).

Arrêté instituant une commission chargée d'examiner et de réviser les indemnités de résidence allouées actuellement aux différents fonctionnaires de l'Etat, et nommant les membres de cette commission (page 4280).

21. — **Décret** portant promulgation de l'arrangement signé le 9 juin 1906, entre la France et l'Italie, concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 4306).

22. — **Loi** portant approbation du traité conclu le 23 mars 1907 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de S. M. le roi de Siam (page 4325).

Décret approuvant l'arrangement et la déclaration signés à Paris le 10 juin 1907 entre la France et le Japon (page 4325).

Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (loi du 7 juillet 1904) (page 4326).

23. — **Décret** relatif à l'instruction des demandes d'autorisa-

tion de jeux et au mode de perception du prélèvement de 15 0/0 sur le produit des jeux dans les cercles et casinos des stations balnéaires, thermales et climatériques (page 4357).

25. — **Loi** *relative au mariage* (Voir plus bas le texte de cette loi).

26. — **Loi** portant déclassement de places de guerre et d'ouvrages défensifs situés sur la frontière des Pyrénées (p. 4437).

Décret autorisant le gouvernement tunisien à commander à l'étranger trente-huit locomotives destinées à l'armement complémentaire du réseau tunisien à voie étroite (page 4437).

28. — **Décret** modifiant les cadres de l'administration centrale des postes et des télégraphes (page 4492).

30. — **Arrêté** relatif à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (loi du 7 juillet 1904) (page 4527).

Arrêté relatif au vingt-troisième tirage au sort des obligations de l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 4529).

DECRET

RELATIF A L'INSCRIPTION SUR LA MONNAIE

Le Président de la République française,

Vu le décret du 12 décembre 1854 ;

Vu la loi du 29 décembre 1885 ;

Vu le décret du 30 décembre de la même année ;

Sur le rapport du ministre des Finances,

Décrète :

Article premier. — Les pièces de 100 francs et de 50 francs fabriquées à partir de la publication du présent décret porteront en relief, sur la tranche, les mots : « liberté, égalité, fraternité ».

Fait à Paris, le 5 juin 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le ministre des Finances,

J. CAILLAUX.

LOI

REGLEMENTANT LE JEU DANS LES CERCLES ET LES CASINOS DES STATIONS BALNEAIRES, THERMALES ET CLIMATERIQUES.

Article premier. — Par dérogation à l'article 410 du code pénal, il pourra être accordé aux cercles et casinos des stations balnéaires, thermales ou climatériques, sous quelque nom que ces établissements soient désignés, l'autorisation temporaire, limitée à la saison des étrangers, d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés où seront pratiqués certains jeux de hasard, sous les conditions énoncées dans les articles suivants.

Art. 2. — Les stations dans lesquelles la disposition qui précède est applicable ne pourront en bénéficier que sur l'avis conforme du conseil municipal. Les autorisations seront accordées par le ministre de l'Intérieur, après enquête, et en considération d'un cahier des charges établi par le conseil et approuvé par le ministre de l'Intérieur.

L'arrêté d'autorisation fixe la durée de la concession ; il détermine la nature des jeux de hasard autorisés, leur fonctionnement, les mesures de surveillance et de contrôle des agents de l'autorité, les conditions d'admission dans les salles de jeux, les heures d'ouverture et de fermeture, le taux et le mode de perception du prélèvement prévu à l'article 4.

L'autorisation peut être révoquée par le ministre de l'Intérieur en cas d'inobservation du cahier des charges ou des clauses de l'arrêté ministériel.

La révocation pourra être demandée, pour les mêmes causes, par le conseil municipal, au ministre, qui devra statuer dans le délai d'un mois. En cas de refus de celui-ci, le conseil municipal peut exercer un recours devant le conseil d'Etat.

En aucun cas, et notamment en cas d'abrogation ou de modification de la présente loi, le retrait des autorisations ne pourra donner lieu à une indemnité quelconque.

Les autorisations antérieures à la présente loi, quelle qu'en soit l'origine, sont et demeurent rapportées.

Art. 3. — Tout cercle ou casino autorisé, qu'il soit ou non organisé en société, aura un directeur et un comité de direction responsables dont les noms, professions, domiciles devront être, dans tous les cas, portés à la connaissance de l'administration par déclaration faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le directeur et les membres du comité de direction devront être Français, majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques. Il en sera de même de tous ceux employés à un titre quelconque dans les salles de jeux.

Le directeur et les membres du comité de direction ne pourront, en aucun cas, se substituer un fermier des jeux.

Art. 4. — Indépendamment des conditions imposées aux profit de la commune par le cahier des charges, un prélèvement de quinze pour cent (15 0/0) sera opéré sur le produit brut des jeux, au profit d'œuvres d'assistance, de prévoyance, d'hygiène ou d'utilité publiques.

Une commission spéciale, instituée au ministère de l'intérieur, en règlera l'emploi.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions ci-dessus seront poursuivies contre les directeurs et membres du comité de direction et passibles des pénalités édictées par les deux premiers paragraphes de l'article 410 du code pénal.

L'article 463 du code pénal sera applicable.

Fait à Paris, le 15 juin 1907.

A. Fallières.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'Intérieur,

G. Clémenceau.

Le garde des sceaux, ministre de Justice,

Ed. Guyot-Dessaigne.

Le ministre des Finances,

J. Caillaux.

LOI

MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS LÉGALES RELATIVES AU MARIAGE

Article premier. — L'article 63 du code civil est modifié de la manière suivante :

« Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la maison commune. Cette publication énoncera les prénoms, noms, professions, domicile et résidence des futurs époux, leur qualité de majeur ou de mineur, et les prénoms, noms, professions et domicile de leurs pères et mères. Elle énoncera, en outre, les jour, lieu et heure où elle a été faite. Elle sera transcrite sur un seul registre coté et paraphé comme il est dit à l'article 41 du code civil et déposé, à la fin de chaque année, au greffe du tribunal de l'arrondissement. »

Art. 2. — L'article 64 du code civil est modifié de la manière suivante :

« L'affiche prévue en l'article précédent restera apposée à la porte de la maison commune pendant dix jours, lesquels devront comprendre deux dimanches. Le mariage ne pourra être célébré avant le dixième jour depuis et non compris celui de la publication. »

Art. 3. — L'article 65 du code civil est modifié de la manière suivante :

« Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année, à compter de l'expiration du délai de la publication, il ne pourra plus être célébré qu'après une nouvelle publication faite dans la forme ci-dessus. »

Art. 4. — L'article 74 du code civil est remplacé par le suivant :

« Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi. »

Art. 5. — L'article 76 du code civil est modifié de la manière suivante :

« On énoncera dans l'acte de mariage :

« 1° Les prénoms, noms, professions, âges, lieux de naissance et domiciles des époux ;

« 2° S'ils sont majeurs ou mineurs ;

« 3° Les prénoms, noms, professions et domiciles des pères et mères ;

« 4° Le consentement des pères et mères, aïeuls et aïeules, et celui du conseil de famille, dans les cas où ils sont requis ;

« 5° La notification prescrite par l'article 151, s'il en a été fait ;

« 6° Les oppositions, s'il y en a eu ; leur mainlevée, ou la mention qu'il n'y a point eu d'opposition ;

« 7° La déclaration des contractants de se prendre pour époux, et le prononcé de leur union par l'officier public ;

« 8° Les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des témoins et leur déclaration s'ils sont parents ou alliés des parties, de quel côté et à quel degré ;

« 9° La déclaration faite sur l'interpellation prescrite par l'article précédent, qu'il a été ou qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, et, autant que possible, la date du contrat, s'il existe, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'aura reçu ; le tout à peine contre l'officier de l'état civil de l'amende fixée par l'article 50.

« Cet acte, visé pour timbre et enregistré gratis, énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, de leurs pères et mères, ainsi que le lieu où sera célébré le mariage.

« Il contiendra aussi déclaration que cette notification leur est faite en vue d'obtenir leur consentement et qu'à défaut il sera passé outre à la célébration du mariage à l'expiration du délai de trente jours francs. »

Art. 10. — L'article 155 du code civil est modifié de la manière suivante :

« En cas d'absence des père et mère auxquels eût dû être faite la notification prévue à l'article 151, il sera passé outre à la célébration du mariage en représentant le jugement qui aurait été rendu pour déclarer l'absence, ou, à défaut de ce jugement, celui qui aurait ordonné l'enquête, ou, s'il n'y a point encore eu de jugement, un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu où les père et mère ont eu leur dernier domicile connu. Cet acte contiendra la déclaration de quatre témoins appelés d'office par le juge de paix.

« Il n'est pas nécessaire de produire les actes de décès des pères et mères des futurs mariés lorsque les aïeuls ou aïeules, pour la branche à laquelle ils appartiennent, attestent ce décès ; et, dans ce cas, il doit être fait mention de leur attestation sur l'acte de mariage.

« A défaut de cette attestation, il sera procédé à la célébration du mariage des majeurs, sur leurs déclaration et serment que le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs ascendants leur sont inconnus. »

Art. 11. — L'article 156 du code civil est modifié de la manière suivante :

« Les officiers de l'état civil qui auraient procédé à la célébration des mariages contractés par des fils ou filles n'ayant pas atteint l'âge de vingt et un ans accomplis sans que le consentement des pères et mères, celui des aïeuls et aïeules et celui du conseil de famille, dans le cas où il est requis, soit énoncé dans l'acte de mariage, seront, à la diligence des parties intéressées ou du procureur de la République près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement où le mariage aura été célébré, condamnés à l'amende portée en l'article 192 du code civil. »

Art. 12. — L'article 157 du code civil est modifié de la manière suivante :

« Dans le cas où la déclaration aurait été omise ou serait erronée, la rectification de l'acte, en ce qui touche l'omission ou l'erreur, pourra être demandée par le procureur de la République, sans préjudice du débit des parties intéressées, conformément à l'article 99.

« Il sera fait mention de la célébration du mariage en marge de l'acte de naissance des époux. »

Art. 6. — L'article 148 du code civil est modifié de la manière suivante :

« Le fils et la fille qui n'ont pas atteint l'âge de vingt et un ans accomplis ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs père et mère ; en cas de dissentiment, le consentement du père suffit. »

Art. 7. — L'article 151 du code civil est remplacé par le suivant :

« Les enfants ayant atteint l'âge de vingt et un ans révolus et jusqu'à l'âge de trente ans révolus, sont tenus de justifier du consentement de leurs père et mère.

« A défaut de ce consentement, l'intéressé fera notifier, dans les formes prévues en l'article 154 l'union projetée à ses père et mère ou à celui des deux dont le consentement n'est pas obtenu.

« Trente jours francs écoulés après justification de cette notification, il sera passé outre à la célébration du mariage. »

Art. 8. — L'article 152 du code civil est modifié de la manière suivante :

« S'il y a dissentiment entre des parents divorcés ou séparés de corps, le consentement de celui des deux époux au profit duquel le divorce ou la séparation aura été prononcé et qui a la garde de l'enfant suffira.

« Faute de réunir ces deux conditions, celui des père et mère qui consentira au mariage pourra citer l'autre devant le tribunal de première instance siégeant en chambre du conseil ; le tribunal compétent sera celui du domicile de la personne qui a la garde de l'enfant ; il statuera en audience publique et en dernier ressort. »

Art. 9. — L'article 154 du code civil est remplacé par le suivant :

« La notification prescrite par l'article 151 sera faite à la requête de l'intéressé par un notaire instrumentant sans le concours d'un deuxième notaire ni de témoins.

« L'officier de l'état civil qui n'aura pas exigé la justification de la notification prescrite par l'article 151 sera condamné à l'amende prévue en l'article précédent. »

Art. 13. — L'article 158 du code civil est modifié de la manière suivante :

« Les dispositions contenues aux articles 148 et 149 et les dispositions des articles 151, 152, 153, 154 et 155 sont applicables aux enfants naturels légalement reconnus. »

Art. 14. — L'article 159 du code civil est modifié de la manière suivante :

« L'enfant naturel qui n'a point été reconnu et celui qui, après l'avoir été, a perdu ses père et mère ou dont les père et mère ne peuvent manifester leur volonté, ne pourra, avant l'âge de vingt et un ans révolus, se marier qu'après avoir obtenu le consentement du conseil de famille. »

Art. 15. — L'article 165 du code civil est remplacé par le suivant :

« Le mariage sera célébré publiquement devant l'officier de l'état civil de la commune où l'un des époux aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'article 63, et, en cas de dispense de publication, à la date de la dispense prévue à l'article 169 ci-après. »

Art. 16. — L'article 166 du code civil est remplacé par le suivant :

« La publication ordonnée par l'article 63 sera faite à la municipalité du lieu où chacune des parties contractantes aura son domicile ou sa résidence. »

Art. 17. — L'article 167 du code civil est remplacé par le suivant :

« Si le domicile actuel ou la résidence actuelle n'ont pas été d'une durée continue de six mois, la publication sera faite en outre au lieu du dernier domicile, et, à défaut du domicile, au lieu de la dernière résidence, si cette résidence n'a pas une durée continue de six mois, la publication sera faite également au lieu de la naissance. »

Art. 18. — L'article 168 du code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« Si les parties contractantes, ou l'une d'elles, sont, relativement au mariage, sous la puissance d'autrui, la publication sera encore faite à la municipalité du domicile de ceux sous la puissance desquels elles se trouvent. »

Art. 19. — Le paragraphe premier de l'article 170 du code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« Le mariage contracté en pays étranger entre Français et entre Français et étranger sera valable, s'il a été célébré dans les formes usitées dans le pays, pourvu qu'il ait été précédé de la publication prescrite par l'article 63, au titre des « Actes de l'état civil », et que le Français n'ait point contrevenu aux dispositions contenues au chapitre précédent. »

Art. 20. — L'article 173 du code civil est modifié de la manière suivante :

« Le père, et, à défaut du père, la mère, les aïeuls et aïeules, peuvent former opposition au mariage de leurs enfants et descendants, encore que ceux-ci aient vingt et un ans accomplis. »

Art. 21. — L'article 192 du code civil est modifié de la manière suivante :

« Si le mariage n'a point été précédé de la publication requise ou s'il n'a pas été obtenu des dispenses permises par la loi

ou si les intervalles prescrits entre les publications et célébrations n'ont point été observés, le procureur de la République fera prononcer contre l'officier public une amende qui ne pourra excéder trois cents francs (300 fr.) et contre les parties contractantes, ou ceux sous la puissance desquels elles ont agi, une amende proportionnée à leur fortune. »

Art. 22. — L'article 169 du code civil est remplacé par le suivant :

« Le procureur de la République, dans l'arrondissement duquel sera célébré le mariage, peut dispenser, pour des causes graves, de la publication et de tout délai. »

Art. 23. — La présente loi est applicable à l'Algérie, ainsi qu'aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Fait à Paris, le 21 juin 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 Juillet 1907.

Nécrologie. — MM. Olanesco et Captier.
Election de nouveaux membres.
Discussion. — La religion de l'échéance.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

Il annonce à la réunion la présence de quelques invités du Bureau : MM. Tolman, directeur du *Social Service* ; Tassard, vice-président au Tribunal civil ; Chapuis, président du Tribunal de Commerce ; Roy, secrétaire de la Présidence du Tribunal de Commerce.

M. le Président a le chagrin de faire part de la mort d'un de nos membres correspondants, M. Olanesco, qui faisait partie de la Société depuis 1896. M .Olanesco, ancien sénateur de Roumanie, était un des fervents de l'économie politique. Il faisait partie de l'Institut international de Statistique, aux travaux duquel il prenait une part active, et il avait foruni à M. Neymarck, pour ses instructifs rapports, de précieuses indications.

La Société vient également de perdre un autre correspondant, notre collègue depuis 1878, M. Captier. Collaborateur du *Journal des Economistes* et de l'*Economiste français*, M. Captier avait écrit de nombreux articles sur les questions économiques. Il ne venait pas souvent à nos réunions, mais ceux d'entre nous qui l'ont connu conservent l'aimable souvenir de ce sympathique confrère.

M. D. Bellet, Secrétaire perpétuel, donne communication de

la liste des nouveaux membres élus par le Bureau dans sa dernière réunion. Voici cette liste :

Membres titulaires : MM. Souchon, professeur à la Faculté de Droit de Paris ; March, directeur des services de la Statistique de France ; Des Touches, conseiller référendaire à la Cour des Comptes ; Guilmard, publiciste.

Ont été nommés membres correspondants : MM. Mason, vice-consul des Etats-Unis ; Morawitz, président de la Banque anglo-australienne ; Lavergne, auditeur au Conseil d'Etat ; Couant, de New-York ; Longoria, de Madrid ; Asinger, de Strasbourg ; Roux, attaché au Ministère des Finances, titulaire du prix Frédéric Passy ; Turby, de la Nationale-Incendie.

M. D. Bellet présente ensuite les publications reçues par la Société depuis la précédente séance et dont on trouvera la liste ci-après. Il signale particulièrement une brochure de M. E. Levasseur sur les *Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République*, — la *Démocratie individualiste* de M. Yves Guyot, — l'article de M. Jacques Siegfried dans la *Revue des Deux Mondes* sur l'Expansion commerciale de la France, — le 6e Rapport de M. A. Neymarck sur la statistique internationale des valeurs mobilières, présenté à l'Institut international de statistique, etc.

Sur la proposition du Président, la réunion adopte pour sujet de discussion la question ainsi formulée par M. André Sabatier :

La Religion de l'échéance.

M. **André Sabatier** expose ainsi la question :

Il y a, dit-il, un vieux dicton qu'on a pu lire, comme lui, sur quelques boutiques dans la banlieue : « Crédit est mort, les mauvais payeurs l'ont tué. » Sous une forme populaire, c'est là une vérité scientifique.

La condition même du crédit, c'est la ponctualité des paiements. Or, le crédit, c'est l'âme du commerce. « Le crédit, écrit M. Colson, est une des conditions essentielles du progrès économique. »

Il ne faut donc pas laisser affaiblir les lois qui assurent la régularité des paiements ; leur exécution s'impose à peine de livrer le commerce à l'insécurité et de rendre défiants ceux qui sont appelés à fournir des marchandises contre des engagements à terme.

L'orateur doute que ces lois reçoivent une observation atten-

tive ; il appréhende la contagion des défaillances que subissent nos mœurs, l'armée, la marine, les administrations publiques et privées.

Le remède, c'est le retour à l'observation des lois, la vigilance des magistrats. L'impunité accordée aux mauvais payeurs serait un désastre pour notre commerce et une grave atteinte à la moralité publique.

Assurément, M. Sabatier ne rêve pas une Salente nouvelle, où les mauvais payeurs seraient un mythe. Les lois ne peuvent empêcher des désastres qui sont la conséquence des aléas du commerce. Il est des négociants qui succombent sous le poids de catastrophes ; il est légitime que les créanciers prennent leur part de ces catastrophes.

Mais, si le concordat est la solution naturelle d'une déconfiture due à des causes normales, il ne faut point que la libération du négociant lui soit accordée sans un sérieux examen de ses agissements. Il ne faut pas, surtout, que le mauvais payeur puisse échapper aux vérifications que la loi commerciale ordonne et aux sanctions infligées aux négociants malhonnêtes.

Or, dans cet ordre de choses, il se produit un laisser-aller périlleux. Voyons si ces alarmes sont de vaines alarmes.

Diverses hypothèses peuvent se produire dans la pratique courante des choses commerciales.

Un acheteur de marchandises règle sa facture par des billets. Il ne paie pas à l'échéance convenue. Soit un négociant aisé. Peut-être à la suite de quelque expérience, le créancier est-il défiant des procédés de coercition que la loi met à sa disposition. Philosophiquement, il fait passer la valeur aux profits et pertes ; il cherchera, dans de bonnes affaires, la compensation de la perte subie dans des affaires onéreuses. C'est un meilleur emploi de son temps et de son argent. Une telle philosophie est à la portée des négociants qui, en possession d'un fonds de roulement important, n'ont pas un pressant besoin de leurs rentrées pour satisfaire à leurs échéances. En tout cas, c'est affaire aux négociants qui ne sont pas des militants judiciaires ; le débiteur, lui, a la chance de ne pas payer sa dette et de ne subir aucune poursuite. C'est là lui faire entrevoir la possibilité d'un résultat incorrect.

L'exemplarité en est détestable.

Ce cas est exceptionnel ; la plupart des négociants ne peuvent payer leurs dettes que par leurs encaissements et leurs recou-

vrements. Aussi, sollicité de faire les fonds de la valeur à l'échéance, le créancier refuse et menace du protêt.

Le protêt est un fait grave dans la vie d'un négociant ; le protêt le disqualifie, affaiblit son crédit et le relègue dans la catégorie des gens dont la signature est douteuse. Aussi, chez les gens de cœur que la fortune a quelquefois trahis, que d'efforts pour pouvoir trouver les fonds et éviter cette pierre noire !

L'honneur, la sécurité de notre commerce, c'est cette religion de l'échéance, religion dont les récompenses et les peines sont de ce monde. L'enfer, c'est le négociant qui ne peut acheter qu'au comptant. Le paradis, c'est le négociant dont les banquiers se disputent le papier.

Si cette religion n'est pas désertée, c'est qu'en outre de la juste disqualification qui atteint le négociant récalcitrant, le débiteur a à craindre les poursuites judiciaires, leur mauvais retentissement, leurs frais énormes et enfin la catastrophe finale.

Le crédit ne se maintiendrait pas dans un pays où pour faire payer leurs débiteurs, les créanciers n'auraient d'autres ressources que la persuasion. La honte du protêt n'impressionne pas aussi fortement les débiteurs qui ont déjà subi cette atteinte ; il en est qu'il faut traduire en justice.

La justice est gratuite, a-t-on dit. C'est là une mauvaise plaisanterie. Certes, nous ne donnons pas d'épices à nos magistrats. Mais l'enregistrement exerce de véritables sévices, des spoliations contre le créancier qui invoque les lois et les magistrats. Perception à raison de l'enregistrement du titre, perception sur la condamnation, droits fixes sur les actes multiples de la procédure.

Les frais, a-t-on dit, en augmentant la somme à payer, constituent une sanction rigoureuse et efficace contre le débiteur. C'est une autre plaisanterie. Ces perceptions de l'enregistrement, c'est le créancier qui en opère le versement de ses deniers ; si le débiteur est insolvable, la perte est pour le créancier. Il a la double tristesse de perdre son argent et de vider encore sa caisse pour acquitter son impôt, qui est perçu, non sur un gain, mais sur une perte.

L'orateur n'aura pas la naïveté de solliciter des pouvoirs publics une réforme fiscale qui allégerait le contribuable. Le temps n'est pas à ces espoirs ; nous nous devons, hélas ! tout entiers à la lutte contre les impôts nouveaux dont nous sommes menacés.

Le créancier obtient enfin le jugement ; c'est un document volumineux et coûteux. Il commence ainsi : « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS. » Il finit ainsi : « En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre ledit jugement à exécution, aux procureurs de la République près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. »

Il y a deux procédures : L'exécution par la vente des biens du débiteur. La faillite.

L'exécution est une procédure lente et coûteuse, fertile en incidents. La vente est presque toujours une déception. Le produit est en partie absorbé par les frais. Toujours est-il que l'appareil judiciaire a donné tout ce qu'il pouvait donner. La loi a été exécutée.

A défaut du paiement intégral, le débiteur ne jouit plus de ses biens après avoir privé son créancier des siens. L'exécution est toujours une chose rigoureuse. Les écrivains, les poètes ont flagellé le créancier qui a recours à de pareilles extrémités. C'est là une erreur. Faut-il donc que pour se faire payer, le créancier n'ait d'autre moyen que la persuasion !

Toujours est-il que la loi a reçu satisfaction. Mais dans bien des régions, le titre que peut invoquer le créancier, surtout si le créancier n'est pas du pays, reste lettre morte.

S'agit-il d'un négociant important, d'un gros électeur, d'un industriel protégé, la politique intervient. L'huissier refuse son concours. Les magistrats du ministère public restent impassibles. Ce sont des fonctionnaires. Ils recherchent la popularité qui est aujourd'hui un titre décisif à l'avancement. Le jugement aboutit à la dérision. Les membres du ministère public qui, agissant au nom de la société, ont pour raison d'être et pour devoir d'assurer l'exécution des lois, deviennent les complices des mauvais payeurs.

M. X... est créancier de 1.800 francs d'un négociant d'une ville située sur un des affluents de la Garonne, juge au Tribunal de Commerce régional. Aucun huissier n'accepte les pièces. Il faut recourir à une commission par le Président du Tribunal. Décembre 1904. L'huissier a les pièces. — 24 février 1905. Aucune poursuite. — Un acompte est versé. — Pendant 6 mois, les poursuites sont suspendues. — Plus de

100 lettres de réclamations sont adressées. Le Procureur de la République ne répond à aucune plainte.

Intervention d'un haut fonctionnaire du ministère de la Justice. Un acompte est versé. — Le haut fonctionnaire quitte le ministère de la Justice, promu juge élevé. Les poursuites s'arrêtent. Le créancier fait revenir ses pièces. Il n'est pas complètement payé.

C'est un scandale. Aux yeux de certains magistrats, les sentences de justice ne sont plus que de simples vœux. A quoi bon alors ces formules grandioses citées plus haut et cet appareil judiciaire asservi aux sympathies locales ?

Cette défaillance des magistrats, l'orateur la signale encore à l'occasion des faillites. La moyenne des faillites en France est de 5.500 à 6.300. Beaucoup ne produisent pas un centime. Ce sont les faillites clôturées pour insuffisance d'actif. De 1900 à 1903, la proportion est des 2/3.

Les poursuites en banqueroute simple sont de 6 à 700 par an. Mais la statistique ne relève pas combien de clôturés pour insuffisance d'actif figurent parmi les banqueroutes simples. Ne croyez pas, en tout cas, que les banqueroutiers soient en majorité parmi ces clôturés pour insuffisance d'actif. En général, le clôturé pour insuffisance d'actif est assuré de l'impunité.

Le Tribunal de Commerce est sans action sur eux ; il n'y a pas de ressources pécuniaires. Il est donc impossible d'ordonner une vérification, une enquête. Le juge commissaire constate l'impuissance de la justice consulaire. Le syndic adresse un rapport au Parquet. Tout est dit alors devant le Tribunal de Commerce. Il semble que le rôle du Parquet commence. Les clôturés pour insuffisance d'actif sont suspects. L'insuffisance d'actif ou plutôt le néant des ressources est souvent son œuvre volontaire, préméditée et d'une issue heureuse.

Le négociant, dès qu'il sent la faillite, retire de sa caisse et met dans son gousset les espèces, dissimule ses marchandises. Personne ne voit ses livres. Dès lors, il est à l'abri des poursuites. Bien naïf lui paraît le négociant qui livre par sa comptabilité la preuve de ses incorrections et par ses espèces le moyen de faire face aux frais d'une enquête.

Le Parquet peut exiger la production des livres, perquisitionner dans les lieux d'exploitation. Le failli qui n'a pas de livres tombe sous le coup d'une disposition nouvelle introduite

en 1889. Le Parquet doit enfin examiner la gestion du failli, vérifier :

1° Si ses dépenses personnelles ou les dépenses de sa maison ne sont point excessives ;

2° S'il a consommé de fortes sommes, soit à des opérations de jeu, soit à des opérations fictives de Bourse ou sur marchandises ;

3° Si dans l'intention de retarder la faillite, il a fait des achats pour revendre au-dessous du cours ; si, dans la même intention, il s'est livré à des emprunts, circulation d'effets ou autres moyens ruineux de se procurer des fonds.

Aucune instruction n'est ouverte. Les Parquets ont un budget ; s'il est insuffisant, qu'ils en réclament l'augmentation. Le plus insolvable, le plus malhonnête est assuré de la paix.

Il continue placidement le commerce devant les regards attristés de ses créanciers.

Un tel état de choses est de nature à ébranler chez beaucoup la religion de la signature, la religion de l'échéance. C'est la caducité des lois et l'immolation des intérêts légitimes qu'il faut empêcher.

N'y a-t-il pas un risque indiscutable à compromettre ainsi l'exécution des sentences de justice et l'observation des lois, sévères aux mauvais payeurs ? On parle souvent des humbles, on a souvent raison. Mais si le crédit se restreint, les humbles du commerce en seront les premières victimes ; ce sera un désastre général pour nos transactions commerciales et pour la moralité publique.

Le remède, c'est l'observation des lois. *Caveant consules !*

M. **Chapuis** ne saurait qu'approuver tout ce qu'a dit M. Sabatier. Il déplore, comme lui, que de nombreux créanciers renoncent à leur droit de poursuite. Mais c'est bien souvent pour ne pas se lancer inconsidérément dans une procédure dont ils ne connaissent pas les errements. Il est à souhaiter qu'on vienne à simplifier cette procédure et à prononcer la déclaration de faillite assez tôt pour empêcher le débiteur d'épuiser son actif.

M. **Tassard** s'associe de même aux paroles prononcées par M. Sabatier.

M. **Roy** fait remarquer que la situation est double : si les juges consulaires n'hésitent pas à prononcer la faillite, les sanctions

au contraire, qui sont du ressort du parquet, se font souvent trop longtemps attendre. Il serait désirable, dans bien des cas, de voir exercer les poursuites avec moins de négligence.

M. **Sauvelet** voudrait qu'avant de traîner un débiteur en justice, on ait pu s'assurer s'il est vraiment indigne de toute sympathie. Un excellent moyen résiderait, d'après l'orateur, dans la révélation du protêt, qui, rendu ainsi public à tous comme une hypothèque, autoriserait les créanciers nouveaux à n'accorder qu'une confiance réduite au débiteur.

M. **Alfred Neymarck** se borne à appeler l'attention de la Société sur une proposition de loi déposée au Sénat rendant aux faillis simples leurs droits civils et politiques. On peut dire, avec notre confrère M. Sabatier, que c'est bien là vouloir rendre « la faillite aimable ». Aux termes de cette proposition de loi, tous les articles de loi visant les droits civils et politiques des commerçants en état de faillite simple seraient abrogés. Les articles 2, 3 et 5 visent uniquement les conséquences commerciales et financières de la faillite ; mais, en abrogeant par l'article premier toutes les dispositions jusqu'ici en vigueur à l'égard des faillis, cette abrogation leur rendrait par ce fait même la jouissance de leurs droits politiques.

Il est peu probable que le public ait fait attention à cette proposition de loi contre laquelle M. Alfred Neymarck proteste avec énergie ; ce serait, dit-il, discréditer le suffrage universel, porter atteinte à sa moralité, confondre sans distinction aucune, tous les élus. On jugerait capables de faire les affaires du pays et de légiférer ceux qui ont failli à leurs engagements. Le respect des contrats, le respect de la signature, le respect des engagements est la condition primordiale du crédit, qu'il s'agisse de l'homme ou d'un gouvernement ; ce serait y porter une grave atteinte que d'adopter une telle proposition.

On pourrait se demander à quel degré de moralité serait descendu un pays dans lequel on pourrait avoir, siégeant à la Chambre, des hommes déclarés en faillite comme négociants, et que leurs créanciers ne pourraient plus poursuivre sans autorisation: puis ces négociants faillis, devenus députés, auraient le droit de faire des lois obligeant un honnête commerçant à respecter des engagements qu'il pourra ne pas pouvoir tenir par la faute peut-être de ce député qui, comme négociant, ne l'aurait pas payé et aurait manqué à ses propres engagements.

M. **Yves Guyot** dit qu'il était bien certain en voyant l'ordre du jour que M. Sabatier apporterait des idées et des faits intéressants, présentés avec esprit et pittoresque, à la Société d'Economie politique. La question présentée soulève la question même des attributions de l'Etat. Il en a deux qui sont indiscutables : la sécurité extérieure et la sécurité intérieure. Tandis que les gouvernements se laissent distraire par tant d'autres besognes, font ils tout ce qui est exigé par ces fonctions ?

Au moment où l'on parle tant de réformes fiscales, personne ne parle de la diminution des droits d'enregistrement, et comme ce qu'on prétend être des réformes absorbera des crédits de plus en plus élevés, on ne peut compter sur un dégrèvement de ce côté, et cependant leur tarif élevé donnerait une prime au failli qui aurait eu soin de ne pas laisser d'actif : le créancier, de peur d'avoir à supporter des frais ne le poursuivrait pas et le syndic de faillites le laisserait tranquille.

M. Yves Guyot ne saurait trop protester contre cette insouciance qui ferait dire à tant de négociants, en face d'un mauvais payeur : — Je ne veux plus m'en occuper ! je passe sa dette par profits et pertes, que d'autres se débrouillent !

On ne conserve le droit comme la propriété que par une incessante vigilance. Si l'on n'en use pas, il tombe en désuétude. Il y a quelques mois, l'orateur protestait dans cette salle même contre la nonchalance des salariants qui n'avaient pas recours à l'article 280 du Code civil quand les ouvriers rompaient inopinément le contrat de travail. Au moment de la grève de la boulangerie, ils ont reçu une leçon instructive. Les ouvriers qui s'étaient mis en grève ont réclamé les dommages-intérêts que les chefs d'établissements ne réclamaient pas, et il a fallu que la justice fût mise en mouvement par les grévistes pour qu'ils obtinssent à l'aide d'une démarche reconventionnelle, les dommages-intérêts qu'ils avaient négligé de demander.

Mais M. Sabatier nous a donné des renseignements effrayants sur l'état dans lequel les juges locaux laissent tomber la justice. C'est un nouvel argument pour ceux qui considèrent le danger que présentent les magistrats originaires du pays ou mariés dans le pays où ils siègent. Ils peuvent se croire de très honnêtes gens, mais ils subissent toutes sortes d'influences de beaux-pères, de belles-mères, de cousins, cousines, neveux, nièces, relations de famille ; et la justice se dissout entre leurs mains. Les juges du dehors n'ont pas de semblables liens.

Tandis que la justice qui est une des attributions essentielles

de l'Etat périclite de cette manière, quand il s'agit d'assurer la sanction des obligations, les législateurs veulent faire intervenir le gouvernement dans la direction de l'industrie et du commerce dans la discussion et l'élaboration des contrats. Qu'il commence donc par montrer qu'il est capable de faire respecter l'exécution de ceux qui ont été conclus.

M. Yves Guyot est complètement de l'avis de M. Sabatier. Ce qui fait le crédit du commerçant, c'est le protêt et la faillite qui garantissent qu'il doit faire tous les efforts possibles pour tenir ses engagements. Si l'on rend la faillite aimable, le crédit en souffrira d'autant ; et ce seront ceux qui le méritent qui en souffriront. Il est adversaire de ce droit désossé, gélatineux qui perd toute netteté et toute précision. Le droit doit être rigide.

M. **Watelet** ne songe pas à nier les abus du crédit commercial ; mais avant de chercher à y remédier. une analyse est indispensable des situations diverses en lesquelles peut se trouver un débiteur. Il y en a trois. On peut supposer qu'il a le souci de garder son prestige ; en ce cas, son amour-propre lui inspirera une énergie et une persévérance auxquelles ne pourrait suppléer aucun moyen préventif. Il y a après cela le commerçant dont des infortunes ont amené la ruine ; la liquidation judiciaire est faite pour celui-là. Faut-il aller jusqu'au projet soumis au parlement. que M. Neymarck qualifiait tout à l'heure de liquidation judiciaire *aimable?* Non. il n'y a pas d'élément plus destructeur du crédit commercial que le sentimentalisme dont on veut imprégner nos lois. Restent les débiteurs qui s'insolvabilisent,par calcul. M. Watelet estime que la législation actuelle suffit pour eux ; mais il faudrait l'appliquer. et les débiteurs rétifs trouvent trop souvent un refuge dans la mansuétude mal comprise du juge ; par exemple. grâce à la procédure du référé. de pratique constante surtout au tribunal de la Seine, des sursis sont accordés. que réprouve cependant avec énergie la loi commerciale. On ne saurait rendre plus commodes les détournements en actif et en comptabilité. Les orateurs précédents ont exprimé des plaintes et des critiques sur certaines pratiques vicieuses de la faillite. Les clôtures pour insuffisance d'actif entrent pour les deux tiers dans le nombre des faillites ; elles affranchissent certainement le débiteur de compromettantes révélations ; or la loi autorise l'imputation des frais de première administration sur le budget des frais de justice. En fait. le Trésor y fait obstacle, et ces économies sont aussi malfaisantes pour

le crédit que pour la criminalité. C'est encore pour épargner le Trésor que des investigations susceptibles d'établir une banqueroute sont arrêtées ou restent insuffisantes, et quand les preuves ont pu être acquises, l'indulgence lamentable des tribunaux permettra au failli malhonnête de se jouer une fois de plus du crédit commercial.

M. **Limousin** désire d'abord présenter quelques observations à propos de ce qu'a dit M. Neymarck, qui désapprouve l'indulgence dont on ferait preuve en supprimant la peine de la privation des droits civils et politiques qu'entraîne aujourd'hui la faillite. La question est de savoir s'il s'agit d'une mesure générale envers les débiteurs insolvables ou simplement d'une mesure particulière aux commerçants. Dans le premier cas, la question devrait être posée à part et discutée pour elle-même ; dans le second, c'est-à-dire si l'on veut se borner à continuer de ne priver de leurs droits civils que les seuls débiteurs commerçants insolvables, c'est faire acte de partialité. Aujourd'hui, un débiteur civil insolvable, saisi, expulsé, demeurant en chambre garnie reste électeur et peut même devenir député. On raconte, dans un département du Midi, l'histoire d'un avocat, dénommé, par le percepteur des contributions, « la cote irrecouvrable », qui réunit un jour ses créanciers et leur dit : « Si vous voulez être payés, faites-moi nommer député, vous pourrez ainsi saisir mon indemnité. » Et il fut élu, et son indemnité fut saisie pendant les huit ou douze ans qu'il siégea. Il y a quelques années, on raconta que le tiers au moins des députés avaient des oppositions sur leur indemnité. Les débiteurs non commerçants insolvables conservent donc la plénitude de leurs droits civils et politiques ; pourquoi n'en serait-il pas de même des débiteurs insolvables commerçants ? Un *failli*, par définition même, est un malheureux et non un malhonnête homme, il a chu. Et le frapper d'une peine infamante c'est prononcer le « Malheur aux vaincus ! ».

Parlant maintenant de la question traitée par M. Sabatier, ayant eu l'occasion de s'occuper, il y a quelques années, de la statistique des faillites, l'orateur a pu constater que la « religion de l'échéance » est observée par l'immense majorité des Français. En 1896, en effet, le nombre des faillites était de 0.55 pour cent du nombre des patentés, soit 55 pour 10.000. N'est-ce pas là une faible, une très faible proportion ? Il y a les cas signalés par M. Sabatier, de créanciers qui envoient les débiteurs insolvables « se faire pendre ailleurs ». Sans doute, mais la faillite de

ceux-là n'est qu'ajournée ; elle a toujours lieu, car il finit par se rencontrer un créancier plus irascible. Dans tous les cas, en admettant que le nombre des défaillants non poursuivis soit égal à celui des faillis, cela ne ferait que 1.10 pour 100 des commerçants, ce qui serait une proportion encore faible.

Il est à remarquer combien les questions s'entraînent, et comment le petites peuvent éveiller les grosses. M. Sabatier, recherchant les causes du mal qu'il signalait, a indiqué, entre autres, l'élévation des frais de justice. Cela a amené M. Yves Guyot à faire remarquer que le premier devoir de la société est d'assurer la sécurité des biens et des personnes : d'où cette conséquence que la justice doit être gratuite ou du moins payée par l'impôt.

Une autre question soulevée par M. Sabatier est celle du recrutement régional de la magistrature, et qui a amené M. Yves Guyot à se déclarer partisan du juge de circuit et adversaire du juge local, ayant sa famille, ses relations, ses parents dans le pays où il juge et est, parfois, appelé à se prononcer entre un autochtone et un étranger. Les inconvénients signalés sont au nombre de ceux qui militent pour la modification du système de recrutement de la magistrature.

M' Sabatier a déclaré que, nonobstant ses critiques, il ne croyait pas le moment opportun pour l'accomplissement des réformes qu'appelaient ses critiques. Cette méthode de l'ajournement est, hélas ! d'un emploi courant et n'est pas nouvelle. C'est ainsi que l'on conserve soigneusement les sujets de plainte afin de pouvoir les vitupérer à l'aise quand on est d'humeur chagrine.

M. **Emmanuel Vidal** ne peut se ranger à l'opinion de M. Limousin, qui a protesté contre cette circonstance que le failli est frappé d'incapacités diverses. Certaines sont dans la réalité des suspensions de droit, si l'on peut s'exprimer ainsi. Et l'on ne peut cependant, sous prétexte d'humanité, enlever quelques conséquences nécessaires de la faillite de façon à la rendre presque anodine. Ce serait aggraver le mal que signalait M. Sabatier. D'ailleurs, en faisant la part de ce qui peut être juste dans les observations de M. Limousin, la liquidation judiciaire lui donne satisfaction. Une loi du 4 mars 1889 a déterminé les effets de la liquidation judiciaire. Le liquidé reste à la tête de ses affaires, mais il agit avec l'assistance de ses liquidateurs ; il reste électeur, il peut être juré, tuteur, témoin. La loi subordonne l'obtention de la liquidation judiciaire à la condition qu'elle ait été

réclamée dans les quinze jours de la cessation des paiements et qu'aucune fraude ne soit imputable au débiteur ; mais qui donc pourrait affirmer que la liquidation judiciaire n'est pas prononcée et maintenue dans bien des cas où c'est le régime de la faillite qui devrait être appliqué au débiteur insolvable ?

Il est d'autre part une situation assez mal définie et mal régie, c'est la *déconfiture,* l'insolvabilité *civile.* Il peut être désirable qu'il existe dans la liquidation un régime de la déconfiture plus précis. Les juges civils accordent aussi fréquemment des délais de grâce qui lassent les créanciers, les énervent, et les exposent à des frais qui, nonobstant la mise des dépens à la charge des débiteurs, restent à leur charge, à eux créanciers.

En définitive, on ne saurait admettre que, sous prétexte d'humanité, le créancier en matière civile ou en matière commerciale, soit toujours considéré comme le vampire acharné sur sa victime. En matière commerciale, le danger est considérable. M. Jacques Siegfried faisait remarquer récemment dans un article paru dans la *Revue des Deux-Mondes,* que notre commerce extérieur était loin de s'accroître dans la mesure de l'accroissement de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Etat-Unis. Il examinait les causes de cet accroissement insuffisant, que l'orateur considère comme une marque de décadence imputable au protectionnisme. Mais les autres causes sont indéniables : état du sol, natalité, éducation, etc. S'il faut ajouter que le créancier ne peut poursuivre, que le débiteur peut se soustraire au paiement, que le mal signalé par M. Sabatier existe, notre crédit extérieur en souffrira. Le vendeur étranger doit trouver au prétoire accueil hospitalier. A cette condition, il vendra volontiers, et il achètera aussi.

M. **Hayem** croit que M. Sabatier a présenté la situation sous des couleurs trop sombres. Certes, pour un commerçant, quelle religion est plus respectable que la religion de l'échéance ? Mais si une nation a ce culte-là, n'est-ce pas la France ?

M. **Vidal** n'est pas de cet avis et d'après lui si nous avons perdu notre rang dans le monde, c'est que les étrangers n'ont plus confiance en nos commerçants. Pourtant, le chiffre de 6.000 faillites. sur des millions de commerçants n'est pas si inquiétant. D'ailleurs sur le nombre, sait-on tous ceux qui sont intéressants ?

M. **Sabatier** fait alors observer que, lorsqu'il parla, tout à

l'heure, des faillis de mauvaise foi, il ne s'en prit qu'à ceux dont la faillite se clôturait pour insuffisance d'actif, et qui avaient su adroitement détourner argent et marchandises. Il s'est plaint que les magistrats du parquet ne fassent aucune enquête à ce propos.

Les débiteurs de mauvaise foi sont rares, reprend M. **Hayem**, et il faut un peu penser aux débiteurs de bonne foi, qui sont très intéressants, et aux créanciers, que l'enregistrement dépouille presque entièrement des sommes qu'ils espéraient retirer de leurs poursuites. N'y aurait-il pas lieu d'établir une procédure préliminaire par laquelle ces créanciers se rendraient compte par eux-mêmes de la situation des débiteurs, tout en laissant ces derniers continuer à gérer leurs affaires ? L'orateur connaît de nombreux commerçants d'une honnêteté parfaite, mais ayant subi des échecs immérités dans les affaires, et une telle procédure permettrait à leurs créanciers de rentrer en possession de sommes bien plus importantes, et d'éviter les frais d'enregistrement et l'intervention des syndics. Une réforme législative qui faciliterait le « renflouement » pour ainsi dire, du débiteur souvent victime d'imprudence ou de déveine, est donc désirable.

M. **Sabatier** fait observer qu'il n'a jamais traité les Français de mauvais payeurs. Il s'est contenté de demander une meilleure application de la loi, pour éviter qu'ils le deviennent.

M. **Hayem** demande donc l'institution d'une procédure préliminaire menée par les créanciers. C'est une enquête préliminaire à la procédure habituelle qu'il faudrait d'abord instituer : quand on réunit les créanciers pour la première fois, ils sont absolument ignorants des affaires du débiteur, et accorderaient bien volontiers une remise à celui-ci plutôt que de perdre leur temps à venir assister à une deuxième assemblée. Leur temps est pour eux plus précieux, car il leur permet de faire de nouvelles affaires qui viennent réparer la brèche causée par le débiteur qui ne paie pas. Ils confient alors leur dossier à un représentant qui s'entend souvent avec le débiteur.

Certes, tout serait bien si les créanciers avaient vraiment le désir de conduire eux-mêmes la procédure de faillite. Mais les commerçants ne tiennent pas à être syndics — ou bien c'est pour eux l'occasion de poser les bases d'un cabinet d'affaires...

M. **E. Levasseur**, président, ne prétend pas, vu l'heure avancée, présenter un résumé détaillé de la discussion. Il fait seulement remarquer que si tous les orateurs, en somme, ont été de l'opinion de M. Sabatier, le débat est un peu sorti des limites de l'ordre du jour, sur les questions de faillite, de liquidation judiciaire, etc.

Mais ce qui nous intéressait surtout, c'était la question de principe : l'Etat nous doit absolument la garantie de la sécurité, et particulièrement la sécurité du crédit, qui est la base même de la prospérité économique d'une nation. Sans doute la France ne tient pas dans le monde des affaires la place qu'elle devrait y occuper ; mais elle n'en est pas moins un des pays jouissant du crédit le plus grand et le mieux assis. C'est à nous à en assurer avec un soin jaloux la défense et le maintien.

La séance est levée à onze heures.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

LEVASSEUR (E.). *Questions ouvrières et industrielles en France sous la Troisième République.* — *Paris*, A. Rousseau, 1907, in-8°.

GUYOT (YVES). *La Démocratie individualiste.* — *Paris*, Giard et Brière, 1907, in-18.

Annuaire statistique de la Ville de Paris. 1904. — *Paris*, 1906, in-8°.

Bulletin du Comité permanent des Congrès internationaux d'assurances sociales. 18e ann., 1907. N° 1. Janv.-avril. — *Paris*, A. Rousseau, 1907, in-8°.

BARDOUX (JACQUES). *Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine.* — *Paris*, F. Alcan, 1907, in-8°.

SIEGFRIED (JACQUES). *L'expansion commerciale de la France* (*In* Revue des Deux Mondes, 15 juin 1907). — *Paris*, 1907, in-8°.

NEYMARCK (A.). *Statistique internationale des valeurs mobilières. 6e rapport.* (*In* Bulletin de l'Institut international de statistique. T. XVI. Livr. I). — *Londres*, 1907, in-4°.

LESCURE (J.). *Un projet d'impôt global et progressif au* XVIIIe *siècle.* (*In* Revue économique de Bordeaux. Mai 1907). — *Bordeaux*, in-8°.

Le Chômage. (Publié sous les auspices de la Società umanitaria.) — *Paris*, 1906, in-4°.

Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère. 4e série. T. IX. — *Grenoble*, 1906, in-8°.

Monthly summary of commerce and finance of the United States. Déc. 1906. — *Washington*, 1907, in-4°.

Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate ». Nos 5, 6, 7 à 12. — *Mexico*, Nov. 1905. — *Junio* 1906, in-8°.

ROSTAND (EUG.). *Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapport des opérations en* 1906. — *Marseille*, 1907, in-4°.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale. Direction du travail. Service du recensement. Album graphique de la Statistique générale de la France. Résultats statistiques du recensement de 1901. — *Paris*, 1907, in-4°.

Banco popular Argentino, Sociedad cooperativa de crédita Vigésima memoria anual. 1907. — In-4°.

COMPTES RENDUS

LE RAPPORT DU CONSEIL DES PORTEURS ANGLAIS DE FONDS ÉTRANGERS POUR L'EXERCICE 1905-1906. — LA DOCTRINE DE DRAGO ET LA CONFÉRENCE DE LA HAYE EN 1907.

La Corporation des foreign bondholders, constituée, il y a trente-cinq ans, pour la défense des intérêts des capitalistes anglais, lésés par les défaillances des Etats étrangers, publie tous les ans un rapport détaillé sur les négociations qu'elle a conduites avec les débiteurs de ses commettants. Ce sont des négociations toutes pacifiques, auxquelles le gouvernement anglais prête son appui bienveillant. L'histoire en est intéressante : elle embrasse les relations entre les Etats et les créanciers du Portugal, de l'Espagne, de la Grèce, du Paraguay, de l'Uruguay, de la Turquie, de l'Egypte, de la plupart des Etats de l'Amérique centrale. Des arrangements ont été conclus avec la plupart d'entre eux, si bien que dans le cours des trente dernières années, le montant approximatif des emprunts en souffrance (non compris les arriérés d'intérêts), a considérablement diminué : 300 millions £ en 1876, 88 millions en 1886, 54 millions en 1896, 16 millions en 1906.

Il ne s'est pas produit de nouvelles défaillances depuis 1891, lorsque Costa-Rica, malgré les concessions libérales que lui avaient faites ses créanciers en 1897, suspendit ses paiements sur sa dette étrangère ; Guatémala a rompu ses engagements avec ses créanciers pour la sixième fois en 1899 ; Honduras n'a jamais fait de tentative sérieuse de rien payer sur sa dette depuis 1873. Actuellement, ces trois républiques de l'Amérique Centrale jouissent

de la notoriété peu enviable d'être les seules contrées entièrement défaillantes à l'égard des porteurs de leur dette étrangère (1).

La dette confédérée représente l'emprunt 7 0/0 conclu en 1863, la dette du Mississippi remonte à 1831 et 1838, celle de West Virginia à 1871.

Le 34e rapport du Conseil des porteurs anglais rappelle les déclarations faites par le Président Roosevelt, relativement à l'attitude des Etats-Unis à l'égard des républiques latino-américaines. M. Roosevelt a dit très nettement qu'il était du devoir des Etats-Unis de veiller à ce que ces républiques se conduisissent avec décence dans les questions industrielles et politiques et qu'elles fissent honneur à leurs obligations. Guatémala, Costa-Rica et Honduras sont en faillite complète depuis huit, six et trente-quatre ans ; les Etats-Unis jusqu'à présent ne semblent pas avoir exercé de pression sur ces trois Etats.

Il vaut la peine de résumer brièvement les renseignements que fournit le rapport sur la doctrine de Monroe, telle qu'elle fut formulée tout d'abord et telle qu'elle a été adaptée aux circonstances.

Les Etats-Unis, pendant les luttes pour l'indépendance que les colonies espagnoles avaient engagées contre la mère-patrie, après la fin des guerres napoléonniennes, redoutèrent que certaines puissances européennes, sur les instances de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, n'intervinssent sur le continent américain en faveur de l'Espagne ou dans un but de conquête et de colonisation. Il y avait en outre des questions pendantes entre les Etats-Unis et la Russie relativement à l'Alaska. M. Monroe cinquième président des Etats-Unis, jugea opportun de formuler ses vues dans le message qu'il adressa au Congrès en décembre 1823, et il définit la position des Etats-Unis vis-à-vis des

(1) D'après le tableau suivant, on voit :

	Montant en capital	Intérêts arriérés
Costa-Rica .... £	2.000.000	750.000
Guatémala	1.482.800	474.496
Honduras	5.398.570	15.754.399
Etats confédérés.	2.418.800	7.026.614
Louisiana	184.432	»
Mississippi	1.400.000	4.884.000
West Virginia ...	3.047.874	»
Total ...... £	15.932.476	28.889.509

gouvernements européens dans une déclaration qui a constitué la doctrine de Monroe. Tout d'abord, les continents américains, grâce à la condition libre et indépendante qu'ils ont assumée et qu'ils maintiennent, ne doivent plus être considérés à l'avenir comme des sujets de colonisation future par un gouvernement européen.

« Dans les guerres des puissances européennes entre elles, pour des questions qui les regardent, nous n'avons jamais pris part, et ce n'est pas notre politique de le faire. C'est seulement lorsqu'il y a empiètement sur nos droits ou menace d'empiètement, que nous devenons sensibles au tort qu'on veut nous faire ou que nous faisons des préparatifs de défense. Le système politique des puissances alliées diffère essentiellement de celui de l'Amérique : nous devons à la franchise et aux relations amicales existantes entre nous et ces puissances, de déclarer que nous considérerions tout essai de leur part d'étendre leur système à une portion de notre hémisphère, comme dangereux à notre paix et à notre sécurité. Nous n'interviendrons pas dans les colonies et dépendances existantes d'une puissance européenne, mais quant aux gouvernements qui ont déclaré et maintenu leur indépendance, dont nous avons reconnu l'indépendance, nous ne pourrions considérer aucune intervention pour les opprimer ou pour contrôler leur destinée par une puissance européenne autrement que comme la manifestation de dispositions hostiles aux Etats-Unis. » Le langage tenu en 1823 est vague, a-t-on dit, — mais en tout cas, il s'agissait d'une situation déterminée. Les Etats-Unis qui prenaient ainsi courageusement la défense des jeunes républiques hispano-américaines n'auraient pas été assez puissants pour détourner une intervention européenne,, si M. Canning n'avait avisé le gouvernement français que la Grande-Bretagne soulèverait des objections, appuyées de sa flotte contre toute intervention en faveur de l'Espagne en Amérique.

A l'exception de l'Angleterre, qui indirectement avait acquiescé à la doctrine exposée par le président américain, en ce qui touche les colonies américaines, aucun Etat n'a accepté la doctrine Monroe qui pendant la plus grande partie du XIXe siècle, est demeurée plus ou moins dormante ; elle a été réveillée sous une forme aiguë, depuis que les Etats-Unis ont pris les allures d'une puissance mondiale, prête à intervenir dans toutes les parties du monde et qu'ils ont la prétention d'exercer la suprématie parmi les républiques diverses qui peuplent les deux Amériques. Ils

sont disposés non seulement à résister à toute tentative de conquête, mais encore à contester le droit des Etats européens d'obtenir satisfaction par la force pour des torts que les républiques latino-américaines auraient fait subir à eux ou à leurs ressortissants (1).

Les écrivains américains, comme M. John Latané, dans une étude *sur la rentrée par la force de dettes internationales*, reconnaissent que les désordres intérieurs, chroniques dans certaines républiques du Centre et du Sud, comme le Vénézuéla et Saint-Domingue, ont toujours été une source d'embarras pour les Etats-Unis. Ces désordres ont été accompagnés d'atteintes à la propriété, à la vie d'Européens, qui ont donné lieu à des réclamations plus ou moins fondées ; d'autres revendications se sont fondées sur les torts résultant de la non exécution de contrats (emprunts dont les intérêts sont impayés, concession de chemins de fer, de câbles télégraphiques, garantie d'intérêt sur les capitaux, fournitures faites à l'Etat).

M. Latané rappelle que dans une dépêche de janvier 1844, lord Palmerston a formulé une doctrine qui paraîtra quelque peu surannée aujourd'hui. Tout Etat, y disait-il, a le droit de prendre en main, comme matière de négociation diplomatique, toute plainte bien fondée d'un de ses sujets contre un gouvernement étranger : le gouvernement britannique a toujours considéré comme peu désirable que les sujets anglais plaçassent leur capital en emprunts étrangers, au lieu de l'employer dans leur patrie dans des entreprises profitables ; en vue de décourager ces avances hasardées à des gouvernements étrangers, le gouvernement britannique a cru préférable de s'abstenir de relever, comme des questions internationales, les plaintes formulées par des sujets anglais contre des gouvernements étrangers. Ces principes ont été affirmés de nouveau par Lord Salisbury en 1880. M. Bayard, au nom des Etats-Unis, a exposé une doctrine analogue en 1885. « Tout ce que notre gouvernement fait, lorsqu'il s'agit d'une revendication contractuelle, c'est d'interposer ses bons offices, d'appeler l'attention du souverain étranger sur la revendication,

(1) En 1895, lors de la querelle pour la délimitation de frontière entre l'Angleterre et le Vénézuéla, M. Cleveland émit la prétention de nommer une commission qui déterminerait elle-même la ligne de frontière ; M. Olney, ministre des Affaires étrangères, résuma la question en ces termes : the Fiat of the United States is Law on the American Continent.

et elle est toujours faite, lorsqu'elle est susceptible d'être prouvée clairement. Si le souverain nie la validité de la réclamation ou refuse le paiement, la question tombe, car il n'est pas conforme à la dignité des Etats-Unis d'insister, après cette dénégation ou ce refus, sur une réclamation dont le rejet ne peut être redressé par la loi des nations. »

Le premier cas sérieux d'une intervention dans les affaires d'un État américain pour faire rentrer par la force l'argent dû en Europe, est celui du Mexique en 1861, lorsque les gouvernements anglais, français et espagnols, s'entendirent pour obtenir paiement, l'Espagne et l'Angleterre sur des indemnités promises et garanties par les douanes, la France sur les bons Jecker et des réclamations de sujets français. En juin 1861, le président Juarez suspendit pour deux ans le paiement sur les emprunts étrangers ; il en résulta la Convention de Londres, d'octobre 1861, et l'intervention jointe des trois puissances au Mexique. L'émotion fut grande aux Etats-Unis; M. Seward fit offrir au Mexique de lui avancer l'argent nécessaire pour payer durant cinq ans les intérêts de sa dette 3 0/0, contre une hypothèque sur le domaine public et les droits miniers dans quelques Etats du Mexique (Sonora, Sinaloa, etc.). La France et l'Angleterre protestèrent, mais le Sénat des Etats-Unis mit fin à la négociation en votant qu'il n'y avait pas lieu de faire un traité obligeant les Etats-Unis à assumer une partie de la dette du Mexique ou requérant la concurrence d'Etats européens. Peu de temps après, l'Espagne et l'Angleterre retirèrent leurs forces du territoire mexicain.

Un épisode plus récent est l'intervention de l'Angleterre et de l'Allemagne au Vénézuéla en 1902. L'Allemagne se faisait l'interprète de réclamations résultant de la non-exécution de contrats entre des sujets allemands et le Vénézuéla (1). Le 11 décembre 1901, l'ambassadeur d'Allemagne les porta à la connaissance du gouvernement américain, en vue d'obtenir l'acquiescement des États-Unis et en assurant que son gouvernement n'avait pas l'intention de faire la moindre acquisition terri-

(1) Sept années d'intérêts arriérés sur des titres 5 0/0, gagés par les douanes, — 7 0/0 de dividendes garantis sur les actions du chemin de fer, construits par les Allemands et ayant coûté 20 millions de dollars, — 400.000 dollars pour des emprunts forcés et des réquisitions militaires.

toriale ; l'Allemagne avait décidé de demander au Vénézuéla de déclarer qu'il reconnaissait en principe le bien-fondé des réclamations et qu'il était disposé d'accepter la décision d'une commission mixte. Simultanément le gouvernement anglais demanda la liquidation de domages résultant de destruction de propriétés, mauvais traitements et emprisonnements de sujets anglais, ainsi que l'arrangement de la dette étrangère. Le 16 décembre, M. Hay répondit à la note allemande, en remerciant l'ambassadeur de sa communication ; il ajoutait qu'il n'y avait pas nécessité de discuter les demandes allemandes, mais il attira l'attention sur ce que le Président Roosevelt avait dit dans son message du 3 décembre 1901 : La doctrine de Monroe n'a rien à voir avec les relations commerciales d'un Etat américain, elle les laisse absolument indépendantes. C'est une garantie de l'indépendance commerciale des Amériques... Nous ne garantissons aucun Etat contre la punition, s'il se conduit mal, à condition que la punition ne prenne pas la forme d'une acquisition de territoire par un Etat non américain ». Un an plus tard, l'Allemagne informa les Etats-Unis que, conjointement avec l'Angleterre et l'Italie, elle établirait un blocus pacifique des ports du Vénézuéla. Les Etats-Unis refusèrent de reconnaître un blocus pacifique qui touchait les droits des tiers ; les trois puissances proposèrent d'établir un blocus de guerre, sans déclaration de guerre, afin d'éviter à l'Allemagne d'avoir à prendre le consentement du Reichstag. Il s'en suivit la saisie des canonnières du Vénézuéla et le blocus des ports ; le 20 décembre, il fut fait notification officielle. Les hostilités furent terminées par l'intervention diplomatique des Etats-Unis ; le Vénézuéla reconnut le bien-fondé d'une partie des réclamations formulées par les trois puissances et consentit à mettre de côté le tiers des recettes douanières à l'effet de donner satisfaction ; les trois puissances convinrent de soumettre les demandes à l'arbitrage de commissions mixtes, mais elles émirent la prétention d'avoir un droit de préférence pour le paiement intégral des sommes admises par les commissions mixtes, avant que rien ne fut payé aux autres puissances. Le Vénézuéla prétendit traiter de même tous ses créanciers ; sur les instances du Président Roosevelt, on convint de soumettre la question du traitement privilégié au jugement de la Cour de la Haye. En 1903, dix commissions mixtes travaillèrent à Caracas ; elles réduisirent :

les demandes	belges de	14.921.805	bolivars à	10.898.643
—	anglaises de ...	14.723.572	—	9.401.267
—	allemandes de .	7.376.685	—	2.091.908
—	italiennes de ..	39.844.258	—	2.975.906
—	espagnoles de .	5.307.626	—	1.974.818
—	des Etats-Unis de	81.410.952	—	2.313.711

Le 22 février 1904, la Cour de La Haye décida que les trois puissances alliées avaient droit à un traitement privilégié, que le Vénézuéla avait admis en principe le bien-fondé des réclamations présentées par elles, tandis que les puissances demeurées neutres avaient tiré profit des opérations des alliés et conservaient d'ailleurs leurs droits intacts (1).

Le développement des entreprises à l'étranger, dans lesquelles les capitalistes sont souvent encouragés par leurs gouvernements, désireux d'étendre et de raffermir l'influence politique hors des frontières, notamment dans les pays moins riches et qui peuvent servir de débouché à l'industrie nationale, le développement de ces entreprises entraîne des risques, des responsabilités, il peut donner lieu à des complications. Le président Roosevelt, en 1905, dans un discours prononcé à New-York, a reconnu que la doctrine de Monroe ne forme pas partie de la Loi Internationale, mais qu'elle est le trait fondamental de la politique américaine dans l'hémisphère occidental. « En annonçant une politique « comme celle de la doctrine de Monroe, nous nous obligeons à « en accepter les conséquences, et ces conséquences se modifient « de temps à autre. » La doctrine de Monroe interdit la mainmise de puissances non américaines sur le sol américain, elle as-

(1) En 1902 (décembre), les membres du gouvernement anglais, répondant aux critiques de l'opposition, déclarèrent qu'il s'agissait, non de faire rentrer les sommes dues aux bondholders, mais de défendre les vies, la liberté, les biens de sujets anglais, attaqués par le Vénézuéla. M. Balfour dit que des bondholders peuvent occuper une position internationale qui exige une action internationale, mais il considérait cette action internationale avec des doutes et de la méfiance ; il ne croyait pas que l'Angleterre eût jamais fait la guerre pour des bondholders ayant prêté de l'argent à des Etats étrangers. M. Norman a rappelé que Wellington avait dit que l'armée anglaise n'existait pas pour faire recouvrer des dettes. C'est encore plus vrai de la flotte. Ceux qui prêtent aux Etats de l'Amérique du Sud savent ce qu'est le titre, ce qu'ils auront en échange de leur argent et ne doivent pas avoir derrière eux la flotte anglaise.

sure aux républiques de l'Amérique du Sud la possibilité de se développer librement, sans être opprimées par des Etats non américains. Nous entendons reconnaître nos obligations envers les peuples étrangers, mais aussi nous insistons sur nos droits... Nous ne permettrons à aucune des républiques sud-américaines de se servir de nous pour échapper aux conséquences de fautes commises contre les nations étrangères. » On peut résumer la doctrine actuelle en deux phrases : 1° les Etats-Unis, ne pouvant s'opposer à ce que des puissances européennes obtiennent justice pour des torts infligés à leurs nationaux, demandent à ce qu'on obtienne leur consentement avant recours à une action coercitive ; 2° l'intervention de puissances européennes pouvant donner lieu à des complications, il est du devoir des Etats-Unis de veiller à ce que les républiques sud-américaines ne donnent pas prétexte à intervention, par leur bonne conduite et leur fidélité à tenir les engagements pris.

L'interprétation de M. Roosevelt avait rencontré des objections dans la République Argentine dont le ministre des Affaires étrangères Drago s'exprima vigoureusement dans une note datée du 29 décembre 1902. Il y reprenait la doctrine formulée par M. Calvo. « Le capitaliste qui avance de l'argent à un Etat étranger prend toujours en considération les ressources du pays et la probabilité plus ou moins grande que les obligations contractées seront remplies sans délai. Tous les gouvernements jouissent de crédits différents, suivant le degré de civilisation, de culture, la conduite qu'ils ont en affaires, et ces conditions sont mesurées avant la conclusion de l'emprunt. Ensuite tous les Etats sont égaux. La reconnaissance et le paiement de la dette doivent être laissés à la nation intéressée sans diminution de ses droits comme entité souveraine. » M. Drago ajoutait qu'étant donné les sentiments de justice, de loyauté, d'honneur qui animent le peuple argentin et qui ont toujours inspiré sa politique, il y avait un sentiment d'alarme en présence de la capture de la flotte du Vénézuéla, du blocus de ses côtes, du bombardement de ses ports, faute d'avoir payé sa dette publique. C'était là un précédent dangereux pour la sécurité et la paix des nations sud-américaines. Le recouvrement de dettes par la force militaire implique l'occupation territoriale comme sanction et l'occupation territoriale implique suppression ou subordination des gouvernements des pays auxquels elle est imposée.

Dans le cours de la seconde conférence internationale des Etats

américains, tenue à Mexico en 1901, un traité fut signé par les délégués des Etats représentés, obligeant les parties contractantes à soumettre à l'arbitrage toutes les demandes résultant de pertes pécuniaires, qui pourraient être présentées par leurs nationaux et qui n'auraint pu être arrangées à l'amiable par voie diplomatique, à condition que les réclamations fussent assez importantes pour justifier les dépenses de la procédure d'arbitrage. La troisième conférence internationale eut lieu à Rio de Janeiro, pendant l'été de 1906. Les représentants de quelques républiques hispano-américaines (1) étaient en faveur d'une loi universelle d'arbitrage et demandaient qu'on présentât celle-ci à la Conférence de la Haye comme l'ultimatum des Amériques. M. Root, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, fit ressortir le danger d'une semblable manœuvre, et l'on se borna à une formule d'adhésion générale au principe de l'arbitrage. Une tentative fut faite pour amener la Conférence panaméricaine à endosser la doctrine Drago, sur la non intervention coercitive pour le recouvrement de la dette publique. De nouveau M. Root intervint , il lui était difficile de faire autrement (2), et l'on s'est borné à voter une résolution laissant chaque gouvernement juge de l'opportunité de soumettre la doctrine de Drago à la seconde Conférence de La Haye, non seulement en ce qui concerne le recouvrement par la force des dettes, mais encore toutes les réclamations pécuniaires.

Dans son message du 4 décembre 1906, M. Roosevelt, en appelant l'attention sur les embarras que peut causer au gouvernement des Etats-Unis l'affirmation de la part de nations étrangères du droit de recouvrer par la force des armes, les dettes contractées par des républiques américaines envers des citoyens de ces nations étrangères et sur le fait que le recouvrement des dettes par la force peut avoir pour conséquence de rendre permanente l'occupation d'un territoire, dit que la résolution ren-

---

(1) Argentine, Bolivie, Colombie, Costa-Rica, Chili, République dominicaine, Equateur, Salvador, Guatémala, Hayti, Honduras, Mexico, Pérou, Uruguay, Nicaragua, Paraguay, Etats-Unis.

(2) En 1905, un traité intervint entre les Etats-Unis et Saint-Domingue, par lequel les Etats-Unis garantissaient l'intégrité territoriale de la République, se chargeaient de ses douanes, de ses finances et d'arranger ses affaires avec ses créanciers étrangers et intérieurs. Le Sénat américain n'a pas ratifié le traité, mais celui-ci reste officieusement en force.

voyant la question à la Conférence de la Haye a été appuyée par les délégués des Etats-Unis en vertu d'instructions données par lui (1). Dans d'autres occasions, le président Roosevelt a donné aux Etats sud-américains le conseil de bien se conduire à l'égard de leurs créanciers.

Cette question de la protection à accorder aux nationaux porteurs de créances sur des Etats étrangers a été examinée par le professeur Zorn (de Bonn), qui fut l'un des délégués allemands à la Conférence de la Paix en 1899, dans le Bank Archiv. M. Zorn qui siège à la seconde Conférence de la Paix, rappelle que dans trois circonstances, l'Europe a prêté son concours pour l'organisation de commissions internationales chargées d'assurer les droits des créanciers étrangers d'Etats incapables de faire face à leurs engagements : en Turquie, en Egypte, en Grèce. Ces commissions internationales constituent l'organe le plus efficace d'une administration meilleure, mais elles sont un empiétement sur la souveraineté de l'Etat, que le Portugal, malgré sa petitesse, malgré son endettement, a su éviter après sa faillite partielle la plus récente.

---

(1) En voici le texte :

« Le gouvernement des Etats-Unis a depuis longtemps pour politique de ne pas se servir de sa force armée pour recouvrer les dettes contractées envers ses nationaux par d'autres gouvernements. Nous n'avons pas considéré l'emploi de la force, dans un pareil but, comme compatible avec le respect de la souveraineté indépendante des autres membres de la famille des nations, respect qui est le plus important principe du droit des gens et la principale protection des nations faibles contre l'oppression des nations fortes.

« Il nous semble que le procédé en question est nuisible aux relations des peuples et au bien-être des Etats faibles et en désordre, dont le développement doit être encouragé dans l'intérêt de la civilisation. Nous pensons aussi qu'il fait souvent naître la tentation de se livrer à des actes d'oppression et d'entreprendre des guerres inutiles et injustifiables. Nous regrettons que d'autres puissances, dont nous estimons hautement les opinions et l'esprit de justice, aient été parfois d'un avis opposé et se soient permis, à contre-cœur, nous le croyons, de recouvrer par la force les dettes dont il s'agit.

« Il est certainement vrai que le non-paiement d'une dette publique peut être accompagné de fraudes, de méfaits ou de violations de traités qui justifient l'emploi de la force. Le gouvernement des Etats-Unis serait heureux que l'on se livrât, à ce sujet, à une discussion internationale en vue d'établir une distinction entre les cas de ce genre et le simple manque d'exécution d'un contrat conclu avec un particulier, et que l'on adoptât une résolution en faveur de l'emploi de moyens pacifiques dans les cas de cette dernière catégorie. »

En Grèce, il s'agissait d'arrêter l'armée turque, d'assurer le paiement de l'indemnité de guerre, au moyen d'un emprunt garanti par les puissances créatrices de l'indépendance grecque (France, Grande-Bretagne, Russie), et comme les capitalistes allemands et anglais étaient créanciers de la Grèce, on profita des circonstances pour mettre les finances grecques sous tutelle. L'arrangement entre la Porte et ses créanciers est d'un autre ordre, de même celui de l'Egypte. Lorsqu'un Etat ne fait pas honneur à ses engagements, on pense de suite à une commission internationale, mais l'application de la formule est difficile.

M. Zorn examine la question des droits des particuliers lésés par des Etats étrangers, il montre la difficulté de faire reconnaître ces droits par des tribunaux, l'Etat étranger soulèvera l'incompétence du tribunal devant lequel on prétend le citer. L'exécution du jugement n'est pas davantage facile à obtenir.

Le savant professeur est d'avis que le recours à la force, aux moyens militaires et maritimes de coercition, pour faire payer des créances par des Etats étrangers, donne lieu à des objections très fortes ; d'autre part, le principe de la protection que les Etats doivent à leurs ressortissants pour des demandes justifiées, doit être maintenu. Et dans cet ordre d'idées, M. Zorn entrevoit une solution dans le droit international. Il rappelle que les discussions qui ont eu lieu à La Haye en 1899, en vue d'organiser l'arbitrage, ont eu pour point de départ un projet russe relatif à l'arbitrage international. L'article 10 du projet russe « stipu-
« lait qu'à partir de la notification de l'acte à intervenir par
« toutes les puissances signataires, l'arbitrage est obligatoire dans
« les cas suivants, en tant qu'ils ne touchent ni aux intérêts vi-
« taux ni à l'honneur national des Etats contractants : 1° en
« cas de différents ou de contestations se rapportant à des dom-
« mages pécuniaires éprouvés par un Etat ou ses ressortissants,
« à la suite d'actions illicites ou de négligence d'un autre Etat
« ou des ressortissants de ce dernier, etc. (1) »

L'article du projet russe fut modifié ; adopté en première lecture, il disparut du projet définitif par suite des objections for-

---

(1) Dans la note explicative qui se rapporte à l'article 10 du projet russe, il est dit que les demandes d'indemnisation ont généralement pour origine la violation des devoirs de neutralité, l'atteinte portée aux droits des Etats neutres, l'arrestation illicite d'un sujet étranger, la saisie illégale de navires, la violation du droit de pêche, etc. Dans les cas exceptionnels où la question pécuniaire pren-

mulées au nom du gouvernement allemand contre l'extension donnée à l'arbitrage obligatoire dans le droit international.

M. Zorn se prononce en faveur du traitement de réclamations d'ordre pécuniaire entre Etats ou entre Etats et ressortissants d'autres Etats, comme de questions puremen juridiques par le renvoi obligatoire devant le tribunal arbitral de La Haye. C'est l'issue pacifique assurée pour des conflits qui n'intéressent ni l'honneur ni les intérêts vitaux des Etats. M. Zorn déclare que les motifs qui ont fait demander la suppression de l'article 10 du projet russe n'existent plus aujourd'hui.

Il sera intéressant de voir quelle sera l'attitude de la seconde Conférence de La Haye en des matières qui intéressent la politique générale des Etats et les intérêts pécuniares des capitalistes (1).

A Raffalovich.

Le Roman d'un Captif, par Fernand Blutel, Paris, Gedalge.

Voici un volume qui ne risque guère de passer inaperçu : Trente-trois centimètres de haut, sur plus de vingt-cinq de large; trois kilos trois cents grammes de poids et près de quatre cents pages, dont beaucoup ornées d'illustrations. Je ne connais guère, parmi tous ceux qui depuis longtemps m'ont passé par les mains

---

dra un caractère d'importance de premier ordre au point de vue des intérêts de l'Etat, par exemple dans le cas où il s'agit d'une faillite d'un Etat, chaque puissance, invoquant l'honneur national ou ses intérêts vitaux, aura la possibilité de décliner l'arbitrage comme moyen de solution du conflit.

(1) D'après une dépêche publiée par les journaux, le 25 juin 1907, la proposition des Etats-Unis sur la doctrine de Drago dit que l'emploi de la force ne pourra être autorisé, pour les recouvrements de dettes provenant de contrats entre particuliers et Etats, que si un arbitrage n'était déjà intervenu fixant le montant de la dette à payer et le délai accordé par le débiteur pour acquitter ses obligations.

L'idée de l'arbitrage était déjà indiquée très clairement dans un récent article du docteur Drago paru dans une revue de droit international. Les Etats-Unis ont simplement adopté cette idée, ils ont pris l'initiative de leur proposition sans aucune entente préalable avec le gouvernement argentin ou la délégation argentine.

La République Argentine prendra une part active à cette discussion, ce qui montrera son indépendance absolue.

que la *Pasicrisie*, de mon ami le sénateur belge La Fontaine qui puisse faire sans trop de désavantage figure à côté de ce géant. Bien différents, d'ailleurs, par le fond comme par la forme, ces deux énormes ouvrages ; mais très rapprochés, en dépit des apparences, par leur objet et par les sentiments qui les ont inspirés.

M. La Fontaine est un juriste et un érudit. Nul peut-être ne connaît aussi parfaitement que lui l'histoire et la bibliographie du mouvement pacifiste. C'est cette histoire que, dans son grand ouvrage, il a voulu donner, avec une sûreté d'information qui n'a point été jusqu'à présent égalée. Fournir la nomenclature exacte et complète de tous les arrangements amiables : médiations, bons offices, arbitrages, par lesquels, de la fin du XVIIIe siècle au commencement du XXe, des conflits menaçant la paix internationale ont pu être amiablement terminés ; c'était, dans sa pensée, le moyen le plus sûr de démontrer non seulement la possibilité, mais la croissante réalité du progrès qui tend à substituer aux solutions brutales et précaires de la force, le recours aux procédés supérieurs de la discussion juridique.

M. Blutel, lui, est un littérateur ; on peut bien dire un romancier, puisqu'il a donné à son œuvre le nom de roman. Et c'est bien, en effet, une œuvre d'imagination, dans le genre de celles de Jules Verne qu'il a entendu faire. Mais cette œuvre d'imagination, comme celles de Jules Verne, d'ailleurs, n'est qu'en apparence une œuvre de fantaisie. Elle a pour but de donner, sous la forme attachante d'une action, un enseignement sérieux et instructif. Pour Jules Verne, c'étaient des connaissances scientifiques ou des prévisions plus ou moins hardies, dont quelques-unes se trouvent déjà réalisées, qu'il s'agissait de faire pénétrer dans l'esprit des jeunes lecteurs. C'est, avec la connaissance de la Russie d'Asie et du Japon, une histoire exacte et saisissante, bien qu'elle n'ait rien des allures d'un compte-rendu diplomatique ou militaire, de la guerre russo-japonaise et de ses horreurs que M. Blutel, sous la forme d'une série d'aventures plus ou moins vraisemblables, a voulu présenter. Et il semble bien que ses informations, aussi bien que ses descriptions, aient été consciencieusement contrôlées. L'impression, quand on a achevé le volume, est bien celle qu'il a eu la prétention d'obtenir ; et ce livre mérite autant qu'aucun autre d'être classé parmi les plaidoyers les plus pénétrants qui aient été prononcés contre la guerre. Reste à savoir si, malgré l'intérêt des anecdotes et le luxe des illustrations, beaucoup de lecteurs ne reculeront pas devant son étendue, plus apparente que

réelle, car le caractère est exceptionnellement fort et les gravures tiennent beaucoup de place. Ils auraient tort et se priveraient de quelques heures d'agréable et utile distraction.

FRÉDÉRIC PASSY.

PROBLEMS OF INTERNATIONAL PRACTICE AND DIPLOMACY. (*Questions de politique et de diplomatie internationales*), avec une étude spéciale de la Conférence et des Conventions de La Haye et des autres arrangements internationaux, par SIR THOMAS BARCLAY.

C'est encore un volume de dimensions peu ordinaires, un fort in-4° de près de 400 pages, et le sentiment qui a inspiré ce grand travail est le même : c'est le désir de contribuer efficacement à l'amélioration des rapports des peuples et de ce que l'on appelle la politique générale. Mais la méthode est toute autre, ce qui ne veut pas dire moins bonne, bien au contraire. Tous ceux qui sont au courant de la propagande pacifique, tous ceux qui ont suivi même de loin les séances de l'Institut de Droit international; des Congrès de la paix ; de l'Union interparlementaire savent quelle prodigieuse activité a déployée, depuis plusieurs années, Sir Thomas Barclay. Ils savent que c'est à lui, en réalité, qu'est dûe la première et hardie tentative de rapprochement entre les deux grandes nations libérales du continent Européen, la Grande-Bretagne et la France. Ils le voient, depuis, et ils l'entendent, semaine après semaine et jour après jour, poursuivant sans relâche, de Paris à Londres, de Berlin à New-York, dans les capitales et dans les provinces, son infatigable apostolat d'orateur et de conférencier populaire, en même temps que, fort de l'autorité d'homme pratique que lui donne son titre d'ancien président de la Chambre de commerce britannique, à Paris, et la supériorité de ses connaissances juridiques, il agit auprès des Chambres de commerce, des Municipalités et des personnages officiels. Ils pourraient croire que cette existence prodigieusement active, cette perpétuelle course à travers le temps et l'espace ne lui laisse pas un instant de loisir pour écrire une simple brochure. Et voici que c'est tout un traité, une œuvre de légiste mûrement réfléchie et soigneusement revue qu'avec le calme d'un homme qui n'aurait pas autre chose à faire, il trouve le moyen de proposer à l'examen des personnages réunis à La Haye, et de soumettre à l'opinion du

monde civilisé. Espérons que, cette fois encore ,le succès justifiera sa hardiesse et que le monde lui devra de nouveaux progrès avec un peu plus de sagesse.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE PASSÉ DE LA GUERRE ET L'AVENIR DE LA PAIX, par CHARLES RICHET, chez P. Ollendorf, Paris.

Ce troisième volume n'est pas comparable, pour les dimensions, aux deux précédents. Il est cependant encore d'allure très respectable; c'est un fort in-8°. Il a son caractère spécial, lui aussi. Point de fantaisie, point de prétention, rien qui ressemble à un traité proprement dit. M. Richet, qui est, par ailleurs, un savant et un poète, ne se pique, ici, que d'être un homme de cœur et de bon sens, bien informé du passé et du présent, connaissant et exposant avec clarté tout ce que la guerre a eu, a et aurait encore d'abominable et de stupide, tout ce que, grâce à une propagande à laquelle il a pris une grande part, l'amélioration des relations internationales a apporté déjà de soulagement et tout ce que, avec un peu de bonne volonté, le monde peut en espérer encore dans un avenir peut-être prochain. C'est un plaidoyer éloquent et simple en même temps, d'une lecture facile, clair, substantiel, abondant en renseignements, quoique toujours sobre et parfois, lorsque l'auteur est obligé de mettre à nu les grandes plaies dont il poursuit la guérison, d'un accent profondément émouvant.

Nous lui souhaitons, ainsi qu'aux deux œuvres auxquelles nous le réunissons dans ce rapide compte rendu, beaucoup de lecteurs et beaucoup de succès.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'HYGIÈNE MODERNE, par le Dr J. HÉRICOURT. Ernest Flammarion, éditeur, Paris. 1 vol. in-12, 1907.

On use et l'on abuse même quelque peu des bréviaires d'hygiène, en prétendant imposer la loi sainte sous la forme de réglementations qui seraient consacrées par des articles de lois proprement dites, votées par le Parlement; et bien souvent,

ceux qui formulent ces prescriptions impératives n'ont eu que des contacts assez lointains avec les réalités de la vie. Ce n'est pas à coup sûr le reproche que l'on pourra faire à l'auteur de ce livre; et d'autant moins, qu'à part quelques petites réserves que nous nous permettrons, à propos de passages où il a bien envie de recourir à l'autorité pour arriver à faire respecter ce qu'il considère comme étant nécessaire à la défense, à la protection de la vie humaine, c'est bien aux individus, aux mœurs, aux habitudes qu'il s'adresse. Le nom du Dr Héricourt ne peut pas être ignoré de nos lecteurs: nous avons signalé jadis les belles études essentiellement pratiques qu'il a poursuivies sur les maladies atténuées, et sur la reviviscence de germes morbides qu'on croyait tués à jamais. C'est à lui et au Professeur Richet que l'on doit d'admirables découvertes sur la sérothérapie, sur la vaccination au moyen du sérum d'animaux auxquels telle ou telle maladie a été inoculée, méthode qui a donné directement naissance au procédé qui triomphe maintenant si souvent de la diphtérie. C'est lui et le Professeur Richet qui ont mis en lumière l'action précieuse et puissante de la viande crue dans la lutte contre la tuberculose. Et à l'heure présente, le Dr Héricourt dirige un dispensaire antituberculeux, créé au moyen de legs faits à la Ville de Paris, et où chaque année de nombreux « sauvetages » sont accomplis, grâce à cette viande crue, et à d'autres soins qui relèvent de l'hygiène plus que de la médecine.

Dans son contact constant avec les misères du quartier où est installé ce dispensaire, et avec les innombrables tuberculeux qui lui sont passés par les mains, l'auteur a vu combien les principes les plus sûrs et les plus simples de l'hygiène sont méprisés; et cela aux dépens de tout le monde et de chacun. On comprend dès lors ses efforts convaincus pour obtenir le respect de ces principes; et l'on excuse alors les quelques tendances un peu autoritaires qui l'emportent parfois à vouloir sauver l'individu malgré lui, et à donner à la société, c'est-à-dire à la majorité, le droit d'empiéter sur la liberté de tel ou tel de ses membres.

Le livre nous semble d'autant plus remarquable et utile (ce qui est essentiellement son but), qu'il est simple, pratique, méthodique et clair, tout en étant de lecture fort agréable. Il étudie successivement l'individu, puis la maison, puis la collectivité, et enfin la vie extérieure; et l'introduction, utile ici, au contraire de la plupart des introductions, fait bien comprendre au

lecteur la raison de cette division, et de cette revue générale de tous les milieux où l'hygiène peut s'appliquer, sous la forme de la lutte contre les maladies principalement à redouter. S'adressant surtout aux habitants des villes (car c'est à la ville que les conditions d'hygiène sont les plus défavorables), il leur rappelle que le temps se passe pour partie à la maison, partie dans la rue, partie dans les lieux publics; tantôt l'homme se trouvera isolé, tantôt il sera un élément d'une collectivité temporaire ou permanente, s'il se trouve dans une salle de spectacle, dans une caserne, dans un collège, etc. Et à tous il va donner des indications sur les principaux dangers auxquels leur vie est exposée, tant dans la vie intime que dans la vie extérieure; il le fait avec un courage, une franchise rares, dénonçant les dangers qui s'insinuent constamment dans nos actes en apparence les plus inoffensifs; s'élevant contre l'habitude et la routine, si difficiles à vaincre; montrant que bien des réformes sont possibles là où l'on croirait se heurter à des conditions inévitables de la vie urbaine. Il regarde les choses en face, et oblige chacun à en faire autant; et il compte sur cette excellente méthode pour transformer idées et mœurs, — ce qui montre bien, soit dit en passant, qu'il est inutile de recourir à l'illusoire influence de la loi.

La première partie du livre, relative à l'individu, étudie d'abord les tempéraments et prédispositions, et indique le régime à suivre pour ceux qui appartiennent à la classe des arthritiques, ou ceux au contraire qui sont prédisposés à la tuberculose. Et il donne deux chapitres remarquables sur l'arthritisme et sur les candidats à la tuberculose, comme il les nomme dans son style de médecin pittoresque, mais un peu cruel. Nous ne saurions trop recommander la lecture de ce qu'il dit sur le régime alimentaire, le genre de vie, les jeux et les sports; on y trouvera les quelques lignes où il met au point la question de l'alcool, et où il signale le rôle précieux du sucre (nous ne nous arrêterons du reste pas pour lui faire le reproche de croire que l'Etat pourrait quelque chose sur la pureté des alcools). Son chapitre sur les sports est particulièrement intéressant; car il nous y fait voir les oisifs trouvant dans le sport l'occasion d'un travail, essentiel au bon fonctionnement de l'organisme. Des pages originales et pratiques sont consacrées au vêtement; d'autres à la coiffure. Il n'a pas craint d'aborder la question si délicate de la vie sexuelle, en se montrant toutefois trop sévère, à notre avis, pour la femme. Et il n'oublie pas les nourrissons, en con-

seillant sans doute quelques mesures administratives, mais en insistant sur la nécessité de l'éducation des mères: toujours l'influence des mœurs, comme il le répète plusieurs fois en citant la belle formule latine.

Dans la partie relative à la maison, il passe en revue les desiderata à remplir par les architectes de demain, les conditions de la vie domestique, et ce qu'il appelle les logis infectieux, qui sont effectivement des vases de culture pour toute la flore des microbes pathogènes. Nous sommes heureux de l'entendre dire qu'il ne faut compter en aucune façon sur les conseils des sociétés d'hygiène, ni sur les pouvoirs publics, dont l'impuissance en matière d'habitudes et de mœurs n'est plus à démontrer. Aussi croyons-nous bien que c'est aux particuliers et à l'intérêt personnel bien entendu qu'il s'adresse, quand il demande qu'on jette à bas les foyers d'infection dont nous parlions à l'instant; et nous sommes dès lors avec lui. La section de l'ouvrage qui se rapporte aux collectivités, est un réquisitoire autorisé contre la façon dont nous pratiquons cette vie collective. Il signale toutes les améliorations à apporter à l'habitation collective pour l'aération, le chauffage, le nettoyage; il a pu faire des observations fructueuses dans les locaux que l'Etat attribue aux Postes et Télégraphes, et que cet Etat a combinés de la façon la plus antihygiénique: alors qu'il prétend se faire le Mentor des individus, en cette matière comme en toutes les autres. Et c'est encore une belle critique des pratiques administratives, que le chapitre où le Dr Héricourt s'élève contre les vacances telles qu'elles sont établies chez nous, et les méthodes d'enseignement antihygiéniques qui sont pratiquées en France: il nous rappelle heureusement Spencer, lorsqu'il signale qu'on soumet nos enfants et nos jeunes gens à un régime dont personne ne voudrait pour les élèves des étables et des écuries! On ne s'étonnera pas s'il s'élève contre le surmenage, demandant plus de repos et une meilleure alimentation, ce qui est un bel argument pour les libre-échangistes.

Reste la section de la Vie extérieure. La rue est pour lui l'occasion de signaler les scandales hygiéniques des poussières, des crachats, du balayage à sec, du battage des tapis, et de tant d'autres choses qui se font avec la complicité souvent active de l'administration. Plusieurs chapitres sont ensuite consacrés à la contagion par les insectes, depuis les moustiques jusqu'aux puces, et contre lesquels on ne saurait trop recommander aux particuliers d'agir; un de ses chapitres les plus intéressants con-

cerne cette lutte contre la tuberculose qu'il mène si vaillamment et si savamment; cependant nous lui ferons ici un reproche des plus vifs. Dans son désir de ne pas soigner seulement les malades, mais encore de protéger ceux qui ne le sont pas, il va jusqu'à proposer froidement la création de « tuberculoseries », analogues aux léproseries; son zèle l'emporte certainement au delà de sa pensée, épouvanté qu'il est des ravages terribles du mal qu'il est habitué à combattre quotidiennement. Il sait bien que ce ne sont pas les léproseries (qu'il voudrait renouveler sous cette forme) qui ont fait disparaître la lèpre, mais bien l'amélioration générale des conditions d'hygiène. Et la preuve en est que de petits foyers de lèpre subsistent un peu partout, même en France, qui ne se développent plus, faute de conditions favorables. Aussi bien les tuberculeux enfermés dans ces prisons médicales n'en enverraient pas moins dans l'atmosphère une foule de germes, qu'on n'empêcherait pas de se répandre partiellement dans l'air, aux dépens des gens du voisinage; et puis, qui garantirait les malheureux qu'on arracherait ainsi aux soins de leur famille, qu'ils seraient bien soignés par ces médecins administratifs dont bien peu ressemblent à l'auteur de ce livre?

Et où s'arrêterait-on, après avoir violé les droits de la personnalité humaine, dans cet emprisonnement préventif pour la défense de la fameuse Société? Que l'on soit sévère pour les gens qui promènent des maladies contagieuses en période de contamination: fort bien. Qu'on développe la responsabilité individuelle en cette matière comme en tout: rien de mieux. Mais qu'on ne croie pas que les majorités ont tous les droits pour se défendre. Et c'est pour cela encore que nous ne serions pas d'accord avec le Dr Héricourt dans le chapitre, du reste très sommaire, où il traite du péril syphilitique et de la réglementation de la prostitution. D'ailleurs, il n'en arrive pas à une conclusion ferme à cet égard.

Cela nous montre bien que son sens très juste de l'influence des mœurs et de l'individu, sa confiance dans ce qu'il appelle la vérité scientifique librement acceptée, ne peuvent manquer de modérer complètement quelque jour le désir où il serait parfois, de recourir à des méthodes en apparence plus rapides de lutter contre ces maladies qu'il connaît si bien.

DANIEL BELLET.

Procès-verbaux des comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention, publiés et annotés par Fernand Gerbaux, sous-chef de la section moderne aux archives nationales, et Charles Schmidt, archiviste aux Archives Nationales. Tome 1er — *Assemblée Constituante* (1re partie, 2 septembre 1789, 21 janvier 1791), 1 vol. in-8° de la *Collection de documents inédits sur l'Histoire économique de la Révolution française*, publiés par le ministère de l'Instruction publique, Paris. — Imprimerie Nationale — 1906.

Il y a soixante-quinze ans, Guizot, ministre de l'Instruction publique, prenait l'initiative de tirer de l'oubli et de mettre à la disposition des érudits les documents inédits de l'histoire de France. Des travaux très importants ont été publiés dans cette collection et ont rendu de grands services aux historiens. Primivement limité à l'ancien régime, le recueil a été ensuite étendu à la période de la Révolution et, récemment, à côté de l'histoire politique, une nouvelle série a été ouverte, consacrée à l'histoire économique de la Révolution. Le champ est vaste et les documents abondent dans tous les dépôts d'archives. La tâche des éditeurs sera, sinon d'éliminer des pièces — car en cette matière on ne sait jamais ce qui est utile et tel document jugé insignifiant par certains peut avoir pour d'autres une importance considérable — du moins d'analyser autant que possible, de débarrasser largement du fatras littéraire de l'époque et de grouper les matériaux, de façon à rendre les recherches rapides et commodes pour ceux qui voudront les mettre en œuvre.

Le volume qui vient de paraître est le premier de la série. Il contient les procès-verbaux des 179 premières séances du comité d'agriculture et de commerce de l'Assemblée Constituante. Ce comité « chargé de s'occuper de tous les objets relatfis à ces deux sources fécondes de la prospérité publique, » se composait de membres nommés par généralités. Parmi eux, se trouvaient Dupont de Nemours, Herwyn, Goudard, négociant à Lyon, qui fut un des auteurs du tarif douanier de 1791, de Fontenay, négociant à Rouen, adversaire du traité de commerce de 1786, Roussillon, négociant à Toulouse et, lui aussi protectionniste. Un seul industriel, Ribe-rolles, fabricant de papiers à Thiers, faisait partie du comité qui se composait, pour une notable fraction, d'avocats et de magistrats.

Dupont de Nemours avait été nommé avec Herwyn, secrétaire du comité. Il fut d'abord assez assidu ; mais au bout de peu de temps, il cessa d'y venir ainsi que plusieurs autres et, le plus souvent, sur trente-cinq membres, il n'y avait guère qu'une douzaine de présents. Il est, en plus, difficile de dire quelle part il prit aux travaux du comité. Si les procès-verbaux résument les opinions émises, ils ne donnent pas le nom des opinants; ils se contentent de dire: « Un de messieurs ». Peut-être, cependant, pourrait-on attribuer à Dupont les réflexions qui furent faites, à la séance du 18 septembre 1789, sur les états de la Balance du commerce, dont communication était demandée au ministre des finances. Un des commissaires fit remarquer que « les états de la Balance du commerce devaient être lus avec précaution et que, pour en tirer de véritables résultats en énonçant le prix des marchandises dans les ports, il fallait avoir égard à ce qu'ils ajoutent involontairement la valeur des droits d'entrée et des frais de chargement de voiture et de magasinage à l'estimation des marchandises étrangères et qu'ils suppriment celle des droits de sortie et de tous les les fruits et profits du commerce de la valeur des marchandises françaises. » Quel que soit, du reste l'auteur de ces observations, elles étaient judicieuses; elles le sont encore et bien des gens pourraient s'en inspirer pour lire « avec précaution », la Balance du commerce d'aujourd'hui.

L'attention du comité dut se porter sur des objets bien divers et très nombreux. Sur la grande quantité de lettres et de mémoires dont il fut saisi, beaucoup, offrant des panacées infaillibles pour guérir tous les maux économiques et sociaux, ont la même valeur que la plupart des pétitions individuelles adressées aujourd'hui aux Chambres. A cet égard, ni l'esprit public, ni les habitudes des fous n'ont changé. D'autres communications ont plus d'importance; parmi elles le mémoire présenté par la Société royale d'agriculture « sur les précautions à prendre pour que les enfants trouvés infectés du mal vénérien ne le communiquent pas aux nourrices qu'on leur donne, ce qui propage ce mal d'une manière effrayante dans les campagnes qui avoisinent Paris ». Le procès verbal nous apprend que le comité entendit « avec satisfaction » les moyens indiqués pour « empêcher ces terribles effets »; mais cette satisfaction resta platonique et la question n'est pas encore résolue.

Un des sujets qui reviennent le plus souvent réside dans les protestations des corporations contre ceux qui, s'appuyant sur

la Déclaration des Droits de l'homme et sur les principes de liberté veulent faire du commerce sans satisfaire aux conditions de maîtrise et dans les doléances de ceux-ci contre les exigence de celles-là. Abolies par l'édit de Turgot de février 1776, qu'abrogea bientôt l'édit du 28 août suivant, les maîtrises et les jurandes se trouvaient, en principe, comprises parmi les privilèges dont la Constituante avait prononcé la suppression; la liberté de gagner sa vie par l'exercice d'une profession, d'un commerce ou d'un métier était, pour la plupart des hommes, au moins aussi importante que la liberté des opinions, des croyances ou de la presse. Mais les corporations animées de l'esprit de protectionnisme et de restriction, luttaient avec acharnement pour la défense de leur monopole et les procès-verbaux du comité donnent de curieuses indications sur cette résistance que la loi du 2 mars 1791 parvint péniblement à briser.

Parmi les questions d'ordre général que le comité eut à examiner pendant la période dont les procès-verbaux sont publiés, figure celle du régime des mines. Les comités de constitution, d'agriculture, des finances, des impositions et des domaines avaient formé une commission chargée de préparer le projet de décret. Le rapporteur fut Regnauld d'Epercy. Les procès-verbaux ne donnent pas l'analyse de la discussion. Ils nous apprennent seulement que deux rédactions furent présentées. Dans l'une, les mines « font partie de la propriété foncière; mais pour l'intérêt général elles ne peuvent être exploitées que du consentement de la Nation et sous la surveillance de l'administration nationale ». Suivant l'autre, elles « sont à la disposition de la Nation et elles ne pourront être exploitées qu'à la charge d'indemnité envers les propriétaires de la surface ». Ce fut la première rédaction qui fut adoptée et qui a passé dans le décret du 27 mars 1791. Les temps du collectivisme n'étaient pas encore venus.

A l'instigation du comité de mendicité que présidait Larochefoucauld-Liancourt, il arriva plus d'une fois au comité d'agriculture de proposer l'exécution de travaux publics ou de discuter des projets d'établissement de manufactures, non pas parce que ces ouvrages répondaient à un besoin, mais dans le but d'occuper les indigents. L'intention était bonne; mais, dans la pratique, elle a conduit aux ateliers nationaux, au droit au travail et à la mise en train de beaucoup d'entreprises dans lesquelles les finances publiques ont été et sont encore gaspillées.

Sans suivre le comité d'agriculture et de commerce dans toutes

les études qu'il poursuivit, il convient de mentionner son intervention dans une affaire qui concernait surtout le comité des monnaies. Par l'édit du 30 octobre 1785, Calonne avait élevé à 15 1/2 le rapport de l'or à l'argent, antérieurement fixé à 14 5/8. La refonte des monnaies d'or avait porté sur 650 millions qui avaient été remplacés dans la circulation par 693 millions de monnaies nouvelles. Le bénéfice de l'opération avait été partagé entre le Trésor qui gagna 7 millions et les détenteurs de louis d'or qui en recevaient trente-deux nouveaux pour trente anciens. Dans sa requête au Roi, de 1787, Calonne défend la mesure qu'il avait prise en exposant que la France était le seul pays d'Europe où le rapport de l'or à l'argent fût de 14 5/8 à 1. Partout ailleurs, il était d'environ 16 à 1. Les contemporains jugèrent l'opération désastreuse. Suivant eux, la proportion n'existait plus entre la valeur de l'or et de l'argent ; elle ne pouvait être rétablie que par une refonte totale des monnaies. Mais fallait-il augmenter la valeur de l'argent, ou diminuer celle de l'or, ou pratiquer le système de compensation en augmentant l'un en diminuant l'autre dans une faible mesure ? C'est pour cette solution que le comité des monnaies se prononçait à l'unanimité .Dans la séance du 29 octobre 1790, à laquelle assistait Dupont de Nemours, Goudard et Gillet rendirent compte au comité d'agriculture de leurs conférences avec le comité des monnaies, et combattirent le système proposé. Ils firent valoir que la refonte pourrait bien rétablir la proportion entre l'or et l'argent pour les transactions intérieures. Mais, dans les opérations avec l'étranger, les espèces n'étant acceptées que pour leur valeur réelle, tout changement dans les proportions et les titres serait désavantageux, surtout si la valeur conventionnelle était augmentée, puisque l'étranger nous paierait sur la base de cette valeur conventionnelle, tandis que nous devrions le payer sur la base de la valeur réelle. Les délégués ajoutaient que le seul bon système consistait à n'attacher aux lingots d'or et d'argent ou à leurs fractions que leur valeur réelle, augmentée des seuls frais de fabrication. Le procès-verbal constate que le comité reconnut que ces principes étaient les seuls bons sur le système monétaire. J.-B. Say, Ch. Coquelin, Joseph Garnier les ont soutenus à leur tour. Il est intéressant d'en saisir ici une plus lointaine manifestation.

Georges de Nouvion.

DROITS ET DEVOIRS DES FERMIERS ET AGRICULTEURS, CULTIVATEURS ET MÉTAYERS. *Manuel de jurisprudence rurale*, par F.-A. D'ERSKI. Un volume gr. in-18. Librairie H. Daragon, 30, rue Duperré, Paris.

Connaître ses droits, ses devoirs, semble une chose simple, toute naturelle aux autorités des divers pays puisque « Nul n'est sensé ignorer la loi ». Cependant, quand il s'agit de passer de la théorie à la pratique, c'est une autre affaire, non seulement parce que le public en général ne fait pas les études destinées à le tirer de cette ignorance, mais aussi parce que les législateurs, surtout pendant les dernières années, ont tellement réglementé et légiféré, qu'il est devenu très difficile de savoir au juste si tel acte, commis de fort bonne foi, est licite ou non. Les lois « de sentiments », à la mode maintenant, n'ont pas amélioré la situation, car, établies sous l'influence de considérations politiques, elles ne tiennent aucun compte des lois naturelles et sont, par cela même, peu justes, souvent inapplicables, tout en exigeant une foule de dispositions réglementaires, ayant principalement pour but d'atténuer leurs défauts. M. Mascart a cité, à la séance du 15 mai de la Société nationale d'agriculture de France, à propos du manque de suite et de clarté de certaines lois, la loi Griffe qui dispose à l'article premier : « Il est défendu d'alcooliser les vins », et à l'article 3 : « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles un vin est suralcoolisé. » Cet article 3 avait été ajouté sur de nombreuses réclamations de viticulteurs du Midi dont les vins ne sont pas transportables sans avoir subi l'alcoolisation. Comme il n'était pas possible de concilier ces deux articles, la loi est tombée en désuétude avant son application. Le livre de M. F.-A. d'Erski vient donc à son heure, il résume bien les droits et devoirs des populations rurales, fournit des renseignements précieux sur les usages employés et donne les décisions rendues par les tribunaux en matière de jurisprudence agricole. L'auteur s'occupe d'abord de la propriété, laquelle est, aux termes de l'article 544 du Code civil, le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

La propriété d'un fonds soit mobilier, soit immobilier, donne droit sur tout ce qu'il produit et sur ce qui s'unit accessoirement, soit naturellement, soit artificiellement. C'est ce qu'on nomme le droit d'accession, dont le développement comporte un chapitre plein d'intérêt. Le contrat de louage, divisé en contrat des choses et en contrat de l'ouvrage est traité ensuite d'une manière approfondie. Les différents baux, à loyer, à ferme, à cheptel, à métayage et à comptant sont étudiés en détail, le louage d'ouvrage également. Celui-ci comprend :

1° Celui des gens de travail qui s'engagent au service de quelqu'un ;

2° Celui des voituriers tant par terre que par eau qui se chargent du transport des personnes ou des marchandises ;

3° Celui des entrepreneurs d'ouvrage par suite de devis, marchés ou prix faits.

Le louage des gens de travail est un louage d'ouvrage entre personnes possédant la capacité de s'obliger. Ainsi, un mineur ou une femme mariée ne peuvent louer leurs services sans le consentement du tuteur ou du mari. En outre, l'engagement doit toujours être temporaire : on ne peut, dit l'article 1780 du Code civil, engager ses services qu'à temps, ou pour une entreprise déterminée. L'article 15 de la « Déclaration des Droits qui précéda la constitution du 5 fructidor, an III », stipulait que tout homme pouvait engager son temps et ses services, mais qu'il ne pouvait se vendre ni être vendu, sa personne n'étant pas une propriété aliénable. Un maître peut, toutefois, s'engager à garder un domestique chez lui tant que celui-ci vivra ; sa liberté n'est, en effet, pas aliénée.

Au sujet de la responsabilité des entrepreneurs de transports, M. d'Erski fait remarquer que les voituriers, bien qu'en déclarant soit par des prospectus ou affiches, soit par des clauses serées dans les récépissés remis aux expéditeurs, qu'ils n'engagent pas leur responsabilité pour les objets dont le transport leur a été confié, ne sauraient cependant échapper à la responsabilité qui leur incombe. La Cour de Cassation a décidé que la responsabilité du voiturier en cas de faute était l'essence même du contrat de louage. De plus, la Chambre des Députés a, dans sa séance du 20 mars 1902, voté une proposition de loi tendant à rendre nulle toute convention contraire aux termes de l'article 103 du Code de commerce. Cette proposition fut adop-

tée par le Sénat le 14 mars 1905, à la majorité de 209 voix contre 24. L'article 103 du Code de commerce est ainsi conçu : « Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors le cas de force majeure. Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure. » Il a été complété par le paragraphe additionnel suivant : « Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque est nulle. » Les compagnies de chemins de fer, il est bon que le public le sache, n'ont donc plus aucun moyen légal pour échapper à la responsabilité que l'article 103 fait peser sur le voiturier.

Après avoir passé en revue les servitudes ou services fonciers, l'auteur indique, dans un chapitre consacré à la vente, les obligations du vendeur et de l'acheteur, puis montre aux cultivateurs ce qu'ils sont en droit d'attendre des pouvoirs publics en cas de calamités agricoles. Les syndicats, les assuranecs mutuelles, les caisses régionales et locales de crédit agricole ne sont pas non plus oubliées. La création de syndicats professionnels agricoles pour la défence des intérêts des agriculteurs a été autorisée par la loi du 21 mars 1884. Le nombre de ces associations s'est rapidement accru, puisque de 5 qu'il était en 1884, il s'est élevé à 1.902 en 1894 pour atteindre 3.000 actuellement. L'administration de l'agriculture a encouragé et dirigé le mouvement syndical, lequel compte environ 800.000 membres.

La législation rurale concernant la grande et la petite voirie, la conservation des campagnes (chasse, destruction des animaux et végétaux nuisibles à l'agriculture, protection des animaux utiles, parcours, vaine pâture, délits contre les propriétés, les récoltes, les animaux) et les questions se rapportant à la police sanitaire des animaux donnent lieu à des considérations pratiques qui seront lues avec profit par nos cultivateurs. Ces considérations terminent le travail de M. d'Erski dont la publication était vraiment nécessaire. Ainsi que nous le voyons dans la préface : « A côté des droits de chacun, il existe des charges, entraves et prohibitions qui peuvent les modifier et même les suspendre. Les agriculteurs doivent s'instruire à fond des droits et prérogatives attachés à leur qualité afin de ne pas compromettre leur fortune ou leur repos par des prétentions exagérées. »

MAURICE DE MOLINARI.

Baumwollproduktion and Pflanzung wirtschaft in den Nord amerikanischen Staaten (*La Production cotonnière et l'organisation des Plantations dans les Etats de l'Amérique du Nord.* Deuxième partie : *La Guerre de Sécession et la Période de Reconstruction* 1861-1880 par Ernst von Halle. Leipzig, Duncker et Humblot 1906 (*Forschungen* de Schmoller et Sering) :

Le premier volume de cet ouvrage a précédé le second de neuf années. Celles-ci ont été employées à en rassembler les matériaux et à les mettre au point ; une année a été consacrée à les compléter par des recherches personnelles dans les bibliothèques américaines et à les éclairer au moyen d'entretiens et d'enquêtes auprès des survivants de la terrible époque. Tant de persévérance a été couronnée de succès : donnant infiniment plus que le titre ne promet, ce livre nous fait assister en détail à l'effondrement d'une société et à la première phase de la gestation de la société nouvelle qui s'est élevée sur les ruines de l'ancienne.

Le volume suivant racontera les débuts du nouveau Sud, c'est-à-dire du Sud industrialisé et modernisé ; à la date où, M. van Halle nous quitte, ayant à peu près réussi à se dégager de l'étreinte avide des aventuriers politiciens du Nord, le Sud n'aspirait encore qu'à cultiver en paix et à exporter le coton qu'il s'était remis à produire malgré le bouleversement total de son organisation économique.

« La fortune sourit aux audacieux », prétend un proverbe latin. Avec bien d'autres l'exemple des Etats rebelles prouve qu'elle n'aime pas les audacieux dont l'audace est faite d'infatuation indolente et de présomption vaniteuse ; l'audace n'est permise qu'aux actifs et aux esprits réfléchis, qui savent se garder du vertige. Le Sud s'imaginait ou bien que le Nord n'oserait pas essayer de le reconquérir ou bien s'il s'y hasardait, que l'Europe affamée de coton, interviendrait pour lui barrer le passage. Le Nord écrasa le Sud et l'Europe laissa faire.

Cette évocation d'une irrémédiable défaite militaire n'a plus qu'un intérêt purement historique; ce qui conserve un intérêt permanent, c'est le spectacle du retour lent, mais progressif, à la vie économique d'une population en quelque sorte pulvérisée et anéantie par l'immense désastre qui s'était abattu sur elle. « Les anciens Etats confédérés auraient tout perdu, même leurs terres, notait un observateur sarcastique, si les gens du Nord avaient

eu des épaules assez solides pour les emporter ». Encore ces terres dévastées avaient-elles perdu presque toute leur valeur : les plantations avaient été ravagées et souvent systématiquement détruites avec leurs canaux d'irrigation et les digues qui les protégeaient ; il restait à peine un tiers de la matière imposable, tant mobilière qu'immobilière, qui existait en 1860. Entre belligérants ordinaires, le traité de paix stipule même pour les vaincus un ensemble de garanties ; les vaincus d'une guerre civile sont à la merci d'un vainqueur exaspéré. Sans doute Lincoln et son successeur Johnson étaient enclins à la modération, mais l'assassinat du premier et les maladresses du second vinrent donner un libre cours aux appétits des politiciens radicaux régnant en maîtres au Congrès ; ils assurèrent leur domination en faisant accorder le droit de vote aux nègres émancipés d'hier, encore aux trois quarts barbares, presque tous absolument ignorants et à qui, dans leur intérêt même, il eût fallu n'accorder que les droits civils. Leurs anciens maîtres eux-mêmes reconnaissaient que l'octroi de ces derniers était devenu inévitable, tandis que l'octroi de l'égalité politique creusa le fossé béant qui sépare encore les deux races. Au règne des *carpet-baggers* ou porte-besace accourus du Nord pour s'enrichir les blancs opposèrent le *Ku Klux clan*, les *Chevaliers du Camélia Blanc* et les autres sociétés secrètes qui, aux promesses et aux objurgations des premiers à l'adresse des noirs, opposèrent une sorte de terrorisme occulte agissant sur leur esprit supertitieux et craintif, et au besoin leur faisant infliger des corrections corporelles par les mystérieuses patrouilles nocturnes de leur « Cavalerie Noire ». Ce n'est pas que les plans de reconstruction plus ou moins pacifiques fissent défaut ; chaque publiciste bien intentionné avait le sien, mais aucun ne fut admis et entre-temps le pays se débattit pendant plusieurs années dans les luttes sourdes d'une anarchie à la fois morale et matérielle. En fait, M. van Halle reconnaît que l'autorité publique ne réprima que les excès les plus flagrants et qu'en fin de compte c'est l'agitation entretenue par le *Ku. Klux clan* et les associations similaires qui l'a emporté : en 1876 elle avait atteint son but en assurant à peu près dans les Etats du Sud le rétablissement de la prépondérance sociale, économique et politique de la race blanche. Les résultats obtenus démontrent, à son avis, que seule elle avait su discerner les moyens propres à conduire au but raisonnable qu'elle avait en vue. Aux grands maux les grands remèdes ; même aux peuples, la bonne souffrance apporte donc de salutaires leçons. D'ailleurs plus d'un *carpet bag-*

ger heureux avait investi sa nouvelle fortune dans l'exploitation d'une plantation et désireux d'être toléré dans les rangs aristocratiques des anciens propriétaires du sol, avait renonçé à s'appuyer sur les nègres pour se convertir aux principes du « Sud-Uni » ; honnis et bafoués, les autres malchanceux furent peu à peu contraints de s'éclipser et de disparaître du théâtre de leurs peu glorieuses prouesses. Aujourd'hui quiconque dans le Nord comme dans le Sud tient au titre de *gentleman*, doit encore éviter de se compromettre avec des concitoyens de couleur. Par contre, dans le Sud, il n'est plus déshonorant d'exercer un métier manuel: une moyenne bourgeoisie considérée a pris la place des petits blancs méprisés d'autrefois.

Au travers du sombre dédale de ces vingt années de crise sociale tantôt aigue et tantôt chronique, M. van Halle est un guide impartial, consciencieux et renseigné à fond : le lecteur désireux de s'instruire ne pourrait se confier à une direction meilleure et plus sûre.

E Castelot.

Les Industries a domicile en Belgique. Vol. VIII, Lebègue et Cie, Oscar Schepens et Cie, éditeurs, 200 p. grand in-8°. Bruxelles 1907.

Cette publication de l'Office du Travail belge est composée d'une série de monographies très complètes et très intéressantes. Le volume VIII est divisé en trois parties: 1° L'industrie du meuble à Malines; 2° la broderie sur linge; l'industrie du col, du corset, de la cravate et de la chemise; l'industrie du vêtement confectionné pour femmes, à Bruxelles; 3° l'industrie de la corderie.

1° Cette première monographie a pour auteur M. Georges Beatu, chargé de cours à l'Université de Gand. Ainsi que nous l'apprend l'auteur, la population de Malines comprend « une fraction bourgeoise d'importance numérique très faible, à côté de laquelle se place sans groupements intermédiaires,la masse des petits exploitants et des artisans ». Depuis longtemps, ses sculpteurs étaient renommés non seulement dans le Royaume, mais encore à l'étranger. Le chapitre le plus intéressant de cette étude, nous semble être l'organisation commerciale. Depuis plusieurs siècles, la ville fabrique particulièrement le meuble sculpté... Mais quand

passa le souffle révolutionnaire, cette industrie perdit son renom d'antan. On trouve dans la ville deux catégories d'ouvriers: les *Meubelmakers* ou ébénistes et les *Beeldhouwers* ou sculpteurs. Les sculpteurs et les ébénistes, travaillant chez eux, sont cependant en minorité, la majorité de la classe ouvrière travaillant à l'arsenal de l'Etat. De là vient sans doute qu'un bahut, payé jadis à l'ébéniste 24 ou 25 fr., rapporte aujourd'hui 16 ou 17 francs (1); des travaux valant il y a encore quelques années 20 fr. environ, ne sont plus payés que 5 ou 7 francs à un sculpteur. Toutefois cette catégorie de travailleurs a besoin d'aides, qu'elle paye de 0 fr. 09 à 0 fr. 20 l'heure. Le chapitre II a trait à l'organisation de l'industrie. Les fabricants recrutent leur personnel parmi la population ouvrière. On compte environ 700 ouvriers sculpteurs, dont 150 à domicile et 1.500 autres ouvriers, parmi lesquels 200 travaillent aussi à domicile. Quant au salaire, un sculpteur à domicile gagne de 4 à 5 francs par jour et il paye ses aides entre 0 fr. et 0 fr. 20 l'heure ! L'ébéniste à domicile se fait de 3 à 4 francs par jour.

2° Le travail féminin du vêtement, dont l'auteur est M. Vermaut, docteur en sciences politiques et sociales, est divisé en deux parties, aussi intéressantes l'une et l'autre: la broderie sur linge; le col, la cravate et le corset; l'industrie de la chemise; et le vêtement confectionné pour femmes. C'est, on le pense bien, une industrie purement féminine: en 1906, on comptait en Belgique environ 300 brodeuses sur linge à domicile. Les grands centres de cette industrie sont: *Sweveghem* (où elle fut introduite par deux Suissesses, Anna Koch et Maria Hassler, d'Appenzell), Moorseele et Bellem. Cette industrie à domicile, *Verlag System* ou *Hausindustrie* en allemand, dénommée par Le Play « fabrique collective », consiste dans la production pour un entrepreneur, dont la fonction est commerciale.

3° L'industrie de la corderie, par M. Charles de Zuttere, est, je crois, la monographie la mieux comprise du volume .

A ce trop court compte rendu, nous avons pensé qu'il serait utile d'ajouter les quelques renseignements sur l'industrie à domicile en Belgique.

L'industrie à domicile comprend 94.334 exploitations appartenant presque toutes à la petite industrie et occupe 132.122 personnes (2).

---

(1) Page 7.

(2) Ministère de l'Industrie et du Travail. Recensement général des

M. Verhaegen dans la *Réforme sociale* de juin 1902 nous montre la décadence de la dentelle à la main en Belgique : le nombre de ces dentellières serait tombé de 150.000 en 1850, à 47.000 en 1896. Enfin le personnel (1) des industries à domicile, qui était d'environ 200.000 travailleurs en 1846, est descendu à 118.000 en 1896, soit encore 17 p. 100 de la population ouvrière. Cette diminution considérable tient à la disparition totale des fileurs et fileuses à la main, qui étaient 115.000 dans les Flandres il y a un demi-siècle. Pour les autres industries, au contraire, il y a eu accroissement.

ALBIN HUART.

HISTOIRE DE SEIZE ANS, par M. JULES ARBOUX. Paris, librairie Fischbacher.

M. Jules Arboux est un fervent de la Mutualité ; *Histoire de seize ans*, c'est le résumé de tous les incidents plus ou moins intéressants, plus ou moins instructifs qui ont précédé ou suivi la formation de la Ligue de la prévoyance et de la mutualité dont il est le secrétaire général.

C'est Hippolyte Maze qui fut le principal fondateur de cette ligue, l'inspirateur de ses actes initials et son premier président. Il s'agissait de donner une direction permanente au mouvement mutualiste, de créer une école où se pratiquerait le véritable enseignement de la doctrine et d'en assurer la diffusion. Mais si Maze fut le chef avoué de cette nouvelle église, on peut dire que M. Arboux en fut l'apôtre le plus zélé et le plus enthousiaste. Après la mort de Maze, il sut rallier autour de lui tous les disciples du maître et continuer son œuvre de propagande et d'aide mutuelle.

Son seul tort, qu'on lui pardonnera facilement, — car il est de bonne foi, et il y a autant de chapelles qu'il y a de desservants du culte mutualiste, — c'est de croire que l'institution n'a obtenu d'incontestables résultats que du jour où le troupeau des affiliés a hasardé ses premiers pas sous la houlette de ceux qui alors le conduisaient M. Arboux suppose que, de 1870 à 1907, la

---

industries et des métiers, du 31 octobre 1896, cité par M. Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, Annexes, p. 394.

(1) Idem., cité par M. Bourguin, Annexes, p. 413.

mutualité a vraiment marqué son action parmi nous. Il ne le dit pas textuellement, mais il le laisse sous-entendre.

La mutualité date de plus loin. Elle a eu des commencements difficiles et des propagateurs qui, comme l'auteur de l'*Histoire de seize ans*, ont connu les découragements et les succès. Ils ne sont plus ; toutefois, leur empreinte n'en demeure pas moins visible sur l'œuvre collective dont nous constatons aujourd'hui le plein épanouissement.

M. Arboux nous dit bien que de 1852 à 1882, époque où il est entré dans le mouvement mutualiste, il ne s'était fondé en France que 4.000 sociétés environ, alors qu'à l'heure actuelle, on compte 17.000 sociétés approuvées et plus de 3 millions de membres. Notre auteur oublie que la période des débuts est toujours la plus pénible à traverser et qu'ensuite, sous la poussée de l'opinion, le travail des esprits, l'impulsion donnée par les diverses personnalités agissant dans chaque groupe, les principes se dégagent, les formules se précisent, l'action devient plus sûre et plus énergique, et que ce résultat n'est dû, nous le répétons, qu'à l'effort collectif des propagateurs de l'idée.

Nous dirons plus : à ce propos, il y a comme une échelle des mérites, et notre avis est que les premiers champions de la doctrine, en tant qu'organisateurs de sociétés ou défenseurs de leurs intérêts communs, sous Napoléon, la Restauration, la monarchie de Juillet et la République de 48, tels : Delessert, qui fonda la première institution philanthropique de Paris ; Lamennais, qui rêva d'union et de solidarité dans les milieux ouvriers ; Proudhon, qui fut un incomparable vulgarisateur des idées d'association mutuelle ; Bethmont, qui présida, au début de l'ère républicaine, la commission nommée pour rechercher les mesures propres à favoriser le développement des mutualités en général ; Crémieux, qui défendit souvent la cause des associés devant les chambres et les tribunaux, sont tout aussi dignes, et peut-être plus dignes d'être l'objet de la reconnaissance des générations nouvelles que ceux qui, venus après eux, (cela dit sans vouloir nier en rien l'utilité de leur concours) n'eurent qu'à profiter du terrain acquis et à imiter leur exemple.

Certes, aujourd'hui, il y a beaucoup de médecins de talent : il n'en est pas moins vrai qu'Hippocrate fut le père de la médecine et que Galien, Dioclès, Asclépiade, Celse et Dioscoride, venus ensuite, ne firent que suivre sa méthode. Il en est de même pour les mutualistes : ils ont eu d'illustres prédécesseurs, et ils continuent leurs traditions.

Ceux-ci ont fixé les principes, élargi leur champ d'action ; et leur œuvre ne fut pas vaine, malgré les entraves apportées à son développement, car on sait que la Constituante de 1791 supprima toutes les associations mutuelles ou autres. L'Empire les vit renaître. Déjà, sous la Restauration, bien qu'elle fussent soumises encore à une étroite réglementation, on comptait 132 sociétés avec 11.000 membres. Sous Louis-Philippe, grand partisan des mutualités régionales, le mouvement s'accentua : en 1845, il y avait à Paris seulement 262 sociétés comprenant plus de 20.000 membres. Pas d'époque plus florissante, pour les associations mutuelles, que celle qui s'étend de 1830 à 1848.

Sous le second Empire, le mouvement reprit ; mais les sociétés devinrent, on le sait, un instrument de propagande gouvernementale, sous la direction des bureaux. Elles furent constamment sujettes à l'ingérence administrative. Il y eut, cependant, une heureuse tentative d'émancipation avec la société des Invalides civils de France, qui avait pour président un ardent mutualiste, le marquis du Planty.

Insistons-y, durant ce large cycle qui va de 1806 à 1882, il y eut de fervents propagateurs de l'idée mutuelle, n'en déplaise à M. Arboux, des hommes qui restèrent inébranlablement fidèles aux principes de solidarité que la Ligue de la prévoyance et de la mutualité défend aujourd'hui avec une grande vaillance. Ils furent vraiment les ouvriers de la première heure, les infatigables pionniers de cette œuvre de civilisation et de paix.

Mais revenons à l'*Histoire de seize ans*. Le livre de M. Arboux est instructif et plein de remarques judicieuses ; il est écrit avec beaucoup d'esprit et d'humour. C'est l'exposé, nous l'avons dit, de tout ce qu'il a fallu de patience et d'efforts pour s'imposer à la foule des coopérateurs éventuels, car il importait de choisir des collaborateurs utiles ou des protecetурs avoués. Aussi, que de démarches souvent vaines, que de diplomatie déployée en raison des obstacles, que de sollicitations adressées aux représentants des pouvoirs publics, qui n'avaient pas toujours l'oreille attentive aux désirs exprimés ! C'est encore toute la série des réunions conférences, congrès, visites, etc. dont nous entretient M. Arboux ; c'est la poursuite en reconnaissance d'utilité publique ; c'est la peinture des mœurs de nos bureaux et la mise en relief de certaines physionomies de fonctionnaires. Il y a là des pages pleines de verve et d'ironie, des jugements sévères sous une apparente bonhomie qui dissimule l'amertume des échecs et des déceptions éprouvées.

Lisez le livre de M. Arboux, *Histoire de seize ans*. L'auteur est un lettré doublé d'un humoriste et d'un observateur sagace. Nous sommes persuadé que vous ne regretterez pas le temps passé à cette lecture.

EUGÈNE ROCHETIN.

ANNUAIRE-STATISTIQUE DE LA VILLE DE PARIS. — Moisson et Cie, libraires-éditeurs, Paris.

Nous venons de recevoir l'*Annuaire-statistique de la ville de Paris*, un fort volume in-8° publié par les soins du service de la statistique municipale, que dirige M. le Dr Jacques Bertillon.

Cet annuaire, daté de 1904 et contenant des renseignements pour 1905, arrive un peu en retard, selon nous. Le distingué fonctionnaire chargé de sa publication nous fera valoir, sans doute, d'excellentes raisons pour justifier ce retard ; il nous dira qu'il a dû chercher à réunir ses éléments de statistique avec toute la conscience désirable et la méthode la plus rigoureuse ; qu'il ne lui a pas toujours été possible de les obtenir au jour et à l'heure où il lui aurait plu de s'en servir pour la confection de ses graphiques et de ses tableaux, etc. Nous lui répondrons que c'est là une pure question d'administration intérieure, c'est-à-dire d'organisation, et que si les grandes publications dont se charge l'industrie privée, arrivent à paraître à l'époque voulue, cela vient tout bonnement de la diligence qu'y mettent les éditeurs et leurs auxiliaires, intéressés à en assurer la vente ainsi que la distribution.

Cette simple critique faite en passant, nous devons constater que l'*Annuaire de la ville de Paris* renferme des données précieuses, un ensemble de documents capable de nous renseigner d'une façon très complète sur tous les services de la cité et des administrations particulières qui en dépendent, comme l'Assistance publique, l'Octroi de Paris, la Caisse d'épargne, la Préfecture de police, le Mont de Piété, etc.

L'ouvrage est divisé en trois parties : la première comprend la Météorologie, la Voie publique, les Eaux, la Navigation, les Vidanges, les Egoûts et l'Assainissement de Paris ; la seconde, la Démographie, c'est-à-dire les résultats statistiques ayant trait aux unions, à la mortalité, à la morbidité et au dénombrement de la population. C'est de beaucoup la plus intéressante, à cause

des nombreux tableaux et des diverses classifications de maladies (épidémiques et autres) relevant du service de médecine et d'hygiène. La troisième partie concerne les Finances municipales, les Droits d'octroi et d'entrée, les Contributions directes, les Halles et marchés, les Pompes funèbres, la Circulation, l'Enseignement, les Expositions, l'Assistance publique, etc.

A propos de l'Assistance publique, nous ne comprenons pas pourquoi les tableaux de morbidité se rapportant à cette administration ont été placés dans la troisième partie, au lieu de figurer dans la seconde, où se trouvent tous les autres tableaux se référant à la mortalité et au relevé des maladies contagieuses.

Cet annuaire est très compact ; mais il abonde en documents de réelle valeur pour les statisticiens et les sociologues, et nous ne pouvons qu'en recommander la lecture à tous ceux qu'intéresse le grand mouvement de la ville de Paris, tant social qu'intellectuel.

EUGÈNE ROCHETIN.

COUP D'ŒIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EGYPTE AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES, par M. Pierre de Boissieu. 1 vol. in-8°, Bonvalet-Jouve, 1906.

Le mot *coup d'œil* est tout a fait bien choisi pour cette étude. M. de Boissieu a, en effet, restreint son appréciation dans des bornes qui permettent de saisir l'ensemble de la question, et si, après la lecture de son petit livre, on a besoin d'approfondir quelques points secondaires, on possédera cependant une idée claire, nette et précise de la situation actuelle de l'Egypte.

Voici d'abord le Nil qui fut de tout temps l'élément de la prospérité agricole de l'Egypte, mais le Nil approprié à son rôle, le Nil qui par les grands travaux d'Assouan et de Syout et les procédés modernes d'irrigation, centuple les récoltes et la valeur des terres. Et tout, à cet égard, n'est pas encore fait. Nombre de projets sont dès maintenant à l'étude pour donner en abondance l'eau aux contrées qui en manquent encore.

Voici la culture du coton, la principale richesse de l'Egypte. Sa production a presque triplé depuis 30 ans et atteignait en 1904-1905, 6.352.000 kantars. Sa culture occupe 525.000 hectares, soit environ le quart du domaine agricole du pays. Comme production elle occupe le troisième rang, venant immédiatement

après les Etats-Unis et les Indes anglaises. Elle exporte presque tout — tissant très peu — après les opérations sommaires de l'égrenage et du pressage en balles.

Voici les cultures secondaires, céréales, riz, maïs, fèves, pois, lentilles, etc., qui alternent avec les cultures du coton et du sucre, et qu'il ne faut pas négliger de signaler, puisque dans le cas de terres fertiles, elles sont considérées comme payant les frais de culture de la terre, de sorte que la récolte cotonnière apparaît comme un produit net.

La canne à sucre occupe 52.312 feddans. Ici, on trouve, à côté de la culture, l'industrie sucrière complète, fort compromise malheureusement ces dernières années par la faillite de la Société des sucreries et raffineries d'Egypte. Il faut espérer un relèvement de cette industrie. Mais on ne peut guère encore le prédire.

C'est là un accident qui ne compromet pas la prospérité générale. Aussi la richesse croissante a-t-elle provoqué la fondation d'un grand nombre de sociétés foncières et de sociétés immobilières. La plus-value des terrains attire leur activité. Le commerce se développant avec la richesse, a exigé la création de banques qui répondent à tous les besoins, quoique gênées souvent par l'intervention gouvernementale. Les sociétés anonymes se sont considérablement accrues. Dans la période qui va de 1856 à 1899, on compte la création de 74 de ces sociétés avec £ 14.981.200. Pour les cinq années seulement de 1900 à 1905, on relève 82 sociétés avec £ 20.402.100.

L'industrie reste en arrière par suite du manque de combustible sur place et par la mauvaise qualité de la main-d'œuvre.

Une prospérité survenue si promptement, puisqu'elle ne date guère que de dix ans, ne renfermerait-elle pas, à cause de sa rapidité même, quelque vice caché ? Ne faut-il pas craindre un recul ? Et les excès de la spéculation qui est en grand honneur aux bords du Nil ne présentent-ils aucun danger ?

M. de Boissieu répond par les paroles suivantes qu'il emprunte à lord Cromer : « La richesse de l'Egypte a, de tout temps, été proverbiale, mais, malgré tout ce qui a été dit à ce sujet, je doute que l'on se rende pleinement compte des avantages naturels de cette contrée si favorisée. En outre, on oublie peut-être qu'à travers le long développement de l'histoire égyptienne, ce n'est que dans le dernier quart de siècle que la nature, secondée un peu par l'homme, a eu l'occasion de montrer les facultés productives du sol. Voilà pourquoi la hausse soudaine du

niveau de prospérité générale se présente comme une surprise et une révélation au monde. Le public croit malaisément qu'une croissance comme celle-ci puisse être saine. Il me paraît toutefois que si l'on prend en considération l'histoire de l'Egypte, sa condition unique et les circonstances actuelles, la chose cesse de paraître aussi surprenante. »

Quant aux excès de la spéculation, ils ne peuvent, dans un pays aussi riche que l'Egypte, être qu'éphémères, et sont à redouter seulement pour ceux qui s'engageraient témérairement dans des entreprises aléatoires.

Je n'ai que du bien à dire de ce livre qui m'a beaucoup plu et intéressé. Je ferai cependant une légère critique de forme : c'est que l'auteur, dans ses chiffres, mêle un peu trop *feddans* et *hectares*, *kantars* et *kilogrammes*, *livres égyptiennes*, *piastres-tarif*, *livres sterling* et *francs*. Le lecteur, à tout moment, a besoin de son crayon pour ramener ces données au système qui lui est le plus familier.

MAURICE ZABLET.

ETUDE JURIDIQUE SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION EN ALLEMAGNE, par ALFRED NAST. 1 br. in-8°, F. Pichon et Durand-Auzias, 1904.

Il existe, dans l'Empire allemand, une loi du 1er mai 1889 sur les Coopératives. Il paraît qu'elle est gênante pour ces Sociétés, et M. Nast a jugé bon de lui dire son fait. « Nous exposerons d'abord, dit-il, les restrictions qui ont été apportées directement à l'exercice de l'entreprise coopérative. Cet exposé comporte lui-même deux chapitres distincts. L'un relatera la situation spéciale et rigoureuse faite aux sociétés de consommation — c'est de celles-là que s'occupe M. Nast, — pour les soustraire au courant régulier de l'activité commerciale. Le second — dans un contraste frappant — décrira les procédés admis coup sur coup pour assimiler les coopératives aux commerçants ordinaires. » Ne pouvant suivre l'auteur dans son commentaire juridique, nous extrayons de sa brochure les lignes précédentes qui paraissent bien être l'expression exacte et rigoureuse de sa pensée.

Je n'éprouve pas un enthousiasme chaleureux pour les coopératives. Mais en use qui voudra : la liberté le veut ainsi. Je

ferai seulement observer que les coopératives faisant des bénéfices, puisqu'elles ont la prétention, encore injustifiée pour moi d'ailleurs, de vendre leurs produits, à qualité égale, meilleur marché que les commerçants ordinaires, qu'elles font en général profiter leurs adhérents de ristournes en fin d'année, il n'y a aucune raison de les mettre en dehors et au-dessus du droit commun commercial. L'assimilation avec les commerçants ordinaires semble naturelle et justifiée et les restrictions, dont on parle, à l'activité commerciale des coopératives, si elles existent, n'ont d'autre but que d'amener cette assimilation de plus en plus complète. C'est la justice même. M. Nast va plus loin : il parle d'une « croisade à armes inégales, dans laquelle les sociétés de consommation, sans jouir des mêmes avantages que les commerçants, sans avoir la même liberté d'allure, subissent les mêmes charges et des charges pires... » Eh ! bien, j'ai cherché, dans l'argumentation même de l'auteur, quels sont les avantages des commerçants, et je n'ai rien trouvé, rien que ceci, c'est que les coopératives réclament ces privilèges dont elles accusent leurs concurrents d'user contre elles. Et ici, j'ai bien envie d'enfermer M. Nast dans un dilemme : ou les coopératives ne peuvent tenir la concurrence, et alors que nous raconte-t-on de leur prospérité et des bienfaits qu'elles répandent ? ou elles le peuvent soutenir la concurrence, et alors que nous raconte-t-on de leur mêmes.

Quant à la loi allemande, je ne nie pas qu'elle n'ait ses imperfections. Si jamais j'en trouve une bonne ou à peu près bonne, je l'irai dire à Rome. Aussi mon opinion bien nette est qu'il faut traiter l'épicier du coin et les coopératives sur un pied d'égalité, et supprimer une loi dont alors on n'aura plus que faire.

MAURICE ZABLET.

ANNUAIRE FINANCIER ET ÉCONOMIQUE DU JAPON. Sixième année, 1906. Tokio, Imprimerie impériale.

La lecture de ce document, fort bien établi et très intéressant, ne peut être que recommandée. Il est regrettable que ces sortes d'ouvrages ne puissent s'analyser. Tout au plus peut-on en extraire quelques chiffres, mais on n'a pas une vue d'ensemble du mouvement. Faisons ce que nous pourrons. Ceux qui ont suivi

cette statistique depuis les six ans qu'elle paraît, sans remonter plus haut, ont pu suivre l'énorme développement des affaires japonaises. Mais si les chiffres qui l'indiquent augmentent du bon côté, ils augmentent aussi du mauvais. C'est ainsi que les dépenses ordinaires du budget pour 1906-1907 sont en augmentation sur l'année précédente de 416.637.990 francs, mais avec une diminution de 259.074.900 francs pour les dépenses extraordinaires. Soit une augmentation nette de 157.563.090 francs, ou 14 0/0 sur le budget précédent qui était de 1.120 millions environ. Notons que ce budget n'était, il y a une douzaine d'années, en 1895-1896, que de 85.317.179 yen, avec un excédent de 33.115.541 yen. Je n'ai pas besoin de rappeler que le yen vaut 2 fr. 583. En 1904-1905 il était arrivé à 277.055.682 yen ; en 1905-1906 à 433.733.128 ; en 1906-1907 il est de 494.704.707 yen. On voit le chemin parcouru.

Les frais de la guerre, y compris le fonds de réserve pour dépenses éventuelles qui est de 235.770.000 yen, se sont élevés au chiffre formidable de 1.982.190.000 yen ou 4.119.500.000 francs Sans compter ce qu'il faudra encore dépenser pour la réfection des armements.

Les comparaisons de chiffres ont leur intérêt. Je veux en donner une encore qui me semble fort significative : c'est celle de l'augmentation des prix des marchandises. Le point de départ est l'année 1900.

Or donc depuis 1900, les salaires des ouvriers en tabac ont progressé de 25 0/0. C'est la plus forte hausse et la seule de cette importance. Ceux des garçons de ferme et des fabricants de blagues et de bourses indiquent 20 0/0. Les cordonniers profitent de 19 %, les compositeurs d'imprimerie de 17. Dans toutes les autres catégories, l'augmentation est à peine de 5 0/0 en moyenne. Même les pêcheurs et les tisseurs perdent 15 %.

D'autre part les marchandises ont augmenté dans une proportion beaucoup plus grande. Le riz — en prenant pour point de départ le chiffre 100 — est monté à 114, l'orge à 151, le seigle à 148, le froment à 121, les fèves à 124, les lentilles à 132, le thé à 126, le tabac coupé à 156, la viande de bœuf à 120, le sucre blanc à 125, le pétrole à 106. Sur 64 articles du tableau donné par la statistique, 25 seulement présentent une légère diminution. Notons que nous signalons ceux qui concernent plus particulièrement la consommation alimentaire.

Je ne veux pas nier les progrès réalisés, à divers points de vue, par le Japon. Mais de ce que je viens de dire, on peut

conclure que les impôts à payer sont à peu près sextuples de ceux de 1895, que les salaires, sauf cinq ou six exceptions, sont moins élevés, et que le prix des denrées a augmenté dans une proportion plus considérable que les salaires.

La grandeur se paie. Les Japonais paieront la leur.

MAURICE ZABLET.

HISTOIRE DES SYSTÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIALISTES, par HECTOR DENIS. Vol. II, *Les Fondateurs*. In-8°. Paris, V. Girard et E. Brière, 1907.

Le premier volume de cette *Histoire* a paru en 1904; il en a été rendu compte dans le *Journal des Economistes* de décembre 1904. Le second, un bon tiers plus gros que le premier, n'embrasse qu'une période de 30 ans: entre la publication de la *Justice Politique*, de Godwin, celle de l'*Esquisse*, de Condorcet, et celle de la *Distribution des richesses*, de Thompson. En marchant de ce pas, M. Hector Denis ne nous paraît pas près d'avoir terminé son ouvrage. Il est vrai que cette période a été féconde en théories, en projets et même en expériences politico-sociales; mais il est vrai aussi que, de nos jours, nous n'avons plus guère le temps de nous plonger si profondément dans les études rétrospectives.

Nous aurions du moins aimé — et, probablement, les lecteurs et les étudiants seront du même avis — que l'auteur donnât un résumé synthétique de la période étudiée; mais nous ne trouvons que 5 pages et demie de *Considérations finales*, qui ne sont pas suffisantes pour présenter une idée d'ensemble. Le peu que nous y trouvons n'en a pas moins sa valeur.

« Dans l'intervalle, dit M. Denis, on a vu successivement l'Economie politique, achevant de s'isoler de la sociologie, se constituer comme science abstraite des richesses, l'Economie sociale et humaine s'ériger contre elle, l'Économie coopérative et socialiste s'affirmer théoriquement et pratiquement, ramenant l'une et l'autre à des conceptions sociologiques nouvelles; un cycle prodigieux d'idées a été parcouru dans le même temps que s'accomplissait une transformation industrielle, et en connexion avec elle. »

La séparation de l'économie politique d'avec la sociologie n'a pas été un mal en soi, comme incline à le croire M. Denis. C'est

une application de la loi de division du travail. Le tort qu'ont beaucoup d'économistes de cette époque, c'est d'oublier que la division du travail n'est que la moitié d'une opération, qui doit être complétée par la réunion des parties ainsi divisées. Plusieurs ont raisonné comme s'il suffisait de fabriquer des têtes d'épingles, d'un côté, des pointes, de l'autre, pour obtenir des épingles entières sans prendre la peine d'assembler les têtes et les pointes en un seul corps.

M. Denis a donc raison de reprocher à beaucoup d'économistes de l'époque étudiée de s'être trop occupés de la richesse et pas assez de l'homme, d'avoir subordonné même l'éthique à la science économique; mais il va trop loin à son tour lorsque, renversant la thèse, il veut subordonner l'économique à l'éthique. C'est *coordonner* qu'il faut dire. Avec toute la bonne volonté du monde, il n'est même pas possible de subordonner l'économique à l'éthique. C'est ce qui est énergiquement exprimé par plusieurs proverbes populaires tels que celui-ci: *Ventre affamé n'a pas d'oreilles.*

Si certains économistes politiques — pas tous — ont subordonné l'éthique à l'économique, les économistes sociaux et socialistes se sont jetés dans l'excès contraire, qui est encore pire: Du sentiment, ou plutôt du sentimentalisme plus ou moins sincère, des analyses superficielles des phénomènes économiques et sociaux et, par conséquent, des synthèses précipitées, fausses, dangereuses. Et ils ne se découragent pas.

M. Denis reproche à l'Ecole du laisser-faire et spécialement à Ricardo de nier les ruptures générales d'équilibre économique, les crises générales. « Les seules qu'il (Ricardo) reconnaisse sont dues aux erreurs de l'intérêt personnel et ne peuvent être corrigées que par cet artisan exclusif de l'équilibre. » Et, naturellement, M. Denis félicite Malthus, Sismondi, Owen, d'avoir admis « la généralité des crises ».

Il y aurait peut-être moyen de s'entendre. A notre avis, Ricardo a eu raison de nier les crises générales. Dans l'hypothèse d'un libre échange absolu, qui est la sienne, elles sont manifestement impossibles, puisque la concurrence est à la fois l'aiguillon, le frein et le directeur de la production. Les crises partielles mêmes ne rompraient pas plus l'équilibre général qu'une goutte d'eau ne ferait déborder l'océan. Où Ricardo se trompe, c'est lorsqu'il suppose que les crises partielles sont dues « aux erreurs de l'intérêt personnel », à moins qu'il n'ait voulu dire de l'intérêt personnel et aveugle des gouvernants, qui croient

faire avancer le char du progrès en poussant d'une roue, ce qui ne peut évidemment que le détourner de son chemin naturel.

M. Denis approuve beaucoup « l'élargissement des fonctions de l'Etat qui s'élève de la Justice négative de Smith à la Justice positive. » Il ne voit pas que c'est cette prétendue justice positive qui est l'origine des crises et de toutes les autres ruptures d'équilibre économique et moral. La raison en est que l'Etat n'est guidé que par son intérêt personnel, si pressant qu'il ne le voit même pas et se nuit à lui-même en même temps qu'aux particuliers.

Nous engageons donc les étudiants à lire l'*Histoire des Systèmes économiques*, pour les documents et renseignements sur les hommes et les choses qu'ils y trouveront rassemblés et qui sont souvent du plus haut intérêt, mais nous leur conseillons de mettre dans cette lecture tout leur esprit critique.

ROUXEL.

EMIGRAZIONE E COLONIE (*Emigration et Colonies*). Vol. II, Asie, Afrique, Océanie. In-8°. Roma, 1906.

Ce livre est le tome II de la collection intitulée *Emigration et Colonies*. Il contient les rapports des agents diplomatiques et consulaires italiens en Asie, en Afrique et en Océanie. On a observé, autant qu'il a été possible, l'ordre géographique dans la disposition des rapports. La plupart de ces documents ont été rédigés dans les années 1901 et 1902, mais on les a complétés par des notices plus récentes. Les rapports les plus complets et les plus intéressants sont, naturellement, ceux qui regardent les pays où les colonies italiennes sont plus nombreuses et plus prospères et vers lesquels affluent toujours plus les émigrants. Ce recueil, publié par le commissariat de l'émigration, dépendant du ministère des affaires étrangères, ne peut être résumé; l'*avertissement* que nous lisons en tête du volume dit que ce serait trop long; il faut peut-être ajouter: et peu utile. Chacun doit y choisir ce qui lui convient. Disons seulement que le 3e et dernier volume, en préparation, contiendra les rapports sur les colonies américaines. Nous n'avons pas reçu le 1er; il contient sans doute les rapports sur les colonies italiennes en Europe.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La crise de la viticulture et ses remèdes. — La conférence de La Haye. — Le libéralisme colonial. — Travail blanc et travail jaune. — Un article de M. Luzzatti sur les trusts et les cartels. — Pourquoi les commerçants usent peu des renseignements officiels. — La réglementation des chemins de fer aux Etats-Unis. — Le caciquisme espagnol.

Comme le remarque notre collaborateur, M. Zablet (voir plus haut, le mouvement financier), c'est le protectionnisme qui a aggravé sinon créé la crise de la viticulture, en encourageant à la fois la production du vin et en restreignant ses débouchés. Mais à cette cause économique il convient d'ajouter une cause morale: l'imprévoyance. A l'exemple de leurs cigales, les viticulteurs du Midi n'ont pas songé, à se faire au temps chaud, des provisions pour les jours de bise ; ils ont dépensé dans les bonnes années, sans épargner pour les mauvaises. Comme d'habitude, ils ont demandé au gouvernement de venir à leur aide. Le gouvernement qui n'a pas le cœur dur de la fourmi avec laquelle il n'a d'ailleurs que des rapports lointains, s'est empressé, en attendant mieux, de leur faire cadeau d'une loi. Cette loi, destinée à empêcher le mouillage et le sucrage, n'aura peut-être pas toute l'efficacité nécessaire pour empêcher les viticulteurs peu scrupuleux de mettre de l'eau dans leur vin, mais en soumettant, sous peine d'une amende de 1.000 fr. à 2.000 fr. les producteurs, propriétaires, fermiers et métayers à déclarer le montant de leurs recettes, le restant du stock antérieur, la somme et le poids de leurs expéditions, de leurs vendanges fraîches, bref en les assujetissant aux formalités de l'exercice, cette loi, disons nous aura certainement pour effet d'engager les producteurs à laisser leurs terres en friche plutôt qu'à s'exposer à la tyrannie des ga-

belous et des rats de cave. Ce sera un remède radical aux souffrance des viticulteurs, car il emportera les malades.

*
* *

La seconde conférence de La Haye s'est réunie le 15 juin. Quarante-huit Etats y sont représentés par 216 délégués. Mais dès le début, le président a engagé cette importante assemblée à n'être pas trop ambitieuse « N'oublions pas surtout, a-t-il dit, qu'il y a toute une série de causes où l'honneur, la dignité et les intérêts essentiels sont engagés pour les individus comme pour les nations, et, où les uns comme les autres ne voudront jamais, quelles qu'en soient les conséquences reconnaître une autre autorité que celle de leur propre jugement et de leur sentiment personnel.» On pourrait se demander en quoi consistent les atteintes à l'honneur d'une nation, et même s'il y en a d'autres que celles qu'elle se porte à elle-même en refusant de payer ses dettes ; il serait intéressant de rechercher encore en quoi se reconnaissent les intérêts essentiels des non essentiels, et finalement, si en concédant aux « hommes » le droit de faire prévaloir sur le code civil ou pénal leur propre jugement et leur sentiment personnel, on ne tomberait pas en pleine anarchie. D'une autre part cette seconde conférence a suivi le conseil de son président en renonçant à poursuivre l'idéal embarrassant que s'était proposé la première. « Le maintien de la paix générale et une réduction possible des armements excessifs qui pèsent sur toutes les nations, déclarait celle-ci, se présentent dans la situation actuelle du monde entier comme l'idéal auquel devraient tendre tous les efforts de tous les gouvernements ». Non seulement la réduction mais la limite des armements a été écartée du programme des quatre commissions entre lesquelles s'est partagée l'assemblée actuelle, et qui ont, en sus de l'arbitrage pour objet l'examen des usages de la guerre. Ce programme l'occupera jusqu'au mois de septembre et il donnera lieu certainement à des discussions copieuses, sinon à des engagements dépourvus de sanction. Peut-être la conférence servirait-elle mieux la cause de la paix en examinant les motifs des guerres qui ont désolé le monde depuis cent ans, en recherchant si elles étaient déterminées par des atteintes à l'honneur et à des intérêts essentiels, en calculant ce qu'elles ont rapporté aux vainqueurs et ce qu'elles ont coûté aux belligerants, sans oublier les neutres,

plutôt qu'en se livrant à des débats académiques sur les moyens de perfectionner la guerre et de la rendre moins impopulaire.

*
* *

Nous trouvons avec une vive satisfaction dans l'*Echo de Madagascar* ces réflexions et cette opinion libérales :

Nous sommes les victimes des mille et une complications des règlementations avec lesquelles l'humanité s'est ficelée depuis le commencement des âges. La pensée qu'il est un homme, doué de pensée et de jugement, libre d'agir à sa guise pourvu que cela ne gêne pas son semblable, paraît aujourd'hui aussi monstrueuse à un républicain qu'elle le paraissait jadis à un sujet. Ces esclaves séculaires ont gardé le goût du fouet, comme le collégien le besoin de la férule.

Nous sommes bien obligés de constater que cette conception de l'Etat a pour elle le nombre et la tradition.

L'opinion contraire, c'est-à-dire notre opinion, est toute récente : Considérer l'individu comme maître de lui-même, regarder le gouvernement non comme un maître, dont il faut mendier les faveurs et redouter les disgrâces, mais bien comme le conseil d'administration d'une compagnie d'assurances ; vouloir le moins de lois possible, le moins de tutelle possible, le moins d'autorité, de Providence possibles.....

Seulement, le gouvernement radical-socialiste de Madagascar ayant jugé à propos d'y importer l'anti-cléricalisme métropolitain a fait supprimer trente écoles de missions norvégiennes avec l'approbation de l'*Echo* ; ce qui nous permet de douter un peu de la solidité et de l'étendue du libéralisme colonial.

*
* *

La supériorité de la race blanche sur la race jaune paraît incontestable... aux blancs. Cela n'empêche pas les ouvriers blancs de se faire protéger contre la concurrence des ouvriers jaunes. Au Transvaal ils ont réussi, grâce à l'appui du parti libéral ! à faire expulser des mines les ouvriers chinois, en les accusant de vices honteux. Au témoignage d'un directeur d'une mine de Birmanie, le plus abominable de ces vices, quoi qu'il ne soit pas contagieux pour les blancs, serait l'assiduité au travail

et la fidélité à remplir leurs engagements, même en l'absence d'un contrat.

On a, dit-il, beaucoup parlé en Angleterre de la main-d'œuvre chinoise : on en a parlé comme de quelque chose de répréhensible et d'odieux. Or, et parlant en connaissance de cause, puisque nous avons l'expérience du travail chinois depuis des années, expérience qui porte sur des milliers d'individus, il n'y a pas d'ouvriers plus honnêtes, plus moraux et plus dignes d'intérêt, que les ouvriers chinois. Je ne crains pas de mettre au défi quiconque ayant qualité pour en parler de nier qu'il en soit ainsi. Un de mes amis personnels, homme qui a la direction de la *Hongkong and Shanghaï Bank*, est prêt à déclarer devant vous que la parole d'honneur que donne un Chinois a, pour lui, la valeur d'un contrat formel et signé. »

Avons-nous besoin d'ajouter que nos ouvriers syndiqués sont parfaitement à l'abri de la contagion de ces vices chinois. Leur préoccupation dominante consiste à rechercher dans quel moment il est le plus avantageux non de conclure le contrat de travail mais de le rompre, et voici le conseil pratique que leur donne à cet égard un rédacteur de l'*Humanité* :

Il y aura lieu de se rendre compte s'il n'y a pas pénurie de travail, si les commandes abondent, si aucune des livraisons à faire n'a de retard et aussi quelles pourraient être les succursales de l'établissement, tant en France qu'à l'étranger ou bien encore des constructeurs similaires, qui pourraient entreprendre les travaux laissés en souffrance. Dans un autre ordre d'idées, il y aura également lieu de connaître le crédit qu'a le patron, c'est-à-dire quelle est sa situation financière.

Autrement dit, c'est au moment où l'employeur a le plus besoin de travail et où il lui est le plus difficile de s'en procurer qu'il faut l'en priver, et rompre le contrat de travail, ou pour mieux dire le suspendre. Car ce contrat ne lie que l'employeur, tandis que l'ouvrier demeure libre de le reprendre après la grève. Dans la dernière grève des ouvriers boulangers, un patron s'étant avisé de remplacer les grévistes, ceux-ci lui ont intenté un procès pour « la rupture brusque du contrat de travail ». A la vérité, ils ont perdu leur procès, mais ne prendront-ils pas leur revanche quand la justice sera socialisée ? En attendant les syndicats

interdisent le travail non syndiqué et préconisent au besoin le sabotage. Voilà comment le travail blanc manifeste aujourd'hui sa supériorité sur le travail jaune. Les employeurs ne seront-ils pas excusables de lui opposer quelque jour la concurrence vicieuse des Chinois ?

*
* *

M. Luzzatti a publié dans *Il Sole* un article contre les primes d'exportation qu'ont ressuscitées en Allemagne les trusts et les cartels. « Les Anglais, dit l'illustre économiste italien, ne possédant pas de tarifs de protection ne peuvent pas, même s'ils en avaient le désir, former des syndicats en vue de créer des primes à l'exportation.

D'après les calculs anglais, les primes à l'exportation de l'acier allemand varient entre 15 et 20 shillings par tonne, et les tarifs de transports allemands sur les fers et aciers finis sont plus bas que ceux de l'Angleterre de 20 à 25 shillings pour l'Afrique et de 30 à 35 shillings par tonne pour le Levant. Comme on le voit, il ne s'agit pas d'une différence médiocre, et, étant donné la supériorité absolue de la sidérurgie allemande dans les produits fins, il n'est pas douteux qu'elle réussira bientôt à s'installer en maîtresse absolue dans le trafic oriental et africain.

L'industrie de l'acier allemand n'est qu'une unité parmi d'autres : l'étude de ce qui se passe pour l'alcool et les autres productions fournit des constatations non moins suggessives.

L'organe de M. Méline, *la Réforme économique*, en reproduisant cet article avec de justes éloges pour l'auteur, se pose la question suivante :

Si les anciens traités de commerce défendaient avec raison, aux gouvernements de concéder des primes à l'exportation, est-ce que les nouveaux traités de commerce ne devraient pas étendre cette prohibition également aux primes fournies par les syndicats *qui violent les obligations assumées par leur Gouvernement*

Et *la Réforme économique* demande qu'il soit répondu à cette question, par des hommes compétents en la matière. Cette réponse le journal de M. Méline ne s'est pas aperçu qu'il l'a faite

lui-même en reproduisant avec la compétence qui lui est propre l'article de M. Luzzatti : c'est en supprimant à l'exemple de l'Angleterre, les tarifs protectionnistes.

*
* *

La même *Réforme économique* se désole en constatant que le *Moniteur officiel du commerce* ne compte que 868 abonnés et se trouve par conséquent loin de faire ses frais. Cependant cet organe de l'office national du commerce extérieur renferme des renseignements intéressants quoique un peu tardifs. Peut-être aussi les consuls dont il publie les rapports ne possèdent-ils pas toujours l'instrument indispensable pour se les procurer : la langue du pays où ils fonctionnent. Témoin cette anecdote que publie dans le *Journal* un ancien ministre, M. Pierre Baudin :

— Monsieur le consul général, je suis heureux de vous saluer ici. Vous représentez notre pays dans une cité admirable, curieuse, artiste, commerçante, libérale, et qui, assez rapprochée du Rhin, a de tout temps entretenu avec la France des relations très actives d'affaires et de finances.

— Ah ! monsieur le député, quelle ville intéressante et quelle prospérité ! Mais laissez-moi vous faire mes doléances. Je suis ici malgré moi.

— Vous m'étonnez, monsieur le consul général. Ce poste est fort enviable.

— J'en conviens, monsieur le député, et je m'en satisferais si j'étais un fonctionnaire indifférent.

« J'aime à me rendre utile et... »

— N'en avez-vous donc pas le moyen en un pays où tant de Français fréquentent, où nous avons tant d'avantages à récolter ?

— Et voilà bien ce dont je souffre. Je sais ce qu'il y aurait à faire et je ne le puis.

— ! ! !

— Je ne connais pas l'allemand. Je parle couramment trois langues : l'anglais, l'espagnol et l'italien. Mais j'ignore l'allemand.

— Ne connaît-on pas cela au quai d'Orsay ?

— On le sait. Je l'ai dit. Je ne voulais pas venir ici. Mais on m'y a contraint en me conseillant, dans mes relations avec les Allemands, de me faire aider par mon chancelier.

— Ce n'est pas la même chose. Que le chancelier connaisse la langue du pays, c'est fort bien, mais il ne peut parler pour vous.

— Sans doute. Mais le cas est pire que vous ne pensez : mon chancelier ne peut même pas parler pour lui. Il ne sait que le Français !

*
* *

L'industrie des chemins de fer, développée aux Etats-Unis sous un régime d'entière liberté en a créé 340.000 kilomètres, (1), un cinquième de plus que n'en possède l'Europe, malgré les subventions, l'intervention et la réglementation des gouvernements. Mais la liberté n'est pas impeccable : elle a ses abus, et aux Etats-Unis comme en Europe le public demande au gouvernement de faire des lois et des règlements pour les extirper. Les gouvernements dont c'est le métier de légiférer et de réglementer ne demandent pas mieux ; les Etats particulièrs et l'Union se sont fait concurrence pour satisfaire à la demande du public ; ils ne se sont pas contentés même d'obliger les compagnies à renoncer au rabais qu'elles accordent aux gros expéditeurs au détriment des petits, à interdire l'usage des permis gratuits, etc., etc. ils ont établi un *rate bill* fixant un maximum de 2 cents par mille. Les compagnies dont les dividendes ne dépassent pas en moyenne 3.80 0/0 ont réclamé, en affirmant qu'il leur sera désormais impossible de se procurer les capitaux nécessaires pour alimenter, perfectionner et étendre leur industrie. De l'avis des hommes compétents, elles ont besoin en ce moment d'un supplément de capital d'un milliard à 1.500 millions de dollars pour pourvoir à l'insuffisance de leur réseau et remédier aux défectuosités qu'on leur reproche, tels que le mauvais état de leurs voies et de leur matériel, et la qualité inférieure de leur personnel. Il se peut, sans doute que l'intervention des gouvernements particuliers et du gouvernement fédéral ait la vertu de mettre fin à quelques-uns des abus dont se plaint le public américain, mais il est fort à craindre que la règlementation et le rate bill ne privent les compagnies des moyens de lui rendre des services plus utiles que les abus ne lui sont nuisibles.

---

(1) Voir un article de notre collaborateur, Daniel Bellet, dans le numéro de décembre 1905.

*
* *

Le régime représentatif a été fort simplifié sinon perfectionné en Espagne : c'est le gouvernement qui nomme lui-même les représentants chargé de le contrôler. Le parti conservateur actuellement au pouvoir s'est naturellement attribué la majorité, mais en dépassant la mesure ordinaire. Il n'a accordé que 25 voix au parti libéral. Celui-ci en a réclamé 60, en menaçant de faire grève. L'accord a fini toutefois par se faire, sous l'influence de la crainte qu'inspire aux politiciens espagnols la constitution d'un troisième parti dit de la solidarité catalane, qui s'est proposé pour but, la suppression du caciquisme. Qu'est-ce que le caciquisme ? Un écrivain espagnol, M. Salmeron y Garcia en a donné au *Courrier Européen* cette esquisse pittoresque :

La monarchie espagnole n'est même pas une autocratie plus ou moins déguisée ; c'est le régime du bon plaisir, du hasard aveugle, de l'inconscience ; c'est un système de gouvernement inconnu dans la science politique et qui s'appelle le *caciquisme*, du nom que donnaient les indigènes de l'Amérique aux chefs des bandes guerrières et pillardes. Le *caciquisme*, c'est la clef de voûte de l'édifice social et politique de l'Espagne : le roi, c'est le chef des *caciques ;* les ministres, ce sont des *caciques;* les députés, même la plupart des députés républicains et surtout ceux qui s'appellent radicaux (*sic*), sont des *caciques ;* chaque province a un ou plusieurs gros *caciques*, et chaque ville, chaque village a son petit. Ces bandes, commandées par leurs *caciques* respectifs, se partagent le pays ; cela est tout simple, peu compliqué et n'exige guère de grandes facultés chez les gouvernants. Les affaires publiques deviennent les affaires privées des *caciques* de tout acabit, du haut en bas de l'échelle. Le peuple croupit dans l'ignorance, la misère, la servitude ; il manque de volonté, de persévérance, d'esprit de suite ; il est la proie des *caciques* d'en haut et des meneurs démagogiques d'en bas, il est accablé par l'impôt, assujetti aux caprices des puissants.

Il y a depuis la Restauration de 1875 deux grands groupes de *caciques*, appelés, à l'instar des célèbres partis anglais, le parti conservateur et le parti libéral. Ils ont subi depuis lors plusieurs transformations dans leur personnel, mais non point dans leur structure ni leurs procédés. Tous les deux ou trois

ans l'un d'eux cède le pouvoir à l'autre et la première chose que font les nouveaux ministres, c'est de se distribuer les provinces de l'Espagne ; le parti au pouvoir prend le plus grand morceau du butin, sans trop condamner à l'indigence l'autre parti, qui fera de même quand son tour sera venu. Tous les deux ou trois ans le Parlement change de majorité, au moment que c'est le gouvernement et non pas les électeurs qui élisent les députés et sénateurs.

Il n'y a pas en Espagne d'autre politique que la politique personnelle ou de groupe des *caciques* et la presse elle-même est au service plus ou moins déguisé de cette institution fondamentale du *caciquisme*, qui monopolise tout, toutes les fonctions de la vie du peuple, depuis la politique jusqu'à la vie économique.

Espérons que le caciquisme ne s'avisera pas de traverser les Pyrénées...

G. de M.

Paris, 14 juillet 1907 .

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les richesses du Portugal, par DE PERNHEIM. — In-16, Paris, Dujarric, 1907.

Quatorzième congrès du crédit populaire. — In-8°, Paris, Félix Alcan, 1907.

Sténo-calcul de la multiplication, par PIGUET et DELACROIX. — In-8°, Paris, Paulin, 1907.

Les sociétés de secours mutuels et l'organisation des retraites pour la vieillesse en France et en Belgique, par P. CLERC. — In-8°, Paris, Rousseau, 1907.

Le rachat des chemins de fer, par G. PRICE. — In-16, Paris, Dunod, 1907.

Du dépôt de titres en banque, par M. JOBARD. — In-8°, Paris, Rousseau, 1907.

Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine. Les crises politiques, par JACQUES BARDOUX. — In-8°, Paris, Félix Alcan, 1907.

Helvétius. Sa vie et son œuvre, par ALBERT KEIM. — In-8°, Paris, Félix Alcan, 1907.

Le ministère du travail, par CH. DROUILHET. — In-8°, Lyon, 1907.

Roman economics conditions, par L.-H. OLIVER. — In-8°, University of Toronto librairy, 1907.

Tarif reciprocity and foreign trade. — In-8°, Philadelphie, 1907.

Die Theorie des Versicherungswertes in der Fenerversicherung, par O. PRANGE. — 2 vol. in-8°, Iéna, Fischer, 1907.

Le Gérant: **FÉLIX ALCAN.**

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

THÉORIE DE L'ÉVOLUTION (1)

La concurrence politique et ses effets
Féodalité et Unité
Progrès du matériel de guerre

C'est par la conquête et l'assujettissement des variétés de l'espèce, incapables de pourvoir elles-mêmes à leur sécurité, que les races guerrières ont fondé les entreprises auxquelles on a donné le nom d'Etats politiques. A l'origine, les associations, encore peu nombreuses, d'hommes forts et courageux qui fondaient ces entreprises, avaient à lutter avec la multitude des tribus qui demandaient leur subsistance au mode primitif d'acquisition, le vol et la destruction, commun à toutes les espèces végétales et animales, plutôt qu'avec celles qui se proposaient comme elles d'agrandir leurs domaines, et d'augmenter leur cheptel d'esclaves, de serfs ou de sujets pour accroître leur puissance et leur richesse. Il en fut autrement ensuite, lorsque cel-

(1) Voir le n° du 15 juin 1907.

les-ci se multiplièrent. Dans cette lutte, les sociétés les plus fortes détruisaient et expropriaient les plus faibles. Toutes étaient donc obligées, sous peine d'être exterminées, ou tout au moins dépouillées de leurs moyens d'existence, de conserver et de développer leur puissance destructive. C'est sous l'empire de cette nécessité vitale, et d'autant plus que la pression de la concurrence, sous sa forme destructive de guerre, était plus intense, qu'elles ont réalisé l'ensemble de progrès qui ont constitué le capital de la civilisation, tout en suscitant une autre forme plus efficace et moins onéreuse de la concurrence : la concurrence productive.

Nous nous bornerons à donner un court aperçu de cette lutte, et de ses résultats aux époques et dans les Etats qui ont le plus contribué à la marche ascendante de l'Evolution.

I

Des traditions plus ou moins approchantes de la vérité nous apprennent que la Grèce a été conquise par les tribus guerrières des Hellènes qui s'en sont partagé le territoire et la population, probablement autochtone, et fondé une série d'Etats particuliers. Que ces tribus devenues propriétaires d'Etats se soient ensuite associées, qu'elles aient constitué une armée commune, avec un chef et une hiérarchie, que cette armée se soit rassemblée pour une entreprise d'intérêt collectif, nous en trouvons dans la guerre de Troie un témoignage incontestable, malgré son caractère légendaire. Faisant trève à leurs dissensions habituelles, les chefs héréditaires des Etats grecs, les rois, répondent à l'appel du chef de l'Etat le plus puissant, Agamemnon, qu'ils reconnaissent comme le roi des rois, et mettent leurs contingents sous son cammandement suprême. Après un long siège, pendant lequel l'harmonie ne règne pas toujours parmi les assiégeants, Troie est prise et détruite, la population valide est exterminée, les femmes et les autres dépouilles sont partagées entre les vainqueurs, l'armée se dissout.

Suit une période de paix extérieure pendant laquelle les sociétés propriétaires des Etats grecs, aristocratiques ou démocratiques, donnent carrière à leurs dissensions et à leurs convoitises, qu'aucun pouvoir supérieur ne réfrène. Elles finissent cependant par installer un tribunal dit des Amphyctions pour ju-

ger leurs différends, mais ce tribunal, précurseur de notre institution judiciaire de la Haye et dépourvu comme elle de la force nécessaire pour sanctionner ses arrêts, demeure impuissant à empêcher les sociétés les plus fortes d'empiéter sur les domaines des plus faibles. Alors les plus faibles, incapables de se protéger elles-mêmes, se mettent sous la protection des plus fortes, ceci à des conditions plus ou moins onéreuses, selon le degré d'intensité du besoin, partant de la demande de protection. C'est le régime féodal qui prend successivement la place du régime originaire d'indépendance des Etats particuliers. Survient l'invasion des Perses. Quoique dans le long intervalle des siècles, le lien qui rattachait les sociétés conquérantes, fût tombé en désuétude, quoiqu'il n'y eût plus de roi des rois, le sentiment du danger commun rétablit ce lien et opposa aux hordes innombrables des Perses, l'armée collective de la Grèce. L'invasion repoussée, les luttes intestines recommencèrent. Les deux Etats les plus forts, Athènes et Sparte, assistés de leurs vassaux se disputèrent la prépondérance. Cependant un Etat nouveau, la Macédoine, avait grandi dans l'intervalle, et sous la pression de la concurrence des tribus belliqueuses de la Thrace et de la Scythie, il s'était constitué un puissant appareil de guerre, en le perfectionnant par l'invention de la phalange. Il soumet à sa domination Athènes et Sparte, et fait succéder à la féodalité grecque un Etat unifié. Disposant de forces et de ressources ainsi accrues et centralisées, un chef jeune et ambitieux, Alexandre, répond aux invasions persanes par la conquête, et fonde un vaste empire. Mais cet empire, composé d'éléments disparates, se dissout à sa mort, et n'aurait pu d'ailleurs subsister longtemps, car son étendue avait fini par n'être plus proportionnée à la capacité morale et aux forces matérielles nécessaires pour le gouverner et le défendre.

Les Etats fondés en Italie par les associations guerrières qui avaient assujetti les populations autochtones devaient traverser les mêmes phases et aboutir, après leur unification, à la même fin que l'empire d'Alexandre. Il ne semble pas toutefois qu'un lien analogue à celui qui apparaît dans la guerre de Troie ait existé entre eux. Probablement de souches différentes, ces sociétés sont de bonne heure en lutte pour augmenter leur puissance et leur richesse, par l'agrandissement de leur domaine et l'accroissement du nombre de leurs esclaves ou de leurs sujets. La plus forte, après avoir employé plusieurs siècles à s'emparer des Etats rivaux ou à se les assujettir, entreprend d'éten-

dre ses conquêtes dans le bassin de la Méditerranée. Elle se heurte alors à une Société dont la puissance le dispute à la sienne. Un duel analogue à celui qui avait mis aux prises les deux Etats les plus forts de la Grèce, Athènes et Sparte, s'engage entre Rome et Carthage. Ce duel se termine par la victoire de Rome, victoire qui met entre les mains du vainqueur les domaines du vaincu, le Nord de l'Afrique, la Sicile, l'Espagne. Les bénéfices qu'elle lui vaut, tant par le pillage que par l'exploitation des populations qu'elle soumet à sa domination, l'encouragent à poursuivre ses conquêtes. La Grèce, la Syrie, l'Egypte, les Gaules, la Bretagne, agrandissent successivement le petit Etat fondé par une tribu guerrière du Latium. Ces pays conquis et asservis, la société conquérante les exploite, tantôt directement par la régie, tantôt indirectement, par les tributs imposés aux Etats qu'elle laisse subsister. A l'exemple des Carthaginois, qui considéraient une conquête comme une affaire, et ne l'entreprenaient qu'autant qu'elle pouvait leur donner un profit rémunérateur, les Romains poursuivaient les leurs jusqu'aux régions, où, suivant l'expression américaine, elles ne payaient plus. L'expansion de l'Empire romain ne s'arrête qu'aux limites de la productivité de ses conquêtes. Telle est sa puissance, qu'il ne rencontre plus aucune résistance dans ces limites, et que les Barbares cessent d'envahir ses frontières. Pour la première fois depuis sa fondation, Rome peut fermer le temple de Janus. Une ère de paix s'ouvre pour le monde soumis à sa domination.

Mais qu'était alors la paix ? C'était la suppression de la concurrence sous sa forme destructive, à une époque où elle n'existait encore qu'à l'état embryonnaire sous sa forme productive. Quel pouvait être l'effet de la disparition de ce véhicule nécessaire de l'activité humaine sur les éléments constitutifs de la puissance d'un Etat, l'armée, le gouvernement, les forces morales et les ressources matérielles de la société ? L'armée ? En temps de paix, l'armée était vouée à une oisiveté énervante. Ses facultés de combat s'affaiblissaient, faute d'être mises en œuvre, ou ne s'exerçaient qu'en fomentant des séditions. Le gouvernement ? L'activité du personnel gouvernant de l'Etat se relâchait en l'absence de l'aiguillon de la concurrence, comme il arrive dans toute autre entreprise ; la négligence et la corruption viciaient les services nécessaires à la répression des atteintes aux forces morales et matérielles de la société. La paix contribuait-elle, en revanche, à accroître la productivité de l'agri-

culture, de l'industrie et du commerce ? C'est à peine si elle l'empêchait de décroître. En possession d'immenses domaines qu'ils avaient incessamment agrandis en monopolisant les dépouilles des vaincus, les patriciens romains en abandonnaient la gestion à des intendants plus pressés de s'enrichir que d'en améliorer l'exploitation. Cultivés, en outre, par des esclaves que ne stimulait aucune espérance de profit, les champs ne donnaient qu'un minimum de rendement. Les industries et les métiers étaient constitués en corporations et immobilisés par le monopole. Le commerce restreint à un petit nombre d'articles de luxe n'avait qu'une faible importance. Les denrées de première nécessité, telles que le blé, étaient fournies à la plèbe de Rome par des tributs prélevés sur les peuples conquis et distribuées gratuitement. C'est une observation de Bergier, dans son *Histoire des routes de l'Empire romain*, que ces superbes voies de communication étaient presque exclusivement utilisées par les transports militaires et les services administratifs. Quel fut donc le résultat de la paix romaine ? Ce fut d'affaiblir les éléments de la puissance nécessaire à la conservation de l'immense empire que la société guerrière fondatrice du petit Etat du Latium avait conquis dans le cours de sept à huit siècles, sous l'impulsion du même mobile, — l'appât du profit, — qui détermine l'expansion de toutes les entreprises industrielles, commerciales ou guerrières. Sans doute, cette société possédait en germe les éléments de sa puissance, et, en première ligne, les aptitudes physiques et morales qu'exigeait la nature de son industrie, mais c'était sous la pression continue et violente de la concurrence que s'était développé ce germe. Cette pression venant à cesser, ses effets cessaient de même de se faire sentir, et une disproportion apparaissait entre l'étendue de l'établissement impérial et la puissance que nécessitait son gouvernement et sa défense. Les hordes barbares qui menaient une dure existence dans les froides régions du Nord de l'Europe et de l'Asie, attirées par les richesses accumulées dans cet empire affaibli, en envahirent successivement les parties qui leur promettaient le plus ample butin, l'Italie, les Gaules, l'Espagne, l'Afrique. Alors, la direction de la société propriétaire d'un établissement politique devenu trop vaste, se partagea en deux branches ; puis la branche orientale subsista seule dans la région abritée par le rempart naturel des Balkans, et réussit à s'y maintenir pendant un millier d'années.

II

Parmi les hordes barbares qui envahirent les régions méridionales et occidentales de l'empire romain, les plus arriérées, telles que les Goths et les Vandales, se bornaient à piller les richesses mobilières, et lorsqu'elles ne trouvaient plus rien à consommer ou à emporter sur un point, elles se jetaient sur un autre, comme un troupeau de sauterelles. C'est ainsi que les Vandales, après avoir dévasté l'Espagne, passèrent en Afrique, où bientôt, affaiblis par leurs excès et amollis par le climat, ils furent détruits par un retour offensif des Romains. Les tribus plus avancées de la Germanie, les Franks, les Burgondes, ne se bornèrent pas à faire main basse sur les articles consommables ou transportables, ils s'emparèrent de la source et des instruments mêmes de la production de la richesse, la terre et les esclaves. Ils durent, en conséquence, s'établir à demeure dans les contrées qu'ils avaient envahies, et ils y fondèrent des Etats. Dépourvus des connaissances nécessaires à un gouvernement plus compliqué que celui de leurs tribus, ils eurent recours aux émigrés chrétiens qui fuyaient les persécutions du culte établi ou qu'animait l'esprit de prosélytisme, et à qui l'organisation des services administratifs et autres des Etats nouveaux valut une influence prépondérante. Cependant les sociétés conquérantes et propriétaires de ces Etats, formés des débris de l'empire romain, eurent à lutter longtemps contre d'autres hordes barbares qui continuaient à être attirées par les profits extraordinaires réalisés par leurs devancières. Après les avoir repoussées, elles luttèrent entre elles, et la plus forte, celle des Franks, finit par s'assujettir les autres. Un empire, presque aussi étendu que l'avait été l'empire romain, se constitua sur son modèle. Mais, comme les établissements industriels et commerciaux, les établissements politiques ont d'autant plus besoin d'un chef intelligent et énergique, d'un surhomme, qu'ils sont plus importants et étendus. Après la mort de Charlemagne, l'organisme de gouvernement qu'il tenait dans sa forte main ne tarda pas à se détraquer. Les invasions des barbares recommencèrent, et les seigneurs les plus forts, dont les convoitises n'étaient plus réfrénées par un pouvoir supérieur, purent s'y livrer impunément aux dépens des plus faibles. La sécurité disparut.

Mais il en est du besoin de sécurité comme de tout autre ;

ceux qui l'éprouvent ne manquent pas d'aviser au moyen de le satisfaire. Lorsque l'expérience eut suffisamment démontré aux petits propriétaires de domaines qu'ils étaient trop faibles pour défendre leur vie et leurs biens, en d'autres termes, qu'ils ne possédaient ni les forces, ni les ressources nécessaires pour produire eux-mêmes leur sécurité, ils la demandèrent aux plus forts. C'est ainsi que s'établit le régime féodal, véritable système d'assurance, à l'abri duquel s'ouvrit la brillante période du Moyen Age. De même que la substitution du servage à l'esclavage et de la sujétion au servage, cette assurance s'opéra de gré à gré, car elle était avantageuse aux deux parties. Si élevé que fût le prix auquel les assureurs mettaient leurs services, et il y avait à cet égard concurrence entre eux, la prime que leur payaient les assurés était modique en comparaison du risque de massacre, d'expropriation ou de pillage dont l'assurance les couvrait. De leur côté, les seigneurs les plus forts, les assureurs, ne trouvaient pas moins d'avantage à remplacer les profits accidentels et toujours aléatoires de la rapine par la rétribution régulière et permanente qu'ils tiraient de l'assurance de la vie et de la propriété de leur clientèle de vassaux. Le moyen le plus efficace de supprimer le brigandage ne consiste-t-il pas à transformer les brigands en gendarmes par l'appât d'une solde régulière et assez élevée pour dépasser les profits aléatoires de leur malfaisante industrie ?

Cette opération d'assurance avait le caractère d'un échange libre, bien qu'elle fût fréquemment conclue sous l'empire de la crainte qu'inspirait l'assureur à l'assuré. Celui-ci payait l'assurance d'autant plus cher que le besoin qu'il en avait était plus pressant et que la concurrence était moindre entre les assureurs. Quelles en étaient les conditions ? Le seigneur-assureur garantissait la sécurité intérieure et extérieure de l'assuré, en se chargeant, au besoin, de réprimer les révoltes de ses esclaves, de ses serfs ou de ses sujets. En conséquence, aux appareils de justice, de police et d'armement de l'assuré, il substituait les siens, ce qui augmentait dans une proportion plus ou moins considérable ses frais de gouvernement et de défense. Pour se couvrir de cette augmentation de frais et réaliser un profit, il prélevait une prime consistant, d'une part, en des services militaires, en la cession de quelque monopole, tel que celui de la fabrication et de l'émission de la monnaie, ou de tout autre impôt, d'une autre part, en une prestation morale de foi et hommage. Comme tout autre échange, celui-ci donnait ou promet-

tait un profit aux deux parties : l'assureur, le suzerain, y gagnait une augmentation de puissance, et, si la prime dépassait les frais de production du service d'assurance, un accroissement de revenu ; l'assuré, le vassal, y trouvait une sécurité supérieure, sinon toujours moins coûteuse que celle qu'il produisait auparavant lui-même. A son tour, le suzerain se faisait assurer par un seigneur plus puissant dont il devenait le vassal ; il y avait ainsi des vassaux et des vavassaux. Parfois encore un seigneur était vassal d'un autre pour un domaine dont il ne pouvait assurer lui-même la sécurité, qu'avec difficulté, ou à plus grands frais, tandis qu'il était pour quelque autre domaine le suzerain de son vassal.

A la longue, le nombre des seigneuries indépendantes se réduisit de plus en plus par l'extension de la vassalité. Finalement, le seigneur le plus puissant et le plus habile réussit par établir sur tous les autres sa suzeraineté. En France, ce travail d'unification, commencé dès le XIII[e] siècle par le chef héréditaire de la société conquérante, le roi, fut achevé au commencement du XVII[e] par un homme d'Etat de génie, le cardinal de Richelieu.

En Italie et en Allemagne, l'unification retardée par l'absence d'un Etat tout à fait prépondérant, ne devait s'accomplir que de nos jours ; encore, en Italie, ne s'est-elle opérée qu'avec le secours d'un Etat unifié du dehors. Dans ces deux pays, elle a été longtemps désirée par les populations que le morcellement et la dispersion de leurs Etats livraient aux invasions des Etats unifiés, succédant aux invasions des tribus barbares, et presque aussi désastreuses. Sous ce rapport, elle a eu une utilité évidente, mais à d'autres égards, elle contenait des causes d'affaiblissement des éléments constitutifs de la puissance des Etats et de la prospérité des nations. Après avoir été un instrument de salut, elle est devenue une cause de décadence.

A la fin de notre moyen âge, l'unification a été efficacement aidée par l'avantage que l'invention des armes à feu a apporté aux grandes seigneuries au détriment des petites.

III

C'est sous la pression de la forme destructive de la concurrence, la guerre, et dans la mesure de cette pression, que les sociétés fondatrices et propriétaires d'Etats ont réalisé les pro-

grès qui ont développé les éléments constitutifs de leur puissance et de leur richesse. Le plus urgent de ces progrès était celui de l'instrument même de la concurrence, l'armée. Cependant, malgré l'accroissement de leur puissance, et, en particulier, de celle de cet instrument de destruction, elles n'étaient point à l'abri des invasions des hordes barbares, vivant de chasse et de pillage, dont la nature même de leurs moyens d'existence développait d'une manière continue les aptitudes à la lutte. Comme la puissance des armées des sociétés en voie de civilisation, celle des armées des barbares dépendait de la valeur du personnel et du pouvoir de destruction du matériel. Or, les facultés de combat du personnel militaire des sociétés civilisées s'affaiblissaient pendant les périodes de paix, soit que l'armée continuât d'être rassemblée et demeurât inactive, soit qu'elle se séparât et que son personnel s'adonnât à des industries productives, exigeant l'emploi de facultés différentes de celles de combat. La combativité de ce personnel tombait alors au-dessous de celle des barbares qui vivaient de la chasse aux animaux et aux hommes. Quant au matériel, il ne différait pas sensiblement chez les uns et chez les autres. Il se composa longtemps d'un outillage rudimentaire n'exigeant ni de grandes connaissances techniques, ni de fortes avances de capital. Il en fut ainsi jusqu'à ce que l'invention des armes à feu et notamment de l'artillerie, eût augmenté la puissance destructive du matériel des armées civilisées au point de rendre la lutte impossible pour les Barbares.

On peut aisément évaluer la différence qui existe entre la puissance productive du vieil outillage de l'industrie, rouets, métiers à tisser à la main, etc., et celle du nouveau, issu de l'invention de la machine à vapeur. Il est plus difficile d'évaluer la différence de la puissance destructive du matériel de guerre existant avant l'invention de la poudre et des armes à feu, et celle du nouveau matériel que cette invention a fait naître. Mais cette différence n'a certainement pas été inférieure à celle que l'invention de la machine à vapeur a suscitée dans la plupart des branches de la production (1). Ce n'est rien exagérer que de la porter de 1 à 1.000. On peut en trouver une illustration saisissante dans le massacre opéré pour ainsi dire sans coup férir d'innombrables troupeaux d'Indiens par le petit nom-

---

(1) Voir *L'Evolution économique du* XIXe *siècle*, p. 5.

bre de compagnons de Fernand Cortes et de Pizarre. Cette différence s'est encore considérablement accrue de nos jours, témoin la boucherie des Derviches que l'armée anglo-égyptienne a faite à Ondurman, sans avoir perdu un seul homme.

Que l'invention du nouveau matériel, pourvu d'une puissance destructive incomparablement supérieure à celle de l'ancien, ait mis les peuples civilisés à l'abri des invasions, qui avaient fréquemment détruit des civilisations dont nous retrouvons les traces, cela tient à ce que la création et la mise en œuvre de ce matériel perfectionné exigent une industrie et un état moral plus avancés que ceux des barbares. La fabrication des armes à feu, fusils, canons, etc., nécessite l'art de travailler les métaux, et la possession d'avances de capital impliquant la pratique de l'épargne. Un canon et même un fusil représentent une somme de capital plus considérable qu'une lance, un arc et des flèches. L'intelligence et la force morale jouent aussi, dans l'emploi des armes à feu, un rôle plus important que la force et le courage physiques. La lutte à distance demande une autre sorte de courage que le combat corps à corps. Avant de se joindre, deux armées ont à traverser une zone dangereuse marquée par la portée des armes de jet. Or la portée du fusil ou du canon est plus grande que celle du boomerang ou de la flèche. La limite de la zone dangereuse s'étend dans la même proportion. Pour franchir cette zone, et, plus encore, pour y demeurer immobile, il faut une force morale qui ne s'acquiert qu'à la longue, par l'exercice des devoirs qu'impose la vie civilisée. C'est ainsi que le nouveau matériel de guerre a assuré la civilisation contre les invasions des Barbares qui l'avaient si souvent mise en péril.

Cependant, comme il est arrivé plus tard pour le nouveau matériel de la production, celui de la destruction n'a pas été adopté sans résistance. Les hommes de guerre qu'un laborieux apprentissage avait rendus habiles à manier la lance et l'épée, ne se résignèrent qu'avec peine à y renoncer et à mettre au vieux fer leurs armures finement ouvragées et coûteuses. Ils affectèrent d'abord de mépriser les armes nouvelles, et en laissèrent l'emploi aux vilains, jusqu'à ce que de cruelles défaites leur eussent démontré la nécessité de les adopter. Ce n'était point toutefois sans des raisons plus sérieuses qu'ils regrettaient le vieux matériel de guerre. Comme les autres industries, celle de la guerre était le monopole d'une classe particulière dont les qualités et l'instruction professionnelle y avaient été jus-

qu'alors adaptées. Non seulement elle perdait l'avantage que lui conférait leur possession, transmise de génération en génération, mais elle devait en acquérir d'autres, pour lesquelles elle trouvait des concurrents en dehors d'elle. Des hommes trop faibles pour supporter le poids d'une armure et manier la lance pouvaient, aussi bien que les guerriers les plus vigoureux, et parfois mieux, se servir d'un fusil. La guerre devenait ainsi accessible à une multitude qui y était auparavant impropre, et qui sait si cette multitude ne s'aviserait pas quelque jour de pourvoir elle-même à sa sécurité, sans recourir davantage à une caste qui avait cessé d'être seule capable de la lui fournir ?

Enfin, si la puissance destructive du nouveau matériel était supérieure à celui des Barbares, au point de rendre leurs invasions désormais impossibles, l'importance jusqu'alors incontestée et souveraine des guerriers, n'allait-elle pas diminuer avec l'utilité de la guerre ? On pourrait prétendre qu'elle cesserait d'être nécessaire ; qu'en se poursuivant entre les peuples civilisés, elle causerait à la multitude vouée aux travaux de la production des frais et des dommages que ne compenserait plus une augmentation devenue inutile de la puissance destructive de son matériel.

Mais il ne dépendait pas de cette masse amorphe d'esclaves, de serfs ou de sujets, de mettre fin à la guerre. Si elle lui était devenue nuisible sans la compensation d'un accroissement de sécurité, si elle se soldait pour elle par une perte, elle demeurait utile et continuait à se solder par un profit pour les sociétés guerrières, propriétaires des Etats. C'était seulement par la guerre qu'elles pouvaient les agrandir et ainsi accroître leur puissance et leur richesse par l'accroissement du nombre de leurs esclaves, de leurs serfs ou de leurs sujets, partant, du montant des corvées ou des impôts qui leur fournissaient leurs moyens d'existence. A la vérité, le supplément de puissance et de richesse que la guerre procurait au vainqueur était acquis par une diminution au moins égale de celle du vaincu. Le profit de l'un faisait le dommage de l'autre. Mais une société n'entreprenait une guerre qu'avec l'espérance plus ou moins fondée d'en sortir victorieuse. La guerre devait donc subsister aussi longtemps que la population assujettie qui en supportait les frais et les dommages, aussi bien en cas de victoire que de défaite, ne deviendrait pas assez forte pour la supprimer, ou bien encore jusqu'à ce que les castes guerrières trouvassent un moyen d'acquisition de la puissance et de la richesse plus avantageux que la guerre.

Examinons, en attendant, quels ont été les effets de la guerre sur ces deux catégories sociales avant et après qu'elle eût cessé d'être nécessaire à la sécurité extérieure de la civilisation.

Les risques de destruction qu'entraînaient les invasions de hordes de Barbares pesaient à la fois sur les sociétés propriétaires d'Etats et sur les populations assujetties. Maîtres et esclaves, serfs ou sujets, étaient également exposés au massacre et à l'anéantissement de leurs moyens d'existence. Il en fut autrement lorsque la guerre se poursuivit presque exclusivement entre les sociétés propriétaires d'Etats. L'objectif qu'avait en vue la société qui l'entreprenait était, comme dans tout autre entreprise, un profit. Ce profit pouvait être considérable et dépasser celui des branches les plus fructueuses des autres industries, témoin ceux de la conquête de l'Angleterre par les Normands. En revanche, la défaite pouvait être suivie de l'extermination ou de la dépossession et de la réduction en esclavage des membres de la société vaincue. La population assujettie du pays conquis ne participait ni à ce profit, ni à ces risques. Elle changeait simplement de maître, sa situation ne se trouvait point aggravée, parfois même, elle était améliorée. En sorte que la victoire ou la défaite lui était indifférente. Toutefois, dans les deux cas, elle avait à supporter un supplément de charges, car toute guerre, quelle qu'en fût l'issue, impliquait des frais : avances d'entretien du personnel, confection et usure du matériel, etc. Ces frais pouvaient se partager inégalement entre les sujets du vainqueur et ceux du vaincu, mais en tous cas, ils retombaient sur eux. Heureuse ou malheureuse, la guerre leur apportait un accroissement de charges sans aucune compensation appréciable. Tandis donc que lee sociétés guerrières, propriétaires des Etats civilisés, ont continué à considérer la guerre comme l'emploi le plus noble et le plus avantageux de l'activité humaine, — ce qu'elle était à l'origine, — les populations assujetties ont fini par la redouter comme le pire des fléaux.

Cependant cette première forme de la concurrence vitale, la concurrence destructive, devait demeurer nécessaire à la conservation et au progrès des sociétés aussi longtemps qu'elle n'aurait pas été remplacée par une autre forme à la fois plus économiue et plus efficace, la concurrence productive.

IV

Avant que le nouveau matériel de guerre eût augmenté la puissance destructive des sociétés civilisées dans des propor-

tions telles qu'elles n'eurent plus à redouter les invasions des Barbares, elles se bornaient à repousser ces invasions sans entreprendre d'agrandir leurs Etats par la conquête des régions qu'ils habitaient. Les sociétés les plus fortes se bornaient à étendre leurs domaines aux dépens des plus faibles, sans chercher à les agrandir au dehors. C'est pourquoi les limites de notre civilisation ne dépassèrent pas celles où les avaient portées l'empire romain aussi longtemps que les peuples civilisés et les Barbares employèrent le même matériel de guerre. C'est que les entreprises de conquête comme les autres avaient pour mobile le profit. On connaissait l'étendue du domaine d'un Etat civilisé, on pouvait évaluer approximativement le produit des impôts de la population assujettie, avec les frais probables de la conquête ; on n'avait que des notions vagues et incertaines sur les régions occupées par les Barbares, ce qu'elles pouvaient coûter et rapporter. On ne pouvait donc apprécier ni les frais et risques, ni les profits de cette entreprise. Cet aléa n'empêcha pas cependant les sociétés civilisées de l'Occident de se précipiter pendant deux siècles aux Croisades. Elles y furent poussées sous l'impulsion des deux mobiles les plus puissants de la nature humaine : le sentiment religieux et l'appât du profit, la conquête des lieux saints et les récompenses qu'elle promettait dans une autre vie, et les bénéfices que devait procurer dans celle-ci l'exploitation des régions où les Vénitiens et les Gênois allaient chercher les articles de luxe qui étaient l'objet de toutes les convoitises, les riches étoffes, les parfums, les bijoux, les pierres précieuses. Le succès des premières encouragea les suivantes, mais, à la longue, l'expérience démontra que les fruits de la conquête n'avaient point la valeur que l'imagination leur avait attribuée, et que les pays conquis coûtaient plus à conserver qu'ils n'avaient coûté à acquérir. Les croisades finirent par se solder matériellement en perte ; elles ne laissèrent de bénéfices qu'aux entrepreneurs de transport des croisés et elles réduisirent les propriétaires de domaines seigneuriaux qui y avaient été entraînés à combler leurs déficits par la vente des chartes d'émancipation de leurs serfs. Le mouvement d'affranchissement des communes fut, en grande partie, la conséquence de la faillite des croisades. Seul, le sentiment religieux ne suffit plus à y pousser.

Ce fut seulement lorsque le nouveau matériel de guerre eut accru dans des proportions extraordinaires la puissance destructive des Etats civilisés, que les plus aventureux de leurs

maîtres recommencèrent à les étendre au dehors. Mais ils ne dirigèrent plus leurs entreprises vers les régions défendues par un peuple guerrier, pourvu comme eux du nouveau matériel. Ils se tournèrent d'abord vers la partie occidentale de l'Afrique, ensuite vers les régions du Sud du monde oriental, d'où les croisés leur avaient appris que provenaient les articles précieux qui faisaient la richesse des Vénitiens et des Gênois. Les Portugais fondèrent leurs premiers établissements sur la côte occidentale de l'Afrique et ils cherchèrent, pour arriver dans le sud de l'Asie, une route qui ne fût point barrée par le peuple guerrier contre lequel s'étaient heurtés les croisés. Ce fut le même objectif, l'accès et la conquête des contrées d'où provenaient les articles précieux, importés par les Vénitiens et les Gênois que visaient en même temps Vasco de Gama et Christophe Colomb. On sait que les espérances de profit des commanditaires de ces deux aventuriers de génie furent dépassées. Dans l'Inde et les Archipels de l'Océan Indien, dans le nouveau continent découvert par Colomb, les Portugais et les Espagnols eurent affaire à des peuples que l'infériorité de leur armement rendait incapables de résister à des conquérants pourvus d'un matériel de guerre incomparablement plus puissant. La destruction des empires du Mexique et du Pérou, la conquête des autres régions de l'Amérique, habitées par les tribus autochtones, d'une partie de l'Inde et des îles avoisinantes, s'opéra presque sans coup férir. Et, d'abord, par le pillage, ensuite par l'exploitation d'un sol vierge et d'un sous-sol à peine entamé elle procura aux conquérants des richesses extraordinaires. Les profits que ces conquêtes faciles avaient valus aux Espagnols et aux Portugais stimulèrent les Français, les Hollandais, les Anglais, à suivre leurs traces et à leur enlever le monopole de ces foyers de richesse. En moins d'un siècle, une grande partie du globe qui leur avait été jusqu'alors inconnue tomba sous leur domination. Grâce à l'énorme supériorité de leur puissance destructive, les frais de production de ces conquêtes si aisément faites avaient été insignifiants, mais ils ne tardèrent pas -à s'accroître par les guerres qui mirent aux prises pendant deux siècles, Espagnols, Portugais, Hollandais, Français et Anglais. Ils finirent par dévorer les profits et par déterminer dans l'opinion de la multitude qui en supportait le poids une réaction contre les entreprises coloniales, réaction qui acquit toute sa force dans le cours du XVIIIe siècle. C'est que les frais et les profits se distribuaient inégalement entre les différen-

tes classes de la population des métropoles. La classe gouvernante, au sein de laquelle se recrutaient presque exclusivement les fonctionnaires militaires et civils, officiers de tous grades, administrateurs, juges, clergé, trouvait dans l'adjonction d'un vaste débouché colonial à son débouché métropolitain, une source nouvelle et abondante de profits. Et ce supplément de profits était incomparablement supérieur à la part des frais des acquisitions et des guerres coloniales qu'elle avait à supporter. A leurs appointements et à leurs exactions s'ajoutaient pour les fonctionnaires les revenus des concessions de terres qui leur furent allouées, principalement en Amérique où un grand nombre d'entre eux s'établirent à demeure et constituèrent l'aristocratie coloniale. Les chefs et les commanditaires des entreprises commerciales et industrielles trouvèrent de même dans l'exploitation de ce débouché nouveau un surcroît de profits, par l'exportation des produits du sol et du sous-sol des territoires conquis, la production et l'exportation des produits métropolitains, les uns destinés à la consommation des fonctionnaires, les autres servant à payer les produits coloniaux. De là l'enrichissement de la classe des commerçants et des industriels investis du monopole de l'approvisionnement et du commerce des colonies, bien qu'ils fussent obligés de partager leurs profits avec le personnel gouvernant de qui ils tenaient leurs privilèges. Mais la multitude vouée aux travaux inférieurs de la production ne recevait qu'une faible part de ces profits, tandis qu'elle avait à fournir par des impôts aggravés et multipliés, la grosse part des frais des conquêtes et des guerres coloniales. Car le marché du travail de cette multitude ne s'étendit point à beaucoup près dans la même proportion que celui des fonctions gouvernantes, des services du commerce et des produits de l'industrie. Le sol et le sous-sol des colonies furent exploités d'abord au moyen du travail des indigènes, et lorsque ceux-ci succombant sous le poids écrasant dont les accablait l'impitoyable avidité des conquérants, eurent disparu, ils furent remplacés par des nègres importés d'Afrique. Si la classe ouvrière profita néanmoins dans quelque mesure du développement de l'industrie métropolitaine, une cause particulière, l'afflux des métaux monétaires et la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie qui en fut la conséquence, compensa et au delà l'effet de l'accroissement de la demande de travail. On s'explique ainsi que l'aggravation des impôts provoquée par les frais des guerres coloniales et la hausse générale des nécessités de la vie, hausse

qui ne suivait que lentement celle des salaires, n'ait laissé à la classe ouvrière qu'une part infinitésimale dans l'augmentation de la richesse des nations colonisatrices.

Cependant l'extension du domaine ouvert au commerce et à l'industrie de l'Europe par la découverte et la conquête des immenses régions qui leur étaient auparavant ignorées ou inaccessibles, allait provoquer un progrès inattendu, et certainement le plus important qui ait marqué le cours de l'évolution de l'espèce humaine : le développement soudain et décisif, sinon l'apparition, de la concurrence sous la forme productive.

G. DE MOLINARI.

LA COMPTABILITÉ

DES

DÉPENSES ENGAGÉES

Le vote du Budget de l'Etat est, assurément, le fait le plus important de l'année parlementaire, puisque c'est le budget des dépenses qui rend possible, pratiquement, la réalisation des mesures prises par le législateur, en ouvrant aux différents services les crédits gagés par l'ensemble des ressources du budget des recettes. Qu'il s'agisse de lois militaires, de lois ouvrières, de réformes sociales ou simplement d'opérations de la vie administrative et politique de chaque jour, tout se traduit par des dépenses. Et on peut dire que les volontés exprimées par le Parlement restent à l'état de manifestations platoniques tant que le vote du crédit afférent ne fournit pas les moyens d'en assurer l'exécution : alors seulement l'idée quitte le domaine de la théorie pour se réaliser pratiquement.

Aussi (et c'est là l'idée qui a présidé à l'organisation de la Comptabilité des dépenses engagées), toutes les précautions doivent-elles être prises pour que les dispositions insérées dans le budget soient scrupuleusement observées : en d'autres termes, il faut qu'aucune dépense ne puisse être autorisée par un Ministre sans l'assentiment préalable des Chambres, se traduisant sous la forme générale de crédits destinés aux opérations de cette nature, — et dans la limite déterminée par le montant même de la dotation budgétaire. Mais, par une anomalie assez singulière, tandis que toutes les garanties sont prises à l'égard des comptables, dans le but d'éviter des malversations, les or-

donnateurs, de qui dépend avant tout l'exécution du budget telle que le Parlement l'a entendue, échappent à peu près à toute réglementation (1) ou, du moins, peut-on affirmer que, si l'organisation générale de notre Comptabilité publique permet bien, en ce qui les concerne, de constater les infractions à la loi de Finances, elle ne fournit guère les moyens pratiques de les réprimer et encore moins de les prévenir.

La principale de ces infractions, celle que nous avons spécialement en vue, se nomme, en langage technique, un *dépassement de crédit*. Elle consiste, lorsque le Parlement a défini la nature des dépenses à effectuer dans l'exercice, et déterminé pour chacune d'elles le maximum des ressources qui lui seront affectées, à souscrire au nom de l'Etat des obligations ayant un objet non prévu par le législateur, ou dépassant le maximum autorisé. Alors le Parlement, qui se trouve en présence d'un fait accompli, est dans la nécessité de voter les crédits (2) correspondant à la dette contractée.

Il est bien évident, en effet, que lorsqu'une obligation a été souscrite, même au delà des limites fixées par l'autorisation législative, l'Etat doit faire honneur à la signature de ses représentants (les ordonnateurs) : mais comment ceux-ci ont-ils la possibilité de commettre de semblables excès de pouvoir ? Et quels sont les moyens capables de les obliger à se tenir dans les limites prévues et autorisées ? Telle est la double question que nous nous proposons d'examiner ici.

I

La question des dépassements de crédits n'est malheureusement pas d'intérêt exclusivement théorique. Presque chaque an-

---

(1) « On juge l'instrument, on ne juge pas la main qui le pousse », disait Montcloux.

(2) La nature des crédits accordés varie d'ailleurs selon l'époque à laquelle ils sont votés. On peut distingeur quatre cas: Le paiement n'est pas fait et on se trouve dans les délais de l'exercice auxquels se rattache la dépense: il y a lieu à crédits supplémentaires ou extraordinaires. Le paiement n'est pas fait, mais on se trouve en dehors de ces délais : alors crédits spéciaux d'exercices clos ou d'exercices périmés. Le paiement est fait et l'on se trouve dans les délais de l'exercice : crédits supplémentaires ou extraordinaires de régularisation. Le paiement est fait et l'on n'est plus dans ces délais : crédits complémentaires à ouvrir par la loi de règlement.

née, les chiffres inscrits primitivement au budget sont inférieurs aux dépenses faites. Voici quelques données assez caractéristiques à cet égard (1).

	Montant des autorisations budgétaires	Montant des dépenses réellement effectuées
	—	—
1901	3.554.354.212	3.641.187.810 87
1902	3.602.333.244	3.646.281.797 75
1903	3.528.397.807	3.532.222.610 18
1904	3.565.219.928	3.595.590.317 69

L'écart habituel entre le chiffre des dépenses autorisées et le chiffre des dépenses réellement effectuées tendrait à faire croire (même en tenant compte de l'incertitude forcée de prévisions à échéance plus ou moins éloignée), que la volonté du législa-

---

(1) Nous tenons à faire ici une remarque extrêmement importante, car il s'agit d'un point qui a causé bien des erreurs. L'idée qui vient naturellement à l'esprit pour comparer le montant des crédits autorisés par le budget au montant des sommes réellement dépensées, est de prendre, d'une part, les chiffres de la loi de finance portant fixation du Budget général, d'autre part, les chiffres de la loi de Règlement du même budget. Or, en réalité, le budget n'est qu'imparfaitement comparable à la loi de Règlement : les recettes et les dépenses du budget sont, d'abord, augmentées d'une façon absolument régulière et normale par les *fonds de concours* que les particuliers ou les établissements publics versent pour certains travaux. De plus, le chapitre des *Dépenses sur exercices clos* et celui des *Dépenses sur exercices périmés*, qui ne sont ouverts que *pour mémoire* au budget, apparaissent en règlement pour le montant des paiements réels. Ces deux catégories de dépenses (dépenses sur fonds de concours, et dépenses d'anciens exercices) enfleront donc le chiffre du budget, mais sans qu'il y ait faute de la part des ordonnateurs. — Inversement, les dépenses de l'exercice qui n'ont pas été payées donnent lieu à des annulations : le budget donne le moyen d'émettre des ordonnances dans la limite des crédits ouverts, qu'il y ait ou non paiement effectif dans le cours de l'exercice, tandis que dans les lois de Règlement, pour fixer l'excédent de recettes ou de dépenses, on ne tient compte que des paiements.

On voit donc que, pour obtenir des chiffres *à peu près comparables*, il faut : 1° Retrancher des lois de Règlement les opérations concernant les fonds de concours et les dépenses des exercices antérieurs ; 2° et ensuite comparer avec les crédits ouverts par les budgets, non pas les paiements, mais les droits constatés.

Il conviendrait même de rechercher dans les comptes des budgets ultérieurs, pour les rattacher à l'exercice d'origine, les créances qui se sont révélées tardivement, et qui, non comprises dans les restes à payer, ont donné lieu à ouverture de crédits d'exercices clos par décrets ou par lois : les éléments de ces recherches se trouvent dans les « COMPTES GENERAUX DES FINANCES ».

teur n'a pas toujours eu aux yeux des ordonnateurs un caractère impératif. Il semblerait que les crédits inscrits au Budget (1) ne représentent qu'un minimum: par la suite, on obligera les Chambres à étendre les autorisations au delà des limites primitivement fixées.

Il est vrai, d'autre part, que les ordonnateurs peuvent être contraints par la force même des choses à dépasser leurs crédits. Nous sommes donc amenés à constater que les dépassements de crédits peuvent être imputés, tantôt à l'imprudence des agents de l'exécution, tantôt à des événements indépendants de leur volonté. Il convient d'examiner l'un et l'autre cas.

Les pouvoirs conférés aux ordonnateurs ne sont pas précisés dans tous les détails : leur mandat conserve un certain caractère de généralité. C'est, d'ailleurs, une conséquence de l'idée (fort sage dans le principe, si elle est parfois dangereuse dans son application), que les agents d'exécution doivent conserver quelque liberté d'action ; une réglementation trop étroite, c'est-à-dire un budget qui prévoirait et spécifierait dans tous les détails les dépenses à faire, réduirait à peu de chose le rôle des Ministres. Peut-on admettre, en effet, que le Parlement intervienne pour fixer les conditions d'une adjudication de bois de chauffage pour un ministère ou le prix d'un achat d'imprimés ? Il y aurait là, évidemment, une immixtion intolérable qui causerait d'abord une grande perte de temps et qui, en vérité, serait peu en rapport avec la dignité du rôle des autorités chargées de faire la loi. Donc, l'autorisation sera donnée, non pour chaque dépense nominativement, mais pour un groupe plus ou moins étendu de dépenses appelé le CHAPITRE. Les ordonnateurs, au cours de l'exécution du Budget, emploieront les fonds qui leur sont alloués, pour les services prévus au Chapitre, mais dans les conditions qu'ils choisiront au mieux des intérêts de l'Etat (2). D'autre part, les obligations que souscrivent les ordonnateurs pour l'exécution d'un service parfaitement prévu et autorisé (opération qui, dans le langage technique, porte le nom d'*engagement de dépenses*), sont souvent indéterminées quant à leur montant à l'époque où elles sont formées. Ainsi, le Parlement autorise

(1) Bien entendu, il n'est fait allusion ici qu'aux *crédits limitatifs*, et non aux *crédits évaluatifs*, ces derniers ayant, dans la pensée du législateur lui-même, le caractère d'une indication approximative.

(2) Suivant l'expression courante, ils pourront se mouvoir librement dans l'intérieur d'un même chapitre.

la construction d'un édifice : Il est bien difficile de prévoir tous les frais que l'entreprise est susceptible d'entraîner. Si exact et si précis que soit le devis de l'architecte, il peut se produire tels événements qui rendront les travaux plus coûteux ou qui exigeront des modifications au plan primitif (1). En bonne justice, peut-on demander aux ordonnateurs de prévoir toutes les éventualités plus ou moins éloignées, qui sont de nature à faire monter la note des frais ? Afin d'obtenir plus aisément l'autorisation, ils se trouvent, au contraire, amenés tout naturellement, et sans doute de la meilleure foi du monde, à établir un état de prévisions aussi modéré que possible.

En définitive, on pressent que le système des autorisations de dépenses *par groupes* peut conduire à l'engagement de dépenses que le législateur n'avait pas prévues pour le même chiffre et, d'autre part, l'incertitude des prévisions lors de l'engagement laisse craindre que, pour un objet prévu et autorisé, le montant de la dépense n'excède les limites assignées. Les dépassements de crédits, — et cela sans qu'il y ait toujours faute de l'ordonnateur — paraissent donc tenir à l'organisation même de la Comptabilité publique qui laisse forcément à l'Exécutif une certaine liberté d'action : la faute commence lorsque, le dépassement devenant inévitable, le Ministre poursuit l'entreprise sans solliciter immédiatement un supplément d'autorisation.

Mais, comme la Loi de Finances est au moins aussi respectable qu'une autre loi quelconque, la nécessité d'un texte pour réprimer les infractions volontairement commises se fit bientôt sentir. Une répression pénale paraissait inutile et trop rigoureuse : on se contenta d'une réparation purement civile. L'idée fondamentale était que si les Ministres engageaient ou ordonnançaient des dépenses non autorisées par la Loi de Finances, ils indemniseraient l'Etat des conséquences financières de leur faute. Mandataires imprudents, ils devaient rendre compte de leur gestion défectueuse et en subir les conséquences. Ce principe se traduisit pratiquement par les articles 151 et 152 de la loi du 25 mars 1817 :

Art. 151. — « Les Ministres ne pourront sous leur responsabilité dépenser au delà de ce crédit.

Art. 152. — « Le Ministre des Finances ne pourra, sous la

(1) Bien entendu, il faudra un acte du Parlement pour autoriser les crédits nouveaux rendus nécessaires ; mais en fait, cet acte ne pourra guère être refusé.

même responsabilité, autoriser les paiements excédant les crédits ouverts à chaque Ministère. »

La loi du 15 mai 1850 reproduisit cette disposition : « Aucune dépense ne pourra être ordonnée ni liquidée sans qu'un crédit préalable ait été ouvert par une loi.

« Toute dépense non créditée ou portion de dépense dépassant le crédit sera laissée à la charge du Ministre contrevenant. »

Malheureusement, ces textes sont tellement rigoureux, qu'en fait, ils sont inapplicables ; les sommes qui seraient, de la sorte, mises à la charge des Ministres ordonnateurs, dépasseraient, le plus souvent, les ressources d'un particulier. Le législateur a si bien senti qu'il se heurtait à des impossibilités de fait, qu'il n'a pas même désigné la juridiction qui aurait à prononcer la condamnation ! Il ne s'agit donc là que d'une menace qui ne peut plus effrayer personne puisqu'il est bien entendu qu'elle ne sera jamais suivie d'exécution (1).

II

La répression de l'infraction commise étant reconnue pratiquement impossible, il fallait rechercher les moyens de la prévenir et de l'empêcher.

On se heurtait à des objections de principe auxquelles il était assez difficile de répondre. Comment imposer un contrôle aux ordonnateurs sans diminuer leur rôle et leur autorité ? A qui confier ces délicates fonctions ? Comment ceux qui en seraient chargés prévoiraient-ils les conséquences financières de l'engagement de dépenses ? Enfin, en cas de conflit, qui donc trancherait le litige ?

Les ordonnateurs sont, en effet, des mandataires généraux auxquels est confiée l'exécution du Budget ; les ordonnateurs primaires sont les Ministres, agents choisis par le Président de la République et agréés, en quelque sorte (sous un gouvernement parlementaire comme le nôtre), par les Chambres. Ce sont les fonctionnaires les plus élevés dans la hiérarchie admi-

(1) Une sanction plus pratique est le vote de blâme que peut émettre la Chambre ; mais, dans bien des cas, il interviendrait seulement lorsque le Ministre ne serait plus en fonctions.

nistrative (1). Qui donc pourrait les contrôler ? Ira-t-on nommer une délégation permanente de députés et de sénateurs qui suivra les Ministres dans le détail des dépenses dont le choix est laissé à l'Exécutif (2) ?

Il y aurait là une tentative d'empiètement peut-être dangereuse du Pouvoir législatif sur le Pouvoir exécutif. Dans tous les cas, le rôle des Ministres ordonnateurs serait alors bien effacé. Enfin les créanciers de l'Etat se trouveraient exposés à

---

(1) Le Président est évidemment placé au-dessus d'eux. Mais le rôle de celui-ci, dans nos mœurs politiques actuelles, se borne à la nomination des Ministres et ne s'étend pas à la surveillance.

(2) Une proposition en ce sens fut déposée à la Chambre des Députés par M. Gaston Bozerian, le 14 mai 1895.

Il s'agissait, dans la pensée de l'auteur de : « Prolonger les pouvoirs de la Commission du Budget jusqu'à l'expiration de l'exercice pour lequel elle a été nommée, en lui conférant des attributions de contrôle semblables à celles de la Commission Départementale », afin de s'orienter par ce moyen, « vers une autre politique, celle des économies et surtout des économies par le contrôle ».

Voici les principaux articles :

Article premier. — La Commission chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du Budget général de l'exercice 1895 prendra la dénomination de Commission de contrôle.

Art. 2. — Tous les projets ou propositions ayant pour effet de modifier les recettes et les dépenses dudit exercice seront renvoyés à cette Commission.

Art. 3. — Elle se subdivisera en 11 sous-commissions...

Art. 4. — Ces sous-commissions se réuniront chacune au moins une fois par mois pour examiner les états transmis au Ministre des Finances par application de l'article 8 du décret du 14 mars 1893.

Art. 7. — Les Ministres seront entendus quand ils le demanderont. Ils fourniront aux sous-commissions verbalement ou par écrit tous les renseignements qui leur seront réclamés sur l'emploi des sommes engagées ou dépensées par eux.

L'auteur rectifia lui-même quelques-unes des dispositions de son projet :

Article premier. — La Commission du Budget de l'exercice 1896 est chargée de surveiller l'emploi des crédits accordés pour ledit exercice. Elle se constituera à cet effet en Commission de contrôle.

Art. 3. — ...Ces sous-commissions siègeront au ministère dont elles auront à contrôler les dépenses. Ce contrôle sera limité à l'examen des dépenses figurant dans les états transmis le 25 de chaque mois au Ministère des Finances par application de l'article 59 de la loi du 26 décembre 1890. Les Ministres devront fournir verbalement ou par écrit tous les renseignements qui leur seront demandés sur lesdites dépenses faites ou engagées par eux. »

Cette proposition n'eut pas de suite.

subir des retards très préjudiciables à leurs intérêts en raison du temps que la Commission de contrôle serait obligée de consacrer à son examen.

D'un autre côté, si l'on choisit pour contrôleur un agent qui sera forcément placé dans la hiérarchie administrative au-dessous du Ministre, il faut prévoir des divergences de vues : Qui des deux l'emportera, et si la question est portée devant un arbitre, peut-on admettre que le Ministre soit déclaré en faute ? Si l'on répond affirmativement, son autorité peut paraître diminuée. Si, au contraire, le Ministre peut passer outre aux avertissements et imposer sa manière de voir, à quoi sert-il d'instituer un contrôleur des dépenses engagées ? C'est un fonctionnaire inutile, qui parle sans être écouté et qui, très probablement, arrivera à se désintéresser d'une mission ingrate et sans objet.

Enfin, il faut considérer que rien n'est plus difficile à prévoir que les conséquences financières d'un engagement de dépenses : si celui qui en a pris l'initiative et qui en a conçu l'idée ne peut avoir des certitudes, comment le contrôleur aura-t-il plus de lumières ?

Ces difficultés paraissaient si sérieuses, si malaisées à résoudre que, pendant longtemps, on renonça à organiser une réglementation pratique des engagements de dépenses et l'on se contentait d'élever des plaintes contre les abus. Il faut bien, d'ailleurs, avouer que la question des dépassements de crédits n'est pas de celles qui passionnent les Assemblées politiques. Pourvu que le scandale ne soit pas trop grand, que la note à payer ne soit pas trop élevée, on se contente de déplorer les lacunes de la Législation (1). Faut-il ajouter que les gouvernements eux-mêmes, étant les premiers intéressés à pouvoir en user un peu librement avec les décisions du législateur, montraient peu d'empressement à proposer une réglementation plus sévère qui aurait eu pour conséquence de leur lier les mains ? Faut-il ajouter que les législateurs eux-mêmes sont les premiers à insister auprès des Ministres pour obtenir des engagements de dépenses sans se préoccuper de la situation des crédits ?

---

(1) « Notre organisation financière présente à cet égard une lacune « considérable. On voit des administrations dépasser impunément les « crédits qui leur ont été alloués par les Chambres. Nous émettons « après coup des blâmes platoniques. Nous gémissons, mais nous « payons. » M. Paul Deschanel, Discours du 13 octobre 1891.

III

L'idée d'une réglementation des engagements de dépenses n'est pas nouvelle, mais c'est, croyons-nous, M. Antonin Proust, qui fit le premier admettre le principe d'où l'on a tiré la législation actuelle. La façon dont il entendait l'organiser prouve bien que l'auteur envisageait la question sous son véritable point de vue.

Sa proposition de loi, déposée le 10 mai 1890, est ainsi conçue dans ses articles essentiels :

... Art. 3. — « Aucun décret autorisant ou ordonnant des travaux ou des mesures quelconques pouvant avoir pour effet d'ajouter aux charges de l'Etat n'est soumis à la signature du Président de la République qu'accompagné de l'avis du Ministre des Finances ; il en est de même pour tous les projets de loi.

Art. 4. — « Aucune dépense ne devra être engagée et ne sera acquittée par le Trésor qu'autant que le Ministre des Finances préalablement consulté aura reconnu la possibilité d'y pourvoir. »

Cette intéressante proposition marquait un grand progrès sur la législation antérieure, en posant implicitement ce principe : une obligation à la charge de l'Etat doit, pour être régulière, avoir été contractée à la fois par le Ministre intéressé, et par le Ministre des Finances.

Et en effet, si en matière de dépenses publiques, le Ministre des Finances intervient seulement après que la dépense a été engagée (que l'obligation a été souscrite, en quelque sorte), pour autoriser le paiement, il n'a qu'un droit illusoire. Il ne peut être question de refuser l'acquittement d'une dette créée à la charge de l'Etat par ses mandataires naturels. C'est au moment où l'obligation va être contractée qu'il faut éclairer l'ordonnateur (le Ministre) sur la légalité de l'opération.

Certes, nul ne doutait que la réforme fût d'une utilité pratique indiscutable. Mais nous avons déjà fait pressentir toute la difficulté d'assujettir les Ministres à un contrôle quelconque, surtout à un contrôle préventif. Allant au-devant des objections d'ordre constitutionnel qu'il prévoyait, M. Antonin Proust disait dans son Exposé des motifs : « Nous avons entendu dire qu'on ne saurait assurer ce contrôle sans porter atteinte à la responsabilité ministérielle, sans substituer, d'une façon dangereuse, la

responsabilité du Ministre des Finances à celle de ses collègues. Un semblable argument ne saurait nous arrêter. Le Ministre des Finances est le gardien naturel des deniers publics. Il ne lui appartient pas de s'immiscer dans l'organisation des différents ministères, mais il lui appartient de dire si les dépenses ordonnées par les Ministres sont légales, si elles sont régulièrement imputées sur l'exercice et au chapitre du budget qui les concernent, si elles n'excèdent pas les sommes votées par les Chambres à cet effet (1)... il n'est point juge de l'opportunité ou de l'utilité de la mesure, mais seulement de sa légalité. Donc, il n'est à aucun titre placé au-dessus de ses collègues. »

Malgré cette explication ingénieuse, la Commission du budget se laissa effrayer par la hardiesse de l'innovation ; elle fut arrêtée par cette conclusion que le Ministre des Finances serait investi du droit d'empêcher l'exécution d'une dépense décidée par un de ses collègues : Peu importait qu'il invoquât un motif de légalité et non une raison d'utilité. Aussi la mesure proposée fut-elle repoussée par l'organe du Rapporteur général. M. Burdeau, qui s'exprima ainsi : « S'il est vrai que le Ministre « des Finances doit exercer un contrôle sur les actes de ses « collègues qui peuvent, directement ou indirectement, engager « les finances de l'Etat, s'il est même vrai de dire que des fi- « nances prévoyantes et stables sont à ce prix, c'est un problème « très complexe de droit constitutionnel de savoir par quels « moyens et sous quelles formes le Ministre des Finances pourra « exercer ce contrôle sans réduire ses collègues à un état de « subordination qui n'est pas, actuellement, celui des membres « d'un même Cabinet à l'égard d'un quelconque de leurs col- « lègues. Votre Commission n'a pas cru avoir qualité pour « trancher ces questions. »

Par là, le Rapporteur général reconnaissait implicitement que le chiffre des crédits alloués aux différents Ministres pour l'exécution de leurs services était dépassé et qu'il le serait vraisemblablement, tant qu'un contrôleur désigné à cet effet ne veillerait pas à la stricte exécution de la loi de Finances. Mais, le seul contrôleur possible est le Ministre des Finances ; or, dans l'état actuel de notre droit constitutionnel, il est impossible, pensait le Rapporteur général, de lui attribuer sur ses collègues une

---

(1) Il est à remarquer que cet examen a toujours été fait au moment du paiement, mais il ne peut être fait utilement qu'au moment de l'engagement de la dépense.

prééminence qui pourrait avoir pour effet de confisquer à son profit la liberté d'action de ceux-ci.

Cependant, afin d'apporter un palliatif au débordement des dépenses sans blesser les susceptibilités ministérielles, le Rapporteur général proposait un système qui ne donnait pas, sans doute, au Ministre des Finances un droit de veto, mais qui ne permettait pas aux ordonnateurs d'ignorer les conséquences financières de leurs actes : les infractions à la loi de Finances ne pourraient plus désormais être couvertes, en invoquant l'excuse de la bonne foi. Il ne s'agissait plus de mettre les Ministres sous la tutelle d'un de leurs collègues, mais bien de les *avertir* de la légitimité de leurs actes, en leur en laissant toute la responsabilité.

« Il a paru à la Commission, écrivait M. Burdeau, qu'en at-
« tendant l'organisation d'une surintendance sagement limitée
« des finances, il était utile d'instituer dans chaque ministère une
« comptabilité des dépenses engagées. A l'aide de cette comp-
« tabilité, un Ministre pourra et devra toujours être averti des
« conséquences financières de ses actes ; et il sera à même d'ap-
« prendre à son collègue des finances d'abord où en sont les
« crédits mis à sa disposition, et ensuite s'il n'a pas engagé
« l'avenir par des actes dont l'effet financier, sans grever le
« Budget courant, ou sans en excéder les forces, apparaîtra plus
« tard avec des conséquences onéreuses.

« De plus, ces comptabilités nouvelles étant centralisées cha-
« que mois au Ministère des Finances, y donneront lieu à telles
« réflexions et à tels avis qu'elles comporteront.

« Le Ministre des Finances n'y puisera sans doute pas le droit
« de se substituer à ses collègues dans la gestion de leurs affai-
« res, mais il y trouvera un point d'appui pour des observations
« autorisées. »

D'ailleurs, dans l'esprit du Rapporteur général lui-même, le texte proposé était simplement destiné à servir de « pierre d'attente à une codification complète des règles de notre Comptabilité publique ».

En somme, on paraissait s'inspirer, à ce moment, de ce principe fort exact, en général, que les ordonnateurs ne prennent de mesures capables d'entraîner l'État dans des dépenses excédant les autorisations que par ignorance des conséquences financières de leurs actes. Le contrôleur des dépenses engagées attire leur attention sur les points critiquables : il n'est pas investi d'un droit de veto, il se borne à donner son avis. Toute

la législation sur la matière est marquée à l'empreinte de cette idée. Entrons dans quelques détails sur son organisation.

IV

Le texte fondamental est l'article 59 de la loi de finances de 1891 (26 décembre 1890), par lequel la commission du budget proposait de consacrer les principes qui viennent d'être énoncés :

« Dans chaque Ministère, il sera tenu une comptabilité des dépenses engagées.

« Les résultats de cette comptabilité seront fournis mensuellement à la Direction générale de la Comptabilité publique. »

Une Instruction du Ministère de l'Instruction publique, en date du 3 mars 1896, précise très clairement l'intention du législateur et le but qu'il s'est proposé :

« Donner aux Ministres et au Gouvernement la possibilité de suivre de plus près la consommation des crédits et de limiter les engagements de dépenses au montant des crédits réellement disponibles ; en second lieu, faire ressortir le montant des engagements qui doivent grever les budgets futurs.

... « Cette comptabilité prend la dépense au moment même où elle va naître, l'examine dans sa régularité immédiate et dans ses conséquences futures, elle constitue un acte *à priori*, mais réfléchi. »

En effet, « l'essentiel était de couper court aux demandes incessantes de crédits supplémentaires, et d'empêcher le Gouvernement d'engager par des décisions souvent irréfléchies des dépenses qui, sans avoir immédiatement d'effet trop onéreux, suscitaient plus tard des difficultés budgétaires par leur répercussion fâcheuse sur les exercices futurs. »

Nous nous permettrons ici de faire remarquer que la dénomination de « Comptabilité des dépenses engagées », appliquée à ce contrôle, est assez mal choisie et peut donner une idée fausse de son objet. Une *comptabilité* retrace des opérations parfaitement précises et déterminées quant aux chiffres : les indications qu'elle fournit ont donc toute la rigueur et toute l'exactitude désirables. Au contraire, en matière d'engagements de dépenses, il ne peut s'agir que de *prévisions*, d' « évaluations plus ou moins approximatives destinées à subir de fréquentes modifications dans le cours de l'année et au fur et à mesure

de l'exécution des services (1) ». On fait état, en somme, d'avis, d'appréciations : la dénomination de *Comptabilité*, qui suppose un ensemble de chiffres mathématiquement exacts, n'est-elle pas un peu ambitieuse ?

Quoi qu'il en soit, le décret du 14 mars 1893, rendu en exécution du dernier paragraphe de l'article 59 de la Loi de Finances de 1891, et l'article 53 de la Loi de Finances de 1903 *in fine*, vinrent préciser et développer les principes rappelés ci-dessus.

Désormais, un agent appelé « Contrôleur des dépenses engagées » sera placé auprès de chacun des Ministres ; il sera nommé par décret contresigné par le Ministre des Finances et par le Ministre intéressé (2). Bornons-nous à faire remarquer que c'est le Ministre des Finances qui doit donner le premier sa signature (3).

Ce contrôleur doit avoir communication de tous les projets de décision capables d'entraîner une dépense nouvelle, recevoir avis des décisions prises et être renseigné sur les conditions dans lesquelles elles s'exécutent.

A cet effet, on distinguera : 1° Les dépenses permanentes qui « se renouvelant nécessairement chaque année, doivent être exécutées en dehors de toute autorisation spéciale ; leur montant résulte des tarifs fixés par les lois, décrets ou arrêtés préalables, elles ne sont pas seulement engagées pour un an ou plusieurs exercices, elles ont une existence illimitée, tant que des décisions nouvelles ne viennent pas les modifier (4) ». Par exemple, les loyers, les traitements.

2° Les dépenses éventuelles, « dont la durée et l'imputation sur un ou plusieurs exercices déterminés sont prévues par l'acte même qui les autorise ». Par exemple, indemnités pour travaux

---

(1) Rapport du décret du 14 mars 1893.

(2) Primitivement, en vertu du décret précité, article 3, cet agent était choisi par le Ministre intéressé lui-même, et placé sous son autorité directe.

(3) En pratique, quand l'accord est établi sur un nom, le projet de décret est préparé par le Ministre des Finances, et envoyé à la signature de son collègue qui le soumet au Président de la République et le fait promulguer.

(4) Instruction du 23 mars 1896, sur les dépenses du ministère de l'Instruction publique. Elle présente un intérêt particulier à cause de l'importance et de la variété des engagements dans ce département ministériel.

extraordinaires, frais de mission, secours éventuels à d'anciens fonctionnaires (1).

3° Les dépenses nouvelles.

En principe, aucune dépense ne devra être engagée, c'est-à-dire recevoir un commencement d'exécution avant d'avoir été autorisée. Il n'est fait d'exception que pour les dépenses permanentes : on n'aperçoit pas, en effet, quelle utilité aurait la présentation au Ministre de propositions d'engagements pour des dépenses non variables et réglées par des conventions ou décrets sur lesquels il n'y a pas à revenir : le Ministre n'ayant pas de responsabilité en ces matières, le contrôleur n'a pas besoin de l'éclairer.

Il en est autrement pour les dépenses éventuelles et les dépenses nouvelles, qui sont toujours soumises au contrôle préalable. Le contrôleur doit commencer à les suivre du jour où les projets de décision ministérielle lui auront été communiqués : C'est à ce moment que l'exécution se prépare, c'est à ce moment aussi qu'il doit se préoccuper de la dépense probable et en demander le calcul au service intéressé.

Dans la pratique, les choses se passent de la façon suivante : Tout service qui propose une dépense en indique le montant probable au contrôleur, qui consigne ses observations sur une feuille transmise avec le dossier au Ministre intéressé. Plus tard, le contrôleur est avisé de la décision prise ainsi que du montant exact du droit lorsque celui-ci est constaté. De la sorte, l'évaluation plus ou moins incertaine qui lui a été fournie est peu à peu corrigée par les faits et arrive à l'exactitude de la réalité. Tout ceci résulte des articles 4, 5 et 6 du décret de 1893 que nous reproduisons ci-après :

Art. 4. — « Les propositions ayant pour conséquence d'engager des dépenses nouvelles ne seront soumises à l'approba-

(1) Décret du 14 mars 1893. Article premier. — Les dépenses de chaque ministère sont permanentes ou éventuelles.

Les premières se reproduisent indéfiniment chaque année tant qu'une nouvelle décision ne vient pas modifier les décisions antérieures qui les ont autorisées.

Les secondes sont celles dont la durée ou l'imputation sur un ou plusieurs exercices déterminés sont prévues par l'acte même qui les autorise.

Art. 2. — Avant d'être engagée, c'est-à-dire de recevoir un commencement d'exécution, toute dépense éventuelle doit faire l'objet d'une autorisation.

tion du Ministre qu'après avoir été visées par le chef du service du contrôle.

« En cas d'objections, le contrôleur présente au Ministre son avis, qui ne peut être motivé que sur l'imputation demandée, sur la disponibilité du crédit et sur l'exactitude matérielle du calcul d'évaluation.

Art. 5. — « Toute proposition entraînant une dépense doit, après avoir été approuvée par le Ministre ou son délégué, être immédiatement communiquée au contrôleur qui en prend note sur un registre spécial tenu pour chaque exercice, par chapitre et article du budget.

Art. 6. — « Le contrôleur suit sur un carnet dit « Carnet des dépenses engagées » l'emploi et la disponibilité des crédits ouverts par le budget, par des lois spéciales ou par des décrets.

« Ce carnet est tenu par exercice au moyen d'états et relevés fournis par les divers services qui administrent les crédits ainsi que des renseignements consignés sur le registre ouvert en exécution de l'article 5 ci-dessus. Il indique par chapitre et article le montant du crédit primitif et les modifications successives qui peuvent y être introduites. Le compte ouvert à chaque crédit présente dans des colonnes distinctes :

1° Les dépenses permanentes.

2° Les dépenses éventuelles résultant d'autorisations antérieures au 1er janvier.

3° Les dépenses éventuelles autorisées dans le cours de l'année.

« Le carnet comprend, pour mémoire, dans des colonnes spéciales, le montant des remboursements et reversements qui viendront ultérieurement atténuer les dépenses inscrites comme engagées sur certains articles au chapitre du budget.

« En principe, et sauf les exceptions qui seront déterminées par les instructions que prévoit l'article 11 ci-après, les dépenses permanentes sont considérées comme engagées dès le commencement du mois de janvier ; quant aux dépenses éventuelles, elles ne le sont qu'au fur et à mesure des actes qui les autorisent. »

Bien entendu, lorsque le contrôleur aura été avisé du montant probable d'une dépense engagée et que des faits postérieurs viendront modifier les évaluations primitives, il devra en recevoir notification afin d'en consigner le résultat dans ses écritures. L'article 7 du même décret est, en effet, ainsi conçu : « Les augmentations ou les diminutions tant sur les dépenses permanentes que sur les dépenses éventuelles qui modifient les éva-

luations primitives donnent lieu, dès qu'elles sont reconnues, à des inscriptions complémentaires ou rectificatives dans la comptabilité des dépenses engagées. »

Enfin le dernier paragraphe de l'article 53 de la loi de finances du 31 mars 1903 est ainsi conçu : « Les états de nouvelles créances constatés en addition des restes à payer d'un exercice devront, préalablement à toute demande de crédits spéciaux, être visés par le contrôleur des dépenses engagées, qui vérifiera notamment l'exactitude de l'imputation de la dépense. »

Cette disposition est très importante. Sans elle, il serait, en effet, possible d'éluder les prescriptions légales ; il suffirait, pour cela, d'attendre la clôture de l'exercice sur lequel a été imputée une dépense irrégulièrement engagée, et, alors, de demander un crédit spécial pour l'acquitter. C'est dans le but de déjouer cette manœuvre possible que le législateur a voulu que les états de nouvelles créances payables sur crédits d'exercices clos fussent mis sous les yeux du contrôleur des dépenses engagées.

Disons, pour terminer, que les résultats de la comptabilité tenue par le contrôleur des dépenses engagées sont transmis mensuellement au Ministre des Finances (1).

Telle qu'elle est organisée, la comptabilité des dépenses engagées sert de base à une double série d'observations : Les premières émanant du contrôleur lui-même, les autres du Ministre des Finances.

Les pouvoirs du contrôleur, qui est un agent placé sous les ordres du Ministre dont il suit les actes devaient, naturellement, être restreints dans des limites assez étroites ; on ne pouvait lui permettre de s'arroger une sorte de droit de remontrance incompatible avec sa situation de fonctionnaire subordonné. Sa seule mission est d'éclairer le Ministre sur l'état exact des crédits et sur la légalité immédiate des opérations : « ... Le contrô-

(1) ART. 8 du décret de 1893. — Le 25 de chaque mois les Ministres adressent au ministère des Finances (Direction générale de la Comptabilité publique), un état présentant par chapitre du budget, la situation au dernier jour du mois précédent :

D'une part, des crédits ouverts par la loi de Finances de l'exercice, par des lois spéciales ou par des décrets.

D'autre part, des dépenses engagées avec les distinctions ci-après :

§ 1. Dépenses permanentes.

§ 2. Dépenses éventuelles.

§ 3. Dépenses dont le montant déjà compris sous les paragraphes 1 et 2 qui précèdent doit être remboursé par d'autres services, avec la distinction par service débiteur.

leur présente au Ministre son avis qui ne peut être motivé que sur l'imputation demandée, sur la disponibilité du crédit et sur l'exactitude matérielle du calcul d'évaluation. » (Art. 4 du décret de 1893 *in fine*.)

Les observations que peut présenter le Ministre des Finances (1) ont une tout autre portée. Sans cesser d'être motivées sur la légalité de l'engagement, elles peuvent prévoir les conséquences financières éloignées de l'opération, — alors que le contrôleur ne peut faire état que de celles qui ont été prévues et qui lui ont été indiquées. Le Ministre des Finances peut discuter les éléments qui lui sont fournis, et, d'une façon générale, présenter à son collègue toutes les réflexions que comporte la mesure proposée. La plupart du temps l'accord se fera entre eux, mais dans les cas où il se produirait une divergence de vues et où l'entente serait impossible, il y aurait lieu de porter la question devant le Conseil des Ministres, et les Ministres intéressés devraient se ranger à l'avis qui aurait prévalu dans la délibération.

V

Ce qui précède met en évidence l'esprit général de la réglementation des engagements de dépenses : il s'agit, avant tout, d'éclairer les ordonnateurs sur les conséquences financières de leurs actes, et l'on parvient à ce résultat au moyen de fonctionnaires spéciaux, les Contrôleurs des dépenses engagées, qui, s'il est nécessaire, sollicitent l'intervention du Ministre des Finances.

Le rôle de ce dernier, qui se borne à des observations, peut paraître assez restreint, et, quoique la législation récente des dépenses engagées ait déjà donné quelques résultats, il est permis de se demander si elle n'est pas susceptible de larges modifications, de façon à donner au Ministre des Finances des pouvoirs autrement étendus, et à lui reconnaître un droit de *veto* absolu en matière de dépenses illégales, c'est-à-dire de dépenses que le législateur n'a ni prévues, ni autorisées ? C'est ici que revient, avec toute sa force, l'objection d'ordre constitutionnel dont il a déjà été parlé. Nous ne la croyons pas dirimante.

Est-il vrai, d'abord, que notre droit politique actuel ne donne

(1) Pratiquement, quand la dépense est reconnue régulière par le contrôleur lui-même on ne transmet pas le résultat de la vérification au ministère des Finances.

aucune prééminence au Ministre des Finances sur ses collègues ? Est-ce que sa responsabilité n'est pas engagée, théoriquement du moins, s'il laisse payer une dépense au delà des crédits (1) ?

N'est-il pas évident, d'autre part, que payer au delà des crédits ouverts, ou payer sur des crédits existants, des dépenses non autorisées, constituent au fond des irrégularités de même nature ? N'est-il pas certain, comme nous l'avons déjà dit, que tout engagement de dépenses, toute livraison de fournitures, toute exécution de travaux engage l'Etat d'une façon ferme, puisque le créancier n'est point tenu, après tout, de s'assurer que l'ordonnateur n'a pas outrepassé ses pouvoirs ? Et, dès lors, ne peut-on soutenir que l'interdiction de payer sans crédits a pour conséquence l'interdiction de payer des dépenses auxquelles les crédits ne sont pas régulièrement affectés, et n'en résulte-t-il pas un certain droit d'appréciation des engagements eux-mêmes ?

Pour nous, c'est au moment même de l'engagement de dépenses que commence la responsabilité du Ministre des Finances. Or, il est de principe que les mesures intéressant plusieurs départements ministériels doivent être acceptées par tous les Ministres compétents, et le Ministre des Finances ne saurait être tenu à l'écart, sous prétexte que presque tous les actes de ses collègues se traduisent finalement par une dépense. Lorsque, dans une Société commerciale, la signature de deux des associés est exigée pour la validité d'une opération, personne ne soutient que l'un des deux soit dans une situation d'infériorité vis-à-vis de l'autre ; il en serait de même pour le Ministre des Finances et pour son collègue, associés dans la gestion des intérêts du pays.

Au surplus, qu'est-ce que l'institution du contrôleur des dépenses engagées, nommé par les deux Ministres, sinon la reconnaissance de la responsabilité commune de ces deux Ministres, et la proclamation de la nécessité d'une intervention continue du Ministre des Finances par l'intermédiaire de son représentant ? Il y a bien peu de chemin à faire pour aller jusqu'au droit de veto ; le principe est reconnu, la conséquence s'en déduit d'elle-même.

---

(1) Le Ministre des Finances ne peut, sous sa responsabilité personnelle autoriser les paiements excédant les crédits ouverts à chaque Ministère. (Art. 152, loi du 25 mars 1897).

VI

Parvenus au terme de cette étude, il ne sera pas inutile de rappeler le développement logique des grands principes directeurs de nos institutions budgétaires, et de montrer ainsi comment le contrôle des engagements de dépenses n'en est que le couronnement nécessaire.

Tout l'édifice repose sur cette vérité, solennellement reconnue par notre droit public, que le budget doit être voté par les représentants de la nation, et sur ce corollaire indiscuté, que l'exécution de ce budget doit être contrôlé par le pouvoir même qui l'a autorisé. Mais ce contrôle ne sera possible et utile que si la description des opérations et l'approbation des comptes se font avec clarté, avec sincérité, avec rapidité. Donc :

1° Les opérations de recettes et de dépenses devront figurer *in extenso*, et sans compensation, afin d'éviter toute dissimulation des unes et des autres ;

2° L'exercice (ou période d'exécution des services), sera de courte durée, afin que les actes de gestion suivent de près les autorisations données et interviennent à un moment où la portée et la signification de ces autorisations sont encore connues et présentes à l'esprit, et aussi afin que la reddition des comptes puisse se faire à une époque assez peu éloignée du vote du budget ;

3° Si les créanciers de l'Etat ne se manifestent qu'après la clôture de l'exercice, alors que les crédits ont été épuisés, il faudra une nouvelle demande d'autorisation accompagnée de la justification des motifs du retard et ces créances, aussi bien que les restes à payer, inscrits dans la loi de Règlement, incomberont à l'exercice courant : un compte repose, en effet, essentiellement sur des opérations de caisse, c'est-à-dire sur des recouvrements ou des paiements, et celles qui sont effectuées en dehors de la période pour laquelle le compte est rendu ne sauraient y être rattachées, sous peine de complications et de retards dans l'apurement des exercices que l'on veut très rapide;

4° Toujours pour les mêmes motifs de clarté et de facilité de contrôle, et afin d'inviter les créanciers à être diligents, à ne pas faire retomber sur des exercices lointains la charge des dettes de l'Etat, on applique une déchéance relativement courte à laquelle les administrateurs ne pourront déroger en dehors des cas déterminés par la loi elle-même.

Toutes ces règles tendent à fortifier le contrôle parlementaire, en outre facilité par les déclarations et les rapports publics de la Cour des Comptes : mais le contrôle parlementaire peut paraître bien éloigné, et les retards fâcheux que l'on constate dans la présentation des rapports des Commissions des comptes contribuent à cette impression. Donc, on pose des principes, d'ordre administratif, de responsabilité pécuniaire vis-à-vis des particuliers et vis-à-vis de l'Etat : les ordonnateurs seront responsables de leurs certifications et de la remise des mandats aux véritables créanciers et les comptables seront responsables des paiements sans crédits aussi bien que des paiements faits à des non-créanciers. Les Ministres eux-mêmes seront responsables envers le Trésor des dépassements qu'ils auraient autorisés.

Mais, en ces matières, il vaut mieux prévenir que punir ; on essaiera donc d'empêcher que des dépenses ne soient engagées sans crédits, et que les comptables, en présence de réquisitions, ne procèdent au paiement. On créera pour les Ministres une sorte de conseiller, d'avertisseur, pour les prévenir qu'il y a danger à prendre telle ou telle détermination. Le veilleur chargé de pousser ce cri d'alarme, ce sera le Contrôleur des dépenses engagées. Placé aux côtés du Ministre qui, chargé des intérêts généraux du pays, voit le but à atteindre avant d'être renseigné sur les conséquences financières de l'entreprise, le Contrôleur essaiera de l'arrêter à temps ou de le faire retenir par le Ministre des Finances. Mission ingrate, sans doute, puisqu'elle consiste à opposer aux projets les plus séduisants, les considérations d'ordre budgétaire ; mais mission indispensable sous un régime parlementaire, et qui, seule, permet d'assurer le fonctionnement des services publics et de réaliser les réformes dans les limites où les autorisations données sous forme de crédits permettent de le faire légalement.

La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées s'impose d'une façon plus impérieuse encore à une époque où l'action de l'Etat tend à se développer à la suite de réformes multipliées. Le système actuel a donné, certes, d'excellents résultats, mais nous le croyons susceptible de réelles améliorations, et, peut-être comme l'affirmait M. Burdeau, ne constitue-t-il qu'une « pierre d'attente ». Notre désir, en faisant ce rapide exposé, a été d'appeler l'attention sur une législation qui ne paraît pas encore parvenue à un degré suffisant de perfection.

Gabriel Fontaine.
Docteur en Droit.

LE
BUDGET DE LA VILLE DE PARIS
POUR 1907

Chaque année, lors de la préparation du budget de la Ville de Paris pour l'exercice suivant, le préfet de la Seine et le rapporteur général ont l'un et l'autre une préoccupation dominante. Le premier craignant toujours que ledit budget ne soit pas en équilibre faute de ressources suffisantes pour satisfaire aux besoins municipaux, réclame des impositions nouvelles : le second redoutant de surcharger davantage la population, ce qui pourrait être un motif de grave mécontentement de la part des électeurs vis-à-vis de leurs édiles, fait le possible et l'impossible pour ne pas avoir recours aux impositions proposées. Chacun d'eux a d'ailleurs raison au point de vue plus spécial où il se place et qu'explique la différence de leur situation respective.

Le fait habituel s'est donc reproduit pour le budget de l'exercice 1907. Le préfet de la Seine, arguant des dépenses d'assistance et plus spécialement de la surcharge considérable due à la constitution des allocations nouvelles prescrites, à partir de l'année courante, par la loi du 14 juillet 1905, au profit des vieillards âgés de plus de 70 ans, des infirmes ou des incurables — ce qui représente pour Paris une armée de 50.000 personnes — émettait l'avis de créer 11 centimes additionnels aux quatre contributions directes, cette recette supplémentaire devant apporter aux finances municipales un appoint de 7.981.561 fr., soit une somme un peu supérieure à celle nécessaire pour la mise en application de la loi précitée de 1905. A ce propos, M. de Selves reprenant une expression de M. Poincaré, ministre des Finances,

demandait au conseil municipal, dans le mémoire budgétaire qu'il présentait à cette assemblée, de faire preuve de « courage fiscal » se portant fort, peut-être un peu témérairement, de l'approbation de la population parisienne, puisque, disait-il, il ne s'agissait pas dans l'espèce de pourvoir à des dépenses somptuaires, mais de parer à l'application d'une loi dont la haute portée sociale ne saurait être méconnue. Quant aux ressources à provenir de la progression régulière des recettes, il ne pouvait en être fait état à cet égard, puisqu'évaluées à 2.967.000 fr., elles étaient absorbées et bien au delà par les demandes de crédits faites par les différents services et considérées comme justifiées à concurrence de 4.567.000 fr. Le préfet ajoutait que les augmentations réclamées, mais ajournées par lui, concernaient principalement la direction des Travaux et celle de l'Architecture dont les disponibilités avaient été réduites au cours de ces dernières années, de sorte qu'en 1907 ces directions ne devaient pas se trouver encore, au point de vue des crédits mis à leur disposition, dans une situation absolument normale.

Il n'est pas douteux que depuis plusieurs années déjà le budget de la Ville de Paris ne soit étriqué et ne souffre d'un certain manque d'élasticité. Aussi M. de Selves, que préoccupe un équilibre quelque peu précaire, parle-t-il d'une situation encore difficile ; tout en constatant que le crédit de la Ville se maintient inébranlable au milieu même des agitations du marché financier.

Dans son rapport général sur le projet de budget de 1907, M. André Lefèvre, plus optimiste par nature, bien qu'il s'en défende, et à raison de ses fonctions qui l'incitaient à montrer lès choses sous le jour le plus favorable, pour éviter la création de nouveaux impôts, reconnaît qu'il n'est possible de s'en passer cette année qu'en recourant à « des moyens de circonstance », expression un peu inquiétante en elle-même. « La solution que nous proposons, écrivait-il, sans être un expédient, et tout en étant d'une régularité absolue, ne vaut que pour une année. Elle permettra de *franchir le pont*, d'attendre, sans impôts nouveaux, les ressources nouvelles que nous procurera en 1908 le régime futur de l'électricité. » Aussi, lors de la discussion générale qui a non pas précédé le vote des articles du budget ainsi qu'il conviendrait, mais l'a accompagné et même presque terminé, M. André Lefèvre, tout en refusant de regarder le budget qu'il présentait comme un budget de façade, a accepté de le considérer comme un budget d'attente, à la condition qu'on donnât à cette expression, souvent employée, « un sens singulièrement

plus précis » que d'habitude. En effet, ajoutait-il, « c'est l'attente pendant un an de ressources certaines, que l'on connaît déjà, car nul n'ignore que dès 1908 le régime futur de l'électricité procurera au budget une somme variant de 4 à 6 millions et demi suivant le prix de vente adopté. » Hélas ! le même conseiller devait reconnaître, dans la séance du 15 mars 1907, au cours de la discussion sur le régime futur de l'électricité, que les bas prix de vente adoptés peu après par l'assemblée, allaient faire disparaître une ressource, déjà escomptée au budget de 1908, de 2 millions et demi à 3 millions. Et M. Landrin, confirmant le fait quelques jours plus tard, dans la séance du 20 mars, s'exprimait ainsi : « Vous avez ouvert trop de brèches aux recettes futures en votant les bas tarifs (concernant l'électricité) pour que nous n'ayons pas la crainte d'un déficit budgétaire. » Ainsi donc les espérances exprimées par M. André Lefèvre, ne se seront pas réalisées, nous n'osons pas dire les illusions, le rapporteur général se défendant d'en avoir et déclarant même « qu'il n'y a rien de pis dans la situation où nous sommes ».

Nous serions cependant assez tenté d'employer cette dernière expression, quand nous voyons M. Lefèvre faire comme rapporteur général cette déclaration : « Au fur et à mesure que mon travail avançait, j'ai acquis la conviction qu'on pourrait se dispenser d'y recourir (aux nouveaux impôts) et peu à peu comme il arrive presque toujours en matière de finance, la difficulté s'est fractionnée et réduite au point qu'elle a fini par disparaître. » Voilà encore un axiome troublant, de la part d'un financier émérite. Eh quoi ! il suffit presque toujours de *fractionner* les difficultés budgétaires pour qu'elles cessent d'exister. Grand merci de ce précieux aphorisme, mais de ce qu'on a eu le courage de le formuler d'une façon aussi nette, il ne s'ensuit pas qu'il ait une grande valeur : autrement l'équilibre des budgets soit de l'Etat, soit des communes, ne serait plus qu'un jeu d'enfants.

En fait, M. André Lefèvre sera probablement bien servi par les circonstances, puisque d'une part l'établissement tardif des pensions à servir aux vieillards, infirmes et incurables, moins nombreux qu'on n'avait pensé tout d'abord, allégera très sensiblement les dépenses du présent exercice et que d'autre part un excédent de recettes important paraît devoir être réalisé sur les prévisions des produits de l'octroi pourtant si décrié par le rapporteur général. Certes, cette vieille institution de l'octroi présente de graves inconvénients proclamés par tous les écono-

mistes ; mais on est bien forcé de reconnaître, pour être impartial, qu'elle a été la clef de voûte des budgets parisiens et qu'aujourd'hui encore elle rend aux finances municipales d'inappréciables services. On s'explique donc que M. André Lefèvre se soit écrié comme un fait d'un très heureux symptôme pour la ville : « Les recettes d'octroi vont toujours s'accroissant ». mais on s'explique moins alors la campagne acharnée qu'il a menée avec peu de succès d'ailleurs, et continue à mener contre un organisme qu'il ne faut songer à détruire, la plus élémentaire prudence l'exige, qu'après l'avoir avantageusement remplacé. Or les études entreprises à cet égard sont loin d'avoir donné les résultats qu'en attendait le rapporteur général. Aussi comprend-on que lors de la discussion du budget (séance du 27 décembre 1906) M. Poirier de Narçay, un adversaire cependant de l'octroi, se soit exprimé ainsi : « Je ne suis pas aussi confiant que M. le rapporteur général au sujet de la suppression de l'octroi... S'il suffisait de supprimer purement et simplement l'octroi ce serait chose facile. » (Ceci constitue une vérité qui rencontrera peu de contradicteurs.) « Le malheur est qu'il faut le remplacer et le remplacer par des taxes autres, d'une perception autre aussi sans doute. Mais c'est toujours la même chose sous une autre forme, sous une autre forme qui est moins sûre que celle actuelle au point de vue du rendement. » De même n'est-on pas étonné qu'un socialiste comme M. Landrin, partisan décidé de la suppression de l'octroi, quand elle sera réalisable, mais dont l'esprit positif ne se paie pas de mots et voit nettement les difficultés pratiques d'une réforme aussi redoutable, surtout dans l'état actuel du budget, ait dit à la tribune du conseil municipal, dans la séance du 20 mars 1907, au cours de la discussion concernant le régime futur de l'électricité : « Il y a longtemps que l'on parle de la suppression de l'octroi et cette réforme n'est pas encore réalisée... L'octroi n'est pas près de disparaître, et nous pouvons attendre encore longtemps. » M. Landrin proposait de frapper l'électricité d'une taxe afin de dégrever les pétroles très lourdement imposés à Paris.

Les critiques qui précèdent ne nous empêchent pas, bien au contraire, de rendre hommage au labeur considérable du rapporteur général qui, en faisant flèche de tout bois, est parvenu à éviter la création de nouveaux centimes additionnels. A la suite d'un remaniement tant des recettes que des dépenses pour l'exercice 1907, et de l'inscription peut-être assez osée d'un boni de 3 millions au budget supplémentaire de 1906, M. André Le-

fèvre a présenté un projet de budget en équilibre pour l'exercice actuellement en cours. Par surcroît, M. Poirier de Narçay a fait voter une délibération ayant pour objet de frapper au profit de la ville, d'une taxe de trois centimes par mille francs les opérations de Bourse des valeurs et celles à terme de la Bourse de commerce, ce qui produirait plusieurs millions ; mais il est à croire que le conseil municipal ne s'est pas fait beaucoup d'illusions sur la suite (ou plutôt le manque de suite) qui devait être donnée à sa délibération.

Finalement, le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 1907 a été, par un décret rendu le 22 février de cette année, arrêté aux chiffres que voici : Recettes ordinaires, 354.019.970 fr., recettes extraordinaires, 16.717.900 francs ; ces chiffres sont les mêmes pour les dépenses, d'où il résulte balance. L'excédent des recettes, de même que celui des dépenses, s'élève à 13.270.000 fr. d'un exercice à l'autre pour le budget ordinaire. Par contre, le budget extraordinaire présente, si on le compare avec celui de 1906, une diminution de 41.789.000 francs portant sur les fonds des emprunts autorisés pour le métropolitain et le gaz.

Aux termes d'un autre décret en date du 28 février 1907, une somme de 100.000 fr., prélevée sur la réserve, a été inscrite d'office au budget, comme dépense obligatoire, pour assurer la totalité du paiement des indemnités dues au personnel, le conseil municipal ayant réduit de ladite somme, malgré les instances du préfet, le crédit nécessaire. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, cette inscription d'office faite en vertu des dispositions de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale a provoqué, le 11 mars dernier, un débat devant l'assemblée communale peu satisfaite de voir une de ses décisions ainsi annulées par l'autorité supérieure. Le conseil prétend avoir le contrôle absolu des crédits à répartir dans le personnel, alors que, d'après le préfet l'attribution de ces crédits constitue un acte administratif et par suite fait exclusivement partie de ses prérogatives comme chef de l'administration. Cette dernière opinion est également celle du ministre de l'Intérieur qui considère les indemnités et et les frais fixes attribués aux employés comme de véritables suppléments de traitement, la répartition des sommes dues à ce titre étant uniquement réservée à l'autorité de qui relèvent les fonctionnaires et qui peut seule apprécier leur mérite professionnel. La jurisprudence est d'ailleurs établie en ce sens et malgré le recours devant le Conseil d'Etat que le conseil municipal a cru devoir demander au préfet de former — ce que ce der-

nier a promis de faire bien que ce soit lui-même qui se trouve en cause — il n'est pas douteux que ledit pourvoi tendant à l'annulation du décret précité ne soit rejeté par la haute assemblée.

Le produit des centimes communaux, des taxes de remplacement et de quelques autres impositions spéciales d'un rendement peu élevé, telles que la taxe municipale sur les chiens ou la part revenant à la ville sur l'impôt frappant les chevaux, voitures, automobiles et vélocipèdes, forme un chapitre de recettes unique, dont le total a été fixé à 83.364.000 fr.

D'autre part, dans le projet du budget qu'il avait préparé, le préfet évaluait à 109 millions et demi le rendement des taxes d'octroi pour l'exercice 1907. Cette prévision a paru faible au rapporteur général et au conseil municipal qui l'ont portée à 110 millions. Cette somme est loin de paraître excessive, si l'on tient compte des remaniements du tarif opérés par les décrets des 14 avril et 19 décembre 1906, remaniements qui se sont traduits par plusieurs augmentations ou créations de taxes, telles par exemple celles portant sur les moutardes, sur les tourteaux et résidus servant à la nourriture des bestiaux, les sons et recoupes, le carbure de calcium — substance qui sert à produire l'acétylène —, et en dernier lieu sur les zincs et les plombs. En fait d'ailleurs, les évaluations budgétaires se trouvent de ce chef dépassées de 750.000 francs pour le premier semestre de l'année courante. Malgré ses multiples imperfections, l'octroi avec son rendement assuré est un si merveilleux instrument de perception que ses adversaires eux-mêmes songent à lui pour obtenir des recettes supplémentaires. C'est ainsi que, dans la séance du 14 décembre 1906, M. Poirier de Narçay, cherchant de nouvelles ressources en vue des dépenses d'assistance aux vieillards, avait proposé une combinaison, entre autres, d'après laquelle un droit de 4 francs, ou tout au moins de 2 francs, serait à nouveau perçu sur l'hectolitre de vin aux entrées de Paris. A vrai dire, ce n'est pas la première fois que pareille proposition se produit : elle n'a du reste, selon nous, pas la moindre chance d'être adoptée en aucun cas et encore plus étant donnée la crise viticole ; mais elle témoigne du profond regret avoué ou non qu'éprouve la grande majorité de nos édiles d'avoir laissé échapper bénévolement une recette annuelle d'un certain nombre de millions, lorsque, dans un beau geste, bien qu'imprudent, ils ont, à dater du 1er janvier 1901, exonéré complètement des taxes municipales les boissons hygiéniques que la loi du 29 décembre 1897 laissait le droit à la Ville de Paris d'imposer encore

comme suit : vins, par hectolitre, 4 francs ; cidres, poirés et hydromels, 1 fr. 50 ; bières, 5 francs. Si, en effet, le conseil municipal n'avait pas renoncé au bénéfice de la loi précitée de 1897, la Ville bénéficierait de ce chef, au cours de chaque exercice, d'une somme qui ne serait pas inférieure à 24 ou 25 millions.

Parmi les autres recettes inscrites au budget de 1907, il y a lieu de signaler les produits encaissés dans les halles et marchés, les abattoirs et les entrepôts de boissons, soit 15.423.000 francs ; les concessions de terrains dans les cimetières, les taxes funéraires d'inhumation et d'exhumation, y compris celles provenant du nouveau service municipal des Pompes funèbres, au total 8.572.000 francs ; la contribution de l'Etat dans les dépenses de la police municipale et les recettes effectuées par la préfecture de police, soit 12.991.000. Les produits à récuperer comme conséquence du nouveau régime du gaz sont escomptés à concurrence de 32.891.000 francs. Les abonnements aux eaux de la Ville et les recettes des canaux devront donner 24.421.000 fr., l'exploitation des voiries, vidanges et égouts, 8.847.000 francs, la taxe de balayage, 3.720.000 francs ; les locations sur la voie publique, aux Champs-Elysées, aux bois de Boulogne et de Vincennes, au Parc des Buttes-Chaumont, dans les squares et jardins publics, 6.358.000 francs ; les établissements d'instruction publique tels que les collèges Chaptal et Rollin, les écoles Diderot, Boulle, Jean-Baptiste Say, etc., 2.014.000 francs auxquels s'ajoute, à concurrence de 3.007.000 l'insuffisante contribution de l'Etat dans les dépenses de l'instruction primaire, au total 5.021.000 francs pour ce chapitre. Il serait de toute justice, en effet, et c'est là une des plus fondées parmi les revendications de la Ville de Paris, que l'Etat opérât — tout au moins et à défaut du paiement total des dépenses du personnel de l'enseignement primaire, ainsi qu'il est demandé par une proposition de loi — le reversement intégral au budget municipal des huit centimes additionnels aux quatre contributions directes qu'il perçoit pour ledit enseignement dans la capitale et dont il conserve la moitié, soit le produit de quatre centimes.

D'autre part, l'Etat n'alloue pour les frais d'entretien du pavé de Paris, ce qui fait également l'objet d'une vieille querelle entre lui et la Ville, qu'une contribution de trois millions, alors que le conseil municipal, estimant cette somme trop faible, la porte régulièrement à quatre millions chaque année au budget, quitte à inscrire un million à une réserve spéciale pour parer à l'insuffisance du versement de l'Etat. De son côté, le dépar-

tement de la Seine paie une contribution de 401.000 francs pour l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des routes départementales. Quant aux remboursements opérés par divers dans les dépenses d'éclairage, de voirie, etc., ils atteignent 6.102.000 francs.

Enfin, comme dernière ressource municipale très importante, il convient de signaler le chiffre des recettes à provenir des voitures publiques (droits de stationnement ou autres), soit 17 millions 871.000 francs. Dans cette somme, le prélèvement à effectuer au profit de la Ville sur les recettes brutes du trafic du chemin de fer métropolitain figure, à lui seul, pour 11 millions. Il y a lieu de relever ce fait qu'en 1906 la redevance versée au budget a été inférieure de 900.000 francs aux prévisions budgétaires (9.400.000 fr. au lieu de 10.300.000 fr.) ; mais il n'en sera pas de même cette année, la plus-value au bénéfice de la Ville dépassant sensiblement un million pour le premier semestre de 1907 comparé avec celui de 1906. Au cours de l'an dernier, la ligne circulaire n° 2 Sud a été livrée à l'exploitation, d'abord pour la partie allant de la station de Passy à celle de la place d'Italie, puis pour la partie comprise entre la place d'Italie et la gare d'Orléans. Le 17 décembre a été ouverte la section qui s'étend du pont d'Austerlitz à la rue de Lancry et qui fait partie de la ligne n° 5, le tronçon de la rue de Lancry aux gares de l'Est et du Nord devant être exploité, pense-t-on, à la fin de l'exercice en cours, ainsi que la partie de la ligne n° 4 de la Porte de Clignancourt au Châtelet, et la ligne n° 6 du cours de Vincennes à la place d'Italie. La longueur du réseau métropolitain, depuis le 17 décembre 1906, est d'un peu plus de 50 kil. d'après la Ville, et d'un peu plus de 44 kil. seulement d'après la Compagnie, qui ne tient pas compte de certains prolongements spéciaux. Le nombre des billets délivrés s'est élevé, l'an dernier, à 165 millions. On sait que le prélèvement effectué au profit des finances municipales est, d'après la convention passée entre la Ville de Paris et la société concessionnaire du chemin de fer métropolitain, de 0 fr. 05 par billet de 2e classe, 0 fr. 10 par billet de 1re classe et 0 fr. 05 par billet d'aller et retour, plus une redevance supplémentaire au delà de 140 millions de voyageurs.

Le premier chapitre du budget des dépenses ordinaires comprend les sommes nécessaires au service de la dette municipale, sommes qui ne s'élèvent pas à moins de 134.238.000 francs : il s'agit, en effet, de pourvoir à l'amortissement, aux intérêts et

aux lots des différents emprunts contractés par la Ville, ainsi qu'aux annuités dues par elle au Crédit Foncier ou à divers pour le rachat des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq, pour la reprise d'anciens marchés couverts, pour le rachat de l'entreprise de la Compagnie générale des Eaux, pour le remboursement des travaux de construction du marché aux bestiaux de la Villette (40e annuité), etc. Les frais de perception de l'octroi s'élèvent à 11.840.000 francs. La préfecture de police coûte 37.398.000 francs, dont 3 millions environ pour les sapeurs-pompiers ; l'enseignement primaire, supérieur et professionnel, y compris les collèges Rollin et Chaptal, etc., 33 millions 652.000 francs'; l'assistance publique, les enfants assistés et les aliénés, 44.190.000 francs, dont 14.057.000 francs pour allocations mensuelles aux vieillards, infirmes et incurables, cette dernière comme étant d'ailleurs supérieure de 50 0/0 environ à la charge nouvelle provenant de la loi de 1905, si l'on tient compte d'une part de la subvention de l'Etat, d'autre part des dépenses faites antérieurement pour venir déjà en aide, quoique dans des proportions moindres, auxdits vieillards.

Il est prévu 21.121.000 francs pour la voie publique (entretien du pavé, pavage en pierre et en bois, trottoirs, salaires des ouvriers), 13.147.000 francs pour les promenades et plantations, les bois de Boulogne et de Vincennes, les squares, les pépinières de la Ville, pour l'éclairage au gaz et à l'électricité, l'usine électrique des Halles centrales, 14.094.000 francs pour le service des eaux, des canaux et des égouts, les salaires du personnel, l'assainissement de la Seine, 21.825.000 francs pour l'administration centrale de la préfecture, les mairies d'arrondissements, la caisse municipale et les services techniques. Le régiment de la garde républicaine nécessite une dépense de 2.615.000 francs, le service des inhumations une dépense de 5.668.000 francs, et celui de l'architecture et des beaux-arts un crédit de 3.836.000 francs. Quant à la réserve disponible, elle a été fixée à 1.589.000 francs.

Au budget extraordinaire, il n'y a à mentionner, aux recettes, que la réalisation, à concurrence de 13.568.000 francs, de fonds d'emprunt pour être employés aux travaux du chemin de fer métropolitain, et aux dépenses, que l'inscription d'une somme équivalente avec la même affectation.

Bien qu'énorme déjà, le budget municipal est à peine suffisant, car Paris a de terribles besoins, toujours grandissants, avec son nombre colossal d'habitants qui augmente lui aussi.

Par suite, faut-il de plus en plus d'argent pour l'assistance, pour les hôpitaux, pour l'enseignement, pour la voie publique, pour la police, pour tous les organismes importants de la capitale. A cela il n'y aurait rien à dire, si la progression des dépenses restait dans des limites raisonnables et ne dépassait pas la progression parallèle des recettes. Comme d'autre part, à défaut des ressources éventuelles qui se sont réalisées au cours de plusieurs exercices, on hésite à créer de nouvelles impositions toujours fâcheuses, il devient nécessaire, pour faire face à des charges définitivement trop lourdes, d'avoir recours à l'emprunt, moyen commode de se tirer momentanément d'embarras, et légitime dans certains cas exceptionnels, mais dangereux par sa facilité même, et, somme toute, fort onéreux. C'est ainsi que, récemment encore le conseil municipal a voté un emprunt de 31 millions, ayant pour objet l'amélioration du service des eaux de source et de rivière à transformer en eau potable par des procédés d'épuration, l'agrandissement de l'usine d'Austerlitz, le doublement du réservoir de Villejuif, la réfection et l'extension des canalisations, certains travaux en vue de l'assainissement de la Seine, enfin les soldes des indemnités considérables dues comme conséquence des dérivations de l'Avre, du Loing et du Lunain : cet emprunt a été approuvé par une loi du 29 juin dernier.

Au cours de la séance du 29 mars 1907, et sur mémoire du préfet de la Seine, l'assemblée communale a encore adopté un rapport présenté par M. Chautard au nom de la 4e commission du conseil, et tendant à exécuter 80 millions de travaux pour constructions ou réparations d'écoles primaires et maternelles, d'écoles primaires supérieures et professionnelles, acquisition d'immeubles scolaires et participation de la Ville de Paris dans les dépenses d'acquisition par l'Etat des terrains nécessaires à la création de deux lycées de jeunes filles à édifier rue de Douai et rue Denfert-Rochereau. Les voies et moyens d'exécution, autrement dit les conditions de l'emprunt que les Chambres devront autoriser, ont été considérés comme étant du ressort de la 1re Commission, qui, dans la séance du 12 juillet 1907, a soumis ses propositions au conseil municipal. D'autre part, entre autres dépenses, l'application aux services communaux de la loi du 13 juillet 1906, concernant le repos hebdomadaire accordé aux employés et ouvriers, exigera un crédit important.

En présence d'une situation qui n'est pas sans causer quelque

inquiétude pour un avenir prochain, ou plutôt même immédiat, une extrême prudence devrait être, en matière budgétaire, la règle de nos édiles ; mais ce n'est malheureusement pas plus la qualité dominante de la plupart d'entre eux que celle de la majorité des membres du Parlement. On assure que les chauffeurs ou conducteurs des voitures automobiles sont facilement atteints d'une maladie spéciale dite « griserie de la vitesse » et qui absorbent leurs facultés au point qu'ils n'ont plus conscience des graves dangers qu'avec leurs véhicules lancés à toute vitesse sur la voie publique, comme des bolides à travers l'espace, ils courent aux-mêmes ou font courir aux autres, d'où de si multiples et de si lamentables accidents. Ne pourrait-on pas soutenir avec autant d'exactitude que trop souvent, eux aussi, les représentants de la nation et des communes se trouvent sous le coup d'une sorte de « griserie des dépenses ». Et ainsi se trouveraient expliquées, si on y ajoute la préoccupation assez habituelle de satisfaire des intérêts électoraux, ces séances soit des Chambres, soit pour des chiffres moindres du Conseil municipal de Paris où, presque sans discussion aucune, on vote au budget des millions de dépenses à l'heure, de même que les automobilistes dont nous parlions « font du 100 ou du 120 » dans le même laps de temps.

E. LETOURNEUR.

MOUVEMENT AGRICOLE

La tuberculose bovine. — Causes de contagion. — Effets de l'ingestion des bacilles de Koch sur l'organisme. — Le bovovaccin de von Behring. — Les expériences de Melun. — Nouvelle méthode du Dr Heymans, de Gand. — Sels potassiques et sodiques dans l'alimentation végétale. — Les essais du professeur Damseaux au jardin agricole de l'Institut de Gembloux. — L'électricité en agriculture. — L'utilisation de la force électriquedans les exploitations. — Comparaison entre le battage à la vapeur et le battage électrique. — Electroculture. — L'électro-végétomètre de l'abbé Bertholon. — Résultats obtenus par M. Grandeau et par le professeur F. Hollrung.

Depuis que les savants ont fait entrevoir aux cultivateurs la possibilité de prévenir la tuberculose bovine en utilisant la vaccination, les esprits se sont passionnés au sujet de la solution de cette question qui est si intimement liée à celle de la tuberculose humaine. Seulement, comme il est nécessaire de ne pas exagérer les résultats obtenus, dans l'intérêt même des recherches en cours, nous croyons utile d'examiner l'état d'avancement desdites recherches, de façon à pouvoir juger alors en connaissance de cause les probabilités qu'il y a d'arriver ou non au succès.

Nous savons que l'hérédité ne constitue qu'un facteur peu important dans la propagation de la tuberculose bovine, le développement de la maladie provenant essentiellement de la contagion, d'après les travaux des professeurs Bang, de Copenhague, et Nocard, d'Alfort. Celle-ci a lieu surtout dans les étables très peuplées, mal entretenues ou aménagées, quand les animaux vivent à l'étroit ; aussi le danger de transmission est-il beaucoup

moindre pour les animaux au pâturage. Au point de vue de la pénétration du bacille de Koch dans l'organisme des animaux, MM. Nocard et Leclainche admettent que : « L'infection par les voies digestives joue un rôle considérable dans l'étiologie des tuberculoses animales... L'appareil respiratoire représente, chez le bœuf, la voie la plus ordinaire et la plus efficace de l'infection tuberculeuse. »

Pour von Behring, l'origine aérogène de la tuberculose pulmonaire est loin d'être démontrée, la tuberculose de l'adulte résulte de l'évolution tardive d'une infection intestinale contractée pendant le jeune âge. Cette hypothèse de von Behring, hâtons-nous de le faire remarquer, s'applique à l'espèce humaine, car chez les bovins, le plus grand nombre des cas constatés est dû à une contamination de l'âge adulte.

La statistique suivante dressée par le professeur Bang le prouve à l'évidence :

Age des sujets	Nombre	Tuberculeux	Pourcentage
6 mois et au-dessous	5.559	675	12,1
1 an 1/2 à 2 ans 1/2	5.047	1,949	38,6
5 ans et au-dessous	11.924	5.724	48

Quant à l'origine intestinale de la tuberculose, M. Vallée, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, directeur du laboratoire de recherches sur les maladies contagieuses, dans une conférence faite dernièrement à la Société Centrale d'Agriculture de Belgique, conférence à laquelle nous empruntons la plupart de ces détails, est d'avis, avec MM. Calmette et Guérin, que, chez le bœuf, le bacille de Koch peut parfaitement franchir la paroi intestinale et ses ganglions annexes sans y provoquer de lésions, pour aller se fixer et pulluler dans les poumons.

L'ingestion est, parmi les différents modes d'infection, celui qui réalise le plus sûrement la contamination, en laissant fort souvent indemnes, en apparence de toute altération, les ganglions intestinaux, lesquels cependant contiennent dans ce cas des bacilles virulents. On voit de suite comment, si l'on tient compte de l'ingestion, la contagion est à craindre : notamment par l'alimentation lactée chez les veaux, par l'absorption, chez les adultes, des particules liquides projetées dans l'air ou sur les aliments par les voisins infectés, par les lèchements réciproques, etc. Ces causes sont surtout dangereuses parce qu'elles sont fréquemment répétées. MM. Calmette et Guérin ont dé-

montré, en effet, que bien des bovidés, après avoir ingéré une seule fois une petite quantité de bacilles de Koch virulents, sont atteints d'une infection passagère, décélée au moyen des injections de tuberculine, puis cessent de réagir et doivent être considérés comme guéris. Au contraire, les animaux qui prennent à plusieurs reprises, à quelques jours d'intervalle, de faibles doses des mêmes bacilles, deviennent tuberculeux. De plus, certains animaux soumis au premier traitement restent en bon état de santé lorsqu'ils se trouvent placés dans des milieux fortement infectés, ils semblent vaccinés !

La tolérance des bovidés à l'égard des bacilles tuberculeux, dans des conditions déterminées, devait naturellement être mise à profit comme moyen préventif, aussi, dès 1901, von Behring proposait l'emploi d'un vaccin antituberculeux ou Bovovaccin. Livré en tubes le Bovovaccin se présente sous forme d'une poussière jaunâtre constituée par des bacilles humains desséchés dans le vide et encore virulents pour le cobaye. Inoculés à deux reprises, dans la veine jugulaire, à trois mois d'intervalle, avec quatre, puis vingt milligrammes de ce vaccin antituberculeux, les jeunes veaux deviendraient réfractaires pendant de longues années à l'infection tuberculeuse. Afin de s'assurer de l'efficacité du Bobovaccin, la Société de Médecine vétérinaire pratique de Paris, accueillait, le 13 juillet 1904, la proposition de M. Rossignol, secrétaire perpétuel, tendant à organiser à Melun des essais sur de nombreux sujets suivant un plan parfaitement étudié. Les expériences furent commencées au mois de décembre 1904, elles sont presque entièrement terminées aujourd'hui. Nous les résumerons brièvement :

Les essais ont porté d'abord sur l'infection possible provoquée par le vaccin même. ; les résultats ont été négatifs, c'est-à-dire que la bovovaccination est inoffensive pour les animaux placés, durant le laps de temps nécessaire à l'immunisation, à l'abri de toute contamination.

Ensuite, 15 sujets vaccinés furent soumis, trois mois après la vaccination, à plusieurs épreuves instituées pour apprécier leur résistance à l'infection tuberculeuse. 2 animaux vaccinés et 2 témoins neufs non vaccinés furent mis en contact avec des bovins tuberculeux.

6 vaccinés et 6 témoins reçurent par inoculation intraveineuse 4 milligrammes d'un bacille bovin très virulent.

7 vaccinés et 7 témoins reçurent aussi, mais au moyen de

l'inoculation sous la peau, des produits organiques virulents d'origine bovine.

Après cent soixante-dix jours, les expérimentateurs ont pu constater :

Dans la première épreuve : des réactions insignifiantes à la tuberculine chez les vaccinés, des réactions violentes chez les témoins qui présentèrent à l'autopsie des lésions tuberculeuses graves des viscères abdominaux et des poumons.

Dans la seconde épreuve : le parfait état de santé des vaccinés et l'infection tuberculeuse des témoins.

Enfin dans la troisième épreuve : des lésions du ganglion préscapulaire chez les 7 témoins et chez un seul des vaccinés, l'infection tuberculeuse des poumons chez 5 des témoins, alors que ces viscères étaient indemnes chez tous les vaccinés.

Cependant, à l'autopsie des vaccinés, lors de la seconde épreuve, deux d'entre eux montrèrent deux à quatre petits tubercules dans les ganglions bronchiques. D'autre part, les deux sujets qui avaient résisté à la cohabitation infectante, soumis durant 6 mois encore à la même épreuve, furent aussi, à l'autopsie, trouvés porteurs de lésions tuberculeuses. Les expériences de Melun comportent, d'après M. Vallée, les conclusions suivantes :

1° La bovovaccination est inoffensive pour les animaux maintenus pendant la période nécessaire à l'immunisation (cinq mois à compter de la première vaccination), hors d'atteinte de toute infection accidentelle ;

2° La méthode confère une résistance marquée à l'infection tuberculeuse ;

3° La résistance que présentent à l'infection, trois mois après la vaccination, les sujets bovovaccinés s'épuise assez vite et disparaît chez certains sujets au bout d'une année. Ces conclusions sont limitées aux essais de Melun, car d'autres expériences n'ont pas toujours été aussi favorables, peut-être par suite du manque de fixité du bovovaccin. Koch et Schutz, en Allemagne, Pearson et Gilliland, en Amérique, ont également signalé des vaccins antituberculeux, mais aucun d'eux n'a fait l'objet d'un contrôle pratique assez étendu. Il en est de même, croyons-nous, du mode de vaccination par ingestion de bacilles tuberculeux, de MM. Roux et Vallée. Un procédé qui paraît pourtant devoir être pris en sérieuse considération, est celui que M. le Dr Heymans, de Gand, a préconisé récemment. Il consiste dans l'introduction, à l'aide d'un trocard, d'un sac de roseau contenant des

bacilles virulents et vivants, dans le péritoine des animaux. Ces bacilles continuent à vivre, à sécréter leurs toxines, à les répandre dans tout l'organisme, grâce à l'espèce de diffusion établie à travers les parois du sac de roseau entre les liquides du corps des animaux et lesdits bacilles. L'irritation, due à l'action des toxines, amène une véritable lutte avec les leucocytes, lesquels se dirigent vers les bacilles et finissent par entourer le sac de roseau. Le tissu leucocytaire se calcifie au bout de quelque temps, isole les bacilles qui ne tardent pas à dépérir. Mais, dans l'intervalle, ils ont déversé peu à peu leurs toxines, c'est-à-dire qu'ils ont vacciné, immunisé, l'organisme. Le degré de l'immunité ainsi obtenue est limité, dit le D[r] Heymans, il est cependant réel et jusqu'à un certain point curatif, des bêtes légèrement tuberculeuses ayant été complètement rétablies à la suite de l'introduction du sac de roseau.

Au sujet des résultats acquis jusqu'à ce jour, dans les recherches concernant la vaccination antituberculeuse du bétail par le procédé du D[r] Heymans, voici la réponse du gouvernement belge à une question que lui avait posée la section centrale de la Chambre des représentants sur les essais entrepris : « Quinze bovidés vaccinés depuis un temps variable par la méthode du D[r] Heymans ont été exposés, ainsi qu'un nombre égal de bêtes bovines témoins, à plusieurs modes d'infection expérimentale. Les résultats en ont été au moins aussi satisfaisants que pour les recherches analogues de la vaccination Behring. Dès avril 1905, des essais de vaccination par la méthode du D[r] Heymans avaient été réalisés chez quelques jeunes veaux d'une exploitation infectée. Au commencement de l'année 1906, les résultats de ces premières tentatives d'immunisation contre la tuberculose bovine ont paru à ce point encourageants, qu'il a été décidé d'étendre considérablement ces recherches : ces premiers résultats encourageants ont été confirmés dans la suite et, à l'heure actuelle, environ 3.500 bovidés sains ont été traités. Les premières retuberculinations ont donné des résultats très satisfaisants..... Une communication sur cette méthode et ses résultats est d'ailleurs en préparation et va être faite à l'Académie de médecine. »

En somme, qu'il s'agisse du procédé von Behring, de la méthode du D[r] Heymans, etc., les considérations précédentes permettent d'espérer que l'on parviendra prochainement, par la vaccination antituberculeuse, à préserver les bovidés, au moins

pendant un temps suffisamment long, contre les atteintes de la terrible maladie.

*
* *

Nous avons sous les yeux les résultats des essais de culture entrepris dans le jardin agricole de l'Institut de Gembloux, par M. le professeur Damseaux, parmi lesquels nous en relevons de particulièrement intéressants, concernant l'application des sels potassiques et sodiques sur les terres destinées à recevoir des betteraves ou des pommes de terre. Ces derniers résultats méritent du reste d'être signalés à plus d'un titre, car ils montrent aux cultivateurs jusqu'à quel point la soude est capable de remplacer la potasse, dans des conditions déterminées ; ensuite, au point de vue économique, ils sont de nature à amener une réduction des sommes affectées à l'achat des engrais potassiques et à abaisser ainsi les prix de revient des produits. La question de la substitution de la soude à la potasse a déjà préoccupé les physiologistes par suite des caractères chimiques très voisins de ces deux substances, mais la plupart ne lui accordent pas une grande importance à cause du rôle effacé de la première, qu'ils jugent inapte à remplir une fonction prépondérante dans la nutrition des végétaux.

Pour MM. Müntz et Girard, la potasse seule doit être prise en considération comme alcali végétal, la soude n'existant qu'en très faible proportion dans les différentes plantes, alors qu'elle se trouve répandue à profusion sur toute la surface du globe. Les terres arables notamment n'en contiennent pas, à de rares exceptions, moins de 1/2 millième, aussi M. de Gasparin, dans 11 analyses de terrains d'origines diverses, a obtenu :

	Maximum	Moyenne	Minimum
Soude pour 1.000 de terre	6,25	1,46	0,16

M. Joulie de son côté a constaté :

Soude par hectare pour 20 cent. d'épaisseur	8.800 k.	3.300 k.	350 k.

Le fumier de ferme renferme des sels de soude et livre au sol à peu près entièrement ceux qui sont fournis par les aliments et les litières. L'exportation de soude est cependant insignifiante, fait dont il est facile de s'assurer en consultant les tables de

Wolff, où l'on remarque que la quantité de soude est, d'une façon générale, 10 à 20 fois plus petite que celle de potasse pour la majorité des plantes cultivées. Au surplus, il ne faut pas conclure de la présence d'un élément dans les cendres, font remarquer MM. Müntz et Girard, que cet élément soit indispensable à la vie, la pénétration du sel pouvant s'effectuer par un phénomène physique ou mécanique. M. Schlœsing ayant déraciné un plant de tabac, avait divisé le chevelu en deux paquets, puis l'un des paquets était plongé dans une solution contenant du chlorure de sodium (sel de cuisine), l'autre dans de l'eau pure, les racines restant toujours adhérentes à la plante bien entendu. Au bout de peu de temps, l'eau pure donnait la réaction propre au chlorure de sodium. Ce dernier, après avoir pénétré dans le végétal en était donc ressorti. C'est-à-dire que la plante l'avait absorbé parce qu'elle n'avait pu faire autrement, disent MM. Müntz et Girard, mais étant inutile il ne fut pas fixé ni conservé. M. G. Smets ne partage pas l'opinion des auteurs précédents, il admet le remplacement partiel de la potasse par la soude. Les lignes suivantes extraites de son excellent livre « La nutrition des plantes cultivées » le démontrent à l'évidence :

« Comme la soude peut remplacer la potasse, nous avons cultivé les plantes : 1° sans potasse, avec soude : 2° sans potasse et sans soude..... La soude a été utile à beaucoup de plantes ; elle a remplacé partiellement la potasse, notamment chez les féveroles, le lin, la serradelle, le froment, la moutarde et l'avoine. » Il s'agissait ici d'expériences faites en sol sableux, pauvre en potasse. Les plantes racines, cultivées dans de grands vases de végétation sur le même sol, ont fourni à M. G. Smets :

	Sans potasse avec soude	Sans potasse et sans soude
Pommes de terre	150,10	150,50
Carottes	66,40	34,95
Betteraves	55,08	38,60
Navets	27,55	21,05

Nous ajouterons que ces essais avaient été institués pour déterminer le pouvoir désagrégeant potassique des plantes et nous reviendrons sans plus tarder aux cultures du jardin agricole de l'Institut de Gembloux. M. le professeur Damseaux s'est servi de deux variétés de betteraves sucrières et de deux variétés de pommes de terre, il résume ses résultats dans trois tableaux :

Betterave type Rimpau (graine produite à l'Institut).

Engrais appliqués par hectare	Racines	Sucre	Sucre par hectare
—	—	—	—
	kil.	p. c.	kil.
1° 500 k. de superphosphate, 500 k. de nitrate de soude, 300 k. de sulfate de potasse	43.700	15.80	6.905
2° Les mêmes quantités des deux premiers et 300 k. de chlorure de sodium	42.700	15.90	6.789
3° 500 k. de superphosphate, 400 k. de sulfate d'ammoniaque, 300 k. de sulfate de potasse..	41.400	16.30	6.808
4° 500 k. de superphosphate, 400 k. de sulfate d'ammoniaque, 300 k. de chlorure de sodium.	43.600	16.40	7.150

Quotients de pureté respectifs : 90.9 — 88.7 — 85.5 — 89.4.

Betteraves Kleinwanzleben originale (douze parcelles).

Parcelles	Engrais appliqués	Racines	Sucre	Sucre par hectare
—	—	—	—	—
		kil. (moy.	p. c.	(kil.)
VI et XII.	Sans engrais	30.200	19.70	5.949
V et XI.	Superphosphate et nitrate de soude.	31.600	17.90	6.193
II et VIII.	Précédents + 300 k. de sel marin.	34.100	18.90	6.454
I et VII.	id. + 500 k. id.	34.700	17.20	5.968
IV et X.	id. + 300 k. de sulf. de pot.	33.200	18.30	6.075
III et IX.	id. + 500 k. id.	34.600	18.90	6.539

Quotients de pureté respectifs : 91.1 — 90.0 — 91.0 — 88.5 — 89.8 — 90.4.

Pommes de terre. L'Industrie. La Lilloise.

Engrais par hectare		Tubercules	Matières sèches	Fécule
—		—	—	—
		kil.	p. c.	p. c.
1° 500 k. de superphosphate, 500 k. de nitrate de soude et 500 k. de sulfate de potasse.	L'Industrie ..	31.800	20,50	14,70
	La Lilloise ..	23.500	—	—
2° 500 k. de superphosphate, 400 k. de sulfate d'ammoniaque, 500 k. de sulfate de potasse.	L'Industrie ..	31.500	22,90	16,90
	La Lilloise ..	19.200	—	—
3° 500 k. de superphosphate, 500 k. de nitrate de soude, 300 k. de sel marin.	L'Industrie ..	33.500	22,70	17,10
	La Lilloise ..	22.100	—	—
4° 500 k. de superphosphate, 400 k. de sulfate d'ammoniaque, 300 k. de sel marin.	L'Industrie ..	33.900	23,70	17,90
	La Lilloise ..	17.000	—	—

N.-B. — Une dose modérée de fumier de ferme avait été appliquée à chaque parcelle avant l'hiver.

Il n'est pas question ici, écrit M. Damseaux, « de préconiser le remplacement de la potasse par la soude, mais ces expériences démontrent qu'en terres pourvues de vieille force, c'est-à-dire en ce qui concerne spécialement la potasse, renfermant cet élément sous un état facilement assimilable, l'emploi passager du sel marin ne nuit ni au produit en racines, ni au taux de sucre, ni au quotient de pureté. De même que la chaux, la soude a vraisemblablement pour action principale d'expulser la potasse des combinaisons qui la renferment et d'en faciliter l'utilisation par les plantes. Ces essais confirment d'une manière intéressante les observations de Pfeiffer et consorts, qui ont établi, par exemple, qu'en l'absence de soude, la potasse du fumier de ferme a été assimilée par le grain dans la proportion de 27 0/0 et par la paille de 73 0/0, tandis que l'application de sel marin a eu pour effet d'augmenter la proportion de potasse de 62 0/0 dans le grain, et de 38 0/0 dans la paille. L'action physiologique de la potasse est donc plus assurée par la présence du sel marin, et plus celui-ci se montrera efficace, plus il faudra veiller à restituer suffisamment l'élément potassique. »

Devant des constatations si précises, nous conseillons vivement l'essai du sel marin suivant les conditions indiquées par le distingué professeur de l'Institut agricole de Gembloux, car beaucoup de terres ont reçu assez d'engrais potassiques et autres, pendant le cours de ces dernières années, pour posséder la réserve de vieille force indispensable, dans ce cas, à une bonne production.

*
* *

L'électricité, dont les arts, l'industrie, etc., ont su tirer un si brillant parti, a été étudiée depuis longtemps au point de vue de ses applications dans le domaine de l'agriculture. Sans parler de l'éclairage, adopté par nombre d'exploitants, le fluide électrique fournit également la force destinée à actionner les différentes machines agricoles, et nous pourrions citer bien des cultivateurs chez lesquels les batteuses, les écrémeuses, les coupe-racines, etc., sont mis en mouvement au moyen de l'électricité. Nous dirons, à ce sujet, qu'un curieux exemple d'installation électrique nous est montré dans le département de l'Aisne, où une société s'est constituée pour l'utilisation de trois chutes d'eau donnant une puissance de 200 chevaux environ, qui vient s'ajouter à celle d'une machine à vapeur de force moitié moin-

dre. Le but de cette société est de livrer l'énergie électrique à toute la région, de manière à alimenter les divers appareils susceptibles de fonctionner sous l'influence du fluide en question. L'installation comprend trois usines établies respectivement à Voyenne, à Erlon, à Marcy, usines desservant treize villages et possédant des turbines hydrauliques qui agissent sur des alternateurs à courants triphasés à 3.200 volts et 50 périodes par seconde. Suivant M. J. Laffargue, les canalisations sont aériennes, maintenues par des isolateurs en porcelaine aux poteaux-supports placés de distance en distance ; l'énergie est canalisée à haute tension, mais transformée en basse tension (110 volts) aux points d'utilisation à l'aide de transformateurs (1).

Il existe actuellement 24 moteurs installés, dont 17 pour batteuses, aplatisseurs de grains, concasseurs, tarares, brise-tourteaux. Un cultivateur possède notamment une batteuse actionnée par un moteur à courants triphasés de 13 chevaux, tournant à la vitesse angulaire de 950 tours par minute. Cette batteuse est composée de la batteuse proprement dite, formée du batteur monté à billes, des secoueurs et d'un tarare à hélice faisant subir au grain un premier nettoyage. Un élévateur l'amène ensuite au second tarare qui lui enlève les dernières impuretés, puis le déverse dans un grenier où il s'ensache de lui-même. Une lieuse mécanique complète la machine. M. J. Laffargue établit la comparaison entre le battage à la vapeur et le battage électrique : Le cultivateur précité battait autrefois 45 quintaux par jour avec la machine à vapeur, il comptait comme dépenses : liage à la machine, prix de main-d'œuvre journalière 0 fr. 33, ficelle de liage 0 fr. 14, charbon, huile, chauffeur, 0 fr. 22, amortissement, entretien, nettoyage 0 fr. 27, soit au total, 0 fr. 96 par quintal. Aujourd'hui, avec les moteurs électriques, on arrive à battre 50 quintaux en une journée et les frais par quintal sont de : main-d'œuvre 0 fr. 29, ficelle 0 fr. 14, énergie électrique 0 fr. 31, amortissement, huile, entretien, 0 fr. 035, soit au total 0 fr. 775. L'économie est donc notable, elle s'élève à 20 0/0 environ, ce qui n'est pas à dédaigner, d'autant plus qu'elle est encore accompagnée d'avantages sérieux, représentés par une diminution dans le prix d'achat du moteur, un moteur électrique coûtant moins qu'une machine à vapeur, et par la possibilité de la mise en marche instantanée, sans avoir besoin d'attendre une pression suffisante. L'exemple des usines du dépar-

(1) *La Nature*, 24 novembre 1906.

tement de l'Aisne est encourageant, aussi sommes-nous persuadé qu'il sera suivi pour le plus grand bien des populations des campagnes, l'électricité pénétrant, c'est le cas de le dire, partout, même dans les simples villages, surtout quand elle peut être produite économiquement en empruntant la puissance des agents naturels.

A coté du problème, déjà si parfaitement résolu de l'électricité-force, vient se placer celui concernant les effets de ce précieux fluide à l'égard des plantes, problème qui a préoccupé les savants dès 1726. De 1746 à 1749, les physiciens Jallabert à Genève, Mambray à Edimbourg, Nollet en France, firent des expériences instituées dans le but de mettre en évidence l'influence de l'électricité statique sur l'accroissement des végétaux. Mambray ayant, pendant le mois d'octobre 1746, électrisé deux myrtes, ceux-ci donnèrent de petites branches et des boutons, alors que d'autres plantes de la même espèce, non électrisées, restaient indemnes de toute marque d'activité vitale. Nollet parvint à hâter la germination de graines de moutarde, en les soumettant à l'action du courant électrique et, vers 1783, l'abbé Bertholon, professeur de physique expérimentale des états généraux de la province de Languedoc, publia des observations importantes sur l'électricité appliquée à la végétation. Pénétré de ses effets favorables, l'abbé Bertholon imagina, pour remédier à l'insuffisance du fluide électrique, un appareil « électro-végétomètre » destiné à répartir ledit fluide là où il semble manquer, qui obtint, d'après l'auteur, tout le succès possible. Il était composé d'un haut mât, surmonté d'une tige de fer complètement isolée, servant à soutirer l'électricité atmosphérique par les pointes terminant sa partie supérieure. L'extrémité inférieure se trouvait en communication, au moyen d'une chaîne, avec une tige de fer, disposée de manière à pouvoir tourner autour du mât et à être ainsi amenée aux endroits voulus. La partie libre de cette dernière tige, courbée à angle droit, munie de pointes dirigées vers le sol, laissait écouler au-dessus des plantes le fluide recueilli. L'appareil de l'abbé Bertholon, basé sur le pouvoir des pointes, produisait de bons résultats et donnait, écrivait l'auteur, « un excellent engrais qu'on allait, pour ainsi dire, chercher dans le ciel ». L'abbé Bertholon avait également essayé l'arrosage des plantes en se servant d'eau électrisée, opération dont la réussite fut parfaite. Depuis ces expériences, beaucoup d'autres ont été tentées, parmi lesquelles nous signalerons celles de M. Grandeau sur le tabac, le maïs et le

blé, qui prouvèrent qu'une plante soustraite à l'influence du fluide électrique subit un retard notable dans son développement, se traduisant par une perte finale de 30 à 50 0/0 de substance vivante. En outre, la floraison et la fructification se trouvent modifiées ; sous cage isolante ou sous les arbres, les fleurs, les fruits, laissent à désirer comme quantité et le poids des graines est loin d'être aussi considérable que celui obtenu dans le cas de plantes végétant sans entraves.

Ces faits expliquent comment, toutes les autres conditions étant égales, la végétation sera plus vigoureuse là où l'action électrique de l'atmosphère peut le mieux se faire sentir. Les régions tropicales, favorisées à ce point de vue, en sont un exemple frappant, les plantes y prenant un développement, dû pour une certaine part à l'état de l'air souvent très chargé d'électricité. De même que les essais de M. Grandeau, ceux de M. le professeur F. Hollrung, beaucoup plus récents, méritent une mention spéciale.

M. F. Hollrung a employé, dans ses expériences d'électroculture sur les betteraves, des courants électriques très faibles, d'une intensité s'élevant au maximum à 4 milliampères et en moyenne à 2 milliampères environ. Le courant électrique était produit par une plaque de cuivre et une plaque de zinc, mises face à face, mais séparées par les betteraves ; les plaques étaient reliées avec un fil conducteur. Les plantes racines furent partagées en deux lots, le premier ne subit aucun traitement, les betteraves du second, divisées en trois parts, reçurent : les unes de l'eau en juillet et août, trois fois pendant chacun des mois, les autres une solution contenant 0 gr. 001 0/0 d'iodure de potassium ou de fluorure de sodium, cela aux mêmes dates que les arrosages des précédentes. Enfin, les dernières, privées de ces arrosages artificiels, furent soumises comme les plantes du second lot à l'action d'un courant électrique faible, constant. Si nous examinons d'abord les betteraves témoins, c'est-à-dire non traitées, et les betteraves électrisées, nous constatons chez les premières une infériorité marquée, surtout au point de vue de la qualité. En effet, les racines témoins pesaient 637 grammes et titraient 12,84 0/0 de sucre, tandis que les racines électrisées avaient un poids moyen de 662 grammes avec une richesse saccharine de 13,44 0/0. Les betteraves ayant reçu les arrosages artificiels d'eau pure se montrèrent supérieures, sous le rapport de la quantité et de la qualité, à celles simplement électrisées. Celles-ci, ainsi que nous venons de l'indiquer, pe-

saient 662 grammes et titraient 13.44 0/0 de sucre, les racines traitées trois fois à l'eau, artificiellement, puis électrisées, accusèrent 774 grammes lors de la pesée, avec 14,24 0/0 de sucre.

Quant aux plantes électrisées et arrosées au moyen des solutions de fluorure de sodium ou d'iodure de potassium, voici les chiffres obtenus :

Iodure de potassium + électricité = Poids moyen des betteraves : 730 grammes, sucre : 13,75 0/0.

Iodure de potassium sans électricité = Poids moyen des betteraves : 476 grammes, sucre : 11,05 0/0.

Fluorure de sodium + électricité = Poids moyen des betteraves : 725 grammes, sucre : 12,10 0/0.

Fluorure de sodium sans électricité = Poids moyen des betteraves : 707 grammes, sucre : 11,20 0/0.

De tous les résultats inscrits par M. le professeur F. Hollrung, le meilleur provenait de betteraves électrisées et additionnées artificiellement d'eau ; elles avaient un poids de 832 gr. 13 avec 14,98 0/0 de sucre.

Comparées aux betteraves non traitées, ces racines fournirent donc comme excédents : 832 gr. 13 — 637 gr. = 195 gr. 13 en poids, 14,98 0/0 — 12,84 0/0 = 2,14 0/0 en sucre. C'est uniquement, d'après l'auteur des essais, à l'électricité qu'il faut attribuer les augmentations constatées, l'addition artificielle d'eau n'étant qu'un moyen d'agir favorablement sur la production continue du faible courant électrique ; l'action des plaques de zinc et de cuivre descendant parfois à 0 milliampère dans un sol sec.

Après avoir vu comment l'électricité-force pouvait servir dans la pratique agricole et comment le fluide électrique activait le développement des végétaux, nous apprécierons, dans un prochain « mouvement », les effets de l'électricité-lumière, autrement dit de l'éclairage électrique, sur les plantes.

Maurice de Molinari.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. *Revue des Deux-Mondes :* L'impôt sur le revenu. Le commerce international. Le reboisement. *Le Correspondant :* L'Eglise libre. Les assurances contre les grèves. *La Revue :* Le budget colonial allemand. La Tunisie. *Revue Générale :* Les progrès de l'immoralité. *La Réforme sociale :* L'impôt sur le revenu. L'assurance contre le chômage. *La Science Sociale :* Le Play et sa doctrine. *L'Association catholique :* La décentralisation. *Revue d'Economie politique :* Morale et sociologie. Le socialisme de la chaire. *Revue politique et parlementaire :* Les syndicats de fonctionnaires. *Revue Economique Internationale :* Le Brésil. La République Argentine. *Revue socialiste :* Le socialisme juridique. *Le Mouvement socialiste :* Le prétendu socialisme juridique. Les instituteurs et le syndicalisme. *Revue Economique de Bordeaux :* L'impôt unique au XVIII[e] siècle. *La Paix par le Droit :* Le rapprochement franco-allemand. *Le Rentier :* Le projet de budget de 1908. La démocratie financière. *Le Courrier automobile :* Réflexions mélancoliques.

Le principal prétexte donné par ses promoteurs en faveur de l'impôt sur le revenu est que cet impôt existe dans d'autres pays tels que l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, et que nous ne pouvons mieux faire que d'imiter ces modèles.

On peut répondre qu'il y a d'autres pays où cet impôt n'existe pas ; il y en a même où il a existé et où il a été supprimé. Pourquoi, dès lors, imiter les uns plutôt que les autres ?

On peut encore répondre : S'il convient d'imiter les autres peuples en matière financière, pourquoi pas aussi en matière politique ? Quelle raison y a-t-il d'emprunter l'*income-tax* à l'Angleterre plutôt que son roi ? Pourquoi ne nous imposeriez-vous pas un empereur, comme en Allemagne, avec ou sans impôt sur le revenu ? Votre prétention est donc purement arbitraire.

On peut aller plus loin et dire : Si tous les peuples doivent

s'imiter les uns les autres au point de vue fiscal, autant les réunir tous sous un seul gouvernement, organiser le trust du gouvernement ; on réduirait ainsi dans une forte proportion les frais d'administration politique et sociale ; on n'aurait plus besoin, ou du moins bien peu, de soldats, de diplomates, de fonctionnaires de toutes sortes, de députés, de sénateurs ; on pourrait fermer les écoles militaires et les autres écoles destinées au recrutement du personnel gouvernemental, etc.

M. Paul Leroy-Beaulieu présente plusieurs de ces objections dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai ; puis il montre que cette prétendue innovation n'est que du vieux-neuf, et que ce n'est pas un progrès, mais un recul. Loin d'être *scientifiques*, comme on le prétend, « les impôts personnels et généraux sur le revenu ne sont aucunement, comme l'imaginent les personnes peu expertes en la matière, le fruit de la réflexion et de l'esprit de combinaison ; ils ont simplement leurs racines dans la fiscalité du moyen-âge et des débuts du temps moderne. Ce sont des taxes empiriques qui ne se sont proposé aucun idéal social. »

Les peuples qui supportent ces impôts n'en sont pas si contents qu'on se l'imagine, et ne les conservent que pour des raisons particulières qui n'ont rien de commun avec la science financière. « C'est l'impossibilité ou la difficulté pour certains pays d'avoir un système de taxes directes rationnelles qui les a fait se résigner à un genre d'impôts qui, bien loin de comporter une supériorité quelconque sur notre système de contributions, offre relativement à lui d'incontestables infériorités. »

M. Paul Leroy-Beaulieu admet que, « par une concession, mais qui doit être contenue dans des limites assez étroites », l'impôt soit *dégressif*, c'est-à-dire qu'on accorde une immunité aux échelons tout à fait inférieurs et des modérations aux échelons moindres que moyens ; mais l'impôt ne doit jamais être progressif. « Le principe fondamental en matière d'impôt condamne absolument la progressivité. »

Je me demande si le principe fondamental en matière d'impôt ne condamne pas également la dégressivité, ou si la dégressivité n'entraîne pas comme conséquence, dans l'intérêt même du *dégressé*, la restriction de ses droits politiques ; mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner à fond ce problème.

M. Paul Leroy-Beaulieu analyse les principaux projets français d'impôt sur le revenu et, naturellement, les trouve tous défectueux et dangereux. Le bloc enfariné des commissions de

taxation ne lui dit rien qui vaille. « Comment sont composées ces commissions ? Du percepteur, agent technique, du maire et de quatre personnes désignées par le préfet. Ainsi, c'est la politique qui déterminera la cote que l'on devra payer ; le préfet, chacun le sait, est par-dessus tout un agent politique auquel on demande de faire triompher dans les élections le parti gouvernemental ; le maire est souvent aussi un homme de parti ; les infortunés contribuables seront livrés, pieds et poings liés, à des politiciens. »

Quoique l'impôt sur le revenu soit mort et enterré, ces considérations ne sont pas superflues, car cet impôt renaît souvent de ses cendres. Le phénix met, dit-on, 500 ans ; on peut supprimer les deux zéros et dire que l'impôt sur le revenu est un phénix quinquennaire.

— Il paraît que nous sommes dans la période des vaches grasses. M. Jacques Siegfried nous montre, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin, que le commerce est en progrès dans tous les pays, même en France, quoi que la reine des nations soit descendue du deuxième rang au quatrième, sous le rapport du commerce extérieur. « Le plus grand obstacle au développement de nos affaires extérieures, dit M. Siegfried, est que nous ne formons pas assez d'hommes bien préparés à cette œuvre. Dans l'intérêt de l'avenir de ma patrie, je prends donc le taureau par les cornes et ne crains point de déclarer la guerre à notre Université, à cette *Alma mater* que tous les peuples nous envient, disent quelques-uns, mais qu'ils prennent de moins en moins pour modèle. »

Un autre obstacle est que la France est restée bien arriérée en ce qui concerne les lois qui s'appliquent aux affaires, notamment les lois sur les sociétés commerciales. « Les pénalités exagérées et surtout le luxe des formalités qui visent à protéger les ignorants, n'aboutissent qu'à entraver les honnêtes gens et n'arrêtent que fort peu ceux qui ne le sont pas. »

M. Siegfried préconise les Offices du commerce extérieur, les écoles commerciales, les musées commerciaux, les attachés commerciaux près des consulats ; mais il rencontre un dernier obstacle, peut-être le pire : c'est l'exode des capitaux français vers l'étranger. « A part quelques industries rendues en quelque sorte obligatoires par les progrès de l'électricité et par l'invention des automobiles, on ne construit plus de nouvelles fabriques en France. »

Le collectivisme, qui escompte depuis si longtemps la nationalisation des capitaux, trouvera-t-il donc les coffres-forts vides quand arrivera le Grand Soir ? Quelle déception ce serait pour les prolétaires et surtout pour leurs chefs !

— Les forêts exploitées trop hâtivement diminuent partout ; elles ont depuis longtemps cessé de suffire à la consommation nationale et, pour alimenter en bois d'œuvre les nations civilisées, on déboise le monde entier.

Ce cri d'alarme, répété par M. Paul Descombes, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin, a déjà été jeté bien des fois et toujours sans résultat. « L'Etat a dépensé près de cent millions; ses travaux sont admirés du monde entier ; toutes les puissances étrangères les ont imités et, malgré cet immense effort, le reboisement diminue au lieu de s'accroître ; les montagnes sont de plus en plus dénudées, les inondations de plus en plus désastreuses, les plaines de plus en plus desséchées, les rivières de moins en moins navigables et, pour combler la mesure, l'approvisionnement de houille blanche est de plus en plus compromis. »

Puisque l'Etat est impuissant, si l'on s'adressait à l'initiative privée ? C'est ce qui commence à se faire, d'après ce que nous dit M. Descombes, notamment dans les Pyrénées et dans l'Est. Et il paraît que cette industrie n'est pas ruineuse. « On a cité le curieux exemple d'un particulier qui, après avoir acheté des pentes incultes dans les Pyrénées pour une vingtaine de mille francs et avoir, pour se distraire, dépensé moins de 10.000 francs en semis et en plantations, laissait, 45 après, à ses héritiers stupéfaits, une propriété magnifique, contenant pour 270.000 francs de bois ! »

Dans les montagnes où l'on a reboisé, on a pu transformer les chèvres et les brebis en vaches et établir des laiteries, des fromageries. Bref, « si l'on considère qu'une forêt bien soignée, plantée d'essences résineuses à croissance rapide, donne du rapport après 25 ans, on peut prévoir combien, dans l'espace de 50 ans, les revenus de telles plantations seraient rémunérateurs. Donc, financièrement, le résultat ne peut être douteux. »

Si l'intérêt guide les hommes en matière économique, il n'y a donc qu'à *laisser faire, laisser passer*, pour que le reboisement s'opère. En accordant des droits de douane aux producteurs de blé et de vin, l'Etat a encouragé les défrichements et les déboisements. Qu'il supprime ces droits et l'on verra les arbres pousser.

Et alors, les oiseaux qui les habiteront, mangeant les insectes nuisibles, on verra du même coup disparaître les maladies de la vigne, des pommes de terre, des châtaignes, etc., etc.

M. Descombes conseille aux banques, aux sociétés d'assurances et autres *propriétaires impérissables* d'employer une partie de leurs réserves en reboisements. Sans exclure personne, on peut dire que les propriétaires *périssables*, même les octogénaires, d'après la fable, sont assez portés à planter pour qu'on se repose sur eux du soin de reboiser. Il suffit de ne pas les en détourner par mille appâts trompeurs qui attirent leurs capitaux et leur activité en pure perte pour la société et pour eux-mêmes.

La séparation est déjà de l'histoire ancienne ; le public ne s'y intéresse plus. Le gouvernement ne paraît pas en prendre volontiers son parti, mais les catholiques semblent disposés à l'accepter. C'est ce que leur conseille M. Thureau-Dangin dans le *Correspondant* du 10 mai. L'Eglise, dit-il, doit chercher les moyens de remplir sa mission, non plus dans une alliance telle qu'on avait pu la concevoir autrefois, mais dans l'obtention d'une liberté loyale et complète. S'attarder aujourd'hui à poursuivre et rêver un nouveau concordat serait perdre un temps qu'il importe de mieux employer.

Si la séparation a ses petits inconvénients momentanés, — comme tout changement — elle présente aussi des avantages que les catholiques commencent à reconnaître ; le clergé y trouve deux grandes compensations : « la liberté de se réunir et la suppression de l'intervention du pouvoir dans leur nomination et dans leur administration. »

Nommés par le pape, les évêques ne risquent-ils pas de perdre aussi bien leur indépendance que par l'intervention du pouvoir civil ? M. Thureau-Dangin ne le pense pas. « Le droit suprême du Pape d'instituer les évêques est hors de question. Mais son choix peut être aidé, non limité, par des désignations locales, faites avec la connaissance proche et directe des hommes et des choses. On assure qu'en fait, dans la plupart des choix récents, le Pape s'est guidé sur les désignations demandées aux évêques de la province ou d'une région plus étendue. » Le pape sera même d'autant plus intéressé à procéder de la sorte, que toute la responsabilité des nominations retombera sur lui seul.

— Bien naïfs ont été les guides des prolétaires, s'ils ont cru que leurs syndicats et fédérations de syndicats n'auraient pas

pour conséquence les syndicats et les unions de syndicats de capitalistes, ce qui ramène les choses au même point que s'il n'y avait pas de syndicats du tout. M. Pierre Saint-Girons nous montre, dans le *Correspondant* du 25 mai, que les assurances patronales contre la grève s'organisent de plus en plus et de mieux en mieux en Allemagne. Ils possèdent une organisation hiérarchique très complète ; ils se ramifient en branches et groupes locaux ; ils s'unissent même entre eux, au point que nous verrons bientôt des Confédérations du capital en face des Confédérations du travail.

« Au-dessus des sociétés primaires fonctionne, depuis le 1er juillet 1906, la société d'indemnisation de l'Union des syndicats patronaux allemands. Sa création répond à un besoin véritable. Elle donne à l'assistance contre la grève une extension difficilement réalisable dans une société primaire, composée d'une seule branche d'industrie ; elle établit un lien étroit entre des professions différentes et soucieuses à la fois de garder une organisation particulière répondant à leurs conditions propres et de jouir des bénéfices de la solidarité. »

De ces deux armées, laquelle remportera la victoire ? Que pensent les socialistes des assurances patronales contre la grève? Les patrons sont moins nombreux, mais ils sont plus riches, et si l'argent est le nerf de la guerre, les ouvriers pourraient bien avoir le dessous.

Vous n'y êtes point, disent les socialistes : « Laissez naître ces unions patronales, laissez-les croître et multiplier ; qu'elles se relient les unes aux autres et qu'elles se concentrent. Elles font notre jeu : elles agissent dans le sens du socialisme. Grâce à elles, la société capitaliste s'oriente vers cette lutte des classes, véritable agent transformateur d'où sortira, après une répétition mécanique des mêmes phénomènes, la société future. Le jour où le patronat n'aura plus qu'une seule tête et qu'un seul chef, le jour où un syndicat unique coordonnera les efforts ouvriers, ce jour-là, le socialisme n'aura plus qu'un pas à franchir. L'antithèse sera nettement posée entre ces deux partis dressés l'un contre l'autre et la synthèse sera le socialisme réalisé. »

Le jour où un syndicat unique coordonnera les efforts des ouvriers. On voit que les socialistes escomptent leur unification. Or, ils n'ont jamais pu la réaliser, étant peu nombreux ; ils le pourront de moins en moins à mesure que leur nombre augmentera. La « société future » n'est donc pas près de voir

le jour, ou bien ce sera une société toute différente de celle que rêvent les collectivistes.

Le budget colonial allemand s'arrondit peu à peu. Le Dr Lowenthal (*Revue des Revues*, 1er juin), nous apprend que, en dix ans (période 1897-1906) par une progression de plus en plus accentuée, à laquelle participent toutes les colonies sans exception, le budget colonial de dépenses est passé de 18.5 à 156.6 millions de marks, soit un accroissement de 800 0/0. Le total des dépenses ressort, pour la dernière période décennale, à 685.4 millions de marks. Sur cette somme, 475 millions de marks, soit 70 0/0, représentent des dépenses militaires, des dépenses improductives.

« En résumé, on peut affirmer que l'occupation, l'administration, la pacification et la mise en défense de ses colonies, a coûté à l'Allemagne, depuis la mémorable année 1884, plus d'un milliard et demi de marks, soit deux milliards de francs. Or, les colonies ne constituent pas toute la politique coloniale : les constructions navales en forment le complément nécessaire. Lorsque sera accompli le programme tracé par l'amirauté allemande en 1904, il ne restera rien du tribut de 5 milliards de francs prélevés à la France en 1871. »

En revanche, l'Allemagne aura sans doute un empire colonial où elle pourra placer le surplus de sa population, de ses capitaux et de la surproduction de ses cartels ?

Il n'y a nulle apparence qu'il en advienne ainsi. « Chose très caractéristique et qui montre combien s'accroît la méfiance des Allemands à l'égard de leurs colonies : le nombre d'immigrés y diminue de plus en plus... Après un essai loyal, bien que timide, les émigrés allemands reviennent à leurs premières amours : à leurs colonies, ils préfèrent de beaucoup les Etats-Unis, le Brésil, le Canada, et même les pays surpeuplés, tels que l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, la France. »

Les capitaux sont peut-être plus dociles que les hommes aux injonctions des colonialistes ? Non. Le manque de confiance à l'égard des colonies se manifeste, avec non moins d'évidence, dans la classe capitaliste.

Et les produits ? Un des facteurs essentiels du mouvement colonial en Allemagne a été la surproduction sans cesse croissante et le besoin de débouchés nouveaux. Quelle est donc, pour le commerce allemand d'exportation, la valeur intrinsè-

que du marché colonial ? « Dans la période 1900-1905, elle atteint à peine — moyenne annuelle — 15 millions de marks : elle l'a dépassée à peine en 1906. »

Quelle ingratitude de la part du peuple, du capital et de l'industrie ! Les gouvernants, les diplomates, les militaires, les marins, les fonctionnaires se donnent un mal du diable pour conquérir, défendre, administrer les colonies et... on les laisse faire !

— Les colonialistes français ne sont d'ailleurs pas plus heureux dans leurs entreprises que leurs confrères allemands. En Tunisie, la plus voisine et la plus prospère de nos colonies, M. Ch. Géniaux nous apprend, dans la *Revue* du 15 juin, qu'au bout de 25 ans d'occupation, « nous n'avons guère plus d'un millier de vrais colons cultivant eux-mêmes leurs domaines et peut-être trois mille Français, contremaîtres, chefs de culture, mécaniciens, ingénieurs agronomes, etc. Dans un pays comme la Tunisie, c'est une goutte d'eau dans une cuvette. »

Et il n'y a guère apparence que ce nombre augmente, car les fonctionnaires de cette colonie — comme des autres — sont les premiers à dire : « Lorsque je reçois de France la lettre d'un cultivateur me demandant des renseignements sur la Tunisie, j'écris aussitôt : « Ne faites pas cette folie. Il n'y a rien « à récolter que la misère dans ce maudit pays. »

Malgré tout, M. Géniaux croit qu'il y a quelque chose à faire, que les paysans exploitant eux-mêmes peuvent gagner de 30 à 50.000 francs en une dizaine d'années. La conclusion de l'auteur est que « la grande colonisation est malade. Elle a fait son temps... La petite colonisation semble aujourd'hui prendre le dessus dans les régions fertiles. Les paysans l'emporteront plus tard sur les grands domaines bourgeois primitivement formés. » Ne décourageons personne.

Est-ce une conséquence des manuels d'éducation morale et civique dont nous inondons notre jeunesse ? Un fait certain, c'est que l'immoralité progresse au moins aussi rapidement que la moralisation. Les optimistes disent que l'immoralité a existé dans tous les temps ; ils citent Molière, Rabelais, Martial, Juvénal, Aristophane et disent : « Vous voyez bien que ce que vous appelez l'immoralité est vieux comme le monde et n'est

qu'une forme de l'art qui doit pouvoir tout représenter et tout dire. »

Cet argument ne satisfait pas M. Henri Jaspar. Il n'y a aucune similitude, dit-il (*Revue Générale* d'avril), entre ces œuvres isolées, qui virent le jour à des époques lointaines, où elles demeuraient l'apanage de quelques privilégiés et l'énorme clientèle assurée de nos jours à toute production littéraire. « De période en période, et presque d'année en année, la corruption de la littérature, de la presse et du théâtre s'est intensifiée. »

On n'ose même plus critiquer les mauvais livres et blâmer leurs auteurs. « Ne lisons-nous pas parfois, même dans les revues et les journaux catholiques, des éloges à peine atténués et des encouragements mal dissimulés à l'endroit de certaines de ces œuvres dont ils ne devraient parler que pour les flétrir, tant le respect humain est contagieux ! »

Ce qu'il y a de plus fort, c'est que le contenu du sac littéraire ne vaut pas l'étiquette. « Souvent la couverture promet beaucoup plus d'indécences que le livre ou la brochure n'en contient. » C'est comme dans les baraques des foires. Vous voyez la parade, vous entrez, croyant qu'à l'intérieur on vous montrera quelque chose de mieux encore, mais... Puisqu'on établit des inspecteurs pour les aliments du corps, ne pourrait-on en instituer aussi pour les aliments de l'esprit ? Ce serait un moyen de procurer de l'occupation aux diplômés sans emploi et de les détourner de faire des livres — ou plutôt des couvertures de livres — pornographiques.

M. Jaspar fait appel à tout le monde pour lutter contre l'immoralité ; il expose ce que l'on a fait à l'étranger dans ce sens. La « National Vigilance Association » de Londres a fait merveille ; son simple avertissement suffit pour mettre fin à une exhibition obscène, sans qu'il lui faille désormais intervenir judiciairement.

En Hollande la liste s'allonge chaque jour des publications dont l'abonnement, le transport et la distribution ne sont plus admis à la poste et au chemin de fer ; d'autre part, toutes les cartes postales sont jetées au rebut.

En France, je ne dirai rien des cartes postales, mais pour les livres et brochures, je parle des bons, il paraît que les postiers ont grand'envie de s'instruire, car il est bien rare que ces envois arrivent à leur adresse s'ils ne sont pas recommandés. On se plaint de ce que les facteurs sont surmenés et, pour deux malheureux sous, on double leur travail, car il faut qu'ils mon-

tent les étages et qu'ils reviennent si vous n'êtes pas là, pour vous faire signer.

Le projet d'impôt sur le revenu n'est pas ce qu'un vain peuple pense, dénué de toute raison d'être. Il présente deux avantages très appréciables et sans doute très appréciés par les fonctionnaires et les aspirants : 1° Il maintient en place le personnel existant ; 2° il nécessite un nouveau personnel. Les anciennes contributions directes sont maintenues pour les sommes qu'elles rendent actuellement aux départements et aux communes, ce qui veut dire qu'il conserve l'organisation actuelle avec tous ses frais pour lui faire produire la moitié de ce qu'elle donne maintenant. Et puis il érige à côté toute une organisation nouvelle qui coûtera cher, car les fonctionnaires en exercice ne pourront suffire à la tâche. Ils y suffiront d'autant moins que la fraude s'exercera sur une échelle immense et qu'il faudra une armée d'agents pour la prévenir et la réprimer.

M. Hubert-Valleroux, qui constate ces avantages dans la *Réforme sociale* de mai, en indique plusieurs autres non moins dignes de considération, notamment celui de préparer la voie au socialisme. « Pour ceux qui songent au but final du socialisme : l'attribution à la collectivité des propriétés privées, quelle meilleure préparation que cet inventaire de toutes les fortunes particulières ? Les inventaires ne sont-ils pas, à notre époque, le préliminaire des spoliations par voie administrative. »

Il n'est donc pas surprenant que fonctionnaristes et socialistes soient partisans de cet impôt ; mais les autres, quel intérêt y ont-ils ? Quel mobile peut les pousser à proposer ou accepter cet impôt? L'altruisme, le solidarisme ont-ils fait en eux assez de progrès pour les déterminer à courir au-devant du sacrifice ? M. Hubert-Valleroux ne le pense pas. « Au point de vue financier, dit-il, notre Parlement est pour ainsi dire aux abois, la situation financière est lamentable. Les deux derniers budgets n'ont pu être équilibrés que par des emprunts, c'est-à-dire qu'avec les recettes, si grosses soient-elles, on n'arrive pas à couvrir les dépenses. Or, ces dépenses ne peuvent que s'accroître, le seul fonctionnement des lois déjà votées produit chaque année une augmentation sensible. »

Or, nous ne sommes qu'au début des lois de « solidarité sociale », qui consiste à superposer la protection ouvrière à la protection patronale. Tous protégés ! Voilà notre idéal.

— La *Société d'Economie sociale* a discuté l'assurance contre le chômage. M. Philippe de Las Cases, le premier des orateurs, a dit : « Le chômage étant en définitive le résultat du jeu complexe de toutes les forces économiques, il en découle que toute réforme tendant à régulariser la production, à régler le marché, à diminuer les à-coups de la concurrence ou de la mode exerce une influence heureuse sur le nombre des chômeurs. »

Le chômage nous paraît plutôt résulter des forces anti-économiques, autrement dit des forces protectionnistes, qui découvrent l'un pour couvrir l'autre. D'autre part, si la concurrence régularise la production et règle le marché, la réforme à opérer pour réduire le chômage involontaire à son minimum ne serait pas difficile à inventer.

Tout en convenant que « les subventions de l'Etat viennent au secours des travailleurs les plus aisés », M. de Las Cases est d'avis que les pouvoirs publics et le patronat soient appelés à fournir leur appui à l'œuvre de prévoyance des travailleurs ; ce qui revient à dire que le patron réduira le salaire des manœuvres et que l'Etat augmentera leurs impôts, le tout au profit des travailleurs les plus aisés.

Cette thèse a été combattue par M. Couprie : « Les fonctionnaires appréciant les conditions où se trouvent les chômeurs pour dire : un tel est intéressant ; un tel ne l'est pas, — non, en vérité, je ne les vois pas bien. »

La *Science sociale* de mai contient une étude sur Frédéric Le Play, sa méthode et sa doctrine par Edmond Bouchié de Belle. L'auteur s'est proposé de préciser la méthode d'observation créée par le maître ; d'exposer les vérités que cette méthode lui a permis d'atteindre ; de montrer comment sa doctrine s'appuie sur ces vérités. Ce travail est fait avec beaucoup d'impartialité et de clarté.

La méthode de Le Play tire son origine, en grande partie, de la manière dont il a été élevé. « Soustrait à la contrainte des internats, son esprit n'avait pas été plié, dès l'enfance, sous la pression des maîtres et des camarades, aux grands articles du credo d'alors. Les premières années de sa vie s'étaient passées sur les bords de la basse Seine, auprès d'Honfleur, et ses premiers maîtres avaient été de simples pêcheurs. »

L'enfant qui vit ainsi en contact direct avec la nature ne peut guère faire autrement que de l'observer et, par suite, d'ac-

quérir l'esprit d'observation, base de toute connaissance solide.

Ses camarades à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole des Mines avaient été élevés bien différemment, aussi ne s'entendait-il guère avec eux au point de vue des idées. « Les esprits de ses compagnons, façonnés dès l'enfance à l'écart du monde réel, lui paraissaient des fruits monstrueux de serre chaude. »

Nous venons de dire que l'observation est la base de toute science, mais elle n'est pas toute la science. La méthode de Le Play ne l'a donc pas toujours conduit à la vérité. M. Bouchié de Belle en convient sans peine. Sa classification des familles en trois espèces : *familles patriarcales* pratiquant la communauté ; *familles souches* transmettant intégralement leur patrimoine à un héritier unique ; *familles instables* fondées sur le partage égal, cette classification n'a pas été confirmée par l'observation plus attentive et plus complète.

Le Play n'a vu la solution de la question ouvrière que par l'application du régime du *patronage*, c'est-à-dire par une entente spontanée et complète des chefs d'entreprises et des ouvriers qu'ils emploient. « Mais Le Play parlait à une époque où l'évolution économique, qui correspond à l'avènement de l'âge de la houille, n'avait pas encore atteint son plein développement et les faits eux-mêmes sont venus, dans la suite, contredire ce qu'ils avaient d'abord semblé prouver. »

On peut ajouter, semble-t-il, que ce n'est pas seulement ni principalement l'âge de la houille qui a empêché l'entente de s'établir entre patrons et ouvriers : le grand coupable est le protectionnisme. Supposé, en effet, que ce régime profite aux patrons, ce qui n'est pas toujours vrai, il nuit aux ouvriers aux deux points de vue : comme vendeurs de travail et comme consommateurs de produits. Tant qu'on n'aura pas compris cela, il n'y aura rien de fait pour la *paix sociale*, si chère à Le Play et à ses disciples.

Famille, Profession, Cité sont, d'après l'*Association Catholique* (livraison de mai), les trois institutions fondamentales de la société. Or, tandis que la Profession est l'objet prépondérant des études de l'Association catholique ; tandis que la Famille voit ses conditions de vie reconnues généralement : indissolubilité du mariage, autorité paternelle, bien de famille ; la troisième cellule sociale, la Cité, a été jusqu'ici très négligée, et n'a pas été examinée avec toute l'attention qu'elle mérite.

M. Henri Rouzaud veut compléter le catholicisme social par le régionalisme, c'est-à-dire en adjoignant à la Famille et à la Profession ce qui se rapporte à la Cité. Qu'est-ce que la Cité ? C'est le groupement local, fondé sur le lien de voisinage, se superposant au groupement familial et au groupement professionnel. Les progrès dans les moyens de transport ont beaucoup relâché le lien qui unit les habitants d'un même lieu, mais ils ne l'ont pas rompu ; on peut considérer la Cité comme ayant gagné en étendue ce qu'elle a perdu en cohésion.

« Plus la gestion des intérêts est voisine des intéressés, plus elle a de chance d'être faite avec compétence, avec économie, et avec honnêteté. » En théorie, je pense que, depuis Montesquieu et Rousseau, personne n'a contesté ce principe ; malheureusement, la pratique marche à rebours de la théorie ; la centralisation va toujours croissant et, donc, avec elle, l'incompétence, le gaspillage et la malhonnêteté.

Le mal, dit M. Rouzaud, c'est la centralisation, c'est-à-dire l'existence en France d'un seul centre vraiment important et le maintien des autres centres dans l'impuissance. Le remède est donc la décentralisation qui rend aux organismes locaux la gestion de leurs propres intérêts. « On a renfermé autrefois ce vœu dans une formule très nette : ce qui est municipal à la commune, ce qui est provincial à la province, ce qui est national à l'Etat. » Mais il paraît que cette formule n'est pas facile à réaliser, puisque la centralisation progresse sans cesse.

A quoi cela peut-il tenir ? M. Rouzaud veut qu'on rende aux organismes locaux la gestion de leurs intérêts. Qui la leur rendra ? Pas l'Etat, bien sûr : on ne se suicide pas de gaîté de cœur, soi, ses parents et ses amis ; le népotisme et le favoritisme sont des moyens d'existence beaucoup trop commodes pour qu'on espère voir ceux qui en profitent y renoncer. On n'a que les libertés que l'on prend. Les organismes locaux ne doivent donc pas attendre qu'on leur rende la gestion de leurs intérêts, ils n'ont qu'à s'en emparer, c'est le seul moyen.

M. Rouzaud et son organe l'*Association catholique*, ne songent probablement pas à en venir à cette extrémité ; mais estimons-nous heureux qu'ils se mettent en devoir de s'occuper de la décentralisation ; il n'y aura jamais trop de décentralisateurs ; c'est par eux et non par le souverain pontife laïque nommé l'Etat que se fera la décentralisation.

Si la moralité ne progresse pas, il n'en est pas de même de la morale. Jamais, dit M. Paroti, *Revue d'Economie politique* d'avril, « jamais le problème moral n'a suscité plus de recherches et de travaux que depuis 4 ou 5 ans, et nulle part ailleurs, dans le domaine de la spéculation, ne se dessinent des tendances aussi nouvelles, aussi nettement opposées, au moins en apparence, aux conceptions traditionnelles ».

Le trait commun à la morale moderne, c'est d'abandonner toute recherche d'un fondement, non seulement théologique, mais métaphysique. La morale se présente au savant comme une donnée extérieure qu'il peut se proposer de connaître et d'expliquer, rien de plus. L'explication a été cherchée pendant longtemps dans la biologie ; mais cette explication sans doute n'a pas satisfait les savants, ils la cherchent maintenant dans la sociologie, ou plutôt, comme l'observe M. Paroti, la morale paraît, chez quelques-uns, se confondre avec la sociologie même, ou n'en être qu'une partie.

La sociologie tirant ses matériaux de l'histoire, M. Paroti se demande : « Si les morales ne sont ainsi que des produits historiques, hétérogènes et incohérents, auxquels la raison raisonnante n'a eu et ne peut avoir nulle part, tout n'y sera-t-il pas contradiction et imperfection ? »

Nos sociologues nous font un peu l'effet de voyager dans un labyrinthe sans se faire accompagner par Ariane. M. Paroti incline à croire que leur idée de derrière la tête est peut-être bien que toute règle socialement imposée est bonne, au moins indirectement, en tant qu'instrument de conservation et de cohésion sociale.

Ce serait donc la subordination absolue de l'individu à la société. Une pareille morale ferait bien l'affaire des gouvernants ; quant aux gouvernés, ils ne se trouveront peut-être pas mieux de la morale sociologique que de la morale catholique.

— Le XIX[e] siècle a commencé dans la défiance du gouvernement et dans l'enthousiasme du public et des publicistes pour la liberté économique. Il a fini au milieu des appels constants à l'intervention de l'Etat dans l'organisation économique et sociale, système que l'on a appelé socialisme d'Etat. M. Ch. Rist recherche, dans la *Revue d'Economie politique*, l'origine et les caractères de ce dernier système. C'est à Rodbertus et à Lassalle qu'il en attribue la paternité ; mais la manifestation éclatante de ces nouvelles tendances ne s'est produite qu'en 1872 à Eise-

nach. Un Congrès composé principalement, presque uniquement de professeurs, y déclara la guerre à « l'école de Manchester ». Il proclamait l'Etat « le grand institut moral d'éducation de l'humanité » ; il lui demandait « d'être animé d'un grand idéal », qui serait « de faire participer une fraction de plus en plus nombreuse de notre peuple à tous les biens élevés de la civilisation ».

Tout cela n'était pas très nouveau et traînait depuis le commencement du siècle dans les programmes Saint-Simoniens et autres. Le socialisme de la chaire risquait donc fort de mourir dans son berceau, si le gouvernement n'était venu à son secours, ce qui se comprend très bien. « Son succès, dit M. Rist, lui est venu peut-être moins de la valeur de ses principes que du concours que lui a apporté l'évolution politique et économique à la fin du XIXe siècle. En Allemagne, son meilleur propagandiste a été le prince de Bismarck. La théorie du socialisme d'Etat le laissait fort indifférent... »

Une pareille origine ne plaide guère en faveur de la doctrine. Néanmoins il ne faut pas la condamner sans connaître son caractère essentiel. Ce caractère est que l'Etat est la règle et l'organe de la société. « L'Etat, c'est l'homme moins la passion, l'homme à une hauteur où il entre en commerce avec la vérité même, où il ne rencontre que Dieu et sa conscience... De quelque façon qu'il soit constitué, l'Etat vaut mieux que les individus. » A l'Etat de se regarder dans une glace et de voir s'il se reconnaît.

Le principe statal admis, comment marquer les domaines respectifs de l'Etat et de l'individu ? M. Wagner déclare qu'il est impossible de tracer une règle absolue à cet égard. « C'est à l'homme d'Etat à trancher chaque espèce suivant les circonstances de la cause. » L'homme d'Etat juge et partie dans sa propre cause ! On peut compter sur lui pour tracer la règle.

Le socialisme d'Etat a fait de remarquables progrès sur la fin du XIXe siècle, il en fait de plus rapides encore au commencement du XXe. Aussi voit-on l'harmonie sociale se développer majestueusement dans tous les domaines. On peut juger de l'arbre par ses fruits.

Dans la *Revue Politique et Parlementaire* de mai, M. Fernand Faure examine le projet du Gouvernement sur les syndi-

cats de fonctionnaires. Depuis plus de 15 ans que la question est posée, dit l'auteur, le gouvernement a toujours reculé devant une solution nette et ferme. De l'autre côté, on a redoublé d'efforts. De nouveaux syndicats se sont formés, de nouvelles unions se sont établies. Le gouvernement s'est ainsi vu dans la nécessité de céder sans céder. Il refuse aux fonctionnaires le droit de se syndiquer, mais il leur accorde le droit de s'associer. Puissance magique des mots ! Il interdit aux associations de fonctionnaires de s'affilier à la Confédération générale du travail ; « mais en les autorisant à s'affilier entre eux, il leur donne le moyen de former une confédération plus puissante encore que la C. G. T. et par la qualité de ses membres, et par la masse des 5 à 600.000 fonctionnaires qu'elle pourra embrasser un jour. En face de ce formidable groupement dont la direction passera bien vite aux mains de quelques meneurs habiles et résolus, qui sera capable d'observer, à l'heure dite et sur tous les points du territoire à la fois, la consigne donnée, on peut dire que l'Etat n'existera plus. Il n'y aura plus ni chef, ni directeurs, ni ministres, ni gouvernement, ni Parlement, il n'y aura plus que les FONCTIONNAIRES SYNDIQUÉS. »

L'*association* des fonctionnaires, tout aussi bien que le *syndicat*, pourra donc organiser la grève générale ; mais elle ne prendra même pas cette peine. « Il s'en faut de beaucoup que la grève soit le seul moyen d'action permettant aux fonctionnaires syndiqués d'opposer leur intérêt particulier à l'intérêt général que représente l'Etat. Il y en a bien d'autres. Il y a d'abord, et d'après le projet lui-même, la présentation directe aux ministres non seulement de toutes les réclamations relatives aux mesures concernant les nominations et l'avancement, mais encore de celles relatives aux traitements, aux retraites, au travail, à la marche du service... Nous pouvons avoir des ministres sachant opposer un non catégorique à des revendicatitons mal fondées, fussent-elles apportées par un puissant syndicat. Les fonctionnaires évincés ne seront guère embarrassés pour trouver des intermédiaires prêts à renouveler leur démarche et à faire le siège des ministres récalcitrants. Ces intermédiaires, sénateurs ou députés, se feront d'autant moins prier qu'ils sauront avoir à compter avec l'influence électorale parfois décisive de groupements nombreux et fortement organisés. Tout ce qu'on peut espérer, c'est que les fonctionnaires syndiqués s'abstiendront désormais de solliciter des faveurs individuelles. Mais ils solliciteront des faveurs collectives. Et ils les

obtiendront, au grand détriment du bien du service et de la bourse des contribuables. »

Le Brésil est, par son territoire, un des plus grands Etats du monde ; par sa population il se classe parmi les Etats moyens ; par son commerce il vient au troisième rang dans la liste des pays américains. M. Levasseur nous donne, dans la *Revue Economique internationale* de juin, de précieux renseignements sur la situation économique de cet Etat.

Le commerce extérieur du Brésil a augmenté depuis une vingtaine d'années. Pour la période 1844-1849, il se chiffrait en moyenne par 105 millions de milreis, soit 282 millions de francs; vingt ans après, pour la période 1864-1869, il monte à 314 millions de milreis, soit 780 millions de francs ; 20 ans après, pour la période 1886-1887, il passe à 472 millions de milreis, soit 1.180 millions de francs. Pour la période 1904-1905, la moyenne est de 553 millions de milreis, soit 1.565 millions de francs. Plus des neuf dixièmes de l'exportation proviennent des plantations et des forêts.

Le Brésil a un tarif de douanes, dont les droits d'importation sont élevés, excessivement élevés même sur certaines marchandises. Il a été établi ainsi dans un but à la fois fiscal et protectionniste. « Fiscal, il est certain que le produit des douanes constitue la recette principale du trésor fédéral ; protectionniste, il n'est pas certain que le développement des industries protégées profite plus du prix surélevé des marchandises que n'en souffre l'économie générale du pays. »

Quant à la population, elle est cosmopolite, comme dans tous les pays américains ; il est à noter que les Allemands sont venus en nombre dans le sud où le climat leur permettait de vivre en pratiquant l'élevage à la manière des gens de la Plata. Ils forment aujourd'hui le dixième de la population des trois Etats du sud.

Sont-ils sots, ces pauvres Allemands, de ne pas aller dans les colonies que leur gouvernement leur prépare avec tant de sollicitude et à si grands frais !

— En République Argentine, M. Lewandowski nous apprend (même *Revue*), que la population est une mosaïque composée d'Anglais, d'Allemands, de Français, d'Italiens, d'Espagnols.

Le « gaucho » a été supplanté peu à peu par le cultivateur étranger, le colon ; aussi est-il actuellement submergé par le flot des immigrants, qui ont envahi la campagne et contribuent à la formation de cette race nouvelle s'adaptant si parfaitement au sol argentin.

La principale source de la richesse de l'Argentine est la terre. L'Argentine est une contrée exclusivement agricole, dont les grandes richesses sont les céréales et les produits de l'élevage. La charrue ne rencontrant nulle part l'obstacle d'une colline, d'une forêt, d'une roche, ni même d'un caillou dans le sol, l'agriculture peut s'exercer sur une grande échelle. La superficie des « estancias » (exploitations), varie de 5.000 à 75.000 hectares.

L'immigration, qui s'était ralentie, a repris vigueur en ces derniers temps : elle a fourni pour les onze premiers mois de 1906 un appoint de 311.000 nouveaux venus, arrivant principalement de l'Italie et de l'Espagne.

Pour l'année 1905, l'exportation a été de 1.600 millions de francs, et l'importation de un milliard. L'Angleterre y achète pour plus de 200 millions de francs ; ses achats portent principalement sur les céréales, les peaux et la presque totalité des viandes congelées.

On se lasse de tout à la longue, même des mauvaises choses. Le collectivisme a vu venir à lui de nombreux adhérents hypnotisés par la perspective de la révolution sociale, dont ils escomptaient les bienfaits à la mode de Perrette. La catastrophe n'arrivant pas, le réformisme a tendu son hameçon et l'on y a mordu. Les réformes ne venant guère plus que la révolution, ou n'ayant pour résultat que d'empirer la condition de ceux qui espèrent en profiter, on commence à en avoir assez. C'est donc le moment d'amorcer une autre ligne, et c'est ce qu'on a fait. La nouvelle ligne s'appelle le socialisme juridique, inventé par Auton Menger et préconisé par Jean Neybour dans la *Revue socialiste* d'avril.

Le socialisme juridique, dit l'auteur, c'est l'adaptation à l'idéal marxiste, d'après une méthode d'interprétation particulière, des textes juridiques, codes, lois ou décrets en vigueur aujourd'hui. « Le socialisme juridique n'est pas un idéal, c'est à proprement parler un moyen, le moyen d'arriver le plus rapidement à l'organisation sociale de la production. »

Si j'ai bien compris, le socialisme juridique se propose de retourner les codes et les lois contre leurs auteurs. C'est ce que M. Neybour appelle la « transformation de l'Etat de force en un Etat de justice ». Si les codes et les lois ont été jusqu'ici des instruments de l'Etat de force, on ne voit pas comment, en changeant de mains, ils deviendraient des instruments de justice. Mais les lumières font de si rapides progrès, depuis qu'on les a descendues du ciel, que la jeune école peut seule comprendre ces mystères ; nous autres, vieux, n'y comprenons rien. Tout vieux que nous sommes, il est probable que nous verrons le socialisme juridique aller bientôt rejoindre le réformisme et le révolutionnarisme dans l'arsenal des mots usés.

Je ne croyais pas être si bon prophète. Voici déjà, dans le *Mouvement socialiste* d'avril, que M. Sorel prononce la condamnation du *prétendu socialisme juridique.* « Nous n'avons pas besoin, dit-il, d'être grands clercs en philosophie pour comprendre que le socialisme juridique, imité des plus mauvaises pratiques de l'Ancien Régime, aboutirait, comme celles-ci, à renforcer la domination de l'Etat, en créant autour de lui une caste de maîtres qu'aucune considération morale, juridique et scientifique ne retiendrait. »

L'Etat de force serait donc transformé, non en état de justice, mais en Etat de jésuitisme.

On sait que M. Sorel et le *Mouvement socialiste* sont syndicalistes, c'est-à-dire partisans de l'action directe, de la grève générale, donc de la révolution. S'il fallait choisir, je préférerais ceux-ci à ceux-là ; on sait du moins à qui l'on a affaire.

— Les instituteurs subissent de plus en plus l'attraction du syndicalisme, et celui-ci les paie enfin de retour. En deux ans, dit M. Laurin, dans la même *Revue*, le chemin parcouru par les instituteurs syndicalistes est immense : ils paraissaient vouloir, à cette époque, entrer dans le mouvement ouvrier pour le diriger, lui donner une autre orientation ; aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, et ils se sont aperçus que les syndicalistes ouvriers n'avaient pas besoin du tout de conseils et qu'ils étaient assez grands, assez conscients pour faire eux-mêmes toute leur besogne. « Ainsi, en pleine action, en pleine lutte contre le pouvoir, les syndicats d'instituteurs méritent les encouragements

de tous les syndicats ouvriers qui ne leur marchanderont pas leur concours. »

L'autorité, l'Etat de force n'a donc qu'à bien se tenir. La confédération du syndicalisme universitaire et du syndicalisme ouvrier vont lui porter de rudes coups. « Les persécutions qui commencent et que l'on peut déplorer comme des événements immédiats malheureux, auront peut-être d'heureuses influences sur le développement d'institutions qui ont à accomplir une œuvre si considérable pour la ruine d'administrations autoritaires et surannées, et pour préparer l'organisation impersonnelle des choses. »

Dans la *Revue Economique de Bordeaux* de mai, M. J. Lescure rappelle le projet d'impôt global et progressif émis par Roussel de la Tour en 1763, dans son opuscule : *La Richesse de l'Etat.* Cet impôt devait être unique. L'impôt unique est une réaction bien naturelle et bien logique contre l'extrême complication et multiplication des impôts de toutes sortes au XVIIIe siècle. Un système à peu près semblable à celui de Roussel avait été proposé vers 1720 par La Jonchère et beaucoup d'autres publicistes ont préconisé sinon l'unicité, du moins la simplification du nombre des impôts afin d'en réduire les frais de perception.

L'idée de l'impôt unique n'a pas été abandonnée depuis lors ; on sait qu'Emile de Girardin en fut chaud partisan ; mais en vain. Tant que l'Etat aura de nombreuses attributions, il lui faudra de grandes ressources, et tant qu'il lui faudra beaucoup d'argent, il ne pourra l'obtenir que par ruse ou par force. Ce n'est donc pas l'impôt qu'il faut discuter, c'est l'Etat.

M. Lescure observe que Roussel de la Tour ne croyait sa réforme possible qu'autant qu'elle serait comprise et voulue par le peuple. L'impôt unique devait être consenti et réparti par les contribuables eux-mêmes. Pour encourager les contribuables à y mettre de la bonne volonté, l'auteur du projet propose d'accorder des remises à ceux qui paient d'avance et d'imposer des amendes aux retardataires.

Le succès de la *Richesse de l'Etat* fut considérable, dit M. Lescure. Trois éditions se succédèrent rapidement et furent accompagnées de *Développement* et de *Défense* du plan intitulé Richesse de l'Etat. Mais ce fut un succès purement théorique.

La *Paix par le Droit* a fait une enquête sur le rapprochement franco-allemand et en publie les résultats et conclusions. D'une façon générale, dit M. Henry Babut, l'accord est remarquable et à peu près complet sur tous les points. Le rapprochement apparaît souhaitable à tous les correspondants sans exception. Quelques-uns conseillent à la France de se rapprocher de l'Allemagne... *contre* l'Angleterre ; mais on assure qu'il n'y a pas, en Allemagne, de parti de la guerre, pas de parti qui cherche à susciter la guerre contre la France, ou contre un autre Etat, quel qu'il soit. « L'Empire allemand, dit le professeur Polsen, est le plus pacifique de tous les grands Etats. »

Le curé Hans Jacob croit même que ceux qui poussent à la guerre habitent en France, non en Allemagne. « Tandis que chez nous, personne ne pense à faire la guerre à la France, de nombreux Français espèrent et désirent une guerre de revanche contre l'Allemagne, guerre qui précipiterait la France dans un nouveau désastre. »

M. Babut ne croit pas que les Français belliqueux soient si nombreux qu'on le suppose ; il convient cependant qu'il y a une question de l'Alsace-Lorraine qui ne doit pas rester dans le *statu quo*. En attendant qu'elle en sorte, « le terrain qui nous demeure commun, c'est l'Arbitrage international substitué à l'*ultima ratio* de la guerre ». Il importe surtout de se mieux connaître. Le moyen d'arriver à ce but est l'échange des idées et des marchandises.

Les projets de budgets sont toujours ce que l'on pourrait appeler, en style catholique, des actes de ferme propos. Celui de 1908 ne fait pas exception à la règle. M. A. Neymarck, qui en fait l'analyse dans le *Rentier*, réduit ces propos à trois : Etablir l'équilibre 1° par le seul produit des impôts existants, sans en créer de nouveaux ; 2° par une compression des demandes de crédit pour des dépenses nouvelles ; 3° par l'adoption de mesures pouvant assurer une meilleure perception des impôts actuels.

Il est relativement facile de se contenter des impôts existants... en ajoutant au principal des centimes additionnels, qui se chiffrent maintenant par francs. La *compression*, il est plus que douteux qu'on y arrive par le suffrage universel. Quant à la *perception*, il est certain que l'art financier a fait des pro-

grès et que nous ne sommes plus sous l'Ancien Régime ; mais les frais de perception ne peuvent plus guère être comprimés. Ce n'est donc pas par ce moyen qu'on établira l'équilibre.

Après avoir critiqué le projet de budget, M. Neymarck se demande pourquoi nos budgets sont si difficiles à équilibrer. Le budget idéal, dit-il, n'existe pas et n'existera jamais, tant que des dépenses imprévues, inévitables, viendront, trop souvent, bouleverser de fond en comble les chiffres les mieux établis. « Nos budgets sont et seront chaque année de plus en plus difficiles à établir tant que le Parlement votera des dépenses et des crédits sans fournir les ressources correspondantes. »

Or, le Parlement votera toujours des dépenses tant que les électeurs lui en demanderont. On peut compter sur lui pour cela.

— Au surplus, les électeurs n'ont pas besoin de lésiner avec l'Etat : ils sont tous riches, plus ou moins, mais tous capitalistes. « Sur 10 millions d'électeurs, nous apprend M. Neymarck, dans un autre article, l'armée de l'épargne française se compose de 9 millions de petits détenteurs de titres, petits propriétaires fonciers, petits propriétaires d'une maison, d'un chalet, d'un arpent de terre, d'une vigne. » Et tous ces petits riches ne demandent qu'à s'enrichir davantage. C'est sans doute dans ce but qu'ils élisent des partisans de l'impôt progressif sur le revenu, qui sera payé par les millionnaires et retombera en douce rosée sur les petits épargneurs, à moins que, dans la descente, le produit de cet impôt ne s'égare en route, ou que la progression ne descende elle-même des grands aux petits.

Un *Courrier de l'Automobile*, revue sur l'automobile et les industries qui s'y rattachent, était à prévoir et a été prévu par M. L. Perreau, et le succès en a été énorme. « L'apparition des premiers numéros du *Courrier Automobile* a entraîné une telle demande de collections, qu'à notre grand regret, il nous a été complètement impossible de donner entière satisfaction aux nombreux intéressés qui s'adressaient à nous. »

Comment les automobilistes peuvent-ils trouver le temps de lire leur *Courrier* ? Je les entends, jour et nuit, sans discontinuer, eux et leurs *sirènes*, — par ironie sans doute, — rouler,

corner, empoussiérer, écraser bêtes et gens. Cela devient une véritable *automobilomanie.*

Si tout ce roulement, ce brouhaha avait un but utile, nous n'y trouverions rien à redire, ou du moins pas grand'chose : une plus grande rapidité et l'exactitude de certains services, du service des postes, par exemple, ne serait pas pour nous déplaire. Mais les neuf dixièmes de ces rouleurs ne roulent que pour rouler, par snobisme ; ils croient probablement faire de l'art pour l'art.

On arrête quelquefois — oh ! pas souvent, ce sont de trop puissants électeurs, — mais on arrête quelquefois les Apaches qui, allant par groupes, assomment ou tuent les gens isolés qu'ils rencontrent.

Je serais curieux de savoir ce que leur répondrait le magistrat qui, venant de faire une course échevelée, sans but, sans motif raisonnable, arrive au Palais et revêt sa toge pour les juger, le criminel lui disant : Je vous imite, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'auto pour écraser les gens, mais j'ai de bons poings et j'aime mieux m'en servir pour assommer les gens que pour travailler. Je conviens que je suis très loin de rivaliser avec vous pour le massacre des innocents, mais je fais de mon mieux. Procurez-moi une auto, je vous rendrai peut-être des points.

ROUXEL.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Le « Congrès des Deux Billions ». — A propos de la défaite du bill des primes à la marine marchande. — Les occupations des femmes — La question du logement des ouvrières et employées dans les grandes villes. — Le budget de *Greater New-York*.

Le Congrès qui vient de se terminer ses deux dernières années de service, et auquel son enthousiasme aussi bien que son ardeur législative avaient valu le surnom de « Roosevelt », a plus de chances de passer à la postérité sous celui de « *Two Billon Dollar Congress* ».

S'il est vrai, en effet, qu'il a brisé tous les records en remplissant de ses discours 17.000 pages du *Congressional Record*, il a également dépassé tous les précédents en inscrivant au budget, en 1906 et 1907, pour près de deux milliards de dollars de dépenses — environ dix milliards quatre cent millions de francs.

C'est dans sa première année d'existence que le 59e Congrès a accompli le plus de bonne besogne. Coup sur coup, il a doté le pays de la fameuse *Rate Law* sur les tarifs des voies ferrées, de la loi sur les Produits Alimentaires (*Pure Food Law*), de celle sur l'Inspection des Viandes ; enfin il a admis l'Oklahoma au nombre des Etats. La deuxième session a eu des hauts et des bas : à côté de bonnes mesures, il s'en trouve qui trahissent des efforts faits pour plaire à certaines catégories d'électeurs. D'une part on a donné au gouvernement fédéral le droit limité d'appel en matière criminelle ; octroyé aux fermiers le privilège de fabriquer librement de l'alcool dénaturé ; limité à seize le nombre d'heures consécutives de travail pour les employés des chemins de

fer. En outre une loi, que le pays entier a bien accueillie, a prohibé la contribution aux fonds de campagnes électorales par les banques dites nationales et les corporations financières. Enfin les législateurs ont repoussé le bill des primes à la marine marchande.

D'un autre côté, les congressemen se sont montrés généreux, pour ne pas dire faibles, à l'égard des vétérans en leur accordant une augmentation de pensions de quinze millions de dollars, et pour les employés des postes dont les salaires sont élevés d'une somme totale de neuf millions de dollars.

Ils ne se sont pas oubliés, d'ailleurs, dans la distribution et ont voté avec un ensemble touchant un modeste accroissement à leurs propres émoluments.

Considérée dans son ensemble, toutefois, l'œuvre du défunt Congrès est très satisfaisante ; et l'on devra s'estimer heureux si le successeur de celui-ci est aussi travailleur et aussi raisonnable.

*
* *

Un des faits qui font certainement le plus d'honneur au Congrès, est d'avoir repoussé le bill sur les primes maritimes. Il est vrai, que la proposition de loi en question, n'était pas bien méchante. C'était de toutes petites primes, très exceptionnelles qu'il s'agissait. Mais c'était aussi un petit coin que le sénateur Gallinger et ses collègues essayaient d'enfoncer dans le budget. En tout cas, la chose est enterrée avec tous les sacrements, et elle ne peut revenir sur le tapis avant deux ans. En vain les auteurs du bill prédisent « un mouvement général d'opinion » qui obligera le Congrès à agir, le public commence à se rendre compte de l'inefficacité des subsides.

Sans aucun doute il est regrettable de voir tomber si bas une marine marchande qui jadis était la première du monde. Tous les Américains regrettent que 91 % de leur commerce avec l'étranger se fasse par l'intermédiaire de vaisseaux étrangers. Mais à qui la faute ? Un membre du Cabinet, lui-même, M. Root, a été obligé de convenir que le régime protectionniste « avait porté un coup funeste » à la construction maritime. Sous un triple rapport, en effet, l'action de la protection a été néfaste : d'abord en rendant les placements dans les industries manufacturières infiniment plus rémunérateurs que ceux effectués dans l'industrie maritime ; ensuite, en mettant des droits très forts sur les matériaux de cons-

truction; enfin en créant une élévation artificielle de gages et de salaires. Avec une étonnante désinvolture, les républicains demandent les primes comme compensation du mal fait par leur propre politique douanière. Pourquoi tous ces détours quand il serait si facile de délivrer simplement le commerce maritime des entraves dont il est accablé (1) ? Supprimer les droits d'entrée des matériaux ; permettre aux bâtiments construits en partie de matériaux étrangers de faire le cabotage tout le long des côtes : rapporter les dispositions législatives qui forcent l'armateur à payer un droit de 50 % sur les réparations à leurs bâtiments effectuées à l'étranger : ces mesures et quelques autres analogues seraient les meilleures subventions qu'on pût accorder à la marine marchande. (2)

*
* *

Parmi les lois récentes, une, mérite de nous arrêter quelques instants : c'est celle votant un crédit de $ 300.000 pour permettre au *Bureau of Labor* de faire une enquête sur les conditions du travail des femmes et des enfants. L'historique de ce bill est assez intéressant, en ce sens que la proposition de loi a été due à l'initiative de quelques dames de Chicago, lesquelles, avec une louable obstination, après des années d'études et de démarches, ont réussi à intéresser à leur cause un grand nombre de *Women Clubs* et à obtenir l'appui du président Roosevelt. L'enquête susdite est rendue nécessaire par l'énorme développement acquis par ce genre de travail dans ces dernières années. D'après le XII[e] Recensement, le nombre officiel de femmes et d'enfants *régulièrement* engagés dans des occupations rémunérées s'élève à 5.319.326, dont 2.095.449 en service personnel et domestique, et 3.223.878 dans les manufactures, l'agriculture, le commerce, etc. De 1890 à 1900 le taux d'augmentation du nombre des femmes gagnant leur vie a dépassé

(1) Ces mêmes manifestations, dont les seïdes au Congrès ont supporté le *Subsidy Bill* au nom du patriotisme, demandent à *leurs compatriotes*, pour les plaques d'acier, 30 0/0 de plus qu'ils ne prennent à leurs clients d'Europe ou d'Asie !

(2) Il est à noter que nombre de compagnies de navigation sont les premières à réclamer, avant tout, un abaissement des droits sur les matériaux, l'acier par exemple, afin, disent-elles, d'obliger le *Steel Trust* à baisser ses prix pour les Américains.

le taux d'accroissement de la population féminine (1). Il est curieux de remarquer qu'on ne trouve plus aujourd'hui que *huit* occupations, sur les 303 cataloguées par le recensement, que les femmes n'aient pas envahies : ces professions sont celles de soldat de l'armée de terre et de l'infanterie de marine, matelot, sapeur pompier, motorman ou cocher de tramway, apprenti et *aide* (2) de couvreur ou chaudronnier.

En revanche, ce n'est pas sans étonnement que nous relevons le terrain perdu par les femmes dans les occupations considérées comme essentiellement féminines. En dix ans, alors que les tailleurs pour dames augmentaient de 150 %, les couturières n'avançaient que de 17,8 %. Même proportion pour les modistes : hommes, 340 % ; femmes 40,5 %. Cela ne semble-t-il pas étrange quand on voit, dans l'ensemble des magasins de commerce et des industries de transport, le beau sexe gagner 120,3 %, tandis que l'élément masculin atteint avec peine 37,6 %.

Nous disions un peu plus haut qu'il était urgent de faire une enquête sérieuse sur les conditions dans lesquelles s'exerce le travail des femmes et des enfants. En ce qui concerne ces derniers, on peut se reporter aux explications de notre *Lettre* du mois d'août 1906. Pour les femmes, l'enquête découvrira, dans les grandes villes, des abus, surtout sous le rapport de la situation matérielle des ouvrières dans les ateliers et *sweat shops*. Mais nous croyons aussi que cette action légale sera utile au point de vue moral, à l'égard des trop nombreux employeurs qui, sachant les femmes faciles à opprimer, ne se font aucun scrupule de les tromper pécuniairement par tous les moyens possibles. Tel célibataire, par exemple, qui paie scrupuleusement les notes de son tailleur, lequel pourrait le poursuivre en justice, n'hésite pas un instant à différer de mois en mois le versement du salaire de sa femme de ménage — laquelle, certainement, est incapable de l'attaquer devant les tribunaux. Quiconque connaît la vie à New-York, Boston ou Chicago, sait combien les cas de ce genre sont fréquents. Quant aux petits manufacturiers, aux fabricants en chambre, c'est une chose courante parmi eux de ne payer à la fin de la se-

---

(1) On peut consulter sur ce point un article très instructif publié par miss Breckenridge et miss Abbott, de Chicago, dans *The Journal of Political Economy* (1905-1906).

(2) L'*aide*, pour ces professions, est l'ouvrier chargé de la partie du travail exigeant des efforts physiques sans connaissances particulières (unskilled labor).

maine qu'une portion — parfois la moitié — du salaire de leurs ouvrières, en reportant le solde à la semaine suivante ou au mois suivant. Il en résulte inévitablement une telle complication dans les comptes que l'employée se trouve toujours lésée, sans compter les déboires où la plonge ce système de paiements différés : on conçoit que le propriétaire, le boucher, les autres fournisseurs ne sont pas d'humeur à accepter longtemps des acomptes ou des promesses d'une simple ouvrière. Tout ceci ne date pas d'hier. Il y a quarante-trois ans que cet état de choses a amené l'initiative privée à organiser, à New-York City, une *Working Woman Protective Union*, dans le but d'aider les ouvrières et les employées à obtenir leur dû. Cette institution, qui agit surtout par intimidation sur les employeurs, a produit d'excellents résultats. Par exemple, durant l'exercice 1905, elle a réglé 300 affaires et fait payer à ses clientes environ 30.000 francs, dont elles n'auraient pas touché un liard sans l'assistance de l'Union (1).

Il n'est pas probable que l'Etat eût pu mieux faire. Toutefois, étant donné l'extension formidable du champ d'action des femmes dans le commerce et l'industrie, il est certainement utile, nous le répétons, de montrer aux employeurs des diverses catégories que les pouvoirs publics ne se désintéresent pas plus du sort des travailleuses que de celui des travailleurs.

*
* *

Mais il y a bien d'autres points sur lesquels devrait se porter la sollicitude des personnes qu'intéresse la condition matérielle des femmes qui travaillent. Par exemple, dans les grandes villes, la question du logement et de la nourriture. Il va sans dire, que nous ne voulons pas parler de celles qui gagnent au minimum une quinzaine de dollars (75 francs) par semaine. Avec un peu d'économie et de prévoyance, les *typewriters* — qui à elles seules forment à New-York une petite armée : 20.000 employées — ; les couturières à la journée ; les tailleuses, etc., peuvent se tirer d'affaire. De même, il n'y a pas lieu de s'inquiéter par trop des ouvrières de la plus basse catégorie qui vivent avec leurs parents ou

(1) Depuis sa création, l'Union a fait aboutir environ 20.000 réclamations, portant sur un total de 650.000 francs environ. L'opération n'entraîne aucun frais pour la plaignante.

leur mari dans des *tennement houses* — sauf, bien entendu, en ce qui concerne la salubrité des dits tennements. Les femmes qui souffrent vraiment de l'état des choses dont nous parlons sont des ouvrières et employées de la catégorie moyenne, vendeuses de magasins, lingères, modistes, parmi lesquelles on compte beaucoup de filles ou de veuves devant subvenir à leurs propres besoins (*self supporting*). Pour celles-ci, dans les villes comme New-York, Chicago, Philadelphie, la pension d'ouvriers est impossible par suite de la promiscuité avec des travailleurs de bas étage et des immigrants. Les *boarding houses* réguliers sont trop dispendieux. Pendant longtemps il ne restait à ces femmes que la ressource des « *Homes* », institutions charitables dont le caractère clérical, les règlements étroits, l'atmosphère peu égayante sont généralement incompatibles avec l'esprit d'indépendance ou les aspirations légitimes de ces jeunes femmes. On peut être pauvre, sans pour cela consentir à recevoir la charité, fût-elle déguisée sous la forme d'une diminution de prix de pension. D'ailleurs, le nombre de ces « *Homes* » ne suffirait à abriter qu'une infime minorité d'employés.

Depuis quelque temps, on a fait des efforts pour créer des pensions spéciales, à l'usage des personnes dont nous parlons. Il est assez curieux de relever que ces entreprises sont dues à l'initiative de philanthropes féminins plus riches de cœur que d'argent. Les philanthropes du sexe masculin qui se sont occupés de cette question sont d'ordinaire des financiers ; on dirait que s'ils consentent à ne rien gagner dans l'affaire, ils sont bien décidés à ne rien perdre. Aussi leurs établissements sont-ils excessivement misérables, et les prix — cinq dollars par semaine — trop élevés pour des femmes recevant seulement neuf ou dix dollars de salaire hebdomadaire.

A Chicago, Miss Robertson, après bien des difficultés, est arrivée à équilibrer le budget de ses deux hôtels (Eleanor Hôtels n° 1 et n° 2) où les travailleuses ne paient pour deux repas et le logement que de $ 2,75 à 3,25 (14,75 à 16 fr.). Ces deux établissements abritent à peu près 200 femmes. C'est peu, comme on le voit. A New-York, jusqu'ici, on n'a pas encore réussi à abaisser les prix au-dessous de $ 4,50 à 5 par semaine .Le modèle du genre, dans ces prix, est la *Trowmart Inn*, fondée par le propriétaire de l'Hôtel Martinique, M. Martin. C'est un véritable hôtel, avec tous les conforts modernes — ascenseurs, salles de bain nombreuses, soirées dansantes trois fois par semaine, etc. Contrairement à ce qui se passe dans les hôtels ordinaires, les pensionnaires ont la

faculté de faire leur lessive, repassage, etc. dans des salles organisées à cet effet. Ceci certes est un progrès, mais le prix reste trop haut pour la bourse de bien des ouvrières : $ 5 au minimum (1). Le même reproche s'adresse au « Club des Trois Arts », destiné aux femmes étudiant l'art dramatique, la peinture et la musique. Celles-ci peuvent y préparer leur propre breakfast, mais elles paient $ 5 par semaine pour le logis et le dîner.

Par ce qui précède il est facile de se rendre compte de la pénurie d'installation pour les ouvrières, employées, et étudiantes pauvres de New-York. Peut-être doit-on regretter que M. Carnegie ou M. Rockefeller, qui ont dépensé tant de millions pour les besoins intellectuels des classes peu aisées, n'aient pas songé davantage au côté matériel, au temporel.

Tout récemment, un mouvement s'est organisé à New-York, sous les auspices de la *City Fédération of Women Clubs*, afin de créer peu à peu dans les divers quartiers de la ville des hôtels pour femmes, avec chambre et deux repas pour $ 3,50 par semaine. Le système adopté a été la formation d'une société par actions. Il est fort probable que les actions ne seront pas rémunératrices d'ici à bien longtemps. Mais elles ont été souscrites par des personnes qui ont en portefeuille un grand nombre d'autres titres, infiniment plus profitables... Si l'on peut arriver à rendre le premier de ces établissement *self supporting*, il sera plus facile d'obtenir un accroissement de capital social, car on aura alors la perspective de bénéfices futurs par suite de la possibilité d'opérer des achats de matériel, d'aliments, etc., en plus grandes quantités.

En somme, ce mouvement philanthropique, quoique embryonnaire encore, mérite d'être signalé. Il sera intéressant d'en voir les développements ultérieurs.



En terminant, mentionnons l'accroissement considérable du budget municipal de New-York City. Celui-ci s'élève actuellement à $ 130.000.000 (soit : 676 millions de francs), une augmentation de 14 millions sur l'exercice précédent. Quelque élevés que soient ces

(1) Le minimum est $ 4.50 par personne dans une chambre à deux, avec breakfast et dîner. Mais il faut ajouter à cela le prix du luncheon, repas qui se prend nécessairement en dehors de l'hôtel.

chiffres, ils sont loin de satisfaire les cinq présidents de *boroughs* (arrondissements), car, les obligations pesant sur la ville se sont accrues d'une façon formidable depuis la réorganisation de la municipalité en 1898 (1). On comprendra combien les différentes allocations laissent encore à désirer, en remarquant que le préfet de police, par exemple, n'obtient que 800 des 2.000 policemen supplémentaires qui sont indispensables au maintien de l'ordre ou à la surveillance des prescriptions sanitaires.

GEORGES NESTLER TRICOCHE.

---

(1) Budgets de « Greater New-York » depuis 1898 :

1898 .... $	77.590.332	1903 .... $	97.119.031
1899	93.530.087	1904	106.674.955
1900	90.778.972	1905	110.525.259
1901	98.100.413	1906	116.805.490
1902	98.619.600	1907	130.000.000

Augmentation totale depuis 1898 : $ 53.000.000.

UN BON LIVRE

POUR LES PETITS ET POUR LES GRANDS

Par C. Wagner (Paris, Hachette).

Pour les petits, oui certes; car il est impossible d'être plus simple, plus familier, plus clair, plus intéressant, plus amusant parfois que ne l'est M. Wagner, dans ces causeries, faites d'abord (on s'en aperçoit) pour des enfants et devant des enfants.

Pour les grands aussi, car il est impossible en même temps d'être plus sérieux, plus profond, de voir et de faire voir les choses de plus haut et de tirer des moindres observations et des incidents les plus ordinaires de la vie courante des réflexions plus utiles, plus pratiques, plus originales et d'une plus grande portée souvent que ne le fait, sans jamais se départir de sa bonhomie et prendre le ton d'un sermon, l'aimable et pénétrant moraliste, dant la gravité est tout naturellement revêtue de bonne grâce et de bonne humeur.

Moraliste! va dire le lecteur; alors c'est de la morale, et cette revue est consacré à l'économie politique! Eh oui, c'est de la morale; mais la morale est partout à sa place, surtout la morale pratique. L'économie politique, n'en déplaise à ses détracteurs, a toujours été une science morale. Et l'un de nos maîtres, Jules Simon, n'avait point tort quand, félicitant la *Société d'Enseignement professionnel du Rhône* de l'avoir introduite dans son programme, il disait, à l'étonnement de plus d'un: « Savez-vous ce que c'est que l'économie politique? C'est la science du sens commun. Elle vous apprendra, et ce sera un premier service, à mettre votre intérêt là où il est; et elle vous préservera (c'est un second service au moins aussi grand) de le mettre là où il n'est pas. »

M. Wagner, dans ses causeries pour les petits dont il est

si désirable que les grands fassent leur profit, s'occupe précisément et sans cesse de nous apprendre où est notre intérêt, notre véritable intérêt et notre devoir, notre véritable devoir, qui se trouve naturellement d'accord avec lui. Il fait donc, sinon toujours, du moins bien souvent, de l'économie politique, et de la meilleure, non sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose (je le soupçonne de le savoir très bien), mais sans le dire et sans recourir jamais à une autre langue que la bonne langue de tout le monde, ce qui est bien la meilleure et la plus sûre manière. Je n'aurai, pour le prouver, qu'à citer presque au hasard.

Voici d'abord — c'est bien une question économique — la première de toutes les questions, l'éternelle et fondamentale question, la question de la propriété. Qu'en dit M. Wagner ?

...« Est-il permis de posséder ! C'est comme si vous demandiez s'il est permis d'exister... » « Aussitôt qu'un être existe, il possède: nous naissons tous propriétaires... » « Ceci admis et considéré comme incontestable, à savoir que vos yeux sont à vous et que vous avez le droit de regarder avec vos yeux ; que votre tête est à vous et que vous avez le droit de réfléchir par vous-même et de vous faire des opinions ; que vos bras sont à vous et que vous avez le droit d'en user pour agir, travailler: vous aboutissez inévitablement au droit de disposer du fruit de votre activité. La propriété est à tel point naturelle et humaine qu'on peut dire: la personne humaine *crée forcément la propriété*, et s'en trouve inséparable. Défendre à l'homme de posséder serait donc lui défendre d'exister... »

Ne croirait-on pas entendre Bastiat, dans ses *Harmonies*, ou Turgot mettant dans la bouche de Louis XVI sa magistrale déclaration sur le droit sacré de travailler, première et imprescriptible propriété de tout homme ?

La propriété est un droit ; oui. Mais à tout droit correspond un devoir. Et Bacon, comme l'a rappelé Laboulaye, avait déjà remarqué avant les nouveaux docteurs de la solidarité sociale, que tout homme naît débiteur. Ecoutons M. Wagner.

...« La propriété constitue une dette. Plus nos biens sont grands et plus notre dette est forte. Un homme puissamment riche est donc un homme endetté... » « Tout ce que nous appellons nôtre ne peut avoir que deux sources: c'est gagné par le travail ou c'est reçu. Si vous l'avez reçu, ne paraît-il pas juste que vous en fassiez profiter les autres, puisque vous le tenez des autres ? Si vous l'avez gagné par votre travail, vos droits paraissent

plus directs et plus personnels. Mais d'abord avec quels moyens avez-vous travaillé ? Les forces que nous employons : la santé, les outils, les procédés, les circonstances au milieu desquelles s'exerce notre activité ont beaucoup d'influence sur les résultats acquis... »

Nous avons reçu, nous devons rendre. Ce n'est pas assez dire ; nous devons, s'il nous est possible, rendre plus que nous n'avons reçu. Consommateurs, nous devons être producteurs, et tirer de notre activité un résultat supérieur à une restitution pure et simple. Le capital n'est pas seulement le fruit du travail antérieur et de l'économie ; il doit être une semence de travail ultérieur. C'est un devoir d'accroître la richesse commune en accroissant sa richesse personnelle. Mais ce n'est pas un moindre devoir de faire de cette richesse personnelle, comme de son activité, de ses forces, de ses talents, un honnête et judicieux emploi. Il n'est permis ni de perdre et de laisser perdre par négligence, ni de détruire par gaspillage.

...« Avez-vous songé à la peine que représente un morceau de pain ? Depuis le laboureur et le semeur jusqu'au moissonneur, au batteur en grange, au meunier, au boulanger ; depuis le jour d'automne où le grain fut semé aux sillons, jusqu'au jour où le pain sort du four, que de labeurs associés pour produire ce morceau de pain ! Le pain, mais c'est un trésor : il représente la peine de l'homme et le soleil de Dieu, et vous le jetez ! Ne faites jamais cela. Ne jetez rien, ne gâtez rien. Soyez économe. Ne jetez pas le morceau de papier blanc qui n'a pas servi encore. Il vaut peu, mais il a donné du travail : ne le méprisez pas... » « Que rien jamais ne se perde ; ne savez-vous pas que c'est la grande loi de l'univers ? Dans cette riche, cette prodigieuse nature, possédant des réservoirs inépuisables, rien n'est gaspillé. Il y est pris soin d'un grain de sable et d'un atome même. Tout se retrouve, rien ne se détruit... »

Et, à côté de ces grandes, et l'on serait tenté de dire sublimes réflexions sur la valeur de tout ce qui existe et de tout ce qui représente de la vie, se place tout naturellement l'apologie, (nous sommes bien obligé de dire la réhabilitation), des plus humbles métiers, dont la grandeur est trop souvent incomprise et insultée par la sotte et malfaisante vanité.

...« Jamais, dit M. Wagner, je n'ai vu travailler un chiffonnier sans ressentir une grande émotion. Et ce qui m'émeut n'est pas seulement que cet homme est assez pauvre pour se baisser afin de ramasser un morceau de papier ou un tesson de bouteille ;

mais je comprends qu'il remplit une fonction sociale. Il est l'œil vigilant, la main soigneuse qui empêchent les déchets de se perdre. Sa hotte est une source où puisent plusieurs industries... » « Vivent les chiffonniers ! Il faut que tout le monde dans son domaine soit un peu chiffonnier... »

A plus forte raison faut-il dire : vive le bon ouvrier ! Ne devons-nous pas, d'ailleurs, nous respecter les uns les autres ? Il y a sur ce chapitre du respect mutuel d'admirables pages dans les causeries de M. Wagner.

...« Accompli par un vrai, un bon ouvrier, tout travail est un acte de bonté et un élément social de premier ordre. Je bois du bon vin, je mange un morceau de bon pain, je mets une bonne chaussure : outre l'avantage d'être bien servi, j'ai celui de penser que quelqu'un a bien fait son devoir, et alors, à mes yeux, ce verre de vin, ce morceau de pain, ce soulier prennent une valeur humaine bien supérieure à leur valeur marchande... »

Et c'est pourquoi, poursuit avec raison notre auteur, pour un travail bien fait, le salaire, le paiement du salaire ne suffit pas à nous rendre quitte. Il y faut de la gratitude. Il faut que celui que nous employons sente que son travail l'honore à nos yeux, et que disparaisse enfin ce vieux et détestable souvenir du mépris attaché aux œuvres dites serviles et de la soi-disant noblesse de la vie sans travail. Le travail seul est noble ; et tout le monde doit travailler. Mais il faut ici entendre M. Wagner lui-même et laisser faire en toute liberté le procès à ce sot et détestable préjugé.

...« Tel quel le misérable des rues est moins scandaleux que l'oisif brillant et prétentieux en même temps. Le paresseux de bas étage porte la livrée de son état ; sa peine est sur lui, la honte s'attache à ses pas. Il le sent et baisse la tête. Il est encore plus préjudiciable à une société de voir le désœuvrement s'installer dans les classes cultivées et aisées que de le voir sévir dans les milieux plus humbles. Car ici tout se réunit pour doubler et décupler le poison que tout paresseux recèle en lui. Qu'il y ait des gens qui se nourrissent et s'habillent richement, sans penser à se rendre utiles aux autres, sans s'attacher à un travail d'intérêt public ; que cette espèce de gens soient en outre honorée, plus honorée que de pauvres gens qui peinent durement ; que, pour comble de désordre, ceux qui ne font rien se mêlent de juger le travail des autres, de trouver qu'ils n'en font jamais assez ; qu'une distinction spéciale soit attachée à la personne de ceux qui n'ont pas besoin de travailler, et qu'en fin de compte il

soit pour ainsi dire mieux porté de ne rien faire que d'exercer une fonction ou un métier, cela est du plus mauvais exemple dans une société. Mépriser le travail et honorer la paresse, c'est le monde renversé... »

On pense bien, sans qu'il soit nécessaire d'y insister, que l'homme qui a écrit cette page n'est pas tendre pour les restrictions douanières, qui ont pour effet, et parfois pour but avoué, l'enchérissement de la vie par la réduction des moyens de travailler.

...« Il y a, dit-il, des gens ingénieux pour demander des subsides à la ville, à la région, à l'Etat et encore plus ingénieux à s'effacer chaque fois qu'il y a lieu de se rendre utile à la ville, à la région ou à l'Etat. Ces singuliers personnages je les désignerai sous le nom de « *Chevaliers du privilège* ». C'est la plus nombreuse et la plus odieuse des corporations. La vie publique, pour eux, est une vache que nourrissent les autres et qu'ils se réservent, eux, de traire... »

On pense bien également que M. Wagner, qui prêche toujours l'énergie personnelle, n'est point partisan de ces doctrines d'intervention perpétuelle de l'Etat qui, sous prétexte de nous éviter des fautes ou de nous protéger contre nous-mêmes, nous mettent des entraves aux jambes et aux bras.

...« Un vrai citoyen ne fait pas partie de la société qui l'entoure comme un mouton d'un troupeau, mais comme un homme intelligent et responsable. Malheur à l'individu qui ne reconnaît ni ne respecte l'intérêt général! Malheur à la collectivité qui foule aux pieds le droit sacré de la conscience personnelle et qui passe sur la tête et le cœur de ses membres comme le rouleau pesant sur les cailloux des routes! Il est de l'intérêt de la vie publique que la vie personnelle de chaque homme soit entourée de garanties; il est de l'intérêt de chacun que la vie publique soit un objet de respect et de vénération pour les individus... » « Au fond, la liberté et l'obéissance cheminent ensemble, comme les deux ailes d'un même oiseau... »

Mais je n'en finirais point si je me laissais aller à citer tout ce qui mérite d'être cité. Deux passages encore seulement, qu'il m'est impossible de me résigner à passer sous silence. Tous deux, au fond, expriment la même ideé: celle de l'ascension graduelle de l'humanité, qui est, dit notre auteur, la leçon de l'histoire; mais il l'exprime sous des formes différentes. Voici la première :

« On nous dit quelquefois que l'homme descend du singe.

Quelle est cette manière de parler ? Celui qui est posé au sommet de la montagne dit-il: « Je descends de la plaine? » Non, n'est-ce pas? Car il est monté de la plaine, lentement, laborieusement, et s'il est sur la cime, avec un horizon immense devant lui, il le doit à son effort persévérant. Et de même l'homme s'il a pu s'élever à l'humanité, c'est par un labeur incessant... » « Et donc quand bien même nous aurions pour ancêtre quelque singe préhistorique, nous pourrions dire que nous sommes montés de ce singe jusqu'à notre situation présente... » « Savez-vous ce que je redoute ? Ce n'est pas que nous venions de bien bas, mais que nous y retombions... »

Et voici la seconde qui sera la conclusion:

...« Progrès signifie: marche en avant. Nous n'avons qu'à bien observer ce qui se passe quand un homme marche pour fixer quelques-uns des éléments du progrès humain. Un homme qui marche a toujours un pied en avant et l'autre en arrière. Le pied qui est en avant franchit une distance nouvelle, pendant que l'autre est appuyé sur le sol. Il y a donc dans la marche ces deux choses : *avancer* et *s'appuyer*. Plus vous voulez avancer, plus il faut solidement vous appuyer sur le sol. Le pied qui s'appuie sur le sol agit comme un ressort qui porte tout le corps et le pousse en avant. Supposez un seul instant que ce ressort n'agisse pas ou perde son point d'appui, la marche cesserait aussitôt. Tout mouvement suit les mêmes lois... » « Quel est, dans cette marche en avant de l'humanité, le point d'appui solide? C'est la *tradition*. Qu'est-ce que la tradition? C'est tout le travail d'autrefois, tout l'héritage des siècles, toute l'expérience acquise. S'il n'y avait pas de tradition, chaque génération serait obligée de recommencer le travail entier de l'histoire... » « *L'initiative c'est le pied qui avance.* Tout le progrès humain résulte d'une sage combinaison entre la tradition et l'initiative... »

J'ai connu une brave paysanne qui disait souvent aux gens trop pressés : « Courir et tomber, c'est pas une avance. » Ce n'est pas aux enfants seuls qu'il convient de le rappeler. Et M. Wagner, dans ses « causeries sur la vie et la manière de s'en servir », nous aurait rendu un bien grand service s'il nous avait un peu enseigné, au lieu des impatiences irréfléchies, la calme, mais irrésistible persévérance.

FRÉDÉRIC PASSY.

ENCORE
RODBERTUS CONTRE BASTIAT

HYPOTHÈSES ET FAITS

L'article *Rodbertus contre Bastiat* (1) n'a pas complètement satisfait M. E. Chatelain. à qui je reconnais le mérite de s'acharner sur une question. C'est une qualité que j'estime d'autant plus de la part d'un contradicteur, qu'elle vous oblige de contrôler ce que vous avez dit vous-même.

Je rappelle que M. Chatelain est plein de dédain pour la formule suivante de Bastiat : « A mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue des capitalistes dans les produits totaux augmente, et leur part relative diminue. Les travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens. » Il y oppose la formule de Rodbertus : « L'accroissement de la productivité du travail entraîne la réduction du salaire de la classe ouvrière à une fraction de plus en plus petite du produit social. »

J'ai soumis l'assertion de Rodbertus au contrôle des faits fournis par le *Census* américain. M. E. Chatelain me répond par une note dans laquelle il se préoccupe peu des arguments que j'ai donnés. Cependant il se sert des chiffres des *census* en les reprenant de la manière suivante :

Reproduisons ceux des deux dates extrêmes, seuls utiles pour la discussion.

(1) V. *Journal des Economistes* du 15 juillet 1907.

	Capital	Nombre des salariés	Montant du salaire	Valeur du produit
	—	—	—	—
	millions de dollars		millions de dollars	
1860	1.009	1.311.000	379	1.885
1905	13.872	6.152.000	3.014	16.866

Il ressort de ces données que l'on a affaire à un cas auquel s'applique la proposition de Rodbertus.

Je ferai observer en passant que, m'étant servi de ces chiffres dans la *Science Economique*, à propos de l'industrie de la laine, M. E. Chatelain avait déclaré qu'ils ne s'appliquaient pas à la proposition de Rodbertus. Maintenant, il n'a plus ce dédain pour eux.

M. Chatelain estime qu'à la seconde date il faut considérer une partie seulement de la population ouvrière, *égale* à la population ouvrière de la première époque.

Il faut faire subir, en conséquence, aux autres nombres de la seconde époque une *réduction proportionnelle*, c'est-à-dire ne considérer, quant au capital, au montant des salaires et à la valeur des produits, que la quotité correspondante à 1.311.000 salariés, au lieu de 6.152.000.

	Nombre des salariés	Capital	Augment. 0/0	Montant du salaire	Augment. 0/0	Valeur des produits	Augm. 0/0
	—	—	—	—	—	—	—
1860	1.311.000	1.009		379		1.885	
1905	1.311.000	2.956	193	642	69	3.594	90

Ce tableau nous indique que la part du capital a augmenté de 193 %, que les salaires ont augmenté de 69 %, et que les produits ont augmenté de 90 %.

Par conséquent, la valeur des produits a augmenté de 103 0/0 moins rapidement que le chiffre du capital : donc, la part reçue par le capital pour sa rémunération dans la vente des produits est de 103 0/0 inférieure à ce qu'elle était en 1860, tandis que la part du travail est de 6 0/0 plus élevée.

Par conséquent, la part relative du capital a diminué, tandis que la part relative et absolue du travail a augmenté.

Cependant ce n'est pas ainsi que M. Chatelain pose la question, et, entre parenthèses, je ferai observer que M. Chatelain, qui ne voulait pas considérer le taux du revenu du capital comme un élément du problème, le fait intervenir comme le principal coefficient de son argumentation. Seulement au lieu de prendre un revenu réel, il prend un revenu imaginaire.

Il pose la formule suivante :

Si l'on représente par R le total du revenu du capital, par S le montant total du salaire, le revenu social est R+S

La *grandeur relative* du revenu du capital s'écrit :

$$\frac{R}{R+S}$$

et la *grandeur relative du salaire:*

$$\frac{S}{R+S}$$

Laquelle de ces deux fractions a diminué ? (ou, ce qui revient au même, laquelle a augmenté ?)

Tel est, encore une fois, le problème auquel se rapportent les deux propositions inverses de Rodbertus et de Bastiat.

M. E. Chatelain simplifie beaucoup trop la question. Le revenu social ne se compose pas seulement du revenu du capital et des salaires. J'ai démontré dans la *Science Economique*, qu'en matière industrielle, il ne fallait pas parler des bénéfices du capital, mais des bénéfices obtenus par la direction de l'entreprise. Le revenu « social » doit comprendre aussi tous les bénéfices qui résultent des courtages et commissions, qui ne sont pas des revenus du capital et qui sont des revenus de l'activité humaine. Mais je cite la démonstration de M. Chatelain :

On peut, semble-t-il, admettre vraisemblablement une liaison ou un rapport entre le *capital* et le *revenu du capital*. Telle est l'idée courante d'un *taux* moyen général du revenu des capitaux, dont le niveau et les variations sont reflétées par ce que l'on appelle le *taux* (moyen, usuel) de l'intérêt.

L'abaissement du taux de l'intérêt est, en outre, considéré avec raison comme étant en général l'effet et l'indice de l'accroissement de la productivité.

Admettons donc que le taux du revenu du capital était, en 1860, de 10 0/0 et que, de 1860 à 1905, il se soit abaissé de 10 0/0 à 8 0/0.

Cette supposition nous permet de calculer, aux deux époques, le montant du *revenu du capital*, en nous servant pour cela des nombres qui représentent le capital, soit :

	Capital		Taux		Revenu du capital	Augment 0/0
	—		—		—	—
En 1860	1.009	×	0,10	=	100,9	
En 1905	2.956	×	0,08	=	236	134

En ajoutant respectivement ce montant du revenu du capital au montant du salaire des années correspondantes, on obtient le montant total des revenus des deux catégories:

	R		S		Revenu global(R+S)	Augmentation 0/0
	—		—		—	—
En 1860	100,9	+	379	=	479,9	»
En 1905	236,	+	642	=	878	83

On a en définitive les résultats suivants :

1° Le revenu du *capital a augmenté absolument;*

2° Le salaire (montant des salaires) *a augmenté absolument;*

L'augmentation du revenu du capital est de 134 0/0;

L'augmentation du salaire est de 69 0/0;

3° L'augmentation du revenu global est de 83 0/0;

4° Le TAUX du revenu du capital a baissé de 10 0/0 à 8 0/0;

5° Le salaire moyen par tête a augmenté absolument de 69 0/0.

Mais on trouve, en même temps, que la *part relative* du salaire a diminué, c'est-à-dire que le salaire est devenu une *fraction* moindre du revenu global $\frac{S}{R+S}$ qui était en 1860 $\frac{79}{100}$ et qui n'est plus en 1905 que $\frac{73,2}{100}$;

en revanche le revenu du capital (montant des revenus) a augmenté proportionnellement, c'est-à-dire qu'il est devenu une fraction plus forte du revenu global. $\frac{R}{R+S}$, qui n'était, en 1860 que $\frac{21}{100}$ est devenu $\frac{26,8}{100}$.

Toute la démonstration de M. Chatelain repose sur cette conjecture que le capital engagé dans l'industrie, a rapporté 10 0/0 en 1860 et 8 0/0 en 1905.

Mais cette conjecture ne résulte pas du *Census*. Le *Census* a constaté simplement, d'après les documents obtenus, l'augmentation du capital. Il n'a même pas fait, et il ne pouvait pas la faire, la distinction entre le capital sérieux et le « watered capital », le capital dilué.

Pour montrer l'imprudence de la manière de procéder de M. Chatelain, je prends l'exemple d'une des plus formidables entreprises qui aient eu lieu aux Etats-Unis, l'*United States Steel Corporation*, et elle est parmi celles qui ont le mieux réussi.

Son *Common stock*, c'est-à-dire ses actions ordinaires, se monte à 508 millions de dollars.

Son *Cumulative preferred stock*, c'est-à-dire ses actions privilégiées dont l'intérêt de 7 0/0 doit être reporté sur les années suivantes, s'il ne peut pas être payé une année, se monte à 360 millions de dollars.

De 1901 à 1906, l'intérêt de 7 0/0 pour le *preferred stock*, a été régulièrement acquis : mais en 1901 et 1902, le *common stock* a reçu 4 0/0, en 1903, 3 1/2 0/0, et en 1904 et en 1905, il n'a rien reçu ! Comme le « *common stock* » représente 58 0/0 du capital, le revenu moyen pour l'ensemble du capital a été de 4,27 0/0.

Si, prenant l'hypothèse de M. Chatelain que le taux fût à 10 0/0 en 1860, j'opérais comme il le fait, le revenu du capital en 1905 aurait été de 125 au lieu de 236 ; il n'aurait, par conséquent, augmenté que de 25 % au lieu de 134, et l'augmentation du R + S aurait été de 59 0/0.

Le taux d'intérêt hypothétique prouve, seulement, que M. Chatelain a changé de méthode. Il ne voulait pas qu'on parlât de l'augmentation du capital, ni qu'on parlât du taux de l'intérêt. Maintenant il n'éprouve plus ce dédain pour la première colonne du tableau, et il dédaigne si peu le taux de l'intérêt, que, n'en trouvant pas le montant dans le *Census*, il en a imaginé un.

A-t-il fait la démonstration de la certitude de la proposition de Rodbertus que je rappelle :

« L'accroissement de la productivité du travail entraîne la réduction du salaire de la classe ouvrière à une fraction de plus en plus petite du produit social ? »

Pour que M. Chatelain renonçât à la thèse de Rodbertus, il faudrait que le capital pût augmenter indéfiniment et que le revenu global restât stationnaire. Or, il n'en est pas ainsi. Si le capital augmente, le taux peut diminuer ; mais, comme l'a dit Bastiat, le revenu global peut augmenter.

M. Chatelain conclut :

Ces nombres nouveaux ne sont, pas plus que ceux qui concernent l'industrie textile seulement, des faits qui démentent la proposition de Rodbertus. Il se peut que cette proposition soit fausse. Mais la preuve de cette fausseté n'est pas faite.

M. E. Chatelain ne parle plus « de débarrasser définitivement l'économie politique du sophisme flagrant et intolérable » de Bastiat. » Il ne se porte même plus fort pour la formule de Rodbertus. Il admet qu'elle puisse être fausse. Relativement à sa restriction « que la preuve de cette fausseté n'est pas faite »,

il me semble que les nombres cités ne prouvent pas « que la productivité du travail entraîne la réduction du salaire de la classe ouvrière à une fraction de plus en plus petite du produit social ».

Rodbertus est parti de cet *à priori* que nous retrouvons à toutes les époques et maintenant encore chez les adversaires des machines : Un cheval-vapeur remplace vingt et un hommes : donc il enlève à la classe ouvrière le salaire de vingt et un hommes, et le salaire de la classe ouvrière est réduit d'autant.

Le *Census* américain est le démenti de cette assertion, puisque le nombre des salariés a augmenté de 186 % pendant la période de 1860 à 1905.

La machine n'a pas abaissé le chiffre des salaires, puisqu'il a augmenté de 279 0/0, son accroissement étant ainsi supérieur de 93 0/0 à celui du nombre des ouvriers (1).

J'ajoute que ce chiffre serait encore de beaucoup supérieur si la qualité de la main-d'œuvre correspondait aux besoins : mais aux Etats-Unis, partout on réclame des ouvriers de métier, sans pouvoir en trouver en nombre suffisant.

L'augmentation proportionnelle du montant des salaires est à 15 0/0 près égale à l'augmentation de la valeur des produits qui s'élève à 294 0/0. L'augmentation du capital engagé a été de 367 0/0. La marge entre la progression de la valeur du capital et la valeur des produits a été de 73 0/0; mais ici, c'est le capital qui est en excédent, et par la force des choses, cette différence indique la justesse de la formule de Bastiat : « A mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue des capitalistes dans les totaux augmente, et leur part relative diminue. » L'augmentation du nombre des salariés de 186 0/0 et du chiffre des salaires de 279 0/0 justifie cette seconde proposition : « Les travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens. »

Je remercie M. Chatelain d'avoir soulevé cette discussion et de m'avoir forcé d'examiner, sous toutes leurs faces, les propositions de Rodbertus et de Bastiat. Aucune question de théorie économique ne doit être dédaignée.

YVES GUYOT.

---

(1) V. *Journal des Economistes* du 15 juillet 1906.

BULLETIN

Publications du « Journal officiel »

(Juillet 1906)

1er. — **Loi** portant modification des articles 40, 41, 58, 59, 60, 61 et 62 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux (page 4541).

2. — **Décret** portant promulgation du traité conclu à Bangkok, le 23 mars 1907, entre la France et le Siam (page 4589).

3. — **Loi** portant approbation de la convention d'extradition signée à Athènes le 29 mars-11 avril 1906 entre la France et la Grèce (page 4605).

— Loi autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt de 31 millions (page 4605).

Rapport au président du Conseil, ministre de l'Intérieur, sur le nombre des alcooliques en traitement dans les asiles d'aliénés (page 4615).

4. — **Loi** relative à la protection et à la tutelle des enfants naturels.

Loi *relative* au mouillage et au sucrage des vins.

(Voir plus bas le texte de ces deux lois).

Arrêté relatifs à la fermeture des établissements congréganistes enseignants (page 4631).

6. — **Arrêté** désignant le laboratoire de la station œnologique de Montpellier pour procéder aux analyses de boissons, denrées alimentaires et produits agricoles (loi du 1er août 1905) (page 4673).

7. — **Décret** instituant des comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale (page 4694).

9. — **Décret** arrêtant le règlement relatif aux transferts de dé-

pôts entre les caisses d'épargne ordinaire françaises et les caisses d'épargne italiennes (page 4747).

10. — **Arrêtés** relatifs à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (loi du 7 juillet 1904) (page 4765).

Décret relatif à l'inspection des fabriques ou dépôts d'eaux minérales naturelles et artificielles dans le ressort de la préfecture de police (page 4769).

11. — **Loi** portant approbation du protocole signé à Constantinople, le 25 avril 1907, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie, d'une part, et l'empire ottoman, d'autre part, et relatif au relèvement au taux de 11 p. 100 *ad valorem* des droits de douane frappant les marchandises des pays ci-dessus désignés, et notamment les marchandises françaises à l'importation en Turquie (page 4793).

— modifiant l'article 9 de la loi du 19 décembre 1900, portant création d'un budget spécial de l'Algérie (page 4794).

— portant le droit d'octroi dans la banlieue de Paris de 66 fr. 50 à 80 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, et fixant la répartition des dépenses de police entre les communes suburbaines du département de la Seine et de l'Etat (page 4795).

12. — **Loi** modifiant divers articles de la loi du 10 août 1891 sur les conseils généraux (page 4845).

— concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1907 (page 4846).

14. — **Loi** portant approbation d'une convention signée à Paris, le 8 avril 1907, entre la France et l'Allemagne, en vue de protéger les œuvres artistiques et littéraires (page 4893).

— portant approbation : 1° de la convention de commerce et de navigation signée le 6 mars 1907, entre la France et la Roumanie; 2° de l'arrangement portant la même date concernant la protection réciproque des œuvres littéraires et de la propriété industrielle (page 4894).

— portant approbation de la convention de commerce et de navigation signée à Belgrade, le 23 décembre 1905-5 janvier 1907, entre la France et la Serbie (page 4894).

Décrets créant une chaire d'histoire du travail au Collège de France et nommant le professeur de cette chaire (page 4898).

Décret modifiant le décret du 24 août 1906 sur le contrôle de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire (page 4938).

— sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (page 4938).

15. — **Loi** relative au libre salaire de la femme mariée et à la contribution des époux aux charges du ménage (page 4957).

(Voir plus bas le texte de cette loi).

— Modifiant le point de départ du délai de dix mois imposé à la femme divorcée avant de se remarier (page 4958).

17. — **Loi** concernant le mouillage et la circulation des vins et le régime des spiritueux (page 4973).

(Voir plus bas le texte de cette loi).

Arrêté fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire (page 4994).

18. — **Loi** sur la limitation des effets de la saisie-arrêt (page 5005).

19. — **Arrêté** relatif aux méthodes qui devront être employées par les laboratoires agréés pour l'analyse des cidres, poirés, farines, pains d'épice et pour la recherche des antiseptiques et édulcorants dans les boissons et matières alimentaires (loi du 1er août 1905) page 5032).

20. — **Loi** relative à la suppression de l'envoi dans les colonies pénitentiaires de femmes récidivistes (page 5053).

— établissent le mode de fixation des droits à percevoir pour la vérification périodique des poids et mesures (page 5054).

21. — **Loi** portant modification de l'article 1er de la déclaration signée, le 4 octobre 1894, entre la France et l'Espagne et relative à l'ouverture de la pêche des huîtres dans la Bidassoa (page 5077).

— portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1908) (page 5077).

— ayant pour objet la faculté d'adhésion à la législation des accidents du travail (page 5078).

Décret portant règlement de l'administration centrale du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (page 5088).

— portant promulgation de la convention internationale conclue à la Haye, le 21 décembre 1904, en vue d'exempter, en temps de guerre, les bâtiments hospitaliers des droits et taxes imposés dans les ports aux navires de l'Etat (page 5079).

22. — **Loi** modifiant le droit de douanes sur les paumelles de fer ou acier (page 5101).

23. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'élaborer un règlement relatif à l'organisation du personnel des trésoreries

générales et des recettes des finances et nommant les membres de cette commission (page 5117).

24. — **Loi** portant fixation, pour l'exercice 1908, du montant des subventions accordées aux budgets locaux des colonies (page 5133).

26. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Berne le 19 septembre 1906, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Russie et la Suisse, additionnelle à la convention internationale du 14 octobre 1890, sur le transport des marchandises par chemin de fer (page 5197).

— assurant la destruction des corbeaux et des pies dans les contrées où le trop grand nombre de ces oiseaux occasionne des dommages aux ensemencements et aux récoltes (page 5203).

Note faisant suite à l'arrangement concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail signé à Paris le 9 juin 1906, entre la France et l'Italie, et promulgué au *Journal officiel* du 21 juin 1907 (page 5203).

31. — **Loi** portant approbation de la convention commerciale signée, le 30 janvier 1907, entre la France et la république d'Haïti (page 5325).

Décret déterminant les formes des déclarations et du carnet prévus par la loi du 18 juillet 1907 ayant pour objet la faculté d'adhésion à la législation des accidents du travail (page 5349).

Arrêté autorisant un syndicat de garantie contre les accidents du travail (page 5351).

LOI

TENDANT A PREVENIR LE MOUILLAGE DES VINS ET LES ABUS DU SUCRAGE

Art. 1er. — Chaque année, après la récolte, tout propriétaire, fermier, métayer récoltant du vin, devra déclarer à la mairie de la commune où il fait son vin :

1° La superficie des vignes en production qu'il possède ou exploite ;

2° La quantité totale du vin produit et celle des stocks antérieurs restant dans ses caves ;

3° S'il y a lieu, le volume ou le poids de vendanges fraîches qu'il aura expédiées ou le volume ou le poids de celles qu'il aura reçues ;

4° S'il y a lieu, la quantité de moûts qu'il aura expédiée ou reçue.

Ces déclarations seront inscrites sous le nom du déclarant, sur un registre restant à la mairie et qui devra être communiqué à tout requérant. Elles seront signées par le déclarant sur le registre; il en sera donné récépissé.

Copie sera transmise, par les soins de la mairie, au receveur buraliste de la localité, qui ne pourra délivrer au nom du déclarant de titres de mouvement pour une quantité de vin supérieure à la quantité déclarée

Le relevé nominatif des déclarations sera affiché à la porte de la mairie.

Dès le début de la récolte, au fur et à mesure des nécessités de la vente, des déclarations partielles pourront être faites dans les conditions précédentes, sauf l'affichage qui n'aura lieu qu'après la déclaration totale.

Dans chaque département, le délai dans lequel devront être faites les déclarations sera fixé, annuellement, à une époque aussi rapprochée que possible de la fin des vendanges et écoulages, par le préfet, après avis du conseil général.

Toute déclaration frauduleuse sera punie d'une amende de cent francs (100 fr.) à mille francs (1.000 fr.).

Art. 2. — Toute personne recevant des moûts ou des vendanges fraîches sera assimilée au propriétaire récoltant et tenue à la déclaration dans les trois jours de la réception et aux autres obligations de l'article 1er.

Toute déclaration frauduleuse sera punie des mêmes peines.

Art. 3. — L'article 8 de la loi du 6 août 1905 est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout expéditeur de marcs de raisins, de lies sèches et de levures alcooliques sera tenu de se munir, à la recette buraliste la plus proche, d'un passavant de 10 centimes indiquant le poids expédié et l'adresse du destinataire ».

Art. 4. — Sont interdites la fabrication, l'exposition, la mise en vente et la vente des produits ou mélanges œnologiques de composition secrète ou indéterminée, destinés soit à améliorer et à bouqueter les moûts et les vins, soit à les guérir de leurs maladies, soit à fabriquer des vins artificiels.

Les délinquants seront punis des peines portées par l'article 1er de la loi du 1er août 1905.

Art. 5. — Le premier paragraphe de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 est complété comme suit :

« Le sucre ainsi employé sera frappée d'une taxe complémentaire de quarante francs (40 fr.) par 100 kilogr. de sucre raffiné. Cette taxe est due au moment de l'emploi. »

Art. 6. — Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 est modifié de la façon suivante:

« Quiconque voudra se livrer à la fabrication du vin de sucre pour sa consommation familiale est tenu d'en faire la déclaration dans le même délai. La quantité de sucre employée ne pourra pas être supérieure à 20 kilogr. par membre de la famille et par domestique attaché à la personne, ni à 20 kilogr. par 3 hectolitre de vendanges récoltées, ni au total à 200 kilogr. pour l'ensemble de l'exploitation.

La fabrication des piquettes n'est autorisée que pour la consommation familiale et jusqu'à concurrence de 40 hectolitre par exploitation. »

Art. 7. — Les contraventions à l'article précédent sont punies d'une amende de cinq cents francs (500 fr.) à cinq mille francs (5.000 fr.) et de la confiscation des boissons, sucres et glucoses saisis.

L'amende est doublée dans le cas de fabrication, de circulation ou de détention de vins de sucre ou de vins de marcs en vue de la vente. Dans ce cas, les contrevenants sont, en outre, punis d'une peine de six jours à six mois d'emprisonnement ; cette dernière pénalité est doublée en cas de récidive.

Les mêmes peines sont applicables aux complices des contrevenants.

Art. 8. — Tout commerçant qui voudra vendre du sucre ou du glucose par quantités supérieures à 25 kilogr. est tenu d'en faire préalablement la déclaration à l'administration des contributions indirectes.

Il devra inscrire ses réceptions de sucre et de glucose sur un carnet conforme au modèle qui sera établi par l'administration. Il mentionnera sur le même carnet les livraisons supérieures à 25 kilogr. Ce registre sera représenté à toute réquisition du service des contributions indirectes, qui procédera à toutes vérifications nécessaires pour le contrôle des réceptions et des livraisons.

Toute contravention aux dispositions du présent article sera

punie des peines édictées par l'article 3 de la loi du 30 décembre 1873.

Est substitué le chiffre de 25 kilogr. au chiffre de 50 kilogr. dans les articles 2, 3 et 4 de la loi du 6 août 1905.

Art. 9. — Tous syndicats, formés conformément à la loi du 21 mars 1884 pour la défense des intérêts généraux de l'agriculture ou de la viticulture, ou du commerce et trafic des vins, pourront exercer sur tout le territoire de la France et des colonies les droits reconnus à la partie civile par les articles 182, 63, 64, 66, 67 et 68 du code d'instruction criminelle, relativement aux faits de fraudes et falsifications des vins, prévus par les lois des 14 août 1889, 11 juillet 1891, 24 juillet 1894, 6 avril 1897, 1er août 1905, 6 août 1905 et par la présente loi, ou recourir, s'ils le préfèrent, à l'action ordinaire devant le tribunal civil, en vertu des articles 1382 et suivants du code civil.

Art. 10. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions de l'application de la présente loi à l'Algérie et aux colonies.

Fait à Paris, le 29 juin 1907.

A. FALLIÈRES

Par le Président de la République :
Le ministre des Finances,..
J. CAILLAUX.

LOI

CONCERNANT LE MOUILLAGE ET LA CIRCULATION DES VINS ET LE REGIME DES SPIRITUEUX

Art. 1er. — Les marchands de vins en gros subsistant à l'intérieur de Paris, en vertu de l'article de la loi du 6 août 1905, ne pourront disposer des boissons reçues par eux qu'après qu'elles auront été vérifiées par le service de la régie et reconnues entièrement conformes à l'expédition.

Les infractions aux prescriptions du présent article donneront lieu à l'application des peines édictées par l'article premier de la loi du 28 février 1872.

Art. 2. — L'article 12 de la loi du 6 août 1905 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les dispositions du premier paragraphe de l'article 8 de la loi du 16 décembre 1897 sont étendues aux chargements de vins de plus de 5 hectolitres. »

Art. 3. — A partir du 1er janvier 1908, les eaux-de-vie et alcools naturels provenant uniquement de la distillation des vins, cidres, poirés, marcs, cerises et prunes ,ne pourront bénéficier du titre de mouvement sur papier blanc prévu par l'article 23 de la loi du 31 mars 1903 que s'ils sont emmagasinés dans des locaux séparés par la voie publique de tous locaux qui contiendraient des spiritueux n'ayant droit qu'au titre de mouvement sur papier rose prévu par le même article.

Les eaux-de-vie et alcools naturels provenant de la distillation des vins, cidres, poirés, marcs, cerises et prunes et admis au bénéfice de l'article 24 de la loi du 31 mars 1903 ne pourront, à dater du 1er janvier 1908, continuer à profiter de ce bénéfice que sous la condition prévue au paragraphe précédent.

Les eaux-de-vie et alcools naturels visés au premier paragraphe du présent article et les eaux-de-vie et alcools naturels visés au deuxième paragraphe devront être emmagasinés dans des locaux distincts.

Art. 4. — Pour les eaux-de-vie et alcools naturels envoyés à destination d'entrepositaires, les bulletins d'origine accompagnant les acquits-à-caution seront retirés par le service au moment de la prise en charge et détruits par ses soins.

Art. 5. — En cas de faillite ou de liquidation judiciaire, le concordat ne peut être opposé à la régie des contributions indirectes en ce qui concerne la contrainte par corps exercée pour le recouvrement des amendes à elles adjugées par les tribunaux.

Art. 6. — Le troisième paragraphe de l'article 5 de la loi du 1er août 1905 est modifié ainsi qu'il suit : « 2° Des vins, cidres et poirés (lois des 14 août 1889, 11 juillet 1891, 24 juillet 1894, 6 avril 1897, 6 août 1905, 29 juin 1907) ».

Fait à Paris, le 15 juillet 1907.

A. Fallières.

Par le Président de la République :
Le ministre des Finances,
J. Caillaux.

LOI

RELATIVE A LA PROTECTION ET A LA TUTELLE DES ENFANTS NATURELS

Art. 1er. — L'article 383 du code civil est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

« La puissance paternelle sur les enfants naturels légalement reconnus est exercée par celui de leurs père et mère qui les aura reconnus le premier; en cas de reconnaissance simultanée par le père et la mère, le père seul exerce l'autorité attachée à la puissance paternelle; en cas de prédécès de celui des parents auquel appartient la puissance paternelle, le survivant en est investi de plein droit.

« Le tribunal peut toutefois, si l'intérêt de l'enfant l'exige, confier la puissance paternelle à celui des parents qui n'en est pas investi par la loi.

« Sous ces réserves, et sauf ce qui sera dit à l'article 389 de l'administration des biens, la puissance paternelle sur les enfants naturels est régie comme celle relative aux enfants légitimes. »

Art. 2. — L'article 384 du code civil est ainsi complété :

« Celui des père et mère qui exerce la puissance paternelle aura la jouissance légale des biens de son enfant légalement reconnu, dans les mêmes conditions que les père et mère légitimes, sauf ce qui sera dit à l'article 389. »

Art. 3. — L'article 389 du code civil est complété ainsi qu'il suit :

« Celui des parents naturels qui exercera la puissance paternelle n'administrera toutefois les biens de son enfant mineur qu'en qualité de tuteur légal et sous le contrôle d'un subrogé tuteur qu'il devra faire nommer dans les trois mois de son entrée en fonctions ou qui sera nommé d'office, conformément aux dispositions du paragraphe suivant; il n'aura droit à la jouissance légale qu'à partir de la nomination du subrogé tuteur, si elle n'a pas eu lieu dans le délai ci-dessus fixé.

« Les fonctions dévolues au conseil de famille des enfants légitimes sont remplies à l'égard des enfants naturels par le tribunal de première instance du lieu du domicile légal du parent investi de la tutelle, au moment où il a reconnu son enfant, et

du tribunal du lieu de résidence de l'enfant, s'il n'est pas reconnu; le tribunal statue en Chambre du conseil, après avoir entendu ou appelé le père et la mère de l'enfant, s'il a été reconnu, soit à la requête du ministère public, soit d'office, sur toutes les questions relatives à l'organisation ou à la surveillance de la tutelle desdits mineurs.

« Sous ces réserves et à l'exception des articles 394 et 402 à 416, toutes les dispositions du présent titre sont applicables à la tutelle des enfants naturels mineurs.

« Sont applicables aux actes et jugements nécessaires pour l'organisation et la surveillance de la tutelle des enfants naturels, les dispositions et dispenses de droits déterminées, en ce qui concerne la tutelle des enfants légitimes et interdits, par l'article 12, paragraphe 2, de la loi de finances du 26 janvier 1892. »

Art. 4. — Le paragraphe 3° de l'article 442 du code civil est complété ainsi qu'il suit :

« Sauf en ce qui concerne la tutelle des enfants naturels. »

Art. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Fait à Paris, le 2 juillet 1907.

A. Fallières.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la Justice,
Ed. Guyot-Dessaigne.

LOI

RELATIVE AU LIBRE SALAIRE DE LA FEMME MARIEE ET A LA CONTRIBUTION DES EPOUX AUX CHARGES DU MENAGE

Art. Ier. — Sous tous les régimes, et à peine de nullité de toute clause contraire portée au contrat de mariage, la femme a, sur les produits de son travail personnel et les économies en provenant, les mêmes droits d'administration que l'article 1449 du du code civil donne à la femme séparée de biens.

Elle peut en faire emploi en acquisition de valeurs mobilières ou immobilières.

Elle peut, sans l'autorisation de son mari, aliéner, à titre onéreux, les biens ainsi acquis.

La validité des actes faits par la femme sera subordonnée à la seule justification, faite par un acte de notoriété, ou par tout autre moyen mentionné dans la convention, qu'elle exerce personnellement une profession distincte de celle de son mari[e]; la responsabilité des tiers, avec lesquels elle a traité en leur fournissant cette justification, n'est pas engagée.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux gains résultant du travail commun des deux époux.

Art. 2. — En cas d'abus par la femme des pouvoirs qui lui sont conférés, dans l'intérêt du ménage, par l'article précédent, notamment en cas de dissipation, d'imprudence ou de mauvaise gestion, le mari pourra en faire prononcer le retrait soit en tout, soit en partie, par le tribunal civil du domicile des époux, statuant en Chambre du Conseil, en présence de la femme, ou elle dûment appelée, le ministère public entendu.

En cas d'urgence, le président de ce tribunal peut, par ordonnance de référé, lui donner l'autorisation de s'opposer aux actes que la femme se propose de passer avec un tiers.

Art. 3. — Les biens réservés à l'administration de la femme pourront être saisis par ses créanciers.

Ils pourront l'être aussi par les créanciers du mari qui ont contracté avec celui dans l'intérêt du ménage, alors que, d'après le régime adopté, ils auraient dû, antérieurement à la présente loi, se trouver entre les mains du mari.

La preuve que la dette a été contractée par le mari dans l'intérêt du ménage incombe au créancier.

Le mari n'est responsable ni sur les biens ordinaires de la communauté, ni sur les siens des dettes et obligations contractées autrement que dans l'intérêt du ménage par la femme, même lorsqu'elle a agi dans la limite des droits que lui confère l'article 1er, mais sans autorisation maritale.

Art. 4. — En cas de contestation, la femme pourra, tant vis-à-vis de son mari que vis-à-vis des tiers, établir par toutes preuves de droit, même par témoins, mais non par la commune renommée, la consistance et la provenance des biens réservés.

Art. 5. — S'il y a communauté ou société d'acquêts, les biens réservés entreront dans le partage du fonds commun.

Si la femme renonce à la communauté, elle les gardera francs et quittes de toutes dettes autres que celles dont elles étaient

antérieurement le gage, en vertu de l'article 3 de la présente loi.

Cette faculté appartiendra à ses héritiers en ligne directe.

Sous tous les régimes qui ne comportent ni communauté ni société d'acquêts, ces biens sont propres à la femme.

Art. 6. — La femme poura ester en justice sans autorisation, dans toutes les contestations relatives aux droits qui lui sont reconnus par la présente loi.

Art. 7. — Faute par l'un des époux du subvenir spontanément, dans la mesure de ces facultés, aux charges du ménage, l'autre époux pourra obtenir du juge de paix du domicile du mari, l'autorisation de saisir-arrêter et de toucher des salaires ou du produit du travail de son conjoint une part en proportion de ses besoins.

Art. 8. — Le mari et la femme seront appelés devant le juge de paix par un simple avertissement du greffier, en la forme d'une lettre missive recommandée à la poste, indiquant la nature de la demande.

Ils devront comparaître en personne, sauf les cas d'empêchement absolu et dûment justifié.

Art. 9. — La signification du jugement rendu en conformité de l'article 7 qui précède, faite au conjoint et aux tiers débiteurs à la requête de l'époux qui en bénéficie, lui vaut attribution des sommes dont la saisie a été autorisée, sans autre procédure.

Art. 10. — Les jugements rendus en vertu des articles 2 et 7 de la présente loi seront exécutoires par provision, nonobstant opposition ou appel et sans caution. Ils pourront, même lorsqu'ils seront devenus définitifs, être modifiés, si la situation respective le justifie.

Art. 11. — Les dispositions de la présente loi pourront être invoquées même par les femmes mariées avant sa promulgation.

Fait à Paris, le 13 juillet 1907.

A. Fallières.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la Justice,

Ed. Guyot-Dessaigne.

COMPTES RENDUS

La Démocratie individualiste, par Yves Guyot. 1 vol. in-18 de la *Collection des doctrines politiques.* Paris, V. Giard et E. Brière, 1907.

Voici assez longtemps que, sous les espèces du solidarisme, du socialisme, du collectivisme, du communisme, on n'entend prêcher que des théories subordonnant chaque jour davantage, dans l'ordre économique comme dans l'ordre politique, l'individu à l'Etat. Les fonctions et les prétendus droits de celui-ci s'étendent sans cesse, trop lentement, trop timidement encore au gré de ceux pour lesquels l'individu est le moyen et l'Etat la fin.

On a imaginé une formule qui répond à tout: « Les droits supérieurs de l'Etat ». C'est le « fait du prince » ou la raison d'Etat de l'ancien régime, avec cette circonstance aggravante que la monarchie de droit divin donne au souverain des droits et des privilèges spéciaux, tandis que le régime démocratique doit, par son essence même et par définition, garantir à tous les individus, l'égalité et la liberté.

La liberté est une notion générale à laquelle, malheureusement, un très grand nombre d'esprits sont réfractaires. Elle comprend la liberté des transactions, la liberté du travail, la liberté du commerce, la liberté d'acquérir et de posséder. Mais les opprimés de jadis ne comprennent la liberté que comme une revanche du despotisme dont ils ont souffert. Ils font intervenir les droits de l'Etat pour s'immiscer dans les transactions, dans les questions de travail, de commerce, de propriété. Par l'inégale répartition des impôts, ils émettent la prétention de corriger l'inégalité des conditions et de contraindre les riches ou supposés tels à contribuer à l'adoucissement du sort des malheureux.

L'égalité, telle qu'ils l'entendent, n'est pas l'égalité des droits de tous, laquelle est la suppression des classes dans la nation et

par conséquent inséparable de la liberté ; c'est une opération de nivellement pratiquée, prétend-on, au nom des principes démocratiques, par la majorité. Cette assertion fût-elle exacte, elle ne légitimerait pas les atteintes portées à l'égalité et à la liberté. Le nombre ne fait ni le droit ni la justice. Il n'use de sa force que pour substituer à la tyrannie d'un despote unique, souvent contenu par le sentiment d'une responsabilité morale et par la réflexion, la tyrannie irresponsable, excitée par les sommations et les menaces des plus agités, aveuglée par la peur, des assemblées. Mais les majorités des assemblées politiques ne peuvent même pas soutenir qu'elles reflètent exactement l'opinion de la moitié plus un des individus composant la nation et que, par conséquent, elles expriment fidèlement la volonté populaire. Le compte a été fait bien souvent et toujours il a donné ce résultat que les majorités parlementaires ne représentent que l'opinion d'une minorité du pays. Encore ne parlons-nous que de l'opinion exprimée par le bulletin de vote et convient-il d'ajouter que non seulement il y a toujours environ un quart d'abstentions, mais qu'en outre les femmes, qui paient leur part d'impôt, ne sont pas admises à donner leur avis sur l'usage qu'on fait de leur argent.

L'exemple le plus frappant de cette divergence entre la nation et ses représentants est donné par la Convention qui, ainsi qu'il résulte de la démonstration de M. Yves Guyot, « ne fut jamais le gouvernement de la majorité ». Ayant commencé par la proscription des Girondins qui annihile la part de souveraineté de leurs commettants, elle partage sa propre souveraineté avec la commune de Paris, avec les Jacobins ; elle abdique en faveur du Comité de salut public ou plus exactement du triumvirat Robespierre, Saint-Just et Couthon et ces deux derniers songeaient à proclamer la dictature de Robespierre, lorsque survint le 9 thermidor. Ainsi donc la « souveraineté une et indivisible » avait pour organes un triumvirat sans majorité dans la Convention, les Sections, les Jacobins, la Commune de Paris, les vingt et un mille comités révolutionnaires répartis sur le territoire français. Chacun de ces groupes confisquait à son profit une partie de la souveraineté une et indivisible. La mise à exécution de la Constitution de l'an III avait été ajournée jusqu'au rétablissement de la paix. La Convention réunissait le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Un tel gouvernement ne peut passer pour celui d'un souverain fort. « C'est le règne de l'anarchie », comme le constate M. Yves Guyot.

Le gouvernement vraiment démocratique, fort différent de la démagogie où une partie de la nation opprime l'autre, est le régime où la séparation des pouvoirs est fortement marquée et où le rôle de l'Etat est délimité avec netteté. Ce rôle consiste à assurer les services d'intérêt général qui sont l'ordre et la sûreté au dedans et la sécurité extérieure sans lesquels il n'y a moyen ni de travailler, ni de vivre. Mais cette fonction remplie, l'Etat n'a pas, sous le prétexte de protéger des individus ou des intérêts particuliers, à intervenir dans les rapports des hommes entre eux. Il n'est pas chargé de faire notre bonheur, même malgré nous et l'on peut ajouter que moins il s'en mêlera, plus nous avons de chance d'être heureux. Il ne peut s'en occuper en effet qu'à la condition d'étendre ses fonctions et par conséquent d'empiéter sur cet individualisme dont le développement a été le but des efforts constants de l'humanité et dont M. Yves Guyot donne cette heureuse définition : « Doctrine politique d'après laquelle l'individu est la fin et l'Etat, le moyen. » Il ne nous en coûte pas de convenir que ces idées ne sont pas en très grand honneur et que dans la plupart des cas, au lieu d'agir nous-mêmes, nous invoquons cette entité confuse qu'on appelle l'Etat, comme jadis on invoquait la bonté du roi. Il faudra de grands efforts et une vigoureuse réaction pour qu'elles prennent faveur. Mais cette réaction-là, c'est l'affirmation de la liberté contre tous les systèmes oppresseurs et contre le plus tyrannique de tous, le collectivisme. Si c'est être réactionnaire que de défendre la liberté, soyons réactionnaires !

Georges de Nouvion.

Histoire du Mouvement syndical en France 1789-1906, par Paul Louis. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. Paris, Félix Alcan, 1897.

M. Paul Louis a voulu dissiper l'erreur de ceux qui seraient tentés de croire que le mouvement syndical est une nouveauté... ou à peu près. Il montre qu'au contraire il a commencé à se produire aussitôt après la suppression des maîtrises et des jurandes prononcée par la loi du 2 mars 1791. Des associations professionnelles avaient tenté de se constituer sous le régime du décret du 21 août 1790, lequel reconnaissait aux citoyens le droit

de former entre eux des sociétés libres. L'Union fraternelle des ouvriers en l'art de la charpente, qui visait à relever les salaires par l'établissement du contrat collectif fut considérée comme menaçante pour la paix publique et c'est en grande partie à cause d'elle que fut votée la célèbre loi Le Chapelier qui interdisait le rétablissement des corporations, défendait aux citoyens d'un même état ou profession de prendre des délibérations ou former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs et prohibait les coalitions.

Cette loi est l'origine des articles du Code pénal qui, jusqu'en 1864, ont fait de la grève un délit et il est intéressant de suivre le tableau que trace M. Paul Louis des efforts constants des ouvriers pour se concerter, en dépit de la loi, sur leurs intérêts communs.

La communauté d'intérêts entre hommes exerçant la même profession ou des industries complémentaires les unes des autres est évidente et il est non moins évident qu'il y a un avantage à ce que, d'une part, les ouvriers s'entendent sur les conditions du travail qu'ils proposent et que, d'autre part, ils se mettent d'accord avec les patrons sur ces conditions comme le vendeur et l'acheteur se mettent d'accord sur le prix et les conditions de vente d'une denrée quelconque. De tels accords, nettement définis, loyalement exécutés, pour une durée ou une besogne déterminée, écartent toute prévision de conflit entre patrons et ouvriers. De part et d'autre, on sait ce que l'on fait et où l'on va; on a la sécurité du lendemain, condition essentielle pour la régularité du travail.

Les syndicats ouvriers et les Bourses du travail auraient rendu de grands services s'ils s'étaient proposé pour tâche, depuis que la loi de 1864 a donné un commencement de liberté, accru par la loi de 1884 sur les syndicats professionnels et étendu jusqu'à l'entière liberté par la loi de 1901 sur les associations, de discuter les intérêts professionnels et d'être les intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs de travail. Mais ce rôle leur a paru indigne d'eux. Ils ont préféré se donner la mission de réformer le monde et se constituer en foyers révolutionnaires. Le syndicat entretient chez ses adhérents l'ardeur révolutionnaire; la Bourse du travail l'entretient chez les syndicats et la Confédération générale du travail plane au-dessus de ces organismes locaux et régionaux.

Les syndicalistes — dont est M. Paul Louis — se montrent pleins de dédain pour les pâles conceptions de ceux qui, plus

ou moins heureusement, ont cherché à concilier les revendications ouvrières avec l'état social existant. Les coopérations de crédit ou de production, « nées de l'enthousiasme intempérant d'un prolétariat trop livré à l'utopie ou suggérées par les habiletés d'un gouvernement soucieux d'enrayer une poussée autonome », ne leur apparaissent que comme des procédés mesquins. La mutualité ne fait pas mieux leur affaire. Elle n'est pas « une fin en elle-même ». Constituée professionnellement, « elle se subordonne au syndicat, dont elle forme un service annexe au même titre que le bureau de placement ».

Ce que veulent les syndicalistes — eux qui se piquent de ne pas verser dans l'utopie — c'est l'organisation du prolétariat en parti de classe, poursuivant l'abolition du salariat et pensant sur les conditions de la production à laquelle, dans l'état actuel, le récent manifeste socialiste reproche son « aveuglement » et son « dérèglement » et de laquelle il dit « qu'aucune statistique certaine ne l'éclaire et qu'aucun plan concerté ne la mesure ». Pour cette entreprise pratique, exempte de toute suggestion chimérique ou utopique, le syndicat est le premier instrument. Mais « la lutte locale contre le patronat n'a pas tardé à apparaître illusoire et stérile ». L'action corporative s'est étendue par la Fédération internationale et par les Bourses du travail qui « réunissent sous des statuts communs tous les syndicats ouvriers d'une même ville ». M. Paul Louis a soin de nous prévenir que cet organisme joue en France un rôle particulier, qu'il assure « la prédominance des intérêts généraux du prolétariat sur les intérêts strictement corporatifs » et qu'il a contribué dans une très large mesure à façonner la mentalité de la plèbe ouvrière de France « arrachant des centaines de milliers d'hommes à la conception trade-unioniste qui n'envisage proprement que les visées immédiates, spéciales à tel ou tel milieu et ne s'élève jamais à l'intelligence des conflits de principes ».

Avec la Confédération générale du travail, nous arrivons à la dernière étape, à l'organisation centrale du prolétariat corporatif qui se donne pour but l'abolition du salariat, seule capable de « restituer au travail sa liberté » avec la grève générale comme moyen. M. Paul Louis nous affirme que l'idée de la grève générale a conquis en France des masses énormes qui voient en elle la forme la plus complète, la plus saisissante de l'action directe. On ne contestera pas qu'en suspendant délibérément le labeur à un jour dit, les ouvriers mettraient l'ensemble de la société dans un grand embarras. Mais en leur persuadant « qu'ils saperaient le

système social par la base », on leur persuade une absurdité. Ils seraient les plus éprouvés par cette perturbation et, à moins de pousser l'héroïsme de la résistance jusqu'à la mort de tout ce qui vit sur la terre, il faudrait qu'ils reprennent rapidement le travail aux conditions qui leur seraient faites et non pas à celles qu'ils dicteraient. Il n'y a pas là de quoi effrayer beaucoup ceux qui réfléchissent. Mais ils ne peuvent que déplorer les illusions que l'on fait naître dans l'esprit des ouvriers par la confusion des aperçus qu'on leur ouvre sur « les groupements humains de l'avenir ». On voudrait connaître enfin cette société future qui réalisera le bonheur universel. Mais les semestres s'écoulent et M. Jaurès ne nous apporte toujours pas la charte libératrice de l'humanité. Nous ne savons encore pas si l'on peut « approuver les communautés socialistes qui permettent à leurs membres de s'approprier les produits des jardins fruitiers et potagers rattachés à leur maison d'habitation » et nous restons perplexes devant la liberté qu'on nous promet et à laquelle on arrive régulièrement à donner l'engageant aspect d'une chiourme.

GEORGES DE NOUVION.

LES ÉCOLES ÉCONOMIQUES AU XXe SIÈCLE. L'ÉCOLE INDIVIDUALISTE. LE SOCIALISME D'ETAT, par A. BECHAUX (A. Rousseau et F. Alcan, éditeurs, Paris, 1907. Un vol. in-8°, 330 pages).

Nous avouons que grand est notre embarras au moment de rendre compte de ce livre, et en finissant sa lecture : nous voudrions faire saisir la masse considérable d'idées, de recherches, d'études qu'il contient ; et nous ne le pourrons certainement pas dans le peu d'espace que nous sommes autorisé à prendre. Conseiller tout simplement de lire le livre, ce serait une façon d'analyse un peu trop sommaire, quoique ce soit en somme la conclusion à laquelle nous amènerons le lecteur. L'auteur connaît de façon remarquable les choses et les gens dont il parle, et il sait exposer avec méthode et clarté, autant que dans un style soigné et élégant sans prétention. Il y met du reste une impartialité voulue qui, à des passionnés, semblera parfois trop indulgente.

Un premier livre est consacré à l'évolution moderne de l'Eco-

nomie politique : M. Béchaux, qui connaît fort bien le monde étranger et les écoles économiques étrangères, montre comment se sont accusées les tendances des économistes français contemporains, comment aussi s'est créée l'Economie politique de la chaire, quels résultats donna l'enseignement de l'Economie politique dans les Ecoles de Droit françaises; comment, d'autre part, une réaction s'est faite en Allemagne, contre l'école individualiste, et est apparue cette nouvelle école historique ou éthique que l'auteur caractérise fort bien, avec ses recherches micrologiques. Puis il suit la formation et les progrès du Socialisme d'Etat, et il n'oublie pas non plus le socialisme tout court. Il met bien en lumière les efforts des jeunes, qui se préoccupent des contingences commerciales et industrielles, bien plus que des discussions. Il étudie ensuite l'Economie politique ou plus exactement, les économistes en Angleterre, parmi lesquels l'intervention de l'Etat a malheureusement, à notre avis, trop de partisans. Il n'oublie pas davantage les Américains; il met en lumière l'illogisme fréquent de quelques-uns d'entre eux, partisans qu'ils sont de la libre concurrence intérieure, mais du protectionnisme en matière de commerce extérieur. Et après avoir parcouru toutes ces écoles, en distribuant d'une plume légère les critiques qu'il faut deviner sous la forme ironique, il insiste assez longuement sur cette école de Le Play, qui a eu une influence si considérable sur beaucoup des économistes de la France actuelle. Il passe enfin au crible des doctrines socialistes, pour montrer précisément comment les Economistes ont dû se livrer à des travaux nouveaux, à des enquêtes, à des discussions méthodiques pour réfuter l'évangile moderne. Et il ne pouvait manquer, lui qui a étudié l'influence que l'enseignement de l'Economie politique dans les Facultés de Droit a eue sur l'Economie politique telle qu'elle se montre en France, de signaler un dernier avatar de cet enseignemet : sous la forme de l'introduction à l'Ecole Polytechnique d'un cours de socialisme, fait par un homme convaincu sans doute, mais qui n'en considère pas moins comme un avenir radieux la socialisation des moyens de production. Et l'auteur conclut, ce dont nous ne pouvons que le féliciter, à la nécessité d'enseigner l'Economie politique et comme une science et comme un art, science de l'ordre économique et des richesses, dont il faut vulgariser les notions, dont il faut rendre l'enseignement populaire.

Son deuxième livre est consacré à l'Ecole individualiste, dont

il fait un historique très vivant. Nous lui reprocherons peut-être de trop affirmer que les caractères de cette école individualiste est de s'attacher spécialement à la méthode déductive : sans doute on y recourt ; mais la reconnaissance des lois naturelles a été dûe à ce que les esprits des créateurs de cette école s'étaient éveillés en face d'observations de faits ; ils ont négligé de les rapporter, voilà tout. M. Béchaux montre d'ailleurs fort bien les fondements divers de la doctrine individualiste ; et il cite comme la vraie base des distinctions à faire en la matière de l'intervention de l'Etat, cette « nécessité du rôle de l'Etat dans un certain domaine », si bien mise en lumière par M. de Molinari. Signalons au passage qu'il semble un peu indulgent à ceux qui reprochent aux économistes classiques de conseiller la satisfaction des besoins matériels. Néanmoins, il accuse toutes les qualités de cette doctrine individualiste, et, pour notre compte, nous le rangerions volontiers sous notre bannière.

Son livre troisième traite du socialisme d'Etat, toujours avec la même abondance de documentation qui fait un des grands intérêts de son ouvrage. Il expose et caractérise les causes philosophiques et autres de cette manifestation sentimentale ; il passe en revue avec une grande justesse les diverses formes de socialisme, sans oublier le christianisme social. Et, en le lisant, on trouve rapportées toutes les opinions, toutes les thèses, aussi bien que les manifestations plus ou moins masquées du socialisme d'Etat, en France tout particulièrement. Son livre contient notamment une revue tout à fait remarquable des questions les plus actuelles, depuis la règlementation du travail, la législation sur le repos ou les salaires, jusqu'aux lois ou projets qui ont pour but de réformer la répartition des fortunes ou de porter atteinte à la propriété. Au premier abord, il semble que cette partie fait un peu double emploi avec une portion du volume consacrée à l'évolution de l'Economie politique ; mais, en réfléchissant, on voit que l'auteur a suivi l'évolution des idées, et qu'ensuite il s'est attaqué aux faits.

Et ce que nous aimons dans cet ouvrage, en dehors des qualités diverses que nous avons indiquées, c'est une opposition bien nette à toutes les doctrines, à toutes les écoles, à toutes les lois ou règlementations qui font appel à l'Etat en lui subordonnant l'individu ; c'est aussi la compréhension large des devoirs du professeur d'Economie politique, du professeur courageux, qui ne se contente pas de bien enseigner et d'une manière vivante,

mais encore tient à conclure, à faire sentir aux jeunes qui l'écoutent qu'il est convaincu. Et nous nous permettrons de regretter que ce professeur ne fasse plus que des livres et point de cours, car ses élèves l'entendraient démontrer « les erreurs et la témérité des pionniers du socialisme », et présenter une défense éloquente « des droits individuels et de la personne humaine ».

DANIEL BELLET.

DEUX ANNÉES AU SETCHOUEN. (*Le Far-West chinois*). Récit de voyage, étude géographique, sociale et économique, 1 vol. in-16, par le Dr A.-F. LEGENDRE, médecin-major de 1re classe des troupes coloniales, directeur de l'Ecole de médecine impériale de Tchentou (Setchouen). Ouvrage accompagné d'une carte et de gravures. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, Paris 1906.

Apprécier le Chinois à sa juste valeur, s'efforcer de le faire aimer et, en démontrant les raisons de l'extrême pauvreté générale, attirer sur les énormes richesses du sol et du sous-sol, jusqu'ici gaspillées ou inexploitées, de la Chine l'attention des capitalistes, des ingénieurs, des industriels, des négociants, tel a été le but de l'auteur de ce très intéressant ouvrage en racontant les péripéties de sa montée et descente sur le Yang-Tsé, ses voyages ou le temps de son séjour au Setchouen.

Envoyé en mission médicale en 1902, le Dr Legendre s'occupa de la création à Tchentou d'une école de médecine que fréquentent actuellement de nombreux lettrés. Pendant les deux années qu'il y résida, il put à loisir (sa connaissance de la langue du pays aidant) étudier les habitants, voir de près leurs coutumes, démêler leurs qualités et leurs défauts, enfin dégager ce qui dans leurs errements séculaires est susceptible de transformation. Son livre est divisé en quatre parties: la première traite de la montée du Yang-Tsé et du voyage de Tchong-King à Tchentou à travers une contrée merveilleuse; la seconde partie est consacrée au Setchouen occidental, à la région alpestre, à la montagne sainte d'Omi — le Sinaï des bouddhistes — au sol, aux habitants, aux races aborigènes, etc., la troisième partie explique la civilisation chinoise, la famille, les classes sociales, leur culture générale, les arts, l'industrie l'agriculture, etc. ; la quatrième partie décrit les races

du Setchouen, tellement éloignées du vrai chinois, les productions du sol et du sous-sol, l'un si fécond, l'autre si riche.

Faute de pouvoir entrer dans des détails suffisants, nous n'entreprendrons pas de suivre notre auteur dans ses allées et venues; nous transcrirons seulement de ci, de là, en bloc, ses appréciations sur les gens, le paysage et les villes. « En jetant un coup d'œil rétrospectif sur notre traversée du Yang-Tsé, écrit-il, l'impression dominante est que nulle part au monde voyage plus attrayant, plus émouvant et aussi plus instructif ne peut être accompli. Pendant trente-trois jours ce fut un défilé ininterrompu des plus beaux spectacles naturels, riants ou sévères, gracieux ou majestueux, souvent grandioses, terribles quelquefois à donner le frisson ». L'escalade de la montagne d'Omi, en hiver, ne lui laissa pas des souvenirs moins vifs. Les desservants du sanctuaire vénéré n'eurent pas à ses yeux l'attrait du paysage: « Les moines sont une caste de mendiants, de parasites aux mœurs dissolues tombés dans le scepticisme général de la nation et devenus incapables d'éduquer le peuple, dit-il. Si parmi les grands maîtres du sacerdoce il existe des esprits fins, déliés, vraiment intelligents, la masse des bonzes, recrutée généralement dans la classe la plus vile et la plus misérable de la société, est d'un niveau moral et mental très bas. Ignorants avant leur entrée au monastère, ignorants on les maintient. Ils semblent vivre dans l'engourdissement et leur vénalité est extrême ». (Mais sans les pagodes et les monastères, la Chine serait absolument privée de grands arbres.)

Quant aux villes, en dehors de celles qui ont subi l'influence européenne, il semble, à en juger par les descriptions du docteur, qu'on doive difficilement s'accoutumer à y vivre pour peu qu'on ait le nerf olfactif sensible. A vrai dire, comme il en va de même dans la campagne cultivée, le mieux est de prendre son parti des choses jusqu'à ce qu'on les puisse modifier. Kouei-Fou, prféecture du Setchouen oriental, grand centre de ravitaillement de la batellerie de tout le haut Yang-Tsé, est, à cause des sommets calcaires qui l'entourent de tous côtés, la ville la plus chaude de la province. La température est si pénible que l'administration locale a décrété qu'à partir de dix heures du soir jusqu'au matin, la circulation est défendue aux hommes dans toute la cité; ils doivent rester claquemurés au fond des maisons, afin que les femmes puissent s'étendre tout à leur aise sur la terre ou les dalles des rues et des places. Fong-Tou est célèbre par ses belles pagodes où l'on vient en pélérinage. A Tchong-King, fort pittoresquement

située, affluent les marchandises du Bassin-Rouge, du Kouei-Tchéou et du Yunnan; on y fait le commerce de l'opium, du tabac, du musc, de la soie, du riz, du sel, de la houille, des métaux etc. De là partent tous les produits européens pour rayonner dans le Far-West Chinois. Anglais, Allemands, Italiens, Japonais et même Français y ont des comptoirs dont le rendement serait bien plus élevé, prétend-on, si les négociants européens y étaient plus nombreux. Loui-Kiang est le centre d'un district particulièrement riche en raison de la culture de la canne à sucre. Kiating, admirablement placée, est, après Tchentou, la cité commerciale la plus considérable de la vallée du Min; c'est la ville de la soie et de la cire blanche. A Long-Tché, le Cantonnais règne en maître; au trafic de l'opium et des cotonnades, il joint celui du charbon et de l'alcool de sorgho ou de maïs ressemblant à du vitriol. A Ya-Tchéou on s'occupe de la préparation des paquets et de l'expédition du thé au Thibet. A Kiong-Tchéou, l'industrie principale consiste en la fabrication du papier; cette ville est surtout connue par la turbulence de ses habitants. Plus loin, Iang-Tchang, grand marché de la région, est un vrai repaire de bandits. Mei-Tchéou et Foulin sont entourées de vallées remarqaublement fertiles, moins, pourtant, que la merveilleuse plaine de Tchentou connu dans toute la Chine par son étonnante fécondité qui lui a valu le nom de Jardin du Royaume-Fleuri. L'expression Royaume-Fleuri désigne le Setchouen. De fait, toute la contrée depuis Tchong-King, c'est-à-dire sur une distance de 400 kilomètres, nous avait produit la plus délicieuse impression par sa fertilité et sa beauté, dit l'auteur. Extrêmement accidentée, elle serait incomparable si le déboisement, complètement réalisé aujourd'hui sur tous les points, ne lui avait enlevé son plus riche décor et quelque peu de sa prospérité.

Le Setchouen est la plus vaste et la plus riche province de la Chine. Située à l'extrême ouest de l'empire, adossée au Thibet, confinant au Yunnan, d'une superficie un peu supérieure à celle de la France, elle est occupée par une population de 35 à 40 millions d'âmes. Le Setchouen se divise en deux parties bien distinctes: la région montagneuse à l'ouest, la région des terres rouges, des plateaux et des plaines à l'est. Les fleuves — dont les principaux sont le Min et le Kialing-Kiang — forment, avec leurs nombreux affluents, un véritable réseau dont les mailles ont été multipliées à l'infini par les travaux de l'homme. Toutefois, par suite du déboisement, le sol sèche parfois et les belles récoltes s'étiolent sur pied. Cependant, grâce à la fécondité du sol et à la douceur

de la température, tout pousse admirablement au Setchouen et si le régime de bananier ne mûrit pas, la canne à sucre est de belle venue; l'élevage du ver à soie y est beaucoup plus facile qu'en Europe, l'introduction de la méthode pasteurienne décuplerait la production. La région dénommé Bassin-Rouge est peut-être la plus féconde du monde. Dans la plupart des vallées et même sur les plateaux suffisamment arrosés, il est possible de faire trois récoltes par an.

Tchentou — capitale du Setchouen — a des habitants fort paisibles: jamais de coups, quelques cris et chamailleries. La police y arrête des voleurs, il est excessivement rare qu'on doive rechercher des assassins. Dans sa joie et ses amusements, le Chinois de Tchentou montre toujours le même calme, la même sérénité; l'enfant est rarement bruyant ou tapageur .Toute ce monde ne se remue que le jour où l'administration veut augmenter les charges déjà trop lourdes qui pèsent sur elle.

Le riz est toujours la denrée préférée du Setchouen et le Chinois n'achète de galette de froment que lorsqu'il n'a pas les moyens de se procurer le bol de riz rêvé. Ce qui doit arriver souvent, car la faculté d'achat de la masse est des plus réduites: une carotte, un navet se vendent au détail, un chou se débite en vingt, trente morceaux; pour ne rien perdre on ne fait pas d'épluchures et celles des gens aisés ne vont pas aux bêtes, mais aux affamés qui les guettent comme pitance bienvenue, ainsi en est pour l'eau de cuisson du riz, des légumes, bien qu'on fasse à peine cuire ceux-ci pour n'en point trop perdre. Suivant le Dr Legendre, il n'est pas de charogne infecte que le Chinois hésite à manger, tant est grande sa faim.

Nul n'ignore que les salaires sont des plus bas. A Tchentou, le veilleur de nuit, dont le rôle est de première nécessité, reçoit une ligature et demie par mois (4 fr. 50 environ). Parmi les mille petits métiers de la rue, l'un des plus lucratifs est celui de loueur de pipe (contenant en tabac la valeur d'une demi-cigarette), qui gagne par jour de 80 à 100 sapèques (9 à 10 sous) ; celui de ramasseur de crottes de chien paie déjà moins et plus infime encore le ramasseur d'herbes. Mais voici venir les agents d'une industrie prospère, dont le seaux de bois, peu étanches, non recouverts et enlevés au milieu du jour, portent aux fermiers et maraichers le vrai stimulant de toute fécondité. A l'instigation d'Européens, un préfet de Tchong-King ordonna aux porteurs de couvrir leurs récipients; ce fut un haro général, aucun citadin n'en sentait la nécessité: dans la rue, les restaurants, les maisons de thé, per-

sonne ne se dérange si, en transportant le produit malodorant, le préposé en laisse tomber au passage. A Tchentou (non plus qu'ailleurs dans les localités purement chinoises), il n'existe le moindre système d'égoûts ou de voies d'échappement pour les eaux, les rues, rarement dallées et sans trottoir, sont aux jours de pluie de véritables mares. Les métiers même les plus malpropres et les plus dangereux pour la santé publique s'exercent en plein air; tous les déchets et résidus sont jetés dehors. Les cadavres des misérables — si quelque association charitable trop surmenée ne les enterre immédiatement — y sont laissés jusqu'à complète décomposition. Les bœufs utilisés pour le transport dans les régions montagneuses campent dans les rues des villes comme en pleine campagne et, dans certains quartiers, chiens et porcs se disputent les détritus de la voie. En dehors de la brouette qui ne peut être employée partout, le moyen de transport usité autant pour les gens que pour les matériaux est l'homme.

Il ne faudrait pas juger d'après l'extrême activité déployée par le coolie dans les ports ouverts, de ce qu'elle est à l'intérieur du pays. Le labeur continu est insupportable au Chinois qui l'interrompt par tous les moyens.La quantité de travail fournie en un temps donné est infime comparée à celle de l'ouvrier blanc. L'ouvrier est si peu actif, si peu consciencieux que son ouvrage est souvent grossier, rarement achevé lorsque la surveillance n'a pas été minutieuse. Quoiqu'il ait une grande adresse naturelle, sa négligence et son inattention paraissent irréductibles. Etant paresseux, le fils de Han en est rapidement venu à vouloir supprimer toute concurrence en s'associant à l'extrême, en limitant la production industrielle au strict nécessaire, en s'imposant la fabrication indéfinie des mêmes modèles. Un artisan, un industriel veulent-ils s'affranchir un jour de la tyrannie des guildes, ils sont promptement réduits à l'impuissance par leur brutale intervention. Aussi ce que nous appelons la mode, par suite des changements nécessités pour la suivre, n'a-t-elle pu s'implanter dans le vieil empire. Fabrication, couleurs, formes sont les mêmes depuis des centaines d'années. Cette paresse se manifeste par la répugnance des gens aisés à tout exercice physique; aux heures de loisir on reste allongé ou accroupi dans sa maison.

A l'encontre de l'opinion généralement admise, le Dr Legendre remarque avec justesse que le Chinois n'est pas agriculteur, qu'il n'est que jardinier: sa connaissance des terrains, de leur composition, de leur valeur propre, de leur adaptation à telle ou telle culture est des plus restreintes. Le paysan du Setchouen utilise

la moindre bande de terre, il juge même les routes trop larges et s'en adjuge une petite parcelle de temps à autre. Afin de ne pas perdre le moindre coin, il ne creuse un fossé, n'élève un talus que contraint et forcé. Pour la même raison il n'a point conservé d'emplacement d'élevage et, sans se rendre compte des désastres qu'il pouvait attirer sur ses précieuses cultures, il a déboisé à outrance. Et ces récoltes tant soignées — de céréales, de légumes ou de fruits — il a si grande hâte de les posséder qu'il les enlève avant maturité complète, empêchant ainsi leur conservation. Au moment des moissons, plus encore que le fisc, les brigands—qui forment en Chine une association puissante et redoutable, capable de nuire même aux mandarins — les pillent sans merci. Le sort du paysan est donc peu enviable; c'est pourquoi notre auteur ne se croit pas le droit de le juger trop sévèrement si, à certaines époques de l'année, les réserves étant épuisées et la future récolte s'annonçant médiocre, le malheureux abandonne les toutes petites filles ou les vieillards au dehors: mourir de froid en une nuit lui semblant moins pénible que de périr lentement d'inanition. Mais c'est la misère seule qui induit les parents à agir de la sorte car, à part les exceptions, les parents chinois — bien que le père soit dans la famille presque un demi-dieu et l'épouse peu de chose — ne sont pas plus dépourvus qu'ailleurs de sentiments affectueux envers leur progéniture.

Si pauvre qu'il soit, le laboureur n'est pourtant point au dernier degré de l'échelle sociale : après lui vient le perruquier, parce qu'il est obligé de travailler debout alors que son plus minable client reste assis. Au-dessous du perruquier est placé le mendiant (paresseux invétéré plutôt qu'infirme, constituant la lie de la population) puis, le plus méprisé de tous, l'acteur qui la plupart du temps mérite bien la place qui, dans la hiérarchie sociale, lui a été réservée

Au-dessus de tous plane la classe des lettrés; c'est elle qui détient le pouvoir et son autorité n'a nul contrepoids du côté des citoyens. Jalousie et rivalité mutuelles sont les seules causes de sa faiblesse. Le mandarin n'a aucun rapport social avec les autres classes; il vit entièrement dans son clan, n'a de condescendance que pour ses employés et surtout ses domestiques qui se permettent avec lui des familiarités surprenantes. Jamais un représentant de la caste des marchands, tout riche et instruit qu'il soit, ne peut prétendre à quelque parcelle d'autorité. Sa fortune lui assure seulement un peu d'indépendance et une influence modératrice sur l'arbitraire mandarinal, grâce à la vénalité régnante.

Dans les ports ouverts, le sort des trafiquants chinois, leur sécurité financière sont moins incertains que dans le reste du pays. Le fils de Han est un commerçant passé maître depuis longtemps, mais il il reste un petit commeçant. Il est loin d'avoir les mêmes aptitudes pour les grandes entreprises, son cerveau ne semble pas organisé pour les vastes combinaisons. Mais une fois la voie tracée, il devient un excellent agent sur la loyauté duquel l'Européen (beaucoup plus que le client indigène) peut compter, le résultat de ses tentatives de fraude d'autrefois — entre autres pour la rhubarbe que la France et l'Angleterre obtiennent du Setchouen — lui ayant servi de leçon. La circulation d'argent est des plus réduites hors des ports : à Tchentou la plus grosse des banques dispose de 200.000 taëls (700.000 francs) ; dans les villes de moindre importance une maison disposant de 90 à 100.000 taëls est l'exception.

Et cette pénurie a pour principale cause, aux yeux de notre auteur, l'utilisation mal comprise du sol et l'absence presque complète d'exploitation du riche sous-sol de la Chine. Il faudrait donc installer d'abord, en grand nombre, nos moyens de transport, plus rapides et moins coûteux ; procéder ensuite à la transformation du système d'éclairage (on en est encore à l'huile de colza et cette culture enlève au moins un sixième de la surface arable du Setchouen) ; remettre en honneur la sylviculture ; fonder des écoles d'agronomie, des écoles industrielles ; puis enseigner l'exploitation rationnelle du sous-sol, des fleuves et cours d'eau. C'est une œuvre à lointaine échéance, mais on ne doit pas toujours agir en égoïstes qui ne voient que l'intérêt immédiat et se refusent à la collaboration sincère avec le possesseur. Avant tout il faut inspirer confiance au Chinois, vivre un peu de sa vie ; le traiter en égal, en civilisé qu'il est vraiment (si différente de la nôtre que soit sa civilisation) ; s'efforcer de dominer son immense orgueil par le raisonnement et non par la force des canons ; lui démontrer qu'au lieu de lui enlever ses moyens d'existence, les modifications et transformations si nombreuses qu'il faut réaliser augmenteront son bien-être et accroîtront ses sources de jouissance. Déjà à Tchentou, les mandarins et les notables parlaient des améliorations possibles comme de choses désirables ; il vaudrait donc mieux tenter les essais dans cette province voisine de nos possessions, dont la population plus douce et moins xénophobe qu'ailleurs se montre beaucoup moins réfractaire à la pénétration européenne. Le Setchouen et le Yunnan sont d'importance vitale pour le développement futur et complet de notre grande colonie indo-

chinoise. Notre épargne est considérable, il y aurait là un vaste champ ouvert à l'énergie française. Le Chinois est suivant notre auteur un grand calomnié. Quand nous aurons changé d'attitude à son égard, il nous écoutera, nous laissera l'instruire, car c'est un avide de science il a un profond respect pour elle et pour ceux qui la lui inculquent. Qu'on ne se laisse pas rebuter par ce qui dans le caractère, les habitudes, la tenue de la masse éloigneraient de prime abord ; qu'on se souvienne que la misère générale engendre bien des insouciances et que nous-mêmes ne jouissons pas depuis si longtemps de tous les raffinements matériels dont nous sommes si fiers.

M. LR.

DIE FREIN GEWERKSCHAFTEN SEIT 1890. (*Les Syndicats ouvriers allemands depuis* 1890), par OTTO HEILBORN, juge suppléant. Iena, Gustav Fischer, 1907.

En Allemagne non plus, les syndicats ouvriers et les politiciens ne sont pas toujours d'accord et les Congrès retentissent du bruit de leurs débats. Instruits par leur contact plus direct avec les réalités, les premiers sont portés à s'accommoder de l'organisation présente et à préférer des avantages palpables et actuels à des rêves de reconstruction totale de la société. Les plus importants disposent aujourd'hui de ressources considérables : rien ne calme comme le souci d'une caisse bien garnie, dont on tient à ne risquer qu'à bon escient le précieux contenu. M. Heilborn déroule sous nos yeux une revue claire et rapide des arguments — et des compliments négatifs — qu'on a échangés, depuis une quinzaine d'années ; il estime que tôt ou tard, les syndicats se détacheront du parti *socialdémocratique* pour former un quatrième état, composé des ouvriers relativement aisés, qui refuseront de suivre plus longtemps la bannière des révolutionnaires et des fanatiques du bouleversement intégral. Les syndicats sont devenus une puissance en Allemagne et tant qu'ils respecteront les bases de la société, le gouvernement n'aura d'après M. Heilborn, aucune raison d'entraver leur indépendance.

E. CASTELOT.

Studien zur Bevoelkerungsbewegung in Deutschland in den letzten Jahrzehnten mit besonderer Beruecksichtigung der *population en Allemagne pendant les dernières périodes décennales, notamment au point de vue de la fécondité conjugale*), par Paul Mombert, *privat docent* à l'Université de Fribourg-en-Brisgau. 1 vol. Carlsruhe, C. Braun, 1907.

Il y a quelques années déjà, les esprits clarvoyants ont prédit que l'accroissement de l'aisance générale et des idées de prévoyance aurait sur la natalité la même influence en Allemagne qu'en France et en Angleterre. Les statistiques confirment leurs prévisions, et la tendance décroissante va même en s'accentuant, puisque de 361 pendant la période 1891-1900, le taux moyen de la natalité par 10.000 habitants y est tombé à 347 pour les années 1901-1904. Et cependant, à n'écouter que les doctrines d'autrefois, toutes les circonstances devaient favoriser l'essor de la population: augmentation de la richesse générale, diminution de l'émigration, relèvement de la nuptialité.

Dans l'intéressant volume que nous recommandons aux lecteurs du *Journal*, M. Mombert serre le phénomène sous toutes ses faces et arrive à la conclusion, qu'en Allemagne comme ailleurs le relèvement de l'aisance et le progrès de la civilisation font baisser la natalité conjugale ; ce phénomène suit même de légers changements dans la richesse générale. Le phénomène n'est pas circonscrit aux grandes viles: en Prusse, la décroissance de la natalité s'accuse dans les circonscriptions où les caisses d'épargne ont le plus de succès.

Si la proportion des naissances ne fléchit pas dans certaines régions industrielles, comme la Westphalie, où les salaires se sont élevés, cela tient à ce que leur élévation même y a attiré une foule d'ouvriers originaires de pays arriérés et lointains; ils n'ont pas eu le temps de perdre leurs habitudes de prolificité irréfléchie. A ce point de vue spécial, la Westphalie joue en Allemagne le rôle que joue en France le département du Nord; par contre les régions slaves de l'Est correspondent à notre Bretagne. Pour celles-ci, ce n'est pas, d'après M. Mombert, une question de race, car la natalité est tout aussi exubérante dans les parties pauvres, mais essentiellement germaniques du Palatinat.

« Rien ne peuple comme les gueux; c'est le seul plaisir qui ne coûte rien », constatait déjà Diderot cité par M. Mombert. N'en déplaise aux mânes de MM. de Gobineau et Woltmann, cet aphorisme serait donc vrai pour la race élue des Germains, comme pour les rejetons des prosaïques et médiocres Celtes, Ibères et Italiotes.

E. Castelot.

L'ouvrière en France. Sa condition présente. Les réformes nécessaires, par Caroline Milhaud. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan, 1907.

L'invention des machines a eu pour effet, dans un grand nombre de cas, de retirer aux femmes les travaux qu'elles faisaient autrefois à la maison, tout en soignant le ménage et les enfants: filage, tissage, tricotage, couture, broderie, etc. Tout se fait aujourd'hui à la machine. Il est donc naturel que les femmes soient allées chercher leur travail où il se trouve, et que les usines et manufactures soient peuplées de femmes presque autant que d'hommes dans bien des industries.

C'est ainsi que, sur les 38 millions d'habitants de la France, et une population active de 19.715.075, on compte 12.910.565 hommes et 6.804.510 femmes. L'agriculture occupe 5.517.617 hommes et 2.658.952 femmes La domesticité 223.861 hommes et 791.176 femmes. Les professions libérales 226.561 hommes et 173.278 femmes. Dans l'industrie, les hommes sont au nombre de 3.695,213, et les femmes 2.124.642. La fraction salariée de la population industrielle comprend 2.350.819 hommes et 927.705 femmes. Le travail à domicile occupe 679.568 hommes et 906.512 femmes. Au total, la population ouvrière masculine est de 3.030.387, et la population ouvrière féminine de 1.834.217.

On sait que le salaire des femmes dans l'industrie est inférieur à celui des hommes. On a calculé, ou du moins on l'a dit, que « le salaire industriel moyen maximum de l'homme est de 7 fr. 50, tandis que le « salaire maximum de la femme n'est que de 3 fr. 20 »; mais le salaire de l'ouvrière tend à augmenter, même plus rapidement que celui de l'homme. En 1890, le gain moyen de l'ouvrier n'était que de 4 fr. 36; en 1904, il est de 6 fr. 57. En 1890, l'ouvrière ne recevait en moyenne que 2 fr 18;

en 1904, elle reçoit 4 fr 92; soit pour l'homme une augmentation de 50 0/0 et pour la femme une augmentation de 76 0/0.

Mme Milhaud ne note pas que, dans ce laps de temps, les grèves de femmes ont été bien plus rares que celles d'hommes, mais ce n'en est pas moins vrai, et il est permis de se demander, d'après cette constatation, si les grèves contribuent beaucoup à la hausse, même simplement nominale des salaires.

Mme Milhaud convient que la condition des ouvrières s'est sensiblement améliorée depuis 50 ans. A qui ou à quoi l'ouvrière en est-elle redevable ? « C'est grâce à l'intervention des Pouvoirs publics et de l'initiative privée qui exercent leur action commune ou simultanée principalement depuis l'avènement de la Troisième République. »

La condition de l'ouvrière n'est cependant pas ce qu'elle devrait être. Si les Pouvoirs publics ont beaucoup fait, ils doivent faire plus encore. Mme Milhaud a une très grande confiance dans la *mère Loi* (comme on dit dans les ateliers de couture et de modes). La protection légale est une excellente chose, mais elle est insuffisante ; elle est même moins qu'insuffisante, elle est illusoire. « On peut dire, en un mot, que toutes les prescriptions légales, en ce qui concerne les tolérances de la veillée, sont illusoires. » Bien entendu, Mme Milhaud ne se borne pas à dire cela, elle le prouve.

Si la protection légale est illusoire pour les ouvriers, elle ne l'est pas pour le personnel de l'inspection. On ne saurait donc trop l'étendre. « C'est par une intervention plus large des pouvoirs publics qu'il faut compléter l'œuvre commencée. »

« La législation protectrice du travail présente bien quelques légers inconvénients ; il est évident, par exemple, que les prohibitions légales qui enlèvent aux femmes, pour épargner leur santé, la liberté d'exercer *des métiers qui tuent*, leur nuisent momentanément en leur enlevant leur gagne-pain de l'heure. Mais cet inconvénient n'est que temporaire. »

En effet, la faim peut, tout aussi bien que le métier, tuer son homme — ou sa femme.

Un emploi tout indiqué de la protection légale, c'est l'enseignement professionnel. L'initiative privée, plus ou moins subsidiée, a déjà créé une foule de cours professionnels. Mme Milhaud dite que les ouvrières ne veulent ni peuvent suivre ces cours et que « les femmes qui suivent les cours professionnels appartiennent pour la plupart à la petite bourgeoisie ». Des cours et des écoles professionnels organisés par l'Etat se feront

donc aux dépens de tout le monde, y compris les ouvrières, et au profit des petites bourgeoises.

Voici qui est encore plus fort. Les Belles Dames ont remis la dentelle à la mode. La dentelle est chère et doit l'être pour couvrir les frais de production : il faut quatre ou cinq ans d'apprentissage pour les points de France.

Voilà donc les Belles Dames dans un grand embarras. « Les dentelles sont rares, chères ; pourtant il nous en faut. »

Ne vous désolez pas, mesdames, ont dit quelques députés démocrates ; nous allons faire une loi prescrivant l'enseignement de la dentelle dans les écoles primaires des départements dentelliers. Et cette loi a été votée. Bientôt la France va être couverte de dentellières et de dentelles. Alors, la mode changera, les Belles Dames ne voudront plus de dentelles, ce sera trop commun. Et les dentellières diplômées des écoles primaires, que deviendront-elles, après leurs cinq années d'apprentissage, rien que pour les points de France ?

A la louange de Mme Milhaud, disons qu'elle n'a pas une confiance illimitée dans la législation ouvrière, même améliorée ; on peut en juger par son mot de la fin. « Tant que la société sera organisée sur les bases actuelles, tant que l'antagonisme du capital et du travail existera, tant qu'il y aura des classes, l'ouvrière sera exploitée. Elle pourra l'être moins ; elle le sera toujours. Son exploitation ne cessera que dans le socialisme. A vrai dire, toutes les réformes dont on a parlé y acheminent. »

Effectivement, toutes ces réformes acheminent vers le socialisme. Reste à savoir si, dans ce régime, beau de loin, l'ouvrière ne sera pas encore plus exploitée que maintenant. La réponse à cette question est d'ordre prophétique et non scientifique.

H. BOUËT.

AMERICAN FINANCE (*Les Finances américaines*), par M. W.-R. LAWSON. 1 vol. in-16, London, Blackwood et fils, 1906.

Les finances américaines ont, comme toutes choses, commencé petitement. Les fondateurs de la République étaient peu experts dans l'art financier et n'ont pas été les fondateurs de ses finances. Lors de la déclaration de l'Indépendance en 1776, les Américains n'avaient ni financiers, ni ressources financières, ni organisation financière. La jeune République passa par des périodes

périlleuses, surtout de 1783 à 1789 et, plus tard, par les jours du « chat sauvage » (wild cat days).

Mais les temps sont bien changés. Il y a quelques années seulement, New-York était un satellite financier de Londres. Qui sait si, bientôt, Londres ne deviendra pas un satellite de New-York ? « L'Union Américaine, dit M. Lawson, est maintenant la plus riche nation du monde.. Elle a aussi la plus grande somme de monnaie en circulation, aussi bien que la plus grande variété de monnaies. » Si les trois billions de dollars qu'elle possède étaient partagés, le peuple américain aurait une moyenne de 35 dollars par tête. Il n'y a que trois nations au monde qui aient une plus forte circulation : ce sont la république de Colombie, qui a une moyenne de 190 dollars, papier compris; ensuite l'Argentine avec 69 dollars, et puis la France, avec 37 dollars. Le pauvre Royaume-Uni n'a que 20 dollars par tête. Les deux nations les plus mal partagées sont l'Italie, 9,26 dollars, et l'Autriche-Hongrie, 9,04 dollars.

M. Lawson incline à croire que les Américains ont même trop de monnaie. A la fin de 1895, le stock d'or des Etats-Unis était estimé à 636 millions de dollars, et le stock d'argent à 626 millions. En 1900, l'or dépassait le milliard ; en 1905, il arrive à 1.325 millions ; bref, la somme de « hard money » est aujourd'hui de 2 milliards de dollars. M. Lawson se demande si la pléthore d'or ne pourrait pas présenter autant d'inconvénients que la pléthore du papier.

Au point de vue de la production des métaux monétaires, les Etats-Unis se trouvent dans une bonne situation, ils produisent l'or et l'argent en grande quantité, et ils ne rencontrent aucune difficulté dans leur approvisionnement monétaire. Une rareté d'or et d'argent, telle qu'on peut l'éprouver à Londres, est presque impossible à New-York.

M. Lawson suit les finances américaines depuis leur origine jusqu'à nos jours : leur évolution, leur organisation, leur puissance créative et destructive.

La puissance productive des Etats-Unis est grande. Les salaires sont plus élevés qu'ailleurs, mais le travail est aussi plus efficace et les employeurs y trouvent leur compte.

On croit généralement que la grande production est plus profitable que la petite. M. Lawson ne considère pas cette opinion comme démontrée. Le grand vacarme qu'ont fait les trusts ne l'effraie pas. La plus jeune et plus gigantesque de ses *combines*, le steel-trust, a déjà, dans sa courte carrière, éprouvé plusieurs

violentes secousses. « Quand on fait la balance entre ses « hauts » et ses « bas », que reste-t-il pour le public ? Les industries du fer et de l'acier auraient-elles gagné plus ou moins dans les anciennes conditions, bien moins coûteuses ? »

La question des chemins de fer est du plus haut intérêt aux Etats-Unis. Ces grands organismes ne sont pas sans inconvénients ; mais M. Lawson estime qu'ils ont été au plus haut degré productifs de richesse. La banque est un autre rouage de la production. M. Lawson trouve que c'est un bon serviteur et un mauvais maître. Il faut donc se garder d'abuser du crédit. Il en est de même de la capitalisation, autre *créative power*. Elle a du bon, mais elle peut avoir lieu sans ajouter la moindre commodité au stock existant.

Le *pouvoir destructif* de la finance, qui fait l'objet du livre IV et dernier, est le plus actuel et le plus suggestif de l'ouvrage.

M. Lawson y montre que l'Amérique est très bien partagée au point de vue des ressources naturelles ; mais qu'elle les gaspille abominablemnt. Les Américains usent et abusent de leurs ressources minérales et autres avec une *suicidal rapidity*. Une autre puissance destructive est le « millionnaire moloch ». Il y a, dit l'auteur, l'anarchisme d'en bas et l'anarchisme d'en haut ; et le plus dangereux n'est pas celui qu'on pense. Au Moloch millionnaire, M. Lawson ajoute le *mistrusted trust* qui ne vaut pas mieux, puisque c'est à peu près le même.

Les pouvoirs créatifs dépassent-ils, dépasseront-ils longtemps les pouvoirs destructifs ? Si M. Lawson ne le dit pas, il fournit des matériaux qui pourront être utilisés par ceux que tenterait la solution de ce problème.

H. Bouët.

The lodging house problem in Boston (*La question du logement à Boston*), par Albert Benedict Wolfe. 1 vol. in-8°, Boston, Mifflin, 1906

Autres temps, autres mœurs. Il n'y a pas encore bien longtemps que les *boarding-houses* étaient à la mode. Les boarders (pensionnaires) se connaissaient ; ils mangeaient à la même table, aux mêmes heures ; ils causaient ensemble pendant et après les repas ; ils passaient la soirée ensemble, au *parlor* : ils y faisaient leur partie, etc. Une femme ou une jeune fille pensionnaire pouvait recevoir ses parents ou amis au parloir ; la

landlady (maîtresse de pension) s'intéressait à ses pensionnaires, guidait les jeunes, les recommandait, les dégrossissait quand ils arrivaient de la campagne.

Aujourd'hui tout est changé. Les *lodging-houses* ont détrôné les *boarding*. Comme l'indique leur nom, les *lodgings* logent, mais c'est tout. La landlady du *lodging* vous donne une chambre et rien de plus ; c'est là que jeunes filles et jeunes gens recevront leur monde s'ils veulent en recevoir, car il n'y a plus de salon. Les repas se prennent au café ou au restaurant. Là on mange presque en silence. On se rencontre, on cause, mais on ne se lie guère ; le besoin de sociabilité n'est que peu ou point satisfait, et, comme il ne l'est pas plus au *lodging* qu'au café, les *lodgers* restent isolés au milieu de la foule, dans les quartiers les plus peuplés : grandes villes, grandes solitudes ! L'existence devient erémitique : il n'y manque que la haire et la discipline.

Pour être juste, il faut ajouter que le nouveau régime présente quelques avantages sur l'ancien. Les cafés et restaurants, qui progressent encore plus rapidement que les pensions ne reculent (en raison de l'affluence des populations dans les villes) nourrissent leurs clients plus ou moins mal, mais à bien meilleur compte que les pensions ; la carte est plus variée, on trouve à manger à toute heure au lieu de s'astreindre à arriver à heure fixe ; on ne paie que ce que l'on mange ; si l'on est invité quelque part, on fait une petite économie.

Mais ces avantages ne suffisent pas, d'après M. Wolfe, pour compenser les inconvénients du nouveau système. Le grand défaut des *lodgings* est qu'on s'y trouve en contact avec toutes sortes de gens. Les mieux tenus sont exposés à donner asile au crime et à la prostitution. Ce voisinage est très dangereux surtout pour les jeunes gens des deux sexes, qui viennent de leur village pour se faire une position dans les villes.

La vie de *lodging* et de café fait perdre à la jeunesse le goût du mariage et de la famille ; elle favorise le *nomadisme* : qui n'a rien se déplace facilement ; elle facilite le vice et la prostitution. M. Wolfe remarque que, dans les quartiers consacrés aux *lodgings*, les mariages sont rares, le taux de la natalité très bas ; la population des lodgings ne se reproduit pas elle-même. Mais il faut observer que, en général, ceux qui se marient quittent le quartier des *lodgings* qu'ils ont habité jusqu'alors.

Quoi qu'il en soit, M. Wolfe trouve que la somme des inconvénients du nouveau sstème dépasse de beaucoup celle des avantages, et il cherche à améliorer le système moderne, à rapprocher, autant

que possible, le *lodging* du *boarding* Il voudrait que, dans les lodgings, il y eut salons, salles de bains, bibliothèques, etc. Il ne s'agit pas de supprimer les *lodgings*, ils sont trop nombreux et répondent d'ailleurs aux nouveaux besoins qu'a fait naître le progrès industriel, mais de les réformer.

Pour opérer cette réforme, l'auteur fait appel à la philanthropie, à une philantropie éclairée et non à la charité. Il croit que les établissements réformés pourront couvrir leurs frais et qu'ils n'y a qu'à donner le premier élan. C'est ce que peut faire l'initiative privée par des souscriptions.

Le problème des *lodging houses* est traité spécialement en vue de Boston, mais les considérations présentées par l'auteur intéressent aussi bien les autres villes du Nouveau et du Vieux Monde.

H. Bouët.

La Grève des Electriciens, par Yves Guyot, br. in-8°. Paris. Félix Alcan, 1907.

La grève des électriciens, du 8 mars dernier, a été une répétition de détail de la grève générale. Pour empêcher de se produire la répétition d'ensemble, s'étendant aux services du gaz, des eaux, des tramways, et éviter la représentation du drame social : le *Grand Soir*, il s'agit de déterminer à qui incombent les responsabilités. C'est ce que fait M. Yves Guyot dans cet opuscule.

D'abord, l'électricité est-elle un service public ? *Non*, disent les socialistes, qui confondent toujours volontiers le but et les moyens et qui soutiennent, quand ils y ont intérêt que les tramways sont un service public. *Oui*, répond M. Yves Guyot.

Qui doit donc être responsable de cette déclaration de grève instantanée, par surprise, sans préavis ? Dans le Royaume-Uni, dit M. Yves Guyot, les auteurs d'une grève comme celle des électriciens tomberaient sous le coup de la section IV du *Conspiracy and protection property act* de 1871 qui complète le *Trade-union act* de 1871. Aux Etats-Unis il en est de même. « Les Américains n'admettent pas les grèves qui arrêtent le service public comme les moyens de transport ». Si une grève éclatait, comme celle de Paris, privant New-York ou Chicago de lumière électrique, arrêtant les ascenseurs des *sky-crapers*, les railways, l'*Elevated* et le *Subway*, immédiatement la question serait por-

tée devant les tribunaux et les responsabilités seraient engagées.»

Et en France ? Sur le papier, il en est à peu près de même, mais c'est tout. Nous avons une police formidable, doublée du service de la Sûreté ; elle ne soupçonnait même pas un acte qui avait été décidé dans une réunion tenue la veille à la Bourse du travail, qui avait fait l'objet d'une circulaire adressée le matin à plusieurs centaines d'hommes.

Nous avons aussi des tribunaux et une magistrature : le percepteur ne nous laisse pas oublier tout cela ; mais « nous avons l'air en France de supporter que les tribunaux n'existent pas quand il s'agit de faits de grève, que les organisateurs et meneurs de grève sont *tabou* ; et nous voyons apparaître un nouvel ordre de privilégiés au-dessus de la loi. »

Nous pouvons ajouter que la police et la justice font bien de se tenir tranquilles. Les bons bourgeois, qui souscrivent en faveur des grévistes, qui subventionnent les bourses du travail afin qu'elles puissent organiser les grèves ces bons bourgeois feraient certainement un mauvais parti à la justice et à la police, si elles voulaient contrarier leurs vues philanthropiques.

Rouxel.

Des principes du collectivisme, par Yves Guyot. br. in-8°, Paris 1907.

Les loges maçonniques s'occupent des questions sociales et elles font bien. Elles permettent, ce qui est encore mieux, qu'on y expose le pour et le contre des diverses doctrines. C'est ainsi que le F.:. Marcel Sembat ayant fait l'apologie du collectivisme, que, le .:. Yves Guyot a pu lui répondre et c'est cette réponse, publiée dans l'*Acacia*, qui vient d'être extraite en une brochure de 15 pages qui en valent bien 30.

Le F.:. Sembat a déclaré que tout le monde était socialiste et que, par conséquent, la théorie socialiste était la plus, la seule rationnelle et véritable.

Depuis quand, répond le F.:. Yves Guyot, a-t-on jugé des vérités d'après le nombre ? S'il en était ainsi, comme les catholiques sont plus nombreux que les francs-maçons, ce sont eux qui détiendraient la vérité. « Lorsque Galilée proclamait la rotation de la terre, il était seul de son avis : la terre en était-elle frappée d'immobilité ? Et aujourd'hui, si l'on faisait faire un plébiscite sur

cette question, êtes-vous bien sûr que la majorité ratifiât l'opinion de Gallilée ? »

Avoir la majorité ne signifie rien ; avoir raison voilà ce qui importe. Or, il ne paraît guère que le socialisme ait la raison pour lui. Son histoire aussi bien que ses principes sont là pour le prouver. Il y a longtemps, par exemple, que les socialistes promettent la catastrophe finale. En 1867, Marx écrivait : « En Angleterre, la marche du bouleversement est visible à tous les yeux. » En 1875, il répétait que « l'Angleterre sera le centre de l'explosion centrale. »

Non seulement l'Angleterre n'est pas devenue une nation socialiste, mais elle vient de débarquer le socialisme municipal. L'erreur marxiste est si patente que Engels lui-même l'a confessée : « L'histoire, dit-il, nous a donné tort à nous et à tous ceux qui, pensant comme nous, ont cru en 1848, au triomphe du prolétariat dans un avenir très proche. »

L'histoire ayant démenti la théorie socialiste, il est évident que les principes de cette prétendue doctrine sont erronés. Ce sont les faits qui confirment ou renversent les hypothèses. D'ailleurs, où sont et quels sont ces principes ? Personne ne le sait ; « à tel point qu'on pourrait dire qu'il y a presque autant de socialisme que de socialistes, de sorte qu'on aboutit à cette conséquence bizarre d'avoir des socialistes individualistes. »

Pour tout observateur attentif et impartial, les socialistes ne sont d'accord entre eux que pour détruire. Leur doctrine peut se réduire au principe suivant : « Ote-toi de là que je m'y mette. » C'est là, si l'on veut, une doctrine politique, mais nullement une doctrine économique ou sociale. Il faut même dire qu'elle est anti-sociale : La lutte des classes, la victoire aux gens batailleurs, « c'est une conception de caporalisme prussien. »

Cette conception n'a même pas le mérite de la nouveauté. M. Yves Guyot nous la montre dans la *Politique* d'Aristote. On la retrouve dans les républiques italiennes du moyen-âge et dans beaucoup d'autres.

Serrant la question de plus près encore, M. Yves Guyot ajoute : On ne connaît que trois mobiles des actions humaines : la contrainte, la séduction, la rémunération.

La contrainte, c'est le travail servile. Travaille ou je frappe. La séduction des hautes situations, des galons, des décorations, des rangs protocolaires, des couronnes peut compléter la contrainte ; nous voyons ces deux moyens employés ensemble dans les écoles, les églises et l'armée.

Les socialistes, repoussant la rémunération, le salaire, veulent généraliser la contrainte et la séduction, les faire passer de l'école, l'église et l'armée dans toute la société. « L'ordre, dans la société communiste exige les vertus des couvents et des casernes. Mais ces établissements consomment et ne produisent pas ; et, de plus, ils ont éliminé la question de la femme et des enfants.»

La Direction de l'*Acacia* engage vivement les orateurs socialistes, qui ont soutenu la thèse opposée à celle de M. Yves Guyot, savoir les FF.:. Marcel Sembat, Bertrand-Vignes, Imbert et Sératzsky à imiter leur contradicteur, à reconstituer leurs discours et les donner à cette *revue* maçonnique, qui les publiera.

Espérons que la discussion continuera et que les francs-maçons feront tous leurs efforts pour approfondir les questions sociales et prendre une orientation rationnelle, au lieu de marcher dans tous les sens, au hasard des événements, comme ils ne l'ont que trop fait jusqu'ici. Les vrais libéraux ne sont pas nombreux dans les loges, mais il n'y a pas à s'en inquiéter : il ne faut pas beaucoup de levain dans la pâte pour faire de bon pain.

ROUXEL.

EGALITÉ ET NIVELLEMENT par LÉONCE DUPARC, br. in-8°, Annecy, imprimerie Hérisson, 1907.

L'égalité proclamée par la première République en même temps que la liberté, tend de plus en plus à annihiler celle-ci et à devenir le principe directeur de notre vie publique et privée. On ne se contente plus de l'égalité civile, ni de l'égalité politique ; on veut réaliser l'égalité sociale par le nivellement des fortunes.

C'est là, dit M. Duparc, une profonde erreur et un grand danger.

C'est une erreur parce que l'égalité est une loi universelle, qui régit toute la nature, et cela est bien. Elle régit également le genre humain et cela est mieux.

C'est un danger parceque l'inégalité étant la loi de la vie physique et morale, naturelle et sociale, l'égalité poussée à l'excès, tendant au nivellement, c'est la mort.

Nivelez la terre, abaissez les montagnes et élevez les vallées, vous obtiendrez un marécage ou un désert Nivelez un solide., vous le réduirez à l'état de surface ; nivelez une surface, vous

la réduirez à une ligne, nivelez une ligne, elle deviendra un point, qui n'est qu'idéal, comme dit la géométrie.

On ne peut pas plus égaliser les hommes en société que les choses en nature. L'observation prouve qu'il y a dans les sociétés trois sortes d'hommes : 1° des hommes dont la recette est inférieure à la dépense ; 2° d'autres dont la recette et la dépense s'équilibrent, mais qui ne savent, ou ne veulent économiser ; 3° enfin ceux dont la recette est supérieure à la dépense, les prévoyants, qui économisent et par suite possèdent des réserves.

Il n'y a donc que deux moyens d'établir l'égalité : 1° faire en sorte que les pauvres équilibrent leur budget et, pour cela, qu'ils travaillent davantage et que leur travail soit plus efficace et plus productif ; 2° prendre aux riches pour donner aux pauvres.

De ces deux moyens on ne choisit jamais le premier et pour cause, on sait bien qu'il est impraticable ; on ne peut forcer les gens à travailler et à avoir de l'ordre ; et, d'ailleurs, ce ne serait pas le moyen de se faire de la popularité. Quant au second, on est toujours prêt à y recourir, mais conduit-il au but ?

Oui, si le but est le tombeau ; non, s'il doit être la vie, la prospérité, le progrès. Voilà ce que démontre M. Duparc, avec concision, mais avec précision. Et cette démonstration faite, il ajoute :

« Parmi ceux qui affirment l'égalité des hommes, les uns sont de mauvaise foi, et ne propagent cette erreur, que pour flatter les masses populaires et s'élever au pouvoir en s'attirant leurs suffrages ; avec ceux-là, toute discussion est évidemment inutile ; les autres, gens de bonne foi, se figurent que toute inégalité est une injustice, et qu'en réalisant l'égalité des conditions sociales, ils assureront le bonheur de l'humanité ; à ceux-ci on doit répondre et tâcher de démontrer l'inexactitude de leur théorie ; pour ce faire, il est le cas de rechercher si vraiment les inégalités sociales sont injustes, et ensuite de signaler quelques conséquences logiques du principe d'égalité, ainsi que de l'inégalité, puis de constater les résultats de certaines de ces conséquences qui ont déjà été mises en pratique. »

C'est ce que fait M. Duparc avec une vigueur de logique peu commune. Il montre que l'inégalité n'est pas injuste et que l'égalité n'est pas juste ; il prouve que l'égalité exclut la liberté ; et pour faire mieux ressortir l'évidence de ses démonstrations, il examine ce que deviennent la liberté, l'autorité, la propriété, etc. en régime égalitaire comme le veulent, par exemple, les collectivistes.

En collectivisme, il ne faut plus songer à la liberté de penser, de parler, d'agir : « la situation actuelle des officiors de l'armée de terre et de mer, quand ils veulent publier un écrit, est un exemple de l'indépendance dont jouiront tous les français sous un régime vraiment égalitaire.

D'ailleurs, ils seront bien empêchés de publier leurs écrits : l'Etat, seul détenteur des moyens de production, possèdera naturellement les imprimeries, les fabriques de papier, etc.

Une fois embarqué dans ce régime, on ne pourra plus en sortir, paradis ou enfer, il faudra y rester. « Les essais de révolte générale seraient rendus bien difficiles, puisque l'Etat seul imprimeur, seul transporteur, ne mettrait pas ses presses au service de ses adversaires, ne leur permettrait pas de publier des journaux, des placards et autres écrits séditieux, ni de les expédier pour se concerter ; toute opposition politique deviendrait à peu près impossible, ce serait la plus parfaite tyrannie qu'un despote puisse rêver. »

Mais d'un autre côté toutes les fonctions étant électives et régies par le suffrage universel égalitaire, l'autorité ne serait qu'imaginaire, tout au plus éphémère. Si tous les hommes sont égaux, nul d'entre eux n'a le droit de commander aux autres, tout commandement impliquant une supériorité. Le collectivisme l'égalitarisme détruit donc l'autorité et aboutit ainsi à se détruire lui-même.

Il est donc temps, grand temps, de réagir contre le courant égalitariste qui, d'un pas accéléré, nous conduit vers l'abîme. Mais qui le pourra ? Quel est l'organisme social assez puissant pour organiser la résistance !

M. Duparc, qui n'est pourtant pas franc-maçon, ne voit que la franc-maçonnerie qui soit capable d'entreprendre cette tâche. Jusqu'à présent elle a encouragé et pratiqué l'égalitarisme ; mais elle peut s'apercevoir que ce système se retourne contre elle-même et sera la cause de sa ruine si elle y persiste. Et alors, elle adoptera une autre ligne de conduite.

A part quelques petites ombres qui déparent le tableau, le travail de M. Duparc est un petit chef-d'œuvre. Nous ne saurions donc trop conseiller au public désintéressé — ou plutôt très intéressé, — de le lire. Malheureusement, il sera difficile de se le procurer, n'ayant pas d'éditeur. Les doctrines égalitairistes en trouvent bien. Elles continueront donc leur chemin et l'on apercevra trop tard le précipice qui se trouve au bout du fossé égalitaire.

Rouxel.

L'ELEMENTO GIURIDICO E MORALE DELLA CONVENIENZA ECONOMICA (*L'élément juridique et moral de la convenance économique*), par ALB. ZORLI. 1 vol. in-8°. Roma, 1906.

Dans ses *Premiers éléments d'Economie sociale*, M. Zorli a soutenu que l'Economie politique n'a pas seulement de simples rapports avec la morale et le droit, mais que le droit et la morale sont des causes fondamentales des phénomènes économiques et non moins importantes que l'élément utilitaire. Cette thèse n'avait pu recevoir, dans un livre élémentaire, tous les développements qu'elle comporte et toutes les preuves qui la confirment. Ce sont ces développements que l'auteur lui donne dans le présent volume; il y démontre l'influence de l'élément juridique dans tout le domaine économique: dans la famille, dans l'atelier, dans les institutions sociales du culte, de l'école, de la science, de l'art, etc.

L'Economie politique, dit M. Zorli, doit étudier la cellule sociale et non l'atome. Les économistes ont voulu appliquer la méthode des sciences inorganiques, la méthode atomistique à une science qui doit étudier des organismes. Pour les économistes, la richesse est tout ce qui a une valeur d'échange; avoir une valeur d'échange veut dire être utile et permutable. Au mot *permutable*, ils donnent la signification d'utile au plus grand nombre, à la généralité des hommes.

Pour nous, ajoute M. Zorli, permutable ne signifie pas utile, mais convenable, et le mot *convenable* comprend tant le concept d'utilité que celui de juridiquement et moralement satisfaisant. « L'échange immoral n'est pas économique parce qu'il n'est pas *convenable*. »

La théorie que tous les phénomènes économiques dérivent de l'utile conduit, dit l'auteur, au matérialisme économique. Cette théorie serait vraie et indiscutable si l'on traitait de l'homme isolé, mais dès qu'il s'agit de l'homme en société, elle devient fausse ou du moins insuffisante. La théorie de la valeur basée sur l'utilité n'explique pas les phénomènes d'échange gratuit qui ont lieu au sein de familles et entre les familles, ou par raison philanthropique.

Tels sont, en résumé, les principes de M. Zorli sur la convenance économique. Leur discussion serait trop courte ou trop longue pour trouver ici une place utile et convenable. Je me borne à l'exposer, afin d'appeler sur elle l'attention des lecteurs, partisans ou adversaires, pour la défendre ou la combattre.

ROUXEL.

SU LA TEORIA DEL CONTRATTO SOCIALE (*Sur la théorie du Contrat social*), par GIORGIO DEL VECCHIO. 1 vol. in-18°, Bologna. Nicola Zanichelli, 1906.

Un auteur contemporain, Jellinek, nie absolument toute relation entre le *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau et les déclarations des droits de l'homme et du citoyen qui furent formulées par les révolutionnaires français, et il soutient que ces déclarations dérivent purement et simplement des *bills of rights* des Etats qui composent l'Union américaine, spécialement de celui de la Virginie (1776).

Il est certain que les *bills of rights* américains n'on pas été inconnus des réformateurs politiques français et qu'on n'a pas négligé de s'en inspirer. Les relations intimes et suivies qui existèrent contre Thomas Payne et Condorcet, le principal rédacteur, presque le seul, de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen, suffiraient pour prouver l'influence des constitutions américaines sur la constitution française; mais il ne suit nullement de là que celle-ci dérive purement, simplement et exclusivement de celles-là; et puis, en toute hypothèse, il resterait à remonter à la source des *bills of rights* américains.

M. Del Vecchio, qui a publié en 1903 un essai sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sous la Révolution française, où il démontre que les *bills of rights* servirent bien de modèle, dans une certaine mesure, à la *Déclaration* française, mais qu'en principe, la déclaration et les *bills* eux-mêmes remontent à une source plus reculée, au *Contrat social*, M. Del Vecchio, dis-je, reprend ici sa thèse et donne contre M. Jellinek, de nouvelles preuves à l'appui. Poussant plus loin sa démonstration, il suit la doctrine du contrat social, dans ses antécédents, depuis Althusius jusqu'à Rousseau, en passant par Grotius et Puffendorf, Hobbes et Cumberland, Sidney et Locke, pour aboutir à Jean-Jacques, le dernier anneau de la chaîne.

Cette partie du livre est d'un grand intérêt, mais je n'en dirai rien ici, ayant déjà traité cette question à propos d'un livre récent de M. Frédéric Atger (1).

J'ajouterai seulement, pour ceux qui croient que les théories

---

(1) V. *Contrat politique et contrat économique*, d'après *l'Essai sur l'Histoire des doctrines du Contrat social*, dans le *Journal des Economistes* de janvier 1907, p. 78 et suiv.

politiques nous tombent du ciel et que nous n'avons qu'à tendre la main pour les recevoir, que le temps et les événements ont influé sur l'évolution de la doctrine du *Contrat social* et aussi sur les *bills of rights* et sur la Déclaration. Les dérivations ne sont pas si simples que semble le croire M. Jellinek.

Ce qui me paraît surtout digne de fixer l'attention des lecteurs, dans le dernier livre de M. Del Vecchio, ce sont les rapports qui existent, et qu'il fait ressortir, entre le *Contrat social* de Jean-Jacques et ses autres ouvrages, notamment le *Discours sur les causes de l'Inégalité*, le *Discours sur les Sciences*, et l'*Emile*. « Le *Discours sur l'origine et les fondements de l'Inégalité parmi les hommes* (1753), est une introduction indispensable au *Contrat social.* » Nous pouvons ajouter que la fameuse illumination de Vincennes est l'introduction indispensable au *Discours sur l'inégalité* et à tous les ouvrages de J.-J. Rousseau. Cette inspiration fut en quelque sorte pour lui un phare qu'il ne perdit jamais de vue et dont on entrevoit la lumière jusque dans ses Lettres si nombreuses et si variées.

M. Del Vecchio se livre aussi à quelques considérations sur les caractères fondamentaux de la philosophie politique de Rousseau qui troubleront les positivistes dans leur quiétude, ou dans leur manie de tirer les lois des faits. « Il faut, dit Rousseau, savoir ce qui doit être, pour bien juger de ce qui est. » De là la nécessité de distinguer ce qui est naturel de ce qui est factice, de remonter de la réalité empirique à son principe.

Les lois sont donc supérieures et antérieures aux faits? N'en doutez pas. « Avant d'observer, il faut se faire des règles pour ses observations: il faut se faire une échelle pour y rapporter les mesures qu'on prend. Nos principes de droit politique sont cette échelle. Nos mesures sont les lois politiques de chaque pays. » (*Emile*.)

Ces principes de philosophie politique et scientifique étaient encore admis et appliqués par Claude Bernard; mais aujourd'hui, ils sont rares ceux qui les comprennent et s'y conforment. Presque tout le monde juge de ce qui doit être par ce qui est. Un exemple: L'Etat donne l'instruction gratuite, donc il doit aussi donner le pain, le logement, le vêtement, le théâtre gratuits. C'est là une philosophie à la portée de tout le monde, aussi tout le monde est-il philosophe.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — Apaisement de la crise de la viticulture. — Statistique des fonctionnaires et rouages administratifs. — Ce que coûtera le personnel du ministère du travail. — La Chaire d'histoire du travail au Collège de France. — Locomotives tunisiennes. — Chemins de fer de l'Etat belge. — Fin du conflit greco-roumain. — Une éloquente protestation japonaise en faveur de la paix. — Dettes publiques et dépenses de l'Europe. — La protection de l'impôt contre l'émigration du travail en Espagne et l'exportation du capital en France. — Victoires et conquêtes du protectionnisme. — La catastrophe des ponts de Cé.

Après avoir mis en ébullition les populations du Midi, la crise de la viticulture commence à s'apaiser, les maires et les conseillers municipaux qui avaient puni le gouvernement du retard qu'il apportait à empêcher le sucrage et le mouillage, en retardant les mariages et les divorces, sinon les décès de leurs administrés, ont consenti à reprendre leurs fonctions, le comité d'Argelliers lui-même se montre presque satisfait des réglementations et prohibitions destinées à remédier aux maux de la surabondance et à relever les prix. Il se borne à y ajouter les revendications suivantes :

Suppression du droit de transaction accordé à la régie en matière de falsification ; application de la loi du 1er août 1905 intégralement par l'Etat, l'organisation actuelle étant illusoire et dangereuse ; inscription du degré par le négociant sur tous les titres de mouvement et sur tous les reçus ou factures le concernant ; abrogation du droit plein sur les vins de liqueurs et remontage des moûts uniquement par les moûts concentrés ou des sirops de raisins ; les sucres destinés au bétail dénaturés avec un dénaturant les rendant impropres à la fabrication de vin de sucre ; octroi aux unions d'Association ou de syndicats du droit d'avoir dans toute la France des agents assermentés chargés de déceler la fraude ; interdiction de la vente des vins non loyaux et non marchands, sauf pour la distillerie ; réduc-

tion et unification des tarifs de transport ; application de toutes les lois viticoles à l'Algérie.

Avec ce post-scriptum : « Il est bien entendu que les revendications ci-dessus, limitées aux mesures essentielles, sont formulées sans préjudice de toutes celles dont la nécessité apparaîtrait ultérieurement. »

Parmi les mesures essentielles dont il est question, déclaration des récoltes, somme et poids des expéditions des vendanges, réglementation des approvisionnements de sucre, etc., nous signalerons encore la prohibition des boissons dites de ménage, titrant moins de 2 degrés alcooliques et qui avaient été exonérées de tout impôt ; désormais les consommateurs de ces liquides inoffensifs et à bon marché, devront les remplacer par des spiritueux non mouillés ni sucrés, ou se contenter d'eau claire. Nous mentionnerons enfin l'institution des primes à la dénonciation du mouillage et du sucrage, que le *Tocsin*, organe de la Ligue viticole annonce en ces termes :

La Société générale des viticulteurs de France, dont le siège social est à Nîmes (Gard), désireuse de voir disparaître toutes les fraudes vinicoles, de manière à fermer hermétiquement la porte laissée ouverte à la fraude par la dernière loi, fait connaître à la France entière qu'elle vient d'instituer cent primes de mille francs chacune qui seront réparties entre ceux qui feront connaître à ladite Société les marchands de vins en gros, les détaillants, restaurateurs, hôteliers et aubergistes et les viticulteurs qui vendent ou qui ont chez eux des vins mouillés ou des vins de sucre.

Les primes seront accordées aussi à ceux qui feront connaître à la susdite Société tous ceux qui font des achats successifs de sucre par moins de 25 kilos sans payer la taxe supplémentaire de manière à se constituer un approvisionnement de sucre pour faire de la chaptalisation à bon marché ainsi que des vins de sucre. L'avis ajoute que les personnes qui fourniront des renseignements à la Société des viticulteurs de France peuvent être assurées que leur nom ne sera jamais divulgué et elles peuvent compter sur une discrétion absolue.

Ces cent primes ne seront qu'un commencement.

Sans doute, la concurrence des vins mouillés ou sucrés aux vins purs ou prétendus tels constitue un délit, quoiqu'elle ne soit nullement nuisible à la santé publique, mais convient-il

d'élever ce délit à la hauteur d'un crime et d'en encourager la dénonciation par des primes ? Ne peut-on pas se demander si cet encouragement aux habitudes de délation n'est pas de nature à causer un dommage moral supérieur au dommage matériel du mouillage et du sucrage ?

*
* *

D'après la statistique officielle annexée au projet de budget pour 1908, la France a l'avantage de posséder : 1° 608.511 fonctionnaires et agents rétribués sur le budget de l'Etat ; 2° 262.078 payés sur les budgets départementaux et communaux. Total, 870.589 fonctionnaires.

On compte, parmi les fonctionnaires de l'Etat, 117.983 pour les finances, 12.331 pour la justice, un bon nombre d'entre eux nécessités par le maquis administratif, dont nous trouvons, dans le *Siècle*, un spécimen pittoresque :

Votre bonne, Justine, secoue un tapis par la fenêtre. Elle encourt, de ce chef, une amende de vingt sous dont vous êtes responsable. Le plus simple serait que l'agent de police encaisse les vingt sous, en donne un reçu détaché d'un carnet à souche et remette les vingt sous au percepteur. Tout serait fini par là.

La justice de votre pays serait satisfaite. Vous laveriez la tête à Justine, vous lui retiendriez les vingt sous sur ses gages ou vous les paieriez généreusement.

Pas du tout.

A cette amende de vingt sous s'ajoutent une série de droits de timbre, d'enregistrement, qui s'élèvent, avec les décimes, le coût de l'extrait du jugement, etc., à 8 fr. 73, en exigeant la coopération de plusieurs variétés de fonctionnaires.

Justine aura mis en mouvement, en secouant son tapis, indépendamment des microbes y contenus, un agent de police, un commissaire, le facteur porteur de l'avertissement, le greffier, le juge, le receveur de l'enregistrement, le percepteur, le receveur des finances, le sous-inspecteur de l'enregistrement, etc.

Tous ces messieurs payés de 4 à 25 francs par jour ne travaillent pas pour rien. On aura gâché du papier ; on vous aura fait perdre votre temps et vous auriez certainement préféré payer dix francs tout de suite.

Il n'est pas étonnant qu'il faille tant de fonctionnaires en

France, puisque l'affaire la plus simple donne lieu à tant d'écritures inutiles.

*
* *

Dans la même statistique figurent 405 fonctionnaires pour le travail et la prévoyance sociale, nés récemment de la création du ministère du Travail, et dont le *Journal officiel* vient de fixer le contingent et d'arrêter les cadres.

L'administration centrale du ministère comprend : 3 emplois de directeurs, 9 emplois de chefs de bureau, 1 emploi d'actuaire, 9 emplois de sous-chefs de bureau, 25 emplois de rédacteurs ou traducteurs, 25 emplois de commis expéditionnaires, 23 emplois d'agents du service intérieur (chef et brigadier surveillant, huissiers, concierges, gardiens de bureau).

Les traitements et les classes de ce personnel sont ainsi fixés :

Directeurs : 16,000 fr., 18.000 fr. et 20,000 francs.

Chefs de bureau :	
1re classe	10.000
2e classe	9.000
3e classe	8.000
4e classe	7.000
Actuaire : 5,000 à	10.000
Sous-chefs de bureau :	
1re classe	6.500
2e classe	6.000
3e classe	5.000
4e classe	5.000
Rédacteurs ou traducteurs :	
Principaux	5.000
1re classe	4.500
2e classe	4.100
3e classe	3.700
4e classe	3.300
5e classe	2.900
6e classe	2.500
Commis expéditionnaires :	
Principaux de 1re classe	4.000
Principaux de 2e classe	3.700
1re classe	3.300
2e classe	2.900

3e classe	2.500
4e classe	2.100
Personnel de service :	
Chef surveillant	1.800 à 3.000
Brigadier surveillant	1.600 à 2.600
Huissiers, concierges,	
Gardiens de bureau	1.500 à 2.400

par avancements de 100 francs dans les conditions prévues par le règlement intérieur du ministère.

Les rédacteurs stagiaires et les commis expéditionnaires recevront pendant la durée du stage une allocation annuelle non sujette à retenue pour le service des pensions civiles. Cette allocation est fixée à 2.000 francs pour les premiers et à 1.800 francs pour les seconds.

Soit, en y comprenant les 60.000 francs du traitement du ministre, près d'un demi-million. C'est, à la vérité, un bien faible *item* à ajouter à notre budget de 4 milliards, mais le ministère du Travail ne demeurera pas inactif, et Dieu sait ce que coûteront aux contribuables les produits de son activité.



Une chaire d'histoire du travail vient d'être créée au Collège de France. Nous en félicitons volontiers le titulaire, M. Georges Renard, un socialiste notable. Il sera en bonne compagnie. Et pourra-t-il exposer l'histoire du travail sans subir la contagion des doctrines libérales de ses voisins, les professeurs d'économie politique ? A moins que la chaire du Collège de France ne soit destinée à maximer les pratiques du ministère du Travail.



Le gouvernement tunisien s'étant permis de commander des locomotives à l'étranger, le ministre des Affaires étrangères l'a invité à s'adresser exclusivement à l'industrie française pour celles dont il pourra avoir besoin à l'avenir. De plus, les locomotives étrangères ne pourront être mises en circulation qu'à la condition de ne contenir que des matières premières françaises. C'est un perfectionnement du système protecteur ; et la *Réforme économique* s'en montre satisfaite tout en se demandant comment il sera possible d'en assurer la pratique. Problème !



Aux partisans de la reprise des chemins de fer par l'Etat, nous recommandons cette statistique : En Belgique, le service des 4.053 kilomètres des chemins de fer de l'Etat exige 58.861 employés, soit 14 1/2 par kilomètre ; en France, 261.773 employés suffisent pour 34.659 kilomètres, soit 7 1/2 par kilomètre, environ la moitié ; cependant les salaires et traitements figurent en France pour 64,75 0/0 du total des dépenses d'exploitation, en Belgique 60,60 seulement. Les Compagnies payent mieux leurs fonctionnaires et sont mieux servies.



Le protectionnisme religieux a causé pendant deux ans, entre la Grèce et la Roumanie, une guerre à coups de tarifs, la situation géographique de ces deux pays leur rendant, à leur mutuel regret, impossible la guerre à coups de canon. Par un iradé du 23 mai 1905, le sultan ayant reconnu les droits politiques et religieux de l'élément roumain en Macédoine, la population roumaine a cessé d'appartenir au clergé grec et s'est mise à prier dans sa langue. Le patriarche grec ne s'est pas résigné à la perte de cette clientèle ; il a frappé d'excommunication les prêtres qui avaient l'audace d'employer la langue roumaine pour les offices ou la prédication, et aussitôt des bandes se sont formées qui ont sanctionné ses défenses à la mode usitée en Macédoine, par le pillage et l'assassinat. Le gouvernement roumain a rendu à tort ou à raison le gouvernement grec responsable de cette prohibition religieuse, et il y a répondu par la prohibition économique des marchandises provenant de la Grèce et par des représailles contre les sujets grecs résidant en Roumanie. Après de laborieuses négociations, les deux gouvernements se sont réconciliés, la prohibition a été levée à Bucarest, le 8 juillet, et le patriarche grec a dû faire son deuil de la perte de sa clientèle roumaine.



Au moment où les syndicats ouvriers de San-Francisco et leurs organes s'efforcent d'allumer la guerre entre les Etats-Unis et le Japon, M. Aoki, ambassadeur du Japon, interwievé par un journal de New-York, a fait entendre cette énergique et éloquente protestation en faveur de la paix :

Beaucoup de personnes ont été pour ainsi dire prises de folie. Il est tout à fait inconcevable de savoir où ces histoires stupides sont inventées et d'où partent ces cris insensés.

Un psychologue trouverait intéressant d'étudier, à cette occasion, la fabrication des mensonges. Une personne irresponsable ici, déclare quelque chose à un journaliste également irresponsable. Ce dernier le publie. Un agitateur, toujours irresponsable, le télégraphie à un journal japonais jingoïste sans importance. Cette feuille le publie aussi en l'encadrant de commentaires et d'interviews. Le tout revient en Amérique démesurément grossi et transformé, mais présenté comme l'expression du sentiment universel au Japon.

Au fond, cela est ridicule. Cependant, lorsqu'on envisage les conséquences, c'est un véritable crime. Car rien ne pourrait être plus digne de réprobation que d'entraîner votre pays et le mien dans une guerre.

Puis le vicomte Aoki parle de l'expression si souvent entendue maintenant, la « prédominance dans le Pacifique » :

Le Pacifique, dit-il, est un grand océan. Il est assez grand pour nous deux. Il est trop grand même. Il appartient au monde entier.

Le Japon ne caresse aucunement l'ambition d'en être le « maître ». Pourquoi faut-il que l'Océan ait un maître ?

Il y a la Chine qui a des intérêts aussi grands que les nôtres. Il y a la Russie, l'Angleterre, la France et l'Allemagne qui ont toutes des intérêts dans le Pacifique. On peut en dire autant de la Hollande et d'autres nations.

Mais l'ambassadeur se rend compte aussi bien que personne de ce qu'il y a au fond de toute cette agitation : la question de race.

Nous ne devrions vraiment pas en parler, déclare-t-il, car c'est un point sur lequel chacun est très sensible. Mais, je ne crains pas de le dire, je crois qu'il est possible que la question de race se règle d'elle-même. Je conteste que la différence de race implique nécesairement une haine irrémédiable.

Je crois, au contraire, que la réunion de l'Orient et de l'Occident, dont il est donné à notre époque d'être témoin, aura pour résultat une contribution mutuelle à un idéal humain plus élevé que l'idéal actuel, ainsi que l'établissement d'une civilisation plus haute, plus tolérante et plus riche.

*
* *

M. Alfred Neymarck publie, dans le *Rentier*, l'aperçu statistique de la progression des dettes publiques et des dépenses militaires de l'Europe depuis quarante ans. Nous le recommandons à l'attention particulière de la Conférence de la Haye.

Les dettes publiques européennes, d'après les chiffres officiellement constatés et publiés — car *il y a dans les budgets ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas et bien des dépenses militaires restent inconnues pour le public* — ont suivi depuis quarante ans la progression suivante :

	1866	1870	1887	1906
	—	—	—	—
		Milliards		
Capital nominal des dettes européennes	66	75	117	148
Dépenses du service des intérêts	2,4	3	5,3	5,9
Dépenses militaires	3	3,5	4,5	6,7

Depuis 1887 seulement, c'est-à-dire depuis vingt ans, le capital annuel des dettes publiques européennes a augmenté de 31 milliards, l'intérêt des dettes d'un demi-milliard, les charges militaires annuelles de 2 milliards.

La préparation à la guerre coûte annuellement à l'Europe près d'un milliard de plus que l'intérêt des dettes contractées. Y compris l'intérêt de ces dettes, il faut que les budgets européens payent près de 13 milliards par an !

Depuis 1866, les dettes publiques européennes ont plus que doublé :

66 milliards en 1866 ;

148 milliards en 1906 ;

Les dépenses pour le service de la dette, malgré les conversions et les réductions d'intérêt, ont passé de 2 milliards 400 millions à près de 6 milliards. Les dépenses militaires ont plus que doublé :

3 milliards en 1866 et 6 milliards 700 millions en 1906 !

*
* *

L'augmentation des dépenses publiques et les impôts croissants qu'elles nécessitent ont provoqué en Italie et en Espagne un mouvement d'émigration qui menace de dépeupler des provinces entières ; en France, il a suffi de l'annonce de l'impôt

sur le revenu pour déterminer un mouvement analogue d'émigration des capitaux. Les gouvernements se sont naturellement émus de cette fuite des deux agents indispensables de la production, partant du revenu qu'ils en tirent ; ils ont cherché et ils n'ont pas tardé à découvrir les moyens de l'empêcher. Il en est un qui a le mérite d'être infaillible, mais qui a été malheureusement reconnu comme impraticable, c'est de retenir les fuyards en améliorant leurs conditions d'existence, ou tout au moins en s'abstenant de les aggraver ; c'est d'alléger les charges exorbitantes et écrasantes des impôts, par la diminution des dépenses de l'Etat. Mais pouvait-on demander à l'Etat de se couper les vivres à lui-même ?

Il fallait chercher autre chose. En Italie et en Espagne, on a ressuscité les vieilles lois féodales contre l'émigration. Tout en reconnaissant « le droit d'émigrer à tout citoyen espagnol », le projet de loi récemment déposé aux Cortès interdit le départ des mineurs, des jeunes gens encore sujets au service militaire et des filles célibataires de moins de 23 ans. Il institue un Conseil supérieur d'émigration de 33 membres, comprenant les sous-secrétaires de l'Intérieur et des Affaires étrangères, et des fonctionnaires de l'Agriculture, de la Guerre, de la Marine, de l'Institut géogaphique et des Réformes sociales et du service de santé. Ce Conseil étudiera les causes et les remèdes de l'émigration espagnole, établira un bureau central d'émigration et des Comités dans les différents ports, et devra donner ou refuser son autorisation dans les cas d'émigration collective. En outre, le gouvernement pourra interdire temporairement l'émigration pour raisons d'ordre public, de salubrité ou autres, etc., etc.

Il est possible que ces mesures dictées, bien entendu, par un sentiment philanthropique, aient une certaine efficacité, mais si l'on peut à la rigueur prohiber la sortie du travail, en empêchant les travailleurs de franchir les frontières, il est devenu bien difficile, sinon impossible, d'empêcher la fuite des capitaux. Ce sont des protées qui défient les douaniers les plus subtils. Les capitalistes ont donc pu se croire assurés d'échapper à l'impôt, en s'empressant de déposer leurs capitaux dans le voisinage, en Belgique et en Suisse. Mais ils avaient affaire à forte partie. A la mobilisation des capitaux, le génial auteur du projet d'impôt sur le revenu a opposé la mobilisation de l'impôt. Et voici comment il a exposé, peut-être un peu tôt, son plan d'assurance internationale de l'impôt.

J'ajoute, a-t-il dit, qu'ils (les capitalistes) auraient peut-être tort de se croire entièrement à l'abri. Les États sont un peu comme les simples particuliers ; ils n'aiment pas beaucoup à être volés. Quand, au bout d'un certain temps, les divers Etats de l'Europe auront constaté qu'on envoie des titres en France pour échapper à l'*Einkommensteuer* et aux impôts suisses, et qu'on envoie des titres en Suisse pour échapper aux impôts en France, il y a quelque chance pour qu'une sorte d'assurance mutuelle s'établisse entre les pays.

Je n'ai pas l'habitude de crier très haut mes projets — qui sont ceux du Gouvernement — ni les négociations que je puis conduire ; mais j'engage ceux de mes compatriotes qui partiraient d'un pied léger, avec leurs titres sous le bras, pour la Suisse ou pour la Belgique, à n'être pas trop étonnés si, dans quelque temps, ils éprouveraient une petite surprise.

Déjà cette assurance paraît avoir été amorcée, dès 1843, en Belgique, comme l'a découvert le directeur de *La République française*, M. Jules Roche. Si M. le ministre des Finances réussit à convaincre les autres Etats du mérite de son invention, le capital ne trouvera plus nulle part un refuge, l'Etat ne craindra plus d'être volé, mais pourra-t on en dire autant des capitalistes ?



Dans la *Réforme économique*, M. Jules Domergue se moque agréablement des prévisions optimistes trop hâtives de quelques économistes ; il constate avec satisfaction que l'élévation générale des tarifs de douane a compensé le progrès des moyens de communication et autres, il s'émerveille du développement accéléré de l'industrie des Etats-Unis et de l'Allemagne, sous la serre chaude du protectionnisme, sans se demander ce qu'il en a coûté aux consommateurs qui ont fourni le combustible, sans s'arrêter davantage aux crises de surproduction provoquées par la hausse des tarifs, enfin sans s'inquiéter de ce qu'il pourra advenir de l'accumulation artificielle de la richesse entre les mains des bénéficiaires, des trusts et des cartels. Cependant les grosses fortunes improvisées par le monopole sont sujettes à des accidents parfois mortels. Déjà M. Roosevelt.

en quête d'une *platform* populaire, se préoccupe de limiter celles des milliardaires. Qui sait si le collectivisme ne se chargera pas quelque jour de corriger les excès du protectionnisme ?

*
* *

A l'occasion de la catastrophe des Ponts de Cé, on a remis au jour une excellente circulaire de M. Yves Guyot à l'époque où il était ministre des Travaux publics, règlementant la surveillance et l'entretien des ponts métalliques. M. Yves Guyot avait fait constituer pour chaque pont un dossier historique mentionnant la date de sa construction, les matériaux employés, les procès-verbaux des visites périodiques, etc. Toutes les mesures étaient prises pour éviter les accidents. Seulement les ponts si solides qu'ils soient finissent par s'user. Il faut les réparer et les remplacer. C'est parfois une grosse dépense, à laquelle il faut pourvoir sans retard, et les crédits nécessaires ne s'obtiennent pas aisément et sans marchandages de l'Etat, toujours à court de ressources. Les compagnies se tirent plus vite d'affaires par une émission d'obligations, et elles sont d'ailleurs plus intéressées à prévenir des accidents qui leur coûtent cher, en frais de réparations, dommages et indemnités aux victimes. L'Etat, soit qu'il s'agisse des accidents de chemins de fer ou des dommages et pertes qu'il cause au public par les vices et les irrégularités du service des postes, est réfractaire aux indemnités. Et la justice de l'Etat se montre naturellement moins rigoureuse envers l'Etat, qu'envers les Compagnies. L'Etat, à son tour, ne se presse pas de se contraindre lui-même à payer ce qu'il doit. Ajoutons que les frais et indemnités que coûte un accident, font une brèche plus large dans le petit budget d'une Compagnie que dans le gros budget de l'Etat, que les contribuables s'en ressentent moins que les actionnaires et ne s'avisent point d'en faire peser la responsabilité sur cet impeccable personnage que l'on nomme l'Etat. Il y a, sans doute, des accidents à peu près inévitables, mais, comme le remarque le *Journal des Débats*, il n'y a pas lieu d'en tirer un argument en faveur de l'étatisation des chemins de fer.

Paris, 14 août 1907.

G. de M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Recueil de documents sur la Prévoyance sociale réunis par le Ministère du Travail et de la prévoyance sociale. — Les Assurances sociales en Belgique, par JOSEPH BÉGASSE. In-8°. Paris, Berger-Levrault, 1907.

Principes de législation financière. — La comptabilité de l'Etat, par G. FONTAINE. In-16. Paris, Ch. Béranger, 1905.

La production agricole au Japon, par R. GONNARD. Brochure in-8°. (Extrait de la *Revue Economique Internationale*. Juin, 1907.)

La question agricole en Espagne, par A. MARVAUD. Brochure In-8° (extrait de la *Revue Economique Internationale*. Juin 1907.)

De la répression des fraudes commerciales, par A. NAST. Bro-in-8° (extrait de la Revue pénitentiaire.)

Icarie et son Fondateur, Etienne Cabet, par JULES PRUDHOMMEAUX. In-8° Paris, Edouard Cornély et Cie, 1907.

Le Ravitaillement de l'Angleterre en temps de guerre, par EUGÈNE d'EICHTHAL. Brochure in-8°. Extrait de la *Revue politique et parlementaire*. Juillet, 1907.)

Les Entreprises municipales de la ville de Glasgow, par HENRI BARBAT DU CLOSEL. In-8°. Paris, Bonvalot-Jouve, 1907.

Les droits et la sécurité des citoyens vis-à-vis des méfaits de l'automobilisme, par P. DE WILDE. Brochure in-8°. Forest, Bruxelles, 1906.

La Sardegna è in Italia ? par EDUARDO CIMBALI. In-8°. Roma, Bernardo Lux, 1907.

La marine marchande à vapeur grecque, par E. EMBIRICO: Brochure in-8°. Athènes, 1907.

Johann Heinrich von Thünen und seine nationalökonomischen Hauptlehren, par MAX BÜCHLER. In-8°. Berne, A. Francke, 1907.

Das Wirtschaftsjahr 1906, par RICHARD CALWER. In-8°. Iéna, Gustave Fischer, 1907.

Sundry Geological Problems, par G. HENRIKSEN, brochure. Christiania. Grondahl et son, 1906.

American colonial Policy and Administration. N° de Juillet, 1907.

Polical Problems of American Development, par ALBERT SHAW. In-8°. New-York, 1907.

The Economic policy of Robert Walpole, par NORRIS A. BRISCO. In-8°. New-York. The Columbia University Press, 1907.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA

CONCENTRATION DES ENTREPRISES

La concentration des entreprises envisagée dans ses rapports avec le Marxisme n'a pas cessé de se maintenir au premier rang des préoccupations de ceux qu'intéresse le mouvement économique et social moderne. Les chiffres s'accumulent, les méthodes statistiques se perfectionnent, mais le jugement porté sur le résultat de ces enquêtes quelquefois si intéressantes ne se modifie guère en ce sens que, le plus généralement, tout progrès dans la concentration des entreprises est considéré comme favorable à la thèse socialiste, tandis qu'au contraire toute dispersion, tout fractionnement des industries est regardé comme favorable à la doctrine individualiste.

Si on constate, d'une part, que le nombre des entreprises ne tend pas à diminuer mais plutôt à augmenter, on constate d'autre part que la grande et la moyenne industrie croissent souvent plus vite que la petite. Cependant, dans le cas même où on peut observer un développement plus rapide des grandes et des moyennes entreprises relativement aux autres, il n'y a

rien qui indique la disparition de la petite industrie qui se maintient presque intégralement sur ses positions. Comme l'a fait si justement observer M. Y. Guyot, il y a dans l'accroissement observé,dans l'importance des établissements une part importante à faire au développement industriel. Il est certain qu'un établissement comme la Steel corporation paraît gigantesque, mais il faut le comparer à l'importance de la production générale des richesses aux Etats-Unis et à l'importance de la population. Quelles que soient les difficultés qui se présentent lorsqu'il s'agit de déterminer combien le nombre actuel des établissements industriels d'un pays est affecté par la consolidation des industries et leur concentration dans de larges manufactures ou services, si on tient compte, non pas seulement de l'accroissement du nombre des ouvriers et de l'importance des capitaux affectés à la marche de l'entreprise, mais encore de l'importance du produit, il résulte cependant, à ne pouvoir le nier, des chiffres que la concurrence n'est pas sur le point de prendre fin par la concentration. C'est là, au point de vue de la base même de toute la théorie économique, l'affaire capitale : l'hypothèse de la concurrence n'est pas encore menacée de passer au rang des conceptions inutiles pour le progrès de la science ; elle n'est pas à la veille de céder la place à l'hypothèse de l'établissement unique dont parlent certains économistes, tout en reconnaissant d'ailleurs que le problème de la production ne relève pas d'une solution uniforme et que la petite industrie a encore en elle-même de larges perspectives et qu'elle ne disparaîtra pas de sitôt !

On peut en dire autant des tentatives de monopolisation des cartels, trusts, etc..., en tant que ces organismes tentent de réaliser des hausses de prix factices ; leur importance paraît énorme ; elle l'est peut-être si on la compare à des groupements plus anciens, mais si on tient compte du milieu dans lequel ils opèrent, ils n'ont guère plus de chances de réussir; leurs opérations, qui d'ailleurs seraient d'une réalisation beaucoup plus difficile sans les droits de douane n'ont réussi que lorsqu'ils se sont contentés de stabiliser, dans une certaine mesure, les prix. Jusqu'à présent, rien n'autorise à dire que ces établissement puissent réussir à autre chose qu'à retenir une part plus ou moins importante des bénéfices qu'ils réalisent grâce à leur organisation; bénéfices dont, tôt ou tard, le public profitera par suite d'un abaissement du prix des objets fabriqués. C'est la seule conclusion qu'il soit permis de tirer des faits observés jus-

qu'à présent (1). Les formes que peut prendre la concurrence ne varient-elles pas à l'infini? Le local, le champ sur lequel elle s'étend est devenu national d'abord, il tend à devenir mondial. Mais il y a plus, les limites à l'extension des entreprises se dressent déjà de toutes parts par suite de la nature, de la constitution même de ces entreprises. Les raisons d'ordre technique, le machinisme et la division du travail sur les avantages desquels il serait vain d'insister à nouveau ne sauraient être poussés au-delà de certaines limites sans déterminer des résultats négatifs ; ces limites sont fixées par le degré d'avancement des sciences et le taux de l'intérêt. D'ailleurs, comme on l'a dit, une invention nouvelle, l'application de l'électricité par exemple, peut défaire ce qu'a fait la machine à vapeur. L'organisation de la grande industrie permet des économies sur les frais généraux; le paiement du service de direction est d'autant moins lourd par unité de produit que l'entreprise est plus importante, mais à mesure que le champ de la production s'étend, la surveillance devient moins efficace, l'œil du maître ne peut pénétrer partout et, là encore, nous trouvons une limitation à l'accroissement indéfini des entreprises. De plus, dans certaines branches, l'agriculture par exemple et certains métiers à façon, la concentration ne fait pas de progrès, parce que la nature de ces industries ne s'y prête pas au point de vue technique.

Telles sont quelques-unes des raisons qui s'opposent à un développement démesuré des entreprises.

La concentration est donc, à n'en pas douter, un phénomène de concurrence, elle naît dans la concurrence, se développe grâce à elle, c'est en elle qu'elle trouve ses limites. Ce phénomène est sous la dépendance étroite de la loi du moindre effort dont elle subit toutes les conséquences. Certaines circonstances d'ordre technique et physique favorisent son développement, d'autres peuvent le ralentir ou même en arrêter le progrès ; mais faudra-t-il considérer que suivant le succès de l'une ou de l'autre solution, la théorie marxiste soit confirmée ou réfutée par les faits ? En d'autres termes, devons-nous considérer que si la concentration continue à s'opérer dans la forme où les faits nous la montrent, il faille proclamer le triomphe de la thèse socialiste, si au contraire la concentration des industries

(1) *Journal des Economistes*, Cinquantenaire de Levasseur (Salaires).

subit un recul, il faille annoncer la victoire du libéralisme économique ?

C'était bien ainsi que se présentaient les choses tant que se maintenait le prestige du théorème de Marx et la persistance de cette opinion survit au fantôme. Mais dans quelle mesure convient-il vraiment de rester sur ce terrain actullement ? A une époque où les idées se transforment si rapidement qu'il est difficile de suivre leurs modifications, il n'est peut-être pas sans intérêt de noter l'évolution qui s'impose à l'opinion devant l'incontestable témoignage des faits. S'il est vrai de dire qu'une idée meurt réellement le jour où elle est abandonnée par ses partisans, on peut dire que la thèse fondamentale du socialisme scientifique est morte aujourd'hui et le changement qui s'est opéré dans la pensée des théoriciens du collectivisme est significative, elle commence déjà à faire sentir son action sur la politique du parti. Nous ne voulons pas dire par là que les socialistes se désintéressent de ce phénomène de la concentration ; certes, autant que jamais, cette question les occupe, mais elle ne joue plus le même rôle théorique et l'instrument dans lequel le marxisme voyait l'outil de destruction fatale de la société individualiste n'a plus les mêmes qualités invincibles. Il apparaît maintenant que le glaive a un double tranchant.

Avant de mettre en lumière le rôle que joue la concentration économique dans la thèse marxiste, serrons de plus près l'analyse du phénomène, tel qu'il se présente dans la réalité des faits.

Nous avons passé rapidement sur le caractère que revêt la concentration économique au point de vue de la technique et de l'organisation financière et industrielle, il est un autre aspect de la question qui n'est pas moins important et qui, à l'égard de la théorie socialiste de l'exploitation, joue un rôle certainement plus décisif : je veux parler de la différenciation des fonctions économiques.

Le pouvoir producteur de la grande industrie n'est pas dû seulement au fait que la concentration permet d'utiliser certains procédés techniques dans des conditions d'efficacité toutes particulières, grâce à la formation des grandes agglomérations ouvrières ou aux prodigieux résultats de la spécialisation des tâches; il doit se rattacher aussi, dans une large mesure, à la dissociation des facteurs productifs réunis naguère dans la personne de l'artisan et du producteur autonome, à la spécialisation des fonctions économiques de la terre, du capital et du

travail. Sous l'influence de la dialectique socialiste d'une part, et, d'autre part, à cause des perturbations sociales que produit forcément tout changement important dans des habitudes séculaires, on s'est habitué à ne considérer cette dissociation que comme un effet et, disons-le, un effet regrettable de la concentration, alors qu'elle constitue un de ses aspects économiquement rémunérateurs.

Lorsque l'instrument du travail, terre, outil ou machine est possédé entièrement par celui dont le travail le fait fructifier, sa productivité se trouve limitée par l'étendue de la propriété individuelle et lorsque cette propriété est réduite à l'état fragmentaire, la rémunération de l'effort ainsi disséminé est quelquefois très faible, alors que la réunion d'une quantité considérable de petites propriétés mobilières ou immobilières dans une même organisation, sous un contrôle unique, dans un but déterminé, peut donner des résultats unitaires infiniment supérieurs et hors de proportion avec la valeur globale de toutes ces propriétés ajoutées les unes aux autres. Marx lui-même s'était rendu compte de l'importance de ce phénomène : « Le monde, dit-il, se passerait encore du système des voies ferrées, par exemple, s'il eut dû attendre le moment où les capitaux individuels se fussent assez arrondis par l'accumulation pour être en état de se charger d'une pareille besogne. La centralisation du capital au moyen des sociétés par actions y a pourvu pour ainsi en un tour de main. » (p. 275 et suiv.). Il semblerait qu'en insistant sur ce caractère de la concentration, on ne fasse que développer une vérité banale ; combien cependant dans la littérature économique sont nombreuses les pages où seuls sont décrits les inconvénients de la disparition de l'atelier familial et du petit producteur. Trop souvent on néglige l'autre aspect de la question : la tendance économique qui vient arracher l'outil des mains qui l'exploitaient insuffisamment, lorsqu'elle s'affirme dans le libre jeu des lois de la concurrence, n'est-elle pas à la fois la réalisation d'un progrès et la justification la plus élevée de la propriété individuelle fondée sur le travail, la volonté et le service rendu ?

Cette dissociation de l'ancienne unification des facteurs productifs dans la personne du producteur autonome qui constituait à lui seul une entité économique et jouissait du produit intégral du procès productif, n'implique nullement une concentration nécessaire de la propriété des instruments du travail et si une rémunération, suffisante pour permettre l'épargne, échoit au

travailleur salarié, il lui est possible alors de rentrer en possession d'une propriété et de jouir d'un revenu plus élevé.

La structure de la Société anonyme, ce type le plus complet de la concentration économique, ne laisse aucun doute sur sa destination; utilisation de la propriété, de l'épargne la plus fragmentaire, utilisation possible de toutes les qualités économiques de l'homme indépendamment de l'importance de ses biens matériels. Tout, dans la Société anonyme, révèle son adaptation à l'unification de l'exploitation et à la différenciation des fonctions. L'unification de l'exploitation est réalisée dans le Conseil d'administration et dans la personne du directeur; elle se répand dans le réseau des nombreux services, dont les chefs constituent autant de petits patrons exerçant dans leur sphère une partie du contrôle et de l'initiative nécessaires. Il cesse désormais d'être nécessaire de posséder un capital pour être investi de fonctions directrices, cependant que la division de la tâche permet d'utiliser les qualités dominantes dans chaque ouvrier et d'élever son salaire en conséquence. La distinction qui s'établit entre la part de fondateur, l'action et l'obligation permet d'utiliser le capital sous les différentes formes que revêt sa fonction, pendant que la division des titres en coupures réduites tient compte du morcellement de la propriété et de l'épargne. Cette association de la propriété et du travail sous une forme nouvelle ouvre un champ plus étendu à l'adaptation des qualités et des tendances individuelles, aux nécessités économiques; elle élargit le domaine de la concurrence. C'est là, au point de vue de la propriété, une transformation de son caractère, une spécialisation de ses attributs. De plus en plus s'éloigne la conception du droit de conquête ; il devient évident que, pour être propriétaire, il faut avoir produit au delà de ses besoins, il faut avoir épargné, et pour toucher un revenu, il faut employer cette épargne à une production nouvelle ou l'avoir prêtée à qui en manque. A ce point de vue comme au point de vue purement technique, nous trouvons des bornes à la concentration ; aussi bien pour l'entrepreneur que pour l'ouvrier, les inconvénients qui résultent de l'éloignement du produit de leur travail constituent une limitation à l'extension indéfinie de cette méthode d'organisation. Lorsqu'un grand établissement fonde des succursales, l'autonomie tend à renaître dans ses ennexes; les exigences ouvrières font penser aux solutions individualistes que la science nous apporte chaque jour.

Il ne paraît pas nécessaire d'insister : la théorie socialiste

ne s'appuie guère sur la concentration en tant que phénomène destiné à mettre fin à la libre concurrence; elle se contente d'être favorable aux trusts dans lesquels elle voit une organisation devant faciliter l'expropriation totale.

Par dessus tout le Marxisme a voulu donner aux vagues aspirations du socialisme utopique une base scientifique s'appuyant sur la théorie générale de l'évolution historique. Celle-ci devant entraîner le triomphe définitif du collectivisme intégral, soit à la suite de catastrophes ou de crises se produisant dans l'ordre économique, soit simplement par suite de la nécessité d'une transformation du mode d'appropriation devenue la solution nécessaire d'un dilemme social.L'édifice tout entier repose sur la théorie de la valeur; les marchandises, nous dit Marx, ont une valeur qui est entièrement due au travail et si les capitalistes opèrent un prélèvement, ce prélèvement ne doit pas être considéré comme une valeur ajoutée par le capital aux marchandises, mais comme une retenue sur la valeur produite par l'ouvrier. Ce n'est pas ici le lieu d'une discussion sur cette théorie de la valeur; signalons seulement l'abus injustifiable qui est fait de l'idée de travail, les critiques dirigées contre la prétention de baser la valeur sur le seul travail, les erreurs auxquelles Marx lui-même a été amené par ses prémisses lorsqu'il a traité du capital variable qui seul produit la plus-value ; enfin les contradictions mises en évidence dans le dernier et troisième livre du *Capital*.

Comme preuve théorique de son assertion, nous ne trouvons rien : Marx ne discute pas, il affirme que le capital ne crée pas un atome de valeur et il invoque la seule autorité de Smith et Ricardo, à l'appui d'une vérité qu'il considère comme démontrée, sans même se demander comment ces maîtres de la science ont entendu poser la question. C'est cette pauvreté de démonstrations qui a permis au professeur de Bohm B. de dire que, de toutes les théories de l'intérêt, la plus pauvre était certainement la théorie socialiste.

La preuve que n'a pas su faire Marx en s'appuyant sur l'analyse des motifs économiques auxquels répond l'intérêt du capital, il a cru la trouver dans l'évolution du mode de production capitaliste : dans la concentration. C'est là ce qui fait dire que la critique, faite par Marx, s'adressait plutôt au capitalisme qu'au capital.

Admettons, pour un instant, que la question de savoir si le prélèvement du bénéfice du capitaliste répond, ou non, à

un acte économique déterminant la formation d'une valeur naturelle, pour ainsi dire, n'ait pas été tranchée, qu'elle reste en suspens ; il faudrait au moins que le fait économique sur lequel est basée la théorie de l'exploitation de l'ouvrier, ayant pour conséquence nécessaire l'institution de la propriété collective, démontre cette exploitation du salarié. Il faudrait, qu'à mesure du développement de ce phénomène, la condition de l'ouvrier empirât ou tout au moins ne profitât d'aucun des progrès réalisés, autrement ce serait un devoir absolu de tout esprit non prévenu de se demander si l'amélioration des conditions du sort des salariés n'est pas due, précisément, au développement du capitalisme.

C'est bien le rôle de phénomène témoin que Marx a voulu donner à la concentration dans sa doctrine : il y a vu la genèse, le développement et le dénouement de la période capitalistique. On peut trouver une preuve de la chose dans ce fait que la théorie marxiste postule nécessairement ce phénomène parce qu'elle s'appuie sur cette caractéristique de la concentration, la dissociation des facteurs productifs. L'agglomération ouvrière qui sert généralement à mesurer la concentration n'en est qu'une conséquence. L'exploitation du tavailleur, d'après Marx, se révèle dans sa fortune primitive dès qu'apparaît l'intérêt du capital. L'outil prêté, moyennant une redevance fixe, laisse bien à l'ouvrier le rôle d'entrepreneur, mais affirme la dissociation de l'instrument de travail ; or ceci ne peut s'opérer que si le propriétaire du capital n'est pas celui qui le fait fructifier. Cette condition est suffisante, mais nécessaire pour que le prélèvement capitaliste s'affirme d'une manière concrète dans l'échange et par le prix payé. A cet état primitif, succède rapidement l'éclosion du salariat et, dès qu'un seul ouvrier salarié travaille sous la direction d'un entrepreneur qui loue des outils pour son compte à une troisième personne, nous possédons le type dont la grande usine moderne n'est que le développement. Il est facile de voir ainsi le trait essentiel, la marque caractéristique du mode de production du capitalisme.

Celui-ci ne doit pas se confondre avec une simple association entre de petits travailleurs autonomes possesseurs de leurs instruments de travail dans un but spécial, comme celui de la vente de leurs produits, ou l'achat de leurs matières premières. On conçoit, sans pouvoir, cependant, l'excuser au point de vue de la logique, que les socialistes ne réclament pas avec la

même insistance la socialisation d'une propriété réduite qu'ils jugent indifférente du moment que son revenu se confond avec celui du travail et n'a pas pour conséquence l'emploi d'un ouvrier salarié ; mais une fois la désintégration opérée, celle-ci ne fera que se développer de plus en plus par la concentration des entreprises, et l'exploitation du prolétariat ira en s'aggravant (1).

Il résulte logiquement de cet état de choses que plus le capital grossit dans une civilisation et plus il lui faut trouver de cette marchandise-travail dont l'achat au prix de ses frais de production lui permet seul de s'accroître. Il a donc intérêt à développer cette dissociation de l'ouvrier et de son outil pour en faire un prolétariat, c'est-à-dire quelqu'un n'ayant pour tout bagage économique que sa force de travail à vendre. L'augmentation incessante de ce genre de marchandise ne peut se faire que par une diminution dans le nombre des possesseurs de ces instruments de travail ; elle a pour conéquence d'immenses accumulations de richesses dans un petit nombre de mains. Car, seule, l'existence de l'ouvrier libre, et sans propriété d'aucune sorte, permet au capital de recueillir sa plus-value. A mesure donc que le capital s'accroît, il lui faut, non seulement s'entourer de misérables de plus en plus nombreux, mais il est obligé de s'expatrier, de franchir les frontières de sa terre natale pour chercher au dehors, dans des civilisations arriérées, de nouvelles victimes, pour les plonger dans la misère et les mettre dans ce dilemme terrible d'avoir à accepter sa loi ou à mourir de faim ; d'où la contradiction entre le mode d'appropriation individuelle et le mode social de production, qui doit déterminer par évolution une catastrophe, ou un changement nécessaire.

C'est ainsi que s'enchaînent, réagissant l'un sur l'autre, ces trois phénomènes de la concentration, de l'accumulation et de la paupérisation, qui constituent les cataractéristiques du capitalisme, la preuve et le développement de la théorie de l'exploitation. L'édifice est ainsi assis sur une base solide et tous les éléments se tiennent et se renforcent mutuellement. C'est le développement d'un phénomène de production basé, Marx le sait parfaitemnt, sur la loi du moindre effort, qui organise la puissance prolétarienne et ce sont *ses effets sur la distribution*

---

(1) **Voir Marx:** « *page* 22 *à partir de l'astérisque*... et 23 un travail n° 1).

des richesses qui, faisant la preuve de l'exploitation, font ressortir la contradiction qu'il y a entre le mode de production et le mode d'appropriation rendant ainsi nécessaire l'institution de la propriété collective. C'est précisément à cause de la logique qui préside à cette théorie qu'aucun de ces éléments ne peut être sacrifié sans que tout s'écroule.

Or, jamais démenti plus éclatant ne fut donné par les faits à une théorie ! Depuis la naissance de la thèse marxiste, l'accumulation du capital s'est bien opérée, mais par diffusion ; la concentration industrielle s'est bien réalisée, mais en marchant de pair avec l'augmentation du nombre des possédants et c'est précisément là où le capitalisme est le plus développé, et dans les industries où la concentration est la plus intense que les salaires sont les plus élevés.

C'est sur ce terrain que s'est placé Bernstein pour critiquer la thèse orthodoxe ; c'est par des statistiques de la diffusion de la propriété et de la hausse des salaires qu'on doit répondre aux partisans de la théorie de l'exploitation. Mais, chose curieuse, lorsque Bernstein, dans son livre fameux, *Social-démocratie pratique et socialisme théorique*, a jeté le cri d'alarme et montré le danger pour l'idée socialiste de maintenir contre la réalité des faits une thèse aussi manifestement caduque, Kautsky a cru devoir présenter la défense de la thèse marxiste en traitant d'invention bourgeoise l'idée de la misère grandissante ! Il consent à reconnaître que le salaire s'est élevé à mesure que s'est développé le capitalisme, admettant ainsi que la seule base sur laquelle repose la théorie marxiste à l'égard du capitaliste s'évanouit. Il achève de ses propres mains l'œuvre commencée par le critique du socialisme théorique, car que reste-t-il alors de la doctrine de la plus-value et du profit ? de la conception du capital et de son rapport avec le prolétariat. Cependant il conclut au maintien de la théorie de Marx sur le capital et il affirme que Marx n'a jamais entendu parler de la misère physique, mais de la misère sociale, c'est-à-dire d'un état progressif des conditions d'existence de l'ouvrier au point de vue matériel, mais un état ne faisant qu'aggraver les contrastes sociaux et par conséquent favorable à l'antagonisme des classes.

Ce qui est plus remarquable encore, c'est que nombre d'écrivains à tendances plus ou moins socialisantes se contentent d'enregistrer cette interprétation des doctrines marxistes, en

constatant que c'est plutôt d'un prolétariat largement rémunéré, que d'un prolétariat famélique que les théoriciens du socialisme attendent la réalisation de leurs prophéties. Ne nous est-il pas arrivé de lire fréquemment, ailleurs que dans Kautsky, à propos des objections faites aux statistiques de la dispersion de la richesse, qu'une des raisons pour lesquelles celle-ci ne s'opère que lentement, c'est que l'ouvrier n'épargne pas ? et les auteurs concluent, néanmoins, à l'inutilité du capitaliste.

Il semble pourtant bien clair qu'on n'est plus en droit, s'il y a amélioration du sort de la classe ouvrière, de conclure à une exploitation. L'enrichissement d'une poignée de bourgeois laissant le prolétariat misérable peut constituer la preuve qui manque au théorème de Marx. Mais lorsqu'on parle d'exploitation partielle, c'est d'elle qu'il faut faire la preuve, autrement que par des phrases. Le sentiment qu'on peut avoir que la classe ouvrière n'a pas profité dans la mesure convenable des améliorations des conditions de la production est une chose trop vague pour permettre de conclure à l'évolution nécessaire de la société vers le régime collectiviste. On ne peut pas accuser le capitalisme de ne pas favoriser assez rapidement l'éclosion de la petite propriété individuelle ; si on constate que le salaire augmentant l'ouvrier n'épargne pas davantage, on peut peut-être voir là au contraire que l'épargne nécessite des qualités qui ne sont pas assez répandues, ce qui explique que cet acte exige une rémunération assez élevée.

L'attaque de Bernstein, aussi bien et peut-être plus encore, la réponse de Kautsky, nous montre donc que le corps même de la théorie de l'exploitation, en tant que les faits sont venus corroborer les réfutations d'ordre purement théorique qui ont été faites au thème marxiste de la valeur, est définitivement ruiné et que le capitalisme améliore la condition du prolétariat.

Voici comment s'exprime Kautsky : « Précisément, dit-il, dans les pays capitalistes les plus avancés il n'est pas possible de constater une progression générale de la misère physique ; tout montre au contraire que la misère physique diminue. La classe ouvrière vit mieux aujourd'hui qu'il y a 50 ans. » (p. 221. Kautsky).

Ainsi sur le thème fondamental de l'exploitation *partielle* de l'ouvrier, bon gré, malgré, l'accord est fait entre le réformisme et le collectivisme intégral, quoique ce dernier s'en défende énergiquement. Les socialistes purs, que peuvent-ils répondre

à ceux qui, partant du même point de départ, demandent à améliorer une maison dont l'habitation a naturellement une tendance a se faire plus acceptable ? Voici l'argument exposé par Kautsky lui-même : « L'accroissement de la nouvelle classe moyenne est aussi indéniable que l'accroissement du bien-être physique dans certaines catégories d'ouvriers, mais cette nouvelle classe n'est plus aussi intéressée que l'ancienne classe de petits producteurs à la conservation de la propriété individuelle, des moyens de production, cependant que la misère sociale qui provient de l'augmentation des besoins, est un facteur de lutte de classe plus puissant que la misère physique : il doit « produire le mécontentement beaucoup plus tôt, et ce mécontentement produira beaucoup plus tôt des effets durables » que la misère physique. Et pendant ce temps le prolétariat augmente ses forces et son intelligence, et la concentration industrielle lui donne par le groupement le sentiment qu'il a de sa force ; tout concourt ainsi à rendre inévitable l'organisation et la victoire du parti.

C'est donc sur un sentiment vulgaire, l'envie, et sur la concentration, considérée comme un phénomène de production favorisant la propagande et la militarisation du parti que s'appuie Kautsky, c'est dans la facilité d'organisation d'une armée révolutionnaire, ou d'un groupement politique destiné à réaliser une entreprise d'expropriation forcée que se résume aujourd'hui le rôle du grand fait historique qui devait convaincre de l'iniquité du mode privé d'appropriation. Voilà qui explique pourquoi Kautsky répond à Bernstein qui lui rappelle les statistiques des salaires et de la répartition des fortunes, par des chiffres indiquant une diminution du nombre des chefs d'entreprises. Voilà encore ce qui explique que Bébel citait, naguère, des chiffres de concentration sans les accompagner d'aucun exposé théorique.

Combien cette position n'est-elle pas inférieure à celle qu'aurait pu rêver le théoricien du capital et de la plus-value ! La justice de la cause, l'équité du procès fait à la société capitaliste devient très douteuse, il faudrait maintenant prouver, en s'appuyant sur des motifs économiques, que la partie qui est *encore* retenue par les capitalistes sur le produit du travail ne correspond pas au paiement d'un service rendu à la société, puisque la preuve *à postériori*, la paupérisation et l'accumulation ne peuvent plus être invoquées. Il n'est plus certain que la stabilité sociale soit ébranlée car il ne paraît pas évident

que, si la condition de l'artisan, du petit industriel, du petit commerçant, jeté brutalement dans le prolétariat est supérieure comme salarié à ce qu'elle était en tant que petit producteur autonome, celui-ci soit plus disposé à faire un saut dans l'inconnu (1) .Quant à l'ouvrier purement manuel, est-il certain que, son salaire s'améliorant, il se donne avec la même ardeur à bouleverser une société dans laquelle il a quelque chose à perdre ; est-il certain qu'une illusion le conduira toujours ? Et puis, admettant que sous l'influence d'un malentendu social et d'une organisation révolutionaire fortement constituée, le prolérariat soit maître de ses destinées, soit à la suite d'un coup de force, soit par la conquête des pouvoirs publics par le bulletin de vote, reste à savoir si, en l'absence du fait économique qui voulait « d'airain de l'histoire » la transformation de la propriété individuelle en propriété collective, une fois maître des instruments de production il ne restaurera pas, au profit des plus habiles ou des plus heureux, le régime précédent, l'effort du grand soir n'aboutirait alors qu'à une simple translation de propriété. L'anarchie théorique qui a suivi l'effondrement des thèses de l'accumulation et de la paupérisation est la cause des dissensions intérieures du parti socialiste. Les uns par leur éducation, par le besoin de soumettre leurs opinions à leur raison, se sentent attirés vers le parti des réformes qui, logiquement, peut seul s'appuyer sur la théorie de l'exploitation relative. Les autres, par leur foi dans le dogme marxiste de la concentration, se rattachent à la seule interprétation qui leur reste d'un thème naguère plus large : l'organisation d'une armée destinée à imposer par la force une solution qui n'est plus justifiée par la raison. Les plus avisés se rendent compte, néanmoins, des dangers de l'entreprise ; parmi eux, n'en est-il pas quelques-uns dont le sens économique est développé et qui gardent leur foi dans la lutte des classes, tout en ayant grand soin de ne pas décourager les socialistes opportunistes, dans le secret espoir de voir des réformistes, grâce à leurs interventions arbitraires dans le domaine économique, créer ce milieu de misère physique, que Marx considérait comme devant être la conséquence du capitalisme. Toutes ces tendances s'affirment

(1) Echec des socialistes en Allemagne, en Angleterre (*Revue politique et parlementaire*, 10 mai 1907).

dans les mouvements contradictoires qui s'opèrent à l'aile gauche des partis démocratiques : cette absence d'unité, malgré les décisions des conciles, provient de l'échec absolu, irrémédiable, infligé à la doctrine du socialisme scientifique par les faits de la hausse des salaires et de la formation de nouvelles classes privilégiées. Marx avait considéré la concentration comme un phénomène de production dont les conséquences devaient faire sentir, par le mécanisme de la distribution, les effets socialement inutiles du capitalisme.

La base économique faisant défaut, les socialistes parlent, il est vrai, devant des assemblées plus compactes, mais le thème de leurs discours n'est qu'une équivoque. Envisagé en lui-même, le marxisme a cessé d'être une doctrine d'évolution pour n'être plus qu'une théorie de la révolution.

André Pinard.

NOTES HISTORIQUES

SUR LE

REPOS HEBDOMADAIRE

Quid leges sine moribus ?

Il n'y a pas lieu de craindre d'être taxé d'exagération à prétendre qu'une certaine déception a été très généralement ressentie, au lendemain des premières applications de la loi de 1906 sur le repos hebdomadaire.

Presque aussitôt, en effet, le Conseil d'Etat avait à statuer sur toute une série de recours contre les arrêtés préfectoraux, portant refus d'accorder les dérogations prévues. Les tribunaux judiciaires, à leur tour, étaient saisis d'une foule de contestations visant principalement la question du salaire des jours de repos. En même temps, sur un terrain singulièrement plus dangereux que celui des débats judiciaires, des conflits économiques entre les ouvriers et les patrons s'annonçaient de plus en plus graves.

Les discussions se prolongeaient, l'agitation progressait. L'émotion gagnait l'opinion publique et était traduite dans le Parlement.

A la suite d'un vote de la Chambre, le ministre du Travail adressait, en date du 10 avril 1907, aux préfets et aux inspecteurs divisionnaires du Travail une importante circulaire, dans laquelle il reconnaissait qu'un « travail d'adaptation » étant indispensable, il convenait de « ménager par une application

« progressive toutes les transitions nécessaires entre le régime « du laisser-faire et celui de l'obligation légale, qui lui avait « brusquement succédé » ; enfin, il conseillait de « ménager par « des mesures de transition les habitudes du public et les usages « du commerce. »

S'il y a quelque chose qui puisse surprendre dans tout cela, c'est qu'aucune des difficultés qui ont surgi tout à coup dans l'application de la loi n'avait été, pour ainsi dire, prévue.

L'histoire de la loi de 1906 est en effet assez curieuse. En 1900, M. Zévaès déposait une proposition de loi, rédigée en un seul article, et qui portait simplement interdiction aux patrons de faire travailler plus de six jours par semaine les employés des bazars et des magasins. La proposition, votée en 1902 par la Chambre, sur le rapport de M. G. Berry, étendait le système de la loi à tous les travailleurs, sans rien imposer toutefois, quant à la date, ni au mode du repos ; tandis que, de son côté, le Conseil supérieur duTravail élaborait un contre-projet, établissant un repos par semaine, en principe collectif et fixé au dimanche. — Ce système, malgré les conclusions formulées par le premier rapporteur de la commission au Sénat, M. Poirier, fut adopté par l'assemblée en 1905, et, après quelques remaniements de détail, le texte du Sénat était transmis en juillet 1906 à la Chambre, qui le votait sans modification.

Chose à noter : au Sénat le vote de la loi eut lieu sans scrutin ! A la Chambre, il ne se trouva qu'un seul député pour voter contre ! encore le nom de cet unique opposant ne figure-t-il pas au procès-verbal rectifié, qui porte en faveur de la loi l'unanimité des votants (1).

Aussi bien le vote de la loi elle-même avait pu paraître à bien des égards sollicité par l'opinion publique : ligues (2), congrès

(1) Certes à côté des considérations d'humanité et d'hygiène sociale qui pesaient seules dans l'esprit de la majorité, et que les rapporteurs ont le soin d'invoquer à l'exclusion de tout autre, la fixation du jour de repos au dimanche était de nature à rallier tous les éléments catholiques des assemblées: c'est ainsi qu'au Sénat un membre de la droite, M. l'amiral de Cuverville, clôturait la discussion de la loi en se félicitant de ce qu''elle permît à la masse des travailleurs l'accomplissement de ses devoirs religieux et qu'à la Chambre M. l'abbé Gayraud s'écriait à l'issue du vote. « Voilà une loi de l'Eglise qui devient loi « de l'Etat ! »

(2) Parmi lesquelles certaines, telles que l'Association pour le repos et la sanctification du dimanche, ou Œuvre dominicale de France étaient il est vrai excessivement confessionnelles (il y avait aussi des

(Lyon, en 1901, Bourges, en 1903, Limoges, en 1904), vœux de conseils généraux, conseils municipaux ou chambres de commerce — avis fourni par des syndicats patronaux ou ouvriers, toutes ces manifestations semblaient attirer avec une force toute particulière l'attention du législateur sur la nécessité de cette intervention !

Dans la grande enquête, qui se poursuivait pendant l'élaboration des travaux parlementaires, on trouve bien quelques syndicats hostiles, principalement parmi ceux des industries alimentaires, ou encore des entreprises de navigation intérieure ; la Chambre du Commerce de Paris, également. Mais en regard des réponses favorables fournies par la plupart des organes professionnels consultés : chambres de commerce, syndicats, (et parmi ceux-ci, surtout ceux des textiles, des tissus, des bazars, des magasins, de la bijouterie et orfèverie, de l'industrie, des bâtiments,) etc., etc., permettaient au rapporteur du projet de conclure que « de l'ensemble de ces demandes il résultait que « la très grande majorité, sinon l'unanimité des ouvriers et em- « ployés, réclamaient le repos hebdomadaire, et que le plus « grand nombre des chefs d'entreprise acceptaient le principe « de la loi, sous réserve de dérogations, considérées par quel- « ques-uns d'entre eux comme d'un intérêt vital pour leur ex- « ploitation. »

Comme on le voit, cette unanimité au sein du Parlement, cette grande majorité dans l'opinion politique pouvaient paraître faire éclore cette réforme sous les plus favorables auspices.

Les événements ne se sont pas réalisés !



Le législateur de 1906, s'est beaucoup soucié des exemples fournis par les nations étrangères. Sans parler de l'Angleterre, où le repos hebdomadaire constitue depuis plus de deux siècles (1) une des bases fondamentales de la législation et des mœurs, on nous a montré des pays comme les États-Unis, depuis la loi du 21 juillet 1886, l'Autriche, depuis celles du 25 mai 1868,

ligues protestantes telles que la Société française pour l'observation du dimanche), mais d'autres, comme la Ligue populaire pour le repos du dimanche, fondée en 1889, poursuivaient un but strictement laïque et social.

(1) Ordonnance de Charles II, 1677.

21 juin 1884, la Hongrie (14 avril 1891), la Belgique, le Danemark, la presque totalité des cantons suisses, dans lesquels est interdit tout travail le dimanche. L'Allemagne elle-même, nous dit-on, votait en 1891, malgré Bismarck, qui craignait qu'elle paralysât l'essor de l'industrie allemande, un loi sur le repos hebdomadaire, dont l'application n'a certes pas nui au développement économique et à la prospérité industrielle de la nation.

Peut-être, en insistant un peu moins sur les exemples tirés du dehors, eût-on pu porter un peu plus les yeux sur quelques points de notre histoire, et se rappeler les résultats obtenus chez nous, par les diverses tentatives, faites à des époques différentes, pour introduire et faire respecter en France l'usage d'un repos obligatoire, uniforme et périodique.

De tous temps, on peut le dire, dans l'ancienne France, la monarchie s'est efforcée de sanctionner par des mesures d'ordre temporel les prescriptions de l'Eglise, qui faisaient du repos hebdomadaire une obligation. Déjà, dès les premiers siècles du christianisme, les Empereurs Constantin, Théodose, Valentinien, Arcadius, Léon — le plus souvent au lendemain de la tenue des conciles — puis au début de la monarchie française, Childebert en 532, Gontran en 535, Dagobert en 630 ; plus tard Charlemagne, en 789 et Louis le Débonnaire en 813, ordonnent observation du dimanche, sous des peines sévères, défendant de tenir marché, de débiter des boissons, de prononcer des ordonnances ou des jugements, d'entreprendre des travaux, les jours de cérémonies religieuses.

Sous Philippe-Auguste, cette rigueur semble s'atténuer. Quelques foires purent se tenir le dimanche, la vente des objets de nécessité fut autorisée (1). Mais avec Charles V et plus tard, surtout avec François Ier et Charles IX, la rigueur de l'observation du repos dominical se fait sentir de nouveau. Les édits de 1363, les lettres-patentes du 7 janvier 1520, les célèbres ordonnances d'Orléans (janvier 1560, articles 23-24) et de Blois (mai 1579, article 38), l'édit du 14 décembre 1563 contiennent toute une série de prohibitions visant le commerce ou les jeux ! Dans leurs formules, la plupart de ces ordonnances semblent

---

(1) *Le livre des métiers* d'Etienne Boileau contient le statut de certaines corporations à qui il était permis de ne pas chômer le dimanche, tels que celles des selliers, des gantiers, des barilliers « quand », dit leur règlement, « ils servent les riches homes et les haut homes ».

avoir été souvent particulièrement sévères ; pour ce qui est de leur application, de leur observation rigoureuse, s'il faut en croire certains chroniqueurs de l'époque, et notamment Bonaventure Despériers, elle était au moins douteuse.

Enfin, sous le règne de la monarchie absolue, on pourrait citer encore une série d'ordonnances, d'arrêts du Parlement ou du Conseil, renouvelant ces prohibitions. C'est surtout l'édit du 16 décembre 1641, ce sont les arrêts de Clermont (14 décembre 1615), de Paris (14 août 1778), la déclaration du 16 décembre 1698, les édits de mai 1701, octobre 1712, avril 1778, les arrêts du Parlement de 1777, 27 novembre 1786, etc.

Mais la multiplicité elle-même de ces mesures, que le pouvoir royal éprouvait le besoin de renouveler à chaque instant montre à elle seule combien leur observation était insuffisante et irrégulière, à une époque cependant, où le développement de l'industrie et du commerce s'accommodaient encore d'un régime de compression et de réglémentations sévères, et où, d'autre part, le respect des commandements religieux pouvait paraître un soutien assez solide pour de semblables atteintes à la liberté.



Toute cette réglémentation disparaît à l'avènement de la Révolution. Par la déclaration des droits de l'homme et la proclamation de la liberté du commerce et de l'industrie s'effondrent du même coup et l'ensemble du système corporatif, et la série des ordonnances de l'Ancien Régime sur l'observance du repos dominical.

Mais l'époque révolutionnaire elle-même n'est pas sans nous offrir, renouvelée sur un autre terrain, mais sans plus de succès encore, l'expérience tant de fois tentée dans un but religieux par l'ancienne monarchie ; nous voulons parler du culte décadaire.

C'est ainsi que par des décrets du 16 vendémiaire an II, les arrêts du 7 vendémiaire, an IV, du 14 germinal, 17 thermidor, et la loi du 13 fructidor, an VI, est prescrit le chomage obligatoire le dernier jour des décades (1), tant pour l'administration

(1) Tous les services publics, sauf ceux qui ont pour mission la répression des crimes et des délits, les écoles publiques, etc., sont tenus à sa rigoureue observation ; aucun acte de procédure ne peut être ac-

que pour les individus. — Fermeture des établissements publics ; interdiction du travail des particuliers. En un autre sens, la législation révolutionnaire allait plus loin encore, et, à côté du régime restrictif de l'obligation au chômage, elle complétait l'observance du repos déradaire par une sorte de sanctification civile ; la loi du 13 fructidor, an VI, sur la célébration du décadi prescrit l'organisation de jeux et de lectures publiques, fait obligation aux maîtres d'école d'y conduire leurs élèves,et — détail curieux — consacre, à l'exclusion de tout autre, le jour décadaire à la célébration des mariages.

Mais cette réglementation, dans la pratique, n'eut pas plus de succès, cette fois encore, que l'obligation du repos dominical. Aussi bien fut-elle de très courte durée. Deux ans plus tard, à peine, en l'an VIII, un arrêté du 7 thermidor n'y assujettit plus que les administrations publiques, rendant aux autres citoyens la liberté de travailler ou de chômer (1).

Enfin, la loi du 18 germinal, an X, dans son article 57, toujours en vigueur, du reste, vint substituer au décadi le dimanche pour les vacances des administrations publiques et,dans son article 4, déclarer qu'aucune fête ne pourrait être établie sans autorisation du gouvernement. En même temps, la loi du 29 germinal an X réglémentait les jours fériés.



Dans cette question de l'intervention de l'Etat en matière de repos hebdomadaire, le premier Empire observa une neutralité et une indifférence rigoureuses. Cette attitude est nettement pré-

---

compli ; les ventes à la criée sont interdites, à peine d'une amende de 25 à 300 francs. Les boutiques, magasins, ateliers et manufactures doivent être fermés, sauf ceux où s'opère la vente des denrées alimentaires, et les pharmaciens ; les sanctions sont une amende et, en cas de récidive, un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 jours.

Sont interdits les travaux de toutes sortes dans les lieux publics, sauf en cas d'urgence et moyennant l'autorisation des corps administratifs ; seuls les travaux agricoles et les semailles peuvent n'être pas interrompus.

Enfin les administrations municipales peuvent autoriser l'ouverture d'étalages portatifs, mais en vue seulement de l'embellissement des rues.

(1) « Les simples citoyens ont le droit de pourvoir à leurs besoins ou de vaquer à leurs affaires tous les jours, en prenant le repos suivant leur volonté, la nature et les conditions de leur travail. »

cisée dans une lettre adressée par Napoléon à Portalis : « Il « est contraire au droit divin d'empêcher l'homme, qui a des « besoins le dimanche comme les autres jours de la semaine, de « travailler le dimanche pour gagner son pain. Le gouverne- « ment ne pourrait imposer une telle loi que s'il donnait gratis « du pain à ceux qui n'en ont pas..... Je suis l'autorité et je « donne à mes peuples pour toujours la permission de ne point « interrompre le travail (1). »

Ce « toujours » ne devait pas être de très longue durée, et nous rencontrons au contraire, sous la Restauration, des mesures très importantes sur lesquelles il convient de s'arrêter.

L'article 6 de la charte du 4 juin 1814 proclamait la religion catholique religion d'Etat.

Le 7 juin 1814, une ordonnance de police remettait en vigueur les anciens édits sur le repos hebdomadaire sous une forme singulièrement aggravée : défense est faite à tous artisans et ouvriers de travailler à leur profession les dimanches et jours de fêtes, à tout marchand de se livrer au commerce, à tout patron non seulement de faire travailler un personnel quelconque, mais encore de tenir boutique ouverte.

Même prohibition est édictée à l'égard de tous les portefaix, gens de journée, colporteurs et marchands forains ; le tout à peine de confiscations et d'amendes variant entre 100 et 500 fr.

Demeurent seuls permis les travaux des champs, à l'époque où ils sont indispensables et les travaux nécessités par l'urgence ou le péril, à condition d'être autorisés par un officier de police.

Toutefois, certains commerces, certaines industries, tels que les pharmacies, drogueries, herboristeries, d'une part, et d'autre part, les magasins de fabrication ou de vente de produits alimentaires — les épiceries, boulangeries, charcuteries, restaurants et pâtisseries ne sont pas assujettis au chômage ; mais ici encore les signes extérieurs du travail leur sont formellement interdits et, les commerçants ne peuvent installer d'étalages à leurs devantures, ni tenir leur porte entièrement ouverte : l'article 8 de l'ordonnance prescrit qu'elle doit être maintenue entrebâillée (2).

Enfin, les débits de boissons ne sont assujettis à la fermeture

(1) Correspondance de Napoléon. L. XIV, p. 374.

(2) Les danses et les exhibitions de saltimbanques avant 5 heures du soir sont interdites

— et cela sous peine d'une amende de 300 francs — que de huit heures à midi, et pendant les heures des offices !

Telles étaient, d'une façon générale, les prescriptions de l'ordonnance de 1814.

Une pareille réglementation, édictée par voie d'ordonnances, était pour le moins illégale. C'est en vain que l'on eût essayé de l'appuyer sur l'article 6 de la Charte, qui, certainement, n'avait pu avoir pour effet de remettre en vigueur *de plano* les textes de l'ancien régime sur le repos hebdomadaire, abrogés par la Constitution de 1791. C'est ce que n'hésita pas à déclarer un membre du Parlement, Bouchard, dans le rapport qu'il fit au sujet d'une pétition adressée au Parlement par des négociants de Paris contre l'ordonnance de juin: Mais la majorité catholique de l'assemblée ne fut pas désarmée. Sur la demande de Bouvier — l'initiative parlementaire n'existait pas — le roi fut invité à proposer la réforme par voie législative (1). Ce projet présenté aux Chambres le mois suivant, et voté par elles, devint la loi du 18 novembre 1814.

Comparée à l'ordonnance de juin, la loi du 18 novembre apparaît sensiblement moins rigoureuse.

Les articles 1 et 3 posent le principe de l'interruption obligatoire de tous travaux les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi. Défense est faite aux marchands d'étaler et de vendre ; aux artisans et ouvriers de travailler extérieurement et d'ouvrir les ateliers ; aux colporteurs, d'exposer et de vendre leurs marchandises, aux voituriers et charretiers employés à des services locaux de faire des chargements.

Mais, à côté de cette prohibition générale, la loi contient un certain nombre d'exceptions : d'abord, des termes généraux de cette loi, il semble bien que seuls sont interdits les signes extérieurs du travail ; la loi ne paraît pas prohiber tout emploi d'ouvrier ou d'employé, tout travail personnel à l'intérieur des habitations.

En outre, il existe des dérogations prévues expressément : elles sont de deux sortes : les unes ont acquises de plein droit, par la nature même des industries ou professions : ce sont d'abord les débits de comestibles ; sauf dans les villes de moins de cinq mille habitants, la défense, qui est faite aux marchands de vins et débitants de boissons de tenir leurs maisons ouvertes

(1) Résolution du 30 janvier 1814.

et d'y donner à boire aux heures d'office. — Ce sont encore les industries tenant au service de santé, — en outre, les postes, messageries et voitures publiques, ainsi que les voitures de commerce par terre et eau, les usines dont le service ne pourrait être interrompu sans dommage, les navires de commerce, les foires dites patronales et les débits de menues marchandises dans les communes rurales, hors le temps des services divins ; enfin, les travaux de la moisson et des récoltes.

Pour toutes ces industries ou emplois, le droit de travailler le dimanche n'est soumis à aucune autorisation.

A côté, l'article 8 de la loi prévoit que certains travaux pourront être autorisés. Ce sont : 1° les travaux urgents de l'agriculture — et il faut entendre par là tous travaux autres que ceux des moissons ou des récoltes (Cass. 1er sept. 1827, 6 sept. 1828), lesquels peuvent s'effectuer sans autorisation.

2° Les constructions et réparations motivées par un péril imminent.

Dans ces deux cas, l'autorisation sera donnée par l'autorité municipale.

Quant aux sanctions édictées par la loi, les articles 4, 5, 6 portent que les infractions, constatées par les procès-verbaux des maires ou des commissaires de police, seront jugées par le tribunal de simple police et punies d'une amende qui, pour la première fois, ne pourra excéder 5 francs ; en cas de récidive le contrevenant pourra être condamné au maximum des peines de police. Comme on le voit, malgré la très grande analogie de ces deux textes, on peut toutefois remarquer que, aussi bien sous le rapport de l'étendue de l'obligation à l'observation du repos qu'au point de vue de la sanction qu'elle édicte, la loi de novembre 1814 peut être considérée comme une atténuation de l'ordonnance de juin.

Mais le trait commun de ces mesures qu'il importe de souligner, c'est qu'elles ont, avant tout, pour but, d'empêcher les manifestations extérieures du travail. Ainsi, nul intérêt d'hygiène ou d'économie sociale n'en inspire le sens. Ce ménagement des forces des travailleurs n'est pas leur fin ; dans les dérogations qu'elles tolèrent, aucune compensation, telle que l'obligation de fournir un repos un autre jour que le dimanche à l'ouvrier ou employé n'est prévue : Comme l'ordonnance, la loi a une portée exclusivement confessionnelle. Elle n'interdit pas à l'ouvrier de fournir son travail, au patron de l'exiger ; mais elle prohibe l'ouverture du magasin, de l'atelier ou de la boutique,

l'étalage, en un mot, aux yeux du public, d'une activité que le législateur de l'époque jugeait attentoire à ses convictions religieuses.

A ce point de vue, en réalité, c'est la situation tout à fait inverse de celle que crée la loi de 1906, qui n'impose jamais la fermeture des magasins ou ateliers, qui accorde des compensations à l'ouvrier contraint de travailler le dimanche, et qui pose en principe, dans son article premier, qu'il est interdit à tout patron industriel ou commerçant, non pas de travailler, ni d'ouvrir boutique, mais d'employer un personnel quelconque plus de six jours par semaine !

*
* *

Et maintenant, quelles ont été les conditions d'application, la durée, les résultats de pareilles mesures? A cet égard on est unanime à penser que la loi, appliquée très rigoureusement dans les périodes d'intolérance religieuse, de 1814 à 1830, par exemple, tomba au contraire rapidement en désuétude dès que son observation ne fut plus étayée par des motifs d'ordre confessionnel. Au surplus, il est impossible de se dissimuler que son application, quand elle se produisait, n'allait pas sans entraîner des vexations profondes et parfois même de graves injustices.

Après l'abrogation de l'article 6 de la Charte de 1814 par la Charte de 1830, quelques auteurs — en particulier Serrigny — estimèrent que du même coup était abrogée la loi de 1814 sur le repos dominical. Sur ce point, toutefois, l'administration et la jurisprudence furent unanimes en sens contraire. On trouve bien un jugement du Tribunal de simple police de Laon, du 3 mars 1831, qui se prononce pour son abrogation, mais la cour de Cassation, notamment dans un arrêt du 3 janvier 1838, suivi d'une foule de décisions identiques, dans une jurisprudence invariable (arrêts de 1838, 1845, 1850, 1856, 1864, 1872, 1876; etc.), affirma que la loi de 1814 était toujours en vigueur ; elle en fit même des applications sévères aux protestants à propos de l'observation des fêtes de la Toussaint (20 avril 1866).

Quant à l'administration, à partir de cette époque, elle semble bien, tout en considérant la loi comme toujours en vigueur, en refusant même de l'abroger, se désintéresser le plus souvent de son application dans le domaine des particuliers. Sauf en 1848, où Ledru-Rollin n'hésitait pas à déclarer cette loi abrogée, des

circulaires du garde des sceaux de 1841 du ministre de la Marine du 8 octobre 1843, du ministre de l'ntérieur, du 12 décembre 1848, ou du ministre des Travaux Publics, du 20 mai 1849, prescrivent, il est vrai, de faire cesser le travail le dimanche à tous les ouvriers à la journée.

Mais si le gouvernement, dans sa sphère, s'efforçait de faire respecter par ses propres services l'obligation au repos, il ne s'ensuivait pas qu'il observât la même attitude à l'égard des particuliers, et à vrai dire, sauf à certaines époques, la loi de 1814 demeura inappliquée. C'était un instrument de vexation, dont on se servait aux périodes de réaction, et, pour emprunter cette comparaison à M. Cheysson, une sorte d'épée que l'on conservait intacte, mais qu'on sortait, rouillée, bien rarement du fourreau.

Cela est si vrai qu'en 1850, Montalembert lui-même ne songeait plus à en demander l'application, mais proposait de voter une loi nouvelle, pour préciser et étendre, tout en les adoucissant, les dispositions de la loi de 1814.

Cette indifférence de la part de l'administration fut accentuée encore sous le Gouvernement impérial. De nombreuses notes parues au *Moniteur* l'attestent.

Dans une note parue au *Moniteur* le 9 juin 1852, on lit :

« Quelques journaux ont attribué au gouvernement le projet « de proposer une loi pour interdire le travail ou la vente les « dimanches et jours fériés. Jamais le Gouvernement n'a eu « cette pensée, il prescrit aux entrepreneurs (1) des travaux « qu'il fait exécuter, de ne pas employer les ouvriers pendant « les jours que la religion consacre au repos ; mais là s'arrê- « tent son devoir et son droit ; il n'appartient au pouvoir civil « d'intervenir que par l'exemple qu'il donne dans une affaire « de conscience. »

Une autre note, parue au *Moniteur* du 6 juillet, porte : « Le « Gouvernement veut que la loi religieuse soit respectée, mais « il ne veut et ne doit pas faire plus ; c'est là pour chacun une « question de libre conscience, qui n'admet ni contrainte, ni in- « timidation (2). »

Ainsi donc, dans toute cette période, indifférence de la part

---

(1) C'est l'objet de l'art. 2 du cahier des charges des Ponts et Chaussées de 1866.

(2) V. aussi séance du Corps Législatif, 15 juillet 1866.

du Gouvernement. Sous la troisième République, même attitude, jusqu'au 16 mai où l'on voit se renouveler les poursuites et les vexations que la loi de 1814 entraînait ; en un mot application intermittente d'une loi impopulaire, donnant lieu presque toujours à de graves désordres, mais maintien en vigueur, malgré son caractère suranné et vexatoire, de cette mesure, dont M. Maigne disait qu'elle était encore malgré tout « vivante, « agissante et étendant son action à tout le monde, depuis le « particulier jusqu'à l'Etat », et dont M. Roys proclamait qu'elle ne figurait dans nos codes que « comme un instrument « à y chercher à de rares intervalles. »

Souvent demandée en vain dans le Parlement, mais impérieusement réclamée par l'opinion publique, son abrogation fut réalisée par la loi du 14 juillet 1880.

Deux choses étaient avant tout odieuses à la majorité parlementaire de l'époque : l'obligation et le caractère confessionnel de la loi, par laquelle elle méconnaissait la liberté du travail au même titre qu'elle heurtait la liberté de conscience. Nul ne songeait à contester les avantages économiques ou sociaux du repos hebdomadaire (1). « Il est facile, déclarait M. Fournier, rapporteur « au Sénat, de désirer pour l'ouvrier le repos hebdomadaire ; « il est facile de souhaiter qu'il ait la liberté de remplir, s'il le « désire, ses devoirs religieux toujours et partout. Mais d'abord, « en beaucoup de circonstances, la libre discussion doit suffire « à lui assurer cette liberté. Est-il vrai que dans certains cas « exceptionnels il n'en sera pas ainsi ? Peut-être, mais alors....., « je ne sais pas pour mon compte de moyens législatifs effi- « caces, qui remédient à cette situation, et je laisse à ceux qui « font des propositions semblables l'initiative des moyens et la « responsabilité de l'échec. Je ne crois pas qu'il soit possible « d'intervenir par voie législative dans cet ordre de rapports ; « je répète que c'est une question de liberté. »

Telle est, dans ses grandes lignes, l'évolution du repos hebdomadaire dans notre législation avant la loi de 1906.

La loi de 1814 ne constitue pas le seul précédent législatif en cette matière. Sous la troisième République, en effet, obéissant à des considérations non plus religieuses, comme en 1814, mais exclusivement humanitaires et sociales, le Parlement préludait

---

(1) Les membres catholiques du Parlement, MM. Keller et Chesnelong, se placèrent sur ce terrain pour en demander le maintien.

à la réforme de 1906 par deux lois, édictant, elles aussi, un repos hebdomadaire obligatoire, mais seulement en faveur des femmes et des enfants.

La loi du 17 mai 1874 prescrivait un repos hebdomadaire obligatoire en faveur des filles mineures de 21 ans et des garçons âgés de moins de 16 ans ; sauf — et encore pour ceux âgés de plus de 12 ans seulement — en cas d'extrême urgence et pour des travaux indispensables. Cette loi fut remplacée par celle du 2 novembre 1892, complétée par celle du 30 mars 1900 (1), qui réglemente le travail des femmes, mineures ou majeures, et des garçons âgés de moins de 18 ans. — Mais cette loi de 1892 n'est pas générale et elle ne vise que les travaux industriels, à l'exclusion des travaux commerciaux ou agricoles. De plus, elle se contente de poser le principe de l'obligation d'un repos hebdomadaire, laissant à l'industriel la liberté d'en choisir le jour. Enfin, l'article 7 portait que cette obligation pourrait être temporairement levée par les inspecteurs divisionnaires du travail pour certaines industries énumérées dans un règlement d'administration publique.

L'extension pure et simple de la loi de 1892, c'est-à-dire l'énumération du principe du repos hebdomadaire obligatoire, sans désignation de jour, fut la première étape, nous l'avons vu, par laquelle passa la proposition de M. Zévaès, qui devint la loi du 13 juillet 1906.

En 1896, déjà pareilles dispositions avaient été insérées dans les cahiers des charges des employés et ouvriers de l'Exposition Universelle.De même, les décrets Millerand du 10 août 1899, obligatoires pour les marchés de l'Etat, facultatifs pour ceux des départements et des communes,contenaient l'obligation pour l'entrepreneur de donner une journée de repos hebdomadaire à son personnel, sans que ce jour soit nécessairement le dimanche. ,

L'obligation du repos fixé au dimanche a été introduite dans la loi de 1906 par un amendement Las Cazes, et sur les observations du ministre du Commerce, qui estima que la liberté dans le choix de la journée de repos risquait de compromettre la portée obligatoire de la loi, par les difficultés qu'elle suscitait au contrôle !

---

(1) La loi de 1900 a étendu certaines de ses dispositions aux adultes mâles travaillant en commun avec le personnel protégé.

Au surplus, on ne faisait que répondre aux désirs exprimés par le Conseil Supérieur du Travail (1).

C'est ainsi que la loi de 1906, primitivement conçue pour étendre les dispositions de la loi de 1892 s'est trouvée amenée à renouveler et à reproduire celles d'une loi à laquelle on songea bien peu, lors des travaux préparatoires, à la loi de 1814 !

Nous en avons signalé, cependant, chemin faisant, les principales différences : Tout d'abord l'absence de considérations confessionnelles (2).

En second lieu, nous l'avons montré plus haut, la loi de 1906 n'interdit que le fait d'employer consécutivement six jours par semaine le même personnel ; et, par là il faut entendre le personnel salarié, et non pas les membres de la famille, ainsi que l'indiquent les circulaires du ministre du Travail du 6 et du 30 novembre 1906. Ainsi la loi n'empêche ni le travail opéré par le patron lui-même, ni non plus, cela va sans dire, tout travail effectué par l'ouvrier pour le compte d'un autre patron.

Elle ne prescrit pas davantage la fermeture du magasin.

De plus, les dérogations admises de plein droit par la loi de 1906, visent un nombre d'industries plus considérable ; et, il est inutile d'insister sur cette différence qui tient naturellement aux profondes transformations subies depuis un siècle de la vie industrielle et commerciale du pays !

Enfin, la loi de 1906 est sensiblement moins rigoureuse que celle de 1814, dans son article 2, auquel on chercherait vainement un ancêtre dans la loi de 1814, qui admet que des dérogations pourront être accordées par les préfets sauf recours au Conseil d'Etat à tout industriel ou commerçant, quand le repos

---

(1) Le 8 juin 1901, il émettait le vœu « qu'en principe le repos hebdomadaire soit garanti par la loi aux adultes comme aux femmes et enfants, et que sauf les cas exceptionnels qui seraient laissés à l'appréciation de l'administration, le jour hebdomadaire du repos soit le dimanche ».

(2) Faisant une très juste et très curieuse application de ce principe le Conseil d'Etat, dans un arrêt récent, refusa à un israélite la possibilité de substituer au repos du dimanche celui du samedi pour l'obtention duquel il invoquait les pratiques de sa religion propre. Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler que, partant du point de vue diamétralement opposé, c'est-à-dire en s'inspirant cette fois du caractère confessionnel de la loi de 1814 la Cour de cassation, dans un arrêt de 1866, avait affirmé l'observation du repos de la Toussaint obligatoire pour les protestants.

simultané de son personnel pourrait compromettre le fonctionnement normal de l'établissement ou nuire aux intérêts du public (1).

Mais, en somme, quelles que soient les différences qu'il convient de signaler entre la loi de 1906 et celle de 1814, différences dans le but poursuivi, dans les mesures édictées, dans les conditions d'application, quelle que soit, d'autre part, la haute portée sociale de cette réforme, il y a là une intervention très grave de la puissance publique dans les rapports économiques qui résultent des contrats de travail.

Or, les effets ne pouvaient manquer de se faire rapidement sentir. Des accords, quant au mode d'application du repos ; incertitude quant au payement des salaires et surtout, en un autre sens, perturbation profonde dans les usages publics !

Comme le disait déjà le rapporteur de la loi de 1880 dans le passage que nous avons reproduit plus haut, c'est là une tâche bien délicate pour le législateur. Il est à craindre qu'il n'édicte des mesures d'une portée universelle, uniformément obligatoires, et alors que ce nivellement dans la formule ne puisse s'accommoder de la diversité des espèces, ou bien qu'il ait le souci des cas particuliers, et alors qu'il n'encoure le reproche de l'arbitraire.

Certes, le travailleur a le devoir de ménager ses forces, et l'Etat a la mission de lui en fournir les moyens ! Sans doute, d'autre part, le fondement économique, hygiénique, si l'on peut dire, et social de l'idée du repos hebdomadaire est si vrai qu'il n'était pas besoin que des savants tels de Ch. Hill, des docteurs comme Mussey, Garnier, Faure etles 641 médecins, qui signèrent à Londres, en 1853, la fameuse pétition en faveur du maintien du repos dominical, des philosophes comme Rousseau, des sociologues comme Macaulay ou Lincoln, des économistes comme

(1) Ce sont là des questions de fait dont le préfet, s'entourant des avis des divers conseils, que la loi prescrit de prendre à peine de nullité, est juge ; mais la loi a largement ouvert aux intéressés la voie de recours devant l'autorité juridictionnelle. En effet le Conseil d'Etat dans cette hypothèse statue sur un recours, qui bien qu'introduit dans la forme et produisant les effets du recours pour excès de pouvoir, a néanmoins la portée d'un recours de plein contentieux, puisque la Haute Assemblée est juge à la fois du fond et de la forme. (V. à ce sujet les conclusions de M. Romieu commissaire du Gouvernement, sur les arrêts du Conseil d'Etat de novembre 1906. *Gazette des Tribunaux*, 3, 4 décembre 1906).

Proudhon, des hommes d'Etat comme Palmerston, Robert Peel et tant d'autres ! vinssent en affirmer, et la nécessité physique et morale, et les bienfaits économiques et sociaux.

Est-ce à dire que cet usage, conseillé par la nature des choses, doit être nécessairement étayé par des lois civiles,se donnant par tâche de fixer d'une manière uniforme et obligatoire les conditions, les époques, la durée de ce repos, c'est moins certain.

On a souvent reproduit ce mot tombé de la bouche de Lacordaire, qu'il est des cas où c'est la liberté qui opprime et où c'est la loi qui affranchit ! C'est là une formule dangereuse, et qu'il convient de n'accepter que sous un large bénéfice d'inventaire. « L'Etat », dit fort justement M. A. Béchaux, dans son ouvrage sur les revendications ouvrières, « doit intervenir seulement « lorsque l'initiative privée et les mœurs sont impuissantes à dé- « truire les abus de la liberté et seulement aussi dans les cas, « où l'intervention légale n'entraîne pas un mal pire que l'abus « à réprimer. »

Or, la loi de 1906, quelle que soit la haute portée économique et sociale, dont elle s'inspire, devait heurter comme la loi de 1814, comme les mesures décadaires, des usages libres, qu'il était impossible de faire plier sous une formule niveleuse sans provoquer des mécontentements et des révoltes. Et c'est ainsi que le Gouvernement et les Chambres,obéissant aux sommations de l'opinion publique, durent décider d'en ménager les applications..

Va-t-on dire que la pratique devra s'efforcer de parvenir, par un travail d'adaptation intelligent et mesuré, à triompher de l'obstacle des intérêts ou des mœurs ? Mais est-on vraiment en droit d'exiger, est-on en mesure d'escompter de la part de chacun ce doigté, cet esprit de discernement et de clairvoyance ?

A moins que l'on ne s'accommode de mesures législatives, que la tradition maintient, mais dont l'application se subordonne aux circonstances, à l'évolution de l'opinion ou des usages. Les Anglais sont enclins à ces pratiques, et c'est ainsi qu'il s'est formé chez eux un droit coutumier supérieur au droit écrit. Chez nous, la tournure de nos institutions et la tendance de notre esprit ne semblent pas conseiller cet état de choses et le doute, au moins, est permis.

ARMAND MOSSÉ.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

L'assemblage des constructions ou pièces métalliques; le procédé primitif de soudure, ses défauts, son peu de solidité. La soudure autogène réalisée et ses différents procédés; la production des hautes températures indispensables au moyen de l'électricité, de l'hydrogène ou de l'acétylène associés à l'oxygène. La suppression du rivetage. Application des chalumeaux et de l'arc électrique au sectionnement rapide des métaux. — Le matériel des terrassements et les dragues modernes. Dragues à godets, à cuiller ; dragues aspiratrices ; grandes dimensions, puissance d'extraction; creusement des ports, remblayages, etc. — Terrassements hydrauliques. Creusement rapide de tranchées, formation de digues et barrages ; suppression des charrois. — La pose mécanique des voies de chemins de fer; wagons et machines de pose ; 2 kilomètres de voie par jour, creusement mécanique des fossés, dressage mécanique des remblais. — Un nouveau procédé pour assurer la disparition des fumées; un combustible dégazéifié et partiellement cokifié, le *coalite*. L'utilisation rationnelle de la houille et des matières premières.

L'élévation de température est un des procédés indispensables de l'industrie en général, et tout particulièrement de l'industrie métallurgique ; la chaleur — chaleur plus ou moins considérable suivant les cas — est absolument nécessaire au traitement des minerais, par suite à la production du métal, et aussi aux diverses modifications de forme que l'on a besoin de faire subir à ce métal, en le rendant plastique. C'est également à la chaleur que l'on a recours souvent pour assembler diverses pièces métalliques, au moyen de ce qu'on nomme la soudure.

A la vérité, dans la soudure telle que nous la voyons se faire journellement sous nos yeux, par exemple dans la plomberie, l'installation des canalisations d'eau, de gaz, etc., on pratique

pour ainsi dire un vrai collage des deux morceaux de métal : on intercale en effet entre eux une certaine quantité de métal étranger, qu'on choisit tel qu'il puisse entrer facilement en fusion, sans exiger une forte élévation de température. Il adhère de part et d'autre à chacun des métaux, et forme jonction entre eux, quand il est refroidi. Mais on pressent tout de suite que cette soudure ne présente pas une résistance suffisante, puisqu'elle oblige à intercaler dans une charpente métallique quelconque, dans une suite de pièces qui devraient être liées aussi intimement que possible, une sorte de joint présentant une solidité moindre que l'ensemble : c'est un point de moindre résistance, où une séparation est toujours à craindre.

On a bien la possibilité de souder le fer à lui-même sans intercaler de soudure : en chauffant ensemble les deux pièces dans le feu de foyer, puis en les martelant soigneusement ; mais cela n'est possible que pour des pièces de faible dimension. L'idéal serait de pouvoir effectuer la soudure sur place, et la soudure autogène, comme on dit, soudure de deux fragments de ce même métal, sans intercalation de ce qu'on appelle aussi et dans un autre sens, la soudure, c'est-à-dire d'un métal étranger. Evidemment on a la ressource d'assurer la jonction des pièces de métal, des tôles métalliques, des charpentes, au moyen des rivets, qui forment comme des points de couture, à travers des trous percés dans les plaques. On est du reste obligé de chauffer au rouge les rivets, qu'on écrase à coups de marteau dans les trous ; ils emplissent ceux-ci, en formant une tête de part et d'autre. Cette sorte de couture métallique a permis de construire les innombrables ouvrages de fer et d'acier qui sont la condition essentielle de la civilisation moderne : depuis les ponts, les halls, jusqu'aux navires, avec chaudières à vapeur, etc.. Evidemment c'est généralement pendant des années et des années que résistent ces rivets et cet assemblage par rivetage ; néanmoins des feuilles d'acier réunies de la sorte ne sont, en réalité, rattachées l'un à autre que par une série de points ; cela ne vaut pas une jonction homogène, compléte, une soudure autogène. Assez souvent on est obligé de remplacer des rivets qui se rouillent, se rongent, se coupent ; parfois leur rupture se fait de façon imprévue ; et peut-être l'accident récent du pont des chemins de fer de l'Etat aux Ponts-de-Cé est-il la conséquence d'un sectionnement des rivets formant jonction de certains éléments de ce pont.

C'est pour ces diverses raisons qu'on cherche, depuis longtemps déjà, un moyen de réaliser de façon générale la soudure autogène. Toute la question était de donner facilement sur place l'élévation de température nécessaire, qui devait pourtant être considérable. Il s'agit en effet de rendre pâteux les morceaux de métal, aux points où ils sont en contact l'un avec l'autre, afin que les deux masses pâteuses n'en forment plus ensuite qu'une seule, et qu'une liaison intime se réalise entre les pièces métalliques après refroidissement.

On sait quelles températures élevées peut fournir l'arc électrique ; et effectivement, depuis qu'on produit couramment l'électricité, on sait utiliser le courant électrique à échauffer le métal ou les métaux pour réaliser la soudure autogène ; il peut faire bien davantage puisque, comme nous l'avons expliqué, on se sert couramment de creusets, de hauts-fourneaux, de fours électriques pour mettre les métaux en fusion complète. Pour la soudure proprement dite, il est essentiel que ce courant n'exerce que localement l'échauffement, au point où les pièces de métal viennent au contact, et doivent se réunir l'une à l'autre. Pour atteindre le but poursuivi, on a à sa disposition plusieurs procédés : on approchera par exemple des deux pièces à souder un arc électrique ; un ouvrier muni du reste de lunettes le protégeant du dangereux éclat de cet arc, promènera ce fer à souder d'un nouveau genre, et, en fondant le métal là où cela est convenable, assurera la prise des deux tôles (s'il s'agit de tôles) dont on veut ne faire qu'une. A la vérité, l'électricité, qui est si précieuse à tant d'égards et dans tant d'applications, présente ici certains inconvénients, qui font que la soudure électrique ne s'est point vulgarisée comme on aurait pu s'y attendre. C'est qu'en effet le matériel nécessaire pour effectuer l'opération est un peu coûteux. D'autre part le maniement de l'appareil n'est pas sans offrir quelques difficultés, et même quelques dangers. Puis surtout cette soudure ne donne pas une union aussi intime qu'on pourrait la désirer et l'espérer : l'arc électrique se fait entre des pointes de charbon ; et, comme conséquence, il apporte du charbon sur les tôles, sur le fer ou l'acier dont elles sont faites ; et cela exagère la proportion de charbon, ou, plus exactement, de carbone qui doit entrer dans la composition même de l'acier. Si bien que le métal, à l'endroit où s'est faite la soudure, devient cassant, et que l'homogénéité n'est qu'apparente : des fractures peuvent se produire facilement ; et cette

solution ne vaut guère mieux que les rivets dont nous parlions plus haut. Il est vrai qu'on peut procéder différemment : on fera passer le courant directement d'une des tôles à l'autre ; et comme elles ne peuvent être en contact intime, le vide qui s'oppose, qui oppose une résistance au passage du courant, cause un échauffement des deux morceaux de métal dans la partie où ils voisinent. Ils deviennent assez chauds et assez plastiques pour se souder. Malheureusement le phénomène se produit brutalement, trop vite ; on ne peut pas le diriger véritablement ; et la soudure manque de solidité, en dépit de son homogénéité apparente.

Aujourd'hui on procède différemment, et avec plein succès, au moyen de ces gaz qu'on a appris à produire industriellement, oxygène, hydrogène, et aussi cet acétylène qui n'a pas fourni dans l'éclairage ordinaire tout ce qu'on en attendait. On ne s'étonnera pas qu'on fasse appel à l'oxygène, qui est indispensable aux combustions, et qui permet la forte élévation de température s'imposant ici. Or il s'extrait facilement de l'eau par des procédés électrolytiques ; et diverses méthodes donnent également le moyen de le retirer facilement et à bon marché de l'air atmosphérique. On emploie cet oxygène, pour la soudure autogène, en même temps que l'hydrogène, dans un chalumeau où l'on brûle celui-ci grâce à celui-là; et on parvient à obtenir une température de 2.000 degrés : c'est énorme par rapport à ce que nous pouvions produire avec les anciens appareils de soudure. Et bien que ce soit relativement peu par rapport aux 3.500 degrés que donne l'arc électrique : bien que, par suite, cette soudure oxhydrique ne puisse s'appliquer à des pièces épaisses, qui demandent une chaleur intense pour devenir plastiques dans toute leur épaisseur : cependant ce procédé rend de réels services. On réussit à assembler sans le moindre rivet des tôles de fer ou d'acier tout comme on le faisait auparavant pour des lames de plomb. Mais si le transport de l'oxygène et de l'hydrogène comprimés dans des bouteilles d'acier se fait aisément, leur prix est encore élevé eu égard aux nécessités d'un travail industriel courant ; et de plus, avec ce chalumeau brûlant un mélange d'oxygène et d'hydrogène, on risque de brûler le métal qu'on veut souder, un excès d'oxygène causant cet effet nuisible.

On a donc inventé un troisième procédé, qui semble avoir tous les avantages de la méthode électrique, sans en présenter les inconvénients ; et pour cela on fait appel à l'acétylène. On

se sert d'un chalumeau auquel arrivent et de l'acétylène et de l'oxygène, mais celui-ci en quantité limitée ; l'autre gaz est produit au fur et à mesure des besoins par la décomposition bien connue du carbure sous l'action de l'eau. Ici la température obtenue vaut celle de l'arc électrique, mais la manipulation de l'appareil est facile, la température peut mieux se régler, est moins violente ; et il ne se produit ni brûlure du métal, ni addition de carbone au métal qu'on veut souder. De plus le procédé est fort peu coûteux.

On comprend donc qu'on a maintenant toutes facilités pour assembler les pièces métalliques les plus diverses, sans recourir aux rivets, pas plus qu'à la classique et antique soudure. Mais ce qui est curieux et précieux au point de vue industriel, c'est que ces appareils qui permettent de souder les uns aux autres les éléments métalliques d'une construction, donnent aussi le moyen de découper le métal avec une rapidité surprenante : et cela sans recourir aux scies à métaux, aux cisailles et aux instruments divers employés jusqu'ici, et qui n'agissent qu'assez lentement, tout en demandant le plus souvent une puissance motrice considérable. Ce sont les chalumeaux dont nous avons parlé, ou encore cet arc électrique si varié dans ses applications, qui chauffent le métal là où l'on veut le couper, le découper suivant un tracé quelconque. Seulement il ne suffit pas de rendre le métal fluide, il faut qu'il coule vraiment suivant la ligne où l'on passera le chalumeau ; de la sorte il se forme un vide, comme un coup de scie dans la masse du métal, et la tôle, la poutrelle à laquelle on s'attaque est sectionnée avec une sûreté surprenante. Pour arriver à ce résultat, il est du reste essentiel que de l'oxygène arrive en quantité convenable au point, suivant la ligne où l'on chauffe le métal ; c'est l'oxydation intense qui désagrège le métal et détermine la formation d'un vide. Des gouttes de fer (exactement d'oxyde de fer) tombent tandis qu'on promène le chalumeau, et sous l'action de l'oxygène. Le métal semble facile à attaquer comme du beurre, si l'on nous permet une comparaison familière, mais parfaitement exacte.

A la vérité, il a fallu une grande ingéniosité pour appliquer pratiquement cette méthode : on devait éviter que la chaleur intense qui assurera le sectionnement d'une tôle, suivant une ligne déterminée, ne vînt échauffer et fondre le métal sur une trop grande largeur. De plus on dépensait, dans les premières tentatives faites au moyen du chalumeau à l'oxygène et à l'hy-

drogène, complété par un courant d'oxygène, une quantité et une valeur trop considérable d'oxygène. Aujourd'hui, on obtient un trait de coupe presque aussi net qu'un trait de scie ; et ce trait n'aura pas plus de 3 millimètres de largeur pour une tôle qui, elle, aura 10 millimètres d'épaisseur ; quand on s'attaque à une tôle de 15 millimètres, on peut la couper à une vitesse de 20 centimètres à la minute. On sectionne tout aussi facilement des tubes, des poutrelles, suivant les tracés les plus compliqués, et quelle que soit la dureté de l'acier auquel on s'attaque. Dans ces opérations, le chalumeau où l'on recourt à l'acétylène est particulièrement économique ; il permet néanmoins de couper une épaisseur de 10 centimètres de métal à raison de 1 mètre en dix minutes. On parvient à faire en 5 minutes ce qui aurait nécessité une demi-journée de travail avec les scies à métaux employées seules jusqu'ici. On peut donc tailler le métal suivant les besoins de la construction ; de même qu'on peut rapidement démolir, couper, les charpentes métalliques, les réservoirs, les chaudières, hors d'usage, sans se livrer comme autrefois à l'enlèvement si lent et si pénible des rivets.

Nous devons ajouter qu'un chalumeau de ce genre permet de percer rapidement un trou dans les parois les mieux blindées d'un coffre-fort ; et les voleurs, qui se tiennent au courant du progrès, ont eu déjà recours, au moins une fois, à un chalumeau oxy-acétylénique pour faire violence à un coffre-fort au riche contenu.

*
* *

Le matériel de terrassement s'est étrangement perfectionné depuis quelque 30 à 40 ans ; c'est du reste pour le creusement du Canal de Suez que les premiers perfectionnements y ont été apportés, et sous la forme des excavateurs à sec, dont nous avons déjà parlé ici, et sous celle des dragues à grande puissance. Mais, depuis les services rendus alors par celles-ci, elles ont été appliquées de la façon la plus large au creusement et à l'entretien des ports ; en Angleterre notamment, et en dépit des affirmations de nos fonctionnaires les plus diplomés, on a su leur donner une puissance et une rapidité de travail suffisantes pour approfondir les chenaux des ports, les estuaires des fleuves, de manière à répondre à tous les besoins de la navigation. Nous verrons dans un instant le travail formidable qu'elles ont exécuté dans l'embouchure de la Mersey.

Pour les mettre à même d'exécuter les énormes déblais qu'elles enlèvent au sol sous l'eau, dans un temps extrêmement réduit, on ne s'est pas contenté d'améliorer le type primitif de la drague dite à godets. On sait que l'organe essentiel et caractéristique de celle-ci est une chaine sans fin portant des godets dont le bord peut venir râcler le sol, et par conséquent se charger de terre, de pierrailles, etc. ; la chaîne passe sur deux poulies, dont l'une est installée assez haut au-dessus du pont du bateau formant la drague, tandis que l'autre est montée au bout d'un long bras qu'on fait descendre plus ou moins dans l'eau, jusqu'à ce que ces godets viennent à toucher le sol immergé. On en augmente l'enfoncement, au fur et à mesure que le creusement se poursuit ; et, par suite, il suffit de donner au bras une longueur très grande, pour creuser un chenal, un bassin de port, le cours d'un fleuve maritime, aussi profondément que le requiert la navigation moderne. D'ailleurs la drague à godets a cet avantage considérable d'un débit important, par le fait même de son travail ininterrompu : il s'y produit comme un courant de matériaux, de déblais remontant du fond de l'eau, pour être déversé dans des chalands, ou même dans les cales de la drague même. Sans insister sur les divers procédés d'évacuation de ces déblais (car cela nous conduirait à faire une sorte de traité du dragage), nous rappellerons que, normalement, les déblais sont emportés au loin, et déversés à l'eau, dans des parages de grande profondeur d'où le courant ne pourra les rapporter là où on les a arrachés.

Le godet joue à la fois le rôle de pioche et de pelle ; il s'attaque à tous les terrains, aussi bien vases fluides que terres dures ; bien entendu, pas plus, du reste, que les autres dragues, la drague à godets ne peut rien contre les roches compactes, qu'il faut tout d'abord disjoindre au moyen d'explosifs. En tout cas, et à cause des qualités que nous venons d'indiquer, la drague à godets s'emploie constamment ; et elle se fait dans des tailles de plus en plus fortes, afin de réduire le coût du travail, et aussi de pouvoir excaver à très grande profondeur. Nous en citerons un exemple édifiant : c'est la drague *Vulcan*, construite spécialement en vue de creuser les nouveaux bassins du port de Liverpool, qui doivent recevoir les immenses transatlantiques dont nous avons parlé ici. Ce puissant appareil a près de 63 mètes de longueur pour une largeur de 12.60, et une profondeur de coque de 4 m. 20 ; c'est-à-dire que sa coque est aussi importante que celle de bien des navires à vapeur faisant des

transports à travers l'Atlantique. Cette drague est du type porteur : elle déverse les déblais dans ses propres cales, puis va les porter et les déverser au large ; et, pour effectuer rapidement ces voyages, de même que pour gagner aisément les points où doivent s'effectuer les dragages,cet appareil est muni de deux hélices, ce qu'on trouve rarement encore sur bien de grands paquebots à voyageurs. Une machinerie de 1.250 chevaux peut commander ces hélices, ou, au contraire, les godets de dragage. Ce qui est particulièrement à remarquer, c'est que ce *Vulcan* peut s'attaquer à des fonds au-dessus desquels il n'y a point assez d'eau pour qu'il puisse flotter : cela, grâce à son grand bras qui dépasse de beaucoup sa proue, et creuse par conséquent en avant de la coque. D'autre part, en abaissant peu à peu ce bras, on pourra creuser jusqu'à une profondeur énorme de 17 mètres ! Et par cette profondeur, la drague sera capable d'arracher par heure 1 million de kilos de matériaux au sous-sol. Chaque godet a une capacité de plus d'un demi-mètre cube ; et sa construction massive, comme la robustesse de la machinerie, permettent de draguer des terrains exceptionnellement durs, de remonter des blocs de roche énormes et fort pesants ; on se contente de faire marcher les machines plus lentement que dans un travail facile.

Nous avons indiqué d'un mot que les terrains rocheux dissociés par les explosifs peuvent être ensuite utilement dragués. Pour ce genre de travail, on a combiné ce qu'on appelle les dragues à cuillers : elles sont spécialement faites pour ramasser les gros blocs par trop volumineux. Leur organe essentiel est un grand bras métallique, qu'on peut descendre dans l'eau, puis relever en lui faisant râcler le fond avec une sorte d'énorme cuiller métallique : celle-ci se charge de ce qu'elle rencontre, et on la videra ensuite, quand elle sera au-dessus du point où l'on peut décharger les déblais, par ouverture brusque de son fond. Parfois elle soulèvera, dans son mouvement, un bloc de rocher tellement gros, qu'il ne pourra pénétrer complètement dans la cuiller. Tout dernièrement on a dû recourir à une drague de ce type pour draguer le port de St-Jean, au Canada dans un fond de vase atteignant une épaisseur de 12 mètres quelquefois, on a rencontré des blocs de rocher pesant jusqu'à 30 tonnes; et la cuiller les extrait sans peine, cuiller qui n'a pas moins de 1,90 mètres de large et près de 2 m. 80 de profondeur. Il était impossible de faire sauter ces rochers afin de les débiter en morceaux suffisamment réduits pour une drague à godets.

Nous avons dit que celle-ci s'accommode parfaitement des

terrains mobiles, vases, sables, par exemple. Mais, pour ces matériaux si fluides, on a imaginé des dragues d'un autre genre, et qui arrivent à un débit extraordinaire, les dragues aspiratrices, ou à succion. Ici, les déblais sont remontés par une pompe aspirante, qui attire, tout à la fois, de l'eau et des vases ou des sables ; sous l'influence de la succion, qui se produit en bas d'un gros tuyau descendu jusqu'au contact du sol, vases, sables se mettent en suspension, comme on dit, dans l'eau ; et la pompe élève un flot continu fait d'un mélange de matières solides et d'eau. Elle le déverse dans sa cale ou dans des chalands ; et, quand il s'est produit une décantation convenable, que ces matières sont tombées au fond, tandis que l'eau était en grande partie évacuée, les cales ou réservoirs se trouvent pleins d'un mélange mi-solide, qu'on va décharger au loin. On doit comprendre que le fonctionnement continu des pompes arrive à fournir un débit énorme, bien qu'on élève une grande quantité d'eau ; celle-ci sert de véhicule pour ainsi dire aux sables ou vases. La force d'aspiration des appareils employés est telle qu'une drague aspiratrice, si son tuyau est de diamètre convenable, remontera sans peine du fond de l'eau les pierres qui peuvent se trouver mélangées avec les déblais excavés ; on a vu accidentellement aspirer de la sorte des boulets de canon ou des roues de wagonnets, attirées par la violence du courant d'eau.

Dans l'embouchure de la Mersey, ces dragues aspiratrices ont fait merveille ; de septembre 1890 rien qu'à décembre 1904, elles ont arraché au fond du fleuve un poids formidable de 102 millions de tonnes de déblais ; et le fonctionnement de ces outils est si économique que la tonne de sable draguée ne ressort pas à plus de 5 centimes. Les plus récentes des dragues de la Mersey peuvent aspirer 4.200 tonnes à l'heure, en prenant les matériaux à près de 20 mètres sous l'eau ; ces bateaux ont à peu près 100 m. de long pour une largeur de plus de 15 m. 72. Tout dernièrement on vient de construire pour des travaux dans l'Inde, une drague qui n'a que 72 m. de long, et qui peut cependant aspirer à l'heure 30.000 tonnes de sable et d'eau mélangés, ce qui correspond à 3.900 tonnes de sable proprement dit ; les deux machines installées à bord de la drague ont une puissance de 4.500 chevaux. Du reste, ici, le mélange d'eau et de sable est rejeté à l'eau à bonne distance, au moyen de longues conduites flottantes ; si bien qu'on n'a pas besoin d'attendre que les matières solides se décantent.

Comme utilisation curieuse d'une drague, aspiratrice du reste, nous signalerons ce qui s'est fait à Galveston, et aussi à Cape May, dans l'Etat de New-Jersey. On a relevé des terrains situés à très faible niveau au-dessus de la mer, en y déversant les matériaux extraits par des dragues aspiratrices fonctionnant en mer à peu de distance, et envoyant le flot d'eau et de sable par des tuyaux jusqu'aux terrains à remblayer. On pratique de la sorte un vrai colmatage au moyen de travaux de terrassement hydrauliques ; le transport des matériaux se fait sans peine à une distance de plus de 2 kilomètres. A noter qu'ici on s'attaque à des terrains assez consistants ; et cependant ils se délitent suffisamment pour être aspirés par le courant d'eau. C'est qu'on arme la partie inférieure du tuyau d'aspiration d'une sorte de couteau tournant, mû mécaniquement, et qui pioche le sol submergé. De la sorte on peut utiliser les particularités si avantageuses de la drague à succion, même dans des terrains où, de prime d'abord, seule la drague à godets semblerait pouvoir s'appliquer.



Nous venons de parler de terrassements hydrauliques, par conséquent de transports de terre par courants d'eau : c'est une méthode qui est en train de faire fortune de bien des côtés, et qui sera sans doute employée par les Américains, pour triompher des difficultés sans nombre que leur opposera le creusement du Canal de Panama. A vrai dire, voilà bien longtemps qu'on a commencé, aux Etats-Unis, dans les exploitations aurifères, d'abattre les terres par de puissants jets d'eau : on sait quelle action délitante a l'eau courante, quand elle s'écoule rapidement, pour dissocier des terrains très durs, même de la roche ; c'est ce qui se passe en montagne sous l'action des torrents. C'est l'abattage hydraulique ; et si, dans ces exploitations aurifères, on se contente de faire ébouler les terres ou les roches pour les traiter ensuite de manière à isoler les parcelles d'or qu'elles récèlent, rien n'est plus simple que de procéder méthodiquement. Et c'est ainsi qu'on a la possibilité de creuser des tranchées avec une rapidité et à un prix surprenants ; on met en batteries des lances, des buses, lançant un puissant jet, et l'on s'arrange de manière à faire écouler les terres ; on avance un peu la buse au fur et à mesure que la tranchée se fait. On ar-

rive, en disposant bien les jets d'eau, à se passer presque complètement d'explosifs, même pour une tranchée profonde. On parvient de la sorte à doubler la vitesse du creusement, et à diminuer des deux tiers le coût du travail, par rapport à des terrassements exécutés suivant les méthodes ordinaires. Avec un mécanicien et deux manœuvres, on fera avancer de plus de 2 mètres, par journée de 10 heures, une tranchée profonde de 9 mètres et large de plus de 300.

Il ne faut pas croire que la méthode serve seulement aux déblais, à l'enlèvement des terres pour le creusement des tranchées ; elle permet aussi d'effectuer des remblais, d'accumuler des matériaux, pour former une digue, un mur de terres, etc. Ce procédé audacieux est encore employé surtout aux Etats-Unis, et principalement pour ces barrages où la maçonnerie ne joue aucun rôle, et grâce auxquels les Américains peuvent, à bon compte, créer des installations d'irrigation, qui rendent les plus grands services. Il est d'autant plus curieux qu'on puisse arriver à de bons résultats, en pareille matière, avec cette méthode, qu'une digue doit être imperméable, présenter autrement d'homogénéité qu'un remblai de chemin de fer, sans offrir de criques, ni être susceptibles de se tasser auprès coup. Normalement, il faut accumuler peu à peu les terres au moyen de charrois, ou tout au moins de transports par wagonnets ; et chaque couche de terre doit être roulée, damée lentement et coûteusement. Avec la méthode hydraulique, on excave les matériaux par des jets d'eau ; puis on canalise le mélange d'eau et de déblais en le faisant passer par des conduites métalliques qui l'amènent et le distribuent sur divers points de l'emplacement où s'élèvera la digue. Il y a du reste toute une technique ingénieuse pour l'installation des canalisations et de leurs orifices de distribution : le massif intérieur du remblai est constitué de matériaux assez fins pour s'associer intimement les uns sur les autres; extérieurement on fait arriver des pierres plus ou moins grosses. Sans insister sur les détails de la méthode, nous dirons qu'on l'a, heureusement utilisée au Mexique, à l'établissement d'une digue de 370 m. de long, haute de 51 m., large au bas de pès de 300 m., et dont le volume représente plus de 1.500.000 mètres cubes. On comprend que cette faculté de faire des remblais complète heureusement la facilité avec laquelle l'abatage hydraulique permet de se procurer des matériaux de déblai. Ce procédé double est si avantageux, qu'on a profit, quand on ne possède pas d'eau courante utilisable pour

le travail d'excavation, à installer des pompes rotatives comprimant l'eau ; et, en certains points de la côte américaine, on emploie déjà l'eau de mer à cet usage.

*
* *

Toutes les méthodes ou tous les appareils que nous venons de passer en revue, sont des applications de ce machinisme si souvent maudit, et qui est la condition nécessaire des progrès de la civilisation moderne. Mais la machine est susceptible de s'appliquer à bien d'autres travaux : d'ailleurs elle ne fonctionne jamais sans un certain concours de l'homme ; le rôle de celui-ci se modifie, mais ne disparaît point. C'est ce qui se passe tout particulièrement pour les appareils que l'on commence d'utiliser couramment à la pose des voies ferrées. Nous entendons la mise en place des éléments qui constituent la superstructure des chemins de fer : rails portant sur des traverses de bois, fixés verticalement sur ces traverses, et aussi immuablement que possible, se reliant du reste les uns aux autres par ces plaques métalliques qu'on nomme les éclisses, et qui les maintiennent exactement dans le prolongement les uns des autres.

C'est une besogne en réalité fort compliquée, que de placer sur la plateforme du chemin de fer, à bonne distance les unes des autres, les traverses successives ; puis d'amener ces lourdes et longues barres d'acier que sont les rails, et qui ne se manœuvrent que difficilement ; de les déposer à point nommé sur les traverses, après fixation à celles-ci des coussinets où doit venir reposer le rail. Si l'on veut aller vite, dans un chantier de pose, il faut employer un nombre considérable de manœuvres secondant les ouvriers exercés, qui exécutent l'opération technique, tandis que les manœuvres apportent traverses, rails, coussinets. Mais, ils se gênent mutuellement, et ne sont pas sans gêner les *poseurs*.

Aujourd'hui, on possède au moins deux appareils, qui permettent d'accélérer et de simplifier étrangement l'opération de pose d'une voie ferrée. Avec l'un, on amène sur la partie de voie déjà construite un train formé de wagons plats, tous chargés d'une série de travées de voie ; chaque travée est faite de deux rails, mettons de 10 mètres de long, définitivement fixés sur les traverses ; c'est une section de voie, qui a été préparée à l'avance

dans un chantier spécial, relié par voie ferrée au chemin en construction. Des travées de voie sont empilées les unes sur les autres sur chaque wagon ; si on les place sur le terrain, à la suite les unes des autres, en les reliant convenablement au moyen des éclisses, elles vont former la voie, s'allongeant au fur et à mesure. Comme chaque tas repose sur le wagon par l'intermédiaire de galets, si on fait agir un treuil, on attirera ce tas, en le faisant rouler, jusque sur un wagon, qui se trouve en avant du train de matériel, et qui se nomme le wagon poseur. Du reste, quand le premier wagon plateforme a été débarrassé de son chargement, qui a été utilisé, on peut amener au wagon poseur une autre série de travées de voie, qui roulent sur les galets de leur propre wagon, puis sur ceux de la première plateforme, et enfin sur les galets disposés naturellement sur le plancher du wagon poseur. On amènera donc successivement sur celui-ci toutes les piles de travées apportées en arrière de lui.

Un chariot, une sorte de pont roulant, peut se déplacer suivant la longueur du wagon poseur, après qu'on a accroché sous lui une travée en porte-à-faux au-delà de l'extrémité du wagon poseur, et au-dessus du sol préparé, ce qu'on nomme la plateforme de la voie ferrée. On manœuvre des treuils ; et, en un clin d'œil, tout un élément de la voie, traverses, rails, coussinets, peut descendre en prolongement exact de la voie déjà posée, et sur laquelle repose le wagon poseur. Immédiatement après la fixation des éclisses, et par suite de l'immobilisation de cette nouvelle section de voie, on pourra faire avancer de 10 mètres le wagon poseur, et continuer l'*avancemnt* de la ligne ferrée.

Les trains d'approvisionnement peuvent se succéder rapidement, nous voulons dire se remplacer derrière le wagon poseur ; et, avec cette combinaison, on arrive à faire progresser un chemin de fer de 1.800 mètres par jour.

On se sert aussi d'une machine « poseuse » qui procède un peu différemment. On amène bien derrière elle des wagons d'approvisionnement contenant les uns des traverses, les autres des rails ; mais les uns ne sont pas fixés par avance aux autres. La machine comporte une courroie sans fin, qui arrive jusqu'au wagon amené derrière elle ; on fait tomber sur la courroie, à distances régulières, les traverses ; et la courroie les emporte, en les laissant régulièrement espacées, jusqu'à l'avant de la machine, ou plutôt d'un grand bras métallique en porte-à-faux qui domine la voie ; comme la machine avance lentement, mais régulièrement, et que l'avant du bras présente une pente con-

venable, chaque traverse, abandonnée par la courroie sans fin, vient tomber à point nommé sur la plateforme ; comme, d'autre part, les rails arrivent de façon analogue, les ouvriers n'ont point à faire de besogne de force ; ils ont tout simplement à fixer les rails sur les traverses, et à relier les rails successifs au moyen des éclisses. Là encore on obtient une rapidité de construction surprenante, avec un bon marché précieux.

Si nous ajoutions que l'on possède des machines à faire les fossés latéraux aux voies, à dresser les talus des remblais, fonctionnant à l'allure de 16 kilomètres à l'heure ; si nous rappelions les appareils à bourrer les traverses, c'est-à-dire à comprimer le ballast sous ces traverses ; on comprendrait que, quand on le veut, on a le moyen d'établir les voies ferrées autrement vite et à bien meilleur marché qu'il y a seulement une vingtaine d'années.

*
* *

Nous avons insisté bien des fois sur les inconvénients des fumées, et montré qu'elles constituent une dilapidation du combustible, tout en viciant l'atmosphère et diminuant la lumière qui arrive à nos agglomérations. Et nous avons montré que les foyers domestiques jouent presque un rôle prépondérant parmi les producteurs de fumée, à cause de leur multiplicité. On a cherché à leur faire brûler uniquement de l'anthracite ou du coke, qui offrent cette particularité avantageuse de ne point donner, pour ainsi dire, de fumée lors de leur combustion ; mais celle-ci demande à être surveillée constamment, ou tout au moins ne répond guère aux besoins domestiques. Et c'est pour cela qu'on a imaginé en Angleterre un nouveau combustible, dérivé du charbon, qu'on nomme pour cela « coalite » (du mot anglais coal), et qui présenterait toutes sortes d'avantages, sans les inconvénients du coke ni de l'anthracite.

Ce combustible est de la houille qu'on a fait passer par des cornues chauffées au rouge : de la sorte on la soumet à une sorte de distillation peu prolongée, qui en expulse les gaz et les goudrons, au moins en grande partie. (Ce sont ces produits qui donnent lieu à production de fumée, quand on charge de charbon une cheminée ou un poêle, parce qu'ils s'échappent sans pouvoir être brûlés.) On refroidit et éteint bien vite avec de l'eau le charbon ainsi traité, et cela va être le « coalite ». Sans grand

tirage, si on le met plus tard dans un foyer, il brûlera en faisant une belle flamme, mais sans fumer aucunement ; sa bonne combustion tient à ce qu'il y reste une partie de ces gaz qu'on enlève complètement de la houille, quand on fabrique le gaz d'éclairage, et qu'on recueille le coke comme sous-produit. Bien entendu, les gaz et goudrons provenant de la préparation du coalite sont soigneusement recueillis, et trouvent à se vendre un bon prix, ce qui diminue d'autant le prix de revient et, par suite, de vente de ce combustible nouveau. En somme, ce qui fait la qualité de celui-ci, c'est qu'on enlève à la houille l'excès de gaz qu'elle contient normalement, et qui, dans un foyer, s'échappe par la cheminée sans être utilisé ; mais, par contre, on lui en laisse assez pour assurer la parfaite combustion de ce qui reste de matières solides, sans qu'on se trouve en présence de la facilité d'extinction si caractéristique et si gênante, par exemple, du coke.

Avec ce procédé de fabrication, on ne transforme que partiellement le charbon en coke. Il faut dire que l'illustre Watt avait prévu cette façon de faire : il ordonnait aux chauffeurs de faire *chauffer* le charbon en avant du foyer, de manière à le soumettre à une distillation partielle ; il s'en échappait des gaz, qui passaient sur le combustible antérieurement chargé et maintenant porté au rouge, et ces gaz se brûlaient presque complètement, au lieu de s'échapper sous forme de fumée par le tuyau. Quand le nouveau combustible avait été de la sorte en partie « cokifié », on le poussait au milieu du foyer, où il se consumait à la façon du nouveau *coalite*. Mais la production et l'emploi de celui-ci présentent cet avantage précieux, que l'on isole préalablement et complètement tous les gaz qui ne sont pas nécessaires à la combustion, et qu'on les recueille pour les appliquer ultérieurement à un usage où ils trouveront leur meilleure utilisation. Il y a là une pratique véritablement économique ; et c'est seulement ainsi que l'industrie peut réellement progresser, que l'on arrive à tirer rationnellement parti des richesses que nous dilapidons trop souvent.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *mai* 1907 *au* 15 *août* 1907.)

SOMMAIRE : L'étatisme municipal. — La statistique de la population. — La coutellerie française. — La réforme du Code civil. — Les sociétés anonymes. — Les tribunaux spéciaux pour enfants. — Les groupes ruraux dits Gutsbezirke en Prusse. — Election.

I

M. Levasseur a fait à l'Académie des Sciences Morales et Politiques une très intéressante communication sur *l'Etatisme municipal.*

L'Angleterre est peut-être le pays où la municipalisation de certains services s'est le plus développée : aussi l'expérience de ce pays est-elle instructive.

En 1868, le total des dépenses locales en Angleterre était de 36 millions de livres sterling, il s'est élevé en 1891-1892 à 76 millions et en 1901-1902 à 144 millions, soit un milliard 700 millions de francs d'accroissement dans l'espace des dix dernières années. La moyenne des taxes locales a augmenté de 61 p. 100 en vingt-deux ans. Des craintes très réelles existent de l'autre côté de la Manche au sujet du danger que présente l'extension des fonctions municipales par esprit d'interventionnisme ; beaucoup taxent ces dépenses d'extravagantes et inutiles, parce que les magistrats locaux sont fréquemment de mauvais administrateurs, même quand ils ne sont pas corrompus; d'autres protestent au nom de la vraie liberté, et font valoir que la vie journalière

commence à être obstruée d'inspections, de règlements, de prohibitions ; d'autres aussi remarquent que si les municipalités persistent à s'embarquer dans des entreprises commerciales, elles augmenteront les impôts, gêneront le progrès des découvertes scientifiques et étoufferont, si elles ne le détruisent pas, l'esprit d'entreprise privée.

Les faits ne justifient que trop ces appréhensions.

En premier lieu, il y a la surcharge d'affaires pour les corps municipaux. Le Conseil du Comté de Londres dirige l'instruction de 700.000 enfants, il fournit l'eau à la population, il l'éclaire au gaz, il construit des maisons pour le peuple, il administre les tramways, il dirige un service de bateaux à vapeur sur la Tamise, il assure les propriétés contre l'incendie, etc. Dans une seule séance les conseillers ont eu à voter sur 43 affaires, dont plusieurs étaient très importantes ; or, les conseillers, qui sont membres du Parlement, hommes de loi, négociants, ont bien d'autres occupations que celles du conseil. Il en résulte que beaucoup de questions sont résolues sans avoir été étudiées par la majorité. Ce sont en réalité les bureaux qui font le travail. Les dettes municipales grossissent énormément : de 193 millions de livres sterling en 1883-1884, elles ont monté à 469 millions en 1903-1904, ce qui fait en vingt ans un accroissement de près de 7 milliards de francs. Et l'accroissement est progressif. Pareillement le chiffre des fonctionnaires augmente sans cesse, les gens au service de l'Etat forment déjà presque la majorité des noms inscrits sur les listes électorales. La loi de 1890 a donné aux Municipalités anglaises le droit de supprimer les maisons insalubres et de construire elles-mêmes des maisons. La Commission des logements, à New-York, a récemment refusé de donner son approbation à un pareil système, parce que, dit-elle, ces bâtiments publics ont pour unique effet d'améliorer le logement de quelques favoris, qui pourraient par eux-mêmes se procurer plus de bien-être. A Londres, la loi reste presque sans influence, sur le prix des petits logements à une chambre, Il a été dépensé près de 4 millions de livres sterling en 22 ans pour édifier environ 16.000 pièces. Qu'est-ce pour une population de 5 millions d'âmes, dans laquelle il y a beaucoup de pauvres.

Les opérations industrielles des municipalités ont donné des profits en Angleterre, mais dans le cas de monopole où il est facile de présenter un bilan favorable, puisqu'on est maître des prix. Reste à savoir si une partie de la dépense du personnel

n'est pas dissimulée, parce qu'elle se trouve confondue avec les dépenses générales de la municipalité, et si les contribuables n'ont pas payé le service trop cher.

On a évalué à 100 millions de livres sterling le capital engagé dans les entreprises industrielles des municipalités, et à 378.000 livres le bénéfice ; mais ces chiffres ont été contestés ; dans tous les cas, le bénéfice serait misérable, il serait inférieur à 1/2 %. Au surplus, tout le bénéfice vient du gaz et la raison de ce bénéfice est que les villes en maintiennent le prix très haut. Les bains municipaux ont eu un déficit de 125.000 livres.

Les entreprises municipales paralysent les entreprises privées. Il est désirable de faciliter le transport des ouvriers pour leur permettre de se loger dans la banlieue, en meilleur air et à meilleur compte. Cependant, à Glasgow, la municipalité n'étend pas ses tramways dans les faubourgs qui ne font pas partie de la commune, afin de ne pas diminuer le nombre de ses contribuables. Et de même ailleurs. Alors que les municipalités sont investies du droit de racheter les tramways et de donner leur autorisation provisoire aux concessions demandées par les Compagnies, en fait, elles en ont rarement consenti, à moins que ces concessions n'aient été l'objet d'un marchandage. Aussi, pendant que les Etats-Unis avaient 15.000 milles de tramways électriques en 1900, la Grande-Bretagne n'en avait encore que 210 en 1899. En 1905, la municipalité de Newcastle s'opposa à l'établissement d'autobus par une Compagnie privée ; il fallut un vote du Parlement (obtenu par 127 voix contre 110), pour le débouter de sa prétention au monopole.

L'Angleterre est en retard aussi pour les téléphones, administrés en grande partie par la poste depuis 1892, pour la lumière électrique, dont l'établissement est soumis au consentement provisoire des autorités locales et dont le gaz municipal cherche à écarter la concurrence, pour la distribution de la force électrique. On a beaucoup vanté le système des chemins de fer, mais on n'a pas tenu assez compte de la densité de la population et de l'activité commerciale qui facilitent en Angleterre le trafic.

La politique étatiste s'inspire de la doctrine socialiste. Les socialistes sont francs, ils déclarent ouvertement que leur objectif est d'accepter et de soutenir toutes les formes d'entreprise municipale tendant à substituer la socialisation au capitalisme privé. Leur programme, aux dernières élections du Conseil du Comté de Londres, comprenait des ateliers municipaux, des magasins municipaux, des boulangeries et des laiteries munici-

pales, des transports gratuits pour se rendre au travail ou pour en revenir, des fermes municipales, pour employer les chômeurs, des fabriques municipales de chaussures : autant de pierres d'attente sur le chemin de la socialisation future. Mais les autorités publiques ne sauraient veiller à la production avec la vigilance que les particuliers déploient dans leurs affaires privées et la production se trouvera amoindrie ; si la production diminue, la demande de travail diminuera aussi, et la somme des salaires deviendra moindre, pendant que le prix de revient des produits augmentera. « La bureaucratie est la pire forme de la tyrannie. »

La question de l'étatisme municipal préoccupe les Américains non moins que les Anglais. Aux Etats-Unis, la controverse est vive. Les uns prétendent que tant que l'intelligence du peuple pour l'administration des entreprises industrielles n'aura pas reçu une augmentation, l'accroissement de l'intervention gouvernementale et l'exercice des industries par le Gouvernement ne sauraient être entrepris avec sécurité. D'autres affirment que dans l'état actuel la responsabilité directe des entrepreneurs privés assurait un plus haut degré d'efficacité que celui qu'on pouvait attendre des entreprises municipales. Mais d'autres publicistes ont plaidé la cause opposée. A les entendre, une comparaison très étendue des résultats des établissements d'éclairage, par exemple, amène à conclure que la moyenne des prix payés par les consommateurs est plus élevée dans les cas de sociétés privées que dans celui des Compagnies publiques. D'une façon générale, la municipalisation des services affranchit les communes de l'influence des gros capitalistes, dont on se débarrasse moins facilement que des politiciens sérieux ; les municipalités ont une tendance à faire payer leurs services moins cher que les particuliers, ne fût-ce que, parce qu'au lieu de chercher à grossir leurs dividendes, elles se bornent à payer un intérêt modique au capital emprunté.

Quoi qu'il en soit, la question n'est pas résolue. C'est une raison pour que, dans les pays comme la France, où la municipalisation, très chaudement recommandée par l'étatisme et le socialisme, est loin d'être aussi développée qu'en Angleterre, on se tienne sur la réserve, considérant les arguments pour et contre et attendant d'une plus longue expérience un verdict affirmatif.

Dans une autre communication sur la Géographie et la Statis-

tique, M. Levasseur a présenté des considérations très importantes, concernant la *Statistique de la population.*

A raison de ce fait que pour beaucoup de pays, les recensements réguliers n'existent pas, le nombre des habitants de la Terre, total des populations des cinq parties du monde, ne peut être qu'approximatif. On peut croire que le chiffre de 1,584 millions est exact pour l'année 1906, mais d'autres statisticiens ont parlé de 1.584 millions ou de 1.538, alors que d'autres parlent de 1,485 millions et même de 1,629 millions. On est mieux renseigné sur la population de l'Europe, elle a pu être évaluée à 175 milllions en 1800, 289 millions en 1860 et à 417 millions en 1906. Mais il existe des statistiques indiquant 187 millions et même 418 millions. En effet, les limites assignées aux parties du monde varient suivant les géographes, et par suite, la superficie et les populations. Un auteur a parlé de 907 millions d'habitants pour l'Asie, celui qu'un autre en donne 842, c'est que le premier, d'accord avec les géographes allemands, rattache presque toute la Malaisie à l'Asie tandis, qu'elle est classée au nombre des régions de l'Océanie.

Sur un tableau comparatif de la superficie et de la population des Etats avec leurs possessions coloniales, le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande occupe le premier rang avec 22 millions de kilomètres carrés, c'est-à-dire la sixième partie de la Terre, et 398 millions d'âmes, c'est-à-dire plus du quart des habitants de la Terre ; la Russie est au second rang avec 21 millions 1/2 de kilomètres carrés et 137 millions d'habitants. L'Empire chinois est au second, sinon au premier rang par sa population et au quatrième par son territoire. La France, avec 11.281.000 kilomètres carrés et 81 millions d'âmes, se place au troisième et au cinquième rang ; mais elle ne doit le troisième qu'à l'appoint du Sahara. Les Etats-Unis viennent au cinquième par le territoire et au quatrième par la population. Si l'on ne considère que les populations d'Europe, c'est au quatrième rang après l'Empire allemand, l'Autriche-Hongrie et l'Angleterre, que figure la France avec 39 millions un tiers d'habitants. L'état presque stationnaire de sa population le fait baisser sans cesse sur l'échelle de comparaison.

Sur le tableau des populations urbaines, Paris occupe le troisième rang avec 2.763.000 habitants en 1906, après Londres qui en a 4.649.000 (d'après les circonsptions du registar general et 6.259.000 avec les faubourgs compris dans le Greater London), et New-York (3.716.000 en 1903, c'est-à-dire depuis qu'a été réa-

lisé le Greater New-York), Berlin vient au quatrième rang avec 1.889.000 habitants.

Si l'on s'en tient à la comparaison de la population de chaque Etat d'Europe et de quelques Etats hors d'Europe, au point de vue du sexe et de l'âge, on constate que dans 20 Etats le sexe féminin l'emporte en nombre sur le sexe masculin et que dans 5 Etats et 2 colonies, c'est le sexe masculin qui a la supériorité. En France, la population adulte (20 à 50 ans), et surtout la population sénile sont proportionnellement plus nombreuses que dans tous les autres Etats d'Europe, conséquence de la faible natalité de la France. La France est à peu près dans la moyenne sous le rapport de la nuptialité ; elle est, en apparence du moins, dans un assez bon rang sous le rapport de la mortalité ; mais sa natalité est beaucoup plus faible que celle d'aucun autre Etat. Par 1.000 femmes mariées de 15 à 49 ans, la France enregistre par an 142 naissances ; l'Angleterre, la Suisse, l'Autriche, la Hongrie, l'Italie en enregistrent 215 à 247, la Russie, 289. D'où il résulte que l'accroissement annuel de la population, calculé sur l'excédent des naissances sur les décès, pour la période 1891-1900 est de 0.7 par 1,000 habitants, tandis que les pays qui viennent immédiatement après, l'Irlande et l'Espagne, ont un coefficient de 4,8 et de 5,3, et que l'Angleterre atteint 11,7 et l'Allemagne 13,9.

Dans une courte note rédigée à l'occasion d'une publication spéciale sur *La Coutellerie française*, M. de Fovile a présenté des indications qui ne sont pas sans inttrêt. La coutellerie emploie plus de main-d'œuvre en France que partout ailleurs (23,300 ouvriers contre 16,800 en Allemagne et 16,335 en Angleterre), et dans la plupart des spécialités notre fabrication est de premier ordre. Néanmoins nos exportations restent très inférieures à celles des Allemands, et surtout des Anglais. Le peu d'expansion de notre commerce s'explique par l'état stationnaire de la population, par le développement abusif du fonctionnarisme, par esprit étroit de notre régime douanier et l'excès de nos charges fiscales.

M. Lyon Caen a lu une notice sur *Les Réformes du Code Civil*.

Le Code Civil de 1804 est considéré dans le monde entier comme l'œuvre législative la plus importante du XIX[e] siècle. En même temps qu'il a consacré définitivement les grands principes proclamés par les Assemblées de la Révolution, notamment la sécularisation du mariage, l'égalité des citoyens devant la loi, le partage égal des successions entre les descendants sans dis-

tinction de sexe et de primogéniture, il a, sous une forme nette et en général claire, statué sur les principales questions concernant la propriété, la famille, les successions, les contrats et les obligations, conformément aux besoins et aux idées de l'époque. Mais les rédacteurs du Code Civil n'avaient pas le don de la divination ; ils ne pouvaient prévoir les changements qui se produiraient dans les idées, les modifications profondes qu'apporteraient dans les relations et dans les mœurs le développement de la fortune mobilière ; la facilité et la rapidité des communications. Aussi n'est-il pas douteux que dans beaucoup de ses parties le Code Civil n'est plus en concordance avec les idées actuelles et qu'il ne donne pas satisfaction à un grand nombre de besoins nouveaux. Il présente, en outre, des lacunes, que la jurisprudence des tribunaux a dû combler, et, le plus souvent, elle l'a fait de la façon la plus heureuse, mais la jurisprudence a le grave défaut d'être parfois variable et de ne pas donner, par suite, aux intéressés, une sécurité égale à celle que leur assure la loi.

Toutes ces raisons expliquent que le Code Civil ait été dans toutes ses parties l'objet de modifications nombreuses. Mais dans son ensemble et dans ses traits principaux, l'œuvre est restée telle qu'elle était en 1804. Aussi n'est-il pas étonnant que, durant les cinquante dernières années, la révision du Code ait été souvent réclamée. Elle l'a été plus spécialement à une époque récente, en 1904, lors de la célébration du centenaire du Code Civil. Un important problème se pose aussitôt : Doit-on faire une refonte générale, ou procéder par voie de réformes fragmentaires successives ? Ce dernier procédé a été soutenu. Sans doute, une revision générale paraît avoir l'avantage d'aboutir à un ensemble de dispositions mieux coordonnées. Mais une révision d'ensemble risque de remettre en question les bases fondamentales du droit privé et d'ouvrir la porte à toutes les controverses. Du reste, l'expérience paraît prouver que, depuis longtemps déjà, nos Chambres ne sont pas faites pour les travaux législatifs de longue haleine : les projets de réformes générales du Code de procédure civile et du Code pénal pris et repris plusieurs fois depuis une quarantaine d'années, n'ont pu aboutir. Comment réussirait-on à faire voter par les Chambres un nouveau Code Civil, œuvre bien plus complexe et bien plus considérable ?

M. Lyon Caen a fait une communication sur *les sociétés anonymes*.

La législation sur les sociétés anonymes a suivi en France et dans tous les pays voisins, Allemagne, Belgique, Suisse, Italie, comme, du reste, dans beaucoup d'Etats plus éloignés, la même évolution depuis quarante ans : le système de la réglementation légale, qui est exclusive de l'intervention du Gouvernement dans la création de chaque société anonyme, a été substitué au régime de l'autorisation administrative. Cette réglementation légale a pour but de prévenir les fraudes et les abus les plus graves, sans, cependant, porter atteinte à la liberté législative et nécessaire de constituer des sociétés. Le problème est très difficile et nulle part il n'a été jusqu'ici résolu d'une façon vraiment satisfaisante. Tous les législateurs sont à la recherche de la meilleure réglementation et, par cela même qu'ils ne sont pas encore parvenus à une réussite complète dans leurs efforts, il n'est pas de matière, sur laquelle, depuis quarante ans, on ait plus légiféré que sur les sociétés anonymes.

Aucun pays n'offre un champ d'étude plus instructif que la France ; c'est elle qui a posé les bases de la réglementation légale adoptée depuis quarante ans dans presque tous les Etats. A la vérité, la société anonyme a été très fortement combattue les jurisconsultes et les économistes prétendant, les uns, que quels que soient les avantages sociaux dus aux sociétés anonymes, les malédictions qu'elles ont provoquées dépassent leurs bienfaits, les autres, que les sociétés par actions ne font guère qu'organiser méthodiquement le pillage en présence de l'attitude de l'Etat qui, loin de punir, accorde des récompenses.

Ces appréciations si rigoureuses sont exagérées ; elles paraissent dues à ce que trop souvent ceux qui veulent porter un jugement sur les sociétés anonymes ne considèrent que celles qui ont donné lieu à des débats judiciaires retentissants. Ils commettent la même erreur qu'une personne qui, pour juger du mariage et de l'état de la famille dans un pays, ne se préoccuperait que des divorces et des séparations de corps. La vérité est que l'anonymat a rendu de très grands services en permettant de réunir les énormes capitaux indispensables aux entreprises des temps modernes. Sans lui, nous n'aurions ni les chemins de fer, ni les assurances, ni le crédit à bon marché, et il eût été impossible d'exécuter des travaux qui ont rendu rapides et faciles les communications entre les pays les plus éloignés. La société anonyme est un excellent instrument, dont on a abusé. Il en est d'elle comme des choses les meilleures, elle donne lieu trop souvent aux pires abus.

A propos de la réunion du Congrès pénitentiaire de Washington, M. Bérenger a entretenu l'Académie de la question des *Tribunaux spéciaux pour enfants*, qui va être discutée à cette réunion.

C'est l'Amérique qui a, la première, créé une institution de ce genre. Elle est confiée à une magistrat unique, et ce magistrat n'est pas toujours un juge de carrière. La pensée dominante qui inspire son choix est qu'il doit, avant tout, être pris parmi les hommes plus particulièrement connus pour leur sympathie et leur sollicitude pour l'enfance. Son pouvoir est considérable, puisqu'il décide seul du sort de l'enfant amené devant lui ; il a, en outre, et c'est là le caractère le plus nouveau et le plus intéressant de ses attributions, le devoir, s'il l'a confié à sa famille, à une société charitable ou à un particulier s'intéressant à lui, d'exercer sur lui et sur ceux qui en ont pris la charge, une surveillance à la fois active et bienveillante. Ainsi se trouve évitée la funeste tare qui peut résulter, pour l'enfant, de la comparution, même suivie d'acquittement, devant un tribunal repressif et les dangers qui naissent de l'absence de tout contrôle sur sa conduite. Les résultats ont été excellents, à ce point que l'Europe s'en est émue et que, dans un grand nombre d'Etats, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande notamment, et en France, la question a été mise à l'étude et a même déjà donné lieu à des applications partielles. Il n'est pas de question qui mérite de fixer à un plus haut degré l'attention.

M. Anatole Leroy-Beaulieu a ajouté qu'il a eu l'occasion, pendant son séjour en Amérique, d'assister à des audiences de ces tribunaux d'enfants ; il a été frappé de la simplicité qui y régnait. Tout s'y passe sans inutiles et intimidantes formalités. Les enfants étant introduits, le président leur posait des questions à voix basse et interrogeait de la même façon les accusateurs. Cette procédure toute familiale donne d'excellents résultats. Elle est d'une grande utilité dans une ville comme New-York, où il vient beaucoup de familles de passage et où le vagabondage est fréquent.

MM. d'Haussonville, Esmein, Fouillée ont fait des lectures sur *les derniers jours et la mort de la duchesse et du duc de Bourgogne*, *le jugement de Daniel*, *la solidarité* ; M. Cheysson a lu une *notice sur M. Maurice Block*, son prédécesseur au sein de la section d'économie politique. M. Levasseur a communiqué une notice sur *Le Livre des Métiers de Gisors au XII*e *siècle* et

la préface de son ouvrage sur *Les questions ouvrières et industrielles sous la troisième République.*

II

M. Paul Meuriot a fait une lecture sur *les groupes ruraux des Gutsbezirke dans le Royaume de Prusse.*

On appelle dans le royaume de Prusse commune rurale, *Landsgemeinde*, toute commune qui n'a pas reçu par un acte légal le titre et l'administration de commune urbaine, *Stadtgemeinde*. A côté de la commune rurale il y a le *Gutsbezirk* ; ce dernier est, en quelque sorte, une commune privée ou seigneuriale. Sur un total de 15.672 *Gutsbezirke* en 1905 ; il y en avait 14.687, soit 94,16 % dans les sept provinces de l'Est. Sur une population globale de 2.036.198 habitants comptés dans ces localités, le groupe oriental en possède, à lui seul, 1.933.923 ou 95 %. Tandis que dans l'Est les deux cinquièmes des groupes ruraux (exactement 14.587 sur 36.051), sont des *Gutsbezirke*, cette proportion, dans l'Ouest, n'est même pas du seizième (985 sur 15.672). Dans cette région, les *Gutsbezirke* ne dépassent quelques centaines que dans le Hanovre et la Hesse-Nassau ; il n'y en a qu'une vingtaine dans la Westphalie et il n'y en a plus dans la Prusse Rhénane. La législation admet la constitution des *Gutsbezirke* à certaines conditions : un *Gutsbezirk* peut être formé d'un territoire encore sans dénomination administrative, ou bien d'une *Landsgemeinde* transformée ; ou de territoires détachés d'une commune rurale ou d'un *Gut*. Depuis 1891, le *Gutsbezirk* a perdu tout caractère féodal, sa compétence est assimilée à celle de la commune. Les droits du *Gutsbezirker* découlent de l'autorité publique (*Obrigkeit*), exercée par le propriétaire du *Gut*. Ce sont l'administration locale, la police, le patronat ecclésiastique, notamment la présentation des ecclésiastiques et la nomination d'une partie du conseil paroissial. Les charges du *Gutsbesitzer* étant d'ordre public, il en fait seul les frais et ne peut, sauf exception, les faire partager aux habitants du *Gutsbezirk*. Ces obligations concernent les déclarations à l'état civil, l'entretien des routes, les dépenses scolaires, l'assistance aux pauvres, les charges financières telles que la répartition de l'impôt sur le revenu, de l'impôt foncier, de l'impôt sur la propriété bâtie, les frais d'évaluation, de perception, les charges militaires, comprenant la tenue des registres de recrutement, la présentation des recrues à l'appel de l'autorité mili-

taire, les prestations de logement, de charrois, les fournitures de fourrages, de bois, etc. On comprend que ces différentes attributions ne peuvent être exercées qu par le *Gutsbesitzer* ou par son représentant (*Stellvertreter*), légalement désigné. Mais le *Gutsbezirk* est héréditaire et peut échoir à une femme ou à un enfant. Dans le premier cas, les droits du *Gutsbesitzer* sont remis au mari, dans le second, au tuteur du propriétaire mineur. L'Etat peut intervenir au nom de son droit suprême pour désigner un représentant, un *Vertreter* du propriétaire, quand le *Gutsbezirk* appartient à des femmes non mariées ou veuves, à des personnes juridiques telles que des sociétés, si le *Gutsbesitzer* n'est ni sujet allemand, ni domicilié dans son domaine ou dans le voisinage immédiate. Ainsi s'affirme la volonté du législateur de mettre de plus en plus la main sur l'administration du *Gutsbezirk*, mais elle se manifeste aussi par le droit de réunir le *Gutsbezirk* à une commune rurale ou à un autre *Gutsbezirk*. Cette union a été de plus en plus prescrite. De là une diminution des *Gutsbezirk* : de 1890 à 1905, leur nombre est tombé de 16,559 à 15.672. Néanmoins, la population ne baisse pas. La cause de ce phénomène peut être attribuée à l'institution des *Rentengüter* : le *Rentengut* est un bien acquis en toute propriété moyennant payement d'une rente en argent ou en nature ; cette propriété joint de l'*Anerbenrecht*, c'est-à-dire de l'indemnibilité. Le *Rentengut* doit être vendu libre d'hypothèques et l'acquéreur ne peut l'engager, ni le partager. Mais l'institution des *Rentenbanken* fournit à l'acquéreur les moyens de s'acquitter de suite ; on évite de prolonger les redevances dues à l'ancien propriétaire et dont la perpétuité referait une sorte de servage. Le but est de restaurer une classe de petits propriétaires ou d'ouvriers ruraux, attachés au sol par une propriété, en un mot d'enrayer la dépopulation rurale.

III

Le 8 juin, l'Académie a nommé M. Pierre de la Gorce membre titulaire pour la section d'histoire générale et philosophique en remplacement de M. Paul Guiraud, décédé.

Sur la proposition de M. Frédéric Passy, au nom de la section d'économie politique, l'Académie décide que la mission économique de cette année serait confiée à M. Cheysson pour étudier le rôle de la femme.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE. — *Chambre de Commerce de Besançon :* La poste internationale. Le reboisement des terrains en montagne. *Chambre de Commerce de Bourges :* L'impôt sur le revenu. La journée de 10 heures. La réforme du contrat de travail. *Chambre de Commerce de Lyon :* Le mouvement commercial de la région lyonnaise. *Chambre de Commerce du Mans :* Les retraites ouvrières. Le contrat collectif de travail. *Chambre de Commerce de Marseille :* L'impôt sur le revenu. *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille :* Le bilan des colonies. La mévente des vins. Les accidents du travail. Divers. *Chambre de Commerce de Montpellier:* Le contrat de travail. L'impôt sur les revenus. *Chambre de Commerce de St-Etienne:* Le service des P. T. T. La règlementation du travail. La codification des lois ouvrières. *Chambre de Commerce d'Alger.* L'impôt sur les revenus *for ever.* La concurrence algérienne. *Chambre de Commerce française de Londres :* Le commerce franco-anglais. L'or au Transvaal. *Chambre de Commerce française de New-York:* Le citadinisme aux Etats-Unis. *Chambre de Commerce de Genève :* La défense des idées libérales.

La *Chambre de Commerce de Besançon* émet le vœu que l'affranchissement des lettres expédiées à l'étranger, fixé actuellement à 0 fr. 25 pour 15 grammes, soit abaissé et réduit à 0 fr. 20 pour 20 grammes et 0 fr. 10 en plus pour chaque poids supplémentaire de 20 grammes, pour les lettres adressées dans les pays étrangers limitrophes, en attendant que l'on puisse étendre ce tarif à toutes les relations de l'Union postale. « La mesure proposée, en facilitant le dévelopement de la correspondance internationale, aurait pour effet d'augmenter rapidement le nombre des missives échangées, et, par là, d'être utile au public, sans nuire sérieusement aux intérêts du Trésor. »

On pourrait ajouter que, si la taxe est destinée à payer le service rendu, elle devrait augmenter en progression décroissante. Il n'en coûte guère plus au facteur et au chemin de fer de porter une lettre du poids de 50 grammes qu'une de 20 grammes. Ce que je dis pour les lettres, s'appliquerait aussi utile-

ment aux livres, revues, etc., « sans nuire sérieusement aux intérêts du Trésor », car les envois deviendraient plus nombreux.

— La restauration et l'aménagement des terrains en montagne est d'une nécessité dont l'urgence est reconnue par tout le monde. La Chambre de Besançon se joint au Syndicat d'initiative de la Savoie pour demander la révision du Code forestier dans ce sens.

« La dégradation des pentes s'aggrave par suite de deux causes principales qui sont : 1° Le déboisement des terrains appartenant aux particuliers et aussi aux communes ; 2° l'envahissement des pâturages communaux par ces armées de moutons, qui dévorent jusqu'aux moindres racines et rendent le sol impropre à retenir la moindre goutte d'eau.

On est bien d'accord sur le danger, ajoute M. Bretillot ; on l'est moins sur les moyens à employer pour y parer. Pour l'un, le remède consiste dans la nationalisation du sol forestier ; un autre préconise la constitution d'associations forestières par le groupement de fonds de terre, de friches improductives et de forêts appartenant à plusieurs propriétaires, associations que l'Etat encouragerait par la concession de certains avantages ; on propose aussi l'exemple de la Suisse qui, pour sauvegarder sa richesse forestière, a soumis toutes les forêts particulières dans certains cantons, au contrôle de l'Administration et a interdit tout abattage, même d'un seul arbre, sans l'agrément préalable de cette administration.

Tout en convenant de la désirabilité du reboisement des terrains en montagne, la Chambre de Besançon s'abstient de conclure sur les moyens à employer. « Il serait prématuré et en dehors de nos attributions d'aborder la discussion de toutes les mesures de défense proposées. »

— *Chambre de Commerce de Bourges.* L'impôt sur le revenu doit répondre à un besoin très vivement senti, pour qu'on y revienne avec tant de persévérance et d'obstination. De 1871 à 1906, il a été déposé 217 projets ou propositions de lois, relatifs à l'impôt sur le revenu et sur les revenus, à la réforme des contributions directes, etc. Mais il paraît aussi que ce besoin est peu avouable, puisqu'on ne pouvait formuler catégoriquement son utilité.

Il a pour but, dit-on, d'établir une compensation nécessaire

de la progression à rebours des impôts indirects ; c'est un instrument de justice sociale.

A cet argument, M. Hervet répond : On a largement degrévé les boissons hygiéniques, le sucre, les transports, diminué le prix des affranchissements postaux, les droits fixes de timbre et d'enregistrement. Les taxes de consommation, ayant quelque importance et qui sont demeurées, frappent surtout les alcools, les liqueurs, le tabac, produits peu intéressants et nuisibles, quand on en abuse.

L'impôt progressif sur le revenu établira-t-il la justice sociale à d'autres points de vue ? M. Hervet ne le croit pas. « Cette fiscalité vexatoire et excessive, dit-il, éloignerait des carrières commerciales et industrielles les hommes d'initiative et restreindrait le nombre des entreprises. » Le travail étant moins demandé sera moins payé. Les ouvriers profiteront donc d'autant moins que les capitaux aussi s'éloigneront et passeront la frontière.

Cet impôt serait non moins funeste au petit commerce et à la petite industrie, pour les mêmes raisons qu'aux ouvriers et pour d'autres encore : il les obligerait à faire les frais d'une comptabilité complète et régulière, sous peine de se voir taillables et taillés à merci : il leur couperait tout crédit ; or, sans crédit, on ne peut plus rien faire

Les inconvénients économiques de ce système ne sont pas tout : il risque, dit M. Hervet, de consacrer l'introduction dans nos mœurs d'habitudes de fraude et d'immoralité.

Alors, à qui profitera-t-il donc ? Vous ne devinez pas ? A ceux que Bodin appelait les *imposteurs ;* c'est-à-dire aux fonctionnaires fiscaux et à ceux qui aspirent à le devenir. Il en faudra des légions pour taxer, contrôler, répartir, percevoir, etc., etc. Quelle aubaine pour tous les fruits secs de l'Université, incapables de rien faire autre chose que de vivre en parasites sur le corps social. Estimons-nous heureux de n'avoir eu que 217 projets en 35 ans ; nos neveux en verront bien d'autres.

— M. Pillivuyt condamne la réduction de la journée de travail à 10 heures. On prétexte, dit-il, que les ouvriers travailleront plus énergiquement et produiront autant en 10 heures qu'en 12. Il faut peu connaître l'état d'esprit de la « classe ouvrière », ou avoir une fameuse dose d'hypocrisie pour soutenir une pareille assertion. Du reste, l'expérience a été faite. Plusieurs établissements de l'Etat : arsenaux, pyrotechnies, etc., etc., en ont

fait l'essai ; ces essais ont été décisifs, le rendement du travail, au lieu d'être le même, diminuait en raison de la diminution des heures.

— La réforme du contrat de travail n'est pas plus admissible que la réduction de la journée. Personne, dit M. Hache, dans le monde commercial et industriel, n'a élevé de plaintes sérieuses contre le régime actuel du contrat de louage.

Cela prouve peut-être que ceux qui travaillent ne voient pas si bien ce qui leur convient que ceux qui les regardent ? Au contraire dit, M. Hache, les regardeurs n'y entendent rien. Si la loi était votée, l'organisation économique serait bouleversée, le ressort de la vie industrielle faussé. La réciprocité n'existe dans aucun des articles de la loi, qui est présentée ; on a « d'un côté l'employeur responsable et ayant de quoi répondre, de l'autre le syndicat, lui, irresponsable, puisque la loi ne lui permet pas de posséder, pouvant même, si bon lui semble, ne pas exécuter l'engagement pris, qui aurait cessé de lui plaire, sans que l'employeur puisse se faire indemniser. »

C'est précisément là ce qui caractérise la justice *sociale ;* s'il y avait réciprocité, ce serait la justice toute simple. Il n'en faut plus. Parlez-nous de la justice *sociale*, nous vous prêterons une oreille complaisante.

Mais cette loi, objecte M. Hache, « est plutôt faite pour créer la guerre industrielle, que pour apaiser les conflits entre employeurs et employés. »

Nous le savons bien, riposteraient, s'ils l'osaient, les politiciens de toutes nuances. La guerre industrielle, mais c'est notre vie, notre mère nourricière. Que deviendrions-nous, s'il n'y en avait plus ? Obligés de rengainer tous nos projets de lois ? Ce serait bien la peine d'avoir passé toute sa jeunesse à conquérir des diplômes !

— *Chambre de Commerce de Lyon.* La Condition des soies de Lyon a enregistré 7.171.857 kilogrammes de soie en 1906, contre 7.010.147 pendant l'année précédente ; différence en plus 161.710 kilogrammes. Les affaires ont donc été un peu plus actives qu'en 1905, mais seulement au profit des soies grèges ; les soies ouvrées (trames et organsins) accusent, au contraire, une diminution qu'il faut attribuer au ralentissement de la production de nos usines d'ouvraison, résultant de la sécheresse prolongée de l'automne.

L'accroissement de la consommation, qui a été la cause première de la diminution des existences et du relèvement des prix, a été général. De l'Europe, il s'est étendu aux Etats-Unis, dont les fabriques d'étoffes, après avoir subi une crise intense, se sont remis progressivement au travail à partir du second semestre de 1906. Les importations de soies grèges en Amérique, qui, de 16.578.005 livres (de 453 grammes) en 1904, étaient descendues à 15.514.718 livres en 1905, se sont relevées à 16.844.035 livres en 1906.

Si l'année 1906 a été favorable au commerce et à l'industrie de la soie, elle a été également propice à la fabrique des soieries, qui a pu écouler tout son ancien stock d'étoffes et accroître sa production. Considérée dans son ensemble, la production de l'année 1906 accuse une augmentation de 34.750.006 francs sur l'année 1905 et de 17.600.000 francs sur l'année 1904.

C'est dans les roles d'accessoires du costume féminin que la fabrique des soieries est confinée depuis un grand nombre d'années. L'ancienne robe de soie a complètement disparu ; elle ne se porte plus que comme doublure et comme jupe de dessous.

Nous n'avons donc qu'à nous louer, semble-t-il, de la modestie de nos femmes, qui cachent leurs plus beaux atours, sans doute pour ne pas exciter l'envie de nos prolétariennes ; mais cette modestie n'est peut-être que feinte, car nous lisons, un peu plus loin, dans le rapport de M. Isaac :

« L'activité qui se manifestait à la fin de 1905 dans l'industrie de la dorure, s'est, en partie, continuée dans le cours de 1906, grâce à la demande de la mode dont les ordres en galons et ceintures ont occupé un certain nombre de métiers de passementiers pendant plusieurs mois. Il semblerait que, pour quelque temps du moins, dans la nouveauté, l'or soit appelé à jouer, pour le costume féminin, un rôle peut-être discret, mais plus continu que par le passé. Cet appoint aux demandes courantes a été le bienvenu pour 1906, étant donné le marasme de l'article, ornement d'église, dont le débouché en France reste à peu près nul depuis deux ans. »

Reste à savoir si ceinture dorée vaut mieux que bonne renommée, ou si les deux peuvent marcher de compagnie.

Les deux principaux débouchés pour les soieries lyonnaises sont l'Angleterre et les Etats-Unis. Les pays de l'Europe continentale réunis n'arrivent qu'au troisième rang.

L'électro-métallurgie continue à se développer dans la région des Alpes. On peut évaluer à 5.000 chevaux l'augmenta-

tion de force consacrée à la fabrication du carbure de calcium. La production au four électrique des fontes spéciales (ferro-chromes, ferro-silicium, etc.), a passé de 5.800 tonnes en 1904 à 11.700 en 1905. Le chiffre n'est pas encore connu pour 1906 ; mais la progression a certainement continué.

L'industrie métallurgique a vu finir la période de malaise profonde qui durait depuis 1901. Un réveil sensible s'est produit, plus encore à l'étranger qu'en France. Les besoins des Compagnies de chemins de fer ne peuvent que favoriser ce mouvement de reprise. A ce propos, les rapporteurs, MM. Demange et Teste, se prononcent contre le rachat partiel, *a fortiori* total : « La conception de l'Etat, tout à la fois exploitant et contrôleur, nous paraît ridiculement défectueuse. Elle ne laisse, comme c'est le cas pour les postes et les téléphones, par exemple, aucun recours au public contre les vices de l'exploitation qui, comme l'expérience le prouve, sont nombreux. »

De son côté, M. Isaac, dans un rapport spécial sur le rachat de l'Ouest, reconnaît que tout n'est pas parfait dans la gestion des compagnies ; mais il ajoute : « Il n'y a aucune raison de croire que les défauts que nous reprochons à la concentration administrative des compagnies disparaîtraient parce qu'elles seraient remplacées par l'Etat lui-même. »

M. Isaac signale que ce projet de rachat a un caractère politique et non économique. « C'est une partie d'un programme de gouvernement qui consiste à nationaliser les moyens de production et à priver les particuliers de la possession et de la direction de toute entreprise un peu importante. »

Les socialistes doivent donc des actions de grâce aux radicaux, qui leur tirent si complaisamment les marrons du feu.

— *Chambre de Commerce du Mans*. M. Chappée discute et désapprouve un projet de retraites ouvrières proposé par M. Guillotin, ancien président du Tribunal de Commerce de la Seine. Ce projet est trop compliqué pour être exposé ici, mais la pièce principale est un *impôt général* de 1 fr. par 1.000 francs sur toutes les transactions, ou à peu près. En fin d'année, des inspecteurs passeraient chez les industriels, commerçants, banquiers, notaires, etc., pour prendre connaissance de leurs opérations. En cas de fraude ou d'infraction, ils leur infligeraient, la première fois, une amende du double de l'impôt qui aurait dû être payé ; la deuxième fois, du triple, et les

fois suivantes du quadruple dudit impôt, et de plus, une peine variant de 1 à 5 jours de prison.

« Il est impossible, dit M. Chappée, d'approuver, ni même de qualifier un tel projet. Un pareil impôt serait inapplicable, tellement il est tyrannique. Voyez-vous le banquier, l'industriel, le grand et le petit commerçant obligés de montrer au premier venu le livre de ses opérations journalièers ? Mais tous aimeraient mieux renoncer aux affaires. Souhaitons ne jamais voir se réaliser une semblable conception ; ce serait la ruine du commerce dans notre pays. »

Il est certain qu'un pareil projet aurait été scandaleux sous l'ancien régime ; mais du moment que la Révolution l'a renversé, tout change. Il y a mille autres projets du même genre à l'étude, qui ne scandalisent plus personne.

— Sans chercher bien loin, voici le projet de contrat collectif de travail, qui ne vaut pas mieux. Si les dispositions de ce projet prenaient force de loi, dit M. Coutard, l'avenir nous réserverait de très graves perturbations commerciales et industrielles. Il est facile de constater que le contrat collectif nous mènerait sûrement au contrat obligatoire. Nous voyons très clairement le Syndicat forcé dans le personnel des usines, discutant tous les actes de la direction patronale en cas de difficultés, par ses délégués, pris en dehors de l'usine. Le personnel ouvrier pourrait violer le contrat s'il y a grève, étant bien entendu que la grève cesserait d'être une rupture et ne serait qu'une suspension de travail ; l'industriel serait toujours tenu à reprendre les ouvriers à la fin de la grève.

— *Chambre de Commerce de Marseille.* Les Chambres de commerce se sont souvent et depuis longtemps prononcées contre l'impôt sur le revenu ; mais, pour qu'on ne prenne pas leur silence pour une approbation du nouveau projet, elles sont obligées d'y revenir et elles n'y manquent pas. C'est M. Albert Armand, qui a été chargé du rapport pour la Chambre de Marseille.

Le projet Caillaux, dit le rapporteur, a cherché à combiner les divers systèmes ; la déclaration et la coercition y demeurent et renversent l'œuvre de la Constituante et de la Convention, auxquelles la France doit l'établissement de ses impôts directs. Le principe de la progressivité ne fut jamais admis par la Révolution, et il fut combattu à la tribune de la Convention. Il est subversif de la justice et foule aux pieds le droit de propriété.

Sous son air spécieux d'humanité, il est destructif de la reproduction, et menaçant pour la prospérité de l'Etat. « C'est un régime de faveur pour les prodigues et les improductifs, et un régime de rigueur pour les économes et les travailleurs. »

M. Armand livre à la méditation des *progressistes* l'opinion suivante de Cabanis : « Le but de soulager les pauvres est manqué. Loin de créer de nouvelles ressources, on paralyse celles qu'on a ; loin de soulager les classes intéressantes, on décourage les entreprises industrielles. L'argent se resserre. La valeur des terres diminue. Les contributions ordinaires ne se paient pas, les éventuelles se trouvent taries. Le commerce et l'industrie languissent. Leurs spéculations sont frappées de mort, et les ouvriers sont renvoyés en foule des ateliers, déserts d'acheteurs. »

Après avoir affirmé, dans l'exposé des motifs, que ce système exclut l'arbitraire et l'inquisition, les 90 articles du projet ne sont qu'un assemblage de prescriptions arbitraires et inquisitoriales. — Toutes les fois que l'Administration aura intérêt à mieux connaître la situation d'un contribuable, il lui suffira de dresser contre lui une feuille d'imposition manifestement exagérée, pour l'avoir tout aussitôt à sa discrétion. »

— *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.* Comme toujours, le compte rendu annuel, des travaux de cette Société, renferme un grand nombre d'articles intéressants. L'Exposition coloniale a décerné un Grand Prix à la *Société pour la défense*, etc. Le résultat le plus clair de cette exposition se résume en trois points ; « 1. Tout coûte plus cher dans nos colonies ; 2. Les recettes douanières des colonies diminuant, les budgets de celles-ci ne peuvent s'équilibrer que par des créations ou des augmentations d'impôts ; 3. L'appauvrissement général qui en résulte, réduit la faculté d'achat des colonies, au détriment de la métropole elle-même. »

— Si vous êtes lassé de la vie, à Paris, il vous est facile d'épargner les frais du légendaire réchaud, du pistolet ou de la corde : vous n'avez qu'à faire un tour vers les fortifications : vous êtes sûr de rencontrer, par groupes d'une demi-douzaine, des apaches, qui se chargent de remplacer les Parques.

Il paraît qu'à Marseille,la sécurité n'est pas mieux assurée qu'à Paris. « Des agressions incessantes en plein jour, des magasins cambriolés, des devantures brisées et tout récemment, en plein centre d'affaires, des revolvers braqués sur un commer-

çant et sur la foule pendant qu'une bande de coquins dévalisait la devanture d'un bijoutier. » Voilà ce qu'on voit à Marseille.

Des réclamations se sont élevées : des réunions ont eu lieu : d'excellentes choses s'y sont dites ; de belles promesses ont été faites et... « l'insécurité est toujours aussi grande ! »

Que voulez-vous. Le gouvernement ne peut pas, comme on dit, être en même temps au four et au moulin ; il est si surchargé d'attributions, qu'il est bien obligé de négliger l'accessoire afin de mieux pourvoir au principal, ou *vice versa*.

— Une proposition de loi tend à abaisser les droits de douane sur les vins français expédiés à l'étranger. Dans son rapport sur cette proposition. M. Morel fait la réflexion suivante : « On a vu qu'une des causes de la mévente des vins est la quantité, toujours plus grande, jetée sur le marché : ce point admis, on se demande comment des professeurs d'agriculture peuvent encore conseiller l'extension de nos vignobles. »

Rien de plus simple. Les professeurs d'agriculture ne peuvent pas — supposé qu'ils en soient capables, — conseiller aux agriculteurs ce qui est de leur intérêt : ceux-ci le savent mieux que ceux-là, et l'enseignement serait inutile. Pour éviter le ridicule, les professeurs sont donc obligés de professer à rebours du bon sens ; et c'est là à quoi s'entendent aussi bien les professeurs d'économie politique — sans parler de bien d'autres — que les professeurs d'agriculture. Nous en avons pour notre argent.

— Si l'on en croit M. Lisbonis, la loi sur les accidents du travail n'est pas moins nuisible aux ouvriers qu'aux patrons. « Les règlements d'Administration publique qui régissent l'application de la loi ont dressé une barrière infranchissable entre le patron et l'ouvrier. » En voyant l'application de nos lois sociales et en particulier de celle qui nous intéresse, ne dirait-on pas qu'elles ont été faites dans un but absolument contraire à celui qu'elles devraient poursuivre, puisqu'au lieu d'aplanir, elles ne font qu'aggraver une situation déjà bien pénible. »

Personne ne doute et ne peut douter des bonnes intentions de nos législateurs. Si, malgré tout, leurs lois produisent plus de mal que de bien, que serait-ce si jamais ils avaient de mauvaises intentions ? Estimons-nous donc heureux d'avoir des législateurs si désintéressés, si dévoués et si éclairés.

— De la même source nous arrive aussi un rapport sur le

projet d'impôt général sur les revenus, par M. de Verville. La progression, dit l'auteur, aboutirait à charger d'une manière abusive, non pas les gros revenus, puisqu'elle s'arrête au-dessous de 100.000 fr., mais les revenus moyens, L'impôt complémentaire sur l'ensemble des revenus éliminerait 10.500.000 chefs de famille sur 11 millions qu'en compte la France.

Heureusement que le principe d'égalité se trouve inscrit sur les monuments publics, car on finirait par oublier ce mot.

2° Un rapport de M. Margnat sur le monopole de la rectification de l'alcool, au moyen duquel on prétend à la fois combattre l'alcoolisme et remplir le tonneau *Danaïdique* qu'est le Trésor public.

3° Un rapport de M. Rastit sur les marques de fabrique et de commerce.

— *Chambre de Commerce de Montpellier.* M. Vitalis se demande si une loi sur le contrat de travail est bien nécessaire. et si le maintien du droit commun et des usages locaux ne serait pas préférable. La nouvelle loi à l'étude, se proposant de substituer le contrat collectif au contrat individuel, introduit ainsi les syndicats dans l'administration de l'usine, et subordonne le patron à son personnel ; elle va plus loin : elle permet à l'employé de violer impunément le contrat par la grève, sous le prétexte que la grève ne fait qu'en suspendre l'exécution et ne le rompt pas.

Ce projet semble rédigé pour un état social où la classe ouvrière ne serait composée que de syndiqués et où les syndicats pourraient être investis légalement d'un véritable pouvoir représentatif. Or, dans l'état actuel de la législation, l'incapacité des syndicats et leur insolvabilité les rendent civilement irresponsables ; il est donc inadmissible de leur confier le droit de conclure des engagements à la place d'employés, dont ils ne sont pas les mandataires légaux.

Ce même projet est aussi inconciliable avec la loi de 1884, qui permet aux syndiqués de se retirer à tout instant de l'association. Il peut arriver qu'un syndicat souscrive une convention qu'une partie de ses membres désapprouve. Si ceux-ci démissionnent pour ce fait, ils n'en resteront pas moins soumis à ces obligations dont ils ne voulaient pas.

— M. Félix Michel présente à la même *Chambre* un rapport sur l'impôt sur les revenus, très concis et très substantiel. Le

rapporteur insiste sur les difficultés sans nombre qui doivent surgir au sujet de la détermination du revenu imposable et des dépenses inhérentes à l'exercice des diverses professions. L'impôt pèserait surtout sur les petits patrons, auxquels il n'est pas accordé d'exception à la base. Les petits commerçants seront à la discrétion absolue du fisc : ayant leur crédit à sauvegarder, ils n'oseront pas contester la taxe qu'on leur imposera. Ils ne le pourront même pas, car il faut pour cela une comptabilité en règle ; or le petit commerce ne peut avoir les livres exigés, faute de pouvoir payer un employé pour les tenir.

Si les économistes avaient proposé un pareil impôt, tout le monde aurait crié : ils sont vendus aux capitalistes, à la grande industrie et aux grands magasins.

— *La Chambre de Commerce de Saint-Etienne* se plaint de l'insuffisance et des défectuosités du service des Postes, Télégraphes et Téléphones. On a abaissé, depuis le 15 avril 1906, la taxe des lettres à 10 centimes. Cette réduction a déjà rapporté 10 millions d'excédent. Il est donc possible d'augmenter le nombre des facteurs sans charger le budget ; mais.....

Les règlements de la poste ont été préparés par des employés complètement étrangers au monde commercial. On devrait consulter les représentants du commerce sur le maintien ou la modification du fonctionnement des divers services.

Les tarifs des télégrammes internationaux sont beaucoup trop élevés, on peut même dire prohibitifs. Ils ne devraient pas être supérieurs au total des tarifs nationaux des pays traversés, plus un supplément pour les câblogrammes.

Aucun service ne soulève plus de réclamations que le Téléphone. Chaque année, la Chambre de Commerce en formule de nouvelles. « Les communications avec Paris sont impossibles. Le numéro donné varie entre 40 et 50 et la communication est établie trop tard, c'est-à-dire pendant la fermeture des bureaux, à midi ou le soir. La Presse est mieux desservie, que les commerçant, bien que ce soit le commerce qui procure des ressources à l'Etat. »

— Dans un rapport de cette Chambre relatif à la proposition de loi adoptée par le Sénat sur la réglementation du travail, voici ce que nous lisons : « Les dispositions de la loi de 1900 ont eu pour effet d'empêcher l'admission des jeunes ouvrières de moins de 18 ans dans les locaux où travaillent des hommes

adultes, ou de réduire pour ces derniers la durée de la journée à 10 heures. Par conséquent, cette loi condamne les jeunes gens à l'oisiveté depuis leur sortie de l'école jusqu'à 18 ans. Elle empêche l'industrie d'en former avant cet âge. Le préjudice qu'elle cause à la jeunesse, condamnée à courir les rues, et à l'industrie, est considérable. »

Pour tuer le temps, ces jeunes gens, empêchés d'apprendre un autre métier, apprennent celui d'Apache ; de sorte qu'après les avoir *condamnés* au repos forcé jusqu'à 18 ans, on se voit contraint de les condamner aux travaux forcés pour le reste de leurs jours.

— La codification des lois ouvrières ne dit non plus rien qui vaille à la Chambre de St-Etienne. On a chargé la commission d'un travail de correction, de mise au point du projet, sans toucher aux principes de notre législation. C'était déjà dangereux, car les principes ne sont nettement définis nulle part. Il est impossible à qui que ce soit d'en donner une énumération complète. La Commission est allée plus loin. Elle a élargi le code ouvrier en y faisant entrer d'autres lois que celles qui concernent exclusivement les travailleurs, et en y faisant subir aux textes des modifications de forme et même des modifications de fond. « Ajoutons que dans cette Commission ne figurait aucun industriel, alors que c'était contre les industriels qu'on légiférait. »

N'est-elle pas étonnante, cette Chambre de Commerce ? Est-ce qu'on appelle les accusés à faire partie du jury qui doit les condamner ? Or, les industriels ne sont-ils pas depuis longtemps accusés, et ne s'agit-il pas de les condamner et de les exécuter ? Donc, laissez passer la justice social...iste.

— *Chambre de Commerce d'Alger*. Le projet d'impôt sur les revenus a donné lieu à un rapport de M. Coste dans lequel nous lisons : « Pour déterminer la part qui devra être payée par chacun, le contribuable sera tenu de faire à la Mairie une déclaration de ses revenus. Il paraît certain que, par un sentiment bien humain, beaucoup chercheront à payer le moins possible. Ou ils arriveront à ce résultat, et ceux qui auront déclaré exactement, paieront pour les autres, ou bien, ils seront reconnus comme ayant voulu tromper l'Administration, et dans ce cas poursuivis. »

Après beaucoup d'autres critiques du même genre, M. Coste

conclut : « Si ces considérations sont malheureusement vraies pour la France, combien plus évidentes n'apparaissent-elles pas en ce qui concerne l'Algérie, pays nouveau où toutes les entreprises commerciales sont encore à leur début, où l'industrie est à l'état embyonnaire, où la crise agricole sévit avec l'intensité que l'on sait. Ce serait l'immigration vers ce pays complètement enrayée, ce serait un coup fatal porté à la Colonie. »

— Ce doit être une occupation bien agréable que de fonder des colonies, puisque tant de gens s'y passionnent ; mais il y a un revers à la médaille : ces colonies font quelquefois concurrence à la métropole. C'est ainsi que l'Algérie est entrée en concurrence avec la France pour les vins. Le remède ? Il est bien facile à trouver; il n'y en a qu'un,et les viticulteurs girondins ont mis la main dessus du premier coup ; ils ont émis le vœu « que l'Algérie et la Tunisie n'étant pas soumises aux mêmes charges fiscales que la Métropole, un droit compensateur de 5 francs par hectolitre jusqu'à 12° soit établi sur les vins en provenant, afin de limiter la concurrence désastreuse faite aux vins de la métropole et que, au-dessus de 12°, le droit de l'alcool soit intégralement appliqué. »

Vous voyez que ce n'est pas difficile du tout. Je ne sais pas pourquoi on se donne tant de peine pour répandre l'instruction à tous les degrés. Un certificat d'études primaires suffirait largement pour découvrir un pareil remède, si même il ne l'était d'avance. Il y a mévente des vins dans la métropole ? Transportez cette mévente dans les Colonies, et voilà !

— *La Chambre de Commerce française de Londres* nous donne, dans son bulletin annuel pour 1906, des renseignements très détaillés sur le commerce entre l'Angleterre, la France et les autres pays ; en voici quelques-uns :

Les envois de la France sur le Royaume-Uni ont été, en 1905, d'après les tableaux anglais, de £ 53.072.900, soit 1.326.822.500 francs. En 1903, ils avaient été de £ 49.347.184, soit 1 milliard 233.679.600 francs ; et en 1904, de £ 51.107.046, ou 1 milliard 277.676.150 francs.

Le total des importations françaises d'Angleterre s'élève à £ 16.142.890 ou 403.572.250 francs pour 1905. Il avait été en 1905 de £ 16.472.068 ; en 1902, de £ 15.587.300 ; en 1903, de £ 15.800.011 ; et 1904, de £ 15.254.034.

Parmi les produits que la France envoie en Angleterre, signa-

lons le beurre. La France a légèrement amélioré sa position par 17.405 tonnes, au lieu de 17.055 en 1904-05. Les deux années précédentes, ses envois avaient excédé 22.000 tonnes. Il est regrettable, dit le *Bulletin*, que la France néglige la fabrication des fromages durs. Ses envois principaux consistent en ceux de pâte molle : Camembert, Brie, Pont-l'Evêque, etc. La valeur des arrivages français n'a été que de 1.469.000 francs pour 1905.

Il y a eu une amélioration sensible dans les envois de vins français en Angleterre pendant l'année 1905 et dans les premiers mois de 1906 ; mais cette amélioration n'est due qu'à nos Champagnes : nos vins rouges et blancs continuent à baisser sérieusement. Le total des vins importés dans le Royaume-Uni a été d'une valeur de £ 4.072.199 en 1905, et, en 1901, de £ 4.931.335, montrant ainsi un déficit d'environ 21 millions et demi de francs.

Quant au Claret (vin de Bordeaux), « il semble que jamais le moment n'a été mieux choisi qu'à l'heure présente pour les maisons de Bordeaux de faire des sacrifices en réclame judicieuse, de façon à ramener les habitants de ce pays à la consommation de leurs vins... Le public anglais se trouve actuellement embarrassé sur ce qu'il doit boire ou ne pas boire. Les révélations sur la qualité douteuse des Cognacs et des Whiskies à des prix modérés, publiés, à la suite de procès retentissants, dans la presse du Royaume-Uni, ont amené une diminution dans la consommation des boissons alcooliques et même leur suppression complète dans certains milieux. »

La *Chambre de Londres* estime qu'une cinquantaine de mille francs par an suffiraient pour la réclame, et qu'il conviendrait d'y intéresser un certain nombre de docteurs anglais connus.

Pour acheter du vin, il faut de l'or ou quelque chose d'analogue ; or, la production des mines d'or du Transvaal est toujours en progrès, comme le montre le tableau suivant :

	Onces		Valeur en liv. sterl.
	—		—
1901	238,924	14	1,014,687
1902	1,707,661	11	7,253,665
1903	2,955,749	4	12,589,248
1904	3,779,621	—	16,054,809
1905	4,897,221	—	20,802,074
1906	5,786,617	—	24,579,987

Le résultat obtenu est dû, sans aucun doute, à la production obtenue des mines employant la main-d'œuvre chinoise. Les travailleurs coolies ont acquis rapidement le « secret du métier » et leur part nette est évaluée à 2,082,000 onces sur la production totale de 5,786,627.

— *Chambre de Commerce française de New-York.* Un mot seulement, faute de place, sur la population des Etats-Unis.

« Depuis quelque temps déjà, les Etats du Sud essayent d'attirer des colons dans les immenses territoires à coton qui restent en jachères faute de main-d'œuvre, et ce pendant que les immigrants s'entassent dans des villes très peuplées où la vie est nécessairement coûteuse. C'est l'amour du rural pour la ville, cet amour irraisonné qui l'attire dans ces énormes agglomérations où la misère vient le saisir et où le manque d'air et l'excitation journalière à laquelle il n'était pas habitué ne tardent souvent pas à lui jouer de mauvais tours. »

— *La Chambre de Commerce de Genève* publie le 42e rapport de l'Association commerciale et industrielle genevoise, présenté à l'Assemblée générale du 10 mai 1907. Cette association publie un *Bulletin commercial suisse*, qui rend d'importants services, d'abord, comme organe de renseignements pour le commerce suisse ; ensuite et surtout, comme propagateur des idées libérales en matière économique et « comme agent dans la lutte que nous soutenons quotidiennement contre le pouvoir grandissant et irresponsable des administrations publiques. » Il paraît que les Suisses ne sont guère Français, car ils s'intéressent de plus en plus à cette publication .« Nous constatons avec paisir l'extension toujours plus grande de notre journal dans les autres cantons suisses ; les intérêts que nous défendons, sans jamais d'ailleurs nous placer à un point de vue exclusif, ne peuvent qu'en bénéficier. »

Autrefois, la France était à la tête du progrès... Elle y est toujours, puisqu'aujourd'hui le progrès consiste à détruire toutes les libertés, à soumettre tout à la règle, au compas, à l'équerre, à la contrainte. C'est la Suisse qui est réactionnaire.

ROUXEL.

LES FINANCES

DU

CONSEIL DE COMTÉ DE LONDRES (1)

Y aurait-il un recul dans la marée envahissante du socialisme d'Etat et du collectivisme démagogique ? Quelques indices semblent indiquer que le point culminant aurait été atteint et dépassé. Il ne faut certainement pas s'exagérer la portée des revirements qui se produisent, lorsque les électeurs sont appelés à renouveler les assemblées nationales ou locales, qui disposent pendant quelques années de la fortune publique et privée et qui malheureusement gèrent assez mal les intérêts qui leur ont été confiés. Parmi les oscillations en sens contraire, les plus remarquables que nous connaissions, il y a eu l'écrasement du parti unioniste, lors des élections générales de janvier 1907, et d'autre part, la défaite infligée aux radicaux socialisants du County Council de Londres en mars 1907.

Londres compte une population de 4.685.000 habitants, répartie sur 310 kilomètres ; si l'on considère la juridiction de la police métropolitaine, c'est 7 millions d'habitants et 1.800 kilomètres carrés. La City occupe seulement 289 hectares ; sa population permanente, celle qui réside jour et nuit, ne dépasse pas 27.000 habitants. Elle conserve cependant son antique constitution, avec ses institutions privilégiées. La juridiction, en matière d'approvisionnement des marchés, d'inspection des animaux importés, de la police sanitaire du port, s'étend sur le territoire entier de

(1) London County Council Finance, from the beginning down to march 31, 1907, by John Holt Schooling chez John Murray, à Londres 1907. Voir également le volume de M. Boverat.

la métropole ; elle a sa police, ses tribunaux, son administration particulière.

Autour d'elle, depuis 1889, se groupent 28 bourgs métropolitains, dont les conseils ont remplacé les assemblées de paroisses et de districts, composés d'un maire, d'adjoints aldermen et de conseillers. Les conseillers, élus pour trois ans, se renouvellent chaque année par tiers ; les aldermen, nommés pour six ans, se renouvellent par moitié tous les trois ans. A côté des administrations particulières de la cité et des bourgs métropolitains, nous rencontrons le Conseil de Comté qui a dans ses attributions : l'établissement et l'entretien des asiles d'aliénés, des ponts et des grandes routes, des immeubles appartenant au comté ; l'application des lois et règlements sur les épizooties et sur les poids et mesures ; la formation des listes électorales ; l'instruction technique et secondaire ; les principaux égouts et l'entretien du réseau principal de la voirie. Les réseaux secondaires des égouts et de la voirie relèvent des bourgs métropolitains, de même que les bibliothèques publiques, les bains, les lavoirs et les lieux d'inhumation.

Les membres du Conseil de comté de Londres sont élus directement. Chacun des bourgs parlementaires de la métropole envoie au Conseil de comté un nombre de représentants double de celui qu'il envoie au Parlement impérial. Comme les députés de Londres à Westminster sont au nombre de 59, les conseillers du comté de Londres sont 118, dont 19 « aldermen » ou échevins, le nombre de ces derniers ne devant pas dépasser le sixième de celui des conseillers. Les « aldermen » sont élus par le Conseil lui-même.

Au mois de novembre 1906, les vingt-huit conseils des bourgs métropolitains ont été partiellement renouvelés. Les élections de 1903 avaient donné la majorité aux libéraux dans 13 d'entre eux, aux conservateurs dans 12 ; 3 restaient indépendants. Les élections de novembre 1906 ont eu pour résultat la constitution de 23 conseils conservateurs, les conseils à majorité libérale se trouvant réduits à 3 et les indépendants à 2.

Le 2 mars 1907, les propriétaires et locataires des deux sexes ayant le droit de suffrage, à Londres, ont eu à élire 118 membres du *County Council*. Le résultat fut la victoire du parti de la réforme municipale (conservateurs, modérés, unionistes) sur les progressistes (libéraux, radicaux, socialistes) qui régnaient depuis l'institution de l'assemblée. Très menacés en 1895, ils avaient pourtant conservé la majorité. Aux élections de 1904, ils avaient obtenu 83 mandats contre 35 aux modérés, soit une majorité

de 48. Dans le nouveau Conseil du Comté de Londres, la proportion est presque renversée : 78 modérés, 38 progressistes, 1 indépendant, soit une majorité de 38 pour les modérés qui ont gagné 45 sièges. L'ancien County Council, qui fit à Paris une visite au Conseil municipal en 1906, a pratiqué sur une échelle grandiose le radicalisme étatiste et socialisant, qui lui a valu l'épithète de prodigue et de gaspilleur.

La nécessité de se défendre contre l'envahissement d'un municipalisme socialiste a déterminé un mouvement, d'opinion, tel, que les électeurs ont secoué leur apathie traditionnelle ; 52 ½ % ont voté contre 45 0,0 en 1904 (1). Il est très intéressant de constater que les Réformateurs ont gagné du terrain dans le sud de Londres où les progressistes pouvaient poser comme des bienfaiteurs locaux par la construction des tramways du sud. Toutes les localités (Greenwich, Woolwich, Lewisham, Brixton, Clapham, Norwood, Wandsworth, Dulwich), ont voté pour les partisans de l'économie.

La campagne a été menée avec une ardeur et une persévérance extrêmes par la « Municipal Reform Society » soutenue par le *Standard*, le *Times*, le *Punch*, etc. Deux candidats unionistes. battus aux élections générales de 1906, le capitaine Jessel et M. Hayer Fisher ont organisé l'attaque qui a si bien réussi.

« C'est une réaction, d'abord et avant tout, contre l'extravagance des progressistes, contre la politique qui avait alourdi le fardeau des taxes locales et qui s'engageait allégrement dans de nouvelles dépenses, qui allaient rendre le fardeau intolérable. » Le public que les progressistes taxent d'ingratitude, refuse de reconnaître comme ses bienfaiteurs des gens qui prodiguent l'argent des contribuables et qui unissent à l'extravagance une incompétence presque enfantine en des matières d'affaires ordinaires. En outre, les contribuables ne semblent pas disposés à avoir confiance dans des expériences de socialisme qui ont donné sa couleur au parti qui vient d'être battu (2).

---

(1) Un fils de Lord Roseberry, un fils de Sir William Harcourt, ont été battus, dans la circonscription des Battersea, que Johns Burns représente au Parlement, un modéré a enlevé un des deux sièges au County Council. La victoire y est d'autant plus caractéristique que 72 0/0 des électeurs inscrits ont voté à Battersea. Si l'on additionne les voix, on constate que les « municipal reformers », ont gagné 5[illegible].000 voix, les progressistes 20.000. Depuis les dernières élections, le nombre des électeurs a augmenté de 840.000.

(2) Le *Times* procéda, il y a quelques années, comme le rappelle

La situation des vainqueurs n'est pas commode. Suivant le mot du *Times*, les progressistes ont agi comme si le déluge allait venir après eux et ils engageaient les dépenses sans souci du lendemain. La liquidation sera difficile : certains projets d'une envergure colossale comme ceux relatifs à l'électricité et qui devaient coûter 500 millions de francs vont disparaître (1).

Etant donné que l'on reproche au parti « progressive » d'avoir, sous l'impulsion de politiciens semi-socialistes, tout sacrifié pour assurer la prépondérance du parti et d'avoir abandonné les principes de « sound finance » (saine finance), il est intéressant de résumer l'histoire de l'administration du Conseil du Comté de Londres, et l'on en trouve les éléments dans le volume de M. Schooling. La tâche que celui-ci a entreprise a été rendue malaisée par le peu de clarté et la complication des comptes.

L'organisation des impôts locaux en Angleterre diffère du ré-

---

M. Savary dans la *République française*, à une enquête sur le socialisme municipal.

A part les exploitations d'eau et de gaz, dont le revenu est plus sûr, les municipalités ont souvent éprouvé de graves mécomptes, même dans ces services qui paraissent justifier plus que d'autres leur caractère d'intérêt général. La grande enquête faite par le *Times*, il n'y a pas longtemps, est décisive à cet égard. Les exploitations d'électricité ont fait perdre, par exemple, 1.300.000 francs à Bradford ; à West-Ham, la perte a été de 2.500 livres. Tout compte fait, dans 60 principales villes où l'électricité est mise en régie, après une dépense totale de 150 millions de francs, on est arrivé à une perte globale de près de 7 millions. Ailleurs c'est l'exploitation des tramways, dont les résultats sont détestables. Que penser alors des entreprises purement commerciales ? Les travaux d'assainissement (clearing) dans les quartiers pauvres, ne réussissent pas toujours. Les nouvelles maisons construites par les soins des municipalités ne profitent pas à ceux auxquelles elles étaient destinées : les plus pauvres ouvriers. Les prix des logements, quoique bas, sont encore trop élevés pour eux : les maisons ne se louent pas, ou elles ne sont louées que par des ménages de petits bourgeois. Il est même fort difficile de se retrouver et surtout de dégager la vérité commerciale dans les budgets municipaux, en raison de leur manque de rigueur financière : tantôt on ne tient pas compte de l'amortissement, tantôt on n'opère pas de retenue de dépréciation. Peu importe, après tout, puisque, s'il y a déficit, la municipalité en sera quitte pour imposer davantage les citoyens ou pour emprunter.

(1) Les bateaux mouches sur la Tamise ont coûté 7.500.000 francs. Ils devaient rapporter 2.500.000 francs par an ; en 1906 ils ont perdu 1.250.000 fr. On voulut consacrer 175 millions de francs à municipaliser tous les tramways. Les tramways Sud ont donné 30.000 fr. en 1906. Quant à l'électricité, il s'agissait de racheter toutes les entreprises privées.

gime auquel on est habitué sur le Continent. Les ressources principales des autorités locales proviennent d'une taxe perçue sur la valeur annuelle du produit de la propriété immobilière, en prenant, pour les maisons et magasins, comme base, la cédule A, pour les chemins de fer, mines, usines de gaz, d'électricité, etc., la cédule D de l'income-tax. L'imposition a pour point de départ, pour les maisons, la déclaration du redevable qui indique le nom et la qualité de l'occupant, du propriétaire ou locataire principal ou bénéficiaire du loyer, sur la situation, la grandeur, le mode d'emploi des locaux, sur les conditions d'occupation, sur le montant de la rente ou du loyer, sur les impôts et charges qui permettent de calculer la valeur annuelle ; le refus de déclaration est puni d'une amende de 5 livres ; une déclaration sciemment fausse entraîne une amende de £ 10. Il a été procédé à une simplification et à une unification de taxes locales, qui étaient aussi variées que les besoins à couvrir, mais qui venaient se superposer à la taxe des pauvres (1). A côté des impôts l'autorité locale reçoit une subvention de l'Echiquier et une contribution spéciale pour l'instruction publique. Le Conseil du Comté de Londres perçoit deux sortes de taxes, l'une dite *générale* sur l'ensemble des contribuables, l'autre dite spéciale dont la *City* est exempte ; de plus, à dater de 1904-1905, il lève un impôt général pour l'instruction publique.

RECETTES

Le budget 1906-07, comprend :

1° Education rate .... £	3.441.990	
2° General County rate	2.581.492	
3° Subvention pour l'instruction.	1 468.266	
4° Contribution de l'Echiquier	512.000	8.442.145
5° Special County rate	436.764	
6° Subvention agricole	1.633	
7° Intérêt sur avances faites aux autorités locales subordonnées	613.864	
8° Transféré des entrepr. industr.	412.913	
9° Diverses contributions, amendes.	271.342	1.432.213
10° Loyers	125.270	
11° Divers	8.824	
		£ 9.874.538
Encaisse disponible 1er avril 1906.		917.846
		£ 10.791.844

(1) On consultera avec profit l'important ouvrage *Kommunalfinanzen* (Finances communales, par R. von Kaufmann. 2 volumes, 1906).

DÉPENSES

Services .... £	5.401.416
Dette	3.605.949
Subventions	638.327
Frais divers	242.480
Pensions	64.095
Déficit des entreprises industrielles	57.911
Dépenses parlementaires et judiciaires..........	96.465
	£ 10.106.643
Solde en caisse estimé 1er avril 1907...........	685.201
	£ 10.791.844 (1)

La dette du Conseil de Comté représente 35 % de dépenses annuelles, sur les 3.605,949 £ de dépenses, 3.185.412 proviennent de la taxation, 420.000 £ du produit d'entreprises industrielles.

Si l'on compare les années 1890 et 1906, on voit la progression des charges pour le contribuable ; il s'agit de pence perçus par livre de revenu annuel.

	Taxe générale	Taxe spéciale	Taxe d'instruction	Total
	—	—	—	—
	pence	pence	pence	pence
1890....	10.63	1.90	8.90	21.43
1896....	12,60	2.40	11.50	26.50
1906....	14.00	3.00	18.00	35.00
1907....	14.25	2.75	19.00	36.00

Le coût de l'instruction primaire par tête d'enfant est de 4 £ 1 sh. à Londres, dans le reste de l'Angleterre £ 2. 15. 8, à New-York £ 6. 6, aux Etats-Unis 3. 10, en Allemagne 2. 17, en France 2.9. Y compris la taxe pour l'instruction publique, la taxation locale a augmenté de 68 0/0 à Londres. On peut présenter le calcul d'une façon différente et dire que, de 1890 à 1907, la taxation a progressé par 100 £ de valeur imposable (2.500 fr.) de £ 8.8 (222 fr. 50) à £ 15 (375 fr.) en 1907 ; la charge pour l'instruction a plus que doublé.

La taxe générale produit £ 1.638.000 en 1890, 2.581.000 £ en

(1) Instruction £ 4.398.396, égout principal 271.090, pompiers 254.045, parcs 131.625, aliénés indigents 100.575, ponts-tunnels 53.115, écoles professionnelles 33.165, etc. Quant à la dette, elle coûte 2 millions 226.314 en intérêts, 1.254.728 en amortissement, 124.907 en frais de gestion, timbre.

1907 (+ 57 0/0), la taxe spéciale 219.000 et 437.000 £ (+ 99 0/0). En 1890, cela faisait £ 453 par mille habitants, en 1907, £ 645. La progression de la taxe a dépassé celle de la population. L'aggravation de l'impôt a déterminé de grands employeurs de travail à transporter leurs ateliers dans des localités moins imposées. Le Great Eastern Railway a organisé un service de renseignements pour ceux qui veulent émigrer avec leur industrie hors de la capitale.

De 1890 à 1907, la valeur imposable à Londres a progressé de 31.600.000 £ à 42.100.000 £ ; le produit d'un penny par £ d'impôt a passé de 131.600 à 175.400 £. La matière imposable a augmenté de valeur, la taxation a marché encore plus vite (1). Il en a été de même de l'endettement qui a augmenté prodigieusement vite. Si l'on prélevait 100 £ pour les charges de la dette sur le produit de la taxation, il en faut 252 £ en 1907 (2).

Les dépenses ont augmenté de 2.281.000 en 1890, à 10.107.000 £ en 1907, (+ 343 0/0). En 1907, les charges de la dette sont de 2.591.000, elles absorbent un bon quart du budget.

L'exploitation des tramways n'a pas été une bonne affaire pour le Comté de Londres, les bénéfices ont été insignifiants, lorsqu'il n'y a pas eu de perte. Cependant comme par des jeux de comptabilité on faisait apparaître des bénéfices, le County Council payait l'income-tax à l'Etat pour donner plus de vraisemblance. La dépense sur les tramways rachetés a été de 6.700 £ en 1896, de 1.438.800 en 1907.

L'emprunt a été le grand instrument pour les dépenses du County Council. Le contrôle parlementaire est à peu près nul, au point de vue des autorisations que les autorités locales sollicitent de la Chambre des Communes et qu'on fait passer sous forme de « *private bills* ». Jusqu'en 1891, la Trésorerie les examinait et les soumettait comme des projets au gouvernement. Maintenant cela est modifié dans le sens d'une nouvelle surveillance.

Il a été constitué des fonds d'accumulation en vue du remboursement de la dette, à une date déterminée, au lieu de procéder

(1) En 1890, 570.000 maisons paient 1.857.000 £ ; en 1907, 628.000 maisons paient 3.018.000 £, la taxation par 100 maisons a progressé de 326 £ à 480 £.

(2) Le fonds d'amortissement, accumulé par le Conseil, en vue du remboursement, est prêté aux Conseils de bourg. Il devrait y avoir une accumulation de 21.356.000 £, dont la plus grande partie a été avancée.

à des amortissements par tirage. Ce mode a l'inconvénient de laisser de grosses sommes à la disposition du débiteur, qui peut en disposer en faisant des avances à d'autres corporations municipales ou s'en servir pour des dépenses nouvelles. Les titres de la dette du County Council sont pourvus du privilége de servir aux placements des trustees (mineurs, incapables, femmes mariées, etc., etc.). C'est une étiquette gouvernementale.

De 1890 à 1906, le London County Council a émis 39.950.000 £ d'emprunt, dont le produit a été de 38.095.000, ce qui fait ressortir le cours moyen à £ 95. 7 sh. 1 d. Jusqu'en 1900, il a émis du 2 1/2 0/0 à 89 £ 3 en 1893, à 90.1 en 1894, à 94.18 en 1895, à 102.7 en 1896, 104.9 en 1897, 100.9 en 1898, — à partir de 1898 le prix d'émission baisse et en 1901 il faut émettre du 3 % d'abord à 96.18, puis à 98.8, pour tomber à 89.6 avec 4.467.000 £ en 1905. Le *disagio* (perte sur le nominal) pour les 39.950.000 £ a été de 1.855.000 £, il faut y ajouter près de 158.000 £ pour frais d'émission. Il y eut 3 années où l'on put émettre au-dessus du pair et gagner ainsi 81.000 £. Les 13.950.000 £ de 2 ½ % ont été émis en moyenne à £ 95.11. 5 0/0, les 26.000.000 3 0/0 à 95.4. 10 pour 100 £.

Le Conseil du Comté de Londres se procure-t-il plus de ressources par l'impôt en dehors de la taxe récente de l'instruction publique ou par l'emprunt ? L'impôt a fourni de 1890 à 1906 36.868.000 £, l'emprunt 38.095.000, c'est depuis 1900 que les emprunts ont fourni plus que les ressources régulières. Cet abus du crédit a eu son effet sur le placement des emprunts ; depuis 1905, le Conseil du Comté de Londres a dû s'abstenir d'émettre des titres consolidés ; il a dû recourir à des bons à courte échéance, qui lui reviennent à plus de 4 1/4 l'an, et de plus il s'est fait faire des avances par le London and Westminster Bank. Les obligations municipales ont beaucoup baissé : si l'on compare les cours au 30 juin, on trouve :

	1902	1906	
3 % London County Council	101.00	90.00	— 11
3 % Manchester Corporation	100.00	91.00	— 8.50
3 % Birmingham	98.62	91.75	— 6.87
3 % Liverpool	98.12	92.75	— 5.37
3 % London Corporation (Cité)......	97.25	92.00	— 5.25
3 % Local Loans (garantie de l'Etat).	101.50	98.00	— 3.38

A lire les procès-verbaux des séances du Conseil londonien, on est stupéfait de l'ignorance des choses ambiantes chez les chefs du parti interventionniste. En 1905, M. John Burns, aujourd'hui pré-

sident du Local Government Board, soutenant le projet de transformer le County Council en fabricant et en marchand d'électricité disait : « Il n'y a pas de raison pour le Conseil d'hésiter. Si Londres voulait seulement avoir du courage et imiter Birmingham, Glasgow, l'industrie serait revivifiée, les fabricants occupés, et les bénéfices au lieu d'aller à des actionnaires seraient employés à réduire les taxes ou à faire baisser le prix de l'électricité », etc., etc.

Le courage de M. Burns, c'est celui du prodigue. Le County Council, à la veille de son renouvellement, se trouvait en face de la nécessité d'émettre au moins cinq millions de livres, et encore cette somme serait insuffisante, sans augmentation de la dette flottante.

La dette totale du Comté de Londres s'élève à 74.017.700 £.

Metropolitan Consolidated Stock 3 1/2 3 et 0/0 émis en 1869-1888, amortissable en 1929.... £	16.848.938
Amortissable en 1941	1.080.909
Metropolitan and London County 3 % et 2 1/2 % 1889-1906, amortissable en 1949....	7.290.223
Dette consolidée..............................	32.069.442
Autres dettes (bons, etc.)....................	7.946.003

L'actif s'élève à 29.279.505 £, dont 18.706.353 £ sont des avances faites à des autorités locales subordonnées ; le reste comprend la valeur des terrains le long des nouvelles rues et d'autres éléments d'achat. La dette nette serait de 45.234.198 £. Pendant les débats du Conseil, en avril 1906, on évalua les sommes qu'il faudrait se procurer pour réaliser différents projets, à 25 millions de livres. La politique du Conseil du Comté de Londres a été de mesurer l'effort financier, non pas d'après les ressources annuelles, mais de compter sur les ressources d'emprunt. Le résultat a été de faire progresser la dette de 33 à 74 millions dans l'espace de douze ans. La loi, telle qu'elle existe, ne met pas de limite aux surcharges d'impôt que le Conseil peut voter ; la seule restriction législative concerne le montant de la dette flottante et l'obligation de rembourser la dette consolidée en 60 ans.

A défaut de limitation parlementaire, le marché monétaire a tout de même donné un avertissement en se dérobant aux émissions nouvelles que l'on projetait (1). Si cela continue, la dette

(1) De 1890 à 1905 la dette totale a augmenté de de 44 millions ; l'actif nominal de 17 millions, soit une augmentation totale de la dette, net, de près de 27 millions

londonienne dépassera notablement la valeur imposable. Actuellement, par tête d'habitant, le total de la dette est de 16 £, contre 7 £ 5 sh. en 1890 et 9 £ 18 sh. en 1900. Londres constitue certainement une unité financière extrêmement puissante, mais il est incontestable que si l'on continue dans la même voie, la charge deviendra écrasante et le crédit du Comté sera entamé.

Les frais généraux d'administration ont progressé de 98.300 £ à 202.500 £ en 1904 ; il n'y entre ni les pensions (64.000 £), ni les dépenses judiciaires et parlementaires (96.000 £).

Un tableau, qui s'applique aux 27.306.000 £ dépensés en capital, de 1890 à 1905, montre que 21.333.000 £ (près de 80 0/0) ont constitué des dépenses non rémunératrices, telles que les améliorations de la voirie, les ponts, les tunnels, les égouts, les asiles, les démolitions pour logements d'ouvriers, les pompiers, les écoles, et 6.073.000 £ (22 0/0) des dépenses rémunératrices comme les tramways, les habitations ouvrières, les mouches sur la Tamise. Les tramways ont absorbé près de 4 millions, les maisons ouvrières 2.025.000 £.

Il existe en Angleterre trois modes principaux d'amortissement pour les dettes locales : ou bien par des remboursements annuels égaux du capital, ce qui diminue progressivement la charge des intérêts, ou bien par des versements égaux et combinés de l'intérêt et du capital, enfin par la création d'un fonds d'amortissement, doté chaque année d'une somme égale, dont les intérets composés s'accumulent de façon à former, à la fin de la période, un montant égal au total emprunté originairement. Or différentes méthodes ont été employées par le Conseil du Comté de Londres.

M. Schooling fait observer que la méthode employée par le Conseil du Comté de Londres est vicieuse. Il a prêté à des autorités locales subordonnées des sommes prises sur le fonds d'amortissement. Au lieu de réemployer les intérêts annuels et de les laisser s'accumuler, il inscrit les intérêts provenant des avances faites comme des ressources annuelles. Toute la partie des comptes du Conseil, relative à l'amortissement, semble plutôt obscure. On peut lui reprocher de ne pas constituer un fonds de dépréciation pour ses entreprises industrielles. La municipalité de Glasgow, par exemple, inscrit annuellement à son budget une somme de 8 0/0 du capital engagé dans les entreprises des tramways électriques, de façon à pourvoir aux travaux de réfection. Ainsi, en 1905, Glasgow a dépensé en réparations 68.000 livres et mis de

côté sur les recettes des tramways une somme de 222.000 £. A Londres la somme inscrite au compte de dépréciation en 1905 a été de 1.36 % du capital dépensé, et encore rien n'a été alloué pour la dépréciation du réseau à traction animale qu'exploite le Conseil. On a raison de reprocher à une administration municipale son manque de prévoyance.

Les tramways municipaux de Londres ont coûté 4 millions de £ environ, ils ont été débités de l'intérêt calculé à 2.48. Les recettes de 1893 à 1907 se sont élevées à 6.046.000 £, les dépenses à 6.004.000 £. Le fonds d'appréciation accumulé pendant 14 ans est de 169.000 £, ce qui est absolument insuffisant, et cela d'autant plus qu'en 1907 les charges prévues pour les réparations s'élèvent à 131.000 £ et celles du renouvellement de la cavalerie à 30.000 £. Les bénéfices que les progressistes ont cherché à faire miroiter devant les yeux de leurs électeurs n'existent pas.

Un chapitre extrêmement curieux de l'histoire du Conseil a trait au département des travaux. Cette institution devait procurer aux ouvriers des salaires plus élevés, une journée plus courte ; aux contribuables, un travail mieux fait et une économie de 10 % par suite de la disparition de l'entrepreneur. Les dépenses du département des travaux de 1894 à 1904 se sont élevées à 3.245.000 £, y compris 159.000 £ de frais généraux, soit 4.9 % ; mais dès 1896, on découvrit de grosses irrégularités dans la comptabilité du département ; il ne s'agissait pas de détournements de fonds, mais d'efforts pour dissimuler le coût excessif de certains travaux, en transférant les dépenses des travaux onéreux au compte d'autres travaux. C'était l'aveu indirect d'un échec. On congédia le chef du département des travaux, on s'efforça d'améliorer le fonctionnement mais sans succès, puisque le nouveau directeur a dû se retirer à son tour et qu'il fallut reconstituer un Comité du Conseil spécialement chargé du département. La conséquence de tout cela, c'est que le travailleur municipal sait qu'il peut prendre pour devise un minimum de travail pour un maximum de salaire, et en second lieu, la puissance électorale exercée par les travailleurs municipaux est considérable.

Lord Welby, Président du Comité des Finances du Conseil, n'a cessé de recommander la prudence et la limitation dans les dépenses, mais toutes les fois que lui, ou un autre membre, a rappelé l'assemblée à une gestion sage et économique, M. John Burns, ou l'un de ses partisans, a lancé une tirade véhémente et cherché à obscurcir la question sur le tapis.

Le caractère vulgaire et agressif des discours de M. Burns est l'un des traits remarquables des discussions du Conseil. Le verdict des électeurs a été la condamnation formelle des procédés financiers de la majorité progressiste. La majorité nouvelle aura beaucoup à faire pour remettre de l'ordre dans les finances (1).

A. RAFFALOVICH.

---

(1) Les municipalités anglaises n'ont pas été les seules à rencontrer un marché de plus en plus rétif, lorsqu'il a été fait appel au crédit ; la même calamité s'est abattue sur les municipalités allemandes qui ont dû émettre des obligations 4 et 4 1/2. La ville de New-York a été obligée à son tour, de relever le taux d'intérêt à 4 1/2 %. Des villes scandinaves, comme Copenhague et Stockholm en sont réduites à placer des bons à courte échéance rapportant 6 et 5 1/2 %.

ICARIE

ET

SON FONDATEUR ÉTIENNE CABET

(1 vol. in-8°. — Paris, Edouard Cornély.)

« Que n'êtes-vous allé en Utopie ! » répond invariablement, dans le célèbre livre de Thomas Morus, le voyageur qui est censé en revenir, à toutes les objections de son contradicteur : « Que n'êtes-vous allé en Utopie ! Vous y auriez vu fonctionner toutes ces admirables institutions. » Mais il ne lui offre pas de l'y conduire, et pour cause. Utopie (et c'était peut-être bien en ce sens que l'avait entendu le célèbre chancelier d'Angleterre), signifie ce qui n'a pas de place sur cette terre, ce qui ne s'y trouve pas et ne peut pas s'y trouver.

Les Icariens, s'il en reste encore, ou leurs partisans, ne pourront plus désormais se tirer d'embarras en nous faisant la même réponse ; et nous serons bien à notre aise, si l'on vient à nous dire, à l'appui de la thèse communiste : « Allez voir en Icarie ! » Nous y sommes allés ; et il ne tient qu'à nous d'y retourner, sinon personnellement, du moins par procuration, grâce à notre ami M. Prudhommeaux, qui y est allé, lui, bien réellement, en Amérique, et a visité sur place les derniers descendants de la phalange icarienne : *Et campos ubi Troja fuit.* Séjours où ne se peut plus retrouver que le souvenir d'espérances perdues et d'épreuves, parfois héroïques, mais finalement désastreuses.

Le voyage, quoique un peu long (le récit de M. Prudhommeaux occupe plus de 600 pages), et parfois embarrassé de quelques retours en arrière, est intéressant, au moins pour ceux qui, comme

nous, ne sont jamais restés indifférents aux études et aux entreprises de réformation ou de transformation sociale ; et l'on doit savoir gré à M. Prudhommeaux du soin presque excessif avec lequel il en a noté toutes les péripéties et consigné tous les détails. C'est d'abord la vie de Cabet : son éducation, sa carrière comme journaliste, avocat, magistrat, publiciste et prophète ; sa propagande par le livre, la brochure, le journal et la parole ; puis l'enrégimentation et l'entraînement des disciples ; le départ de la première avant-garde, celui du maître lui-même et des troupes successives de recrues venant renforcer ou remplacer les premiers colons ; les succès, échecs, chutes, relèvements, déplacements et, finalement, l'effondrement et la liquidation, à la suite de laquelle les derniers survivants, renonçant aux théories qui les ont déçus, se rendent acquéreurs de l'ancien fond commun, et vivent en propriétaires sur le sol où ils étaient venus proclamer l'arrêt de mort de la propriété..... Tout cela nous est conté, non sans un peu trop de bienveillance peut-être, quoiqu'en parfaite loyauté, avec la gravité, le scrupule et la précision d'un greffier qui enregistre des actes, et d'un notaire qui dresse des inventaires.

Et c'est bien, en effet, une série d'actes de l'état-civil et de bilans (généralement peu satisfaisants), que nous présente, les uns après les autres, M. Prudhommeaux. Il nous donne avec une conscience admirable, non seulement l'importance des divers cortèges d'émigrants, mais les noms, prénoms, âges, professions, ressources et caractères de ceux-ci. Il a noté les plus petits détails de chaque voyage, la longueur du trajet, le mode de déplacement : par terre, par eau, par chariots ou autrement ; la nature et la disposition du terrain, son étendue, son état ; les premiers éléments d'habitation et de travail qui s'y trouvaient ; fait l'historique des travaux entrepris, des réussites et des déceptions ; décrit les outils, les machines, les instruments de toutes sortes employés avec ou sans résultat, et reproduit, avec une exactitude irréprochable, non seulement le texte des résolutions prises, mais la substance tout au moins des discussions, le relevé des comptes annuels et jusqu'au récit des moindres incidents de la vie collective ou de la vie individuelle des Icariens : les fêtes, les bals, les soirées littéraires ou musicales, sans oublier les luttes d'influence et parfois les querelles domestiques.

Nous ne songerons pas à faire suivre à nos lecteurs tous les détails de cette laborieuse odyssée. Mais ils trouveront intérêt à

en parcourir au moins les principales étapes ; et plus d'un, comme nous-même, sera bien aise de compléter, chemin faisant, sa connaissance de l'histoire du communisme.

C'est le 29 janvier 1848 qu'un premier groupe de disciples, gagnés par les prédications du maître, et pressés de démontrer par leur mise en pratique la bienfaisante vérité de ses théories, se décident à partir pour la région lointaine où les attend, leur assure-t-on, la terre promise de la félicité communautaire. Un million d'acres, admirablement situés, d'un accès facile, par une belle rivière, avaient été assurés à la colonie, par une Compagnie Peters, propriétaire d'immenses espaces au Texas. Soixante-neuf hommes de bonne volonté, « la crème de la crème du parti », disait-on d'eux, donnent l'exemple ; et le 3 février s'embarquent au Havre, salués par les vœux de leurs amis, auxquels, groupés sur le pont du navire, debout et tête nue, ils répondent par ce premier couplet de leur chant de ralliement :

Lève-toi travailleur courbé dans la poussière !
L'heure du réveil a sonné.
Aux bords américains voit flotter la bannière
De la sainte Communauté !

Plus de vice, plus de souffrance,
Plus de crimes, plus de douleurs,
L'auguste égalité s'avance :
Prolétaire sèche tes pleurs.
Allons fonder notre Icarie,
Soldats de la fraternité,
Allons fonder en Icarie
Le bonheur de l'Humanité !

Tout va bien d'abord. La traversée, qui n'est que de 53 jours (on en mettait 13 alors pour aller de Paris à Marseille), est heureuse ; et c'est plein d'espérance que l'on débarque à la Nouvelle-Orléans. Mais en posant le pied sur le sol de ce nouveau monde, où doit surgir la société nouvelle, les déceptions commencent. L'admirable domaine d'un million d'acres, qui n'a point été suffisamment reconnu par les indicateurs auxquels s'est fié Cabet, est situé fort loin, dans le fond du pays désert du Texas. On n'y aborde point facilement par eau : aucune rivière n'en est voisine, nulle route frayée n'y conduit ; et il va falloir s'y rendre à travers des marécages et de vastes espaces dépourvus de ressources. Il faut commencer, pour être en état d'affronter ces premières difficultés, par se créer une installation provisoire,

s'outiller, se pourvoir de chariots et de bœufs, et, finalement, se trouver aux prises avec une nature inculte, sur un sol aride, où tout est à faire ou à vaincre, et dont on n'a, en réalité, à sa disposition que deux mille acres, gratuitement si on les a défrichés pour le 1er juillet (chose impossible) ; au prix de 5 francs l'acre si cette condition n'est pas remplie.

On se met courageusement à l'œuvre ; on installe tant bien que mal des huttes en troncs d'arbre, et l'on attaque résolument la terre ; trop résolument, car on n'est pas au courant des résistances opposées par le puissant entrelacement des racines et des herbes ; on ne connaît pas la manière de s'y prendre, et, dans leur ardeur, nos cordonniers et nos tailleurs s'épuisent en brisant leurs outils. On manque de tout ; et bientôt la situation est désespérée. Il faut se résoudre à porter ailleurs, au prix de nouvelles fatigues et de nouveaux déboires peut-être, la foi icarienne. On part plus pauvre que l'on est arrivé, car la Compagnie Peters exige, pour consentir au départ et fournir d'indispensables provisions, l'abandon du bétail, des instruments agricoles et du mobilier.

Où va-t-on aller ? Mais d'abord pourra-t-on aller quelque part ? Car ce n'est qu'à grand'peine, en se divisant par petits groupes, qu'après un long mois de fatigues, on a pu rallier la Nouvelle-Orléans ; et, malgré l'arrivée de nouvelles recrues, qui portent le nombre total à 250, le découragement est au camp, des divergences y éclatent, et beaucoup parlent déjà de renoncer à l'entreprise. Cabet, averti du mauvais état de l'expédition, est arrivé pour ranimer les courages. Des explorateurs sont envoyés à la recherche d'une situation plus favorable ; et l'on se remet en route, en mars 1849, pour Nauvoo, dans l'Illinois. On avait, cette fois, mieux choisi son emplacement ; on venait prendre la succession d'une autre colonie dont les affaires avaient bien marché et qui n'aurait pas songé à se transporter ailleurs si elle n'y avait été contrainte par l'animosité de la population, la colonie des Mormons, partie pour aller féconder par son industrieuse activité le territoire jusqu'alors misérable du Lac Salé. Cabet achète, grâce aux ressources apportées ou envoyées de France, le bétail, les instruments et le fourrage laissés par les émigrants ; loue 450 acres d'excellente terre, des habitations, deux fermes et se fait céder les ruines du temple inachevé abandonné par les Mormons.

C'était, à ce qu'il semblait, de très bonnes conditions ; et nos

Icariens s'attendaient à prospérer comme leurs prédécesseurs. Ils avaient compté sans les fléaux naturels : les inondations, le choléra, qui, dans la première année, en fit périr 119. Dès 1850, nous les voyons réduits à acheter par tête le bétail pour leur nourriture. L'année suivante, la situation était désespérée ; et Cabet, qui avait dû retourner en France pour s'y défendre contre de graves et injustes accusations, était forcé de revenir pour essayer de remettre sur pied la malheureuse communauté, qui ne vivait, de son aveu, que des ressources qui lui venaient du dehors. Le nouveau Moïse n'avait pas, malheureusement, comme l'ancien, le don de faire jaillir l'eau du rocher et tomber du ciel la manne indispensable à l'alimentation commune. Il n'avait pas même la vertu d'inculquer à tous l'énergie nécessaire pour assurer la marche de l'entreprise. En 1854, il se plaint de la langueur du travail et constate que beaucoup ne sont venus en Icarie qu'avec l'espoir d'y trouver l'abondance de la terre de Chanaan. On manque de capitaux, de matières premières et de débouchés ; et, qui pis est, la dissension se met parmi les frères et les scandales des vieilles sociétés que l'on a condamnées ne tardent pas à reparaître. Des luttes d'intérêt, au sein de ces égaux, viennent troubler la tranquillité que l'on s'était promise, et la présence du prophète, qui a compris que le devoir lui commandait de se trouver à la peine s'il voulait être à l'honneur, ne suffit pas toujours à prévenir ou à étouffer les conflits. La propriété, la détestable propriété, quelques précautions que l'on ait prises pour n'en rien laisser subsister, pénètre par plus d'un côté, et les jalousies à sa suite. On va à l'atelier, au réfectoire, à l'assemblée publique, aux fêtes, à la danse, à la récitation et au chant des hymnes communistes par ordre, mais les logements ne sont pas, en dépit de la bonne volonté des constructeurs, absolument semblables ou pareillement au goût des occupants ; les travaux ne plaisent pas toujours à ceux entre qui ils sont répartis, et la cuisine icarienne a des défaillances plus ou moins dures pour les estomacs sociétaires.

Des scandales même, qui n'auraient peut-être pas scandalisé les Mormons, éclatent. On est obligé de prononcer des exclusions, des excommunications et d'exiger des coupables des excuses publiques qui rappellent les pénitences des premiers chrétiens. Deux partis se forment ; les querelles s'enveniment ; et, malgré le vote d'une constitution nouvelle, les choses en viennent à ce point que la minorité, exclue par la force du réfectoire commun, est réduite

à accepter, par les fenêtres, l'insuffisante pitance que l'on veut bien lui allouer.

Ces démêlés et ces batailles achèvent d'indisposer la population tranquille de Nauvoo, qui comptait alors 17.000 âmes, plus du double de Chicago. La destitution de Cabet est prononcée ; et il est réduit à partir, avec la minorité qui lui est restée fidèle, pour Saint-Louis, où il ne tarde pas à mourir.

La foi, il faut le reconnaître, ne meurt pas dans tous les cœurs avec le prophète qui l'avait allumée. Malgré la misère qui est grande, on trouve le moyen de lui faire d'honorables funérailles et, plus tard, de lui ériger une tombe d'un grand caractère. C'est un de ses principaux disciples, Mercadier, qui, par son admirable énergie, soutient le courage de ses camarades, fonde une imprimerie, les installe dans un ancien établissement de bain, le domaine de Chetelham, à quelque distance de la ville, et parvient à les faire vivre en attendant le résultat d'un appel aux amis du monde entier. On demande un million. (Le chiffre des sommes envoyées n'a pas paru digne d'être mentionné.) Mais le pays est fiévreux ; il n'offre point de ressources. La guerre de Sécession qui vient d'éclater prive la pauvre colonie de l'insuffisant marché qu'elle trouvait à Saint-Louis. Les jeunes gens valides vont s'engager dans les armées du Nord. Il faut songer encore à transporter ailleurs Icarie errante. C'est dans l'Iowa, près de Corning, où depuis trois ans les restes de l'ancienne majorité de Nauvoo étaient allés retrouver quelques-uns de leurs aventureux prédécesseurs, que se décident à aller, reformant ainsi l'union qu'ils avaient rompue, les restes de la minorité.

Là, pour la première fois ou à peu près, le succès semble promis à la persévérance des Icariens. Ils sont sur un beau domaine de plus de trois mille acres, qui leur fournit des céréales, du fourrage, des fruits, et, grâce à cette guerre de Sécession, qui leur a été contraire dans le sud, ils font de bonnes affaires, vendant à hauts prix leurs produits aux troupes de passage et aux fournisseurs des armées. Cette prospérité aurait-elle duré si l'on avait su continuer à vivre en bonne harmonie, ou devait-elle fatalement sombrer, comme il arriva, par suite de cet esprit de jalousie et de malveillance mutuelle qui, dès le début de la première expédition, et parmi « la crème de la crème », s'était déjà manifestée comme le constate M. Prudhommeaux ? Deux partis, une fois encore, se forment : celui des anciens, relativement assagis par les épreuves qu'il avait supportées, et plus spéciale-

ment attaché à l'exploitation agricole, qui vient de réussir, et celui des jeunes, qui, gagnés par l'esprit aventureux des dernières recrues, voudrait qu'on s'adonnât davantage à l'industrie et surtout, peut-être, qu'on lui laissât prendre la direction de la communauté.

Un incident d'assez maigre importance au premier abord, mais qui montre bien comment l'hydre de la propriété trouve toujours moyen de pousser de nouvelles têtes, contribue à envenimer les relations. Autour des habitations, entre lesquelles était disséminée la population, on avait attribué à ceux qui les occupaient de petits lots de terrain, de « petits jardins », comme on les appelait. Et ces petits jardins n'avaient pas tardé à être garnis non seulement de fleurs, mais de légumes, d'arbres fruitiers et de vignes ; et du fruit de ces arbres et de ces vignes, ceux qui les avaient plantés s'étaient imaginé qu'ils pourraient en jouir personnellement. Ils mangeaient leur raisin, ils en faisaient même du vin, qu'ils serraient dans leurs caves, et qu'ils avaient l'impudence de boire eux-mêmes. Boire son propre vin, quel crime intolérable en Icarie ! Il fallait y mettre bon ordre. Et le plus simple, puisque l'on vendait des fruits et du vin au dehors, c'était de commencer par celui de ces faux frères. Ce fut le signal de la guerre. Elle fut vive, envenimée, en outre, par des questions personnelles, à l'occasion de membres de la famille de Pierre Leroux, qui ne tardèrent pas à aller fonder, en Californie, avec quelques nouveaux venus, une *Icaria-Speranza*, bientôt appelée à démentir son nom. Après une réconciliation passagère, qui suivit le départ de ces agitateurs, la dissolution de la communauté est prononcée par la *Circuit-Court*, et la liquidation s'impose. On partage la vaisselle et le mobilier, et l'on fait du domaine deux parts. Les jeunes, après des tentatives d'innovations qui ne réussissent point, s'en vont à *Icaria-Speranza*, où ils végètent pendant une couple d'années, dans un état de demi-communauté. Les vieux Icariens, soutenus par leurs convictions persistantes, et soucieux de payer leurs dettes, continuent à travailler, et finiraient peut-être par assurer la prospérité de leur exploitation si, décimés par l'âge, les forces nécessaires ne leur manquaient.

En 1895, enfin, tout se termine par une liquidation volontaire, confiée aux soins de l'un des principaux survivants, Bettanier, qui, ainsi que quelques autres, accepte de la terre en paiement de l'apport qui devait être remboursé aux sortants. Et devenus,

bon gré mal gré propriétaires fonciers, ces derniers apôtres du communisme se trouvent, par suite de la plus-value amenée par le développement général du pays, avoir fait une très bonne affaire.

Icarie avait duré cinquante ans, dit M. Prudhommeaux. Ce qui lui a manqué ce sont les fonds. Ils ne lui ont pas tant manqué que cela ; car si l'on faisait le total des sommes provenant soit de l'apport individuel de chacun des associés, soit des remises constamment envoyées par le Bureau de Paris, on arriverait à un chiffre qui ne serait pas sans importance, et très supérieur, assurément, à celui avec lequel ont débuté bon nombre de ces fermiers américains qui se sont faits eux-mêmes leur place sur la terre achetée à grand'peine au prix d'un dollar l'acre.

L'histoire de l'Icarie, étudiée sans parti pris, est donc loin de confirmer les théories communautaires. Elle montre une fois de plus quelle énergie, quelle constance, quelle vaillance et quel dévouement peut engendrer, dans certaines âmes, une conviction sincère, si erronée qu'elle puisse être. Elle montre en même temps qu'il y a, pour le développement, pour l'existence même des sociétés, des conditions dont aucun effort de volonté ne peut dispenser d'une façon durable. Et l'une de ces conditions, c'est le respect de cette loi supérieure qui attribue à chacun le résultat de son mérite et de ses efforts personnels.

Quelques conclusions que l'on tire, d'ailleurs, de la lecture du livre de M. Prudhommeaux, on ne peut que lui savoir gré de nous avoir donné, sur l'un des épisodes principaux de l'histoire économique du dernier siècle, une étude aussi consciencieuse que complète.

FRÉDÉRIC PASSY.

LETTRE DE PROVINCE

Le 3 avril de cette année, il fut conclu entre les représentants sans doute autorisés de la viticulture, du commerce des vins, des distillateurs et des betteraviers, une entente qui, après des réformes essentielles, comme l'obligation de la déclaration de récolte et la règlementation du privilège des bouilleurs de cru, réclamait l'établissement de primes pour les industries intéressées, la constitution d'un fonds d'assurance contre la mévente des vins et des alcools.

Ces deux derniers mesures devaient s'effectuer aux frais des contribuables, par l'établissement de nouveaux impôts sous la forme de surélévation du droit de circulation des vins et des alcools et d'une double taxe sur les pétroles et les essences.

Les contribuables devenaient ainsi responsables de la mévente et de la malvente des produits de ces industries.

Ce projet élaboré par les capitalistes de Lille, de Montpellier et de Bercy, contre les intérêts de la nation entière, procède visiblement de ce sentiment que l'argent d'autrui peut être pris d'autorité pour être déposé dans les caisses des industriels protégés par d'habiles conducteurs de coalition.

Vers les mêmes temps, la crise vitcole sévissait dans le midi de la France. Elle était due au déluge des vins naturels et des mixtures à bas prix, ce que les méridionaux appellent la surproduction créatrice de vins médiocres.

Le véritable remède consisterait alors dans une réduction des quantités récoltées. Mais sera-t-il mis en œuvre ? On peut en douter.

Durant le cours des sept dernières années, les rendements moyens ont toujours été très supérieurs aux statistiques officielles. Or, le commerce des vins se trouve chaque année en présence de récoltes variant de 55 à 66 millions d'hectolitres (chiffres

des statistiques officielles), qui ne permettent pas, au dire des viticulteurs la vente facile et rémunératrice de leurs produits.

Qu'allaient faire ces viticulteurs ?

Ils ont demandé la surélévation des taxes sur le sucre, l'établissement de l'exercice chez les débitants, le retrait de l'autorisation aux épiciers de vendre des vins à faible degré, bref, rechercher tous les moyens d'interdire aux Français pauvres de consommer des liquides moins chers que les vins inférieurs du midi, etc.

Ils ont affirmé que les pouvoirs publics connaissent les causes de la crise viticole et les remèdes à y apporter, qu'ils peuvent et doivent par suite mettre un terme aux souffrances de la viticulture.

Ils ont d'abord sommé les pouvoirs publics de prélever sur l'impôt payé par les contribuables les sommes nécessaires pour combler les vides de leurs coffres-forts.

Ils ont ensuite procédé aux manifestations que chacun sait.

Le maire de Narbonne, qui n'a pas voulu se mettre à la tête des manifestants, par crainte salutaire des travaux forcés prévus au code pénal, depuis sa mise en liberté, reprend une active propagande sur l'étendue des devoirs de l'Etat à l'égard des viticulteurs, qui persistent à rechercher des récoltes exagérées plutôt que de transformer leur industrie.

Toute cette agitation a pour but de faire attribuer aux uns les biens pris aux autres par une loi votée au sein du Parlement.

Les attributions de cette nature se faisaient autrefois au moyen de la lance ou de l'épée.

Aujourd'hui, M. Méline, toujours entièrement dévoué aux intérêts de quelques grands agriculteurs, propose de leur faire un vrai cadeau royal, celui de la co-propriété de l'Etat, connue sous le nom d'impôt foncier. Il n'hésite pas à persuader les petits agriculteurs, qu'ils seront indemnes des répercussions des nouvelles charges, qui pèseront sur les épaules des contribuables français du chef de ce cadeau réellement odieux.

Il s'agit ici d'attribuer à quelques-uns ce qui appartient à tous les Français, et d'augmenter les impôts nouveaux d'une valeur égale à celle ainsi gracieusement offerte à quelques particuliers.

Tous ces quémandeurs des biens des contribuables savent que les impôts actuels ne suffisent pas à couvrir les dépenses créées par l'initiative parlementaire, ou veulent-ils donc voir puiser les sommes immenses, nécessaires pour payer le cadeau de l'impôt

foncier, le cadeau des méventes et des malventes, le cadeau des primes aux distillateurs et aux betteraviers.

Il revient des régions du Nord que l'impôt sur le revenu est nécessaire pour fournir les sommes suffisantes à ces immenses indemnités dues par les contribuables.

Le maire de Lyon, dans une lettre publique du 4 juillet 1907, indique de son côté le même moyen.

« Si, au contraire, dit-il, le gouvernement se propose de demander à un impôt sur le revenu les ressources dont il a évidemment besoin pour assurer les réformes sociales, en s'adressant surtout aux grosses fortunes, qu'il a le devoir de ne pas ménager, j'estime que le parti radical socialiste, auquel j'appartiens, a l'obligation de l'aider de toutes ses forces.

« On trompe le pays, si l'on veut lui faire croire que les économies sur le budget actuel suffiront à faire face aux dépenses prochaines. »

Les publications socialistes soutiennent exactement la même manière de voir. Elles y ajoutent qu'« il est temps de voter la loi sur l'impôt sur le revenu, qui sert depuis des années de tremplin électoral, qu'il ne faut pas leurrer le travailleur par de vaines promesses, parce qu'il se fâcherait. »

Il faut donc s'attendre que la campagne en faveur de l'impôt sur le revenu déjà vigoureusement engagée va recevoir une impulsion encore plus énergique.

Si les mois écoulés de l'année présente ont apporté leur contingent de surprises, il n'est pas impossible que les derniers mois à venir ne donnent lieu à des discussions plus qu'intéressantes.

L'école du droit nouveau, qui catalogue déjà des préceptes d'interventionisme, si curieux, pour récolter et conserver avec soin un précepte qui ne dépassera pas ses collections.

C'est le précepte rappelé aux Romains vaincus par le Brennus gaulois, vainqueur à la bataille de l'Allia :

« C'est une loi juste et naturelle et la plus ancienne de toutes que le plus fort s'empare des choses du plus faible, c'est la loi qui commence au dieu et qui finit aux bêtes. »

Août, 1907.

J.-L. COURCELLE-SENEUIL.

BULLETIN

PUBLICATION DU JOURNAL « OFFICIEL »

(*Août* 1907.)

1er. — **Loi** relative à l'hygiène et à la salubrité des mines (page 5365).

— **Décret** portant promulgation de la convention de commerce et de navigation et de l'arrangement concernant la protection réciproque des œuvres littéraires et artistiques et de la propriété industrielle, signés à Paris le 6 mars 1907 entre la France et la Roumanie (page 5368).

— **Décret** fixant les quantités de produits originaires de la Guinée française qui pourront être admises au régime de faveur du 1er juillet 1907 au 30 juin 1908 (page 5390).

— **Rapport** du conseil général des mines sur l'accident de Courrières du 10 mars 1906 (page 5411).

2. — **Loi** relative aux subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie (page 5421).

— portant approbation de la convention passée le 1er mai 1907, entre l'Etat et la compagnie du chemin de fer du Nord, pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres (page 5422).

— **Décret** portant dissolution de la congrégation des religieuses franciscaines dont l'établissement principal est situé à Saint-Chinian (Hérault) (page 5462).

— **Arrêté** réglementant la situation des dames sténodactylographes auxiliaires (page 5466).

3. — **Loi** portant approbation d'une convention ayant pour objet l'échange des mandats de poste entre les diverses colonies françaises et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et ses colonies, ainsi que d'un acte additionnel à la convention

franco-britannique du 21 septembre 1887, relative à l'échange des mandats de poste entre la France et ses colonies, et diverses colonies anglaises (page 5485).

— portant approbation de la convention commerciale signée, le 30 janvier 1907, entre la France et la république d'Haïti (page 5485).

4. — **Loi** portant déclaration d'utilité publique et concession éventuelle de chemins de fer transpyrénéens (page 5509).

— **Décret** portant promulgation de la convention signée à Athénes, le 29 mars-11 avril 1906, entre la France et la Grèce pour l'extradition réciproque des malfaiteurs (page 5511).

8. — **Décret** fixant la quantité de vin de raisin frais, d'origine et de provenance tunisienne, qui pourra être admise en France du 1er août 1907 au 30 juillet 1908, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 5686).

— portant répartition d'un crédit supplémentaire de 3 millions de francs pour l'inscription des pensions civiles en 1907 (page 5687).

— **Situation**, au 1er août 1907, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement (page 5702).

— **Situation**, au 1er août 1907, du tonnage destiné à bénéficier des primes à la construction (page 5706).

14. — **Arrêté** nommant des chimistes experts délégués pour le prélèvement et l'analyse des engrais (loi du 4 février 1888) (page 5885).

18. — **Décret** portant adjonction au décret du 21 juin 1907 (jeux autorisés dans les cercles et casinos) (page 5981).

— **Décret** portant réorganisation du service statistique de la France (page 5984).

(*Voir plus bas le texte de ce décret.*)

20. — autorisant la colonie de la Cochinchine à contracter un emprunt de 9.500.000 fr. (page 6041).

21. — **Décret** complétant la nomenclature des établissements admis à donner le repos hebdomadaire par roulement en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1906 (page 6058).

— **Rapport** au Président de la République sur l'application de la loi du 2 novembre 1892, concernant le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels, pendant l'année 1906 (pages 743 à 764) (*pour l'édition complète*).

23. — **Loi** portant approbation des conventions et arrangements

de l'union postale universelle signée à Rome le 26 mai 1906 (page 6085).

— **Rapport**, approuvé par le Président de la République, autorisant les officiers à prêter leur concours à des entreprises françaises de navigation ou à des entreprises françaises industrielles se rattachant à la marine (page 6093).

24. — **Décrets** portant admission en France des cacaos originaires du Dahomey au bénéfice de la détaxe de la moitié des droits du tarif métropolitain et fixant les droits d'entrée sur les cacaos importés au Dahomey (page 6114).

27. — **Décret** relatif à l'interdiction des fumeries d'opium (6161).

— soumettant jusqu'au 31 décembre 1908, à un droit de sortie de 40 centimes par kilogramme net, le caoutchouc exporté de la colonie de Madagascar et dépendances (page 6161).

28. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application à l'Algérie de la loi du 29 juin 1907 sur le sucrage et la circulation des vins (page 6173).

— **Décret** autorisant le gouverneur général de l'Algérie à opérer le rachat des concessions de chemins de fer d'intérêt général de la compagnie de l'Est-Algérien (page 6176).

31. — **Décret** modifiant le nivellement de la rue de Bercy, partie comprise entre les boulevards de la Bastille et Diderot et le nivellement de l'avenue Ledru-Rollin, partie comprise entre le quai de la Rapée et la rue de Lyon (page 6221).

RÉORGANISATION DU SERVICE DE STATISTIQUE

Art. 1er. — Les travaux de la statistique générale, le dépouillement du recensement général de la population et les enquêtes y afférentes sont exécutés par un service annexe du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Ce service, qui portera le nom de « statistique générale de la France », est rattaché à la direction du travail.

Art. 2. — Il est institué auprès de la statistique générale de la France un conseil technique dont les membres sont nommés par le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, sur la proposition du directeur du travail.

Ce conseil est composé de :

Deux membres de l'Académie des sciences morales et politiques.

Trois membres du conseil supérieur de statistique.

Un membre du conseil supérieur du travail.

Un membre de la Chambre de commerce de Paris.

Le professeur de statistique à la Faculté de droit de Paris.

Un professeur de sciences de l'Université de Paris ou d'une des grandes écoles.

Le directeur du travail.

Le chef du service de la statistique générale de la France.

Les fonctions des membres du conseil sont gratuites.

Art. 3. — Le chef du service de la statistique générale est chargé, sous l'autorité du directeur du travail, de diriger les travaux de la statistique générale, du recensement et des enquêtes annexes. Son traitement est fixé de 10.000 à 14.000 fr.

Art. 4. — L'effectif et les traitements du personnel commissionné du service sont fixés comme suit :

2 statisticiens recevant de 5.400 à 10.000 francs par an.

3 statisticiens adjoints, de 3.000 à 6.000 francs.

1 chef de travaux, de 2.700 à 5.400 fr.

4 secrétaire-comptable et calculateurs, de 2.100 à 4.500 fr.

9 contrôleurs, de 1.800 à 4.200 fr.

6 vérificatrices, de 1.200 à 3.600 fr.

6 garçons, de 1.500 à 2.400 fr.

1 concierge, 300 fr. par an.

Art. 5. — Le personnel non commissionné du service comprend un aide-comptable, des dames employées à la bibliothèque ou aux copies, des dames classeuses ou compteuses, des aides-contrôleurs et classeurs, des journaliers.

L'aide-comptable et les dames employées à la bibliothèque ou aux copies sont rémunérées au moyen d'indemnités mensuelles, les dames classeuses ou compteuses, les aides-contrôleurs ou classeurs sont rémunérés au moyen d'indemnités horaires et de primes.

Le taux et le mode d'allocation des indemnités mensuelles et horaires sont déterminés par arrêtés ministériels.

Le nombre maximum des dames et des aides est de soixante.

Art. 6. — Le chef du service de la statistique générale de la France est nommé par décret du Président de la République, sur la proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et après avis du conseil technique de la statistique générale de la France.

Le ministre du Travail nomme, sur la proposition du directeur du travail, à tous les autres emplois.

Le conseil technique prévu à l'article 2 est appelé à formuler son avis en ce qui concerne les nominations aux emplois de statisticien, statisticien adjoint, chef de travaux.

Art. 7. — Les statisticiens sont choisis parmi les statisticiens adjoints comptant au moins six ans d'ancienneté dans cet emploi.

Art. 8. — Sous réserve de la disposition inscrite à l'article précédent, et à l'exception des aides et des garçons de service, journaliers, concierge, nul ne peut être admis dans les cadres du personnel du service qu'à la suite d'un concours dont le programme et les conditions sont fixés par arrêté ministériel.

Art. 9 — Dans chaque catégorie d'emploi du personnel commissionné, et après un stage d'un an dans la dernière classe de l'emploi, les avancements de classe ne peuvent être accordés qu'à des agents de la classe immédiatement inférieure comptant au moins deux ans de service dans ladite classe.

Art. 10. — Des arrêtés ministériels détermineront le nombre des classes dans chaque grade, les conditions de passage d'une catégorie d'emploi dans une autre, ainsi que des mesures disciplinaires.

Art. 11. — Les agents du service de la statistique générale qui voudront se constituer une retraite conformément à la loi du 20 juillet 1886 auront droit à une bonification allouée par l'Etat, qui ne pourra dépasser 5 p. 100 du montant annuel de leur traitement ou salaire, à charge par eux verser à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse une retenue de même importance.

Toutefois le traitement du chef de service demeure soumis aux retenues fixées par la loi du 9 juin 1853.

Des arrêtés ministériels détermineront le mode d'exécution de ces dispositions.

Art. 12. — Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

RENÉ VIVIANI.

Le ministre des Travaux publics, des postes et des Télégraphes, chargé de l'intérim du ministre des Finances,

LOUIS BARTHOU.

COMPTES RENDUS

QUESTIONS OUVRIÈRES ET INDUSTRIELLES EN FRANCE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE, par E. LEVASSEUR, membre de l'Institut (1).

En terminant la seconde édition de son *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, qui s'arrête en 1870, M. E. Levasseur annonçait un complément qu'il vient de publier sous ce titre : *Questions ouvrières et industrielles en France sous la Troisième République.*

M. E. Levasseur a achevé le monument qu'il s'était proposé d'édifier. C'est la magnifique conclusion de toute une vie de travail inlassable et fécond.

M. Levasseur a rendu un très grand service à la littérature économique, en mettant à la disposition de tous les chercheurs une pareille masse de faits historiques, admirablement présentés et soigneusement contrôlés. Nul n'était mieux préparé par les conditions de son existence à une œuvre de ce genre. Fils d'un bijoutier de la rue Saint-Denis, il a su, dans sa jeunesse, manier le burin, il a connu les ouvriers autrement que par ouï-dire, il a vu de près la vie de l'atelier. Sorti de l'Ecole Normale supérieure, il prit pour sujet de thèse : *Recherches historiques sur le système de Law*. Il publia ensuite un volume sur *la Question de l'or*. Il entreprit en 1854 et acheva en 1868, son grand ouvrage d'histoire économique. Il l'a refondu dans une nouvelle édition, terminée en 1902. Son dernier livre est un tableau des conditions de la vie industrielle de la France depuis la chute de l'Empire.

Dans la première partie, M. E. Levasseur étudie les progrès et les vicissitudes de l'industrie française depuis 1870, les moyens

(1) Armand Rousseau, édit., un vol. grand in-8° de 968 pages.

de communication, la population française. Ce sont les éléments matériels.

Dans une seconde partie, il étudie l'instruction primaire et professionnelle, l'évolution des doctrines économiques et socialistes, leurs conséquences qui se manifestent dans les lois ouvrières. Ce sont les éléments intellectuels et moraux.

Il montre les résultats de tous ces éléments dans l'étude des salaires, du coût de la vie, de la fortune des Français, des grèves et syndicats. Il examine les institutions de prévoyance et de patronage, et il termine par une psychologie des ouvriers dans l'atelier et hors de l'atelier.

Le chapitre de l'évolution des doctrines économiques et socialistes nous intéresse tout spécialement.

M. E. Levasseur considère que l'économie politique est une science morale, tandis que certains économistes, dont je suis, la considèrent comme amorale. Les phénomènes qu'elle étudie sont bien le résultat de l'activité humaine ; mais l'homme ne peut pas plus en modifier les rapports qu'il ne peut empêcher deux quantités égales à une troisième d'être, dans tous les temps et dans tous les milieux, égales entre elles. Pour nous, pas plus que l'arithmétique, la science économique n'est ni libérale, ni antilibérale. Mais, au point de vue où se place M. E. Levasseur, il peut opposer l'école libérale aux écoles interventionnistes, socialistes, paternalistes, etc. J'ajoute que l'école libérale est la seule école économique qui puisse avoir un programme d'enseignement ; car si on supprime la propriété, l'échange, la concurrence, résultats de forces et de combinaisons individuelles, que lui reste-t-il ? Autant vaudrait enlever à l'enseignement médical l'anatomie et la physiologie.

M. E. Levasseur cite, à la tête des logiciens du libéralisme économique, « M. de Molinari, aujourd'hui le vétéran des économistes, qui, dans le *Journal des Economistes* qu'il dirige, s'est constitué le théoricien et le champion de la liberté individuelle, s'opposant radicalement à toute gestion des affaires économiques par l'Etat ».

M. E. Levasseur constate que, dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, « l'économie politique française est devenue moins abstraite, moins déductive et plus évolutionniste dans sa méthode. Science d'observation, elle a multiplié ses investigations. Les critiques qui prennent à partie telle proposition des maîtres du commencement de ce siècle comme des preuves de la faiblesse de la doctrine ac-

tuelle s'exposent à de singuliers anachronismes ». Il n'y a point d'économie orthodoxe, il y a une science qui a dégagé certains principes d'une vérité constante et universelle ; mais comme toutes les sciences, elle est en perpétuel état de développement. M. Emile Levasseur ramasse dans la phrase suivante, toutes les accusations lancées contre « l'Ecole libérale ».

« On lui a reproché d'être une doctrine « bourgeoise », parce qu'elle défend résolument la propriété individuelle, l'intérêt du capital qui intéressent particulièrement la bourgeoisie ; d'être optimiste, parce qu'elle croit que l'essor libre des activités individuelles procure en général à la société un résultat économique plus avantageux que des canalisations factices ; d'être individualiste, parce qu'elle affirme, au nom de la liberté, le droit de l'individu ; d'être matérialiste, parce que la richesse est la matière dont elle traite ; enfin d'être égoïste et dure, voire même cruelle, parce que, lorsqu'elle analyse des faits et qu'elle en induit des lois, elle n'affiche pas tout d'abord la prétention de supprimer les misères de l'humanité. »

Le marchand d'orviétan social annonce, lui, qu'il les supprime, et il tire bénéfice de ses promesses, tandis que l'économiste est traité d'ennemi du peuple.

Contre l'école libérale se dresse l'Ecole économico-historique qui s'inspire des Katheder-socialisten allemands (1). « Insistant naturellement sur le côté juridique, beaucoup sont enclins à attribuer à l'action des lois positives une grande vertu efficiente pour le progrès économique ; en conséquence, ils penchent souvent vers l'interventionnisme, comme MM. Bourguin, Jay, Paul Pic, etc., et vers le protectionnisme comme M. Cauwès. M. Charles Gide reconnaît l'existence de lois économiques, mais il réclame l'action de l'Etat qui est « la forme nécessaire de la coopération de tous pour chacun ».

L'interventionnisme logique aboutit à la fois au socialisme et au protectionnisme. Certains professeurs de l'Ecole économico-historique, comme MM. Bourguin et Cauwès, ont cru que l'Etat pouvait créer de la valeur en multipliant les pièces d'argent. M. Méline a réclamé un enseignement protectionniste, et il a trouvé quelques professeurs qui l'ont fait. Seulement, ils seraient bien embarrassés d'en fixer le programme.

---

(1) V. mon article du 15 mai 1907 sur la *Banqueroute du Socialisme de la chaire.*

M. Emile Levasseur passe ensuite en revue divers groupes :

« L'école d'économie sociale, fille de l'école sentimentale dont Sismondi avait été en France le coryphée sous la Restauration, n'a pas de doctrine scientifique qui lui soit propre ; ses disciples s'échelonnent, suivant leurs tendances personnelles, du libéralisme au socialisme. » La société d'Economie sociale suit les inspirations de Le Play.

« A côté de ce groupe prend place celui des démocrates chrétiens dits aussi catholiques sociaux, dans lesquels on retrouve souvent les mêmes personnes. Quelques-uns vont jusqu'au socialisme. « Ce qu'on appelle productivité du capital, disait l'Association catholique (1883-1886), n'est que l'appropriation des fruits du travail par ceux qui possèdent les instruments de travail. »

« La plupart s'efforcent de développer sous diverses formes le patronage et de constituer un régime corporatif, « régime naturel de la société humaine », fondé sur la liberté, soutenu par le concours de l'Etat, en vue de la moralisation et du bien des classes déshéritées. »

« L'Ecole étatiste, est interventionniste à forte dose.

« Beaucoup de juriconsultes et d'administrateurs inclinent vers l'étatisme, par tendance professionnelle ou par système raisonné ; tels MM. Arthur Fontaine et Paulet au ministère du Commerce, M. Bourguin et surtout M. Jay à l'Ecole de droit.

« Leur système fait de l'Etat dans certains cas un industriel ; il en fait même un monopleur quand il interdit la concurrence. » A son dernier stage l'étatisme confine au socialisme. »

M. Bourguin demande « à l'Etat de protéger l'ouvrier dans l'atelier et même dans son domicile privé, de réglementer le travail, de favoriser l'association ouvrière. »

Ensuite viennent les solidaristes qui reprennent un vieux mot de Pierre Leroux dont les socialistes de 1848 s'étaient déjà servis. Parlant de l' « Etat tuteur », Louis Blanc disait, en 1848 : « Notre principe c'est celui de la solidarité humaine », et Proudhon (dans *Le Peuple*) : « Nous voulons que la solidarité devienne un fait. »

En 1902, M. Léon Bourgeois a rajeuni l'acception de ce terme, en donnant une entorse au Code civil, qu'a relevée M. d'Eichthal.

Chacun naît avec une dette sociale : et les solvables doivent payer pour les insolvables.

M. E. Levasseur dit : « Ce qui paraît inquiétant aux libéraux, c'est l'affirmation d'une obligation légale, par suite le droit con-

féré sans limite à l'Etat d'en exiger l'acquittement. Les socialistes, s'armant du principe de l'obligation, en déduisent, comme conclusion, que cette dette envers la société donne à la société le droit de socialiser les capitaux et la production. Ils dépassent certainement la borne où l'inventeur du solidarisme voudrait l'arrêter. Mais cette borne, on ne l'aperçoit nulle part. « La théorie du solidarisme pourrait servir de pont au socialisme pour faire passer peu à peu, au moyen de lois imposant le paiement d'une dette indéfinie en quantité et en durée, tout le revenu des Français dans la main du gouvernement. »

M. Levasseur mentionne encore : « La Sociologie, nouvelle venue qui se propose pour objet l'étude des frais généraux relatifs à la formation, à la constitution et au développement des sociétés et par suite se donne pour mission de créer la synthèse de toutes les sciences sociales par la découverte des lois générales qui régissent les rapports sociaux et qui dirigent la marche de l'humanité et le développement de la civilisation à travers les âges : tâche intéressante, mais immense et ambitieuse. »

Où prendre les doctrines socialistes ? M. Levasseur essaye de les dégager des congrès socialistes, et dans les brochures de la Confédération générale du Travail, il trouve le programme suivant :

« Le capital créé par le travailleur (c'est-à-dire l'ouvrier) est accaparé par l'exploiteur (c'est-à-dire le chef d'établissement) qui le possède ainsi au moyen d'un vol. Il y a donc en présence dans la société l'immense majorité des volés et l'infime minorité des voleurs. Les voleurs ont profité de l'ignorance du peuple pour se maintenir par la force en organisant l'armée. Mais le syndicat peut mettre la force du côté des volés qui ont déjà pour eux le droit ; il arrivera à l'expropriation du capitalisme par la grève générale d'abord et ensuite par la prise de possession des capitaux quand l'armée aura été désorganisée par la propagande antimilitariste. C'est une doctrine révolutionnaire inspirée autant par Bakounine que par Karl Marx et aboutissant à un communisme anarchique. Sa devise est : « A chacun selon ses forces, à chacun suivant ses besoins ; travail libre sans contrainte, sans salaire ; consommation libre suivant les goûts, échange sans monnaie ; pas de gouvernement ni d'autorité. »

M. E. Levasseur estime que « quand les écrivains socialistes nous assurent qu'ils rendront l'individu plus libre, c'est qu'ils comprennent la liberté, liberté du travail et de la propriété, autrement que les économistes » ; et il ajoute : « Entre l'utopie de l'in-

dividualisme absolu et l'utopie du collectivisme pur il y a cette différence, démontrée par l'histoire, que la première n'a jamais empêché les hommes d'Etat, les administrateurs et les entrepreneurs d'industrie d'accomplir leurs fonctions et que la seconde, séduisant les esprits par la perspective d'une chimère, en fait des révoltés contre l'ordre social réel. »

Il y a encore une autre différence : personne n'a formulé la doctrine de l'individualisme absolu (1).

M. Levasseur conclut :

« Entre les deux doctrines, l'interventionnisme occupe aujourd'hui dans le parlement français la position prépondérante. Les institutions de 1789 l'avaient cantonné dans un rôle subalterne. Il s'étendra dans la législation, dans l'administration centrale et municipale. A quelle limite s'arrêtera-t-il ? Par exemple, dans la législation chaque écrivain ou orateur pose la borne, non d'après un principe — car il n'y en a pas en cette matière, — mais d'après son sentiment personnel ; les plus prudents n'en posent pas, estimant que l'extension dépend surtout des besoins des peuples et des tendances des gouvernants. Le collectivisme la recule à l'infini, décidé à pousser l'intervention toujours plus avant, sans être arrêté devant le droit individuel qu'il nie. »

M. Bourguin se félicite que ce mouvement « fasse pénétrer plus de communauté dans nos sociétés individualistes » ; le respect du travail libre dont il reconnaît la fécondité est sa borne. Mais voici qu'un socialiste ajoute aussitôt : « La société actuelle succombera sous les assauts des masses ouvrières qu'elle avait pensé désarmer par sa législation. » C'est dans cette foi révolutionnaire que nous venons de définir qu'est surtout le danger, non le danger d'une révolution complète, mais celui de la perpétuité de l'agitation, conséquence des espérances trompées.

L'interventionnisme est-il aussi incoercible que le suppose M. Levasseur ? J'espère que non. L'expérience de la loi sur le Repos du Dimanche a prouvé qu'il avait des limites. Les individus ne paraissent point disposés à déposer leurs revenus sur l'autel du fisc.

Beaucoup de Français disent : Le socialisme ! C'est la faute de la République. Ils oublient qu'en Allemagne, le parti socialiste allemand a recueilli 3.251.000 voix aux élections de 1906.

Est-ce que le gouvernement de Louis-Philippe avait supprimé

(1) V. Yves Guyot. *La Démocratie individualiste.*

le socialisme ? Ce fut sous ce régime qu'il grandit et se développa pour faire explosion en 1848.

M. G. de Molinari commençait la préface de son livre : *Le mouvement socialiste et les réunions publiques avant la Révolution du 4 septembre* 1870, par ces mots : « L'irruption violente et soudaine des doctrines socialistes en 1848, en semant l'épouvante parmi les classes propriétaires, a rendu possible l'établissement d'une dictature. »

Mais cette dictature ne les supprima pas. « Quelle a été notre stupéfaction, dit M. G. de Molinari, de les retrouver, dans les réunions publiques ouvertes en vertu de la loi de 1868, exactement au point où nous les avions laissées dix-sept ans auparavant ! »

M. de Molinari montrait les orateurs des réunions publiques condamnant la société actuelle, attaquant la propriété et le capital, dénonçant l'exploitation de l'homme par l'homme, déclamant contre le salariat, en se servant des mêmes mots et en arrondissant les mêmes phrases que les orateurs des clubs de 1848. Il faisait la constatation suivante :

« Sur dix ouvriers, s'occupant d'autre chose que de boire et de manger, neuf sont socialistes ou en train de le devenir, comme sur dix chefs d'industrie, neuf sont protectionnistes, ce qui est leur manière à eux d'être socialistes. » (p. 28.)

Sous l'Empire, la plupart des bourgeois et des ouvriers n'avaient rien appris de la science économique, et ils ont entretenu leur ignorance sous la République. Tout le monde en parle et peu de personnes l'étudient, et parmi ceux qui l'enseignent et l'étudient, il y en a beaucoup qui n'y cherchent pas la vérité, mais les bénéfices personnels qu'ils peuvent en retirer.

Quelques-uns de ceux-ci pourraient éprouver quelques déceptions. J'ai reproduit ici (1) les alarmes du professeur Wagner. Des Allemands perspicaces ont fini par s'apercevoir que les socialistes de la chaire non seulement ne guérissaient pas la « social-démocratie », mais la propageaient.

Les interventionnistes bourgeois ne donneront jamais satisfaction aux socialistes. Le Conseil supérieur du travail ne pèche point par timidité dans l'interventionnisme, et du parti pris contre les privilèges que réclament les avocats des ouvriers. Cependant, constate M. Levasseur, au mois d'août 1906, au moment où les organisations ouvrières allaient renouveler le mandat de leurs

(1) *La Banqueroute du socialisme de la chaire*, 15 mai 1907.

représentants dans ce Conseil, la Confédération générale du travail a déclaré, par l'organe de ses chefs, que cette institution, composée en majeure partie de patrons et de parlementaires, ne pourra jamais faire œuvre utile pour le prolétariat, qu'elle n'a jamais fait qu'enregistrer les réformes arrachées de haute lutte au Capital et qu'elle n'est créée que pour servir de dérivatif aux revendications ouvrières.

La législation ouvrière est la mise en pratique de ces théories interventionnistes qui, en fait, méritent le nom de socialistes.

On a commencé par la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants. Les enfants étant des incapables, on peut admettre en principe l'intervention de la loi pour les protéger ; mais, comme l'a montré Charles Comte (1), si l'humanité ne s'était conservée que grâce aux mesures légales prises pour obliger les parents à élever leurs enfants, elle ne serait jamais arrivée à un état de civilisation où la question aurait pu se poser. M. Wolowski demanda, dès 1872, la limitation du travail des femmes qui fut repoussée. On commença par créer quinze inspecteurs divisionnaires, dont la surveillance était plus nominale que réelle. Mais on institua, dans chaque département, des commissions locales composées de cinq membres au moins et de sept au plus, nommés par le préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil général. Ces commissions locales « visiteront les établissements industriels, ateliers et chantiers ». C'est l'assujettissement d'établissements privés à des comités de police.

En 1900, M. Millerand a incité les inspecteurs de travail à se mettre en rapport avec les syndicats ouvriers et M. Viviani a renouvelé, en 1906, cette invitation pour l'application des lois ouvrières. Il a déposé, en outre, un projet de loi, instituant par groupe de cent ouvriers dans chaque usine un « délégué salarié élu », sur les dénonciations duquel l'inspecteur du travail dresserait ses procès-verbaux et ferait ses rapports.

On n'a pas cessé d'augmenter les attributions des inspecteurs du travail.

En 1874, il ne s'agissait que des enfants ; mais en 1883, on chargea les inspecteurs et les commissaires de faire exécuter la loi du 9 septembre 1848, fixant à douze heures la journée de l'ouvrier dans les manufactures et usines, mais non dans les ateliers. Naturellement, on constata que le nombre des inspecteurs divi-

(1) *Traité de la Législation*, T. I. Liv. II, Ch. XVIII.

sionnaires était insuffisant, et en 1885, on le porta à vingt et un. Maintenant il est de 168, ayant à visiter 511.500 établissements !

Quand une loi de ce genre est votée, immédiatement commence une agitation pour l'aggraver. Dès 1881, elle revient en discussion.

En 1890, l'empereur d'Allemagne voulut faire de la législation sociale internationale. Il réunit la conférence de 1890. Il n'a pas renouvelé la tentative. Seulement l'œuvre de police internationale du travail se continue par la voie de l'Association internationale de la protection du travail.

On arriva en France, à la loi du 2 novembre 1892. M. Jules Roche était alors ministre du Travail, et il parlait avec un beau dédain de ceux qui invoquaient la liberté du travail !... « Est-ce que vous n'avez jamais touché à la liberté de l'ouvrier ni à celle du patron ? »

Voilà l'argument du « précédent » : il est invoqué chaque fois que des mesures de ce genre sont proposées au Parlement, et toute nouvelle loi de police ou de spoliation constitue un précédent qui sert à justifier des mesures à venir, devant toutes avoir pour résultat de supprimer cette vieille règle : « Où est la responsabilité, là doit être l'autorité. » La législation industrielle a pour but hautement avoué par les socialistes, de remplacer la direction de l'industriel par la direction du délégué ouvrier et du syndicat. On mettra ainsi peu à peu le chef d'établissement à la porte, en le poussant tantôt doucement, tantôt violemment. Reste une seule question généralement négligée : le chef de l'établissement parti, qui en assumera les charges ?

Les lois de 1892 et de 1900, la loi de 1898 sur les accidents ont déjà eu un résultat : c'est de mettre les enfants et les petits ouvriers à la porte des ateliers (1). On reconnaît de toutes parts que l'apprentissage disparaît. Les enfants des ateliers sont des recrues pour les prisons. Mais on ne songe pas un seul moment à supprimer les causes de cette grave menace, non seulement pour l'industrie française, mais encore pour notre état social. On fait de gigantesques et dispendieux projets pour des écoles professionnelles.

Des députés, qui se croient perspicaces, demandent, en ce moment, que tous les contrats d'apprentissage soient écrits. En 1906, il n'y en avait, dans l'industrie de l'ameublement, que 20

(1) V. Levasseur, *ibid.* p. 867 et 868.

d'écrits sur 900. Le chef d'établissement ne veut pas se lier; et, plus on voudra le lier, plus il se dégagera.

La loi sur les syndicats de 1884, très mal faite d'ailleurs, a-t-elle donné les résultats qu'en attendait son véritable auteur, M. Waldeck-Rousseau ? Elle a institué des associations de combat de salariés et de salariants, les uns contre les autres, et des industriels contre le consommateur.

Les Bourses du travail, dont M. G. de Molinari avait donné la formule économique, sont devenues des centres de guerre sociale, payés et entretenus aux frais des contribuables. On connaît les résultats de la loi sur la conciliation et l'arbitrage : le mot grève est devenu synonyme d'émeute.

M. Levasseur parle (p. 887) « du manque d'énergie créatrice d'établissements nouveaux. On voit trop souvent l'héritier d'une fortune renoncer à la faire valoir directement par son travail... » Est-ce que notre législation et nos pratiques sont de nature à atténuer « cette timidité d'entreprise » ?

Quels que soient sa modération, sa prudence, son éloignement de la polémique dans un ouvrage de ce genre, M. E. Levasseur croit cependant devoir appeler l'attention de ses lecteurs sur la gravité de la situation. « Un des points noirs de l'avenir, dit-il, est l'influence qu'exerce la propagande socialiste sous sa double forme légale et révolutionnaire. Légale, elle aspire à conquérir au moyen du suffrage universel le pouvoir dans les communes et dans le département, afin de transformer la société actuelle fondée sur la liberté individuelle en société collectiviste ; elle est dangereuse à cause des illusions qu'elle crée et des espérances qu'elle entretient, et qui, ne pouvant jamais être complètement réalisées, entretiendront le mécontentement dans l'esprit des ouvriers. Révolutionnaire, elle se propose de détruire, par tous les moyens de force et de violence dont les masses populaires sauront user, la société actuelle ; étant antimilitariste, elle conseille la désertion aux soldats, et même l'assassinat des officiers ; étant antipatriote et très imprégnée d'anarchisme, elle travaille à dissoudre les sentiments qui sont le lien social. »

Ce sont là des dangers auxquels on n'échappe pas parce qu'on refuse de les voir. Il est bien de la part de M. Levasseur de les avoir signalés aux optimistes qui croient trouver le salut dans une politique d'optimisme aveugle et béat.

M. Levasseur dit très finement que « le libéralisme est une doctrine qui exige une certaine éducation de l'esprit et un tempéra-

ment modéré. La démocratie française n'en a pas en général le sentiment, parce qu'elle a peu le respect de la liberté de ceux qu'elle considère comme des adversaires ou des obstacles. Elle est autoritaire, et elle attend beaucoup de la loi et du gouvernement, tout en voulant être elle-même libre. » C'est ce sentiment, ce besoin de liberté, partagé par chacun, qui peut nous rassurer contre les entreprises interventionnistes et socialistes.

Dans son épilogue, M. E. Levasseur affirme nettement que la République a devant elle une durée indéfinie. Cette affirmation est non seulement utile encore pour l'étranger, mais elle n'est pas superflue pour certaines personnes. Il faut qu'elles en prennent leur parti : elles vivront en République ; par conséquent, elles doivent non pas essayer de la renverser, mais faire tous leurs efforts pour qu'elle soit aussi bien gouvernée que possible. A la fin de son livre, M. E. Levasseur pose quelques questions troublantes auxquelles il ne donne pas de réponses. *Fata viam invenient*, dit-il. Mais les destins ont souvent trouvé de si mauvaises routes qu'on ne peut avoir en eux une foi bien ferme. Je compte plus sur le développement intellectuel de l'individu, sur l'atmosphère scientifique qui l'imprègnera de plus en plus, sur la nécessité de la morale professionnelle, quoique je sache combien les hommes sont réfractaires aux expériences les plus probantes et les plus sévères.

Je n'ai pu donner dans ces quelques pages qu'une impression d'un des aspects sous lesquels se présente ce volume. Je n'ai pas parlé de la partie technique et statistique qui y tient cependant une place considérable.

Que ce livre soit nécessaire à tous ceux que préoccupent les questions industrielles de notre temps, cela ne fait aucun doute.

Mais combien y a-t-il d'hommes qui, au lieu de répéter toujours les mêmes lieux communs, ce qu'ils appellent des arguments de bon sens, ont une capacité d'étude suffisante pour absorber non pas tout cet ouvrage, mais les parties essentielles qui les touchent plus spécialement ? Voilà une nouvelle question que pose le livre de M. Levasseur. Elle n'est pas la moins troublante. L'étendue de son succès y répondra.

YVES GUYOT.

AVARIE. ALCOOLISME. TUBERCULOSE. *Le péril de la race*, par EMILE PIERRET (In-12, Librairie Académique Perrin, Paris, 1907).

Le titre de l'ouvrage de M. Pierret annonce bien nettement le sujet triple qu'il va traiter : et ce n'est pas une qualité toujours si fréquente, que de trouver un titre qui réponde au contenu du livre, ou inversement. C'est, de plus, un ouvrage de documentation encore plus que de doctrine ; et l'auteur nous fait admirablement connaître ce qu'il appelle les œuvres sociales, destinées à combattre les trois maux qu'il considère comme les plus redoutables pour la race, autrement dit pour la nation. Et il commence, ce dont on ne saurait trop l'approuver, par attirer l'attention sur les dangers de la charité « curative » ; et non seulement sur cette Assistance publique de la Ville de Paris, qui possède un énorme budget avec lequel on fait la charité au hasard, et qui compte 30 à 40 0/0 d'employés par rapport aux assistés ; mais aussi sur les œuvres privées, où, suivant son expression, l'argent versé par les gens charitables, se pulvérise en un trop grand nombre de mains, avant d'arriver à sa destination définitive. Il préfère les œuvres préventives, les œuvres sociales, qui sont économiques et préviennent le mal. Il préfère la prophylaxie à la thérapeutique, et il a raison. La préface du livre est excellente, parce qu'elle pose les bases logiques de la vraie charité, et aussi qu'elle montre comment les « bourgeois » ont intérêt à fréquenter le peuple et inversement, que de ces rapprochements naissent des affections, et que le remède au mal social ne se trouve point dans une formule politique ou dans une législation compliquée, mais dans la culture par chacun des vertus domestiques.

La première partie de cet ouvrage est consacrée à l'avarie, autrement dit la syphilis, dont l'auteur accuse les ravages sans fausse pudeur, mais avec une saine franchise. Pour lui, le grand péril est dans l'ignorance où l'on maintient les jeunes gens, et du danger et de l'urgence qu'il y a à le combattre, et aussi dans la légèreté avec laquelle on traite ces questions. Nous critiquerons au passage M. Pierret, de montrer une certaine indulgence pour la prétention des médecins de faire une race supérieure d'hommes : cela nous amènerait vite aux « diplômes pour gens à marier ». Mais nous recommanderons ce qu'il écrit sur la

Société de Prophylaxie qui existe et est peu connue, et sur l'envahissement de l'Etat, « qui menace de tout écraser de son poids inerte et suffocant ». Ce qui nous permet de nous étonner qu'il ait quelque confiance dans une « bonne » règlementation de la prostitution. Par contre, nous le suivrons bien volontiers, quand il demande l'établissement formel d'une responsabilité pénale pour transmission d'une maladie vénérienne.

L'alcoolisme constitue, malheureusement, une section beaucoup plus développée du livre. L'auteur suit d'abord les progrès de l'alcoolisme dans les différents pays, avec une documentation de bon aloi, qui prouve, hélas! que nous sommes vraiment une nation d'alcooliques. On trouvera dans cet ouvrage d'excellents renseignements sur les désastres causés par l'alcool, et sur ce que M. Pierret estime être les causes favorables chez nous à l'alcoolisme. Il s'élève contre l'Etat, dont l'intérêt est que l'on consomme de l'alcool, contre les cabarets, contre le bouilleur de cru, qui sont des protégés. Et il en vient à dresser un plan de campagne : il désire la limitation du nombre des cabarets, mais sans s'illusionner sur l'efficacité de cette mesure, et il insiste avec raison sur les avantages de l'initiative privée. Il passe en revue toutes les sociétés qui se sont créées pour lutter contre l'alcool ; mais nous ne pouvons songer à résumer cette partie de son livre.

La troisième partie du volume traite de la tuberculose ; et dressant d'abord le bilan de la terrible pourvoyeuse de nos cimetières, M. Pierrat insiste sur le rôle de l'hygiène et la nécessité de mettre l'organisme en état de résistance. A ce propos, nous nous étonnerons qu'il ne s'élève pas contre les droits protecteurs, puisqu'il relève si bien l'ironie de ce conseil des médecins de « manger beaucoup ». C'est aux aliments à bon marché que lui procure le libre-échange, plus qu'à la règlementation hygiénique, que l'Angleterre doit, croyons-nous, sa faible mortalité tuberculeuse. Examinant l'intervention de l'Etat en matière de lutte contre la tuberculose, les sympathies de notre auteur vont aux œuvres diverses, et fondées par des initiatives particulières, qu'il énumère longuement, et qu'il étudie en parfaite connaissance de cause. Nous sommes heureux de les mieux connaître grâce à lui, et voudrions que beaucoup de gens lisent son livre, et se laissent entraîner à une sympathie active pour ces œuvres de vraie solidarité et de défense mutuelle, où l'intérêt personnel bien entendu ne perd pas ses droits.

DANIEL BELLET.

Album graphique de la statistique générale de la France (*Résultats statistiques du recensement de* 1901. *Mouvement de la population ; résumé rétrospectif de l'*Annuaire statistique), publié par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 1 vol. in-4°, Paris; Imprimerie nationale, 1907.

Les services du recensement et de la statistique générale de la France se sont proposé d'illustrer par une ample série de tableaux graphiques les principaux résultats consignés dans l'amas de chiffres qui remplit les volumes du recensement général de la population effectué le 24 mars 1901. D'autres tableaux y ont été joints, reproduisant des documents qui avaient figuré à diverses expositions et représentant le mouvement d'un grand nombre de faits sociaux ou économiques d'après les résumés rétrospectifs de l'*Annuaire statistique.* Ce recueil décrivant les faits statistiques par l'image sera souvent consulté plus facilement que les tableaux de chiffres. Il met en relief les particularités remarquables que les documents numériques exposent avec plus de précision, mais ne révèlent qu'au prix de longs efforts.

Le directeur du Travail, M. Arthur Fontaine, et son collaborateur, M. Lucien March, directeur des services de la statistique de France, tous deux polytechniciens, sous la direction desquels ont été construits les tableaux graphiques de l'album, ont donné à leur œuvre une allure scientifique. Nous ne trouvons pas ici de ces images où un petit bonhomme haut de quelques millimètres, voisinant avec un géant, nous révèle l'accroissement de la circulation sur les chemins de fer. Cette statistique amuse l'œil, mais elle est insuffisante comme instrument de travail. La statistique de MM. Fontaine et March n'use que de graphiques et de cartogrammes. Elle exprime géométriquement les variations successives des choses. C'est très savant ; peut-être le serait-ce un peu trop, et les explications paraîtraient-elles assez arides à beaucoup de lecteurs qui ne sont pas ingénieurs si la nature même de leurs études n'obligeait pas les statisticiens « littéraires » à se faire une instruction mathématique.

Un des hommes qui ont en ces matières une compétence universellement reconnue, M. A. de Foville, a présenté sur la construction des planches de l'*Album* quelques observations intéressantes. Il trouve discutable l'extrême souci de rendre tous les graphiques mathématiquement comparables entre eux. « Le respect de la proportionnalité, dit-il, aboutit à l'infiniment petit. » Pour voir com-

bien cette réflexion est juste, il suffit de considérer les cartogrammes 85, 86 et suivants, au sujet desquels M. March donne cette explication : « Chaque rectangle représente le nombre de personnes actives occupées dans l'industrie correspondante ; le nombre de ces personnes est égal à autant de fois 500 que le rectangle contient de fois le carré placé à la partie inférieure de la carte. » Or le carré a deux millimètres de côté. Passe encore lorsque le rectangle représente un multiple de 500. Mais quand il s'agit de figurer une fraction de 500, le rectangle prend les dimensions d'un trait imperceptible.

Quant aux diagrammes chronologiques, M. A. de Foville regrette que le relief de certaines courbes soit sacrifié au désir de favoriser les vues d'ensemble. Il critique la convention d'après laquelle le chiffre de la dernière année connue est représenté par 100, ce qui oblige, comme il l'observe très justement, à refaire l'épure tous les douze mois.

Sous le bénéfice de ces légères réserves, l'*Album* renferme une masse de documents intéressants. Quelques planches n'ont peut-être pas à première vue une utilité de premier ordre ; elles exciteront cette verve des ironistes que goûtent même les statisticiens. Alphonse Allais, qui fut polytechnicien, aurait soumis à ses « chers camarades » quelques réflexions piquantes, et tout en étant initié aux grâces sévères de la statistique, on peut, tout comme Franc-Nohain, entrer en profonde rêverie devant la carte qui représente la proportion des femmes de 85 à 95 ans pour 1.000 femmes de 60 à 85 ans. Mais que deviennent les femmes de plus de 95 ans ? Il doit y en avoir. Où sont-elles ? Qu'en a-t-on fait ? Par quelle raison de jalousie les soustrait-on à notre curiosité ?

Après tout, les seuls renseignements qui gênent sont ceux que l'on n'a pas, et mieux vaut en avoir trop que pas assez. Il est impossible d'analyser ici tous ceux que l'*Album* nous donne et qui portent sur des points très divers. Une des cartes les plus intéressantes est celle du centre de population rapproché du centre de figure de la France. Le centre de population est le point où s'établit le centre de gravité de la carte supposée chargée de poids proportionnels aux nombres d'habitants établis sur chaque partie du territoire. La commune de Morlac (arrondissement de Saint-Amand, Cher), étant le centre de figure de la France, le centre de population était, en 1901, à La Chapelle-St-Ursin, à 6 kilomètres sud-ouest de Bourges. De 1801 à 1901, il s'est dé-

placé d'une vingtaine de kilomètres dans la direction sud-ouest-nord-est, sans s'écarter du méridien de Paris. Les deux centres se sont donc toujours très approximativement confondus et ce mouvement de migration de la population n'a pas eu, dans l'ensemble, toute l'importance qu'on lui prête parfois. Une constatation de même nature avait déjà été faite naguère par Victor Turquan à Paris. Avant l'annexion des communes suburbaines, le centre de figure était pris du Pont-Neuf, sur le bras droit de la Seine. L'annexion l'a reporté à 200 mètres plus bas, à la hauteur de l'ilôt derrière la statue d'Henri IV. Le centre de population était en 1800 à l'angle de la rue des Bourdonnais et de la rue de Rivoli actuelle. Il s'est déplacé d'abord vers la fontaine des Innocents (1841), pour se reporter vers les Halles (1876) et se diriger, depuis 1896, par la rue Jean-Jacques-Rousseau vers la Banque ; c'est-à-dire qu'en un siècle, il a varié de mille mètres environ. La population est restée serrée dans les anciens quartiers, malgré l'énorme quantité de constructions nouvelles qui se sont élevées, principalement à l'ouest.

On consultera avec intérêt les planches relatives à la distribution de la population par âges. Comme l'a écrit Messedaglia, c'est ce qu'il y a pour l'économiste de plus important à considérer dans la composition d'un peuple. Il est des âges qui se suffisent à eux-mêmes et d'autres qui ne se suffisent pas. Les premiers sont les âges producteurs ; les autres sont les âges onéreux et le rapport entre ceux-ci et ceux-là varie selon les pays et selon les époques. On remarquait naguère que la population qui travaille était relativement plus nombreuse en France qu'en Prusse et dans les autres États de l'Europe ; par contre, les âges auxquels incombe le service militaire étaient plus fortement représentés en Prusse qu'en France. Ces différences sont parfois considérables ; nous n'avons pas à les examiner ici ; mais cette pyramide des âges nous rend frappante cette constatation que la base va en se rétrécissant ; le nombre des enfants est moindre aujourd'hui qu'il y a cinquante ans ; il y aura par conséquent demain moins d'hommes en âge de défendre la patrie qu'il n'y en avait hier et moins aussi dans l'avenir en âge d'exercer les industries qui font la richesse du pays.

Il y aurait aussi bien des réflexions à faire sur les planches relatives à la criminalité qui, statistiquement, paraît en décroissance tandis que des débats récents nous ont appris que le nombre des crimes et délits impunis a passé de 64.000 en moyenne

pendant la période 1881-1885, à 90.000 à la fin du XIXe siècle pour atteindre en 1904 le chiffre de 103.419. Il nous manque un cartogramme de la répartition de cette criminalité impunie. Il se superposerait de façon intéressante à celui des répressions.

Si complet que soit cet *Album*, quelques services qu'il soit appelé à rendre, il ne faut pas perdre de vue qu'il illustre la statistique de 1901 dont tous les volumes ne sont pas encore publiés, et qu'il y a une statistique plus récente, celle de 1905, dont rien n'est encore publié. Il y a quelques mois, le ministère des Travaux publics publiait, lui aussi, un de ces albums de statistique graphique dans lesquels M. Cheysson condense des renseignements très importants. Cet *album* porte le millésime de 1907. Les documents qu'il nous donne se rapportent à l'année 1900. Il importe assurément d'avoir des statistiques bien faites ; il n'importe peut-être pas moins de les avoir au moment où elles reflètent un état de choses existant et où elles n'ont pas seulement la valeur d'un document archéologique.

GEORGES DE NOUVION.

LA POLITIQUE ALLEMANDE ET LA NAVIGATION INTÉRIEURE, par L. MARLIO, 212 p. in-8°, L. Larose et L. Tenin, éditeurs, 1907.

Etudier la loi votée par le *Landtag* prussien le 1er avril 1905, en examiner ses causes, ses effets et ses répercussions, tel est le thème de l'ouvrage que M. Louis Marlio, docteur en Droit, ingénieur des Ponts et Chaussées, offre aujourd'hui au public.

On connaît le développement extraordinaire des voies navigables et des canaux dans l'empire allemand, et M. Marlio rappelle avec raison qu'il est de coutume que nombre d'écrivains comparent en cette matière l'empire allemand avec la France.Or, dire: ceci se fait en Allemagne, pourquoi ne pas le faire en France ? est une sottise ; car, en dehors des considérations économiques, surgissent des considérations géographiques, bien autrement considérables ; c'est la conformation du sol, la nature des roches, etc. Aussi M. Marlio n'a-t-il pas étudié le régime des fleuves et des canaux allemands (1), en les comparant aux fleuves et canaux français.

(1) Sur ce fait, cf. Paul Léon. *Le port de Strasbourg. Annales de Géogr.*, 15 janvier 1903, p. 67 ; Franconie. *Les ports badois sur le Rhin* (Mannhein, etc.), idem, 15 novembre 1903, p. 447.

La loi de 1905 ne fut votée qu'après une vingtaine d'années de luttes acharnées, aussi bien au *Landtag* que dans les diverses classes de la société, luttes dans lesquelles l'empereur, lui-même, qui, on le sait, attache une grande importance aux questions maritimes et commerciales, prit parti et qui aboutirent entre autres, au remerciement de deux ministres ! Comme on le voit, cette loi est destinée à marquer dans les annales de l'histoire économique de l'empire allemand, tant par l'agitation qu'elle a produite que par les conséquences mêmes de son adoption, qui semble « annoncer en Allemagne une véritable révolution de l'économie des transports ». (p. 2.)

Au paragraphe IV du chapitre II, est examinée la répercussion sur les chemins de fer. L'auteur constate que, s'il y a quelque temps, il y avait parfaite entente entre les compagnies fluviales et le réseau d'Etat, il n'en saurait être de même aujourd'hui. Cette harmonie si vantée aurait-elle disparu ? MM. Paul Léon et Mange ont travaillé à le faire croire, mais nous croyons, contrairement à l'avis de M. Marlio, que l'harmonie existe, et nous avons eu récemment l'occasion de le constater en comparant la France à l'Allemagne. C'est en France que l'on peut affirmer que l'harmonie n'existe pas et qu'elle n'a jamais existé.

Hormis les conditions géographiques, ne nous est-il pas permis de nous demander si l'on ne pourrait pas faire plus pour les voies navigables et les canaux en France. C'est l'œuvre qu'ont entreprise les J.-Charles Roux, les Maurice Schwob, les Laffitte, la *Loire navigable*, les différents congrès connus sous le nom de *Congrès du Sud-Ouest navigable.*

Ne pourrions-nous pas nous occuper un peu plus du sort de nos voies navigables, et par contre-coup, de nos ports ? Je recevais à ce sujet, il y a quelque temps, une lettre de M. Trystram, sénateur du Nord, Président de la Chambre de commerce de Dunkerque, où il me disait que les nouveaux bassins et quais en construction dans la ville ci-dessus nommée l'aideraient à lutter contre Anvers, car nous avons constaté avec douleur qu'une bonne partie des produits industriels de la belle région du Nord allaient par Anvers, au lieu de Dunkerque, à cause du merveilleux système de canaux.

Mais revenons à notre auteur.

Son livre est plein de détails intéressants : nous ne pouvons le suivre pas à pas. Nous dirons, pour terminer, que le système des canaux en Allemagne est fort bien compris : les canaux sor-

tent des régions industrielles et transportent les marchandises jusqu'au fleuve et de là elles gagnent principalement Hambourg. Voilà une des causes primordiales du prodigieux développement de ce port (1), cause sur laquelle M. Marlio n'a pas assez insisté.

ALBIN HUART.

MANUEL DE LA VENTE DES GRAINS, par M. ALBERT DULAC, agronome (Versailles, Société anonyme des Imprimeries Gérardin).

Il s'agit, en l'espèce, d'un petit manuel de 145 pages qui a pour but de répandre l'idée coopérative parmi les producteurs de grains et de leur faire apprécier l'utilité du groupement pour l'écoulement de leurs produits.

Il est certain, si l'on considère ce qui se passe dans quelques pays étrangers, au point de vue coopératif, que les résultats acquis y sont des plus avantageux et des plus encourageants, et que nous ferions bien de suivre leur méthode. Les cartels de l'agriculture, en Danemark et en Allemagne, sont là pour nous le prouver.

Ce serait toute une révolution dans les pratiques séculaires employées par nos producteurs des halles et marchés, car ils sont dépourvus en général d'initiative et ne savent pas réunir leurs efforts en vue de les coordonner. Le manuel de M. Dulac complétera leur éducation, leur indiquera le moyen de se grouper pour la vente de leurs récoltes de grains. L'auteur y donne tous les renseignements capables de les éclairer et d'entraîner leur conviction.

Et il ne s'agit de rien moins, nous le répétons, que de la transformation complète des mœurs commerciales de nos producteurs.

Ce qui a toujours manqué à notre agriculture, ce sont des débouchés, ce sont aussi des centres principaux d'approvisionnement, c'est une entente commune pour assurer l'expédition des produits et leur facile accès sur nos marchés. Il y a longtemps que nos voisins d'au delà du Rhin nous ont donné l'exemple à cet

---

(1) Cf. notre étude sur le *développement économique de l'Empire allemand*. *Journal des Economistes*, 15 mais 1907, p. 241; Paul de Rousiers, *Hambourg et l'Allemagne contemporaine*, où la question de l'influence des canaux sur le développement de Hambourg est nettement exposée.

égard. Ils ont résolu non seulement d'organiser des sociétés coopératives et des *cartels*, comme ils disent, pour rester maîtres du marché intérieur, mais ils sont parvenus encore à faire en quelque sorte la loi sur les marchés de l'étranger, à concurrencer tous les produits des autres nations, en Angleterre, notamment, en Belgique, dans toute la région du Nord, et même chez nous. Il serait temps de les imiter, puisqu'il est avéré que certaines denrées ne suffisent pas à leur consommation courante et qu'ils sont obligés de faire appel à celles des pays voisins, et particulièrement au nôtre, qui pourrait leur fournir à bon marché tous les produits de la ferme et du jardin.

L'ouvrage de M. Duval, à ce point de vue, laisse un peu à désirer. Nous eussions souhaité qu'il traitât, en même temps que la question des débouchés sur notre marché intérieur, celle non moins intéressante et non moins profitable des débouchés au dehors. Tel qu'il est conçu, cependant, son livre sera utile à nos producteurs, à cause précisément des éléments de vulgarisation qu'il renferme. Une excellente préface de M. Paisant, membre de la Société d'agriculture de France, nous expose d'ailleurs la donnée générale de l'étude en même temps que sa portée pratique. Une introduction nous explique ensuite la vente des céréales en coopération et en participation directe. Puis, en une série de chapitres, M. Duval s'occupe de l'exploitation et de la production rurale (superficie des terres, récoltes et conditions commerciales), de l'organisation sociétaire (forme de la société, membres, capitaux, administration), des dispositions techniques (situation et dimension des magasins, greniers et silos, principes généraux et frais d'établissement), de l'organisation économique (livraison des grains, récoltes, modes de paiement, achat pour le compte de la société et vente pour le compte de l'associé en commission simple ou collectivement), des débouchés (quantité et qualités vendues, limite des opérations, grande, moyenne et petite culture, fédération des groupes centralisés, etc.).

Plusieurs chapitres annexes sont consacrés également aux ressources nécessaires, aux frais d'exploitation, au fonds de roulement, aux résultats financiers, à la comptabilité et à l'inspection.

Une conclusion suit cette dernière partie, et l'ouvrage est complété par de nombreux appendices (projet de statuts de société coopérative de vente de grains, règlement de magasin, etc.), qui en accentuent encore le caractère d'utilité générale et d'application raisonnée.

Nous engageons les personnes placées à la tête de groupements agricoles, et que préoccupe à juste titre l'importance actuelle des produits du sol, à se munir du *Manuel* de M. Albert Dulac ; ils y trouveront les meilleurs renseignements sur la manière de les traiter et, ce qui est mieux, un exposé complet de la méthode la plus propre à en assurer l'écoulement.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA CRISE VITICOLE ET LA VITICULTURE MÉRIDIONALE (1900-1907), par M. FRÉDÉRIC ATGER (Paris, Giard et Brière, libraires-éditeurs).

Cette question de la crise viticole du Midi continue à préoccuper nos hommes politiques et les écrivains qui, sans parti-pris, essayent, comme M. Atger, de nous fournir la note juste dans le fatras des discussions et des appréciations si diverses auxquelles elle a donné lieu jusqu'ici. Certes, elle est des plus complexes cette question, il s'agit de la dégager des brouillards qui l'obscurcissent et de l'envisager sous son aspect le plus vrai et le plus net.

De l'avis de tous les esprits sérieux, — et de M. Atger en particulier — la crise s'est manifestée à partir des grosses récoltes de 1900 ; elle a été un moment conjurée par les récoltes déficitaires de 1903, mais elle a repris dès 1904 et n'a pas cessé de s'aggraver depuis.

Ceci posé, ajoutons, avec l'auteur, que diverses lois ont été votées pour l'atténuer : loi du 29 décembre 1900 dégrevant les boissons hygiéniques ; loi du 28 janvier 1903 réglementant la fabrication des vins de sucre ; loi du 18 juillet 1904 interdisant la pratique des acquits fictifs et prohibant la préparation des liquides fermentés ; loi du 22 avril 1905 rétablissant le privilège des bouilleurs de cru, supprimé, en fait, par la loi de finances de 1903 ; loi du 8 août de la même année sur les fraudes dont peuvent être l'objet les vins et les spiritueux. Et ce n'est pas fini, puisque la Chambre vient d'en voter de nouvelles.

Au demeurant, si l'on consulte les intéressés dans la question, c'est-à-dire les viticulteurs, d'une part, et les commerçants, d'autre part, on remarque que les points qui les divisent sont nombreux : les premiers s'en prennent à l'industrie sucrière d'abord, et font grief ensuite, aux fabricants de vin de sucre, d'agir clandestinement en vue de les ruiner tout à fait ; ils attribuent aussi

la crise à la suppression du privilège des bouilleurs de cru qui, maintenu, aurait facilité la distillation et, par conséquent, l'écoulement des stocks en magasin ; les seconds reprochent à leurs accusateurs leur imprévoyance, leur incurie, leur dissipation, attestant que c'est la surproduction qui est cause de leur ruine et qu'ils sont tout simplement punis de leur constante avidité.

On le voit, on ne sait à qui entendre, et les uns et les autres finissent par tomber d'accord, comme le fait observer M. Atger, en accusant l'Etat de complicité ou d'indifférence criminelle. C'est le monopole absolu du vin que réclament les producteurs de vin naturel ; à leur avis, il faut refouler le sucre vers la consommation de bouche et l'alcool industriel vers les usages purement industriels, sans plus.

Fort bien. Mais n'y aurait-il pas lieu, avant tout, d'étudier les conditions économiques de la viticulture, c'est-à-dire de la production et de la consommation du vin et de tenir compte aussi de l'état du marché, de la variabilité des prix, de la hausse ou de la baisse ? Il serait facile, ainsi, de pénétrer les causes de la crise, de vérifier l'exactitude des hypothèses en comparant, par des graphiques, les différents facteurs de la production et de la consommation et en opposant leur courbe globale respective, dont on notera les écarts ou les rapprochements.

C'est à cette manière de procéder que s'est arrêté M. Atger, et il faut bien reconnaître que c'était la seule logique et la seule rationnelle à employer.

D'abord, y a-t-il un remède possible à la crise ? s'est-il demandé. Peut-on accroître la consommation et réduire la production, en d'autres termes, organiser le marché ?

Etant donné que c'est le Midi qui est le grand producteur et le grand fournisseur des vins communs, puisqu'il produit 38 0/0 de la récolte nationale et livre 50 0/0 de la consommation taxée, c'est le Midi qui a le plus à craindre de la concurrence des succédanés et des entreprises de la fraude. Il tire de l'industrie du vin presque toutes ses ressources ; il en trafique et il en vit. Or, altérer cette source de revenus, c'est l'acculer aux pires extrémités, c'est le vouer à toutes les calamités qu'engendre la stagnation des affaires et la dépréciation de la valeur des produits.

Et, pour renforcer sa thèse à l'aide de chiffres, d'arguments topiques et décisifs, M. Atger, dans trois chapitres, s'occupe tour à tour du coût de la production, de la mévente, de ses causes, des remèdes qu'on peut lui appliquer, du warrantage des récoltes et

du crédit agricole à organiser. Il prône, à cet égard, l'efficacité des services des caisses régionales. Il désirerait même que les caisses d'épargne, autorisées par la loi du 20 juillet 1895 à affecter un cinquième de leur capital et la totalité de leurs revenus aux sociétés de crédit agricole, usassent avec un peu moins de parcimonie de cette tolérance légale. Malheureusement, — et M. Atger le reconnaît lui-même — ce qui s'oppose à l'extension de ces sociétés, c'est la difficulté qu'elles rencontrent dans l'organisation du crédit, c'est l'insuffisance des garanties offertes par l'emprunteur et, par conséquent, le peu de sûreté de la créance. Il souhaiterait que la vérification fût faite aussi économiquement que possible par les caves coopératives ou communales des petits vignerons, à l'exemple des usines à vins des grands propriétaires.

Des graphiques insérés à la fin du volume permettent de se rendre compte du mouvement des affaires, des diverses caisses agricoles du Midi ; de la consommation et de la différence des taxes dont sont frappés le vin, le cidre et la bière ; de la consommation taxée de l'alcool et du vin en fonction au prix de l'alcool ; de la consommation globale du vin ; de ses ressources et de ses emplois variés : fabrication artificielle, distillation, etc. ; des excédents des importations et des exportations.

Nous regrettons que M. Atger ne nous ait pas dit un mot des moyens qu'on pourrait employer pour réprimer la fraude sans nuire aux intérêts des débitants, et même des simples consommateurs qui, jusqu'ici, n'ont pas eu voix au chapitre ; car ils sont intéressés, eux aussi, dans la solution de la crise dont ils feraient presque tous les frais, si l'on écoutait les principaux avocats des producteurs en mal d'écoulement. Il passe bien en revue la série des mesures qui ont été proposées pour l'enrayer, mais il ne se prononce pas sur leur portée pratique. Il analyse, il ne conclut point. C'est le défaut de son œuvre.

Au reste, si le vin de sucre est dépourvu de toute tonicité, comme on l'a dit ; s'il n'y a pas moyen de le confondre avec le pur vin de raisin, comment douter de l'intelligence du consommateur pour en saisir la différence ? Il saura fort bien s'adresser à tel fabricant, s'il veut une boisson peu relevée en alcool, mais saine et à bon marché, et à tel propriétaire de vignoble, s'il veut un vin de choix, c'est-à-dire plus corsé. Quant au débitant, il s'agirait pour lui de mettre une étiquette sur la bouteille, de façon à ne pas surprendre la bonne foi de l'acheteur.

D'autre part, il faut bien tenir compte aussi du rôle de la régie vis-à-vis des gros commerçants. Croit-on qu'elle reste inactive ? Il y a le *service*, qui ne ralentit jamais. On sait que les entrepositaires reçoivent continuellement la visite des employés de la régie ; qu'ils ne peuvent ni emmagasiner, ni opérer livraison, ni rester détenteurs de la marchandise sans faire de déclaration, sans être l'objet d'une surveillance rigoureuse. Pour ceux-là, la fraude n'est guère possible. Restent les petits propriétaires ou récoltants ; ce sont eux plutôt qu'il importerait de surveiller et de suivre en leurs manipulations mystérieuses.

Il nous faudrait une bonne méthode de contrôle, et nous ne la possédons pas. Comment mettre en mouvement, en effet, les employés du service de la régie, obligés de veiller sur les opérations d'un si grand nombre de viticulteurs ? Notez encore que cette crise est beaucoup moins ressentie en certaines régions que dans d'autres, où cependant la pratique du sucrage a de tout temps été la même et le mouillage également.

M. Atger ne nous explique pas non plus les raisons de sa continuité, quel que soit le rendement espéré, bon ou mauvais, inférieur ou supérieur aux années précédentes. Cette crise survit à l'importance des récoltes. La surproduction se maintient et ne s'atténue pas. Pourquoi ? Ainsi, en 1903, la récolte fut des plus médiocres ; elle ne suffit même pas à la consommation courante. C'est un fait reconnu de tous les viticulteurs. Eh bien, en 1903, il y eut un avilissement des prix ; quantité de produits restèrent sans contrepartie, ne trouvèrent aucun placement ou furent vendus dans des conditions tout à fait déplorables de bon marché. Nous eussions été bien aise que l'auteur de la *Crise viticole* nous expliquât ce phénomène. Il ne nous en a rien dit.

Selon lui, il n'y a pas pour l'instant de solution générale de la crise ; il ne peut y avoir que des solutions particulières. A propos des considérations fiscales que soulève le problème de la mévente, il se préoccupe simplement des mesures qu'on pourrait prendre. Il parle de dégrèvements partiels ou totaux des impôts onéreux qui pèsent sur la propriété foncière. Il rêve d'un système d'évaluation plus simple et plus mobile de la matière imposable, qui suivrait de plus près l'instabilité des situations économiques. Quant à la déclaration des récoltes, à l'exercice des débitants, à la prohibition du sucrage, à la suite des sucres, M. Atger les considère comme d'une efficacité illusoire. Il croit plutôt à la fécondité des initiatives privées ou collectives, à la

nécessité d'un effort prolongé et soutenu, aux résultats d'une action prudente et réfléchie, et il a raison.

Nous l'approuvons également lorsqu'il conseille aux producteurs en général de faire montre de moins de paresse et d'indolence, de plus de volonté et surtout de prévoyance. « La doctrine où ils se complaisent, dit-il, est une sorte de socialisme d'Etat rabougri qui assurerait aux droits acquis par l'usage le *panem et circenses* du juste prix, dont la chimère hante encore quelques esprits attardés. » Des raisonnements, des exemples, de la lumière, pour qu'en présence des réalités économiques, ils reviennent de leur erreur, pour que cette doctrine apparaisse avec ses fruits malades, et qu'elle ne leurre pas plus longtemps ses partisans, déjà suffisamment aigris et découragés.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'EMIGRATION EUROPÉENNE AU XIXe SIÈCLE. — ANGLETERRE. — ALLEMAGNE. — ITALIE. — AUTRICHE-HONGRIE. — RUSSIE. 1 vol. in-18, par R. GONNARD, professeur à la Faculté de Droit de Lyon. Armand Colin, éditeur, Paris, 1907.

L'une des caractéristiques du XIXe siècle, surtout dans sa dernière partie, a été la poussée de l'émigration européenne vers l'Amérique et la main-mise hâtive par les blancs sur ce qui restait de terres disponibles dans le monde, constate M. Gonnard dès le début de son livre. Peut-on s'attendre à voir ces tendances colonisatrices persister dans la même proportion ? C'est fort douteux. Déjà, pour des causes diverses — bien connues des lecteurs du *Journal des Economistes*, parmi lesquels compte notre auteur qui, à maintes reprises, cite des renseignements qu'il y a puisés — les nations qui précédemment fournissaient la « matière émigrante » ne l'envoient plus en aussi grande abondance. L'Angleterre et l'Allemagne sont maintenant dépassées par l'Italie et les pays slaves ; doivent-elles le déplorer ? Etait-ce au bénéfice ou au détriment des pays colonisateurs que s'effectuaient ces expatriations ? L'influence des métropoles sur les contrées nouvellement peuplées par leurs rejetons est-elle assez solidement établie pour paraître durable et assurer leur prépondérance actuelle et future ? C'est ce que notre auteur recherche sans oser répondre par l'affirmative.

L'émigration anglo-saxonne qui, en dehors des immenses possessions que l'Angleterre avait conquises, ou s'était peu à peu adjugées, fournissait aux Etats-Unis une masse de colons en majeure partie irlandais, ne pouvait guère compter sur ces derniers pour maintenir et accroître l'empreinte de la Grande-Bretagne qui n'a pas de pires ennemis. Ceux d'Allemagne ayant pris la même voie proclamaient hautement qu'en abordant sur ces rives hospitalières, ils devenaient de fidèles Yankees et promptement perdaient, en effet, tout caractère germain. A vrai dire, ceux qui s'étaient installés au Brésil jugeaient différemment et s'efforçaient d'augmenter l'influence de la mère-patrie dans leur pays d'adoption. — L'émigration italienne d'aujourd'hui (vue d'un moins bon œil que les deux précédentes parce que ses éléments semblent moins assimilables et d'une catégorie guère plus lettrée, sinon apte à se tirer d'affaire, que la slave), ne peut passer pour contribuer à l'accroissement du prestige ou du trafic de l'Italie aux Etats-Unis. Il en va tout différemment pour les races latines dans l'Amérique du Sud ; aussi M. Gonnard les engage-t-il à se diriger de préférence vers ces parages, plutôt que dans ceux du Nord où elles sont moins désirées. — Du reste on peut prévoir que sous l'influence de conditions économiques meilleures, il en adviendra de l'émigration italienne comme de l'émigration allemande, la population trouvant à s'employer dans le pays, ou temporairement au dehors, les gros exodes cesseront. Puis, le goût du confort se répandant, les restrictions volontaires de la natalité surviendront ainsi qu'on l'a constaté partout — même dans les pays neufs tels que les Etats-Unis — au fur et à mesure de l'extension du bien-être.

Car si l'émigration a privé nombre de pays de leurs adultes les plus vigoureux et les plus actifs, au grand bénéfice des contrées colonisées, il est inexact, dit M. Gonnard, d'envisager l'émigration en général comme une cause de dépopulation ; dans un pays où les habitudes d'émigration sont enracinées, les parents s'habituent à l'idée que les enfants auront toujours, au pis aller, la ressource de s'expatrier et ne recourent pas à la restriction volontaire comme ceux des pays où les horizons de vie sont étroitement limités.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses développements sur les causes qui ont provoqué l'émigration ; sur les courants suivis par l'excédent de population des peuples européens, petits et grands ; sur l'accueil plus ou moins large fait à la « matière émigrante »

dans les divers points du globe où elle s'est portée ; sur les perspectives d'avenir de ces différentes colonisations ; sur les convoitises avouées ou dissimulées des gouvernements européens quant à l'exploitation ou la possession de certains territoires, cela nous entraînerait hors des limites permises. Ceux qui ont besoin de trouver condensés chiffres et renseignements concernant l'émigration, les chercheront dans cet ouvrage dont nous ne citerons plus que quelques lignes prises dans sa conclusion : Le peuplement des pays neufs est de moins en moins l'apanage d'une ou deux races. C'est l'Europe tout entière qui y contribue, écrit M. Gonnard. En certains pays une race ou l'autre prédominera, mais le XXe siècle verra surgir des nations appelées à un bel avenir. De ces nations les unes seront filles de telle ou telle race, les autres, et sans doute les plus prospères, filles de toutes à la fois.

Seulement cette prospérité, elles ne la maintiendront ou ne l'accroîtront qu'à la condition que la prépondérance des éléments inférieurs en moralité ne fasse pas perdre à l'ensemble de la nation les qualités que les premiers colons — pour la plupart victimes de persécutions religieuses ou politiques — avaient à peu près partout apportées, et que les gouvernements, sans céder aux sollicitations des appétits particuliers, sachent s'inspirer, dans l'application des lois, de l'intérêt général. Mais appliquer les lois semble devenu aussi difficile dans les jeunes pays que dans les vieux. En fabriquer chaque jour de nouvelles qui entravent de plus en plus la liberté, à la bonne heure ! A vrai dire, les administrés n'en sont-ils pas responsables ? la majeure partie d'entre eux n'a-t-elle pas une fâcheuse propension à tendre le front au joug sous prétexte de protection !

M. LR.

LES MAITRES DE L'ART. — *Raphaël*, par LOUIS GILLET, 1 vol. orné de 24 gravures. Collection publiée sous le haut patronage du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Librairie de l'Art ancien et moderne, ancienne maison J. Rouam, éditeur, Paris, 1907.

Les ascendants de Raphaël étaient des paysans que les razzias de Sigismond Malatesta contraignirent à chercher un abri dans

les villes. Son aïeul, établi à Urbin en 1450, y avait un commerce de grains, huile et chandelles assez prospère pour lui permettre d'acquérir une maison où vingt ans plus tard naquit Raphaël, dont le père, Giovanni Santi, grainetier — et aussi poète, sculpteur, peintre de talent secondaire — devint un homme considérable et fort bien en cour. Ce que rapporte Vasari de la jeunesse de Raphaël est pur roman, dit M. Gillet. Parmi ceux dont les conseils ou les œuvres eurent quelque influence sur ses premiers essais on peut, sans conteste, noter Bernardo Betti, ridiculisé par les surnoms d'il Sordicchio ou de Pintoricchio, ce dernier d'autant moins mérité que, suivant notre auteur, il est le plus grand décorateur du XVe siècle. Plus tard, Baccio della Porta — en religion et en art Fra Bartolommeo — influa visiblement sur ses tendances. A Florence, que Léonard, Michel-Ange (et nombre d'autres artistes de moindre envergure, mais toutefois de premier ordre), rendaient un centre attractif pour le jeune peintre, il résida quatre ans ; s'il n'y parvint point à la renommée, la comparaison de ses travaux avec les œuvres en vogue l'incita à des efforts plus sérieux qui portèrent leurs fruits puisque le pape Jules II l'appela enfin à Rome. Le successeur de celui-ci, Léon X, que M. Gillet accuse du « plus effronté gaspillage de génie », le chargea de si multiples occupations, et les Romains qui désiraient posséder une de ses toiles étaient si nombreux, qu'il ne parvenait pas à suffire aux demandes, auxquelles sa nature bienveillante ne savait opposer un refus. Une vingtaine de Madones ou de Saintes Familles, douze ou quinze portraits, cinq ou six grands tableaux de bannière ou d'autel, sans compter les dessins dont le crayon de l'artiste alimentait (pour populariser ses fresques) l'atelier du graveur Marc-Antoine, sans parler de la direction des travaux de Saint Pierre (dont il avait été nommé architecte à la mort de Bramante), des plans de quatre ou cinq palais, pour ne rien dire de la colossale entreprise qui l'absorba vers la fin de sa vie : la restauration de la Rome antique, voilà, en dehors des Chambres, des Arazzi, des Loges, de la Farnésine, le bilan des douze dernières années de sa vie.

Mais pour toutes ces œuvres, quelle est la mesure, hors des croquis, de la participation de Raphaël et celle de ses élèves ? Puis, ce que nous en connaissons n'est-il pas, en trop de cas, que le reflet de ce qu'il a peint ou de ce qui a été exécuté sous ses yeux ? Hors les œuvres produites avant son séjour à Rome qui seraient arrivées jusqu'à nous sans détérioration ou restau-

ration, que pouvons-nous admirer de son charmant génie en toute sécurité ? Sous ce rapport, M. Gillet n'est pas très rassurant.

Raphaël mourut le 6 avril 1520, à 38 ans, dans le joli palais, élevé par Bramante, qu'il occupait depuis deux ans. Il était devenu fort riche ; ses biens à l'inventaire furent estimés 16.000 ducats. « Avec lui, pour la première fois, le talent devient une valeur sociale », dit l'auteur. Nous sommes fort aise de le constater avec lui et nous aurions été non moins satisfait s'il nous avait appris, non seulement les prix qu'obtint Raphaël pour ces œuvres si convoitées, mais encore les taux successifs qu'elles atteignirent jusqu'à nos jours auprès des amateurs qui se les disputèrent. On nous dit qu'une peinture du Casino Borghèse est estimée trois millions — le plus haut chiffre connu. C'est le seul renseignement de cet ordre que nous trouvions dans ce livre qui contient, après l'analyse de l'œuvre de Raphaël, un tableau chronologique des ouvrages du Maître par Musées et Collections, une notice sur les dessins, gravures, etc., une bibliographie, etc. Une courte étude sur l'objet que nous signalons n'aurait donc ni surchargé, ni déparé ce volume, et aurait augmenté son intérêt autant pour les économistes que pour les simples curieux. Et puis de cette façon on serait un peu sorti des sentiers battus.

M. LR.

Année économique et financière 1906-1907. Le marché financier, par Arthur Raffalovich. — 1 vol. in-8°, Félix Alcan, 1907.

Nous ne voulons ici qu'annoncer l'apparition pour 1906-1907 de cet ouvrage bien connu. L'opinion du public est faite sur sa valeur. Citons seulement le jugement que porte M. Raffalovich sur la situation économique et financière actuelle.

« S'il s'agit, dit-il, de résumer l'impression d'ensemble que laisse l'année 1906, on peut dire qu'elle a été marquée par une très grande activité industrielle avec toutes les caractéristiques (plus-value dans le commerce extérieur, le trafic des chemins de fer, la création d'effets de commerce, la production du combustibles, des métaux bruts et ouvrés, la demande des consommateurs, etc., etc.), mais il a fallu payer ce mouvement extraordinaire des affaires par le renchérissement des produits et du loyer des capitaux. Les différents éléments, qui ont contribué à ce développe-

ment, tels que la concentration des entreprises, le groupement des capitaux, la constitution d'unités industrielles pourvues de toutes les ressources nécessaires, ont continué leur œuvre. Mais malgré tous les progrès accomplis, on manque de confiance dans l'avenir, et l'on se demande comment finira cette période de grande prospérité. »

J'aimerais mieux le mot de grande activité que celui de grande prospérité. Car il semble bien que, pour la France tout au moins, l'on ait perdu d'un côté une grande partie de ce que l'on gagnait de l'autre, que l'on ait souvent sacrifié le certain à l'incertain, ou qu'il n'y ait beaucoup de relatif dans les progrès accomplis. Notre commerce extérieur n'est prospère qu'à la condition de ne pas être mis en comparaison avec celui de nos voisins. On regrettera peut-être bientôt d'avoir abandonné les bonnes valeurs, comme certains fonds d'Etat, actions de Chemins de fer, etc., pour d'autres plus aléatoires. On s'apercevera trop tôt aussi que bien chers sont les capitaux que nous avons en abondance et qu'il nous faut disputer à la Russie, au Mexique, à l'Argentine, que sais-je encore ? Le travail n'est ni abondant, ni facile, ni bien rétribué. — Je ne parle pas des ouvriers syndiqués. — Le prix de la vie augmente sans cesse. Le socialisme, comme une marée montante, menace de tout envahir. C'est pour ces raisons, comme le dit avec beaucoup de justesse et d'a-propos M. Raffalovich, que l'on manque de confiance dans l'avenir. Il y aurait donc à craindre que la prospérité signalée ne fût que de surface et toute momentanée.

MAURICE ZABLET.

LES TRANSPORTS EN COMMUN A PARIS, par ARMAND MOSSÉ. — In-8°, Paris, Marcel Rivière, 1907.

Toujours intéressante, la question des transports en commun dans Paris le devient chaque jour davantage, la plupart des concessions devant prendre fin en 1910. Le livre de M. Armand Mossé est donc de grande actualité. Il l'a divisé en plusieurs parties où il traite de l'historique des omnibus, depuis les carrosses à cinq sols jusqu'aux lourdes voitures à impériale d'aujourd'hui, des tramways et du métropolitain ; de leur constitution, de leur fonctionnement et de l'expiration normale ou accidentelle des concessions.

M. Armand Mossé nous dit dans son avant-propos qu'il s'est attaché plutôt au point de vue juridique qu'au point de vue économique et c'est dommage ; car, pour nous, les avantages que retire le public de ces entreprises est celui qui doit prédominer. Il est donc de nature à éclairer le problème mieux que tous les principes de droit que l'on fait intervenir et qui trop longtemps sont intervenus en faveur d'un monopole qui permet à l'auteur de dire « qu'avant l'ouverture du métropolitain, c'est-à-dire il y a six ans à peine, Paris était remarquablement mal servi sous le rapport des moyens de communications ».

Il s'est défié de ses forces. Nous nous inclinons devant sa modestie, mais le livre qu'il nous donne montre bien qu'il eût pu traiter le sujet dans toute son ampleur.

On lira avec intérêt comment s'est formé la Compagnie générale des Omnibus, et surtout son monopole, en 1854. On n'avait guère consulté alors l'intérêt du public. Tout au plus, et c'est la meilleure raison que l'on donnait, s'agissait-il de ne pas laisser dépourvus de moyens de transport les quartiers populeux et moins rémunérateurs pour permettre aux concessionnaires l'exploitation des seules lignes plus productives. La vraie raison, c'était de récompenser, par ce monopole, quelques personnages qui avaient rendu des services au gouvernement qui venait de s'établir en France. Tout alla à peu près bien pendant longtemps, sinon pour le public qui payait six sous pour aller de la Madeleine à la rue Drouot, mais pour la Compagnie qui encaissait de gros bénéfices. Ses actions alors étaient, par excellence, le bon placement du père de famille. Mais, quand on parla de tramways, surtout de tramways de pénétration, quand la Compagnie entra en discussion avec le Conseil municipal et entama des procès qui durent encore, la situation changea bien vite. Aussi, faut-il bien le dire, on n'avait rien fait pour donner satisfaction au public, ni au point de vue des prix qui auraient dû s'abaisser avec le nombre sans cesse croissant des voyageurs, ni à celui des facilités données au public pour le transport d'un point à l'autre de la capitale. Vous souvient-il, il y a peu de temps encore nous avons pu le constater, qu'au départ des fameux omnibus *Batignolles-Clichy-Odéon*, à la station de Saint-Germain-des-Près, il fallait attendre une heure pour se rendre de l'autre côté de l'eau, à certains momnts de la journée, à 9 heures du matin, à 1 heure ou 1 heure 1/2 de l'après-midi ? Et la Compagnie n'eut jamais l'idée, pour déblayer cette ligne, d'y faire circuler une voiture

de plus ! Aussi bien, à quoi bon, puisque le public attendait, sous la pluie plus souvent que dans le bureau encombré ! Nous donnions nos six sous et la Compagnie est ruinée ou peu s'en faut. C'est que, forte de son monopole, elle restait dans une inertie à peu près complète. Elle ne voyait dans ses rapporte avec les Pouvoirs publics et le public lui-même que des questions à faire trancher par les tribunaux. Son monopole l'a tuée.

En lisant les chapitres relatifs à ces relations, et bien que M. Mossé n'en parle qu'avec une extrême modération, sur le mode, pour ainsi dire, d'un mémoire juridique, on verra tout ce que sa manière d'agir lui créait de difficultés.

On se souvient de toutes les entreprises de tramways qui ont vu le jour à l'approche de l'Exposition et qui, rappelons-le, ont causé une si belle crise financière sur notre marché. Elles avaient été mal conçues, exécutées précipitamment, mal dirigées. Quelques-unes ont survécu, mais sans être grand partisan des organisations à outrance, il est permis de dire qu'elles se gênent parfois réciproquement sans aucun avantage pour le public. De là, ce problème de la réorganisation des transports en commun dans Paris, que l'on étudie en ce moment un peu partout, au ministère des Travaux publics, au Conseil municipal, dans les Compagnies intéressées et, comme nous le voyons, dans les livres.

Sans présenter un plan d'ensemble, M. Mossé donne ses conclusions qui sont : remaniement général des réseaux ; réduction des dépenses d'exploitation, surtout par l'emploi du trolley ; diminution des charges fiscales ; véhicules à départs fréquents et à marche rapide ; enfin, abaissement de l'ancien tarif qui serait remplacé par un trait proportionnel de 0 fr. 10, 0 fr. 15, et même de 0 fr. 20, selon les distances à parcourir.

Mais surtout, plus de monopole. Si l'on conserve un réseau d'omnibus, les exploitants ne manqueront pas, dans le cas où ils y trouveraient leurs avantages. Autrement, c'est que ces omnibus ne seraient pas utiles.

Quant à l'exploitation en régie, M. Mossé ne donne pas son avis. « C'est un problème, dit-il, sur lequel on ne peut se prononcer *a priori.* ».

MAURICE ZABLET.

France, Christianisme et Civilisation, par G. Bonet-Maury, préface de M. Anatole Leroy-Beaulieu. — Paris, Hachette, 1907, in-8° viii-312 p.

Ces temps passés, on a vu attaquer violemment, jusque dans nos assemblées parlementaires, les missionnaires qui, abandonnant leur famille, leur patrie, la situation aisée qu'ils pouvaient espérer dans leur pays et les liens d'affection qu'ils pouvaient s'y créer, allaient dans les pays les plus barbares, prêcher, au risque de leur vie, l'Evangile du Christ. M. Bonet-Maury, peu suspect à cet égard, a voulu leur rendre la justice qu'ils méritent. Sans doute, il ne parle pas seulement des missionnaires catholiques. Il a élargi son sujet à ceux de tous les cultes, mais il a fait aux nôtres, avec une remarquable impartialité, la part à laquelle ils ont droit. Je voulais d'abord signaler le fait, car c'est surtout contre ceux-ci que portent les attaques auxquelles je fais allusion. M. Sembat s'était écrié à la Chambre que « le plus sûr agent de la guerre, c'est le missionnaire ». M. Bonet-Maury ne craint pas de lui répliquer : « Le plus sûr agent de civilisation, c'est le missionnaire. »

Et il le prouve par le tableau des œuvres de toutes sortes, œuvres de science, de charité, de bienfaisance, d'hospitalisation, d'éducation, etc., accomplies par les missionnaires. Il nous raconte leurs travaux en géographie, en ethnographie, en hydrographie, même en astronomie ; leurs études sur les langages et les idiomes qu'il leur fallait deviner, et dont ils ont établi des grammaires et des dictionnaires, etc. Mais pour des missionnaires, des apôtres, malgré le mérite de ces travaux, le but est autre. Ce ne sont là que les instruments nécessaires d'une entreprise plus haute et plus noble. M. Bonet-Maury nous fait ici le tableau de l'état de dégradation morale et intellectuelle où vivent les populations de culte polythéiste, qui n'a aucune valeur éducatrice, et même celles qui vivent sous les formes du boudhisme et de l'islamisme. Paresseux, imprévoyants, intempérants, libertins, il n'y a que les missionnaires, par leurs efforts constants, pour tirer ces païens peu à peu de leur état d'abrutissement. La situation des femmes est révoltante. Nous ne pouvons décrire les moyens employés, très divers et très multiples. Ils varient selon les pays, et suivant le mal qu'il faut d'abord combattre. Les missionnaires créent des écoles, s'attachent à faire pénétrer chez

ces sauvages des notions de moralité, et surtout pratiquent la charité. C'est une vertu qui agit très efficacement par l'exemple.

On voit que M. Bonet-Maury, parle très peu du côté religieux. Il nous en a averti, voulant que son livre portât sur l'esprit de tous, sur celui des incroyants comme sur celui des croyants. Mais même à ce point de vue, ces travaux déjà si utiles aux populations évangélisées, sont encore utiles à la France et lui seront de plus en plus utiles avec les progrès de la colonisation. « Il y a eu sans doute, dit l'auteur, des imprudences, peut-être même des fautes graves commises par certains chefs de missions qui, dans des cas particuliers, étaient plutôt les instruments de la politique du gouvernement de leur pays que les imitateurs des apôtres. Mais ce ne sont là que des exceptions, des abus imputables à la faiblese humaine, et dont il serait injuste de rendre responsables tous les missionaires. » A eux, d'ailleurs, se sont mêlés des traitants et des industriels de toutes sortes qui apportent le trouble là où auparavant la paix avait toujours régné, et M. Bonet-Maury dit avec raison : « Si tous les missionnaires ne sont pas des saints, il s'en faut de beaucoup que tous les coloniaux soient des anges. » Il cite aussi un mot de Mgr Puginier, mot qu'il met presque sous l'autorité de Paul Bert : « Tout païen qui se fait chrétien devient en même temps un ami de la France. »

L'auteur continue son propos en nous racontant ce qu'ont fait les missionnaires plus particulièrement en Afrique et surtout dans les pays barbaresques, le rachat des captifs, l'œuvre de Saint Vincent de Paul et de beaucoup d'autres qui mériteraient, dit-il, que l'Eglise les eût mis au rang de ses saints. Il intitule ce chapitre : « Les précurseurs du cardinal Lavigerie » dont il parle ensuite et dont les efforts furent si intimement mêlés au XIXe siècle à l'abolition de l'esclavage. Le malheur, quand on parle d'un livre comme celui de M. Bonet-Maury, c'est qu'on ne puisse tout citer, même tout analyser.

J'ai déjà parlé de sa belle impartialité, qui fait aimer son livre par ceux mêmes qui sont d'une autre confession que lui et ne partageraient pas toutes ses idées. J'aime ce cri qui s'échappe de ses lèvres : Pour remédier aux misères de la famille païenne, les missionnaires « n'ont eu qu'à s'inspirer de l'Evangile, qui a relevé et ennobli l'idéal de la femme, en lui reconnaissant, comme à l'homme, une âme immortelle, et à suivre les traditions de la chevalerie, qui a exalté ce type admirable de la Vierge

Marie, tenant dans ses bras le divin enfant, titre de noblesse de la femme ! »

Il y a aussi de nobles et éloquentes pages dans le chapitre sur le *Congrès de Chicago et la Réunion des Eglises*. Cette réunion est un beau rêve et qui sait s'il ne se réalisera pas un jour, avant l'accomplissement des siècles, pour l'achèvement des desseins de Dieu et l'avènement complet et définitif du règne de Jésus-Christ sur la terre ? Mais, à la différence de M. Bonet-Maury, qui repousse tout symbole dogmatique ou sacramentel, nous croyons que l'union qu'il désire ne se fera que dans la foi catholique, que dans la vérité religieuse dont Jésus-Christ a confié le dépôt à son Eglise.

Je pense avec mes croyances comme M. Bonet-Maury a pensé avec les siennes, et il est trop bon théologien pour que ma réserve l'étonne. C'est d'ailleurs la seule que j'aie à faire et que je m'excuse auprès de lui de faire, à propos d'un livre aussi beau, et souvent aussi éloquent que le sien.

Maurice Zablet.

Die Entstehung des Kapitalzinses. (*L'origine de l'intérêt du Capital*), par Michel Hainisch. Leipzig et Vienne, Franz Deuticke, 1907.

M. Hainisch n'admet pas la théorie qui fait sortir l'intérêt de l'idée de la productivité du capital; pour lui l'intérêt dérive historiquement du prêt en bétail, usage commun aux temps primitifs et qui se pratique encore de nos jours dans certaines régions de la France et de l'Italie. Il est même spécialement réglé par l'article 1831 de notre Code Civil, qui, reflet de traditions se perdant dans un lointain nébuleux, décide que le bailleur a seulement le profit des veaux qui naissent. Le croît provenant des vaches serait donc la forme préhistorique et première de l'intérêt et cela par la raison qu'au stade de la civilisation rudimentaire, qui se caractérise par l'apathie et l'uniformité, l'esprit individuel d'inititive et d'invention est chose inconnue qu'on ne songe pas à rémunérer. En outre le prêt d'un engin de chasse, de pêche ou d'un outil quelconque constitue un commodat et l'histoire du droit démontre qu'en Grèce, à Rome et en Germanie, le commodat était invariablement gratuit aux époques les plus anciennes, dont nous avons connaissance.

A cette argumentation négative, l'auteur en joint une positive, fortement documentée. Chez la majorité des peuples, non seulement caucasiques et aryens, mais sémitiques et touraniens, le bétail a été la forme essentielle de la richesse; il l'est encore dans l'Asie Centrale et chez les nègres du Soudan. Les offrandes à la divinité, les amendes, le prix du sang, les tributs, se réglaient en têtes de bétail et même en Europe, cette coutume s'est continuée jusqu'au Moyen-Age.

Le lait n'ayant aucune valeur vénale, l'homme riche qui avait plus de vaches qu'il n'en avait besoin, les prêtait volontiers à celui qui n'en avait pas assez pour la consommation de son groupe familial, mais il se réservait le bénéfice de l'accroissement spontané de son capital résultant de la fécondité du bétail prêté. En effet, dans un grand nombre de langues, le mot qui désigne l'intérêt, se rattache étymologiquement à une racine qui exprimait l'idée d'enfantement et de parturition; beaucoup plus tard, quand le commerce se fut développé, on s'accoutuma par analogie à réclamer une partie des bénéfices réalisés avec l'aide de capitaux prêtés.

Telle est la thèse historique, déjà formulée incidemment par MM. Letourneau et Kovalevsky, que M. Hainisch reprend et exposé avec une solide connaisance scientifique de son sujet. Il est vraisemblable et même probable que dans l'ordre chronologique de la succession des faits il a raison. Toutefois il nous paraît impossible de faire abstraction complète de la notion de la productivité, car notre mentalité n'est plus celle des tribus de pasteurs de l'antiquité ou de l'Asie Centrale. Quand à partir de Saint-Thomas d'Aquin, les canonistes les plus intelligents ont voulu s'expliquer la contradiction flagrante et persistante qu'ils constataient entre le principe qui proscrivait l'usure et la réalité qui en imposait l'usage, ils ont jugé que ce contrat se justifiait, parce qu'il était au fond une participation forfaitaire aux bénéfices d'une opération lucrative exécutée au moyen d'un capital prêté. Depuis le XVe siècle, l'idée de la productivité s'est donc implantée dans les esprits ; elle a, pourrait-on dire, présidé à la renaissance et consacré la restauraton du prêt à intérêt. Elle constitue une des pièces de notre équipement scientifique; il serait difficile de nous en passer.

E. Castelot.

Kleinindustrieen ten platen Lande. Inleiding en verwaarding van Rolmatten in het Norden Overyssel. (*Les petites Industries au plat pays. Introduction et fabrication des nattes dans la partie septentrionale de l'Overyssel*), par E. M. Meyers. Zwolle. Erven J. J. Tyl, 1906.

Le Bureau Central d'Informations Sociales du royaume des Pays-Bas vient d'inaugurer une série de monographies sur les petites industries exercées dans les campagnes hollandaises par une étude sur la fabrication des nattes et les conditions d'existence de la population qui s'y adonne. Dans l'introduction générale qui précède cette première livraison, il expose le plan qu'il a adopté; utilisant des matériaux déjà ressemblés en vue de ses enquêtes agricoles antérieures, ces monographies locales mettront en lumière des faits simples et peu connus se rapportant entre autres au surpeuplement de certaines régions rurales. Le Bureau ne distinguera pas entre la petite industrie et l'industrie domestique proprement dite, car une démarcation rigoureuse rendrait irréalisable la tâche qu'il poursuit.

Pour en revenir au métier du tressage de ces nattes légères, de jonc et de roseaux, souples et susceptibles d'être roulées, celui-ci est exercé, le plus souvent, par de petits entrepreneurs, mais parfois également par des ouvriers payés à la pièce; les uns et les autres travaillent en famille et bien que le gain des premiers soit supérieur au salaire des seconds, la rémunération reste toujours des plus maigres ; au surplus le bénéfice des intermédiaires, qui achètent les nattes pour les revendre, est de même fort médiocre. Vivant dans de déplorables conditions hygiéniques, les tresseurs de nattes, en particulier les femmes, sont des victimes d'élection de la tuberculose; tandis que pour cette affection, la mortalité moyenne du royaume est de 16 0/0, elle atteint 23 0/0 pour les hommes et 30 0/0 pour les femmes dans les cinq villages que M. Meyers passe en revue. Pour l'un d'eux, Wilsum, ces chiffres s'élèvent même à 28 et 38 0/0. L'esprit de ces villageois ultra-conservateurs et routiniers est rebelle à toute innovation.

E. Castelot.

Das Geldsystem des Grossherzogtums Luxemburg. (*Le Système Monétaire du Grand-Duché de Luxembourg*), par Albert Calmes, professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Berlin. Leipzig, Duncker et Humblot, 1907.

Dans cette intéressante brochure, M. Calmes expose avec beaucoup de clarté les origines historiques et les conséqunces pratiques du système monétaire, qui prévaut dans le Grand-Duché de Luxembourg, dont il est lui-même originaire. La monnaie officielle est le franc, mais le gouvernement grand-ducal ne frappe que de la monnaie de billon; la monnaie usuelle est aujourd'hui le marc allemand, qui conformément à une ordonnance de 1842 tarifant la valeur du thaler, est accepté par les caisses publiques pour 1 fr. 25, alors que la parité intrinsèque est seulement de 1 fr. 236. Cette situation particulière s'explique par la circonstance que devenu Etat politiquement indépendant, le Luxembourg a cependant continué à faire partie du Zollverein germanique.

Le tiré luxembourgeois d'un effet de commerce se libérera donc par le paiement de sommes légèrement différentes suivant que le montant de l'effet sera stipulé en francs (tout court) ou en francs *effectifs* et cela dans un pays, où le franc est la monnaie officielle et légale. En fait, il y remplit aujourd'hui l'office d'une monnaie de compte.

E. Castelot.

Saint-Simon und die œkonomische Geschichtstheorie. (*Saint-Simon et la théorie économique de l'Histoire*), par Friedrich Muckle. Iena, Gustav Fischer, 1906.

Cette contribution à l'histoire du matérialisme historique est l'œuvre d'un admirateur de Saint-Simon, pénétré d'une non moins grande admiration pour la valeur scientifique de Marx. Pour lui Saint-Simon a la gloire d'avoir découvert l'importance suprême du facteur économique dans l'évolution des peuples, mais il n'a pas vu que les prolétaires, c'est-à-dire les hommes ne possédant rien, constituent une catégorie spéciale de la population, qui se lasserait un jour de sa situation précaire et subordonnée.

Après Saint-Simon, l'économiste autrichien, Lorenz von Stein a le premier, dès 1842, signalé le caractère spécial et permanent de cet antagonisme, que Marx a plus tard mis en pleine lumière avec toutes les conséquences qui en découlent. M. Muckle annonce d'ailleurs la publication d'un grand ouvrage sur Saint-Simon étudié comme initiateur du mouvement social, qui s'étend et se propage autour de nous ; nul doute qu'il soit parfaitement préparé à la tâche qu'il entend assumer.

E. CASTELOT.

DER TEILBAU IN FRANKREICH. (*Le Métayage en France*), par A. HERMES. Iena, Gustav Fischer, 1907.

M. Hermes a eu l'excellente idée de faire précéder son étude d'une histoire sommaire du métayage; dans les ouvrages français les plus répandus sur l'histoire de notre agriculture, comme ceux de MM. Doniol et Dareste, on trouve bien des indications éparses, mais aucun tableau d'ensemble ne permettait de suivre son évolution sur notre sol.

Les contrats à partage de fruits y possèdent cependant des titres de noblesse antique, puisque les polyptiques de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Rémi de Reims en mentionnent qui sont vieux de plus de dix siècles.

C'est ce partage des fruits et non le versement en denrées du prix de l'usage des terres, qui paraît constituer son caractère distinctif et essentiel; de bonne heure on a été porté à le considérer comme un contrat de société impliquant par conséquent une certaine égalité entre les contractants : la *Très ancienne coutume de Bretagne* (citée par M. Henri Sée dans ses *Classes Rurales au Moyen Age*) déclarait que le seigneur ne pouvait exercer de juridiction sur le métayer « pour ce qu'ils ne doivent estre que compaignons ». Néanmoins si telle était sa nature juridique, sa raison d'être économique et pratique dominante est le manque de capital aux mains du cultivateur exploitant; c'est ce qui explique qu'aux époques de grande prospérité agricole, le domaine du métayage tend à se restreindre au profit du fermage et que les oracles annonçent alors sa disparition prochaine. Vienne ensuite une période de crise prolongée, comme celle qui a sévi pendant la seconde moitié du

siècle dernier, aussitôt un renouveau du métayage s'accuse et se manifeste.

Témoin impartial et richement documenté par ses recherches et ses voyages, M. Hermes n'est ni l'adversaire, ni l'avocat du métayage ; il ne méconnaît pas les services qu'il a rendus et qu'il peut rendre à la condition *sine qua non* qu'il y ait coopération constante et effective entre le propriétaire et le cultivateur, coopération qui devient impossible si le premier réside au loin.

Plusieurs départements du Centre, notamment l'Allier, où le développement pris par l'élevage joue également un rôle marqué, lui ont laissé l'impression de régions, où des propriétaires expérimentés et clairvoyants se sont depuis de longues années attaché des collaborateurs habiles et laborieux qu'il n'hésite pas à appeler l'élite du métayage français. Mais dans trop de parties du Sud-Ouest et du Midi règnent l'apathie, la routine et la méfiance : les propriétaires ignorants lésinent et se gardent de venir en aide à leurs métayers, tout en s'acharnant à réclamer le maximum de leur part des produits ; de leur côté les métayers besogneux et tout aussi routiniers essaient de se tirer d'affaire au moyen de ventes abusives de paille et de charrois clandestins : le déménagement d'une métairie à l'autre y est à l'ordre du jour.

Le tableau tracé par le jeune agronome allemand n'est pas séduisant ; on doit en conclure que comme la plupart des institutions humaines, le métayage ne vaut que par l'intelligence et la moralité des populations qui le mettent en œuvre.

E. Castelot.

L'insegnamento commerciale in Italia (*L'enseignement commercial en Italie*), par le Prof. Giuseppe Castelli. Br. in-4°, Roma. G. Bertero, 1906.

La plupart des écrivains et des hommes d'Etat, dans les siècles XIVe, XVe, XVIe, furent des marchands, des banquiers, des chefs de fabriques, des artisans, et d'autres gens exerçant des professions économiques.

Au commencement du Rinascimento, tous les grands artistes de Florence furent valets dans les ateliers d'orfèvres : Luca della Robbia, Lorenzo Ghiberti, Filippo Brunelleschi, il Francia, Domenico Ghirlandaïo, Sandro Boticelli, Andrea del Sarto, pour

ne citer que quelques exemples, firent pendant leur apprentissage les travaux les plus humbles dans la boutique d'un orfèvre. Mais ils acquirent ainsi une dextérité de main qui ne fut pas étrangère au développement de leur génie. Une chose, en effet, sur laquelle il ne peut y avoir de discussion, c'est la puissance de génie que montrèrent ces Italiens de la Renaissance et qui ne s'est plus présentée avec une égale fréquence.

La diversité de talents de ces artistes est aussi remarquable : Giotto fut peintre, sculpteur et architecte; Léonard de Vinci fut musicien célèbre, peintre excellent, ingénieur, architecte, écrivain, savant : Andréa del Verrocchio fut orfèvre, graveur, architecte, peintre et musicien; Michel-Angelo, après avoir étudié pendant douze ans l'anatomie sur les cadavres, peignait la chapelle Sixtine, faisait les tombeaux des Médicis et la coupole de Saint-Pierre.

Michel-Angelo préparait lui-même ses couleurs. Sa mémoire était si prodigieuse et son imagination si féconde que, ne pouvant exprimer ses conceptions trop divines et terribles comme il le désirait, il abandonnait souvent les ébauches sans les achever et en détruisit beaucoup plus qu'il n'en a laissé.

Si j'avais à combattre la création d'écoles officielles techniques (d'art, d'industrie, de commerce, etc.), j'invoquerais ces faits et beaucoup d'autres du même genre à l'appui de ma thèse et, pour conclure, je dirais aux pouvoirs publics : laissez établir ces écoles par qui voudra et pourra; laissez-les fréquenter par les jeunes gens qui le jugeront à propos, ne contrariez personne sans raisons suffisantes, mais ne les créez pas vous-mêmes, n'employez pas les deniers des contribuables à des institutions d'une utilité aussi douteuse.

M. Castelli, au contraire, invoque ces arguments en faveur des écoles commerciales et industrielles. Il ne se borne pas à citer les faits que nous venons de reproduire et beaucoup d'autres que nous omettons pour être bref; il donne les raisons physiologiques et psychologiques expliquant l'utilité du travail manuel, sa supériorité sur l'écolage pour développer le talent et même le génie, et il persiste dans son idée d'enseignement commercial par l'école.

Il est vrai qu'il présente un autre argument, mais il ne vaut guère mieux. La France, dit-il, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, les Etats-Unis multiplient toujours plus leurs écoles professionnelles, et tous ces pays réalisent des progrès merveilleux. Donc... Donc, ces progrès, ils les doivent à leurs écoles.

Si vous en doutez, ajoute M. Castelli, voyez l'Angleterre. Longtemps elle a possédé l'hégémonie commerciale et industrielle; elle l'a acquise sans écoles; mais elle se voit aujourd'hui forcée de suivre l'exemple de ses concurrents sous peine de déchoir.

Il nous semble que ce raisonnement est un peu simpliste. Le progrès des pays nouvellement entrés dans la carrière industrielle et commerciale peut tenir à beaucoup d'autres causes que les écoles techniques; il est même possible qu'il se produise malgré ces écoles, et non grâce à elles.

Les nouveaux concurrents profitent de l'expérience acquise par leurs aînés; ils peuvent adopter et adoptent en effet l'outillage le plus perfectionné; pour peu qu'ils soient favorisés par la nature des hommes et des choses, ils doivent donc progresser plus rapidement que les pays outillés de vieille date, sans que les écoles professionnelles y soient pour rien, ni pour, ni contre.

Un pays est arrivé à la supériorité industrielle parce que la nature lui a donné le charbon, qu'elle a refusé à d'autres. Que ceux-ci aient des chutes d'eau, que l'électricité supplante la vapeur, les rôles changeront indépendamment des institutions scolaires.

Les arguments présentés par M. Castelli en faveur de l'enseignement commercial ne paraissent pas concluants. Ils le sont d'autant moins que, jusqu'à ce jour, elles n'ont guère fait que créer des sinécures et détourner professeurs et élèves de la production effective.

ROUXEL.

TRATTATO DI POLITICA COMMERCIALE (*Traité de politique commerciale*), par le Prof. LUIGI FONTANA-RUSSO. 1 vol. in-8°. Milano. Ulrico Hœpli, 1907.

La politique commerciale, qui a pris tant de développement dans tous les pays et comprend des problèmes du plus haut intérêt économique, n'a pas encore de traité complet qui en examine les objectifs, les limites, les facteurs déterminants. On néglige, en général, de regarder au fond du phénomène commercial pour en découvrir les effets ultimes. Il résulte de là que ceux qui se livrent à cette étude ne peuvent sortir de l'empirisme ou des

préjugés doctrinaires, ce qui les entraîne à de graves erreurs et à de grandes fautes économiques.

M. Fontana-Russo a voulu combler cette lacune et il nous présente 640 pages bien remplies formant un traité complet de politique commerciale. Dans le livre I, il pose les principes de la théorie du commerce international; le second est consacré à la théorie de la politique commerciale, et le troisième à la technique. Le livre second est celui qui intéresse la plus grande partie du public; c'est dans ce livre qu'est traitée la question des deux systèmes de politique commerciale: protectionnisme et libre-échangisme, question que l'on peut regarder comme la pierre de touche de toute la doctrine.

Voyons donc ce qu'en a dit M. Fontana.

Nous avons le plaisir de constater que l'auteur expose le pour et le contre avec une grande impartialité, ce qui n'arrive pas à tout le monde. L'impartialité est la première condition requise pour bien traiter une question; cependant elle ne suffit pas; il faut y joindre le discernement par lequel on distingue les effets des causes et, parmi les causes, celles qui exercent le plus d'influence dans l'évolution des faits. Or, c'est ce qui manque à beaucoup d'auteurs, comme on va le voir par les arguments qui ont été présentés en faveur du protectionnisme, et aussi à M. Fontana, qui incline trop à approuver ces aphorismes.

Le colbertisme, dit-on, qui a eu des manifestations plus graves que le protectionnisme, de même que tous les phénomènes économiques, a été justifié comme le produit inévitable des temps où il a été en vigueur. Une doctrine qui a régné si longtemps dans la théorie et dans la pratique ne pouvait être la fille exclusive du préjugé et de l'erreur.

Si le colbertisme a été le produit *inévitable* des temps, il n'est ni juste ni injuste et n'a pas à être justifié: nécessité n'a pas de loi. Les préjugés et les erreurs n'ont pas la vie moins dure que la vérité; leur durée, pas plus que le nombre de leurs partisans, ne fait rien à leur valeur rationnelle et morale. Si le colbertisme était bon, comment se fait-il qu'il ait produit de mauvais effets ?

« Enormes sont les progrès économiques réalisés par les pays qui ont adopté le protectionnisme, peut-être plus rapides que ceux que l'on a obtenus du système opposé. »

Pour que cette affirmation eût quelque valeur, il faudrait prouver que c'est grâce au protectionnisme, et à lui seul, que les dits pays ont réalisé leurs énormes progrès. Si le protection-

nisme avait le privilège de répandre ses méfaits au dehors, sur les pays libre-échangistes, et si le libre-échange avait celui de répandre ses bienfaits, comme le soleil, sur les pays protectionnistes eux-mêmes, l'affirmation serait complètement fausse.

Voici d'autres aphorismes, placés en têtes de chapitres, qui ne valent pas mieux que les précédents et qui dénotent une analyse trop superficielle des phénomènes économiques :

« Les meilleures formes de protectionnisme ne limitent pas, mais transforment, en l'augmentant, le commerce international. »

« Le protectionnisme peut améliorer le change international... Le protectionnisme peut empêcher les crises et donne la stabilité à la production... Le protectionnisme atténue les effets de la concurrence sur les marchés neutres, etc... »

M. Fontana discute ces formules ; il ne les admet pas toujours intégralement, mais il ne les réfute jamais suffisamment. Nous en avons cité quelques-unes seulement, pour engager les libre-échangistes à les réfuter, ce que nous ne pouvons faire ici, faute de place.

Nos réserves faites sur la partie doctrinale, nous devons dire qu'au point de vue de la technique commerciale, le présent traité peut rendre d'importants services au commerce et à l'industrie.

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Un programme économique pour la session prochaine. — L'Etat indépendant du Congo. — Une lettre de Cobden. — A quoi serviront les ballons dirigeables. — Les paroles de paix à la Conférence de la Haye et les actes de guerre. — L'aventure marocaine. — Les châtiments corporels du code des grévistes. — Les congrès anarchiste et socialiste.

Les questions économiques et financières occuperont certainement une grande place dans la prochaine session. Les députés de la majorité ont fait aux masses électorales des promesses de réformes qu'ils ne peuvent ajourner indéfiniment, sans s'exposer au plus terrible des châtiments : la mort politique. Un des plus intelligents d'entre eux, M. Steeg, écrivait dans la *Lanterne* : « La politique économique de tout parti qui se dit républicain doit se proposer d'augmenter le bien-être — ou plutôt de diminuer la misère — des citoyens les plus déshérités de la société. » Mais comment remplir ce devoir devenu une nécessité électorale ? Il est clair que l'impôt sur le revenu, dont la seule menace a déjà provoqué la fuite des capitaux timides, ne pourrait y suffire. A l'occasion de la crise viticole, M. Jaurès a proposé d'y pourvoir en remettant entre les mains de l'Etat la production et la vente du vin, de l'alcool et du sucre, et il a résumé ce projet économique en ces six articles :

1° A partir du 1er juillet 1907, les domaines dans lesquels la culture de la vigne constitue l'élément principal du revenu sont propriété nationale ;

2° A partir du 1er juillet 1907, le commerce en gros et demi-gros des vins devient un « service social » ;

3° A partir de la même date, il en est de même pour la « fabrication » du sucre ;

4° De même et toujours à partir de la même date, pour le « raffinage » du sucre ;

5° A partir du 1er juillet 1907, la « production de l'alcool » est érigée, elle aussi, en service social ;

6° A partir de cette date, enfin, la « vente » de l'alcool devient également un service social.

Mais la Chambre a reculé devant ce remède à la crise. Le parti radical et radical socialiste lui-même hésite maintenant à remplacer l'impôt sur le revenu presque défunt par le monopole du pétrole et des assurances, la nationalisation des mines et le rachat des chemins de fer, quoique ces « réformes » figurent dans son programme. Il commence à craindre que le pays ne soit pas mûr pour le collectivisme.

Dans cet état de désarroi et d'incertitude, le moment serait des plus favorable pour opposer au programme collectiviste le programme économique de la *Démocratie individualiste* de notre collaborateur M. Yves Guyot. La suppression des droits de douane qui enchérissent artificiellement les premières nécessités de la vie, le pain et la viande, la réduction du tarif sur le pétrole, les articles du vêtement, etc., qui figurent au premier rang de ce programme, procureraient à la généralité des consommateurs une économie évaluée, au plus bas mot, à un milliard et contribueraient ainsi sensiblement « à diminuer la misère des citoyens les plus déshérités de la société ». Et c'est une observation judicieuse de l'auteur de ce vœu qu'on peut également obtenir ce résultat par deux procédés :

On peut élever les salaires.

On peut chercher à réduire le prix d'achat des denrées nécessaires à la vie.

Dans le premier cas, les travailleurs ont plus d'argent. Dans le second, avec une somme moindre, ils se procurent les mêmes satisfactions.

Encore le second est-il plus sûr que le premier, et il a le mérite d'être conforme à la tradition révolutionnaire, diamétralement opposée en cela au collectivisme. La déclaration des droits de 1793, article 16, porte en effet que « le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen *de jouir et de disposer à son gré de ses revenus, des fruits de son travail et de son industrie* ». En employant la prochaine session à supprimer les obstacles qui empêchent les citoyens de disposer à leur gré des fruits de

leur travail, les radicaux se montreraient donc fidèles à leurs doctrines originaires. Ajoutons qu'ils écarteraient de la République le danger plus imminent que jamais d'une réaction de la propriété contre le collectivisme. Comme le constate M. Yves Guyot, les propriétaires, les industriels et autres bourgeois continuent, malgré tout, à être les plus forts, et le jour où ils se sentiront sérieusement menacés, ils n'hésiteront pas à mettre à mort la République collectiviste. « Toute démocratie qui tombe dans la démagogie, est perdue, conclut M. Yves Guyot ; et le socialisme est la forme actuelle de la démagogie. »

*
* *

Le Parlement belge sera appelé prochainement à se prononcer sur la cession de l'Etat indépendant du Congo, que lui a offerte le roi des Belges, fondateur et souverain de ce nouvel et immense Etat. C'est un cadeau royal. L'Etat indépendant du Congo a, en effet, une étendue de 2.350.000 kilomètres carrés, et une population évaluée à 30 millions d'habitants, gouvernée et administrée par 1.500 Européens. Son commerce s'élevait en 1905 à 95 millions, dont 62 millions, soit les deux tiers, appartiennent à la Belgique. L'offre est evidemment fort tentante, et il est probable qu'elle sera acceptée. Seulement une question des plus graves et des plus délicates devra être préalablement résolue : celle du régime politique et économique à mettre en vigueur dans cette colossale annexe coloniale. On sait que la conférence de Berlin, réunie en 1884, n'a reconnu l'Etat du Congo qu'à la condition que les droits des indigènes y seraient respectés, et que le commerce y serait librement ouvert à toutes les nations. « Toute puissance, déclarait M. de Bismarck à l'ouverture de la conférence, qui exerce ou qui exercera des droits de souveraineté dans cette région ne pourra y concéder de monopoles ni introduire un traitement différentiel. » Et le délégué américain M. Kasson, de son côté, insistait sur « la nécessité de faire comprendre aux noirs que la civilisation et le gouvernement des hommes de race blanche signifient pour eux paix et liberté, en même temps que développement du commerce libre pour tout le monde ».

Jusqu'en 1891-92, le fondateur de l'Etat du Congo observa pleinement ces conditions, mais alors pressé d'accélérer les résultats financiers un peu lents de son entreprise, il eut recours

à la politique séculaire des conquérants,il confisqua purement et simplement la propriété et la liberté de ses sujets noirs,et supprima la liberté du commerce, en concédant le monopole de l'exploitation de son domaine à des compagnies dont il était le principal actionnaire. Il trouva sans peine des légistes pour justifier ce manquement à ses engagements, et des capitalistes peu scrupuleux pour en profiter. Cependant ce retour aux pires pratiques du système colonial ne tarda pas à produire ses fruits véreux, les indigènes eurent à supporter de nouveau une exploitation impitoyable. Leurs plaintes trouvèrent un écho en Angleterre, et la *Congo reforme association* se chargea de rappeler au souverain du Congo les stipulations libérales de la Conférence de Berlin. D'abord indifférente, l'opinion a fini par s'émouvoir en Belgique comme en Angleterre et aux Etats-Unis. Les admirateurs de l'œuvre du Congo eux-mêmes ont compris qu'un changement de régime s'imposait, et un partisan dévoué de cette œuvre, Mgr Le Roy, n'hésitait pas à donner raison sur ce point à la *Congo reforme association :*

Boula Matari (l'Etat), disait ce respectable prélat, s'est établi tuteur du pauvre Congolais. Qu'a-t-il fait pour son éducation ?

Il a commencé, répond-on à Liverpool et ailleurs, par lui prendre tout son bien : terre, sol, sous-sol et produits de l'un et de l'autre...

C'est vrai. Et il faut convenir que cette extraordinaire main-mise de *Boula Matari* sur le domaine congolien ne laisse pas que d'être un peu déconcertante pour les esprits simples, qui n'arrivent pas à se figurer comment des tribus noires, occupant un pays depuis des siècles, n'en sont pas encore propriétaires et ne peuvent conséquemment disposer librement d'une parcelle de terre, la louer ou la vendre, mais que tous ces droits de propriété appartiennent sans conteste à *Boula Matari* qui vient de faire, tout à coup, son apparition dans le Congo.

J'avoue, en baissant la tête, que je suis un de ces esprits naïfs et obtus.

On me dit : vous avez contre vous les plus grands juristes, des avocats qui font autorité, des noms respectés dans les deux mondes... Je sais, et cela m'humilie profondément, mais, enfin, je ne comprends tout de même pas !

— Mais les terres vacantes et sans maître ?

— Précisément, y avait-il au Congo, avant 1885, des terres

si parfaitement vacantes qu'aucune tribu indigène ne fût fondée à les regarder au moins comme une réserve où, dans l'avenir, elle pourrait se développer librement ? Les sommets des Alpes sont des terres vacantes ? Sont-ils des terres sans maître ? Et un chef noir de l'Afrique centrale pourrait-il venir s'en emparer sans exciter aucune protestation des gouvernements limitrophes ou même des touristes anglais ?

Et chose curieuse, quand les premiers Européens sont arrivés au Congo, ils ont commencé par faire avec les chefs indigènes des traités de cession de leurs pays, traités sur lesquels on s'est appuyé pour prouver aux diplomates réunis à Berlin qu'on avait des droits sur les pays ainsi cédés. Or, à peine l'acte de Berlin est-il signé, l'Etat proclame que les indigènes ne peuvent être réputés maîtres des terres et que toutes lui appartiennent.

Faut-il donc condamner résolument cette doctrine de l'Etat du Congo et donner raison à la *Congo reform Association* ?

Je le crois sincèrement (1).

Dernièrement encore, lord Fitz Maurice sous-secrétaire aux Affaires étrangères, s'occupait de cette question à la Chambre des Lords (séance du 30 juillet), et faisait appel aux sentiments de justice du Parlement et du peuple belge pour remédier aux abus dont les indigènes sont victimes. On peut donc espérer qu'en reprenant l'Etat du Congo, la Belgique se conformera aux prescriptions humaines et libérales de la Conférence de Berlin.



Le Siècle a publié dernièrement la lettre suivante adressée par Cobden à son ami Arlès Dufour, — un St-Simonien revenu comme Michel Chevalier à l'économie politique et ardemment dévoué à la cause de la liberté des échanges qu'il ne séparait pas de celle de la paix.

9 janvier 1862.

Mon cher ami,

Je ne vous remercie pas seulement de votre lettre, mais je vous prie de remercier M. Enfantin pour moi, pour son livre (2) et sa

(1) *Correspondant* du 10 juillet 1907.

(2) Probablement la *Vie Eternelle*, paru chez Dentu, en 1861, et qu'il terminait par cette parole invocatrice à Dieu : « Faites que les

longue lettre que j'ai lus avec bien grand intérêt. Je sympathise comme vous le savez avec le sujet qu'il a à cœur; l'élévation des masses et du peuple; mais je ne suis pas sûr de voir le résultat par le même procédé. Je suis plutôt enclin au *homely* plan de Franklin qui regardait l'action de l'homme individuel plutôt que tout autre grande et soudaine révolution dans le cercle politique et social.

Vous avez traversé cette grande révolution en France: cependant la condition sociale de votre peuple, du moins dans les villes, n'est pas supérieure à celle du nôtre. Il y a beaucoup à faire *ici* avant que nous puissions nous offrir comme modèle à d'autres contrées. Et cependant je m'étonne parfois de ce que sous notre système féodal nous ne soyons pas pis que nous ne sommes. Une chose certaine, c'est que nous ne pouvons pas amener des réformes britanniques par un coup de main.

Nous sommes un peuple lent et ennuyeux, presque chinois dans notre isolement et notre mépris pour les barbares étrangers. Ne me trahissez pas quand je confesse que j'attends de voir un esprit plus libéral et plus tolérant lorsque nous aurons eu plus de frottement à la France. Mais je serais en effet considéré comme un hérétique si j'en disais autant à mes compatriotes; cependant nous ne sommes pas aussi mauvais que nous l'étions. — Quand j'étais enfant, si quelqu'un avait parlé un langage étranger, la remarque des passants aurait été : « Voilà un damné Français ». Il y a une fin à tout cela maintenant. Mais nous avons toujours encore quelque village Palmerston, qui en tient pour la foi de leurs Pères!

Vous avez été content d'apprendre la fin de cette triste affaire du Trent. Je pense que le peuple de Washington montrera du bon sens en abandonnant les hommes. Ils auraient pu seulement justifier leur détention en faisant appel à notre exemple contre lequel ils ont toujours protesté. J'espère maintenant que nous serons en état de faire quelques réformes dans le Code maritime, concernant les droits des belligérants. Ce n'est pas ainsi en particulier. Si les hommes se battent en duel, ils s'en vont et se cachent dans le Bois de Boulogne, et si quelques manants en venaient aux coups dans la rue, il ne leur serait pas permis de gêner les passants, et ils seraient obligés de se retirer dans un cul-de-sac. Je voudrais traiter les nations combattantes de la même manière et

différends entre les hommes dans chaque société, et entre les peuples, ne se terminent plus sur un échafaud ou sur un champ de bataille. »

ne pas leur permettre de molester de paisibles navires marchands ou de bloquer des ports de commerce.

A propos de blocus, j'écrivais à mes amis à Washington que, à moins qu'ils ne fassent de rapides progrès, ou qu'ils lèvent leur propre blocus, ils auront toute l'Europe frappant à leur porte dans six mois.

Il y aura une grande pression sur le gouvernement pour reconnaître l'indépendance du Sud. Je serais honteux de voir notre gouvernement reconnaître la Confédération des esclaves. Il est vrai que cette horrible guerre américaine est un rude obstacle à tous les projets de paix pendant l'exposition, cependant nous devons espérer un changement avant mai.

J'ignore l'adresse de M. Enfantin.

COBDEN.

A l'exemple de Franklin, Cobden n'attribuait qu'une faible importance aux progrès d'ailleurs trop souvent contestables des institutions politiques, et il avait plus de confiance dans l'action de l'homme individuel. Il remarquait que la condition sociale du peuple français ne s'était pas élevée, depuis sa grande révolution, au-dessus de celle du peuple anglais, demeuré en plein système féodal. D'un autre côté, il se plaisait à constater, dans les rangs inférieurs de la population, l'affaiblissement des haines nationales. Déjà, de son temps, un Français pouvait se promener dans les rues de Londres sans être salué de l'épithète de *french dog*, et Cobden lui-même, en associant davantage les intérêts économiques des deux pays, a activement contribué à effacer les vieux ressentiments des Français contre la perfide Albion. En revanche, les gouvernements se sont moins pacifiés que les peuples. Les guerres se sont multipliées, guerre de la sécession américaine, guerres austro-prussienne, franco-allemande, turco-russe, russo-japonaise, etc., et non seulement elles sont devenues plus destructives pour les belligérants, mais encore plus dommageables pour les neutres. Un duel entre deux Etats ne peut plus avoir lieu à l'écart, comme au temps où le commerce international, encore dans l'enfance, n'avait pas multiplié et entrecroisé les intérêts des peuples. Les Etats, comme les manants, en viennent aux coups dans la rue, et la seconde Conférence de la Haye, n'a pas réussi plus que la première à leur défendre « de molester de paisibles navires marchands ou de bloquer des ports de commerce ».



Le problème de la direction des ballons paraît à peu près résolu. Mais à quoi pourront bien servir les dirigeables ? Il ne peut être question de les employer à faciliter les communications internationales, à moins d'établir un service de douanes aériennes. Les hommes compétents les considèrent, en revanche, comme un merveilleux agent de destruction, et M. Henri de Parville remarquait dernièrement qu'on avait compris au ministère de la Guerre les services qu'il pouvait rendre. Analysant un ouvrage de M. Sazerac de Forge, il recherche ce qu'on peut en espérer comme instrument de combat.

Il reste, dit-il, à envisager une question d'avenir. C'est le combat entre dirigeables, car, évidemment, nous serons pas les seuls à posséder une flottille de ballons, puis surtout la question de la vulnérabilité des ballons. Sur le premier point, la victoire appartiendra au dirigeable le plus rapide, le plus mobile et le mieux armé, à celui qui sera toujours maître de l'attaque ou de la retraite au moment convenable. Sur le second point, la vulnérabilité, on est déjà renseigné par l'expérience des ballons captifs. Le fusil n'est pas en état de faire grand mal aux aéronats. La balle du fusil de guerre ne dépasse pas 8 millimètres de diamètre; dans un tissu de ballon, son passage détermine une petite déchirure de 10 millimètres de long qui se referme aussitôt par suite de la tension de l'enveloppe. Le gaz s'échappe en quantité infime. On perdrait peut-être une force ascensionnelle de 4 à 5 kilos par heure.

L'artillerie est plus à redouter. Un obus shrapnel éclatant près de l'aéronat produirait un certain nombre d'ouvertures qui limiteraient évidemment le voyage du ballon; seul l'obus explosif pénétrant à l'intérieur de l'enveloppe amènerait une catastrophe. Des essais faits à Poitiers et à Châlons ont montré qu'au delà de 6.000 mètres le tir sur ballon captif donne peu de résultats. Dans le tir sur dirigeable, l'artillerie manque d'éléments d'appréciation des distances, et la mobilité du but augmente encore la difficulté. M. de Forge fait observer avec raison qu'il y a toute une partie de l'atmosphère où le dirigeable sera presque en sûreté, et c'est précisément celle où l'aéronat sera le plus à redouter. L'aéronat est surtout exposé quand, quittant nos lignes, il avance sur l'ennemi; il se trouve dans les meilleures conditions pour être

touché; mais ensuite, parvenu dans la zone de l'adversaire, il naviguera dans le vertical et deviendra peu à peu inaccessible à l'ennemi. Le tir vertical est très défectueux et les projectiles peuvent retomber sur ceux qui les envoient.

Evidemment un coup heureux pourra toujours mettre en péril un dirigeable. C'est le sort commun à la guerre. Ici l'unité d'escadre aérienne coûte 300.000 fr. Qu'est-ce à côté des 40 à 45 millions que coûte un cuirassé à la merci d'une torpille?

Mais souhaitons, ajoute-t-il, que pendant longtemps l'invention française ne serve pas à l'art de la guerre, qu'elle reste avant tout un instrument de civilisation et un instrument de découverte.

Quand on dépense 45 millions pour un cuirassé qui peut sauter en cinq minutes, comment hésiterait-on à se procurer pour la bagatelle de 300.000 francs, un aérostat capable de réduire en bouillie quelques milliers de créatures humaines ?



Pendant que les délégués de 46 gouvernements à la Conférence de la Haye se livrent à des dissertations platoniques sur les moyens de limiter les armements, de civiliser la guerre, sinon de la pacifier, et de rechercher les cas dans lesquels l'arbitrage pourrait être rendu obligatoire « sans porter atteinte à l'honneur, à la dignité et aux intérêts essentiels des nations », nous voyons s'engager au Maroc une guerre qui pourrait bien coûter des millions d'hommes et des milliards, et les petits Etats, à l'exemple des grands, augmenter les budgets qualifiés de la défense nationale, car il est bien entendu qu'aucun des 46 gouvernements susdits ne songe à attaquer les autres. C'est ainsi que le pacifique gouvernement de la Bulgarie a depuis quelques années doublé ses effectifs militaires :

En 1887, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, la Bulgarie avait 12 régiments d'infanterie (640 officiers, 18.000 hommes) ; 19 batteries à 4 canons (106 officiers, 2.285 artilleurs) ; 13 escadrons de cavalerie (76 officiers, 1.911 sabres). En 1907, la principauté a sous les armes: 36 régiments d'infanterie (1.140 officiers, 30.000 hommes), 70 *batteries* (350 officiers,

6.470 artilleurs) ; 37 escadrons (188 officiers, 4.980 cavaliers). Elle peut mobiliser et armer 300.00 hommes parfaitement exercés.

Bref, jamais les gouvernements n'ont parlé davantage de la paix, et n'ont dépensé autant pour la guerre.



Un écrivain avec lequel nous n'avons pas l'habitude d'être d'accord, M. Maurice Allard, donnait récemment dans la *Lanterne* cette solution économique et pacifique de l'aventure marocaine.

Quand les neuf Français ont été assassinés par des bandits restés inconnus, il suffisait, comme cela se fait toujours en pareilles circonstances, de demander au sultan de punir les coupables et d'indemniser les familles des victimes. Il n'était nullement nécessaire d'envoyer des cuirassés et des troupes de débarquement, ce qui ne pouvait qu'exciter les populations et déterminer une résistance générale.

En somme, sous le fallacieux prétexte de venger les neuf Français assassinés par on ne sait qui, la France mobilise cuirassés et croiseurs, bombarde une ville, se livre à des actes de guerre, dépense des millions et cause la mort de milliers d'hmmes, français ou marocains, qui ne sont pour rien dans les assassinats. Au point de vue de la saine logique et du pur raisonnement, c'est absurde. Pour venger un malheur, on déchaîne des centaines de malheurs beaucoup plus graves ! Quand il s'agit de la vie des nations, le bon sens perd-il donc tous ses droits ?



Aux yeux de la grande majorité des ouvriers, le droit de grève ne consiste pas seulement à s'abstenir de travailler, il implique le droit d'empêcher les non grévistes de remplacer les grévistes, ceci sous la peine des châtiments corporels que le Code a abolis comme attentatoires à la dignité humaine. C'est ce qui ressort d'un avis que donnait aux « rénégats » des peintres en bâtiments la *Voix du peuple*, organe de la Confédération générale du travail.

Les camarades grévistes de Limoges, Périgueux, Bordeaux,

Tulle et autres lieux, sont prévenus qu'un conflit étant sur le point de se produire à Brive (Corrèze), il leur est absolument interdit de se diriger sur cette ville. A ceux qui ne tiendraient pas compte de cette interdiction, nous pouvons dire qu'une réception chaleureuse et bâtonneuse (*sic*) leur sera réservée et qu'ils pourraient écoper dans les grandes largeurs.

Nous rappelons que, lors de la grève des peintres de Brive, en 1903, un renégat fut tellement bien accueilli par les vaillants grévistes brivistes qu'il fut obligé d'entrer à l'hôpital, d'où il ne sortit que deux mois et demi après, et encore imparfaitement guéri.

A bon entendeur, salut!

Les gouvernements, même les plus démocratiques, continuent néanmoins à interdire les atteintes à la liberté du travail. Mais ils sont moins prompts à la défendre que les grévistes à l'attaquer, et les pénalités de leur code sont moins sévères et efficaces que celles du code des grévistes. S'ils répugnaient à emprunter à celui-ci la réception bâtonneuse dont parle la *Voix du peuple*, quoique les ouvriers eux-mêmes aient donné l'exemple de l'application de ce châtiment contraire à la dignité humaine, ils pourraient appliquer à la défense de la propriété du travail que Turgot déclarait la plus imprescriptive de toutes, les articles 382 et 383 du Code pénal, qui punissent avec une solutaire rigueur les atteintes à la propriété du capital, infiniment moins respectable aux yeux des socialistes et des syndicalistes que celle du travail.



Nous nous bornerons à faire une mention sommaire des deux congrès socialistes et du congrès anarchiste, qui ont eu lieu à Nancy, à Stuttgart, et à Amsterdam. Comme d'habitude, il s'y est agi de démolir le plus promptement et radicalement possible la société capitaliste, et comme d'habitude aussi, on ne nous a donné aucune idée quelque peu précise et claire, de ce que sera la société anarchiste, communiste ou socialiste marxiste destinée à la remplacer. C'est un saut qu'on nous propose de faire dans l'inconnu. Nous préférons attendre.

G. DE M.

Paris, 14 septembre 1907.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Année sociologique (10e année 1905-1906), par E. DURKHEIM. In-8°, 1907, Paris, F. Alcan.

La bourgeoisie française au XVIIe *siècle. La vie publique. Les Idées et les actions politiques* (1604-1661). Etude sociale, par CH. NORDMAND. Grand in-8° avec planches hors texte, 1907, Paris, F. Alcan.

Les systèmes socialistes d'échange, par M. AUCUY. In-16, 1908, Paris, F. Alcan.

Les questions actuelles de politique étrangère en Europe. La politique anglaise. La politique allemande. La question d'Autriche-Hongrie. La question de Macédoine et des Balkans. La question russe, par MM. F. CHARMES, A. LEROY-BEAULIEU, A. RIBOT, A. TARDIEU, etc. In-18, 1907. Paris, F. Alcan.

Essai de solution du problème social par les magasins généraux, par SCANZA-LANZA. In-16, 1907, Paris, F. Alcan.

Année économique et financière 1906-1907. *Le marché financier*, par A. RAFFALOVICH. In-8°, 1907, Paris, F. Alcan.

La Mise en valeur de l'Afrique occidentale française, par H. CHEVANS. In-8°, 1907, Paris, F. Alcan.

Le Proudhonisme dans l'association internationale des travailleurs, par J. L. PUECH. In-8°, 1907, Paris, F. Alcan.

La Statistique internationale des valeurs mobilières (Londres 1905), 1907. In-4°, Paris, F. Alcan.

L'éducation de la femme moderne, par J. L. DE LANESSAN. In-16, 1908, Paris, F. Alcan.

Le Contrat de travail. Examen du projet de loi du gouvernement sur le contrat individuel et la convention collective. In-18, 1907, Paris, F. Alcan.

Vie et caractère de Madame de Maintenon, d'après les œuvres du Duc de Saint-Simon et des documents anciens ou récents, avec

une introduction et des notes, par E. PILASTRE. In-8°, avec portraits, vues et autographe, 1907, Paris, F. Alcan.

L'impôt sur le revenu. Essai d'Economie financière, par GASTON-GROS. In-8°, 1907, Paris, Larose et Ténin.

Essai sur les emprunts d'Etats et la protection des droits des porteurs de fonds d'Etats étrangers par A. WUARIN. In-8°, Paris, Larose et Ténin.

Discours prononcé à la Douma, par M. STOLYPINE, premier ministre, sur le programme du gouvernement russe dans la question agraire, 1907. In-8°, Paris, Giard et Brière.

Clément-Joseph Garnier. L'homme et l'œuvre, (1813-1881), par A. MOREL, 1907, Saint-Germain-en-Laye. « *La Gazette* ».

Fabrication et travail du verre, publié par l'Office du travail de Belgique. In-8°, 1907. Bruxelles, Lebègue et Cie et O. Schepens et Cie.

De la force d'attraction des villes, par J. S. JACQUEMIN. In-18, Grisegnée (Belgique), chez l'auteur.

Gestion et compte de la régie des alcools, pour l'année 1906. Broch. in-8°. Berne, imprimerie C. Wyss.

Le Crisi économiche di Camillo Supino. In-8°, 1907. Milano, U. Hoepli.

La delinquenza della Sardegna, par L. CAMBONI. In-8°, 1907. Sassari, Tipog. Gallizzi et Cie.

La Banque agricole de Bulgarie. In-8°, 1907. Sophia, Imprimerie G. Paspaleff.

Annuaire financier et économique du Japon, septième année. 1907. In-4°. Tokio, Imprimerie Impériale.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XV

N° 1. — *Juillet* 1907

N° 2. — *Août* 1907.

N° 3. — *Septembre* 1907.

Le Gérant: Félix ALCAN.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

SOIXANTE-SIXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XVI
OCTOBRE A DÉCEMBRE 1907

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1907



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Juin* 1906 *à juillet* 1907).

I

La Chambre actuelle en est à sa première année de législature. Elle a été élue en mai 1906, sur le terrain banal et monotone de programmes théoriques dont les vieux airs, depuis si longtemps répétés, n'ont guère ému l'opinion publique. Avec le scrutin d'arrondissement, du reste, les intérêts locaux étroits et les questions de personnes jouent un rôle prépondérant. La composition de la nouvelle Chambre n'a donc pas été très sensiblement modifiée, et si, une majorité radicale, moins hospitalière aux socialistes proprement dits, s'y est formée, on ne saurait y découvrir une orientation différente de celle suivie par les précédentes assemblées. Cependant, quelques symptômes, peut-être, décèlent jusqu'à un certain point, un sentiment d'inquiétude chez ceux des députés, optimistes hier, qui voient approcher l'échéance financière coûteuse de certaines lois de socialisme d'Etat.

L'héritage parlementaire recueilli par la Chambre est en

effet assez lourd. Si on laisse de côté la loi de séparation, et si l'on ne s'en tient qu'aux lois relevant des questions économiques sociales et financières, on peut concevoir qu'il y ait, à l'égard des dépenses provoquées par leur application, plus d'un sujet de crainte. La loi d'assistance aux vieillards et infirmes, la loi sur le service militaire réduisant, désormais, à deux ans le temps passé sous les drapeaux, exigent pour leur application beaucoup d'argent. La difficulté de pourvoir à ces besoins nouveaux est d'autant plus grande que le budget a d'autres causes d'accroissement. Les dépenses administratives augmentent aussi en raison de l'extension donnée à l'intervention de plus en plus élargie de l'Etat dans les conditions du travail. C'est de même un legs de l'ancienne Chambre que cette loi sur le repos hebdomadaire votée par celle-ci, l'an dernier, en juillet, comme don de joyeux avènement. Le Sénat l'a adoptée de son côté beaucoup trop vite, malgré les objections de fait élevées contre elle par les intéressés. Aux premiers essais d'application, on s'aperçut, par les protestations de ceux auxquels ses réglementations théoriques portaient préjudice, qu'elle gênait fort toute une catégorie très nombreuse, de petits industriels, de commerçants, d'ouvriers même et d'employés. Comme les plaintes s'élevaient de tous côtés, que les doléances surgissaient de milieux d'où on ne les attendait pas, les plus irréductibles interventionnistes n'hésitèrent pas, après avoir voté la loi, à en conseiller la révision. C'est donc une besogne de réparations, assez délicate, mais ce devrait être aussi une école pour tous ceux qui croient pouvoir toucher, sans précautions, au mécanisme social dont les rouages sont vite détraqués lorsqu'on se mêle de les modifier sans les bien connaître. Puis, il y avait le projet sur les retraites ouvrières, voté par la dernière Chambre, à la veille des élections générales, projet, dont nous avons, l'an dernier, fait entrevoir tous les dangers pour les Finances de l'Etat. La plupart des personnes versées dans ces matières techniques sont d'avis qu'il ne saurait servir de base à une discussion sérieuse, susceptible d'aboutir à une loi viable et possible. Le Sénat ne pourra le renvoyer à la Chambre que profondément transformé. Là encore, il faudra en rabattre si l'on parvient à remettre en chantier cette machine à effets si dangereux.

Comme nous le verrons plus loin, la discussion du budget a été lestement menée à la Chambre. Le Sénat a reçu le projet avant le 1er janvier ; mais, malgré les pressantes invitations du

gouvernement d'en finir au plus vite, la Chambre Haute a pris son temps pour l'examiner. Ce n'est pas qu'elle ait pu beaucoup l'amender, car notre situation budgétaire est actuellement fort tendue. On n'établit plus guère qu'un équilibre fictif, depuis quelques années, et encore, en appelant à l'aide des expé dients variés. Nous avons eu, il est vrai, deux projets de budget pour 1908 : l'un dû à M. Poincaré, l'autre à M. Caillaux. Celui-ci, ayant succédé à M. Poincaré, vers l'automne, c'est son budget qui a, seul, été discuté par les Chambres. Ce n'a été qu'un budget d'attente ; on remet à demain la question d'établir une balance sérieuse des recettes et des dépenses et l'on espère des plus-values dans le rendement des impôts; véritable providence fiscale dont profite le ministre des Finances qui se trouve en fonctions dans la période des vaches grasses.

La crise du Midi, crise d'abord économique, et qui, ensuite, est devenue politique, a fort occupé la Chambre. Bien que les lois contre la fraude, et en particulier contre la fraude des vins, fussent en assez grand nombre déjà, le gouvernement, sous la pression des circonstances, devenues très graves dans la région méridionale, a proposé et fait voter deux lois, l'une pour prévenir le mouillage et l'abus du sucrage des vins, l'autre relative encore au mouillage, à la circulation des vins et au régime des spiritueux. On a ainsi aggravé les réglementations déjà si nombreuses dont était entouré le commerce des boissons sans apporter un remède efficace à cette crise dont la fraude est en réalité une cause très secondaire.

Enfin un gros projet, remaniant tout notre système fiscal des contributions directes, a été présenté par M. Caillaux. Il a pour but d'établir un impôt sur le revenu sous les deux formes connues, de l'impôt par cédules et de l'impôt global. Il n'a donné lieu, en fin de session, vers la mi-juillet, à la veille du départ de la Chambre, qu'à un commencement de discussion; mais de très vives critiques se sont manifestées contre lui dans la presse, et il a fait éclore bon nombre de brochures. Il a été certainement une des plus grosses préoccupations de l'opinion publique à partir du jour où son auteur le déposa sur le bureau de la Chambre.

Cette année parlementaire a été, comme les précédentes, fertile en incidents de toute nature et les interpellations n'ont pas manqué de se produire. Les événements du Midi en ont provoqué un assez grand nombre. Il n'y en a pas eu de particulièrement éclatantes.

II

La nouvelle Chambre s'est réunie le 1er juin. Déjà le Conseil des ministres s'était occupé du budget quelques jours auparavant. Le 26 juin, M. Poincaré déposait son projet. Il n'y introduisait aucune réforme fondamentale d'impôt, se réservant de proposer, dans un projet spécial, un impôt sur le revenu que l'on s'efforce depuis longtemps de mettre debout sans y parvenir. M. Poincaré, désireux de montrer la situation sous son aspect véritable, de façon à ouvrir les yeux des optimistes les plus endurcis, présenta un total de dépenses s'élevant à la somme de 4.010 millions. Le budget de 1907, voté quelques semaines auparavant, s'élevait à 3.709 millions. Ce fut une belle clameur, lorsqu'on vit le budget franchir brusquement le quatrième milliard ! L'écart se trouvait être ainsi de plus de 300 millions dans lesquels, il est vrai, était comprise une somme de 193 millions, représentant des dépenses anormales provoquées en 1906, lors des affaires du Maroc, pour mettre notre armée et notre marine en mesure de répondre à une attaque inopinée que l'on redoutait alors. Le ministre des Finances les régularisait en les faisant entrer, tout d'un bloc, dans le budget ordinaire. En suivant cette méthode, il y avait donc, si l'on considère le chiffre des dépenses du budget de 1906 s'élevant à 3.709 millions, environ 300 millions à trouver. Et encore n'était-ce qu'une apparence, car le budget de 1906 n'avait pu être mis en équilibre qu'avec une somme de 80 millions obtenus à grand'peine au moyen d'expédients. Il fallait donc, en réalité, trouver, pour le budget de 1907, 380 nouveaux millions. Et ce n'était là que le problème immédiat à résoudre. L'année suivante, les dépenses devaient encore grossir d'environ 90 millions pour faire face et à l'augmentation d'annuité de la rente amortissable dont deux séries au lieu d'une sont remboursables à partir de 1908, et aux charges croissantes dues au service de deux ans, à la loi d'assistance aux vieillards, aux pensions de la marine, aux postes où tant d'améliorations sont retardées par le manque de crédits.

Comment trouver ces 380 millions ? Le premier moyen qui se présente à l'esprit est naturellement de recourir à un emprunt de Trésorerie. M. Poincaré imagina donc la combinaison suisuivante. Il demandait le droit d'émettre pour 244 millions d'obligations remboursables successivement en douze ans, à partir de 1908. Ces obligations devaient avoir, comme gage

spécial, un décime sur les droits de succession, lequel était appelé à disparaître lorsque les obligations seraient remboursées. Il semblerait bien que cet emprunt eût du être réduit à la somme de 193 millions, représentant les dépenses anormales faites en 1905, véritables dépenses extraordinaires celles-là et pour lesquelles un emprunt se comprenait ; mais pourquoi y ajouter 51 millions correspondant à des dépenses courantes, militaires, navales que devrait supporter le budget ordinaire ? L'observation en fut faite. Mais, en pareille occurrence, le ministre pensa que, puisqu'il recourait à l'emprunt, il devait en profiter pour se procurer 51 millions de plus, car cette chasse aux millions n'est pas assurément bien commode pour un ministre des Finances par le temps qui court. On le voit bien à la peine qu'il eut à trouver les 136 autres millions. Voici comment il s'y prit pour les découvrir. Tout d'abord, il faisait état, pour 1907, du décime de l'impôt sur les successions affecté seulement, à partir de 1908, au remboursement des obligations à émettre ; puis il estimait à 6 millions le gain possible résultant d'une surveillance plus étroite exercée à l'égard des fraudes sur l'alcool et les allumettes. Enfin, pour les 115 autres millions, il créait de nouveaux impôts. Remarquons qu'il en avait déjà établi un en frappant les successions d'un décime pour douze années.... c'est-à-dire pour toujours, car une fois que le fisc a mise un grappin nouveau sur le contribuable, il ne le lâche plus. Ces 115 millions d'impôts se décomposaient ainsi : 67 mill. 1/2 à provenir d'une élévation de 30 0/0 de la taxe actuelle sur tous les héritages en ligne directe et collatérale — exception faite pour les parts successorales inférieures à 10.000 fr. — en ajoutant cette taxe au décime, dont il est parlé plus haut, et sur lequel elle devait aussi porter, on arrivait à une augmentation de 43 francs pour 100 francs d'impôts actuellement payés : 12 millions étaient demandés à l'accroissement de 20 à 25 centimes du droit de transmission des valeurs au porteur : un peu plus de 17 millions devaient être produits par un droit de timbre de 10 centimes par 100 francs, au lieu de 5 centimes sur les effets de commerce : un chiffre à peu près égal aurait été perçu à la suite d'une modification du régime fiscal relatif aux vermouths et aux absinthes. Les eaux minérales elles-mêmes n'échappèrent pas à l'impôt, ni les imprimés sous bande : enfin un droit d'importation devait frapper les « bibelots » ou objets de collection antérieurs au XVIII[e] siècle. Ces dernières broutilles formaient le complément pour arriver aux 115 millions nécessaires à l'équilibre cherché.

La Commission du budget n'accueillit pas précisément avec faveur cet échafaudage financier. Elle fut surtout fort émue du chiffre de 4 milliards auquel se montait, suivant l'estimation de M. Poincaré, le chiffre des dépenses pour 1907. Elle critiqua l'introduction, dans le budget ordinaire, des 193 millions de dépenses qu'elle considérait comme étant des dépenses extraordinaires. Qu'allaient penser les électeurs ? Comment ? On s'était absolument gardé de les éclairer, avant les élections, sur notre situation financière plutôt embarrassée et, tout d'un coup, sans transition, quelques semaines après, on apportait aux contribuables un telle carte à payer ! C'était assez dur, et, pour un avertissement, celui-là était de nature à mettre la puce à l'oreille des plus optimistes. Au demeurant, la question des 193 millions était une question de comptabilité que l'on pouvait résoudre de plusieurs manières. Certes, il fallait bien les faire figurer quelque part dans les comptes des dépenses, mais on pouvait les répartir sur plusieurs exercices ou les mettre à un compte spécial et les éteindre aussitôt que possible par un emprunt. Néanmoins, l'alerte fut vive et la manœuvre de mettre en ligne ces quatre milliards eut, à certains points de vue, son utilité. Mais la Commission n'allait pas avoir à travailler beaucoup sur le projet de M. Poincaré; les vacances approchaient ; la Chambre allait partir. Déjà l'on parlait de dislocation et de remaniements ministériels. On pouvait donc prévoir, à certains symptômes, qu'un nouveau projet serait élaboré avant la fin de l'année.

C'est en effet M. Caillaux qui, vers la fin d'octobre, prit la succession de M. Poincaré au ministère des Finances. M. Sarrien se retirait et M. Clémenceau, comme on s'y attendait depuis quelque temps, le remplaçait à la présidence du Conseil. Dès les premiers jours de novembre, M. Caillaux, dans une lettre adressée à la Commission du budget, exposait, avec chiffres à l'appui, les moyens dont il entendait se servir pour équilibrer le budget de 1907. En présence de l'attitude de la Commission, il ne pouvait suivre la méthode adoptée par M. Poincaré, et se garda bien d'atteindre au terrifiant quatrième milliard. Il avait parfaitement le droit d'opérer d'une autre manière en ce qui regarde les dépenses imprévues et extraordinaires de 1905 et il n'y manqua point. Voici comment il procéda. Tout d'abord il tint compte des réductions de dépenses effectuées par la Commission du budget dans le projet de M. Poincaré, et dont le total atteignait 177 millions. L'opération était ainsi faite : 128 millions des dépenses pour le Maroc étaient reportés sur

l'exercice 1906 et 49 millions provenaient de réductions de crédits et d'économies. A ces 49 millions, M. Caillaux ajouta encore près de 9 millions d'économies effectuées sur le budget de son propre ministère, sur celui de la marine et sur quelques autres. En somme, si on laisse de côté les économies comme celles proposées par la Commission et trop souvent rendues illusoires par les crédits demandés en cours d'exercice, le budget de 1907 se trouvait allégé de 128 millions. Le quatrième milliard, le spectre qui avait épouvanté la Commission, s'évanouissait, pour quelque temps du moins. M. Caillaux faisait aussi une autre réduction de dépense sur le budget fort lourd de la protection et concernant les primes à la marine marchande. Il proposait d'inscrire, de ce chef, pendant une vingtaine d'années, sous forme d'annuités, à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, une somme de 10 millions. Il s'autorisait d'un précédent. N'avait-on pas agi de même, en 1881, pour les suppléments de pensions aux anciens militaires et marins ? Toutefois l'objection qui se présente de suite à l'esprit est, que l'on se trouve en présence d'un emprunt déguisé, puisque les lois d'application des primes à la marine marchande n'ont pas une durée aussi longue que celle assignée à la durée de l'opération. M. Caillaux, d'ailleurs, sentant bien par où péchait sa combinaison, ne manquait pas de plaider les circonstances atténuantes.

Voilà pour les réductions de dépenses et les économies. Du côté des recettes, M. Caillaux s'efforçait de ne point trop accroître les impôts pour ne pas encourir les reproches faits à M. Poincaré par la Commission du budget. En premier lieu,il prévoyait le relèvement de certaines recettes comme celles sur les successions pour 11 millions, estimation très contestable à certains égards; il faisait état de 14 millions au titre du remboursement de garanties d'intérêts et de partage des bénéfices du fait des Compagnies de chemins de fer, ce qui valait beaucoup mieux. Mais, malgré tous les soins qu'il mettait à ne rien négliger des ressources possibles, il fut obligé d'en arriver, aussi lui, à l'établissement de quelques nouveaux impôts et à l'augmentation de certains autres. Il prit, dans le projet de M. Poincaré, le relèvement des droits sur les absinthes et les vermouths, sur les imprimés sous bande, et fit, aussi, état d'un rendement plus élevé du monopole des allumettes et des droits sur l'alcool en comptant sur une répression plus énergique et, par conséquent, plus efficace, de la fraude. A tout cela, il

ajouta des droits sur les main-levées d'hypothèques et sur les spécialités pharmaceutiques. Après ces différentes opérations et quelques autres de moindre importance, il se trouva en face d'un déficit de 62 millions. Pour le combler, il demanda d'émettre, tout simplement, des obligations à court terme.

On voit que M. Caillaux s'efforçait très visiblement de réagir contre le pessimisme de M. Poincaré. Lui-même ne semblait pas se faire beaucoup d'illusions sur les moyens qu'il employait pour boucler, au moins en apparence, le budget de 1907. Placé en face d'une situation tendue, tenu, jusqu'à un certain point, par l'opinion de la Commission, sur la méthode à suivre dans l'établissement de ce budget, il a essayé de s'en tirer en faisant le moins d'emprunts possible et en diminuant le chiffre des nouveaux impôts que demandait son prédécesseur. Toutefois, malgré ces difficultés, et tout en faisant des réserves pour l'avenir, il présentait de façon modeste son projet au moyen duquel il espérait sans trop d'accrocs doubler l'exercice 1907.

Dès le commencement de novembre, la discussion du budget fut entamée. La Chambre siégea le matin pour en finir avant le 31 décembre. On fit les bouchées doubles. Comme toujours, un grand nombre de députés montèrent à la tribune pour présenter des observations ou exposer des réclamations suggérées par des intérêts locaux. C'est même là une sorte de représentations qui se renouvelle chaque année. L'un réclame pour l'élevage des chevaux, l'autre pour des questions de travail, un troisième pour une industrie spéciale à sa circonscription. Tous, au demeurant, ne tendent à rien moins qu'à faire croître les dépenses et à provoquer l'intervention de l'Etat sous toutes ses formes. Les ministres auxquels s'adressent ces représentations ou ces plaintes répondent le mieux qu'il peuvent, en donnant de bonnes paroles et, parfois, en se laissant aller à de faciles promesses.

Le ministre des Finances ce « dogue du budget », comme l'appelait M. Thiers, montre plus ou moins les dents et ne mord pas toujours assez rudement pour défendre les deniers de l'Etat assaillis de toutes parts. C'est assurément un métier difficile que celui de défendre les intérêts généraux. En tout cas, ce sont là des hors d'œuvre qui allongent, sans profit pour personne, la discussion plus sérieuse du projet de budget, des chapitres importants de dépenses et des mesures proposées pour se procurer les ressources dont on a toujours besoin pour arriver à établir un équilibre, la plupart du temps, assez instable. Les

ministres et surtout le ministère des Finances sont véritablement harcelés, mais le *Journal officiel* enregistre ces réclamations qui prouveront aux électeurs la sollicitude de leurs représentants, pour leurs intérêts. Le gouvernement lui-même, se met quelquefois de la partie sous l'action d'une forte pression parlementaire. C'est ainsi, qu'à l'occasion du budget de l'agriculture, il a demandé à être armé d'une nouvelle loi pour réprimer la fraude des beurres. Celle de 1897 ne lui suffit plus. Le beurre est un produit malicieux qui donne beaucoup de tablature aux inspecteurs de denrées alimentaires, aux ministres et aux membres du Parlement. Il a une cousine-germaine, la margarine, qui empiète sur ses droits, paraît-il, et dont les airs de famille avec lui déconcertent les plus adroits analystes.

Sur ces entrefaites, un beau matin, le 22 novembre, sans que personne, sauf quelques intéressés, ne s'y attendît, la Chambre porta l'indemnité parlementaire de ses membres à 15.000 fr. soit une augmentation de 6.000 fr. La Commission de comptabilité avait mené l'opération avec une si discrète délicatesse que les députés, surpris agréablement, se laissèrent aller à voter la proposition. Mais l'opinion publique surprise, aussi elle, mais de tout autre façon, ne laissa pas de témoigner son mécontentement. Le Sénat ne voulut point s'estimer moins que les députés et il vota aussi, lui, la loi dont l'application totale coûte 5 millions 1/2 de plus au budget.

Cependant la discussion, malgré cet impromptu, allait tout de même bon train... Le 29 novembre, on passait en revue le ministère de l'Intérieur. Un moment, on fit mine de menacer les sous-préfets. Ce ne fut guère qu'une feinte. Les sous-préfets, habitués à ces foudres de théâtre, ne ressentent plus aucune émotion à l'annonce de leur sacrifice. Leur disparition ne pourra venir, maintenant, qu'avec le scrutin de liste, si l'on finit un jour — probablement très éloigné — par l'établir. Le budget express continuait quand même à marcher d'une bonne allure. Le 5 décembre, on termina les postes et télégraphes, matière fertile, entre toutes, en réclamations, et l'on aborda le budget du ministère du Commerce ; notons, en passant, qu'un crédit, en plus, s'élevant à 630.000 fr. a été demandé au profit des chapitres concernant les primes à la marine marchande.

La Chambre s'offrit encore un intermède dans les premiers jours de décembre : elle vota le rachat de la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest après une courte passe d'armes. MM. Barthou, ministre des Travaux Publics, et Aimond, rap-

porteur, soutinrent la proposition ; MM. Paul Beauregard, Brindeau et Plichon la combattirent. C'était, à la vérité une fort vieille question, discutée déjà plusieurs fois. Cependant, l'objection principale demeurait malgré tout très grave : combien coûtera l'opération ? Là-dessus on n'était point et l'on ne semble guère encore bien éclairé. De plus, la situation budgétaire n'est pas telle qu'on puisse se lancer dans une affaire plutôt douteuse. Le gouvernement mettait d'autant plus d'ardeur à obtenir un vote de la Chambre, que la question figurait en belle place dans son programme. Adopté par la Chambre, le projet de rachat est maintenant l'objet d'une étude approfondie de la Chambre Haute qui tient à s'éclairer avant tout sur le point principal de l'opération : ses conséquences financières.

Le 8 décembre on en était au budget des Invalides de la marine, autre subvention détournée indirecte, pour une part tout au moins, à la marine marchande. On entama ce jour-là le budget du ministère de la Guerre, un de nos gros budgets dépensiers avec ceux de la Marine et des Colonies. On l'enleva au pas de charge. Le 11 décembre, on s'occupait du budget des Travaux publics ; le 12 on finissait celui des Affaires étrangères, et on abordait de même celui de la Marine, enlevé en quelques heures pour faire place à celui du ministère du Travail, département nouveau créé en octobre lors du remaniement ministériel qui mit M. Clémenceau à la présidence du Conseil. On lui donna donc le baptême des premiers crédits et l'on s'empressa de passer au budget de la Justice après avoir expédié les Conventions et garanties d'intérêts. Le 13 décembre enfin, on entrait avec la même vitesse dans la discussion de la loi de Finances. M. Ribot y prononça un excellent discours. Il s'y plaignit, avec raison, du retard apporté dans la distribution des rapports des membres de la Commission du budget. Les rapports sont arrivés parfois au moment du vote des crédits et même après. Comment s'éclairer, étudier les propositions souvent compliquées, soumises au vote de la Chambre avec une si grande rapidité ? Puis les rapporteurs s'évertuent à écrire des volumes, à faire long, à reprendre les questions, depuis le commencement, qui est souvent fort éloigné, et en y mêlant trop d'érudition. Que de pertes de temps ! La critique principale de M. Ribot, et, sur ce point, il ne semble pas avoir été contredit de façon sérieuse, a porté sur ce fait important, que, dans les périodes de plus-values, nous amortissons peu, dans l'espérance que les années se suivront toujours prospères.

Alors, en période de moins-values, on s'arrange pour sauver la face et attendre des jours meilleurs. Les Finances de la France ressemblent ainsi, suivant l'image choisie par M. Ribot, à un grand navire qui a navigué pendant de longues années. Lorsque la mer est calme, il se tient bien, mais risque de faire eau dès que vient la tempête. Il s'alourdit parce que, insensiblement, notre dette s'accroît et que l'on a une trop forte tendance à voter des dépenses alors que l'élasticité des recettes diminue. M. Ribot, du reste, s'est défendu d'être pessimiste et pessimiste de parti pris. A son avis, le pays possède de grandes ressources qu'il ne faut pas tarir par une politique fiscale maladroite; mais il importe d'aviser, en présence des dispositions trop faciles du Parlement à voter des lois dont les conséquences financières peuvent devenir dangereuses pour la République.

On proposa ensuite un impôt sur les pianos d'abord, et un relèvement de ceux qui frappent les automobiles. MM. Magniaudé et Vauzelle ont défendu les pianos. Il fallait choisir. Les automobiles sortirent victorieuses de ce débat où l'harmonie fut battue ; les pianos succombèrent. Le Sénat les sauva, pour cette fois, des atteintes du fisc, et ne voulut pas les considérer comme des instruments nuisibles. Puis on discuta sur une taxe destinée à frapper les polices d'assurance contre l'incendie, et sur divers impôts relatifs aux spécialités pharmaceutiques. Ces deux propositions n'étaient pas précisément démocratiques. La première a cependant été votée définitivement avec quelques modifications aux dispositions primitives. Signalons un dégrèvement : la taxe sur les vélocipèdes fut abaissée à trois francs. Le 16 décembre enfin la Chambre votait le budget par 464 voix contre 91. Il était aussitôt porté au Sénat qui ne réalisa point les espérances du gouvernement et voulut prendre son temps pour l'étudier. Il commença la discussion le 11 janvier après les vacances du jour de l'an. Tout fut terminé à temps à la fin de janvier, si bien que le ministre des Finances n'eut pas besoin de demander un deuxième douzième provisoire.

Pour en finir avec les discussions financières, il nous reste à parler de l'interpellation de M. Argeliès sur la situation financière. Malheureusement, cette interpellation eut lieu trop peu de temps après la discussion du budget. Il y avait à peine quatre jours qu'il était voté lorsque M. Argeliès vint demander à la Chambre de ne plus accorder de dépenses nouvelles et de s'atta-

cher à faire des économies en réformant notre système administratif et en établissant une sérieuse décentralisation. Son exposé, hérissé de chiffres et de statistiques, contenait d'excellents arguments, mais il ne pouvait avoir la même portée que s'il eût été fait à un autre moment. La Chambre sortait de la discussion menée à la vapeur, du budget de 1907. Elle était saturée de chiffres et elle ne pouvait prêter qu'une oreille distraite à un discours qui ne venait pas à son heure. Il est vrai que M. Guillemet profita de cette interpellation pour demander l'établissement du monopole de l'alcool sans arriver à convertir à son idée, ni le ministre des Finances ni la Chambre.

La loi sur le repos hebdomadaire a été pour la Chambre un véritable casse-tête. Lorsque le 10 juillet 1906 elle ratifia, par un dernier vote, et sans modifications, la loi adoptée quelques jours auparavant par le Sénat, elle avait pourtant été prévenue de la difficulté d'application des mesures qu'elle avait approuvées. Elle ne se doutait pas, néanmoins, de l'impossibilité pour l'administration, malgré les pénalités dont elle était armée, de faire respecter cette réglementation compliquée et minutieuse. On commença, dès le début, par poser le principe du repos hebdomadaire, puis on entra nécessairement dans la forêt embroussaillée des exceptions en autorisant le roulement, pour certaines industries et certaines entreprises commerciales où il était indispensable que l'on travaillât continuellement, comme, par exemple, dans le commerce de l'alimentation. Mais on raisonna théoriquement sur ces dérogations au principe premier, et l'on crut que les contingences n'y mettraient pas obstacle, que les mœurs finiraient par s'ajuster à la loi, dominatrice impérieuse de tous les cas particuliers. Les Chambres la votèrent parce qu'elle consacrait certains usages déjà établis par la tradition et les mœurs. Elle paraissait être, aussi, à l'égard des ouvriers, une manifestation sympathique dont les conséquences ne semblaient pas pouvoir devenir trop gênantes. Il n'en fut pas ainsi. Il est vrai qu'on voulut, dès le début, l'appliquer à la lettre et suivant une interprétation étroite des textes. Les protestations ne tardèrent pas à se produire et vinrent, dès le 15 et le 16 juillet, surtout du commerce de l'alimentation. C'est des Halles que partit le mouvement ; il ne devait plus s'arrêter. Les mécontents augmentaient au fur et à mesure que les inspecteurs se montraient de plus en plus sévères dans la constatation des contraventions. On comprit, assez vite, dans certains milieux parlementaires, que les plus touchés, en cette circonstance,

étaient les petits industriels, les petits commerçants, les boutiquiers dont le nombre est considérable. Sous un régime de suffrage unversel des manifestations d'opinion aussi fortes, comptent aux yeux des hommes politiques, et tendent à modifier leurs idées. Beaucoup d'entre eux comprirent que cette loi si compliquée n'arriverait pas à s'imposer à une catégorie très nombreuse de petits patrons et d'employés. A la fin d'octobre, au Conseil municipal de Paris, une importante fraction des membres radicaux de cette Assemblée, dont M. Opportun fut le porte-parole,, déclara qu'une révision de la loi était indispensable.

Bientôt l'administration impuissante à faire respecter la loi constata une résistance presque unanime chez les petits détaillants. Il était difficile de la vaincre. Pendant ce temps, les socialistes, partisans quand même d'une application intégrale de cette réglementation, devenus les défenseurs de la loi se livrèrent à de bruyantes manifestations. La Bourse du travail s'en mêla, et ses habitués, soudain respectueux de la force légale, sommèrent le gouvernement d'agir avec vigueur. De tous côtés surgissaient des plaintes. Dans les administrations de chemins de fer, on constatait que le repos hebdomadaire causait un trouble profond dans beaucoup de services, et qu'il aggravait, dans des proportions plus fortes que l'on aurait pu le croire, la crise du matériel qui, à ce moment-là, sévissait dans l'industrie des transports. L'impossibilité de décharger les vagons pendant toute la durée du dimanche, immobilisait une partie importante du matériel. La répercussion de tous ces inconvénients se faisait sentir, non seulement dans les industries que la loi touchait directement, mais aussi dans toutes les industries annexes. Saisie de la question, la Chambre, dans la séance du 20 novembre, sur la demande de M. Maujan, renvoya la loi à une Commission. Par ce vote, la Chambre constatait l'utilité de réviser toutes ces réglementations quelque peu théoriques. Vers la fin de mars 1907, la Chambre aborda enfin la discussion relative aux retouches à opérer. Malgré les efforts des socialistes, un ordre du jour, maintenant le principe de la loi, mais demandant son application libérale et adoptant le principe des modifications à y apporter, fut voté par 277 voix contre 61.

L'un des faits les plus importants de cette année parlementaire est certainement le projet d'impôt sur le revenu déposé par M. Caillaux, le 7 février. Il fut élaboré dans le plus grand

secret. Jusqu'au jour où le ministre des Finances, lut à la Chambre son exposé des motifs on en ignora les dispositions principales. Rien ne transpira du plan qu'il avait adopté. Aussi l'étonnement fut-il grand quand ce projet vit le jour. Il n'apportait pas, comme ceux antérieurement rédigés sur le même sujet, une réparation plus ou moins profonde de notre système de contributions directes ; il y était fait table rase, tout d'abord, des « quatre vieilles », et l'auteur y reconstruisait un nouvel édifice plus étendu, en se servant des matériaux de démolition de celui qu'il jetait par terre, mais en innovant sur de nombreux points et en adoptant un plan nouveau. Nous ne pouvons entrer ici, au cours d'un article d'ordre général, dans l'examen détaillé de ce projet ; il faudrait, en raison de son importance et des critiques qu'il appelle, de nombreuses pages pour l'analyser. Il nous suffira d'exposer ses grandes lignes.

Au début de son exposé des motifs, écrit avec beaucoup de soin, M. Caillaux déclare qu'on ne saurait, dans une réforme des contributions directes, résoudre ce problème « par des raisons de doctrine », la solution en étant, « au contraire, imposée par des considérations de fait ». La France seule n'est-elle pas demeurée en dehors des nations qui toutes ont remanié leur système de contributions directes en essayant de faire porter l'impôt sur le revenu vrai, sur des *vérités* et non sur des *présomptions ?* Ce premier début éveille l'attention et montre que le ministre va écarter les indices extérieurs, pour tenter de connaître, par des moyens autres, le revenu réel. A ses yeux, les deux types connus d'impôt sur le revenu, l'*income tax* établi en Angleterre, et l'*einkommensteuer* dont use la Prusse, ne sont que deux espèces d'un genre unique, « l'impôt direct sur le revenu vrai ». L'un est assis sur les différentes sources de revenus du contribuable, l'autre sur son revenu global. Tous les deux ont leurs avantages et si bien que l'auteur du projet les emploie tous les deux, sans en faire une « copie servile » quoiqu'il paraisse, tout d'abord, écarter l'impôt global réservé, comme nous allons le voir, dans son système, pour servir de base à un impôt complémentaire. Ces points de direction pris, M. Caillaux constate qu'il lui faut trouver l'équivalent des impôts directs actuels, c'est-à-dire 690 millions, soit, près de 700 millions. Puis, ensuite, il se demande quel est le revenu total de la France et de quelle façon il se répartit entre citoyens. Cependant, doit-on frapper, sans distinction, tous les revenus quels qu'ils soient ? Non ; et il faut opérer une discrimination

suivant leurs sources. De plus, bien que l'on ne puisse pas faire des « abatements » pour des revenus aussi élevés qu'en Angleterre, il importe d'abaisser le chiffre de l'exonération générale. En Angleterre, ce chiffre est de 4.000 fr., mais, en France, on ne peut être aussi large. La fortune y étant très divisée, ce serait être conduit à frapper les revenus au-dessus de 4.000 fr. de taxes très lourdes que de fixer un tel minimum. On en peut concevoir un, égal à la moitié, soit à 2.000 fr. en moyenne, en établissant une échelle pour ces exonérations suivant que les contribuables vivent à la campagne ou dans des centres plus ou moins populeux.

Comment asseoir l'impôt nouveau ? La méthode choisie consiste à prendre autant de modes d'assiette différents qu'il y a de catégories de revenus. Pour les propriétés bâties, le système actuel d'évaluation serait conservé, et M. Caillaux proposerait de l'étendre aux propriétés non bâties. Il frapperait les bénéfices agricoles, et là se servirait d'une « présomption rationnelle et commode » en considérant que ces bénéfices sont égaux à la rente du sol, c'est-à-dire aux revenus fonciers imposables. Quant aux bénéfices commerciaux et industriels, ils seraient déterminés par des indications provenant des actes de cession de fonds de commerce, des déclarations de succession, etc. Mais, comme le ministre s'aperçoit que ce sont là des bases plutôt fragiles, il institue une Commission « composée d'hommes compétents désignés par le Préfet sur la proposition des conseils municipaux et choisis parmi les anciens patentables. » Cette Commission aiderait le contrôleur dans ses évaluations et s'éclairerait en demeurant « dans le domaine des faits apparents ». Toutefois cette Commission où la politique jouerait un rôle par suite de l'intervention du Préfet pour nommer ses membres, aurait droit de visite dans les locaux des industriels et commerçants et, de plus, le contrôleur pourrait provoquer, de la part des contribuables, des renseignements écrits qu'ils seraient obligés de fournir. C'est, en fait, l'obligation de la déclaration. Pour les revenus du travail, ce seraient les employeurs qui auraient à fournir les renseignements relatifs aux salaires et appointements de leurs ouvriers et employés. L'assiette et le mode de recouvrement de l'impôt sur les valeurs mobilières serait le même qu'aujourd'hui. Les banquiers et intermédiaires quelconques seraient chargés de prélever l'impôt ; mais la surveillance établie dans les établissements de crédit en vue de serrer de près le contribuable, surtout pour

l'impôt complémentaire, serait très étroite et ferait, de ces établissements, de véritables auxiliaires forcés du fisc. Enfin, la rente française, ainsi que les valeurs d'État étrangères, se trouveraient aussi frappées par un moyen indirect : la retenue de l'impôt ne serait pas faite sur le coupon, le rentier paierait, à part, son impôt dont le taux serait de 4 0/0.

Au-dessus de cet impôt par cédules saisissant le contribuable, dans toutes les catégories de ses revenus, un impôt complémentaire achèverait cet édifice fiscal. Celui-ci serait global, et déduit de l'autre par la simple addition des revenus par catégories évalués avec les différents procédés que nous avons sommairement décrits.

Voici maintenant les différents taux appliqués dans l'impôt sur les revenus. Pour les revenus fonciers des propriétés bâties, des propriétés non bâties et les revenus des capitaux mobiliers il serait de 4 0/0, s'abaisserait à 3,50 0/0 pour les bénéfices de l'industrie du commerce des charges et offices, pour les bénéfices agricoles, et descendrait à 3 0/0 pour les traitements salaires, pensions, revenus des professions libérales, etc. Ce sont là des taux proportionnels et dont certains sont assez élevés notamment celui sur les salaires et appointements. Avec l'impôt complémentaire, le taux devient progressif. Il part de 0,19 0/0, pour les revenus totaux de 5.000 à 5.500 fr. s'élève, peu à peu, à 1,13 0/0 pour les revenus de 10.000 fr. à 11.000 fr., à 2,10 0/0 pour ceux de 20.000 fr. à 22.000 fr. et arriverait ainsi progressivement à 4 0/0 pour les revenus de 100.000 fr. et au-dessus.

Tel est l'ensemble du système. On sent fort bien qu'il a été conçu et construit par un homme technique, par un professionnel admirablement instruit des matières fiscales. M. Caillaux s'est proposé de ne rien laisser échapper des revenus sous toutes leurs formes. Il est, pour ainsi dire, entré en lutte avec le contribuable, comme un détective avec un fraudeur subtil, et il a logiquement imaginé son appareil sans tenir assez compte de la psychologie des contribuables et en particulier des contribuables français. On le voit bien à la façon enthousiaste dont il parle le l'impôt sur le revenu tel qu'il le comprend : « Ainsi compris, écrit-il, dans son exposé des motifs, l'impôt sur le revenu est un merveilleux instrument, puissant et souple ; ses avantages sont éclatants. » Or, d'aucuns le trouvent trop puissant s'il était manié par une main trop rude, par un ministre des finances qui voudrait serrer de près les contribuables. Ce

pourrait être même un instrument politique dangereux pour qui voudrait provoquer un mécontentement général, et saper ainsi le régime actuel. Plus loin encore, parlant des dispositions prises pour empêcher la fraude et les dissimulations, il ajoute : « Si le Parlement veut bien voter les dispositions que nous lui proposons à ce double point de vue, il nous paraît que nous aurons tissé un filet de prescriptions assez serré et assez solide, pour qu'il ne soit pas très aisé d'en rompre les mailles. » Certes il faut poursuivre la fraude avec sévérié ; toutefois, il ne faut pas que les mesures prises soient telles que tout le monde, dans un pays, soit soumis à une haute surveillance de police fiscale. Les excès de zèle dégénéreraient vite en inquisition dans une démocratie surtout, où il existe tant de causes de jalousies et de divisions entre les partis.

En dehors de ces considérations d'un ordre tout à fait spécial, les critiques que l'on pourrait appeler techniques n'ont pas manqué de s'élever contre ce projet. Quoi ! a-t-on dit, nous possédons un système de contributions qui donne, sans efforts administratifs, de bons résultats, sous lequel on constate une augmentation dans le rendement de l'impôt, et l'on voudrait le détruire de fond en comble pour lui en substituer un autre dont l'efficacité est problématique ! Il peut y avoir des réparations de détail à faire, des améliorations à introduire dans son mécanisme ; la contribution des portes et fenêtres, par exemple, est depuis longtemps condamnée, mais pour opérer des retouches, point n'est besoin de jeter l'édifice par terre. Puis, que deviennent les budgets départementaux et communaux avec cette réforme où l'on ne s'occupe pas de les pourvoir, où l'on en fait abstraction, pour y revenir demain par un projet spécial? Que de complicatoins ne va-t-il pas sortir de tous ces remaniements qu'il faudrait opérer d'un seul coup, et à un moment où les budgets se bouclent péniblement, très péniblement ? Les contribuables se sont montrés peu satisfaits de ce projet de réforme. Assurément l'adage qui dit que le meilleur des impôts est celui qu'on ne paie pas a été de tout temps l'opinion de ceux auxquels on demande de nouvelles taxes ; il n'en est pas moins vrai que ce sont les fortunes moyennes — et d'une moyenne relativement basse — très nombreuses en France où la richesse est très divisée, qui représentant les gros bataillons fiscaux, paieraient le plus. Ces contribuables redoutent les mesures si adroitement prises contre eux, les enquêtes savamment organisées, la déclaration à laquelle on

arriverait en fin de compte. Ce n'est pas un paradoxe de prétendre qu'un assez grand nombre de contribuables aimeraient mieux payer plus, et être tracassés moins. Quant à la justice fiscale, on ne saurait se flatter de l'établir par aucun système d'impôt ; c'est, saurait se flatter de l'établir par aucun système d'impôt ; c'est, au demeurant, l'incidence qui peu à peu, plus ou moins facilement, suivant la nature des industries, suivant les mœurs, tend à rétablir l'équilibre des charges de cette espèce. Bien d'autres objections pourraient être faites au projet d'impôt sur le revenu, et, particulièrement, en ce qui concerne l'impôt complémentaire, impôt de superposition, établi sur le principe de la progression. Ce principe, au premier abord si logiquement acceptable, présente un danger inhérent au mécanisme lui-même de calcul sur lequel il repose. C'est un instrument de pression dont l'action peut être multipliée très vite par un petit accroissement du pas de vis. On croit le faire très modéré, aujourd'hui, et il peut arriver que, demain, avec un simple coup de pouce, on le rende extrêmement redoutable.

Ce projet, avons-nous déjà dit, a été l'objet de beaucoup de discussions dans la presse, dans les Chambres de commerce, dans certaines sociétés savantes. La Commission de législation fiscale y a apporté de nombreuses retouches, en acceptant le système dans son ensemble et le principe de la progression. A la Chambre, il n'est venu en discussion que le 1er juillet, quelques jours avant les vacances, et cela au moment où les députés ne songeaient guère qu'à s'en aller dans leurs circonscriptions, d'autant plus que devaient bientôt avoir lieu des élections pour les Assemblées départementales. MM. Ch. Benoist et Jules Roche ont parlé contre le projet ; MM. Merle et Jaurès se sont employés, chacun avec des arguments spéciaux, à le défendre. Puis M. Caillaux a prononcé un long discours où il a présenté fort habilement ses raisons sans toutefois calmer les défiances et les craintes légitimes que suggèrent aux esprits, même les moins prévenus, les hasards d'une telle réforme.

La mévente des vins n'est pas une question nouvelle. Depuis longtemps, le Midi se débat contre une crise économique dont l'imprévoyance des viticulteurs, aggravée encore par la politique protectionniste étroite qu'ils ont suivie pour se réserver le marché national, sont les causes premières. Les départements méridionaux ont trop planté de vignes, en s'attachant, dans le choix des cépages, bien plus à la quantité du rendement qu'à la qualité du produit. Les départements des autres régions, où

l'extension de la vigne s'est aussi faite dans une large mesure, ont fourni, de plus en plus, à la consommation locale. En outre, à la suite des prescriptions médicales, un nombre toujours plus grand de consommateurs s'abstiennent de vin. Les exportations à l'étranger sont devenues, fort restreintes pour deux raisons : tout d'abord parce que les pays contre lesquels nous avons dressé des droits de douane ont agi en usant de représailles ; et ensuite parce que les viticulteurs du Midi ont été les premiers à demander de gros droits contre les vins d'Italie et d'Espagne, utilisés antérieurement pour des coupages qui permettaient d'exporter les vins trop faibles de cette région. Mais les viticulteurs méridionaux ne voulant pas convenir des fautes de toute nature qu'ils ont commises, s'en sont pris à la fraude. A leurs yeux, la fraude est la cause de tout le mal. Ils ont donc mené la campagne sur ce terrain. Ce n'est pas qu'il n'y eût des raisons de se plaindre à cet égard. Par suite de complaisances et de faiblesses, le gouvernement n'a point agi assez sévèrement contre les falsificateurs, mouilleurs, et fabricants de vins où la chimie entrait pour une trop grande part. Le 18 janvier, à propos d'une interpellation sur la magistrature, M. Brousse député des Pyrénées-Orientales, signalait l'inertie des agents de l'Etat en face des fraudeurs et l'intervention trop souvent suivie de succès de certains députés en leur faveur. Le 22 février on revint sur la question, et M. Razimbaud prit l'offensive. Mais après les réponses du ministre des Finances qui défendit la régie et du ministre de la Justice qui défendit la magistrature, la Chambre vota, au gouvernement, un ordre du jour de confiance. On avait examiné la question trop légèrement. Les députés coutumiers de l'intervention continuelle auprès des pouvoirs publics s'étaient empressés de passer l'éponge sur les faits signalés par MM. Brousse et Razimbaud. A tous les points de vue, ce fut une faute. Peut-être, si la Chambre avait pris, ce jour-là, quelque bonne résolution invitant le gouvernement à appliquer les lois contre les fraudeurs, n'y aurait-il pas eu un déchaînement de colères et des troubles aussi graves que ceux qui survinrent quelques mois après, dans le Midi, et compliquèrent la tâche du président du Conseil. Cependant, on se mit à préparer une loi contre le mouillage et le sucrage des vins, bien qu'il y en eût déjà une quinzaine en faveur de la viticulture. La discussion du projet vint dans les premiers jours de juin. Le point principal du projet était l'accroissement des droits sur les sucres, demandés en vue de rendre difficile la fabrication des

vins de sucre. Après de longs débats, où les défenseurs de la betterave vinrent protester contre les surtaxes proposées, on finit par voter un droit de 40 fr. par 100 kilogr., en sus des droits actuels, pour le sucre employé à « chaptaliser », c'est-à-dire à relever le degré en alcool du vin, ou à faire des vins de seconde et de troisième cuvée. Cela portait les droits sur les sucres destinés à ces opérations au chiffre de 65 francs ; puis, on vota la déclaration obligatoire, pour tout récoltant, c'est-à-dire le rétablissement, en fait, de l'exercice et une série de mesures pour surveiller le sucre et les vins dans leurs déplacements afin de les suivre jusqu'à leur consommation finale. Entre temps, les socialistes apportèrent leur solution de la crise : une solution conforme aux principes collectivistes. M. Jaurès proposa, tout simplement, le remède héroïque de la nationalisation de la production du vin et de l'alcool. M. Aynard, dans un très spirituel discours, constata que malgré les progrès de l'intervention de l'Etat, il ne pensait pas que l'on en fût arrivé à ce degré de l'évolution, qu'en tout cas, les viticulteurs-propriétaires du Midi repousseraient certainement de telles prétentions. Les détails de cette longue discussion révèlent, plus que toutes celles qui ont eu lieu en cette année parlementaire, la poussée hardie parfois inconsciente des petits intérêts locaux, étroits, particuliers de ceux qui sont le contraire de l'intérêt général et tendent à établir des privilèges au profit des petits groupes d'intérêts égoïstes contre cet homme oublié qu'est le consommateur doublé d'un contribuable. Les événements violents, les troubles qui se manifestaient très graves dans le Midi et provoquaient la grève des municipalités et celle des contribuables, hâtèrent cette discussion. Elle aboutit à la loi promulguée le 4 juillet sur le mouillage des vins et les abus du sucrage. Une autre, modifiant surtout la loi du du 6 août 1905, était adoptée, peu de jours après, et promulguée le 17 juillet. Malgré la rapidité avec laquelle on mena tous ces débats, les agitateurs du Midi ne se déclarèrent pas satisfaits. Du reste, c'est dans cette région que les fraudes les plus importantes furent découvertes et, particulièrement, dans les centres où les protestations des comités étaient les plus violentes. Maintenant, il semble qu'il y ait une tendance à l'apaisement. Il reste de tout ce mouvement des incidents malheureusement regrettables, amenés par une répression devenue nécessaire, et en outre, des lois de circonstances limitatives de la liberté des citoyens et aggravant encore l'intervention des agents de l'Etat. Une loi est aujourd'hui le remède toujours

invoqué et à grands cris ; on ignore ses effets thérapeutiques au point de vue économique et social, mais on la vote, tout de même, comme on prend avec foi les drogues que prônent les charlatans, sans se rendre compte ensuite des nuisances indirectes qu'elles produisent.

Cette crise a occupé, pendant de longues semaines, la Chambre et le Parlement. Une Commission d'enquête, nommée par la Chambre, dès la fin de janvier, avait pris son rôle très au sérieux, parcouru les départements les plus frappés, interrogé les intéressés et chargé M. Cazeaux-Cazalet de résumer les observations faites et d'indiquer des remèdes parmi lesquels figurèrent ceux dont les principes servirent de base aux lois que nous venons de citer. A côté on proposa quelques autres moyens plus ou moins efficaces ou plus ou moins originaux. Parmi ces propositions, signalons celle de M. E. Brousse tendant à dégrever, de l'impôt, les populations viticoles, et une autre du groupe des socialistes unifiés, demandant que l'on distribuât du vin à chaque repas « à tous les soldats et marins de l'armée active et de sa réserve et de l'armée territoriale sous les drapeaux ». Ces deux propositions avaient une conséquence immédiate, chacune, et équivalente : une diminution de recettes et un accroissement assez considérable de dépenses : en définitive une perte pour l'Etat.

L'initiative parlementaire ne chôme pas, et elle s'est manifestée, assez souvent, cette année, bien qu'avec moins d'abondance que dans les fins de législature. Les protectionnistes sont toujours bons premiers pour réclamer des avantages. C'est ainsi que MM. Guillain, Dehove et Delecroix ont proposé d'élever le droit de 30 fr. par 100 kilogrammes, qui frappe actuellement la graine de betterave étrangère entrant en France, à 60 francs. Pourquoi ? parce que les agriculteurs allemands arrivent à les produire à bon marché. « La culture française ne peut lutter » dit l'exposé des motifs. C'est un aveu peu propre à nous rendre fiers, car la production et la sélection des graines de betteraves peut se faire aussi bien en France qu'en Allemagne. Il suffirait de suivre les méthodes de nos voisins d'outre-Rhin, d'avoir quelque ténacité et de faire des expériences. Il est vrai que les protectionnistes en montrent beaucoup pour soutenir leurs revendications. Ils ont repris toutes les propositions sur l'aggravation des droits de douane proposées dans la précédente Chambre et qui n'avaient pu être votées. Ils ont ainsi procédé pour les graines et fruits oléagineux, et pour la tourbe fibreuse

employée comme litière pour les animaux. On fait usage de la tourbe à Paris dans les compagnies de transport à la place de la paille et M. Lucien Cornet ne voudrait pas qu'il en fût ainsi. Peu lui importe que les salaires des employés de ces Compagnies aient augmenté et leurs frais généraux aussi ; il entend qu'elles consomment de la paille et voudrait frapper la tourbe de droits s'élevant, par 100 kilogr., pour le tarif général, à 2 fr. 50, pour le tarif minimum à 2 fr. Ces précautions seront probablement inutiles dans quelques années. La traction mécanique, de plus en plus appliquée aux transports dans les villes et à Paris surtout, fera peu à peu diminuer le nombre des chevaux employés par ces Compagnies et provoquera la suppression de ce débouché aussi bien pour la paille que pour la tourbe. Un seul moyen s'offre cependant d'obvier à cet inconvénient, conséquence d'un fâcheux progrès, ce serait, tout simplement, d'interdire l'emploi des moteurs mécaniques. Cela paraît absurde au premier abord, mais lorsqu'on s'abandonne à la logique protectionniste, cette interdiction paraît toute naturelle. De même M. Charles Lebouecq redoute l'entrée en France de futailles vides ou pleines. Il voudrait les frapper les unes ou les autres de droits susceptibles de les faire reculer pour protéger la tonnellerie nationale qui manque, assure-t-on, de bois de châtaignier. Voilà qui n'est pas, au demeurant, avantageux pour les viticulteurs, forcés, si l'on accepte cette proposition, de payer leurs futailles plus cher.

III

Les travaux que nous venons d'analyser sommairement sont, parmi ceux ayant trait aux questions économiques et financières, les plus importants dont se soit occupée la Chambre. Les questions d'ordre politique ont aussi pris une partie de son temps, la plus grande, et souvent au détriment des problèmes techniques qui touchent plus directement aux intérêts vitaux du pays. Les incidents provoqués par la crise viticole du Midi ont compliqué sans profit pour les débats dans lesquels on a essayé de trouver des remèdes, une situation que les mesures législatives seront impuissantes à modifier, si les viticulteurs faisant enfin leur examen de conscience, n'agissent eux-mêmes pour supprimer les vraies causes du mal dont ils souffrent par leurs fautes répétées. Et il y a là une remarque qui s'impose.

Les malheureuses circonstances au milieu desquelles s'est déroulée cette crise ont contribué à maintenir et à pousser encore plus avant, la Chambre, dans la voie de l'intervention des pouvoirs publics ; notre réglementation fiscale des droits sur les boissons et sur les sucres s'est, une fois de plus, accrue, et la doctrine protectionniste, avec son cortège de monopoles indirects, s'est affirmée encore avec force. Et ce n'est pas seulement de ce côté spécial que la Chambre nouvelle montre, comme ses devancières, des tendances très accentuées. Au premier appel, elle donne, sans marchander, tous les instruments nécessaires à l'intervention réclamée des pouvoirs publics. Peut-être ne s'aperçoit-on pas, en suivant cette politique économique, des armes que l'on forge pour des gouvernements de demain qui, arrivés au pouvoir par les hasards de la bascule parlementaire, et pleins d'insidieux projets contre le régime actuel, appliqueraient toutes les lois de façon à en faire sentir le poids et l'injustice. Quel levier pour renverser l'opinion ! Cet état d'esprit du monde, en général, tient à ce que, même dans les milieux où l'on devrait être éclairé à cet égard, on ignore ou l'on néglige d'étudier, sérieusement, le problème initial des attributions de l'Etat. On ne se soucie pas de savoir ce qu'elles devraient être et quelles limites il faudrait leur donner, pour ne pas gêner la vie économique faite d'initiatives privées et de volontés libres et responsables. Une hypertrophie des fonctions de l'Etat est une maladie aussi nuisible au corps social que l'hypertrophie d'un organe physiologique l'est au corps humain. Il y là une question de mesure dont on ne s'occupe pas. La solution simple du recours à l'Etat est acceptée comme une solution facile. On ne s'aperçoit pas, le plus souvent, que tout se paie, et que les intérêts particuliers égoïstes, satisfaits par cette intervention presque continue, ne peuvent l'être qu'au détriment de cet être véritablement patient qu'est le consommateur doublé du contribuable.

ANDRE LIESSE.

LE CANADA ÉCONOMIQUE

I

Des pourparlers sont engagés entre la France et le Canada pour la conclusion d'une convention commerciale. Le premier ministre de la Puissance canadienne, sir Wilfred Laurier, est venu à Paris cet été ouvrir les négociations qui ont été continuées ensuite par M. Fielding, ministre des Finances et par M. L. P. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries. L'occasion est bonne d'examiner la situation économique de ce que Voltaire appelait dédaigneusement « quelques arpents de neige » que le gouvernement de Louis XV, par le traité de Paris du 10 février 1763, cédait à l'Angleterre. Sous cette domination, les territoires dont Jacques Cartier avait en 1534 pris possession au nom de François I[er] et que dès 1542 le globe d'Ulpius appelle *Nova Gallia*, comprenant la région orientale que baigne l'Atlantique et dans l'intérieur de laquelle le St-Laurent ouvre une voie de pénétration, se sont accrus de nouvelles provinces. La Puissance du Canada traverse aujourd'hui le continent américain, de l'Atlantique au Pacifique. Sa superficie de 11.476.578 kilomètres carrés est supérieure à celle de l'Europe entière. Mais sa population dont le recensement de 1901 détermine le chiffre à 5.372.046 habitants (1), sur lesquels

(1) Le recensement de 1901 est le dernier qui ait été fait pour toute la Puissance. Les statistiques annuelles, prenant pour base les chiffres de l'immigration et divers renseignements puisés à bonne source, donnent de la population une évaluation qui, sans avoir l'absolue précision d'un recensement, a néanmoins un caractère d'approximation suffisant pour servir à l'établissement du budget.

La statistique de 1907 évalue la population, au 1[er] juillet, à 6 millions 504.900 habitants, soit une augmentation de 1.133.585 sur les chiffres de 1901. L'augmentation avait été de 538.076 pendant la période décennale 1891-1901. L'accroissement des six dernières années est donc supérieur au double du mouvement de la décade précédente.

3.830.000 sont agglomérés dans les provinces de Québec et d'Ontario ne représente que la très faible densité de 0,5 par kilomètre carré.

Bien que colonie anglaise, le Canada jouit d'une large autonomie. Les provinces, ayant chacune son organisation particulière, forment une Union fédérale établie par l'Acte d'Union de 1867, à la tête de laquelle est placé un gouvernement central dont les attributions comprennent les affaires se rapportant au développement et aux intérêts généraux de la Puissance. Ce gouvernement se compose d'un Sénat et d'une Chambre des Communes et d'un Ministère exerçant le pouvoir exécutif responsable devant le Parlement. La métropole est représentée par un gouverneur général nommé par le Roi.

Ce régime diffère notablement de celui qui régit nos colonies. Notre esprit de centralisation et de réglementation ne tolérerait pas qu'une de nos colonies eût une velléité d'administration propre ou s'avisât de songer à faire elle-même ses affaires. Il faut que toutes les questions soient soumises au ministère des colonies, que le moindre mouvement donne lieu à une paperasserie considérable et soit autorisé par décret. C'est à Paris que des hommes dont les explorations les plus lointaines n'ont pas dépassé St-Cloud décident ce qu'il convient de faire en Nouvelle-Calédonie. On ne prend l'avis des gouverneurs que pour n'en pas tenir compte ; quant aux habitants, qui donc penserait à les consulter ? L'administration maternelle ne s'occupe que de faire leur bonheur. Quelle ingratitude serait la leur s'ils n'étaient pas contents ! Mais, par une juste réciprocité, pendant qu'on règle de Paris les affaires coloniales, on demande aux colonies d'envoyer à Paris des députés et des sénateurs qui pourront traiter avec la même compétence les affaires de la métropole, renverser, au nom des Hindous de Pondichéry, un ministère sur la question de la mairie centrale de Paris, donner l'avis des Guadeloupiens sur la durée de la journée de travail dans les mines, exprimer le blâme ou l'approbation des Martiniquais pour l'attitude du gouvernement dans une grève du Pas-de-Calais ou la crise viticole du Midi, prendre enfin une part régulière à la confection des lois qui ne sont pas applicables aux colonies.

La différence de traitement explique le développement des colonies anglaises et la stagnation des françaises. L'Australien ou le Canadien se donne des lois qui répondent à son tempérament et à ses besoins ; il prend les mesures qu'il juge propres

à stimuler les initiatives et à mettre les énergies en valeur. Le régime français paralyse les unes et atrophie les autres.

Le Gouverneur général a un traitement, inscrit au budget canadien, s'élevant à 50.000 dollars. C'est la seule dépense de souveraineté mise par la métropole à la charge de la colonie. Ce gouverneur n'a pas de pouvoirs personnels. Il est dans la situation d'un souverain constitutionnel. Les élections ont donné la majorité dans les Chambres au parti libéral. Un ministère libéral a été formé sous la direction de sir Wilfrid Laurier et, comme dans tous les pays parlementaires, l'accord du Cabinet et des Chambres est la condition première de la marche des affaires publiques. Non seulement la métropole n'intervient pas dans les affaires intérieures de la colonie, mais encore, si celle-ci veut négocier une convention commerciale avec une puissance étrangère, l'ambassadeur britannique n'apparaît que pour accréditer auprès du gouvernement de celle-ci les négociateurs canadiens et pour donner par sa signature un caractère authentique à la convention lorsqu'elle est conclue et qu'elle a été approuvée par les Chambres canadiennes. L'Angleterre n'oblige même pas la colonie à accorder un traitement de faveur aux produits qu'elle y importe. Si le Canada fait bénéficier les marchandises anglaises d'un tarif préférentiel, c'est de son plein gré et, peut-on ajouter, dans son propre intérêt, afin de développer son mouvement d'échanges avec la métropole et d'assurer un frêt de retour aux navires qu'elle y expédie chargés de céréales.

II

L'agriculture est, en effet, une des principales industries du Canada. Le nombre des cultivateurs était, en 1901, de 544.688, dont 474.441 propriétaires de leur domaine. Tandis que chez nous, la petite propriété est le cas le plus général, ce sont les grandes exploitations qui sont le plus nombreuses au Canada. On en compte 81.243 de 11 à 50 acres, 156.778 de 51 à 100 acres, 150.826 de 100 à 200 acres et 64.655 au-dessus de 200 acres. La superficie cultivée est de 63.422.338 acres et la production du blé seul a été de 81.810.000 boisseaux en 1903. Elle avait été de près de 97 millions de boisseaux l'année précédente. L'écart est grand entre ces chiffres et les 700 millions de boisseaux récoltés aux Etats-Unis ou avec les 340 millions que produit la France. Mais avant qu'il leur soit utile d'exporter

l'excédent de leur récolte, les agriculteurs des Etats-Unis ont à assurer la consommation de 75 millions d'hommes. La France arrive difficilement à se suffire à elle-même, alors que la faiblesse du chiffre de la population laisse une grande partie de la récolte du Canada disponible pour l'exportation.

Ce n'est pas seulement le blé que le Canada envoie au dehors, en Angleterre principalement, mais aussi les autres grains, orge, seigle, avoine et il s'est doté d'une organisation très complète pour ce commerce. D'immenses élévateurs ont été construits dans lesquels le grain en vrac ou en sacs est mécaniquement « aspiré » des wagons ou des bateaux qui l'apportent de l'intérieur des terres et mis en réserve. Dès qu'un ordre d'envoi arrive, un navire vient se ranger à l'endroit voulu. Un fleuve de blé s'écoule de l'élévateur dans ses cales et, en quelques heures, le chargement est achevé.

L'exportation du blé, qui, de 26.117.530 boisseaux (de 60 livres) valant 18.688.092 dollars, en 1902, avait passé en 1903 à 32.985.745 boisseaux d'une valeur de 24.566.703 dollars, est descendue en 1904, année déficitaire, à 16.779.028 boisseaux représentant 13.465.351 dollars. Pendant ces mêmes années les exportations de farine de blé ont été de 1.086.648 — 1.287.766 et 1.587.600 barils d'une valeur respective de 3.968.648 — 4.699.143 et 6.129.226 dollars.

La culture des arbres fruitiers a plus que doublé de 1891 à 1901. La récolte des pommes a passé de huit millions et demi de boisseaux à dix-huit millions et demi, celle des poires de 229.000 à 532.000 boisseaux, celle des prunes de 269.000 à 558.000 boisseaux, celle des pêches de 444.000 à 545.000 boisseaux et celle des cerises de 197.000 à 337.000 boisseaux. La plus grande partie de cette récolte est exportée. Pour le transport des fruits frais, des œufs, dont le Canada a exporté, en 1904, 5.780.000 douzaines d'une valeur d'un million de dollars, des fromages dont le commerce représente 24 millions de dollars, du beurre dont l'exportation atteint 4 millions et demi de dollars, des viandes, volailles et gibiers qui s'inscrivent pour 16 millions et demi de dollars dans le total des exportations canadiennes, des navires sont spécialement aménagés et pourvus d'installations frigorifiques qui conservent les marchandises, même pendant les plus longues traversées, en parfait état.

L'exportation des animaux vivants, chevaux, bœufs, moutons, porcs, volaille s'élève, en 1904, à 12.462.851 dollars dont 10 millions et demi pour les bestiaux. D'après le recensement

de 1901, le troupeau canadien (chevaux, bovidés, moutons, porcs et volailles) a une valeur d'environ 275 millions de dollars.

Les produits des pêcheries, frais, salés ou conservés, figurent au tableau des exportations pour une somme de 10 millions et demi de dollars ; les bois et produits forestiers pour 33 millions de dollars et les produits des mines font annuellement l'objet d'une exportation d'environ 35 millions de dollars dont les neuf dizièmes sont transportés aux Etats-Unis.

Le Canada n'avait en 1867 que 2.087 milles de chemins de fer. Il en compte aujourd'hui 16.911. Une faible partie — 1.511 milles — appartient à l'Etat et ce n'est pas celle dont l'exploitation est la plus avantageuse. Les recettes y sont souvent inférieures aux dépenses dans lesquelles l'amortissement des frais de premier établissement ne semble pas être compris. Le bilan pour 1904 est arrêté en recettes à 6.573.621 dollars et en dépenses à 7.575.677 dollars.

Les autres lignes, par la fusion d'un très grand nombre d'exploitations séparées, forment aujourd'hui le réseau de quelques compagnies dont certaines sont assez prospères pour que leurs actions, émises à 75 dollars se négocient au cours de 750 dollars. La ligne principale du Pacifique Canadian traverse tout le continent, dans la partie méridionale de la Puissance, de St-Jean sur l'Atlantique à Vancouver sur le Pacifique. Cette ligne, d'une longueur de 7.434 milles, avec ses embranchements, se relie à ses deux extrémités aux paquebots de la même Compagnie qui mettent le Canada en relations directes avec l'Angleterre à l'Est, avec la Chine et le Japon à l'Ouest. Le Grand Tronc va de Portland, port des Etats-Unis sur l'Atlantique à Montréal et se prolonge de là, à travers l'Ontario, jusqu'à Sarnia. Il franchit en tunnel la rivière Ste-Claire qui forme le débouché du lac Huron et se termine à Chicago où il se relie aux lignes des Etats de l'Ouest. Le Canadian Northern dont une partie seulement est construite part de Port-Arthur, sur le lac Supérieur et, par Winnipeg, se dirige sur Edmonton, au nord de l'Alberta. De là il doit se prolonger jusqu'au Pacifique et on projette de le relier aussi à l'autre extrémité avec l'Atlantique, afin de former une nouvelle ligne transcontinentale. Enfin un troisième transcontinental, le Grand Tronc Pacifique, est en construction. Il doit traverser la région au nord des autres lignes et ouvrir à la colonisation des territoires fertiles, mais jusqu'ici difficilement accessibles.

Les capitaux versés dans les entreprises de chemins de fer canadiens s'élevaient en 1904 au chiffre de 1.186.546.918 dollars. D'année en année, le réseau canadien s'est accru d'environ 500 milles par an. En 1875, il transportait 5 millions de voyageurs et 5 millions et demi de tonnes de marchandises pour une recette de 19.470.539 dollars. En 1904, le nombre des voyageurs était de 23.640.765 ; les transports des marchandises s'élevaient à 48.097.519 tonnes (1) et les recettes étaient de 100.219.436 dollars. Les dépenses d'exploitation étaient de 74.563.162 dollars, soit un excédent de recettes de 25,60 p. 100. Le matériel roulant comprenait 2.768 locomotives, 233 wagons-lits et salon, 1.231 voitures de 1re classe, 595 de 2e classe, 860 fourgons de messagerie, 58.525 wagons à marchandises et à bestiaux, 18.644 wagons plats et 8.476 tombereaux à houille.

Le budget canadien s'élève pour l'année finissant au 31 mars 1908 à 105.689.500 dollars dont 67.391.179 imputables sur le « fonds consolidé » et 38.298.340 sur le « capital », distinction qui correspond au budget ordinaire et au budget extraordinaire. Le service des intérêts de la dette publique est inscrit au budget ordinaire pour 10.271.593 dollars et celui de l'amortissement pour 1.983.758 dollars. Le Canada avait en plus à rembourser, le 1er mai 1907, un emprunt 4 0/0 de 1874 de 9.376.386 dollars.

Les sources de revenu de la Puissance sont en premier lieu les douanes dont le produit a été en 1904 de 40.954.349 dollars. Viennent ensuite les droits d'accise sur les spiritueux, tabacs, etc., donnant en 1904, une recette de 12.957.571 dollars et des recettes diverses parmi lesquelles les produits des chemins de fer et canaux, des terres fédérales, les droits d'inspection, etc., donnant un total de 12.356.173 dollars et enfin le service postal dont le revenu brut a été de 6.306.420 dollars.

---

(1) Les poids légalement usités au Canada sont les mêmes qu'aux Etats-Unis. La tonne = 2.000 livres avoir-du-poids. De sérieux efforts sont faits en ce moment au Canada pour l'introduction du système métrique. Sir Wilfrid Laurier et M. Brodeur sont au nombre des partisans les plus résolus de cette réforme. Le gouvernement d'Ottawa a chargé M. J. C. Mc Lennan de l'exposer dans une tournée de conférences et il s'est fait fait remettre par M. Marc Savalles sur ce sujet, un rapport très important. Ce rapport, publié par le ministère du Travail canadien conclut ainsi : « Le système métrique est une nécessité qui s'impose dans l'état actuel des relations des peuples. »

Ç'a été, en 1904, la dernière année dont les résultats définitifs aient été publiés, une recette totale de 72.574.693 dollars. En cette même année le budget ordinaire des dépenses représentait 57.266.928 dollars, soit un excédent de recettes de 15.056.984 dollars.

III

Il y a une quarantaine d'années, le total du commerce extérieur du Canada était, en moyenne, de 140 millions de dollars. Pendant une longue période, jusque vers 1895, il a passé par des alternatives d'accroissement et de diminution très considérables. Mais à partir de 1896, il a suivi une progression aussi importante que rapide. Pour l'année finissant le 30 juin 1896, il accusait un total de 239.025.360 dollars. Sa marche ascendante, dans les dernières années se résume dans les chiffres suivants :

Année finissant le 30 juin 1900......	372.699.039	dollars
— — — 1901......	377.725.620	—
— — — 1902......	414.431.881	—
— — — 1903......	459.640.240	—
— — — 1904......	464.985.567	—
— — — 1905......	465.242.426	—
— — — 1906......	550.854.000	—

Les résultats de l'année finissant le 30 juin 1907, portent à 612 millions de dollars ou à 3 milliards 60 millions de francs le mouvement du commerce extérieur canadien. Il a donc presque triplé en dix ans. Il n'y a pas une autre contrée qui, dans le même laps de temps, ait vu son commerce augmenter dans d'aussi fortes proportions.

Le tarif de douane en vigueur au Canada est nettement protectionniste. Il frappe beaucoup de marchandises de droits *ad valorem* de 25 et même 35 0/0. Il est néanmoins peu d'années où les importations n'aient été — et même très sensiblement — supérieures aux exportations. Pour les partisans de la Balance du commerce, l'accroissement de prospérité du Canada ne serait donc qu'apparent et la Puissance se serait, en réalité, appauvrie, depuis 1868, de 536 millions de dollars, soit, en moyenne, de 14 millions et demi de dollars ou de 72 millions de francs par an. Quelles ressources fallait-il qu'elle eût pour faire de telles pertes sans s'en apercevoir et même en croyant s'enrichir ! Voilà encore pour les irréductibles docteurs de

l'Évangile selon St-Cricq, St-Chamans, Ferrier et Méline, une belle occasion de démontrer que leur système s'accorde en toute circonstance avec les faits et qu'ils sont en possession de la Vérité révélée.

IV

Sur le chiffre total de ce commerce, quelle est la part des échanges entre la France et le Canada ? Nous avons avec ce pays une convention commerciale conclue le 6 février 1893 et ratifiée par la loi du 8 octobre 1895. C'est un des premiers arrangements négociés après l'établissement du tarif douanier de 1892. On ne s'est pas pressé pour le mettre en vigueur et il ne fait pas une grande brèche à la muraille de la Chine derrière laquelle nous venions de nous enfermer. Il stipule qu'à leur entrée au Canada, nos vins non mousseux titrant 15 degrés de l'alcoomètre centésimal ou moins et que tous nos vins mousseux seront affranchis de la surtaxe ou droit *ad valorem* de 30 0/0 ; que le droit applicable aux savons communs, savons de Marseille, sera réduit de moitié et que le droit sur les noix, amandes, prunes et pruneaux sera réduit d'un tiers. A l'importation en France, le bénéfice du tarif minimum est concédé aux conserves de viande en boîtes, au lait concentré pur, aux poissons d'eau douce, aux poissons, homards, langoustes conservés au naturel, aux fruits de table conservés, aux pommes et poires fraîches ou sèches, aux bois à construire bruts ou sciés, aux pavés de bois, aux merrains, aux pâtes de bois, aux extraits de châtaignier et sucs tannins, aux papiers communs, aux peaux préparées, aux bottes et bottines, aux meubles en bois communs autres que les sièges, aux lames de parquet en sapin ou bois tendre et enfin aux bâtiments de mer en bois.

Si l'on consulte les tableaux du commerce extérieur de la France publiés par l'administration des douanes, on y voit nos transactions avec le Canada résumées ainsi pour le commerce spécial. :

	Importations en France (mille francs)	Exportations de France (mille francs)	Total (mille francs)
1903......	5.636	3.158	8.794
1904......	4.684	5.315	9.999
1905......	6.391	6.856	13.247

Les envois du Canada en 1905 ont consisté en homards et

langoustes pour 3 millions ; bois communs pour un million ; pâtes de cellulose pour 895.000 francs ; fruits de table pour 665.000 francs ; poissons conservés, pour 202.000 francs ; légumes secs pour 191.000 fr. ; céréales en grains pour 79.000 fr. La rubrique « poissons conservés » n'existe pas au tableau de l'année précédente

Notre exportation au Canada comprend des peaux brutes pour 2 millions ; des vins pour 613.000 francs ; des eaux-de-vie et liqueurs pour 444.000 francs ; des peaux et pelleteries ouvrées pour 327.000 francs ; de la tabletterie, bimbeloterie, brosserie et boutons pour 283.000 fr. ; des papiers, livres, etc., pour 295.000 francs ; des outils et ouvrages en métaux pour 274.000 fr. ; des graines de luzerne et de trèfle pour 230.000 fr. ; des légumes frais et conservés pour 201.000 fr.; des poteries, verres et cristaux pour 197.000 fr., des médicaments composés pour 155.000 fr. ; des laines en masse pour 261.000 fr. ; des tissus de laine pour 173.000 fr. ; de coton pour 167.000 fr. et de soie pour 36.000 fr. Le reste de notre exportation est formé par des automobiles (149.000 fr.), des couleurs, du sable et des cailloux à faïence, des poissons conservés (132.000 fr.) et des articles non dénommés.

Mais cette statistique ne représente qu'une partie de notre mouvement d'affaires avec le Canada. Les relations directes entre les deux pays sont assez restreintes et la plus grande partie des marchandises emprunte la voie de Liverpool, Anvers ou Hambourg. A l'entrée en France, une notable portion de celles qui n'ont pas besoin d'un certificat d'origine pour bénéficier d'une réduction de droits passe vraisemblablement comme étant de provenance anglaise, belge ou allemande et il n'y a pas de moyen de réparer cette confusion. La douane canadienne peut plus facilement se renseigner sur la provenance des marchandises importées. Si elles sont anglaises, elles ont besoin d'un certificat d'origine pour bénéficier du tarif préférentiel consenti par le Canada aux produits de la métropole et. si elles sont d'autre provenance, elles ont encore à prouver officiellement qu'elles ne sont pas allemandes afin de ne pas être frappées de la majoration de 33 0/0 des droits du tarif maximum établie par représailles sur les produits allemands.

Il est assurément regrettable, comme le constate la Chambre de commerce de Paris (1), que l'inexactitude des déclarations

(1) Rapport de M. Charles Legrand sur le nouveau tarif douanier

des expéditeurs et les détournements de transit empêchent de donner une plus grande précision aux statistiques des douanes. Pour apporter une correction encore bien incertaine à des erreurs évidentes, il nous faut faire des enquêtes de juge d'instruction et chercher dans des documents étrangers des renseignements sur ce qui se passe chez nous.

Tout le monde sait que le meilleur moyen d'attirer la clientèle est d'avoir ses magasins encombrés par la foule et qu'un produit a d'autant plus de chance de s'écouler que l'acheteur le croit plus répandu. Nous, nous nous faisons de la réclame à rebours et nous attendons que les étrangers nous démontrent que notre industrie n'est pas aussi discréditée que nous le déclarons dans des publications officielles.

C'est ce service que nous rend l'*Annuaire statistique* du Canada. Là où nous accusons une importation de 4.684.000 fr. de produits canadiens en 1904, le Canada établit qu'il nous en a envoyé pour 9.095.000 fr. Nous évaluons nos exportations à 5.315.000 francs et le Canada certifie qu'il a reçu, au commerce spécial, 31.030.000 francs de marchandises françaises. Entre les chiffres des deux pays, la comparaison ne peut pas s'établir rigoureusement. Nous comptons l'année de janvier à décembre ; l'année fiscale canadienne ne suit pas l'année astronomique. Jusqu'à ces temps derniers elle allait du 1er juillet d'une année au 30 juin suivant. Elle commence maintenant le 1er avril. Mais tout compte tenu de cette différence, il y a dans nos statistiques des insuffisances évidentes. Nous n'enregistrons en 1904 que 70.000 francs d'importations de fruits de table et il est notoire que nous avons reçu au moins deux millions de francs de pommes. Nous comptons pour la même année 56.000 fr. de tissus de soie exportés ; les déclarations des négociants de Lyon et de St-Etienne permettent d'évaluer notre exportation à plus de 3 millions pour les soies et soieries et un million pour les rubans ; ce qui correspond assez sensiblement aux chiffres de la douane canadienne.

Pour l'année 1905-1906, les documents canadiens résument ainsi le mouvement du commerce extérieur : total des exportations de produits canadiens 235.483.956 dollars contre 190 mil-

du Canada (décembre 1906). Cette question a fait aussi l'objet d'un Rapport de M. Sylvain Kahn, conseiller du Commerce extérieur au Congrès des sciences sociales et économiques de Bordeaux. (*Revue économique de Bordeaux*, juillet 1907).

lions 854.946 l'année précédente, soit une augmentation de 44 millions et demi de dollars ou de 225 millions de francs. Les importations ont atteint 290.360.807 dollars au lieu de 261.925.554, soit une augmentation de 28 millions et demi de dollars ou de 145 millions de francs. Les exportations canadiennes en France ont passé de 1 million et demi à 2 millions de dollars et les importations françaises se sont avancées de 500.000 dollars, passant de 7.200.000 à 7.700.000 dollars.

Dans ses relations avec nous, le Canada a développé ses envois de homards qui progressent de 350.000 dollars, de saumon conservé, d'amiante et de mica, de bois et de pulpe, de pommes, de pois ; mais son exportation fléchit sur les instruments aratoires, le beurre, les haricots.

Cette importation en France de produits canadiens est très faible et nous aurions un avantage évident à l'étendre, ne fût-ce que pour favoriser, par réciprocité, nos exportations. En augmentant nos achats de pâte de cellulose par exemple, nous éviterions les crises comme celle dont ont souffert récemment les consommateurs de papier ; nous seconderions une industrie importante et nous préserverions nos forêts d'une dévastation funeste. Il ne semble pas que ceci puisse encourir les critiques des protectionnistes les plus déterminés. Nous ne croyons pas non plus que le « homard national » et le « saumon national » leur aient demandé de les préserver contre « l'envahissement » de leurs congénères américains.

Cependant, dès que le premier bruit lui est parvenu de conversations en vue de nouveaux arrangements commerciaux, la *Réforme économique* a fulminé contre les « procédés incorrects » des négociateurs (1) : « Alors que la Commission des douanes, dit-elle, travaille à la révision de nos tarifs, le gouvernement s'efforce de conclure le plus possible d'arrangements particuliers afin de rendre vaine l'œuvre de la Commission qui se trouvera en présence de faits accomplis et d'arrangements pris. Sans doute, il restera la ressource de dénoncer ces conventions ; mais ce sera toujours du temps perdu pour la défense de nos intérêts économiques et peut-être la source de bien des difficultés. »

Ainsi la Commission des douanes est érigée en pouvoir souverain. Elle n'est plus seulement chargée de rapporter devant la Chambre les projets douaniers et les conventions commer-

(1) N° du 5 juillet 1907.

ciales présentés par le gouvernement. Elle prend l'initiative d'une révision des tarifs et devant l'annonce de cette entreprise — pour la réalisation de laquelle la Chambre, le Sénat et le gouvernement devront bien cependant donner leur avis, — c'est une incorrection pour le gouvernement de troubler l'auguste gestation de la Commission et de préparer un arrangement commercial, lequel ne sera du reste applicable qu'après approbation des Chambres. On menace de dénoncer des conventions qui ne sont encore qu'à l'état d'ébauche et on accuse le gouvernement de compromettre nos intérêts économiques en ne se bornant pas à remettre à la Commission des douanes le soin de les défendre.

Qu'est donc la Commission des douanes pour qu'on tienne en son nom ce langage arrogant ? C'est un rouage dans le mécanisme parlementaire. Mais elle n'a pas d'existence et d'autorité propres. En revanche on oublie un peu trop l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 aux termes duquel « le président de la République négocie et ratifie les traités ». Déjà l'établissement du tarif minimum a été une grave atteinte à la Constitution en traçant une limite préventive à la liberté d'action du gouvernement en matière de Convention commerciale. A-t-on la prétention d'achever de la déchirer sur l'autel du protectionnisme ?

A quel propos, du reste, tant de courroux ? Sous le régime actuel, la sacro-sainte Balance du commerce nous est « favorable ». Les importations canadiennes représentent une dizaine de millions de francs. Mais les produits français importés au Canada ont atteint en 1905-1906, d'après les statistiques de la Puissance et réserve faite des détournements de trafic 7 millions 698.047 dollars,soit 38 millions et demi de francs. Ce sont presque exclusivement des produits manufacturés et, pour une part importante, des objets de luxe que nous avons vendus au Canada. Notre exportation est, certes, distancée de beaucoup par celle de l'Angleterre et des Etats-Unis. Nous voyons cependant que nous avons exporté 70.000 dollars de livres, gravures, etc., 37.000 dollars de pâtes alimentaires, 125.000 dollars de brosses, boutons, peignes, des quantités importantes de vêtements, de tissus, 15.000 dollars d'horlogerie, 18.000 dollars d'ornements d'église pour lesquels nous n'avons à peu près pas de concurrents, 65.000 dollars de médicaments, 65.000 dollars de cristaux et porcelaines, 220.000 dollars de prunes, amandes, noix et fruits en boîtes, 340.000 dollars de ganterie.

Sur une importation totale de 460 automobiles, 30 seulement, d'une valeur de 60.000 dollars sont de provenance française. De même notre part est très faible sur beaucoup d'articles où il semblerait que notre réputation scientifique dût ouvrir à nos produits de larges débouchés commerciaux. C'est le cas pour les livres en usage dans les Universités dont nous ne vendons que 17.000 dollars, pour les livres scientifiques (8.300 dollars) et surtout pour les instruments de chirurgie. Les Canadiens réclament les soins des chirurgiens français ; un grand nombre de jeunes praticiens viennent en France compléter leur instruction et écouter la parole des maîtres. Cependant, sur une importation totale de 198.058 dollars d'instruments, notre part n'est que de 3.986 dollars, contre 161.599 aux Etats-Unis, 19.395 à la Grande Bretagne et 13.003 à l'Allemagne. Notons encore que, malgré la célébrité de nos artistes, notre exportation d'œuvres d'art n'est que de 3.204 dollars, tandis que l'Angleterre vend pour 406.500 dollars, les Etats-Unis pour 290.000, la Hollande pour 117.000 et l'Allemagne pour 4.176.

En revanche, notre exportation d'eaux-de-vie entre pour 518.000 dollars sur un total de 540.000 ; celle de nos vermouths pour 17.000 dollars sur un total de 23.000. Nous envoyons au Canada 282.000 dollars de vins de Champagne et les vins de France titrant 15 degrés ou au-dessous entrent pour 119.000 d. dans une importation totale de 205.500.

De même que nous aurions avantage à étendre nos achats au Canada, il paraît certain que nous ne tirons pas pour nos ventes tout le bénéfice que nous devrions recueillir des sympathies historiques et de la Convention commerciale. Malgré la surcharge douanière infligée aux produits, allemands, l'Allemagne, dont les achats au Canada sont de très peu supérieurs aux nôtres, a sur nous, à l'exportation, une avance considérable.

Le peu de développement, parfois même le recul de nos exportations, tient à des motifs qui ne sont pas tous d'ordre commercial et auxquels nous avons le tort ne pas attacher l'importance qui convient.

Il y a eu, d'une part, les incidents de notre politique intérieure qui ont été grossis, déformés, présentés sous le plus faux jour et exploités contre nous, contre tout ce qui vient de France, avec plus d'âpreté que de scrupule. Il y a aussi les considérations de tenue et de décence. Pendant très longtemps,

l'influence de nos écrivains, de nos poètes, de nos artistes, a été considérable au dehors. Le prestige dont ils étaient entourés, celui dont la France jouissait, grâce à eux, était très favorable à nos intérêts généraux. D'autres écoles se sont formées, pleines de dédain pour cette littérature à l'eau de roses, pour ce théâtre à l'usage des jeunes filles. Sous prétexte de réalisme, de « tranches de vie », on nous a donné des livres et un théâtre fortement épicés. Beaucoup d'entre nous n'en apprécient pas la brutalité et ces nouvelles écoles ont encore moins réussi au dehors. Leurs produits ne sont pas objets d'exportation. Ils ont jeté en beaucoup de pays un discrédit sur notre autorité morale. Les œuvres brutales et licencieuses ont mis en méfiance contre l'ensemble de notre production intellectuelle et, à la suite, contre tout ce qui vient d'une nation que ses rivaux s'ingénient à présenter comme tombée au dernier degré de l'immoralité.

Mais il y a aussi des raisons commerciales. Le tout n'est pas de conclure des arrangements internationaux. Cela, c'est l'intervention de l'Etat qui a toujours besoin de faire notre bonheur, soit en nous interdisant, soit en nous permettant d'acheter et de vendre ce que nous voulons, à qui nous voulons et comme nous voulons. Mais nous ayant habitués à l'engourdissement par le protectionnisme, il est incapable, malgré sa sollicitude, de développer l'initiative individuelle, l'activité, l'ingéniosité qui sont nécessaires au commerçant pour adapter ses méthodes et ses produits aux convenances et aux besoins de sa clientèle. Le commerce français manque parfois de cette souplesse. Il pose ses conditions au client avec autant de rigidité qu'il invoquerait la loi.

On m'a cité un fait topique. Il s'agissait de la fourniture du matériel scientifique d'une université anglaise qui se fondait. C'était une affaire d'environ 600.000 francs. Diverses offres avaient été faites. Mais le directeur de l'Université se proposait de confier cette fourniture à un constructeur d'appareils français déterminé. Un de nos compatriotes, en voyage au Canada, en est informé. Il écrit aussitôt à ce constructeur d'envoyer bien vite un représentant parlant anglais et muni de catalogues, de photographies et d'échantillons d'appareils. Plusieurs semaines s'écoulent sans que le représentant débarque, sans même que le constructeur réponde à son correspondant. Celui-ci, sachant que les offres devenaient chaque jour plus pressantes, télégraphie au constructeur de se hâter. De nou

velles semaines se passent. Enfin une lettre lui arrive : Le constructeur ne voyait pas d'utilité à envoyer un représentant. L'affaire pouvait se traiter par correspondance et il préférait que la langue française fût employée. Notre compatriote n'eut qu'à répondre : « Ne vous dérangez pas davantage : la commande vient d'être donnée au représentant d'une maison allemande qui est venu exprès avec tous les modèles, devis et renseignements utiles et qui parle anglais. » Si l'Université a besoin d'appareils nouveaux, on peut prévoir qu'elle s'adressera à celui qui lui a fourni les premiers. Un autre établissement scientifique se fondant, le constructeur allemand pourra se réclamer de la fourniture déjà faite à l'autre, et ce n'est vraisemblablement pas le directeur de celui-ci qui sera très empressé de recommander à son confrère de s'aboucher avec les constructeurs français.

V

Une convention commerciale plus étendue que celle de 1893 doit avoir, quoi qu'en pense la *Réforme économique*, de meilleurs effets pour la défense de nos intérêts que l'œuvre d'isolement à laquelle travaille la Commission des douanes. Exporter et ne rien importer est, nous le savons, le rêve des protectionnistes qui, en même temps qu'ils volent au secours de notre industrie nationale, prétendent empêcher le drainage de notre or à l'étranger. Ils confondent les apparences de la richesse avec la richesse elle-même, laquelle se compose des produits que représente la monnaie et non de la monnaie elle-même. Ils raisonnent comme l'avare qui, à force de se priver pour ne pas écorner son magot, finit par mourir de faim sur un grabat plein d'or. Il est enfantin de leur part de s'imaginer qu'au resserrement de nos achats au dehors peut correspondre l'extension ou même le maintien de nos ventes étrangères. Un moment arrivera fatalement où, de décroissance en décroissance, elles tomberont à un strict minimum, où nous en serons réduits à végéter en faisant entre nous un petit commerce de quartier.

Tout ce qui peut retarder cette déchéance à laquelle le protectionnisme nous conduira si des idées économiques plus saines ne parviennent à prévaloir, tout ce qui est de nature à rompre l'isolement dans lequel on prétend nous enfermer, doit être bien accueilli, quelque insuffisant que ce soit. Il convient

même de se hâter afin de ne pas laisser le cercle se rétrécir autour de nous.

En ce qui concerne le Canada, il importe d'autant plus de faire diligence que ce pays est dans une période de transformation. Des observateurs bien renseignés constatent que l'industrie est en train d'y prendre un essor considérable, et que les manufacturiers ne peuvent suffire aux commandes qu'ils reçoivent. Quelque activité qu'ils déploient pour augmenter leur production, leurs moyens restent inférieurs aux besoins sans cesse grandissants. L'activité qui règne dans les grandes villes est attestée par ce fait que la valeur des bâtiments élevés en 1906 à Montréal, Toronto, Vancouver et Winnipeg atteint 37.495.786 dollars contre 28.703.640 en 1905. De puissantes sociétés, comme la *Canadian Manufacturers Association* de Toronto se sont constituées pour encourager la création de manufactures. De nombreuses usines s'élèvent. Elles ne donnent pas encore tout ce qu'on en peut attendre parce que la main-d'œuvre est rare. C'est même ce qui manque le plus, dans l'industrie comme dans la construction des chemins de fer ou dans l'exploitation des mines. Certaines régions manquent d'ouvriers, de quelque catégorie que ce soit ; d'autres sont dépourvues d'ouvriers de métier. L'ouvrier habile doit y être remplacé par le manœuvre, et la qualité des produits fabriqués se ressent de cette inexpérience.

Cette situation n'est que transitoire. L'ouvrier novice acquerra les qualités qui lui manquent. L'enseignement professionnel formera les ouvriers habiles et les contre-maîtres de demain. La main-d'œuvre étrangère, sachant qu'il y a du travail disponible et des salaires élevés, viendra s'offrir et dans un avenir peut-être très prochain le Canada produira lui-même une très grande partie des fabrications qu'il tire actuellement du dehors.

Nous ne croyons pas que cette perspective soit alarmante pour nous. La diminution des importations canadiennes atteindra les objets d'usage courant que les Etats-Unis vendent à leurs voisins. Notre commerce porte surtout sur les fabrications de luxe, sur les produits auxquels notre goût, notre réputation d'élégance, donnent la valeur particulière qui, malgré tous les obstacles, dont le moindre n'est pas l'esprit timoré et le défaut d'initiative de nos commerçants, les fait rechercher sous toutes les latitudes. On peut même soutenir sans paradoxe qu'à mesure que la prospérité du Canada gran-

dira, que les idées de bien-être se développeront et qu'un plus grand nombre de familles pourront donner satisfaction à des goûts plus raffinés, notre commerce y verra s'élargir son champ d'action, si nous avons la sagesse de ne pas laisser la place libre à nos rivaux et d'affirmer, par une convention commerciale ayant tout au moins la valeur d'un lien moral, que les amitiés séculaires entre les deux pays ont survécu à toutes les circonstances, et que nous restons particulièrement attachés à ceux qui, dans ces régions lointaines, ont maintenu les traditions et le langage de la France.

Cette prospérité du Canada, nous pouvons même trouver notre intérêt à la développer. L'effort du gouvernement et de ses agents au dehors tend à attirer, surtout dans les régions de l'Ouest, des colons cultivateurs. Cette colonisation officielle a donné, en Algérie par exemple, de trop décevants résultats pour que nous ayons la pensée qu'elle peut convenir aux Français en Amérique.

Pour fonder un établissement agricole sur une terre qui n'a jamais reçu de travail, il ne suffit pas de recevoir une concession foncière gratuite. En quelque coin du monde que ce soit, il faut défricher, labourer, acheter des semences, les confier au sol, les laisser pousser, faire et vendre la récolte. Pour cela, il faut du temps et de l'argent, car il y a des instruments et de la main-d'œuvre à payer et il faut vivre en attendant que la moisson mûrisse. La colonisation agricole ne peut être sérieusement entreprise que par ceux qui disposent d'un capital déjà assez important. De ceux-là, les uns préféreront racheter, dans une région déjà aménagée, un établissement existant, le prix d'achat payant le travail fait antérieurement. D'autres, plus audacieux, se feront les pionniers de régions plus lointaines, avec la pensée que, dans l'avenir, l'essor économique les récompensera de leur hardiesse et leur rendra largement la peine et les capitaux engagés dans leur entreprise. Mais, pour les Français tout au moins, cette forme de colonisation semble ne pouvoir être qu'exceptionnelle.

Nous pouvons cependant contribuer à la prospérité du Canada en travaillant pour nous et en faisant même une bonne affaire. Cette région, dont le sol porte jusqu'à la surface de son écorce la trace des révolutions géologiques qui ont bouleversé ses entrailles, renferme d'immenses richesses minérales dont une partie est certainement encore insoupçonnée. On en connaît cependant assez pour savoir que le fer, le cuivre, le plomb,

le manganèse, le zinc, la houille, le mercure, le platine, le nickel, l'or, l'argent, s'y rencontrent en abondance. La baie d'Hudson est coupée par un groupe d'îles sur lesquelles ne pousse même pas un arbre mais dont le sol est formé d'un lit de fer et de spath profond d'une vingtaine de pieds. Il y a là environ 45 millions de tonnes de fer propre à la fabrication de l'acier Bessemer; au-dessous, s'étendent de grandes masses d'une substance que la calcination convertit en ciment. Dans beaucoup d'endroits se rencontrent d'immenses gisements de pétrole. Les richesses forestières du Canada sont incalculables. On y trouve l'épinette, la pruche blanche, le sapin, le pin, le frêne, le cèdre blanc, le tilleul, le noyer, le chêne, l'érable, l'aulne, le bouleau. Une autre richesse réside dans les chûtes d'eau, la « houille blanche », la grande force industrielle de demain. Elle est utilisée en partie et l'on cite, par exemple, l'usine électrique de Schawinigan, sur la rivière Saint-Maurice, qui fournit une force de 22.500 chevaux. Une seule, mais gigantesque turbine se charge d'envoyer à 150 kilomètres de là, à Montréal, sous une différence de potentiel que les transformateurs permettent de porter à 50.000 volts, 10.000 chevaux électriques qui représentent plus du tiers de la consommation quotidienne de la ville.

Mais de toutes ces forces, de toutes ces richesses, une minime partie seulement est utilisée ou mise en valeur. Les moyens d'accès manquent pour atteindre les autres. La main-d'œuvre manque ; il y a partout de grandes entreprises à constituer dans lesquelles la science des ingénieurs, l'expérience des administrateurs, l'habileté des ouvriers de tout genre peuvent trouver à s'employer très avantageusement avec le concours des capitaux que ne saurait laisser indifférents la perspective d'une très large rémunération. Pourquoi ne se constituerait-il pas en France des Sociétés pour étudier un plan méthodique de mise en valeur et d'exploitation de toutes ces richesses ? Leur activité aurait la plus heureuse influence non seulement au Canada, mais aussi chez nous qui tirerions de ce mouvement et de cette intensité de travail et de production un bien autre bénéfice que du petit tran-tran et de la stagnation dans lesquels nous enlise le nationalisme économique.

Georges de Nouvion.

LA
CRISE DE LA VITICULTURE

La crise économique qui, pendant de longs mois, a soulevé les populations viticoles du Midi, tantôt groupées en meetings grandioses de protestation, tantôt dressées contre les pouvoirs publics, et, après leur avoir lancé un ultimatum, leur déclarant la guerre par la grève de l'impôt et la démission des municipalités ; ce mouvement qui du terrain économique n'a pas tardé, malgré les assurances contraires de ses meneurs, à passer sur le terrain politique et révolutionnaire, qui, après avoir été d'abord ménagé, presque encouragé par le gouvernement, puis réprimé d'une façon sanglante et tardive, a fini par où il aurait dû commencer, c'est-à-dire par l'arrestation des principaux meneurs, est entré dans la voie de l'apaisement : si tous les meneurs n'ont pas encore désarmé, les municipalités ont presque toutes retiré leur démission, le recouvrement de l'impôt reprend son cours régulier, et le règne de la légalité a reparu. Le moment est donc peut-être venu d'envisager dans son ensemble la crise que nous venons de traverser, de rechercher les causes véritables qui l'ont provoquée, d'étudier les moyens d'action mis en œuvre par ceux qui l'ont dirigée, et les remèdes qu'elle comportait.

I

Cette agitation populaire dont les premiers éclats ont surpris tous ceux qui n'habitaient pas le Midi a été préparée par plusieurs années de mévente pendant lesquelles le propriétaire-viticulteur, après avoir vu disparaître ses avances, a été peu à

peu obligé de s'endetter pour faire face aux frais de son exploitation : chaque année, il espérait le relèvement des cours et le retour de l'ancienne prospérité ; mais, quelle que fût la récolte, et malgré l'épuisement du stock de l'année précédente, la situation restait la même, les cours aussi bas et le marché stagnant. La persistance d'une situation aussi fâcheuse avait quelque chose d'inexplicable, bien fait pour déconcerter les esprits et les pousser aux résolutions extrêmes. Quelle en était la cause ? On songea d'abord à la surproduction : il fallait bientôt abandonner cette première hypothèse. Les statistiques établissent, en effet, que depuis cinquante ans, le chiffre de la production n'a pas sensiblement changé. On se rabattit alors sur la fabrication abusive du vin de sucre. Le sucre dont l'emploi, légalement autorisé, avait d'abord apporté un utile secours au viticulteur, en cas d'insuffisance de récolte, était devenu l'instrument d'une fabrication clandestine qui, jetant sur le marché d'énormes quantités de vin artificiel, maintenant l'avilissement des prix, même pendant les années déficitaires. Comme cette cause était la plus facile à discerner, et se manifestait par des effets immédiats et tangibles, on crut qu'il n'y en avait pas d'autre, et on y vit l'agent unique de la misère générale. Le mot d'ordre que prirent les initiateurs du mouvement qui, à Argeliers et à Baixas, dans l'Aude, créèrent le premier comité de défense viticole, fut celui-ci : « Sus à la Fraude ! à bas le sucre et vive le vin naturel ! »

Le malheur était que, peu ou prou, tout le monde, propriétaires comme négociants, avait fait du vin de sucre et trempé dans la fraude. On put citer, à la tête de certains comités locaux, fondés à l'imitation de celui d'Argeliers, des fraudeurs notoires, et qui avaient été condamnés comme tels : ils criaient plus fort que les autres. Un grand journal parisien, le *Temps*, faisant un choix parmi les communes les plus productrices, eut l'idée de dresser un tableau, présentant, pour chacune d'elles, les quantités récoltées et entrées dans les celliers des propriétaires et les quantités sorties, c'est-à-dire vendues : pour la plupart d'entre elles, l'écart s'élevait à un tiers de la production. De tels faits, connus du public liseur, étaient de nature à discréditer le mouvement en faisant douter de sa sincérité. Aux plaintes des vignerons méridionaux, on était tenté de répondre par le vers célèbre :

« Quis tulerit Græcos de seditione quærentes ? »

Un grand nombre d'entre eux cependant, ne méritaient pas

un tel reproche et demandaient la fin de souffrances réelles et imméritées. Dans les communes purement agricoles où les salaires du commerce et les profits de la pêche ne venaient pas en aide au cultivateur, le petit propriétaire avait vu diminuer chaque jour les moyens de subsistance qu'il tirait de la terre, et finir par ne plus être que le strict nécessaire. Peut-être ce nécessaire eût-il suffi aux habitants de contrées moins favorisées du ciel ? mais il ne suffisait pas aux habitants de l'Hérault et de l'Aude ; il est juste de reconnaître que, parmi les compagnons de Marcellin Albert, il y eut de navrantes misères, qui seules expliquent l'exaltation des foules, qui firent de ce simple vigneron un rédempteur.

La fraude par le vin de sucre fut une des causes de la mévente : ce ne fut pas la seule. Si la crise a pesé si durement sur le midi viticole, cela tient à d'autres causes, plus profondes et plus complexes, dont la première est la monoculture. Nous avons dit, dans un précédent article, qu'en excluant de son sol toute autre culture que celle de la vigne, le paysan languedocien s'était condamné à mourir de faim, quand la vigne ne réussit pas. Le préjugé, qui s'attache à ce régime agricole, est si tenace, malgré les leçons du présent, que la moindre allusion à la possibilité de varier les cultures passe pour un crime de lèse-viticulture. Le maire de Montpellier, M. Brient, fut traité de traître à son parti et à son pays, pour avoir osé dire que ce dernier aurait moins souffert de la crise, si d'autres récoltes avaient pu compenser pour lui les produits décevants du vignoble. Il n'en est pas moins certain qu'il serait non seulement possible, mais avantageux pour la viticulture de l'Hérault de substituer, dans la plaine bien arrosée, à la vigne de qualité médiocre, qui y vient mal, des prairies et des champs de céréales, qui y prospéreraient, et, au moment de la mévente, donneraient au propriétaire des revenus appréciables.

A la monoculture il faut joindre comme facteur non moins essentiel de la mévente, la mauvaise organisation économique du pays viticole. Rien n'a été fait pour désencombrer le marché et pour faciliter l'écoulement des vins. Les frais de transport restent toujours très élevés chez nous, malgré les vœux tant de fois exprimés à ce sujet par les Chambres de Commerce. L'initiative privée n'a pas essayé d'organiser sérieusement la représentation à l'étranger et d'y créer des comptoirs pour amorcer l'exportation. Le protectionnisme devait enfin empirer le mal, en refoulant les vins français sur le marché natio-

nal, saturé de vins avilis. Le libre-échange serait le remède naturel de la mévente dont les effets s'atténueraient insensiblement sous l'action du nivellement de prix, qui s'opérerait inévitablement sur le marché universel.

Des comités de défense viticole s'étaient créés dans toutes les communes, à l'instigation de celui d'Argeliers et en correspondance avec lui, ébauchant une organisation vraiment grandiose, qui allait pouvoir mobiliser des foules innombrables, sur un mot d'ordre venu d'Argeliers, et qui s'affirma d'une manière imposante, dans un défilé de 500.000 hommes, à Montpellier. Le 10 juin était la date, qui marquait l'expiration du délai, assigné au gouvernement pour réaliser les vœux de la viticulture. Passé ce délai, les viticulteurs devaient le traiter en ennemi, et se mettre sur le pied de guerre. Bien que les organisateurs de ces manifestations pacifiques eussent déclaré qu'ils voulaient simplement crier leur misère et la promener, et qu'ils se défendissent de vouloir formuler un programme de réformes, ils n'en attendaient pas moins de l'Etat, suivant la mode française, une intervention décisive, destinée à satisfaire leurs vœux.

Le premier de ces vœux, c'était la répression de la fraude. Par un sophisme habituel à ceux qui changent de points de vue avec les événements, on passait l'éponge sur les fraudes du passé, mais on entendait poursuivre les fraudes dans l'avenir d'une manière impitoyable : la moindre adultération du vin naturel devait être frappée des peines les plus rigoureuses. Les viticulteurs, par l'organe de leurs députés et sénateurs, demandaient des lois plus efficaces que les lois existantes. Pour commencer, et afin de supprimer radicalement la fabrication du vin de sucre, ils auraient voulu que le gouvernement frappât tous les sucres, même celui de consommation, d'une surtaxe très élevée. C'eût été mettre un impôt sur tous les Français au profit des marchands de vins ; c'eût été en même temps menacer l'industrie sucrière, et opposer le Nord au Midi. Malgré tout son désir de mettre fin à une situation inquiétante, le gouvernement refusa sagement d'entrer dans cette voie. Le ministre des Finances déposa un projet de loi, qui donnait une satisfaction partielle au Midi, en frappant les sucres destinés à la chaptalisation d'une surtaxe de 65 francs qui, s'ajoutant à la taxe de 25 francs qu'ils supportaient déjà, portait le droit global à 90 fr. ; mais le Parlement ne vota qu'une surtaxe de 40 fr., malgré l'acharnement méritoire avec lequel M. Caillaux défendit son projet. Cette loi obligeait le propriétaire à déclarer chaque an-

née à la mairie de sa commune la superficie de ses vignes en production, la quantité totale du vin produit et celle des stocks restant en cave. Cet article fut voté, ainsi que celui qui faisait suivre les sucres, au moyen d'acquits spéciaux, à partir de 25 kilos. Mais le Parlement repoussa l'article qui stipulait pour la régie le droit de pénétrer chez le propriétaire, soupçonné de fraude, et que les députés du Midi présentaient comme une question de vie ou de mort pour la viticulture : on y vit le rétablissement indirect de l'exercice dont la suppression avait été saluée comme un progrès.

Pour ne laisser à la fraude aucun moyen de s'exercer, M. Caillaux, avec un zèle incontestable pour la cause viticole, présenta enfin un projet de loi complémentaire, destiné à assurer la répression du mouillage. D'après cette loi, les marchands de vins en gros, subsistant à l'intérieur de Paris, furent soumis aux vérifications de la régie ; mais un article, qui obligeait les débitants à déclarer les quantités et le degré des vins mis en vente, fut rejeté, grâce à l'opposition des députés de Paris ; et ce rejet fut dénoncé par les représentants du Midi comme une preuve de l'indifférence du Parlement pour les souffrances de leurs commettants.

Telles qu'elles avaient été votées,cependant, ces lois non seulement témoignaient des bonnes dispositions du gouvernement, mais constituaient une amélioration sérieuse sur la législation précédente, et, grâce aux pénalités qu'elles contenaient, mettaient entre les mains de la justice des armes nouvelles dont il dépendait de cette dernière d'employer.

Elles parurent insuffisantes aux vignerons protestataires, qui résolurent de persister dans leur attitude d'hostilité et d'attente menaçante. L'écart était trop grand entre ce qui leur semblait être leurs besoins et le résultat obtenu. Le comité d'Argeliers, qui n'avait cessé de diriger la campagne, décréta l'organisation fédérative des quatre départements associés dans la même protestation, l'Aude, l'Hérault, le Gard et les Pyrénées Orientales. Au-dessus des comités communaux de défense viticole, il instituait des comités cantonaux, qui en étaient l'émanation, et, au-dessus. des comités cantonaux, des comités départementaux, également produits de l'élection. Enfin, au-dessus des comités départementaux, un vaste comité interdépartemental, formé des délégués des quatre départements, avait son siège à Argeliers, et, tirant de son sein une commission exécutive, faisait de l'ensemble un véritable gouvernement régional, offrant, pour des

yeux prévoyants, l'embryon de l'Etat autonome dont les défenseurs enflammés de la viticulture avaient menacé le gouvernement, s'il restait sourd à leurs sommations.

II

Une circonstance corrigeait la menace de ce mouvement populaire : c'est qu'il avait sa racine et son point de départ dans le sentiment de la solidarité dont le ferment généreux avait soulevé les cœurs et assemblé des foules, composées de toutes les classes de la société.

La communauté de souffrances, qui avait rapproché les vignerons, en leur faisant sentir le besoin de s'aider les uns les autres, leur avait révélé la puissance et la fécondité de ce sentiment fraternel, qui fait de la cause d'une seul la cause de tous, et en vertu duquel chacun met son point d'honneur à servir l'intérêt général. En voyant avec quelle facilité un mot d'ordre se propage à travers les campagnes, grâce à la complicité de tous les habitants ; avec quel ordre et quelle discipline des foules qu'il avait paru jusque-là chimérique de réunir, évoluaient suivant un programme arrêté d'avance, parce que dans cette foule les pensées étaient unanimes à vouloir une manifestation digne et silencieuse, les vignerons avaient vaguement compris qu'il n'est rien d'impossible à l'entente des bonnes volontés, et que, si un homme isolé est impuissant, il n'est pas d'obstacle qui ne cède devant le concert d'un peuple, animé du même esprit.

C'est dans cette voie qu'il faut chercher la solution du problème qui se pose à la viticulture, et le remède à ses souffrances. Ce qui a été pour elle une arme de guerre et de protestation peut devenir un instrument de régénération, à la condition qu'elle affirme sa solidarité sur le terrain économique, et qu'elle cherche à obtenir des résultats pratiques et purement agricoles.

Déjà des esprits clairvoyants avaient essayé, avant les événements de ces derniers mois, à se servir de l'association pour assurer au propriétaire-viticulteur la vente de son vin à un prix rémunérateur. S'inspirant d'une idée que le député Bartissol a voulu réaliser dans le Roussillon, ils ont essayé de créer des *Trusts*, destinés à acheter et à écouler tous les vins de la région. Chaque propriétaire, qui adhère à la combinaison, s'engage à vendre, pendant plusieurs années, sa récolte au *Trust* qui, de son côté, prend l'engagement de le payer à tant le degré. De plus, le Trust promet de faire des avances à ses adhérents, au *prorata*

des quantités vendues, même avant la livraison complète. Cette combinaison garantit, pour une certaine durée, le propriétaire contre les risques de la mévente, en même temps qu'elle lui ouvre un crédit pour ses besoins immédiats, avant la réalisation complète de ses ventes. Plusieurs trusts de ce genre ont été lancés dans l'Hérault : celui dont M. Palazy est le président comprend les vins rouges et les vins blancs, celui dont M. Maffre de Baugé eut l'initiative, concernait seulement les vins blancs et s'attachait, par une intelligente sélection, à conserver leurs qualités essentielles et à perpétuer leur renom. Malheureusement, de telles entreprises nécessitent un capital considérable, et malgré l'intérêt évident qu'auraient les grands propriétaires à les patronner, les souscriptions atteignent péniblement le chiffre souhaité comme indispensable. Le bon fonctionnement des trusts se trouve indéfiniment retardé par la lenteur que les fonds mettent à répondre à l'appel. En outre, ils subissent le sort de toutes les nouveautés : certains propriétaires aimeraient les avoir vus à l'œuvre, avant de s'engager : d'autres, qui craignent de perdre de bonnes occasions de vente, trouvent qu'il est imprudent de s'engager pour aussi longtemps, bien qu'ils soient sûrs de toucher des prix bien supérieurs à ceux qui leur sont offerts.

Les Trusts ne sont d'ailleurs que des expédients, destinés à remédier à une crise passagère : ils ne renferment pas les éléments qui assurent la longue durée. Coalition de propriétaires, formée en face d'un danger pressant, ils doivent se dissoudre dès que le but pour lequel ils sont créés, est atteint. Les œuvres de la mutualité sont seules assez souples pour se plier à toutes les situations, et fournir des cadres à une organisation économique, capable de subir l'épreuve du temps. C'est donc en se servant de la loi du 1er avril 1898 que les viticulteurs pourraient trouver des constitutions appropriées à leurs besoins. De même que, dans la période de lutte et de protestation, ils ont créé dans chaque commune un comité de défense viticole, ils devraient constituer une société coopérative de production et de vente, imitant en cela les fruitiers du Jura et les vignerons des bords du Rhin. Ils ne feraient ainsi que généraliser des organismes, existants déjà parmi eux, notamment dans l'Hérault où ils donnent de bons résultats. Avec des cotisations modérées ou des parts d'action de très peu d'importance, il leur serait facile de constituer un capital suffisant pour construire des celliers publics où chacun viendrait remiser sa récolte, et acheter les pressoirs, les foudres, la vaisselle vinaire et les instruments, né-

cessaires à la fabrication du vin. Les coopératives communales se relieraient, au chef-lieu du canton, à des coopératives élargies, centralisant leurs opérations. A l'image des Unions de secours mutuels, prévus par la loi de 1898, et qui s'assurent les services auxiliaires que les sociétés isolées seraient incapables d'organiser, il y aurait, au chef-lieu du département, une union de coopératives cantonales, qui s'occuperait plus spécialement de la vente. Au-dessus des unions départementales, figurerait une union interdépartementale, comprenant les quatre départements, qui centraliserait les services de vente et veillerait aux moyens les plus propres à faciliter l'exportation, tels que bureaux de renseignements, correspondances avec l'étranger, etc..... Enfin, une hiérarchie parallèle de banques agricoles, reliées entre elles de la même façon, viendrait en aide aux viticulteurs dans le besoin. Ainsi serait reconstituée, dans un but purement économique, l'organisation fédérative que le comité d'Argeliers avait créée dans un but de revendication et de combat.

Un tel avenir est-il irréalisable, et l'organisation que nous venons d'esquisser n'est-elle qu'un plan chimérique, imaginé pour la circonstance ? Peut-être : ce serait en tout cas la revanche du bon sens pratique, qui tirerait des événements la leçon de choses qu'ils contiennent. On aurait en face de soi une fédération, strictement maintenue sur le terrain économique, étrangère à toute pensée politique, travaillant à l'abri des lois, au lieu d'une fédération agressive, menaçant l'unité nationale. On ne dirait plus, sur un ton d'ironie : le Midi bouge ; on se contenterait de penser : le Midi travaille.

Le comité d'Argeliers s'est avisé un peu tard du danger et de l'inefficacité des voies extra-légales : son journal, le *Tocsin*, conseille aujourd'hui à la *Confédération générale des vignerons* de s'en tenir aux ressources qu'offre l'association. Mais le but que se propose cette association est assez mal précisé, et on peut se demander si elle entend rester économique.

Le recours aux œuvres de la mutualité, en mettant en jeu l'initiative individuelle des viticulteurs, offrirait en outre un avantage très appréciable. Ils les détourneraient de recourir à l'intervention de l'Etat dont les lois protectionnistes ont pour premier effet de créer des privilèges et de mettre en guerre les intérêts opposés. Les lois que la viticulture a obtenues des Chambres pendant la dernière crise n'ont pas manqué de produire ce résultat. La loi sur les abus du sucrage, si elle a satisfait le producteur de vin naturel, a paru à l'industrie sucrière

une menace dirigée contre elle. La loi pour la répression du mouillage, tout en répondant aux vœux de la propriété, contenait des vexations pour le commerce des petits débitants, qui d'ailleurs se sont assez bien défendus pour faire repousser l'article principal. De plus, les viticulteurs, désireux d'assurer à tous leurs produits la prééminence sur le marché, ont voulu que les alcools de vin, produits par le Midi, fussent distingués, par un acte officiel, des alcools de diverses provenances que fabrique le Nord. Pour atteindre ce but, un decrét d'administration publique est en préparation au Conseil d'Etat, qui doit fixer d'une manière définitive la dénomination des alcools. Là-dessus, les producteurs du Nord se sont émus, craignant une atteinte à leur industrie, et nous lisons dans un numéro spécial du *Bulletin syndical du Commerce des vins et spiritueux de la Somme*, l'avis suivant :

« La Chambre syndicale du Commerce en gros des vins, spiritueux et liqueurs de la Somme proteste énergiquement contre le décret d'administration publique en préparation au Conseil d'Etat, concernant la dénomination des alcools. Si, malgré les réclamations, faites par ses représentants au Conseil général, à la Chambre des députés et au Sénat, les intérêts du Nord sont encore une fois sacrifiés au profit du Midi, les négociants en vins et spiritueux du département de la Somme, dans leur intérêt, ne devront recevoir aucun voyageur en vins et spiritueux et eaux-de-vie des départements producteurs pendant la campagne prochaine. »

C'est une déclaration de guerre, une menace non déguisée de boycottage. Ici, comme partout où elle intervient, la protection porte ses fruits ordinaires : inégalité de traitement pour les diverses industries, conflits entre les intérêts antagonistes, guerre du Nord avec le Midi, surenchère de réclamations auprès des pouvoirs publics, qui n'en peuvent, mais ; ces conséquences inévitables devraient ouvrir les yeux aux adversaires de la liberté, en leur montrant de quel côté se rangent la justice et la paix publique, non moins que l'intérêt bien entendu de l'industrie.

Paul Bonnaud.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

Sommaire. — La Bourse. — Fonds d'Etat français et étrangers. — Le cuivre et les valeurs cuprifères. — Encore le Midi! — Procédés financiers américains. — La diminution de l'élevage des moutons. — La récolte du blé en 1907.

Non seulement la Bourse est mauvaise, mauvaise chez nous, mauvaise partout, mais surtout la situation laisse planer les craintes les plus sérieuses sur l'avenir. Ce n'est pas que pour la généralité des valeurs cotées, il y ait crise à proprement parler. Les cours sont restés presque au niveau de ceux d'il y a trois mois, et il ne pouvait guère en être autrement, puisque les affaires restèrent nulles ou peu s'en faut : un vrai marasme. Il convient toutefois de faire une exception pour les valeurs cuprifères entraînées par la baisse du cuivre métal. Le Rio à 2.063 le 30 juin, est à 1.769 fin septembre, et à 1.710 le 7 octobre. Ce qui est à considérer surtout aujourd'hui, plus encore que la cote, ce sont les causes de troubles des marchés, et elles sont nombreuses. Nous indiquerons la baisse du cuivre, comme nous venons de le dire. Nous constaterons que la Bourse de New-York continue à être très éprouvée. Les procédés financiers des trusts, le désarroi de l'industrie des chemins de fer, la contraction monétaire, ne sont pas sans produire une agitation qui a sa répercussion sur toutes les bourses du continent. L'agitation du Midi semble se calmer peu à peu. Il y a cependant encore des soubresauts qui font craindre que la bête ne soit pas bien morte. Quant aux événements du Maroc, on les voit un peu dans l'éloignement. Les exploits du général Drude pourraient bien n'être qu'un commencement et non une fin, mais

— voyons les choses en beau ! — le commencement de cette pénétration pacifique dont on nous a tant parlé et qui nous coûte déjà, sans compter les vies d'hommes, 800.000 francs par jour, d'après les calculs les plus modérés. C'est encore, sinon pour certains financiers qui ont jeté leur dévolu sur ce pays pour y trafiquer avec l'argent que nous leur apporterons, du moins pour la Bourse elle-même, un point noir à l'horizon.

*
* *

Le 3 0/0 français se trouve à la fin de septembre à 94, poursuivant son mouvement de recul. Il en est de même pour les Consolidés anglais qui cotent 84 60. On connaît les raisons attribuées à ce mouvement qui date de loin déjà. Rien d'étonnant à ce que les Anglais, plus hardis que nous, abandonnent un fonds trouvé trop haut et se portent vers les entreprises commerciales. Quant à la situation actuelle, les craintes de resserrement monétaire et celles qui proviennent de la Bourse de New-York influencent son marché beaucoup plus que le nôtre. Récemment l'*Economist* faisait appel aux grandes banques particulières du Royaume-Uni pour qu'elles coopérassent avec la Banque d'Angleterre à la défense du marché monétaire anglais, contre les demandes de New-York et de Berlin, et cela afin d'éviter au commerce et à l'industrie britanniques une disette excessive d'argent pendant l'automne.

Resserrement monétaire et répercussion d'une bourse étrangère ne paraissent pas cependant des raisons suffisantes pour expliquer complètement une baisse si forte et si prolongée, alors surtout que l'on avait poussé les cours jusqu'à 114.

Chez nous, on ne peut guère voir les motifs du recul persistant que dans une politique qui est loin de rassurer les esprits, et dans le peu de liberté de la Bourse, le peu d'aisance dont on y jouit, le peu de concordance des intérêts en jeu et l'organisation qui a prévalu depuis 1898. Il y a bientôt dix ans que nous nous élevons contre une réforme qui nous a été préjudiciable et qui n'a pas cessé de l'être.

L'Extérieure espagnole, à 93 20, subit l'influence d'un change élevé qui s'est pourtant un peu abaissé dans la dernière semaine de septembre.

Quant aux fonds d'Etat étrangers, en dehors de ceux dont

nous venons de parler, on les maintient, sans savoir pourquoi, à des cours beaucoup trop élevés. M. Neymarck, qui aime à appuyer ses appréciations de statistiques intéressantes, nous donne le tableau suivant, résumant les cours de ces fonds, depuis 1901 jusqu'en 1906, en regard des cours actuels et du revenu.

MARCHÉ OFFICIEL.
Plus hauts et plus bas cours de 1901 à 1906:

	Plus haut cours	Plus bas cours	Cours actuel	Revenu 0/0
	—	—	—	—
Italien 3 3/4 0/0	106 70	93 80	102 »	3 67
Mexicain 4 0/0 1904	98 95	94 20	94 50	4 23
Argentin 4 0/0 1900	98 40	54 »	93 »	4 31
— 4 0/0 1896	97 95	55 50	86 »	4 65
Brésil 4 0/0 1899	93 90	63 70	84 50	4 73
— 5 0/0 1898 funding ..	107 40	84 65	105 »	4 77
Argentin 5 0/0 1886	530 »	457 50	512 »	4 88
— 5 0/0 1884	522 50	395 »	512 »	4 88
Brésil 4 1/2 0/0 1888	99 10	65 »	91 »	4 94
Bahia 5 0/0 1888	516 »	420 »	505 »	4 96
Minas Geraès 5 0/0	512 »	350 »	495 »	5 05
Brésil 4 1/2 0/0 1883	96 »	65 25	88 90 (30mai07)	5 06
Esperito-Santo 5 0/0 1894 ..	504 »	200 »	490 »	5 10

MARCHÉ EN BANQUE.
Plus hauts et plus bas cours de 1901 à 1905 :

	Plus haut cours	Plus bas cours	Cours actuel	Revenu 0/0
	—	—	—	—
Mexique 3 0/0 — ..	37 10	32 95	35 »	4 30
Argentin 4 0/0 1897-1900 ..	94 40	73 65	87 50	4 57
Mexique 5 0/0 extérieur ..	106 30	100 »	104 »	4 80
— 5 0/0 intérieur ..	54 20	37 60	52 50	4 88
Brésil 5 0/0 1903	101 60	85 »	98 50	5 08
— 5 0/0 1895	101 95	74 »	95 50	5 23
Para 5 0/0 1902	487 »	410 »	448 »	5 58
Pernambuco 5 0/0 1905	475 50	141 »	410 »	6 09

Le prix du loyer des capitaux étant, dans les pays étrangers, de 5, 6, 7 et 8 0/0, il y a anomalie entre ces prix et ceux du revenu indiqué. Ces fonds ont déjà baissé. Ils restent encore à de trop hauts cours, et c'est une menace de baisse constante, car il faut bien qu'un jour ou l'autre, un équilibre au moins relatif s'établisse.

Les fonds suisses ne sont pas exempts de la même critique, comme le prouvent les chiffres suivants relevés également depuis 1901 :

	Plus haut cours	Plus bas cours	Cours actuel	Revenu 0/0
	—	—	—	—
Suisse 3 0/0 des chemins de fer.	104 20	95 »	98 »	3 06
— 3 0/0 1897	104 »	92 75	94 »	3 19
— 3 0/0 1903	98 50	87 50	87 50	3 42
Fribourg 3 0/0 1892	496 »	425 »	425 »	3 52
Suisse 3 1/2 0/0 1899-1902	103 95	99 40	99 »	3 52
Berne 3 0/0 1897	98 »	85 25	84 »	3 57
— 3 0/0 1895	98 25	86 50	84 »	3 57
Grisons 3 0/0 1897	470 »	415 »	420 »	3 57
Fribourg 3 1/2 0/0 1899	517 50	475 »	485 »	3 60
Berne 3 1/2 1899	515 »	480 »	485 »	3 60
— 3 1/2 1905	495 »	475 »	485 »	3 60
Fribourg 3 0/0 1903	460 »	409 »	415 »	3 61
Berne 3 1/2 1900	515 »	485 »	480 »	3 64
Suisse 4 0/0 1900	112 80	106 »	105 »	3 80
— 3 0/0 différé	100 25	93 60	92 »	3 80

*
* *

Le cuivre métal, après s'être élevé de £ 85 la tonne anglaise de 1.016 kil. 048 au commencement de juin 1906, à £ 110 en mars 1907, soit de 30 0/0 en dix mois, n'a cessé de fléchir depuis cette dernière époque et se trouve actuellement à £ 61 environ. Les valeurs cuprifères à la Bourse ont naturellement suivi le mouvement.

Le tableau suivant des prix du cuivre et des cours du Rio Tinto et du Boléo, les deux plus importantes valeurs de mines de cuivre cotées à la Bourse, établi par le *Rentier* par périodes quinquennales et pour l'année 1907, permettra de suivre le mouvement avec plus de facilité.

Cours moyens du Cuivre du Rio-Tinto et du Boléo par périodes quinquennales.

	Cuivre standard	Rio-Tinto	Boléo
	—	—	—
	Cours moyens	Cours moyens	Cours moyens
1880	63.1.3	»	»
1885	44.1.6	»	»
1890	54.1.0	»	»
1895	42.17.6	»	1.225
1900	73.10.6	1.380	2.797
1905	69.2.6	1.628	2.801
1906	87.8.6	1.763	4.105
1906. plus haut	108 »	2.325	5.600
plus bas.	76.15	1.624	3.000

Année 1907.

	Cuivre standard — Cours moyens	Rio-Tinto — Cours moyens	Boléo — Cours moyens
2 janvier	105 5/8	2.310	5.510
15 —	108 5/8	2.337	5.485
15 février	107 1/2	2.435	5.900
4 mars	110 1/4	2.770	5.900
15 —	107 1/4	2.300	5.700
15 avril	94 1/4	2.170	5.290
15 mai	102 1/4	2.355	5.230
14 juin	97 1/2	2.148	4.600
15 juillet	93 1/4	2.039	4.700
14 août	75	1.890	4.165
11 septembre	67 10 (Chili)	1.830	4.220
16 —	64 50	1.818	4.150

L'*Economiste européen*, dans un article fortement documenté (numéro du 20 septembre 1907), recherche les causes de la crise. Déjà, en juin 1906, M. Edmond Théry annonçait qu'il était à désirer que la hausse ne fût ni trop élevée ni trop rapide, car alors il pourrait se produire un manque d'équilibre entre la production et la consommation. C'est ce qui est arrivé. La production mondiale fut en 1906 de 736.711 tonnes, dont le prix moyen était de £ 87.6.5, et la consommation totale de 788.000 tonnes. La consommation dépassait donc la production de 51.297 tonnes. Cet excédent de la consommation avait été de 32.856 tonnes en 1904 et de 54.772 tonnes en 1905. Comment cela peut-il se faire ?

On explique cette différence par ce fait que l'insuffisance du métal neuf se trouve compensée par la récupération du cuivre contenu dans les instruments et machines devenus inutiles à la suite d'un long usage et en raison des perfectionnements incessants de l'outillage industriel. Il y a, en effet, beaucoup de vieux cuivre caché un peu partout, dont les statistiques ne peuvent tenir compte. C'est même l'oubli de cette donnée, dit-on, qui aurait jadis faussé les calculs de la Compagnie des Métaux et de l'ancien Comptoir d'Escompte. On sait ce qui s'en est suivi.

« En somme, dit l'*Economiste*, tous ces chiffres seraient plutôt de nature à justifier, dans une certaine mesure, l'élévation des prix du métal pendant ces dernières années. » L'élévation s'est produite, en effet, pendant quelques mois. Mais la réaction est venue, comme elle était venue lors de la crise dont nous venons de rappeler le souvenir. On ne peut soutenir longtemps des prix qui sont en dehors des prix normaux de l'offre et de la vente. Les leçons de l'histoire sont bonnes à retenir, car, disait je ne

sais plus quel philosophe, l'expérience nous apprend que les hommes, dans des circonstances identiques, commettent toujours les mêmes fautes.

L'*Economiste* conclut : « La baisse des cours du cuivre depuis le mois de mars 1907, et la mesure prise par certaines sociétés minières de réduire leur production, semblent indiquer que l'excédent de consommation qui ressort des dernières statistiques est beaucoup plus fictif que réel. C'est d'ailleurs ce que confirme la récente annonce de l'existence de très forts stocks, alors qu'au début de l'année on prétendait que toute la production était engagée déjà jusqu'en été. La révélation de stocks jusqu'alors cachés contribuera sans doute à ramener le marché du cuivre à des conditions normales. Il n'en est pas moins vrai que la crise que nous traversons a causé déjà de très graves préjudices à de nombreuses industries, et il est à souhaiter qu'une situation stable succède bientôt à cette période de perturbation. »

Dans les données qu'il analyse et sur lesquelles il s'appuie, l'*Economiste européen* écarte la possibilité d'une combinaison spéculative. Il raisonne dans les seules conditions de l'offre et de la demande. Sa conclusion, cependant, pourrait donner à craindre qu'il n'y ait quelque part des embûches cachées.

Les informations publiées dans les derniers jours du mois de septembre sont indécises et contradictoires. On annonce qu'en présence de la baisse des prix, la Compagnie de Rio-Tinto, après avoir vendu une assez grande quantité du métal aux environs de £ 70, se serait retirée du marché. Dans une réunion des administrateurs des groupes Amalgamated. Boston and Montana. Butte and Boston, Farrott. Trenton. Washoel, une résolution aurait été adoptée, autorisant les hauts fonctionnaires de ces Sociétés à réduire la production cuprifère de chaque Compagnie en harmonie avec les conditions du marché du métal. Cette réduction correspondrait à 5 0/0 de la production normale ou 125 millions de livres de cuivre par an. et 3.000 mineurs devraient être congédiés. D'autres dépêches disent au contraire que les achats recommencent.

*
* *

Encore le Midi ! La liberté de disposer de ses biens à sa guise, de vendre ses marchandises à des prix consentis de gré à gré, ses récoltes au mieux de ses intérêts, était déjà bien écor-

née par les dispositions de nos codes et les réglementations légales. De cette liberté, il ne nous restera bientôt plus rien. Ce sont maintenant nos voisins, nos concitoyens, qui se mêlent d'imposer leur volonté à chacun de nous. Ce sont eux qui fixent le prix maximum de la vente des vins. A Coursan, près de Narbonne, des propriétaires ayant vendu leur récolte à des prix jugés trop bas par un certain public, une réunion de protestation eut lieu, et dans la nuit même, une vigne fut complètement saccagée, 1.500 à 2.000 souches furent arrachées, brisées, et l'on afficha contre un arbre voisin, une pancarte portant ces mots : « *Premier avis à ceux qui, par la vente de leur vin à* 1 *fr.* 10 *le degré, affament le peuple. Mort aux traîtres !* » Les maires de l'arrondissement de Béziers s'unirent aux manifestants pour indiquer que le vin ne devait pas se vendre au-dessous de 1 fr. 25. Aujourd'hui, c'est 1 fr. 50 que l'on veut. Dans l'arrondissement de Montpellier, des menaces de sabotage sont également faites aux propriétaires qui ne se conformeraient pas à ces ordres. Cependant, si ceux-ci ont besoin de vendre pour réaliser quelques ressources, parce qu'ils n'ont pas les ustensiles vinaires suffisants pour loger toute leur réolte, et pour d'autres motifs plus plausibles, on n'en tient aucun compte. De par la seule volonté de comités sans aucune autorité, il leur faut se soumettre, et réaliser des ventes déjà effectuées. Charbonnier n'est plus maître chez soi.

Nous faisions déjà remarquer ces conséquences du régime protectionniste dans notre article du 15 juillet dernier. Dans un article humoristique que nous ne résistons pas au plaisir de citer, l'*Express-Finance* disait, il y a quelques semaines :

« J'avais une vieille et respectable tante dont la bigoterie originale est demeurée légendaire dans ma famille. Son culte particulier, autant qu'exigeant, allait exclusivement à saint Antoine de Padoue. Elle comblait journellement son saint de prévenances et de prières, elle l'entourait d'une véritable idolâtrie. Mais, par exemple, elle n'admettait point que son efficace intervention lui fît défaut. Il devait, à point nommé, suppléer à ses absences de mémoire ou corriger les conséquences de son désordre. Un objet s'égarait-il ? la prière prenait incontinent un ton comminatoire. Le saint — dont c'est, paraît-il, la spécialité — devait sur l'heure guider les recherches et les faire aboutir.

« Si son influence tardait à se manifester, la prière devenait rapidement menace, et la menace était à son tour suivie d'exécu-

tion. On le mettait en pénitence : on lui retournait la tête contre le mur ou bien même dans les cas graves, on l'enfermait, comme un enfant pas sage, dans les cabinets.....

« Les viticulteurs méridionaux me rappellent ma tante. L'Etat fétiche n'est adorable pour eux qu'à condition qu'il soit docile aux exigences de ses fidèles. Si tout ne va pas comme ils veulent, tant pis pour la République qui n'en peut mais

« La circonstance atténuante du Midi, dans l'espèce, c'est que la crise mentale aiguë dont il est atteint et sous l'empire de laquelle il commet des actes inadmissibles, n'est qu'un des symptômes de la maladie grave du protectionnisme dont tous les Français sont plus ou moins atteints.

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

« Le microbe « mélinesque » est partout. Il a simplement produit dans le Midi des effets plus rapides et plus anormaux qu'ailleurs.

Mais un peu partout en France, soyez-en sûrs, il a corrompu les âmes de son fétichisme illusoire. Il a peu à peu amolli les énergies, détrempé les courages, bercé les esprits de la chimère dorée d'un Etat ange gardien, détourné les initiatives des besognes rudes et viriles. Il a ravalé la démocratie à n'être, sous le manteau trompeur de la solidarité, qu'un compromis conclu entre les égoïsmes collectifs au détriment de l'intérêt général, qu'un saint Antoine de Padoue nouveau style au service de ses adorateurs...

« Et c'est de cela, voyez-vous que nous mourrons... Tâchons simplement que ce soit le plus tard possible ! »

Notre Saint Antoine de Padoue actuel, M. Clemenceau, que l'on avait assez malmené, n'a pas cependant oublié ses fidèles du Midi. Aux contribuables des trois départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, il a fait remise entière des arriérés des exercices de 1904 à 1905, c'est-à-dire de 175 000 francs environ.

Pour l'exercice 1906, des poursuites rigoureuses seront exercées contre les contribuables qui peuvent payer, mais qui y mettraient de la mauvaise volonté. A ceux qui n'ont besoin que d'un délai, on le leur accordera. Et pour ceux qui ne peuvent nullement payer, remise leur sera faite de leurs impôts.

Des mesures identiques seront prises pour l'année 1907.

Il faut espérer que ces mesures bienveillantes ramèneront le calme dans nos contrées méridionales qui viennent d'être éprou-

vées encore par des orages et des inondations plus funestes peut-être que la mévente des vins.



Un procès récent a attiré l'attention sur les procédés financiers américains. Il s'agit des relations de la filiale Standard Oil, Indiana Co, avec la Chicago and Alton Railway. Cette dernière Compagnie faisait à ses gros clients, parmi lesquels la Standard Oil, des rabais de transports contraires à la loi appelée l'Elkins anti-rebate law, dirigée contre ces rabais secrets. Les débats ont montré que ladite filiale avait réalisé l'an dernier un bénéfice de 1.000 0/0 supérieur à son capital. D'autres filiales gagnent des sommes supérieures à leur capital de 50 à 300 0/0. On recherche les moyens par lesquels se sont réalisés d'aussi énormes bénéfices. En attendant, la Standard Oil de l'Indiana a été condamnée en première instance à 29.240.000 dollars d'amende pour 1.462 violations de l'Elkins anti-rebate law. La Compagnie a fait appel. Il y aura lieu à une seconde instance, puis la Cour Suprême des Etats-Unis aura à se prononcer. Dès maintenant, le premier juge saisi a soumis à un jury criminel les faits concernant la responsabilité pénale des fonctionnaires du Chicago and Alton Railway.

C'est une curieuse histoire que celle de cette dernière Compagnie. Voici quelques détails à ce sujet.

Jusqu'en 1898, *le Chicago and Alton*, à la tête duquel se trouvait M. M. Blasktone, était, semble-t-il, dans une bonne situation. Il avait payé un dividende moyen dépassant 8 0/0 et dépensé des sommes considérables, prises sur les recettes, à améliorer la ligne. Le 31 décembre 1898, l'actif de la Compagnie s'élevait à 39.9 millions dollars, dont 34,1 millions représentaient les dépenses de construction et de matériel ; le passif était de 33.9 millions dont 22.2 millions en actions, 10.8 millions en obligations et 941.000 dollars en divers engagements.

Vers cette époque. MM. Ed. Harriman, M. E. Schiff, G. J. Gould et James Stillman, formèrent un syndicat pour acheter les actions. Déjà depuis 1903, l'*Union Pacific Railroad*, dont M. Harriman était le gouverneur, en possédait 103.431 actions privilégiées, ce qui rendait plus facile la formation de ce syndicat. Ils payèrent 200 dollars pour les actions privilégiées, 175 pour les ordinaires, soit une dépense de 39.042.200 dollars. Dans les sept années qui ont suivi (30 juin 1906), le capital de la Compagnie a été porté de 33.9 millions à 114.6 millions, soit 80.6 mil-

lions de plus : il a été consacré 18 millions à des travaux d'amélioration et à des agrandissements. Quant aux 62.660.000 dollars, qui représentent 66.190 dollars par mille du chemin de fer — le Chicago and Alton est d'une longueur de 646 milles — ils n'ont contribué en rien à la valeur de l'entreprise.

Sous différents prétextes, le Syndicat créa 40 millions d'obligations hypothécaires 3 0/0. Il les céda aux actionnaires à raison de 65 0/0. Il ne faut pas oublier que les actionnaires, c'étaient lui-même, puisqu'il possédait 218.138 actions sur un total de 222.306 privilégiées ou ordinaires. Une première partie de ces obligations fut vendue le 10 octobre 1898 par les soins de la maison Kuhn Loeb et Co à Goldman Sachs et Co, qui les cédèrent à la New-York Life Insurance Co, à 96 0/0. C'était un bénéfice assez joli de 31 0/0 par obligation. Mais on n'en plaça alors que 32 millions. En 1900, Kuhn Loeb et Co vendirent un million à l'Equitable à 92 ; puis en 1901, 550.000 dollars à 88. En 1900, 1901 et 1902, les 3 0/0 Chicago and Alton ont coté de 82 1/2 à 94, et sont depuis lors entre 78 1/2 et 86 3/4. On estime que le syndicat a encaissé ainsi environ 8 millions de dollars ou 40 millions de francs qui auraient dû revenir à la Compagnie.

Sept millions d'obligations 3 0/0 ont été donnés en nantissement pour un prêt de 5 millions contracté par la Compagnie ; les autres titres pour un million de nominal sont dans les coffres de l'*Alton and Chicago*.

Les principaux actionnaires, dans une assemblée générale, ont voté la distribution d'un dividende de 30 0/0 (se montant à 6.669.180 d.) qui fut payé sur le produit des obligations vendues à 65 0/0 : en dehors de l'émission de ces 3 0/0, il n'y aurait pas eu en caisse l'argent nécessaire au paiement d'un dividende. Du reste, rien n'était changé dans les résultats de l'opération, puisque c'était le Syndicat lui-même, possesseur de presque toutes les actions, qui touchait ce dividende. Mais on masquait ainsi la destination de l'émission.

M. Harriman afin de trouver une justification et une explication d'une émission d'obligations paraissant inutile autrement que pour payer ce dividende fantastique, aurait imaginé de faire porter au Crédit, en décembre 1899, 12.4 millions de dollars à un chapitre appelé : « Dépenses de constructions non capitalisées ». C'était l'addition des sommes relevées annuellement sur les bénéfices de la Compagnie par l'ancien Conseil d'administration, en dehors du dividende, et qui avait servi à des tra-

vaux.. Afin de trouver un total semblable, M. Harriman et ses associés durent remonter au rapport présenté en 1888 par M. Blackstone, dans lequel celui-ci, prenant en considération les pertes subies par les premiers actionnaires de l'entreprise, avant la faillite survenue en 1863, les sommes dépensées en amortissements d'obligations et en travaux neufs prises sur les bénéfices d'exploitation, estimait que l'entreprise valait 22.750.000 dollars de plus que le coût primitif.

Cette somme servit à balancer le dividende extraordinaire de 6.669.180 dollars qu'ils s'étaient alloués, à étendre une partie de la perte subie sur l'émission des obligations 3 0/0 à 65 0/0 (8.2 millions) et comme il restait un solde à découvert de 2.4 millions, ils le firent porter au compte de profits et pertes. Dans ces conditions, il était impossible de se rendre compte de la véritable situation.

Le Syndicat ayant acquis les 98 0/0 du capital actions du Chicago and Alton Railroad, créa la Chicago and Alton Railway Company ; il transféra les actions du Railroad à M. Louis Stanton, qui conclut un contrat avec la nouvelle Compagnie du Railway, pour lui vendre les actions de l'ancienne Compagnie. Voici les conditions : le Syndicat, pour ses 34.722 actions de priorité lui ayant coûté 6.944.400 dollars, sur lesquelles il avait touché 1.041.660 comme dividende spécial, touche en espèces dix millions de dollars. Pour les 183.224 actions ordinaires lui ayant coûté 32.064.200 dollars, sur lesquelles il avait encaissé 5.496.720 dollars, comme dividende il reçut 194.890 actions privilégiées, 195.428 actions ordinaires de la Compagnie nouvelle qui avait été créée au capital de 390.318 actions.

On dit que l'*Union Pacific Railroad* a acheté 103.431 actions privilégiées de la Compagnie nouvelle à 86 1/2 dollars chacune. Probablement il n'y a là qu'un échange ou plutôt un rachat, après une vente des actions anciennes, que l'Union Pacific possédait déjà.

D'autre part MM. Harriman, Schiff, Gould et Stillman possédaient une ligne de chemin de fer de 58 milles (92.9 kilomètres) leur ayant coûté moins de 3 millions de dollars : ils la passèrent aussi à M. Stanton, qui la vendit pour 3 millions de dollars en espèces à la Compagnie nouvelle.

Le Syndicat eut à recevoir ainsi 13 millions de dollars en argent, toutes les actions de la Compagnie nouvelle en échange

des 98 0/0 des actions de l'ancienne Compagnie et des 93 kilomètres du petit chemin de fer.

Afin de se procurer les 13 millions en espèces, les actions de l'ancienne Compagnie furent hypothéquées pour 22 millions de dollars et les obligations créées par contre furent vendues à Kuhn Loeb et Co pour 13 millions en espèces, soit à moins de 60 0/0. Ces obligations ont été vendues sur le marché entre 76 1/2 et 86 1/2.

L'emprunt en obligations fait par la Railway Company, contre nantissement des actions du Railroad, devait servir à construire 34 milles de lignes nouvelles, les obligations furent toutes vendues et il ne resta rien pour la construction.

En 1906 les deux Compagnies furent fusionnées.

La Dette consolidée s'élevait à 72.350.000 dollars, (dont 45 millions 350.000 en 3 0/0 converti, 22 millions en obligations 3 1/5 0/0 gagées sur les actions, 5 millions d'obligations 4 0/0) il y avait 3.130.756 « d'equipement trust » obligations et 2 millions 734.299 dollars de dettes diverses. Des actions garanties figuraient pour 3.693.200 dollars. Le capital actions s'élevait à 39.986.100 dollars dont moitié en actions ordinaires, moitié en actions prefered 4 0/0. On arrivait à 121.894.356 dollars, sur lesquels 7 millions 3 0/0 étaient engagés pour couverture de 5 millions 4 0/0 et 1 million en portefeuille. Cette déduction faite, il reste 113.899.356 dollars. L'entreprise au 31 décembre 1898, figura dans les livres de l'Alton and Chicago pour 39.935.887 dollars. En admettant qu'il ait dépensé 18 millions de dollars en travaux, on arrive à 58 millions de dollars, une somme à peu près égale (soit 56 millions), représente la dilution du capital due à l'intervention des financiers voraces.

M. Harriman n'a plus le contrôle de l'*Alton and Chicago*, qui a passé dans les mains du *Rock Island :* il a fallu émettre 2 millions 260.000 dollars de titres gagés sur le matériel pour acheter des wagons et des locomotives. La *Chicago Rock Island and Pacific Company* possèderait 191.900 actions du Chicago and Alton. Elle a une ligne parallèle et concurrente de celle-ci entre Chicago et Kansas City.

Tous ces renseignements sont consignés dans un rapport rédigé par M. Lane qui ajoute que les bénéfices des banquiers ont été très considérables. MM. Kuhn, Loeb et Co ont reçu, par exemple, 2 dollars et demi de commission sur 103.431 actions privilégiées du *Chicago and Alton* achetées à 86 50 par l'*Union Pacific*.

Avant l'intervention des financiers de New-York, l'*Alton and Chicago* payait 8 0/0 de dividende, sa dette obligations était peu considérable ; 2.792.980 dollars suffisaient au dividende et aux intérêts de la dette. Aujourd'hui les charges fixes sont de 3.471.590 dollars ; les actions ordinaires ne touchent rien. On a créé des obligations à longue échéance, des types 3 et 3 1/2. Il viendra un moment où il faudra les rembourser, mais ce n'est que dans cinquante ans !

En sa qualité de Président des deux Compagnies — celle du Railroad et celle du Railway, M. Harriman fut gratifié de 104.722 dollars, spécialement pour les services rendus par lui de 1900 à 1904. Aux questions qui lui furent posées sur ses agissements, il répondit qu'il n'avait pas de livres montrant les bénéfices qu'il avait réalisés, qu'il ignorait ce que lui et ses associés avaient gagné.

Et voilà comme l'on fait fortune !



La race des moutons diminue considérablement dans le monde. D'où cherté de la laine et cherté de la viande. En 1904, on comptait une diminution sur 1903, en Autriche, de 2.405,372 têtes, en Belgique de 350.763, en Danemark de 671.783, en France de 466.317, en Allemagne de 15.306.905, en Hollande de 165.000, en Hongrie de 6.954.316, en Italie de 1.696.108, en Russie de 11.582.970, en Suisse de 148.111, en Suède et Norvège de 977.476, en Uruguay de 984.169, dans l'Empire britannique et ses colonies de 42.286.176.

Depuis 1873, l'Allemagne a perdu plus de 60 0/0 de ses troupeaux, l'Autriche-Hongrie 45 0/0 depuis 1869, et le Royaume-Uni 15 0/0 dans la même période.

Il y a 35 ans, la France possédait 33 millions de têtes de moutons. Elle n'en a plus que 20 millions.

En somme, les troupeaux du monde ont perdu 93 millions de têtes de moutons, ou une moyenne annuelle de 3 millions de têtes. On ne trouve guère d'augmentation que dans l'Argentine, le Natal, le Transvaal et surtout la Turquie.

On remarquera que c'est dans les pays les plus avancés en agriculture que se sont produites les plus grandes diminutions. Et cela se conçoit. On n'abandonne pas aux pâturages des terres qui peuvent donner mieux. Je n'en regrette pas moins le mouton, même le mouton national, dont la consommation, par la cherté des prix, devient de plus en plus rare et difficile. Nous faudra-

t-il renoncer aux excellentes côtelettes et aux succulents gigots ? Que la douane du moins laisse venir jusqu'à nous, des pays où il y en a encore, les petits moutons !



On vient de nous donner les chiffres approximatifs de la production du blé dans le monde. L'année 1907, sauf pour la France et l'Italie, n'est pas une année d'abondance.

Le *Journal Officiel* du 21 septembre, a établi cette production pour la France à 130.376.689 hectolitres, pesant 101.698.263 quintaux. Il y avait 6.528.884 hectares ensemencés. C'est 15.870.136 hectares de plus qu'en 1906. On verra tout à l'heure que l'appréciation du *Bulletin des Halles* ne donne qu'un chiffre de 128.400.000 hectolitres. Si l'on considère que pendant la période décennale 1897-1907, la moyenne des quantités consommées, provenant, soit de la production, soit de l'importation, a été de 120 à 121 millions d'hectolitres, aucune disette n'est à craindre, au moins chez nous.

La production mondiale se présente d'une tout autre façon. Voici les chiffres :

	Production 1907	Production 1906	Importations	Exportations
	—	—	—	—
Europe :		Millions d'hectolitres		
Russie	170.700	182.900	»	32.000
France	128.400	114.400	2.500	»
Italie	60.000	58.000	16.000	»
Hongrie	45.000	72.000	»	14.000
Autriche	15.000	20.600	20.000	»
Espagne	40.500	43.000	4.000	»
Allemagne	39.500	42.200	35.000	»
Roumanie	19.000	40.100	»	7.000
Angleterre	19.000	22.000	78.000	»
Turquie d'Eur..	10.500	15.000	»	1.000
Bulgarie	10.000	15.000	»	1.000
Belgique	4.900	4.700	16.500	»
Serbie	3.400	4.500	»	600
Roumélie	3.000	3.900	»	900
Portugal	2.300	2.500	1.500	»
Grèce	2.100	2.200	1.500	»
Hollande	1.800	1.700	6.000	»
Suède	1.800	1.900	1.500	»
Danemark	1.500	1.500	800	»
Suisse	1.400	1.500	5.000	»
Norvège et divers	1.000	1.000	1.000	»
	580.800	660.600	189.300	56.500

	Production 1907	Production 1906	Importations	Exportations
	—	—	—	—
Amérique:		Millions	d'hectolitres	
Etats-Unis	215.200	257.300	»	36.000
Canada	35.000	44.000	»	11.000
République Argentine	58.000	56.000	»	41.000
Chili	5.500	5.000	»	500
Brésil, Antilles et divers	»	»	5.000	»
	313.700	362.300	5.000	88.500
Asie:				
Indes	113.000	116.000	»	11.000
Asie-Mineure..	11.000	14.000	»	300
Perse	10.000	8.900	»	1.000
Syrie	7.300	8.000	»	500
Chine, Japon et divers	»	»	5.000	»
	141.300	146.900	5.000	12.800
Afrique:				
Algérie	12.700	11.500	»	1.800
Egypte	2.700	2.500	»	700
Tunisie	3.900	3.800	1.000	»
Colonie du Cap.	1.500	1.504	1.500	»
	20.800	19.300	2.500	2.500
Océanie:				
Australie	30.000	29.000	»	12.000
Total général ..	1.086.600	1.218.100	201.800	171.800

La récolte mondiale serait donc en diminution sur l'an dernier de 131.500.000 hectolitres. La différence entre les importations et les exportations probables est évaluée à 30 millions d'hectolitres. Ce chiffre élevé fait prévoir des difficultés d'approvisionnement et une gêne monétaire dans certains pays. Aussi à l'étranger les prix sont-ils déjà très élevés.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Nuova Antologia* : L'enseignement de la morale. La loi du pardon. L'assistance sociale. Les conséquences de l'émigration italienne. *La Rassegna Nazionale:* Les habitations populaires et le socialisme. La justice pénale. *L'Economista*: La fabrication des lois. La magistrature italienne. *Minerva:* Les exercices physiques de l'avenir. Les concours de jouets. *La Riforma Sociale :* La politique industrielle. L'inapplication des lois sur le travail. La finance et l'émigration. *Rivista italiana di Sociologia:* Le féminisme. *L'Italia moderna.* Vouloir et pouvoir. *La Liberta Economica:* L'épuration de la magistrature. *El Economista:* Le patriotisme économique. Emigration et colonisation intérieure. *Espana Economica y financiera:* Même sujet. *Revista de Economia y hacienda:* La crise industrielle en Espagne et sa cause. *Revista social:* Les asiles de nuit et l'assurance contre le chômage. *La Gaceta Economica:* Le prix des denrées et l'impôt foncier. *Revista Universitaria:* Les lois économiques. *El Libro:* Qu'est-ce que l'éducation? La co-éducation. *The Contemporary Review:* L'enseignement religieux. *Journal of the Royal Statistical Society*: Les progrès de la folie. *Political Science quarterly:* L'évolution de la prévoyance.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft, (troisième livraison, 1907). L'origine de la législation sur les patentes en Angleterre. Les formes de l'exploitation collective chez les Mormons. La crise du logement et la spéculation dans les grandes villes allemandes.

Nuova Antologia. — Dans la nouvelle évolution de la politique et de l'économie mondiale, c'est l'école qui prépare le citoyen pour la vie administrative et politique du pays ; le soldat pour la défense de la patrie ; le commerçant pour le commerce ; l'industriel pour l'industrie ; le paysan pour l'agriculture, et ainsi de suite dans toutes les branches de l'arbre économique et à tous les degrés de l'échelle sociale.

L'Etat qui se charge ou est chargé de toute cette scolarisation, ne néglige qu'une chose, observe M. E. Nathan, c'est de former des honnêtes gens. Il soumet ses sujets à une gymnastique intellectuelle effrénée, et il laisse le sens moral dans l'oisiveté. Il en résulte une hypertrophie du *savoir* et une atrophie du *sentir*. Nous pouvons ajouter : et de la volonté et du caractère.

La critique de M. Nathan a été entendue en haut lieu et l'on s'occupe d'introduire l'enseignement de l'éthique dans les écoles à tous les degrés, sans en excepter les écoles techniques, libérales, industrielles, commerciales, et d'adapter cet enseignement à la profession qui fait le principal objet des études. C'est, en un mot, une application des principes de l'éthique au commerce, à l'industrie, etc., etc. Il y a une mathématique appliquée, il doit y avoir aussi une éthique appliquée.

M. Nathan indique comment, à son avis, doit être organisé ce nouvel enseignement et, bien entendu, il en espère les meilleurs résultats. Avec Marshall, il croit que l'esprit chevaleresque peut aussi bien trouver sa place dans le commerce, l'industrie, le travail, qu'il l'a trouvée au moyen-âge dans la défense du faible et de l'opprimé.

Si c'est par ignorance que l'on pèche contre la morale dans toutes les professions, l'enseignement de l'éthique pourra porter de bons fruits ; mais, pour commencer par en haut, par ceux qui devraient donner le bon exemple, croyez-vous que c'est par pure ignorance que les politiciens font à leur souverain, le peuple, les promesses les plus irréalisables ?

— La même livraison de la *Nuova Antologia* contient un très bon article de M. V. Perona sur *les forêts, l'hydrologie et l'hygiène*. L'auteur montre l'influence des forêts sur les climats, sur les sources, sur les fleuves, etc., etc. Ne pouvant revenir toujours sur un sujet si souvent traité, surtout quand il est spécial, nous laisserons aux lecteurs qui s'intéressent à cette question le soin de remonter à la source, qui est la livraison du 16 juillet.

— Toujours dans le même fascicule : M. Trompeo écrit sur *la loi du pardon*. Il y est question de la loi Berenger en France, du *probation system* des Etats-Unis, de la condamnation conditionnelle et d'une expérience commencée à Rome dans le même esprit. Cet article arrive à point, au moment où la peine de mort,

le droit de grâce, l'emprisonnement, l'hospitalisation des malades atteints de *délinquomanie* sont si vivement discutés ; car M. Trompeo ne se borne pas à décrire les institutions de *pardonnage*, il se livre à des considérations philosophiques sur le droit des malfaiteurs et sur celui de la société.

— La philanthropie se transforme; elle passe de la charité à la solidarité, de l'assistance privée à l'assistance sociale. M. F. Ciccoti décrit et approuve cette transformation, dans le fascicule du 16 août. La charité mondaine, dit l'auteur, a donné la preuve expérimentale de son impuissance et de son extravagance. L'assistance est l'accomplissement d'un devoir social *dans les possilités actuelles*, c'est un service public.

M. Ciccoti nous décrit, avec illustrations à l'appui, un établissement où l'assistance sociale élève des enfants d'une façon exemplaire : école, salle de bains, terrasse, jardin, rien ne leur manque. Les enfants y prennent des habitudes d'ordre, de propreté. Passant ensemble une bonne partie de la journée, ils fraternisent complètement.

M. Ciccoti n'oublie qu'une chose, c'est de nous dire ce que coûte cette assistance sociale. On peut aussi se demander si des enfants élevés si proprement, si soigneusement, feront de rudes et robustes ouvriers, ou s'ils ne préféreront pas, bien pommadés, aller courageusement par groupes de six, assommer les passants isolés : mais ce sont là des détails dont se désintéresse complètement l'assistance sociale : elle plane dans les nues ; les apaches n'iront pas l'y poursuivre, ils sont trop positifs.

— M. Pasquale Villari expose, d'après un Américain, les conséquences de l'émigration italienne aux Etats-Unis, tant pour l'Italie que pour l'Amérique.

Les émigrés envoient de l'argent dans leur pays natal, c'est un avantage, au moins temporaire, pour celui-ci ; mais l'Italie va ainsi, perdant les meilleurs et les plus jeunes de ses sujets, cette partie de sa population qui produit la nourriture pour tous. A la longue, il résultera de cette émigration intensive l'abaissement moral et la dégénération physique du peuple italien.

Le seul remède que l'on puisse opposer à ces maux est de rendre la population si contente et satisfaite que la volonté d'abandonner son pays ne lui vienne plus. Ce remède est très simple et... très complexe.

Il va sans dire que presque tout est bénéfice pour les Etats-Unis dans l'immigration italienne ou autre ; mais ce n'est pas l'avis des ouvriers américains qui, au lieu de renverser le protectionnisme d'en haut, veulent lui superposer le protectionnisme d'en bas.

La Rassegna Nazionale. — M. Aberto Geisser donne une étude très complète et bien documentée sur le problème des habitations populaires dans ses rapports financiers et sociaux. Il traite du rôle de l'Etat, des communes, des associations publiques ou privées dans les divers pays où ce problème est posé. Après avoir montré ce qui a été fait et ce qui reste à faire, l'auteur conclut, contre les jeunes gens pressés, qui voudraient tout faire en un jour (ou plutôt faire faire aux autres, car ils ont les mains trop fines pour prendre la pioche ou la truelle), l'auteur conclut, dis-je, qu'il faut du temps pour mener toutes choses à bonne fin. Les rois et les princes, dit-il, étaient plus mal logés naguère que ne le sont les ouvriers aujourd'hui.

La partie non moins intéressante de cette étude est l'épilogue, dirigée contre le socialisme. M. Geisser demande dans laquelle des deux classes sociales imaginées par Marx il faudra placer les *professionnistes* (avocats, médecins, fonctionnaires de tous ordres et de tous rangs). On peut aussi demander où l'on placera les jaunes et les Kroumirs.

La grande dissémination, non seulement les biens fonciers, mais des valeurs mobilières, soulève aussi une question embarrassante, pour ne pas dire insoluble : où commence le capitalisme et où finit le prolétariat ?

La lutte de classe ne repose donc sur aucune base précise ; le socialisme soi-disant scientifique est de la pure ou de l'impure métaphysique. Impure, en effet, parce que « la lutte de classe restreint et appauvrit les idéalités du travailleur et abaisse en lui le concept de la vie sociale ; elle le rend, actuellement et virtuellement, un homme moins fort et moins heureux. »

La science et la technique, conclut M. Geisser, ont déjà fait de ce monde une demeure beaucoup meilleure et plus belle pour l'homme : elles la rendront encore plus commode et plus sûre : mais l'homme, ce roi de la création, doit, avant tout, devenir meilleur, plus moral, plus prévoyant et sage, afin de jouir dignement de ses nouveaux destins.

— L'homme devient-il effectivement meilleur et plus sage ? Non, dit M. Corniani dans la *Rassegna* du 16 août. La criminalité augmente, et l'on peut dire que l'école du délit trouve son siège dans le temple de la justice. L'exercice de la justice pénale est devenu « trop théâtral dans notre pays, trop influencé par la rhétorique, trop faussé par les menaces de la plèbe... »

La publicité des débats pousse beaucoup de jeunes gens très désireux de se faire connaître, de faire parler d'eux, d'être interviewés par les reporters, de voir leur photographie tirée à milliers d'exemplaires, incapables de se créer autrement une notoriété, à faire une action d'éclat, à commettre un crime inédit ou, tout au moins, d'invention récente.

Le remède, proposé par M. Corniani, un catholique, et par M. Ferriani, un rédacteur de *La Tribuna*, consisterait à limiter la publicité des débats dans les procès criminels.

Il suffirait, peut-être, en effet, que les criminels fussent jugés à huis clos et que les journaux ne parlent pas de leurs exploits, pour dégoûter la moitié des apaches de leur métier ; mais, voyez donc où cela nous mènerait. Que deviendraient les juges, les avocats, les médecins experts, les gardes-chiourmes, les constructeurs d'établissements régénérateurs des criminels, etc., etc.? Bien plus : que deviendraient les journaux, leurs exploiteurs, leurs rédacteurs, leurs imprimeurs, leurs vendeurs....

Il n'y a que les forêts qui profiteraient de cette réforme : moins de journaux, moins d'arbres abattus pour faire la pâte ; les dryades et hamadryades pourraient enfin dormir en paix. Et les fabricants de papier feraient la loi à leurs ouvriers.

L'Economista trouve que les lois modernes sont mal inspirées, mal conçues, mal préparées, mal votées, mal appliquées et d'ailleurs inapplicables la plupart du temps. Bref, l'industrie de la fabrication des lois n'est pas en progrès. Et, pourtant, Dieu sait si la concurrence effrénée règne dans cette galère.

Il est certain, dit l'*Economista*, que, si nous allons de ce pas à accumuler lois sur lois sans tenir le moindre compte de celles qui existent et qui ne sont pas abrogées, la législation italienne, au lieu d'être un monument de la sagesse des Corps législatifs, sera un monument de leur ignorance et de leur incapacité.

Le remède ? Confier au Conseil d'Etat la préparation des lois.

— Les lois étant mauvaises, si elles étaient exécutées ponctuellement, le mal serait double ; si elles ne le sont pas, il y a de grandes chances pour que le magistrat atténue les fautes du législateur en en commettant lui-même. C'est, paraît-il, ce qui arrive — je veux dire que la magistrature ne vaut pas mieux que la législature.

L'Economista (14 juillet) constate qu'il règne dans la magistrature une tendance à excuser ou au moins à atténuer la gravité des délits, surtout quand ils viennent d'en haut, et, pire encore, la tendance à profiter de tout prétexte pour les laisser passer impunis.

Nous venons de voir la concurrence régner dans l'industrie législative, voici maintenant le laisser-passer dans la justice. Décidément, la science économique fait des progrès et se niche dans des coins où personne n'aurait songé à la chercher.

Non seulement les magistrats sont très indulgents pour les délits de la haute pègre, mais ils le sont aussi les uns à l'égard des autres. Quand on découvre les méfaits de l'un d'eux, l'indignation n'éclate pas parmi les magistrats honnêtes, le coupable ou accusé n'est pas éliminé du Corps qui devrait paraître toujours sans tâche.

Le remède ? « Je confesse franchement, dit l'*Economista*, que le remède efficace, je ne le vois pas. » Il ne doit pas y en avoir : la justice est elle-même un remède. Un remède au remède, ce serait le retour au mal.

Minerva. — Quels seront les exercices physiques de l'avenir ? La marche est un bon exercice, mais il n'est pas complet, il ne met en jeu qu'un petit nombre de muscles, et ces muscles ne sont pas tendus ni contractés complètement ; les vaisseaux capillaires ne sont pas bien vidés, les poumons ne sont guère exercés, la circulation n'est que médiocrement activée.

La gymnastique est quasi intolérable, par les mouvements monotones, ennuyeux et pénibles qui la caractérisent.

La plupart des jeux à la mode exigent beaucoup d'espace, de temps et d'argent. Il faudra cependant y pourvoir. Dans l'avenir, dit *Minerva*, le temps, l'espace et l'argent ne manqueront pas. Les professeurs de culture physique ne seront plus de simples instructeurs de régiment, ils seront en possession d'une vaste et solide culture scientifique, philosophique et littéraire.

Il est à noter que *Minerva* n'envisage pas le travail corporel comme un exercice physique de l'avenir. Elle a raison. Il est certain que c'est le plus complet et le plus parfait de tous les exercices ; mais l'idéal étant de tout faire par les machines, un jour viendra où les hommes n'auront plus qu'à se tourner les pouces ou se faire les ongles. C'est pour cela que l'exercice deviendra un problème social, comme le sont aujourd'hui le pain et le repos.

— En attendant que nos gouvernements aient à s'occuper de nous procurer des jeux et des exercices, ils se font déjà la main en s'efforçant de procurer des jouets aux enfants.

Des concours sont organisés en vue de transformer les jouets en objets d'art. Les meilleurs artistes français, sous la direction de la police, se sont mis à l'œuvre ; ils ont formé un jury composé d'artistes et de pédagogistes sous la présidence de M. Sardou. Heureux enfants de la société future ! Vous allez être *artistisés* dès la mamelle. N'oublions pas de faire aussi des biberons artistiques.

Les résultats de ces concours ? « Les jouets primés n'ont pas répondu à l'attente : les *piccini* (petits enfants) n'éprouvent aucun goût à jouer avec ces œuvres d'art. »

Sont-ils difficiles, ces bambins ! Que sera-ce, quand, devenus hommes, les pouvoirs publics voudront les combler — avec leur argent, bien entendu — d'opéras populaires, de drames et de comédies populaires et de mille autres jeux populaires ? Ils ne prendront aucun plaisir à ces œuvres d'art. Que leur faut-il donc ?

L'idéal, dit *Minerva*, serait que chaque enfant construisît lui-même ses jouets, ou que la main de l'artisan ne fît que le seconder et le guider... L'enfant veut être le maître (et même l'auteur) et non le serviteur de son jouet. « Ce sont donc les formes simples, les mécanismes simples, les jouets à bon marché qui divertissent le plus l'enfant et qui servent mieux à son développement intellectuel. »

La Riforma Sociale. — M. Attilio Cabiati commence, dans le fascicule de juillet, une étude sur la politique industrielle des organisations ouvrières qui pourrait donner lieu à une autre étude très intéressante sur le même sujet, si le public s'intéres-

sait aux questions économiques. La place nous manquerait ici et, d'ailleurs, le travail de M. Cabiati n'est pas terminé ; nous n'en parlerons donc qu'à bâtons rompus !

M. Cabiati assure que la liberté du travail n'existe pas. La liberté pure et simple n'existe pas davantage. L'homme n'est pas libre ni, par conséquent, responsable ; ce qui n'empêche pas les fatalistes de rejeter la responsabilité des maux sociaux sur les capitalistes.

« Phénomène curieux, cette liberté du travail est réclamée avec ardeur par ceux qui l'achètent, les industriels, tandis que ceux qui la vendent et qui devraient au fond être les plus intéressés, lui opposent les doutes les plus irrévérents. »

M. Cabiati se trompe ou nous trompe. Il suffit de compter le nombre des vrais fidèles de la chapelle syndicaliste, pour voir que sont très rares les ouvriers adversaires de cette liberté.

M. Cabiati n'est pas ignorant en économie, comme le sont la plupart des socialistes. Il reconnaît que la libre concurrence serait bonne si elle était absolue ; mais elle ne l'est pas.

Rien n'est plus vrai ; l'absolu n'est pas de ce monde ; mais l'idéal est de s'approcher le plus possible de l'absolu ; or presque tous les vœux et les actes des socialistes de toutes nuances nous en éloignent.

Parmi les causes qui font que la liberté du travail n'existe pas pour le travailleur, que celui-ci ne se trouve pas dans des conditions d'égalité avec l'entrepreneur, M. Cabiati signale que le travail, l'ouvrier, ne se déplace pas si facilement que le capital.

J'y vois une raison pour rendre le travail mobile le plus possible. Le moyen, c'était la libre concurrence de l'industrie du placement. Au lieu de cela on a toujours tenu cette industrie sous la surveillance de la police. Et l'on s'étonne qu'elle fût mal exercée. Et, pour y remédier, au lieu de libérer cette industrie, on a supprimé les bureaux de placement, pour en confier le monopole à des pseudo-bourses du travail, organismes politiques.

L'ouvrier, dit M. Cabiati, ignore les conditions du marché, ce qui est pour lui une cause d'infériorité envers le patron, qui les connaît.

Si le placement avait été libre, répétons-le, il serait devenu une grande industrie, de grands bureaux internationaux se seraient chargés de renseigner l'ouvrier. Si la police prenait sous sa surveillance les agences de renseignements des commerçants et industriels, ces agences seraient bientôt réduites au niveau moral et économique des bureaux de placement.

— M. Ottolenghi constate que, malgré l'inspection, les lois sur le travail en Italie ne sont pas appliquées. Quand même on voudrait les observer, on ne le pourrait pas, car beaucoup de municipalités manquent absolument de livrets blancs ; si elles en demandent à la Préfecture, ils n'arrivent pas ou n'arrivent qu'en très petit nombre.

Heureusement, personne ne songe à les observer. Par exemple, les institutions de bienfaisance, qui devraient être des modèles de soumission aux lois, font travailler les enfants de moins de 12 ans et, pour éluder la loi, ils les envoient dans les *laboratoires* où l'on occupe moins de 5 ouvriers.

Les dispenses sont accordées trop facilement et arbitrairement.

La tendance des parents et des industriels est de ne pas appliquer ou de limiter l'efficacité des lois sur le travail, spécialement pour les enfants et les femmes.

Des lois qui ne sont pas plus observées ne sont sans doute pas observables : elles prouvent donc l'ignorance ou le peu de bonne foi du législateur démocratique qui ressemble assez à un Xerxès, ordonnant de battre la mer.

— L'émigration peut avoir trois causes principales : sous l'ancien régime, elle était surtout basée sur des motifs religieux. Après la révolution, elle a revêtu un caractère politique. Aujourd'hui, — est-ce un progrès ou un recul — la cause est d'ordre fiscal. On émigre pour se soustraire à des impôts toujours croissants et devenus écrasants.

Les capitaux prélevés par l'Etat sur la nation ne sont pas perdus, mais ils sont changés de destination. Ils vont encourager des industries parasitaires et, pendant ce temps, l'agriculture et les industries libres manquent de capitaux. Les prolétaires manquent de travail et ne reçoivent que des salaires de famine.

Il y a des pays dans cette condition où les prolétaires restreignent, moralement ou non, leur procréation ; d'autres où continuant de se multiplier, le surplus émigre, afin de rétablir l'équilibre.

M. Carano-Douvito expose, dans la *Riforma Sociale* d'août, l'action de la finance sur l'émigration, et la réaction de l'émigration sur la finance, qui ramasse d'autant moins de laine qu'elle a moins de moutons à tondre. C'est ainsi que la finance est la fossoyeuse des peuples et sa propre fossoyeuse.

Revista Italiana di Sociologia.— Le féminisme est au calme depuis quelque temps. Le moment n'est peut-être que mieux choisi pour examiner cette question sans passion et sans parti-pris. C'est ce que fait M. V. Miceli.

Les changements politiques sont l'œuvre d'un petit nombre d'hommes, qui forment, ou du moins croient former l'élite du genre humain. La grande masse laisse faire et suit sans trop chercher à se rendre compte du progrès accompli, car tout changement est un progrès aux yeux de l'élite.

Cette élite ne se soucie pas le moins du monde d'éclairer la masse des hommes sur les origines et les fins des révolutions : elle va toujours de l'avant, chaque nouvelle couche sociale intellectualisée renchérissant sur la précédente. On est plus pressé d'accomplir de nouvelles réformes que de justifier et consolider les réformes déjà faites.

L'écart intellectuel et moral va ainsi toujours augmentant entre l'élite et la foule. Il est à son comble pour les femmes, qui n'ont jamais pris une part directe aux affaires publiques ; aussi les hommes d'élite n'ont-ils presque aucune influence sur elles.

Ils le sentent bien, c'est pourquoi ils ont fondé des écoles pour les filles comme pour les garçons ; mais la belle affaire que de savoir lire, écrire et compter ; l'instruction est peu de chose, c'est l'éducation qu'il faut, c'est plus pressé et plus utile.

Mais comment donner l'éducation aux futures *suffragines ?* La plus belle famille du monde ne peut donner que ce qu'elle a; or, elle ne possède pas l'éducation, du moins, pas l'éducation politique. M. Miceli croit, ou incline à croire que les instituteurs et les institutrices en sont bien pourvus, puisqu'il conseille d'éduquer les femmes par le ministère scolastique.

Alors seulement, on pourra accorder le droit de vote aux femmes. La question, dit l'auteur, n'est pas de discuter si la femme doit avoir tel ou tel droit, mais de se demander si son degré d'éducation, si les conditions dans lesquelles s'est constitué ou peut se constituer son caractère, permettent d'espérer qu'elle fera un bon usage de ce droit. Tant que la femme ne sera pas en état de bien user du droit de vote, il y aura danger à le lui accorder, et risque d'aboutir à des conséquences désastreuses.

M. Miceli pose le problème suivant :

« Si, par exemple, à la suite d'une heureuse révolution, un pays a réussi à abattre le despotisme et doit chercher à établir un gouvernement libre à base représentative, il ne peut certaine-

ment attendre que les citoyens aient atteint un certain degré de moralité et d'éducation politique avant de leur attribuer le droit de suffrage. S'il devait d'abord procéder à cette préparation, le gouvernement représentatif ne pourrait se constituer immédiatement, et dans l'intervalle, par quels pouvoirs serait administrée et dirigée la chose publique ? »

Le cas prévu ici par M. Miceli ne devrait jamais se présenter. Il faut rendre viable le gouvernement libre avant de le réaliser : l'ordre naturel est que la gestation précède la parturition. L'élite, qui fait toujours — ou fait faire — les révolutions, ne paraît pas très forte en physiologie, car elle a toujours, jusqu'ici, renversé cet ordre naturel.

L'Italia Moderna. — Les désirs des hommes dépassent leur pouvoir de les satisfaire. Dans ce fait réside la source de la misère et aussi de la grandeur humaine. Des efforts que l'on fait pour satisfaire ses désirs résulte, ou peut résulter, le progrès. Il y a donc une lutte perpétuelle entre le vouloir et le pouvoir, dont Mme Ines Vecchia nous donne la description. Les causes de cette lutte sont d'ordre psychologique, générales ou spéciales, et d'ordre social. Ses effets sont le bonheur ou le malheur des individus et de la société, suivant que le pouvoir s'équilibre avec le vouloir ou qu'il y a inharmonie entre les deux. Il s'agit donc d'atténuer la lutte entre le vouloir et le pouvoir et de la tourner au bien de l'individu et de la société.

L'éducation, dit l'auteur, est dangereuse, quand elle n'est pas dirigée de manière à développer harmoniquement l'organisme et les activités mentales. Quand nous exerçons beaucoup l'intelligence et peu les muscles, il se forme un incertaine et faible conscience de la force musculaire, d'où naît une faible conscience de la force morale et physique devant les difficultés de la vie.

Il n'est pas nécessaire d'insister ; on comprend qu'une pareille éducation infériorise le pouvoir. Qu'en pensent les Grands Maîtres des Universités ? Si cette éducation tend en outre à exciter les désirs par l'appât des récompenses, des diplômes, des hauts emplois, l'équilibre entre le vouloir et le pouvoir se trouve d'autant plus rompu.

Les effets d'une pareille éducation ne sont pas difficiles à prévoir. Celui qui s'abandonne — à plus forte raison s'il y est

poussé, — à désirer beaucoup, sera probablement très malheureux ; il ne sera content ni de soi ni des autres. Le mécontentement de soi pourra le mener jusqu'au suicide. Le mécontentement des autres, de la société, en fera un révolutionnaire. Il importe donc de régler ses désirs, d'équilibrer autant que possible le vouloir et le pouvoir.

L'excès des désirs, dit Mme Ines Vecchia, dérive de trois causes : 1° manque de domination sur nous-mêmes : 2° manque d'éducation de la volonté et manque de caractère ; 3° manque d'équilibre entre l'individu et la société, c'est-à-dire de l'accord entre le bien particulier et le bien général. Le but de l'éducation est donc de corriger ces trois *manques*.

Nous pourrions nous estimer très heureux si l'éducation ne les créait pas ; quant à les corriger, une fois établis, il ne faut guère y compter.

La Libertà Economica, par l'organe de M. Bondi, demande l'épuration de la magistrature, qui devrait être la plus haute garantie de la justice dans un pays civilisé et qui est au contraire devenue la première cause qui fait fleurir sur le *mezzogiorno* la camorra, le féodalisme, la misère morale et matérielle de la population.

« Le fait de voir les plus hauts tuteurs du patrimoine moral et civil d'un Etat traînés dans la fange, de savoir ces hommes investis des fonctions sociales les plus nobles et les plus délicates, ayant dans leurs mains les intérêts et la vie des citoyens, en rapports *crimineux* avec les éléments les plus pervers de la société, tandis qu'ils devraient vivre dans une sphère supérieure à tous les intérêts privés, à tous les partis ou camarrillas politiques, ne peut produire qu'une triste répercussion, une dissolution dans tout l'ordre social. »

Si l'épuration est désirable, elle ne paraît pas facile à réaliser. Elle ne peut, évidemment, pas venir d'en bas : Gros Jean ne peut en remontrer à son curé, ni le *magistré* au magistrat. Il faut donc qu'elle vienne d'en haut, mais M. Bondi nous apprend que les législateurs ne sont pas moins corrompus que les magistrats et les autres fonctionnaires.

« Les fonctionnaires se mettent aux ordres du député pour violer toute loi — les lois sont faites pour être violées, — et pour intimider et persécuter les adversaires. Le député élu dans ce

but ajoute ses appétits personnels à ceux de ses électeurs. Il vient à Rome indifférent aux programmes politiques, aux réformes, à toute étude ; mais attentif à se satisfaire, lui-même, ainsi que les grands électeurs... Il votera aveuglément pour tout ministre, mais avec le pacte sous-entendu que les fonctionnaires soient déplacés à son commandement. »

On serait tenté de croire qu'avec un pareil désordre à la source d'où devrait couler l'ordre, la société ne pourrait pas vivre deux jours. Eh bien, non. Elle vit tout de même et il lui arrive par moments de progresser malgré tout. Que serait-ce donc s'il n'y avait pas tous ces impédiments ? Le progrès irait trop vite. Heureusement que nous avons pour nous retenir ministres, députés, magistrats et fonctionnaires de toutes sortes ; sans cela, nous escaladerions le ciel.

El Economista. — La science économique et les convenances industrielles et commerciales conseillent-elles que les liens qui forment la nation moderne, la patrie, soient rompus ou seulement relâchés ?

Non, même en supposant que les conflits militaires ne soient plus à craindre, il reste toujours que la guerre économique, la concurrence effrénée est le régime naturel des Etats modernes. Tant pour la distribution à l'intérieur que pour l'exportation à l'extérieur, il faut donc une direction centralisée, unique, forte et éclairée.

La naissance spontanée des trusts et cartels nous en donnent l'exemple. Par les trusts, les Yankées marchent vers l'empire sans empereur, non par enthousiasme mais par calcul. Par les cartels, l'Allemagne arrive à la conquête commerciale du monde, son Kaiser à la tête. Il est certain que le *dumping*, la vente à perte au dehors, est un procédé commercial d'une justice plus que douteuse, mais il est d'une efficacité indiscutable. Partout la grande fabrication écrase la petite.

La nécessité de la patrie s'affirme donc de plus en plus dans l'ordre économique : Le régime protecteur s'impose. Pour qu'un Etat soit fort, il faut une étroite solidarité, l'unité absolue entre ses parties. Les autonomies régionales sont des obstacles à cette unité et, par conséquent, à la prospérité, à la vie même des nations.

Ainsi parle *El Economista.*

On pourrait répondre que les trusts et cartels ne naissent pas spontanément et sont les enfants légitimes du protectionnisme ; que le *dumping* n'est pas plus efficace qu'équitable ; que la petite fabrique continue de vivre auprès de la grande, malgré les privilèges dont celle-ci est comblée par les pouvoirs publics, protecteurs aussi désintéressés qu'éclairés ; que, si les autonomies régionales sont contraires à la prospérité des peuples, les autonomies nationales doivent l'être encore plus, ce qui nous conduit à l'unification mondiale.

Mais tout cela a été dit tant de fois qu'il ne reste plus qu'à admirer la naïveté de l'*Economista* et de ceux qui le suivent.

— Les Espagnols, accablés d'impôts par leur gouvernement, imitent les Italiens, à moins que ce ne soient les Italiens qui imitent les Espagnols : ils cherchent à se soustraire aux tentacules du fisc par l'émigration. Cela ne fait pas l'affaire de l'Etat et compagnie. Aussi s'occupe-t-on avec activité et sollicitude de remédier à ce désordre.

Deux moyens sont à la disposition des pasteurs de peuples : 1° empêcher l'émigration ; à défaut, la diriger, la canaliser, exploiter les émigrants sous prétexte de les protéger. Le gouvernement espagnol s'efforce de mettre en œuvre ces deux moyens. Pour détourner ses sujets de l'émigration, il songe à organiser la colonisation intérieure ; pour ne pas perdre de vue ses émigrants, il fait une nouvelle loi sur l'émigration.

El Economista discute ces deux projets et estime que la colonisation intérieure offre bien des difficultés, mais qu'il n'est pas impossible d'en tirer de bons résultats. M. J. Garcia Gomez encourage le ministère à entrer dans cette voie. Il approuve aussi, dans leur généralité, les mesures proposées pour diriger et surveiller l'émigration ; cependant, il ne croit guère à l'efficacité du Conseil supérieur d'émigration, des Assemblées locales, des Inspections, ni même du contrat d'émigration.

L'*Espana Economica y financiera* examine aussi ces deux projets de « lois sociales ». Cette revue donne la nomenclature du personnel qui doit faire partie du Conseil supérieur d'émigration, de l'Assemblée, du Comité, puis elle ajoute qu'il n'y a pas grand'chose de bon à espérer d'une nouvelle Assemblée, d'un Comité, d'un Conseil dont font partie, de droit, des personnalités

et des fonctionnaires inscrits déjà dans une multitude de commissions, auxquelles ils n'assistent pas parce qu'il leur est impossible de se dédoubler.

« Si encore l'émigration espagnole était un fait récent, peu connu dans ses causes et ses effets ; mais elle compte des siècles d'existence. » La surveillance de l'émigration peut se faire avec les organismes administratifs actuels, dont les attributions sont assez étendues pour faire face à toutes les contingences qui se présentent. Les règlements sur l'émigration, sa prohibition même ne fera pas disparaître les causes de mal-être qui motivent l'exode des habitants de la Péninsule.

Par la colonisation intérieure, on veut procurer de la terre, du travail et des capitaux à ceux qui en sont dépourvus afin de les détourner de leurs tendances migratrices. Les meilleures terres sont déjà cultivées plus ou moins mal ; il s'agit de les améliorer, d'intensifier l'agriculture, plus que de l'*extensifier*, c'est-à-dire de défricher de nouvelles terres. Les campagnes sont abandonnées pour les villes, parce que, dans celles-ci, le travail est mieux rétribué. Les ouvriers ne tiennent donc pas tant à la terre qu'on se l'imagine. Pour les y fixer ou les y ramener, il faudrait faire en sorte que les hommes soient aussi bien traités dans les campagnes que dans les villes.

Pour faire de bonne agriculture, il faut des connaissances spéciales que ne possèdent pas les citadins pauvres ni même les ouvriers ruraux. Il faudra donc à ces prolétaires, institués propriétaires par décret, la direction et la protection des pouvoirs publics, et cette tutelle devra durer très longtemps si l'on veut qu'elle soit efficace. Les colonies intérieures coûteront donc beaucoup plus qu'elles ne rapporteront et le but fiscal qu'on se propose par cette législation sera atteint à rebours.

L'*Espagne Economique et Financière* soulève bien d'autres objections de détail contre ce projet, mais en voilà plus qu'il n'en faut pour éclairer les hommes d'Etat espagnols et même ceux d'autres pays qui seraient tentés de les imiter.

Revista de Economia y Hacienda. — M. Masso nous présente une très bonne description de la crise industrielle en Espagne et de ses causes. La majeure partie des industries en crise sont, directement ou indirectement, protégées par l'Etat. Les industries protégées au plus haut degré sont celles qui souffrent le

plus de la crise. Les tarifs de 1892 ont favorisé spécialement ces industries ; ceux de 1906 ont encore renchéri. Elles devraient donc se trouver dans un état florissant et nous voyons que c'est tout juste le contraire.

Les fabricants de fer se sont réunis pour limiter leur production et fixer des prix rémunérateurs. Les sucriers et d'autres en ont fait autant. Des centaines de millions investis dans ces industries ne produisent aucun intérêt. Les primes à l'exportation n'ont pas remédié à la crise, au contraire.

Que signifie tout cela ? Quelle est la cause de la crise ? C'est la surproduction. Si les industries les plus protégées sont les plus atteintes, le régime protecteur ne serait-il pas le vrai coupable, la cause première du mal ? Cela n'est pas douteux, M. Masso le prouve.

A mesure que la protection augmente, dit-il, de nouveaux concurrents se présentent, demandant leur part, et l'excès de production est la conséquence ultime du système.

Les trusts et cartels ne remédient pas à la crise. Ils n'ont pas toujours l'avantage de réduire les frais de production, de faciliter la vente des produits. Les primes à l'exportation profitent à l'industrie étrangère et nuisent à l'industrie nationale, qui paie plus cher les produits régis par ce système. « On aura beau protéger, la production n'augmentera pas le nombre des habitants, ni leur capacité d'acquisition ; elle ne développera pas le marché, au contraire. »

On serait en droit de croire qu'en conséquence d'une pareille analyse de la crise, M. Masso va se prononcer nettement contre toute protection. Il n'en est rien. L'auteur est convaincu que c'est la protection « mal entendue et plus mal appliquée » qui produit les crises, et qu'une protection bien comprise peut produire de grands biens. « La protection est une arme à deux fins qu'il faut savoir manier avec dextérité ; concédée dans une juste proportion, elle stimule la création d'industries nouvelles ; accordée avec excès, elle attire les capitaux dans les industries protégées ; les consommateurs, dans ce marché clos, sont toujours les mêmes et la consommation ne peut s'étendre. » Plus on protège, plus on attire de nouveaux concurrents, plus la production augmente et, la demande restant la même ou plutôt diminuant, les prix baissent, la crise éclate.

M. Masso n'indique pas où se trouve le point limite de la *juste proportion ;* il ne se demande pas si la protection qui fait naître une nouvelle industrie n'en tue pas plusieurs autres. C'est

dommage qu'il n'ait pas poussé jusque-là ses réflexions, son étude eût été parfaite. Nous en appelons à M. Masso mieux informé.

Revista Social. — La protection « mal entendue », en même temps que les crises, cause aussi la hausse des prix des produits et la baisse des salaires : double perte pour les ouvriers sans profit pour les patrons. Il en résulte extension de la misère, chômage, grèves, etc., etc., ce qui conduit, en attendant que la « juste proportion » soit trouvée, à protéger aussi les ouvriers par l'assistance sociale ou antisociale, par la législation ouvrière. La *Revista Social* traite en ce sens de l'assurance contre les grèves et contre le chômage, par J.-A. Blanco et des asiles de nuit par B. Santos y Vall.

Il sera plus facile d'écrire sur ces problèmes que de les résoudre, tant qu'on persistera dans la voie protectrice. Nous ne nous arrêterons donc pas à discuter ces deux articles ; nous dirons seulement qu'à défaut d'idées bien nouvelles, ils renferment des renseignements utiles sur l'état de la question ouvrière en Espagne et spécialement à Barcelone.

La Gaceta Economica. — La protection intérieure et extérieure sévit ou règne aussi à la Havane. On ne s'en trouve ni plus riche ni plus heureux. Le prix des denrées de première nécessité est très élevé et la misère est grande. La principale industrie du pays est pourtant l'agriculture, mais les charges qui pèsent sur les producteurs et les intermédiaires font que les produits nationaux sont plus chers que les produits étrangers et que, pour encourager l'agriculture nationale, on met des droits sur les produits de l'agriculture étrangère. La *Gaceta* demande que l'on réduise ces droits.

D'autres Havanais voudraient que l'on mît des impôts sur les terrains incultes afin d'inciter les propriétaires à les cultiver ou à les céder à des cultivateurs. La *Gaceta* n'approuve pas ce projet. La grande propriété, dit-elle, est caractéristique des pays nouveaux et peu peuplés. Quand la population augmente, le fractionnement des propriétés se fait spontanément. L'extension

de la propriété individuelle, loin d'être cause de l'augmentation de la population, en est la conséquence.

Le principe admis que l'Etat doit protéger la propriété et que, pour remplir cette mission, il faut des impôts, il semble que c'est aux propriétaires de payer leurs gardiens, et que les ressources de l'Etat ne doivent pas provenir des douanes et autres impôts indirects. Ou la grande propriété rapporte un revenu, alors l'Etat qui la protège a droit à sa part sur ce revenu ; ou elle ne sert qu'à satisfaire la vanité du propriétaire, alors cette satisfaction doit être payée ; ou elle ne donne aucun produit matériel ou moral, alors elle n'a pas de raison d'être.

La *Revista Universitaria* (de Lima) contient un article de M. Monzanilla sur les lois économiques. La vie économique, dit l'auteur, est soumise à l'empire de tendances bien déterminées et n'est pas l'œuvre fortuite du hasard. Le progrès économique se produit spontanément sans et souvent malgré l'intervention des Pouvoirs Publics, qui obéissent à des conceptions abstraites.

On ne peut donc nier l'existence de lois dans la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses. Dans ces grandes directions, quand l'activité humaine est libre et spontanée, le phénomène économique, suivant sa tendance intérieure, se reproduit toujours quand il rencontre les mêmes circonstances ambiantes.

Ce n'est pas par le moyen d'actes législatifs qu'apparaissent, par exemple, la spécialisation des métiers, la division du travail, la rente territoriale, ni ses atténuations, la tendance à produire en grand et à constituer les entreprises sous la forme anonyme, le caractère progressif des besoins humains et le pouvoir en chacun d'eux de se substituer aux autres, etc., etc.

Après avoir posé de si bons principes, M. Monzanilla fait à la législation positive des concessions qui modifient considérablement la législation naturelle ; il croit que le législateur peut modifier les tendances naturelles ci-dessus reconnues, non seulement en mal, — nous serions tout à fait d'accord, — mais en bien. La place nous manque pour discuter cette concession. Par le temps qui court, estimons-nous heureux de voir un professeur d'économie politique qui ne nie pas formellement l'existence de lois naturelles économiques, c'est-à-dire qui ne renie pas la science qu'il prétend enseigner.

El Libro (de Buenos-Aires), organe de l'association nationale du professorat, renferme (comme la *Revista Universitaria*, de Lima), une grande diversité d'études : La localisation de l'âme et de l'intelligence ; la vie et les phénomènes psychiques ; la théorie biologique du rêve : plusieurs articles sur la pédagogie parmi lesquels nous remarquons : Qu'est-ce que l'éducation, par C. O. Bunge ; et Co-éducation des sexes, par Francisca Jacques.

M. Bunge examine les concepts biologique, psychologique, sociologique de l'éducation. Il envisage ensuite l'éducation comme une science ; et il montre ce qu'il y a de commun et de différent entre l'instruction et l'éducation. L'instruction, dit-il, se réfère principalement à l'acquisition des connaissances ; mais, en réalité, l'instruction et l'éducation ne peuvent exister séparément. Toute véritable instruction éduque, et si toute éducation n'instruit pas, elle développe du moins les aptitudes pour instruire.

La séparation des sexes, dit Francisca Jacques, est une manifestation anachronique, anti-naturelle et anti-sociale, survivance de vieux préjugés. La coéducation est naturelle, est morale, est sociale. « Une éducation qui rapproche la pensée de la femme de celle de l'homme est un gage d'amour et d'union, c'est-à-dire d'une force qui orientera les sociétés humaines vers de plus hautes destinées. »

The Contemporary Review. — Maintenant que les lumières du ciel sont descendues sur la terre dans les portefeuilles des ministres, y a-t-il lieu de donner aux enfants un enseignement religieux, lequel et par quels moyens ? C'est ce que va nous dire M. Oliver Lodge. D'abord, il ne faut pas croire qu'on évite la superstition en éliminant l'idée de Dieu, on ne fait qu'en changer l'objet et l'on ne gagne pas au change.

La religion est l'ensemble de nos idées sur nous-mêmes, sur l'univers et sur Dieu. Instinctivement, l'enfant pose des questions sur ces choses ; on ne peut faire autrement que de lui répondre d'une façon quelconque, et la réponse influera sensiblement sur sa formation intellectuelle et morale. Notre conduite tombe souvent au-dessous de notre idéal, mais elle ne peut le surpasser ; nous ne risquerons donc rien de le placer plutôt trop haut que trop bas.

L'enseignement religieux ne doit pas être théologal, ni même doctrinal. C'est bien moins à l'école que dans la famille que les enfants peuvent apprendre ce qui peut leur être utile en ce sens. L'éducation religieuse ne doit pas être directe, elle doit être *indirecte* et *continue*.

M. Lodge développe très bien la signification de ces deux mots, qui n'ont l'air de rien et qui, effectivement, ne serviront à rien tant que l'Etat sera le Grand-Maître de l'enseignement, car il serait absurde qu'il se dépouillât des prérogatives divines que la Science moderne lui attribue.

M. Lodge est optimiste ; il ne veut pas que le peu de doctrine religieuse que l'on donnera à l'enfant soit basé sur l'hypothèse du péché. Il se livre aussi à des considérations intéressantes sur ce qui plaît aux enfants dans la Bible, sur le profit moral qu'ils en tirent et sur ce qu'il convient de leur apprendre de cet ouvrage, qui est une partie importante de l'héritage spirituel du genre humain.

Journal of the Royal statistical Society. — M. Noel A. Humphreys revient dans ce journal sur une question qu'il avait déjà traitée, il y a 17 ans, devant la Société Royale de Statistique : le prétendu accroissement de l'*insanity*. On croit généralement que la folie fait de nos jours, de rapides progrès ; mais les preuves matérielles de ce progrès ne sont pas suffisamment établies pour résoudre la question : si la folie, considérée comme une maladie physique, augmente ou non.

Il est certain qu'un plus grand nombre de malades ont été enregistrés comme atteints de maladies mentales ; mais il y a une tendance croissante à considérer comme fous des gens qui ne passaient pas pour l'être dans les temps antérieurs. Il faut donc étudier en détail les divers cas ; c'est ce que fait M. Humphreys. Il arrive à cette conclusion : que la confiance publique dans l'avantage du traitement dans les asiles s'est développée dans ces dernières années, ce qui, naturellement, fait grossir le chiffre des malades. On admet en outre un grand nombre de malades atteints de démence sénile dans les asiles d'aliénés.

Bref, les statistiques existantes sur ce sujet ne prouvent pas qu'il existe un accroissement actuel absolu de maladies mentales en Angleterre et dans le pays de Galles. L'augmentation apparente s'explique par diverses raisons accessoires. Vu l'im-

portance du sujet, M. Humphreys espère qu'on organisera un système de statistique plus probant, qui fournira les moyens d'élucider cet important problème statistique et social.

Political Science Quarterly. — Depuis un siècle, l'épargne a fait de rapides progrès, les capitaux se sont multipliés ; mais ce mouvement paraît se ralentir. M. Alvin S. Johnson recherche les causes qui influent sur le développement de l'épargne et constate que, si le peuple épargne moins, c'est qu'il épargne autrement. Il s'affilie davantage aux sociétés de secours mutuels et autres ; il s'assure contre la maladie, les accidents, la vieillesse, de sorte que d'épargue proprement dite a moins de raison d'être, elle évolue vers l'assurance sous toutes ses formes ; bref, d'individuelle, la prévoyance devient collective.

Cette évolution est-elle un bien ? Pour répondre à cette question il faudrait savoir si les capitaux accumulés par tous ces organes plus ou moins officiels d'assurances seront employés avantageusement tant pour les individus que pour la société. C'est ce que l'avenir nous apprendra.

René Breton.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft. — Sauf un premier article de M. Benno Erdmann sur les *Postulats philosophiques de la théorie matérialiste de l'Histoire*, toute cette troisième livraison est consacrée à des études d'histoire économique ou à des questions d'actualité. M. Damme expose l'*Origine de la Législation sur les Patentes en Angleterre*, législation qui a servi de modèle à celle de l'univers civilisé. Déjà les rois de la dynastie des Plantagenet avaient accordé des monopoles aux étrangers venant implanter des industries nouvelles ; considérés comme instructeurs, on leur imposait l'obligation d'employer et de former des élèves anglais. Henri VIII persévéra dans ce système, mais en l'adaptant à des fins d'utilité personnelle plutôt que nationale. Sa fille Elisabeth combina l'intérêt national et l'intérêt dynastique ; en effet, d'une part, elle protégea les étrangers, fondateurs de manufactures

nouvelles ou perfectionnant les industries nationales fort arriérées par rapport au Continent ; de l'autre, elle combla de monopoles fructueux les fonctionnaires et les courtisans, dont elle entendait récompenser les services réels ou imaginaires. L'abus de ces dernières concessions souleva une réaction formidable ; politique avisée, Elisabeth fit la part du feu et abolit un certain nombre des monopoles injustifiés. Parmi ceux qu'elle maintint, s'en trouvait un qu'elle avait accordé à son chambellan Darcy pour la vente des cartes à jouer ; en 1603, celui-ci attaqua devant le tribunal du *Banc du Roi* le mercier Allin, de Londres, pour qui son avocat Fuller plaida que le droit anglais n'autorisait la concession d'un monopole que pour un terme raisonnable et seulement dans le cas où le bénéficiaire introduisait à ses risques une industrie ou une machine nouvelle ; l'intérêt du royaume devait seul être considéré. Le tribunal sanctionna cette doctrine ; toutefois, le Parlement ne consacra ce principe par un texte formel qu'en 1624 sous le règne de Jacques Ier.

Avec M. Albert Edgar Wilson, nous franchissons deux siècles et l'Océan, pour aller nous enquérir des *Formes d'exploitation et d'entreprise collectives en usage chez les Mormons*. Les fondateurs de Salt Lake City n'ont pas seulement voulu restaurer la polygamie des temps primitifs de la Bible ; ils entendaient aussi fonder leur Etat sur les bases d'un communisme plus ou moins conforme à certains passages du Livre sacré des Hébreux. Le travail grandiose, dont ils sont d'ailleurs venus à bout, de fertiliser par un système d'irrigations à créer de toutes pièces le désert stérile, où ils s'établirent, ne pouvait au surplus s'accomplir qu'au prix d'une longue série d'efforts combinés et collectifs. Pourtant ils ne tardèrent pas à abandonner le régime du communisme pour se rallier à celui d'une coopération organisée théocratiquement sous la direction d'un patriarcat fort soucieux de ses intérêts matériels. Dans l'antiquité, les patriarches de la Bible, comme de nos jours les chefs des grandes tribus arabes, étaient riches par leurs innombrables troupeaux ; les chefs de l'Eglise mormonne disposent également d'un *Church stock* de bétail, qui n'est pas à dédaigner ; la dîme leur rapporte un supplément annuel de deux millions de dollars. Comme nous ne sommes plus à l'ère pastorale, leur président Joseph J. Smith, déclara à une Commission du Sénat américain que sa principale mission était certes de veiller aux

destinées de son Eglise, mais qu'accessoirement il présidait à celle d'une quinzaine de sociétés anonymes de banque, d'épargne, de fabrication du sucre, de matériel de chemins de fer, d'éclairage, de force motrice, de salines, de chemins de fer, etc., etc. Assurément si les conclaves des Saints des derniers jours se sont profondément imprégnés d'un modernisme financier de nature à scandaliser les âmes simples et croyantes, il reste à leur actif le fait que sous leur gouvernement et en un demi-siècle, quelques milliers de colons sont devenus une population de trois cent mille habitants, possédant un capital mobilier et immobilier qu'on évaluait en 1903 à 132 millions de dollars. A ses élus le ciel a réservé de plantureuses bénédictions.

Revenons dans la vieille Europe pour nous demander avec M. Paul Mohr si dans les grandes villes du jeune empire germanique la *Spéculation sur les terrains à bâtir* a, oui ou non, été une opération fructueuse. La question a été vivement débattue de l'autre côté du Rhin et les compagnies et sociétés immobilières, qui se sont fondées sous l'égide de la haute finance allemande, ont trouvé un avocat chaleureux en M. Adolf Weber qui, dans son livre intitulé *La Rente et la spéculation foncières dans les villes modernes*, soutient que, tout compte fait, les pertes ont absorbé les bénéfices et que toute cette activité financière a produit de minces résultats. M. Mohr n'entend pas de cette oreille ; il fait observer que le genre d'entreprises qu'il appelle des entreprises de liquidation, comprend surtout des affaires à longue échéance et ne peut donner de dividendes immédiats puisqu'il faut attendre la réalisation de vastes superficies improductives. Les détails précis qu'il communique sont de nature à rassurer sur les placements faits de la sorte ; avec lui on ne peut s'empêcher de sourire quand on entend les maîtres de la spéculation accuser gravement les maraîchers des anciennes banlieues urbaines d'être les pelés et les galeux responsables du renchérissement considérable des loyers.

Le lecteur percevra d'autres échos de cette polémique dans un second article dû à M. Fuchs, qui, sous le titre de la *Spéculation dans l'érection des villes modernes*, rend compte d'un ouvrage de M. Eberstadt et ratifie sa conclusion qu'une réforme des conditions foncières des villes allemandes est nécessaire et que cette réforme est un problème d'administration intérieure. C'est là un genre de solution que les publicistes allemands pré-

conisent volontiers ; dans tous les cas, le fait que deux articles traitant le même sujet (il est vrai sous deux aspects un peu différents), sont insérés dans une même livraison de la Revue de M. Schmoller, dénote l'intensité de la crise du logement en Allemagne.

Signalons les autres études sur le *Warrant agricole en France* par M. Rudloff, sur l'*Organisation des banques américaines* par M. Stubbe et sur le *Rôle de l'économiste pratique* par M. Krueger. Nous reviendrons sur les *Cartels anglais dans le passé* de M. Hermann Lévy, quand son travail aura paru en entier.

E. Castelot.

BULLETIN

Publication du « Journal Officiel ».

Septembre 1907.

1er **Décret** portant promulgation de la convention sanitaire internationale signée à Paris le 23 décembre 1903 (page 6237).

Décrets portant attribution de biens ecclésiastiques (page 6251).

5. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 avril 1897, modifiée par la loi du 23 juillet 1907, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine (page 6367).

— portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie et spiritueux (page 6368).

Décret portant promulgation de la convention signée à Paris, le 8 avril 1907, entre la France et l'Allemagne en vue de protéger les œuvres artistiques et littéraires (page 6365).

(Voir plus bas le texte de cette convention).

8. — **Arrêté** déterminant le rang à occuper dans les cérémonies publiques par les fonctionnaires relevant du département des travaux publics (page 6413).

9. — **Avis** relatif aux offres fallacieuses d'emplois à l'étranger faites par des bureaux de placement clandestins (page 6431).

11. — **Décret** instituant une Commission extraparlementaire chargée d'examiner s'il y a lieu de modifier la législation relative au domaine public en matière littéraire (page 6453).

21. — **Rapport** sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'exercice 1906 (page 6648).

22-24. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 6691).

27. — **Décret** fixant les taxes à percevoir dans les établissements thermaux de la Réunion (page 6793).

30. — **Décret** portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application en Algérie des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat et l'exercice public des cultes (page 6837).

CONVENTION RELATIVE A LA PROPRIETE LITTERAIRE

Art. 1er. — La convention conclue entre la France et l'Allemagne, le 19 avril 1883, en vue de protéger les œuvres littéraires et artistiques, est abrogée et remplacée par la présente convention.

Art. 2. — En vue de compléter les stipulations de la convention de Berne, du 9 septembre 1886, relative à la formation d'une union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et conformément aux termes de l'acte additionnel et de la déclaration de Paris, du 4 mai 1896 les deux hautes parties contractantes sont convenues des dispositions ci-après :

§ 1er. — Les auteurs des œuvres, publiées pour la première fois sur le territoire de l'une des deux parties contractantes, jouiront, sur le territoire de l'autre partie, pendant toute la durée de leur droit sur l'œuvre originale, du droit exclusif de traduire leurs ouvrages ou d'en permettre la traduction, sans qu'il soit nécessaire que l'auteur ait fait usage de son droit exclusif de traduction dans le délai de dix années prévu par l'article 5 de la convention de Berne.

§ 2. — Les auteurs des œuvres publiées pour la première fois sur le territoire de l'une des deux parties contractantes sont protégés, sur le territoire de l'autre partie, contre l'exécution en public de leurs œuvres musicales, à l'égal des auteurs nationaux, même s'ils n'en ont pas expressément interdit l'exécution publique.

Art. 3. — La présente convention s'appliquera également aux

ouvrages, déjà existants, pourvu qu'au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention ils ne soient pas encore tombés dans le domaine public dans leur pays d'origine.

Toutefois si, avant l'entrée en vigueur de ladite convention, une traduction entière ou partielle a paru, avec autorisation, le droit pour le traducteur de reproduire, propager et faire représenter cette traduction, reste entier.

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la protection sera assurée à une œuvre musicale déjà publiée, si même jusqu'alors elle n'était pas protégée contre une exécution publique faute d'une interdiction expresse. Toutefois l'exécution publique d'une œuvre de cette nature pourra avoir lieu, sans le consentement de l'auteur, si les exécutants se servent de partitions ou de morceaux de musique ne portant pas la mention d'interdiction et qu'ils avaient en leur possession avant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Art. 4. — La jouissance des droits reconnus aux auteurs qui ont publié leurs œuvres pour la première fois sur le territoire de l'une des deux parties contractantes ne sera subordonnée, devant les tribunaux de l'autre partie, à la justification de l'accomplissement d'aucune formalité.

Art. 5. — Les hautes parties contractantes conviennent que tout avantage ou privilège plus étendu qui serait ultérieurement accordé par l'une d'elles à une tierce puissance en ce qui concerne la protection des œuvres littéraires et artistiques, sera acquis de plein droit aux auteurs de l'autre pays ou à leurs ayants cause.

Art. 6. — Les œuvres photographiques et les œuvres obtenues par un procédé analogue sont admises au bénéfice des dispositions de la présente convention.

Art. 7. — La présente convention entrera en vigueur un mois après l'échange des ratifications et continuera ses effets jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter du jour où elle aura été dénoncée par l'une des hautes parties contractantes.

Art. 8. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris le plus tôt possible.

(*L. S.*) Signé: S. Pichon.

(*L. S.*) — Radolin.

PROGRAMMES D'ANTAN

Je ne sais pas pourquoi l'on s'obstine à diviser ce pays en tant de partis, alors qu'en réalité il n'y en a qu'un, et qui est en effet un bloc. C'est le parti de l'assiette au beurre. De temps en temps, les gens qui sont à table changent ; les uns glissent dessous ; d'autres sont mis à la porte ; de nouveaux convives s'asseyent ; mais c'est toujours la même assiette et c'est toujours le même beurre. Assez rance, disent les socialistes ; mais, quand ce sera leur tour, gageons qu'ils s'en contenteront.

On parle de la patience inépuisable du peuple. Mais le peuple n'est pas aussi dupe qu'on le croit des belles phrases et du beau langage. Ce n'est pas le bon sens qui lui manque ; j'estime même qu'il en a trop. Il sait parfaitement à quoi s'en tenir sur le paradis qu'on lui promet, et il n'est que d'entendre parler les électeurs pour se convaincre du mépris dans lequel ils tiennent ceux à qui ils donnent leurs voix. Mais, dépourvus de l'antique idéal et soucieux du seul terre à terre, ils tâchent de se faire leur vie personnelle le moins désagréable possible et, s'ils se trompent souvent, ce n'est pas faute de rechercher, eux aussi, leur part de beurre.

Il y a longtemps que Don Quichotte est mort, écrasé par ses moulins ; et Sancho, sur son âne, survit seul, très justement inquiet de la façon dont il doit s'y prendre pour rester gros et gras.

Les augures romains ne pouvaient, dit-on, se regarder sans rire. Je crois qu'ils le pouvaient, quand je vois nos gens parler de programmes, en gardant leur sérieux. Si Basile était encore ici, Basile se demanderait qui l'on trompe, tout le monde étant dans le secret.

Il faudrait, en effet, une bêtise telle qu'elle dépasserait la normale, pour que n'importe qui pût désormais prendre en considération ce rogaton qu'on appelle un programme politique. Un jour, au sortir d'une réunion publique où un orateur avait sué sang et eau, il demandait à un paysan ce qu'il pensait de son discours.

— Je pense, dit celui-ci, que vous avez bien envie d'être député.

D'ailleurs, il ajoutait aussitôt :

— Je voterai pour vous, parce que j'ai bien envie que mon gendre ait la place que vous lui avez promise.

Voilà tout ce que le peuple comprend aux programmes et aux élections. Ses représentants comprennent tout comme lui ; et je me rappellerai toujours avec émotion une des séances où l'on faillit renverser le ministère Combes, et où l'un des gros bonnets parlementaires disait à ses fidèles :

« Nous ne pas pouvons renverser ce Cabinet-là. Nous n'en trouverons jamais un qui nous donne autant de satisfactions... »

Satisfactions au pluriel, bien entendu. Vous comprenez qu'il ne s'agissait pas là de politique, mais de nominations de juges de paix, d'instituteurs, et de promotions au Mérite agricole. Voilà le vrai programme ; et, comme il convient à tous les gouvernements, il est tout à fait inutile d'en changer.

Celui-là s'applique. Là-dessus il n'y a pas d'erreur. En dehors de cela, qu'est-ce qu'on nous veut, et pourquoi nous chercher pouille ? Des programmes politiques, cela ne se lit plus.

« Si le gouvernement ou le Parlement, vous direz-vous, essayait de transformer ces promesses en réalités, qui sait ce qu'il en pourrait advenir ? N'est-il pas infiniment plus sage d'abandonner l'incertain et de ne chercher que le certain ? Des réformes, c'est l'incertain ; de bonnes places c'est le certain. Y a-t-il un électeur qui ne soit pas dix fois plus content d'obtenir un bureau de tabac que de savoir qu'on travaille à la révision du cadastre ? Régnons pour les bureaux de tabac. C'est la plus habile et la plus sûre des politiques.

« Quant aux progrès politiques et sociaux, c'est surtout à leur propos qu'on peut rééditer l'ancienne parole de Gambetta, en la tournant à l'envers :

« En parler toujours, n'y penser jamais. »

(*République française*). HENRY MARET.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 Octobre 1907.

Nécrologie. — M. Quesada.
Discussion. — Quels ont été les résultats des lois ouvrières pour la paix sociale ?
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. F. Passy, de l'Institut, président. Il fait part à la réunion de la perte qu'a éprouvée la Société en la personne de M. S.-J. Quesada, fondateur et directeur de la Banque populaire argentine, professeur d'économie politique et financière à l'Ecole nationale de commerce, président de la Ligue de défense commerciale, membre de la Royal Economic Society de Londres. M. Quesada, qui habitait Buenos-Ayres, était peu connu de nous. Il était membre correspondant de notre Société depuis 1904.

Il annonce ensuite avec une satisfaction que partage toute l'assistance, que M. Levasseur, dont l'état de santé avait été, pendant les mois d'août et septembre, fort chancelant, est enfin entré en convalescence et ne tardera pas à reprendre sa vie toute d'activité et de travail. Il propose, avec l'assentiment très vif et unanime de l'assemblée, qu'une lettre soit adressée à M. Levasseur, pour lui faire savoir que, s'il n'a pu ce soir assister à la séance, la pensée de tous s'est portée vers lui, et que tous font les vœux les plus sincères pour son complet rétablissement. Le Secrétaire perpétuel est chargé d'écrire cette lettre et de l'adresser à notre président au nom de la Société.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, annonce que la réunion de

l'*Economic Club* de Londres, à laquelle ont été invités un certain nombre de nos collègues, doit avoir lieu le 12 octobre courant. Les membres de la Société d'Economie politique qui doivent accompagner à Londres le Secrétaire perpétuel partiront de Paris le dimanche matin, 12.

M. D. Bellet présente ensuite les publications reçues par la Société depuis la réunion de juillet dernier, publications dont on trouvera ci-après la liste. Il signale particulièrement un travail de M. Yves Guyot sur la *Répartition des industries aux Etats-Unis, en France et en Belgique*, une intéressante étude sociale de M. Courcelle-Seneuil intitulée : *Vers la justice*, — *Le Marché financier en 1906*, de M. A. Raffalovich, le mémoire de M. G. de Nouvion sur *Charles Coquelin*, qui a obtenu le prix Frédéric Passy, le VI[e] rapport de M. A. Neymarck à l'Institut international de Statistique sur la *Statistique des Valeurs mobilières*.

Sur la proposition du président, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Schelle :

Quels ont été les résultats des lois ouvrières pour la paix sociale ?

M. **Schelle** expose ainsi le sujet.

Dans aucun pays de l'Europe, dit-il, on n'a fait autant de lois ouvrières qu'en France, depuis un quart de siècle. Nous avons commencé par la loi sur les syndicats, nous en sommes au repos hebdomadaire, après avoir limité la durée du travail dans les ateliers mixtes, etc., sans parler des décrets sur le minimum des salaires dans les travaux publics. On ne saurait attribuer principalement cette abondance aux théories socialistes ; elle provient surtout de ce que nous sommes en démocratie ; elle vient aussi du souvenir des journées de juin et de celui de la Commune ; on a souvent dit en parlant de la question sociale : il faut faire quelque chose. On a fait et on se propose de faire encore, car il y a des lois ouvrières en préparation.

Celles qui existent déjà ont-elles servi d'acheminement vers la paix sociale ? Telle est la question posée. Il ne s'agit pas de discuter ou de critiquer les lois ouvrières ; il y en a de très bonnes, il y en a aussi de mauvaises et d'incomplètes ; il s'agit d'en considérer en bloc l'action sur les rapports entre employeurs et employés.

On n'a pas sans doute d'instruments de mesure pour les si-

tuations sociales, mais on pense trouver des symptômes qui autorisent un jugement ; s'il n'y en avait pas, il en résulterait que l'action des lois ouvrières, au point de vue envisagé, est problématique.

La population ouvrière est dans une prospérité indéniable — toute relative, bien entendu — ; les salaires nominaux et effectifs se sont élevés, les conditions du travail se sont améliorées, plus par l'effet des lois économiques que par celui des lois positives.

Pour la durée du travail, les lois ont des inconvénients qui en atténuent singulièrement les avantages. La loi de 1900 sur les ateliers mixtes a provoqué le renvoi d'ouvriers au-dessous de 18 ans et la substitution du travail mécanique au travail manuel. La loi sur le repos hebdomadaire entraîne souvent la diminution du salaire annuel de l'ouvrier.

Quant aux salaires, ils ont haussé surtout, d'après M. Levasseur, de 1853 à 1870, moins de 1870 à 1882, moins encore depuis 1882 ; en outre, les salaires des domestiques, pour qui il n'a pas été fait de lois, ont haussé aussi.

Le législateur n'a jamais songé, avec raison, à vouloir supprimer les conflits ; ils sont de tous les temps, il y en avait sous l'ancien régime comme aujourd'hui, avec abandons brusques de travail, grèves, mises en interdit, etc. La décision de la faculté de théologie de 1655, l'ouvrage de Boisguillebert et d'autres documents, ne peuvent laisser de doutes : la grande industrie n'a pas engendré ces conflits ; ils sont devenus plus nombreux parce qu'il y a plus de travail, et plus visibles parce qu'on est mieux renseigné. Les maîtres de jadis abusaient de leur situation en raison de leurs privilèges et de la protection gouvernementale et rendaient de plus en plus difficile l'admission à la maîtrise ; les ouvriers créèrent des instruments de résistance; le compagnonnage en fut un; avec des allures de société secrète, il permettait aux ouvriers de se soutenir mutuellement. Mais quand ceux-ci devenaient concurrents, ils luttaient entre eux et recouraient ou aux voies de fait, ou, comme disait l'ancien article 416 du Code pénal, aux damnations.

Ce Code pénal a interdit les coalitions sans les empêcher. De 1825 à 1864, il y a eu environ 35 affaires judiciaires de coalitions, et il y a eu, dans la même période, des violences, des bris de machines, des émeutes.

Sous le Second Empire même il y a eu de grandes grèves. La loi de 1864 devait forcément en augmenter le nombre ; elles

furent fréquentes au lendemain de la loi, et les ouvriers firent des écoles. Ils avaient été avertis par les économistes et par le rapporteur de la loi, d'après l'expérience faite en Angleterre. Blanqui, Wolowski, d'autres encore avaient été d'avis que la liberté des coalitions est une arme dangereuse pour les ouvriers. Dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, Cherbuliez avait dit que la coalition est le moyen régulier, légitime, que le régime de la libre concurrence fournit aux ouvriers pour résister à la puissance du capital, mais Coquelin avait rappelé qu'en pratique, la liberté avait été souvent funeste aux ouvriers, et il avait émis l'espoir que le législateur français saurait prévenir ses méfaits. E. Ollivier s'étendit sur les exemples des grèves de 1853 et de 1860 qui avaient entraîné des sacrifices énormes de la part des ouvriers sans leur procurer aucun avantage.

La loi de 1864 n'a pas amené de troubles profonds ; de 1874 à 1883 il n'y a eu que 63 grèves ouvrières par an. En 1884, il y a eu un malaise à Paris à la suite du krach ; une enquête a été ouverte ; du rapport de Spuller il résulte que le malaise n'était pas inquiétant.

La situation semble tout autre. De 1893 à 1905, on compte 7.729 grèves, soit près de 600 par an ; en 1904 il y en a eu plus de mille. En aucun pays il n'y en a eu autant. La statistique nous apprend que, sur 100 cas, les ouvriers ont eu 23 succès complets et 37 succès partiels ; elle ne dit pas si ces grèves auraient pu être évitées et si, pour l'ensemble des grévistes, les succès l'emportent réellement sur les pertes.

En tout cas, les luttes sont bien plus nombreuses que dans le passé, et elles sont souvent très vives. Les syndicats patronaux et ouvriers se sont multipliés: 252.000 patrons sont syndiqués et 781.000 ouvriers non compris les syndicats mixtes. Ce n'est pas toute la population ouvrière, il s'en faut, mais des ouvriers suivent les syndicats sans être adhérents, et, dans la minorité que représentent les syndicats, il y une minorité très agissante. L'arbitrage a été très peu usité, 306 cas de 1902 à 1905. Dans une occasion très solennelle, les grévistes ont repoussé une décision arbitrale: dans les autres, on ne sait pas si les parties se conforment aux décisions rendues.

Nous sommes dans une période de prospérité ; il est naturel que les ouvriers aient des exigences : il est légitime qu'ils demandent et obtiennent tout ce que la situation économique permet ; mais dans leur intérêt même, ils ne doivent pas affaiblir

l'industrie et chasser les capitaux à venir. Les violences surtout sont inexcusables dans une période de prospérité ; or, en lisant l'ouvrage de M. Levasseur sur les *Questions ouvrières*, on constate que les faits regrettables ont été nombreux. Ce qui s'est passé à Fressenville mérite l'attention. On se demande ce qui se passerait si une période de calamité succédait à la période de prospérité et où seraient les ouvriers qui conseilleraient à leurs camarades de supporter des réductions de salaires, ainsi que le conseillèrent jadis des ouvriers anglais.

Quelles sont les causes de l'acuité des conflits ? Les patrons sont-ils devenus plus intolérants ? Il peut y en avoir qui résistent aux demandes même raisonnables de leur personnel en raison de ce que la hausse des salaires n'est pas compensée par une hausse des prix de vente, et en raison aussi de la multiplicité des grèves. Mais il ne faut pas oublier que les syndicats patronaux n'ont pas un rôle aussi efficace que les syndicats ouvriers ; les patrons riches et les patrons peu fortunés n'ont pas toujours des intérêts identiques ; même en étant syndiqués, ils restent concurrents ; les ouvriers syndiqués ne le sont pas.

Dans les rapports des délégations ouvrières de 1862, on trouve l'aveu par un délégué menuisier que dans sa profession, en 30 ans, aucun patron ne s'est retiré avec une modeste aisance. Cet aveu semble unique ; les ouvriers et les syndicats ne se rendent pas toujours compte de la situation des patrons. Spuller disait, en 1884, que l'ouvrier se défie du patron ; il y a lieu de craindre qu'il n'y ait rien de changé.

Qu'individuellement les ouvriers ne respectent pas le délai-congé, c'est demi mal ; que collectivement ils ne veuillent pas le respecter, c'est plus grave. Pourtant, ce qui distingue en grande partie les syndicats jaunes des autres, c'est que les premiers prennent l'engagement de faire connaître aux patrons leurs réclamations avant de se mettre en grève. Les autres syndicats sont surtout des instruments de combat avec des chefs sans responabilité et avec un esprit de défiance tel qu'ils cherchent à mettre le patron dans l'embarras, et qu'ils prennent les allures mystérieuses de l'ancien compagnonnage.

Un délégué cordonnier disait en 1867 : « Le syndicat, *c'est la mère.* » A la même époque une grève des tailleurs était commandée par un comité secret. Il y a toujours des faits analogues ; on a vu, dans la dernière grève des limonadiers, les garçons ne pouvoir dire pourquoi ils quittaient leurs tabliers ;

ils avaient reçu un ordre de leur comité au nom de la solidarité ouvrière.

Mais cette solidarité n'est pas absolue ; elle disparaît quand les ouvriers sont en concurrence et alors il y a comme jadis des tentatives de mises en interdit d'ouvriers. A l'enquête des mines, les mineurs ont demandé le minimum de salaires pour faire disparaître les inégalités dans la répartition des tâches, autrement dit, dans le taux des salaires. La solidarité n'est complète que contre les patrons.

Les choses ont pu se passer sans doute à certains moments d'une manière semblable dans d'autres pays, mais ces faits méritent plus d'attention en France, tant en raison de leur persistance que de l'importance de l'élément révolutionnaire chez nous. Cet élément ne se cache plus, parle haut et s'est introduit dans les syndicats où il peut ordonner des grèves, troubler le pays, semer la ruine sans encourir de responsabilité réelle, pécuniaire ou pénale. On a songé à permettre aux syndicats d'agir et de posséder ; ce cadeau a été repoussé.

Actuellement, on ose encore dire sans soulever de vives protestations : « Les grèves sont l'expression du mécontentement du prolétariat las d'attendre les améliorations qu'on lui promet toujours. » Ce n'est pas là un symptôme d'apaisement.

M. **Limousin** professe la même opinion que M. Schelle. Les lois établies en faveur des ouvriers, loin de nous acheminer à la paix sociale, n'ont fait qu'accroître l'antagonisme de ceux-ci contre la société actuelle, et particulièrement contre les patrons. Cela aura pour conséquence d'augmenter l'hostilité de ceux-ci envers les ouvriers, laquelle, depuis un certain nombre d'années, allait en diminuant. Les grèves, qui sont la manifestation principale de cet antagonisme, depuis quelques années, ont augmenté en nombre et l'acuité s'en est accrue.

La cause de cette situation réside dans le dissentiment fondamental entre les réformateurs, qu'ils soient démocrates socialistes ou chrétiens sociaux, et les ouvriers socialistes entraînés par leurs prophètes. Les premiers s'efforcent de rendre la société actuelle, fondée sur la propriété, plus habitable aux « Prolétaires », mais sans toucher aux principes. Les seconds poursuivent une destruction radicale de cette société, afin de pouvoir ensuite, sur la table rase, en construire une nouvelle, fondée sur l'absence de toute propriété des moyens de travail, c'est-à-dire de toute « personnalisation » du capital.

En étudiant la question au point de vue psychologique, qui est la base de toute sociologie, on constate que le socialisme des masses et de leurs prophètes n'est pas une conception sociale, mais une foi, une religion. C'est la vieille croyance au millénium que des générations de vaticinateurs se sont transmise depuis Isaïe. On marche en combattant vers un Chanaan, une Terre promise. On y entrerait demain sans les méchants Amalécites qu'on nomme les capitalistes, qui ne veulent pas céder la place. S'ils ne veulent pas se laisser faire, on les exterminera eux aussi.

Les réformateurs, en général, qui sont des politiciens radicaux, ne comprennent pas ce malentendu. Ils ne peuvent faire autre chose que des réformes d'amélioration et non de transformation, parce qu'ils sont bourgeois d'éducation et de tendances ; mais ils ne voudraient pas se brouiller avec les éléments socialistes de leurs circonscriptions. Ils feignent de ne pas comprendre ce qu'on leur demande et pour satisfaire les insatiables socialistes, glissent de plus en plus sur la pente de la réglementation et de la suppression de la liberté.

Mais cela ne suffit pas aux prophètes du socialisme. Les uns présentent les réformes accomplies comme des acomptes, les autres comme des expédients, des manœuvres ayant pour but de détourner le peuple de ses revendications totales. Et puis, il faut bien le dire, que deviendraient les démagogues si le peuple était satisfait ? Leur jeu consiste donc à lui persuader qu'il ne doit pas l'être. Et comme, après tout, les aspirations humaines sont indéfinies, ils n'ont pas trop de peine à y parvenir.

Il faut remarquer, à propos des grèves récentes, l'esprit foncièrement *bourgeois* qui anime les prolétaires. Ils n'ont aucune insouciance, aucun esprit d'aventure : leur idéal est de devenir fonctionnaires, de se garantir un avenir à l'abri de tous les *aléas*. Et cela sans effort de leur part. C'est justement ce que leur promet le collectivisme, et c'est pour cela qu'il a tant de succès parmi eux.

A noter encore l'absence complète chez les ouvriers grévistes d'esprit juridique. Ils n'ont aucune idée de la réciprocité des obligations du contrat de travail, ni d'aucun autre. Non seulement ils n'observent pas le délai-congé, mais ils interrompent le travail au milieu de la journée, au moment où ils doivent causer le plus grand dommage à leur employeur, sans même avoir formulé aucune demande. Ils font le mal pour le mal, pour

l'unique plaisir de nuire à leur ennemi. Ils font preuve, ces socialistes, d'un égoïsme et d'une haine de classe qui n'est, au fond, qu'une collection d'égoïsmes et d'envies individuels.

Absence également de toutes notions économiques. C'est peut-être un peu de notre faute, et nous n'avons pas assez travaillé à les répandre. Les ouvriers grévistes ne se préoccupent pas de savoir si leur employeur peut leur accorder ce qu'ils lui demandent ; ils ne se doutent pas que l'augmentation de salaire généralisée se traduira par une augmentation du prix des choses de consommation. Souvent pour causer un dommage au patron qui leur résiste, ils se laissent entraîner à casser, saccager, incendier, détruire les machines, ne se rendant pas compte qu'ainsi ils retardent, s'ils ne rendent impossible, la reprise du travail à laquelle il faudra bien en venir d'une manière ou de l'autre.

L'orateur, à maintes reprises, dans les séances de la Société d'économie politique, a revendiqué la qualité de « socialiste », mais en donnant à ce terme sa signification essentielle qui est : « partisan de l'intervention de l'autorité sociale dans les rapports d'intérêts », du moins dans la mesure que permettent les lois naturelles. Eh bien ! il voit dans une mesure socialiste le moyen de remédier au mal des grèves. Beaucoup d'économistes, tout en déplorant les dommages que cause la grève, déclarent que celle-ci est une pratique légitime de la liberté du travail. Tel n'est pas mon avis, dit M. Limousin. La liberté du travail est une liberté individuelle, et non une liberté collective. Il admet qu'un ouvrier cesse son travail si les conditions ne lui conviennent point ; mais il n'admet pas que dix, cent, mille, plusieurs milliers d'ouvriers en fassent autant sous l'influence d'un ou de plusieurs meneurs ou dans un entraînement de folie collective. Contrairement à ce que pensent les économistes qui admettent la grève par amour du principe, il n'y a pas que le vendeur et l'acheteur de travail d'intéressés. Toute grève a des répercussions plus ou moins fortes dans l'ensemble de la société. Beaucoup de gens qui n'y sont pour rien en souffrent. On l'a bien vu lors de la récente grève des électriciens de Paris.

Il n'admet pas plus la liberté de ce qu'on appelle le *lock out*, qui est la grève des employeurs, laquelle a les mêmes conséquences sociales que la grève des employés.

L'intérêt social commande de prohiber par voie législative les suspensions collectives de travail, et d'établir une procédure obligatoire d'arbitrage. Sans doute on ne saurait faire les nom-

breux procès qu'entraînerait une grève. Cela produirait un effet déplorable. De plus, les ouvriers, en général, ne présentent pas de surface pécuniaire, et leur emprisonnement plongerait dans le dénuement un grand nombre de femmes et d'enfants ; mais il n'y a pas de grève sans comité. Dans les comités sont les meneurs, les démagogues, ceux qui profitent de la grève, et qui espèrent en profiter davantage lors des prochaines élections municipales ou politiques. Ce sont les membres des comités de grève, ceux sans lesquels les grèves ne pourraient durer s'il leur arrivait de commencer spontanément, ceux qui excitent leurs camarades à ne pas accepter l'arbitrage ou à refuser la sentence de l'arbitre, qu'il faudrait frapper, et dans leur personne, car ils ne sont pas plus riches que les autres.

Si l'on attend de la force des choses, ou de l'expérience, la fin des grèves, on risque d'attendre longtemps. L'ouvrier n'est pas un être d'expérience. Le père n'apprend rien au fils en semblable matière, et celui même qui a souffert d'une grève, l'oublie et recommence au bout de quelques années. Quant au principe de liberté que l'on invoque, ce n'est que de la métaphysique.

Quant aux lois dites ouvrières, il y en a de mauvaises, de réalisables et d'irréalisables. Bonne, par exemple, celle sur les accidents de travail ; absurde celle sur le repos hebdomadaire, transformé en repos dominical par les démagogues ouvriers, qui pourtant se piquent d'irréligion ; irréalisable en l'état des finances de la France, le projet sur les pensions aux vieux ouvriers.

M. **Sabatier** confirme la constatation de M. Schelle : les lois sociales n'amènent aucun apaisement. Grüner et M. Hubert-Valleroux ont constaté que le chancelier Bismarck s'était illusionné en espérant produire l'apaisement par sa politique socialiste. Le parti socialiste allemand a gagné 460.000 voix depuis 1881, date de la politique nouvelle de Bismarck. Le phénomène s'explique facilement : les ouvriers ne peuvent considérer comme des actes de bienfaisance les lois sociales ; pour eux, ces lois sont l'expression de la justice, la constatation de leurs droits ; il n'y a, dès lors, aucune gratitude de leur part, puisque c'est simplement justice qui leur est rendue. Ne leur faisons donc pas le reproche d'être des ingrats. Les lois sociales ne sont pas des gratifications.

Les lois nouvelles depuis 1864 ont rendu, en droit, égales les

situations du patron et de l'ouvrier. L'ouvrier, lorsqu'il fait grève, n'a plus à redouter les pénalités d'autrefois. Mais, en fait, la lutte n'est pas égale entre les patrons et les ouvriers. Les ouvriers se tiennent ; ils forment un bloc ; l'identité de leurs intérêts les rend fidèles : les défections sont rares. Les unions entre patrons sont fragiles ; quelques-uns trahissent souvent l'union formée entre eux : les nécessités de leur fabrique, la satisfaction de produire alors que les autres usines sont fermées, l'avantage de prendre des clients à leurs concurrents, amollissent chez certains le sentiment de la résistance et le bloc patronal a des fissures qui aboutissent à l'émiettement.

Comment, dès lors, les ouvriers auxquels une première grève a valu des avantages ne seraient-ils pas tentés d'améliorer encore leur condition en recourant à une seconde grève ? Les ouvriers de l'Etat, le plus puissant et le plus maladroit des industriels, peuvent compter autant de succès que de grèves.

Quant à l'intervention judiciaire pour réprimer les violences et empêcher les grèves imprévues et soudaines, il n'y faut pas compter.

En droit, mais en droit seulement, le délai-congé est obligatoire pour l'ouvrier; en fait, comment, si 1.000 ou 1.500 ouvriers désertent subitement l'usine, introduire 1.000 ou 1.500 procès devant le Conseil des Prud'hommes? Comment faire exécuter par la saisie et la vente des immeubles, ces 1.000 ou 1.500 sentences ?

Quant aux violences, c'est souvent toute une population qui est coupable; comment traduire 3 ou 400 coupables, si ce n'est plus, devant la justice ?

Les pouvoirs publics ont alors recours à l'amnistie qui, sous couleur de clémence, masque l'impuissance de la répression.

Voilà la situation, mais tout s'arrangera par la force des choses ; ce sera un beau spectacle : nos petits-neveux y assisteront.

M. **Courcelle-Seneuil** fait observer que les précédents orateurs ont mis en relief les conséquences déjà manifestées par les hommes en présence des réalités, mais il y a lieu de souligner les conséquences dues presque exclusivement au mutisme de la loi de 1884 sur les conditions et les responsabilités des meneurs et des membres des syndicats.

Ces meneurs ne peuvent être poursuivis, lorsqu'ils commettent par affiche des appels à des crimes et à des délits, lors-

qu'ils profèrent des menaces sous condition, allant jusqu'à la mort inclusivement, etc., etc., et que les menacés n'osent rendre publiques.

Cette impunité est de nature à pousser tous les mauvais éléments du pays à chercher à prendre la direction des syndicats et à préparer en cas de guerre étrangère ou de troubles intérieurs des événements sanglants de la plus haute gravité. Cette impunité, si elle doit se prolonger, est aussi de nature à engager fortement la responsabilité des législateurs qui ne prévoient pas l'avenir.

La cause signalée par M. Sabatier, dit M. **Féolde**, n'est pas seule à empêcher les lois sociales d'amener l'apaisement entre le travail et le capital; il en est encore une autre qui vient des déceptions que provoque leur mise en pratique.

Quand on prépare une loi sociale au Parlement, les ouvriers suivent les travaux de la commission et les débats publics par la lecture des journaux ; ils sont donc incomplètement renseignés. D'une façon générale, les députés et les sénateurs ont bien plus le souci d'assurer leur réélection, de se faire de la réclame électorale, que d'étudier les besoins des ouvriers, le bien fondé de leurs aspirations, lorsqu'il s'agit de faire une loi sociale ; aux questions que leur posent leurs électeurs, ils répondent en faisant de belles promesses, souvent en termes vagues, suffisants pour satisfaire l'électeur, alors que fréquemment ils savent à peine de quoi il s'agit. Les ouvriers acceptent les réponses ainsi faites, leurs espérances se trouvent confirmées, et ils se bercent d'illusions que l'avenir se charge de dissiper. Lors de la mise en pratique de la loi sur les accidents du travail, beaucoup d'ouvriers pensaient que tout accident donnait le droit à la victime de toucher une rente égale aux deux tiers de son salaire: un de ceux ci, qui gagnait 2.400 francs par an, eut l'extrémité de la phalangette du médius droit coupée par une cisailleuse ; il eut une grosse déception, car, au lieu de 1.600 francs de rente annuelle, il n'obtint que 24 francs, conformément à la loi.

Les révolutionnaires connaissent ces faits et les exploitent pour aviver les haines de classes. Aux ouvriers accidentés et déçus, ils disent : « Voilà la justice bourgeoise : elle paraît faire quelque chose pour vous, mais son but est de calmer l'ardeur que vous mettez à réclamer votre dû : elle rédige ses lois de

façon que vous ne puissiez pas profiter de ce qu'elle semble vous donner. »

M. **Typaldo-Bassia** parle de la situation particulièrement heureuse dans laquelle se trouve son pays, la Grèce. Les grèves y sont très rares ; M. Typaldo-Bassia les cite : grève des cochers, que la police voulait obliger à afficher leurs tarifs. Après quatre ou cinq jours, la police dut céder. Grève des sous-agents des Postes contre leur directeur, qui se termina bientôt par le renvoi de celui-ci. Puis grève des chauffeurs de la marine marchande. Cette année, enfin, grève des ouvriers des Forges et Chantiers du Pirée, amenée par une très faible retenue prélevée sur les salaires par les patrons, afin d'assurer l'ouvrier. Celui-ci craignait que le chef d'entreprise n'abusât de l'assurance pour refuser de contribuer aux réparations pécuniaires en cas d'accident. Les patrons ont dû céder, malgré la merveilleuse solidarité qui les unissait, et sans qu'il y ait eu la moindre violence du côté des ouvriers.

On peut donc dire que la Grèce ne connaît pas la grève. Elle n'a pas non plus de lois ouvrières. Les lois civiles servent à régler tous les conflits : ce sont encore les lois romaines d'autrefois. Les recours contre les accidents sont donc assurés par la *Lex Aquilia;* les chemins de fer sont soumis pour leur caisse d'assurances à la seule loi ouvrière qui existe en Grèce. En somme, conclut l'orateur, il n'y a pas de grèves en Grèce : c'est probablement parce qu'on n'y connaît point de « lois ouvrières ».

M. **Alfred Neymarck** dit qu'on peut retourner la question développée par M. Schelle et se demander quels auraient été les résultats pour la paix sociale de l'absence ou de la non exécution et applications des lois ouvrières ? La réponse paraît facile. La « paix sociale » aurait été à chaque instant troublée. Qu'on se rappelle les dernières années de l'Empire, et depuis, les revendications ouvrières qui, chaque année, se sont produites. Sous l'influence des idées dominantes qui ne sont pas particulières à la République, car elles se sont manifestées et traduites par des actes législatifs dans presque tous les grands Etats monarchiques, les lois ouvrières ont pris place, chez nous, dans tous ou presque tous les programmes électoraux, et le suffrage universel a envoyé à la Chambre ceux qui les proposaient ou soutenaient. Les travailleurs et salariés, en demandant l'exécution des promesses qui leur ont été faites, des engagements

mêmes qui ont été pris devant le corps électoral, sont restés dans leur rôle et leur droit. Aujourd'hui, les réductions des heures de travail, le repos hebdomadaire, le relèvement des salaires, le travail des adultes et des enfants dans les manufactures, les règlements sur l'hygiène et la sécurité dans les ateliers, les accidents du travail, les assurances, forment une grosse législation. On peut s'en rendre compte en consultant un dictionnaire, « Les lois sociales », que MM. Chailley-Bert et A. Fontaine ont publié, il y a quelques années.

Il ne conviendrait pas, du reste, de laisser croire et de laisser s'accréditer l'opinion que les économistes libéraux sont hostiles aux lois ouvrières. Ce serait absolument contraire à leurs doctrines, à celles que nous a léguées Turgot.

N'est-ce pas Turgot qui a dit que « la nature a donné à tous le droit d'être heureux », — que « l'ouvrier avait droit à plus que son salaire », — que « le soulagement des hommes qui souffrent est le devoir de tous et l'affaire de tous », — que « le pauvre a des droits incontestables sur l'abondance des riches » ? Faut-il rappeler les discussions qui ont eu lieu au sein de notre Société sur toutes ces questions ? M. Léon Say a été un de ceux qui, les premiers, ont proposé et soutenu le repos hebdomadaire. N'avons-nous pas toujours réclamé plus d'hygiène dans les ateliers, plus de sécurité pour les travailleurs, pour l'enfance, et pour tous, la plus grande justice ? Les économistes libéraux ne se sont-ils pas toujours préoccupés des salaires et de l'amélioration du sort du plus grand nombre des travailleurs et salariés ?

Quand ils critiquent telles ou telles lois « sociales », c'est qu'ils envisagent les conséquences qu'elles peuvent avoir au point de vue général, au point de vue du coût de la production, de la consommation intérieure et extérieure, des salaires, aussi bien pour les employés que pour les employeurs.

On ne peut donc dire que les lois ouvrières aient été une mauvaise et fâcheuse conception et que les économistes les désapprouvent. Ce qu'ils désapprouvent, c'est l'intervention de l'Etat ; ils pensent qu'on peut tout obtenir de l'initiative privée et mieux qu'avec le concours de l'Etat.

A un autre point de vue, on peut se demander si les lois et les revendications ouvrières n'ont pas été et ne sont pas une des conséquences du protectionnisme ? A partir du jour où l'Etat veut protéger, par la loi, telle ou telle industrie, tel ou tel commerce, il a autorisé, en quelque sorte, le travailleur et le sa-

larié à lui demander, eux aussi, aide et protection : tout s'enchaîne dans l'ordre économique.

M. **Emmanuel Vidal** fait remarquer que la plupart des lois ouvrières élaborées au cours du XIXe siècle ont été considérées comme nécessaires par des raisons qui ne sont pas exclusivement politiques. La Révolution a proclamé le principe de la liberté du commerce et du travail. Mais lorsque des lois ont été faites portant application des principes nouveaux, un grand nombre de ces lois ont conservé des vestiges des vieilles dispositions favorables au Maître. Depuis, des soulèvements, des grèves, ont amené les gouvernements à faire des concessions, mais ces concessions eussent été précaires si elles avaient été inspirées par des considérations exclusivement politiques. Il a fallu accorder la justice, quand c'était la justice, parce que c'était la justice. M. Schelle a fait remarquer que les lois ouvrières n'avaient désarmé personne. M. Sabatier a fait remarquer qu'il en devait être ainsi. M. Vidal devrait ajouter que jamais le législateur n'a dû se faire d'illusions à cet égard. Jamais il n'a dû raisonnablement prétendre qu'en accordant, par exemple, le droit de grève, le droit d'association, en favorisant les institutions de prévoyance, ceux qui représentent le travail comme l'antagoniste du capital allaient s'arrêter désormais satisfaits. Qu'on ne nous accuse pas, dit-il, d'être des bourgeois capitalistes, naturellement égoïstes et durs, et naïfs par-dessus le marché. Au contraire, il y a quelque grandeur de la part de ceux qui se préoccupent du sort des ouvriers à ne jamais hésiter à leur accorder ce qui leur est dû, tout en sachant que les bénéficiaires des mesures nouvelles n'en tiendront aucun compte à ceux qu'ils considèrent à tort comme des adversaires.

M. **Matrat**, comme M. Schelle, constate que les lois ouvrières n'ont malheureusement pas amené la paix sociale.

La cause en est pour lui dans la nature humaine, toujours insatiable. Malgré les échecs auxquels ont abouti les lois sociales, il ne faut quand même pas se décourager. M. Matrat a eu bien des désillusions en voulant améliorer le sort des ouvriers qui n'est pas toujours si heureux qu'on le prétend. Il estime cependant qu'il faut avoir confiance dans l'avenir et continuer à chercher le mieux, « par équité, par esprit social, par humanité et par devoir personnel et de cœur, pour soi-même et pour tous ».

M. **Schellé** dit qu'il n'est ni pour les bourgeois, ni pour les prolétaires. Il s'est borné à constater un fait, c'est que l'action législative n'a pas amené d'apaisement visible, et il souhaite que l'on tienne compte de ce fait, pour les nouvelles mesures législatives à prendre.

M. **Frédéric Passy**, président, en constatant la valeur de cette intéressante discussion, ne peut s'empêcher de dire qu'elle ne s'est pas toujours renfermée exactement dans les termes de la question posée. Il s'agissait de savoir si les lois dites ouvrières ont eu, ou non, une influence favorable à la paix sociale ; et nous avons, un moment, pu croire que nous traitions principalement la question des grèves.

Puisque cette question (qui n'est pas, assurément, en dehors du débat, mais qui n'y est qu'accessoire) a fourni à M. Limousin l'occasion de nier le droit de grève, à raison des inconvénients que toute grève entraîne, dans une mesure plus ou moins large, pour l'ensemble de la société, M. Frédéric Passy croit devoir se prononcer, à son tour, tout en déplorant l'abus qui en est fait, pour le maintien de ce droit. Il a toujours professé, avec la plupart de ses maîtres, avec Wolowski notamment, et Courcelle-Seneuil, que, si chaque ouvrier, individuellement, est maître de donner ou de refuser son travail ; si le droit de travailler est, suivant la formule de Turgot, « la première et la plus sacrée de toutes les propriétés », dix, vingt, cent ou mille ouvriers, ayant ou croyant avoir le même intérêt, doivent être également maîtres, collectivement, de consentir à travailler ou de s'en abstenir. Et il croit avoir, par ses cours de Montpellier et de Bordeaux, contribué peut-être à préparer l'opinion à la réforme opérée par la loi de 1864. Mais il a toujours professé, en même temps, que ces ouvriers réunis, quel que soit leur nombre, n'ont aucun droit d'imposer par la force, à d'autres ouvriers, fussent-ils isolés ou en nombre infime, l'obligation de cesser le travail et de se joindre à leur manifestation. C'est violer chez les autres le droit dont ils prétendent se prévaloir. Cet exercice du droit de grève doit être subordonné d'abord à l'exécution des engagements pris et des obligations contractées, ensuite à l'observation des délais d'usage et des précautions nécessaires pour éviter tout préjudice ou tout désastre de nature à compromettre les intérêts de l'industrie en cause, ou les intérêts généraux de la société. Ce qui, évidemment, n'a point été observé dans les cas dont a parlé spéciale-

ment M. Limousin. Quant aux inconvénients qui, même lorsque tous désordres sont évités, peuvent résulter, pour telle ou telle partie de la société, d'une cessation de travail, c'est à l'opinion éclairée à réagir et à faire comprendre, comme elle l'a fait à l'égard des agents des Postes, notamment, qu'il y a des abus et des gênes qu'elle ne peut tolérer ; et que, du reste, la plupart du temps, si la grève est une arme légitime, c'est une arme dangereuse et qui blesse souvent beaucoup plus qu'elle ne sert.

Revenant aux lois ouvrières proprement dites, il est incontestable, dit M. Passy, qu'il y a, parmi les réclamations auxquelles ces lois ont eu pour but de donner satisfaction, un fond de prétentions justes et naturelles. Mais, d'une part, comme l'a très bien dit M. Matrat, il est dans la nature humaine d'exagérer toujours ce que l'on croit son droit ou son intérêt ; et l'exagération, ici, était d'autant plus naturelle que, pendant trop longtemps, des lois avaient été faites au détriment de la partie de la nation qui vit de son travail. Et, d'autre part et surtout, il y avait, comme l'a démontré M. Schelle, chez les ouvriers et chez leurs porte-voix, beaucoup d'ignorance, quant à la possibilité et aux conséquences des mesures qu'ils réclamaient. Il n'y en avait pas moins peut-être chez les législateurs qui cherchaient à les satisfaire, plus préoccupés quelquefois de leur plaire que de leur être véritablement utiles. De là des erreurs, des souffrances, au lieu de soulagement, et, par suite, de l'irritation et des exigences croissantes, au lieu d'apaisement.

Malgré tout il faut reconnaître qu'il y avait, et qu'il reste des réformes à faire. Mais ce qu'il faut ce n'est pas, à proprement parler, des lois ouvrières, c'est-à-dire des lois de faveur et de complaisance ; ce sont des lois de justice et non de privilège. Et pour cela, ainsi que le disait Bastiat, il y a beaucoup plus à supprimer qu'à décréter. Il faut faire disparaître graduellement tous les abus antérieurs, et répandre l'esprit de justice et de respect mutuel. Il faut surtout (car c'est là la racine du mal, la cause de toutes les illusions qui, après avoir surexcité les appétits, se transforment en colère, quand elles se heurtent aux résistances de la réalité), il faut combattre cette foi aveugle en la toute-puissance de la loi qui, en nous faisant tout attendre de l'intervention de l'Etat, nous détourne de la véritable voie du progrès et n'aboutit, le plus souvent, qu'à nous faire charger, à nos frais, de gênes et d'entraves.

La séance est levée à dix heures cinquante.

Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

F. APPY. *Pacification sociale. Capital et travail. Population et richesse. Les grèves.* — Paris, 1907, in-8°.

D. BELLET. *Les canaux: un instrument de transport du passé.* Extrait des *Annales des sciences politiques.* — *Paris*, 1907, in-8°.

Chambre de commerce de Roubaix. Archives, t. XXXII, 1906. — *Roubaix*, 1907, in-8°.

P. BOISSONADE. *Le socialisme allemand; ses origines, ses théories et son programme; ses progrès.* Conférence faite à Angoulême. — *Angoulême*, 1907, in-8°.

J.-L. COURCELLE-SENEUIL. *Vers la justice.* — *Paris*, 1906, in-8°.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes; année 1906. — *Cherbourg*, 1907, in-8°.

Congrès des Sociétés savantes à Montpellier, Discours de MM. Darboux, Vigié, Flahault et Dujardin-Beaumetz. — *Paris*, 1907, in-8°.

H. GILLIS. *Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance.* Tome II, fascic. 2, 3, 4. — *Bruxelles*, 1907, in-8°.

YVES GUYOT. *La répartition des industries aux Etats-Unis, en France et en Belgique.* — *Nancy*, 1907, in-8°.

JULIEN HAYEM. *Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la Banque.* 8e année. — *Paris*, sept. 1907, in-8°.

Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix. IVe série, t. V. (t. XXVI de la collection.) — *Roubaix*, 1906, in-8°.

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Conseil supérieur du travail, 16e session. Nov. 1906. — *Paris*, 1907, in-4°.

A. NEYMARCK. *La statistique internationale des valeurs mobilières.* VIe rapport à l'Institut international de statistique. — *Londres*, 1907, in-4°.

GEORGES DE NOUVION. *Liberté du commerce et des banques. Charles Coquelin, sa vie et ses travaux.* — *Paris*, 1908, in-8°.

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix proposés en 1907, *à décerner en* 1908. — *Mulhouse*, 1907, in-8°.

ARTHUR RAFFALOVICH. *Le Marché financier.* — *Paris*, 1907, in-8°.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la régie des alcools pour 1906. — *Berne*, 1907, in-8°.

Revue économique internationale. 4e année, t. III. Sept., 1907. — *Paris*, 1907, in-8°.

ANDRÉ-E. SAYOUS. *Les ententes de producteurs et de commerçants en Hollande, au* XVIIe *siècle.* — *Paris*, 1908, in-8°.

A.-E. SAYOUS. *Le cuivre; sa production et son commerce aux Etats-Unis; son marché en* 1907. — *Paris*, 1907, in-8°.

La Vérité sur le Congo. 4e année, nos 7 et 8. — *Bruxelles*, 1907, in-8°.

ROBERT VIGNES. *Le Projet d'impôt sur le revenu, envisagé au point de vue des bénéfices commerciaux et industriels.* — *Troyes*, 1907, in-8°.

Gouvernement général de l'Algérie. Statistique financière de l'Algérie. Année 1905. — *Alger*, 1907, in-4°.

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — *Paris*, 1907, in-4°.

Annuario estadistico de la Republica Oriental del Uruguay. T. I, años 1904 à 1906. — *Montévideo*, 1907. in-4°.

Ministero di Agricoltura, industria e commercio. Appendice al movimento della popolazione nell'anno 1905. — *Roma*, 1907, in-4°.

Ministero delle Finanze. Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno VI, fasc. 5 e 6. — Roma, 1907, in-16.

COMPTES RENDUS

Les finances contemporaines. Tome IV (1872-1895) et tome V (1896-1907). L'obsession fiscale, par Alfred Neymarck. — 2 vol. in-8°, Félix Alcan, 1907.

L'*obsession fiscale!* Ce mot que M. Neymarck donne pour sous-titre aux IV[e] et V[e] volumes de son ouvrage sur les *Finances Contemporaines*, a fait son chemin déjà depuis longtemps. C'est que l'expression fut heureuse entre toutes, qu'elle désignait bien exactement l'idée que l'auteur mettait en relief dans les deux volumes qui traitent plus spécialement des impôts, après ceux où il a analysé les trente années financières qui se sont écoulées de 1872 à 1901, les budgets de la France de 1872 à 1903, et les questions économiques et financières qui ont sollicité notre attention de 1872 à 1904.

L'*obsession fiscale !* Elle commença après 1870, quand on a dû trouver les impôts nécessaires à la libération du territoire et à la reconstitution du pays tout entier. Elle s'est continuée ensuite quand il s'est agi « soit de conserver les impôts existants, soit de les accroître, soit de les supprimer.

« *Obsession fiscale encore !* quand le législateur, voulant réformer en totalité ou en partie l'ensemble de notre régime financier et fiscal, s'en est pris tantôt à l'une ou à l'autre de nos vieilles contributions directes, tantôt à toutes à la fois !

« *Obsession fiscale !* quand, comparant les divers systèmes en usage dans les pays européens et extra-européens, il s'est épris de l'*income-tax* et des cédules anglaises, ou d'autres formules, empruntées à l'étranger, pour les appliquer chez nous.

« *Obsession fiscale toujours !* quand, portant ses investigations sur les impôts divers qui frappent le contribuable, il se figure que le détenteur de valeurs mobilières, comparé au détenteur de valeurs immobilières, est un privilégié !

« *Obsession fiscale encore et toujours !* quand, opposant les charges de la propriété bâtie à celles de la propriété non bâtie, quand s'occupant des patentes, des contributions indirectes, des droits de douane, du régime successoral, il a voulu tout transformer, tout modifier.

« Cette *obsession fiscale* s'est répandue dans tout le pays : départements, grandes villes et petites communes en ont subi et en subissent encore l'influence. Les diverses contributions départementales et communales en ont été successivement discutées, mises en cause, modifiées. Les *taxes de remplacement* ont pris place dans le vocabulaire fiscal. »

C'est ainsi que M. Neymarck explique et justifie le titre de ses deux volumes nouveaux, qui sont la critique avisée de tous les projets de modifications dans nos impôts, tendant tous à l'augmentations des revenus et trop souvent, hélas ! sans que ces changements reposent sur des bases légitimes et surchargent les contribuables sans autres raisons que le désir d'innover. C'est une véritable histoire des impôts nouveaux qui ont vu le jour dans toute cette période, et même de ceux qui, sans avoir été adoptés, reviennent sans cesse aux délibérations du Parlement, et parmi ceux-ci, l'impôt sur le ou les revenus. C'est un de ceux qui, comme l'on sait, ont la vie la plus dure. Depuis 1848 et surtout depuis 1871, il n'est guère d'années où un projet émanant soit de l'initiative parlementaire, soit de celle du ministre des Finances, n'ait vu le jour. Ils n'ont pas abouti jusqu'ici et le plus récent, le dernier, de M. Caillaux, semble en assez mauvaise posture. Ceux qui voudraient étudier la question, depuis l'origine jusqu'à aujourd'hui, n'ont qu'à feuilleter les deux volumes de M. Neymarck. Ils y trouveront une mine abondante de renseignements et une critique de tout premier ordre sur le sujet.

Les impôts sur les valeurs mobilières, sur les opérations de Bourse, les émissions des fonds d'Etat et de valeurs étrangères, sur la rente française, sur la richesse acquise, sur les valeurs immobilières et tant d'autres qu'il nous est impossible de citer — à moins de répéter ici le sommaire de l'ouvrage — tous ces impôts, dis-je, sont analysés et passés au crible de la critique et d'une logique inflexible par l'auteur. On lira avec intérêt le chapitre sur le protectionnisme financier qui a causé de si grands préjudices à notre marché.

Nous ne voulons pas dire qu'on ne puisse jamais différer d'opinion, sur certains points, avec l'auteur. Il a parfois trop de confiance dans ce que peut donner au fisc la France travailleuse et

économe. Nous aimerions mieux, en ce qui nous concerne, que la part d'économies que le pays est trop disposé à fournir et qu'on lui demande avec trop de libéralité, au lieu de s'engouffrer dans les coffres de l'Etat pour des besoins peu justifiés, demeurât pour le travail productif, pour le développement du commerce et de l'industrie.

De ce que « le contribuable de 1907, comme dit M. Neymarck, aussi lourdes que soient ses charges, les supporte plus facilement que le contribuable de 1800, de 1830, de 1850 ou de 1870, parce que la richesse publique et privée s'est accrue, en même temps que le bien-être général », il ne faut pas en conclure que toute l'augmentation de notre richesse doive aller au fisc. C'est cependant ce que font nombre de politiciens, et de là, chez eux, cette *obsession fiscale*, à laquelle l'argument de notre puissance financière a peut-être donné lieu quelquefois, que combat avec autant de talent que de verve M. Neymarck. Son nouvel ouvrage mettra au point l'optimisme dont on l'a parfois accusé.

Mais peut-on dire mieux que ce qu'il dit dans son avant-propos ?

« Nous avons toujours pensé et nous pensons que notre régime fiscal, tel qu'il existe, peut et doit être amélioré, mais qu'on ne saurait ni le détruire ni le bouleverser de fond en comble.

« Nous avons toujours pensé et nous pensons que l'impôt global et progressif sur le revenu, serait une faute politique et une erreur financière.

« Nous avons toujours pensé et nous pensons que l'impôt sur la rente porterait au crédit public et privé une atteinte funeste et irréparable. Il faut, comme le disait, M. Thiers, que l'*Etat reste honnête homme.*

« Nous avons toujours pensé et nous pensons encore qu'il ne faut pas inquiéter à tout propos les rentiers, les contribuables, tous ceux qui possèdent peu ou beaucoup. La France est une immense démocratie financière ; elle compte peu de riches, mais une infinité de petites gens ayant qui un lopin de terre, qui un titre de rente, une action ou une obligation. *Poussière de titres, poussière de revenus*, avons-nous répété souvent. Cette diffusion infinie de la fortune est notre force et notre sauvegarde. Inquiéter cette épargne, c'est inquiéter la France entière et risquer de la ruiner.

« Il ne faut pas menacer dans la jouissance paisible de leurs intérêts, de leur commerce, de leur industrie, de leur travail, un jour les détenteurs de valeurs mobilières ; un autre jour les possesseurs de valeurs immobilières, qu'il s'agisse de la propriété

bâtie ou non bâtie ; une autre fois encore les contribuables et les patentés de toute catégorie, de toute nature.

« Il ne faut pas croire que, dans un pays où les ressources indirectes comptent pour les deux tiers dans les revenus publics, il soit indifférent que le pays soit tranquille, qu'il ait la sécurité du lendemain. »

« ...Nous pensons encore qu'il ne faut pas s'en prendre à la *richesse acquise*, autre expression, fille de l'obsession fiscale et qui est née dans le cours de ces 35 dernières années. L'impôt ne doit pas être un instrument de troubles, de divisions, d'inquisitions, de tortures.

« ...Ajoutons encore que l'impôt ne doit pas permettre à l'Etat — être anonyme, indifférent et irresponsable — de jeter la perturbation dans la fortune des citoyens, de s'immiscer dans leurs affaires, de provoquer à la délation. L'Etat n'a pas le droit de prendre l'argent ici pour le donner là ; les contributions ne doivent pas servir à rectifier ou à égaliser les fortunes, mais uniquement à acquitter les dépenses publiques régulièrement votées par les pouvoirs régulièrement élus. L'Etat doit, avant tout, s'inspirer des principes de justice et d'égalité, et l'impôt doit être uniquement, suivant encore la belle définition de Turgot, *la contribution que la société entière se doit à elle-même pour subvenir à toutes les dépenses publiques.*

« Nous pensons enfin que dans les réformes financières ou fiscales qui touchent aux intérêts de tous, il faut, avant tout, procéder avec ordre et méthode, améliorer et non détruire. »

Tels sont les principes qui guident M. Neymarck dans sa longue course à travers nos impôts depuis 1870. On trouvera qu'il en a fait une application aussi exacte que possible, si l'on veut se donner la peine de parcourir la route avec lui. Pour nous qui l'avons suivi dans sa pérégrination au milieu d'une grande complexité de faits où les questions se posent, se reprennent, s'entrecroisent, où les points de vue abondent, divers et multiples, nous nous bornerons à dire, ce qui n'étonnera personne, qu'il y a beaucoup à apprendre à son école. J'ai rarement lu un chapitre de finances aussi sobrement et aussi fortement traité que celui du protectionnisme financier, par exemple. J'ai déjà parlé de ses appréciations sur les différents projets d'impôt sur le revenu : il y en a eu 217 depuis 1870, et sa compétence a eu tout le loisir de s'étendre sur le sujet. Quant aux taxes qui frappent les valeurs mobilières, personne, mieux que M. Neymarck, n'en connaît les inconvénients et la répercussion sur les affaires. Mais ce serait

lui faire tort que d'insister davantage sur un ouvrage qui n'a besoin que d'être lu pour mériter une approbation universelle.

MAURICE ZABLET.

LE MARCHÉ UNIVERSEL. *Autarchie*, par le contre-amiral RÉVEILLÈRE. 1 brochure. Librairie Fischbacher. Paris, 1907.

Attirer l'attention de la multitude sur les conséquences lointaines de ses actes ou des décisions qu'à l'instigation des intéressés prennent ses gouvernants, alors qu'elle est si peu portée à réfléchir au-delà de son intérêt immédiat et que les répercussions néfastes des atteintes à la liberté semblent la laisser indifférente parce qu'elle ne discerne pas qu'à un moment quelconque elle puisse en pâtir, telle est la tâche — tâche ingrate, mais si utile ! — entreprise par les économistes. Comme ils n'offrent pas le paradis en bouteilles, qu'ils démontrent, au contraire, que l'effort de l'homme vers une destinée meilleure doit être incessant, que les empiètements sur l'activité des individus sont nuisibles à la masse, leurs enseignements n'ont qu'un médiocre succès. Là-dessus ils ne se font aucune illusion ; cela ne les empêche pas de continuer vaillamment la lutte contre les préjugés et de s'employer aussi ardemment que jamais à la propagation des idées libérales. Au service de cette bonne cause, l'amiral Réveillère met toute son originalité, son énergie et son bon sens aidé d'une vieille expérience acquise sur tous les points du globe. Montrons-le un peu à l'œuvre.

Il faut bien en convenir, écrit-il, trop souvent il y a antagonisme entre les intérêts particuliers et l'intérêt général et trop souvent aussi, le progrès est accompagné de souffrances imméritées. Sous le régime de la grande industrie, la concurrence a non seulement pour effet la production indéfinie de la richesse, mais encore une tendance irrésistible à une plus équitable distribution des produits, résultat nécessaire du bon marché. Car le bon marché est la mise des produits à la disposition d'un nombre de plus en plus considérable de gens, par conséquent l'égalisation des moyens d'accès au bien-être. L'accroissement de la puissance productive amène l'abondance et la concurrence préside à une meilleure distribution. Le libre-échange est une puissante machine de production à bon marché, parce qu'elle a tous les élé-

ments de production à bon marché. Il ne faut pas s'y tromper, c'est la classe ouvrière qui souffre le plus de l'instabilité commerciale provoquée par notre étonnante législation douanière. Il s'agit moins de la quantité de monnaie que touche le salarié que de la quantité d'objets qu'il peut obtenir en échange de son salaire; nul plus que lui n'a intérêt au bon marché. En intervenant sans cesse dans les contrats de travail et de vente, en troublant l'équilibre du marché, les gouvernements font une détestable besogne. Les guerres de tarifs entretiennent l'âpreté de la lutte économique : si elles n'ont pas l'éclat de la guerre à coups de canon, elles n'en sont pas moins meurtrières ; ce sont des ouvriers qui tombent au lieu de soldats, voilà tout. En élevant à tous égards le niveau moyen de l'humanité, la concurrence aura raison du collectivisme qui est le nivellement par la paresse. Si, contre toute vraisemblance, il se formait des nations collectivistes, elles seraient promptement étouffées, pour le plus grand bien de l'humanité, par la concurrence des nations restées plus ou moins fidèles aux principes de l'autarchie.

La loi souveraine de l'économie des forces conduit à l'échange, et l'échange est le père de la concurrence, moteur infaillible du progrès. Le passé, ce sont les petits marchés isolés ; l'avenir, c'est le marché universalisé et unifié. L'accaparement est devenu impossible ; mais le souvenir du passé pèse sur la spéculation actuelle et soulève des répugnances sans raison aujourd'hui. La spéculation, détestable sur les marchés isolés et restreints, est devenue, par l'organe des Bourses du commerce, bienfaisante en s'étendant sur le marché du monde. Le gouvernement n'a plus à s'occuper de l'approvisionnement national du blé, l'un des grands soucis de la vieille monarchie. L'extension des marchés provoque la productivité de l'industrie, comme la productivité de l'industrie provoque l'extension des marchés. Dans toute entreprise il y a risque ; le capital est assureur du risque, c'est sa fonction spéciale. Il n'y a pas deux manières de s'enrichir, il n'y en a qu'une : c'est de produire plus qu'on ne consomme, qu'il s'agisse d'une personne ou d'un peuple, tout est là. La richesse est le fruit de l'épargne, de l'épargne des membres de la société, bien entendu, car l'Etat dépense, mais n'épargne jamais.

Le plus sérieux danger du socialisme ne réside pas dans ses attaques à la propriété inividuelle, ni dans les coups désastreux qu'il porte souvent à notre industrie et à la richesse publique, mais dans la propagation de cette doctrine démoralisante que la société est responsable de tout le mal et qu'il n'y a pas

de responsabilité individuelle. L'humanité n'a jamais marché droit: elle louvoye toujours entre l'indépendance individuelle anarchique et le despotisme de l'Etat. Elle en est encore au navire à voiles, et l'on ne voit guère le jour où elle embarquera sur un vapeur moderne.

Sous le régime de la concurrence, les dirigeants du mouvement économique ne peuvent maintenir leur suprématie que par de constants efforts. La déchéance frappe immédiatement l'incurie ou l'incapacité. De ces efforts tout le monde profite et le niveau moyen ne cesse de s'élever ; mais malheur aux traînards ! Quoiqu'on dise, la concurrence est le grand moteur du progrès humain ; l'association est le correctif des maux qui l'accompagnent ; si d'ailleurs on met en balance ses maux et ses bienfaits, le plateau des bienfaits généraux l'emporte singulièrement sur celui des maux particuliers. La concurrence et l'association sont les deux pôles qui entretiennent le mouvement économique. L'avènement de la grande industrie a pour caractéristique la substitution du travail du cerveau au travail des bras. Elle demande moins de bras pour la même production, mais elle réclame des ouvriers de plus en plus instruits, de plus en plus alertes, de plus de valeur morale et, par suite, de mieux en mieux rétribués. En tenant compte de la mentalité féminine dans notre pays, j'estime le moment venu d'octroyer aux femmes le vote municipal, sauf à aller jusqu'au vote intégral, après quelques années d'apprentissage et surtout quand les passions religieuses seront un peu apaisées.

Il y a au moins autant de raisons pour séparer l'Université de l'Etat que l'Eglise de l'Etat. L'Université ne remplira bien son rôle que délivrée du joug de l'Etat, sous le seul contrôle de l'opinion publique. Quand elle sera libre, elle s'enquerra des vrais besoins nationaux et y satisfera... Si je suis un partisan décidé de la concurrence économique, je suis encore bien plus partisan de la concurrence intellectuelle et morale. — Il n'y a aucune sécurité dans les campagnes ; les apaches sont maîtres des grandes villes. L'Etat, absorbé par une foule de préoccupations qui ne sont pas de son ressort, n'a pas le temps de remplir le premier de ses devoirs, la sécurité publique. Il trouve de l'argent pour les théâtres (il n'y a pas plus de raison de subventionner les théâtres que les magasins de nouveautés !), il n'en trouve pas pour garantir la vie des citoyens. Le premier besoin international aussi bien que national est le besoin de sécurité. La terre était une proie, elle devient une mine à exploiter à frais communs. Les

nations ont mieux à faire que de se battre, c'est de s'entr'aider, toutes ont le même ennemi, les forces aveugles de la matière.

Des placements à l'étranger équivalent à une exportation de marchandises ; ils ont, de plus, une influence politique considérable. Le capital est un grand internationaliste, il est le pacifiste par excellence. L'internationalisme n'a rien de commun avec l'antimilitarisme ; le premier est un progrès dont la nécessité s'impose de plus en plus chaque jour ; le second est une dangereuse folie dans l'état actuel de l'Europe. N'empêche que, puisque la Cour de la Haye ne peut encore parler de désarmement général, elle devrait bien décider l'arrêt absolu des dépenses militaires qui ruinent les peuples européens ; cela obtenu, on arriverait peut-être à l'acheminement progressif de leur suppression. L'association des individus, c'est excellent ; l'association des peuples, c'est mieux. Les nations peuvent s'associer sans perdre une parcelle de leur individualité. Pour le XX[e] siècle, le meilleur diplomate est le meilleur commis-voyageur.

La loi naturelle économique se résume en ceci : la science réduit les frais de production, la concurrence réduit les prix. Tout homme pouvant faire œuvre de son intelligence ou de ses mains est un capitaliste. Quel est manifestement l'intérêt du travailleur ? C'est de pouvoir se rendre sur les lieux où il est le plus rémunéré. Les facilités d'information et de mobilisation pour le travail, là est le vrai terrain de conciliation dans la lutte si funeste aujourd'hui du travail et du capital, car les partants se déplacent, parce qu'ils obtiennent une rémunération supérieure et, de plus,, ils dégagent, pour ceux qui restent,un marché du travail trop engorgé.

Les questions de travail et d'échange ne sont assurément pas les seules que traite, dans sa brochure, l'amiral Réveillère ; nos malencontreux agissements envers les indigènes de nos colonies, l'utilisation rationnelle de certains de nos canaux, l'aménagement du port de Brest en tête de ligne des énormes transatlantiques actuels, l'autonomie de l'Alsace-Lorraine, et maints autres sujets qui lui tiennent à cœur, sont passés en revue. Ne pouvant le suivre, nous nous bornerons à citer encore ces quelques mots : « Je n'ai pas l'âge de Mathusalem, dit-il, et cependant je le croirais volontiers, quand je compare la France à celle de mon enfance. J'ai vu Louis-Philippe, le télégraphe Chappe, les reverbères et le pays sans chemins de fer. Je m'essouffle à suivre cette agitation enragée qui nous emporte sans augmenter notre bonheur, les désirs croissent plus vite que les réalisations. » Ne serait-ce

pas parce que, comme il le constate avec nombre d'économistes, les progrès moraux sont loin d'avoir été de pair avec les progrès matériels. Il semble que, après l'élite, chacun commence à sentir qu'il est grand temps de les mettre au même pas.

M. LR.

LE LAIT, LA CRÈME, LE BEURRE, LES FROMAGES, par L. LINDET, Docteur ès Sciences, professeur à l'Institut national agronomique. Volume grand in-8° (25×16) de X-347 pages, avec 10 fig. 1907. Librairie Gauthier-Villars.

L'agriculture française produit chaque année environ 80 millions d'hectolitres de lait, soit 2 hectolitres par tête et par an. Hervé-Mangon estimait que cette quantité suffirait pour alimenter une rivière ayant 1 mètre de largeur et 33 cent. de profondeur, coulant avec une vitesse de 1 m. par seconde. La production du beurre atteint annuellement 130.000.000 de kilogr., soit plus de 3 kgr. par tête et par an. Comme il faut de 23 litres à 27 litres de lait pour fabriquer un kil. de beurre, on voit que près de la moitié du lait, c'est-à-dire 30 à 35.000.000 d'hectolitres, passe à la fabrication du beurre. Quant à la fabrication annuelle des fromages, elle peut être évaluée à 80.000.000 de kil., soit environ 2 kil. par tête et par an.

Ces chiffres montrent l'importance de l'industrie laitière, mais, ainsi que le fait remarquer l'auteur de l'intéressant travail, dont nous nous occupons, ce n'est pas du côté d'une plus grande production qu'il faut envisager les progrès accomplis, pendant ces dernières années, par l'industrie du lait, c'est bien plutôt le développement scientifique de celle-ci qu'il convient d'admirer. Sans doute, avant que la Science ne se fût introduite dans la laiterie, on récoltait du lait, fabriquait du beurre, du fromage, seulement le travail était souvent incertain ; aujourd'hui, grâce à son intervention, il n'en est plus de même. Une direction scientifique succède tous les jours à une technique routinière et, à ce sujet, nous croyons qu'aucune autre industrie n'emprunte à un plus grand nombre de sciences, les conseils qui lui sont nécessaires.

Ainsi, l'agriculture, la zootechnie, la mécanique, la physique, la chimie, la bactériologie, etc., assurent la production d'un lait sain et riche, où président à sa conservation, à sa transforma-

tion en crème, en beurre, en fromages, à l'analyse des produits laitiers et à la recherche de leur pureté.

Le but de l'ouvrage de M. Lindet, est de faire ressortir l'état actuel de nos connaissances concernant la constitution du lait, les procédés analytiques, qui permettent d'apprécier sa valeur ou sa pureté, et les principes des différentes transformations que l'industrie lui fait subir. L'auteur s'occupe d'abord de la constitution du lait, lequel renferme de l'eau, du beurre, du sucre, des matières azotées et minérales. Le beurre est complètement en suspension dans le sérum, ou plutôt en émulsion, à l'état de petits globules sphériques, d'une diamètre variant entre 1/100 et 1/000 de millimètre. Le volume de ces globules paraît dépendre de la race à laquelle appartient la vache qui les a fournis. Suivant d'Hont, c'est dans le lait des vaches de race Hollandaise, Flamande, Fémeline, de Cassel, que l'on rencontre les globules les plus petits ; les vaches de la race Montbéliarde, Bretonne, Schwitz, donnent des globules plus gros et celles des races Jerseyaise, Durham, des globules encore plus gros. Gutzeit a montré que la grosseur des globules diminue, pour une vache de race déterminée, du commencement à la fin de la lactation, qu'aucun élément ne peut modifier leur volume et que, par conséquent, celui-ci constitue un caractère de race.

Pendant longtemps on a supposé que les globules butyreux vivaient et se développaient en commun, comme une véritable population, au sein de l'eau dans laquelle ils sont suspendus et baignés, où ils trouvent les matériaux de nutrition qu'ils assimilent durant leur accroissement, et qu'ils se comportaient comme les globules du sang. Chaque globule était entouré d'une enveloppe membraneuse. Aujourd'hui, l'idée d'une pellicule entourant les globules est encore admise par certains micrographes, mais la notion d'un sac membraneux est de plus en plus remplacée par celle d'une enveloppe de matière azotée, fixée sur le globule par attraction moléculaire. Pour Soxhlet, la matière grasse est, dans le lait, à l'état de surfusion, donc liquide, ce qui permet d'expliquer que les globules conservent toujours, dans ce liquide, leur forme sphérique.

La quantité de beurre contenue dans le lait est très variable, elle dépend de nombreuses conditions. Une remarque semblable s'applique également à la quantité de lait fournie par les bêtes laitières. Les vaches de races différentes n'ont pas la même capacité de production, ne livrent pas, toutes conditions égales d'ailleurs, le même nombre de litres de lait, et la richesse en beurre

est loin l'être identique. Les vaches Hollandaises, par exemple, donnent plus de lait, mais un lait moins riche que les Normandes. Les animaux d'une même race présentent aussi des écarts à ce point de vue, écarts dus à l'individualité des sujets. L'âge, l'époque de la lactation, le nombre de parts, l'alimentation, le jeûne, la fréquence des traites, le travail,les considérations atmosphériques etc., ont une influence sur la quantité et la qualité du lait. L'auteur passe en revue toutes ces causes, puis indique les falsifications et les altérations du produit en question. Le premier chapitre se termine par l'énumération détaillée des diverses manières de conserver le lait et M. Lindet étudie, dans le second, l'écrémage spontané et l'écrémage centrifuge. L'écrémage spontané, de beaucoup le plus ancien et le plus simple, ne demande guère d'explications. Le lait abandonné pendant un laps de temps déterminé dans un vase ouvert, laisse monter sa crème, qui représente, si le lait est de composition normale, 10 à 15 0/0 du volume de lait employé.

Celui-ci, s'il est refroidi, crème mieux et plus complètement qu'un lait ayant la température ordinaire de la laiterie, la crème fournit un meilleur rendement en beurre. L'écrémage spontané est encore utilisé dans bien des localités, surtout dans le pays l'Isigny, pour les beurres de qualité supérieure .

L'écrémage centrifuge c'est-à-dire la séparation mécanique de la crême destinée à la fabrication du beurre, tend à remplacer l'écrémage spontané, il est également basé sur la différence de densité existant entre la crème, ou plutôt la matière grasse, et le lait écrémé. La force centrifuge agit, dit l'auteur, avec d'autant plus d'intensité sur les corps, que ceux-ci sont plus denses ; elle leur imprime une force vive plus considérable et les projette plus rapidement en dehors du centre. Si donc on verse du lait dans un vase, animé d'un très rapide mouvement de rotation autour de son axe, on constate que le lait se dissocie, pour ainsi dire, et que, débarrassé de la matière grasse, il gagne la périphérie du vase, tandis que les globules gras, plus légers, en retard sur le reste du lait dans la course qu'il accomplit, se réunissent au centre même du récipient, sous forme de crème. Il ne reste plus alors qu'à prélever, à l'endroit où elles se forment, la couche de crème et la couche de lait écrémé. Cela ne présente aucune difficulté, grâce aux appareils ingénieux dont dispose l'industrie laitière qui, sous ce rapport est, vraiment favorisée.

La pièce essentielle de toute écrémeuse est le bol ou turbine :

c'est un récipient d'acier pouvant tourner à la vitesse de 1.500 à 20.000 tours à la minute, et permettant de classer les produits d'après le mécanisme que nous venons d'indiquer. Ce bol peut être d'une seule pièce ou en deux morceaux, il est commandé soit en dessus, soit par dessous. Dans le travail de l'écrémage mécanique, il y a avantage à réchauffer le lait avant son entrée dans l'écrémeuse, pratique qui est en opposition avec celle suivie par l'écrémage spontané, où l'on a tout à gagner en employant le froid. Pour l'écrémage centrifuge, il faut arriver à une séparation immédiate de la crème, elle est obtenue par le chauffage du lait, à 25°-30°, chauffage qui en diminuant la viscosité du sérum, rend plus mobiles les globules de beurre et active l'écrémage. Il est à noter cependant que le beurre est d'autant meilleur que le lait soumis à l'écrémage a été porté à une moindre température. Dornic conseille de ne pas chauffer le lait au-dessus de 20° en été ; l'écrémage est plus long, mais la qualité du beurre est supérieure. Pendant l'hiver, la température peut atteindre 25°-27°, sans dépasser 30°. La crème, au sortir de l'écrémeuse, est soumise à la maturation, elle est, dans les grandes beurreries, transportée au moyen d'augets montés sur des chaînes sans fin verticales, et tombe sur la surface refroidie des appareils Lawrence ou Schmidt. Parfois, dans le but d'y ensemencer ensuite des ferments purs, elle est pasteurisée. Le débit des écrémeuses varie suivant leur grandeur et leur système, les écrémeuses à bras, munies de plateaux de polarisation, fournissent de 40 à 450 litres à l'heure, les écrémeuses à transmission mécanique ou à turbine écrèment jusqu'à 2.000 litres à l'heure.

Dans le troisième chapitre, la fabrication du beurre occupe une place importante et, à propos de la théorie du barattage, il semble, d'après l'auteur, que l'hypothèse de Soxhlet, qui admet l'état de surfusion des globules gras dans le lait et leur cristallisation, au moment où ils se réunissent par le barattage, reçoive sa vérification de la pratique. Le quatrième et dernier chapitre traite de l'industrie fromagère : la présure, son action, la maturation des fromages considérée au point de vue microbiologique ou chimique, les principes de leur fabrication, leur composition, les altérations auxquelles ils sont sujets, le petit lait, son utlisation, etc., font l'objet de pages pleines d'intérêt. Nous ajouterons que l'analyse chimique des produits laitiers n'est nullement délaissée dans l'ouvrage de M. Lindet ; elle y figure en bonne place, car elle est indispensable pour guider l'industriel dans son travail et décéler, au besoin, les falsifications.

Le livre du savant professeur de l'Institut national agronomique est une étude fort remarquable et très complète, il mérite une mention spéciale parmi les publications qui ont trait à l'industrie du lait.

MAURICE DE MOLINARI.

LA MORTALITÉ INFANTILE DANS LES FLANDRES, par C. JACQUART, br. in-8°, Bruxelles, Albert Dewit, 1907.

L'étude du mouvement de la population belge démontre que, pendant le dernier quart de siècle, la mortalité a diminué pour les adultes, tandis qu'elle est restée à peu près stationnaire pour les enfants.

Vers 1876, il mourait en moyenne annuellement 21 personnes par 1.000 habitants en Belgique ; cette proportion est descendue à 17 0/00 à la fin du XIXe siècle. On constate une diminution dans toutes les provinces, mais à un moindre degré dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes.

L'abaissement de la mortalité n'a pas été le même pour les enfants. Alors que la proportion des décédés de moins d'un an par mille enfants vivants a été de 196 par an vers 1880, elle a été de 184 vers 1900. Cette réduction se réduit en réalité à zéro, quand on tient compte du taux de la natalité.

Le taux de la mortalité des enfants de moins d'un an varie d'une région du pays à l'autre ; en général, les arrondissements des deux Flandres ont une mortalité infantile plus élevée, et dans certains elle atteint un taux effrayant, tandis qu'il est moindre dans les provinces wallonnes.

M. Jacquart, voulant se rendre compte de la nature et des causes de ce phénomène, s'est livré à une enquête auprès des personnes compétentes, et en présente les résultats dans le présent ouvrage.

Le taux de la mortalité infantile belge varie de 6.4 0/0 à 25 0 0. On peut donc considérer le taux de 7 à 8 pour cent nouveau-nés comme exprimant le degré de danger de mort auquel sont exposés les enfants aussi longtemps que les conditions du milieu dans lequel ils naissent ne leur sont pas défavorables. Une mortalité supérieure relève donc des conditions défavorables qui dépendent généralement de l'homme et non de la nature.

La misère n'est pas la condition unique ni même principale de

la grande mortalité infantile. La distribution géographique du phénomène sur le territoire des Flandres montre que cette mortalité va s'aggravant de l'est à l'ouest et qu'elle est indépendante du degré de prospérité matérielle des différentes régions. « Le butin de la mort est beaucoup plus riche dans les familles aisées de Furnes-Ambacht que parmi les populations ouvrières du pays d'Alost. »

Les rapports des médecins prouvent que la principale maladie qui tue les enfants est la gastro-entérite, et ils l'attribuent à une alimentation défectueuse, et par-dessus tout à l'allaitement artificiel et au biberon à long tube en caoutchouc. A cette cause, il faut ajouter le sevrage prématuré et la nourriture indigeste que l'on donne aux enfants après le sixième mois : panades épaisses, purées de pommes de terre, bière, etc., et par-dessus tout, décoctions de têtes de pavot ou sirop d'opium, qu'on administre comme calmant quand l'enfant, soumis à un si vicieux régime, réclame trop énergiquement. Aussi est-ce après le sixième mois que le taux de la mortalité s'élève brusquement.

Comme l'observe M. Jacquart, ce ne sont pas seulement les mères des classes ouvrières qui se dispensent de nourrir leurs enfants. « Dans beaucoup de communes rurales l'allaitement maternel est abandonné, et non pas dans les plus pauvres... L'ignorance, les préjugés règnent ici en maîtres et, même dans les classes élevées, leur influence néfaste est souvent irréductible. »

A ce mal, quel remède ? Combattre l'ignorance et les préjugés. C'est ce que beaucoup font déjà. Pour généraliser ce mouvement, conclut M. Jacquart, peut-être conviendrait-il d'envisager l'utilité de la création d'une assurance pour la lutte contre la mortalité infantile en Flandre, à l'instar de ce qui s'est fait en Allemagne, en France et en Angleterre.

Il ne paraît guère que ces asociations aient été efficaces en France, ni même en Allemagne. En pareille matière, l'exemple produirait beaucoup plus d'effet que les conseils; mais qui le donnera ? Les femmes d'en bas cherchent toujours à imiter celles d'en haut. Ce serait donc à celles-ci de prendre l'initiative.

H. Bouët.

QU'EST-CE QUE LA SOCIOLOGIE ? par C. BOUGLÉ, 1 vol. in-18, Paris, Félix Alcan, 1907.

On a paru croire naguère que la sociologie prétendait se constituer de toutes pièces, à part et en l'air, en spéculant sur les propriétés d'un objet qu'elle aurait préalablement créé ; que pour étudier cette réalité *sui generis*, supérieure et extérieure aux individus, elle pouvait se passer de psychologie aussi bien que d'histoire ; qu'en assimilant la société aux organismes, elle espérait pouvoir obtenir des lois pour éclairer non seulement le passé, mais l'avenir des sociétés et constituer ainsi, en même temps qu'une science inédite, une morale toute neuve.

M. Bouglé ne partage pas cette opinion, et croit qu'elle n'a plus guère aujourd'hui de partisans. En ce qui concerne la morale, dit-il, la sociologie n'est nullement prête à la suppléer, et ceux qui dictent des lois aux sociétés en leur proposant l'exemple des organismes sont dans l'erreur. « Ceux d'entre nous qui pensent que, dans l'avenir, la sociologie pourra fournir des plans de conduite scientifique, ne se fient pas à ces métaphores. Ce n'est pas en comparant les sociétés aux organismes, c'est en comparant les sociétés entre elles et en classant leurs différents types qu'on pourrait fixer pour chacun d'eux, pensent-ils, l'état normal, l'état de santé, et par suite l'idéal. »

A la demande : *Qu'est-ce que la sociologie*, on peut donc répondre : c'est la comparaison des sociétés entre elles et la classification de leurs différents types, ayant pour résultat de fixer l'état normal, l'état de santé et, par suite, l'idéal des sociétés.

A cette tâche se sont voués, ou du moins employés, un certain nombre de professeurs de sociologie ou de sciences voisines, dont la principale publication est l'*Année sociologique*, qui paraît chaque année, depuis 1896, sous la direction de M. Durkheim, alors professeur de sociologie à l'Université de Bordeaux, aujourd'hui professeur de pédagogie à la Sorbonne.

Les volumes de l'année sociologique sont divisés en deux parties, de grandeur fort inégale : les *mémoires originaux* et les *analyses*. Ce sont les analyses qui tiennent de beaucoup le plus de place. C'est par elles aussi que les collaborateurs peuvent faire l'œuvre la plus utile.

Pour faire des analyses, il faut des synthèses, autrement dit il faut qu'il y ait des ouvrages publiés sur les sociétés, leurs com-

paraisons, leurs classifications. C'est effectivement ce qui a lieu, comme chacun le sait. Les collaborateurs de l'*Année sociologique*, dont fait partie M. Bouglé, s'efforcent de « mettre systématiquement en relief non seulement le constant au lieu de l'accidentel, mais le collectif au lieu de l'individuel », de « faire passer au premier plan en toutes matières ce qui s'impose à l'individu bien plutôt que ce qui dépend de lui, de « dégager, en un mot, de la multiplicité des événements, ce qui a trait aux diverses *institutions* — au sens élargi du mot — à leurs rapports, à leur formation, à leur fonctionnement. »

On voit que la tâche des sociologues n'est pas mince. Ils ne se bornent pourtant pas à faire des analyses, ils font, eux aussi, des synthèses, c'est-à-dire des livres, des articles de revues et, peut-être, des articles de journaux. Le présnt volume est précisément un recueil d'articles publiés sur divers sujets sociologiques, dans des revues comme la *Revue de Paris*, la *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, la *Revue de Metaphysique et de Morale*. Les articles ici recueillis sont : 1° Qu'est-ce que la sociologie ? 2° la sociologie populaire et l'histoire ; 3° les rapports de l'histoire et de la science sociale d'après Cournot ; 4° les théories récentes sur la division du travail.

Signalons à nos hommes d'Etat le passage suivant, relatif à Cournot : « Il avait indiqué que la vie politique, si ses manifestations sont les plus frappantes pour l'imagination, est peut-être aussi la plus superficielle. et qu'il importe autrement, pour s'expliquer les destinées des nations, de suivre d'une part les transformations de leur vie matérielle, la succession de leurs manières de produire, de vendre ou de consommer, d'autre part les transformations de leur vie intellectuelle, la série des découvertes dont les résultats, lorsqu'ils arrivent à l'organisation logique et à l'application industrielle, commandent de proche en proche tout le reste. »

Cournot a commis, d'autre part, une erreur que M. Bouglé ne rectifie pas. Il a soutenu que le *laissez faire, laissez passer* des économistes, n'est pas un principe.

Qu'est-ce donc qu'un principe ? C'est, semble-t-il, le premier terme d'une série ; or, Cournot convient lui-même que ce non-principe « est un postulat nécessaire à l'établissement de la science économique ».

La science économique devant expliquer les faits économiques, qui sont les produits de l'activité humaine en société, tant que

les hommes seront actifs, changeants, progressifs, les sociétés seront plus ou moins instables, et la science économique suivra les sociétés dans leurs évolutions, appuyée toujours sur le même principe, qui a été nécessaire à son établissement. On ne conçoit pas, en effet, que ce qui est nécessaire à l'établissement de la science ne le soit pas, *a fortiori*, à sa continuation.

H. Bouët.

Les finances de la Russie, par A. Raffalovich, br. in-8°, extrait de la *Revue économique internationale*, mai 1907.

La publicité en matière de finances de l'Etat russe n'a été inaugurée qu'en 1862. « La législation budgétaire qui a mis en pratique le besoin d'unité, de clarté, inhérent à des finances bien administrées, date du 22 mai 1862 ; ce règlement a subi des modifications et des additions de détail, mais les grandes lignes en sont demeurées intactes. » Aux termes des dispositions de cette législation, le budget général doit contenir l'énumération de toutes les dépenses publiques à effectuer et des ressources destinées à y faire face, sous réserve d'exceptions, comme les finances locales, les budgets corporatifs, les établissements de bienfaisance. Comme dans beaucoup d'autres pays, le budget général, en Russie, se divise en deux parties : budget ordinaire et budget extraordinaire.

M. Raffalovich expose comment a fonctionné le service financier de la Russie depuis 1862 jusqu'à ce jour, puis il analyse le projet de budget de 1907 et la discussion à laquelle il a donné lieu.

Les arguments présentés ressemblent d'assez près à ceux que l'on invoque un peu partout. La majorité des impôts en Russie pèse sur la partie peu aisée de la population ; un tiers des recettes ordinaires est fourni par le monopole de l'alcool ; les grandes recettes tirées des douanes proviennent des articles qui constituent la consommation des masses, comme le thé, le coton, ou qui sont nécessaires à l'équipement des usines. Le protectionnisme provoque la cherté à l'intérieur du pays. Si la consommation des produits soumis à l'impôt indirect n'augmente pas, cela tient au renchérissement de la taxation, etc.

L'un soutient que la Russie dépense en Pologne plus qu'elle n'en reçoit ; mais il ne parle point de séparer la Russie de la Pologne.

L'autre assure que les recettes de la Pologne ont donné un excédent sur les dépenses, de 18 millions en 1901, 26 en 1902, 32 en 1903, 13 en 1904. En 1905, les événements politiques ont amené un déficit. Lequel croire ? Si les nationaux ne sont pas d'accord entre eux, comment les étrangers pourraient-ils les y mettre ?

H. BOUËT.

PATRONS ET OUVRIERS, par A. ROGUENANT, 1 vol. in-18 Paris, Victor Lecoffre 1907.

L'Académie des Sciences morales et politiques, section de morale, avait mis au concours la question suivante : « Déterminer les obligations morales respectives des patrons et des ouvriers. » Neuf mémoires ont été présentés, mais la plupart des auteurs se sont égarés en des développements trop abondants sur le capital et le salaire, les réglementations du travail, les accidents, les habitations ouvrières, etc.

M. Roguenant a sans doute mieux compris l'intention de l'Académie ; son mémoire a réuni l'unanimité des suffrages de la section, et voilà un lauréat de plus.

D'après l'énoncé de la question mise au concours, l'Académie voulait évidemment une sorte de cours de morale industrielle. C'est ce qu'a compris M. Roguenant. Il traite, avec concision et avec la compétence d'un homme qui connaît les usines par expérience, des devoirs des ouvriers, des patrons, des contre-maîtres les uns envers les autres. Un chapitre avait été oublié dans le *Mémoire*, l'auteur l'a introduit dans le livre, c'est celui qui concerne les devoirs du patron à l'égard des apprentis.

M. Roguenant traite aussi de l'alcoolisme à l'usine, des ateliers de femmes, des syndicats et des grèves. M. Roguenant paraît avoir une grande confiance dans l'efficacité moralisatrice et pacificatrice des syndicats. Il convient que l'atmosphère syndicale discipline et enhardit l'ouvrier dans ses convoitises ou ses rancunes ; mais il s'assagit par l'habitude de la discussion, de la réflexion, par une notion plus claire des difficultés ou des nécessités de la vie ouvrière ou de la vie patronale.« D'impulsif qu'il était, l'ouvrier est devenu réfléchi. » Les plus intelligents même atteignent, grâce à l'influence du syndicat, la notion de l'égalité.

Je me demande si M. Roguenant ne prend pas son désir pour la réalité. Il est fort possible, si un jour ils deviennent libres,

que les syndicats exercent la bonne influence que l'auteur leur suppose ; mais pour le moment, si l'ouvrier est devenu rféléchi, à un certain point de vue qui n'est peut-être pas le bon, il ne semble guère qu'il soit devenu moins impulsif.

Quant au patron, il ne faut pas lui imposer trop de devoirs ; sa charge comporte déjà assez de préoccupations et de responsabilités. Qu'il soit juste, qu'il donne à ses subordonnés l'exemple de l'équité et de la bonne conduite, ce sera déjà bien beau ; mais que son paternalisme ne dépasse pas la mesure, dans l'intérêt des ouvriers et dans le sien propre.

ROUXEL.

DOIT-ON ALLER AUX COLONIES ? ENQUÊTE DU COMITÉ DUPLEIX AUPRÈS DES GOUVERNEURS, COMMERÇANTS, COLONS, ETC., par ROBERT DOUCET, 1 vol. in-8°, Paris, s. D

Le Comité Dupleix, fondé en 1894 dans le but de faire connaître au public nos colonies, d'éclairer, de guider et d'encourager les hommes d'initiative dans leurs entreprises coloniales, reconnaît aujourd'hui que ses espérances ont été souvent déçues et qu'il a été témoin de faits singulièrement décourageants, si bien qu'il en est arrivé à se demander et à demander aux autres s'il n'a pas fait fausse route et si l'on doit aller aux colonies.

Etant donnés les caractères des *enquêtés*, il semble que les ré ponses devraient être unanimement affirmatives. Les Gouverneurs ont dû dire : plus j'ai de sujets, plus j'acquiers d'importance et plus je puis lever d'impôts. Les Commerçants : plus j'ai de clients, plus je gagne ; et les colons : plus on est de fous, plus on rit. Mai il n'en est rien.

« Que l'on se retourne vers n'importe quelle partie du monde que l'on examine de près la situation économique et les besoins de n'importe laquelle de nos possessions, la réposnse est toujours la même : « *Nous n'avons pas besoin d'émigrants ; des nouveaux venus ne trouveraient pas à gagner leur vie dans ce pays.* »

Qu'est-ce que j'entends là ? Depuis plus de 30 ans nous avons gaspillé des millions de millions, sacrifié des milliers et des milliers de nos jeunes gens, massacré au moins la moitié des indigènes de toutes nos colonies ; nous avons un gros poupon de ministère des colonies qui pousse à merveille; nous possédons un office colonial, comme on n'en voit guère et qui occupe une bonne partie

du Palais-Royal, sans compter les militaires et les fonctionnaires qui gardent et administrent ces colonies, et quand on demande : Voulez-vous des colons ? quand les métropolitains ruinés par la colonisation parlent d'aller se refaire, eux et leur fortune, dans des colonies qui ont coûté si cher, on leur répond : « Nous n'avons pas besoin d'émigrants ! » Restez chez vous, ou frappez à la porte voisine.

Que signifie cette réponse ? Elle signifie, dit M. Doucet, que la France ne possède aucune colonie d'émigration et de peuplement. Seuls des hommes d'affaires disposant de ressources importantes peuvent songer à aller y chercher fortune. Quant aux jeunes gens pleins de bonne volonté, mais sans ressources pécuniaires, ils peuvent solliciter de rares places d'employés de commerce dans les maisons qui ont leur siège en France et des succursales aux colonies ; mais ils ne devront pas oublier que ces places sont extrêmement peu nombreuses tandis que les candidats sont légion.

Il résulte de cet aveu que les colonies ne peuvent profiter qu'aux riches, alors que, pour les conquérir, tous le monde, surtout les pauvres, contribue de sa bourse et de son sang à tirer les marrons du feu. Avant de poser la question : *doit-on aller aux colonies*, on aurait donc dû, dès le début, poser cllle-ci : *doit-on conquérir des colonies ?*

« La France, dit M. Doucet, ne possède aucune colonie d'émigration et de peuplement. » Ce n'est pas là le seul défaut de notre système colonial. « L'Administration coloniale mérite de graves reproches... Actuellement, cette administration écrase d'impôts les colons et les indigènes. Tantôt elle se livre à des dépenses somptuaires lorsqu'elle construit des palais pour loger ses nombreux services ; tantôt elle est incapable d'ouvrir les voies de communication indispensables au développement économique d'un pays... Enfin nulle part l'Administration ne fait des efforts suffisants pour mettre les indigènes en mesure d'accomplir ce dont les européens sont incapables pour des raisons d'ordre économique ou climatérique. »

Et le ministère des colonies, et l'office colonial, que font-ils donc ? Ils ne surveillent et ne contrôlent pas l'Administration coloniale ? Ils ne peuvent pas réduire leurs subordonnés à la raison ?

L'Office colonial, dit M. Doucet, n'a jamais servi et ne servira jamais à autre chose qu'à nourrir des fonctionnaires. « Faut-il même appeler fonctionnaires, les nombreux jeunes gens qui viennent toucher des appointements au Palais-Royal, et qui sont, pour la plupart, d'une incapacité notoire ? Quand le directeur

de cette administration, homme plein de bonne volonté — (perle dans le fumier), — mais impuissant à lutter contre le courant, s'avise d'élever quelque protestation contre l'envahissement de ses bureaux par des fils de sénateurs et de députés, à la recherche d'une position sociale, ces jeunes gens se font nommer *par télégramme*, — le cas s'est présenté, — par tel ou tel gouverneur de colonie, qui les *détache à l'Office colonial.* Installés dans la place avec de solides appointements, les nouveaux fonctionnaires font paisiblement leurs études de droit ; ils fréquentent davantage le quartier latin que les bureaux de la Galerie d'Orléans, mais qu'importe ? A 25 ans, ils auront 7 ans de services et iront occuper de grosses situations aux colonies, où ils se prêteront à tous les abus et à tous les passe-droits dont ils auront été les premiers à bénéficier. »

Mais le ministère, le ministère, que fait-il donc ? Il n'est pas mieux reçu à l'Office colonial que ne le sont les commerçants qui s'avisent d'aller y demander des renseignements. Le ministre n'est même pas connu des habitants de cette Galerie. M. Milliès-Lacroix, voulant voir par lui-même ce qui se passait dans cette Officine, y est venu, incognito, sous les apparences d'un vulgaire marchand de nouveautés. « Les fils des politiciens qui y sont installés lui ont fait voir ce qu'ils pensaient des indiscrets qui osent troubler leur quiétude. »

Le questionnaire du Comité Dupleix a été envoyé aux gouverneurs et hauts fonctionnaires des colonies, aux commerçants et aux colons. Il a aussi été adressé aux sénateurs et aux députés des colonies et aux délégués élus au conseil supérieur des colonies. « Ceux-ci se sont unanimement abstenus de répondre à notre demande ; nous nous demandons encore pourquoi ? »

M. Doucet se demande pourquoi ! Que se demanderont donc les électeurs et les contribuables, qui paient à ne rien faire les des députés et sénateurs ?

Rouxel.

Le Contrat de travail. — Les Salaires. — La Participation aux bénéfices, par Roger Merlin. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan, 1907.

Un projet de loi sur le contrat de travail a été déposé par le gouvernement le 2 juillet 1906. Il importe donc d'examiner ce qu'a été, ce qu'est actuellement ce contrat, afin de prévoir ce

qu'il deviendra avec la nouvelle loi. C'est ce qu'a pensé M. Roger Merlin. Définissez les termes, a dit Voltaire. C'est ce que fait tout d'abord notre auteur.

« Le contrat de travail, dit-il, est une convention par laquelle l'ouvrier ou l'employé s'engage, envers le patron ou l'employeur, et moyennant un prix convenu, soit à louer son travail pour un temps fixé, soit à faire tel travail déterminé. »

Cette définition ne paraît pas très heureuse. On dirait qu'il n'y a que l'ouvrier qui s'engage, et que le patron ne s'engage pas. Je sais bien que l'engagement du patron est contenu implicitement dans la définition, mais les lecteurs qui cherchent des armes contre le patronat découperont les deux premières lignes et les offriront victorieusement à leurs clients en disant : « Vous voyez. Les bourgeois eux-mêmes en conviennent, l'ouvrier s'engage envers le patron. Vous êtes les esclaves du capitalisme. Secouez donc votre joug. »

On ne saurait donc être trop précis ; c'est pourquoi nous conseillerions volontiers à l'auteur de mettre au commencement de son livre ce qu'il a mis à la page 85, où peu de lecteurs iront le chercher : « Pour l'ouvrier, la cause ou le but du contrat est le salaire que le patron doit lui payer ; pour le patron, la cause ou le but, c'est l'obligation contractée par l'ouvrier de faire l'ouvrage. »

M. Merlin estime que la lutte n'est pas égale entre l'ouvrier et le patron pour débattre le salaire et que l'ouvrier a besoin d'être aidé. Il y a pour cela deux moyens : la protection légale des travailleurs et l'association des ouvriers en syndicats leur permettant de substituer le contrat collectif et rétablissant ainsi l'équilibre au point de vue de la discussion des conditions du travail.

La protection légale a commencé par les femmes et les enfants ; elle s'étend de plus en plus aux adultes. M. Merlin cite les diverses lois relatives à cette protection, mais il ne dit rien de leur efficacité et de leurs résultats. « Cette question de la réglementation mérite une étude spéciale. » Rien n'est plus certain.

Mais il est probable que l'auteur a peu de confiance dans la protection légale, car, parlant du second moyen, l'association, il s'empresse de dire que c'est dans la liberté d'association que les ouvriers trouvent déjà le moyen le plus efficace d'améliorer les conditions du travail.

L'orientation actuelle des syndicats n'est pas l'idéal ; mais

les *trade-unions* anglaises n'ont pas été meilleures à leur début ; elles se sont corrigées peu à peu, et M. Merlin espère qu'il en sera de même de nos syndicats.

Je ne me risquerais pas à escompter ce billet : les *trade-unions anglaises* ont été abandonnées à elles-mêmes, tandis que les syndicats français ont une foule de protecteurs légaux ou illégaux, qui me paraissent aussi capables de les égarer que de les diriger. De plus, les conditions politiques et religieuses ne sont pas les mêmes en France qu'en Angleterre ; or ce sont là deux facteurs qui influent sensiblemnt sur la conduite des syndicats.

Enfin, ne désespérons pas, et ne nous tourmentons pas trop d'avance. M. Merlin demande le pied d'égalité économique le plus complet entre patrons et ouvriers dans leurs débats, et il préfère l'association à la réglementation. Accordé, si cela ne dépend que de moi.

ROUXEL.

ESQUISSE D'ÉVOLUTION SOLIDARISTE, par GEORGES KURNATOWSKI, br. in-8°, Paris, Marcel Rivière, 1907.

Jusqu'à ces dernières années, presque tout le mouvement social de l'Europe se divisait entre le libéralisme et le socialisme. Il y a environ 20 ans que naquit un nouveau mouvement « non pas intermédiaire, mais supérieur à ceux-là ; c'est le solidarisme ». Mais la théorie de la solidarité n'est guère que nationale. « On ne s'est pas préoccupé de savoir si l'évolution sociale et politique des autres peuples pouvait avoir, et dans quelle mesure alors, de l'influence sur l'évolution solidariste intérieure de chaque nation. » M. Kurnatowski se propose ici de compléter la théorie solidariste, et de montrer que la solidarité n'est qu'une étape dans l'évolution sociale et quel est l'état social qui lui succédera.

L'évolution sociale, telle qu'on la considère ordinairement, peut se ramener à 4 étapes : 1° L'absolutisme ; 2° le libéralisme ; 3° le socialisme ; 4° l'anarchisme. Dans ce schéma, M. Kurnatowski estime qu'il faut barrer le point 3, socialisme, et inscrire à sa place le solidarisme ; il faut également barrer le 4 et le remplacer par l'individualisme absolu. Pour établir son esquisse, M. Kurnatowski commence par critiquer la doctrine libérale, puis la doctrine socialiste, puis le quasi-socialisme, ou réformisme. Il développe ensuite la théorie de la solidarité nationale, puis interna-

tionale, et il termine par un aperçu de ce que sera l'individualité absolue, qui est destinée à remplacer l'anarchisme.

La doctrine libérale a le défaut de croire aux lois naturelles de la société. « Il n'y a pas de doute, dit l'auteur, que la société humaine est régie par des lois, de même que des lois régissent les phénomènes physiques, chimiques et biologiques. Mais, de même que nous pouvons faire réagir les lois physiques, chimiques ou biologiques les unes sur les autres, de même aussi nous pouvons faire réagir les lois sociales selon nos buts... dans une certaine mesure, les hommes sont créateurs des lois sociales. »

M. Kurnatowski ne cite pas d'exemples de bonnes lois sociales émanées des hommes, ou plutôt il en cite comme bonnes qui sont mauvaises. « Dans certains Etats de l'Amérique du Nord et presque dans toute l'Australie, la journée de 8 heures a été imposée par la loi et l'industrie de ces pays n'a pas subi de grosses pertes. » Cela est pour le moins contestable ; mais, supposé vrai, il n'y aurait rien à en conclure, car l'industrie n'est pas tout dans la vie d'un peuple.

Le libre échange, dit M. Kurnatowski, n'est qu'une hypothèse ; il n'est pas une loi inéluctable, puisque tous les législateurs du continent européen l'ont éludée.

Il faudrait s'entendre sur le mot hypothèse, mais ce n'est pas ici le lieu. Quels bienfaits les législateurs européens ont-ils retiré de la transgression de cette hypothèse ? L'auteur convient lui-même des funestes effets de la protection. De ce qu'une loi est éludée, il ne s'en suit pas qu'elle ne soit qu'une hypothèse. Le feu brûle et l'eau noie. Je peux éluder ces deux lois en me jetant dans un brasier ou dans la mer, mais non sans en souffrir. Le feu et l'eau sont-ils des hypothèses ?

La critique du socialisme est plus forte que celle du libéralisme, mais elle est aussi plus facile à faire. La petite industrie ne périt pas, comme l'avaient prédit les socialistes ; la richesse ne se concentre pas ; les grands établissements industriels n'appartiennent pas à un seul individu, mais à des milliers d'actionnaires et d'obligataires. La concentration industrielle même n'est pas sûre de son lendemain : elle repose sur l'hypothèse de l'éternité de la vapeur ; or, la reine Vapeur est déjà sur le point d'être détrônée par l'infante Electricité. M. Kurnatowski dit aussi de jolies choses sur le socialisme allemand et sur ses apôtres, qu'il connaît bien. Tout en condamnant le socialisme, l'auteur le considère comme un élément de progrès.

Le quasi-socialisme est mieux accueilli que le libéralisme et le socialisme révolutionnaire. Cela se comprend : quelle différence y a-t-il entre le réformisme et le solidarisme ? Il y a trois lettres.

Le solidarisme suppose — hypothèse — que la misère existe « parce que la société tout entière ne protège pas suffisamment les classes laborieuses ». Il veut que l'instruction soit donnée à tous par l'Etat, dans la mesure des aptitudes de chacun. Il croit que ce sont les gens riches qui la paieront. Il veut que les impôts n'atteignent que les gens qui ont un revenu supérieur à un certain minimum, et que ces impôts soient progressifs. Vous serez peut-être embarrassés, ô législateurs du solidarisme, pour déterminer la mesure de la progression ? Rien n'est plus facile.

L'impôt progressif doit représenter une somme nécessaire pour suffire : « 1° Aux besoins du coût minimum de la vie matérielle de chaque individu qui n'a pas ce minimum, et 2° aux besoins du coût maximum de l'instruction de chaque individu qui ne peut pas s'offrir à lui-même une telle instruction ».

Ainsi nourriture gratuite, logement gratuit, vêtement gratuit, instruction gratuite à tous ceux qui ne voudront ou ne pourront pas se procurer ces choses par leurs propres efforts. Et pour faire face à toutes ces dépenses, impôt progressif sur les riches, qui le supporteront bien docilement sans le rejeter sur les pauvres, comme ils l'ont toujours fait, et surtout sans émigrer, car, que deviendrait le solidarisme ?

M. Kurnatowski a bien senti, évidemment, le point faible de son système. Le moyen de le renforcer est bien simple : la solidarité internationale. Mais ce régime n'est pas près d'être établi. Le républicanisme même, qui en est la condition indispensable, n'est encore que dans les nuages de l'avenir, et pour le généraliser, il ne faudra pas moins, d'après l'auteur, qu'une guerre mondiale dans laquelle les républiques anéantiront les monarchies et les aristocraties.

Les pays républicains devront s'allier, « déclarer la guerre aux monarchies, et prévenir les classes asservies des pays monarchiques que ce n'est pas contre, mais pour elles qu'on veut se battre. Nous arrivons donc à cette conclusion que, pour finir avec la guerre, une fois pour toutes, il faut faire encore une guerre. Cette conclusion semble paradoxale, mais toutes les vérités sociologiques ne paraissent-elles pas au premier abord paradoxales ? »

M. Kurnatowski ne recule pas devant les paradoxes ; la partie critique de son esquisse est vigoureuse et ferme, souvent

fort juste ; quant à la doctrine solidariste, nationale et internationale, il est probable qu'à la réflexion l'auteur y renoncera.

ROUXEL.

ETUDES POLITIQUES, par EMILE BOUTMY, 1 vol. in-16, Paris, Armand Colin, 1907.

Ces études ont pour objets : 1° La souveraineté du peuple ; 2° la déclaration des droits de l'homme ; 3° Albert Sorel ; 4° A. Bardoux. La première se compose d'une suite de discours entre un philosophe, un érudit, un psychologue, un juriste, un politicien, un historien, et finalement M. Boutmy lui-même qui résume l'état de la question, mais ne la résout pas.

Le philosophe remarque que la formule de la souveraineté du peuple se compose de trois abstractions : le peuple, la souveraineté et l'idée de loi. Il n'est donc pas surprenant que l'on se dégage si difficilement de ces abstractions : une seule est déjà beaucoup ; trois, c'est vraiment trop.

L'érudit soutient que la souveraineté du peuple, qui est au fond le contraire de la souveraineté du droit divin, n'en est point, dans l'application, très différente. « Le peuple est, comme Dieu, un personnage qui, non seulement ne peut pas exercer lui-même le pouvoir, mais ne peut, pas plus que Dieu, le déléguer par un mandat exprès et précis. »

Le psychologue définit : « Un peuple est la totalité des individus qui ont conscience d'appartenir à la même nation. Le pouvoir souverain est celui qui n'a à rendre compte de ses décisions à aucun autre pouvoir. »

Il faut donc que le peuple exerce directement le pouvoir souverain, il ne peut le déléguer sans perdre sa souveraineté. Il ne peut l'exercer, il n'est donc pas souverain.

En effet, la souveraineté du peuple n'est qu'une formule négative. « En 1789, l'opinion publique était peu à peu arrivée à se convaincre que la royauté et l'aristocratie sont des formes de gouvernement détestables. Quelle est la formule positive qu'elle pouvait opposer aux leurs, si ce n'est la souveraineté du peuple ?... L'opinion publique était donc réduite à opter entre cette affirmation et une simple proposition négative ; elle préféra la première. »

Le juriste déclare que la souveraineté du peuple n'est qu'une demie, un quart de souveraineté. Le peuple élit ses députés, qui le représentent plus ou moins fidèlement, plus ou moins complètement, plutôt moins que plus. Mais c'est tout. Ces représentants font et défont les présidents et les ministres, le peuple n'y est pour rien. Allons plus loin. Au-dessous du personnel gouvernemental, tous les fonctionnaires sont nommés par le gouvernement et jamais par le peuple. « Le personnel des divers services procède uniformément de la nomination ; l'élection n'y intervient pas, ce qui veut dire que le peuple est tenu à l'écart. »

Or, c'est la bureaucratie qui mène tout, en commençant par les ministres. La souveraineté du peuple est donc complètement imaginaire. Nous vivons en réalité sous la souveraineté du rond de cuir.

Je ne puis analyser les autres discours, il faut passer à la conclusion. M. Boutmy admet aussi que la souveraineté du peuple est essentiellement un principe négatif et contingent. C'est un faute de mieux. « Ce n'est pas seulement la loi du moindre mal qui s'applique ici, c'est encore la loi du moindre effort. »

On voit qu'il n'est pas facile de *souveraniser* le peuple. Cependant M. Boutmy ne désespère pas, et il conclut avec Platon que « les belles choses sont difficiles ».

M. Jellinek a publié un ouvrage dans lequel il soutient la très simpliste thèse : que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne procède nullement, comme beaucoup le croient, *du Contrat social* de Rousseau, mais des constitutions américaines, spécialement de la virginienne, lesquelles remontent, par une filiation très authentique et très solidement prouvée, à la réforme religieuse du XVIe siècle.

M. Boutmy, comparant, article par article, la Déclaration française avec les *Bills of rights* américains, démontre combien est peu fondée la thèse de M. Jellinek.

Les Déclarations des lois américaines, dit M. Boutmy, sont rédigées dans cette langue un peu méticuleuse et copieuse du jurisconsulte, curieux de n'omettre aucun expédient dont un demandeur pourrait se servir, curieux aussi de ne laisser aucun point faible par où une objection, une fin de non-recevoir, pourraient s'introduire et s'opposer à la poursuite ; il n'y a pas au monde deux documents plus dissemblables.

Les Bills américains sont constamment au niveau du juge, ils ne montent jamais au niveau du législateur. « C'est ce que la loi doit être que nous montre le texte français ; c'est ce qu'elle ne doit pas être que l'américain nous fait voir. »

Quant à l'origine religieuse des Déclarations, aussi bien américaines que françaises, « la Réforme a engendré, non pas la liberté de conscience, mais tout au contraire une foi plus profonde, plus tenace, plus attachée à ses racines que n'était la foi qu'elle aspirait à remplacer. L'immense majorité des réfugiés qui abordèrent en Nouvelle-Angleterre formèrent moins une société de citoyens qu'une communauté de fidèles ; des lois sanguinaires interdirent l'accès de ces rivages aux catholiques, aux quakers, à tous les membres des sectes qui n'étaient pas congrégationnalistes. »

Si les Américains sont devenus tolérants plus tard, ce n'est que par des raisons tout autres que religieuses.

Le genre littéraire des éloges académiques est aujourd'hui suranné ; « il date d'une époque où tout ce qui avait une valeur esthétique se tenait aussi loin que possible de la réalité ». M. Boutmy a cherché à le rajeunir dans ses études sur Bardoux et sur Sorel. Ces documents ne se prêtant guère à l'analyse et la place nous manquant, nous laisserons aux lecteurs le plaisir de les savourer à leur temps perdu.

Rouxel.

L'Idée du juste prix (Essai de psychologie économique), par Alfred de Tarde, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1907.

Le prix d'une chose est l'expression et la représentation de sa valeur. L'adjectif ayant pour fonction de limiter, de restreindre le sens du nom auquel il est adjoint, le *juste* prix ne peut être qu'un genre spécial du prix considéré en général, et il suppose l'*injuste* prix. Le prix tout court est l'expression d'une loi économique ; le juste prix, dit M. de Tarde, « est conçu comme l'expression d'une règle morale, la mise en œuvre d'un concept de justice, — règle et concept qui se surajoutent aux faits de la vie quotidienne, qui sont d'une autre nature qu'eux et cherchent à les dominer. Il y aurait, d'une part, le prix payé en fait sur le marché, et, d'autre part, le prix qu'il serait juste qu'on payât, en vertu de certaines exigences morales. Le juste prix serait donc

un simple *desideratum* de justice, indépendant de la pratique économique, étranger à l'observation, établi sur de pures bases spéculatives. Le juste prix ne se constaterait pas, il s'édicterait. »

L'idée de juste prix proviendrait donc d'une réaction de la morale contre l'économique, contre le prix courant, supposé injuste. Effectivement, l'idée d'un juste prix de l'argent, d'un juste intérêt, « cette idée, consacrée depuis fort longtemps dans presque tous les pays par les lois sur l'usure, et par les répressions terribles dont on les amplifiait, est née, sans doute, d'une vive animosité du public contre les prêteurs d'argent, plutôt que du sentiment d'une juste valeur définie de l'argent... Ces idées de juste prix visent toutes plus ou moins les producteurs ; elles sont, — si l'on en excepte le juste salaire, — des armes de défense forgées contre eux par les consommateurs ».

L'injuste prix, contre lequel réagissent les partisans du juste prix, dérive-t-il de la nature des hommes et des choses ou de quelque institution politique ? Le prix *économique*, qui est réglé par la loi d'offre et demande et par la concurrence, est-il un juste prix, un prix moral, ou est-il injuste ?

M. de Tarde ne me paraît pas avoir suffisamment approfondi cette question ni réfuté victorieusement les raisons des économistes. Il considère le prix que j'appelle *économique*, — c'est-à-dire le prix qui se détermine par les échanges libres, abandonnés à eux-mêmes, — comme injuste. A côté de l'usure de l'argent, dit-il, seule réprimée par les Codes, il y a l'usure du propriétaire qui abuse du locataire de son immeuble, et aussi bien l'usure du patron qui abuse du travail de ses ouvriers ; et encore l'usure de l'échange lui-même, qui « entraîne presque toujours une *rente* au bénéfice de l'un des échangistes et parfois des deux... Cette rente de l'échange, n'est ni plus ni moins injuste que la rente foncière. »

M. de Tarde n'envisage ici qu'un côté de la question. Il n'examine pas si l'emprunteur d'argent n'abuse pas aussi souvent du prêteur ; si le locataire n'abuse pas quelquefois du propriétaire ; si l'ouvrier n'abuse pas du patron. Le fait est que, si l'on regardait sous les deux faces les problèmes qui ont effectivement deux faces, ils deviendraient trop faciles à résoudre.

Pour M. de Tarde, c'est l'opinion qui règle le juste prix et empêche les monopolistes et les accapareurs d'abuser de leur puissance ; c'est aussi la *coutume*, abondance de règle ne nuit pas ; il paraît même que ces deux règles ne suffisent pas encore, la

troisième, qui synthétise les deux autres, c'est l'autorité publique. L'opinion demande de plus en plus de l'Etat qu'il n'abandonne pas les prix à l'arbitraire de quelques entreprises trop puissantes. L'Etat, se basant sur la coutume, fixe les prix et les fixera de plus en plus.

« L'autorité publique se voit déjà investie par l'opinion de ce rôle que lui reconnaissaient, théoriquement, les économistes du XIII[e] et du XIV[e] siècles : le devoir de fixer les prix de toutes les marchandises. Si les premiers trusts, d'ailleurs, ont donné prise à ces craintes et ces espoirs exagérés, les trusts d'aujourd'hui sont infiniment plus sages, et pour cela même ignorent les faillites retentissantes de leurs devanciers. Nous n'en croyons pas moins que le public, susceptible et méfiant, ne se résignera pas à laisser à quelques capitalistes le soin de déterminer les prix, et en appellera de plus en plus à l'autorité publique et à la loi, expression elle-même de l'opinion, mais revêtue aux yeux du peuple d'un aspect de pérennité illusoire et presque sacré. »

On voit que M. de Tarde a grande confiance dans l'opinion et dans son expression, la loi, l'autorité publique. Qu'est-ce donc que l'Opinion ? l'opinion de qui ? du grand nombre ? opinion moutonnière ; du petit nombre, des plus bruyants et des plus intrigants ? opinion carnassière.

Quelque opinion que l'on ait sur l'idée du juste prix, on doit du moins convenir que le livre de M. de Tarde, documenté avec abondance et discernement, est ce que nous avons de plus complet sur la matière. L'auteur y suit la théorie du juste prix dans toutes ses manifestations depuis le XIII[e] siècle, chez les canonistes, jusqu'à nos jours, chez les socialistes, aussi canonistes pour le moins que ceux du moyen-âge.

ROUXEL.

L'INDIVIDU, L'ASSOCIATION ET L'ETAT, par EUGÈNE FOURNIÈRE, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1907.

« Le présent ouvrage est la condensation et la mise au point d'une série de conférences faites à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales, dans l'année 1905-1906, et qui eurent pour objet l'étude, dans son mouvement actuel et dans sa tendance généralement accusée, du phénomène de socialité croissante, de coopération sans cesse étendue, manifesté et développé par l'association. »

Le mot association va-t-il donc remplacer le mot socialisme ? La différence est assez légère pour passer inaperçue. Quoi qu'il en soit, le socialisme, tout unifié qu'il est, reste toujours divisé. « Il y a scission entre les éléments syndicaux et les éléments politiques de la classe ouvrière organisée, cela est incontestable. » Mais il ne faut pas trop s'en inquiéter ; quand on y regarde de près, on voit que cette scission est « la crise de croissance d'un corps vigoureux qui cherche à mieux s'adapter au terrain et à se créer les organes nécessaires des fonctions nouvelles qu'il doit remplir ».

Des deux partis, syndical et politique, lequel l'emportera ? Pour le moment, la Confédération générale du travail grandit en face du parti socialiste, et ses effectifs sont plus nombreux. Si le nombre, la fédération et confédération, font la force, le parti socialiste risque donc beaucoup d'être chambardé par le syndicalisme ; mais M. Fournière ne le pense pas, et voici ses principales raisons.

La complexité sociale, dit-il, est aperçue enfin par les socialistes les plus clairvoyants et sentie par les autres. Elle donne aux premiers le sentiment croissant de l'impossibilité d'une transformation totale et prompte par l'uniforme et trop simple procédé de socialisation de la propriété au moyen de l'Etat collectiviste ou communiste.

Le communisme et le collectivisme doivent donc être, non plus seulement ajournés, mais écartés. Le plus scientifique des systèmes socialistes, le marxisme, a fait faillite. La concentration ne se fait ni avec la rapidité ni sur le plan et selon les modes prévus. Les crises de surproduction, au lieu d'augmenter, deviennent plus rares. Le prolétariat n'est pas allé en se paupérisant à mesure qu'il s'accroissait en nombre. La classe moyenne, loin de disparaître dans les pays où elle existait, se développe dans les autres pays.

Bref, « au regard de la critique, il ne reste plus du marxisme que son appel aux travailleurs pour leur organisation en parti de classe, instrument de leur émancipation économique ». Et à cette dernière branche se raccrochent les socialistes politiques et les syndicalistes, les syndicalistes surtout, puisque les socialistes politiques s'aperçoivent que « la société est quelque chose de trop complexe et de trop divers pour constituer une association unique contenant toutes les activités de production et de répartition en même temps que tous les autres modes de l'activité humaine ». Or,

la lutte de classe ne peut avoir pour but que la victoire, donc l'unification sociale.

M. Fournière me paraît — je n'en suis pas bien sûr — renoncer à la lutte de classe telle que l'entendent les syndicalistes et telle qu'elle doit être entendue. *Prolétaires de tous les pays, unissez-vous*, disait Marx. Pour quoi faire ? Pour anéantir le capitalisme et vous emparer du capital. *Prolétaires de tous les pays, associez-vous*, me semble dire M. Fournière. Pour quoi faire ? Pour conquérir le capital, sans toucher au capitalisme — ou du moins aux capitalistes — par le moyen des syndicats, des coopératives et autres associations ouvrières.

Il est pour moi un fait d'évidence, dit M. Fournière, c'est que l'association est, dans la société moderne, un résultat du progrès démocratique et du progrès économique. Seule, en effet, elle les combine sans les contrarier l'un par l'autre ; seule, par conséquent, elle permet au citoyen et au producteur de signer le contrat public et le contrat économique, qui sont les deux parties principales, essentielles, inséparables, du contrat social.

Si j'ai bien compris, l'individu par l'association va donner la solution du problème social.

Et l'Etat, quel sera son rôle dans la société ainsi renouvelée, régénérée ? L'Etat, dit M. Fournière, devient la chose publique, il cesse d'être celle d'une classe ou d'une catégorie sociale en possession de la richesse et du savoir. Entre lui et nous, il y aura de plus en plus les multiples associations économiques, politiques et morales, auxquelles nos besoins, nos sentiments et nos idées nous portent à donner notre adhésion. « L'Etat, qui fut notre maître par les classes qui le possédèrent, devient ainsi le gardien de nos contrats particuliers, le notaire public. »

Pauvre Etat ! En subit-il des avatars ! Il a été cancer, il a été gendarme, il a été tout ce qu'on a voulu, voilà qu'il va devenir notaire !

ROUXEL.

SYSTÈME D'ECONOMIE POLITIQUE, par CONSTANTIN CHR. VOURNASOS, 2 vol.

Il n'est pas donné à tout le monde de connaître le grec moderne, ni même l'ancien, quoique l'on passe beaucoup de temps à étudier celui-ci. Il n'en est pas moins intéressant pour ceux qui cul-

tivent la science économique de savoir ce qui se passe en Grèce dans ce domaine. Or donc, il n'existait jusqu'à ce jour, non seulemet aucun système d'économie politique, mais pas même de traités spéciaux sur les doctrines de l'économie pure et appliquée. Le « Système » de M. Vournasos est le premier en son genre pour ce pays.

Rien qu'à ce titre, l'apparition de cet ouvrage est donc un événement à signaler. Mais il paraît avoir d'autres titres à notre attention et à notre bienveillance, car, autant qu'on en peut juger, non par le livre lui-même, mais d'après ce qu'en ont dit les journaux du pays, tels que *la Justice*, organe du barreau grec, le *Journal de la Jurisprudence grecque et française*, les *Annales économiques*, l'*Hermès*, etc., l'auteur ne se borne pas à copier ou suivre docilement les maîtres de la science, — qui suit un autre, ne suit rien, a dit Montaigne, — il a des idées personnelles et il les développe.

C'est ainsi que la théorie de la population subit quelques changements entre ses mains. Le travail manuel et intellectuel est devenu si intense et pénible de nos jours, dit M. Vournasos, qu'il affaiblit les cellules vitales. La cellule vitale affaiblie devient un obstacle à la force de reproduction humaine. De là le ralentissement de la population et la dégénérescence de l'espèce.

L'auteur aurait pu et dû ajouter que ce n'est pas seulement l'excès du travail, mais l'excès des plaisirs qui épuise les cellules vitales des peuples modernes. C'est même ceci qui engendre cela. C'est pour le superflu et non pour le nécessaire qu'on se livre aux longues veilles, aux luttes intenses et épuisantes ; on se prive même du nécessaire pour se procurer l'agréable et le nuisible.

M. Vournasos trouve que la science a donné une fausse direction à l'opinion publique au sujet de la rente. La rente de la terre, dit-il, n'est pas un cas exceptionnel : la loi de la rente est générale, commune à toutes les richesses naturelles. Ce n'est pas seulement la terre, mais aussi l'air, l'eau, les facultés humaines, qui peuvent donner naissance à la rente.

Il s'en suit qu'il n'y a pas plus lieu de revendiquer la plus-value des terres qu'on ne revendique leur moins-value et qu'on ne revendique la rente que tirent de leurs aptitudes naturelles ou de leurs talents acquis, les artistes, les auteurs, les musiciens, les comédiens, les chanteurs, les avocats, les politiciens.

Nous pouvons encore ajouter que le propriétaire n'est pas seul à profiter de la plus-value des terres. Cette plus-value est pro-

duite par l'afflux de la population. Le constructeur de maison participe à la plus-value, le boutiquier qui occupe le rez-de-chaussée en profite aussi ; les locataires qui habitent les étages ne viennent dans la nouvelle ville ou le nouveau quartier que dans le but de gagner davantage, de se faire une rente. Or, il n'est pas possible d'évaluer toutes ces rentes et il ne serait pas utile de les détourner de leur cours. Il faut donc laisser faire et laisser passer, sans se préoccuper des clabaudements des envieux et des paresseux.

Les questions de la monnaie, du change, du crédit, des impôts, etc., sont aussi savamment traitées par M. Vournasos ; ces questions sont même d'un intérêt tout particulier en Grèce. L'auteur y a mis tous les fruits de son expérience comme professeur d'économie politique et professeur à l'école commerciale d'Athènes. Espérons que le Système d'Economie politique aura de nombreux et intelligents lecteurs.

Rouxel.

Statistique et Science sociale. Aperçus généraux, par Camille Jacquart. 1 vol. in-16, Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, 1907.

Sous ce titre, M. Camille Jacquart publie les conférences qu'il a données aux étudiants de l'Institut supérieur de Philosophie de l'Université de Louvain sur la statistique. Le but de ces conférences n'étant pas de former des spécialistes, mais des connaisseurs, l'auteur s'est attaché spécialement à donner, comme il le dit en sous-titre, des *aperçus généraux* sur l'histoire de la statistique, sa méthode et surtout sur la manière d'interpréter les statistiques.

La statistique, le nom l'indique, ayant pour principal objet les affaires de l'Etat, tant que cette entité a eu peu d'attributions, la statistique n'a eu guère de raison d'être et n'a guère existé qu'à l'état embryonnaire. C'est le XIXe siècle qui a marqué le plein développement de la statistique administrative.

« Le fait le plus saillant, le plus marquant de l'histoire de la statistique et sa caractéristique à l'heure actuelle, c'est l'extension extraordinaire de la statistique administrative. La plus grande partie des statistiques porte l'estampille officielle. Les

pouvoirs publics, le pouvoir central surtout, font et publient énormément de statistiques. »

La statistique est-elle une science, comme le prétendent quelques-uns de ceux qui la cultivent ? M. Jacquart incline plutôt pour la négative ; il considère la statistique comme une excellente méthode d'observation des faits collectifs, mais ce n'est qu'une méthode ; c'est un instrument perfectionné d'observation à l'usage de toutes les sciences sociales.

« Au fur et à mesure que celles-ci, sous la poussée de l'esprit positif contemporain, descendent du haut plateau des généralisations où elles vivaient de l'eau claire des théories et de l'amour de la phrase, elles éprouvent le besoin, en se rapprochant de la réalité complexe et mobile de la vie sociale, de recourir aux lumières fournies par des observations méthodiques et collectives des faits sociaux. »

M. Jacquart constate que la statistique a fait son apparition, du moins a pris son premier essor, « au moment où la démocratie entrait bruyamment sur la scène de l'histoire et où l'importance des individus s'effaçait pour laisser prédominer la poussée vague, irrésistible et aveugle de la foule. »

C'est logique. Le peuple souverain veut se faire servir en souverain. Ne voulant faire lui-même que le moins possible, — loi du moindre effort, — il augmente à l'infini les attributions de l'Etat. Or, l'ad-mi-nis-tra-tion ne peut marcher sans statistique. Le peuple a-t-il raison ? J'ai souvent entendu dire et j'expérimente même tous les jours, qu'on n'est bien servi que par soi-même.

ROUXEL.

La Liberta nell' Economia (*La liberté en économie*), par Oliviero Zuccarini, 1 vol. in-16, Forli, L. Bornandini, 1907.

Pour la société comme pour les individus, la liberté est la condition nécessaire qui doit précéder la solution de tout problème pratique, puisque la liberté seule permet aux énergies naturelles de se manifester et de montrer leurs tendances spontanées. Mais ce n'est point ainsi que l'on procède. En économie comme en politique, la liberté est la dernière chose à laquelle on recourt, et ce n'est qu'après avoir épuisé tous les autres expédients. On ne saurait donc trop insister à montrer les avantages

de la liberté, ne fût-elle que partielle, comparativement à ses contraires : la contrainte et la protection. C'est ce que fait ici M. Zuccarini, pour le domaine économique. Comme il le dit, il ne fait que répéter de vieux arguments, mais qu'importe, s'ils sont généralement ignorés ? Il réfute des erreurs cent fois réfutées, mais qu'importe, si ces erreurs se reproduisent sans cesse ? Les économistes sont bien obligés de dire toujours les mêmes vérités, puisque les politiciens retombent toujours, sciemment ou non, dans les mêmes fautes.

Si M. Zuccarini n'apporte que de vieux arguments, il les présente du moins sous une forme intéressante et les met à la portée de toutes les personnes de bonne volonté et d'intelligence moyenne. Trois points surtout de sa démonstration me paraissent mériter une attention toute particulière : Si la protection est favorable aux industries dans l'enfance ; 2° si elle est profitable aux classes ouvrières ; 3° si elle tend et aboutit à moraliser le genre humain.

Sur le premier point, les protectionnistes soutiennent que leur système est nécessaire pour que de nouvelles industries puissent s'établir dans un pays sans être écrasées par les industries concurrentes des pays plus avancés. L'expérience prouve que les industries protégées restent toujours dans l'enfance et y tombent même de plus en plus : bien loin d'arriver à pouvoir se passer des lisières de la protection, elles en ont de plus en plus besoin. Cela se comprend. La protection dispense de l'effort. Les industriels protégés, étant assurés du placement de leurs produits à un prix rémunérateur, n'ont aucune raison d'améliorer leurs méthodes et procédés industriels ou commerciaux.

M. Zuccarini aurait pu ajouter que, si les industries protégées voulaient adopter les progrès techniques de leurs concurrentes étrangères, elles ne le pourraient même pas. En effet, toute amélioration industrielle se traduit par une augmentation de la production. Or, les débouchés manquent à une industrie protégée. Elle approvisionne plus ou moins mal le marché intérieur, mais elle est incapable de soutenir la lutte sur le marché extérieur. Si une industrie dans l'enfance voulait en sortir et devenir adulte, elle ne le pourrait donc pas, ce serait courir au suicide.

Les protectionnistes affirment que le régime de leur choix augmente la demande de travail, fait donc hausser les salaires et améliore ainsi la condition des travailleurs. Quelles sont les

choses nécessaires au bien-être des classes ouvrières, se demande M. Zuccarini ? « Large rémunération du travail et bon marché des objets de consommation. » La protection ne peut produire ni l'un ni l'autre de ces résultats. Elle augmente les prix des consommations, cela n'est pas douteux, puisque c'est sa seule raison d'être. Elle diminue aussi la rémunération du travail, car, loin d'en augmenter la demande, elle la diminue. La demande de travail est bien augmentée dans les industries protégées, mais elles sont protégées précisément parce qu'elles sont peu rémunératrices ; les patrons de ces industries se garderont donc bien de partager la poire avec les ouvriers. Par la protection, ils se trouvent maîtres et des consommateurs, et des travailleurs. D'autre part, les industries non protégées ne trouvant plus à l'étranger le placement de leurs produits, sont obligés de restreindre leur production et, par suite, les salaires.

Si le régime protecteur est moralisateur ? Il suffit pour s'en assurer, de savoir, qu'il engendre la contrebande et les falsifications. La contrebande, ce n'est pas douteux. Quant aux falsifications, la protection ayant pour seule raison d'être et pour résultat d'enchérir les produits, les consommateurs diminuent leurs achats ou prennent des produits de qualité inférieure, et les producteurs, pour ne pas perdre leurs clients, abaisseront les prix, mais en adultérant les produits pour établir compensation.

Ce n'est donc pas nous qui contredirons M. Zuccarini quand il dit que le protectionnisme n'a ni but, ni raison d'être, ni fondement, ni méthode, ni théorie. Quand tout le monde, du moins la majorité, aura compris cela, le protectionnisme aura vécu, mais quand ?

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Opportunité d'un traité de commerce avec l'Angleterre. — Les dettes et les dépenses militaires de l'Europe. — L'Hervéisme. — Les exploits des apaches et la peine de mort. — L'industrie hôtelière de la Suisse. — La grève des dockers d'Anvers et l'éclairage du marché du travail. — La propriété littéraire et le domaine public.

L'état-major protectionniste est activement occupé à préparer une nouvelle campagne pour le relèvement de notre tarif des douanes. M. Méline s'est efforcé d'en démontrer la nécessité dans les dernières séances de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises. M. Domergue publie dans la *Réforme économique* une série d'articles non moins démonstratifs et pressants. Nous pouvons donc nous attendre à voir les protectionnistes faire, dans la prochaine session, concurrence aux socialistes pour aggraver les charges publiques. Cependant, nous pourrions leur démontrer à notre tour, en nous fondant sur l'expérience, qu'en voulant trop gagner, ils s'exposent à perdre.« Supposons, dit à ce propos M. Yves Guyot dans le *Siècle*, que le développement de notre commerce ait continué à suivre la marche ascendante qu'il avait parcourue de 1855-59 à 1876-80 (période de demi-libre échange). Quel chiffre atteindrait-il aujourd'hui ? La progression avait été alors de 113 p. 100. Si elle avait continué, notre commerce, pendant la dernière période quinquennale, aurait dû atteindre 16.500.000 de francs tandis qu'elle n'a atteint que 9.437 millions. » Soit sinon une perte du moins un manque à gagner de 7 milliards, causé certainement, pour une bonne part, par l'intrusion du protectionnisme. De plus, pendant que la protection ralentissait ainsi le développement de notre commerce extérieur, le libre-échange portait, par une progression continue et accélérée, le commerce extérieur de l'Angleterre au chiffre colossal de 24.779 mil-

lions en 1906, malgré la concurrence croissante de l'Allemagne et des Etats-Unis. Ces résultats comparés des deux systèmes devraient faire quelque impression sur nos industriels et nos agriculteurs, même à un point de vue purement égoïste. Car si notre commerce extérieur s'était accru de 7 milliards de plus, la masse de leurs profits se serait augmentée dans la même proportion. Ce qui nous permet encore de conclure qu'un redoublement de la protection en ralentissant davantage l'accroissement de notre commerce, diminuera d'autant leurs profits futurs. Mais l'expérience est pour eux non avenue, ils sont hypnotisés par M. Méline sans oublier M. Domergue.

En attendant qu'ils comprennent mieux leurs intérêts, ou que les consommateurs les obligent à les mieux comprendre, il sera avantageux aux uns et aux autres d'opposer aux projets d'aggravation des tarifs, l'obstacle des traités de commerce. Tel serait le principal mérite du traité avec l'Angleterre que M. Yves Guyot a proposé au Congrès des sciences sociales et économiques de Bordeaux.Ce traité serait conclu pour dix ans, pendant lesquels les deux nations s'interdiraient d'élever leurs droits respectifs, ce qui rendrait difficile sinon impossible la réalisation des projets de notre état-major protectionniste. L'Angleterre s'engagerait à abaisser de 50 p. 100 ses droits sur les vins et obtiendrait en échange la suppression de notre surtaxe d'entrepôt. La surtaxe sur les vins établie le 14 avril 1899 a élevé les droits de 24 p. 100 et abaissé de 73 millions à 59 notre importation en Angleterre, soit de 33 p. 100. Or, il faut remarquer que l'établissement de cette surtaxe en diminuant la consommation a eu pour résultat d'abaisser le produit des nouveaux droits au-dessous de celui des anciens, ce qui affaiblirait l'opposition fiscale à une réduction de 50 p. 100. Nos viticulteurs seraient naturellement favorables à un traité qui apporterait un remède opportun à à leurs maux, et les manufacturiers qui paient les frais de la surtaxe d'entrepôt ne seraient pas fâchés d'en être débarrassés. Nous ne désarmerons pas sans doute l'opposition de notre état-major protectionniste, mais nous aurons quelque chance d'interrompre pendant une dizaine d'années, en attendant, mieux, le cours de ses victoires et conquêtes.



Dans son rapport sur la statistique internationale des valeurs mobilières présenté au Congrès de Copenhague, M. Alfred

Neymarck a fait le compte de l'augmentation des dettes européennes et des dépenses militaires depuis quarante ans. Ce compte se résume ainsi :

	1866	1870	1887	1906
	—	—	—	—
		Milliards		
Capital nominal des dettes européennes	66	75	117	148
Dépenses du service des intérêts	2,4	3	5,3	6
Dépenses militaires.............	3	3,5	4,5	6,7

Dettes et dépenses ont plus que doublé par une progression de plus en plus rapide, en nécessitant une augmentation d'impôts, c'est-à-dire des charges des contribuables. « Les anciens impôts déjà fort lourds, dit M. Alfred Neymarck, ne pouvant suffire; il faut trouver une nouvelle matière imposable ou augmenter les impôts existants. »

Les gouvernements s'alarment des progrès des doctrines antimilitaristes, mais l'augmentation des charges des contribuables nécessitée par la monstrueuse exagération des dettes et dépenses causées par la guerre et la préparation à la guerre ne contribue-t-elle pas beaucoup plus que la propagande de l'Hervéisme au développement de l'anti-militarisme.



Le promoteur sinon l'inventeur de la branche révolutionnaire du pacifisme, M. Hervé, a découvert un moyen infaillible d'établir une paix permanente entre les nations, c'est le refus du service militaire, la grève générale des conscrits et au besoin le sabotage du matériel de guerre, ou même quelque chose de pis. La propagande de l'Hervéisme a trouvé quelques prosélytes parmi les socialistes français, mais elle n'a eu aucun succès chez les socialistes allemands et elle n'a pas été mieux accueillie par les Italiens, les Anglais et autres. Supposons donc que la France se convertisse à l'Hervéisme, qu'elle livre sans défense son territoire aux convoitises de quelque gouvernement avide et peu scrupuleux, quelle sera la conséquence ? Ce sera d'encourager l'esprit de conquête ou, en termes équivalents, le vol à main armée.

*
* *

Les exploits des apaches ont provoqué un mouvement de l'opinion publique en faveur de l'application de la peine de mort et de la suppression du droit de grâce. Les atteintes à la vie et à la propriété vont en effet se multipliant d'une manière alarmante, et la sécurité que l'Etat s'est chargé de garantir à l'exclusion de toute concurrence est devenue de plus en plus insuffisante et précaire. En cela, elle ne diffère pas sensiblement des autres services dont l'Etat s'est réservé le monopole et que les socialistes s'appliquent à multiplier. Il est permis cependant de douter qu'en augmentant ses attributions on le rende plus capable de remplir sa fonction d'assureur de la vie et de la propriété individuelle.

On peut recourir à deux procédés différents pour satisfaire ce besoin de sécurité, sans contredit l'un des plus nécessaires de tous: la rigueur des peines et la sûreté de la répression. C'est au premier que les gouvernements ont eu jusqu'à présent recours de préférence. Sous notre ancien régime, la justice était armée de supplices féroces et variés : la roue, la bûcher, l'estrapade, sans oublier la torture. Cependant les assassins et les voleurs ne chômaient pas : les campagnes étaient infestées de brigands auxquels les forêts servaient de repaires, et, dans les villes, il n'était pas prudent de sortir de chez soi après le couvre-feu. Au dire de Boileau :

> Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
> Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.

La rigueur des peines ne suppléait pas à la sûreté de la répression. Car la police était peu nombreuse et elle n'était guère occupée qu'à réprimer les pensées et les actes plus ou moins justement qualifiés d'attentats contre le maître de l'Etat et ses protégés. En dépit des révolutions, la situation n'a pas beaucoup changé aujourd'hui. Le maintien de la sécurité des campagnes est confié à d'inoffensifs gardes-champêtres; la gendarmerie et la police sont principalement employées à assurer le recouvrement des impôts et, en particulier, de l'impôt du sang. Aussi ne faut-il pas s'étonner si le nombre des crimes et délits s'est élevé de 87.073 en 1896 à 103.419 en 1904 comme l'avouait dernièrement M. Clémenceau. Tandis que le budget de la police destiné à garantir tous les jours la sécurité intérieure ne dépasse pas 18 millions dont 15 pour Paris et Lyon, le Parlement vote sans marchander 1 milliard pour assurer la sécurité extérieure, laquelle n'a été atteinte le plus souvent qu'à la suite des attaques

de notre trop belliqueux Coq Gaulois contre la sécurité d'autrui:

Au lieu de relever la guillotine, il serait peut-être plus efficace d'augmenter le budget de la police.



L'industrie hôtelière de la Suisse s'est considérablement développée depuis vingt-cinq ans. En 1880, il n'y avait lisons-nous dans le rapport de M. Maurice de Coppet, consul de France, que 1.002 hôtels destinés au tourisme avec 58.137 lits. En 1905 on en comptait 1.924 et 124.068 lits, plus 9.841 lits de réserve. Le personnel des hôtels destinés aux étrangers s'est élevé de 16.022 employés à 33.480. L'employé à l'année gagne en moyenne 1.432 francs et un statisticien estimait que la somme des pourboires était triple de celle des salaires. Les capitaux engagés dans l'industrie hôtelière ont monté de 319.500.000 fr. à 777.507.000, et les bénéfices nets avaient atteint 4.7 0/0. Cependant ils ne paraissent pas devoir s'élever davantage. L'accroissement du prix des denrées sous le nouveau régime douanier entré en vigueur en 1906, l'augmentation des impôts, les exigences du personnel en fait de salaires et de gratifications, dit M. de Coppet, ne permettent pas d'espérer une rémunération plus forte.

Le chiffre des recettes de l'industrie hôtelière a dépassé, en 1905, 188 millions de francs, alors que la vente à l'étranger des broderies qui sont le principal objet de l'exportation suisse n'a été que de 131 millions. C'est pourquoi la Société des hôteliers réclame instamment la sollicitude de l'Etat en faveur de cette industrie. Peut-être ferait-elle mieux de lui demander moins de sollicitude et d'impôts.



Les dockers d'Anvers se sont mis en grève pour obtenir une augmentation de salaire. Ils ont, comme d'habitude, abandonné brusquement les chantiers sans se préoccuper du dommage qu'ils allaient infliger au commerce d'Anvers. Les employeurs, constitués en fédération maritime, au lieu de leur répondre par un lock-out, ont enrôlé des dockers en Angleterre et en Allemagne : et grâce à cet appel à la concurrence, ils ont obtenu gain de cause. C'est qu'en dépit de l'obstacle des distances et de l'esprit de monopole des ouvriers succédant à celui des em-

ployeurs, le marché du travail s'est agrandi comme ceux des capitaux et des marchandises. Et le moment n'est pas éloigné où ce marché s'éclairera et s'organisera de lui-même, ainsi qu'il est arrivé pour ses deux devanciers. Quoique ce progrès doive être plus avantageux encore aux ouvriers qu'aux employeurs, ils n'ont pas cessé de lui être hostiles, et le but que poursuivent invariablement leurs syndicats, c'est de restreindre le marché de leur travail en employant au besoin les pires violences, pour s'en réserver le monopole. Aux Etats-Unis par exemple, le bureau d'émigration ayant organisé un service spécial pour éclairer les émigrants et les aider à se rendre dans les endroits où le travail est plus demandé qu'offert, et décongestionner ainsi les villes où ils traînent une existence misérable, a été l'objet des attaques violentes de M. Gompers, président de la plus puissante des fédérations ouvrières.

« Un des principaux désordres que cause actuellement l'immigration, dit à ce propos le *Journal du commerce* de New-York, consiste dans la difficulté de diriger les émigrants vers les endroits où ils peuvent être le mieux employés. C'est une question sur laquelle tous les membres du Congrès se sont montrés d'accord, lors de la discussion du bill d'immigration. A la fois les employeurs et les ouvriers des industries, dans les différentes parties du pays, se sont unis pour recommander l'adoption de l'article relatif à l'éclairage du marché en se fondant sur le bienfait général qui en serait la conséquence. Le changement qui s'est opéré depuis à cet égard dans l'opinion du monde des ouvriers provient de ce que les informations sur l'état des différentes parties du marché du travail auraient pour effet de faire affluer le travail dans les endroits où les grèves ont éclaté ou sont en préparation et de diminuer l'influence des trade unions en les empêchant d'établir des monopoles de travail et en mettant fin à ceux qu'elles ont établis. »

L'éclairage du marché du travail et l'intervention bienfaisante du régulateur de la concurrence dans la distribution de cette marchandise n'en sont pas moins en bonne voie et, on peut féliciter la Fédération maritime d'Anvers d'avoir contribué à ce progrès.

*
* *

L'entrée dans le domaine public des œuvres d'Alfred de Musset et prochainement celle des œuvres de Balzac et d'Alexandre

Dumas a causé un vif émoi dans le monde des gens de lettres. A tort ou à raison les auteurs vivants redoutent que les œuvres des auteurs morts depuis 50 ans, ne fassent concurrence aux leurs. Le trust de la Société des auteurs dramatiques a paré ce danger en obligeant les directeurs de théâtre à lui payer la redevance accoutumée sur la représentation des pièces de Molière, Racine, Corneille et autres ilustres défunts dont les œuvres ont malencontreusement dépassé la limite légale assignée à la propriété littéraire. Un député M. Ajam a proposé d'atténuer le péril qui menace les auteurs vivants en frappant les œuvres des morts d'un droit de 10 p. 100 au profit du trésor public. Des amis des lettres et des arts ont demandé que le produit de ce droit fût attribué, sous forme de pensions ou de retraites, à la collectivité des écrivains et des artistes, d'autres simplement à la Société des gens de lettres, en se fondant sur le précédent de la Société des auteurs dramatiques. M. le ministre de l'Instruction publique saisi de cette question délicate a nommé une Commission extra-parlementaire chargée « d'examiner les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la législation qui régit aujourd'hui le domaine public, en matière littéraire ».

Nous aurons soin de nous tenir au courant des travaux de cette commission, car nous serons bien curieux de savoir par quel procédé elle réussira à égaliser la concurrence entre les auteurs morts et les vivants.

G. de M.

Paris, 14 octobre 1907.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Michel Goudchaux (Ministre des Finances en 1848), 1797-1862. Son œuvre et sa vie politique, par R. Lazard. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

L'Economie publique et la science des finances, par G. de Greef. 1 vol. gr. in-8°. — Paris, Félix Alcan.

Vers la Justice par J. L. Courcelle-Seneuil. Broch. in-8°. — Paris, Félix Alcan.

L'Evolution du protestantisme français au XIXe *siècle*, par C. Coignet. 1 vol. in-16. — Paris, Félix Alcan.

Monnaie et banque. Principes, par Ch. Conant. Trad. par R.-G. Lévy. 2 vol. in-8° — Paris, Giard et Brière.

L'Industrie aurifère en Colombie, par A. Demangeon. 1 vol. in-8°. — Paris, Dunod et Pinat.

Le Détroit de Panama. Documents relatifs à la solution parfaite du problème de Panama (Détroit libre, large et profond), par P. Buno-Varilla. 1 vol. in-8°. — Paris, Dunod et Pinat.

Hélène ou La religion des grandes amours. Un pur roman qui mène au ciel, par J. Frondal. 1 vol in-18°. — Paris, A. Schulz.

La Quintessence du spiritisme, par Rouxel. 1 vol. in-18. — Paris, Leymarie.

Conseil supérieur du travail. Compte rendu de la seizième session. (Novembre 1906). 1 vol. in-4°. — Paris, Imprimerie Nationale.

Recherche d'un remède à la crise viticole. Projet de syndicat général par Un Vigneron. 1 vol. in-18. — Lons-le-Saunier, imprimerie L. Declume.

L'Utopie jaune. La nouvelle monarchie par P. Félix. 1 vol. in-18. — Paris, Bonvalot-Jouve.

Le Droit commun d'association, par E. Baudoux et H. Lambert. Broch. in-8°. — Paris, *Rev. des Deux Mondes.*

Le Métis franco-annamite, par E. Babut. Broch. in-4°. — Hanoï, imprimerie Schneider.

The Woollen and Worsted industries, by J.-H. Clapham. 1 vol. in-18 ill. — Londres, Methuen et C°.

Tarifrechtliche Streitfragen, von Dr. S. Rundstein. 1 vol. in-8°. — Tübingen, J. C. B. Mohr.

Impersonal taxation, by Ch. Herbert Swan. 1 vol. gr. in-8°. — Philadelphie, The american Academy.

The labor legislation of Connecticut, by Alba M. Edwards. 1 vol. gr. in-8°. — New-York, Macmillan C°.

Bevölkerungsstatistik Schwedens 1750-1900. Einige Hauptresultate, von G. Sundbarg. 1 vol. in-8°. — Stockholm, Norstedt et Söner.

El problema nacional obrero y la ciencia économica, par E. Quesada. Broch. in-8°. — La Plata, *Archivos de pedagogia.*

La cuestiôn obrera y su estudio universitario, par E. Quesada. Broch. in-8°. — Buenos-Ayres, J. Menendez,

Herbert Spencer y sus doctrinas sociologicas, par E. Quesada. Broch. in-8°. — Buenos-Aires, J. Menendez.

Le Gérant: Félix ALCAN.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

THÉORIE DE L'ÉVOLUTION [1]

Le monopole

La concurrence productive ou économique

I

Le fait prépondérant de l'organisation primitive de la production, c'est le monopole de l'échange. L'assujettissement sous ses différentes formes de l'homme par l'homme se résout économiquement en un échange. Le maître pourvoit à l'entretien et à la sécurité de l'esclave en échange de son travail. Mais c'est un échange forcé car il s'opère sans le consentement de l'esclave, et le maître en fixe à son gré les conditions. L'échange libre apparaît ensuite, soit que le propriétaire d'esclaves échange contre d'autres produits ceux de son domaine, soit, lorsque les esclaves passés à l'état de serfs ou de sujets échangent entre eux leurs produits agricoles ou industriels. Seulement cet échange s'est opéré dès l'origine dans un espace plus ou moins étroite-

(1) Voir le numéro du 15 août.

ment limité par des obstacles naturels ou artificiels, et qui ne s'étendait pas au dehors du domaine seigneurial. C'était le marché. Les sujets du seigneur, agriculteurs ou artisans en avaient la jouissance exclusive, autrement dit, le monopole, et ce monopole était la conséquence nécessaire de celui que le seigneur exerçait sur eux par l'échange forcé de ses services contre des redevances ou des impôts dont il fixait le taux. Ces redevances ou impôts, comment auraient-ils pu être assurés de pouvoir les payer si des étrangers avaient apporté sur leur marché des quantités supplémentaires et variables de produits ? Il leur eût été impossible, en ce cas, de régler leur production sur les besoins de la consommation, et l'avilissement de leurs produits, causé par les apports de l'étranger, ne leur eût pas permis de couvrir leurs frais dans lesquels étaient compris les redevances ou les impôts qu'exigeait d'eux le seigneur. Dans cet état de choses, il était donc nécessaire que le seigneur leur garantît le monopole du marché, et son intérêt s'accordait sur ce point avec le leur.

Sur ce marché où les producteurs offraient à l'échange les produits qu'ils ne consommaient pas eux-mêmes, ces produits se partageaient en deux grandes catégories, ceux dont la production pouvait être réglée, et ceux qui subissaient l'influence capricieuse et inégale des saisons. La première présentait encore cette particularité que la production pouvait en être économiquement concentrée. De là la constitution naturelle des corporations industrielles. Rapprochés dans la même localité, les serfs ou sujets qui avaient obtenu du seigneur, moyennant redevance, le droit de pratiquer une industrie ou un métier, obéissant à l'impulsion de leur intérêt commun, s'associaient tant pour résister à l'abus des exigences de leur seigneur que pour imposer les leurs aux consommateurs. Ils constituaient ainsi des monopoles, et ils ne pouvaient manquer d'en abuser en surélevant les prix de leurs produits et de leurs services. Alors, les consommateurs se coalisèrent à leur tour, et soit qu'ils fixassent eux-mêmes ce qu'ils considéraient comme le juste prix, soit qu'ils recourussent au seigneur pour l'imposer, on vit s'établir généralement un prix coutumier, en vue duquel se réglaient les quantités produites et qui demeurait à peu près invariable. Les corporations réglaient encore la part de chacun de leurs associés dans une clientèle qui ne subissait que de faibles variations. Protégés contre la concurrence extérieure et contre celle qu'ils pouvaient se faire entre eux, les industriels incorporés

jouissaient du précieux avantage de la stabilité. Seulement ils l'achetaient aux dépens du progrès. Car aucun stimulant ne les poussait à améliorer leurs procédés ou leur outillage, et les corporations finirent même par leur interdire de les modifier. La situation des producteurs des denrées alimentaires était différente. Leur dissémination les empêchait de former des corporations, mais ils se rassemblaient dans des marchés où, par une entente tacite, ils s'abstenaient de se faire concurrence, et cette entente engendrait la pratique du marchandage. Le prix se fixait, après un débat, en raison de l'intensité comparative des besoins de vendre et d'acheter, laquelle dépendait à son tour des quantités apportées au marché. Si une denrée était rare, l'acheteur précipitait sa demande et consentait à une élévation du prix de peur d'en manquer; si la denrée était abondante, le vendeur en abaissait au contraire le prix de crainte d'être obligé de la remporter. Sur ces marchés restreints l'échange se faisait d'habitude directement entre le producteur et le consommateur. Cependant, des intermédiaires y apparaissaient parfois. Des spéculateurs auxquels leur petit nombre et la limitation naturelle ou artificielle des marchés conférait un monopole achetaient les blés au moment où les producteurs étaient pressés de les vendre pour payer les impôts, les accaparaient pour les revendre ensuite à haut prix aux consommateurs. Des lois contre les accaparements, des défenses de vendre les grains ailleurs que sur les marchés, étaient dirigées contre ce monopole et subsistèrent longtemps après que l'apparition de la concurrence non seulement leur eût enlevé leur raison d'être, mais les eût rendues nuisibles. Le voisinage des producteurs et des consommateurs rendait insuffisamment profitable toute autre branche du commerce intérieur.

Le commerce extérieur se réduisait à quelques articles consistant presque uniquement en objets de luxe qui n'étaient pas produits dans le domaine seigneurial. Ce commerce ne suffisant pas pour alimenter des entreprises permanentes, il était pratiqué par des marchands ambulants qui se réunissaient à époques fixes, dans des marchés temporaires ou *foires*. Ils constituaient eux aussi des corporations, et évitaient de se faire concurrence en se partageant les foires. De même, des corporations de travailleurs ambulants, maçons, charpentiers, etc., qu'occupait la construction des édifices religieux et autres, se partageaient certaines régions, dont elles s'interdisaient mutuellement l'accès. Les manquements à ces conventions faisaient

éclore des haines terribles et occasionnaient des conflits sanglants.

Enfin l'hostilité naturelle des sociétés propriétaires des Etats, hostilité déterminée par leur mode d'acquisition de la richesse, savoir la conquête de territoires meublés d'esclaves, de serfs ou de sujets, qu'elles s'efforçaient incessamment de s'enlever les unes aux autres, avait pour conséquence nécessaire la limitation de l'étendue des marchés et celle du nombre des articles du commerce extérieur. Il fallait que chaque Etat, et même chaque seigneurie dans les Etats non encore unifiés, produisît lui-même les denrées nécessaires à la subsistance de sa population, sous peine de l'exposer aux dangers de la famine, chaque fois que ses communications avec le dehors venaient à être interrompues par une guerre, toujours imminente. Sur ce marché limité, la concurrence ne possédait pas l'espace nécessaire pour se donner carrière, le monopole était le seul régime possible de l'échange, et il comportait une réglementation destinée à en empêcher l'abus.

Lorsque les obstacles qui empêchaient l'opération propulsive et régulatrice de la concurrence sous sa forme productive ont commencé à disparaître, cette réglementation a perdu sa raison d'être, mais elle n'a pas été, comme on l'affirme trop légèrement, le fruit de l'ignorance de nos pères. L'ignorance a consisté à la perpétuer depuis qu'elle a cessé d'être utile pour devenir nuisible.

II

C'est sous l'impulsion des progrès de la puissance destructive des Etats civilisés, progrès suscités par la concurrence sous sa forme initiale de guerre, que l'aire de la sécurité s'est étendue, que les échanges se sont multipliés malgré les obstacles naturels et artificiels qui continuaient à limiter leurs marchés et que la concurrence sous sa forme productive a commencé à se dégager du monopole. Que cette nouvelle venue qui allait imprimer un si puissant essor à l'industrie humaine ait été d'abord traitée en ennemie et n'ait pas encore cessé de l'être, cela n'a rien dont on doive s'étonner. Elle mettait fin à la quiétude séculaire dans laquelle vivaient les industriels, entrepreneurs et ouvriers, derrière les barrières qui protégeaient leurs marchés et les règlements qui garantissaient les moins laborieux et les moins actifs contre les plus laborieux et les plus actifs;

elle contraignait les entrepreneurs à renoncer à l'emploi du vieux matériel et des procédés surannés qu'ils se léguaient de génération en génération. C'était leur infliger une perte doublée d'une dépense : perte du vieux matériel, frais d'acquisition du nouveau. De leur côté, les ouvriers, dressés au maniement d'un outillage auquel ils étaient accoutumés et qui leur avait coûté des frais d'apprentissage perdaient ce capital d'aptitudes et de connaissances professionnelles et ils étaient obligés d'acquérir celles qu'exigeait la mise en œuvre du nouvel outillage. En outre, celui-ci, remplaçant en partie le travail musculaire par le travail mécanique, plus économique, laissait sans emploi un nombre considérable d'ouvriers. Sans doute, l'abaissement des frais de la production, partant du prix des produits, avait pour résultat d'en augmenter la consommation et de provoquer par là même, avec le développement de l'industrie en progrès, l'accroissement du nombre des emplois du travail. Mais cet effet bienfaisant du progrès était lent et d'ailleurs l'économie qu'il procurait aux consommateurs était employée, souvent pour la plus forte part, à satisfaire d'autres besoins et à alimenter des industries différentes, parfois situées dans des localités très éloignées de l'industrie qui congédiait des ouvriers devenus inutiles. En attendant que ceux-ci pussent retrouver du travail, chose difficile faute des ressources et des renseignements nécessaires pour le chercher au dehors de la localité où ils vivaient de père en fils, ils enduraient les souffrances du chômage, aggravées par leur imprévoyance. Car la sécurité dont ils avaient joui jusqu'alors ne leur avait pas fait sentir la nécessité de l'épargne. Ils tombaient fatalement à la charge de la charité publique, et c'est ainsi que l'apparition de la concurrence et des progrès qu'elle a suscités, a été suivie de cet afflux de misère auquel on a donné le nom de paupérisme. A la vérité, bien d'autres causes étrangères à la concurrence et au progrès industriel ont contribué à répandre cette calamité en augmentant les risques et l'instabilité de la production.

Mais plus encore peut-être que les pertes et les dommages immédiats que l'action propulsive de la concurrence a causés dans le monde des coopérateurs de la production, entrepreneurs d'industrie et ouvriers, son opération régulatrice des profits et des salaires a fomenté l'hostilité qu'elle a rencontrée parmi eux, et déterminé les efforts qui ont été tentés, de tout temps, pour la supprimer. Aux yeux de tous les producteurs, la concurrence, c'est l'ennemi.

Cependant les coopérateurs de la production ne sont pas seulement producteurs, ils sont consommateurs, et, en compensation des efforts et des sacrifices que la concurrence leur impose pour accroître leur capacité productive, elle augmente dans de bien autres proportions leur capacité de consommation. Elle leur permet d'obtenir en échange de la même somme de monnaie, représentant la même somme d'efforts et de peine, une quantité croissante et de plus en plus variée de produits et de services. Elle réagit par là même sur la condition des producteurs, en étendant pour les entrepreneurs d'industrie le débouché de leurs produits, pour les ouvriers, le débouché de leur travail. Elle a encore un autre effet non moins bienfaisant : c'est d'élever la qualité du travail, aussi bien du personnel de direction de l'industrie que du personnel d'exécution, en mettant en œuvre chez l'un, à mesure que l'extension des débouchés détermine l'agrandissement des entreprises, les facultés les plus hautes de l'intelligence et du caractère, chez l'autre, en remplaçant à mesure que l'outillage se transforme, le travail musculaire par le travail intellectuel qu'exigent la direction et la surveillance de l'opération d'une machine; enfin, en nécessitant chez l'un et l'autre, l'intervention des facultés morales par l'augmentation de la responsabilité.

Mais ces effets bienfaisants de la concurrence sur la consommation et par contre-coup sur la production ne se produisent que graduellement et à la longue, tandis que les efforts et les sacrifices qu'elle impose aux producteurs sont immédiats. De p. s, si l'ensemble des progrès qu'elle fait réaliser dans les branches d'industrie dont elle accroît ainsi la productivité augmente dans des proportions énormes la richesse de la société tout entière, en revanche, pour le chef d'industrie que la concurrence oblige à perfectionner son outillage, pour l'ouvrier qu'elle contraint à s'adapter à un nouveau travail ou à se déplacer, la part qui leur revient dans ce profit général n'équivaut pas aux dépenses et aux peines particulières qu'elle leur cause. Les plus intelligents ne peuvent toutefois méconnaître complètement ces effets bienfaisants de la concurrence, et ils l'admettent volontiers, quand elle s'exerce sur autrui. Ils sont de l'avis du pêcheur, entendu dans une enquête anglaise, qui la trouvait bonne pour tous les produits, excepté pour le hareng.

III

L'agrandissement des marchés, l'apparition de nouveaux produits, la création d'entreprises concurrentes en dehors des localités appropriées aux corporations ne devaient pas seulement provoquer le développement de la production et la multiplication des échanges dans l'espace, elles devaient encore susciter un progrès non moins important en imprimant un vif essor à la production des capitaux et à leur échange dans le temps. La prévoyance de ses besoins futurs et des risques qui peuvent le menacer, tel est le mobile principal qui excite l'homme à restreindre la satisfaction de ses besoins actuels. C'est sous l'impulsion de ce mobile qu'il s'impose la privation qu'implique l'épargne; c'est pour éviter dans l'avenir une privation partant une peine plus grande. Un mobile analogue, le désir d'augmenter ses profits et par conséquent son bien-être, en développant son industrie ou en employant le fruit de son épargne de toute autre manière profitable, se joint à celui-là. Il s'agit, dans ce cas, non d'une épargne de peine future mais, ce qui est équivalent, d'une jouissance supérieure à la peine actuelle de la privation. Or, ces deux mobiles n'existaient qu'à un faible degré avant que l'apparition de la concurrence productive eût bouleversé les conditions d'existence de la société et de l'industrie. Ces conditions avaient l'avantage de la stabilité inhérente à l'immobilité de l'organisation sociale et industrielle. La classe qui s'était partagé le territoire de l'Etat vivait de l'exploitation de ses domaines, du travail de ses esclaves, des corvées ou des impôts en nature ou en argent de ses serfs ou de ses sujets. Ces sources de revenus pouvaient être plus ou moins abondantes, mais elles ne pouvaient lui manquer, sauf dans le cas d'une expropriation à la suite de quelque invasion. L'existence des esclaves, des serfs ou des sujets était plus assurée encore. L'esclave était nourri et entretenu, sa vie durant, par son maître. Le serf agricole ou le sujet, celui-ci toutefois à un moindre degré, était assuré de conserver le lot de terre d'où il tirait sa subsistance. Il n'avait à redouter d'autres risques que ceux qui provenaient des accidents de la température, et, en cas de disette, il pouvait compter sur l'assistance intéressée de son seigneur, à la subsistance duquel il pourvoyait par l'impôt.

Les serfs ou sujets adonnés à l'exercice des métiers, des professions ou des commerces, formaient des corporations, en possession d'un marché dont l'importance ne variait guère et dont l'exploitation exclusive leur était assurée. Maîtres et ouvriers n'avaient que bien peu de chances de voir s'augmenter ceux-là leurs profits, ceux-ci leurs salaires, mais ils ne couraient pas davantage le risque de les perdre. Dans cet état de stabilité et de stagnation, le besoin d'épargner ne pouvait se faire vivement sentir dans aucune des classes de la société. En même temps, l'immobilité des marchés de consommation réduisait au minimum les emplois productifs de l'épargne. Les propriétaires de maîtrise ne pouvaient augmenter leur production pour alimenter des besoins de consommation toujours les mêmes. Il ne se serait point créé de nouvelles entreprises quand même le monopole des corporations n'y eût point fait obstacle. L'épargne n'était donc point nécessaire pour subvenir à des besoins futurs suffisamment assurés et elle ne trouvait pas dans l'industrie un débouché qui lui fournît un emploi profitable. Les capitaux qu'elle créait ne pouvaient servir qu'à alimenter les appétits de dissipation et le désordre des mœurs. On s'explique que dans cet état de choses l'Eglise ait interdit le prêt à intérêt. Cependant des théologiens intelligents tels que saint Thomas d'Aquin, qui avaient reconnu les véritables fondements de l'intérêt, le *lucrum cessans* et le *damnum emergens*, la privation et le risque, le considéraient comme légitime lorsqu'il ne dépassait point la rétribution nécessaire de la privation et la compensation du risque. C'était légitimer le prêt à l'industrie. L'interdiction n'en subsista pas moins, et elle se prolongea après que les circonstances qui lui avaient donné sa raison d'être eurent changé Elle devint alors nuisible et passa à l'état de préjugé.

Il y avait toutefois une classe peu nombreuse mais énergique que repoussaient les autres et chez laquelle les deux mobiles qui poussent à l'épargne avaient toute leur puissance. C'étaient les Juifs. Exclus des emplois agricoles et des corporations de métiers, ils étaient réduits à demander leurs moyens d'existence à un petit nombre de branches de commerce que les chrétiens dédaignaient ou étaient inhabiles à pratiquer. Persécutés par la populace, constamment menacés d'expulsion, ils couraient des risques auxquels n'étaient point exposées les autres classes sociales, et ces risques leur rendaient l'épargne particulièrement nécessaire. Vivant pauvrement pour ne pas éveiller l'envie, ils produisaient et accumulaient des capitaux sous forme de ma-

tériaux faciles à cacher et à transporter, pierreries et métaux précieux. L'interdiction du prêt à intérêt ne manqua pas d'augmenter les profits qu'ils en tiraient, en leur conférant presque complètement le monopole. Ces profits s'accrurent encore lorsque, d'une part, les gouvernements furent obligés de remplacer leur ancien matériel de guerre par un nouveau, plus coûteux, lorsque, d'une autre part, l'extension des marchés provoqua la création d'un surcroît d'entreprises de production. Les gouvernements et les industriels se firent alors concurrence pour demander des capitaux et les Juifs trouvèrent dans leur quasi monopole une source abondante de richesses. Le taux élevé et qualifié d'usuraire qu'ils exigeaient se justifiait d'ailleurs par les risques du prêt, surtout quand ils avaient affaire à des gouvernements besogneux et contre lesquels ils ne pouvaient invoquer l'intervention protectrice de la justice. C'est ainsi que la persécution, en leur faisant sentir au plus haut point le besoin de l'épargne, les excita à produire des capitaux et concentra entre leurs mains cette branche de la production, la plus nécessaire au progrès de toutes les autres. En s'enrichissant eux-mêmes, ils contribuèrent à enrichir et à faire sortir de sa condition subalterne la classe dirigeante de l'industrie.

IV

Le premier usage que fit cette classe de la puissance que lui valait sa richesse fut de se faire protéger contre la concurrence à laquelle elle était redevable de l'une et de l'autre. A l'exemple des industries organisées en corporations qui s'étaient appropriées les marchés locaux, les industries constituées en dehors de ce domaine réservé voulurent s'attribuer l'exploitation exclusive des marchés des colonies et de ceux qui leur étaient ouverts dans la métropole. Les gouvernements avaient toutefois inauguré avant eux cette nouvelle branche du système protecteur. En possession du monopole de la fabrication de la monnaie, dont ils tiraient une portion importante de leur revenu, le profit du seigneuriage, ils avaient prohibé l'importation et interdit l'usage des monnaies étrangères, tout en laissant entrer librement les métaux monétaires, et en en prohibant la sortie, — ceci dans le but d'obtenir à bon marché les matières premières de la monnaie et d'augmenter ainsi le profit du seigneuriage. Telle fut l'origine du système qualifié de mercantile quoiqu'il

eût pour résultat d'empêcher le commerce. Les industriels se bornèrent à imiter les pratiques des gouvernements en réclamant avec la prohibition de l'importation des produits étrangers qui leur faisaient concurrence celle de la sortie des matières premières. Dans leur aveugle avidité, ils ne voyaient pas qu'ils fermaient les débouchés qu'ils pouvaient trouver à l'étranger, en prohibant les produits qui servaient à payer les leurs. Le commerce extérieur ne s'accrut en conséquence qu'avec lenteur, et, dans les siècles qui suivirent l'ouverture de la nouvelle route de l'Inde et la découverte de l'Amérique, la concurrence, enfermée dans l'enceinte des douanes prohibitives, ne put exercer que faiblement son action propulsive du progrès. Les nouvelles inventions continuèrent longtemps à se heurter à la routine des industriels et à l'opposition violente des ouvriers. Elles n'étaient point demandées, et leur rétribution n'était point assurée. C'est seulement en 1623 que le Parlement anglais garantit aux inventeurs un droit temporaire de propriété sur leurs œuvres. Dès ce moment les inventions commencèrent à se multiplier, mais ce ne fut qu'en 1769 que Watt, commandité par Boulton, ouvrit l'ère de la grande industrie en inventant la machine à vapeur. En France, les intérêts engagés dans l'organisation séculaire de la production résistèrent plus longtemps qu'en Angleterre à cette invasion du progrès. Aboli par Turgot, le monopole des corporations fut rétabli après sa chute. La révolution le supprima d'une manière définitive en proclamant la liberté de l'industrie, mais sans distinguer, dans sa verve de démolition, le monopole de l'association. Elle fit table rase des sociétés de toute sorte, y compris des Académies et défendit même aux ouvriers de se réunir pour délibérer, suivant l'expression du conventionnel Chapelier, « sur leurs prétendus intérêts communs. »

V

Tandis que les maîtres des corporations et leur personnel ne sentaient point la nécessité de s'ingénier pour perfectionner leurs procédés et leur outillage, conserver et augmenter leur clientèle, la concurrence obligeait désormais sous peine de ruine, les industries qui se disputaient un marché agrandi à faire œuvre de leur intelligence. Si l'un de leurs concurrents avait réalisé un progrès qui diminuât ses frais de production et lui

permît d'abaisser ses prix, ce progrès menaçait de les déposséder de leurs moyens d'existence jusqu'à ce qu'ils eussent réussi à l'imiter. Aiguillonnés désormais par la crainte de perdre leur clientèle et l'espoir de l'augmenter, ils ne pouvaient plus laisser leur intelligence en jachère. Ils devaient mettre en œuvre leurs facultés intellectuelles et leur imposer des efforts que leur épargnait auparavant la routine du monopole. En se développant et se fortifiant par l'exercice ces facultés faisaient naître chez eux un esprit nouveau d'examen et de recherche. Après l'avoir appliqué à leurs affaires et employé à reconnaître les défectuosités de leur pratique industrielle ils étaient naturellement portés à l'étendre à d'autres objets. Tels étaient les règlements auxquels les soumettaient et les charges que leur imposaient le gouvernement spirituel de l'Eglise et le gouvernement temporel de l'Etat. Pas plus qu'ils n'avaient été frappés jusqu'alors de l'imperfection de leurs procédés et de leur outillage, et ne s'étaient avisés de la possibilité de les perfectionner, ils n'avaient conçu la possibilité d'un progrès dans les gouvernements de l'Eglise et de l'Etat.

Ce n'est pas que l'esprit d'examen n'eût existé de tout temps, mais il était presque exclusivement confiné dans les professions appartenant à la classe gouvernante elle-même. Cette classe avait ses mécontents qui n'avaient point trouvé dans la hiérarchie du gouvernement spirituel ou temporel une situation à la hauteur de leur ambition. Elle avait aussi ses rêveurs qui ne satisfaisaient point les doctrines officielles et qui leur substituaient d'autres conceptions de la Divinité, des lois émanées d'elle et des phénomènes de la nature. Ces hérésies ne pouvaient être tolérées par l'Eglise établie; elle les considérait comme offensantes pour la Divinité, dont elle était le représentant sur la terre, et recourait à son associé, le pouvoir temporel pour les extirper. Et comme l'Eglise étendait son domaine sur la généralité des connaissances humaines, le monopole de la corporation religieuse immobilisait avec la religion, la morale et la science, comme le monopole des corporations industrielles immobilisait l'industrie.

Or ces hérésies dont l'Eglise catholique avait eu facilement raison aussi longtemps qu'elles n'avaient éveillé qu'un faible écho dans les intelligences endormies par le monopole du régime corporatif, reparurent et se propagèrent dans les pays où l'industrie et le commerce, en se développant grâce à l'extension de leurs marchés et sous le stimulant de la concurrence,

firent surgir une classe active et intelligente, dirigeante ou commanditaire des entreprises, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et dans les régions les plus industrieuses de la France : elles y trouvèrent ce qui leur avait manqué jusqu'alors parmi les laïcs : un public consommateur. L'hérésie qui éclata à la suite du scandale de la vente des indulgences rencontra dans le public des auxiliaires énergiques et influents. Elle en rencontra aussi dans le clergé inférieur qui supportait impatiemment le despotisme des chefs de la hiérarchie et finalement dans les gouvernements eux-mêmes qui partageaient avec l'hérésie victorieuse les biens de l'Eglise vaincue. Et cet appât matériel contribua beaucoup plus que les arguments les plus forts de la controverse religieuse aux victoires de la Réforme.

Cette nouvelle doctrine religieuse était le produit du libre examen que les réformateurs avaient fait des documents originaires du christianisme. Il semblait donc qu'ils dussent reconnaître et respecter chez leurs adversaires la même liberté dont ils usaient eux-mêmes ? A la vérité, cette liberté, l'Eglise catholique l'interdisait à sa clientèle, mais s'ils pouvaient invoquer contre elle le droit dont elle usait à leur égard, pouvaient-ils se prévaloir de ce droit pour persécuter et prohiber, comme le firent plus tard leurs églises devenues officielles, les sectes dissidentes du protestantisme ?

C'est que, comme tous leurs contemporains, les auteurs de la Réforme détestaient la concurrence. S'ils s'en étaient servi pour s'emparer de la clientèle de l'Eglise catholique, c'est au monopole qu'ils recoururent pour la conserver.

G. de Molinari.

L'ÉCONOMIE RURALE ACTUELLE

DE L'ANGLETERRE

La prairie

Originairement, et si étrange que puisse paraître le fait, à qui considère sa puissance industrielle contemporaine, la Grande-Bretagne était, au temps jadis, un pays surtout agriculteur, et l'invasion bienfaisante de l'industrie ne s'est faite chez elle qu'à une époque relativement rapprochée de nous (1).

Certes les moyens de transport, si nécessaires à une île, sont considérables, depuis de longues années; cependant par sa position même, le pays fut réduit à un isolement relatif qui l'obligea à pourvoir, dans la mesure du possible, à tous ses besoins, et en particulier, au premier de tous : à la faim.

Il n'est dès lors pas étonnant que l'Angleterre ait résolu cette question, si grave autrefois, du ravitaillement-blé, en couvrant de ses moissons d'or une grande partie du territoire national, quelles que fussent à cet égard les indications du climat.

Plus les temps modernes se rapprochent, moins la gerbe de Cérès est récoltée dans l'île.

Les chiffres sont des arguments qui, sous forme concise, montrent l'idée de façon claire.

En 1841-45 la production de blé suffisait à nourrir 24 millions de personnes, actuellement elle suffit à peine à en nourrir quatre.

Pendant ces trente dernières années la culture des céréales a diminué de 1.200.000 hectares, soit de 40 0/0; dans le même

(1) Cf. Fr. List. *Nationalökonomie.*

temps la superficie des terres livrées aux cultures fourragères a fléchi d'un 1/6 et plus.

« Les importations des produits de laiterie ont augmenté « d'environ 140 0/0 durant les trente dernières années.

« Les importations de produits alimentaires de toutes sortes « ont vu leur valeur passer de trois à cinq milliards, depuis « 1875 jusqu'à l'année précédente. En raison du fléchissement « des prix constaté pendant la même période de temps, on « peut estimer à 130 0/0 l'augmentation de la quantité des ma- « tières alimentaires importées. Elle se montre ainsi compara- « tivement à l'augmentation de population quatre fois plus « forte que celle-ci (1).

« La diminution du nombre des personnes s'occupant d'agri- « culture en Grande-Bretagne est l'un des faits les plus carac- « téristiques mis en évidence par les recensements durant les « 50 dernières années; la réduction n'a jamais été plus consi- « dérable qu'en 1901, où elle atteint 20 0/0 par rapport au « chiffre de la décade précédente.

« L'étendue des terres arables s'est réduite en Grande-Bre- « tagne de 800.000 hectares pendant les dix années de 1881 à « 1891, ce qui a enlevé au travail à 60.000 ou 80.000 ouvriers « agricoles au moins durant cette période. (*Annales de Gem- « bloux*, 1er février 1907. Ec. Rur. E. Gaspart). »

Le fait est clair, la culture du blé perd rapidement du terrain en Angleterre.

Faut-il conclure, en poussant comme tant de publicistes modernes les cris : l'Agriculture subit une crise, l'agriculture meurt ?

Un voyage d'études de quelques semaines que j'eus l'occasion de faire en Angleterre, après un séjour de plusieurs mois dans le pays, m'a convaincu que l'agriculture anglaise était saine, bien vivante, et que la maladie dont on la disait atteinte était purement imaginaire.

D'ailleurs, même sans avoir fait ce voyage, il m'eût été facile de démentir cette affirmation que le refoulement de la culture du blé en Angleterre était un symptôme caractéristique de décadence.

Un même fait selon les temps et les lieux peut affecter des significations bien différentes, parfois même tout opposées.

---

(1) L'*Agriculture Nouvelle*, octobre 1906 : La crise agricole en Angleterre.

Ainsi, quand la culture du blé diminue chez une nation, l'agriculture peut aussi bien passer par une mauvaise phase, qu'être en passe d'atteindre un état florissant. Le tout dépend de la raison pour laquelle la culture est refoulée, ainsi que de la spéculation qui remplace celle abandonnée.

En l'espèce, c'est le brin d'herbe qui a chassé le froment, et au lieu de dire l'étendue des terres arables s'est réduite de 800.000 hectares...., il serait plus exact ou tout au moins plus complet de constater : 800.000 hectares, autrefois en culture, ont été enherbés.

Ce changement terminologique faible montre cependant avec clarté l'erreur de ceux qui raisonnent en ne considérant que la culture qui part, sans examiner celle qui la remplace.

Certes, l'idée que l'agriculture anglaise décline est très répandue en Angleterre, mais, si l'on remonte à l'origine, à la source de la question, on trouvera que ces idées émanent d'un groupement politique fort semblable aux agrariens allemands, protectionniste comme eux (on s'en apercevrait déjà rien qu'à voir leur méthode de raisonnement faite de sophismes et n'en différant que sur un point, c'est qu'ils se font promoteurs d'un établissement de petite propriété conçue sur des bases telles que l'œuvre serait étouffée dans l'œuf.

On ne s'étonnera plus que ces idées politiques aient pu se glisser sous l'étiquette d'opinions scientifiques, en pensant au nombre de personnages éminents que compte ce parti, et à la fortuite méprise d'un auteur sincère, M. H. Ridder Hagard.

M. H. Ridder Hagard, grand romancier, entreprend à une époque de crise (1901-1902), une série de voyages d'études; il entend tout le monde se plaindre sur son passage, et, en oubliant les temps où il se trouve, il se forme l'opinion (sans d'ailleurs y donner les mêmes raisons que les agrariens anglais) que l'agriculture meurt.

L'auteur a un grand talent, toute l'Angleterre lit ses vues sur la question !

Et voilà comment s'est répandue l'idée : pauvre agriculture où vas-tu ?

D'autre part, le public étranger à ces questions, ayant entendu ou lu n'importe où, quelque chose de la diminution de la culture du froment, rattacha, sans plus de réflexion, les deux faits et s'écria : la culture du froment disparaît, l'agriculture dépérit.

Ces idées erronées ont fait leur temps, et quelques observations assez simples suffiront, je l'espère, à en saper la base.

La prairie est-elle plus avantageuse que le champ de blé à l'Angleterre et faut-il en favoriser l'expansion, ou bien doit-on considérer le mouvement actuel d'engazonnement comme un malheur économique.

Divers éléments doivent être examinés pour trancher la question en connaissance de cause.

Le climat anglais est marin : lisez modéré et frais, c'est-à-dire humide.

Une portion importante du sol, comme l'a montré L. de Lavergne, est montagneuse — l'examen d'une carte en convaincrait sans peine — une partie assez considérable des plaines est composée d'un sol peu épais, quelque 10 centimètres, souvent moins, parfois plus, à sous-sol crayeux; d'autres parties sont faites de sol moyen et profond, souvent très riche, parfois sec, souvent trop humide, et où le drainage est nécessaire pour maintenir une production favorable.

Sous pareil climat modéré et frais le brin d'herbe pousse vigoureusement, s'accroche à la montagne, recouvre la lande et s'introduit jusque dans la récolte de céréales de façon à en rendre la culture plus coûteuse.

D'autre part les maladies cryptogamiques se répandent avec grande facilité et causent des dommages redoutables.

Par ces divers motifs s'il ne considérait que le climat, le laboureur préférerait l'engazonnement.

Dans les bonnes terres que leur nature chimique et physique adapte aux cultures céréales tandis que le climat les consacre à la culture herbagère, il est possible de ménager la chèvre et le chou par l'adoption du système des pâtures de rotation que Roscher appelle « Champ de pâture » (Feldgrasswirtschaft) et dont l'existence remonte d'après lui au commencement du XIVe siècle en Angleterre.

D'autres circonstances militent en faveur de la propagation du brin d'herbe.

La prairie se prête à une utilisation harmonique du travail sur l'étendue des terres nationales selon leur nature; autrement dit, elle se prête à une division du travail sur le domaine national : telle terre sera utilisée à produire du lait, telle autre du croît, telle autre de la graisse, par l'intermédiaire d'un bétail adéquat.

La question de rareté croissante de la main-d'œuvre par suite

de l'exode des populations rurales à la ville n'est pas sans avoir son mot à dire en la matière.

De tous les genres de systèmes culturaux, c'est celui des pâturages qui demande le moins de main-d'œuvre.

Certes une bonne prairie demande gros de capital, mais il lui faut relativement peu de travail et cet élément de la production est celui qui à l'heure actuelle est le plus rare, donc le plus cher.

Dans les environs des villes où florissent les manufactures, la main-d'œuvre de la campagne, délaissant faux et charrue, s'est rassemblée autour de la cheminée de la fabrique, et c'est là surtout que la nécessité de modifier le système de culture s'est le plus fait sentir.

Bien que permise par le sol et la division du travail, dictée par le climat et la question de la main-d'œuvre, l'extension de la praticulture pourrait n'être pas économique.

Il faut en conséquence examiner si les produits de la prairie sont demandés, si les prix que le marché peut en payer sont rémunérateurs.

Ces produits, faut-il les énumérer, sont : le foin, dont le débouché a dû rester à peu près constant depuis une vingtaine d'années; le lait pour lequel la consommation augmente de manière énorme et que l'on doit faire venir lorsque survient une sécheresse comme pendant l'été 1906, de Hollande, de Belgique, et de France; du beurre, que l'on importe par tonnes du Danemark et de Hollande; de la laine, dont les prix qui avaient baissé vers 1900 ont remonté par bonds énormes depuis ; de la viande que réclame une population sans cesse croissante et qui doit, pour parer à l'insuffisance de sa production, importer chaque année des quantités énormes de salaisons et viandes gelées.

Rien que ce dernier fait suffit à prouver, sans plus, que l'Angleterre constitue un débouché grand ouvert aux produits de nouvelles prairies créées ou en voie de formation.

L'explication de la croissance de ces importations en viandes, fromages, et produits de laiterie, se déduit aisément de la théorie des débouchés de J.-B. Say : les produits s'échangent contre des produits.

Un pays qui s'enrichit représente un débouché croissant. Chaque année la riche Angleterre ajoute des richesses nouvelles à celles qui existent déjà, aussi, chaque année ces produits chers que fournit la praticulture trouvent davantage à s'échanger.

La concurrence des pays étrangers et particulièrement des pays neufs fait d'ailleurs un devoir au cultivateur anglais de changer son fusil d'épaule.

La concurrence a abaissé le prix des céréales et nourritures pour bestiaux ; à lui d'en profiter.

Prenant la question sous un angle différent, au point de vue de l'utilisation des efforts de la nation, nous serons amenés à nous souvenir que l'Angleterre est isolée du continent.

Sa forme insulaire lui dicte l'obligation d'épargner le plus possible les frais de transport, en d'autres termes, d'importer et d'exporter des matières concentrées et de grosse valeur et de faire croître par la culture des champs à l'intérieur du pays les produits volumineux.

La production animale avec importation de céréales et nourriture concentrée pour le bétail, et exportation de produits animaux et produits alimentaires manufacturés, paraissent l'emploi le meilleur du travail national relativement à l'économie de transport.

Certes, à première vue, il paraîtrait préférable d'acheter à l'étranger les bestiaux et de produire à l'intérieur le blé nécessaire à la consommation des populations. Mais jusqu'ici, la production des céréales en culture intensive n'ayant pu être pratiquement réalisée en grand sans le secours des engrais animaux, il faudrait en tous cas avoir recours aux spéculations animales. Et si l'on voulait produire la céréale pour suffire à la consommation humaine (autant que faire se peut il faudrait importer des matières volumineuses pour nourrir le bétail (racines, mélasse, etc.). De telle sorte que l'on importerait des matières volumineuses et on ne disposerait pas pour l'exportation de ces articles de valeur que représente un bétail hors ligne.

Ce dernier point est également à considérer.

L'Angleterre possède des races hors pair obtenues par des soins séculaires et détient par ce fait, un article capable de produire au même titre qu'une possession minière, une *rente;* c'est à elle de l'exploiter.

Par une heureuse harmonie, les circonstances économiques permettant à la production de se mettre à l'unisson des desideratas d'une division idéale géographique du travail.

Une seule objection, oh ! bien faible, nous empêche encore de conclure. En cas de guerre, dit-on, il faut que l'Angleterre trouve sur place des approvisionnements car, si les vaisseaux

chargés de son ravitaillement étaient capturés, le pays serait vite réduit à merci.

Cette opinion considère donc la culture étendue du blé en Angleterre comme une nécessité stratégique.

Certes on peut soutenir que la grandeur de la nation, que sa défense, vaut bien quelques sacrifices d'argent, vaut bien qu'une culture contraire au climat, contraire à son intérêt économique soit mise en pratique.

Mais en l'occurrence l'argument ne peut être posé : l'intérêt stratégique de l'Angleterre est tout différent.

La défense de la Grande-Bretagne consiste essentiellement en ses forces navales (1), et le seul moyen pour elle de se ravitailler est d'arriver à protéger les voiliers et vaisseaux de tous genres qui viendraient soit de ses colonies soit de tout pays producteur.

Si, en effet, les forces sur mer étaient insuffisantes, l'ennemi, ayant débarqué, pourrait détruire les provisions et les récoltes. Et que ferait la nation isolée si sa marine ne parvenait à lui assurer son service des vivres.

Pour avoir une forte marine, il faut de l'argent, beaucoup d'argent. Pour la renforcer il en faut plus encore. Or, dans une nation bien administrée, l'Etat ne peut accroître ses dépenses que lorsque la nation s'enrichit. Tout enrichissement de la nation correspond donc à la faculté d'augmenter sa sécurité, alors que tout appauvrissement, au contraire, resserrerait ses moyens de guerre.

Appauvrir le pays pour le mieux défendre est un sophisme auquel tout homme qui réfléchit ne peut se laisser prendre !

Dès lors si les exigences stratégiques demandent que l'Angleterre soit riche, loin de vouloir l'extension de la culture blé, sa défense demande l'engazonnement.

---

(1) Abstraction faite, évidemment, de l'intérêt des neutres qui, en cas de guerre constituerait, de loin, le canal de ravitaillement le plus puissant. Mais, cet intérêt ne peut être aiguisé que par l'appât de hauts prix. En conséquence, encore une fois ici, c'est l'argent — donc la prairie — qui se montrera le remède contre la famine.

D'ailleurs cet intérêt naissant, et devant naître de la force des choses, il suffit de constater son existence.

Ces quelques mots justifient la raison pour laquelle je ne parle que des forces navales comme efficientes : c'est le seul côté par lequel l'Angleterre puisse *agir* pour améliorer ses conditions de ravitaillement.

Ainsi donc la prairie est permise par le sol, permise et même demandée par les conditions économiques, demandée par la question de main-d'œuvre, par le point de vue de la défense nationale, ordonnée par le climat.

De tous côtés, à divers degrés, on la réclame, laissez-lui prendre pied dans le pays, laissez-lui s'y étendre, permettez-lui d'accomplir sa mission.

Le brin d'herbe envahit l'Angleterre, c'est comme une vague d'or qui vient s'abattre sur le pays.

*
* *

Le travail (1)

Au risque de paraître incomplet, je ne traiterai qu'un seul point, à propos de l'élément-travail en Angleterre : c'est la question de la quantité de la main-d'œuvre, terrain brûlant, sur lequel les opinions les plus diverses circulent, et qui a passionné longtemps le public anglais, tout en faisant couler un flot d'encre.

Vous me blâmez ? Mais, parler d'autre chose, quand on vous poursuit des clameurs : l'ouvrier fuit la terre, l'agriculture manque de bras, elle traverse une crise, l'agriculture meurt... !

Vais-je emboîter le pas, et crier aussi à la décadence ?

Ce serait bien facile !

J'ai cependant trouvé plus prudent d'examiner avec soin la question que j'ai abordée, lors de la période de recherches de mon travail, sans aucune opinion préconçue.

Quelques interviews que j'ai eues à Londres, ont reproduit, sous d'autres formes, les vues de Ridder Hagard.

En voyage, la note a changé. Partout, j'ai trouvé la main-d'œuvre suffisante, amplement suffisante.

---

(1) Au lecteur peu familiarisé avec l'organisation de la ferme anglaise, je rappellerai qu'en général, l'ouvrier agricole est à gages et habite une maison appartenant à l'exploitation, cottage, qui presque toujours lui est loué, avec un loyer plus faible que sa valeur réelle ; souvent ce loyer pris pour l'ensemble de l'année ne représente que 1 0/0 du capital employé à la bâtisse !

Cette vie de cottage a ses avantages et inconvénients, qu'il ne m'est pas loisible d'examiner dans le cadre de cette étude.

Cependant, en grattant un peu la couche superficielle, en m'adressant à la mémoire de mes interlocuteurs, il m'a été donné de me convaincre que, sur ce point bien que de façon un peu obscure, Ridder Hagard a vu juste.

Un signe que l'agriculture avait changé d'aspect depuis 1901-1902 se trouve dans ce fait que, dans les campagnes j'ai vu beaucoup de jeunes ouvriers, gaillards puissants et vigoureux, alors que Ridder Hagard voyageant à cette époque n'y avait rencontré que des vieillards et des travailleurs partiellement infirmes.

L'abondance de main-d'œuvre a ses flux et ses reflux.

M. Robinson, professeur d'agriculture au joli collège de Wye, en rassemblant ses souvenirs, les raccrochant à des dates caractéristiques de son existence est arrivé au tableau suivant :

Le travail était :

Vers 1879, abondant, facile à obtenir.
— 1887, moyen.
— 1888, rare.
— 1902, rare.
— 1907, abondant, facile à avoir.

Sans que ces chiffres présentent aucune valeur par eux-mêmes, ils permettent d'assurer un fait : il y a eu une période de manque de main-d'œuvre à l'époque qui vient de finir.

Le travail agricole a manqué à l'Angleterre pendant un tel laps de temps qu'il est permis, qu'il est même nécessaire de se demander quelle est la situation normale, relativement à la quantité de main-d'œuvre : l'abondance actuelle, ou la pénurie de ces toutes dernières années ?

Le problème ne peut être résolu que par l'étude exacte de l'importance et de la persistance des causes de l'exode.

Ridder Hagard a traité la question à fond, et il n'y aurait qu'à codifier les réflexions éparses de son ouvrage pour obtenir un exposé clair et complet de la question.

M'aidant de son travail et de mes observations personnelles je vais en quelques mots examiner les diverses causes que l'on donne à l'exode des populations rurales vers la ville.

L'introduction de la machine chasse l'ouvrier, dit-on.

J'ai plutôt remarqué que la machine n'avait été prise que comme pis aller, à défaut de main-d'œuvre.

Cependant, si même le fait est exact, on ne peut que s'en tenir aux doctrines de l'économie pure : si pour un même pro-

duit brut une nation dépense moins de ses forces de travail, il y a progrès.

La seule question qui serait à examiner c'est l'emploi de cette main-d'œuvre rendue inutile au degré actuel de la culture, à l'endroit où la machine aurait été introduite.

Le nombre d'heures de travail imposé à l'ouvrier rural dépasse celui des emplois urbains. Ceci s'explique, car l'agriculture, fille des saisons, doit se conformer à leur humeur et travailler autant quand la journée est longue que lorsqu'elle finit tôt, et travailler toute la semaine, sans même laisser libre ce septième jour si cher à l'Anglais.

On se plaint beaucoup des *habitations ouvrières* en Angleterre.

« Il manque de cottages », dit-on, et cela hâte peut-être le départ des jeunes gens.

Dans d'autres districts on dit : « Les cottages sont défectueux et malsains ».

Certes, après examen, je puis assurer que ce délabrement n'est que tout relatif.

En thème général l'habitation ouvrière rurale est de beaucoup meilleure en Angleterre qu'en Belgique, mais il faut se placer dans le milieu dont on examine un fait, et pour le pays, les cottages sont partout considérés comme médiocres.

Cet état de choses paraît devoir durer car, ni l'ouvrier non propriétaire, ni le fermier qui ne peut retirer des cottages l'intérêt de son argent, ni le propriétaire qui manque de moyens, ne veulent, ou ne peuvent prendre sur eux de faire les frais nécessaires pour améliorer les anciens cottages, ou pour en bâtir de nouveaux, quand le besoin s'en fait sentir.

La ville exerce sur les populations rurales un *attrait* tout spécial. La société, ses plaisirs les hypnotisent, telles des phalènes devant une lampe. Les jeunes gens émerveillés des récits de leurs aînés désirent aller vers la ville qu'ils se représentent comme un de ces palais des contes des mille et une nuits, où l'on ressent des plaisirs et des jouissances toujours nouveaux et jamais épuisés.

L'éducation est un grand fauteur d'émigration, dit-on : ou bien elle est faussée en enseignant l'orgueil à l'enfant, et le dédain de sa condition de naissance, ou bien, elle est incomplète en ne lui donnant pas d'instruction agricole. Dans le but de parfaire celle-ci, des jardins agricoles ou horticoles ont été adjoints aux écoles primaires : et c'est ainsi que de 15 à 20.000 en-

fants anglais sur six millions qui passent par les cadres des écoles jouissent déjà de cette éducation.

Quant à la question principale c'est celle des *gages*.

L'agriculture anglaise procure relativement aux autres pays des salaires élevés (on peut compter tous avantages autres compris, comme moyenne de 20 à 25 francs par semaine), mais faibles relativement aux autres emplois du pays. C'est le salaire chiffré. Quant au salaire réel, je ne sais trop ce qu'il est.

M. Gaspart, agronome de l'Etat, dit que « la vie coûte plus cher en ville, et la situation de l'ouvrier *n'est pas nécessairement améliorée* par son émigration. [« The decline in the agricultural population » du *Journal of the Board of agriculture*, Vol. XIII, n° 9, pp. 529, 1907, par Gaspart (*Ann. de Gembloux*, fév. 1907]. Ce n'est que poser le problème, et je suis convaincu, qu'une étude spéciale très longue serait nécessaire pour éclaircir ce point.

Une autre cause d'apparence faible et cependant reconnue très puissante après examen approfondi est la *disparition du sentiment de patronage*. Ce sentiment avait puissamment aidé à l'élévation de la culture anglaise. Il disparaît; à divers points de vue, il est utile d'y suppléer.

Toute la série de mesures proposées en vue de provoquer la fixité de la tenure dont la discussion agite en ce moment l'Angleterre n'est qu'un appareil destiné à remplacer cet esprit.

Travail dur, habitation relativement défectueuse, attraction de société et plaisirs, éducation faussée ou manquante, gages faibles, défaut de concorde, telles sont les causes de l'exode des populations rurales vers la ville.

Cette migration s'est ralentie, mais les causes qui l'ont provoquée subsistent toujours, aussi un rien suffira à ranimer ce feu qui couve sous la cendre, et il ne sera pas hors de propos d'examiner les remèdes divers proposés pour l'éteindre.

La création de petite propriété ou de petite tenure est vivement prônée (1) de façon à laisser espérer à l'ouvrier économe un avancement dans sa condition. On espère former de cette façon une race d'ouvriers stables fixés à la campagne. Le raisonnement n'est vrai qu'à la condition que les enfants des petits propriétaires ou fermiers, devenus ouvriers, puissent espérer

---

(1) Cf. Projet de Jessee Collings : Purchase of land bill. — Depuis 1892 existe le Small holdings Act.

devenir fermiers ou propriétaires à leur tour. Autrement dit le tout n'est pas de créer certaine quantité de petites tenures ou de petites propriétés, mais bien de donner le moyen de les créer.

D'autres considèrent la petite propriété comme destinée à donner un appoint au salaire de l'ouvrier rural.

Quelle que soit la manière de considérer les choses, que l'on ne tombe point dans l'excès de Jessee Collings ne voulant que de la petite propriété pour l'Angleterre, car s'il n'est pas à désirer économiquement qu'il y ait un exode des campagnes vers la ville, il n'est pas plus souhaitable de voir l'inverse se produire.

L'initiative individuelle éduquée des propriétaires suffira dans bien des cas à trouver la quantité nécessaire de petite propriété.

Quant à l'éducation, Jessee Collings propose la propagation des jardins-écoles. Un maître d'école très intelligent, M. Ames voudrait voir les enfants apprendre à greffer, car selon lui rien ne retient plus au sol natal l'ouvrier, que la possession de quelques beaux arbres de rapport qu'il a greffés et élevés de ses mains.

Cependant il faut bien se garder de s'égarer de son but et de faire des horticulteurs à la place d'agriculteurs.

L'éducation de l'enfant doit en outre être combinée de telle sorte que lorsqu'à 13 ans il sort de l'école, il sache, outre écrire et compter, conduire un cheval, bêcher, planter des pommes de terre, semer, et qu'il soit en outre imbu de l'idée que la plante doit être nourrie complètement.

M. Ridder Hagard propose dans le but de favoriser l'éducation agricole, de généraliser le congé pendant le temps des récoltes.

Cette mesure ne peut être évidemment que bonne, mais n'a guère d'action.

Pour combattre l'effet *d'attraction de la ville* par le mirage qu'elle exerce aux yeux du villageois, il suffirait de créer des cercles ouvriers ruraux, disent certains bons esprits. Dans ce but il faut que chaque village trouve des apôtres, des organisateurs dévoués.

L'importation de main-d'œuvre dont parle accidentellement Ridder Hagard présente des difficultés d'organisation, mais ne rencontre pas d'objections théoriques. Déjà dans les îles de Jersey et de Guernesey des ouvriers bretons viennent chaque

année aider à la récolte des pommes de terre, et en Angleterre des ouvriers irlandais passent à l'époque de la moisson.

Un remède très efficace et mieux que proposé : appliqué, pour accroître les salaires, est *le travail à la tâche* qui généralisé, relève également le niveau intellectuel des populations. Les fermiers intelligents s'efforcent de transformer autant que possible le travail à gage en travail à la tâche. En général, d'ailleurs, le patron aime cette solution qui tourne également à l'avantage de l'ouvrier.

La question du *truck-system* a été également très débattue; mais, comme des avis diamétralement opposés ont été émis sur la question, je ne me prononcerai pas sur un remède d'effet aussi douteux.

L' « *Industrie au village* » est le titre d'un ouvrage de M. Green, qui, convaincu des bienfaits de l'industrie à la demeure du fermier ou de l'ouvrier, prêche pour sa revivification. Son enquête est très documentée, mais traite nécessairement fort peu du sujet même, pour la bonne raison qu'il n'existe plus que quelques restes d'industries secondaires pratiquées à la chaumière. Et, quant au point de savoir quelles branches de l'industrie on pourrait faire revivre, l'auteur est plus réservé encore.

La vannerie, la fabrication de confitures, de gants, de dentelles, de cuivre repoussé ? (1)

Parfait ! Mais la grande industrie ne laisse qu'une bien faible marge à l'extension de ces produits.

Alors ? Refractionner la fabrique créée ? Rêve !

Trouver un produit pouvant être élaboré avec avantage en petit nombre de maisons campagnardes ? Rêve aussi !

Quant *aux sentiments entre patrons et ouvriers, on déclare* que : « des efforts devraient être faits pour amener entre em-« ployés et employeurs une camaraderie plus forte (2). »

De tous les remèdes celui-ci est le plus facile à proposer, mais, de loin, le plus difficile à réaliser, tant à cause de l'insouciance des patrons que de la méfiance des ouvriers.

Tels sont la plupart des remèdes proposés.

Mais une question qu'il faudrait peut-être bien se poser avant de chercher à se mettre en travers de l'exode rural, c'est de savoir s'il est possible et opportun d'arrêter un mouvement

---

(1) Ceci n'est possible que pour une spécialité. Exemple : fabrication de jouets russes par les Koustari.

(2) Jones de Halland cité par Ridder Hagard .

d'émigration de l'ouvrier rural vers la ville, quand les salaires qu'il y peut gagner sont plus élevés.

Au point de vue économique, il n'y a qu'une réponse possible : un mouvement des populations ouvrières vers les salaires réels élevés est favorable à chacun, car il enrichit la nation et comme tel ne doit pas être enrayé. De plus, pareil mouvement puisant sa source dans des causes économiques hors de la portée des lois humaines, qu'un mot résume : le marché mondial, ne peut être arrêté, même si quelques faiseurs de lois en avaient la volonté.

Sur ces vues vient se greffer une question sociologique.

Il est reconnu que la ville est, en général, un endroit malsain au point de vue physique, comme au point de vue moral pour l'ouvrier, tandis que la campagne lui offre un séjour sain et lui évite les causes de dégradation de la ville.

Cette partie de la question ferait, à première vue, peut-être, incliner les esprits à vouloir quand même tâcher de trouver un biais, impossible d'ailleurs, pour rompre la route au processus économique et empêcher l'ouvrier de se diriger vers le travail le plus lucratif. Je l'ai déjà dit autre part, le progrès parcourt une voie douloureuse, et ceci en est un exemple particulièrement frappant.

Sans doute, la ville offre à l'ouvrier des causes de déperdition, mais, indubitablement aussi, elle lui offre des moyens d'émancipation morale : *quand il n'y a pas illusion de la part de l'ouvrier et que le salaire réel* (non pas seulement chiffré) est plus élevé en ville qu'à la campagne, l'ouvrier s'enrichit, et trouve dans cet accroissement de ressources, les moyens de satisfaire à des besoins de plus en plus élevés.

Il faut donc laisser l'ouvrier libre de ses mouvements, lorsque le salaire réel qui l'attire en ville dépasse celui que lui offrait la campagne.

Même si l'enfant n'était pas destiné à y rester, il serait bon, d'ailleurs, qu'on lui inculque le goût et l'amour des campagnes.

Pour résumer en quelques mots mes opinions relativement aux remèdes à apporter à la question du travail en Angleterre, je pense qu'il faut se contenter :

1° D'enseigner à l'ouvrier à examiner le salaire réel de la ville comparé à celui de la campagne; au besoin de faire par une enquête cette comparaison pour lui.

2° De lui donner une instruction pratique et de lui montrer

tous les avantages qu'il peut retirer de sa situation à la campagne.

3° De laisser, après cela, agir la nature et l'initiative individuelle.

*
* *

La terre

Dans une étude descriptive de l'Angleterre rurale, j'aurais à exposer les particularités climatériques et géologiques du pays, mais ce travail n'est plus à faire, et l'économiste n'a qu'à s'en tenir aux conclusions résumées des sciences qui se sont chargées de ces études spéciales, telles qu'elles se présentent à lui.

La qualité du sol en Grande-Bretagne est variable, comme il faut s'y attendre pour un pays aussi étendu. Dans une comparaison de la géologie superficielle et de la topographie de la France et de l'Angleterre que fait, avec grand jugement et habileté Léonce de Lavergne, dans son *Economie rurale de l'Angleterre*, l'auteur arrive à la conclusion que le territoire agricole français est, dans son ensemble, plus favorable à une haute production, nonobstant que l'Angleterre puisse présenter quelques points plus riches.

Le climat anglais insulaire, donc variable et doux, est extrêmement favorable à certaines productions spéciales. Et, si au point de vue de la culture blé, le sol français vaut mieux que le sol anglais, j'ignore si au point de vue de la production en quantités de matières alimentaires, au point de vue du produit brut (tonnes d'albumine, de carbone, graisse, ramenées à un équivalent nutritif) et plus encore, au point de vuè du produit net ou bénéfice, la palme resterait encore à la France (1).

(1) Ce qui intéresse la nation, outre le produit brut, c'est la différence entre : la consommation que demande la production des commodités, et la consommation que permet le produit de leur vente. Si l'on veut une mesure commune, que l'on prenne la valeur de la journée de travail brut du manouvrier comptée en produits et transformée au prix du jour du marché; qu'on multiplie ce chiffre par le nombre de jours de travail brut (un coefficient est à adopter pour le travail intellectuel, selon les cas particuliers) qu'a coûtés la production des commodités, et que l'on retranche du prix de vente de la commodité le chiffre obtenu — on aura ce que l'on peut appeler le *produit net national*, ou mieux encore *universel* qui se répartira

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à ce point de vue que j'examinerai la terre.

Je me contenterai d'étudier ses relations avec l'homme.

Ainsi restreinte la matière est encore suffisamment vaste.

Qui a passé, dans ces toutes dernières années, quelque temps en Angleterre, vécu de la vie de ses habitants, parlé leur langue, lu leurs écrits, a acquis l'impression, qu'à l'égard de la propriété foncière, les conceptions évoluent et prennent une direction toute spéciale.

Un esprit d'aspiration à l'ingérence des pouvoirs publics dans le domaine privé s'est affirmé et se fait jour dans maintes mesures inscrites au programme des partis politiques.

Je n'en veux comme exemple que les propositions de loi sur les copy-holders et les lois écossaises faites et celles proposées en Angleterre pour la vente. obligatoire pour le propriétaire, de la ferme, au petit fermier qui le désire, ainsi que pour la division dans certains cas de la propriété pour la location.

Dans l'une (1) on juge arbitrairement entre le droit d'occupation et le droit du travail, pour l'attribution d'une propriété foncière; dans une autre, on restreint le droit du propriétaire de jouir de la chose comme il l'entend.

Ces tendances, dont on pourrait citer maints topiques, révèlent un état psychologique, un courant d'opinions, relativement aux relations de la propriété foncière avec l'Etat, le propriétaire et l'occupant, dont il conviendrait de rechercher l'origine pour pouvoir en apprécier l'intensité et les raisons.

Sans scruter bien à fond la question, l'examen de chaque fait, de chaque action, et de chaque droit auquel notre époque se livre suffira à rendre raison de cette tendance.

Dans chaque pays, le public a demandé au propriétaire foncier de produire les titres qui légitiment sa possession; et en général, le public s'est retiré satisfait. En Angleterre, il n'en a point été de même : les titres exhibés se sont montrés très faibles, si pas insuffisants.

---

entre capitalistes, entrepreneurs, et travailleurs. Ce produit net national peut croître alors que le prix de vente diminue, et c'est ainsi que l'on peut assister à ce curieux phénomène d'augmentation des bénéfices, des loyers, des salaires (et peut-être même, dans certains cas très restreints, du taux de l'intérêt) lors d'une diminution de ces prix par suite d'augmentation de la sécurité.

(1) Je ne me prononce pas contre le verdict, je critique simplement l'arbitraire du jugement.

La propriété des neuf dixièmes de l'Angleterre, en effet, appartient aux quelques très rares membres d'une très haute aristocratie.

Ces nobles lords descendent en droite ligne des compagnons de Guillaume le Conquérant qui, après avoir vaincu les Anglo-Saxons, se partagèrent leurs propriétés.

La propriété résulta d'une spoliation (conquête = *eroberung*, et raub, en allemand, *robbery* en anglais = vol) que les échanges n'ont pas altérée comme ils l'ont fait sur le Continent, attendu que le système successoral, ainsi que la coutume, ce dernier facteur si puissant en Angleterre, s'opposèrent au passage de la propriété en d'autres mains.

Le droit de conquête est certes admis par quelques juristes; mais la masse populaire justifie surtout la propriété foncière par le fait du travail incorporé à la chose, soit directement, soit sous forme d'échange. On comprend qu'alors, elle ne considère cette propriété légitimée que par une sorte de prescription, car, si les dossiers qu'il faudrait consulter pour trouver le propriétaire précédent du domaine sont poussiéreux (je ne parle évidemment ici que de la propriété transmise par voie d'héritage, et non de celle transmise par voie d'achat) il n'en est pas moins vrai qu'une seule transaction sépare le propriétaire primitif, ou à considérer comme tel, du propriétaire actuel : c'est la conquête.

On comprend, dans ces conditions, que l'esprit public ait fini par s'émouvoir, et comme souvent en ces circonstances, pour corriger une faute existante, se soit jeté dans le travers opposé.

Dans la question du copy-holder, où il s'agit de transformer le vassal en propriétaire, sans consulter la volonté de ce dernier, la proposition semble déclarer que : le droit d'*occupation primitive* n'a aucune valeur, seule l'occupation longue, le travail incorporé, « l'animus possidendi » appliqué, sont les titres d'une légitime propriété. C'est un jugement que beaucoup ratifieront, car il semble socialement juste que le descendant dont cinq ou six générations d'ancêtres arrosèrent de leurs sueurs une terre, en ait l'appartenance. Cependant, au point de vue du droit naturel, il semble que l'approbation du propriétaire, fut-elle seulement illusoire, soit demandée.

La question de division des exploitations serait volontiers laissée par les théoriciens à l'appréciation du propriétaire. Mais

le public n'a pas été satisfait de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche, et il a cherché par plusieurs moyens à les diriger dans cette besogne (1).

Certains auteurs se sont déclarés partisans de la grande, de la petite propriété, de la grande, de la petite culture. Les deux classes de savants partageaient la même erreur : l'exclusivisme.

« Préférez-vous les roues dentées aux pignons ? » demandais-je un jour à un horloger.

« Ma foi ! », dit-il riant de tout son cœur, « les deux ! Une montre est faite de pignons et de roues, et jusqu'ici, on n'en a pu faire rien que de pignons ou rien que de roues ! »

Ceci résume la question : Un pays est fait de grande et de petite propriété, de grande et de petite culture; la grande et la petite propriété et culture ont des fonctions différentes qu'il s'agirait d'examiner si l'on avait à décider s'il y a lieu d'augmenter la quotité de grande ou de petite propriété (ou culture).

Une distinction à établir dès le début est celle à faire entre propriété et culture.

La grande propriété règne en Angleterre, à la suite des institutions féodales que l'aristocratie anglaise a érigées pour conserver toute sa puissance et dont le *fidéi commis* constitue l'arme la plus puissante.

La propriété grande est une bonne chose, mais immense, elle a ses inconvénients.

Rarement le lord entreprend lui-même la culture de ses domaines. Souvent aussi, pendant une grande partie de l'année, le propriétaire est hors du pays, ou tout au moins hors campagne, et, l'absentéisme, bien que mitigé, et moindre ici qu'il ne l'était en France avant la Révolution, parmi les nobles, et qu'il n'y est peut-être encore actuellement pour les grands propriétaires de territoires pauvres, est à déplorer.

Certes on a donné souvent le lord anglais comme un modèle du seigneur propriétaire, parce que, chaque année, il va passer une saison dans son château, mais il s'agit de ne pas faire de confusion : ce n'est ni l'amour de la campagne, ni l'esprit du devoir, mais simplement l'amour de la chasse qui le pousse.

Et cet amour de la chasse, a-t-il fait avancer l'état agricole ?

Hélas ! non !

(1) Cf. Small Holdings Act, 1892.
Crotters' Act (pour l'Ecosse), 1886.

Souvent, quand le lord cultive lui-même une portion de son domaine, c'est dans le but d'en faire une chasse giboyeuse et facile. D'autre part, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi actuellement soumise au Parlement soit votée, le seigneur a droit de chasse sur les terres de son tenant, sans qu'il puisse être question de dommages-intérêts à payer par lui pour les dégâts qu'il pourrait commettre. En outre, si le lord a été possédé autrefois d'un esprit de patronage bien caractérisé envers ses tenants, sur la foi des auteurs modernes, ce sentiment a été remplacé par une indifférence qui fait sentir au fermier toute la valeur de cet adage : aide-toi toi-même.

La très grande propriété a également le considérable inconvénient, qui semblerait paradoxal, s'il n'était vérifié par la pratique des faits : elle provoque, dans certains cas, un morcellement cultural désastreux.

Comment s'explique ce phénomène ? Bien simplement.

Dans certaines contrées, la concurrence que se font les fermiers entre eux pour l'obtention de fermes, de champs séparés, de pâtures détachées est telle, que souvent, il n'est possible à un agriculteur de se constituer une exploitation de l'étendue que requièrent ses besoins, son capital, son cheptel, qu'en se faisant locataire de plusieurs landlords, de telle façon que quelques-unes de ces fermes se trouvent formées de pièces, grandes chacune, si l'on veut, mais qui n'en morcellent pas moins l'exploitation, d'une façon désastreuse. J'ai vu dans plusieurs cas, un exploitant louer des prairies situées à dix kilomètres de ses bâtiments, et j'ai vu des fermes exclusivement formées ainsi de pièces et morceaux.

Si je pense que l'association (1) entre cultivateurs éloignés est favorable, je ne puis considérer cette division de la propriété que comme un défaut désastreux qui empêche une surveillance et un traitement convenable des parties éloignées de la ferme, malgré les quelques avantages plus illusoires que réels que l'on pourrait y trouver.

La grande propriété, et le rang élevé qu'occupent les lords dans l'échelle sociale, ainsi que l'absentéisme, les empêchent.

(1) Association dont le Romney Marsh nous donne un exemple en envoyant pendant l'hiver, alors que ses prairies sont dépourvues de nourriture, et que ses silos sont vierges de provisions, ses moutons dans d'autres parties du Kent, dans les comtés de Sussex et de Buckingham.

pour la plupart, de diriger eux-mêmes leurs propriétés. Ils chargent un régisseur qui prend le nom d'*agent*, d'en diriger la location, et souvent le rôle du landlord se borne à recevoir des loyers annuels ainsi qu'un rapport concis de son agent.

S'il est beaucoup de bons agents, il en est hélas un grand nombre qui abusent de leur pouvoir et pressurent le locataire pour se faire mieux voir du lord, qui ne connaît pas la situation défavorable du tenant.

La position du lord lui-même est d'ailleurs très précaire : sa fortune consistant uniquement en terres a diminué avec la décroissance de valeur de toutes les commodités.

M. T. Rickard de Cornouailles, cité par Ridder Hagard, rapporte que d'une conférence qu'il eut avec six des principaux agriculteurs de la contrée, il résulta que depuis 1875 les loyers sont tombés de 33 0/0 et la valeur vénale a diminué de 8 fois la valeur annuelle du loyer.

D'autres chiffres tirés de la Rural England il résulte que dans le Warwickshire, un loyer de 100 à 1847 s'est réduit à 60 en 1901.

Les chiffres dans cet ordre d'idées ne manquent pas dans l'ouvrage; j'en passe, et des meilleurs.

La fortune du lord diminue donc, et cependant, ses besoins augmentent, car, dans une société où le prix des choses baisse, le niveau du luxe s'élève ; et l'on assiste à ce fait curieux qu'au fur et à mesure que les revenus du noble anglais décroissent, ses dépenses s'élèvent.

En outre une grande quantité des biens de la noblesse sont hypothéqués ou grevés d' « entails ».

Toutes ces influences arriveront, dans un temps plus ou moins restreint, au résultat inévitable de faire travailler les classes encore oisives aujourd'hui ou de leur faire céder le pas à de plus utiles.

Quelquefois l'agent cultive la terre pour le compte du landlord; extrêmement peu de propriétaires cultivent eux-mêmes et cependant dans la statistique la culture par agents rentre dans celle qui est faite par propriétaires.

L'agent vise, en général, à faire, comme bénéfice, le loyer de ses terres; un point, c'est tout. Sa culture ne cherche souvent ni à servir de modèle au voisin, ni à obtenir les plus gros produits bruts ou nets.

Dans ces conditions, la terre est considérée comme un joujou et non comme un instrument sérieux de production.

La culture exécutée par des fermiers locataires est de beaucoup plus fructueuse, ce sont les locataires qui ont amené la prospérité agricole anglaise, et qui justifient ce mot de Laveleye, qui n'a cependant pas une portée générale : « Ce qui ca-
« ractérise généralement l'agriculture, c'est que ses progrès
« se réalisent par ceux qui possèdent le sol à titre de locataires,
« et non par les propriétaires. »

Aussi, en Angleterre, quand la culture ainsi appelée « par les propriétaires », mais réellement par agents, diminue, tandis que celle par fermiers s'accroît, le signe est bon pour l'agriculture.

Les « Agricultural Returns » de 1905 donnent :

Fermes cultivées par propriétaires :

1888	15,9 %
1895	14,9 %
1905	13' %

soit par divisions :

	1888	1905	Différence	Diff. 0/0 p. l'E. et l'O. 0/0 moy. (1888 et 1905)
	—	—	—	—
E. N. E. (I)	18,9	14,5	4,4	19,6
S. S. E. (II)	22,0	19,1	2,9	
O. S. O. (III)	13,3	10,5	2,8	20,7
N. N. O. (IV)	10,2	8,6	1,6	

Le fait remarquable est que dans l'Ouest, l'exploitation par agents, plus faible que dans l'Est, a diminué encore plus rapidement que dans cette dernière.

Ne serait-ce pas là une indication de plus que la prairie pourrait s'introduire et se développer davantage ou que les assolements de l'Est et du Centre ne s'adaptent pas assez rapidement aux conditions économiques, en tous cas que l'Est et le Middland ne progressent pas aussi rapidement que l'Ouest ?

Quant à la question de la grande et de la petite culture, la superficie des exploitations se réduit de plus en plus, montrant sans nul doute que la culture s'intensifie. Sans la statistique, d'ailleurs, il serait facile d'arriver à cette constatation par la méthode de Leplay.

Un voyage en Angleterre montrera l'opinion générale que le « high farming » est la seule méthode applicable actuellement. Il reste des fermiers routiniers effrayés de l'usage constant de l'engrais et de l'aliment et malheureusement, leur éducation ne

sera pas faite à bref délai, car bien que de sérieux efforts soient faits en vue de l'instruction agricole, ils ne sont pas suffisants; et si quelques écoles admirables comme celle de Wye existe, ses cadres surchargés montrent la nécessité de fonder des établissements aussi bien pourvus en plus grand nombre.

L'exploitation moyenne de l'Angleterre se resserre ; ainsi, Léonce de Lavergne donne dans son *Economie rurale de l'Angleterre*, 150 acres pour la moyenne étendue des tenures en 1855 En 1905 80 acres était ce chiffre.

Il ne faut pas croire que ce résultat ait été obtenu uniquement en brisant les grandes fermes; les tenures infinitésimales se sont également fondues pour devenir des fermes de grandeur moyenne. En résumé, ces tendances paraissent très favorables économiquement, car les extrêmes disparaissent ou, en tous cas, ces tendances révèlent un état heureux d'enrichissement.

Dans ces derniers temps un politicien anglais de mérite, Jessee Collings, proposait de diviser l'Angleterre en morceaux de 3 acres. Rien n'est plus ridicule. Autant aurais-je aimé qu'il proposât de cultiver l'Europe depuis l'Atlantique jusqu'à l'Oural, depuis la Baltique jusqu'à la mer Noire, d'un seul tenant.

La division des terres doit venir d'elle-même, et dépend des conditions naturelles du pays et de la contrée, ainsi que des conditions générales et spéciales.

Nos lois ne peuvent atteindre que les excès de la division ou de la concentration, mais ne peuvent toucher aux principes qui dictent une division faible ou forte du domaine.

Je ne conteste nullement l'utilité de quelque peu de culture-propriétaire (1) pour l'Angleterre, mais je déclare absurde de vouloir généraliser une mesure qui ne peut avoir qu'une application restreinte aux cultures qui demandent beaucoup moins de main-d'œuvre.

Certains partisans de Jessee Collings voudraient voir un champ de blé remplacer le verger du petit propriétaire, car, disent-ils, une nation ne se nourrit pas de fruits. Ce point de vue est radicalement faux.

Si, en effet, la nation fait un bénéfice de 10 en cultivant ses fruits et qu'elle ne fasse qu'un bénéfice de 3 en cultivant du blé et qu'il soit nécessaire de percevoir 2 sur le produit, pour as-

---

(1) Ici la question de propriété et de culture s'emmêlent.

surer l'approvisionnement en cas de guerre, la culture des fruits lui sera encore visiblement plus avantageuse que celle du blé.

Je crois qu'il ne faut pas d'ingérence des pouvoirs publics pour déterminer la quotité de grande, moyenne et petite culture qui conviennent; les phénomènes économiques suffiront !

Avant de mettre un point final à l'étude économique de la « Terre », il resterait encore à considérer la fragilité du système hypothécaire anglais, l'injustice faite au fermier qui exécute des améliorations durables à la terre louée, la loi spoliatrice qui permet les baux de longue durée sans indemnité d'aucune sorte, à leur échéance, pour les constructions élevées, l'absence de faculté d'expropriation pour cas d'utilité publique.

Cependant chacun de ces points mérite, à lui seul, une étude spéciale, qui ne me paraît pas entrer dans le cadre de cet article.

J'aurais atteint mon but, si le lecteur s'est convaincu que le système foncier actuel de l'Angleterre est un anachronisme, mais, qu'il faut, dans la réaction contre cet état de choses, se bien garder de dépasser la mesure en courbant l'arc du côté opposé où on l'a trouvé trop tendu.

F. Ryziger.

L'IMPOT

SUR

LES REVENUS IMMOBILIERS

ET LA

QUESTION DES LIVRES FONCIERS

Il y a plus de seize ans, par un décret du 30 mais 1891, le Gouvernement, reconnaissant la nécessité de faire cesser les inégalités flagrantes de l'impôt foncier, nomma une Commission chargée de remédier à un état de choses tel que le revenu imposé variait de 1 à 40 0/0.

Cette Commission travailla quinze ans et jamais aucun ministère n'osa soumettre aux Chambres les conclusions de cette assemblée, qui était un petit parlement, puisque ses membres étaient au nombre de près de cent.

Cependant le projet d'impôt sur le revenu préparé par M. Caillaux et amendé par la Commission de la législation fiscale de la Chambre de députés prétend avoir trouvé le moyen de résoudre ce difficile problème et de nombreux sondages tendent à prouver, qu'en quelques jours, il est possible de réaliser une réforme promise depuis trente-neuf ans aux propriétaires fonciers qui ne voient jamais rien venir.

Qu'y a-t-il d'exact dans le nouveau procédé imaginé et le public sceptique doit-il s'attendre à une nouvelle désillusion ? C'est ce que nous voudrions examiner rapidement en abordant immédiatement la question, sans nous attarder à aucune considération générale.

I

Les nombreux sondages effectués ont donné des résultats publiés presque chaque jour dans la Presse. Qui a lu un de ces comptes rendus, les a lus tous. Voici un des plus récents publié dans les journaux du 14 octobre 1907.

Un « sondage » a été opéré à Saint-Martin-le-Beau, près d'Amboise. Un délégué de l' « Association des études fiscales et sociales » a procédé dans cette commune à une enquête sur la façon dont l'essai d'impôt sur le revenu avait été accueilli. Un des répartiteurs, M. Bougrié, épicier, a fait cette déclaration:

Le 12 août est arrivé d'Orléans un contrôleur des contributions directes, et, pendant onze jours, avec l'aide des répartiteurs, il a classé les 1.000 parcelles en terres, bois, prés et vignes. Le douzième jour, il a voulu connaître les bénéfices des commerçants et des ouvriers. Pour les employés du chemin de fer, ou de la poste, l'administration lui avait donné le montant de leurs gages. Mais, pour savoir les bénéfices des négociants, il a dû s'adresser aux répartiteurs en leur demandant, par exemple: « Que gagne le menuisier? Chaque ouvrier doit lui rapporter 500 francs par an! » Les répartiteurs, unanimement, lui ont répondu: « Nous ne pouvons savoir ce que gagnent ou possèdent nos voisins, et quand même nous le connaîtrions, nous n'irions pas faire office de délateurs; d'ailleurs, comment le savoir? Il y a de bons et de mauvais travaux, de bons et de mauvais payeurs. » Nous lui fîmes même réponse pour l'épicier, le boulanger, la couturière, les pourboires du facteur et les économies des vieux rentiers. Le contrôleur est reparti bredouille, n'ayant pu obtenir aucun renseignement.

Après son départ, nous nous sommes tous écriés: « Qu'on nous laisse tranquilles, nous ne voulons pas d'un impôt nouveau qui, pour un dégrèvement de quelques francs, mettra l'inquisition et la délation partout et rendra le commerce impossible et la vie insupportable! Si nos cinq députés, qui se sont fait remarquer par leur absence, étaient venus, nous leur aurions prouvé par cet exemple qu'ils doivent tout faire pour que cet impôt ne soit jamais voté par la Chambre!

De pareilles constatations sont générales et prouvent que, si

les populations se prêtent volontiers à des sondages de leurs revenus immobiliers, il n'en est pas de même des tentatives de connaître les revenus mobiliers et particulièrement la composition des portefeuilles.

Il faut conclure de cette expérience, que nous citons au hasard, que, pour réviser les revenus de 1.000 parcelles, un contrôleur met onze jours. Cela fait présumer un travail un peu hâtif, puisque cela suppose environ 100 parcelles révisées par jour. N'insistons pas et admettons, comme un premier fait acquis, qu'il est possible à un contrôleur assisté de répartiteurs de bonne volonté de réviser chaque jour le revenu de 100 parcelles.

Or, il y a en France 1.059 contrôleurs et plus de 150.000.000 de parcelles réparties, d'après les matrices cadastrales de 1871, entre 52.153.149 hectares 64 ares. Le nombre des unités parcellaires augmente d'ailleurs tous les jours parce que les propriétaires vendent constamment des lopins de terre, sans se préoccuper du point de savoir si le lopin aliéné correspond avec exactitude à une des parcelles cadastrales portées au plan sous une forme rigide comme si elles étaient intangibles et indivisibles.

Les matrices cadastrales fourmillent d'erreurs et un professeur d'agriculture a pu nous affirmer que, dans l'Est, il n'avait pas relevé moins de 2.200 erreurs pour une seule commune.

Prenons des chiffres ronds et supposons que sur 1.059 contrôleurs, 1.000 peuvent être employés exclusivement pendant 300 jours par an, déduction faite des jours fériés et de quelques jours de repos, à réviser chaque jour 100 parcelles. A la fin de l'année, chaque contrôleur aura révisé $300 \times 100 = 30.000$ parcelles.

Les 1.000 contrôleurs en auront révisé $30.000 \times 1.000 = 30.000.000$. Comme il y en a 150 millions, l'opération durera cinq ans au moins, à raison de 100 parcelles par contrôleur et par jour.

Cependant l'article 95 du projet de loi de l'impôt sur le revenu dispose, que la nouvelle loi entrera en vigueur : « *immédiatement après l'expiration de la première an-* « *née, suivant celle de sa promulgation.* » Cela veut dire encore que, si la loi est promulguée le 31 décembre 1908, le Gouvernement n'aura qu'un an et un jour pour la faire fonctionner. Il aura deux ans si elle est promulguée le 1er janvier 1909.

Mais comment y parviendra-t-il si, sur 1.059 contrôleurs, il

en emploie 1.000 exclusivement à la révision du revenu des parcelles cadastrales ? Les 59 autres contrôleurs suffiront-ils à évaluer les revenus des six autres cédules :

1° Revenus mobiliers ;
2° Bénéfices de l'industrie et du commerce ;
3° Bénéfices agricoles ;
4° Traitements, salaires et pensions ;
5° Professions libérales ;
6° Impôt complémentaire sur le revenu total.

II

Indépendamment de toute autre considération, le Gouvernement ne va-t-il pas se heurter là, à une véritable impossibilité matérielle et quelle raison y a-t-il, pendant que le Parlement délibère sur le projet d'un impôt général sur le revenu, de ne pas se mettre à la besogne immédiatement et de préparer *enfin* une meilleure répartition des impôts fonciers ?

Tout le monde est d'accord que cette réforme est urgente. Le Gouvernement constate, par ces sondages, qu'on peut, sans grands frais, et à l'aide du concours gratuit des répartiteurs, réviser 30.000.000 de parcelles par an, alors qu'il y en a 150 millions. Pourquoi ne pas s'atteler à ce travail tout de suite ? Dès la fin de l'année 1907 même, en proposant au Parlement de disjoindre du projet en discussion les articles 7 à 17 relatifs à une meilleure péréquation de l'impôt foncier.

Ces articles et l'article 6 qui en détermine la portée sont ainsi conçus :

Du taux de l'impot dans chaque catégorie

Art. 6. — Le taux de l'impôt est fixé à 4 0/0 dans les 1re, 2e et 3e catégories ; à 3,50 0/0 dans la 4e ; à 3 0/0 dans les 5e, 6e et 7e.

De l'assiette de l'impot dans chaque catégorie

1re *catégorie. — Revenus des propriétés bâties*

Art. 7. — L'impôt sur le revenu des propriétés bâties est établi conformément aux dispositions des lois des 8 août 1885 (art. 35), 8 août 1890, 13 juillet 1900 (art. 2) et 12 avril 1906, en tant qu'elles visent la contribution foncière.

Il porte sur toutes les propriétés bâties à l'exception de celles

qui se trouvent dans les conditions prévues, pour les propriétés bâties, au deuxième paragraphe de l'article précédent.

Art. 9. — L'impôt est établi, au nom des propriétaires dans les communes, où sont situées les propriétés imposables. Il est calculé sur la valeur locative réelle de ces propriétés, évaluée comme il est indiqué ci-après, déduction faite du cinquième de ladite valeur locative.

Art. 10. — La valeur locative des propriétés non bâties, ainsi que la désignation des contenances par nature de culture et par lieux-dits des immeubles sont déterminées dans chaque commune, par le contrôleur des contributions directes, assisté du percepteur, du maire et de cinq classificateurs propriétaires fonciers dont deux forains.

Les classificateurs seront nommés conformément aux dispositions des lois et règlements sur le cadastre.

Art. 11 (ancien art. 12). — La valeur locative des immeubles est déterminée soit au moyen de baux authentiques ou de déclarations de location verbale dûment enregistrés, soit par comparaison avec les propriétés similaires dont le loyer a été régulièrement constaté ou est notoirement connu, soit par l'application aux valeurs vénales accusées par les actes translatifs de taux d'intérêt ne descendant pas au-dessous de 2 0/0, soit enfin, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation directe.

Art. 12 (ancien art. 13). — Le contrôleur adressera au contribuable un avis lui faisant connaître l'évaluation de la valeur locative, la désignation des contenances par nature de culture et par lieux-dits des immeubles non bâtis existant à son nom dans la commune.

Il l'avertira en même temps qu'il est admis à réclamer contre l'évaluation et les désignations susdites.

Le délai de réclamation est ouvert pendant six mois à dater de la publication du premier rôle dans lequel les résultats de la nouvelle évaluation ont été appliqués et pendant trois mois à partir de la publication des deux rôles suivants.

En ce qui concerne les rôles subséquents, tous les propriétaires sont admis à réclamer relativement à la valeur locative pendant les trois mois de la publication de chaque rôle lorsque cette valeur a subi une baisse notable et durable, par suite d'événements imprévus, indépendants de la volonté des intéressés et affectant le fonds même du terrain.

En outre, les remises et modérations d'impôt pourront être

accordées dans les conditions prévues par la loi du 15 septembre 1907.

Lorsque la détermination de contenance par nature de culture et par lieux-dits des immeubles et l'évaluation de la valeur locative seront devenues définitives, l'administration délivrera au contribuable un double certifié par elle reproduisant les énonciations suivisées.

Art. 13 (anc. art. 14). — Les évaluations servant de base à l'impôt sur le revenu des propriétés non bâties seront revisées tous les dix ans. Elles ne pourront être modifiées, au cours de la période décennale, que dans le cas visé au quatrième paragraphe de l'article précédent, dans le cas d'accroissements et de pertes de matière imposable, et dans le cas de division de propriété par suite de mutation.

Art. 14 (ancien art. 15). — Dans le cas de division de propriété par suite de mutation, la valeur locative globale de l'ensemble de cette propriété est partagée d'après les indications fournies par les parties lorsque celles-ci se sont entendues à cet égard et qu'elles ont fait connaître au contrôleur des contributions directes la portion de la valeur locative globale qu'elles attribuent, d'un commun accord, aux diverses fractions de la propriété. Les déclarations remises au contrôleur dans le cas de l'espèce doivent, sous peine de nullité, être signées par tous les intéressés ou par leurs représentants autorisés. Les propriétaires peuvent se dispenser de ces déclarations en insérant dans les actes translatifs les renseignements qu'elles doivent contenir.

A défaut de déclaration dans le délai de trois mois à dater de la mutation ou de mention en tenant lieu insérée dans l'acte translatif, la répartition de la valeur locative globale de la propriété divisée est faite d'office et à titre définitif par le contrôleur des contributions directes.

Art. 15 (ancien art. 16). — Les propriétaires fonciers qui exploitent pour leur compte ont droit aux dégrèvements ci-après:

1° Dans le cas où leur revenu total ne dépasse pas 1.250 francs, exemption complète d'impôt sur le revenu foncier jusqu'à concurrence d'un revenu de 625 francs;

2° Dans le cas où leur revenu total est supérieur à 1.250 francs, sans excéder 6.000 francs:

Dégrèvement des trois quarts sur la fraction de leur revenu foncier comprise entre 0 et 625 francs;

De la moitié entre 626 et 1.000 francs;

Du quart entre 1.001 et 2.250.

Art. 16 (ancien art. 17). — Pour obtenir le bénéfice de ces dégrèvements, les contribuables doivent faire annuellement, à la mairie de leur domicile réel, dans le délai d'un mois à partir de la publication du dernier des rôles dans lesquels ils sont imposés pour des revenus de la 2e catégorie, une déclaration de toutes leurs propriétés non bâties avec l'indication des localités où elles sont situées et du revenu imposable y afférent.

Ils doivent affirmer, en outre, dans cette déclaration:

1° Que l'exploitation de leurs propriétés est effectuée par eux-mêmes ou pour leur compte;

2° Que le total de leurs revenus de toutes catégories n'excède pas 1.250 francs dans le cas prévu au paragraphe premier de l'article précédent, ou 6.000 francs dans le cas prévu au paragraphe 2 du même article.

Art. 17 (ancien art. 18). — Quiconque aura sciemment au moyen d'une fausse déclaration, obtenu ou tenté d'obtenir les dégrèvements prévus par l'article 15 ci-dessus, sera passable d'une amende de 100 à 200 francs qui pourra être portée au double en cas de récidive.

L'amende sera prononcée par le tribunal correctionnel sur requête du procureur de la République qui sera saisi des fausses déclarations par le directeur des contributions directes. La prescription ne sera acquise qu'au bout de cinq ans, à partir de la date de la déclaration.

Dans son remarquable rapport, M. René Renault résume, comme suit (p. 51) ces traits essentiels du projet définitif qui, dit-il, « apporte aux populations rurales la large réforme « qu'elles attendent :

« *Dégrèvement de 63 millions.*

« *Révisions des évaluations parcellaires.*

« *Exonérations multiples.*

« *Déduction du tarif hypothécaire.* »

III

Si, réellement, le projet de M. Caillaux, amendé par la Commission, doit donner ces résultats, il n'y a aucune raison de ne pas passer, sans perdre un instant, de la période des *sondages* à celle d'une exécution générale. Mais on est en droit de se demander si la Commission a pris le bon moyen et s'il n'y

aurait pas possibilité de résoudre plus rapidement et plus économiquement ce terrible problème de la péréquation de l'impôt foncier qui, à notre humble avis, pourrait être éclairci en quelques jours et à peu près sans frais.

L'article 11, en effet, du projet de loi préparé par M. Caillaux obligeait les propriétaires à faire une déclaration indiquant la contenance par la nature de culture et par lieux dits des immeubles non bâtis qu'ils possèdent dans chaque commune. Mais cette proposition souleva des objections. « On a reproché « à cette obligation, dit le rapport de M. Renoult, d'avoir un « caractère inquisitorial. Il eut été facile de démontrer le con- « traire, l'Administration étant, dès à présent, en possession de « documents cadastraux qui fournissent des renseignements « assez complets, *bien que fragmentaires*, sur les biens fonds « qu'il s'agit d'évaluer pour l'assiette de l'impôt. La disposiiton « critiquée n'avait pour but que de faciliter les recherches de « l'Administration ; mais, *pour éviter toute difficulté*, la Com- « mission a renoncé à la maintenir dans le projet. » (p. 55).

Ainsi donc, on se trouvait en présence d'une tâche à peu près surhumaine qui consistait à se reconnaître dans une véritable poussière cadastrale de 150 millions de parcelles. On sait et on reconnaît que les matrices cadastrales fourmillent d'erreurs ; que cependant chaque propriétaire s'y reconnaît ; qu'il ne se trompe jamais en allant dans son champ ou dans son pré ; qu'il en connaît exactement le revenu et les limites et, sous le prétexte de ne pas faire de l'inquisition, on renonce à lui demander des renseignements qu'il serait d'ailleurs heureux de donner, comme le prouve son empressement à se prêter aux sondages qui ne visent que la détermination des revenus *immobiliers*.

IV

N'est-il pas plus inquisitorial cependant d'aller fouler le champ d'un paysan, de pénétrer dans sa grange, son écurie et même ses chambres, que de lui demander une déclaration qu'il ferait en quelques minutes, qui aurait une valeur documentaire précieuse, puisqu'elle lui serait opposable, et qui, surtout, permettrait de faire la révision foncière en quelques semaines.

Se représente-t-on un colonel ayant 3.000 hommes sous ses ordres et obligé par le Ministre de fournir des renseignements-

sur le compte de chacun : par exemple, l'adresse de ses parents pour les prévenir en cas de décès ou de maladie. Le colonel peut faire appeler chaque soldat successivement et l'interroger, ou bien il peut leur faire remettre une fiche imprimée en lui disant de la remplir. Ce serait l'affaire de quelques minutes, tandis que, s'il veut faire le travail lui-même, il y mettra au moins 3.000 minutes, c'est-à-dire 50 heures.

Si le Parlement décidait, par exemple, que à partir du 16 novembre, tout propriétaire sera tenu de remplir une fiche, contenant la désignation par commune, de ses propriétés et leur valeur tant en capital qu'en revenu brut et net, et ce dans un délai de quinze jours, il n'y aurait pas un propriétaire sur 100 qui se déroberait à une pareille obligation. Chaque propriétaire la trouverait naturelle.

Un propriétaire dirait, par exemple, qu'il s'appelle Louis-Jean-Baptiste-Paul Bertrand, que son domaine de la Grandière a une valeur en capital de 30.000 francs, qu'il est affermé 1.200 francs, qu'il paye en moyenne :

1° Pour impôts..................... Fr.	250
2° — assurances	30
3° — réparations	80
Soit au total une année dans l'autre......	360
Qui, déduits de	1.200
Lui laisserait un revenu net de ...... Fr.	840
S'il ne devait payer à M. Gabriel Bernard l'intérêt à 4 0/0 d'une dette de 6.000 fr. dûe en vertu d'une obligation du 15 juillet 1903, pour sûreté de laquelle une inscription a été prise le 20 juillet, sur le n° 157, soit..........................	240
En sorte que son revenu net n'est que de	600

Une réforme ainsi simplifiée serait comprise de tout le monde. Le dépouillement de ces feuilles ne serait guère plus long qu'un dépouillement de scrutin.

Le Maire ferait le dépouillement par commune, le Percepteur par canton, le Trésorier-Général par département, le Ministre pour la France et, avant le 31 décembre le Parlement connaîtrait :

1° Le total et la décomposition des capitaux et des revenus déclarés ;

2° Le nombre des propriétaires et des créanciers, etc.

Il aurait tous les éléments pour fixer le taux de l'impôt foncier, en exonérant, s'il le voulait, certaines catégories de contribuables.

Chaque propriétaire pourrait être tenu de faire une fiche récapitulative de ses revenus immobiliers contenant, comme en nature de recensement, sa fiche personnelle, indiquant la date et le lieu de sa naissance. Du coup, on commencerait à se reconnaître dans la situation de la propriété en France ; la réforme hypothécaire serait à moitié faite, car il n'y aurait qu'à coucher ces fiches sur des registres pour avoir le livre foncier de chaque commune.

V

Mais, dira-t-on, que faites-vous, dans ce système, des propriétés qui ne seront pas déclarées et de celles dont le revenu ne sera pas suffisamment déclaré ?

Evidemment, il y en aura, mais les fraudeurs ne perdront rien pour attendre. Supposons que sur 12 millions de propriétaires, il y en ait 120.000 n'ayant rien déclaré et 300.000 ayant décaré un revenu *manifestement et scandaleusement* insuffisant. — Nous soulignons ces mots parceque, d'une manière générale, les propriétaires déclareront plutôt moins que plus. Si on taxe d'office, le résultat sera d'ailleurs le même, car, en pareille matière, le fisc, pour ne pas mécontenter les populations, atténue les évalutions au lieu de les exagérer. Il se rattrape ensuite, s'il le faut, en relevant le taux de l'impôt.

Quand un immeuble est affermé, on prend, ou plutôt on devrait prendre le bail, car il est inexplicable que l'on révise le revenu des propriétés affermées par un bail que l'on ne peut contester. S'il n'est pas affermé, le contrôleur aura soin de se tenir, sans exagération, un peu au-dessous de la vérité. Il n'y a à cela aucun inconvénient, quand la mesure est générale. D'ailleurs, en comparant les propriétés affermées avec celles qui ne le sont pas, on peut arriver à une approximation suffisante de l'ensemble.

L'impôt foncier ne comporte pas la rigueur mathématique que paraissent présenter nos matrices cadastrales. Quand on y

lit que la parcelle 917 de la section D, d'une contenance de 15 ares et 47 centiares, en nature de champs, a un revenu de 3 fr. 22 centimes, on y lit autant d'inexactitudes. La contenance a pu et a été probablement exacte quand on a fait le cadastre, en 1828 ; mais, depuis, la parcelle a pu être entamée ou partagée : elle a pu être vendue en partie, sans que la mutation ait été faite, etc.

Quant au revenu de 3 fr. 22 centimes, jamais le paysan, qui a gratté ce champ, n'a vu sur sa table trois pièces de 20 sous, deux décimes et deux centimes lui provenant de ce champ. Dans le courant de l'année il a vendu des veaux, des moutons, du blé, etc. ; il a payé des ouvriers, des engrais, ets. Il pourra dire, en toute sincérité que sa propriété lui a rapporté environ 900 ou 1.500 francs. Pourquoi lui en demander davantage ?

En comparant sa déclaration à celle de ses voisins on verra bien s'il fraude par trop. Comme il y a, et comme il y aura, vraisemblablement toujours des centimes communaux sur le produit de l'impôt foncier, on peut compter sur les répartiteurs pour signaler les 420.000 fraudeurs que nous avons supposés.

VI

D'ailleurs, le fisc est armé pour découvrir les fraudeurs qu'il serait juste et naturel de frapper d'une amende. La Commission de la Chambre suppose les 1.059 contrôleurs de France, capables de découvrir et d'imposer exactement les 12 millions de propriétaires qui possèdent les 150 millions de parcelles du territoire français. En supposant que sur ces 12 millions de propriétaires, il y en ait 120 mille n'ayant rien déclaré, il sera facile de les découvrir. Voici comment :

Le percepteur a la liste de tous les propriétaires de sa circonscription. Il n'a qu'à annoter cette liste du numéro de la déclaration de chaque propriétaire et, au bout d'une heure de travail pour une commune, il pourra constater quelles sont les personnes qui, quoique propriétaires, n'auront pas fait leur déclaration.

En ce qui concerne les omissions d'immeubles dans les déclarations elles sont aussi faciles à constater. Il n'y a qu'à communiquer ces déclarations aux receveurs de l'Enregistrement dont c'est précisément le métier de rechercher et de découvrir les fraudes de cette nature, commises dans les déclarations de succession.

Si le contribuable Bertrand, que nous avons pris pour exem-

ple ci-dessus, sous le § IV, vient à mourir, l'Administration de l'Enregistrement est outillée pour s'assurer que sa déclaration de succession comprend bien tous les immeubles qu'il possède et, en outre, que le revenu n'en a pas été atténué. Il n'y a qu'à charger ses fonctionnaires de cette partie du travail : mais pour que le travail soit bien fait, il faut que tous les intéressés, en commençant par les propriétaires, coopèrent à la besogne en y apportant tous leur bonne volonté, et chacun sa compétence.

En premier lieu, le propriétaire devrait faire une déclaration par immeuble distinct. Cette déclaration portant, par exemple, le n° 169 de la commune de Sceaux, serait classée dans un dossier portant le même numéro. On la communiquerait successivement au receveur de l'Enregistrement, aux répartiteurs, au conservateur des hypothèques et au directeur des Contribution Directes. Le receveur et les répartiteurs, aidés du contrôleur, donneraient leur avis sur la valeur, feraient appeler le propriétaire, l'engageraient à reconnaître une valeur plus élevée, s'il y avait lieu. Le conservateur des hypothèques, donnerait, rectifierait, complèterait ou confirmerait les renseignements en sa possession.

L'extrait de la matrice et du plan serait mis dans le dossier. Quand le contrôleur irait sur le terrain, il serait documenté et relèverait sans peine les erreurs dont les matrices fourmillent. Il donnerait un sous-numéro à chaque fraction de parcelle : par exemple : 154-1, 154-2, 154-3, etc., de manière à individualiser chacune d'elles.

Aujourd'hui si un propriétaire vend un champ en deux cents lots pour construire des chalets dans la banlieue d'une ville à deux cents acquéreurs distincts, on ouvre deux cents comptes distincts à la matrice. Si le champ portait le n° 154, chacun de ces champs est inscrit sous la rubrique 154 (*partie*), tandis que il serait bien simple de demander au vendeur la communication de son plan d'ensemble et d'adopter son numérotage.

Ces procédés que nous ne pouvons exposer ici que sommairement ne sont pas d'ailleurs de notre invention. Ils fonctionnent en Algérie pour la surveillance et l'administration des milliers d'immeubles domaniaux.

Chaque immeuble est représenté par une consignation sur un livre qu'on appelle le *sommier de consistance*. Le n° 125 du sommier de consistance de Guelma, peut représenter un terrain de 4.000 hectares sur lequel on pourra installer un village européen et le n° 126 une masure de 50 francs.

VII

Cette comptabilité très simple consistant, par une fiction légale, à représenter une propriété par une feuille de registre est susceptible de rendre les plus grands service au crédit public et il serait à désirer que l'on profitât de la révision des revenus immobiliers pour constituer, à l'aide des déclarations des propriétaires, le livre foncier de toute la France. Ce devrait être l'affaire de quelques semaines et de quelques milliers de francs, car la réforme pourrait être opérée au moyen d'un simple changement de système d'écritures.

Une circulaire de M. Caillaux, ministre des Finances, pourrait suffire à préparer la constitution des livres fonciers, qui pourraient être le point de départ d'une véritable révolution économique.

Quand on a eu terminé en 1902 le cadastre de Paris, on a calculé que la superficie des 7.802 hectares de la ville de Paris comprenait 2.629 hectares de construction, réparties entre 79.742 immeubles distincts. Que faudrait-il pour individualiser chacune de ces 80.000 propriétés en chiffre rond ?

Il suffirait d'acheter suffisamment de registres pour ouvrir un compte de quelques lignes à chacun d'eux. A la rigueur, il suffirait d'écrire à la première ligne d'un compte : *Maison, 42, rue de Rivoli*, pour que le compte de cette maison ne puisse être confondu avec le compte d'aucun autre.

En comptant 100 immeubles par registres, cela ferait 800 registres que l'on pourrait loger au Palais Royal et, du coup, on pourrait supprimer, pour l'avenir, la plupart des registres au nombre de plus de 100.000 des receveurs de l'Enregistrement et des conservateurs des Hypothèques éparpillées dans tous les coins de Paris.

La comptabilité de l'administration de l'Enregistrement repose sur cette idée simpliste que quand elle a un renseignement sur un immeuble : vente, succession, partage, hypothèque, quittance, donation, etc., il faut coucher ce renseignement à sa date sur un registre solidement relié, numéroté, et dont toutes les pages sont cotées et paraphées par un juge.

Quand elle a pris ces précautions, elle dort sur ses deux oreilles, elle est sûre que le renseignement ne s'en ira pas. Seulement, pour le trouver c'est une autre affaire. Elle n'ouvre de compte qu'aux propriétaires, sans prendre même la peine

de distinguer les propriétaires par leurs prénoms exacts et la date de leur naissance. Il en résulte une incroyable confusion, car si on veut connaître les hypothèques qui grèvent les propriétaires de Jean-Pierre-Louis-Paul Martin, on est exposé à ce que le conservateur, dont la responsabilité est engagée, délivre les hypothèques de tous les Martin qui ont un des quatre prénoms : Jean, Pierre, Louis ou Paul.

L'organisation du livre foncier remédierait à cet inconvénient et à beaucoup d'autres. Il permettrait de mobiliser les propriétés et d'emprunter sur un immeuble comme sur une valeur de Bourse.

VIII

Supposons que le propriétaire de la maison, rue de Rivoli, n° 42, ait sur un carnet le double de son compte, on pourrait convenir que le carnet représente l'immeuble lui-même ; quand il serait revêtu d'une mention le constatant, sur le simple dépôt de ce carnet, il devrait trouver de l'argent dans une banque comme quand il y apporte un portefeuille rempli d'obligations de la Ville de Paris.

Pour cela, il faudrait, mais il suffirait que le titre du propriétaire ait été vérifié *sur sa demande* et que le banquier fut sûr que toutes les hypothèques fussent portées sur le carnet, ou un extrait du compte, qui resterait entre ses mains. Ce système fonctionne en Australie sous le nom d'*Act Torren*. Il a soulevé en France beaucoup d'objections ; mais ces objections tombent si le système est facultatif, c'est-à-dire :

1° Si on ne délivre de titre qu'à ceux qui le demandent ;

2° Si on ne vérifie que les titres de proprité des propriétaires qui acceptent de se soumettre à cet article de l'Etat.

IX

En résumé, la réforme foncière est facile, à la condition de rompre avec des habitudes bureaucratiques invétérées et qui ne résistent pas à un examen des réalités.

Qu'on demande à chaque propriétaire de faire connaître la consistance, le revenu et les hypothèques de ses immeubles, il trouvera cela tout naturel et il s'empressera de s'exécuter. Si

on parvient à déterminer, ainsi, que les revenus immobiliers de la France sont de 2.300 millions grevés de 700 millions d'hypothèque, on inscrira les propriétaires jusqu'à concurrence de 1.600 millions, les créanciers jusqu'à concurrence de 700, et si, ensuite, on découvre 200 millions de revenus ayant échappé à l'impôt on les soumettra l'année suivante au double droit.

Les fraudeurs n'y gagneront rien et le Trésor n'y perdra rien, au contraire.

Les feuilles de déclarations soumises à des vérifications faciles par les maires et les fonctionnaires compétents permettraient de faire des livres fonciers et d'effectuer enfin la réforme hypothécaire toujours promise et jamais réalisée.

En tous cas, il n'en coûterait rien ou pas grand'chose de tenter l'expérience pour quelques communes. On se rendrait compte de la facilité avec laquelle il est possible de faire très rapidement et presque sans frais des livres fonciers et de mettre de l'ordre et de la clarté dans la comptabilité de l'état des personnes et des propriétés en France.

J.-G .Henricet.

MOUVEMENT AGRICOLE

L'action de l'éclairage électrique sur les plantes. — Expériences du professeur Bailey. — La conservation des pommes de terre fourragères. — Procédé Lüder. — Effets de la poudre de tourbe. — Les associations d'ouvriers agricoles en Italie. — Progrès à rebours. — L'acide phosphorique soluble dans l'eau et l'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque. — Nouveaux essais de M. Guillin. — L'albumine digestible dans la ration des vaches laitières. — L'alimentation des pondeuses au lait écrémé. — Richesse saccharine des betteraves en 1907.

Nous avons vu, dans le *Mouvement agricole* précédent, comment l'électricité-force pouvait être utilisée dans les exploitations rurales et quels étaient les effets du fluide électrique sur les plantes. Il nous reste à montrer maintenant, d'après la *Revue générale agronomique*, l'action de l'éclairage électrique appliqué aux diverses variétés potagères et aux fleurs. Le professeur Bailey a obtenu, en Amérique, avec cet éclairage des résultats particulièrement intéressants lors des dernières expériences qu'il a entreprises à ce sujet. Les essais ont été faits dans deux serres parallèles, ayant 18 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur, divisées par le milieu en deux compartiments. La lampe électrique se trouvait suspendue à l'extérieur, entre les deux serres, à 1 m. 80 au-dessus des vitres formant les toitures. Un écran mobile, de tôle noircie, permettait de laisser les compartiments d'arrière dans l'obscurité, en masquant une partie de la lumière de la lampe. Celle-ci, du type Westinghouse à courant alterna-

tif, de 10 ampères et 45 volts, avait une puissance lumineuse nominale de 2.000 bougies. Après 11 heures, le courant était supprimé, ainsi que pendant les nuits où la lune donnait une clarté suffisante. Le côté éclairé des locaux recevait donc la lumière du soleil et une assez faible quantité de lumière électrique quand celui-ci disparaissait, le compartiment obscur bénéficiait uniquement de la lumière solaire.

Les plantes cultivées furent la laitue, l'endive, les radis, les épinards, les choux-fleurs, les violettes, les marguerites, etc., mais c'était surtout dans le but d'expérimenter l'influence de la lumière électrique sur la laitue que les essais avaient été institués, à la suite des remarques faites à son sujet les années précédentes. Le 19 octobre, date du premier éclairage, des plants de laitue âgés de quatre semaines sont repiqués sur la 4e planche à proximité de mêmes plantes qui levaient à ce moment-là sur la 3e planche. Une semaine après, les laitues de la 4e planche dépassaient déjà celles du compartiment resté obscur et celles exposées à deux ou trois mètres de l'arc présentaient le meilleur aspect. Le 1er novembre, toutes les laitues repiquées étaient d'un quart plus grandes que les autres, aussi leur récolte se fit une dizaine de jours avant l'enlèvement des plants du compartiment privé de lumière électrique.

Les plantes « semées » de la 3e planche restèrent d'abord stationnaires durant huit à dix jours, elles semblaient s'étioler, malgré leur éloignement de la lampe. Cependant, dès qu'elles commencèrent à avoir trois ou quatre feuilles, la vie se manifesta brusquement et bientôt ces plantes laissèrent loin derrière elles celles de la partie obscure, tout en ne surpassant pas les laitues repiquées. Ce fait prouve qu'il est préférable de semer la laitue comme on le pratique habituellement, puis, quand la plante a pris un développement suffisant, de la transplanter avant de la soumettre à l'action de la lumière électrique. Le professeur Bailey cite un exemple montrant bien les avantages de l'éclairage électrique. Un horticulteur-maraîcher d'Arlington, près de Boston, possédant une serre de 10 mètres de large sur 111 mètres de long, éclairée par trois lampes de 2.000 bougies chacune, obtenait une avance de cinq jours par récolte de laitues. Comme il en faisait trois pendant l'hiver, il gagnait deux semaines environ, et le bénéfice des cinq jours d'une seule récolte, l'indemnisait de la dépense des lampes pour la période d'éclairage dans la mauvaise saison. Les conclusions principales

du travail dont nous nous occupons sont les suivantes, d'après l'auteur du compte rendu : L'influence de la lumière de l'arc électrique sur les plantes vertes de serre est beaucoup modifiée par l'emploi d'un globe de verre clair ou l'interposition d'un vitrage. Les plantes sur lesquelles une lumière nue a une influence mauvaise sont favorablement impressionnées par une lumière protégée ;

La lumière suspendue au-dessus de la serre donne un bon résultat ;

D'une manière générale, les plantes sont plus hâtives sous la lumière électrique que quand elles croissent dans les conditions ordinaires ;

La lumière électrique a une action très favorable sur la laitue; une moyenne de cinq heures d'éclairage par nuit hâte la maturité de sept à dix jours à la distance de 3 à 4 mètres. Même à la distance de 12 mètres, l'effet de la lumière diffuse est marqué ;

Les radis bénéficient de la lumière, mais à un moindre degré que la laitue. Quand la lampe est suspendue dans la serre, qu'elle soit nue ou protégée, ils sont influencés défavorablement ;

La poirée et les épinards paraissent bénéficier légèrement de la lumière ;

Les choux-fleurs tendent à devenir plus hauts que dans les conditions ordinaires et à donner des têtes plus petites ;

Les violettes et marguerites fleurissent plus tôt, ce qui corrobore les résultats obtenus avec d'autres fleurs dans les expériences antérieures;

La lumière électrique ne paraît pas déterminer ni modifier les heures de croissance de la laitue ni des autres plantes qui ont été étudiées. Les plantes qui bénéficient croissent simplement avec plus de rapidité pendant les périodes habituelles.

Nous pourrions mentionner encore d'autres travaux se rapportant au problème des applications de l'électricité à la végétation, ceux de Siemens, de Lemström, de Pringsheim, de Löwenherz, etc.; mais les essais précités suffisent pour démontrer l'efficacité du fluide électrique sur le développement des plantes. Ce qu'il faut désirer maintenant, c'est la découverte d'un procédé pratique d'électroculture, s'adaptant aux exigences des grandes exploitations, découverte qui ne doit pas être mise en doute, car la science a assez prouvé, dans le cours de ces dernières années, de quoi elle était capable pour le plus grand bien de l'agriculture.

*
* *

La conservation des pommes de terre fourragères se fait ordinairement assez facilement, mais quand on opère sur des quantités importantes de ces tubercules, il est cependant indispensable de procéder avec un certain soin, afin d'éviter les déchets. En Allemagne, dans le but de réduire les pertes à leur minimum, les exploitants des grandes fermes de la région du Nord commencent à utiliser les appareils de Büttner et Meyer pour dessécher les pommes de terre, qui se conservent alors parfaitement. Seulement, il est possible d'arriver à un résultat semblable, avec moins de frais, au moyen d'un nouveau procédé signalé dernièrement par M. Schribaux, professeur à l'Institut agronomique. Il s'agit de la méthode de M. Lüder, d'Eldena, dans laquelle les pommes de terre lavées sont d'abord passées au coupe-racines, puis mélangées intimement avec de la poudre de tourbe, dont les propriétés antiseptiques sont bien connues. Pour 10 kilogr. de cossettes de pommes de terre, on ajoute 1 kilogr. de tourbe. La dessiccation de la tourbe ne demande aucune dépense, elle se produit naturellement pendant l'été dans le local où aura lieu la conservation, local qui doit pouvoir être bien aéré. La tourbe étalée se dessèche vite et se réduit alors aisément en poudre fine.

Dès que les cossettes de pommes de terre ont été incorporées à la tourbe, on forme avec le mélange une couche ne dépassant pas un mètre de hauteur. Aussitôt que le froid survient, la masse est recoupée, les portes sont ouvertes pour l'aérage et la congélation des pommes de terre. Si la température n'était pas assez basse on ne toucherait pas au tas. Quand la méthode préconisée par M. Lüder est observée convenablement, il n'y a pas de fermentation, la matière se dessèche et vers la fin de juin le volume a diminué des trois quarts environ. Ainsi obtenu, le fourrage est prêt à être emmagasiné dans n'importe quel endroit, grenier, etc., pourvu qu'il soit sain. Il se conserve sans altération, est accepté avec facilité par le bétail, possède une valeur alimentaire équivalente à celle du maïs en grains et peut figurer dans la ration à la dose de 2 kilogr. par tête pour les gros animaux.

L'auteur du procédé est d'avis que le pouvoir nutritif des pommes de terre ainsi traitées est supérieur à celui des tuber-

cules séchés artificiellement ou cuits. Si l'on peut se procurer de la tourbe dans le voisinage de l'exploitation, les frais de préparation du fourrage ne dépasseraient pas 12 cent. 1/2 par quintal du mélange prêt à la consommation. Le procédé de M. Lüder est applicable aux feuilles de betteraves, à la betterave, au topinambour, etc. Suivant M. Bersch, de Vienne, directeur de la Station des tourbes, le fourrage fabriqué comme l'indique M. Lüder se présente sous l'aspect d'une matière fortement divisée, de teinte plutôt brunâtre, montrant dans sa masse des fragments de pommes de terre d'aspect corné. Additionné d'eau froide, il conserve ses caractères, mais l'eau chaude le transforme en empois avec un dégagement d'odeur de pommes de terre cuites à l'eau. Les pertes subies par les pommes de terre pendant la dessiccation sont insignifiantes, tandis qu'elles atteignent ou dépassent 30 pour cent dans l'ensilage. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette absence pour ainsi dire complète de déchets, si l'on songe que 1 kilogr. de tourbe sèche en poudre est capable d'absorber les 8 kilogr. d'eau fournis par les 10 kil. de pommes de terre, quantités adoptées dans les proportions du mélange.

De plus, il ne faut pas oublier l'action desséchante due à l'aération énergique du fourrage, laquelle vient s'ajouter au pouvoir absorbant de la tourbe. Une autre cause assure encore la conservation des tubercules, elle réside dans le pouvoir antiseptique de la tourbe. C'est ce pouvoir qui permet, par exemple, d'expédier certains fruits sans crainte de les voir s'altérer, à des distances demandant 40 à 50 jours de trajet, à condition qu'ils soient noyés dans une couche suffisante de poudre de tourbe. Il est donc tout naturel d'obtenir les mêmes effets de préservation à l'égard de plantes telles que la pomme de terre, la betterave, quand on leur adjoint la tourbe comme agent conservateur. Seulement, les diverses tourbes ne conviennent pas également bien pour atteindre ce but. Les tourbes provenant des tourbières hautes (ou de montagnes) méritent la préférence, elles se reconnaissent à la végétation spontanée qui s'y rencontre. Nous citerons parmi les plantes composant cette végétation : les mousses du genre Sphagnum, les linaigrettes (herbe à coton), les bruyères, les myrtilles. Les tourbes les plus fibreuses, les plus mousseuses, résultant de la décomposition des Sphagnum et des linaigrettes sont les meilleures pour la conservation des pommes de terre. La présence de tourbe dans le fourrage de M. Lüder ne devant donner aucune inquiétude

au point de vue de la santé des animaux, la tourbe mélassée en renfermant 20 pour cent environ, nous pensons que l'essai du procédé devrait être tenté, car il paraît constituer un progrès sur les différents systèmes employés actuellement.

*
* *

Depuis l'introduction des machines et des instruments perfectionnés dans les exploitations agricoles, introduction dont l'effet principal fut d'abaisser, comme dans l'industrie du reste, le prix de revient des produits, il semblait qu'un retour en arrière, c'est-à-dire qu'un mode de culture basé sur le travail manuel était devenu impossible. Il n'en est rien cependant, et M. Joseph Hitier, chargé du cours d'économie rurale à la Faculté de droit de Paris, a signalé récemment, dans le *Journal l'Agriculture pratique*, des associations d'ouvriers fondées en Italie dans le but de tirer parti des terres au moyen de ce dernier procédé. Victimes des chômages, causés par une grande économie de main-d'œuvre de la part des fermiers, voulant éviter l'émigration, les populations des campagnes de certaines parties du nord et du centre de l'Italie, ont trouvé pratique de se grouper pour prendre des propriétés en location et les cultiver en y développant les travaux exécutés à la main. De cette façon, les membres des dites associations supprimant les machines qui travaillent vite, peuvent s'occuper pendant une période de temps relativement longue, puisqu'ils sont obligés d'accomplir la besogne de celles-ci. Dans le Midi, en Sicile notamment, la location des terres par les associations d'ouvriers agricoles résulte plutôt d'un besoin de défense contre les agissements des spéculateurs, lesquels louent les grands domaines, puis les sous-louent aux paysans avec un fort bénéfice. Afin de se passer de ces intermédiaires vraiment trop coûteux, les ouvriers agricoles siciliens ont recouru à l'association qui prend elle-même les propriétés à bail, paie les locations, mais fait cultiver le sol par les associés. La manière d'opérer des syndicats varie, elle dépend du mode d'exploitation que l'association a eu en vue lors de sa formation. Ainsi, l'association peut se charger d'assurer la culture pour son propre compte ou morceler le domaine et répartir les parcelles entre les associés. Dans le premier cas, la situation est semblable à celle présentée par les sociétés anonymes, un conseil d'administration, composé des membres les

plus instruits, réglant la marche de l'entreprise. Ce conseil s'adjoint en outre un directeur technique, dont la mission est de fixer les assolements, d'organiser les divers travaux, etc. Le directeur technique peut être choisi parmi les associés, mais si aucun de ceux-ci ne présente une compétence suffisante, il est pris au dehors. Il reste dans toutes ses attributions un agent du conseil qui conserve la haute surveillance, veille à l'observation des conditions inscrites dans les statuts, principalement au point de vue de la répartition du travail. La besogne est naturellement réservée aux membres de l'association et l'on tâche de les employer le plus possible, sinon il ne leur est pas interdit de chercher à se caser dans d'autres exploitations en attendant une reprise des travaux. Quand il y a trop de bras disponibles, on applique le système du roulement et chaque associé se trouve ainsi appelé à tour de rôle. Les paiements se font au temps ou à l'entreprise, les bénéfices, si les affaires ont été fructueuses, sont répartis entre les membres.

Dans le second cas, c'est-à-dire lorsque le domaine doit être morcelé, l'association procède à la délimitation des lots, les distribue aux membres qui en disposent moyennant des redevances calculées de façon à produire un total égal à la somme due au propriétaire pour la location, avec une majoration destinée à couvrir les frais généraux de la Société.

Chaque membre possède ainsi un lot, il le cultive comme le ferait un fermier et a intérêt d'obtenir de bas prix de revient; il n'est plus un ouvrier, mais un chef d'entreprise, il travaille avec sa famille. Les associés n'ayant pas toujours en leur possession les instruments, les animaux nécessaires pour l'exploitation du sol, peuvent alors s'adresser à la Société qui les leur procure. Les remises, les écuries, les étables sont installées sur une partie du domaine non affectée à la culture et confiées aux soins de salariés au service de l'association. Le matériel est mis à la disposition des membres par voie de roulement, il en est de même des lots à répartir quand les propriétés ne sont pas assez étendues. La Société, étant responsable de la location vis-à-vis du propriétaire, est intéressée à la bonne marche des opérations, aussi ses statuts prévoient-ils l'intervention d'un « Comité de vigilance » ayant pour fonction de surveiller la manière de faire des associés. Le comité se charge également d'initier les membres aux nouvelles méthodes culturales et il peut, au besoin, recourir aux lumières des agronomes. L'argent, indispensable à l'établissement de ces divers genres d'associations, est fourni

par les caisses rurales de crédit ou par le propriétaire du domaine loué, du moins en partie lorsqu'il s'agit de ce dernier. Parfois, les associés avancent leurs maigres économies, mais elles sont en général insuffisantes.

Au mois d'avril de l'année 1906, il existait 88 coopératives d'ouvriers agricoles en plein fonctionnement et 20 autres se trouvaient en voie de formation. Les plus importantes comptaient jusqu'à 2.000 membres, occupant 2.000 à 3.000 hectares avec des loyers atteignant 100.000 lires. Toutes n'accusent pas de bénéfices, la plupart cependant obtiennent un léger boni à la fin de l'année, ce qui est déjà très encourageant puisqu'elles cherchent simplement à procurer du travail à leurs membres et non à faire des recettes.

La tentative des associations d'ouvriers agricoles d'Italie paraît donc avoir réussi, nous le constatons avec plaisir, car le but poursuivi était trop méritoire pour n'aboutir qu'à un insuccès.



Depuis les essais entrepris il y a une trentaine d'années en France, en Allemagne, en Belgique, etc., concernant la valeur agricole de l'acide phosphorique rétrogradé, c'est-à-dire soluble dans le citrate d'ammoniaque, on admet généralement que sous cette forme il possède une action fertilisante égale à celle de l'acide phosphorique soluble dans l'eau.

Ainsi, M. Grandeau avait obtenu, sur un sol contenant 0 gr. 063 pour cent d'acide phosphorique, pendant le cours de huit années d'expériences faites avec des pommes de terre, de l'orge, du seigle, du blé, de l'avoine et des betteraves, les rendements moyens suivants, en employant du superphosphate d'os et du phosphate précipité, lequel ne renferme pas d'acide phosphorique soluble dans l'eau (ou très peu), mais seulement soluble dans le citrate d'ammoniaque :

Récolte à l'hectare :

Superphosphate d'os ....Kilogr.	12.570
Phosphate précipité	12.581

M. Garola, après des essais dans les terrains de la Beauce, trouvait aussi que les résultats donnés par le phosphate précipité n'étaient pas inférieurs à ceux fournis par les superphosphates, à dose égale d'acide phosphorique, et constatait comme excédents de récolte pour le blé :

	Grains	Paille
	—	—
Phosphate précipité ....Kil.	1.220	1.080
Superphosphate	1.116	660

M. Wagner, à la suite d'expériences établies dans le même ordre d'idées, arrivait à des conclusions semblables. En attribuant un rendement de 100 à la parcelle sans engrais, les autres parcelles accusaient :

	1re récolte	2e récolte	3e récolte
	—	—	—
Superphosphate soluble.....	127	128	127
Superphosphate rétrogradé..	122	122	129

Quant à M. Pétermann, qui, lors des années 1876-1877, avait pratiqué des essais sur l'avoine, le froment et les féveroles à la station agronomique de Gembloux (Belgique), il obtenait des chiffres ne laissant aucun doute au sujet de l'efficacité de l'acide phosphorique rétrogradé.

Malgré ces résultats, si concluants, confirmés ensuite dans les expériences de Maercker, Jamieson et autres savants, certains cultivateurs n'entendent pas acheter les superphosphates en tenant compte de l'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque, mais veulent payer uniquement l'acide phosphorique soluble dans l'eau. Cette préférence provient surtout de l'influence exercée par l'expression « soluble dans l'eau », qui semble indiquer une absorption plus rapide. Or, les substances solubles dans l'eau ne sont pas forcément assimilables, puisque bon nombre de matières organiques azotées (cuir, laine) renferment, quand elles ont été traitées au moyen de l'acide sulfurique ou de la vapeur sous pression, une partie de leur matière azotée sous une forme soluble dans l'eau (tyrosine, leucine) et cependant celle-ci n'est pas directement assimilable. La supériorité de l'acide phosphorique soluble dans l'eau est donc loin de se trouver justifiée par cette raison. D'autre part, les chiffres relatés plus haut datant d'une période déjà ancienne, la nouvelle génération d'agriculteurs n'a pas suivi les expériences auxquelles a donné lieu la solution de la question des deux espèces d'acide phosphorique ; elle n'est par conséquent pas aussi disposée à la considérer comme résolue. Les nouveaux essais de M. Guillin, directeur du laboratoire de la Société des Agriculteurs de France, lui accordant satisfaction sous le rapport de l'actualité, nous les résumerons dans le tableau suivant :

	Poids de la récolte sèche	
	Blé	Sarrasin
	—	—
Pot témoin ....Gr.	103,3	63
Pot superphosphate	145	85,2
Pot phosphate précipité	148,2	87
Pot phosphate d'alumine	non pesé	85,4
Pot phosphate d'alumine	146	83,5
Pot phosphate magnésien	141,1	non pesé
Pot phosphate magnésien	138,7	80,7

M. Guillin conclut : Le phosphate bicalcique est aussi assimilable par les plantes que le phosphate monocalcique, et, en conséquence, c'est une erreur d'acheter le superphosphate exclusivement d'après sa teneur en acide phosphorique soluble dans l'eau ; ce mode d'achat pratiqué par nombre d'agriculteurs ou de syndicats n'est avantageux que pour le vendeur qui fait payer proportionnellement beaucoup plus cher l'engrais acheté dans de telles conditions. Le phosphate d'alumine du commerce a fourni un accroissement de rendement semblable à celui obtenu avec les phosphates calciques, c'est un aussi bon engrais phosphaté que le superphosphate.

De notre côté, nous avons comparé, assisté de M. O. Ligot, le pouvoir fertilisant des deux espèces d'acide phosphorique, mais en opérant d'une façon différente. Le superphosphate utilisé a été enterré tel quel pour les pots de la série A et incorporé au sable des pots de la série B après un lavage complet à l'eau, afin de le débarrasser de tout l'acide phosphorique soluble dans ce liquide. Les plantes ne reçurent donc dans la série B que de l'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque, avec un peu d'acide phosphorique provenant du phosphate non attaqué lors de la fabrication du superphosphate.

Résultats. — Plante cultivée : Avoine.

	Grains	Paille et balles	Total
	—	—	—
	gr.	gr.	gr.
Série A	5,05	8,40	13,45
Série B.	5,67	7,98	13,65

En présence d'une équivalence si parfaite des deux récoltes, nous nous bornerons à citer l'opinion de notre regretté maître, M. Pétermann : « Que l'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque est de valeur égale à celui soluble dans l'eau et qu'il faut y avoir égard dans l'achat des superphosphates. »

*
* *

On croyait, il n'y a pas encore si longtemps, que la somme d'albumine exigée pour l'alimentation de la vache laitière devait être fort élevée; aussi, la confection d'une ration répondant à cette condition n'était-elle pas toujours chose aisée. Aujourd'hui, les idées se sont modifiées, l'on a constaté que 70 pour cent et parfois même la totalité de l'albumine digestible fournie en plus de la quantité nécessaire à l'entretien de l'animal passait dans le lait. La quantité de lait donnée par les animaux peut être très considérable avec une ration relativement pauvre en albumine digestible. Voici, à ce sujet, une expérience de Kellner : une vache pesant 432 kilog. 1/2, recevait en tout 616 gr. d'albumine digestible, dont 216 gr. servaient à son entretien. Il restait 400 gr. pour la production du lait, lequel renfermait 380 gr. de protéine. Presque toute l'albumine digestible dépassant la ration d'entretien passait donc dans le lait.

Seulement, pour arriver à ce résultat, la ration doit contenir un maximum d'hydrates de carbone. C'est là le fait nouveau, important à retenir. Dans un autre essai, Kellner substitue de l'acétate d'ammoniaque à une partie de l'albumine digestible, voulant ainsi remplacer l'azote albuminoïde par de l'azote ammoniacal. L'auteur de l'expérience avait soin en même temps d'ajouter une certaine proportion de fécule. Le bilan de l'azote fut :

	Avec acétate d'ammoniaque	Sans acétate d'ammoniaque
	—	—
Dans la ration ....Gr.	179,85	180,18
Dans les fèces	95,59	91,65
Donc digérés ....Gr.	84,26	88,53
Dans les urines	33.85	30,88
Dans le lait	53,37	55,79
Résultat ....Gr.	2,96	1,86
	(perte d'azote)	(gain d'azote)

Kellner est, comme on le voit, parvenu à atteindre le but poursuivi, sans diminuer notablement le rendement en lait. Cet essai n'a du reste qu'une valeur théorique, l'azote de l'acétate d'ammoniaque coûtant plus cher que celui de l'albumine. D'après Kellner, le sel ammoniacal est transformé en albumine dans

les voies digestives par les innombrables bactéries qui y vivent et s'y développent.

*
* *

Le lait écrémé a-t-il une influence favorable sur la ponte des poules ? Une station expérimentale américaine a cherché à résoudre la question et elle a obtenu, avec des poules italiennes, des chiffres très intéressants. Un lot de poules recevait du grain moulu, un second, la même quantité de grain moulu et 1 litre de lait écrémé par jour pour 10 poules. La farine était mélangée au lait, de manière à former une pâte. A partir du 29 février, les poules qui ne recevaient pas de lait ont pondu en tout 996 œufs, pendant 122 jours. Le même nombre de poules du second lot fournit, dans un laps de temps semblable, 1.244 œufs, soit 248 de plus que le premier lot. Les poules du second lot avaient consommé 244 litres de lait écrémé. Afin de s'assurer si l'augmentation dans la ponte n'était pas due aux qualités de pondeuses des poules composant le second lot, l'expérience fut continuée en intervertissant les groupes, c'est-à-dire en donnant le lait écrémé au premier lot et en le supprimant au second. Le groupe alimenté en lait écrémé produisit alors 1.220 œufs, l'autre, sans lait 978: différence 242 pour une consommation de 336 litres de lait écrémé. Il est à remarquer que les poules nourries au lait perdent en poids; fait qu'il faut attribuer à une ponte plus active.

La ponte moyenne par poule et par jour était :

	Avec lait écrémé	Sans lait écrémé
	—	—
Essai I	0,51	0,44
Essai II	0,39	0,29

Comme nous le disions, ces chiffres sont intéressants, mais le lait écrémé ayant été donné en supplément de nourriture, il est permis de se demander si une augmentation de la ration de grain moulu n'aurait pas produit un résultat analogue. Nous ajouterons, cependant, que les bons effets du lait écrémé ont été constatés ailleurs, il est riche en albumine, est très digestible et stimule la ponte.



D'après le *Journal des Fabricants de sucre*, la récolte des betteraves sucrières est, en général, déficitaire en poids comparativement à celle de l'année dernière, mais bonne sous le rapport de la teneur saccharine. Des analyses de betteraves faites vers la fin de septembre par M. Saillard, au laboratoire des fabricants de sucre, ont donné comme résultats :

	Moyennes
Poids moyen de :	
La plante entière .... Gr.	1.003
La racine décolletée	540
Richesse en sucre 0/0	16,16

A la même époque, en 1906, les betteraves titraient 16,30 pour cent de sucre.

Malgré cette richesse saccharine assez élevée, il est probable que la récolte de sucre sera inférieure, pour l'ensemble de l'Europe, à celle de 1906-1907. Il paraît devoir en être de même aux Etats-Unis, où, suivant MM. Willett et Gray, on peut l'évaluer à 425.000 tonnes contre 433.010 tonnes en 1906-1907 (1). Exception serait faite cependant pour la Louisiane, avec un excédent de 100.000 tonnes sur la campagne précédente.

Maurice de Molinari.

(1) Sucre de betterave.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. — *Revue des Deux-Mondes :* La réforme électorale. Le droit commun d'association. L'enfant et la famille. L'impérialisme prolétarien. *Le Correspondant :* Les tuberculeux en forêt. La tyrannie parlementaire. La guerre aux trusts. Les voyages modernes. *La Revue:* Les intellectuels et le syndicalisme. Le monopole de l'alcool. *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse:* Le premier journal républicain sous la Révolution. *Revue d'Economie politique:* La crise de la viticulture. *Revue Economique Internationale:* La crise coloniale. Le problème des salaires. *Revue Politique et Parlementaire:* Les idées politiques de Taine. Les Protestants et la Séparation. *Annales des sciences politiques:* Les canaux moyens de transports surannés. L'*Association catholique:* Machine en arrière. *La Réforme sociale:* Rôle social de la mutualité. *Revue socialiste:* La course à l'abîme, confession d'un socialiste désabusé. *Le Mouvement socialiste:* Syndicalistes et socialistes. L'*Echo de l'Industrie:* La nécessité socialiste du capital. Les bienfaits des lois sociales en Belgique. *Le Rentier:* Les dettes publiques européennes et les valeurs mobilières. L'*Acacia:* L'exploitation capitaliste. L'*Université de Paris :* L'anarchie financière.

Les parlementaires (députés et sénateurs) ont opéré dernièrement — enfin, — une grande et importante réforme, si longtemps méditée, ruminée, qu'elle a été votée en un clin d'œil. Etant à la fois patrons et ouvriers, ils n'ont rencontré aucun obstacle pour porter de 9.000 à 15.000 francs leurs... salaires, traitements, honoraires, rétributions, épices, indemnités, en un mot leurs... vous savez bien. Cette réforme, si l'on en croit M. Charles Benoist (*Revue des Deux-Mondes*, du 1er juillet), va être le point de départ de beaucoup d'autres non moins urgentes.

Ce sera d'abord la réduction du nombre des représentants du peuple et de ceux des délégués cantonaux. Cette réforme aura le double avantage de rétablir l'équilibre budgétaire, rompu — s'il ne l'était d'avance — par le vote des 15.000 francs et de rendre plus efficaces les rouages de la machine législative en les simplifiant. Viendra ensuite, sinon avant, la conversion du scrutin d'arrondissement en scrutin de liste départemental. Ce n'est pas tout. « La nécessité de rétablir le scrutin de liste emporte à son tour la nécessité d'établir la représentation proportionnelle » ; c'est le seul moyen d'empêcher l'écrasement des minorités.

M. Benoist nous enseigne dans quelle proportion doit être réduit le nombre des élus ; de quelle façon il convient d'organiser le scrutin de liste et la représentation proportionnelle. Ces réformes ont de grandes chances d'aboutir. L'auteur estime à 220 ou 230 députés leurs partisans. « Ce n'est pas la majorité, mais c'en est un assez beau commencement. L'appoint, nous le gagnerons, pour peu que nous n'ayons pas affaire aux pires sourds. » Sourds, les représentants ne le sont point ; ils ont l'oreille fine comme des chats ; toujours aux aguets, ils perçoivent la moindre plainte, le moindre soupir des représentés ; sauf les candidats, personne n'entend aussi clair qu'eux et ne s'entend à transformer les soupirs du peuple en propositions de lois.

Nous aurons donc la *Réforme électorale*, et cette réforme va sortir la démocratie de l'oligarchie. « A nous de demander au pays, à travers les murs de la Chambre : Veux-tu te reprendre à la rue et à la cohue, à l'anarchie ; t'arracher aux jouisseurs et aux profiteurs, à l'accaparement, à l'exploitation des fonctions publiques ; te sauver de ces deux sortes de maux qui sont les corruptions extrêmes de la démocratie et par quoi elle n'est qu'un sépulcre blanchi, par quoi elle n'a que les apparences de la vie, sans la vie ? Veux-tu être dans l'ordre, dans le droit et dans la liberté ? Veux-tu être ton maître ? Veux-tu être ? »

Réponds, mon pays, et en attendant, saches que, jusqu'à ce jour, la démocratie n'a été qu'un sépulcre. Je ne suis pas même sûr s'il est blanchi.

— « De tous temps, les hommes, en s'associant, ont eu en vue, soit la défense, la résistance, soit la coopération, soit la poursuite simultanée de ces deux buts. » MM. Baudoux et Lambert, qui posent cet axiome dans la *Revue des Deux-Mondes*

du 15 août, ne parlent pas d'un autre but, assez commun pourtant, de l'association : l'attaque. Il est vrai qu'à la rigueur, on peut la considérer comme une coopération, puisqu'on la présente même comme une défense : *Si vis pacem*...

MM. Baudoux et Lambert ne veulent pas de l'association sous la forme corporative. L'organisation des syndicats professionnels va à l'encontre de l'évolution historique ; en les établissant sous la forme coopérative, on recule au lieu d'avancer, on fait œuvre de régression sociale et non de progrès.

Que faut-il donc ? Le droit commun d'association : « une loi générale organisant l'association uniformément dans ses différents domaines, loi véritablement de droit commun, qui engloberait l'association professionnelle. »

Suivant nos auteurs, les associations doivent être volontaires et temporaires ; liberté d'y entrer et d'en sortir. Les associations modernes, quel qu'en soit le caractère, les sociétés commerciales, industrielles, professionnelles, scientifiques, religieuses ou autres, doivent être constituées, non pas en personnes civiles, mais en *délégations civiles*, c'est-à-dire en entités capables de posséder et de défendre les droits collectifs des associés, dont elles ne sont que les représentants, mandataires ou délégués *temporaires*.

« Quant à la question des fondations à perpétuité, elle disparaît sous le régime de nos associations, puisqu'il supprime les êtres moraux perpétuels, seuls bénéficiaires de tels dons.

« On nous objectera que sous ce régime, les donations en faveur de tant d'œuvres utiles se feront beaucoup plus rares. C'est, en effet, possible : mais momentanément seulement, jusqu'à ce que se trouvent redressées les idées et les mœurs actuellement faussées par le régime des anciennes lois. Car, vouloir qu'un bien reste indéfiniment consacré à une destination, uniquement parce qu'il a été affecté par don, legs ou fondation, alors même que cette destination ne répondrait plus à aucune utilité, est une conception ainsi qu'une prétention singulières : il en résulterait que des morts conserveraient sur des biens existants des droits supérieurs à ceux des vivants. »

— On s'occupe beaucoup des enfants de nos jours. *On* s'entend principalement, sinon exclusivement, de ceux qui n'en ont point. Rien n'est trop beau ni trop cher pour eux : les concours de jouets leur donnent, ou doivent leur donner, satisfaction pleine et entière. Aucune science ne doit leur être étrangère :

rien que pour l'instruction primaire, l'Etat dépense 200 millions ; les programmes sont bourrés comme des canons ; les méthodes sont d'un raffinement inouï. Aussi voit-on tomber les prisons et les hôpitaux à mesure que s'édifient les écoles.

Et pendant ce temps, que devient la famille ? C'est ce que se demande M. Louis Delzons, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre. La famille va à la débandade. Le père travaille d'un côté, la mère de l'autre, car il faut payer le budget de l'instruction publique et même plusieurs autres. Les parents ne pouvant ou ne voulant plus remplir leur fonction éducatrice, sont remplacés par l'Etat, qui s'en acquitte à merveille, comme le prouvent les statistiques du ministère de la Justice.

M. Delzons montre une partie des conséquences de la paternité statale, abstraction qui se concrétise principalement dans l'instituteur. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans les détails ; quelques mots seulement de ses conclusions.

« L'avenir n'est que pénible et sombre, si l'on cherche les conséquences extrêmes de la vie industrielle et de la surpopulation des grandes villes dans les familles où elles ont déjà fait tant de ravages. Le mal, c'est-à-dire la ruine de la famille et le péril de l'enfant, y grandit toujours... A l'école même, ce n'est plus avec la loi, c'est avec le dévouement de l'instituteur qu'il faut compter : une lourde responsabilité pèse sur lui, car c'est lui qui élève ces enfants, et prépare le peuple de demain. Comprendra-t-il toute sa tâche d'éducateur, et sera-t-il capable de former des citoyens ? »

— N'en doutez pas, Monsieur Delzons, l'instituteur se charge de former des citoyens socialistes ; or, s'il est vrai, comme le remarque M. Jean Bourdeau (*Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre), que le socialisme est un impérialisme prolétarien, les instituteurs nous reconduisent tout droit au pire des empires.

Nos impérieux socialistes sont bien humbles, si l'on en croit M. Bourdeau, dans leurs rapports avec l'étranger. « En même temps que les idées, l'Allemagne distribue des subsides. Le parti naissant, en France, a vécu quelque temps, grâce à cette aide. Les révolutionnaires russes ont reçu des Allemands, plus de 300.000 marks. Tout récemment, *l'Humanité*, le journal de M. Jaurès, tombée en détresse, a été gratifiée d'un don de 25.000 marks. »

Ainsi, les libre-échangistes sont vendus aux Anglais ; les

économistes sont vendus au capitalisme, qui ne s'en doute guère; les socialistes sont vendus aux Allemands !

Mais le socialisme décline à vue d'œil. Il ne vit que de vieilleries, dit M. Bourdeau, et, des pierres qu'il sème sur son chemin surgit toute une légion de syndicalistes, qui mangeront les socialistes, puis se mangeront entre eux. Déjà, en France, derrière 55.000 socialistes, marchent 900.000 syndicalistes.

Ceux-ci, pas plus fiers que les socialistes,ne dédaignent pas de tendre la main. Ils ont reçu des pouvoirs publics leurs Bourses du travail et n'y vivent que « grâce aux subventions municipales » et en se livrant au travail politique. « Seule, la politique passionne ces politiciens qui ne visent qu'à dominer, tandis qu'ils persuadent aux ouvriers qu'ils ne combattent que pour la cause sainte et sacrée du travail et de la paix. »

La tuberculose fait un peu moins parler d'elle depuis quelque temps, mais on ne cesse pas pour cela de s'en occuper. M. Louis Rivière nous expose, dans *le Correspondant* du 10 juillet, l'état actuel de la question. Le système allemand du sanatorium est en baisse dans le public français et les préférences vont vers le système anglais, la vie au grand air et l'exercice, la préservation plus que la curation. On a, dans cet esprit, établi des écoles en forêt, des hôpitaux en forêt. Nous retournons d'où nous sommes sortis.

« On ne saurait trop faire connaître au public, dit M. Rivière, ces moyens pratiques de lutter contre un fléau dont tout le monde connaît maintenant la gravité. La bonne volonté a été quelque peu désorientée par le coût des sanatoriums construits au début par de généreuses initiatives ; il est utile de lui montrer qu'on peut faire un bien très appréciable avec des ressources beaucoup plus limitées. »

S'il est nécessaire aux citadins, pour se refaire plus ou moins, de retourner à la forêt, ne serait-il pas plus simple, plus économique et plus sûr de les y laisser, de ne plus attirer les ruraux vers les villes. La tuberculose n'est que l'une des maladies causées par les villes. Les maux d'estomac, par exemple, sont bien plus nombreux que ceux des poumons, et causent de plus longues et plus cruelles souffrances.

— Il y a quantité de bons petits citoyens, pas méchants pour

deux liards, qui croient vivre sous un régime démocratique. Douce, mais fatale erreur. Le régime que nous subissons, dit M. de Valroger, n'est pas autre que la tyrannie parlementaire, et il n'est que temps d'y mettre bon ordre. « Contre les actes du pouvoir législatif sera-t-on sans défense ? Le pouvoir législatif sera-t-il un pouvoir absolu, illimité ? » (*Le Correspondant*, 25 juillet.)

Non, au-dessus du droit positif, il y a le droit naturel, qui doit prévaloir ; au-dessus du droit civil et politique, il y a le droit constitutionnel, et ces droits doivent être garantis par un organisme quelconque ; or, ils ne le sont pas en France ; le Parlement est aussi omnipotent qu'irresponsable. « De tous les despotismes, le pire est celui des assemblées, car c'est un despotisme impersonnel, et, par suite, sans responsabilité. Comme l'a dit Benjamin Constant, « la nation n'est libre que lorsque ses représentants ont un frein ».

Quel frein ou quels freins faut-il aux représentants de la France ? L'*Action libérale populaire* en indique huit ; M. de Valroger les réduit à deux : 1° Une constitution proclamant les droits intangibles auxquels le législateur lui-même ne peut porter atteinte. 2° Une autorité ou un juge compétent pour faire respecter ces droits.

— La tyrannie parlementaire, c'est le peuple, ou plutôt l'électeur qui l'organise. Une autre tyrannie est celle des trusts, et c'est le Gouvernement qui la crée et la soutient par l'établissement et le maintien du régime protecteur. Et c'est le gouvernement aussi, en la personne de M. Roosevelt, qui la combat. Avec quel succès ? C'est ce que nous expose M. Martin Saint-Léon dans le *Correspondant* du 10 septembre.

Les tribunaux condamnent le trust Morgan-Hill ; la Cour suprême confirme la sentence. « En fait, cependant, il est certain que le syndicat Morgan-Hill a conservé une influence prépondérante sur ces deux compagnies. L'intervention du pouvoir fédéral a donc été ici substantiellement inefficace. »

La guerre contre les autres trusts n'a guère eu plus de succès, et M. Martin Saint-Léon en convient : « L'issue du combat est donc incertaine, et sans doute ses péripéties passionneront longtemps encore l'opinion de l'autre côté de l'Atlantique. L'initiative du président Roosevelt n'en demeure pas moins, — au double point de vue moral et social, — une manifestation de la plus haute importance. »

— Ce n'est pas une petite affaire que d'organiser de grandes excursions internationales et même mondiales, comme les organisent certaines agences : il faut prévoir et pourvoir à tout et pour tous les voyageurs. Si cela n'existait pas, les statolâtres affirmeraient qu'une pareille tâche ne peut être entreprise et accomplie que par le Gouvernement, aidé de toute sa diplomatie, son armée, son intendance, etc., etc.

Eh bien ! Non seulement il n'y a pas eu besoin de gouvernement pour faire cela, mais les Gouvernements eux-mêmes sont obligés de recourir à ces agences quand ils veulent faire de grands voyages, comme le montre le comte d'Ussel dans le *Correspondant* du 10 septembre.

« Qui ne se rappelle le cas de l'empereur d'Allemagne, désireux de faire un voyage sensationnel en Palestine, dans l'appareil d'un souverain et obligé de recourir à l'agence Cook, comme un simple touriste, pour fournir à lui-même et à sa suite les vivres et les moyens de transport que son impériale intendance ne pouvait lui procurer ? »

La colonisation ne pourrait-elle pas aussi mieux se faire, par le moyen d'une agence Cook que par les militaires, diplomates et fonctionnaires impériaux ou républicains ?

Et les routes, puisque nous parlons de voyages ? M. d'Ussel nous apprend que les Touring-clubistes, — un syndicat important : ils sont 100.000, — ont usé de leur influence pour faire améliorer les routes et chemins ; mais aux frais de qui ? Aux frais de plus de 38 millions de Français qui ne roulent ni en cycles, ni en autos. Si, au lieu d'un ministère, nous avions une agence, elle trouverait bien le moyen de faire payer l'entretien des routes par chacun, en proportion de l'usage qu'il en fait.

Après nous avoir décrit le mécanisme des voyages modernes et les divers instruments de locomotion, M. d'Ussel convient que la vitesse est un précieux avantage. « Mais quand elle entre dans les habitudes universelles, et que son besoin s'infiltre dans le sang, elle produit des générations d'agités et d'inattentifs, et elle entraînee l'esprit tout entier dans son tourbillon. »

Le socialisme a été jusqu'à présent une bonne vache à lait pour les intellectuels qui dirigent le mouvement et font leur beurre consciencieusement ; mais il est sapé de plus en plus par le syndicalisme, qui se propose d'opérer l'émancipation écono-

mique des ouvriers par eux-mêmes, moyennant la grève générale, le sabotage et tout ce qui s'ensuit. Les rats pressentent l'écroulement d'une maison et sont les premiers à s'enfuir. Les intellectuels sont-ils doués du même flair et songent-ils à renier le socialisme pour embrasser le syndicalisme ? Quoi qu'il en soit, la *Revue* a ouvert une enquête, près des militants syndicalistes, pour sonder le terrain. Quatre questions ont été posées :

I. — Croyez-vous que les intellectuels aient un intérêt immédiat à sympathiser avec l'action ouvrière, préparant, sur le terrain économique, la transformation totale de la société capitaliste ?

II. — Estimez-vous possible, désirable et sous quelle forme, la participation des intellectuels à l'action ouvrière ?

III. — Dans la société transformée (collectivisme, communisme), quelle serait, selon vous, la situation des intellectuels ?

IV. — Certaines catégories d'intellectuels disparaîtraient-elles alors ? lesquelles ?

Les syndicalistes ont répondu en divers sens, et la question ne paraît pas résolue. Hippocrate dit oui ; Galien dit non. Les intellectuels, dit l'un, ont des besoins et des aspirations différents de ceux de la classe ouvrière ; ce sont des bourgeois, qui exploitent avec âpreté, les uns la science, d'autres la littérature et les arts. « Si les intellectuels avaient des intérêts communs avec ceux du prolétariat, le moins qu'on pourrait souhaiter, ce serait de les voir se grouper en Syndicats. Or, il n'en est rien, et pour cause !... »

« Le génie productif des intellectuels, dit un autre, est limité dans la société capitaliste ; tous ces gens sont sous la dépendance de la classe bourgeoise. » Il paraît que la domination des capilistes n'est pas si dure à supporter que celle de l'Etat, puisque les intellectuels libres ne sentent pas le besoin de se syndiquer, tandis que les instituteurs et les fonctionnaires ne rêvent que syndicalisme, sabotage et révolution sociale.

« Combien de nos camarades, ajoute le même enquêté, sont ignorants des problèmes les plus simples, combien sont encore éloignés des trésors de la science ! » A mesure que le travailleur s'instruira, sous la direction des intellectuels, l'esprit de révolte germera en lui, en fera un homme. « Aussi, sous une forme éducative, les intellectuels peuvent participer à l'action ouvrière, secondant les efforts du prolétariat manuel en marche vers le bonheur. »

En marche vers le bonheur ? On ne s'en douterait pas. Le cor-

respondant de la *Revue* s'imagine que les intellectuels sont moins que les ouvriers « ignorants des problèmes les plus simples ». C'est leur faire beaucoup d'honneur.

Une autre réponse nous promet que le régime collectiviste amènera « la suppression du luxe et de la misère ». Du luxe, ce n'est pas douteux, mais de la misère, c'est là du prophétisme, du miraculisme.

— Un péril national en France, dit M. Gustave Vallat, dans la *Revue*, c'est l'alcoolisme. Heureusement le remède est tout près du mal, c'est le monopole de l'alcool.

« Notre nation est si près d'être perdue par l'alcoolisme, qu'il faudrait, pour conjurer le fléau, établir d'urgence un monopole tout spécial de l'alcool, d'une rigueur extrême dans son application.

... Il faut donc que tous les bons Français qui mènent depuis longtemps déjà, avec tant de persévérance, une si vigoureuse campagne contre cet ennemi terrible de notre pays, la terminent par une victoire complète, en obtenant, par d'incessants et énergiques appels au patriotisme du Parlement, un vote favorable à l'institution que nous proposons, et ils auront bien mérité de la patrie et de l'humanité. »

Du patriotisme, le Parlement en a à revendre, et il en revend ; c'est près de lui que je m'approvisionne.

La principale raison donnée par M. Vallat en faveur de son monopole, est que l'homme n'est qu'un *grand enfant*. Et le Parlement, qui est composé d'hommes ?...

Dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*, M. Daniel Bersot nous donne quelques détails sur le premier journal républicain sous la Révolution française. Ce journal fut rédigé par Mme Robert, ci-devant Félicité de Keralio (auteur de divers ouvrages, entre autres, de la *Collection des meilleurs ouvrages français composés par des femmes*) ; Louis-Félix Guinement, ci-devant de Keralio ; Antoine Tournon ; Hugon et François Robert.

Comme on le prévoit, et comme le constate M. Bersot, « ce n'est point parmi les *passifs*, les ouvriers, les lésés, que se recrute le parti démocratique à son origine. Il naît dans la bourgeoisie, et les chefs en sont Robespierre, Petion, Grégoire, Bu-

zot, au sein de l'Assemblée nationale, et en dehors, Marat, Condorcet, Loustalot. Ce parti ne cesse d'agiter l'opinion et de présenter ses critiques et ses revendications pendant toute l'année 1790. »

Sous le titre : *Des prisons*, Mme Robert y écrivit un véhément réquisitoire contre les maisons d'aliénés, « geôles où les familles font enfermer, sous divers prétextes, des individus parfaitement sains d'esprit ». Déjà, ou encore !

La même Mme Robert propose d'élever par la fraternité les domestiques à la dignité d'hommes. François Robert, membre de la Société des Amis des Noirs, revendique hautement pour les hommes de couleur le titre de citoyens. Mme Robert préconise le remplacement des armées permanentes par des milices nationales, qu'on aurait assemblées seulement trois mois dans l'année pour les former aux exercices militaires ; le reste du temps, elles auraient été rendues aux arts et à l'agriculture.

Il y a six ans (5 mai 1901), M. Ch. Gide publiait dans la *Revue d'Economie politique* un article dans lequel il prédisait la crise du vin. La prédiction s'est réalisée, je n'en suis pas surpris et ne le seront pas non plus ceux qui liront le nouvel article qu'y consacre M. Gide dans le numéro de juillet, même *Revue*.

Par suite de la destruction des vignobles par le phylloxéra, le prix du vin s'éleva à des taux excessifs qui récompensaient largement les planteurs de vignes américaines. « Il eût été contraire aux lois économiques les plus élémentaires qu'une telle majoration des prix n'amenât pas tôt ou tard une violente réaction. Cependant, les viticulteurs firent tout leur possible pour les maintenir et même pour les surhausser encore. Tout comme les producteurs de blé qui avaient peine à vivre, ils réclamèrent du Gouvernement et obtinrent des droits protecteurs de 12 francs par hectolitre, qui arrêtèrent net les importations des vins d'Espagne et d'Italie, et des droits prohibitifs contre les raisins secs de Grèce. »

La protection ne s'arrêta pas là. Comme le dit M. Gide, « le Midi est puissant au Parlement et dans les conseils du Gouvernement ». Les Pouvoirs publics n'ont rien à lui refuser : ils vont même au devant de ses désirs.

L'industrie viticole étant fructueuse, les vignerons plantèrent à foison. Ils n'y aurait eu qu'à les laisser faire pour que l'offre et

la demande se fissent équilibre. Mais « le Gouvernement, non moins imprévoyant que les viticulteurs, s'associa à cette furie de plantations nouvelles et cette loi folle est encore en vigueur. Non content de stimuler la production du vin naturel, il favorisa également la production du vin artificiel et, en 1894, dégreva les sucres employés à la vinification, pour satisfaire aux réclamations des viticulteurs ; il n'est pas inutile, à cette heure, de rappeler ces faits ; ils semblent incroyables, et pourtant ils sont d'hier. J'ai vu, à cette époque-là, tous les propriétaires dans la région augmenter leur récolte avec du vin de sucre, ouvertement d'ailleurs, puisque c'était non seulement légal, mais encouragé par le législateur. »

Il n'est donc pas étonnant que cette protection ait produit ses effets habituels : surproduction, baisse des prix, mévente, crise. C'est bien ce que reconnaît M. Gide et même ce qu'il prouve avec chiffres à l'appui ; mais ce qui est surprenant, c'est de le voir tirer de ces faits la conclusion suivante :

« En somme tous les ressorts du mouvement économique, le laisser faire, l'intérêt individuel, le désir du profit, après avoir créé la richesse, n'ont pu se régler et n'ont abouti qu'à la ruine. Jamais peut-être les théories optimistes de l'école libérale et les prétendues harmonies entre l'intérêt individuel et l'intérêt social n'avaient reçu des mains de la Fortune un plus retentissant soufflet. Cependant, ce qui peut consoler les économistes individualistes, c'est qu'ici, l'action de l'Etat ne s'est pas montrée moins brouillonne et moins incohérente que celle des individus. »

Que viennent faire les optimistes de l'école libérale, les économistes individualistes dans cette affaire ? Quelle voix ont-ils eue au chapitre ? L'action de l'Etat a effectivement été brouillonne et incohérente, comme elle l'est toujours ; elle a, de plus, été la seule cause de la crise. Comme nous l'avons dit plus haut, avec le laisser faire, si décrié et si mal connu, l'offre et la demande de vin se seraient inévitablement équilibrées et les prix auraient atteint leur taux normal à mesure que les vignobles phylloxérés se seraient reconstitués.

Si quelqu'un pouvait douter de ces affirmations, il n'aurait qu'à lire le reste de l'étude de M. Gide, où il examine les divers remèdes à la crise. Avec raison, il ne voit de véritablement efficace que la réduction de la production. « Si cette réduction de la production n'est pas faite volontairement par les intéressés eux-mêmes, c'est la force des choses qui la fera. Elle agit déjà en ce sens. »

La force des choses agit toujours dans le sens de l'harmonie ; l'Etat seul, par ses pavés d'enfer (ses bonnes intentions protectrices), peut retarder ou fausser son action.

Le colonialisme change son fusil d'épaule. M. de Lanessan nous apprend, dans la *Revue Economique Internationale*, que la colonisation est entrée, pendant le cours de ces dernières années, dans une ère toute nouvelle. Il n'y a pas encore dix ans, on entendait parler couramment, dans les milieux coloniaux, soit du partage de la Turquie, soit, surtout du partage de la Chine, entre les puissances occidentales. Aujourd'hui, la Turquie est préservée du dépècement dont on la menaçait, par les rivalités de ceux mêmes qui voulaient se la partager. Quant à la Chine, non seulement aucune puissance européenne ne songe plus à la découper, mais celles qui y sont établies commencent à se demander si elles ne feraient pas preuve de sagesse en se retirant de bonne volonté.

L'ère coloniale nouvelle consiste à travailler à l'émancipation des peuples arriérés, à les instruire, à introduire chez eux les régimes constitutionnels de l'Occident, dont ils ont le malheur d'être privés et dont nous nous trouvons si bien que toute plainte, toute récrimination, tout regret du passé, tout désir de mieux ont disparu parmi nous.

M. de Lanessan met en évidence les fautes que nos coloniaux ont commises en Algérie, en Tunisie et ailleurs et indique ce qu'il convient de faire. « Le principal moyen à employer, dit-il, consiste dans une limitation aussi grande que possible de l'autorité exercée par les nations européennes dans leurs colonies... Tout cela doit varier avec les colonies et évoluer avec le temps, sans qu'on y mette ni précipitation ni entraves, mais de telle sorte que les indigènes se sentent toujours les maîtres chez eux et n'aient que de la reconnaissance pour le peuple européen qui les a initiés à sa science en même temps qu'à ses procédés de gouvernement et d'administration. »

Pour accélérer ce mouvement et mettre fin à la crise coloniale, M. de Lanessan propose l'organisation d'un congrès international où les hommes les plus compétents de tous les pays en matière coloniale exposeraient librement leurs opinions, et qui pourraient servir de préface à une conférence officielle internationale.

— Dans la même *Revue* M. Oppenheimer donne la ou *sa* solution du problème des salaires.

La théorie économique — non seulement bourgeoise, mais socialiste — doit se résoudre à modifier sa manière de voir, et cette modification ne sera pas loin d'être une volte-face. Toute cette science est « industrio-centrique » ; elle doit se décider à devenir « agro-centrique ».

L'industrie et le commerce ne sont que des rameaux secondaires issus du tronc de l'agriculture ; ils ne peuvent fleurir que si le tronc est vigoureux. Ce n'est pas la classe urbaine des non-qualifiés qui est la classe la plus basse des salaires, mais bien celle des *ouvriers agricoles*. Et sur ce marché partiel, le rapport de l'offre et de la demande est renversé, c'est-à-dire qu'il est en faveur des travailleurs. L'agriculture manque de bras et les salaires y sont bas, tandis que, dans les villes, il y a toujours une armée de chômeurs, et cependant les salaires sont plus élevés. D'après les lois de la concurrence, il faut donc que les salaires agricoles montent.

Il le faut ; cependant ils ne montent pas et l'on ne voit même pas où l'on pourrait prendre ce supplément de salaire des ouvriers agricoles.

M. Oppenheimer a donc bien raison d'ajouter que « tout n'est pas dit, dans le problème des salaires, avec cette explication. La dernière question qui reste toujours à résoudre est celle de savoir ce qui est la base de détermination des salaires de l'ouvrier agricole ». L'auteur lui attribue une base historico-juridique qui ne me paraît guère solide ; mais je ne puis l'exposer ici.

Les idées politiques de Taine sont critiquées par M. Paul Lacombe, dans la *Revue Politique et Parlementaire* de juillet. « Selon Taine, dit l'auteur, trois sortes de personnes, en coopération, ont bâti notre nationalité et notre société française, les ecclésiastique, les nobles, les rois. » Non seulement Taine oublie le peuple, mais il attribue à ces trois personnes beaucoup plus de bien qu'elles n'en ont fait.

Le clergé a donné une nouvelle morale;il a sauvé ce qui restait de la culture intellectuelle : il a défriché la terre gauloise devenue française. Les moines, dit M. Lacomble, n'ont pas tant défriché le sol, qu'ils ne l'ont fait défricher « par les hommes qu'ils

maintenaient dans le servage, et de qui ils percevaient des redevances, tout aussi bien que les seigneurs laïques ».

Chaque seigneur était, selon Taine, le gardien vigilant, le protecteur courageux et sauveur des hommes de son canton.

A entendre Taine, répond M. Lacombe, on dirait que ce seigneur est là, tout seul, dressé sur un morceau de territoire, écartant avec son épée infatigable l'agresseur, le loup, loin de son troupeau d'hommes moutonniers. Et puis, d'où vient cet agresseur ? Quel est-il ? Je m'aperçois qu'en général c'est un seigneur du voisinage. Il se pourrait donc que ce bienfaisant seigneur, qui défend aujourd'hui ses hommes, ait d'abord lui-même attaqué le voisin et attiré, par conséquent, les maux de l'invasion sur son petit peuple.

Le roi, lui, défend ses peuples contre les brigands féodaux. Or, ce sont tout justement ces seigneurs que Taine qualifiait tout à l'heure de protecteurs des peuples. On dirait d'ailleurs, à entendre Taine, que ce qu'ils ont fait, les rois l'ont fait tout seuls.

Heureusement que Taine a réformé la science historique et qu'il l'a établie sur la base solide et indestructible du document. Jugez de ce qu'elle était avant cette réforme et de ce que les écoliers perdaient de temps à l'apprendre par cœur !

— La loi de séparation n'a rencontré aucune opposition de la part des protestants, dit M. Fallot, (même *Revue*, septembre). « Ils se sont prêtés avec empressement aux formalités de l'inventaire, et se sont mis courageusement à l'œuvre pour accomplir la transformation légale qui leur était demandée. »

M. Fallot rappelle que la séparation n'est pas une nouveauté pour le Protestantisme : au XVIe siècle, « chaque église s'administrant elle-même par ses mandataires, nommait ses délégués au synode provincial, qui lui-même élisait les membres du synode national, suprême autorité administrative, dans lequel les fidèles délibéraient avec les pasteurs, sur le pied de la plus complète égalité.

En dehors du Concordat, les *Eglises Evangéliques Libres*, sans rien demander au Gouvernement et vivant de leurs propres ressources, pratiquent depuis un demi-siècle, en France, le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat. Un journal protestant, l'*Eglise Libre*, n'a pas cessé, depuis 1869, de soutenir vaillamment la cause de la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. Fallot expose ce qu'ont fait les protestants pour s'adapter au nouveau régime légal. L'Eglise Réformée Evangélique a déjà

réuni un million de souscriptions pour remplacer le budget des cultes.

Il fut un temps où les « chemins qui marchent, sans d'ailleurs se presser, rendaient de grands services au commerce, mais ce temps n'est plus. C'est ce que nous montre M. D. Bellet dans les *Annales des Sciences politiques*. D'abord, ces chemins marchent la moitié du temps en sens inverse de la direction où l'on désire se déplacer. Ensuite, ils ne peuvent guère faire plus de 3 kilomètres à l'heure, vitesse qui ne peut convenir à aucun voyageur, pas même aux piétons. Cette vitesse ne convient guère mieux aux marchandises pondéreuses, car la longue durée du parcours a pour conséquences l'immobilisation des capitaux et l'impossibilité de profiter de la mobilité des cours.

Que l'on use des cours d'eau naturels, des fleuves, rien de mieux : ils ne coûtent aucun frais d'établissement : mais que l'on construise des cours artificiels, des canaux, c'est ce que ne peut admettre M. Bellet. Les raisons en sont que les frais de construction, d'alimentation et d'entretien des canaux sont très élevés. On ne s'en doute pas, ou du moins on feint de ne pas s'en douter, parce que ces frais sont payés par les contribuables. « C'est ainsi qu'on arrive à donner l'illusion d'une voie de transport très économique, puisque ceux qui en tirent parti ne versent aucune rétribution, ni pour les dépenses de premier établissement, ni pour les frais d'entretien. »

Ce mode de transport ne peut d'ailleurs pas être amélioré. M. Bellet le prouve et il ajoute : « Toute cette question de la traction et des procédés divers de remorquage des chalands a fait l'objet de rapports innombrables dans les différents Congrès de navigation ; et ceux-ci ont tous constaté que la traction par chevaux, qui semble si primitive, lutte victorieusement contre les méthodes plus perfectionnées et paraissant en principe plus économiques, que l'on a tenté maintes fois d'appliquer. »

La conclusion est que « la navigation intérieure ne peut plus lutter contre le chemin de fer, et que c'est dilapider la fortune publique, que de l'engager dans la construction de voies navigables nouvelles : que c'est nourrir des illusions dangereuses que de ne pas dire aux mariniers que, bientôt, en dépit du régime dont ils bénéficient, des générosités que le budget fait et a faites aux transports par eau, le canal sera abandonné à peu près complètement. Le besoin essentiel du commerce et de l'industrie,

c'est la mobilisation rapide des matières premières comme des produits fabriqués, l'immobilisation aussi courte que possible des capitaux : seule la voie ferrée peut les assurer. »

« Lorsqu'un peuple a brusquement rompu avec des traditions plusieurs fois séculaires, lorsque l'étude attentive des doctrines et des faits prouve que, loin d'améliorer son sort, cette cassure multiplie ses maux en les aggravant, une conclusion s'impose : ou la disparition de ce peuple dans une lente agonie, par soubresauts, comme par bonds, dit Bossuet, ou le retour à ses traditions intelligemment refondues. »

Cette situation est la nôtre, dit M. Roumier, dans l'*Association catholique* d'août. Il nous faut donc revenir en arrière ou périr. S'il faut périr, *pérons*, comme disait Mélanie Mathieu ; si nous pouvons l'éviter en rétrogradant, allons-y mais jusqu'à quel point ?

Pour M. Roumier, la rupture brusque s'est faite à la Révolution. C'est donc au régime des siècles qui l'ont immédiatement précédée qu'il faut revenir. Mais nous y sommes en plein. Tout ce que l'on considérait comme des abus dans l'ancien régime, les républicains, arrivés au pouvoir, l'ont rétabli, sans même en excepter le repos dominical. Il n'y a plus rien de changé que les noms et les personnes.

« Le travail, dit M. Roumier, a des droits qui ne relèvent ni de la charité, ni de la protection, mais de la justice ; et, parce que le libéralisme économique ne les sauvegarde pas assez... nous nous attachons délibérément et en connaissance de cause au triomphe du syndicalisme. »

Attachez-vous, M. Roumier, le syndicalisme a déjà fait de belles choses et il en fera encore, vous pouvez compter sur lui : il fait déjà la loi aux législateurs ; il commence à s'emparer du pouvoir exécutif. C'est lui qui veille à l'observation des lois ouvrières ; il ne tardera pas à assumer le pouvoir judiciaire. Mais ne dites rien du libéralisme économique : il est bien empêché de rien sauvegarder, puisqu'il n'existe pas.

Les Sociétés de secours mutuels sont des associations de travailleurs ayant pour but de garantir leurs membres contre les

conséquences des principaux aléas de la vie, les maladies, les infirmités, la vieillesse, la mort elle-même. M. Dédé trouve (*Réforme sociale* d'août) que, même dans ces limites matérielles, l'action de la mutualité est déjà fort intéressante, mais que son rôle social peut être élargi et mériter tout particulièrement la sympathie et le concours des patrons. Ce rôle des patrons se présente sous trois formes : 1° Remède à la question sociale ; 2° Rapprochement entre les favorisés du sort et les travailleurs ; 3° Organisation de la famille et de la profession.

Je me demande si ce concours des patrons n'embrouillera pas encore plus la question sociale, au lieu de la résoudre. Les ouvriers se garantissent mutuellement. C'est très bien ; laissons-les faire. En quoi les patrons pourraient-ils les aider ? Elever les salaires ? Les patrons étant réduits par la concurrence au profit normal ne le peuvent pas, à moins d'élever aussi le prix des produits, ce qui les réduirait à reprendre d'une main, non sans usure, ce qu'ils auraient donné de l'autre. Réduire les prix des produits ? Les patrons ne le peuvent sans abaisser les salaires.

Le sort des travailleurs est donc uniquement entre leurs propres mains. En qualité d'électeurs, ils peuvent contraindre le gouvernement à supprimer les droits de douane et d'autres taxes dont ils paient la meilleure part. Cette réforme, faisant diminuer les prix des produits, donnera plus de pouvoir d'achat à leurs salaires. En qualité d'hommes, les travailleurs devraient réduire leurs dépenses inutiles et même nuisibles : moins de tabac, moins d'alcool, moins de journaux, et, par conséquent, plus d'argent pour les dépenses utiles.

M. Dédé voit les ouvriers à travers les lunettes des intellectuels. Ce qui entretient dans la société des éléments de révolution, dit-il, c'est la misère et plus particulièrement l'incertitude de l'avenir qui angoisse le plus grand nombre... « Le travailleur vit dans un tissu d'incertitudes en ce qui concerne son avenir, incertitudes qui lui rendraient la vie intolérable s'il se prenait à y réfléchir. »

Mais voilà précisément ; il n'y réfléchit point ; et il n'a guère lieu d'y réfléchir, car, de tous les membres du corps social, l'ouvrier qui a un métier au bout de ses dix doigts et pas de poils dans les mains, est le plus sûr de son avenir. Les gouvernants et les politiciens sont dans une angoisse continuelle, toujours incertains du lendemain. Les patrons sont toujours en proie à l'inquiétude : l'achat des matières premières ; l'écoulement des produits ; le paiement des salaires que les affaires marchent ou

non, etc. Les intellectuels, oh ! les pauvres intellectuels ! — je parle des neuf dixièmes d'entre eux qui sont sans places ; — voilà des gens qui vivent dans un tissu d'incertitudes et d'angoisses ! C'est pourquoi ils se figurent que les ouvriers sont comme eux.

Pendant que tout le monde tremble pour son avenir, l'ouvrier, lui, gagne de bonnes journées ; il dépense son salaire d'avance, intégralement, bien convaincu que les hôpitaux et hospices ne sont pas faits pour les chiens, que les intellectuels s'occupent avec beaucoup de sollicitude de le garantir contre les maladies, les accidents, la vieillesse. Il doit bien rire dans sa barbe, l'ouvrier, de la naïveté de ces bons et intelligents intellectuels !

Si vous doutez des transes par lesquelles passent les intellectuels protecteurs des ouvriers, lisez, dans la *Revue Socialiste* d'août, *La Course à l'abîme*, par Eugène Fournière. C'est la confession d'un socialiste, auquel je donnerais volontiers l'absolution, si j'étais *ordonné.*

Pour parler clair, dit le pénitent, il y a dans le socialisme français deux courants : le réformiste et le révolutionnaire. C'est le second qui domine . « Une tempête s'annonce toute proche et notre parti croit la dominer en s'y jetant à corps perdu. Il n'en est pas encore à créer des incidents révolutionnaires : il se borne à les attiser. Quand la tourmente sera passée, on se demande ce qui restera de liberté en France, et même ce qui restera de la France. »

Le parti socialiste est à présent le prisonnier de la C. G. T., prisonnière elle-même des anarchistes qui s'y sont introduits.

« Nous qui voulons que la classe ouvrière absorbe les autres classes sociales, qu'avons-nous fait pour la préparer à cette souveraineté d'elle-même, but légitime de nos efforts, raison d'être du socialisme ? Gouvernés par des intellectuels bourrés de réminiscences scolaires, nous avons fait de la politique classique, les uns selon le mode parlementaire, les autres par un compromis entre le parlementarisme et l'agitation négative et destructive, d'autres enfin, par la négation de tout parlementarisme et en transportant la politique dans la rue. A présent, nous voilà tous dans la rue : bon gré, mal gré, les anarchistes nous y ont traînés. »

M. Fournière continue sur ce ton. Il convient que le socialis-

me est plus mystique que réaliste. « Curés de la sociale, nous avons promis le paradis à nos ouailles. Où les avons-nous conduites ?... »

Les socialistes ont formulé un dogme, même plusieurs. « Ce dogmatisme, c'est nos intellectuels qui l'ont créé et entretenu. Sauf d'honorables exceptions, ils sont entrés dans le Parti socialiste croyant n'avoir plus rien à apprendre ou n'avoir pas à utiliser ce qu'ils avaient appris à l'école. N'avaient-ils pas donné 15 ou 20 ans de leur vie à l'acquisition du savoir, ou plutôt à la conquête des diplômes ? Comment ne pourrait-on diriger le prolétariat et parler en son nom quand on est docteur ès lettres, ou patenté de philosophie, ou bâté d'histoire, ou truffé de mathématiques ? N'a-t-on pas un brevet de supériorité ? »

La lutte de classe n'est donc plus seulement entre capitalistes et *laboristes*, elle est descendue plus bas, elle est engagée entre syndicalistes et socialistes. C'est ce qu'affirme nettement M. Lagardelle dans le *Mouvement socialiste* de juillet. « Si la lutte de classe est tout le socialisme, on peut dire que tout le socialisme est contenu dans le syndicalisme, puisque, hors du syndicalisme, il n'y a pas de lutte de classe. »

Le socialisme parlementaire s'est embourgeoisé. Le socialisme anarchiste, malgré ses audacieuses révoltes, n'a pas eu des classes et de la lutte de classe une conception claire : il s'est adressé à tous les hommes indistinctement. Le syndicalisme saisit la classe ouvrière dans ses formations de combat. Il la considère comme la seule classe qui puisse renouveler le monde, « mais à la condition qu'elle reste étrangère à la société bourgeoise... La rupture est ici totale, la lutte de classe est parfaite. »

Notons cependant que la rupture avec la société bourgeoise ne va pas jusqu'à refuser des pouvoirs publics les Bourses du travail et les subventions. Comment le syndicalisme va-t-il s'y prendre pour régénérer la société ? Rien de plus facile.

« Il suffit que les facultés guerrières du prolétariat soient sans cesse tenues en éveil et qu'il ne perde jamais l'énergie aventureuse qui fait les conquérants. Par cette exaltation des forces vives de la classe ouvrière, par cet appel aux sentiments les plus émouvants de la personne humaine, le syndicalisme rend au socialisme le rôle civilisateur qu'il avait perdu. »

Rôle civilisateur des « facultés guerrières », de l'énergie aventureuse qui fait les « conquérants ». Nemrod connaissait déjà ce rôle-là. Mais les syndicalistes se disent pacifistes, antimilitaristes. Comment concilient-ils tout cela ?

Les prêtres conseillent à leurs fidèles l'abnégation et dénigrent les biens de ce monde — vanité des vanités. — Il se trouve, je ne sais comment, qu'ils en ont toujours la meilleure part. Les prêtres socialistes ressemblent assez aux prêtres catholiques. L'infâme capital n'a pour les collectivistes aucune raison d'être ; c'est le fruit du vol commis par le patron envers l'ouvrier. Or, il se trouve que ces austères réformateurs ne dédaignent point du tout le capital. Les coopérateurs acceptent des subventions des pouvoirs publics ; les terribles syndicats et fédérations en acceptent également pour leurs Bourses du travail.

Quand ces coopératives subventionnées se développent, ce qui n'arrive pas souvent, elles ne dédaignent pas de se transformer en sociétés capitalistes et leurs membres n'offrent pas leurs dividendes à la collectivité. Il arrive même que ces transformations entraînent la chute de la société. Ainsi advint à l'Association des Ouvriers charpentiers de la Villette. « Quand le capital de la société grossi par les réserves, atteignit près de 100.000 francs, les associés ouvriers, contempteurs du capital, voulurent s'en partager une partie : ce qui ruina la société, incapable dès lors d'exécuter des travaux importants. »

M. Daniel Bellet se base sur ces faits et sur plusieurs autres, dans l'*Echo de l'Industrie* du 8 septembre, pour prouver la nécessité du capital, « que les socialistes ignorants maudissent... au lieu de le bénir, comme ils le devraient s'ils comprenaient les bases de la vie économique ».

— Les lois sociales sont aussi bienfaisantes en Belgique qu'en France, comme le montre M. J. Lecocq, dans l'*Echo de l'Industrie* du 15 septembre. En empêchant les enfants de travailler, « on a exposé ceux-ci à une cause de démoralisation très grave : le vagabondage. Dans toutes nos régions industrielles, une foule d'enfants retirés de l'école et trop jeunes, au vœu de la loi, pour se livrer au travail, vivent forcément dans l'oisiveté, abandonnés à eux-mêmes, et contractent les pires habitudes ».

Les industriels sont obligés de recourir à une main-d'œuvre relativement chère pour l'exécution de travaux légers auxquels suffisait la main-d'œuvre enfantine, ce qui fait hausser le prix des produits.

Depuis la loi sur les règlements d'atelier, qui a réduit les amendes, le chômage volontaire fait de rapides progrès, ce qui dérange toute l'organisation du travail dans les usines et empêche l'exécution à temps des commandes. « Quant aux ouvriers, c'est par centaines de mille francs que se chiffrent les salaires qu'ils perdent, de ce chef, dans chaque bassin industriel.

On pourrait multiplier ces exemples, qui justifient complètement notre appréciation : Les lois dites sociales sont inutiles, inefficaces ou dangereuses : inutiles quand elles consacrent un état de choses existant ; inefficaces ou dangereuses quand elles heurtent les habitudes, les mœurs, les nécessités industrielles. » Rien n'est plus vrai ; mais ces lois sociales préparent la révolution non moins sociale. Voilà leur utilité.

Un autre bouillon de culture pour le microbe de la révolution sociale, c'est les dettes publiques. A l'heure actuelle, dit M. Neymarck dans le *Rentier* du 27 juillet, les dettes publiques européennes se chiffrent par 148 milliard, en chiffres ronds. Elles exigent près de 6 milliards pour les charges d'intérêts annuels. Les charges militaires, préparation à la guerre et dépenses annuelles militaires coûtent à l'Europe plus de 6 milliards 1/2 par an.

Ainsi, rien que pour les intérêts des dettes contractées et pour ses charges militaires, l'Europe dépense annuellement près de 13 milliards. Ce qu'elle manque à gagner n'est pas moins digne de considération. L'Europe a ou peut avoir sous les armes plus de 5 millions d'hommes, qui consomment et ne produisent rien, pas même la sécurité, puisque, plus les contingents et les charges augmentent, plus on sent l'insécurité et plus on éprouve le besoin de les augmenter encore.

Depuis 1866, les dettes publiques européennes ont plus que doublé : 66 milliards en 1866; 148 en 1906. Les dépenses pour le service de la dette, malgré les conversions et les réductions d'intérêt, ont passé de 2.400 millions à près de 6 milliards. Les dépenses militaires ont plus que doublé : 3 milliards en 1866 et 6.700 millions en 1906.

On voit bien à ces chiffres que l'homme est le roi de la création : toutes les royautés coûtent cher et même d'autant plus qu'elles sont plus démocratiques.

— Ce que je trouve encore plus admirable, c'est que toutes ces dettes et dépenses sont transformées en valeurs, qu'on appelle valeurs mobilières. Dans *le Rentier* du 7 septembre, M. Neymarck nous apprend qu'il existe dans le monde, au commencement de 1907, plus de 730 milliards de morceaux de papier, appelés rentes, actions, obligations, parts d'intérêt, etc., négociables et sur lesquels 475 à 515 milliards appartiennent en propre aux nationaux des pays suivants :

	Milliards
Etats-Unis	110 à 115
Grande-Bretagne	125 à 130
France	95 à 100
Allemagne	60 à 75
Japon	5
Russie	20 à 25
Autriche-Hongrie	20 à 22
Italie	10 à 12
Autres pays	30 à 35
Totaux	475 à 514

La Maçonnerie continue de discuter les questions économiques et sociales. La thèse collectiviste de l'exploitation capitaliste a été soutenue par M. Satys ; mais M. Limousin n'a pas été satisfait de la démonstration et il y répond dans l'*Acacia* de juillet-août. M. Limousin prouve d'abord que le capitaliste qui crée ou achète une entreprise industrielle ou autre n'exploite personne et est souvent exploité. Ce capitaliste s'adresse à des fournisseurs de machines et de matières premières ; il emploie des ingénieurs, des ouvriers, etc. Tout ce personnel et ce matériel, il les paie au prix du marché et ne s'en *empare* point ; la majeure partie de son capital est passée dans les mains des ouvriers qui ont travaillé à la construction des locaux et des machines.

Il y a des capitalistes qui ne font pas valoir eux-mêmes leurs capitaux, qui les prêtent, moyennant rétribution, à de plus capables qu'eux. Sont ils pour cela des exploiteurs qui s'engrais-

sent de la sueur du peuple ? Non, dit M. Limousin. Il paraît même que ce n'est pas une besogne très facile que de bien placer ses capitaux et d'en surveiller l'emploi, car beaucoup de capitalistes y échouent, et sont punis de leur incapacité par la perte de leurs capitaux. Les socialistes ne parlent que des bénéfices perçus par les capitalistes ; des pertes qu'ils subissent, pas un mot ; il semble que cela ne se produise jamais.

Si minime que soit la part prélevée par le capital sur la production, disent les collectivistes, il vaudrait encore mieux qu'il ne fût rien prélevé du tout et que le produit intégral du travail revint à son auteur. Or, c'est ce qui aurait lieu dans notre système politico-économique, où l'Etat fournirait les moyens de production aux travailleurs, sans leur demander rien en échange ; donc, l'intervention des capitalistes est inutile.

M. Limousin se contente de répondre à cette objection, que le régime collectiviste n'existant pas, il ne peut être discuté scientifiquement. On peut ajouter que, si l'Etat a la faculté de créer des capitaux, il devrait bien user de cette faculté, au lieu d'emprunter à jet continu aux capitalistes et de faire, rien que pour l'Europe, 148 milliards de dettes. Si l'Etat ne jouit pas de cette faculté créatrice, où prendra-t-il des instruments de travail pour en gratifier les prolétaires ?

Pacifiquement ou violemment, par l'impôt ou par la confiscation, il les ravira aux capitalistes ; mais un bon proverbe dit que le bien mal acquis au lieu de profiter nuit, et que ce qui vient au son de la flûte s'en va au son du tambour. Il pourrait donc fort bien arriver que les capitaux s'évaporent entre les mains des ouvriers, si toutefois ils n'ont pas disparu dans le trajet du Pouvoir au Peuple.

La manière dont fonctionne le service des finances de l'Etat nous est un gage de ce que sera le régime collectiviste, alors que l'Etat disposera de toutes les ressources de la nation. L'*Université de Paris* de juillet, nous montre comment fonctionne le contrôle des engagements de dépenses.

Derrière l'ordre de façade qu'offrent toutes nos institutions, les finances de l'Etat cachent des vices de construction qui, pour apparaître malaisément au premier aspect, n'en compromettent pas moins singulièrement la solidité de l'édifice. En théorie, le Parlement est seul maître en matière de dépenses publiques. En

pratique, les administrations chargées d'effectuer ces dépenses édifient, à côté du budget officiel voté par le Parlement et souvent contre lui, un budget occulte qui, pour n'avoir aucune valeur légale, n'en est pas moins tenacement exécuté. La Cour des comptes relève annuellement les infractions budgétaires des administrations ; mais il s'en fait beaucoup plus qu'elle n'en relève, car la Cour des comptes use de moyens d'investigation rudimentaires et imparfaits. C'est surtout dans ces crédits additionnels qu'on trouve la preuve tangible de l'anarchie financière. Les administrations ont pris l'agréable habitude de les demander, non pas avant, mais après la dépense effectuée. Depuis 1871, avec cette manière de procéder, il a été accordé pour 4.087 millions, soit une moyenne de 116 millions par an. M. Manecy expose les raisons de cette « anarchie financière ».

« C'est tout d'abord une raison d'ordre sociologique. A mesure que les corps sociaux augmentent de volume, deviennent plus complexes, à mesure décroît le souci de l'intérêt général, la solidarité effective qui devrait relier entre elles les parties composantes de l'organisme. Depuis cent ans s'est développé chez nous ce qu'on a appelé l'étatisme progressif. Le rôle de l'Etat, d'abord limité aux fins de protection intérieure et extérieure, s'est de plus en plus étendu et diversifié. Au cours de cet accroissement de volume, l'idée d'une fin commune s'est affaiblie au profit de ce qu'on a appelé l'égoïsme des administrations. Ces dernières, fascinées par l'objet spécial de leur mission, voient en celle-ci la fin suprême de leur activité et sont portées à ne pas tenir compte dans leurs dépenses et des facultés de la Nation et des charges qui, par ailleurs, pèsent déjà sur elle. »

M. Manecy montre ensuite que les tentatives faites pour *archiser* cette anarchie ont été stériles. Il y a lieu de croire que les autres qu'on pourra imaginer ne le seront pas moins, tant qu'on ne remontera pas à la racine même des abus.

Nous sommes donc appelés à passer de l'étatisme au collectivisme, du collectivisme au communisme, de l'anarchie financière à l'anarchie tout court. A moins que l'on ne change d'orientation.

ROUXEL.

LA NOUVELLE LOI ANGLAISE

SUR LES

COMPAGNIES PAR ACTIONS

Le *Journal des Economistes* a rendu compte en 1906, de l'enquête anglaise concernant les modifications à introduire dans la législation sur les Compagnies par actions. Le 28 août 1907, une nouvelle loi a reçu la sanction royale. Certaines dispositions sont entrées en vigueur immédiatement, d'autres prendront effet ultérieurement le 1er juillet 1908.

Voyons d'abord les premières. Elles s'appliquent principalement aux obligations émises par les compagnies: elles rendent légales (et cela rétrospectivement) les obligations perpétuelles (non remboursables ou remboursables seulement dans un cas déterminé ou après un temps, si long qu'il soit). Cette perpétuité avait été contestée par des légistes, comme « *clogging the equity* (embarrassant l'équité, droit fondé sur la coutume). En outre, à moins de dispositions contraires des statuts, les compagnies pourront remettre en circulation des obligations rachetées, non pas en vue de l'amortissement par exemple, s'il est prescrit par le contrat d'association. Si une société s'est fait accorder des avances sur nantissement d'obligations, le fait qu'elle aura remboursé le banquier et dégagé les titres n'oblige pas la société à détruire les obligations qu'elle peut remettre en portefeuille, mais si elle les émet à nouveau, elle doit de nouveau acquitter le droit de timbre. A dater du 1er juillet 1908, les compagnies sont tenues de déclarer et de faire enregistrer toutes les obligations et dettes, les charges hypothécaires grevant leur propriété, quel que soit le lieu, les charges affectant les dettes dans les

livres de la compagnie (partie d'actif donnée en nantissement). Elles doivent faire enregistrer les indications concernant les commissions, rabais, escomptes alloués par elles lors de l'émission des obligations; toutefois le dépôt de titres chez un banquier pour servir de gage à une avance n'est pas considérée comme tombant sous cette disposition. Les porteurs d'obligations pourront obtenir l'enregistrement de leur créance, la compagnie étant tenue de rembourser les frais encourus. Dans le cas de la nomination d'un syndic ou administrateur des biens de la compagnie, avis doit en être donné au *Registrar of Joint Stock Companies*, que la nomination ait été faite par les tribunaux ou en vertu d'un pouvoir. Le syndic ou administrateur à son tour est tenu de donner avis quand il cesse ses fonctions, à moins d'être nommé par le tribunal compétent et de soumettre ses comptes au *Registrar*. Ces dispositions ont pour objet d'assurer le contrôle sur les agissements des liquidateurs et receveurs.

La section 12 impose à toutes les compagnies l'obligation de faire enregistrer au plus tard le 1er octobre 1908 le montant total des dettes garanties par hypothèques ou charges créées avant le 1er juillet 1908, dettes dont la nouvelle loi a ordonné l'enregistrement après cette date. De cette manière, les dettes-obligations seront promptement connues à Somerset House. En cas de liquidation d'une compagnie, toute dette flottante créée dans les trois derniers mois de son existence ne sera valide que s'il est prouvé que la compagnie était solvable au moment où elle a créé cette charge; cette disposition est dirigée contre les dilapidations d'actif *in extremis* ou plutôt les emprunts à bout de ressources; elle gênera les *promoteurs* (fondateurs) et les compagnies en proie à des embarras temporaires. Quel est le sens du mot *solvable*, demande M. Evans dans l'analyse qu'il fait de la loi? est-ce au point de vue « comptabilité » ou au point de vue commercial? La loi de 1862 ouvrait le registre des dettes hypothécaires et des obligations de la Compagnie seulement aux créanciers et aux actionnaires; à l'avenir, tout le monde y aura accès moyennant le paiement d'un shilling; si la compagnie a émis des obligations nominatives, tout obligataire ou actionnaire pourra inspecter le registre; le porteur d'une obligation garantie par un acte de *trust* (fidéi-commis) peut obtenir copie de l'acte pour 1 shilling, si l'acte est imprimé, ou à raison de 6 pence par 100 mots copiés.

L'usage du mot *Limited* est interdit, à moins que la personne ou les personnes ne forment une compagnie dûment incorporée,

et cela sous menace de pénalité. La nouvelle loi détermine ce que l'on doit entendre par compagnie privée. La loi de 1900 exemptait de beaucoup de dispositions les sociétés qui n'invitaient pas le public à souscrire leurs actions. A l'avenir, une compagnie privée est celle qui restreint le droit de transférer ses actions, qui limite le nombre des actionnaires à cinquante et qui n'invite pas le public à souscrire des actions ni des obligations. En satisfaisant aux règles concernant les compagnies ordinaires, cette compagnie privée peut se transformer en compagnie publique. Un avantage de la compagnie privée, c'est qu'elle peut être fondée et exister avec deux membres, au lieu des sept habituellement exigés. Il existe de ces sociétés à deux dans les colonies.

Le Parlement anglais a imité l'exemple de pays étrangers et des colonies britanniques en imposant aux sociétés créées à l'étranger, ayant un siège d'affaires dans le Royaume-Uni, de déposer la copie certifiée des chartes, statuts, dispositions définissant leur constitution, avec la traduction en anglais, la liste des administrateurs, le nom et l'adresse des personnes habitant l'Angleterre, susceptibles d'être citées en justice, et un compte rendu annuel si ces compagnies emploient l'expression *limited* (par actions) comme partie de leur raison sociale, elles doivent dans leurs prospectus indiquer le nom du pays sous la législation duquel elles sont placées et dans leurs bureaux en Angleterre, placer bien en vue leurs raisons sociales et le pays d'établissement principal. Les pénalités sont assez lourdes, si les compagnies étrangères ne font pas le dépôt des renseignements exigés.

Quant aux prospectus que les compagnies anglaises sont tenues de publier, le défaut d'en remettre un exemplaire au *Registrar* des compagnies par actions entraîne une amende ne dépassant pas 5 livres par jour de retard. Les dispositions concernant les prospectus ne s'appliquent pas aux circulaires adressées aux actionnaires et obligataires, en cas d'émission de nouveaux titres, même s'il s'agit de renoncer au droit de souscription.

Les compagnies, qui ne publient pas de propectus, sont tenues à l'avenir de remettre au *Registrar* une déclaration certifiée, contenant la plupart des renseignements exigés pour les prospectus, avant de procéder à la répartition des actions ou obligations. Cette déclaration des compagnies se passant de prospectus, doit être signée de tous ceux qui y sont nommés à titre d'administrateurs ou de futurs administrateurs. Lors de la pre-

mière répartition d'actions, contre versement en espèces (1), aucune répartition ne sera valable à moins que le minimum prévu par les statuts, indiqué dans la déclaration certifiée, n'ait été souscrit et s'il n'a pas été prévu de minimum, à moins que le total des actions autre que celui d'apports, n'ait été souscrit et qu'au moins 5 0/0 sur le montant nominal de chaque action n'ait été versé et reçu par la compagnie.

La nouvelle loi impose, sous des pénalités variées, aux administrateurs, de délivrer les certificats d'actions ou d'obligations dans les deux mois qui suivent la répartition ou le transfert. Dans le mois qui suit la répartition des actions, la compagnie doit remettre au Registrar un certificat timbré du contrat relatif aux actions d'apport, que le contrat ait été verbal ou écrit.

En 1900, on avait déjà reconnu le paiement de commission à un syndicat de garantie sur les actions offertes en souscription publique; en 1907, on a étendu la faculté si les actions ne sont pas offertes en souscription publique, pourvu que le paiement soit autorisé par les statuts et que le montant soit indiqué dans la déclaration qui tient lieu de prospectus et qui doit être remise au Registrar.

La Chambre des Communes a rejeté la disposition adoptée par la Chambre des Lords autorisant l'émission d'actions au-dessous du pair, et les Lords se sont soumis à cette suppression. Les sommes payées en commission ainsi que les sommes représentant la perte sur l'émission d'obligations au-dessous du pair doivent figurer tous les ans, dans le bilan, jusqu'à complet amortissement.

On a considéré longtemps comme illégal le paiement de dividende dont le montant serait pris sur le capital, de même toute disposition des statuts permettant à une compagnie de payer des intérêts pendant la période de construction de travaux. Cependant le Parlement anglais a fait des exceptions pour des sociétés de chemins de fer, constituées en dehors de la législation sur les compagnies. A l'avenir, lorsque des actions sont émises pour payer la construction de travaux ou d'immeubles ou l'acquisition d'outillage, qui ne peuvent rien rapporter pendant une période assez longue, la compagnie pourra payer des intérêts sur la portion libérée du capital et débiter le compte

(1) Pour une Compagnie ne faisant pas appel au public pour souscrire; les compagnies dites privées ne sont pas soumises à ces prescriptions.

capital. Mais le paiement doit être autorisé par les statuts ou par une résolution spéciale des actionnaires; il doit avoir eu la sanction préalable du Board of Trade qui détermine la durée de la période (le paiement doit cesser six mois après l'achèvement des travaux), le taux est limité à 4 0/0 ou à un taux moindre qui sera fixé par un ordre du Conseil privé.

En ce qui concerne les assemblées générales, le rapport que la loi de 1900 obligeait d'envoyer aux actionnaires, devra après le 1er octobre 1908 contenir un résumé des recettes et des dépenses de la compagnie. L'assemblée générale doit avoir lieu au moins tous les quinze mois. Trois actionnaires ont le droit de demander le vote au scrutin secret sur toute décision spéciale, au lieu de cinq. Le texte des résolutions extraordinaires doit être communiqué au Registrar of Joint Stock Companies.

L'article 32 de la nouvelle loi fait bénéficier les administrateurs d'un allègement déjà consenti aux fidéicommissaires, au point de vue de la responsabilité, si la Cour juge qu'ils ont agi honnêtement et raisonnablement. Toute personne agissant comme administrateur sans être qualifié s'expose à une amende jusqu'à 5 livres par jour au profit de la compagnie.

La nouvelle loi met une compagnie en mesure, avec la sanction de la Cour, de modifier les statuts, afin de réorganiser le capital, soit en consolidant les actions de différentes classes, mais il est interdit de modifier les droits de préférence attachés à une classe d'actions, sans le concours exprès de cette classe, notifié par une résolution spéciale.

Le rapport des *auditors* devra dire non plus seulement si oui ou non ils ont obtenu toutes les informations dont ils ont eu besoin, mais déclarer si dans leur opinion le bilan mentionné dans le rapport a été établi de façon à donner une vue exacte et correcte des affaires de la compagnie, conformément aux informations reçues par eux, aux explications données et aux livres de la compagnie. Les *auditors* n'ont plus besoin de signer le bilan, mais celui-ci doit porter la signature d'un ou de deux administrateurs, et référence être faite au bilan dans le rapport. Il doit être fourni au Registrar un compte rendu, dans la forme d'un bilan, vérifié par l'*Auditor*, contenant le résumé du capital, du passif, de l'actif, donnant des indications montrant la nature de l'actif et du passif et comment on est arrivé à estimer l'actif fixe. Un décompte de profits et pertes n'est pas nécessaire.

Les détenteurs d'actions privilégiées ou d'obligations ont droit de recevoir et inspecter le bilan, le rapport des *auditors* et admi-

nistrateurs, tout comme les porteurs d'actions ordinaires; mais cette disposition n'a pas force rétroactive pour les sociétés antérieures au 1er juillet 1908.

Le Board of Trade, sur la demande d'actionnaires détenant un dixième des actions émises, peut faire procéder par ses inspecteurs, à l'examen de la situation d'une compagnie par actions, même si elle n'est pas en faillite.

Pour la liquidation, qui peut être provoquée par l'incapacité de payer ses dettes, la Cour devra prendre en considération les engagements contingents ou éventuels de la compagnie. Toutefois un créancier de cette catégorie devra donner caution pour les frais et justifier la demande de mise en liquidation.

On voit que le Parlement anglais n'a pas procédé à une refonte de la loi sur les compagnies par actions; il s'est borné à faire œuvre partielle, à *stopper* les trous existants. Les partisans d'une plus grande publicité ont remporté un nouveau succès. Les compagnies qui échappaient au prospectus en ne demandant pas au public de souscrire à leurs actions et obligations, et qui les écoulaient ultérieurement, ne seront pas contentes de devoir fournir des renseignements détaillés.

A. Raffalovich.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Le problème du vagabondage. — La crise économique à San Francisco. — Une nouvelle phase de la lutte contre les agissements de la *Western Federation of Miners*. — Le renchérissement des nécessités de la vie.

La belle saison est l'époque de l'année où les chemineaux de tous les pays quittent les villes pour se livrer à leur sport favori, le vagabondage, qui, on le sait, n'implique pas toujours de mauvaises intentions contre la société. La majorité de ces indivdus sont smplement des paresseux, doués d'un esprit d'aventure, et rien de plus. Considérant l'été comme leur « temps de vacances », ils ne sont pas assez sots pour risquer d'être arrêtés jusqu'au retour des frimas. Aussi leur fait-on, dans les campagnes, en les craignant fort, plus d'honneur qu'ils ne méritent.

Aux Etats-Unis, le vagabond (*vagrant* — ou *tramp* en langage vulgaire —), offre, outre les caractéristiques générales de son espèce, certaines particularités qui sont suffisamment importantes pour avoir créé un véritable *vagrancy problem*. Dans ce pays, l'étendue des distances parcourues par les voies ferrées rend la surveillance de ces dernières très imparfaite. D'autre part, les routes ordinaires sont généralement, dès qu'on s'éloigne des grands centres, fort poussiéreuses, pleines d'ornières et peu attrayantes pour les piétons. Il en résulte que le *tramp* préfère cheminer sur la voie, laquelle présente de plus l'avantage d'être d'ordinaire la ligne la moins longue entre deux localités données. Si les vagabonds se bornaient à cela, il n'y aurait que demi-mal. Mais, comme leurs congénères d'Europe, ils aiment à voir le plus de pays possible; ceux du Sud sont attirés d'une façon irrésistible, l'été, par les montagnes ou par les fraîches brises des côtes du Nord. En revanche, les *tramps* de New-York

ou de Boston n'hésitent pas à prendre comme objectif de leurs pérégrinations des villes aussi éloignées que Chicago et parfois même San Francisco. Il va de soi que si amateurs de marche qu'ils soient, ils ne peuvent accomplir ces voyages entièrement à pied. Alors, ils ont recours à un procédé très simple : le transport clandestin par les trains. Cette pratique est devenue si courante, qu'il y a actuellement peu de trains de marchandises qui ne contiennent, dissimulés dans des voitures vides ou entre les wagons, quelques *vagrants.* Il arrive que les vagabonds poussent l'audace jusqu'à utiliser les trains de voyageurs, quoi qu'ils y soient plus aisément découverts. Les ennuis, retards, et dépenses occasionnés par ces *tramps* aux compagnies de chemins de fer sont considérables, et continuels. Constamment on est obligé d'arrêter les trains à la suite de quelque accident survenu à un vagabond, qu'il faut ensuite transporter à l'hôpital et soigner aux frais de la compagnie — car les municipalités refusent dans ce cas de prendre cette catégorie d'indigents à leur charge. En cinq années, de 1901 à 1905, il n'y a pas eu aux Etats-Unis moins de 18.000 vagabonds tués et autant de blessés sur les voies ferrées. Sur le seul « Pennsylvania Railroad », en 1906, 900 *tramps* ont été arrêtés par les agents de la ligne ; et d'après le témoignage de M. Mac Crea, président de cette compagnie, ceci ne constitue qu'une infime minorité du nombre de vagabonds qui voyagent clandestinement dans le cours d'une année sur les trains de ce railroad. Sur le « New-York Central » plus de 30 0/0 du travail de la police de la ligne est occasionné par les *tramps.* Lorsqu'une compagnie se montre particulièrement sévère à l'égard de ces individus, ils deviennent mauvais, lapident les convois, bousculent les agents et dérangent les signaux. Le mal a été en grandissant depuis des années, pour différentes raisons, parmi lesquelles il faut ranger d'abord la sotte habitude qu'ont une foule de philanthropes à rebours de faciliter aux vagabonds leurs moyens d'existence. Une autre cause, très importante, est la mauvaise volonté des communes à aider les railroads dans leur lutte contre le vagabondage. On tourne en somme dans un cercle vicieux : les vagabonds deviennent plus nombreux et plus audacieux à cause de l'indifférence des municipalités, et ces dernières sont de moins en moins désireuses d'agir, parce que les *tramps* augmentent en nombre dans une proportion plus grande. Aujourd'hui les magistrats locaux, lorsqu'on peut les mettre en mouvement, se bornent en général à ordonner aux coupables de quitter le territoire du *township* dans les vingt-quatre heures —

chose que les tramps feraient d'eux-mêmes en tout cas — et en attendant l'expiration du délai, ceux-ci sont nourris et logés au violon ou au bureau de police — ce qui leur convient parfaitement.

Diverses mesures ont été proposées pour remédier à ce mal. L'une d'elles consiste à mettre les vagabonds à la charge de l'Etat au lieu de faire peser leur entretien sur les municipalités. M. O. Lewis, surintendant du *Joint Application Bureau of the New-York Charity Organization Society*, dans une conférence récente et très remarquée (1), demande l'établissement dans chaque Etat d'une colonie pénitentiaire pour vagabonds (2). Etant donné les dispositions des *tramps* et leur haine de tout travail, une mesure comme celle-ci aurait de grandes chances de faire diminuer le vagabondage. Il y a quelques années, une institution charitable d'Indianapolis, en offrant de l'ouvrage à tous les mendiants ou infirmes découverts par la police, a obtenu ce résultat que toute la catégorie des vagabonds visée par elle évite maintenant la ville avec le plus grand soin. Le même but a été atteint à New-Haven en Connecticut.

Toutefois, tant qu'on n'aura pas réussi à obtenir une coopération complète de toutes les municipalités ou de tous les Etats, ces efforts isolés n'ont guère d'autre résultat *final* que de diriger les vagabonds sur les localités et les régions où la répression est nulle ou insuffisante.

*
* *

Il y a à peu près un an que nous publiions dans ces colonnes un compte rendu de la situation à San Francisco quelques mois après le tremblement de terre. Depuis cette époque, la ville a reçu $ 180.000.000 des compagnies d'assurances, ce qui laisse encore le chiffre des pertes à 320 millions de dollars. Les institutions de crédit locales ont épuisé leur capacité de prêt (3).

---

(1) 34e Session annuelle de la *National Conference of Charities and Corrections*. Juin 1907.

(2) Un règlement analogue est en préparation au Mexique, pour la ville de Mexico. Tout mendiant ou vagabond serait contraint d'entrer dans un atelier pénitentiaire pour apprendre un métier.

(3) En temps normal, les Caisses d'Epargne de San Francisco pouvaient généralement fournir les fonds nécessaires aux constructions ; et les banques de commerce ceux exigés pour les entreprises commerciales ou industrielles.

Il est maintenant nécessaire de faire appel aux capitaux de l'*Est* pour continuer l'œuvre de reconstruction.. On a, comme de juste, relevé le taux de l'intérêt qui était tombé à 4 1/2 0/0 au maximum; et il y a lieu d'espérer que la perspective d'un rendement de 5 0/0 à 5 1/2 0/0 séduira les capitalistes de New-York, Boston et Chicago. A en croire M. J.-D. Phélan, un des principaux citoyens de San Francisco, on aurait déjà obtenu la promesse de prêts montant à $ 4.000.000; toutefois il ressort d'estimations dignes de foi que la ville aura besoin d'ici à 1910 d'au moins $ 150.000.000. Les trouvera-t-elle? Les chances sont plus grandes pour cela qu'il y a un an, par suite des grands changements survenus dans l'administration de la cité, et qui sont de nature à faire renaître la confiance. A la suite d'un procès retentissant, le maire Schmitz, dont nous avons narré les exploits, a été condamné à cinq années de prison ; avec lui disparaît la toute-puissance des labor-unions dans les affaires municipales. Soit dit en passant, cela n'a pas été une tâche aisée pour les adversaires de Schmitz et pour le ministère public d'obtenir les témoignages nécessaires. Il fallut user de diplomatie. On doit promettre leur pardon aux moins coupables des concussionnaires et des « tripoteurs » municipaux, afin d'arriver à punir le chef du complot. C'est ainsi que le conseiller intime, d'aucuns disent le « cornac » de Schmitz, Ruef, a été amené à dévoiler les malversations de son ex-associé — ce qu'il a fait d'ailleurs avec un étrange enthousiasme. En somme, l'anéantissement total de la bande de voleurs qui exploitait San Francisco depuis des années et se tenait servilement aux ordres de la pire de toutes les organisations du travail, cet anéantissement a été un grand succès pour la cause de la morale et du *good government*.

Les unions de San Francisco, on ne saurait trop le répéter, ont fait bien du tort à la cause du travail. Ce sont elles qui, en profitant de la catastrophe d'avril 1906, et en élevant sans mesure ni prévoyance les salaires des ouvriers du bâtiment, ont créé la situation artificielle qui se résoud aujourd'hui par une crise économique préjudiciable aux travailleurs. Les labor-unions ont été véritablement les mauvais génies de cette ville depuis le début. Après avoir enrayé la reconstruction par leur opposition aveugle à l'appel d'ouvriers du dehors, elles ont dû céder devant la pression de l'opinion; et, comme la rémunération du travail était devenue excessive, il arriva alors dans la ville infiniment plus de travailleurs qu'on n'en pouvait occuper longtemps.

Une statistique fournie par M. W.-V. Stafford, commissaire du Port, montre que, rien que parmi les ouvriers du bâtiment, il y en a 10.000 sans ouvrage, par suite de grèves, disette de matériaux, et manque de fonds. La crise actuelle a mis sur le pavé plus de 40.000 individus. L'épidémie de grève a gagné les blanchisseries, les travailleurs du fer, et, ce qui est pire, les employés des tramways. La rupture des communications entre les divers quartiers, dont nous avions pu nous-même constater les effets l'année dernière, et qui revient périodiquement dans cette infortunée cité, a rendu oisifs non seulement 4.000 *street railroadmen*, mais, par contre-coup, des commis de magasin en grand nombre, car le commerce au détail, privé de chalands, s'est trouvé forcé de réduire son personnel. Les restaurants souffrent aussi au point de voir leur chiffre d'affaires diminué de moitié. Tous les corps de métier, en somme, sont affectés actuellement par la dépression générale due aux *labor troubles* (1).

Ces faits sont regrettables, d'autant plus qu'ils eussent pu être évités si la ville avait été en d'autres mains au moment du désastre. Mais ils portent en eux une leçon salutaire. On peut espérer que lorsque les capitaux de l'*Est* faciliteront la reprise des travaux, la crise disparaîtra peu à peu, et, cette fois, pour ne plus renaître (2).

*
* *

Les unions ont fait beaucoup parler d'elles ces temps derniers, principalement à l'occasion du procès intenté par l'Etat d'Idaho aux principaux officiers de la *Western Federation of Miners*. Plusieurs fois, dans ces colonnes, nous avons eu à nous occuper de cette organisation qui étend son autorité sur six Etats: Colorado, Idaho, Montana, Nevada, Utah et New-Mexico. C'est elle qui causa les grèves de Cripple Creek, tristement fameuses pour le nombre de crimes et de délits imputables à cette union. Sa puissance est telle, que les milliers de méfaits commis par la

---

(1) La *San Francisco Musicians' Union* compte 900 membres. A la date où nous écrivons, il n'y a, faute d'ouvrage, que 50 d'entre eux qui travaillent régulièrement.

(2) Notons, en terminant, que la Commission de secours n'a plus à sa charge, aujourd'hui que 600 individus, alors qu'elle en eut jusqu'à 200.000 immédiatement après l'incendie. 16.000 personnes sont encore temporairement logées dans des baraques élevées sur l'emplacement des anciens camps (squares, parcs, etc.)

Fédération dans les districts miniers de l'Ouest depuis dix ans n'ont jamais pu faire l'objet d'une enquête sérieuse. Dans plusieurs occasions même, cette union a agi envers les *non-unions men* avec un raffinement de cruauté dont on ne saurait trouver d'autres exemples que chez les peuplades les plus barbares. Les mineurs fédérés ont mis le comble à leurs forfaits en assassinant au moyen de bombes à dynamite le Gouverneur de l'Etat d'Idaho, M. Steunenberg, un homme énergique et honnête, qui n'avait pas craint de « nettoyer » le district de Cœur d'Alène. Le successeur de la victime, un autre fonctionnaire qui n'est pas facile à intimider, s'est promis de venger le crime, et a fait arrêter, entre autres suspects, le président de l'union, M. Moyer, qui n'est guère qu'un homme de paille, et le secrétaire, M. Haywood, le véritable leader de la Fédération (1). L'affaire a eu un grand retentissement dans tous les Etats-Unis, et même dans les contrées limitrophes. Malheureusement, les preuves absolues de la participation de Haywood à l'assassinat du Gouverneur Steunenberg manquaient, et l'accusé fut acquitté. Il ne pouvait en être autrement. Mais ce qui est célébré en ce moment par le labor-unionisme comme une éclatante victoire pourrait bien être, indirectement, un coup fatal pour la *Western Federation*. L'enquête a fait ressortir, et porté à la connaissance de tous, les moyens employés par cette organisation contre ceux qu'elle considère comme ses ennemis. Aujourd'hui le nom de *Western Federation* éveille l'idée d'une Mafia. Déjà les citoyens des Etats que les sectaires de Haywood se proposent d'envahir s'organisent pour faire échouer toute tentative de constitution d'union affiliée à cette Camorra américaine.

Mais il ne faut pas perdre de vue que la crise aiguë que traversent les régions minières de l'Ouest a sa première origine dans l'intransigeance, et, disons le mot, dans la rapacité des propriétaires de mines eux-mêmes. Tout autant que les ouvriers, au début des troubles, ils ont eu recours à des procédés illégaux. Ceci, bien entendu, ne pourrait justifier les agissements criminels des mineurs fédérés. Toutefois, il est infiniment probable qu'avec un peu de bonne volonté, les grandes sociétés minières de Colorado et d'Idaho eussent pu étouffer dans l'œuf bien des germes de discorde.

---

(1) Un des accusés, un nommé Henry Orchard, a déjà avoué avoir commis pour le compte de l'union, vingt-six meurtres.

*
* *

Ainsi qu'on devait s'y attendre, avec le régime factice de prospérité dont nous sommes à présent gratifiés le coût des nécessités de la vie a monté rapidement. Cela résulte des statistiques du Bureau du Travail. Les chiffres publiés ne concernent encore que les prix du gros pour l'exercice 1906. Ils montrent que les prix embrassant 258 « commodités » de l'existence ont atteint dans cet exercice un niveau plus haut que dans les dix-sept années précédentes. Par exemple, la moyenne de 1906 est de 5, 6 0/0 au-dessus de celle de 1905; et de 22,4 0/0 au-dessus de celle des dix années s'étendant de 1890 à 1899. En particulier, les aliments, considérés dans leur ensemble, coûtent 3,6 0/0 de plus en 1906 qu'en 1905, sauf le pain, le café, le thé, le sucre et le bœuf, mais ces derniers articles avaient monté constamment de 1890 à 1905. Sous le rapport de l'habillement, 66 articles ont augmenté, cinq n'ont pas changé, quatre ont diminué. Le chauffage et l'éclairage ont monté de 5 0/0.

Nous n'avons pas sous la main les éléments de comparaison avec le taux des salaires. Mais pour la ville de New-York seule, il paraît évident que ceux-ci n'ont pas suivi la même progression ascendante que les nécessités de la vie. Le docteur W.-H. Tolman, Directeur de *The Institute for Social Service* et les officiers de *The Association for Improving the Condition of the Poor* déclarent hautement que l'ouvrier ordinaire qui a de la famille arrive juste à boucler son budget hebdomadaire, et ne peut plus, actuellement, rien mettre de côté. Une grande partie du mal tient aussi à l'élévation constante des loyers. En somme, sur ce point, dans les grands centres, l'avenir semble gros de difficultés. Le jour, inévitable, où se produira le rajustement économique verra peut-être couler autre chose que des flots d'encre.

George N. Tricoche.

BULLETIN

Publications du « Journal officiel »

Octobre 1907

1er. — **Notification** de l'accession du gouvernement bolivien aux clauses de la convention internationale télégraphique de Saint-Pétersbourg du 22 juillet 1875 (page 6853).

— **Décret** portant promulgation de la convention signée à San-Salvador, le 24 août 1903, entre la République française et la République de Salvador pour la protection réciproque de la propriété industrielle (page 6853).

3. — **Décret** concernant l'exécution de la convention postale universelle du 26 mai 1906 et du règlement y annexé (page 6933).

— concernant l'exécution de l'arrangement de l'union postale relatif à l'échange des mandats internationaux (page 6934).

— concernant l'exécution de l'arrangement de l'union postale relatif au service des recouvrements (page 6934).

— concernant l'exécution de l'arrangement de l'union postale relatif aux livres d'identité (page 6935).

— concernant l'exécution de l'arrangement de l'union postale relatif aux lettres et aux boîtes avec valeur déclarée (p. 6935).

Rapport au Président de la République sur les subventions aux caisses de secours contre le chômage (page 6946).

5. — **Décret** concernant l'exécution de la convention internationale du 26 mai 1906, relative au service des colis postaux (p. 6973).

6. — Décret portant attribution de biens ecclésiastiques (p. 6997).

8. — Décret relatif à l'ordre des corps et des autorités dans les cérémonies publiques en Algérie (page 7029).

10. — Arrêté réglementant les conditions de l'affranchissement en numéraire (page 7062).

11. — Décret portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7081).

12. — Décret portant dissolution de la congrégation des dames de la retraite, dont le siège est à Vannes (Morbihan) (page 7111).

— portant dissolution de la communauté des religieuses de la Visitation, dont le siège est à Nevers (Nièvre) (page 7111).

— portant suppression de l'établissement des sœurs de Marie-Joseph, du Dorat, autorisé à Vannes et transféré à Sainte-Anne-d'Auray, commune de Pluneret (Morbihan) (page 7111).

13. — Décret déterminant les conditions d'application à l'Algérie, de la loi du 1er août 1905, sur la répression des fraudes (page 7133).

Décrets portant attribution de biens ecclésiastiques (p. 7135).

18. — Décrets portant: 1° promulgation en Afrique occidentale française des lois des 21 juillet 1856 et 18 avril 1900, concernant les contraventions aux règlements sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz et sur les bateaux à bord desquels il en est fait usage ; 2° promulgation en Afrique occidentale française du décret du 30 avril 1880, relatif aux appareils à vapeur, autres que ceux placés à bord des bateaux (page 7238).

Rapport au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur le concours général ouvert, en 1907, entre les étudiants de 3e année des facultés et écoles de droit de l'Etat (page 7240).

Relevé officiel des sociétés, compagnies d'assurances et autres assurances qui effectuent le payement de la taxe obligatoire au timbre (supplément) (page 7241).

19. — Décret portant organisation d'un service d'échange des mandats télégraphiques entre la France et l'Algérie, d'une part, et les colonies, d'autre part (page 7254).

24. — Avis relatif à l'établissement d'une liste des publications ou journaux spéciaux consentant à insérer gratuitement les avis d'adjudication émanant du ministère de la Guerre (page 7345).

26. — Décret portant fixation des redevances pour l'occupation du domaine public par les entreprises de distribution d'énergie (page 7387).

Liste des subventions accordées pour 1907, par le ministre du Commerce, après avis conforme des ministres de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Marine et des Colonies, sur les fonds de prime à la marine marchande, aux sociétés, institutions ou établissements utiles à la population maritime (page 7402).

27. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 11 juin 1896 sur les halles centrales de Paris (page 7414).

29. — **Arrêté** fixant les matières d'histoire et de géographie dans lesquelles seront choisis les sujets de composition pour la licence ès lettres (mention: histoire) (page 7461).

30. — **Arrêté** désignant les caisses d'épargne françaises admises à effectuer des transferts de dépôts aux caisses d'épargne italiennes (page 7479).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1907.

NÉCROLOGIE. — M. Octave Homberg.
DISCUSSION. — De l'enseignement populaire de l'Economie politique.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, vice-président. A ses côtés sont assis, à titre d'invités du Bureau, MM. Malétras, secrétaire général de l'Association polytechnique, Gras, secrétaire général de l'Association philotechnique, Artaud, membre du Conseil supérieur du travail, secrétaire général de la Société d'Economie populaire, Lemarchand, secrétaire de la Société pour l'enseignement de la Législation du travail.

Avant l'ouverture de la discussion sur la question à l'ordre du jour, M. le Président donne la parole à M. Daniel Bellet, qui raconte brièvement à ses collègues la réception faite, le 14 octobre, à Londres, aux délégués de la Société d'Economie politique, par le Political and Economic Circle, du National liberal Club.

M. Yves Guyot ne peut que confirmer ce qu'a dit M. Bellet, de l'aimable accueil fait par le *Political and Economic Circle* et le *National liberal Club*, aux membres de la Société d'Economie politique qui se sont rendus à leur invitation. M. Yves Guyot avait envoyé dès le milieu de juillet un rapport sur la situation actuelle du libre-échange en France. Il y rappelle l'histoire de la Société d'Economie politique, le rôle qu'elle a joué et la situation qu'elle continue d'occuper, comme représentant l'étude désintéressée des doctrines économiques, sans tenir

compte des courants variables de l'opinion ignorante et entraînée par des considérations tout autres.

M. Yves Guyot a signalé, dans ce travail, le Traité de commerce de 1860 conclu entre Cobden et Michel Chevalier, dont la la trace est restée ineffaçable, malgré la réaction protectionniste qui s'est produite vers 1880 ; car jamais on n'a osé rétablir les prohibitions qui existaient antérieurement. Actuellement, il faut tâcher de revenir au régime des traités de commerce pour assurer tout au moins la stabilité au commerce et à l'industrie. M. Yves Guyot propose : de la part de l'Angleterre, une réduction des droits sur les vins de 50 0/0. Le relèvement des taxes le 14 avril 1899 a été, au point de vue fiscal, un échec complet.

De la part de la France, la suppression de la surtaxe d'entrepôt; et le moniteur des protectionnistes français, la *Réforme économique*, l'accepte.

Enfin, selon une proposition de M. Harold Cox, l'ancien secrétaire du Cobden Club, membre du Parlement, un traité de dix années, sur les tarifs actuels, sauf les deux modifications indiquées ci-dessus, et la clause de la nation la plus favorisée étendue à l'Inde.

M. Yves Guyot indiqua les raisons pour lesquelles M. Frédéric Passy et M. Levasseur n'avaient pu se rendre à Londres. La réunion leur adressa l'expression de sa sympathie. M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, répondit à son tour au toast qui lui avait été porté.

M. Louis Strauss, président du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de Belgique, membre de la Société d'Economie politique de Paris, exposa la situation de ce pays et les répercussions qu'avaient sur lui les idées économiques anglaises et françaises.

M. Emmanuel Vidal porta le toast au National liberal Club et au Political and Economic Circle. M. George Ledger, président du Circle, y répondit de la manière la plus cordiale.

M. Fischer Unwin, gendre de Cobden, M. Russel Rea, membre du Parlement, annoncèrent que l'année prochaine aurait lieu à Londres un Congrès international de libre-échangistes. M. Barthelet, de Marseille, porta le toast au président.

Sir Arthur Biggs répondit et, par une dérogation aux habitudes du Political Circle, il mit aux voix la proposition présentée par M. Yves Guyot. Elle fut adoptée à l'unanimité, dans les termes suivants : « Il est à désirer que les gouvernements « anglais et français arrivent à conclure un traité de commerce

« d'une durée de dix ans, avec la clause de la nation la plus « favorisée. ».

M. le Président annonce à la réunion la mort de M. Octave Homberg, qui faisait partie de la Société depuis 1891. Ancien inspecteur des finances, censeur de la Banque de France, vice-président du Conseil de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, M. Homberg était un esprit d'une haute portée, qui s'intéressait aux questions économiques et qui avait été pendant quelques années assidu à nos séances, auxquelles il n'avait pas assisté depuis quelque temps. Son souvenir sera pieusement conservé par ceux d'entre nous qui l'ont connu et à qui son caractère l'avaient rendu particulièrement sympathique.

M. Paul Leroy-Beaulieu fait connaître, à la satisfaction unanime de l'assistance, que notre Président M. E. Levasseur est enfin rétabli, mais que, par prudence, il est encore obligé d'éviter de sortir le soir, ce qui l'a empêché d'assister à la séance d'aujourd'hui.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages reçus par la Société, parmi lesquels il signale l'œuvre magistrale de M. Levasseur, *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République*, — un charmant recueil de *Conseils aux jeunes gens*, de M. Frédéric Passy, — deux volumes de discours et d'études relatives à l'agriculture, de M. Louis Passy, enfin un volume de M. Viallate sur l'Avenir économique du Japon.

Sur la proposition du Président, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, ainsi formulée par M. G. de Nouvion :

De l'enseignement populaire de l'Economie politique.

M. **G. de Nouvion** rappelle que l'enseignement populaire de l'économie politique a été une des grandes préoccupations de Bastiat et de ses continuateurs et qu'en 1872, Wolowski faisait à la Bibliothèque populaire du 5e arrondissement une conférence sur « l'Utilité pour les ouvriers d'étudier l'économie politique ». Cette utilité apparaît comme plus impérieuse et plus urgente aujourd'hui que jamais. Le triomphe du protectionnisme, les menaces du socialisme montrent combien est grand et rapide le chemin que nous avons fait dans une voie funeste. Les interventions de l'Etat se multiplient. L'initiative individuelle s'atrophie. En toute circonstance on se tourne vers l'Etat, soit qu'on l'adjure d'agir, soit qu'on lui reproche de

n'avoir pas agi. Quant à la pensée d'agir soi-même, de faire acte d'hommes libres, conscients de leur responsabilité, de leurs droits et de leurs devoirs, c'est celle qui ne vient à aucun esprit.

Un exemple saisissant de cette atrophie de l'initiative individuelle et des effets de l'ignorance générale de l'économie politique est donné par la faveur dont jouit le protectionnisme, régime antidémocratique par excellence, régime de privilège pour une oligarchie qui relève à son avantage les droits féodaux, et d'oppression pour la masse des consommateurs, taillable et corvéable à merci.

Pour donner à cette conception une apparence démocratique, on a vulgarisé les deux contre-vérités de la Balance du commerce et du Travail national qui, pour des esprits éclairés, ne supportent pas l'examen, mais qui ont un air de sincérité et de gros bon sens qui les fait accepter par la foule ignorante comme vérité révélée.

Sur cette première intervention arbitraire de l'Etat dans les affaires des particuliers viennent se greffer la législation ouvrière, la législation sociale, les prétendues réformes fiscales, acheminement vers le socialisme collectiviste, qui reste jusqu'ici à l'état de promesses vagues et confuses sous lesquelles chacun met sa formule particulière de félicité générale.

Il est nécessaire et urgent d'opposer à ces chimères et à ces absurdités une parole de vérité. Le protectionnisme ne se tient pas pour satisfait de ses succès ; il prépare une révision des tarifs. Le socialisme s'infiltre partout. Il faut dégonfler le ballon protectionniste et disséquer le socialisme, et pour cela, il n'y a d'autre ressource que de vulgariser l'économie politique et d'opposer sans relâche les idées libérales aux systèmes fondés sur l'oppression et la compression.

Il ne suffit pas de jeter la semence au vent, en passant. C'est une œuvre méthodique qu'il faut entreprendre et poursuivre.

A l'heure actuelle, l'enseignement populaire de l'économie politique est à peu près nul.

M. de Nouvion passe en revue ce qui a été fait dans cet ordre d'idées. Il rappelle les cours de M. Frédéric Passy à Montpellier, d'Alph. Courtois à la mairie du 9e arrondissement. Mais il y a aujourd'hui très peu de chose à Paris. M. Ham à Lyon, M. Cassoute à Marseille constatent qu'il n'existe rien ayant un caractère d'enseignement populaire. De divers côtés, on signale que dans le peu qui existe, ce sont les idées inter

ventionnistes et non pas les doctrines libérales qui sont préconisées.

Il convient cependant de faire une exception pour Bordeaux, où le cours libre de la Bourse, fondé en 1872, par MM. Marc Maurel, Armand Lalande et Frédéric Passy, avec le concours de la Chambre de commerce, est professé par M. Nicolaï qui défend les saines doctrines et a toujours un auditoire nombreux.

La Société d'économie politique de Bordeaux s'est préoccupée récemment, elle aussi, de vulgariser les notions élémentaires de l'économie politique dans les groupements ouvriers. Il est pénible d'avoir à constater qu'aussitôt plusieurs membres ont émis une idée interventionniste, proposant que cet enseignement prît place sur les programmes primaire et secondaire et que les futurs éducateurs fussent initiés à la science dans les écoles normales.

Ce n'est pas par ce procédé que les doctrines libérales seront remises en honneur. Nous ne pouvons demander à l'enseignement officiel de ne pas mettre une nouvelle surcharge à ses programmes et de ne pas nous fabriquer plus de protectionnistes et de socialistes.

Il faut agir de nous-mêmes, faire une œuvre de propagande, aller au peuple par la parole et par l'écrit, organiser largement une action démocratique.

Ce rôle n'est pas celui de la Société d'Economie politique. Mais ses membres peuvent, à titre individuel, être les fondateurs d'un comité populaire d'enseignement. M. de Nouvion ne veut pas dissimuler les difficultés de l'entreprise pour l'exécution de laquelle il faut des bonnes volontés agissantes et de l'argent. Il croit cependant qu'elle est réalisable. Des concours sont déjà assurés ; d'autres suivront ; les intérêts particuliers conformes à l'intérêt général comprendront qu'il y a des mesures énergiques de défense à prendre immédiatement, sans lesquelles les menaces qui pèsent sur eux ne tarderaient pas à devenir plus pressantes, et il ne se passerait pas longtemps avant qu'ils fussent frappés durement.

M. **Malétras**, secrétaire générale de l'Association polytechnique, rappelle que des associations libres, fort puissantes, ont largement développé déjà l'enseignement populaire. L'Association polytechnique, par exemple, a créé des cours d'adultes à Paris, à Marseille, à Perpignan et ailleurs. Chaque semaine, dans les divers arrondissements de Paris, cette association, et

avec elle l'Association philotechnique, donne une moyenne de 1.600 cours, publics et gratuits.

L'orateur a le regret de constater que l'Economie politique ne figure que pour bien peu de cours dans cet enseignement. L'Association polytechnique, cependant, se met à l'entière disposition des économistes pour la propagation de leur science. Elle leur offre soixante sièges de professeurs. Les élèves seront peu nombreux, dans les débuts, mais si le maître se montre persévérant, il ne tardera pas à voir augmenter le nombre de ses auditeurs.

Que la Société d'Economie politique désigne de bons professeurs, et l'Association polytechnique sera heureuse de les aider à répandre dans les masses l'enseignement de la science économique.

M. **Gras**, qui représente, comme secrétaire général, l'Association philotechnique, fait appel, comme M. Malétras, au concours de la Société d'Economie politique. Ce qu'il demande surtout, ce sont des professeurs nourris des saines doctrines et sachant mettre leur enseignement à la portée des élèves. Trop souvent, en effet, il a eu affaire à de jeunes avocats, venant exposer des dogmes devant un public incapable de les comprendre. On ne doit pas, aux cours du soir, reproduire les cours de la Faculté de Droit. Il faut approprier les principes de la science à la capacité des esprits auxquels on les présente.

M. **Féolde** est d'avis que l'enseignement de l'Economie politique dans les milieux populaires présente de très grandes difficultés, ainsi qu'il a pu le constater en sa qualité de professeur à l'Association polytechnique et à l'Ecole commerciale de l'avenue Trudaine.

L'Economie politique doit être enseignée telle qu'elle est ; c'est au professeur qu'incombe le devoir de se mettre à la portée de ses élèves. S'il ne se sent pas capable de donner un enseignement à la fois simple, clair et complet, il fera mieux de cesser son cours, car il s'expose à propager des idées fausses ; son enseignement devient dangereux.

Le cours doit être fait en tenant compte des connaissances scientifiques et des aspirations des élèves. Si les auditeurs n'ont appris que l'Histoire de France, cas très fréquent aujourd'hui, on ne peut leur citer un fait de l'Histoire générale sans leur donner quelques explications ; même observation pour les faits se rattachant aux sciences physiques ou naturelles. Il faut intéres-

ser les auditeurs et leur faire sentir le côté pratique de l'enseignement qu'ils reçoivent ; pour cela le professeur doit s'appesantir plus spécialement sur les questions qui se rapportent à leurs occupations journalières : ainsi dans des cours commerciaux, tout ce qui se rapporte au commerce doit être relativement très développé.

Si les élèves du cours d'Économie politique suivent en même temps d'autres cours d'application pratique, le professeur doit faire attention s'il ne brouille pas les idées de ses élèves en traitant, à un point de vue plus général et plus scientifique, les mêmes matières que ses collègues : en ce cas, il doit délaisser ces matières et en traiter d'autres qui ne présentent pas le même inconvénient.

La façon de faire le cours a aussi une grande importance. Le professeur doit vérifier si ses élèves sont en état de prendre des notes à son cours, et avoir le temps de faire des rédactions ; dans le cas où ces deux conditions font défaut, il fait mieux de rédiger son cours et de le dicter purement et simplement ; ce n'est pas agréable, l'orateur en convient, mais il a remarqué que c'était encore le meilleur moyen d'éviter bien des erreurs.

M. **Limousin** est d'avis que l'enseignement de l'économie politique du peuple devrait être dégagé de tout appareil doctrinal, et être donné par la méthode socratique. C'est, en outre, aux enfants de l'école primaire qu'il devrait être donné. Le professeur devrait, comme on le fait pour les leçons de choses, prendre pour point de départ un fait réel, par exemple la profession du père d'un de ses élèves, qui serait artisan : tailleur, menuisier, etc., ou simple commerçant ; épicier, mercier, etc. On interrogerait le fils sur ce que fait son père, puis on dégagerait l'idée de travail, puis celle du capital représenté par l'outillage, puis celle de l'échange, puis celle de la monnaie. Par une série de questions intelligemment graduées, l'instituteur serait amené à formuler les lois comme conséquence des réponses des élèves. La principale cause des erreurs en matière économique que commettent beaucoup de gens réside dans cette circonstance qu'ils sont passés à côté des faits, sans les étudier, sans même, en quelque sorte, les voir.

Mais il faudrait des professeurs capables d'enseigner et comprenant ce qu'ils enseignent ; pour cette raison, l'économie politique devrait être étudiée à l'École normale par les futurs professeurs, en employant la même méthode socratique qu'on leur donnerait comme le procédé pédagogique à employer.

M. **Artaud,** secrétaire général de la Société d'Economie populaire, constate que les difficultés sont de toutes sortes. D'après quel programme, d'abord, enseignera-t-on l'Economie politique ? Comment organiser les cours ? Où trouver des professeurs sachant vraiment intéresser le peuple, et propager utilement la « bonne » parole ?

On s'explique les échecs éprouvés par les Universités populaires, quand on sait avec quelle peine on trouve des professeurs et des auditeurs.

Introduire l'Economie politique dans l'enseignement primaire paraît à l'orateur une prétention exagérée : les jeunes enfants ont déjà un si grand nombre de connaissances à assimiler dans les écoles, qu'on ne peut guère songer à surcharger encore les programmes.

M. Artaud proposerait plutôt de s'orienter vers l'enseignement de l'Economie sociale, application de l'Economie politique, en marchant dans la voie ouverte par M. Yves Guyot et par M. Frédéric Passy en 1884, quand ils créèrent la Société d'Economie politique populaire. Des questions d'actualité y étaient discutées dans des réunions entre ouvriers et professeurs, les praticiens d'une part, les théoriciens de l'autre. A tour de rôle, un des membres était chargé de faire un rapport dans une mairie parisienne devant un public sans cesse renouvelé, par conséquent. Ainsi les questions d'Economie sociale se trouvaient exposées, discutées devant le grand public, dans des conditions aussi intéressantes et instructives que possible.

Organiser des cours d'Economie politique pure, est œuvre difficile. Apprenons d'abord au peuple quels sont ses droits. L'orateur estime qu'on lui apprend ainsi en même temps ses devoirs. C'est un pareil enseignement qu'il a contribué à organiser dans de nombreux syndicats d'employés : des cours de lois sociales expliquées leur sont faits, et le succès en est grand. C'est de l'Economie politique appliquée.

M. **de Nouvion** réprouve le titre intimidant sous lequel on présente l'enseignement économique. La rubrique « Cours d'Economie politique » lui paraît de nature à effaroucher le grand public. Que de gens tiennent l'Economie politique pour une science compliquée et plus ou moins abstruse. Quand la ménagère, en revenant du marché, réfléchit à la cherté des vivres, elle fait de l'économie politique sans le savoir, elle a l'esprit tout disposé à comprendre bien vite toute l'injustice des protectionnistes qui, au nom de vaines doctrines et pour satisfaire

des intérêts particuliers, condamnent les ménages d'ouvriers français à ne jamais manger à leur faim, tant les vivres ont atteint des prix exorbitants.

Qu'on s'adresse ainsi aux femmes ; qu'on s'adresse aux humbles ; mais qu'on cite des faits à l'appui des principes de la science et l'on répandra facilement les saines idées.

Au lieu de faire l'apologie de cette législation dite « sociale », au lieu d'expliquer ces lois, de jour en jour plus nombreuses, plus dangereuses aussi, il faut répandre au contraire l'idée que l'intervention de l'État est un grand mal, et qu'on doit abandonner les individus à leur initiative. C'est l'apologie du régime de liberté économique qu'il faut faire, et non celui du régime de tutelle dans lequel nous vivons étouffés.

On ne saurait trop choisir avec soin les professeurs chargés de l'enseignement populaire de l'Economie politique. Trop de jeunes avocats, sous couleur d'enseigner la législation sociale, ne pensent qu'à se faire de la réclame et à conquérir un siège au Parlement, en flattant déjà les passions populaires.

M. **Daniel Bellet** est heureux de faire remarquer à M. Limousin que l'enseignement de l'Economie politique figure au programme de troisième année des écoles normales d'instituteurs. Il a été confié aux directeurs d'école.

Comment sera donné cet enseignement ? Sera-t-il libéral ? Il faut l'espérer, sans trop y compter. Mais, dès le début de leur cours, les professeurs devraient prévenir leur auditoire que l'enseignement ne sera pas purement théorique, et que toute loi économique repose sur des faits, qu'elle est donc à la portée de tous.

M. **J.-L Courcelle-Seneuil** fait remarquer que l'enseignement populaire de l'Economie politique est destiné soit aux enfants, soit aux adultes.

Il doit donner aux enfants quelques notions sommaires, indiquant le sujet des études, la méthode employée, et quelques résultats obtenus, compréhensibles pour ces jeunes esprits.

Parmi les adultes, il faudrait surtout parvenir jusqu'à la population ouvrière, mais ses lieux de réunion, ses journaux spéciaux se ferment de plus en plus à la libre discussion.

Tous les échelons de la société ont besoin de cet enseignement.

Ne voit-on pas, chaque jour, des députés socialistes voter sans hésitation des lois et des tarifs funestes pour tous leurs

électeurs, écrasants pour les plus malheureux de ces derniers ?

C'est donc surtout aux adultes qu'il faut s'adresser, et l'expérience journalière acquise par la majorité des femmes le conduit à soutenir l'enseignement économique, lorsqu'il se manifeste parfois devant elles.

Lorsque cet enseignement veut bien se dépouiller de la sécheresse de ses formes didactiques, et s'adapter aux faits qui intéressent les auditeurs, ceux-ci comprennent bien le but et les motifs.

Les résultats obtenus il y a quelques années par notre collègue Martineau, dans les départements qui entouraient sa résidence, montrent que les populations françaises sont aussi perméables aux principes, que le furent les compatriotes de Cobden.

Certes nos prédécesseurs,nos maîtres du temps actuel, avaient, autant que Cobden, le savoir, l'éloquence et le dévouement, mais ils ne purent jamais, pour la diffusion de leurs idées, recevoir et disposer de moyens financiers comparables à ceux que les compatriotes de Cobden mirent à sa disposition.

La nécessité oblige à reprendre leur œuvre. Une solution peut se trouver dans l'accord des Sociétés Polytechnique, Philotechnique, etc., qui tend à faciliter l'enseignement économique.

Cet enseignement pour être entendu plus facilement doit prendre ses exemples dans les faits intéressant les auditeurs, amener ceux-ci à réfléchir, et à tirer d'eux-mêmes la conclusion vers laquelle l'enseignement les conduit.

C'est à M. Artaud que veut répondre **M. Limousin**. A son avis l'Economie politique et l'Economie sociale sont comme la Physiologie et la Médecine.

Faire de l'Economie sociale sans avoir fait d'Economie politique, c'est faire de l'art sans avoir fait de théorie, de la médecine avant la physiologie.

Commenter les lois, surtout les lois sociales, ne serait un bon enseignement que si ces lois étaient bien faites, si le législateur avait respecté les lois économiques. Tel n'est malheureusement pas le cas. Il ne suffit pas d'apprendre aux ouvriers leurs droits, mais aussi leurs devoirs, et ces devoirs sont nombreux.

M. Jules Sabatier regrette que la Société d'Economie politique n'ait pas d'action extérieure, ne rayonne pas ; des questions intéressantes, souvent opportunes, y sont exposées avec ta-

lent, mais en dehors de ce cénacle il n'y a aucune répercussion.

Toutes les Associations s'efforcent par la propagande de répandre les idées qui leur sont chères ; les partis socialistes qui ont peu de ressources puisque leurs partisans appartiennent aux classes laborieuses n'hésitent pas à éditer de nombreuses brochures à 10 centimes. qui pénètrent facilement dans les masses.

Il est désirable que la Société d'Economie politique ne s'isole pas plus longtemps dans les régions sereines, que, tenant compte des évolutions qui s'opèrent, elle prenne une nouvelle orientation, elle ajoute les actes aux paroles et devienne plus militante en portant la lumière dans les régions osbcures. Puisqu'elle est reconnue d'utilité publique, qu'elle généralise cette acceptation et qu'elle soit utile au public.

Alors que les grandes questions de législation ouvrière sont agitées : contrat du travail, grèves, syndicats, etc., jamais il n'a été plus indispensable d'opposer aux théories fausses et néfastes des idées saines et pratiques : jamais il n'a été plus nécessaire de défendre les grands principes d'échange et de liberté. M. Jules Sabatier termine en insistant pour que la Société d'Economie politique pratique en son entier sa belle devise : *Rechercher la vérité et la répandre.*

M. **Paul Leroy-Beaulieu** renvoie à l'examen du Bureau la proposition de M. Sabatier. de répandre dans le grand public le compte-rendu des discussions de la Société d'Economie politique.

Si tous les orateurs furent, dit-il, d'avis qu'il fallait généraliser l'enseignement populaire de l'Economie politique, il y eut quelques dissidences au sujet de la méthode à suivre. Mais ils furent presque unanimes à parler en faveur d'un enseignement pratique, et non d'un enseignement dogmatique.

A la difficulté de trouver des professeurs s'ajoute celle d'en trouver de consciencieux. d'instruits. Il faut éviter avant tout de répandre des doctrines dangereuses. Et, dans la société actuelle, bien des hommes occupant des situations élevées ont une instruction économique des plus incomplètes. Ils sont trop souvent appelés à diriger les masses et propagent alors des idées singulières.

On a parlé d'Economie politique pure. Il ne faut pas la renier. Certaines notions théoriques. et souvent très abstraites, seraient utilement expliquées et répandues : ainsi la notion de capital. souvent si faussement interprétée.

La Société d'Economie politique s'associe volontiers à l'œuvre entreprise par les Associations d'enseignement populaire. Elle s'efforcera de trouver des professeurs pour occuper les chaires qui lui sont offertes, des maîtres à l'esprit juste, désireux de contribuer à l'éducation du peuple, et non pas seulement de venir s'exercer dans l'art de la parole devant un public indulgent.

La séance est levée à onze heures cinq.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. LEVASSEUR. *Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République.* — *Paris*, A. Rousseau, 1907, in-8°.

FR. PASSY. *Pour les jeunes gens. Avertissements et conseils.* — *Paris*, Fischbacher, in-18.

Ministère du travail. Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage en 1906. — *Paris*, 1907, in-8°.

LOUIS PASSY. *Mélanges scientifiques et littéraires.* IVe et V^e séries. — *Paris*, 1904 et 1907, 2 vol. in-8°.

Ministero d'agricoltura, industria e commercio. Bollettino di notizie sul credito e sulla previdenza. Ann. XXV, n° 7. — *Roma*, 1907, in-4°.

A. TYPALDO BASSIA. *Les warrants agricoles. Etude théorique et pratique.* Avec une préface par M. Yves Guyot. — *Paris*, 1907, in-8°.

JEAN FAVRE. *Les banques au Mexique. Organisation et développement.* — *Paris*, 1907, in-8°.

CHARLES MORAWITZ. *Les finances de la Turquie.* — *Paris*, 1902, in-8°.

A. VIALLATE. *L'Avenir économique du Japon.* — *Paris*, 1907, in-8°.

F. DE COLONJON. *Composition et importance de la fortune de l'Etat en France.* — *Nancy*, 1907, gr. in-8°.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres. XVIe année, 1906. — *Buenos-Ayres*, 1907, in-4°.

COMPTES RENDUS

Co-operative Banking, its principles and practice. (*La Banque coopérative, ses principes et sa pratique*), par Henry W. Wolff. — Londres, P. S. King and Son, 1907.

Après avoir décrit, dans *People's Banks*, les merveilleux résultats obtenus par la coopération de crédit, M. Henry W. Wolff a voulu compléter son œuvre en détaillant le mécanisme de ces banques, sous leurs diverses formes, en donnant le « pourquoi et le comment » de chaque chose. Avec plus de conviction que jamais, il constate la remarquable adaptabilité du crédit coopératif, trouvant sa place en Russie comme en Allemagne, en Italie comme en Hongrie, utile aux Canadiens comme aux Hindous. « Il aide l'ar-
« tisan à acheter ses outils, l'ouvrier à devenir propriétaire de
« sa maison, ou de son mobilier, le colporteur à se procurer sa
« voiture ou son âne, le petit cultivateur à acquérir sa vache ou
« sa chèvre, le boutiquier à se procurer ses marchandises à meil-
« leur compte, où à passer une période mauvaise, sans réaliser à
« perte ce qu'il possède, mais il procure aussi des fonds pour de
« larges entreprises, laiteries coopératives, achat de coûteuses
« machines agricoles, de moteurs, ou autres instruments du même
« genre, et il prête des millions, mieux et à meilleur compte que
« toute autre affaire, sur des immeubles ou des terres. Il aide
« l'individu et il aide la société. Quoiqu'en son application indi-
« viduelle, il s'adresse aux humbles, rien en sa capacité collec-
« tice n'est trop grand ou trop ambitieux pour lui. »

Mais précisément parce qu'il en a vu les multiples applications, qu'il en a suivi et apprécié ls résultats, M. Henry W. Wolff n'apporte pas une formule à laquelle tout doit se conformer, une organisation *ne varietur* qui doit servir à tous. Il est partisan du crédit coopératif, mais avec toutes ses adaptations, qu'il s'agisse

des banques Schulze Delitzch ou Raiffeisen, des caisses rurales italiennes ou des coopératives formées sur les principes de M. Luzzatti, des banques telles que les comprennent MM. Rostand et Rayneri ou des caisses rurales fondées par M. Durand, tous ces systèmes sont appréciés et discutés, avec le seul désir de montrer sous quels aspects se présente, en divers milieux, la coopération de crédit.

Cette question des milieux, suivant M. H. W. Wolff, est même prépondérante quant au système à suivre, alors que dans les districts peuplés, où les affaires sont actives, où le capital peut être facilement réuni, les banques par actions, partant à responsabilité limitée, sont tout indiquées, au contraire, dans les pays de faible richesse, c'est la banque à responsabilité illimitée qui convient le mieux. Et de cela M. H. W. Wolff donne une analyse pénétrante, montrant les avantages et les inconvénients de chacun des deux systèmes, critiquant la tendance montrée sur divers points, de faire des banques populaires des banques à dividende, en donnant aux actions ou parts une quotité telle que les petits capitalistes se trouvent écartés, que les bénéfices se répartissent entre quelques-uns, et préconisant le système de parts de faible importance, rapidement payées, tandis que pour les banques à responsabilité illimitée, il montre toute l'importance du choix des administrateurs, l'obligation d'exiger une complète régularité dans les paiements, la nécessité à peu près abolue que toutes les fonctions, sauf celle de caissier soient gratuites, cela à cause de la faible importance que peuvent acquérir des banques de ce genre, forcément limitées à un petit rayon d'affaires, et n'obtenant ainsi que de médiocres bénéfices. Et ces considérations lui permettent en même temps de montrer comment se font les opérations, les renouvellements, de parler de l'administration, des succursales, les exemples étant généralement pris en Allemagne et en Italie.

Un des principaux rôles des banques coopératives est celui de Caisses d'Epargne ; le chapitre VI y est consacré. Là encore la question des milieux est importante, et détermine de quelle façon s'effectuerons les dépôts d'épargne. Tous les modes sont employés, en dehors, bien entendu, du versement direct aux guichets de la banque : recette à domicile, timbres d'épargne, livrets, chaque système présentant des avantages et des inconvénients. Mais ce qu'il faut avant tout, c'est avec la facilité des épargnes, le libre emploi des sommes obtenues ; aussi les critiques ne sont-elles pas ménagées aux *Savings Banks*, et au placement obliga-

toire en consolidés. Avec non moins de justice, elles auraient pu être également adressées aux Caisses d'Epargne de notre pays.

Le capital, pour les banques par actions ou par parts, les fonds déposés peuvent ne pas être toujours suffisants pour les affaires, et les banques ont quelquefois à emprunter, au moins temporairement. C'est encore le sujet d'une étude détaillée, qu'il s'agisse de prêts faits par les promoteurs ou les protecteurs de la banque, d'une garantie donnée par ceux-ci auprès d'une autre banque, ce que M. Wolff trouve préférable, de l'aide accordée par une autre banque coopérative, agissant dans une certaine mesure comme une banque centrale, ou de la fondations d'un banque centrale par les coopératives elles-mêmes, comme cela existe en Allemagne. Mais M. Wolff est apposé à toute ingérence de l'Etat; donc rien d'étonnant à ce qu'il critique le système suivi en France, ou, suivant ses expressions, on ne peut former une caisse de secours où un comice agricole, sans une subvention prise directement ou indirectement dans la poche des contribuables. C'est une critique malheureusement trop vraie des agissements suivis pour encourager le crédit agricole, avec le résultat « non de subventionner « l'agriculture française, mais de faire des avances bienveillantes « aux amis du régime actuel ».

Le contrôle des opérations, par des inspections fréquentes, paraît indispensable à M. Wolff ; il recommande des inspecteurs nommés par un ensemble de banques, une *union*, desquels on pourra exiger plus de compétence et une indépendance plus grande que si chaque banque avait son propre contrôleur. Mais là aussi il repousse toute ingérence gouvernementale, le formalisme obligatoire de l'administration lui paraissant suffisant pour justifier cette façon de voir, en dehors d'autres inconvénients qu'il ne se fait pas faute de signaler.

Le dernier chapitre est consacré aux coopératives hypothécaires, ou pour dire plus vrai, aux *Landschaften* allemandes et aux sociétés similaires qui existent dans les pays scandinaves. Les résultats obtenus montrent tout ce que peut faire là encore le crédit coopératif.

Tout est donc bien passé en revue, et pour conclure, nous ne dirons pas : c'est un livre à lire, mais bien : c'est un livre à étudier, et à étudier avec fruit.

G. François.

Le Chomage. *Publié sous les auspices de la Società Umanitaria.* (Giard et Brière, libraires-éditeurs, Paris).)

Le Chômage, une brochure in-8° de 294 pages, c'est tout simplement le résumé — un fort intéressant résumé, d'ailleurs — des travaux du Congrès international pour la lutte contre le chômage, tenu à Milan le 2 octobre de l'année dernière.

Convoqué par les soins de la « Società Umanitaria », qui a pour but de procurer des appuis, du travail et de l'instruction aux ouvriers sans ouvrage, « afin de les mettre en mesure de se relever d'eux-mêmes », ce congrès réunit dans la vieille capitale lombarde plusieurs personnalités de marque, livrées aux études sociales et économiques, et nombre de délégués d'associations ouvrières ou d'offices nationaux du travail, de secrétariats ouvriers, de municipalités diverses, d'institutions d'assistance, etc. Quelques-uns de nos compatriotes répondirent aussi à l'appel de la commission du congrès.

Certes, les rapports que nous avons lus dans cette forte brochure, nous ont paru inspirés par des sentiments réels d'humanité. Les causes de chômage sont multiples, les tentatives faites jusqu'ici pour parer à ses conséquences ont été plus ou moins heureuses ; ce qui frappe cependant en cette foule d'exposés, c'est le manque d'esprit pratique, c'est l'absence de tout élément d'appréciation au point de vue de l'application des principes développés. La documentation est abondante, l'ensemble des résultats est pour ainsi dire nul.

Il faut espérer que de tous ces concours, de toutes ces controverses sortira un jour la solution du très vaste problème soumis périodiquement aux méditations de nos économistes et de nos sociologues.

Le chômage est-il déterminé par une diminution de la quantité du travail offert à la masse ouvrière, ou bien par un accroissement excessif de cette masse ? Doit-il être considéré comme un mal temporaire, et par conséquent guérissable, ou comme un mal chronique, et par conséquent sans remède ? Provient-il d'un accroissement disproportionné de la population ouvrière sur tel ou tel point, ou bien d'un accroissement progressif affectant la généralité des industries et des exploitations commerciales ? Autant de questions qui ont été examinées tour à tour par des orateurs de bonne foi, mais qui avaient chacun une opinion diffé-

rente sur l'origine des phénomènes, et partant sur les causes qui les déterminent.

On a dit que le chômage était inconnu des générations passées, qu'il était le résultat des crises économiques modernes provoquées par le développement rapide et général de l'industrie, progrès tumultueux, déréglé, provoquant une sorte de rupture d'équilibre des forces mises en jeu. C'est une opinion, elle peut être vraie; toutefois, elle ne s'impose pas. Il faut tenir compte aussi des rivalités entre patrons et ouvriers; des revendications des uns, de l'intransigeance des autres; des limites forcées de la production; des exigences de la concurrence; des effets du protectionnisme; de la hausse des matières premières; de la division du travail et de l'échange; de la stagnation des produits sur le marché, amenant parfois des abaissements de salaires et des renvois d'ouvriers, etc.

Le chômage est un phénomène essentiellement divers. Il se produit, ici et là, en raison de malaises quelquefois locaux, quelquefois s'étendant à toute une région. Il y a des causes volontaires de chômage, il y en a de tout à fait imprévues. Aucune force humaine ne peut le faire disparaître; néanmoins, il est possible d'en atténuer les effets par des mesures de prévoyance intelligente et de sage contrôle.

Dans ce congrès de Milan, on a énuméré de nombreux cas de chômage; mais, insistons-y, on n'a pas trouvé de suffisants remèdes à y apporter. Beaucoup de palliatifs (bureaux de placement, caisses d'assistance, livrets d'épargne, organisation des marchés du travail, subventions municipales et autres), aucun spécifique radical et souverain. Et il ne pouvait en être autrement.

Fallait-il recourir à l'assurance, à l'assurance obligatoire? Mais l'assurance obligatoire, que d'aucuns considèrent comme le meilleur système de contrainte et qu'il faudrait appliquer à toutes les autres assurances (invalidité chronique, maladies, vieillesse, mort), puisque, disent-ils, elle tend à favoriser le paiement régulier des quotités, même aux époques où l'ouvrier est sans travail, l'assurance obligatoire, si elle prépare efficacement la solidarité entre patrons et ouvriers, ne la réalise pas *en fait* et ne peut, par conséquent, être regardée comme un moyen absolu de prévenir le chômage. Elle exclut, en effet, les cas de subsides, le chômage résultant de la grève, tandis que, d'autre part, le concours du patron amène à la considérer comme une cause de diminution des salaires.

On a donc fait des réserves sur son efficacité, tout en la recom-

mandant au même titre que l'assurance facultative. En France, nous avons eu le bon esprit de nous montrer prudents au point de vue de son application. Mais on a recouru à l'aide de l'Etat, on a résolu de subventionner les caisses de chômage, ce qui n'a produit que des effets très relatifs.

Toujours est-il que le congrès s'est contenté d'exprimer des vœux et d'encourager les tentatives qui ont été faites jusqu'ici dans les régions industrielles où ces tentatives ont semblé le mieux réussir.

Le Chômage, publié sous les auspices de la « Società Umanitaria » est fort intéressant à lire, nous l'avons dit. Il y a là des rapports très consciencieusement rédigés, des discussions où les appréciations les plus diverses se sont produites, mais qui indiquent que cette grosse question du chômage tient en éveil une foule de bons esprits, décidés à en poursuivre la solution malgré la difficulté des moyens et la précarité des résultats.

EUGÈNE ROCHETIN.

CONSEILS POUR BIEN PLACER SES CAPITAUX, par F.-A. d'ERSKY. — 1 vol. in-16, Daragon, 1907.

Le petit livre de M. d'Ersky est un traité abrégé des opérations de Bourse. Il est clairement et nettement rédigé, et l'on y trouve tous les renseignements nécessaires pour la pratique ordinaire des achats et des ventes.

Il a pour sous-titre : *Guide pratique pour opérer soi-même à la Bourse*, et je préfère ce sous-titre au titre principal, car il faut, pour bien placer ses capitaux, beaucoup d'autres connaissances que celles contenues dans le volume. M. d'Ersky donne quelques tableaux sur la manière d'aménager les achats selon le capital à employer et le revenu qu'on veut en obtenir. Ces tableaux n'ont pas une utilité permanente, et doivent être refaits constamment par l'intéressé selon les fluctuations des cours. Notons, en passant, que le journal le *Rentier*, par exemple, de M. Neymarck, donne dans chacun de ses numéros de indications qui ont le mérite d'être sans cesse mises à jour. Toutefois, nous ne sommes pas renseignés, ou ne le sommes que de seconde main, sur la valeur intrinsèque des titres, leurs chances d'avenir, les aléas qu'ils comportent, etc.

Le guide de M. d'Ersky, en le prenant tel qu'il est, nous semble bien fait et d'utilité pratique. Quelques explications sur les opérations à terme le compléteraient utilement. En ce qui concerne les conseils pour bien placer ses capitaux, il faut se garder d'en élargir le sens et la portée.

MAURICE ZABLET.

DE LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES EN DROIT FRANÇAIS ET SUISSE, par ALBERT CALEB. Genève, Philippe Dürr, 1906. — DU PROJET DE LOI FRANÇAIS SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS, par le même. Genève, imprimerie Wyn et Duchêne, 1907.

De ces deux brochures, dont la première est la thèse de M. Albert Caleb pour le doctorat en droit à l'Université de Genève, nous ne retiendrons que ce qui concerne la nullité des sociétés. Dans la loi primitive de 1867, les cas de nullité étaient nombreux, trop nombreux, et une société viciée à son origine ne pouvait plus effacer la tare légale dont elle était entachée. De là parfois la compromission des intérêts les plus légitimes et les plus respectables. Déjà la loi de 1893 a adouci des rigueurs inutiles et préjudiciables. C'est ainsi que l'action en nullité de la société ou des actes et délibérations postérieurs à sa constitution n'est plus recevable lorsque, avant l'introduction de la demande, la cause de nullité a cessé d'exister. Si même le vice n'est pas couvert, par un acte postérieur, la nullité est prescrite par dix ans et même quelquefois par trois ans depuis le jour où la nullité était encourue. C'est un progrès. Est-il suffisant ? Même la loi de 1867 avec toutes ses rigueurs n'était-elle pas préférable ? Et même encore ne vaut-il pas mieux supprimer tout simplement les nullités ? C'est à ce dernier système que se rattachent certains auteurs dont M. Caleb analyse les opinions. Voici celle de M. Caleb : « Nous aurions pu, pour notre compte, dit-il, adhérer à ce système, si nous n'avions pas vu les cas, rares en pratique il est vrai, où l'annulation d'une société est utile. Ne fût-ce qu'à ce seul titre et tout en reconnaissant la justesse des arguments rapportés plus haut, il nous semble que le système des nullités doit être maintenu. » Il pense que c'est là une question de fait qui doit être solutionnée par le juge seul.

Il insiste sur ce point dans la brochure: *Du projet de loi français sur les sociétés par actions*, dont il accompagne sa thèse:

« La loi française, dit-il, a trop multiplié les cas de nullité. Le système des nullités a été vivement combattu, et non sans raison. La plupart de ces nullités ne sont pas justifiées et sont plutôt des armes données à la mauvaise foi. Il suffit de rappeler le nombre considérable de sociétés annulées, alors qu'elles se trouvaient en pleine prospérité, comme d'autres ont été maintenues, alors qu'elles s'acheminaient vivement vers leur perte. La nullité d'une société, à notre avis, doit être une question de fait, et, comme telle, le législateur est impuissant à la régler à l'avance par des textes précis. Par conséquent, comme dans toute question de fait, c'est au magistrat saisi d'une demande en annulation qu'il incombe, suivant les cas, de décider si la nullité doit être prononcée ou non. Il se guidera, dans son appréciation souveraine, avant tout et par-dessus tout, de l'opportunité de la dissolution anticipée de la Société, résultat immédiat de l'annulation. Ensuite, il aura à s'entourer de tous les faits et circonstances de la cause de nature à éclairer sa conviction, en ayant en vue, bien entendu, les intérêts des parties en cause. Donc, d'obligatoire qu'elle est aujourd'hui, il serait désirable que l'annulation devienne facultative. Dans ce système seraient seules recevables à agir en nullité les personnes qui prouvent qu'un préjudice leur a été causé par l'irrégularité donnant ouverture à l'action en nullité. »

Oui, mais l'arbitraire, que semble beaucoup craindre M. Caleb, qu'en fait-il? Trouvera-t-on, avec ce système, toutes les garanties suffisantes? On peut en douter.

Je préférais de beaucoup la suppression des nullités, parce qu'elles ne servent à rien. Les garanties offertes par les administrateurs sont illusoires, et les inconvénients d'une liquidation par suite de nullité, retombent tout entiers sur les actionnaires, les obligataires quand il y en a, et les tiers qui ont contracté avec les sociétés.

On sait toutes les formalités légales nécessaires à la constitution d'une société. A quoi servent-elles donc si ce n'est à avertir le public que l'on peut valablement traiter avec elle? Je sais qu'il n'en est pas ainsi, mais je dis ce qui devrait être. S'il reste sans cesse à craindre une nullité, c'est la loi qui a trompé le public, c'est elle qui devrait être responsable. Je ne veux pas dire que les administrateurs ne le seront pas, mais dans les conditions du droit commun, et non en annulant d'un trait de

plume une société qui est devenue, pour ainsi dire, la chose de tous. Un exemple, qui est un raisonnement par l'absurde si vous voulez, mais qui n'en a pas moins sa portée. Epluchez les agissements d'une de nos grandes sociétés de crédit, Crédit Lyonnais, Société Générale, etc., et trouvez-y un cas de nulité. Le hasard a parfois des choses si étranges. Comment se tirera-t-on de la situation ? — Oh ! je sais, le juge de fait déclarera que tout est bien. Ce n'en est pas moins l'arbitraire, car le juge de fait ne pourrait pas, le voulût-il, se prononcer autrement.

Sous cette réserve, je dois dire que M. Caleb a fort bien traité son sujet, et que son livre, sur plus d'un point, donne à réfléchir.

MAURICE ZABLET.

LA BULGARIE D'HIER ET DE DEMAIN, par L. DE LAUNAY. 1 vol. in-16 contenant vingt-six illustrations d'après des photographies de l'auteur. Hachette et Cie, éditeur, Paris, 1907.

Avec un rapide résumé historique et des senseignements sur la géologie et l'hydrologie de la Bulgarie, M. de Launay — qui, en 1904 et 1905, sur la demande du ministère du Commerce et de l'Agriculture bulgare, a séjourné dans le pays pour y étudier la formation charbonneuse occupant une grande extension de Grabovo à Slivno, puis chercher les relations hydrologiques du Balkan avec l'avant-pays de la Dobroudja — donne au lecteur un aperçu de ce qu'est actuellement la principauté et des progrès qu'elle a faits depuis son émancipation. Il indique aussi ses aspirations en Macédoine ; pas plus que l'auteur, et avec peut-être moins de sympathie, nous n'insisterons sur ces visées conquérantes qui l'entraînent à aggraver les charges de sa population et même à s'endetter (à l'instar des grandes puissances !) pour maintenir et augmenter la force de son armée.

La contrée, tout en ne manquant pas d'une certaine beauté, quelques parties étant encore couvertes de superbes forêts, n'est guère pittoresque ; sur ses 96.346 kilomètres carrés sont établis 4.028.239 habitants (en 1878, il y en avait 3 millions). Elle est divisée en douze départements ; le gouvernement a eu la sagesse, malgré les réclamations locales et les intérêts éectoraux, de supprimer un grand nombre de sous-préfectures. La Bulgarie est essentiellement agricole et le restera probablement, son absence

de richesse charbonneuse et minière donnant à penser que la grande industrie a peu de chances de s'y constituer.

La propriété est en général très divisée; la main-d'œuvre abondante et à bon marché. Le Bulgare est travailleur, économe, sobre, calme, mais routinier, ne vivant que pour arrondir sa terre. Afin de faire apprécier au cultivateur les améliorations qu'il pourrait apporter à ses méthodes et à ses instruments aratoires, on profite du passage des hommes au régiment pour leur donner une instruction plus moderne: les exercices de labourage et autres, à la machine, alternent avec les exercices de tir. Blé dur, blé tendre roux et maïs sont les principales cultures; on sait que le blé est la grande exportation. Le gouvernement s'efforce de provoquer la culture de la pomme de terre en distribuant au paysan des semences, de répandre les arbres fruitiers en entretenant des pépinières et de pourvoir au reboisement, très urgent en certains points pour le régime des eaux. L'élevage est susceptible d'un grand développement; on s'occupe de reconstituer les races dégénérées en faisant venir des bons reproducteurs étrangers. Le commerce des œufs, assez important, entre pour 6 millions de francs dans les exportations.

L'institution du crédit agricole remonte à Midhat pacha. Le Bulgare, sachant généralement, grâce à son économie, choisir le bon moment pour vendre son grain, la Banque agricole s'est organisée, avec ses nombreuses succursales, pour lui rendre en sus tous les autres services que nous attendons des caisses d'épargne, crédit foncier, banques de dépôts, etc.

Au temps de la domination musulmane, les métiers et petites industries étaient aux mains des Turcs. Au départ d'une grande partie de la population ottomane, elles se sont arrêtées; bien que réorganisées depuis par des Bulgares, elles ont pris peu d'extension, la majorité des acheteurs trouvant plus commode de s'adresser au dehors. Afin de favoriser le futur développement de l'industrie, le gouvernement a accordé aux matières premières la franchise des droits d'entrée, ainsi que des réductions sur les tarifs de transport. Toute installation d'outillage perfectionné (valant au moins 25.000 francs ou employant 25 ouvriers) pour des fabrications déterminées, telles que fils, draps, soie, voitures, produits chimiques, verre, bouteilles, allumettes, objets en fer, etc., est exemptée pendant 15 ans de droits fonciers et de patente, du droit de timbre sur les contrats conclus en vue de la fondation et sur les actions, du droit d'entrée sur les machi-

nes, etc. En outre, ses produits ont le monopole de la fourniture de l'Etat et des communes.

On ne saurait dire qu'il y ait, jusqu'à présent, en Bulgarie, des classes bien tranchées; la fortune provient en général du labeur et de l'économie de générations successives de cultivateurs installés sur un plus ou moins bon sol; il est à prévoir qu'avec l'extension du fonctionnarisme, du militarisme et des industries protégées, une modification de cet état de choses ne tardera pas à se produire, au grand détriment de la tranquillité du peuple bulgare.

Les Turcs, demeurés suzerains de la Bulgarie, mais chaque jour refoulés davantage, jouissent de certains privilèges dont le principal est d'être dispensés du service militaire moyennant un impôt. Les rapports entre les deux populations sont meilleurs qu'on ne pourrait croire. Dans tout l'Orient on entend un concert de récriminations contre le Grec, le Juif et l'Arménien, on défend le Turc; c'est beaucoup, remarque l'auteur, parce que ce dernier, lorsqu'il a quelque chose, se laisse exploiter, tandis que les premiers travaillent, économisent et s'enrichissent. Alors que le paysan bulgare peine du matin au soir sans jamais paraître au café ou à l'auberge, le paysan turc aime la vie facile et se contente, quand l'argent manque, d'aller faire un ou deux transports de bois, puis, ayant quelques sous en poche, recommence à se reposer. C'est ainsi que la terre lui échappe et passe aux mains des chrétiens.

Dans le moindre village, on voit une école, aussi n'y a-t-il plus maintenant que dix pour cent d'illettrés à l'entrée au régiment. Les fermes isolées sont rares ; l'état d'anarchie où l'on se trouvait au temps de la domination ottomane rendait l'insécurité par trop grande; depuis, les anciennes habitudes se sont maintenues: les champs sont souvent distants de plusieurs kilomètres de l'habitation. Le Déli-Orman où l'eau manque n'a pas une fertilité comparable à la Dobroudja, le pays des belles moissons. Quant à la vallée de Maglish, si vantée pour ses cultures des roses, hors la quinzaine de la floraison où ses rosiers, alignés comme des ceps de vignes séparés par des intervalles qu'on laboure à la charrue (fournissant de trois à cinq millions de francs d'essence de roses dont un tiers environ est acheté par nos parfumeurs de Grasse), offrent un coup d'œil ravissant, elle ne présente rien de remarquable.

Des villes, pour la plupart modernes; des ports, encore peu actifs malgré les subventions gouvernementales destinées à en-

gager les navires étrangers à y faire escale et trafic; des chemins de fer, construits par le gouvernement avant les routes, généralement défectueuses, et surtout avant que la circulation ait pris assez d'essor; de la dette extérieure; du système fiscal et monétaire; des importations, etc., nous ne parlerons pas, laissant au lecteur le soin de chercher dans le livre de M. de Launay les renseignements qu'il y a accumulés à son intention. Nous terminerons en souhaitant avec l'auteur que la jeune Bulgarie, loin d'imiter les fâcheux exemples donnés par les vieux pays (qu'elle n'a que trop tendance à suivre) en matière d'administration intérieure et extérieure, s'efforce de vivre en paix avec ses voisins en organisant une union douanière ou une alliance politique, ce qui lui permettra d'alléger ses impôts et de diminuer sa dette. Mais les velléités ambitieuses sont beaucoup plus à l'ordre du jour, là autant que dans les entours, et c'est sans doute prêcher dans le désert que formuler des vœux raisonnables.

M. LR.

Nouveaux zigzags en France, par Henri Boland. 1 vol. in-16, illustré de 61 gravures, d'après des photographies. Hachette et Cie, éditeurs, Paris, 1907.

Nul titre n'est mieux approprié à un ouvrage que celui choisi par l'auteur. Ne nous promène-t-il pas d'Arcachon et des Landes à la côte basque; à Cambo et la vallée de la Nive; dans la Basse-Navarre et à la Haute Soule; aux gorges et forêts de l'Aude: le pays de Sault; de Rouen au Havre par la Seine; au pays d'Armor: Lannion et ses plages; à Noirmoutier, l'île du Silence; dans les Vosges; en Touraine, le pays des châteaux; dans les Causses du Quercy; en Vivarais; aux Voirons; dans la vallée du Giffre; au Brévent; à Tarascon et Beaucaire; à la Côte d'azur; dans les gorges du Verdon; enfin en Corse. Et comme on le suit avec plaisir! car il passe par de très jolis coins, peu ou pas connus, dans lesquels il donne positivement envie de se rendre. C'est du reste son but. Il trouve que l'on va souvent chercher bien loin ce qui est à portée; que le pays de France si varié, si pittoresque, contient assez de beaux sites pour retenir ses touristes et en attirer de l'étranger. On lui objecte que nombre des points d'excursions sont mal agencés, que les hôtels y manquent du plus élémentaire confort. Contre ces assertions, il proteste: de

mauvaises réputations justifiées autrefois ne le sont plus aujourd'hui. S'il ne s'est pas encore installé partout où ils auraient pu l'être des hôteliers assez avisés pour tirer parti des ressources infinies de nos agrestes paysages, il est maints endroits où l'on s'est organisé pour recevoir comme ils désirent l'être les touristes les plus exigeants. Point n'est besoin de grand luxe pour être satisfait en voyage. Une chambre propre et claire, aux cloisons suffisamment épaisses; des installations sanitaires bien entretenues; une fine cuisine qui ne se contente pas de présenter les mets que l'on trouve en quelque pays d'Europe qu'on aille (plus ou moins bien accommodés!) mais offre au voyageur blasé les innombrables plats du pays dont les recettes se sont parfois précieusement conservées, voilà ce dont on s'accommode volontiers, que le Touring Club préconise et obtiendra sans doute pour peu qu'il le réclame avec l'insistance que met son délégué, M. Boland, à le demander dans son livre. En attendant qu'on soit organisé partout de façon à contenter les plus difficiles, l'auteur indique tels gentils villages où l'on a gardé les anciennes traditions; où l'on sait ce qu'est une table soignée, entretenue simplement, cependant, avec les produits d'alentour; et comme la contrée environnante qu'il décrit semble très attirante, on finit le chapitre qu'il y consacre en se disant: « Pourquoi n'irions-nous pas là à la belle saison? » Ce qui prouve que le meilleur moyen pour recruter de la clientèle est de toujours faire le mieux possible. Ça a l'air d'un truisme! on l'oublie si fréquemment et en tant de choses qu'on ne saurait trop le répéter.

Entrerons-nous maintenant dans le détail de ce livre? seule la variété des sujets nous en empêchera, car, non content de décrire les divers aspects de la nature, M. Boland, quand il y a lieu, donne des renseignements de toute sorte. C'est ainsi qu'il nous montre le développement pris par Arcachon dont la population fixe a passé de 388 âmes en 1857, à 9.135 en 1906; qu'il signale qu'à l'abri de leurs droits coutumiers, certaines communes pyrénéennes, où l'on abuse de la faculté de couper les arbres, sont en train de déboiser leurs montagnes. Et l'on sait les suites funestes des déboisemnts inconsidérés!

Mauléon est prospère, grâce à une industrie florissante, la fabrication des espadrilles qui s'effectue aussi bien dans la famille que dans les ateliers, mais est presque centralisée en deux fabriques, dont l'une, occupant une surface de 6.000 mètres, produit annuellement environ 250.000 douzaines d'espadrilles d'une valeur de près de 1.800.000 francs. Cette usine paie plus d'un demi-

million de francs de salaires à 450 ouvriers, surtout des femmes, en majorité espagnoles qui quittent Mauléon le 1er mai, rentrent chez elles se livrer aux travaux des champs, et reviennent du 15 octobre au 1er novembre. Nombre d'entre ces saisonnières se marient dans la vallée.

Au pays d'Armor, ce qui frappe notre auteur, c'est la quantité de débits de vins et liqueurs qui, dans les moindres villages, entourent les églises. A Noirmoutier, où l'alcool exerce aussi ses ravages sur une race laborieuse et foncièrement honnête, il remarque que la bourgeoisie forme une caste très fermée, où les familles s'unissent exclusivement entre elles pour empêcher tout morcellement des fortunes, mais dont les unions deviennent de plus en plus stériles, en sorte qu'elle disparaît peu à peu, laissant la place aux agriculteurs et aux marins.

En Vivarais, il nous montre les hôteliers ayant mis récemment à la disposition des touristes, 1.500 chambres modernes, et le syndicat d'initiative du Vivarais combinant avec la Compagnie des chemins de fer départementaux des facilités de transport pour se rendre aux Gorges de l'Ardèche non moins curieuses que celles du Tarn. A la vallée de l'Eyrieux, que jadis les Saints-Simoniens voulurent utiliser pour un canal de la Loire au Rhône, on cultive en grand les primeurs, culture d'un excellent rapport, puisque telle propriété de 8.000 francs rapporte 2.000 francs par an. Juste récompense d'une ténacité et d'un labeur acharnés, il faut bien le dire; car la configuration du pays cévénol oblige souvent à de rudes besognes.

Bien différente est la Corse (que des bateaux rapides et excellents, paraît-il, relient maintenant au continent et où les hôtels se sont réorganisés ou édifiés à la moderne), la Corse, paradis du tourisme (la splendeur de l'île embaumée n'étant encore ternie par la fumée d'aucune usine, dit notre auteur), idéale en avril et mai, mais qu'on peut habiter ou parcourir d'un bout de l'année à l'autre en choisissant ses résidences ou ses étapes.

L'endroit le plus original qui nous ait été indiqué est, évidemment, dans la région orientale des Pyrénées, à près de 3.000 mètres d'altitude, le Désert de Carlitte où miroitent 60 lacs grands et petits que les montagnards du pays affirment être les derniers vestiges du déluge. Ils montrent même, sur le sommet du Puig de Prigue, l'anneau de fer où fut amarrée l'arche de Noé. N'est-ce pas une excursion unique, bien tentante pour les amateurs de raretés?

M. LR.

Commerce and Property in Naval Warfare (*Le Commerce et la Propriété dans les guerres navales*), par Francis W. Hirst, br. in-8°, London, Macmillan and C°, 1906.

A l'approche de la deuxième conférence de La Haye, M. Hirst a voulu présenter au public et aux diplomates son opinion et celle d'un grand nombre de savants et d'hommes politiques sur l'importante question de la capture des navires de commerce des nations en état de guerre. Il n'est pas difficile de comprendre combien cette coutume est barbare, inique et nuisible au commerce. Dès 1776, dans son ouvrage intitulé *Le Droit public de l'Europe fondé sur les Traités*, Mably s'est élevé énergiquement contre cet abus. Il a été suivi ou accompagné dans cette entreprise par Galiani, Franklin, lord Brougham et par une foule d'autres publicistes du XIXe siècle, parmi lesquels nous citerons Cobden qui écrivait en 1862 : Il y a deux traits de ressemblance entre l'ancien système protecteur et ce Code maritime que nous sommes réunis pour examiner. Tous les deux prirent naissance dans les siècles d'ignorance et de barbarie et tous les deux sont si mal appropriés au temps présent que, si l'on en touche une partie, ils tombent en pièces entre les mains du réformateur. Aussi devons-nous savoir gré aux plénipotentiaires qui négocièrent le Traité de Paris en 1856 d'avoir entrepris la réforme du système de législation maritime internationale en ce qui concerne les belligérants et les neutres. Ils décidèrent qu'à l'avenir, la propriété neutre sur mer en temps de guerre serait respectée sur les vaisseaux de l'ennemi, et que la propriété de l'ennemi serait respectée sous pavillon neutre.

Il s'agit maintenant de généraliser le traité de Paris ou du moins de lui donner plus d'extension. C'est à quoi travaille M. Hirst, ainsi que beaucoup d'autres penseurs, en particulier sir Robert Reid, dont la lettre adressée au *Times*, le 14 octobre 1905, est reproduite par M. Hirst dans son plaidoyer.

On sait maintenant quelle solution la deuxième Conférence de La Haye a donnée à ce problème. Les vœux des pacifistes ont été exaucés par la majorité des nations représentées à la Conférence, mais cette majorité n'est qu'une minorité au point de vue maritime, de sorte que ce sera à recommencer pour la troisième Conférence. Mais on recommencera, ce n'est pas douteux, autant qu'il le faudra pour aboutir. Ce n'est plus une question de principe, mais de temps.

H. Bouët.

Our State Constitutions (*Nos Constitutions d'État*), par James Quayle Dealey, in-4°, Philadelphia, 1907.

La tendance à faire des constitutions écrites devient de plus en plus accentuée. Autrefois il n'y en avait point ; les gouvernés s'en rapportaient à la bonne foi des gouvernants, soit que ceux-ci aient abusé de la confiance que l'on avait mise en eux, soit que les gouvernés aient voulu avoir plus de garanties contre les risques de tyrannie, le fait est que les lois fondamentales, les déclarations des droits de l'homme et du citoyen envers leurs gouvernements sont devenues à la mode. C'est surtout en Amérique que les constitutions ont été établies. Avant la déclaration d'indépendance, il n'y avait eu que quelques ébauches de grande charte en Angleterre. A partir de l'indépendance, l'Union et les Etats qui la composent ont eu des constitutions ; la Révolution française a suivi le mouvement et maintenant presque toutes les nations en sont pourvues.

Il y a donc lieu d'étudier les constitutions existantes, leurs principes et leur évolution, les méthodes et procédés employés pour les établir, les amender, les augmenter. C'est ce qu'a voulu faire M. Quayle Dealey en s'attachant spécialement aux constitutions américaines en quatre séries : « 1° Les six constitutions de New-England ; 2° les dix qui se sont faites pendant les vingt-cinq années finissant en 1865 ; 3° les quatorze faites depuis cette date jusqu'en 1886 et 4° les quinze constitutions nouvelles et revisées des vingt dernières années. Il en sera probablement ajouté trois pendant l'année prochaine : Oklahoma, Michigan et peut-être Iowa ; une autre par an en moyenne peut être prévue ensuite. Le procédé de réforme par lequel une vingtaine environ d'additions sont faites annuellement à nos constitutions tend à les moderniser toutes. »

Les constitutions américaines diffèrent en beaucoup de points des nôtres. Toutes, sauf celle du Delaware, ont recours au referendum pour la décision finale sur les lois fondamentales et même sur un grand nombre de statuts locaux et généraux. Quatre Etats accordent le droit de suffrage aux femmes. On ne redoute pas comme en France de reviser les constitutions. Jefferson, l'apôtre de la démocratie américaine, voulait que la constitution de chaque Etat fût revisée au moins tous les vingt ans, afin de permettre à chaque génération de déterminer par elle-même ses lois fondamen-

tales. Son argument, ajoute M. Dealey, vaut encore mieux maintenant que de son temps, car les conditions de la vie changent si rapidement par la civilisation qu'on devrait modifier à des intervalles fréquents la loi fondamentale. »

Comme nous l'avons dit, l'auteur ne s'occupe que des constitutions américaines. Il serait peut-être utile d'en faire autant pour les autres constitutions, mais on ne peut tout embrasser et M. Dealey a eu assez à faire, plus de 200 constitutions s'étant élaborées en Amérique seulement, et le nombre des articles qui y entrent augmentant toujours.

Il y a tout lieu de croire que les constitutions et leurs revisions se multiplieront. Plus les constitutions sont verbeuses, dit M. Dealey, plus elles requièrent de fréquents amendements. « La première législature de la Louisiane subit une revision, la seconde six et la troisième quinze. » Mais nous pouvons être tranquilles, les législateurs ne sont pas près de nous manquer.

H. BOUËT.

CERTAIN ASPECTS OF TRANSVAAL TAXATION (*Certains aspects de la taxation au Transvaal*), par SAMUEL EVANS, br. in-4°, Johannesburg, 1907.

M. Evans trouve et prouve que les impôts au Transvaal ont été poussés à leur extrême limite dans toutes les directions ; ils sont plus lourds pour les Européens établis au Transvaal que ceux de toute autre nation civilisée. L'élévation des salaires ne compense pas la lourdeur des charges que doivent supporter les travailleurs et aussi les entrepreneurs et capitalistes. Cet état de choses empêche les industries de se créer et de se développer ; et il en sera ainsi tant que les taxes seront trop élevées, tant que le travail sera plus cher et le salaire *réel* moins élevé que dans les autres pays.

L'excès des charges publiques présente un autre inconvénient très grave au point de vue de l'avenir de la colonie. Les Européens qui vont au Transvaal pour travailler ne peuvent y faire venir leurs femmes et encore moins leurs enfants, par suite de l'insuffisance du salaire. Ils préfèrent les laisser dans leur pays et envoyer de l'argent quand ils le peuvent. Il en résulte que, d'après le dernier Census, parmi les Européens résidant au Trans-

vaal âgés de 18 ans et au-dessus, on compte 50.000 habitants de sexe masculin de plus que du sexe féminin. Non seulement ce manque d'équilibre des sexes est nuisible au bien-être matériel et moral des habitants, mais c'est un danger pour l'avenir de la colonie.

M. Evans ne voit qu'un remède au mal : il ne s'agit pas de réorganiser les impôts, de transporter la charge d'une épaule sur l'autre ; il faut absolument réduire les dépenses publiques, afin de mettre le coût du gouvernement au même niveau que dans les colonies et autres pays bien gouvernés.

H. Bouët.

Les Indésirables, par Auguste Monnier, 1 vol. in-18, Paris, Larose et Tenin, 1904.

Suivant l'exemple des Etats-Unis, le pays de la liberté éclairant le monde, la libre Angleterre vient de fermer ses portes à l'immigration étrangère; elle s'entoure d'un rempart protecteur contre le flot montant des « Indésirables ».

Pourtant il ne paraît guère que ni l'une ni l'autre de ces deux nations ait eu à se plaindre de l'immigration. Sans doute, il y a du bon et du mauvais dans tout flot migrateur; mais la preuve que le bon l'emporte de beaucoup, c'est le progrès réalisé dans les pays à immigration.

N'est-ce pas aux immigrants que les Etats-Unis doivent leur force et leur richesse, leur origine même. S'il n'y avait eu que la procréation yankee — supposons à partir de l'Indépendance — à peupler les Etats, les Peaux-Rouges auraient eu beau jeu et l'Espagne n'aurait pas été vaincue à Cuba. Si la population autochtone avait été seule à produire, la terre américaine ne serait pas devenue le pays des milliards.

Quant à l'Angleterre, sans parler des anciennes invasions, qui l'ont plusieurs fois sortie de sa torpeur, il semble que les immigrations ne lui ont pas porté malheur, et pourtant elles ont été abondantes.

En 1540, dit M. Monnier, un tiers environ de ceux qui paient des subsides au roi pour la ville de Londres sont des étrangers. Dans un quartier de la cité, celui de Saint-Martin-le-Grand, la proportion pour les gens imposés est de 6 Anglais pour 207 étrangers.

En 1568, il y a 6.700 étrangers dans Londres seulement : la plupart sont des industriels, des commerçants, des artisans qui arrivent à la fortune par l'application de procédés nouveaux ou l'amélioration des moyens de production rudimentaires employés jusque-là. En 1618, 121 industries londonniennes se trouvaient dans les mains des étrangers.

La révocation de l'édit de Nantes provoqua une nouvelle émigration de Français en Angleterre. 80.000 fugitifs, au moins, débarquèrent tant en Angleterre qu'en Irlande.

Il est à noter qu'en ces temps où les valeurs mobilières étaient peu développées, la principale richesse des immigrants consistait dans leurs têtes et leurs bras.

« Ces nouvelles couches d'immigrants, comme celles qui les avaient précédées, apportèrent avec elles des industries importantes et utiles, considérées jusque-là comme des spécialités étrangères, telles que la tapisserie, le tissage, la fabrication des étoffes, la reliure, certains procédés d'imprimerie, la boulangerie et la confiserie, la cristallerie, le travail du fer et du cuir, la distillation. Ils firent connaître le houblon et établirent des brasseries pour la fabrication de la bière. »

C'est évidemment à ces immigrations, et non à la *race*, — un mot, — que les Anglo-Saxons ont dû la primauté industrielle et commerciale dont ils ont joui si longtemps sans contestation.

Tout cela est vrai, dit-on, mais quels liens rattachent les immigrants actuels à ceux dont nous avons reçu jadis les services ? Qu'y a-t-il de commun entre l'*unskilled labourer* venu de Russie ou de Pologne, et l'artisan de France ou des Pays-Bas dont la science et les aptitudes nous ont si grandement profité dans les siècles passés ?

Il y a d'abord de commun la qualité d'homme. Ensuite, l'*unskilled* ne rend pas moins de services que les autres, quoi qu'il reçoive une moindre rétribution. Qui ferait, s'il n'y en avait pas, les travaux les plus durs, les plus répugnants, depuis le docker jusqu'au vidangeur, sans oublier le *sweater ?* Enfin, qui sait si cet *unskilled* n'a pas en réserve un enfant qui deviendra un grand ingénieur ou un savant illustre ?

Il est donc fort à craindre, même pour eux, que les Anglais aient obéi à un mauvais sentiment en faisant leur Aliens'Act. Ils ont été mieux inspirés au XVIe siècle. Il ne faut pas croire que les immigrations de cette époque n'ont pas soulevé d'opposition, tout comme celles d'aujourd'hui.

« La prospérité de ces nouveaux venus, dit M. Monnier, devait

fatalement créer des jalousies, faire naître contre eux une opposition. Leur habileté commerciale, leur expérience professionnelle, aidées dans la pratique par leurs ressources et leur entente mutuelle, devaient rapidement leur assurer une place prépondérante dans l'industrie qu'ils monopolisaient à leur profit. C'étaient, aux yeux de beaucoup, des concurrents dangereux. »

Les nouveaux venus dans un pays sont toujours plus actifs, plus économes, plus solidaires entre eux que les anciens habitants. Cela explique leurs succès et le mécontentement des nationaux; mais c'est aussi un stimulant pour ceux-ci. Ce n'est donc pas protéger le travail national que d'entraver l'immigration, c'est plutôt encourager la paresse nationale.

Les travailleurs nationaux ne voient pas que s'ils empêchent le travail d'entrer chez eux, il s'exercera ailleurs à meilleur compte encore et fermera des débouchés à leurs propres produits et les législateurs ne le voient pas plus que les travailleurs.

M. Monnier approuve, en principe, la loi anglaise contre les « indésirables »; il voudrait même la voir aggravée et appliquée aux anarchistes. Il voudrait aussi voir la France suivre l'exemple de l'Angleterre et fermer ses portes à l'élément étranger.

« L'Angleterre — c'est la prévoyante sagesse de sa politique — a su agir à temps; elle n'a pas attendu qu'elle fût submergée par les éléments cosmopolites accourus chez elle des quatre coins du monde... Ce changement d'attitude vis-à-vis de l'immigration étrangère offre pour nous, Français, un enseignement pratique. »

M. Monnier rappelle que la France compte quatre fois plus d'étrangers que l'Angleterre: 2.66 0/0 de la population contre 0.69 0/0. « C'est là, ajoute-t-il, une situation d'autant plus grave que notre population native se renouvelle incomplètement; les vides causés chaque année et que notre vitalité faiblissante est incapable de remplir sont en grande partie comblés par l'arrivée d'éléments extérieurs. »

Si l'on interdisait l'entrée des étrangers en France, on ne ferait que convertir l'immigration en invasion, car il ne faut guère compter que les étrangers laisseront indéfiniment la France déserte. Il faut donc, ou procréer davantage, ou subir l'immigration, ou s'attendre à l'invasion. Choisis si tu peux.

ROUXEL.

LE MACHIAVÉLISME. I. *Avant Machiavel*, par CH. BENOIST. 1 vol. in-16. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1907.

« Machiavélisme, système politique qui repose sur l'astuce et la fourberie, et qui a été préconisé par Machiavel, dans son livre du *Prince.* » Voilà ce que les dictionnaires vous répondront si vous leur demandez ce qu'est le machiavélisme.

Machiavel a-t-il inventé ce système politique? Le sous-titre seul de ce volume répond négativement. L'astuce et la fourberie sont, en effet, de tous les temps, on n'a pas attendu Machiavel pour les inventer et pour les appliquer à la politique. On pourrait même se demander, — la question vaudrait d'être mise au concours — si la politique peut exister sans l'astuce et la fourberie. Il arrive même que les plus grands fourbes — et par conséquent les plus dangereux — sont ceux qui déclament avec le plus de virulence contre le machiavélisme: Frédéric le Grand a écrit un *anti-Machiavel.*

Machiavel n'a donc pas inventé le machiavélisme; il n'a pas été le premier et encore moins le dernier des machiavélistes. Ce n'est pas sans raison que M. Benoist le dit: « Perpétuel et universel, avec de très longues racines dans le passé, de très longues projections dans l'avenir, antérieur et postérieur à Machiavel, contemporain et concitoyen des Florentins, mais contemporain et concitoyen aussi de tous les hommes de tous les temps et de tous les pays, vieux et jeunes comme l'humanité. »

Qu'a donc fait Machiavel pour qu'on ait donné son nom au « système politique qui repose sur l'astuce et la fourberie »?

Il l'a simplement formulé. Il a réuni dans son *Prince* tous les traits caractéristiques de ladite politique, en s'inspirant: 1° des événements qui se déroulaient sous ses yeux et 2° des leçons de l'histoire universelle.

De ce que Machiavel a formulé la politique d'astuce et de fourberie, s'en suit-il, comme nous l'enseigne le dictionnaire, qu'il l'ait préconisée?

Ce serait un singulier moyen de préconiser l'astuce que d'en révéler les secrets à tout le monde. Un prestidigitateur qui expliquerait ses procédés au public, qui montrerait ses « ficelles » à tout venant, aurait bientôt perdu sa clientèle. Il paraîtrait donc plus juste de supposer, avec J.-J. Rousseau, qu'en feignant de donner des leçons aux princes, le rusé Italien en donnait réellement aux peuples.

Il faut convenir que Machiavel, dans cette hypothèse, a bien perdu son temps, car l'astuce et la fourberie ne règnent pas moins qu'autrefois, et les peuples n'en sont pas moins dupes.

« Le Prince, dit M. Benoist, c'est l'Homme qui doit venir, mais c'est aussi l'homme qui veut arriver ; et pense-t-on qu'il y aurait à transposer beaucoup pour faire de ce bréviaire du tyran un manuel du démagogue ? Du chef de bande d'alors au chef de parti d'aujourd'hui, la distance, en vérité, n'est pas si longue qu'elle paraît, toujours par l'unique et suffisante raison que les hommes sont les hommes, que les choses sont les choses, et que la politique est la politique. »

Pour M. Ch. Benoist, Machiavel n'a pas institué une doctrine ni fondé une école, mais tout au plus une méthode. « Machiavel marque imperturbablement la séparation entre la politique et la morale. Il sous-entend partout la morale fait un, et la politique fait deux. Nulle part il ne dit qu'il est bien qu'il en soit ainsi, mais il constate qu'il en est ainsi ; puis, l'ayant constaté, il n'essaie pas de se duper et de nous duper, il s'en garde, au contraire, et il nous en garde... En Machiavel, aucune hypocrisie ; il n'a de scandaleux, et de presque effrayant parfois, que sa sincérité, laquelle n'est pour une bonne part que de l'indifférence scientifique. »

En un mot, Machiavel constate des faits et induit les lois. Il serait à bien plus juste titre considéré comme un précurseur du positivisme que comme l'inventeur ou le préconisateur du machiavélisme.

Ce volume est le premier d'une trilogie qui peut se résumer en ces termes : Le machiavélisme est perpétuel ; il existait avant Machiavel. L'auteur montre ici où le secrétaire florentin a puisé les matériaux de son *Prince*. Dans le second volume, il nous montrera ce qu'est le machiavélisme de Machiavel et dans le troisième, le machiavélisme après Machiavel.

C'est dans ce dernier que nous verrons, sans doute, nos politiciens dans la coulisse. Il y a tout lieu de croire que ce sera aussi instructif qu'amusant, ce qui ne veut pas dire que nous profiterons de la leçon.

ROUXEL.

Pacification sociale (*Capital et travail. Population et Richesse. Les Grèves*), par F. Appy, br. in-8°, Paris, H. Daragon, 1907.

L'Economie sociale, dit M. Appy, vise les biens de ce monde, elle consiste à répandre les principes d'équité entre les hommes, et à provoquer l'établissement de relations devant amener une juste répartition des bénéfices de la production parmi tous ceux qui s'occupent à la réaliser.

Pour établir cette juste répartition, M. Appy pose le capital et le travail sur un pied d'égalité. Ces deux facteurs ne peuvent rien faire l'un sans l'autre; mais l'un est toujours porté à empiéter sur les droits de l'autre. Il faut donc prendre les dispositions propres à réaliser le plus possible l'égalité et la parité des deux facteurs travaillant ensemble. D'un côté il faut discréditer et interdire les grèves; de l'autre, par des mesures énergiques, il faut empêcher la concentration des forces capitalistes. « L'exigence anormale de la main-d'œuvre n'est pas plus admissible que la prétention exorbitante du capital. »

Qui sera chargé de prendre ces diverses mesures? Le législateur, naturellement. La loi créera un organisme pacificateur ou régulateur entre les partis et les intérêts qui se choquent. Cet organisme, c'est le Conseil d'Atelier, nommé à l'élection par les ouvriers ou le personnel majeur des deux sexes d'un côté, et par les patrons, de l'autre.

Chargé d'être l'intermédiaire entre le personnel et le patron, ce conseil aura pour mission de connaître et de prononcer en premier ressort sur les différends pouvant se produire entre les deux parties. Si la sentence du Conseil est rejetée par l'une des parties, le président de ce Conseil en fera la déclaration à la justice de paix du canton, et ainsi de suite.

Obliger le travail et le capital à concourir d'accord à la production, empêcher l'un de recourir à la grève, et l'autre au lock-out n'est que la moitié de la tâche. Il reste à répartir la richesse entre les deux facteurs. M. Appy n'oublie pas ce point. Pour des raisons que nous ne pouvons reproduire ici, il fixe la fortune maximum à 1.000 fois 5.000 ou 6.000 francs, soit 5 à 6 millions, à la rigueur, il irait jusqu'à 10 millions, et le minimum à 1.000 ou 1.500 francs.

« En décapant les fortunes milliardaires actuelles, on trouvera de quoi nantir les pauvres de leur minimum. Et puisque, en 1884, on a édicté: « Les princes et les membres des familles, ayant « régné sur la France, sont inéligibles à la Présidence de la

« République », on peut bien édicter aujourd'hui : « Les princes « de la finance, milliardaires, hecto-millionnaires et autres plu- « seurs fois déca-millionnaires, auront leurs fortunes réduites « à dix millions. »

M. Appy a raison, tout est possible, le mot impossible n'est pas français, a dit un petit-grand homme. Seulement, avant de légiférer pour la pacification sociale, il faudrait examiner si le désordre ne dérive pas précisément de la législation existante. M. Appy n'a pas suffisamment envisagé ce côté de la question. Cependant, il l'a un peu entrevu ; il convient que les riches sont protégés par des lois surannées. Supprimez donc ces lois, on verra après. Qui sait si la répartition et la pacification ne se feront pas ensuite d'elles-mêmes ?

ROUXEL.

COMMERCIO INTERNAZIONALE E POLITICA COMMERCIALE (*Commerce international et politique commerciale*), par GIOVANNI DE FRANCISCI GERBINO, 1 vol. in-8°, Palermo, A. Reber, 1907.

Presque tous les théoriciens économiques acceptent la théorie classique du commerce international, qui se base sur la doctrine ricardienne des coûts comparés ; mais quand il s'agit d'en venir à la pratique, à la politique commerciale, la plus grande discorde règne dans les esprits.

Une des principales causes de ce contraste, d'après M. de Francisci, est que, dans l'examen des lois du commerce, on se borne aux phénomènes les plus apparents de la circulation des richesses, sans en rechercher les points de contact et les rapports avec les faits de distribution ; et, dans la recherche des causes qui poussent les diverses nations à l'échange, on considère le sujet comme épuisé quand on a développé le principe de la différence des coûts comparés, sans chercher si cette différence ne tire pas son origine de causes diverses, qui peuvent être ramenées à des phénomènes plus complexes, relatifs à la distribution de la richesse.

M. de Francisci s'est proposé dans son livre de tenir compte de la distribution de la richesse aussi bien que de la circulation. A cet effet, il expose la théorie du commerce international, la théorie des valeurs internationales, le rôle de la monnaie dans ce commerce ; il examine ensuite les systèmes de politique commerciale : mercantilisme, protectionnisme et libre échange, sans

oublier les *trusts* et le *dumping* ; enfin il remonte aux causes de l'antinomie qui existe depuis longtemps déjà entre la théorie et la pratique en matière commerciale, c'est-à-dire aux causes du retour presque général au système protecteur.

M. de Francisci est libre-échangiste intransigeant. Il montre, après d'autres, mais il montre que le commerce international répond à la division territoriale du travail ; il expose les bienfaits de cette division territoriale et répond victorieusement — du moins à mon avis — aux objections qui ont été soulevées contre cette division.

Si la division internationale du travail est une bonne chose, il est évident que le commerce international peut et doit être libre ; la vraie et seule bonne politique du commerce extérieur — aussi bien qu'intérieur — doit être le libre échange. C'est la thèse que soutient l'auteur dans tout son livre.

L'échange entre individus profite aux deux contractants ; l'échange entre communes ou provinces d'une même nation est également profitable à tous. L'échange entre deux ou plusieurs nations l'est donc aussi, autrement il ne se ferait pas. L'échange étant toujours avantageux, pourvu qu'il soit libre, le commerce se traduit par une augmentation de richesse.

Par contre, la protection, qui est toujours une restriction, une double restriction du commerce, une diminution dans le chiffre des exportations aussi bien que des importations, aboutit donc à une diminution de la somme totale des richesses, tant pour le pays protégé que pour les pays étrangers.

La protection augmente le prix des produits protégés et en diminue la demande ; elle réduit donc la somme de richesse et de bien-être. D'autre part, empêchant les produits étrangers d'entrer, elle empêche du même coup les produits nationaux non protégés de sortir, elle en avilit le prix, ruine les producteurs ; nouvelle cause de diminution de la richesse nationale.

Les objections n'ont pas manqué à la division territoriale du travail, c'est à-dire à la liberté du commerce international ; M. de Francisci les passe presque toutes en revue et les réfute sans peine.

Si chaque pays, dit-on, se bornait à produire toujours les mêmes choses, par exemple, un pays agricole à produire du blé, un pays viticole à produire du vin, il n'y aurait jamais de progrès.

Il ne s'agit pas de produire toujours les mêmes denrées, mais de donner la préférence aux plus avantageuses. Il n'est aucun

pays qui ne soit favorisé pour plusieurs produits. Celui qui ne l'est pas aujourd'hui, pour une chose, peut l'être demain. Celui qui n'a pas de mines de houille peut avoir des chutes d'eau. Or, l'intérêt individuel, le libre travail et le libre commerce sont les plus sûrs moyens pour un peuple de s'adapter aux changements de conditions qui se produisent, soit par la force des choses, soit par les inventions et découvertes humaines.

Précisément, disent les protectionnistes ; ces changements n'ont pas lieu sans lésions et souffrances pour beaucoup d'industries ; on ne s'adapte pas facilement à de nouvelles conditions de vie et de travail ; la protection est nécessaire aux jeunes industries pour qu'elles puissent naître et grandir.

La réponse à cette objection n'est pas difficile à trouver. Si la protection n'est nécessaire que pour les industries naissantes, l'agriculture, la plus vieille de toutes, ne doit pas en avoir besoin. D'où vient donc que, dans tous les vieux pays, l'agriculture est protégée. Si les industries nouvelles ne doivent être protégées que dans leur enfance, cette protection devrait aller en diminuant à mesure qu'elles grandissent ou vieillissent. Or, nous voyons tout le contraire : dès qu'une industrie est protégée, elle ne cesse de crier misère, elle a toujours besoin de plus de protection.

L'argument décisif contre la protection aux *infant industries* est qu'il n'y en a pas. Stuart Mill et les partisans de la protection de l'enfance industrielle se placent dans le monde des abstractions ; ils supposent qu'il y a des pays purement agricoles, et que le progrès consiste à les faire parvenir au stage industriel. La vérité est qu'il n'y a pas de pays sans industrie. « Dans les pays où l'agriculture occupe le plus de monde, comme les Etats-Unis, l'Irlande, l'Inde, il n'y a que 60 0/0 de la population occupée à l'agriculture, tandis que 40 0/0 est livrée à l'industrie. » Et l'on sait que partout l'industrie (patrons et ouvriers) est mieux rétribuée que l'agriculture. La protection n'a donc pas de raison d'être. Aussi l'expérience prouve-t-elle que « la diversité des industries peut être obtenue et l'est en effet indépendamment de la protection. »

Les protectionnistes présentent beaucoup d'autres arguments contre la liberté du commerce international, mais ils ne sont pas plus forts que les précédents et ils ne sont pas moins bien réfutés par M. de Francisci. La conclusion de notre auteur est que la protection ne représente jamais une *nécessité*, comme disent les protectionnistes, pour le développement industriel d'une na-

tion ; elle ne représente même pas un *moyen de défense temporaire* ; elle ne s'explique que comme manifestation et affirmation de la prédominance d'une classe sociale sur les autres à un moment historique donné. Aujourd'hui le protectionnisme règne partout, parce que les propriétaires et les industriels dominent.

Cette conclusion est sujette à réserve ; il faudrait, pour le moins, ajouter que les propriétaires et les industriels dominent parce que les autres se laissent dominer, surtout dans les pays démocratiques de nom.

ROUXEL.

I VALORI UMANI. TEORIA GENERALE DEL VALORE. SAGGIO DI UNA TEORIA DEI VALORI MORALI. (*Les valeurs humaines. Théorie générale de la valeur. Essai d'une théorie des valeurs morales*), par FRANCESCO ORESTANO, 1 vol. in-8°, Milano, Torino, Roma, Fratelli Bocca, 1907.

Le concept de valeur, élaboré au sein de la science économique pendant plus d'un siècle et demi, est devenu depuis une quinzaine d'années l'objet d'analyses et de recherches subtiles de la part des psychologues, des moralistes, des esthéticiens et même des théologiens. M. Orestano résume et discute ici les opinions des principaux auteurs qui ont traité ce sujet. La plupart de ces auteurs étant allemands ; — Ehrenfels, Meinong, Robert Eisler, Félix Kruger, Hoffdings, Lipps, etc., — ce livre intéressera les Français qui, connaissant la langue italienne et non l'allemande, voudront se tenir au courant de la question, tant en Allemagne qu'en Italie ; car en Italie aussi beaucoup d'auteurs se sont occupés de la valeur en général et spécialement des valeurs morales : Tarozzi, Calo, Calderoni sont les principaux, mais non les seuls.

M. Orestano a divisé son ouvrage en deux parties : 1° Théorie générale de la valeur ; 2° Essai d'une théorie des valeurs morales. La seconde partie étant peut-être la moins cultivée en France quoi qu'elle ne soit pas la moins importante, nous allons en dire quelques mots pour attirer l'attention des lecteurs.

« Dans le domaine des buts, a dit Kant, tout a ou prix ou dignité. Ce qui peut être remplacé par quelque chose d'équivalent a un prix ; ce qui est au-dessus de tout prix et n'a pas d'équivalent, a de la dignité. »

Certains moralistes, ayant mal compris le père de la philoso-

phie allemande, ont cru qu'il mettait en opposition la valeur et la dignité, et que le concept de valeur n'avait pas de place en morale, mais seulement en économique. C'est ainsi que Cohen a dit, croyant suivre Kant : les choses ont une valeur, c'est-à-dire un prix ; la personne n'a pas de valeur, elle a de la dignité ; la valeur est la catégorie de l'échange.

M. Orestano combat cette opinion. « En réalité, dit-il, Kant n'opposait pas le concept de valeur, mais le concept de prix, à celui de dignité. » Il y a donc des valeurs morales ; la personne n'a pas de prix, mais elle a de la valeur. Cette distinction, qui paraît de peu d'importance, est l'axe sur lequel tourne tout l'essai de théorie des valeurs morales. La base de toute évaluation morale, dit l'auteur, n'est pas la vie dans ses modalités biologiques, mais le concept qu'on a de la vie dans la totalité de ses buts. La vie biologique n'a ni normes ni devoirs ; les animaux ne connaissent pas de sacrifice volontaire, ceci est le propre de l'homme et dérivé de l'idée que l'homme se fait de la vie. S'il l'estime trop peu, le suicide est possible. D'un autre côté, Socrate pouvait avoir la plus ferme volonté de vivre, et néanmoins trouver la continuation de l'existence incompatible avec le manque de certaines conditions qui altéraient la réalité, étant donné le *concept* qu'il avait de la vie. Cette formule, dit l'auteur, a le mérite de comprendre toutes les variétés possibles des valeurs de la personnalité, d'expliquer la responsabilité, le remords, toutes choses qui restent autrement sans explication satisfaisante.

ROUXEL.

I. L'INDUSTRIA FRIGORIFICA IN ITALIA (*L'industrie frigorifique en Italie*), par ERNESTO MANCINI. — II. LE MACCHINE FRIGORIFICHE PRESENTATE ALL' ESPOSIZIONE INTERNAZIONALE DI MILANO NEL 1906 (*Les machines frigorifiques à l'Exposition internationale de Milan*, 1906), par le même. 2 br. in-8°, Roma, tipogr. G. Bertero e C.

L'industrie frigorifique a pris une grande extension dans le Nouveau-Monde ; pour s'en faire une idée, il suffit de savoir que les bateaux pourvus de frigorifères, forment toute une flotte, dont chaque navire est capable de contenir et conserver jusqu'à 125.000 moutons ; et que les wagons frigorifères des Etats-Unis, qui étaient au nombre de 600 en 1887, circulent aujourd'hui sur 50 li-

gnes différentes au nombre de plus de 80.000. L'Angleterre reçoit ainsi de ses colonies des denrées alimentaires pour une valeur qui a dépassé un demi-milliard en 1900, et qui représente 409.000 tonnes de viandes congelées.

Cette industrie a aussi fait de rapides progrès en Italie dans ces derniers temps. Les établissements frigorifiques se multiplient, modestes d'abord pour la plupart et destinés à de petites applications et à des industries limitées, ces établissements se développent et perfectionnent leurs appareils. Le gouvernement italien, voulant se rendre compte de l'état actuel de cette industrie et des moyens propres à accélérer encore son progrès, a chargé M. Ernesto Mancini de présenter un rapport au ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, sur la situation des établissements existants, — c'est l'objet du premier de ces opuscules, — et sur les appareils et machines frigorifiques les plus perfectionnés, — c'est l'objet du second.

Parmi les villes italiennes qui possèdent des établissements frigorifiques, nous citerons Turin, Gênes, Naples, Rome, Milan, Modène, Alexandrie, Livourne, Venise, Bologne, etc.

L'utilité de l'industrie frigorifique n'est pas douteuse. Par le moyen du froid on peut conserver intactes et transporter au loin les denrées périssables, qui seraient perdues sans cela. La viande notamment, peut être ainsi transportée des deux Amériques et de l'Australie en Europe, au grand profit des producteurs et des consommateurs, et spécialement des classes pauvres, qui pourront obtenir des viandes congelées à bon marché. Les approvisionnements des armées, de la marine et des places fortes seront aussi facilités ; avec d'autant plus d'avantage que, paraît-il, la congélation rend les chairs plus digestibles.

M. Mancini recherche donc les moyens d'écarter les obstacles qui s'opposent au développement de cette industrie et ceux d'accélérer ce développement. Les principaux obstacles sont l'apathie et l'ignorance des industriels et surtout des autorités municipales. Les plus grandes difficultés à vaincre, dit l'auteur, proviennent principalement des autorités municipales, qui ne savent pas, en général, évaluer les avantages qu'un frigorifère peut procurer pour l'économie, pour le bien-être et pour la santé du public.

Il s'agit, dit M. Mancini, de doter l'Italie de tout un réseau d'établissements frigorifères. Ce projet est hardi, il nécessite des sommes qui ne sont pas légères, mais il finira par se réaliser sous la poussée de l'impérieuse nécessité ; mais pour cela l'aide du

gouvernement est indispensable. « Sans exiger, comme quelques-uns le voudraient, que les établissements frigorifiques soient fonctions du Gouvernement, ce dernier peut les favoriser par des primes, des concessions sur les machines, sur les matières premières, sur les transports, etc. »

C'est, comme on voit, l'éternel système de la protection aux industries dans l'enfance. Si l'industrie frigorifique est arrivée au point où elle en est sans l'aide du gouvernement et malgré l'opposition des municipalités, pourquoi ne continuerait-elle pas son chemin toute seule ?

En fait de machines frigorifiques, M. Mancini donne la description et le plan de celle de Turin qui est capable de fabriquer 80 quintaux de glace par jour. Ce qui me paraît plus intéressant encore, c'est que la Société Turinaise étudie la solution de deux problèmes importants : la construction d'un type de frigorifère pour la marine, et celle d'un frigorifère de petite dimension, mais à grand rendement, destiné à la petite industrie. Les petits industriels pourront ainsi se rendre indépendants des grands frigorifères, et avoir à leur disposition une source de froid d'un coût modéré et d'un fonctionnement simple.

ROUXEL.

AGRICOLTURA VECCHIA AGRICOLTURA NUOVA (*Agriculture ancienne, agriculture nouvelle*), par STANISLAO SOLARI, 1 vol., in-8°. Parma, Fiaccadori, 1906.

L'agriculture ancienne reposait sur une base fausse, de laquelle sont issus une multitude de maux. Cette base, c'est la loi, ou plutôt l'hypothèse de la fertilité décroissante. Cette prétendue loi est en opposition avec la parole de Dieu, qui a dit en créant l'homme : croissez, multipliez, et remplissez toute la terre. Comment les hommes pourraient-ils remplir toute la terre si cette terre ne peut pas les nourrir ?

M. Solari démontre, ou plutôt affirme, que de la loi de fertilité décroissante sont nés l'esclavage, le servage, le capitalisme, l'industrialisme, le socialisme, etc. Si l'on examine les théories du socialisme moderne, dit l'auteur, on les trouve toutes fondées sur la certitude que les inquiétudes d'aujourd'hui à ce sujet devront être plus grandes demain ; parce que toute nouvelle récolte

représente fatalement une soustraction du réservoir de la vie, qui est la terre.

Heureusement, cette loi est fausse, ou elle a cessé d'être vraie depuis que l'on a découvert le moyen de fixer l'azote de l'atmosphère. Dès lors, l'agriculture nouvelle devient une industrie ; la loi de fertilité décroissante est annihilée ; le grenier d'abondance du genre humain se trouve dans l'air, inépuisable et non plus dans la terre. M. Solari expose ici les conséquences de cette importante découverte.

ROUXEL.

COME INVESTIRE E AMMINISTRARE I MIEI CAPITALI (*Comment employer et administrer mes capitaux?*), par FERDINANDO PICCINELLI, 1 vol. in-16, Milano, Ulrico Hœpli, 1907.

La question formulée en tête de ce volume se pose pour beaucoup de personnes, petits aussi bien que grands capitalistes, et ces personnes la posent souvent à ceux qu'elles croient capables de la résoudre. M. Piccinelli était bien indiqué pour la traiter: auteur de divers ouvrages sur les questions financières, notamment d'un fort volume sur les *valeurs publiques et les opérations de bourse* (1897) et d'un autre sur les *sociétés industrieles italiennes par actions* (1902), ouvrages dont nous avons rendu compte lors de leur apparition, M. Piccinelli est un théoricien et un praticien dont les conseils méritent d'être écoutés.

Le but de ce livre, dit-il, n'est pas d'enseigner l'art de faire fortune, car tout le monde en connaît le secret qui est dans le travail et l'épargne; mais plutôt d'indiquer l'art de la conserver et de l'augmenter une fois qu'elle a été faite.

Pour la conserver et l'augmenter, il faut l'investir d'une façon reproductive. Le capitaliste, grand ou petit, qui désire bien placer ses capitaux, doit avant tout résoudre ce problème à trois inconnues, qui se résument dans le *choix*, dans la *sûreté* et dans le *revenu* des placements. La solution de ce problème consiste à concilier entre eux, selon un intérêt bien entendu, ces trois éléments discordants. Discordants, parce qu'il n'est pas toujours vrai qu'un excellent placement procure toujours le plus grand revenu: celui qui donne le meilleur revenu n'est pas toujours le plus sûr: celui qui est bon pour l'un n'est pas toujours à conseiller à d'autres catégories de personnes.

La nature des placements indique la division à établir dans un traité sur leur administration. D'après cette considération, M. Piccinelli divise son livre en trois parties. Dans la première, il traite des placements *anciens*, qui ne s'appliquaient guère qu'aux terres, aux maisons, aux hypothèques et aux prêts à des particuliers. Dans la seconde, il s'occupe des placements *moins anciens*, qui consistent dans les emplois déjà indiqués, auxquels l'auteur ajoute : les participations directes aux entreprises industrielles, commerciales et agricoles, les dépôts à intérêt dans les Banques et les Caisses d'épargne, et les spéculations sur les marchandises. Le troisième se rapporte aux placements *modernes*, qui trouvent leurs pièces de résistance dans les fonds publics de toute espèce émis par les Etats, les provinces, les communes, les sociétés, etc.

Cette troisième partie, qui est aujourd'hui la plus importante, est divisée en deux sections. La première donne les idées générales sur les valeurs mobilières, leur origine, leurs avantages, et leurs inconvénients, etc. La seconde traite de la *méthode*, c'est-à-dire de la voie à suivre pour les investissements. Enfin, le volume se termine par un chapitre sur les *assurances sur la vie*, qui ont pris, comme on sait, une grande extension dans la prévoyance moderne et qui offrent le moyen d'investir et transformer, après un certain temps, les épargnes annuelles en un capital.

En indiquant ainsi les règles des principaux placements, leurs avantages et leurs dangers, les personnes auxquelles ils peuvent convenir, la marche à suivre dans les achats et les ventes, les tromperies des charlatans du crédit et de la finance, les tristes manœuvres de l'agiotage, M. Piccinelli a voulu apporter sa contribution de réflexions et de conseils à tous ceux qu'intéressent ces questions.

Ce livre, écrit avec ordre et clarté, est plus facile à lire que ne se le figureraient, au premier abord, les personnes peu au courant des opérations de Bourse et des questions financières.

Rouxel.

Equivoco politico e pericolo religioso (*Equivoque politique et péril religieux*), par L. Michelangelo Billia, br. in-8°, Firenze, 1907.

Certains hommes politiques italiens, réformateurs en sociologie et catholiques en religion, veulent organiser un parti politico-catholique pour faciliter la réalisation de leurs projets. C'est en cela que gît l'équivoque politique et le péril religieux que signale M. Billia. « En Italie, dit-il, le catholicisme ne peut être un parti, car ce serait reconnaître et quasi constituer une Italie *acatholique*, ce qu'il n'appartient pas à nous, catholiques, de faire, à nous qui, après tout, sommes la grande majorité, la nation. »

L'intention est bonne : il s'agit d'organiser un parti d'action et de réformes sociales tendant à soulager le peuple, à coordonner les intéressés en corporations puissantes, à leur donner une représentation, à instaurer une nouvelle économie sur les ruines de « l'égoïsme libéral ». Mais tout cela ne satisfait pas M. Billia. Les réformes préconisées par ces catholiques sont discutables, et l'on ne peut sans danger faire passer sous un nom vénéré et soustraire à la discussion des principes qui ne résisteraient peut-être pas à l'épreuve de l'expérience.

« Donner le nom même de la religion à un parti politique est contradictoire et périlleux. La religion est fin, le parti est moyen ; la religion est toute sainte et vraie, le parti, quel qu'il soit, doit nécessairement commettre des erreurs, avoir des faiblesses, se livrer à des excès. » Sur qui retombera la rsponsabilité de ces fautes ?

Sur l'Eglise, si le parti marche sous la direction ou l'inspiration du Pape et des Evêques. Et, si le parti n'est pas subordonné à l'autorité ecclésiastique, il ne peut se dire catholique. Voilà comment l'équivoque politique engendre le péril religieux.

Il pourrait se présenter un autre cas. Si, au lieu d'être dominé par l'Eglise, le parti arrivait à dominer l'Eglise, le péril ne serait plus politique, mais religieux. En tout cela, M. Billia ne voit que « abus des idées, confusion du ciel et de la terre, substitution d'un programme à un credo, d'une secte à une communion, en un mot, mort de la religion ».

L'avertissement conviendrait sans doute aussi bien aux policiens catholiques de l'étranger qu'à ceux de l'Italie.

Rouxel.

L'Italie. Son développement économique et financier, par A. Levi-Arturo, br. in-8°, Paris, Alcan-Lévy, 1907.

Les Italiens connaissent très bien la France ; il n'y a pas d'homme instruit parmi eux qui n'y ait séjourné et qui ne parle plus ou moins correctement le français, souvent même très bien. Les Français connaissent beaucoup moins l'Italie et sont loin de l'estimer à sa juste valeur. C'est pour cette raison que M. Levi-Arturo a voulu publier en langue française cette étude sur le développement économique et financier de l'Italie.

Entrée dans la voie libérale, en économie comme en politique, sous l'impulsion et la direction de Cavour, l'Italie a pu consolider rapidement son unification. Plus tard, se sentant forte pour son âge, elle a voulu jouer à la grande nation ; elle est entrée dans la triple alliance ; elle s'est livrée à la politique coloniale, aux grands armements, etc. Les résultats ne se sont pas fait attendre longtemps. La leçon a été dure, mais profitable.

Il y a 15 ans, dit M. Levi-Arturo, l'Italie souffrait d'un change contraire ; ses budgets étaient en déficit ; la rentrée des impôts se faisait mal. Le commerce extérieur pâtissait de l'incertitude du change, alourdi par l'exagération de la circulation fiduciaire.

Aujourd'hui, les budgets sont en excédent, le change est au pair ; on a assaini la circulation monétaire, les échanges internationaux progressent chaque année ; le crédit s'affirme, la conversion de la rente a été opérée et les voies ferrées ont été rachetées.

Voilà en quelques lignes le résumé de ce que M. Levi-Arturo démontre en détail et avec chiffres à l'appui.

Et maintenant, que va-t-on faire des excédents budgétaires ? On va les consacrer à améliorer les services publics et en premier lieu, l'instruction publique. L'opinion publique, dit M. Levi-Arturo, est unanime à réclamer cette dernière amélioration. Le nombre des illettrés est trop grand en Italie ; les lois sur l'instruction ne sont pas assez rigoureusement appliquées.

La sagesse des nations dit : *Primo vivere*. Je me demande si l'ignorance ne dérive pas de la misère et s'il ne conviendrait pas, tout d'abord, d'alléger les charges du contribuable, qui pourrait alors faire instruire ses enfants ; mais il est bien possible qu'on ne fasse ni l'un ni l'autre, et que les chemins de fer absorbent les excédents et même au delà. Souhaitons que l'Italie profite de cette nouvelle leçon de choses comme elle a profité de la première.

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La réforme protectionniste du tarif des douanes. — Le renchérissement des nécessités de la vie. — Le traité de commerce avec l'Angleterre. — La crise américaine. — La clôture de la Conférence de La Haye. — Le rapprochement hollando-belge. — L'augmentation des charges militaires en Suisse.

Depuis quelque temps, les protectionnistes s'occupent activement de préparer la réforme de notre tarif des douanes. *Réforme* signifiait autrefois diminution des charges des contribuables ou des consommateurs. Par un progrès linguistique auquel ont collaboré les protectionnistes et les socialistes, il a pris aujourd'hui une signification beaucoup plus conforme à la pratique parlemantaire. Il signifie augmentation des impôts et autres charges publiques. Un traité de commerce entre la France et le Canada qui attend, en ce moment, la ratification du Parlement a déterminé la Commission ultra-protectionniste des douanes à hâter l'œuvre de la réforme du tarif. On en comprend aisément la raison. Un traité de commerce implique un abaissement partiel des droits du tarif général en faveur de la nation avec laquelle on conclut le traité. Cet abaissement des droits si modéré qu'il soit risque d'amener une augmentation d'importation, partant une perte, car il est bien avéré qu'une nation perd sur les marchandises qu'elle importe et que l'excédent de ses importations sur ses exportations doit finir immanquablement par causer sa ruine. Il y a heureusement un moyen d'éviter ce danger, tout en cédant, comme dans le cas du traité canadien, à des considérations de politique ou de sentiment, c'est d'élever le tarif général dans la mesure de la faveur particulière que l'on concède. Si l'on est convenu de réduire de 2 fr. un droit de 10 francs au tarif général, il suffit de porter ce droit à 12 fr. pour rester dans les termes du traité, obéir à la politique ou au

sentiment, sans qu'il en coûte rien, au contraire ! La Commission des douanes a donc provoqué la réunion d'un Conseil des ministres « pour décider les directions à donner à notre politique économique », autrement dit pour opérer sans plus de retard, un relèvement général de notre tarif des douanes.

La commission des douanes est en train, dit à ce propos excellemment le *Journal des Débats*, de construire des instruments de torture douanière ingénieux, des tourniquets inédits, des appareils orthopédiques destinés à corriger les faiblesses de notre production nationale. Bien malin celui qui pourra faire passer un produit étranger à travers ces redoutables défenses, munies de traquenards comme ceux appelés tarifs de spécialisation.

Et il ajoute :

Nous prétendons être une démocratie, et les ministres, actuellement au pouvoir, ne cessent de proclamer dans leurs discours qu'ils sont là pour servir les intérêts de cette démocratie. Or, en cette occasion, ils font tout au rebours de leurs belles déclarations. En appuyant la politique de la commission des douanes, politique de réaction économique, de monopole et de privilège, ils vont à l'encontre du principe trop souvent oublié de nos politiciens, sur lequel devraient reposer les sociétés modernes, le principe d'égalité devant la loi. Ils travaillent en secondant les menées des protectionnistes intransigeants, en favorisant l'isolement économique de la France, à faire croître le prix de la vie, augmentation si sensible pour les petites bourses. Eux qui parlent, à chaque instant, de faire des lois sociales, de prendre sans compter dans le budget pour soutenir les déshérités de la vie et les pauvres, ils écrasent ceux-ci d'impôts insidieux sur les produits de première nécessité, impôts qui ne sont que des droits de douane trop élevés. Et c'est ainsi, en l'an de grâce 1907, qu'ils prétendent faire une politique de progrès !

Evidemment, M. Clemenceau, en sa qualité de membre du *Cobden Club* et M. Caillaux, auteur de la suppression des primes sucrières, sans parler de maintes déclarations et fréquentations libre-échangistes seront fort embarrassés, mais auront-ils l'héroïsme de résister aux injonctions d'une majorité protectionniste ? Ce serait d'un bel et rare exemple, et qui sait, s'ils n'opéreront pas ce miracle de ressusciter, en l'an de protectionnisme et de socialisme 1907, une politique de progrès.

*
* *

Voici un petit tableau de l'augmentation des prix des nécessités de la vie pendant la période de 1902 à 1907, que nous engageons le gouvernement à consulter avant de présenter le nouveau projet de renchérissement de nos réformateurs protectionnistes :

Pain	15 %
Bœuf	22 —
Veau	14 —
Mouton	25 —
Porc	7 —
Beurre	14 —
Fromages	25 —
Poissons	50 —
Poissons de conserve	35 —
Légumes frais	15 —
Légumes secs	30 —
Pâtes alimentaires	20 —
Condiments	25 —
Pâtisserie	25 —
Huile	15 —
Pétrole	10 —
Essence	30 —
Charbon de terre	34 —
Charbon de bois	24 —
Cuirs	70 —
Café	25 —
Chocolat	25 —
Bougies	10 —
Vaisselles diverses	30 —
Quincaillerie	25 —

*
* *

A la réunion de *The economical and political Circle* de Londres, à laquelle les membres de la *Société d'Economie politique* de Paris avaient été gracieusement invités, M. Yves Guyot a présenté un rapport sur la situation du libre-échange, et reproduit sa proposition d'un traité de commerce qu'il avait faite au Con-

grès des Sciences sociales et économiques de Bordeaux. Comme bien on pense, la proposition de M. Yves Guyot a rencontré chez nos protectionnistes la même opposition qu'avaient soulevée jadis les funestes traités de 1786 et 1860. mais il est assez curieux qu'elle ait trouvé un écho dans la correspondance de l'*Economist*.

Le correspondant prétend que la suppression de la surtaxe d'entrepôt en échange de laquelle l'Angleterre concéderait un abaissement des droits sur les vins n'a qu'une faible importance pour le commerce anglais. Soit ! mais elle n'en détourne pas moins des ports anglais la plus forte part des marchandises qu'elle frappe, tandis que l'abaissement des droits sur les vins rapporterait au Trésor anglais, au lieu de lui coûter, sans parler de ce qu'y gagneraient les consommateurs. En effet, comme l'a constaté M. Yves Guyot, l'augmentation des droits sur les vins en 1898 en avait diminué l'importation de 4.281.000 gallons, et le montant des droits perçus de 161.000 liv. st. La conclusion d'un traité sur ces bases serait donc avantageuse à la fois pour le commerce et le Trésor anglaie. Elle ne le serait pas moins, nos protectionnistes eux-mêmes en conviennent, pour l'industrie française. « La surtaxe d'entrepôt, dit la *Réforme économique*, n'est pas l'œuvre des protectionnistes ; bien mieux, elle nuit à l'industrie qu'elle gêne pour l'approvisionnement de certaines matières premières. » Mais un traité de commerce avec l'Angleterre ferait obstacle à l'aggravation de notre tarif, que les protectionnistes sont en train de préparer et c'est pourquoi ils préfèrent à la suppression de la surtaxe d'entrepôt la surtaxe de tout le reste.

*
* *

La crise violente qui vient de bouleverser le marché de New-York, dans un moment où l'agriculture et l'industrie des Etats-Unis sont en pleine prospérité, atteste une fois de plus, combien il est dangereux de porter atteinte à la confiance qui est la base du crédit. Depuis quelque temps, l'Etat de l'Union et les Etats particuliers sont entrés en guerre avec les chemins de fer, les trusts, etc., sous prétexte de remédier aux abus de leur exploitation et ils ont commencé à les soumettre à un régime de réglementation à la mode européenne. De là un sentiment général de défiance qui s'est répandu dans le public contre les institutions qu'il considérait naguère comme les plus solides, et sur les-

quelles les réglementateurs ont éveillé sa suspicion. L'ébranlement de la confiance n'a pas manqué de réagir sur le crédit, lequel joue aux Etats-Unis un rôle bien autrement considérable qu'en Europe. Les déposants alarmés ont fait un *run* sur les dépôts ; les réserves n'ont pu y suffire, il a fallu pourvoir à une demande inusitée et extraordinaire de monnaie, le gouvernement et les magnats de la haute finance se sont associés pour faire face à la crise, et on peut espérer que leur intervention contribuera à y mettre fin.

Les abus auxquels les politiciens veulent opposer une réglementation tutélaire, sinon désintéressée, existent sans doute: des trusts monstrueux se sont établis, qui ont augmenté les prix de toutes les nécessités de la vie, et créé des magnats dont M. Roosevelt dénonçait dernièrement à Nashville les fortunes injustement acquises. Mais à qui la faute ? Est-ce la liberté qui doit en être rendue responsable ? La liberté n'a nulle part été aussi féconde ; elle a sillonné en peu d'années les Etats-Unis d'un réseau de chemins de fer plus complet que celui dont le continent européen est redevable à la réglementation de l'Etat : elle a donné dans toutes les branches de la production un merveilleux essor à l'esprit d'entreprise. Est-ce à elle que l'on doit les abus et les excès qui ont engendré la crise actuelle ? M. Perry Belmont, une des personnalités les plus respectables du parti démocratique, consulté par le *Gaulois* sur la cause de la crise, lui a fait cette réponse à laquelle nous n'avons rien à ajouter: « La cause indirecte mais certaine de la crise actuelle est le maintien des tarifs protectionnistes exagérés qui ferment le territoire des Etats-Unis à la concurrence étrangère. Ces tarifs excessifs, — dont le Président Mac Kinley avait reconnu lui-même les sérieux désavantages, et qu'il avait déclaré, la veille même de son assassinat, vouloir faire abaisser par le Congrès, — en écartant les concurrents étrangers, donnent aux Syndicats ou trusts toute latitude d'imposer des prix exorbitants aux consommateurs américains. Celui donc qui prétend combattre les trusts, et ne touche pas aux tarifs, ne saurait être sincère ; et c'est là le grand reproche que M. Perry Belmont adresse au président Roosevelt et à sa politique. En s'attaquant aux « magnats » financiers américains, et non pas au système économique, véritable cause de tout le mal, M. Roosevelt obéissait trop, dit M. Perry Belmont, à un désir de réclame politique, et d'autre part, cette campagne anticapitaliste de personne devait fatalement aboutir à une panique financière. »

*
* *

La Conférence de la Haye a tenu sa dernière séance le 18 octobre. Lecture y a été donnée de l'acte final résumant ses travaux. Il est ainsi conçu :

Dans une série de réunions, tenues du 15 juin au 18 octobre 1907, où les délégués précités ont été constamment animés du désir de réaliser, dans la plus large mesure possible, les vues généreuses de l'auguste initiateur de la Conférence et les intentions de leurs gouvernements, la Conférence a arrêté, pour être soumis à la signature des plénipotentiaires, le texte des conventions et de la déclaration énumérées ci-après et annexées au présent Acte.

I. Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

II. Convention relative au recouvrement des dettes contractuelles.

III. Convention relative à l'ouverture des hostilités.

IV. Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

V. Convention concernant les droits et les devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre.

VI. Convention relative au régime des navires de commerce ennemis au début des hostilités.

VII. Convention relative à la transformation des navires de commerce en bâtiments de guerre.

VIII. Convention relative à la pose des mines sous-marines.

IX. Convention concernant le bombardement par des forces navales en temps de guerre.

X. Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève.

XI. Convention relative à certaines restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime.

XII. Convention relative à l'établissement d'une Cour internationale des prises.

XIII. Convention concernant les droits et les devoirs des puissances neutres dans la guerre maritime.

XIV. Déclaration relative à l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons.

Ces conventions et cette déclaration formeront autant d'actes

séparés. Ces actes porteront la date de ce jour et pourront être signés jusqu'au 30 juin 1908, par les plénipotentiaires des puissances représentées à la deuxième Conférence de la paix, à La Haye.

La Conférence, se conformant à l'esprit d'entente et de concessions réciproques qui est l'esprit même de ses délibérations, a arrêté la déclaration suivante, qui, tout en réservant à chacune des puissances représentées le bénéfice de ses votes, leur permet à toutes d'affirmer les principes qu'elles considèrent comme unanimement reconnus :

Elle est unanime :

1° A reconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire;

2° A déclarer que certains différends, et notamment ceux relatifs à l'interprétation et à l'application des stipulations conventionnelles internationales, sont susceptibles d'être soumis à l'arbitrage obligatoire sans aucune restriction.

Elle est unanime enfin à proclamer que, s'il ne lui a pas été donné de conclure dès maintenant une convention en ce sens, les divergences d'opinion qui se sont manifestées n'ont pas dépassé les limites d'une controverse juridique, et qu'en travaillant ici ensemble pendant quatre mois, toutes les puissances du monde, non seulement ont appris à se comprendre et à se rapprocher davantage, mais ont su dégager, au cours de cette longue collaboration, un sentiment très élevé du bien commun de l'humanité.

La Conférence a, de plus, adopté à l'unanimité la résolution suivante :

La deuxième Conférence de la Paix confirme la résolution adoptée par la Conférence de 1890 à l'égard de la limitation des charges militaires; et, vu que les charges militaires se sont considérablement accrues dans presque tous les pays depuis ladite année, la Conférence déclare qu'il est hautement désirable de voir les gouvernements reprendre l'étude sérieuse de cette question.

Enfin, la Conférence recommande aux puissances la réunion d'une troisième Conférence de la Paix qui pourrait avoir lieu dans une période analogue à celle qui s'est écoulée depuis la précédente Conférence, à une date à fixer d'un commun accord entre les puissances, et elle appelle leur attention sur la nécessité de préparer les travaux de cette troisième Conférence assez longtemps à l'avance pour que ses délibérations se poursuivent avec l'autorité et la rapidité indispensables.

Fait à La Haye, le dix-huit octobre mil neuf cent sept, en un seul exemplaire, qui sera déposé au ministère des Affaires étrangères et dont les copies, certifiées conformes, seront délivrées à toutes les puissances représentées à la Conférence.

On remarquera que sur les quatorze résolutions énumérées dans cet acte, douze ont pour objet de réglementer la guerre et deux seulement de l'empêcher. La Conférence s'est bornée à déclarer qu'il est hautement désirable de voir les gouvernements reprendre l'étude sérieuse de la limitation des charges militaires. Les travaux qui ont abouti à cette déclaration pacifique n'ont pas coûté, au dire de *Diplomaticus* (*Revue bleue* du 12 octobre) moins de 25 millions. On peut se demander s'ils ont couvert leurs frais.

Entre la première réunion de la Conférence et la seconde, les dépenses militaires des États qui s'y trouvaient représentés ont augmenté au moins d'un milliard. Bornons-nous à souhaiter qu'entre la seconde et la troisième il ne s'y ajoute pas un autre milliard.



Une Commission hollando-belge vient de se réunir à Bruxelles pour aviser aux moyens d'opérer un rapprochement entre les deux pays que la diplomatie avaient réunis en 1815, que la révolution a séparés en 1830. M. Aug. Bernaert, président de la section belge, a rappelé, en de fort bons termes, les précédents historiques qui peuvent être invoqués en faveur de ce rapprochement. M. Heemskerk, président de la section hollandaise, tout en remerciant son collègue belge, s'est montré sensiblement plus froid.

Nous ne sommes ici que pour préparer des négociations: ce sera à d'autres de réaliser l'entente politique. Nous aurons à étudier la situation économique des deux pays et ce sera déjà un travail bien long et dont les résultats ne seront pas acquis de sitôt. Arriverons-nous à une entente économique? Il serait difficile de le dire. La politique commerciale est un problème très vaste et nous devons en entreprendre l'étude.

Mais en quoi consistera ce rapprochement? Sera-t-il avant tout sinon exclusivement militaire, comme le préconisent naturellement les écrivains militaristes? Impliquera-t-il, en consé-

quence, une augmentation des forces des deux armées en vue de leur coopération future ? En supposant qu'une armée allemande envahisse la Hollande, les 6 millions de Belges pourront-ils opposer aux 60 millions d'Allemands une force capable d'arrêter ce torrent ? Et si une armée française ou allemande se dispose à violer la neutralité belge, le maigre appoint des forces que le service universel fournira à la Hollande suffira-t-il pour empêcher cette violation du droit des gens ? Autant vaudrait recourir aux règlementations morales des droits de la guerre, édictées par le Congrès de la Haye. S'agit-il d'un rapprochement économique ? Rien de mieux, mais le seul moyen de rapprocher économiquement deux nations, c'est de supprimer la barrière douanière qui les sépare. Les protectionnistes sont d'accord sur ce point avec les libre-échangistes et c'est pourquoi ils se méfient ! Deux délégués belges, MM. Carton de Wiart et Paul Frédéricq, ont proposé de supprimer le mot *économique*, un troisième, M. Vandervelde, socialiste, d'y ajouter le mot *social*. Le rapprochement aurait donc à la fois un caractère militariste et socialiste. A notre tour, méfions-nous !

*
* *

L'accès de militarisme aigu qu'ont provoqué en France les malpropretés antipatriotiques de l'hervéisme ne pouvait manquer de se propager dans le voisinage. Par 326.102 voix contre 264.123, le peuple suisse vient de voter lui-même l'augmentation de ses charges militaires.

Paris, 14 novembre 1907.

G. DE M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'action sociale par l'initiative privée, 4e série, par EUG. ROSTAND. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Sociologie. *La Structure générale des sociétés.* Tome I: La Loi de Limitation, par G. DE GREEF. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Les Principes de l'évolution sociale, par DICRAN ASLANIAN. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Les systèmes socialistes d'échange, par MARC AUCUY. 1 vol. in-16 Paris, Félix Alcan.

L'alimentation à bon marché, saine et rationnelle, par JEAN LAHOR (Dr Cazalis), et Dr LUCIEN-GRAUX. 1 vol. in-16, Paris Félix Alcan.

Principes d'Economie politique, par G. SCHMOLLER, 2e partie, tome V, 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

Essai sur les Révolutions, par A. BAUER. 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

A travers la Perse, par le major SYKES. 1 vol. in-18, Paris, Hachette et Cie.

La mise en valeur du Congo, par F. GOFFART. Broch. in-8°, Bruxelles, Goemaere.

Elementh abstract of labour statistics of the united Kingdom, 1905-1906. 1 vol. in-8°, Londres, Darling et Son.

Report on Strikes and Lock-outs and on conciliation and arbitration boards in the united Kingdom in 1906. 1 vol. in-8°, Londres, Darling et Son.

Grundriss der politischen Oekonomie, Zweiter Band, II Teil, par E. VON PHILIPPOVICH. 1 vol. in-8°, Tubingen, C.-B. Mohr.

Grundbesitzverteilung und Bauernfrage in Rumänien, I, par G.-D. CREANGA. 1 vol. in-8°, Leipzig, Duncker et Humblot.

La questione Tripolitana, par Dr G. GRAZIANI. Broch. in-8°, Sondrio, imprimerie Valtellinese.

La moneta. Le correnti monétaire ed il riodinamento della circolazione nei paesi a finanze dissestate, par M. FANNO. 1 vol. in-8°, Torino, Bocca frères.

La reforma del impuesto de consumos, par P. DE ALZOLA Y MINONDO. 1 vol. in-8°, Madrid, imprimerie Pérez y Ca.

Cuestiones fundamentales de economia politica téôrica, por G. SUBERCASEAUX. 1 vol. in-°, Santiago de Chili, imprimerie Barcelona.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris — *Téléphone*.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE

PROBLÈME DES CHEMINS DE FER

AUX ÉTATS-UNIS

Si les économistes et les hommes de lettres européens qui ont étudié les Etats-Unis se sont souvent montrés sévères pour les institutions municipales ou les mœurs politiques américaines, ils ne semblent avoir trouvé que des éloges à adresser au service des voies ferrées. M. Pierre Leroy-Beaulieu lui-même, dans la conclusion d'un fort intéressant travail sur ce sujet, dit : « Tout résumé, la prospérité du réseau américain, aussi « bien que l'excellence de son service, est indéniable, et si « l'on veut chercher des modèles d'exploitation des chemins de « fer, c'est du côté de la liberté américaine, et non de la stéri- « lisante exploitation d'Etat, qu'il convient de se tourner. »

En ce moment même, nous avons sous les yeux les observations d'un fonctionnaire des chemins de fer allemands, extrêmement flatteuses pour les ingénieurs et les employés de nos grands railroads.

Les Américains, eux, quoiqu'on ait pu dire de leur jingoïsme, sont loin d'être aussi enthousiastes de la façon dont sont admi

nistrées leurs voies ferrées. Il y a en effet bien des côtés à la question ; et tels faits qui peuvent paraître peu importants à un étranger ,ont un tout autre caractère aux yeux des gens placés par leur profession ou leurs affaires en contact journalier avec cette espèce particulière de trust.

Sans doute il est juste de dire, avec M. Leroy-Beaulieu, que l'initiative privée a fait beaucoup pour le développement du réseau américain ; qu'elle a fait ce que jamais l'Etat n'aurait pu tenter. Les Etats-Unis, à eux seuls, possèdent près de 335.000 kilom. de lignes — plus que l'Europe et l'Afrique combinées. En ce qui concerne le pouvoir de traction, les machines américaines laissent loin derrière elles les locomotives du reste du monde. On peut s'en faire une idée par ce simple fait que la plus grande machine pour trains de marchandises en France, une locomotive du Nord, pèse 102 tonnes, dont un peu moins de cent utilisées au point de vue de l'adhésion, tandis que l'*Erie Railroad, en Amérique*, utilise un engin muni de 16 roues couplées, et du poids de 185 tonnes entièrement adhérent. Des machines du même modèle, de 151 à 160 tonnes, circulent depuis quelque temps sur le *Baltimore and Ohio* et sur le *Great Northern Railroad*.

Parmi les locomotives non articulées, on cite comme des nouveautés les engins de la Compagnie d'Orléans, à quatre essieux, au poids adhérent de 66.000 kilos sur un total de 74.000 : dès 1901, aux Etats-Unis, le fameux « 989 » du *Santa-Fe Railroad*, une « décapode » cinq essieux, avait un poids adhérent de 116 tonnes sur 130 (1).

Aux prises avec des difficultés de terrain multiples, sur d'immenses étendues de territoire, les ingénieurs américains ont créé des locomotives d'une flexibilité merveilleuse. En Angleterre et dans d'autres contrées du Vieux Monde, on a essayé d'adapter le sol à la voie ferrée, en exécutant des travaux d'art très coûteux : il en résulte naturellement que les machines ont une raideur qui les rend inutilisables dans les colonies ou les pays neufs. Aussi est-ce d'ordinaire aux constructeurs amé-

(1) La *decapod* — ainsi nommée à cause de ses dix roues — a une longueur de 70 pieds. Elle pourrait, à la rigueur, traîner un train d'un mille de long, chargé de la récolte de 40.000 hectares de blé. Il est à remarquer que la plus puissante machine anglaise de cette époque (1902) avait une surface de calorique de 2.500 pieds carrés, tandis que la *heating surface* de la « 989 » du « Santa-Fé » en possédait 4.682.

ricains que l'on s'est adressé pour les locomotives de New Zealand, de Corée, du Cap, du Japon, d'Egypte, du Bengale ; on trouve en Russie, en Bavière, des engins américains; il y en a même, bien qu'on ne s'en doute guère en les voyant, sur le *Midland Railway* d'Angleterre.

Nul n'ignore que le wagon de marchandises américain, dans lequel le poids mort est réduit au minimum, est un autre facteur qui s'ajoute à la puissance de traction de la machine pour réduire le coût du *ton-mile* — autrement dit du transport d'une tonne à un mille de distance, et que c'est ainsi que les tarifs de petite vitesse sont tombés dans ce pays à un quart des tarifs anglais correspondants. Ce sont ces deux facteurs qui ont été, et restent encore les principaux agents du développement de l'Ouest des Etats-Unis.

Sous le rapport du confort des voyageurs, il y a beaucoup à dire en faveur de ces lignes. Les voitures sont vastes, hautes, aérées, toutes pourvues de toilettes, et d'ordinaire généreusement éclairées. Les vestibules à extension ou soufflet reliant les wagons entre eux réduisent à un minimum les inconvénients de la poussière, tout en permettant au besoin une ventilation complète du train. Quoi qu'il soit peut-être regrettable de ne pas avoir plusieurs classes, au moins dans les trains de banlieue et quelques ligne de l'Est, la multiplicité des *Pullman cars* (sleepers et wagons-salons), l'existence dans l'Ouest de *tourist cars*, vraiment confortables et dont le tarif est très modéré (1), ces facilités font disparaître en partie l'inconvénient dont nous parlions plus haut. D'un autre côté, le tarif ordinaire de transport des voyageurs *à longue distance* est relativement bas. Sans parler des conditions spéciales faites aux individus qui veulent aller s'établir dans le Far West, il existe des tarifs d'excursion à prix très réduits — environ quatre centimes par kilomètre.

Envisageons- nous une autre des assertions, citées plus haut, de M. Leroy-Beaulieu, la prospérité du réseau américain, là aussi nous devons admettre que les résultats de l'exploitation privée ont été remarquables. Prenons comme type le *Pennsylvania Railroad :* ses recetts brutes, dans l'exercice 1904 — une année prospère — ont été de 118.000.000 dollars, c'est-à-dire plus d'un demi milliard de francs. Puisqu'il est de mode au-

(1) De Chicago à Pueblo (Colorado), par exemple, le prix d'une couchette (suffisante pour deux personnes), dans un *tourist car* est de quinze francs pour une distance de 1.675 kilomètres.

jourd'hui d'illustrer les statistiques par des comparaisons parlant aux yeux, ajoutons que le chiffre ci-dessus est presque exactement celui des revenus du royaume de Belgique, ou de l'empire nippon, ou bien encore le double des revenus du Dominion du Canada. Les recettes du gouvernement fédéral lui-même, à l'époque où Lincoln entra à la Maison Blanche, en 1861, n'étaient que la moitié de celles du Pennsylvania Railroad en 1904.

Lorsque nous considérons l'ensemble des compagnies de chemins de fer des Etats-Unis, nous voyons que leurs revenus combinés de 1904 atteignent le total des recettes budgétaires de la Triplice plus la Russie ; que la valeur de leurs propriétés en 1905 forment le septième de la richesse totale du pays : seize milliards de dollars.



En présence de ces faits, de ces chiffres, il est naturel d'éprouver quelque surprise en voyant, dès 1905 (1), dans le « Boston Transcript » un homme bien connu pour l'étendue de ses connaissances et pour son impartialité, le président Hadley, déplorer « l'ossification croissante », le « déclin d'initiative » qui se remarquent aujourd'hui dans les entreprises de voies ferrées américaines. Des méthodes stéréotypées, affirme-t-il, commencent à prendre la place des méthodes si hardiment expérimentales qui ont bâti le système de transport des Etats-Unis. En sa qualité de *railroad man*, M. Hadley doit s'y connaître. Ses déclarations semblent, selon nous, de nature à expliquer certaines choses peu compatibles avec les procédés qui ont fait la réputation des compagnies américaines. Parmi des exemples récents, nous pouvons citer le manque de locomotives donné comme excuse, sur certaines lignes, pour l'insuffisance des trains ; de même cette disette de wagons à marchandises qui se produit périodiquement, depuis quelques années, au moment de la moisson (2).

Disons-le en passant, M. Hadley attribue en grande partie

---

(1) 1er avril 1905 *(Public versus Railways)*.

(2) Nous ne parlons pas de la lamentable disette de wagons à charbon de l'hiver 1906-1907, laquelle a causé dans l'Ouest une pénurie de combustible. Elle est en effet attribuable, selon les apparences, à une autre cause que nous examinerons plus loin.

la situation dont il se plaint à l'influence des labor-unions. Les employés des compagnies s'efforcent maintenant de servir à la fois ces dernière et les syndicats ouvriers ; les directeurs de l'exploitation, placés entre les exigences financières des conseils d'administration et les nécessités du service, passent leur temps exclusivement à faire des compromis entre les deux.

A notre humble avis, il existe une cause plus sérieuse à l' « ossification » que déplore l'auteur de l'article précité : c'est la disparition graduelle de concurrence, due à l'extension des *Mergers*, ou trusts des voies ferrées.

Quoi qu'il en soit, retenons l'aveu du président Hadley, que tout n'est pas pour le mieux, loin de là, dans le monde des chemins de fer américains. Et ce haut fonctionnaire est nécessairement un conservateur. Le sénateur Newlands, de Nebraska, représente assez bien l'autre extrême — le radicalisme — en cette matière. Pour lui, il y aurait lieu d'examiner la possibilité du contrôle par le gouvernement fédéral des lignes opérées dans plus d'un Etat — ce qui s'effectuerait en consolidant ou fusionnant ces lignes suivant les prescriptions et sous la surveillance du pouvoir central.

On le voit, ce n'est pas exactement le rachat, cher aux socialistes, mais c'est un premier pas vers cette solution. Un contrôle fédéral aussi étendu est une grave dérogation aux principes fondamentaux des institutions américaines, car il empiète sur les attributions propres à chaque république de l'Union. Aussi le mouvement dû à l'initiative de M. Newlands est-il vivement combattu à ce point de vue particulier par la presse modérée (1). Sur quoi, cependant, le sénateur de Nebraska se base-t-il pour proposer une décision aussi anormale ? Simplement sur la constatation que les compagnies de chemins de fer sont actuellement *plus puissantes* dans bien des cas que les Etats qui devraient les surveiller. En d'autres termes, et ainsi que l'admet le « Philadelphia North American », les railroads ont acquis, par certains moyens, légitimes ou non, une influence dominante sur le pouvoir législatif ou exécutif de ces divers gouvernements » de telle sorte qu'au lieu d'être les serviteurs « du public, ils en sont les maîtres. »

D'autre part, il suffit de questionner un Américain quelconque, de n'importe quelle catégorie sociale, pour découvrir im-

(1) « St-Paul Globe » ; « Milwaukee Sentinel », etc. Voir aussi « Public Opinion » (Vol. XXXVIII, n° 3).

médiatement un autre mal qui, surtout dans ces derniers temps, a contribué dans une grande mesure à l'impopularité des railroads. Nous voulons parler des accidents. Ce n'est pas là, à vrai dire, la question primordiale dans la matière qui nous occupe ; mais, en raison même de l'influence que ceci a eue sur l'opinion publique, il faut s'y arrêter quelques instants. Si l'on consulte le public, les journaux, certaines revues même, on est, dès le premier abord, disposé à s'étonner de la multiplicité des déraillements et des collisions qui se produisent sur les lignes américaines. Une liste, par exemple, publiée par le « Literary Digest » montre que du 19 août 1906 au 22 février 1907, il n'y a pas eu moins de 72 accidents sérieux de trains de voyageurs, avec un total de 380 tués et 745 blessés. Une autre statistique, officielle celle-là (1), donne pour le premier trimestre de 1905, 28 voyageurs et 204 employés tués, 1.651 voyageurs et 2.062 employés blessés (2). Le nombre total de déraillements et collisions, dans cette période, a été de 3.108 dont 461 pour les trains de voyageurs.

Le rapport de l'*Interstate Commerce Commission* sur le premier trimestre de 1907 (3), dont nous venons de prendre connaissance, donne les nombres suivants : voyageurs tués dans des accidents de train, 126 ; employés, 295. Total : 421. Blessés des deux catégories réunies : 4.920. Total général d'accidents de personnes (déraillements ou autres causes) : 20.563. Total de déraillement et collisions : 3.991 dont 552 pour trains de voyageurs. Dommage occasionné aux voitures, locomotives et voies : 3.536.110 dollars.

Ces chiffres sont réellement effrayants à première vue. Mais, on le sait, rien n'est plus trompeur que les statistiques, si on les examine superficiellement. C'est ainsi que l'ensemble de l'exercice 1903-1904 finissant le 30 juin 1904 présente le formidable total de 10.046 tués et 84.155 blessés. Toutefois ceci change d'aspect quand nous remarquons que là-dessus il n'y eut que 262 tués et 4.978 blessés dans des collisions ou déraillements : le reste se compose d'accidents arrivés à des employés

---

(1) *Accident Bulletin* n° 15 (Interstate Commerce Commission. 1905).

(2) Ceci ne comprend que les accidents résultant de déraillements ou collisions. Si l'on y ajoute ceux qui ont eu lieu dans les gares, sur les voies ou aux passages à niveau, on arrive au total général de 909 tués et 14.397 blessés dans les trois premiers mois de 1905.

(3) *Accident Bulletin* n° 23.

au cours de manœuvres, à des personnes ayant commis des imprudences aux passages à niveau, et *surtout* à des vagabonds circulant sur les voies ou voyageant, contrairement aux règlements, sur — ou *sous* — les wagons de marchandises (1). Il saute aux yeux, d'autre part, qu'on doit faire entrer en considération le nombre de milles de voies ferrées aux Etats-Unis. Comparons, ainsi que l'a fait l'Interstate Commerce Commission, les chemins de fer américains avec ceux de Grande-Bretagne pour l'exercice mentionné plus haut ; nous verrons que l'étendue des chemins des Etats-Unis étant à peu près dix fois plus considérable que celle des chemins anglais, le nombre des tués et blessés se trouve un peu plus grand *par mille* en Angleterre qu'en Amérique (2). Dans un groupe (*Group* n° 3) comprenant l'Ohio, l'Indiana, le Michigan, avec une superficie de railroads légèrement supérieure à celle de l'United Kingdom, on voit 73 tués et 1.183 blessés, tandis que dans ce dernier pays, aussi pour les voyageurs, montent respectivement à 115 et 2.669. Les compagnies américaines insistent beaucoup sur ce point. Dans une brochure très intéressante, et fort habile, publiée par elles, et largement distribuée dans le public en 1903 (3), elles font ressortir qu'en Grande-Bretagne la proportion de voyageurs tués sur le nombre transporté à un mille de distance est de 1 :61.923.000 alors qu'aux Etats-Unis elle n'est que de 1 :65.168.143. En revanche nous ne saurions admettre la preuve tirée par les compagnies de l'Annuaire de la *Travelers Insurance C°* pour 1905 et qui donne aux accidents de chemins de fer le sixième rang (4.77 0/0), après les accidents des piétons, de cheval, de voiture, de sport, et ceux survenus dans les maisons, car cette statistique ne nous parle pas de la proportion d'assurés sur le nombre total de voyageurs blessés ou tués. Les compagnies ajoutent aussi — et en ceci elles ont raison — qu'il faut faire entrer en ligne de compte dans les accidents de personnes un facteur qui n'existe pas en Europe : le vagabond. L'immense étendue des voies ferrées fait qu'il est impossible d'interdire l'accès de celles-ci aux chemineaux qui

(1) Nous reviendrons plus loin sur ce dernier point qui joue un rôle extrêmement important dans la matière.

(2)

Pays	Tués	Blessés
Etats-Unis	10.046	84.155
Angleterre	1.158	18.802

(3) « *What are the Facts?* »

les préfèrent aux routes sinueuses, généralement poussiéreuses, et mal entretenues presque toujours, de ce pays. En route l'habitude de *stealing a ride* (voler un voyage) est devenue si commune parmi les vagabonds qu'il est peu de trains de marchandises qui ne transportent plusieurs de ces *vagrants*. Il est de fait que chaque année les chemins de fer tuent plus de vagabonds que de voyageurs et d'employés. On s'en convaincra en constatant qu'en cinq ans, de 1901 à 1905, il y a eu 23.964 *vagrants* de tués, comparativement à 16.243 employés et 1.960 voyageurs (1). Nombre de personnes, d'ailleurs, qui ne sont pas des chemineaux, circulent constamment sur les voies et il arrive presque journellement des accidents de ce chef.

Tout en faisant état de cette condition de choses, il n'en résulte pas moins des enquêtes conduites par l'Interstate Commission que la proportion de *voyageurs* tués et blessés, UNIQUEMENT dans les *déraillements* et *collisions*, est *beaucoup plus considérable* aux Etats-Unis qu'en Europe. Et en somme c'est là le point important. Il n'est que d'un intérêt secondaire que le nombre d'accidents arrivant aux voyageurs dans les gares — en sautant hors des voitures, traversant les voies ou autrement — soit plus considérable au Vieux Monde. Les gens écrasés ou blessés dans les gares et aux passages à niveau, sont, en général, des imprudents. L'individu intéressant est le voyageur ordinaire qui se confie aux soins de la Compagnie, observe les règlements et souffre par suite d'un accident imputable à la négligence des employés ou du mauvais état de la voie ou du matériel.

Une autre constatation qui n'est pas en faveur des compagnies américaines est l'augmentation constante du nombre d'accidents d'*employés*. Ce nombre est actuellement fort élevé, et ceci en dépit de l'augmentation de sécurité réalisée par l'application de la loi fédérale sur les appareils de sûreté. (Accouplements automatiques, freins à air, etc.) Pour ne considérer qu'un groupe de lignes (*Group* n° 2. — Pennsylvania, New Jersey, Maryland, Delaware), d'une superficie à peu près égale à celle des voies ferrées anglaises, on compte ici, dans un exercice de douze mois, 953 employés tués et

(1) *Vagrancy Problem in the United States.* (Conférence, par M. O. F. Lewis, fonctionnaire de l'*Association for Improving the Condition of the Poor* (New-York), à Minneapolis (Minnesota), le 14 juin 1907.)

9.222 blessés, tandis que ces chiffres, pour l'United Kingdom, sont seulement de 416 et 3.921. Il y a là indiscutablement un signe de mauvaise organisation ou de négligence coupable. On est contraint d'en dire autant en se reportant aux détails des statistiques d'accidents. Par exemple, celle du « Literary Digest », citée plus haut et qui s'étend d'août 1906 à février 1907 montre que *certaines lignes* paraissent *beaucoup plus sujettes aux accidents* que d'autres. La « Rock Island » y figure pour six déraillements ou collisions de trains de voyageurs en 5 mois, avec un bordereau de 44 tués et 64 blessés ; le « Big Four » pour trois dans le seul mois de janvier (dont deux le même jour en Indiana) avec 54 tués et 43 blessés ; le « Pennsylvania », pour un par mois avec 64 tués, 116 blessés ; la « Baltimore and Ohio », pour un par mois avec 110 tués, 107 blessés. Quant au New-York Central », il a la distinction de tenir le record pour le début de 1907, avec trois accidents en 25 jours, 32 tués et 169 blessés (1).

Qu'y a-t-il d'étonnant dès lors à voir le public s'émouvoir et s'indigner d'un tel état de choses ? Le « New-York Central », en particulier, a été si infortuné que le développement des faubourgs de la ville de New-York situés sur son parcours en a souffert, ce qui est facile à constater en remarquant le contraste avec la banlieue desservie par des lignes où les accidents sont infiniment moins fréquents, comme le « Delaware and Lackawanna », l' « Erie » ou le « Leihgh Valley » (2).

Un fait reste acquis, c'est que, même en tenant compte des divers facteurs invoqués par les compagnies pour leur décharge, il y a trop d'accidents de trains de voyageurs aux Etats-Unis. Et ce fait est si bien acquis, qu'actuellement les direc-

(1) Il est à remarquer que le mois de janvier 1907 a été particulièrement désastreux : 42 collisions ou déraillements, dont 6 le 14 avec 6 tués et 12 blessés; et *huit* le 19 avec 54 tués et 61 blessés.

(2) Le « New-York Central » est sans contredit aujourd'hui le plus impopulaire des chemins de fer de l'Union; et il le mérite par son dédain systématique des besoins et des désirs légitimes de sa clientèle, aussi bien que pour sa parfaite indifférence pour la sécurité des voyageurs. Un de ses directeurs, M. Depew, n'a pas craint un jour de faire à un reporter qui lui exprimait quelques desiderata du public : « *The public be damned!* » C'est à bon droit que maintenant le grave « Evening Post » lui-même, l'organe de la modération, demande aux nababs du Central si leur devise n'est plus « que le public aille au diable », mais « que le public aille se faire tuer » (20 février 1907).

teurs de railroads cherchent à rejeter la faute sur le public, lequel, disent-ils, réclame constamment une accélération de vitesse et pousse ainsi les chemins de fer dans une voie périlleuse. Cette raison ne saurait cependant pas justifier le « New-York Central », par exemple, d'avoir fait circuler un train électrique à une allure vertigineuse sur des courbes avec des wagons beaucoup trop légers eu égard au poids de la locomotive et à la vitesse (16 février 1907: bilan : 22 tués, 46 blessés). D'ailleurs le nombre des collisions de tête ou de queue arrivent à des trains non rapides. M. James-J. Hill, un des plus importants railroadmen d'Amérique, déclare que le prodigieux développement du commerce et de l'industrie cause sur les diverses lignes un encombrement dangereux, mais inévitable pour le moment (1).

Un économiste bien connu, M. Albert Shaw, affirme avec énergie que c'est dans la démoralisation générale du service des voies ferrées qu'il faut chercher la principale cause des accidents multiples de ces temps derniers. Il ajoute — et cette assertion est intéressante car elle est en contradiction évidente avec celle de M. Leroy-Beaulieu, que nous citions au début de cet article: — « L'administration de nos chemins de fer s'inquiète « si peu de la sécurité des voyageurs et des employés que « presque tous les appareils nouveaux de sûreté ou d'hygiène « ont dû leur être *imposés par les lois des Etats ou par les lois fédérales.* »

La démoralisation dont se plaint M. Shaw est bien réelle, s'il faut englober dans ce terme le désir excessif de faire des économies en réduisant à un minimum dangereux le nombre des employés et en confiant des fonctions qui entraînent une grande responsabilité à des agents trop jeunes et trop inexpérimentés. Personnellement, nous nous sommes trouvés en contact avec les *operators* auxquels est donnée la direction des petites sta-

(1) C'est également l'excuse invoquée par le « Southern Railway », dont le président lui-même, M. Spencer, a perdu la vie d'une façon particulièrement tragique, avec plusieurs de ses amis, dans un train spécial, en novembre 1906. Le nombre de ses voyageurs, en dix ans, a augmenté de 182 0/0. Dans le même laps de temps, le nombre de tonnes de marchandises transportées par la compagnie a passé de 7.941.980 à 23.518.071, soit une augmentation de 196 0/0. Mais n'est-on pas en droit de demander à ses directeurs comment il se fait que les améliorations du service n'aient pas marché de pair avec le développement des affaires, alors que les recettes brutes de l'exploitation se sont élevées, de leur côté, de 181 0/0?

tions : dans une multitude de cas nous avons vu ces postes occupés par de jeunes garçons — on ne peut pas les appeler de jeunes *hommes* — sans aucune consistance, et parfois sans moralité, indifférents à leurs devoirs parce qu'ils se croient toujours exploités par la Compagnie, qui les paie mal, et parce qu'ils comptent sur leur Union pour leur trouver une situation s'ils perdent celle qu'ils occupent. Songeant avant tout à s'amuser — ce qui est de leur âge — ils profitent de l'insuffisance du contrôle pour s'arranger entre eux à accomplir de dix-huit à vingt-quatre heures de service consécutif, de façon à se permettre mutuellement de faire des excursions, d'aller au bal, etc. On conçoit dès lors que de tels agents puissent se tromper dans les signaux, oublier de communiquer aux mécaniciens les ordres reçus du *train dispatcher* et dormir sur leurs appareils télégraphiques. Il est évident que, dans tout cela, ce sont les compagnies qu'il faut blâmer, car elles pourraient se procurer de meilleurs serviteurs en les payant mieux, ou en les faisant travailler moins. A l'occasion d'un accident du 30 décembre 1906, ayant coûté la vie à 40 voyageurs dans le District de Columbia, une enquête a fait ressortir que *tous* les employés impliqués de près ou de loin dans l'affaire avaient travaillé au delà du nombre d'heures réglementaires. Lorsqu'on a recherché les causes de l'accident de novembre 1906, dans lequel fut tué le président du « Southern Railway », on découvrit que le *signalman* qui avait manqué à son devoir était le seul et unique employé de la station — s'il est possible de qualifier de station une cabane de dix pieds de long sur dix de large ; il était à l'ouvrage douze heures par jour, sept jours par semaine, avec un salaire de moins de 250 francs par mois. Avec l'état actuel de congestion des lignes par le service des marchandises, la manipulation des signaux, la transmission des ordres, principalement sur des voies uniques, tout cela exige un cerveau clair et des nerfs solides. Si vous considérez ces garçons de 18 à 25 ans, sans autre instruction que celle d'une école primaire de village, qui passent leur existence et travaillent douze heures par jour, avec une paye misérable, dans une baraque privée de tout confort, parfois dans quelque vieux wagon de marchandises réformé, au milieu des bois ou du désert, pensez-vous qu'on puisse raisonnablement s'attendre à les trouver tout le long de l'année frais et dispos, attentifs et zélés, parfaitement équilibrés, en un mot, au physique et au moral ? Un journal l'a dit : ceci ne pourrait se rencontrer que chez un héros ou chez un esclave...

Dans un autre accident, sur le « Rock Island », le 2 janvier 1907, il a été relevé qu'un des mécaniciens n'avait eu que huit heures de sommeil sur 48, et un fonctionnaire de la ligne avoua qu'il n'y avait dans ce fait rien de très anormal.

Lorsqu'on fait le bilan de toutes ces catastrophes, il est une question qui vient naturellement à l'esprit. Les accidents sont extrêmement coûteux pour les compagnies. En un an, par exemple, le seul « Southern Railway » a perdu de ce chef en dommages au matériel et à la voie, ainsi qu'en indemnités aux victimes ou à leurs familles, plus de dix millions de francs. En 1904, les pertes sous ce rapport se sont élevées, pour l'ensemble des rairoads, à environ cinquante millions de francs. Dans ces conditions, la politique d'économies à outrance que nous relevions plus haut et qui cause la majorité des accidents paraît un bien mauvais calcul. Pour s'expliquer les agissements des compagnies sur ce point, il faut remarquer que les *Roilroads Trusts* sont de gigantesques sociétés, engagées dans les spéculations les plus diverses, et pour lesquelles les pertes provenant de collisions ou déraillements sont un simple chapitre d'un budget colossal, très minutieusement — et très froidement — établi par des experts doués d'une grande habileté financière et de fort peu de sensibilité.

En terminant sur cet aspect du *Railroad Problem*, il convient, pour être impartial, de reconnaître que par suite de la disposition indisciplinée et quelque peu négligente du caractère américain, les compagnies éprouvent des difficultés réelles à obtenir de leurs agents inférieurs une stricte obéissance aux ordres. Très souvent les mécaniciens agissent à leur guise, sans s'inquiéter des prescriptions de leurs chefs — notamment en ce qui concerne les garages. Très fréquemment aussi ils négligent les signaux automatiques, ou leur obéissent trop tard. Chose plus étrange encore, des chefs de train, c'est-à-dire des hommes d'expérience et qui ont censé avoir fait leurs preuves, oublient purement et simplement les ordres reçus. Un accident récent (juillet 1907) en Michigan, est dû à cette cause. Il y en a bien d'autres exemples.

En résumé, de ce qui précède il se dégage qu'aux Etats-Unis :

I. Toutes choses égales d'ailleurs, il y a plus d'accidents de trains de voyageurs qu'en Europe.

II. Il y a beaucoup plus d'accidents d'employés.

III. Les accidents sont dus principalement à l'organisation

actuelle des lignes en *corporations* ou trusts — ce qui fait disparaître en grande partie les bénéfices de la concurrence et rend vaines les justes réclamations du public.

IV. Le manque de discipline des employés inférieurs est un autre facteur avec lequel il faut compter, et qui s'est accentué avec le développement des labor unions.

*
* *

Nous l'avons dit plus haut, la question des accidents est secondaire. Au siècle où nous vivons, la grande affaire est le commerce. Aussi n'est-il pas étonnant que l'attaque principale contre la toute-puissance des railroads se soit opérée sur le terrain des tarifs de petite vitesse. Il faut avant tout s'entendre sur la nature même de cette attaque. On se tromperait beaucoup en croyant que l'élévation des tarifs est ce qui a causé le soulèvement général de l'opinion. Les prix demandés par les chemins de fer américains pour le transport des marchandises sont loin d'être excessifs. Tout le monde est d'accord là-dessus. En Autriche, qui est, sauf erreur, le pays d'Europe où les tarifs de petite vitesse sont les plus bas, il coûte en moyenne cinq centimes 16/100 pour transporter une tonne de marchandises à un mille de distance. Aux Etats-Unis cette moyenne est de 60/100 ou 70/100 d'un *cent* (5 centimes). D'autre part, la même moyenne est environ deux fois et demie plus basse ici qu'elle n'était en 1870. Cela a toujours été la politique des railroads américains de maintenir ces tarifs aussi bas que possible, afin de stimuler les expéditeurs à développer leurs entreprises, ce qui, en dernière analyse, est avantageux pour les compagnies. En ceci, ces dernières ont fait preuve, sans exception, d'une grande largeur de vues et d'une remarquable perspicacité. Non seulement, donc, personne ne demande un abaissement de tarif, mais il est bien certain que si les compagnies avaient jugé convenable de relever les prix de transport dans une certaine mesure, le public aurait accueilli leurs demandes sans murmurer.

Tout le mal vient de ce que le tarif n'était pas le même pour tous. Dès 1837, le Rapport de l'Interstate Commerce Commission mettait le doigt sur la plaie en déclarant que : « Le prix « de transport a peu d'importance pour le marchand, pourvu « que ses concurrents et lui paient sur les mêmes bases. » Pendant de longues années, il y eut en matière de tarifs plusieurs

poids et plusieurs mesures (1). Les gros expéditeurs étaient avantagés au détriment des petits, grâce au mécanisme des rabais secrets. Les *rebates* n'ont jamais été niés par les administrateurs des railroads. Parmi ces derniers, il s'en est même rencontré quelques-uns qui ont affirmé que les compagnies étaient aussi désireuses que les petits expéditeurs de voir disparaître ces pratiques ; malheureusement, disaient-ils, celles-ci sont ancrées dans les mœurs, et si certaines lignes les observent, les autres doivent les imiter sous peine de se discréditer.

Pour bien se rendre compte de l'étendue du mal produit par le système de favoritisme employé par les compagnies, il faut pénétrer un peu dans le détail de l'opération. Un examen même sommaire de la question montre que la *railroad discremination* ne s'exerce pas seulement à l'égard des personnes, mais aussi en ce qui concerne les localités et les marchandises.

La discrémination entre les localités est un des plus grands reproches adressés à l'exploitation des lignes américaines. Elle consiste, soit dans un tarif décroissant avec la distance (*larger charge for shorter haul*, soit dans un tarif de faveur établi clairement — pour donner un avantage à une certaine ville. Par exemple, il coûte autant d'expédier une certaine marchandise de Chicago à San Francisco que de New-York à San Francisco ; or, Chicago est de 1.300 kilomètres plus près du Pacifique que New-York. Les chemins de fer répondent à cela avec une belle désinvolture que New-York est, commercialement parlant, plus près du Pacifique que Chicago ; que les expéditeurs des côtes de l'Atlantique pourraient choisir la voie maritime si les voies ferrées ne leur faisaient pas des conditions avantageuses. Ceci est peut-être vrai : mais il est bien sûr que c'est fort injuste pour les commerçants de Chicago. Les chemins de fer invoquent la même justification dans le sud, où les localités de l'intérieur, sur des cours d'eau non navigables paient un tarif infiniment plus élevé, pour la même distance, que les villes situées sur l'Atlantique ou bien accessibles par navigation fluviale. « Il faut lutter contre la concurrence des navires côtiers ou des bateaux « de rivière ; et par suite abaisser tellement nos prix que, pour « ne pas perdre d'argent, nous devons nous rattraper sur des

(1) Nous employons le passé, parce que la loi du 29 juin 1906, dont nous allons faire l'historique, a eu pour but de faire disparaître ces inégalités. Mais les poursuites même exécutées en vertu de cette loi montrent que le mal existe encore. D'ailleurs la loi précitée n'a d'effet que pour les lignes dites *interstate* — opérées dans plus d'un Etat.

« localités où la concurrence n'est pas possible. » Tel est en substance l'argumentation des compagnies desservant le Sud. Le principe invoqué par elles est discutable, mais il n'explique pas, pour ne citer qu'un exemple, pris au hasard, pourquoi Atlanta, en Géorgie, qui est baignée par une rivière *non navigable* bénéficie du tarif des villes situées sur les côtes ou sur le Mississipi. Cette seule constatation suffirait à montrer le peu de solidité du raisonnement des railroads.

La discrémination sur les marchandises s'exerce, principalement, en ce qui concerne les articles importés. Ces derniers jouissent d'un tarif de faveur, ce qui est un contre-sens dans un pays voué au protectionnisme. Peu de personnes se doutent que cette pratique *neutralise* dans certains cas l'avantage procuré au manufacturier américain par les droits de douane. Parfois le résultat est plus étrange encore. Lorsqu'il s'agit de marchandises importées qui sont exemptes de droits, ou frappées d'un droit *inférieur* à la différence de prix de transport par voies ferrées entre l'article d'importation et l'article domestique, la discrémination *va plus loin que le libre échange.*

Outre ces combinaisons, il en est une autre qui fait honneur à l'ingéniosité des railroads, sinon à leur esprit d'équité. Elle est connue sous le nom de « Tarifs de Minuit ». Le nom est joli : la chose l'est moins. En termes clairs, c'est un changement soudain et momentané de tarif pour faire face à une situation commerciale particulière. Une compagnie de chemins de fer, ayant vent d'une importante expédition en perspective, envoie en secret un de ses agents chez l'expéditeur ; et pour enlever l'affaire on s'entend avec ce dernier au sujet d'un prix de transport considérablement plus bas que celui des tarifs existants. L'expéditeur, donc, suivant les instructions qu'il a reçues, fait prévenir la Compagnie juste au moment où il est prêt à faire son envoi ; et la Compagnie, après avoir donné l'avis préalable réglementaire au public, met en vigueur un tarif sur les bases convenues avec le gros expéditeur. L'envoi fait, on revient immédiatement à l'ancien tarif, toujours en le notifiant au public qui, la plupart du temps, n'a pas même pu s'apercevoir du changement.

Le monopole des wagons de marchandises spéciaux (*private car monopoly*) est une autre forme du favoritisme des compagnies et une autre source d'inégalités. Voici en quoi il consiste. Les chemins de fer font un contrat avec une société privée qui possède des wagons spéciaux — des réfrigérateurs par exemple

— et s'engagent à ne pas offrir au public d'autres voitures du même modèle. L'expéditeur, par conséquent, est obligé d'en passer par les conditions de la société privée en question. C'est ainsi que l'*Armour C°* a le monopole des wagons à bestiaux et à viande de tout le Centre Ouest, des wagons à légumes et à fruits du sud, de Minnesota, Wisconsin, et Michigan, et des voitures à fruits de Californie et d'Orégon. Et la Compagnie Armour a largement usé de ses privilèges. Elle a porté le prix de location d'un wagon entre le Michigan et Boston de vingt à cinquante-cinq dollars. Pour les courtes distances, l'augmentation prend des proportions fantastiques : entre le Michigan et Duluth, le prix passe de 7 doll. 50 à 45 dollars. On peut se rendre compte des abus de ce monopole encore bien mieux en remarquant que le prix d'un réfrigérateur Armour, de Mobile (Alabama) à Cincinnati monte à 45 dollars, tandis que sur une ligne qui opère avec ses propres réfrigérateurs, pour une distance plus considérable, de New-Orléans (Louisiana) à Cincinnati, le prix n'est que de 12 doll. 50. Il va sans dire que les sociétés propriétaires de *private cars* font des prix doux à leurs amis et favoris. De sorte que même si la Compagnie de chemins de fer n'accorde pas de rabais à un expéditeur donné, celui-ci, en s'arrangeant avec la société privée, et obtenant un tarif de faveur pour l'usage de wagons à fruits ou à bestiaux, jouit d'un injuste avantage sur ses concurrents moins bien en cour. C'est de cette façon que la loi sur le commerce entre les Etats a été bien des fois éludée — car, on le conçoit bien, il y avait des ententes entre les railroads et les sociétés de voitures privées. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs les avantages énormes que réalisent dans le transport de leurs propres marchandises les sociétés jouissant d'un monopole de wagons spéciaux. Soit dit en passant, cet état de choses explique pourquoi ce sont les régions agricoles par excellence qui se montrent toujours si partisants du rachat des chemins de fer par le gouvernement fédéral.

Le *private car monopoly* a donné aux compagnies un moyen fort pratique, et assez peu connu du gros public, d'octroyer aux grandes sociétés ou aux trusts des rabais déguisés. Prenons le tarif du transport de la viande entre Chicago et New-York City, qui est élevé : 65 cents (3 fr. 25) par cent livres. C'est bien là ce que paient le petit expéditeur aussi bien que le trust de la viande. Seulement ce dernier possède les réfrigérateurs nécessaires à l'expédition de cette denrée. Il les loue aux railroads qui en ont besoin pour le service du public ; le prix de loca-

tion versé au dit trust par les chemins de fer, et qui est exorbitant, constitue simplement un rabais indirect : il équivaut à un remboursement d'une partie des sommes payées par le trust d'après le tarif régulier pour le transport de la viande. Le procédé que nous venons de décrire est la forme la plus moderne des *rebates*.

Est-il besoin de dire que les rabais consentis ainsi par les compagnies ont été un des facteurs qui ont le plus contribué à fortifier et à développer les trusts ? Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour saisir le parti que pouvait tirer d'un contrat de rabais un puissant syndicat pour amener à composition les sociétés rivales moins favorisées. M. Rockefeller a pu contraindre vingt et un grands raffineurs d'huile sur vingt-six à vendre leurs usines, à vil prix, à la *Standard Oil C°* en leur montrant qu'il leur serait impossible de lutter contre cette dernière en matière de transport des produits.

*
* *

Après les rabais, les billets de faveur sont un des maux dont le public s'est le plus généralement plaint depuis huit à dix ans. D'ordinaire, la question est placée sur le terrain sentimental — si l'on peut s'exprimer ainsi. L'Interstate Commerce Commission elle-même, en combattant ce procédé, ne semble avoir envisagé que l'atteinte portée au droit qu'a tout citoyen de voyager sur les voies ferrées dans les mêmes conditions que ses semblables.

En principe, les billets de faveur (*free passes*) ou permis de circulation gratuite ne s'accordaient qu'aux journalistes dont les compagnies recherchaient les bonnes grâces et la réclame. Plus tard, l'usage de ces billets s'est étendu à tous les individus susceptibles de rendre un service au railroad, dans ses multiples entreprises industrielles ou autres. Notre expérience personnelle nous a conduit à envisager la question sous un autre aspect. Certaines voies ferrées, paraît-il, accordent des permis de circulation aux négociants d'une localité donnée qui transportent le plus de marchandises par petite vitesse. Ceci, dans un village, donne à un ou deux commerçants un avantage notoire sur les

autres, en leur facilitant leurs transactions et la conclusion de leurs marchés.

*
* *

On le voit, ces divers procédés ne sont pas de nature à donner une grande confiance dans la moralité des railroads américains. Cette impression se fortifie quand on examine les enquêtes de diverses natures faites par certaines cours et par l'Interstate Commission. Il est notoire que des fonctionnaires élevés du « Pennsylvania » ont reçu de compagnies minières des pots de vin considérables (1). Et le mal doit être bien profond, à en juger par le cynisme des individus incriminés (2).

Une autre investigation a fait ressortir aussi qu'à Kansas City, sur une autre ligne, des négociants, honorablement connus du reste, se croyaient — et se croient peut-être encore — obligés de faire des « versements secrets » aux fonctionnaires du railroad afin « d'obtenir certains avantages ».

Bien que ces faits ne donnent point, en dernière analyse, raison aux socialistes d'Etat, il faut convenir qu'ils leur fournissent des armes, *aux yeux des masses*, pour combâttre l'exploitation privée des voies ferrées aux Etats-Unis.

*
* *

Les compagnies, quand on les attaque sur ces divers points, présentent certaines objections qu'il convient d'examiner. Entre autres, elles allèguent que si le gouvernement fédéral, par des dispositions réglementaires, leur cause une diminution des recettes, elles devront réduire d'une façon correspondante le salaire de leurs employés et ouvriers.

Ces déclarations ont même suffisamment ému les cinq grandes

(1) Dans un cas particulier, un employé supérieur de cette ligne a touché de ce fait $ 46.000, soit 230.000 francs. (Enquête de mai 1906. Témoignage de M. Boyer, Commis Principal au Bureau des Forces Motrices.)

(2) « S'il y avait des pots de vin à recevoir, j'étais là pour les prendre. » (Témoignage de M. F. Vronian, *Assistant trainmaster*. Pennsylvania Railroad, mai 1906.

union de *railroadmen*(1) pour qu'elles envoyassent au Président Roosevelt une députation dans le but d'exprimer leurs craintes à ce sujet. Il ne semble pas que ces appréhensions aient de fondements sérieux. Le mal dont on se plaint n'est pas, nous le répétons, l'élévation des tarifs, mais l'inégalité d'application de ceux-ci, le monopole des lignes de wagons privés, etc. *Il n'est ni vrai, ni possible*, que les profits provenant de ces abus soient les principales sources de revenus des voies ferrées : s'il en était ainsi, tout serait préférable à une telle condition de choses.

M. D. Willcox, Président du « Delaware and Hudson Rail road », dès qu'il a été question de l'intervention du gouvernement fédéral en la matière, s'est empressé de déclarer que ce serait là une atteinte à l'une des institutions fondamentales du pays, la liberté de l'initiative privée. « On prétend, dit-il en « substance, que nos tarifs sont inégaux, trop lourds pour les « petites distances, trop favorables pour certaines localités ; « et l'on veut donner à des fonctionnaires de l'Etat le pouvoir « de réformer, dans ces cas particuliers et d'autres qui peuvent « se présenter dans l'avenir, les prix de transport supposés « fautifs. Ce sera alors l'avènement d'un règne d'incertitude « extrêmement troublant pour l'expéditeur qui n'aura jamais « une base certaine pour l'évaluation de ses frais de transport : « gênant pour les railroads qui auront sans cesse à compter « avec un facteur inconnu ; inquiétant enfin pour l'actionnaire « qui craindra toujours de voir ses dividendes varier, non plus « seulement avec le chiffre d'affaires, mais suivant le caprice « des agents fédéraux. »

Cette argumentation *pro domo* n'est pas absolument impeccable. Sans doute nous sommes payés pour savoir ce que valent les services de l'Etat en général. Cependant, dans le cas particulier, il semble que M. Willcox voit les choses trop en noir en supposant de la part de la commission fédérale une aussi forte dose d'ineptie ou de malveillance. Que les voies ferrées établissent des tarifs raisonnables, égaux pour tous, et il ne viendra pas à l'idée d'agents fédéraux de porter le trouble dans les affaires en réformant ces tarifs.

Ce qu'il serait plus vrai de dire, c'est que les agents en ques-

(1) Mécaniciens, chauffeurs, chefs de train, aiguilleurs, *trainmen*.

tion n'auront peut-être pas toujours la compétence nécessaire pour statuer avec un discernement suffisant sur les réclamations en matière de tarifs. L'expérience l'a d'ailleurs prouvé dans ces derniers temps, ainsi que nous le verrons plus loin.



Voilà donc, en résumé, les maux qui ont amené le Congrès à entreprendre la longue et laborieuse enquête que l'on sait, et, en dernière analyse, à voter le *Rate Bill*, la loi sur les tarifs du 29 juin 1906.

Disons-le de suite, dès qu'il a été décidé de saisir le pouvoir législatif de ces graves questions, il s'est rencontré beaucoup de gens — même dans la partie éclairée de la population — pour déclarer hautement que ce serait là peine perdue, qu'en admettant qu'on pût arriver à produire une loi satisfaisante, il était douteux qu'en présence de l'habileté des grands *Systems* de railroads, on réussît à tirer de cette loi un parti pratique quelconque.

A ceci les défenseurs de l'intervention fédérale répondent énergiquement que raisonner de la sorte est faire une injure gratuite à la magistrature américaine, qui peut avoir quelques brebis galeuses dans les rangs inférieurs, mais comprend, surtout dans les hautes cours, une grande majorité d'hommes absolument intègres et indépendants. Du reste il suffit de considérer ce qui a été fait en 1905 à l'égard du *Beef Trust*. La Suprême Cour des Etats-Unis, appelée à statuer en dernier ressort sur un procès intenté à ce syndicat par le ministère public, a écarté simplement les obstacles subtils suscités par les avocats du Trusts, a statué sur le fond, et affirmé énergiquement que des combinaisons commerciales comme le *Beef Trust*, ayant pour objet d'étouffer la concurrence et de constituer un monopole, tombaient sous le coup de l'*Anti-Trust Law* et pouvaient être dissoutes par la loi fédérale. Tout ceci (1) peut s'appliquer *mutatis mutandis*, le cas échéant, aux grandes coalitions de chemins de fer.

Ce serait une erreur de croire que les abus commis par ces derniers n'avaient pas été l'objet, avant 1906, de dispositions

(1) Toujours d'après les défenseurs de la loi.

légales. Les rabais secrets sont déclarés illégaux par l'*Act* du 4 février 1887. Les *discréminations* et tarifs de faveur sont prévus et punis par la même loi. Une autre loi, l'*Elkins Bill*, du 19 février 1903, renforce celle de 1887 et rend son application plus facile. On se demande pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas renforcé ces divers *Acts* à l'égard des chemins de fer, comme il a employé l'*Interstate Commerce Act* de 1887 contre le *Beef Trust*, l'*Oil Trust*, etc. Bien des légistes affirment que ces textes législatifs sont suffisants pour corriger les abus commis par les railroads. La presse conservatrice et modérée, du type « New-York Evening Post », eût aussi préféré voir épuiser les moyens mis à la disposition de l'Etat par cette législation que donner par une loi nouvelle à une commission fédérale le droit de *reviser* et *fixer* au besoin les tarifs de transport — ce qui est l'innovation principale de l'*Act* du 29 juin 1906.

Les défenseurs du gouvernement allèguent, en réponse à ces critiques, que les lois anciennes, même l'*Elkins Law*, étaient trop longues à mettre en action, qu'elles n'étaient pas assez énergiques, et qu'il importait de donner satisfaction à l'opinion publique par une enquête complète et sérieuse, et par une loi faite d'après les résultats de cette enquête.

Etant admis qu'on devait faire quelque chose, la question qui se posait naturellement était de savoir à quel rouage administratif il fallait conférer le pouvoir de surveillance. Une autorité en la matière, M. Hadley, que nous avons déjà cité, était d'avis de créer une Cour Fédérale spéciale, composée de juristes, appelée à statuer sur les affaires qui lui seraient soumises par une Commission d'Experts remplaçant l'Interstate Commission et composée de *railroadmen* d'expérience. Cette proposition ne fut pas prise en considération, sans doute parce qu'elle faisait la part trop large aux représentants des voies ferrées. Son bon côté était de remédier à l'inconvénient provenant de ce que l'Interstate Commission, si on l'investissait du double droit de statuer sur la justice des tarifs existants et d'en établir de nouveaux, serait à la fois juge et partie dans la question. Nous constaterons un peu plus loin que la crainte de cet inconvénient a servi d'excuse aux Républicains extrêmes du Congrès pour faire limiter considérablement les pouvoirs de la Commission. Le Président Roosevelt a reconnu que la composition de l'ancienne Interstate Commission ne suffisait plus dans les nouvelles conditions. A son avis, qui a prévalu, il serait facile d'obtenir, pour ce conseil, le concours d'hommes compétents et indépen-

dants, si l'on rendait les émoluments de la fonction en rapport avec les services et la responsabilité qu'elle exige. D'accord avec ces vues, le bill rédigé à la suite de l'enquête dont nous avons parlé a porté le nombre des commissaires à sept, et la durée de leurs fonctions à sept années, avec des appointements de cinquante mille francs par an.

D'une manière générale, il fut décidé que les pouvoirs de la Commission seraient fixés ainsi qu'il suit : autorité pour déterminer, le cas échéant, si un certain tarif ou un certain règlement est juste ou non ; pour substituer, si c'est nécessaire, au tarif de la Compagnie intéressée un « raisonnable maximum »; pour en établir, au besoin, et lorsque cela semble nécessaire afin de renforcer l'application de prix différenciels ; enfin pour déterminer la part des diverses compagnies dans un tarif de transport couvrant deux ou plusieurs lignes, en cas de désaccord entre ces lignes.

Si une compagnie se croit lésée par un ordre de la Commission, elle peut en appeler à la Cour fédérale ordinaire dans le district judiciaire de laquelle sont les bureaux principaux de la dite compagnie. Appel de la décision de la Cour peut être porté par l'une ou l'autre partie devant la Cour Suprême des Etats-Unis.

Pour remédier aux abus introduits par les « Tarifs de Minuit », détaillés plus haut et sur lesquels le Président Roosevelt, dans un de ses messages, avait particulièrement insisté, le bill augmente d'une façon considérable les délais de notification pour les changements de tarifs. Enfin il prescrit de donner la plus grande publicité possible à toutes les opérations ou écritures se rapportant aux tarifs de transport, et rend délictueux le fait de soustraire les livres, records, memoranda des compagnies de chemins de fer aux investigations de la Commission et de ses agents.

Tel est dans ses grandes divisions le bill qui, après bien des amendements et des changements, a été approuvé par le Président le 29 juin 1906 et mis en vigueur le 1er janvier 1907.

On peut se demander, étant donné les tendances si connues des chemins de fer américains, comment il se fait que ni le gouvernement, ni aucun groupe du Congrès n'ait tenté, lorsqu'il était temps encore, d'empêcher des maux que chacun prévoyait, vaguement peut-être, mais *certainement*. En fait, la législation préventive n'est pas le fort des Américains. Le prince de Metternich disait un jour, avec raison, à un diplomate du Nouveau

Monde : « Vous autres Américains, vous devez souffrir d'abord « d'un mal, avant de pouvoir songer à y remédier. »

Ainsi que le fait remarquer, dans le « Mac Clure Magazine », M. G.-W. Alger, au cours d'une remarquable analyse de l'ouvrage de Miss Ida Tarbell — « The History of The Standard Oil C° » — des mesures préventives contre les empiètements successifs des grandes coalitions de voies ferrées eussent entravé du même coup, dans une large mesure, le formidable développement des principaux Trusts, notamment de la *Standard Oil C°*, contre laquelle on est en train de lutter, si péniblement aujourd'hui.

Il ne faut pas se dissimuler que, lors de la discussion du *Rate Bill*, l'inféodation des républicains du Congrès aux grandes compagnies de voies ferrées et aux autres trusts étaient complète, que, malgré la pression de l'opinion, la loi n'eût jamais été votée sans l'intervention directe du Président Roosevelt. Les dispositions légales contenues dans le bill en question appartenaient en réalité, on ne doit pas l'oublier, au programme *démocratique ;* et les démocrates ne se gênaient pas pour dire que le petit groupe républicain qui, d'accord avec le Président, présentait cette proposition de loi, leur avait soustrait leurs idées pour se rendre populaire auprès des masses. En politique, ces petites manœuvres sont courantes. Mais, dans l'espèce, il était à craindre que, par dépit, les démocrates votassent contre le bill. D'un autre côté, ce dernier, quoique mis en avant sous l'étiquette républicaine, était loin d'avoir le support de *tous* les républicains du Congrès, puisque la mesure était dirigée contre les *corporations* ou trusts. On se trouvait donc entre deux périls. M. Roosevelt sut s'en tirer adroitement.

D'abord, pour s'assurer le concours des démocrates, il délégua comme ambassadeur auprès du leader de ceux-ci — le sénateur Tillman — un autre sénateur, un républicain, M. Chandler qui est son ami, et aussi celui de M. Tillman. Le morceau fut difficile à emporter. Le *démocratic leader* n'avait en Roosevelt et son groupe qu'une confiance limitée. Si on pouvait assurer aux démocrates que le bill donnerait *pleins pouvoirs*, en matière de tarifs, à l'Interstate Commission, le parti soutiendrait le bill. Cette assurance fut donnée par M. Chandler : et fidèles à leur promesse, M. Tillman et ses lieutenants facilitèrent de tout leur pouvoir les travaux préliminaires de la loi. Se tournant alors vers les républicains récalcitrants, M. Roosevelt les « travailla » avec tant de patience et de cajoleries qu'il finit

par se les concilier. Malheureusement, après que bien des difficultés eurent été aplanies par le concours des démocrates, lorsque les auteurs du bill se virent sûrs d'une majorité suffisante pour faire passer la loi, ils répudièrent les promesses faites au leader démocrate. Sous prétexte qu'il n'était pas sage, ni même peut-être constitutionnel de rendre la Commission juge et partie en la matière, ils firent, en réalité, un compromis avec les républicains en laissant *limiter par les tribunaux* les pouvoirs de la Commission en ce qui concerne la fixation des tarifs de transport. Les cours de justice restent libres de suspendre, ou d'annuler par voie d'*injunction*, les tarifs élaborés et arrêtés par la dite Commission. L'étendue et les effets de cette restriction sautent aux yeux. Qu'il nous suffise de constater que celle-ci fut faite en violation absolue des engagements pris envers le parti démocratique. M. Tillman, le chef de ce parti, s'en est montré profondément indigné, et, dans une tournée de conférences, a appelé l'attention du public sur ce qu'il nomme un manque de bonne foi de la part du Président Roosevelt. Les démocrates, naturellement, se feront une arme de cet incident aux prochaines élections ; et s'ils obtiennent la majorité au 60e Congrès, les électeurs républicains pourront — et ils n'y manqueront pas — faire retomber, à tort ou à raison, la faute sur le chef de l'Etat, et ses manœuvres lors de la discussion du Rate Bill.



La loi du 29 juin 1906, mise en vigueur le 1er janvier 1907, débute par une énergique innovation, en faisant entrer les lignes de conduites ou tuyaux (*pipe lines*) dans la catégorie des compagnies de transports ordinaires. C'est là un coup porté à certains trusts, comme la *Standard Oil C°*.

I. Les permis de circulation gratuite sont abolis, sauf pour les employés et leurs familles, sauf aussi le cas de calamité publique. La pénalité est : mille dollars, frappant également le donateur et le bénéficiaire.

II. Il est interdit aux compagnies publiques de transports, comme les voies ferrées, de transporter des produits dans la vente desquels elles ont un intérêt commercial, excepté le bois de futaies. — Cette mesure a pour but d'empêcher la concurrence injuste faite par diverses lignes, entre autres des chemins

de fer, aux sociétés minières ordinaires qui n'ont pas de moyens de transport à elles.

III. Allant plus loin que ne le demandaient les recommandations du Président Roosevelt, la loi fait rentrer les *sleeping cars* et les wagons des Express C° (Grande vitesse) dans les catégories soumises à la surveillance de la Commission.

IV. Les rabais de faveur sont défendus sous peine de 1.000 à 20.000 $ d'amende pour chaque délit, et d'un emprisonnement de deux ans au maximum. La société ou l'individu favorisé par le rabais est tenu en outre de verser à l'Etat une somme égale au triple du rabais obtenu.

V. Aucun tarif ne peut être changé sans une notification faite *trente* jours à l'avance à la Commission et au public. Disposition dont l'objet est de prévenir les « Tarifs de Minuit ».

VI. Toutes conventions passées entre deux ou plusieurs compagnies de transport doivent être portées à la connaissance de la Commission.

VII. La Commission a le droit de réformer et altérer les tarifs de transport *qui lui paraissent injustes ou déraisonnables*. Le nouveau tarif établi par elle n'est obligatoire que pour deux années.

VIII. La Commission ou les parties intéressées peuvent s'adresser, le cas échéant, au tribunal fédéral du district où la compagnie de transport à son principal établissement, la première pour faire respecter la loi, ou ses décisions ; les autres pour en appeler des décisions de la Commission.

IX. Le tribunal, — nous l'avons déjà vu — peut, par une *injunction*, enjoindre, suspendre ou *annuler* tout tarif établi par la Commission.

X. La loi prescrit les mesures de publicité les plus larges. Elle autorise la Commission à requérir un rapport annuel des propriétaires de toutes voies ferrées faisant le commerce entre deux ou plusieurs Etats. Ce document doit faire ressortir tous les détails possibles sur les opérations financières de la Compagnie de transport, les travaux d'amélioration, les salaires des employés, etc. La Commission a accès à tous régistres, documents, etc.

Rappelons ici que la Commission se compose de sept membres, nommés pour sept années avec des émoluments de 50.000 francs par an.

Il ne doit pas être perdu de vue que toutes ces dispositions

légales ne concernent que les *common carriers* (Compagnies de transports publics) opérant leurs lignes dans *plus d'un Etat.*

*
* *

Reste maintenant la question de savoir si la *Rate Law* aura tous les effets salutaires qu'on attend d'elle.

En premier lieu, il serait chimérique de croire que toutes les inégalités se trouvent atteintes par cet *Act.* Prenons un cas particulier, la question des wagons spéciaux, réfrigérateurs et autres.

Nous admettons que l'Interstate Commission puisse faire disparaître les injustices criantes comme celles signalées par nous en ce qui concerne les prix de location des voitures au public. Mais rien n'oblige les railroads à avoir leurs propres réfrigérateurs ou wagons à bestiaux et la compagnie privée, Armour par exemple, aura toujours l'énorme avantage, d'abord de réaliser des bénéfices considérables en louant ses wagons aux particuliers ou aux voies ferrées, ensuite d'expédier à bon compte ses propres produits.

En second lieu, il n'y a aucune disposition dans la loi, prévoyant le cas où les compagnies, au moyen d'une pénurie voulue de wagons de marchandises, se rendraient complices d'une tentative de monopole ou spéculation de la part de sociétés minières ou autres (1).

Puisque nous avons prononcé le nom de monopole, faisons remarquer de suite que la loi ne peut en aucune façon prévenir la *consolidation* ou fusion de lignes diverses et la formation de Trusts ou *Mergers*. Or, on le sait, ces opérations sont de plus en plus fréquentes, et elles ont pour résultat d'anéantir la concurrence. On annonce en ce moment même la formation d'un nouveau Merger : une coalition de financiers de Cincinnati, possédant le « Cincinnati, New Orléans and Texas Pacific », l' « Alabama Great Southern » et le « Texas Pacific », a acheté à une société anglaise, le « New Orléans and Northeastern », l' « Alabama and Vicksburg » et les Vicksburg, Shreveport and Pacific ». D'ailleurs, l'enquête conduite il y a quelques semaines, c'est-à-dire sous l'empire de la loi de juin 1906, par

(1) En 1906, lors de la disette de wagons à charbon dans le nord-ouest, des accusations de cette nature ont été formulées, de divers côtés, contre les compagnies de chemins de fer.

l'Interstate Commission, sur les opérations de M. Harriman, le « Roi des Chemins de fer », n'a abouti, et ne pouvait aboutir qu'à de pures et simples remarques, accompagnées de vœux pour une législation restreignant les *consolidations* (1). La Commission fait ressortir, platoniquement, que la fonction d'une compagnie de chemins de fer devrait être uniquement de fournir des moyens de transport. Elle déplore que les railroads, dont les titres devraient constituer un placement de tout repos pour le public, se lancent dans des spéculations continuelles avec les valeurs d'autres railroads, ce qui est un élément de risque préjudiciable aux petits actionnaires (2).

Mais tout importants que soient ces points, ils ne rentrent en aucune façon dans le domaine de la loi du 29 juin 1906.

Le côté le plus faible de cette loi consiste, ainsi que nous l'avons relevé plus haut, dans la faculté laissée aux tribunaux d'*annuler* les décisions de la Commission, en ce qui concerne les tarifs. C'est là un encouragement donné aux compagnies pour soumettre le cas à la justice fédérale. Même si elles n'obtiennent pas une *injunction* favorable, elles font traîner l'affaire pen-

---

(1) L'historique de l' « Union Pacific », la ligne principale de M. Harriman, est un exemple typique de la croissance formidable des *systems* de railroads américains. Cette compagnie, en acquérant peu à peu les compagnies rivales, a fini par contrôler *toutes* les lignes, sauf une, atteignant les côtes du Pacifique, entre Portland (Orégon), au nord, et la frontière du Mexique au sud, une distance égale à peu près à celle de Bruxelles à Mogador. La seule ligue formant exception, le « Santa-Fé », n'est, dit-on, pas loin d'être englobé dans le *System* de M. Harriman. Déjà 17 0/0 ($ 40.000.000) des actions du « Santa-Fé » sont entre les mains de l' « Union Pacific ». Ce dernier, d'ailleurs, étend maintenant ses opérations sur l'Est. Il ne faut pas oublier que cette même compagnie possède aussi les lignes de steamers entre New-York et New-Orléans et la Havane (*Morgan Line*), entre San-Francisco et Panama (*Pacific Mail*) et celles de San-Francisco à la Chine (*Transpacific*).

(1) Il est indiscutable aussi que les fonds ainsi employés pour des spéculations seraient souvent mieux utilisés pour des améliorations de service (création de doubles voies, augmentation de salaires, réfection des ponts, etc.), et pour la construction de lignes dans des régions qui en manquent, comme cette section d 50.000 milles carrés, en Orégon, mentionnée par le rapport de l'Interstate Commerce Commission sur le *Harriman System*. Lorsque les compagnies allèguent, dans le but de faire excuser le mauvais état de leurs voies, etc., qu'il leur faudrait de un milliard à 1.500 milions de dollars pour remédier à ces diverses défectuosités, on est en droit de leur demander, comme Don Basile : « Qui trompe-t-on ici ? »

dant de longs mois, jettent ainsi l'incertitude et le trouble dans l'esprit des expéditeurs et mécontentent le public, ce qui fait leur jeu. L'*injunction* est-elle en faveur de la Compagnie, la Commission s'en trouve déconsidérée d'autant ; et si celle-ci en appelle à la Cour Suprême, ce sont d'autres délais, d'autres incertitudes.

Enfin il est permis de se le demander, la perspective de l'amende imposée par la loi en cas de délit ou contravention sera-t-elle *toujours* de nature à maintenir les railroads dans le devoir ? Le taux de ces amendes est relativement faible. Il effraierait à peine un particulier : quel sera son effet sur des compagnies qui chiffrent leurs spéculations par millions de dollars ?



La nouvelle loi est entrée en vigueur, on le sait, le 1er janvier 1907. Mais déjà bien avant cette date, la Commission s'est trouvée aux prises avec nombre de difficultés. Une multitude d'expéditeurs, qui avaient eu, sous l'ancienne législation, des contestations avec les compagnies, ont porté leurs plaintes devant cette institution ; mais en outre il s'est élevé des questions relatives à l'usage des permis de circulation gratuite. Pour ne citer qu'un exemple, assez intéressant d'ailleurs, la *Western Passenger Agents' Association* a fait demander à la Commission si la délivrance de billets gratuits à des journaux ou revues, en paiement de réclames, devrait être considérée comme prohibée par la loi. Jusqu'ici, sur tous les cas de ce genre, la Commission a refusé de donner son opinion. Elle se borne à conseiller en général aux compagnie, dans ces occasions, d'agir suivant l'avis de leurs propres attorneys, en attendant que l'avenir montre si la solution adoptée est bonne ou mauvaise. Au fond, cela est bien certain, la Commission est assez embarrassée pour répondre — ce qui se comprend car toute cette matière est fort nouvelle pour elle. Les difficultés d'interprétation sont d'autant plus compliquées que les compagnies n'emploient pas une méthode uniforme dans la conduite de leurs affaires (1).

(1) A ce sujet, l'un des Commissaires, M. Cockrell, a émis le vœu qu'on cherche à amener les divers railroads à adopter un système uniforme de comptabilité, de classification des marchandises; une échelle unique de tarifs. Il paraît que les compagnies seraient assez disposées à suivre la Commission dans cette voie.

D'un autre côté, certaines lignes du Sud ont estimé que la nouvelle loi interdisait les tarifs spéciaux pour marchandises importées. Ces dernières, nous l'avons vu, bénéficiaient souvent de conditions qui contrebalançaient l'effet des droits de douane. La Commission semble décidée à accepter cette interprétation ; mais la loi n'est pas claire, et il y aura certainement des conflits sur ce point, car il existe une décision assez récente de la Cour Suprême, soutenant le droit des expéditeurs et des agents de transport de faire des contrats avantageant les marchandises d'importation étrangère.

En ce qui regarde les marchandises d'exportation, une autre difficulté se présente. Contrairement à ce qui se passe pour l'importation, il y a unanimité dans l'opinion pour favoriser l'exportation des marchandises domestiques. Nul n'a d'objection à ce que les tarifs des voies ferrées avantagent les exportateurs dans la plus large mesure possible, si toutefois ils sont tous avantagés de la même manière. Or, jusqu'ici, il a toujours été de règle pour les chemins de fer d'établir des prix spéciaux très bas, au moyen d'un changement régulier de tarif, pour les exportateurs désirant profiter de conditions particulières offertes d'une façon souvent très soudaine, par certaines lignes de bateaux à vapeur ou à voile, à un moment donné. Sous l'empire de la loi actuelle, les délais de notification étant portés à 30 jours, les railroads ne pourraient plus changer leurs tarifs assez rapidement pour profiter eux-mêmes et faire profiter les expéditeurs des offres en question. Ici, il sera nécessaire *dans chaque cas particulier* d'en référer à la Commission qui est investie du droit de supprimer le délai, quand il est manifeste que l'intérêt public l'exige.

Voici donc plus d'une demi-année que l'*Act* de 1906 est entré en application et le gouvernement commence à se rendre compte que cette loi n'est pas complète. Lorsqu'on se met à légiférer sur une question aussi compliquée, on s'engage sur une pente fort glissante, où il est facile de prévoir que de nouveaux bills complémentaires seront déposés sur le bureau du prochain Congrès. La Commission, c'est certain, ne semble pas donner tout ce qu'on attendait d'elle : nous avons vu que sa tâche n'est pas facile. Est-elle bien au courant de ce qui se passe ? On peut en douter, car ses membres ne sont pas des experts en matière de tarifs ou d'opérations des chemins de fer en général. Il est à peu près certain que dans plusieurs cas récents, la Commission a tenté d'établir des tarifs sur des données incomplètes. D'autre

part, dans une contestation récente, où le « Northern Pacific » et le « Great Northern » s'opposaient au *readjustment* des tarifs concernant la ville de Spokane, le Commissaire délégué à l'affaire s'est vu dans l'impossibilité de suivre les compagnies dans leur système de défense, qu'elles avaient basé sur « l'évaluation physique » de leur ligne. Ce facteur était totalement étranger, et complètement incompréhensible pour la Commission.

L'inexpérience de celle-ci n'est pas faite pour imposer un grand respect aux compagnies de voies ferrées. Nous n'en voudrions comme preuve que ce seul fait : le 10 juillet dernier, l'United States District Court de Chicago fut saisie d'une plainte contre le « Santa Fé Railroad », alléguant que cette compagnie avait commis *soixante-cinq* contraventions à la loi proscrivant les rabais.

Probablement cet état de choses s'améliorera avec le temps, quand le gouvernement aura réussi à faire entrer des experts dans l'Interstate Commission.

Est-ce à dire maintenant que le gouvernement et le Congrès ont eu tort d'intervenir ? En présence de la démoralisation évidente des grandes compagnies et de l'exaspération profonde du public causée par les méthodes employées par ces sociétés, il est possible, à notre humble avis, que l'intervention fédérale ait eu pour effet de rassurer les esprits dans une certaine mesure. C'est à l'avenir à prouver ce que vaut cette expérience. D'ailleurs, comme nous le faisions remarquer tout à l'heure, il ne s'agit pas, pour l'instant du moins, d'une mainmise de l'Etat sur le service des voies ferrées. On a dit que par l'atteinte portée à la liberté d'action des compagnies,le gouvernement, même s'il arrive à corriger des abus, paralysera peu à peu le développement, la prospérité des railroads, facteurs qui sont liés d'une façon intime au développement économique, à la prospérité générale de la nation. Ceci aussi nous paraît excessif. Ce serait exact si les railroads se faisaient une loi d'affecter leurs fonds disponibles à des améliorations profitables au public : or, nous l'avons vu, ils ne cherchent le plus souvent à faire des économies que pour pouvoir spéculer davantage sur les grands marchés financiers, ou englober des lignes rivales et détruire la concurrence.



Ajoutons, pour terminer sur ce point, que la Commission,

outre les attributions décrites ci-dessus, a été chargée d'un certain nombre d'*investigations* concernant l'emploi des signaux automatiques, l'essai d'appareils de sûreté, les relations entre les compagnies de transport et celles d'ascenseurs à grain (*grain elevator C°*), etc., etc.

Le dernier Congrès, de plus, a voté une loi limitant le nombre d'heures de travail des agents de chemins de fer (1).

Parallèlement à l'action du pouvoir fédéral, plusieurs Etats ont, de leur côté, légiféré sur les tarifs des voies ferrées. En général ils n'ont envisagé que les prix de transport des voyageurs. Il y a là, en effet, de graves abus pour les billets de petite distance. Sur certaines lignes, ces derniers, entre deux localités voisines, sont calculés sur la base de 30, 40 ou 50 centimes par mille. Cette pratique est très répandue. Non seulement elle se rencontre dans le sud-ouest où elle pourrait avoir un semblant d'excuse dans le peu de densité de la population, mais on la retrouve jusque dans le riche et populeux Etat de New-York. Des tarifs maxima de 2 *cents*, 2 *cents* 1/4, 2 *cents* 1/2 (10 à 12 centimes) par mille ont été adoptés de divers côtés, notamment en Pennsylvania, Alabama, North Carolina, Wisconsin. Presque partout ils ont amené des protestations de la part des compagnies, qui en ont référé aux tribunaux et contesté la constitutionnalité de la mesure. Dans l'Etat de New-York, le gouverneur Hughes a mis son véto sur la loi établissant le tarif de deux *cents*.

En somme la lutte est engagée un peu partout ; mais il est impossible, dès à présent, de prévoir quelle sera son issue. Ce qui est certain, c'est que les railroads combattront de tout leur pouvoir les tentatives de réglementation faites par les différents Etats, beaucoup plus radicaux dans leurs tendances que le gouvernement fédéral.

A la dernière heure, nous voyons dans un discours très récent (août 1907) du Président Roosevelt, à Provincetown en Massachusetts, que le chef de l'Etat se montre en faveur de

(1) Cette disposition, en ce qui concerne les seuls *telegraph operators*, contraint les compagnies à se procurer d'ici à neuf ou dix mois, environ 18.000 employés supplémentaires.

mesures centralisatrices à l'égard des railroads et autres grandes *corporations*, engagés dans l'*interstate commerce*. Pour lui, les sociétés de ce genre devraient être régies par une *national incorporation law*, absolument dans les mêmes conditions que les banques privées dites « nationales ». Il y a là de quoi étonner de la part du même homme qui fit avec les républicains extrêmes du Congrès le compromis restreignant les pouvoirs de la Commission fédérale. Aussi M. Bryan, un des leaders démocrates, et candidat possible à la Présidence dans la prochaine campagne, affirme-t-il trouver ici une autre manœuvre de M. Roosevelt et des républicains pour favoriser en sous-main les railroads, en garantissant ceux-ci contre les réformes votées, ou projetées par les divers Etats. Il se base sur un passage du discours précité, dans lequel le Président déclare que les efforts faits pour contrôler, *par simple législation d'Etat isolé*, des corporations dont les affaires s'étendent sur plusieurs Etats, ne peuvent pas produire de résultats salutaires. « Dans la plupart des cas, « dit M. Roosevelt, de tels efforts n'arrivent pas à corri-
« ger les abus qui peuvent exister ; dans d'autres, ils sont de
« nature à causer des préjudices soit à la corporation elle-
« même, soit aux Etats voisins qui n'ont pas encore tenté de
« résoudre le problème de la même manière. »

Que le Président ait eu ou non les desseins machiavéliques que lui prête M. Bryan, il n'en reste pas moins vrai que ses tendances font en ce moment le jeu des socialistes d'Etat, qui voudraient voir tout aux mains du gouvernement fédéral. Il reste à savoir si le Congrès le suivra dans cette voie, ou si les démocrates, en se faisant les champions des droits souverains des Etats de l'Union contre la centralisation fédérale, obtiendront à leur tour, aux élections, le pénible honneur de présider aux destinées du pays (1).

George Nestler Tricoche.

---

(1) Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'intérêt que présente cet exposé si clair et si complet des pratiques plus ou moins vicieuses des Compagnies de chemins de fer, et des tendances réglementaires qu'elles ont suscitées aux Etats-Unis, — et auxquelles n'a pas échappé notre collaborateur lui-même. Mais il s'agit de savoir si l'industrie des chemins de fer, désormais asservie à l'Etat, réglementée et *maximée* conservera la vigueur et la fécondité dont elle a été redevable à la liberté. (*Note du Rédacteur en chef.*)

L'ALCOOL

ET

LES PEUPLES PRIMITIFS (1)

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME AUX COLONIES

Le mouvement colonial contemporain ne date que des vingt-cinq dernières années du XIXe siècle : le fait qui le domine est l'ouverture du Continent noir à la civilisation européenne et la création de l'État libre du Congo. A partir de ce moment, l'Afrique est devenue le théâtre d'ardentes compétitions et un vaste champ d'expériences où chaque nation civilisée, s'étant taillé sa part, opère sous le contrôle plus ou moins malveillant des nations rivales.

Or cette jalousie a plus fait pour le bien des peuples primitifs répandus dans ces immenses contrées que tous les efforts humanitaires isolés : elle a amené la réunion de la Conférence de Berlin (1884-1885). Les puissances représentées à cette conférence ont apposé leur signature à la déclaration suivante qui marque une révolution dans l'histoire des colonies et même de l'humanité : « Toutes les puissances exerçant des droits de sou- « veraineté dans le territoire du bassin conventionnel s'engagent « à veiller à la conservation des populations indigènes et à « l'amélioration de leurs conditions matérielles et morales « d'existence et à concourir à la suppression de l'esclavage et « surtout de la traite des noirs. »

Désormais et pour la première fois, un grand principe était posé, pour une partie seulement de l'Afrique, il est vrai, mais

(1) Ce rapport a été lu le 30 juillet 1907 au Congrès international anti-alcoolique de Stockolm.

de là il doit s'étendre sur tout l'univers, partout où il y a des races dites inférieures, soumises à la domination ou au protectorat non sollicités des races civilisées. On a enfin compris et affirmé solennellement que ces dernières, en s'emparant contre tout droit, autre que celui du plus fort, des territoires occupés par des races primitives, ont assumé, sans même s'en douter, la responsabilité de la conservation de ces races. Or, pour assurer cette conservation, il faut avant tout empêcher que l'entrée en scène de l'élément européen ne rende pires les conditions d'existence physique et morale des indigènes.

C'est pourtant ce qui est arrivé : si dans certains cas la domination européenne a mis fin à des guerres de tribu à tribu qui perpétuaient l'anthropophagie et nuisaient au développement du peuplement indigène, on est obligé de reconnaître que jusqu'à présent il est résulté plus de mal que de bien du contact des sauvages et des civilisés. En Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Amérique du Nord, aux Antilles, l'arrivée des Européens a été un véritable fléau pour les races autochtones dont quelques-unes et non les moins intéressantes ont totalement disparu et les liqueurs fortes ont joué un rôle capital dans cette œuvre d'extermination.

De nos jours, c'est surtout dans l'Afrique tropicale qu'on peut constater les ravages causés par l'alcool importé d'Europe qui a été le premier et constitue encore aujourd'hui le principal article de commerce ou d'échange avec les indigènes.

Les races établies près de la côte ont été naturellement les plus éprouvées : là des tribus entières ont disparu en peu de temps. Citons-en quelques-unes :

Les « Enongas », qui fournissaient il y a 25 ans des pagayeurs à Savorgnan de Brazza, ne sont plus aujourd'hui que 300 en comptant les femmes et les enfants. Les « Gabas », qui étaient les plus beaux noirs de la côte et peuplaient le bas Ogoué, sont encore à peine 5.000, tout compris. Ils n'ont presque plus d'enfants et la plupart de ceux-ci sont rachitiques et tuberculeux.

Les « Léangas », chez qui la bouteille est devenue l'unité monétaire, fondent rapidement. Les populations de l'intérieur commencent à être contaminées : les Pahouins, longtemps réfractaires à l'alcool, en boivent dans le voisinage des factoreries et, si on ne prend des mesures promptes et efficaces, on perdra bientôt la dernière réserve indigène qui reste dans le bas Ogoué et sur la rive droite du grand fleuve. Au Gabon, la race M'Pongoué, qui occupait l'estuaire où fut fondé le premier établissement français en 1842, est à la veille de disparaître.

Nous pourrions multiplier ces exemples, car étant donné l'appétence des noirs pour les spiritueux, les traitants européens qui ont noué les premières relations avec eux ont eu avantage à leur offrir des liqueurs fortes de préférence à tout autre objet. On peut même dire qu'aujourd'hui encore les articles avec lesquels le commerçant est sûr de s'enrichir le plus rapidement sont l'alcool, la poudre et les armes à feu, comme si l'homme primitif n'avait pas de plus grand besoin que de se détruire et de détruire son semblable !

En imposant aux puissances l'obligation morale d'assurer la conservation des races placées sous leur domination, le Congrès de Berlin a implicitement déclaré qu'elles sont tenues :

1° De supprimer autant que possible les causes de destruction auxquelles les indigènes sont exposés : guerres de tribus, épidémies ;

2° De se garder d'introduire dans les territoires peuplés par ces races tout objet nuisible à leur santé.

Il s'était formé à Londres, à l'époque de la première conférence de Berlin, une association philanthropique dénommée « The native races and liquor traffic united Committee », laquelle a eu l'honneur de soulever la première la question du commerce des spiritueux en Afrique, en s'adressant à la Conférence des Puissances qui s'étaient réunies en 1889 à Bruxelles, uniquement pour combattre la traite des noirs. Grâce à cette heureuse initiative, la première Conférence de Bruxelles décida qu'un droit d'entrée de 15 fr. au moins par hectolitre d'alcool à 50° serait perçu dans tout le bassin conventionnel, sauf dans la zone, dite zone de prohibition, comprise entre le 20e degré de latitude nord et le 22e degré de latitude sud, où l'importation et la fabrication des spiritueux seraient interdites.

Dans sa deuxième réunion en 1899, la Conférence de Bruxelles éleva, pour une période de six ans, le droit d'entrée à 70 francs par hectolitre d'alcool à 50°

Enfin, en octobre 1906, la Conférence a porté à 100 francs par hectolitre, pour une nouvelle période de six ans, le droit d'entrée sur les spiritueux importés. Il n'a malheureusement été établi jusqu'à présent aucun accord international pour limiter ou supprimer l'importation des alcools d'Europe dans les colonies, peuplées par des races primitives, que les nations civilisées possèdent sur les autres points du globe ; cette lacune devra être comblée.

Au point de vue de la consommation de ces alcools, les colonies peuvent être divisées en deux groupes : le premier com-

prenant les pays dont les occupants indigènes vivaient avant la conquête dans un état primitif ou de sauvagerie et ignoraient la fabrication et l'usage des boissons distillées ; le deuxième groupe étant formé des colonies où les indigènes, parvenus avant l'occupation européenne à un degré relatif de civilisation, savaient produire l'alcool par la distillation du riz ou du grain. Cette distinction est essentielle et on peut poser ce principe : les races indigènes qui ignoraient jadis l'usage de l'alcool et ne connaissaient que des boissons fermentées, ont bien plus de goût pour les spiritueux importés que les races à demi civilisées qui, avant la conquête savaient obtenir par la distillation un alcool plus ou moins parfait. C'est surtout des colonies occupées par des races primitives que nous avons à nous occuper ici : nous ne dirons que quelques mots des colonies du second groupe. habitées par des races à peu près réfractaires à l'intoxication par les alcools importés.

COLONIES A POPULATIONS PRIMITIVES

Bien qu'ignorant la fabrication de l'alcool par distillation. les indigènes de l'Afrique centrale, de la Malaisie, de l'Océanie et des Iles du Pacifique recherchaient avec passion les breuvages fermentés. Ici, c'est la bière de bananes, là, c'est le vin de palme obtenu par la fermentation de la sève de certains palmiers, ailleurs, c'est une bière fabriquée avec du sorgho ou bien avec du maïs réduit en bouillie et additionné de sucre de canne ; au Soudan et sur les rives du Niger on consomme le Dolo ou bière de millet. Presque toutes ces boissons sont enivrantes. quand elles sont prises à forte dose ; mais leur nocivité est à peu près nulle si on la compare à celle des alcools de traite qui sont importés en Afrique et dans les îles du Pacifique.

On sait que les alcools non rectifiés sont livrés au commerce à l'état brut, c'est-à-dire qu'ils contiennent des impuretés, aldéhydes ou éthers, qui sont de vrais poisons. Les plus dangereux sont les alcools de pomme de terre (alcool amylique) et les alcools de grain (furfurol). Ce sont surtout ces deux sortes d'alcools qui sont importées aux colonies et l'indigène ne consomme que celles-là : elles proviennent principalement du port de Hambourg. Fabriquées sans aucun soin. livrées au commerce à l'état brut. c'est-à-dire non seulement sans rectification, mais encore mélangées avec les sous-produits, ces boissons constituent un poison dont le prix de revient ne dépasse pas quinze centimes le litre après transport à la côte d'Afrique. Tel qu'il est, à cause de son bas prix et de son goût violent. cet alcool est accepté et

consommé par les indigènes qui se le procurent avec la plus grande facilité.

Or, si l'on peut sans trop d'inconvénients permettre aux noirs de faire usage de leurs boissons indigènes fermentées, c'est au contraire assurer leur déchéance que de les laisser s'adonner sans contrainte aux alcools qui viennent d'être décrits.

Ils arrivent bien vite à en boire des quantités incroyables. Leur capacité de buveur, a dit le docteur Treille, l'emporte sur celle des Européens. Ceux-ci ne peuvent boire longtemps de l'alcool sous les tropiques sans devenir gravement malades, tandis que chez les noirs, la résistance apparente est plus considérable et plus longue.

Aux colonies, les indigènes ont trop souvent sous les yeux le mauvais exemple venant d'Européens qui ne craignent pas de se donner en spectacle lorsqu'ils sont en état d'ivresse. Aussi l'alcoolisme frappe-t-il d'abord et surtout les indigènes qui sont en contact journalier avec le blanc et qui sont devenus pour lui de précieux collaborateurs comme pilotes, employés de factoreries, interprètes, mécaniciens. Il frappe également les noirs occupant une situation élevée, des chefs de tribu qui, ayant profité de leur autorité pour se procurer plus facilement de l'alcool, deviennent des ivrognes endurcis. Quoi d'étonnant à ce que, l'exemple venant de haut, l'alcool tende à devenir, chez les peuples primitifs, le principal objet d'échange ? C'est ainsi qu'on voit au Congo les barriques qui arrivent à la côte pleines de caoutchouc, retourner à l'intérieur remplies d'eau-de-vie et aux Nouvelles-Hébrides les goëlettes qui partent pour Nouméa chargées de coprah reviennent avec une cargaison principalement composée de spiritueux. Dans certains cas, le noir refuse de travailler pour le blanc s'il ne reçoit pas de l'alcool.

D'ailleurs les colonies et les colons semblent avoir intérêt à ce que les indigènes consomment le plus possible de spiritueux. Dans la plupart des colonies, les droits perçus à l'entrée sur les marchandises importées constituent une des grosses ressources du budget local. Or aucun article importé ne paiera désormais le droit aussi élevé que l'alcool, puisque la dernière Conférence de Bruxelles a fixé ce droit à 100 fr. au minimum par hectolitre.

Quant aux colons, ce sont généralement des commerçants et le commerce des spiritueux est le plus lucratif de tous. L'indigène qui a contracté l'habitude de boire se privera de tout pour satisfaire sa passion et, loin de le retenir sur la pente fatale, le blanc l'y entraînera trop souvent.

Car le colon n'a en général aucun sentiment de bienveillance pour l'indigène qui vit près de lui. L'Européen qui s'expatrie pour aller passer les plus belles années de sa vie sous un climat dévorant cherche à s'enrichir pour retourner ensuite au pays natal et se montre indifférent aux questions de sentiment. A part quelques personnes appartenant par leur position ou leur éducation à un milieu social plus élevé, le blanc ne s'intéresse nullement au bien-être matériel et moral de l'indigène. Voyant que l'alcool a pour ce dernier un attrait irrésistible, il lui en vend le plus possible, il lui en donne comme salaire, s'il est employeur. Dans l'intérieur, les colons ont tous un store où l'on vend de tout et notamment des spiritueux.

Dans certaines colonies d'élevage, le colon vend à crédit aux indigènes des marchandises et de l'alcool que les noirs achètent fort cher sans savoir comment ils pourront payer, puis, quand il lui est dû des sommes élevées, il se fait livrer à vil prix le bétail ou les produits du sol. Des agissements de cette nature ont contribué à faire éclater la révolte des Herreros qui a désolé le Sud-Ouest africain allemand pendant plusieurs années et qui a eu pour résultat la disparition de plus d'un tiers de la population indigène.

Au Cameroun, les natifs reçoivent habituellement des marchandises et du rhum en échange du caoutchouc qu'ils apportent aux factoreries. De cette façon, ils manquent de numéraire pour payer l'impôt. Les commerçants leur confient alors de petites pacotilles composées surtout de poudre et de rhum et les indigènes sont forcés, pour avoir un peu d'argent, d'aller colporter ces articles en contrebande et de s'exposer à être poursuivis pour vente illicite de spiritueux.

En Nouvelle-Calédonie, les Canaques et les Néo-Hébridais employés par les colons reçoivent du rhum d'avance, on les pousse à boire et le prix de cette boisson leur est retenu sur leur salaire, de sorte qu'ils n'arrivent pas à mettre quelque argent de côté et à recouvrer leur liberté.

Tout ce qui précède explique pourquoi l'alcoolisation à outrance des indigènes compte tant de partisans aux colonies. Les noirs, dit-on, sont naturellement paresseux et se livrent difficilement à un travail suivi, ils fournissent une main-d'œuvre irrégulière et sur laquelle on ne peut pas compter. Il est donc nécessaire de leur créer des besoins factices afin que, pour les satisfaire, ils renoncent à leur indolence naturelle.

Cette argumentation est spécieuse, mais elle ne résiste pas à un examen attentif et nous y répondrons brièvement : 1° l'indi-

gène qui achète de l'alcool n'achète pas autre chose : 2° l'indigène qui boit de l'alcool en boit de plus en plus et se met bien vite hors d'état de fournir un travail sérieux.

Au septième congrès international qui s'est tenu à Paris en 1899, M. Harford Battersby, de Londres, disait déjà : « Les grands « centres manufacturiers du monde s'attendent à ce que l'acqui« sition de nouveaux territoires par leurs gouvernements respec« tifs leur offre des débouchés convenables pour le placement de « leurs produits. Qu'en est-il actuellement ? Partout où le ge« nièvre ou le rhum sont importés en quantité, les autres pro« duits ne peuvent en supporter la concurrence. Les gens dont « l'unique désir est de se procurer des spiritueux n'ont aucune « envie des autres articles de commerce. Par notre politique à « courte vue qui permet à l'alcool de s'emparer de l'Afrique, « nous empêchons le développement du commerce honnête et « profitable, au lieu de stimuler les races non civilisées de ma« nière qu'elles puissent apprécier les nécessités et le confort « de l'existence civilisée. » Et le docteur Treille ajoutait : « Oui, « l'alcool tuera sous les tropiques les autres industries. Il tarira « les sources du commerce général comme il tarira chez les in« digènes, les sources de la vie et du progrès intellectuel. »

Si les industriels d'Europe ont intérêt à ce que leurs produits soient achetés par les indigènes, les colonies ont un intérêt encore plus grand à ce que les indigènes ne soient pas décimés par l'alcool. Car qu'est-ce qu'une colonie sans une population native nombreuse, capable d'exécuter les travaux de mise en valeur du sol ? Il est prouvé que l'Européen ne peut vivre longtemps, sous les climats tropicaux, qu'à la condition de ne s'y livrer à aucun travail manuel un peu pénible, surtout au dehors pendant la grosse chaleur du jour. Son action, pour être efficace, doit se borner à la direction ; il est la tête, l'intelligence, les indigènes sont les bras, les agents d'exécution. Le capital humain est, sous les tropiques, le seul que rien ne puisse remplacer pour l'exploitation des richesses naturelles : amoindrissez ou supprimez ce capital, la colonie n'a plus aucune valeur, car sous les tropiques, la terre n'est qu'un outil et ne vaut quelque chose que par la main qui est seule capable de la travailler.

On comprendrait, à la rigueur, sans l'excuser, une politique tendant à supprimer ou refouler l'indigène dans certains pays où la race blanche peut s'acclimater et faire souche ; mais dans les régions tropicales du monde entier, habitées par les races primitives, même après l'établissement des voies ferrées, on

aura toujours besoin de la main-d'œuvre fournie par l'autochtone et plus les colonies seront peuplées, plus elles seront riches.

On soutient souvent que, grâce à la cessation des guerres de tribus, à la suppression de l'esclavage, à la diffusion de l'hygiène, les races indigènes, très prolifiques, s'accroîtront rapidement en nombre et en valeur productive. C'est une erreur. Partout où l'indigène primitif est en contact avec le blanc, c'est-à-dire là où il peut s'adonner librement à l'ivrognerie, la population décroît au lieu d'augmenter. Les hommes consacrent à boire le produit de leurs ventes, les femmes se livrent à la prostitution pour acheter de l'alcool, elles négligent leurs devoirs d'épouse et de mère, les naissances diminuent, la race disparaît lentement : la population de la Nouvelle-Calédonie a perdu plus de 30 0/0 en un demi-siècle.

Il est intéressant de chercher quel a été l'effet, sur la consommation de l'alcool importé, des divers tarifs fixés par la Conférence de Bruxelles. Le tableau suivant donne les importations d'alcool, depuis 1899, dans une partie des colonies de l'Afrique.

Conséquences des droits d'entrée sur les alcools importés:

	Sénégal	Guinée	Côte-d'Ivoire	Dahomey	Total
1899	10.834	»	»	29.226	40.760
1900	»	»	»	»	»
1901	15.611	2.362	»	46.646	64.617
1902	11.883	2.479	10.717	54.195	79.214
1903	16.661	4.159	11.715	43.963	76.498
1904	15.297	3.461	15.143	49.600	83.501
1905	10.638	3.200	14.382	41.912	70.132

	Gold coast	Lagos	Southern Nigeria	Total
1899	1.022	1.044	1.205	3.271
1900	679	491	105	1.275
1901	1.029.458	914.628	779.506	2.723.592
1902	1.292.450	944.243	1.643.312	3.880.005
1903	1.190.669	1.263.941	1.721.885	4.176.495
1904	1.307.069	1.063.129	1.657.560	4.027.758
1905	1.157.333	1.059.816	2.151.997	4.390.146

N.-B. — Ces quantités sont celles des alcools de traite importés.

Dans les quatre premières colonies, qui forment ensemble

l'Afrique coloniale française. les chiffres expriment des hectolitres, et dans les trois colonies anglaises l'unité est le gallon.

Voici quels ont été les droits d'entrée perçus en 1904 dans ces diverses colonies :

Sénégal .... Fr.	70	par hectolitre
Guinée	70	—
Côte d'Ivoire	70	—
Dahomey	60	—
Gold coast east	122	—
— west	110	—
Lagos	98	—
Southern nigeria	98	—

Le premier droit de 15 francs fixé en 1889 était insignifiant et la plupart des colonies l'ont spontanément augmenté. Le droit de 70 francs au minimum, fixé en 1899 et appliqué à partir de 1900, n'a pas fait fléchir la consommation ; au contraire nous la voyons progresser de 79.214 hectolitres à 83.501 hectolitres pendant 3 ans dans les quatre colonies françaises et de 3.272.275 gallons à 4.349.146 gallons en six ans dans les trois colonies anglaises où pourtant les droits perçus ont été bien supérieurs au minimum fixé par la Conférence de 1899. Quel sera le résultat de l'élévation du droit d'entrée à 100 francs, mise en vigueur à partir du 1er janvier 1907 ? Il est probable que l'importation diminuera au début, mais cet effet sera momentané, car l'alcool pénètre chaque jour davantage dans le cœur de l'Afrique et la construction des voies ferrées ne fera qu'accélérer ce mouvement. Remarquons en passant que les statistiques ne nous donnent que les chiffres d'importation : ils ne peuvent nous renseigner sur la consommation réelle par habitant, d'abord parce qu'on n'a aucune indication exacte du nombre des indigènes de chaque colonie, et ensuite parce que le commerce envahit de plus en plus l'Afrique et que le nombre des consommateurs d'alcool est en progression constante.

Plus encore que sur les mesures fiscales, on peut compter, pour enrayer les progrès de l'alcoolisme en Afrique, sur le développement qu'y prend, depuis quelques années, la propagande musulmane. Il semble prouvé aujourd'hui que le fétichisme est la religion des races primitives, et que cette première étape franchie, elles embrassent volontiers la religion de Mahomet qui répond, plus qu'aucune autre, à la mentalité du noir africain. Or, le Coran proscrit les liqueurs fortes et ils sont assez rares les musulmans qui se livrent (en cachette) à l'ivrognerie. Il

pourra y avoir des défaillances isolées, mais la grande masse résistera.

Cette abstention, qui a son origine dans le sentiment religieux, prend actuellement un caractère politique et xénophobe sous l'influence de la prédication enflammée des marabouts. Ces prêtres, très hostiles à la pénétration européenne, laquelle a mis fin au commerce des esclaves qui était monopolisé par les musulmans de l'Afrique orientale et de Zanzibar, trouvent dans la question de l'alcool en Afrique une excellente arme de guerre contre l'envahisseur étranger. Non sans raison, ils accusent les colons d'apporter à leur suite, avec l'alcool, la misère et la mort pour les indigènes. Le motif religieux se transforme ainsi en un grief d'une haute portée politique avec lequel il faudra compter dans l'avenir si l'Islam parvient à grouper les peuplades aujourd'hui éparses, à les unir dans une croisade contre la colonisation européenne.

En admettant que cette éventualité ne se réalise pas, n'y a-t-il pas quelque chose de honteux, pour notre civilisation, à se faire en Afrique le véhicule de « l'alcool qui tue » et à se voir combattue, sur un terrain aussi défavorable pour elle, par les marabouts qui ont certainement le beau rôle dans la circonstance ?

COLONIES DU DEUXIÈME GROUPE

Dans l'Inde, en Indo-Chine, à Madagascar, les indigènes jouissaient, avant la conquête, d'une civilisation assez développée et savaient obtenir l'alcool par distillation. En Indo-Chine, les Annamites préparaient, au moyen d'un riz gluant, appelé nep, une eau-de-vie de faible teneur alcoolique possédant un goût empyreumatique tout spécial. Lorsque la colonie adopta le monopole de l'alcool, les adjudicataires se virent obligés de tenir compte du goût très vif des habitants pour le vin de riz traditionnel, employé dans toutes les cérémonies religieuses et de famille. Les indigènes de l'Indo-Chine n'aiment pas les boissons européennes : ceux d'entre eux qui commencent à vivre à la française préfèrent le vin aux liqueurs fortes. Quant à la masse de la population, il semble que le vin de riz, dont il est fait un usage modéré, l'ait protégée contre la tentation de boire des alcools importés.

L'alcool était connu à Madagascar depuis plus de deux siècles : les navigateurs européens qui ont fréquenté l'île dans ces temps reculés n'ont pas manqué, là comme ailleurs, d'exploiter

à leur profit le goût naturel de tous les peuples primitifs pour les boissons fortes. Dès 1881, le code Hova s'occupe de combattre l'ivrognerie. Une boisson fermentée, appelée betsibilky, fabriquée avec du jus de cannes à sucre écrasées, joue un grand rôle dans la consommation indigène. Dans les années qui ont suivi l'occupation française, un grand nombre de débits de boissons européennes s'ouvrirent dans le pays et l'administration se vit forcée de prendre des mesures pour combattre l'alcoolisme. Les importations d'eaux-de-vie diverses qui s'élevaient à 828.019 fr. en 1898 atteignaient 1.685.688 en 1899 et 2.556.386 en 1900.

Malgré la vive opposition du commerce local, le gouvernement de la colonie semble avoir réussi par une série d'arrêtés assez rigoureux, notamment en limitant le nombre des débits de boissons, à restreindre la consommation de l'alcool. Les licences ont diminué dans la proportion de 40 0/0 depuis cinq ans ; par contre l'usage du betsibilky se répand de plus en plus. Ce qui le prouve c'est le développement de la culture de la canne à sucre et comme les indigènes fabriquent peu de sucre, il n'est pas douteux que l'extension de la culture de la canne n'ait pour objectif la fabrication des boissons et aussi du rhum indigène.

De tout ce qui précède, il résulte que le premier résultat à obtenir c'est d'interdire l'entrée dans les colonies des alcools importés d'Europe, les boissons indigènes, même celles qui sont alcoolisées, étant bien moins nuisibles que l'alcool à bon marché provenant de Hambourg ou de Marseille. La difficulté est d'empêcher les indigènes de se procurer des spiritueux importés sans empiéter sur le droit qu'ont les Européens établis dans les colonies de boire ce qui leur plaît.

Elle a été résolue au Basutoland d'une façon très ingénieuse. Disons de suite que cette colonie se trouve dans des conditions spéciales : elle est colonie de la Couronne, c'est-à-dire que l'administration y a plus de pouvoirs que dans les colonies ordinaires, puis elle ne touche pas à la mer, se trouvant enclavée entre le Natal, l'État d'Orange et la Colonie du Cap.

Au Basutoland, aucune liqueur alcoolique ne peut entrer sans une autorisation spéciale de l'administration. Tout colon ou résident européen qui désire faire venir de la Colonie du Cap des spiritueux ou même du vin, établit une commande qu'il remet à l'administration, laquelle autorise l'entrée dans la colonie des liquides énumérés dans la commande. Il est interdit, sous des peines très sévères, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la colonie, à une personne qui reçoit des boissons

alcooliques, de les céder à qui que ce soit. Les indigènes boivent une bière fabriquée avec du sorgho et appelée yoala, dont la teneur alcoolique ne dépasse pas 5 degrés.

Un système un peu différent a été introduit au Soudan égyptien : toute autorisation d'importer et de vendre des spiritueux n'est délivrée que pour un an, est révocable à tout moment et entraîne des peines sévères en cas d'abus. Un règlement de 1902 interdit la vente du vin et de l'alcool aux indigènes et aux militaires anglais de la garnison n'ayant pas le rang d'officier. Ces prescriptions sont rigoureusement observées, les indigènes ne boivent pas d'alcool et consomment des boissons fermentées, moins chères et inoffensives.

Ce système ne peut être appliqué que dans les colonies nouvelles et contenant une faible population européenne ; partout où on a essayé de l'adopter, en dehors des deux exemples ci-dessus, il se heurte à de grosses difficultés d'exécution et il paraît impossible, dans la pratique, de tenir les spiritueux importés hors de l'atteinte de la population indigène.

Il est plus facile de les empêcher d'entrer dans les colonies, et nous ne voyons, comme dernière ressource, qu'une augmentation progressive, par la Conférence de Bruxelles, des droits d'entrée sur les spiritueux. Il faut admettre cependant que cette augmentation aura, à un moment donné, des conséquences économiques qu'il est préférable d'indiquer ici :

Partout où le noir a contracté l'habitude des liqueurs fortes importées, il voudra s'en procurer à tout prix et toute élévation sensible des droits aura désormais sa répercussion sur les prix de vente aux factoreries de l'ivoire, des bois précieux, du caoutchouc et des gommes. Le commerce européen paiera donc les frais de la lutte entre la consommation des spiritueux et la production des articles qui lui sont indispensables.

La charge lui paraîtra d'autant plus lourde qu'une surélévation importante des droits actuels équivaudrait à une prohibition de l'introduction dans les colonies des alcools à bon marché. Cette prohibition est du reste nécessaire ; mais le jour où les alcools à bon marché ne pourraient plus entrer dans les colonies à population primitive, il s'y créerait certainement des distilleries locales dont les produits seraient soumis au droit d'accise prévu par la Conférence de Bruxelles en 1899.

Cette solution ne ferait que remplacer un mal par un autre : ce serait un pis-aller. Le tout est de savoir s'il est réellement possible d'empêcher complètement les indigènes de boire de

l'alcool. Nous ne le pensons pas. La prohibition de l'exportation de l'alcool aux colonies sera déjà très difficile à obtenir des gouvernements européens, à cause de la résistance que feront les chambres de commerce des grands ports. Si l'on veut ajouter à ce premier obstacle, celui de l'opposition des colonies, menacées de ruine par la suppression des droits de consommation et d'entrée, on aboutira à une impossibilité et au maintien indéfini de l'état de choses actuel.

Si, au contraire, on adopte la solution qui consiste à interdire à bref délai l'importation des alcools à bon marché d'Europe et à laisser chaque colonie libre d'autoriser ou non la création de distilleries locales, les indigènes consommeront une boisson dont on pourra déterminer la teneur alcoolique, dont il sera facile de réglementer et de surveiller la fabrication et la vente et qui sera beaucoup moins nocive que l'alcool de traite. Enfin, les nations civilisées ne tireront plus un profit direct de l'empoisonnement des indigènes placés sous leur tutelle.

Nous demandons en conséquence :

1° Que la Conférence de Bruxelles décide la prohibition, avant le 1er janvier 1911, de l'importation des alcools de traite, non seulement en Afrique, mais dans toutes les colonies et pays de protectorat dépendant des nations civilisées ;

2° Que les administrations des colonies et pays de protectorat soient mises en demeure, par les gouvernements des Etats dont elles dépendent, de prendre sans retard des mesures fiscales et de police pour :

a) Favoriser la production des boissons fermentées indigènes ou boissons hygiéniques ;

b) Empêcher la consommation par les natifs des alcools venant de l'extérieur ;

c) Interdire la fabrication, la circulation et la vente au détail, dans leurs territoires respectifs, de toute boisson distillée présentant une teneur alcoolique supérieure à 25° centésimaux.

Nous ne prétendons pas indiquer une solution définitive du grave problème de l'alcoolisme aux colonies ; nous nous sommes efforcé de tracer un tableau fidèle de la situation, nous en rapportant à la sagesse du Congrès pour trouver le véritable remède à un mal terrible qui compromet à la fois l'honneur de l'Europe et l'existence des races indigènes.

Paris, le 25 juin 1907.

NOUFFLARD[?]

Gouverneur honoraire des Colonies.

LES OPÉRATIONS GAGÉES A PARIS ET EN BANLIEUE SUR L'EMPRUNT DÉPARTEMENTAL

Le Conseil général de la Seine estimant qu'il était devenu indispensable de procéder aussi rapidement que possible à la réalisation d'un plan d'ensemble de grands travaux, dans le département de la Seine, avait voté, à cet effet, en 1902, un emprunt de 200 millions qui fut autorisé, après quelques difficultés, par les pouvoirs publics, aux termes d'une loi en date du 12 février 1904. Sur ladite somme, des subventions doivent être allouées à la Ville de Paris, à concurrence de 98 millions et demi, dont 20 millions pour les réfections urgentes à effectuer dans les hôpitaux. Le service de l'emprunt, remboursable en 50 ans, est assuré par le produit de 11 centimes 25 au maximum, additionnels au principal des quatre contributions directes. Restait à décider quel mode de procéder il était préférable d'employer pour se procurer les fonds. Dans un mémoire où il traitait cette question, le préfet de la Seine faisait remarquer que le département n'ayant plus d'emprunts en cours et sa signature n'étant pas connue sur le marché comme celle de la Ville de Paris, le public et spécialement la clientèle populaire seraient moins portés à souscrire ; puis la loi n'avait pas prévu, ce qui constitue une attraction pour beaucoup de gens de condition modeste, des lots à attribuer à un certain nombre d'obligations, par voie de tirage au sort. Pour ces motifs et pour quelques autres d'ordre pratique, le préfet se prononçait, non pour un appel direct au public, mais

en faveur d'une convention avec le Crédit Foncier de France ou avec la Caisse des dépôts et consignations. Le Conseil général se rangea à cet avis et, par délibération du 21 décembre 1904. il autorisa le préfet à traiter avec la Caisse nationale des retraites de la vieillesse. Par suite et en exécution d'un contrat passé les 6 et 7 janvier 1905, ladite Caisse a versé 30 millions en 1905 et 40 en 1906, un troisième versement de 60 millions devant avoir lieu au cours de l'exercice 1907.

Le plan des grandes transformations entreprises se poursuit donc avec régularité et il est assez avancé pour qu'il soit intéressant de savoir à quel degré d'exécution on en est arrivé à l'heure actuelle. Si l'on tient compte des prélèvements faits sur la réserve, au cours des deux années précédentes, à l'effet de renforcer les crédits, reconnus insuffisants pour un certain nombre d'opérations, la situation se présente, comme il sera indiqué ci-après, au budget départemental de l'exercice 1907 qui. conformément à la loi, établit quatre catégories : opérations d'ordre général, opérations départementales suburbaines, subventions à la Ville de Paris, réserve. Disons tout d'abord, afin de n'y plus revenir, que la réserve fixée, en premier lieu, à plus de deux millions, se trouve aujourd'hui bien réduite, puisqu'elle ne figure plus que pour 397.000 fr. ; encore, y a-t-on fait appel au cours de la présente année.

Aux seize opérations d'ordre général, il est affecté une somme globale de 62.350.000 fr., sur lesquels les crédits alloués jusqu'à ce jour, s'élèvent à 38.868.000 fr. Parmi les travaux compris sous cette rubrique, il convient de signaler l'achèvement de l'asile de la Maison Blanche, par l'érection de pavillons, destinés aux femmes alcooliques et hystériques ou gâteuses ; le crédit prévu. soit trois millions et demi, est à peu près complètement absorbé. Un léger prélèvement de 60.000 fr. sur la réserve, autorisé par le Conseil général, dans sa séance du 26 juin 1907, permettra. espère-t-on, de terminer les constructions et leur ameublement, En dehors de deux autres crédits, concernant encore les aliénés. le département en consacre, sur les fonds de l'emprunt, un troisième à faire bâtir à Villejuif un hospice, ayant pour but d'abriter 1.500 vieillards, infirmes et incurables, des deux sexes, privés de ressources. Les terrains, d'une contenance de onze hectares environ, ont fait l'objet d'expropriations pour cause d'utilité publique, et leur achat a nécessité une dépense de 435.000 francs (frais compris). Le projet d'édification des pavillons a été approuvé, le 11 juillet dernier, par le Conseil gé-

néral : le crédit global porté à l'emprunt est de 6 millions. Comme cet hospice recevra, soit de la Ville de Paris, soit des autres communes du département, des assistés qui y seront envoyés, en exécution de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards et infirmes, le préfet de la Seine a été invité à solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 32 de ladite loi, une part contributive dans les frais de construction de l'établissement.

Chaque jour, s'impose davantage la nécessité de dégager les Halles centrales, dont les rues d'alentour sont, pour la plupart si étroites, par suite si encombrées, alors qu'au contraire, la multiplicité des transactions opérées quotidiennement dans notre grand marché d'approvisionnement, la rapidité avec laquelle elles se traitent, le nombre des véhicules de toute espèce servant au transport des marchandises appellent des voies d'accès larges, spacieuses, répondant aux besoins d'une circulation intense. Il a semblé que la première opération à faire était de dégager les abords de la Bourse de commerce, en procédant, d'une part, à l'élargissement de la rue des Deux-Ecus, par le prolongement de la rue Berger jusqu'à la rue du Louvre, d'autre part, à l'élargissement de la rue Coquillière, à travers les rues Vauvilliers et Oblin. Sous forme de subvention à la Ville de Paris, il a été prévu une dépense de 10 millions, pour le dégagement des Halles centrales, dont 5 millions et demi sont actuellement crédités. D'accord avec le représentant du quartier, le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 10 juillet 1907, que cette opération, d'une importance de premier ordre, se continuerait par l'élargissement de la rue des Prouvaires qui aboutit aux pavillons de gros de la volaille, des fruits et primeurs et par le prolongement de la rue Mondétour. Il est bien évident, d'ailleurs, que pour opérer le dégagement complet des Halles centrales, pour leur donner toutes les prises d'air utiles, le crédit précité de 10 millions est loin de suffire. Le conseiller intéressé, M. Maurice Quentin, s'est félicité des décisions prises; mais il aurait souhaité, a-t-il ajouté, de voir également mettre à l'étude d'autres travaux, tels que ceux concernant la rue de la Grande-Truanderie, la rue Vauvilliers, la rue Sauval, la rue Saint-Honoré, la rue Antoine-Carême, la rue du Jour, la rue des Bourdonnais, etc., toutes voies utilisées constamment pour la circulation des voitures de l'alimentation, et il a demandé avec instance que les opérations en cours soient suivies d'autres à exécuter avec les fonds du plus prochain emprunt

ou avec les disponibilités extraordinaires du budget, sauf une maison d'angle, tous les immeubles devant disparaître, par suite de l'élargissement de la rue des Deux-Ecus sont aujourd'hui démolis.

Une autre opération des plus considérables, parmi les seize dites d'ordre général. est celle de l'agrandissement du Palais de justice, l'ancienne demeure des rois de France, dont l'un d'eux, le pieux saint Louis, fit édifier ce délicieux joyau de la Sainte Chapelle destiné en même temps qu'à être un lieu de prière pour lui, à abriter de précieuses reliques, parmi lesquelles un morceau de la vraie croix. Le Palais de justice est beaucoup trop à l'étroit, lui aussi. pour la foule des plaideurs, prévenus, magistrats, avocats, avoués, témoins. gardes. public, qui s'y pressent journellement. Dans son mémoire du 5 novembre 1904, le préfet de la Seine justifiait l'urgence des travaux projetés. en s'exprimant comme suit : « La nécessité d'achever le Palais de justice vous a été exposée dans un mémoire précédent du 18 décembre 1901, par lequel je vous indiquais qu'il n'y avait que neuf salles d'audience pour les quinze sections du Tribunal civil, que l'insuffisance des Chambres correctionnelles a été constatée depuis longtemps, puisqu'on ne peut permettre qu'aux témoins d'entrer dans les salles ; enfin, qu'une Chambre spéciale devait être créée pour les accidents du travail. Plusieurs services accessoires, cabinets de juge d'instruction, etc.. sont, en outre, fort incommodes et ont besoin d'être augmentés ou agrandis. » De fait, à diverses reprises, le président du Tribunal de première instance et le premier président de la Cour d'appel avaient signalé l'insuffisance des locaux mis à leur disposition. Précisant sa pensée, dans un nouveau mémoire. M. de Selves faisait remarquer que, si le plan du Palais de justice, conçu en 1840, tel qu'il existe aujourd'hui, se comprenait alors que Paris avait un million d'hommes, ce monument ne pouvait répondre aux exigences actuelles d'une ville comptant, avec une banlieue qui a pris une extension énorme, trois millions et demi d'habitants : encore ce chiffre doit-il être augmenté de 350.000 unités, si on s'en rapporte aux résultats du dernier recensement effectué en 1906.

Le Conseil général, partageant le sentiment du préfet, a donc décidé que tout le pâté d'immeubles compris. entre le quai des Orfèvres, le boulevard du Palais, les rues de la Sainte-Chapelle et Mathieu-Molé serait jeté bas, et c'est chose faite à l'heure actuelle. Le terrain devenu ainsi disponible sera affecté à la

construction d'un bâtiment destiné aux services du tribunal correctionnel, les locaux abandonnés par ledit tribunal devant être aménagés à l'usage des Chambres civiles. Une question de moindre importance, mais qui a nécessité de longs pourparlers, en raison de la difficulté consistant à trouver un nouvel emplacement convenable, était celle du transfert du poste de sapeurs-pompiers, installé dans la rue de la Sainte-Chapelle. Après beaucoup de tiraillements, le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Paris avaient été d'accord pour l'installer dans l'entrepôt Saint-Bernard, à l'extrémité de la rue des Ecoles ; mais la Chambre syndicale du commerce en gros des vins et spiritueux s'émut de ce projet Elle signalait, en effet, que sa réalisation nuirait à l'exécution partielle de l'embranchement qui, ayant pour objet de relier les voies ferrées de la Compagnie d'Orléans avec la Halle aux vins, desservira les principales artères de cet établissement. L'affaire revint donc devant les deux assemblées : après entente avec la Préfecture de police, il fut entendu que le dessein primitif serait abandonné, le poste de la Sainte-Chapelle ne devant finalement pas être remplacé, mais sa disparition devant être compensée par l'achat — le coût étant à peu près identique — de trois fourgons-pompes automobiles qui seraient remisés dans les casernes suffisamment rapprochées des rues Jean-Jacques-Rousseau et de Sévigné. Autrement dit, à l'augmentation de la distance, en cas d'incendie, dans un certain rayon, on remédierait par l'accélération de la vitesse dans l'envoi des moyens de secours. Il est seulement regrettable que cette solution ne soit pas intervenue plus rapidement, puisqu'on eût ainsi évité d'avoir à allouer des indemnités à deux entrepreneurs pour résiliation des marchés passés en vue de la reconstructon dudit poste d'incendie, ainsi qu'à un architecte chargé des études préliminaires. Les travaux arrêtés au Palais de justice sont en voie d'exécution : l'expropriation des quinze immeubles démolis a nécessité, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil général, en date du 15 décembre 1906, approuvant le compte, une dépense de 3.197.000 francs, y compris 40.000 francs environ de frais accessoires, honoraires d'avocats, d'avoués, d'architectes voyers, frais d'affichage, indemnités à certains employés. Il doit être prélevé sur l'emprunt départemental, pour l'agrandissement du Palais de justice, 9 millions, dont 7.800.000 francs sont déjà crédités. Dans sa séance du 27 novembre 1907, le Conseil général a arrêté le

montant des devis dont le total est plus élevé que la dépense prévue tout d'abord. A ce propos, le rapporteur, M. Chassaigne-Goyon, a fait connaître que certaines questions étaient encore réservées, par exemple celle des ascenseurs du souterrain — décidé en principe — à établir entre le Palais et le Tribunal de Commerce. Il convient d'ajouter que le Conseil de l'ordre des avocats a voté un crédit assez important en vue de cette dernière opération.

Les voies navigables figurent avec des sommes élevées dans les opérations d'ordre général, en vue soit de travaux à y exécuter, soit de leur assainissement, un demi-million pour l'amélioration de la navigation sur la Marne par l'établissement d'un barrage au droit du Moulin d'Alfort, barrage destiné à maintenir un plan d'eau suffisant, 150.000 fr. pour l'assainissement du Rû d'Enghien, 4 millions pour l'élargissement et le prolongement du canal de l'Ourcq, y compris la couverture d'une partie du canal Saint-Martin, avec extension des trottoirs des quais de Valmy et de Jemmapes et création d'une promenade plantée au-dessus du canal, enfin, 12 millions et demi, pour l'assainissement général de la Seine, de la Marne et de la Bièvre, ainsi que pour la couverture de cette dernière rivière dans Paris. Sur cette dernière somme, il restera, après le budget primitif de 1907, à créditer 7.300.000 fr. On sait que, depuis de longues années, les représentants du département et ceux de l'administration se préoccupent de rechercher les moyens d'assainir notamment la Seine, en supprimant les déversements d'eaux d'égouts qui s'y font. En raison du défaut de terrains propices, et encore plus peut-être par suite de l'hostilité des populations avoisinantes, il a fallu renoncer à trouver, dans un rayon qui ne fût pas trop éloigné, de nouveaux champs d'épandages. Le problème, bien que se posant d'une façon impérieuse, semblait donc des plus difficiles à résoudre, lorsque s'offrit une orientation nouvelle, due aux bons résultats qu'avait donnés, en Angleterre, l'emploi des procédés d'épuration par fosses septiques et lits à bactéries. En conséquence, des appareils sont actuellement en construction au Mont Mesly, sur le territoire de Créteil, qui permettront de faire un essai des procédés d'épuration bactérienne aux eaux d'Ivry et de Vitry. Si cet essai réussit, l'extension de ce système, ainsi que l'a fait connaître un mémoire préfectoral, présenté à la session de juillet 1907, ne coûtera pas moins de 21 millions et demi, et même de 30 millions, si l'on tient compte de l'augmentation de la dépense pour

une période de quinze années. On voit donc qu'il y aura une insuffisance de ressources considérable. La question s'est du moins posée de savoir ce qu'il pourrait être fait à l'aide des crédits disponibles. Il a été décidé, à ce propos, par le Conseil général, que dans le but éventuel de procéder à l'extension du traitement bactériologique des eaux d'égouts, l'administration était invitée à entrer en négociations avec l'Etat et la Ville de Paris, en ce qui concerne l'assainissement de la Seine, au moyen des installations à effectuer sur les terrains d'Achères, d'une part, afin d'assurer le transport sur lesdits terrains des eaux usées provenant de l'usine municipale de Colombes, d'autre part, à l'effet d'assurer au département, soit à bail, soit par acquisition, la possession des superficies nécessaires aux installations dont il s'agit.

Il convient de rappeler, en effet, que par une loi en date du 4 avril 1889 et moyennant un loyer annuel de 98.400 fr., l'Etat a loué à la Ville de Paris, jusqu'au 1er mars 1914 pour l'épandage des eaux d'égouts une surface de 800 hectares environ de terrains domaniaux situés à Achères. Il importerait d'ailleurs que les travaux projetés fussent combinés avec ceux à effectuer par la Ville de Paris, au moyen de l'emprunt de 31 millions dont le Parlement vient de voter l'autorisation et sur lequel doivent être imputées les dépenses nécessitées, tant par le renforcement de l'usine de Colombes que par l'établissement d'une conduite de refoulement directe entre cette usine et les champs d'Achères. On sait que les habitants de Seine-et-Oise ont maintes fois protesté, et non sans quelque raison, contre l'empoisonnement de la Seine. Il était, par contre, de bonne guerre de rappeler, et c'est ce que n'ont pas manqué de faire l'administration et de rapporteur de la question devant le Conseil général, que le département de Seine-et-Oise polluait lui-même la rivière par les déversements faits en amont de Choisy-le-Roi et aux abords du pont de Sèvres, où aboutit le rû de Marivel qui transporte les eaux de Versailles, Bellevue, Meudon, et autres localités d'alentour.

Si les crédits inscrits pour le déplacement de la voie ferrée du Marché aux bestiaux et la suppression du passage à niveau sis rue d'Allemagne sont encore presque intacts, en raison des difficultés de l'opération, il n'en est pas de même de la somme actuellement toute créditée de 3.300.000 fr. prélevée sur l'emprunt départemental, à titre de complément de ressources, pour la construction de l'Ecole nationale des Arts et Métiers, auto-

risée par la loi du 5 avril 1906. Outre l'Ecole des Arts et Manufactures, il existe déjà à Paris le Conservatoire national des Arts et Métiers ; mais à côté de ces établissements dont l'enseignement est d'un ordre très élevé, il est utile d'en avoir d'autres où l'ouvrier travailleur, soucieux d'être autre chose qu'un manœuvre, d'arriver à être un chef d'atelier, par exemple, puisse acquérir les connaissances techniques qui lui sont nécessaires. « L'enseignement des Ecoles d'Arts et Métiers, écrit M. Chautard, rapporteur de l'affaire devant le Conseil général, se caractérise par la grande importance donnée au travail manuel ; c'est une supériorité que possèdent ces établissements sur beaucoup d'autres où la théorie seule est envisagée. » Il y a cinq écoles nationales de ce genre en France : ce sont celles de Lille, d'Angers, d'Aix, de Châlons et de Cluny. L'école de Paris sera établie sur la majeure partie de l'emplacement qu'occupait autrefois l'abattoir de Villejuif : les terrains sis au boulevard de l'Hôpital, rues Pinel et de Villejuif ont une surface de 21.500 mètres environ, que le département de la Seine a achetés à la Ville de Paris, au prix de 70 fr. par mètre superficiel. L'Etat verse une contribution forfaitaire s'élevant à 1.520.900 fr. et représentant le quart de la dépense primitive évaluée à 6.083.000 fr. ; mais ce dernier chiffre se trouve augmenté de 450.000 fr. par suite de l'extension de la superficie première jugée un peu insuffisante.

La question de la démolition et de la reconstruction de la prison de Saint-Lazare reste toujours en suspens, bien qu'il ait été affecté 5 millions à cette opération. Dans sa séance du 22 décembre 1906, le Conseil général avait voté une délibération aux termes de laquelle était approuvé, en principe, un avant-projet de 3 millions, relatif à une maison cellulaire d'arrêt, de justice et de correction pour femmes, à édifier, dans le quartier de Javel, entre les rues Saint-Charles, Leblanc, impasse Leblanc et passage Vignon : le préfet de la Seine était invité à solliciter du ministre de l'Intérieur une subvention égale au quart de la dépense, soit 750.000 fr. Mais des objections de diverses natures ont été soulevées par le ministre et la question est d'autant plus complexe que comme l'a fait remarquer le préfet, la suppression de Saint-Lazare obligera le département à construire : 1° une nouvelle prison pour les détenues de droit commun ; 2° un établissement hospitalier pour les femmes malades ou punies administrativement ; 3° une maison cellulaire pour jeunes filles détenues mineures de 18 ans.

L'affaire se trouve donc liée à celle du déplacement de la petite Roquette et de l'édification, entre le passage Vignon et le quai de Javel, d'une prison cellulaire commune pour jeunes détenus des deux sexes mineurs de 18 ans, mais avec séparation absolue des services. Bref, aucune solution n'étant possible dans l'état actuel des choses, le Conseil général a dû se borner, le 6 juillet 1907, à demander au préfet de faire proroger jusqu'au 31 décembre prochain les promesses de vente des terrains nécessaires sis à Javel et de continuer les négociations en cours avec le ministre de l'Intérieur.

L'état indiquant les crédits ouverts ou à ouvrir, pour doter les opérations gagées sur l'emprunt de 200 millions comprend, dans un chapitre spécial, les opérations départementales suburbaines. Il s'agit de 22 chemins de grande communication, de 5 passages à niveau qui doivent être supprimés, de 11 ponts et de 7 routes départementales : les dépenses prévues s'élèvent à 37.800.000 fr., dont 20 millions environ restent à créditer. Dans ces chiffres ne sont pas comprises, cela va de soi, les subventions allouées par les communes intéressées. Signalons notamment l'ouverture d'un chemin de grande communication de la porte de Bagnolet à Rosny-sous-Bois par Montreuil et La Boissière, devant nécessiter un crédit de 4 millions ; l'ouverture d'une grande artère, ayant pour objet de relier les communes de Villejuif, Vitry, Alfortville, Maisons-Alfort, Saint-Maur, Saint-Maurice et Joinville, ci 2.190.000 fr. ; le prolongement d'un chemin de grande communication sur le territoire de Boulogne, de la Seine au Rond-Point de la Reine, ci 1.600.000 fr. ; la rectification d'un autre chemin, dans la traverse de Saint-Mandé ; le redressement d'un chemin dans Suresnes et son prolongement entre les ponts de Neuilly et de Clichy ; l'élargissement de la route nationale, dite rue Ernest-Renan, à Issy.

D'autre part, il y a lieu de mentionner la construction de ponts sur la Seine, entre Levallois-Perret et Courbevoie, 1.700.000 fr. ; entre entre Vitry et Alfortville, 1.500.000 fr. ; entre Issy et Boulogne-Billancourt, 1.300.000 fr. ; entre les ponts de Clichy et de Saint-Ouen, 1.400.000 fr. ; puis l'érection, sur la Marne d'un pont en amont de l'écluse Saint-Maur et dénommé Pont de Maisons-Alfort ; enfin, d'un autre pont, entre Saint-Maur et la plaine de Joinville-Champigny. La réédification du pont d'Asnières, prévue pour 1.300.000 fr. en coûtera 1.600.000. Livré à la circulation en 1826, le pont d'Asnières

avait été complètement détruit pendant la guerre de 1870 et reconstruit en 1871 ; mais il était indispensable de le refaire et les travaux, présentement en cours, sont poussés avec activité. Les communes intéressées eussent dû, semble-t-il, fournir d'importants contingents ; mais elles en ont été dispensées, Clichy et Levallois, à raison de subventions allouées pour de nouveaux ponts, les intéressant d'une manière plus particulière, Asnières, parce que cette commune a assumé, en 1882, pour le rachat du péage du pont une charge représentant 90.000 fr., payables en un certain nombre d'annuités, non encore toutes acquittées. Avant de quitter les ponts, disons en passant — bien qu'il ne s'agisse pas d'une opération à effectuer sur l'emprunt départemental — qu'à Paris, le pont Notre-Dame, dont les arches étroites constituent un danger permanent pour la navigation, ce qu'attestent trente-cinq sinistres graves, survenus en quinze ans, va être reconstruit, ainsi qu'en a décidé le Conseil municipal, le 10 juillet 1907 : la dépense sera partagée, par moitié, entre l'Etat et la Ville de Paris. Des cinq arches actuelles, les trois arches centrales vont disparaître et être remplacées par un arc unique en métal, de 59 mètres d'ouverture. La transformation va se faire, d'une façon aussi rapide que possible, afin qu'ensuite la Compagnie parisienne de tramways puisse changer sa traction animale en traction mécanique, pour ses lignes qui, empruntant ledit pont, ont leur terminus aux Halles et à la place du Châtelet.

Si nous passons aux routes départementales, nous relevons une rectification à Nogent-sur-Marne, d'un coût de 2.160.000 fr., l'ouverture d'une voie, partant de la nouvelle Porte Molitor au Rond-Point de la Reine à Boulogne, suite d'une opération signalée plus haut, ci 1.300.000 fr. ; la construction d'une voie entre Châtillon et Paris par Montrouge, le prolongement de l'avenue de la Défense, du rond-point de Courbevoie à Nanterre. Les passages à niveau, dont la suppression est décidée, sont ceux d'Alfortville, de Villemomble et de Rosny (route départementale n° 16), de Gentilly, de Bourg-la-Reine : on doit ajouter, sur la ligne de ceinture, ceux de la rue d'Allemagne et du boulevard Soult.

Les opérations à effectuer dans Paris au moyen des subventions allouées à la Ville par le département sur le montant de l'emprunt nécessiteront, en dehors des 20 millions consacrés aux hôpitaux, une dépense fixée actuellement, après diverses diminutions et augmentations, à 79.400.000 fr., dont 52 mil-

lions sont présentement crédités. La plus importante de ces opérations consiste dans la continuation partielle du boulevard Haussmann, ci 7 millions ; puis viennent l'élargissement de la rue de Belleville avec 5 millions et la continuation également partielle du boulevard Raspail, avec 4 millions. Six autres opérations sont inscrites pour 3 millions au moins chacune et concernent l'élargissement partiel de la rue de Bretagne, dans le 3e arrondissement, la continuation de l'avenue Ledru-Rollin, le prolongement de la rue du Louvre, la prolongation et l'alignement de la rue Priestley, dans le 19e arrondissement, l'alignement des rues Saint-Jacques et du Petit-Pont, enfin l'élargissement de la rue de Vaugirard, à partir de la place Saint-Lambert vers la place de Vaugirard, élargissement demandé par les Conseils municipaux des communes voisines, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Châtillon, Montrouge, Clamart. La rue de Vaugirard, la plus longue de Paris, avec ses quatre kilomètres et demi d'étendue, est sillonnée par de nombreux tramways et par de pesants chargements de chaux, briques, plâtre, moëllons, pierres de taille, extraits de la banlieue.

Dans la séance du 3 juillet 1907, le Conseil général a réduit de 3 millions à 2.800.000 fr., la dépense nécessitée par l'agrandissement de la bibliothèque Saint-Fargeau, et la différence, complétée d'autres sommes, a été reportée sur le crédit ouvert pour la rue du Départ, voie qui doit faciliter l'accès direct à la gare Montparnasse, par l'avenue du Maine. De même, l'élargissement de la rue de Courcelles par alignement, prévue primitivement pour 2.200.000 fr. est estimée devoir coûter seulement 1.855.000 fr., somme à laquelle l'opération a été définitivement fixée, par délibération du Conseil général, en date du 15 décembre 1906, la différence ayant été reportée sur d'autres travaux insuffisamment dotés. Des réfections considérables, concernent encore le quai d'Auteuil, les rues de Bagnolet, La Boëtie, de Buci, Cambrai, Etienne-Marcel, du Rocher, etc.

Toutes les améliorations à apporter aux voies parisiennes, à l'aide de subventions accordées à la Ville, ont été arrêtées par le Conseil municipal, sur le rapport de M. Chérioux, en avril 1905 : dans un tableau n° 2, figuraient quelques opérations, ne devant être exécutées qu'à une date très ultérieure. Elles sont toutes d'une importance relative, sauf celles du boulevard Haussmann et de l'avenue Ledru-Rollin, pour lesquelles aucune somme n'a été, en effet, créditée jusqu'à présent.

Si une convention ingénieuse, conclue en 1906 avec la Société du chemin de fer électrique souterrain Nord-Sud, a permis de solutionner les difficultés relatives à la continuation, entre les rues de Sèvres et de Rennes, du boulevard Raspail, pour lequel les fonds manquaient, combien d'opérations entreprises sur l'emprunt départemental, ne pourront être entièrement achevées. Dans un rapport, fait à la fin de l'an dernier, M. Chautard estimait qu'à cet égard 200 millions seraient encore nécessaires, soit en plus et pour ne parler que des trois opérations les plus considérables, 15 millions pour les Halles centrales, 33 millions et demi pour la rue Etienne-Marcel, 43 millions pour le boulevard Haussmann. M. Chérioux avait, à l'origine, déclaré qu'une somme de 600 millions aurait été indispensable, pour donner satisfaction à toutes les propositions formulées, il est vrai, tant au profit de la banlieue que de Paris. Il y aurait folie à entrer dans cette voie, car par-dessus tout, nous ne cesserons de le répéter, ce qui importe, c'est de ne pas se laisser déborder par le flot des dépenses, dont la progression est vraiment effrayante. De notre temps, on veut aller trop vite, beaucoup trop vite ; on entend brûler toutes les étapes. Parmi les proverbes, cette sagesse des nations, il en est deux qui pourraient trouver utilement leur place ici : « A chaque jour suffit sa peine » et « Paris ne s'est pas fait en un jour ». Ce sera la conclusion de nos conseils de sage prudence.

E. Letourneur.

LE LIBRE ÉCHANGE AU POINT DE VUE ANGLAIS

Les événements tout récents, qui ont mis en évidence la grande question de libre échange, m'ont donné l'idée que le public français pourrait bien accueillir un exposé des motifs qui ont décidé les Anglais à faire la sourde oreille aux persuasions de M. Chamberlain et des tariff-reformers (1).

Je me hâte donc de profiter de l'hospitalité que m'a offerte le *Journal des Economistes* pour essayer de faire comprendre à la grande nation française de quels yeux ses voisins anglais regardent la protection, et pourquoi ils n'ont pas voulu consentir ni ne consentiront jamais à renoncer aux bienfaits inestimables d'un commerce libre.

C'est même un devoir, envers mes amis d'outre-Manche, que de démasquer les manœuvres déloyales de la plus basse portion de notre presse, qui voudrait dénaturer le verdict de l'élection générale. Quoi qu'on en dise, il est incontestable, pour quiconque a parcouru avec quelque peu d'attention les discours et les circulaires des candidats, que le grand point en litige, dominant tous les autres, a été la Protection contre le Libre Echange, et que les classes ouvrières se sont prononcées presque à l'una-

(1) « Tariff-Reformers » patriotes à cent pour cent qui voudraient bien protéger les classes ouvrières en rajustant le tarif à leur préjudice, et au profit d'eux-mêmes. Ce n'est, on le reconnaîtra bien, qu'un euphémisme pour protection, mot sinistre aux oreilles des classes ouvrières de la Grande-Bretagne.

nimité, comme elles se prononceraient encore demain, pour le Libre Echange (1).

Je n'ai pas la folle présomption de croire que je puisse rien ajouter d'essentiel aux raisonnements magistraux par lesquels votre grand Bastiat a établi, jusqu'à l'évidence, les avantages inhérents d'un commerce libre. Pour quiconque cherche la lucidité, la logique, l'esprit en matières économiques, ses écrits sont le dernier mot. Mes prétentions sont bien plus modestes. Je n'aspire qu'à reproduire les convictions des Anglais, convictions à peu d'exceptions près s'identifiant avec celles de Bastiat.

On reconnaîtra que ses idées, étrangement méconnues de son vivant par ses compatriotes, ont, depuis longtemps, pénétré dans les intelligences anglaises, et que, dans la victoire du libre échange, cet écrivain immortel a vu, d'au delà du tombeau, le triomphe définitif de son génie. Je reconnais bien à regret que, jusqu'à présent, par des motifs tout spéciaux, qu'il n'est pas de mon ressort de juger, la nation française ne s'est pas ralliée aux doctrines du grand penseur. Mais je ne conçois pas qu'une nation, la plus richement douée de tous les peuples, redoute une concurrence qui ne manquerait pas de tourner à son profit. Je le dis avec conviction, les ressources de la France, immenses aujourd'hui, avec le libre échange se multiplieraient à l'infini. Quoi qu'il en soit, ce qui, pour la France, pourrait n'être que de la bonne politique, est indispensable pour l'Angleterre. Notre existence est à ce prix. L'Angleterre ne peut vivre que grâce au flot abondant et intarissable des céréales et des viandes dont elle importe les deux tiers et dont ses colonies ne fournissent ni ne peuvent fournir qu'une faible proportion.

Il faut donc se demander sérieusement ce qu'impliquaient les propositions de M. Chamberlain. Il s'agissait de savoir si l'Angleterre, qui a dépensé 500.000.000 de francs pour l'émancipation des nègres, si l'Angleterre qui, en 1846, la grande armée à laquelle les siècles à venir feront remonter notre régénération économique, a dégagé de ses entraves le commerce britannique, devait, sur l'invitation de M. Chamberlain, faire un pas en arrière.

(1) Depuis que j'ai écrit ces mots, trois élections importantes, celles de Jarrow, de Colne Valley, et de North Staffordshire, sont venues confirmer ma prédiction. A une majorité de quatre contre un, les électeurs de ces trois circonscriptions se sont déclarés pour le libre échange.

Il ne faut jamais oublier que, jusques il y a quatre ans, M. Chamberlain, non pas alors un enfant terrible politique, auquel on peut pardonner quelques travers, mais un homme de l'âge mûr de soixante-sept ans, était l'un des avocats les plus bruyants et les plus intransigeants des grandes doctrines de Bastiat et de Gobden.

C'est lors de la guerre anglo-boer, dont il a assumé la lourde responsabilité qu'il nous a invités à faire banqueroute en faisant table rase des conquêtes bienfaisantes d'il y a soixante ans. Il a prétendu, au mépris du raisonnement et de l'expérience, que l'industrie britannique s'affaiblit. Les experts du bureau de commerce, qu'il avait invités à maudire, ont répondu en bénissant. Les statistiques soigneusement analysées du bureau de commerce,demandées par lui-même,prouvent jusqu'à l'évidence que, depuis 1846, la Grande-Bretagne s'est enrichie plus rapidement que toute autre contrée, que les classes ouvrières sont mieux rétribuées, mieux nourries, mieux vêtues, et mieux logées que ne le furent leurs pères sous la Protection, ou que ne le sont quels autres ouvriers que ce soient, que, depuis 1846, l'industrie s'est développée, que les chiffres des caisses d'épargne et de l'impôt sur le revenu se sont accrus de centaines de millions, que nos exportations et nos importations se sont multipliées jusqu'à faire envie à toute contrée protégée.

En 1815, par une loi inique « pour l'encouragement de l'agriculture » (euphémisme parlementaire), pour les intérêts des propriétaires, votée par une Chambre des Communes dont les quatre cinquièmes étaient soit propriétaires, soit leurs représentants, l'importation des grains fut interdite jusqu'à ce que le froment anglais se vendît à 80 fr. les 2 hect. 88 (1).

Les propriétaires enrichis durant la guerre étaient assiégés d'une cruelle inquiétude que la paix n'entraînât l'abondance et les bas prix. Les vers impitoyables de Lord Byron ont marqué d'un stigmate indélébile leur dureté et leur cupidité :

See these inglorious Cincinnati swarn
Farmers of owar, dictators of the farm.
Their ploughshare was the sword in hireling hands,
Their fields manured by gore of other lands.
Safe in their barns these Sabine tillers sent
Their brethren out to bottle. Why ? for rent.

---

(1) 2 hect, 88 équivalent à un « quarter » (anglais).

Year after year they voted cent per cent,
Blood, sweat, and tear-wrung millions. Why ? For rent.
They roared, they dined, they drank, they swore they meant
To die for England. Why then live ? For rent.
The peace has made one general malcontent
Of these high-market patriots — War was rent.
Their love of country, millions all misspent
How, reconcile ? By reconciling rent.
And will they not repay the treasures lent ?
No! down with everything, and up with rent.
Their good, ill, health, wealth, joy or discontent
Being, end, aim, religion-rent-rent-rent.

Par une loi de 1822, l'importation fut permise pour le froment, pour l'orge, pour l'avoine, dès que le froment, l'orge et l'avoine anglais se vendaient respectivement à 87 fr. 50, à 43 fr. 75, et à 30 fr. 25, les 2 hect. 88, mais, sous le voile de cette concession apparente, se tenait en réserve une nouvelle échelle frappant de droits trimestriels bien lourds de 20 fr. 25, de 15 fr., de 12 fr. 50 les grains étrangers suivant que le prix du froment anglais touchait à 87 fr. 50, montait de 87 fr. 50 à 100 fr., ou atteignait 106 fr. 25 les 2 hect. 88.

En 1827 Canning, le grand orateur et homme d'Etat libéral, Canning, esclave d'un système contre lequel se révoltaient son bon sens et son équité, mais dont il ne pouvait encore se dégager, tenta de l'atténuer en proposant un nouveau système soumettant le froment étranger à un droit fixe de 1 fr. 25 les 2 hect. 88, quand le prix du froment anglais était de 87 fr. 50, ou au delà, droit s'augmentant de 2 fr. 50 pour chaque abaissement de 1 fr. 25 au-dessous de 86 fr. 25.

Sa mort prématurée en 1827, au moment où ses puissantes facultés touchaient à leur apogée, fit échouer son projet et, l'année suivante, Charles Grant fit adopter une nouvelle échelle imposant le blé étranger d'un droit de 28 fr. 75, quand le prix du froment anglais était de 80 fr. les 2 hect. 88, de 20 fr. 83, quand celui-ci se vendait à 86 fr. 25 et seulement de 1 fr. 25 quand il montait à 91 fr. 25 ou au delà.

Cette échelle mobile, comme base du commerce des grains étrangers, renfermait plus de vices que celle de Canning à cause des brusques oscillations dans l'échelle des droits.

Il faudrait le pinceau d'un Gustave Doré pour peindre en couleurs assez noires les misères qu'un tel système faisait souf-

frir aux paysans et aux classes ouvrières d'Angleterre, elles revivent dans les souvenirs de ses victimes recueillis dans l'admirable ouvrage : « Les années de famine 1840-1846 » (« The Hungry Forties »), de Mme Cobden Unwin, fille du grand orateur libre-échangiste. En voici un témoignage caractéristique, celui de John Goff, charretier, âgé de soixante-dix ans, du village de Heyshott dans le Sussex.

« Ah ! oui, je me souviens assez bien des jours d'autrefois. Tout notre salaire à nous tous, c'était 11 fr. 25 par semaine, de quoi mourir de faim. Dans mon enfance, je travaillais de sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et je ne me nourrissais, la plupart du temps, que de son. Souvent nous n'avions rien qu'un rutabaga pour nous soutenir. Ces jours-là le pain se vendait à 1 fr. 87 c. 5. Nous n'avions point de thé, rien que de l'eau panée. Au commencement, je travaillais à deux sous par jour, ensuite à quatre sous jusqu'à l'âge de douze ans. Alors je reçus 1 fr. 65 par semaine. Les choses en restèrent là pendant bien longtemps. Quand je gagnais 5 fr. par semaine, mon père nous croyait riches, et il s'écriait que nous pouvions nous permettre un pain de plus. Je travaillai pour un même fermier durant trente ans.

« Ces jour-là il n'y avait point chez nous de beurre, comme en voilà sur la table ; un morceau de pain nous paraissait une aubaine. Maintenant, j'ai de quoi me nourrir. Souvent c'était à peine si je pouvais me traîner chez moi, tant j'avais faim. Et il est des gens qui me disent que notre condition ne s'est pas améliorée. A d'autres ! » Que l'on se figure que tout cela se passait dans un pays chrétien où, tous les dimanches, le prêtre bien nourri priait Dieu de nous donner notre pain quotidien. De tous les adversaires de Cobden les plus acharnés, nul ne se déchaîna avec plus de violence que les propriétaires des dîmes et ceux des terres.

Je ne sais quel écrivain a parlé d'un homme qui avait fait naufrage sur un rivage inconnu. En essayant de s'orienter, il avise un gibet. « A cela, s'écria-t-il, je reconnus que j'étais en pays chrétien. » Un étranger d'intelligence, ne sachant rien de géographie, rien d'anglais, rien d'Angleterre, si ce n'est ce qu'il avait lu dans ses livres, s'il fût débarqué ici, à l'époque de 1840-1846, en voyant une prêtrise mieux nourrie que les fils d'Héli, une aristocratie rassasiée, les asiles et les geôles regorgeant, et les paysans mourant de faim, se fût écrié tout de suite : « Voici un pays chrétien, voici l'Angleterre protégée. »

Que l'on se rappelle la description saisissante que Macaulay a fait des jours sinistres de 1842 :

« Avons-nous oublié les extrémités auxquelles le peuple se trouvait réduit dans cette malheureuse année ? Tant la misère des villes manufacturières était visible, qu'à peine un homme sensible pouvait se résoudre à les traverser. Partout il trouvait de la saleté, de la nudité, des voix plaintives, des corps amaigris, des visages hagards. Des politiques, qui jamais n'avaient passé pour alarmistes, étaient pris d'appréhensions sinistres. Les moulins commencèrent à ne travailler que par intervalles. Ils finirent par chômer tout à fait. Puis s'engagèrent les minces biens de l'artisan, d'abord ses luxes, ensuite ses conforts, enfin ses nécessaires. Les cabanes se dépouillèrent jusqu'à ressembler aux huttes de l'Indien. Seul, dans la misère presque universelle, le mont-de-piété faisait de bonnes affaires, et regorgeait de la cave au grenier des pendules, des chaudrons, des couvertures et des bibles des pauvres. »

L'histoire est une institutrice qui jette à pleines mains ses leçons. Il n'y a que quatre ans, au moment où tout le monde regardait avec étonnement le dernier déguisement de M. Chamberlain, la Nature frappa cruellement nos moissons. Mais, tandis qu'elles se gâtaient dans les champs, l'univers tout entier s'est constitué notre grenier, depuis les prairies inépuisables des Etats-Unis jusqu'à la Chine, nos tributaires ont fait couler dans nos veines épuisées un flot vivifiant et intarissable. Nous avons vu sur une échelle plus étendue ce qu'a décrit, en 1775, ce grand orateur et homme d'Etat, ennemi irréconciliable de tout monopole, Edmund Burke. « La disette, que vous avez éprouvée dans ces derniers jours, disait-il, se fût changée en famine, si l'Amérique, enfant de votre vieillesse, n'eût mis avec une vraie piété filiale, avec une charité toute romaine, ses jeunes seins gonflés d'abondance aux lèvres de son parent épuisé (1). »

Supposons que nous nous fussions trouvés en présence du système de M. Chamberlain, que nos ports se fussent fermés contre l'abondance de la Nature, que nos minces ressources se fussent trouvées à la merci de tous les spéculateurs cupides, de tous les syndicats monopoleurs « trusts », les créatures de la Protection, et qui ne peuvent naître que d'elle, il n'y a pas un

(1) Edmund Burke (Discours sur un rapprochement avec l'Amérique).

homme d'Etat, il n'y a pas un homme sérieux qui eût pu contempler la situation sans inquiétude.

En thèse générale il n'est pas vrai que les fermiers aient profité de la Protection. C'était une grande traîtresse. Une de ses victimes se nomma Cobden, père du grand orateur. Il exploitait une ferme fertile dans le Sussex, dans les premiers jours du siècle dernier, époque où le blé se vendait souvent à 175 fr. les 2 hect. 88. Il se ruina à l'essai. Des milliers échouèrent au même écueil. Les gros fermages, fixés sur la base des prix du blé les plus hauts, et jamais abaissés avec les oscillations du marché, les fourrages et les outils très chers, les taxes des pauvres bien lourdes, en maint endroit en excès du fermage, et les ressources réduites des classes manufacturières et ouvrières l'emportèrent sur les avantages apparents du blé cher.

Loin qu'il soit vrai que le fermier ne puisse vivre sans protection, la contrée la plus éminemment agricole, le Danemark, qui non seulement se nourrit lui-même de son sol, mais exporte plus de laitage, plus de légumes, plus d'œufs que les autres pays, a embrassé le libre échange presque à l'unanimité. Dans la dernière contribution à la science économique empreinte de son cachet magistral, feu M. Fredericksen (1) a raconté comment les fermiers danois, par des motifs les plus larges de patriotisme et d'abnégation, ont refusé de se protéger au détriment de leurs concitoyens des villes. Ils ont trouvé dans le succès qui a couronné leur énergie et leur habileté une récompense bien méritée de leur sagesse désintéressée.

Epée à deux tranchants la Protection frappe de deux manières les classes manufacturières. Premièrement en repoussant les denrées étrangères, elle ferme à nos manufactures les débouchés à l'étranger. En attendant que M. Chamberlain qui, pour ses admirateurs, semble presque jouer le rôle d'un nouveau Messie, ait créé un nouveau ciel et une nouvelle terre, on reconnaîtra que le commerce se réduit à un échange des produits ou des services, qu'il est impossible de vendre sans acheter et qu'en définitive, les produits se paient non pas en argent, mais avec des produits et du travail.

La mémorable adresse présentée à la Couronne, en 1819, par la cité de Londres peint en couleurs bien sombres le fléau dont la Protection avait frappé notre commerce. Elle constate la perte des débouchés étrangers, et la décadence de nos indus-

---

(1) Dans le *Courrier de l'Europe*.

tries domestiques. Si Londres est plus riche aujourd'hui que ne l'est maint royaume, si son fleuve porte les marchandises du monde, si un billet tiré sur Londres vaut mieux que tout autre papier, c'est grâce au libre-échange. Jamais, soyez-en assurés, le peuple anglais ne démentira le grand principe du libre échange lié pour toujours avec les noms impérissables d'Adam Smith, de Say, de Bastiat, de Cobden, de Peel, de Gladstone. Toujours retentissent aux oreilles du peuple anglais les nobles paroles de Sir Robert Peel, testament politique solennel inscrit sur sa statue et gravé ineffaçablement dans le cœur de ses concitoyens : « Quant à ceux qui défendent la protection par des motifs moins respectables et uniquement parce qu'elle sert leur intérêt privé, quant à ces partisans du monopole, leur exécration est à jamais acquise à mon nom ; mais il se peut que ce nom soit plus d'une fois prononcé avec bienveillance sous l'humble toit des ouvriers, de ceux qui gagnent chaque jour leur vie à la sueur de leur front, eux qui auront désormais, pour réparer leurs forces épuisées, le pain en abondance, et sans payer de taxe — pain d'autant meilleur qu'il ne s'y mêlera plus comme un levain amer, le sentiment d'une injustice (1). »

WILLIAM HOLLOWAY.

---

(1) Traduction de Bastiat (Cobden et la ligue).

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les progrès de la voiture automobile, les imperfections des « poids lourds ». L'abaissement nécessaire du prix des véhicules mécaniques, l'évolution déjà faite ; la voiturette et la clientèle modeste. Ce qu'on achète en achetant une voiture automobile ; les avantages des déplacements à vitesse accélérée, et la supériorité de la machine sur le cheval ; le prix que vaut le kilomètre quand il est couvert plus rapidement. Les dépenses de l'automobiliste. — La question du caoutchouc, les emplois de cette matière et l'insuffisance de la production. Le jeu de la loi de l'offre et de la demande. Les succédanés du caoutchouc, les caoutchoucs artificiels. La régénération des déchets et des vieux objets de caoutchouc. — L'aéroplane concurrent possible du ballon dirigeable. Comment on peut trouver un appui sur l'air pour les machines volantes ; la nécessité d'un engin propulseur extrêmement léger avec une puissance considérable. Les difficultés de l'équilibre et des manœuvres de montée, de planement ou de descente. — L'écroulement des ponts métalliques ; les qualités et les défauts de l'acier. Les exagérations de légèreté dans les charpentes ; la foi dans les formules ; la rouille, les corrosions électriques. Ce que dureront nos constructions modernes.

Il ne semblera pas déplacé que nous disions quelques mots de la voiture automobile : le Salon qui vient de fermer ses portes, le nombre partout croissant des fiacres automobiles, la mise en circulation d'omnibus automobiles de plus en plus nombreux, sont là pour justifier cette préoccupation. Pour ce qui est des derniers, on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'ils ne sont pas au point, ni techniquement, ni commercialement : le bruit qu'ils font, les secousses auxquelles ils exposent les voyageurs, le montrent à un égard ; et, d'autre part, les Compagnies qui se sont lancées dans l'exploitation d'omnibus automobiles à Londres « ont payé » pour savoir que les dépenses

de fonctionnement de ces véhicules sont encore trop élevées pour être couvertes de façon satisfaisante par les recettes.

Du reste, la récente exposition ne paraît point avoir apporté une solution définitive en ce qui concerne ces « poids lourds », les gros véhicules automobiles ; et ce sera la seule épreuve de la pratique suffisamment prolongée qui prouvera qu'on est arrivé au but en la matière ; aussi bien, se heurte-t-on toujours à cette question du bandage élastique dont nous parlerons plus loin à un point de vue tout général. Pour ce qui est des voitures ordinaires, destinées aux transports individuels, et n'appartenant pas à cette catégorie des poids lourds où l'on range les omnibus, les camions, les voitures de livraisons, elles sont arrivées à une forme, nous entendons à une disposition mécanique à peu près définitive ; on se contente d'apporter à l'ensemble des simplifications de détail, qui ont, du reste, leur intérêt. Mais le châssis offre une légèreté et une solidité qu'on ne pourra guère dépasser ; le moteur, avec ses quatre ou ses six cylindres, fonctionne avec sûreté, régularité, en faisant aussi peu de bruit qu'un moteur électrique ; et tous les organes fabriqués avec des aciers à haute résistance, sont taillés, travaillés dans des conditions exceptionnelles de perfection. On s'efforce de trouver pour ce moteur à essence une mise en marche aussi facile que celle du moteur à vapeur, sans que le conducteur ait à descendre de la voiture pour tourner une manivelle placée à l'avant, et donner les premières impulsions appelant le mélange carburé ; et la mise en marche automatique est près de se réaliser dans les meilleures conditions, notamment au moyen d'un réservoir d'air comprimé.

Reste à rendre la voiture automobile accessible, non pas à tout le monde, mais à un nombre beaucoup plus grand de gens, en abaissant son prix de vente et aussi ses dépenses courantes. C'est une des conditions de solution de la crise qui sévit actuellement sur l'industrie de la construction des véhicules mécaniques. Sans doute les prix énormes qu'on demandait jusqu'ici pour ceux-ci, s'expliquent en partie par l'obligation où les industriels étaient d'amortir la valeur de leurs brevets successifs, et aussi l'outillage compliqué qu'ils devaient continuellement renouveler pour construire des automobiles dont tous les organes se perfectionnaient sans cesse. Quoi qu'il en soit, la clientèle riche qui a absorbé la fabrication jusqu'à l'heure présente (et qui a rendu les services que les « riches » rendent à la société, en payant les frais de tant de perfectionnements) est maintenant

saturée ; et comme les usines se sont outillées pour produire par très grandes quantités, par séries, ce qui est indispensable quand on veut abaisser les prix de production, il faut qu'elles trouvent une large clientèle. Ce sera la clientèle moyenne : et à celle-ci il faut des prix d'achat abordables. Aussi, tout en se défendant en principe de diminuer leurs prix, par crainte de laisser supposer sans doute qu'ils vendaient démesurément cher, les fabricants qui ont exposé au dernier Salon parisien ont dû suivre la voie dans laquelle se sont engagés leurs collègues anglais ; et un relevé des prix des diverses voitures exposées au Grand Palais nous a permis de constater que ces prix devenaient abordables, modestes, pourrait-on dire, étant donnés les services exceptionnels que rendent des véhicules mécaniques perfectionnés.

Sans doute trouvait-on au Salon un groupe important de voitures dont la valeur individuelle était de 15.000 à 25.000 francs, et même dépassait ces chiffres ; mais plus nombreux certainement étaient les véhicules qui ne coûtaient que de 10.000 à 15.000 francs ; d'autre part, on en trouvait beaucoup, et sortant de ce qu'on peut appeler les meilleures maisons, dont le prix était compris entre 5.000 et moins de 10.000 francs; et ce n'étaient pas des exceptions très rares que ceux qui ne se vendaient que de 3.000 à 5.000 francs. Nous ne parlons pas des automobiles de moins de 3.000 francs, parce qu'elles n'ont fait encore aucunement leurs preuves, et que, comme nous l'expliquerons d'un mot, une voiture mécanique à ce prix paraît pour ainsi dire trop bon marché. Bien entendu, dans ces véhicules bon marché, il y avait de nombreuses voiturettes. L'industrie semble se diriger vers la fabrication de cet engin léger, auquel on ne demande pas des tours de force de vitesse, ni un confort comparable à celui des grosses machines ; c'est la voiture aux dimensions réduites, dont les dépenses de fonctionnement sont forcément diminuées par les conditions dans lesquelles elle est établie, qui vise surtout à des services essentiellement pratiques, et que l'on peut toujours conduire soi-même. Nous avons laissé entendre tout à l'heure qu'elle ne doit pas être établie avec trop d'économie, et, par suite, se vendre à des prix très bas : et cela d'abord parce qu'elle doit être tout aussi robuste que la grosse voiture plus ou moins de luxe, puisqu'elle est destinée à fréquenter toutes les routes — par destination — et à sortir par tous les temps, sans qu'on cherche à la ménager.

Ces voiturettes ont généralement une puissance de 8 à 9 che-

vaux-vapeur. Cette unité correspond, s'il s'agit d'un moteur fonctionnant constamment, au travail qui réclamerait trois chevaux en chair et en os ; mais il va de soi qu'on n'emploie point une voiture automobile durant 24 heures par jour ; il faut s'en servir beaucoup pour l'utiliser pendant une huitaine d'heures : dans ces conditions, une voiture mécanique de 8 à 9 chevaux équivaut à un véhicule pour lequel on disposerait au moins d'une huitaine de chevaux en chair et os, comme puissance utilisable. Voilà l'élément essentiel dont il faut tenir compte, quand on prétend comparer le prix de premier achat, et aussi les dépenses courantes d'une voiture automobile, avec ceux d'une voiture ordinaire. Avec le véhicule mécanique, on achète le tracteur, les chevaux, en même temps que la voiture ; ou plutôt on achète une série de tracteurs, susceptibles de donner plus de vitesse à l'heure, ou de tirer à la même allure que des chevaux, une charge beaucoup plus importante, pouvant, au besoin, travailler sans aucune interruption, sans ces périodes de repos qui sont indispensables à l'être vivant, et dont n'a que faire une machine bien établie, bien entretenue et convenablement alimentée.

Quand on envisage les moyens de transport modernes, c'est-à-dire les transports mécaniques, il ne faut pas oublier qu'ils présentent une supériorité immédiate sur les anciens procédés, par suite de la vitesse bien plus grande à laquelle ils permettent de se déplacer : le temps est plus que jamais de l'argent. Et s'il est difficile de trouver une formule qui nous indique mathématiquement combien de fois un kilomètre franchi seulement à 25 kilomètres à l'heure vaut un kilomètre parcouru à 7 ou 8 kilomètres, on sent du moins que le service qui nous est rendu dans le premier cas est étrangement supérieur. Et c'est encore une économie considérable pour nous que de ne payer que d'un prix double cette accélération si précieuse du déplacement. Il est essentiel de songer à ce qu'on peut demander à une voiture attelée d'un cheval, quand on veut lui faire effectuer un service régulier, et pour ainsi dire quotidien. Nous prenons comme exemple la voiture la plus légère et la plus simple, le petit véhicule du médecin de campagne, par exemple, pour lequel on peut évaluer la dépense de premier établissement, achat de la voiture, du cheval et des accessoires, à 2.500 francs seulement ; les dépenses annuelles ne dépasseront guère 2.500 francs, avec le salaire d'un domestique qu'on payera un millier de francs ; on tient compte, dans ce chiffre de 2.500 francs, d'un amortis-

sement rationnel de la voiture et du tracteur animal. A supposer que le cheval puisse faire quotidiennement une trentaine de kilomètres, cela fait une dépense d'à peu près 7 francs pour 30 kilomètres ; et souvent encore se tient-on bien en dessous de ce parcours quotidien. Si bien que le prix du kilomètre parcouru ressort à plus de 25 centimes. Et c'est du kilomètre très lent, si l'on nous permet cette expression un peu audacieuse ; de plus, c'est du kilomètre que l'on ne peut pas multiplier au delà d'un certain chiffre. En un mot, il est impossible, en présence d'une nécessité comme il peut s'en présenter à tous ceux qui possèdent une voiture et qui veulent en tirer tous les avantages, de majorer considérablement le parcours total qu'elle peut couvrir dans l'espace d'une journée. Avec la voiture automobile, même la voiturette modeste, ne donnant que des allures relativement lentes, — pour une automobile, — on ne fait en réalité que du *kilomètre rapide* : et la durée de marche, le parcours total accompli dans une journée, peuvent être augmentés presque autant qu'on le veut, à condition naturellement d'avoir un mécanisme en bon état.

Avec ces avantages, la dépense kilométrique peut, on est en droit de dire « doit » être bien supérieure. L'est-elle effectivement ? Une voiture légère brûlera bien au kilomètre quelque chose comme 7 à 8 centimes d'essence ; à cela il faut ajouter un chapitre qui est malheureusement trop à considérer encore, celui des bandages pneumatiques en caoutchouc, dont la dépense atteint souvent 10 centimes du kilomètre. Mais quoi qu'il en soit, il reste encore une belle marge pour toutes les autres dépenses, l'amortissement, etc., avant que le kilomètre parcouru revienne aussi cher qu'avec la voiture à cheval. Et à égalité de dépense kilométrique, est-ce que les raisons que nous avons données ne militent point en faveur de l'automobile ?

Il est vrai que la voiturette répondant aux besoins que satisfait la voiture à cheval dont nous avons parlé, ne commence encore que de faire son apparition : les autres n'offrent pas ses avantages, c'est-à-dire ne fonctionnent point dans des conditions aussi économiques : et c'est précisément pour cela que la clientèle réclame, et que les industriels prennent à construire la petite voiture à dépenses restreintes, et pourtant offrant sur l'ancien véhicule à moteur animal des avantages considérables. La voiture de luxe, de poids bien plus élevé, susceptible de donner des vitesses énormes, à laquelle on s'était limité jusqu'à présent, entraîne des frais disproportionnés pour une foule

de raisons faciles à comprendre. Son moteur est beaucoup plus puissant, plus compliqué, plus coûteux à établir ; il dévore autrement d'essence ; on l'y pousse encore en se laissant constamment entraîner à marcher à des allures extrêmes, pour lesquelles la consommation croît de façon extraordinairement rapide. Enfin, à ces vitesses, les pneumatiques s'usent de la manière la plus déplorable. Essence et pneumatiques sont les deux gros chapitres du budget, pour des raisons un peu différentes.

Notre admirable tarif douanier n'est pas naturellement sans relever le prix de l'essence, au profit, en grande partie, des raffineurs de pétrole qui exercent leur métier sur notre sol. Le tarif impose de 9 francs les 100 kg. de pétrole brut, et cela se retrouve proportionnellement dans l'essence qui en est tirée. Ce tarif pèse lourdement sur un produit qui se vend de 30 à 35 centimes le litre. Une autre raison maintient élevé le prix de ce combustible pour ainsi dire indispensable à l'automobilisme : c'est que la production en est assez faible, par rapport aux besoins ; toujours cette maudite loi de l'offre et de la demande, que les automobilistes voudraient bien sans doute, en la circonstance, voir battre en brèche de façon *définitive* par nos socialistes. Autrefois, on était un peu embarrassé des quantités d'essence que donnait le raffinage des pétroles pour l'éclairage, alors que maintenant l'essence serait le produit principal à considérer. Et il n'est pas démontré du reste que les gisements de pétrole ne s'épuisent pas rapidement, et que l'on ne marche au moment où l'essence ferait vraiment défaut.

Le coût des pneumatiques, c'est-à-dire du caoutchouc qui en forme la matière constitutive essentielle, est encore sous la dépendance de la loi de l'offre et de la demande. Mais comme le caoutchouc sert à autre chose qu'à la confection des bandages de voitures, automobiles ou non, nous voudrions parler de la question à un point de vue plus général.

*
* *

Il y a bel et bien une question du caoutchouc : notre civilisation en réclame de plus en plus, et, d'autre part, nous exploitons, nous détruisons les lianes qui nous fournissent la précieuse sève, sans songer à l'avenir, sans replanter pour pourvoir à nos besoins futurs. On ne s'étonnera pas de la consommation formidable de caoutchouc qui se fait, en pensant aux usages mul-

tiples qu'on a trouvés à ce produit. C'est aussi bien la fabrication des tuyaux pour une foule de liquides, pour le gaz, que celle des chaussures ; en feuille, il entre dans la construction des objets les plus divers, on en fait des applications innombrables dans le domaine de l'électricité ; sous forme de fils, il est non moins précieux. Par moulage, on en tire des articles très variés, et on sait les services que rendent les tissus caoutchoutés. Enfin l'automobilisme, pour lequel les bandages élastiques sont à peu près indispensables (afin de ménager les secousses et trépidations au moteur et au mécanisme, en même temps qu'aux voyageurs), a développé de façon surprenante la consommation de cette matière : d'autant que le bandage, en roulant à la surface des routes, perd rapidement une bonne partie de sa substance, qui se transforme en une poussière impossible à recueillir et à utiliser de nouveau. Et, en présence de toute cette consommation, les 68.000 tonnes que fournissent annuellement les pays producteurs de caoutchouc, ne sont réellement pas beaucoup ; les 2/3 environ de cette production viennent du Brésil ; puis 23.000 tonnes de l'Afrique, où l'exploitation intensive des arbres ou des lianes (en même temps que des indigènes !) est sur le point d'amener un épuisement funeste de ce pays de production.

Il est bien certain que les menaces d'épuisement, et même les craintes d'une élévation nouvelle du prix du caoutchouc, seraient rapidement écartées, si l'on se mettait à pratiquer logiquement la culture des plantes susceptibles de fournir le latex d'où, par la coagulation, on tire le caoutchouc commercialement utilisable. Il est assez intéressant de remarquer à ce propos que, un peu dans toutes les colonies européennes, les belles promesses des fonctionnaires prétendant réformer les errements primitifs des populations indigènes au moyen de jardins d'essais, de fermes modèles, etc., n'ont à peu près rien donné ; au Congo belge, on s'est occupé uniquement d'aller au plus pressé, au rendement sûr et immédiat, quitte à ruiner le pays pour l'avenir. Au Brésil, où le développement des arbres à caoutchouc donnerait un produit que le monde entier se dispute à beau prix, le Gouvernement intervient uniquement, par des mesures enfantines et antiéconomiques, pour ancrer les populations dans leurs erreurs et dans la monoculture du café. S'il laissait du moins jouer librement la bienfaisante loi de l'offre et de la demande, il suffirait de peu de temps pour que les agriculteurs soient instruits de leur méprise, par une leçon qui serait dure, mais qui, du

moins, les arrêterait dans une voie fausse, et cela, au bénéfice de la société comme d'eux-mêmes.

On comprend que, dans les conditions que nous avons indiquées, l'industrie automobile cherche un succédané pour ces bandages en caoutchouc si coûteux, ou un succédané du caoutchouc même servant à les fabriquer. Le prix de cette matière, que la nature nous donnerait en quantité, si nous savions nous y prendre, a obligé à ne pas monter sur pneumatiques les omnibus automobiles, l'usure rapide de la matière entraînant des renouvellements qu'on peut qualifier sans exagération de ruineux ; et nous avons vu que, même pour les voitures de transport individuel, on dépense plus en bandages, c'est-à-dire en caoutchouc, qu'en puissance motrice. Naturellement la cherté du caoutchouc pèse sur toutes les industries qui en font usage ; et pour elles comme pour l'automobilisme, on cherche une solution aussi rapide que possible du problème. On s'efforce de trouver une matière fabriquée qui puisse prendre la place de la précieuse gomme, ce qu'on appelle un caoutchouc artificiel. En même temps, on veut tirer parti à nouveau de tous les vieux objets en caoutchouc, des déchets des bandages hors de service, etc. ; et nous allons voir que, dans ce qu'on nomme la régénération du vieux caoutchouc, on se heurte à une grosse difficulté technique, digne de tenter nos inventeurs et industriels.

Pour les bandages en particulier, les inventions se sont multipliées depuis quelques années, parce qu'ils sont indispensables à la marche de la voiture mécanique à très grande vitesse ; sans eux, le moteur serait rapidement mis hors de service. Et l'on entendait ne pas faire d'automobilisme sans réaliser de grandes vitesses. On a voulu adopter dans ce but des mélanges à base de gélatine, un pseudo-caoutchouc enfermé dans une enveloppe de cuir ; parfois, l'enveloppe est faite d'une paroi de caoutchouc, qui peut être mince sans être exposée à se crever facilement, et, par suite, à être mise hors de service, sous la pression de l'air comprimé, et la charge du poids du véhicule. La gélatine seule se dessèche peu à peu après avoir été additionnée d'eau, et redevient dure comme de la corne ; aussi, pour qu'elle demeure à l'état de gelée et conserve ses propriétés élastiques jouant le caoutchouc (jusqu'à un certain point), il faut y mélanger de la glycérine, et aussi un antiseptique empêchant la gélatine de fermenter. On est arrivé de la sorte à des solutions diverses, suivant des tours de main qui ne sont pas intéressants à connaître. Mais quels que soient les efforts faits,

il ne semble pas qu'on ait trouvé rien de réellement susceptible de remplacer le caoutchouc et le bandage pneumatique ou même plein.

La science moderne a l'ambition de réaliser toutes les synthèses, d'imiter les produits naturels, en réunissant, combinant leurs divers éléments, que l'analyse nous aura révélés. Il était donc naturel que l'on songeât à fabriquer du caoutchouc artificiel de toutes pièces, comme on l'a fait, par exemple, pour l'alcool. Nous devons dire qu'il y a bien au moins une quinzaine d'années que l'on a annoncé la production des premiers caoutchoucs artificiels ; et, en 1893, on avait même affirmé qu'une usine s'était fondée à Savannah, et fabriquait couramment un très bon caoutchouc artificiel (qui n'était pas scientifiquement combiné du reste), au moyen d'huile de coton et d'une faible quantité de vrai caoutchouc. Depuis lors, les découvertes et les nouvelles sensationnelles du même genre se sont répétées : ce qui laisse supposer que personne n'a atteint effectivement le but poursuivi. Tout récemment, on annonçait de Prague la création d'une usine fabricant du caoutchouc artifiiciel suivant un système nouveau.

En attendant qu'on résolve le problème, ou tout simplement que des plantations d'arbres ou de lianes à caoutchouc, méthodiquement faites, puissent venir augmenter les ressources du monde, et lutter contre l'élévation des prix, on se préoccupe du réemploi des déchets de caoutchouc, des objets en caoutchouc hors d'usage, tout comme les vieux métaux rentrent dans la circulation après être passés par la refonte. C'est ce qu'on appelle, comme nous l'avons dit, la régénération des déchets.

Il semblerait tout simple d'utiliser à nouveau ces déchets de vieux caoutchoucs, par la fusion, puisque cette matière, telle qu'elle arrive des pays de production, peut se ramollir et même fondre sous l'influence de la chaleur. Mais, dans la fabrication de tous les articles en caoutchouc, on s'empresse de faire disparaître cette propriété, qui serait, en fait, nuisible ; sans un traitement particulier qui a été inventé il y a déjà longtemps, la vulcanisation, tous les objets en caoutchouc seraient par trop sensibles aux variations de la température, et leur matière se transformant assez vite en une substance visqueuse, ils deviendraient inserviables. Le principe de la vulcanisation consiste à mélanger le caoutchouc de soufre, puis à faire agir la chaleur dans une étuve. Après cela, le caoutchouc ne risque plus de devenir visqueux, il a une élasticité bien plus marquée ;

par contre, il devient cassant au bout d'un certain temps. Lors même qu'on utiliserait les caoutchoucs déjà usagés avant qu'ils soient devenus cassants, ils vont introduire du soufre dans les objets qu'on en fabriquera, et dans lesquels on emploiera une certaine proportion de caoutchouc neuf : celui-ci obligera à une nouvelle vulcanisation, puisque ce traitement supprime la plasticité de la masse. Et la proportion de soufre sera finalement très exagérée là où l'on aura mélangé caoutchouc neuf et vieux caoutchouc. Sans compter que ce vieux caoutchouc pulvérisé diminue la malléabilité de la masse plastique avec laquelle on prétend mouler, fabriquer l'objet de caoutchouc.

D'ailleurs, on trouve souvent dans les articles en caoutchouc des matières étrangères qui ont été introduites au moment du moulage pour donner plus de résistance au tout ; dans les bandages notamment, il y a des trames, des tissus, des toiles, des fibres végétales diverses. Enfin, quand le caoutchouc a un certain âge et qu'il est devenu cassant, il a perdu à peu près à jamais son élasticité. On a essayé de toutes sortes de procédés pour régénérer ces déchets divers. Pour enlever les fibres végétales, on broie grossièrement les vieux pneumatiques, puis on soumet le tout à un courant d'air qui entraîne les fibres, beaucoup plus légères que le reste. On recourt aussi à des acides qui détruisent les fibres, et peuvent même dissoudre certaines substances minérales ajoutées au caoutchouc. Mais il faudrait pouvoir rendre au caoutchouc vulcanisé et durci la plasticité et l'élasticité premières. Aujourd'hui, on paraît avoir inventé une méthode qui fait subir aux déchets un traitement compliqué au moyen de substances diverses, terpinéol, benzène, alcool, acétone, et grâce à laquelle on retrouverait finalement un caoutchouc à peu près complètement régénéré, visqueux, susceptible d'être vulcanisé exactement comme de la gomme arrivant des pays de production.

Souhaitons que cela soit vrai, que les vieux bandages hors de service puissent servir à en faire de neufs et d'excellents ; que le prix du caoutchouc s'abaisse, ou du moins ne monte plus. Les lois économiques et l'observation sont là pour nous dire que tout abaissement des prix de fabrication se traduit par une augmentation de bien-être.

*
* *

Le ballon dirigeable est arrivé maintenant à une forme pra-

tique : nous ne disons pas industrielle, en ce sens qu'on ne peut point encore se rendre compte du prix des transports effectués par véhicule aérien. Mais voici que l'on assiste aux premiers succès des appareils plus lourds que l'air. Les partisans de ceux-ci n'ont pas été découragés par la réussite de celui-là. Il semble vraiment que les machines volantes, en particulier les aéroplanes (puisque c'est surtout sous cette forme qu'elles se présentent), offriront toujours une infériorité marquée sur les plus légers que l'air ; si le mécanisme propulsif se dérègle, on est acculé à la descente obligée, sinon à la chute rapide, alors qu'avec le ballon on est toujours soutenu en l'air.

Néanmoins, il est intéressant, non pas précisément de suivre toutes les expériences qui ont été faites récemment avec des aéroplanes, mais de comprendre en quoi consiste la difficulté de ces déplacements aériens, et par quels procédés on parvient en grande partie à en triompher. Aussi bien, il est possible que les méthodes d'équilibrage de ces machines volantes dont nous allons indiquer l'imperfection actuelle, permettent quelque jour de régulariser complètement la descente d'un aéroplane, au cas même où la machine propulsive viendrait à s'arrêter.

Nous n'avons pas à nous livrer à une étude historique de tous les efforts faits pour résoudre le problème. Disons simplement que deux savants inégalement connus, M. Babinet et M. de Ponton d'Amécourt, avaient senti que l'élévation et les déplacements dans l'air seraient assurés par l'hélice, en prenant un point d'appui sur l'air : sans doute est-ce un point d'appui fugitif, élastique, mais il est aussi réel que la matière liquide, que l'eau, sur laquelle prennent appui ces bateaux glisseurs dont nous avons parlé ici. il est donc tout naturel de chercher à trouver ce point d'appui au moyen d'une grande surface qui portera sur une masse d'air considérable : c'est ce qui caractérise les aéroplanes. Mais il faut que la machine soit animée d'un mouvement d'avancement, afin de glisser sur cette masse d'air qui est constamment en-dessous de ses surfaces planes ; et c'est son avancement même qui l'empêche de redescendre vers la terre, en obéissant à la gravité. Autrement, l'air qui est en-dessous d'elle, en vertu de sa nature, se déplacerait sous son poids ; il se passerait quelque chose d'analogue à ce qui se produit quand nous mettons le pied sur un sol trop mou, trop peu résistant ; nous ne pouvons y prendre appui qu'à condition d'y reposer le pied un très court instant, et de porter l'autre pied plus loin, sans attendre que le sol se dérobe sous nos pas. L'aéro-

plane est donc condamné à avoir un engin propulseur qui lui permette d'avancer vite ; cette force propulsive lui est au moins aussi nécessaire pour quitter le sol, et s'élever suivant un certain angle en montant sur un matelas d'air, exactement, encore une fois, comme le bateau glissant qui monte sur l'eau ; en outre l'aréoplane, lui, baigne toujours dans l'air, et cela augmente la difficulté de son déplacement : car, ainsi que nous l'avons dit en parlant des ballons, l'air, si fluide qu'il soit, quand il s'agit d'y prendre appui, n'en oppose pas moins une résistance considérable aux corps qui tentent de s'y mouvoir très vite. D'ailleurs, du moment où l'aréoplane se déplace sur ce matelas d'air dont nous parlions, c'est exactement comme si l'air se déplaçait au-dessous de lui. Et ce courant d'air produit l'effet que les enfants appliquent inconsciemment pour les cerfs-volants : si l'aréoplane est maintenu en équilibre de manière à ce que sa surface inférieure ne soit pas tout à fait horizontale, soit légèrement relevée en avant, le courant d'air va tendre à soulever la machine : les savants diraient qu'il se produit une décomposition de la force ; une partie de la puissance du courant d'air contribuera à agir sous la surface de l'aéroplane et l'empêchera de céder à la loi de gravité, la machine ne sera plus rappelée à la terre par son poids.

Avec le cerf-volant, c'est la corde de retenue qui empêche l'appareil d'être emporté par le courant d'air, comme une feuille au vent ; ici, le mécanisme propulseur remplit un rôle un peu analogue, il donne le moyen à l'aéroplane d'agir contre l'air, contre le vent même, en l'utilisant pour son soulèvement et son maintien dans l'atmosphère. Qu'on nous pardonne ces explications un peu techniques, qui étaient indispensables pour faire comprendre dans son essence le fonctionnement de ces machines volantes qui semblent destinées à faire fortune. Ce que nous avons dit a dû faire saisir la nécessité où l'on est de gouverner, pour ainsi dire, en hauteur cette machine, en lui donnant une inclinaison plus ou moins grande, en l'équilibrant de manière qu'elle s'élève au départ pour quitter terre, puis se maintienne ensuite inclinée pour lutter contre l'action de la pesanteur, qui tend constamment à l'attirer vers le sol. Il y a là une question d'équilibre des plus difficiles ; et c'est elle qui fait que, dans les vols successifs accomplis par les expérimentateurs comme M. Santos-Dumont, M. Farman, l'aéroplane vient si souvent retoucher terre, après n'avoir accompli dans l'air qu'un trajet assez court ; on ne possède pas encore la technique de la con-

duite de l'instrument. les dispositifs sont encore un peu primitifs pour maintenir l'équilibre et la direction de l'appareil suivant l'angle exactement voulu qui lui permettra de ne pas céder à la pesanteur, de ne point redescendre, et qui cependant ne le fera pas se relever dans une position où le courant d'air ne le soutiendrait plus suffisamment en agissant sous ses surfaces planes.

Celles-ci sont caractéristiques des machines volantes qui réussissent à l'heure actuelle. D'autre part, elles n'ont pu se réaliser, même sous leur forme imparfaite, que du jour où l'on a trouvé des moteurs suffisamment puissants pour animer le planeur de la force propulsive nécessaire, et assez légers pour ne point donner à l'ensemble un poids qui empêchât son soulèvement. Et c'est encore l'automobilisme, nous entendons le moteur automobile, si léger et relativement si puissant, d'une simplicité de conduite extrême, qui a apporté la solution désirée. Le colonel Renard, qui a un nom dans toutes ces questions, avait dit, il y a déjà un certain temps, que, pour arriver à soulever un homme dans l'air, et sur l'air, avec un aéroplane propulsé mécaniquement, il fallait réaliser un moteur qui ne pesât pas plus de 2 kilogs par cheval-vapeur. Pour se rendre compte combien cela est léger, il faut se rappeler qu'un moteur à vapeur, même comme on en emploie dans les petits bateaux extra-rapides, les torpilleurs, représente, avec ses accessoires divers indispensables, un poids de 30 kgs par cheval de puissance. Nous touchons à la solution du problème de l'aéroplane, tout simplement parce que les constructeurs sont parvenus à combiner et à faire fonctionner de façon satisfaisante, des moteurs à pétrole au moins aussi légers que les réclamait M. Renard. Le moteur exécuté par M. Esnault Pelteric pour un aviateur du type aéroplane, ne pèse en tout que 1 kg. 1/2 par cheval : c'est stupéfiant par rapport au minimum réalisé il y a seulement quelques années.

Et voilà pourquoi nous assistons à toute une floraison d'aéroplanes, depuis la première fois que, avec l'appareil de M. Santos-Dumont, et à la fin de 1906, un homme a réussi à s'enlever en l'air et à parcourir ainsi une certaine distance. Lors des expériences mémorables de M. Lilienthal, qui ont si mal fini, il n'y avait pas eu élévation en l'air : l'expérimentateur s'était lancé d'une certaine hauteur, ce qui lui donnait une vitesse sensible ; et il se contentait de descendre en prenant appui sur l'air, au moyen des plans de grandes dimensions sous lesquels le courant d'air venait agir et exercer une poussée. Tous les

aéroplanes procèdent de la même idée ; ils sont combinés un peu diversement, mais toujours à la façon de ces cerfs-volants cellulaires où l'on retrouve de grandes cellules ouvertes sur leurs deux faces extrêmes, et faites de parois de toile qui opposent à l'air la résistance voulue. On installe dans la charpente un moteur à essence actionnant une hélice relativement immense, afin que le propulseur trouve un point d'appui suffisant sur l'air ; certaines portions du système sont articulées, pour déplacer le centre de gravité, assurer cet équilibre si nécessaire, qu'on ne réalise encore qu'imparfaitement, et pour permettre à l'appareil de suivre une marche montante ou descendante sur le matelas d'air. Au reste, le tout est monté ordinairement sur des roues à ressorts : grâce à cela, l'appareil commence par rouler sur le sol, et prend peu à peu de la vitesse ; et c'est quand cette allure est suffisamment rapide, que le conducteur de l'aéroplane incline le gouvernail, qui fera obliquer certains plans horizontaux de l'engin ; ceux-ci prendront appui, obliquement aussi, sur l'air, et l'aéroplane s'élèvera, si son moteur est suffisamment puissant pour soulever son poids dans ces conditions. Les roues à ressorts ont aussi pour effet d'amortir le choc à l'arrivée, quand l'aéroplane redescend plus ou moins volontairement, sur une pente d'air, si l'on nous passe le mot.

Il y a un an, M. Santos-Dumont avait parcouru au-dessus du sol une distance, qui prêtait peut-être à rire, 7 à 8 mètres : c'était pourtant un commencement. Il n'était retombé que parce que l'équilibre et l'inclinaison convenables ne pouvaient être exactement maintenus. Il est arrivé un peu plus tard à un meilleur résultat ; aujourd'hui, M. Farman s'est maintenu en l'air sur près d'un kilomètre, et certainement les progrès vont se faire rapides. Evidemment, l'aéroplane est un appareil encombrant et coûteux, étant donné qu'il faut un moteur de 50 chevaux de puissance, une surface de plans de plus de 50 mètres carrés, pour soulever une seule personne, et lui faire parcourir des distances modestes ; mais nous sommes aux débuts d'une invention, et il est bon de se rappeler avec quelle rapidité s'est perfectionné le ballon dirigeable, du jour où l'on a eu trouvé la voie véritable du succès.

*
* *

Quelques catastrophes plus ou moins retentissantes ont ré-

cemment attiré l'attention, de façon fort défavorable, sur les ponts métalliques : on n'a pas oublié sans doute l'effondrement du pont d'Angers, sous le passage d'un train des Chemins de fer de l'Etat ; ni l'écroulement, en cours de construction, de l'immense pont du Saint-Laurent, dont certaines travées eussent atteint une longueur de 550 mètres environ. Pour le premier, la conspiration du silence s'est assez bien faite : il ne fallait pas avouer que l'exploitation modèle d'un réseau d'Etat pouvait donner lieu à semblables incidents. Tout en reconnaissant qu'un déraillement n'est pas toujours possible à prévenir, même avec une organisation excellente, qu'une locomotive qui saute sur le tablier d'un pont et vient heurter les poutres métalliques (non faites pour ce contact un peu violent), risque beaucoup de rompre des pièces essentielles à l'homogénéité de la construction ; nous rappellerons qu'il a été prouvé, malgré tout, que l'administration des Chemins de fer de l'Etat ne s'était pas soumise aux règles imposées aux vulgaires Compagnies privées, pour les vérifications des ponts métalliques existants. Pour ce qui est du pont de Québec, on a éclairci à peu près la cause de l'effondrement de l'énorme charpente métallique que l'on était en train de construire dans le vide, en porte-à-faux, comme cela se fait maintenant couramment. L'acier est une substance qui résiste merveilleusement aux efforts de traction ; c'est ce qui fait qu'une tige mince, ou un câble d'acier de très minime diamètre, supportera victorieusement un poids considérable attaché à son extrémité. Mais quand on le comprime, c'est-à-dire quand le poids supporté tend à l'aplatir sur lui-même, ses qualités sont fort inférieures ; et les pièces du pont de Québec qui se sont effondrées l'ont fait justement dans ces conditions. Des poutres d'acier, faites du reste de tout un treillis, un entrelacement de barres et de tôles, se sont effondrées sur elles-mêmes, parce qu'on leur faisait supporter, durant le montage, une charge de compression trop considérable pour leurs forces.

Le danger n'était pas à redouter une fois l'ouvrage complètement construit, parce que les divers éléments de la construction devaient se prêter un appui mutuel ; mais cette catastrophe montre néanmoins que les ingénieurs, les constructeurs (particulièrement de l'autre côté de l'Atlantique), ont une tendance à exagérer ce qu'on peut demander au métal, à vouloir construire par trop léger, en imposant au métal des efforts démesurés. On se fie à des essais de laboratoire, et souvent à des calculs

plus ou moins basés sur la théorie, pour tirer parti, au maximum, des matières premières assurément merveilleuses que produit la métallurgie moderne ; dans le pont de Québec, en particulier, on avait commencé d'employer des poutres métalliques qui représentaient, comme volume, moins de la moitié de celles du fameux pont du Forth, pont gigantesque, mais bien moins audacieux, d'une portée plus faible que le pont de Québec. Nous prenons peu à peu trop de confiance dans les matériaux que nous savons utiliser, et nous abandonnons les habitudes de précaution qui étaient de rigueur il n'y a pas encore longtemps. Trop souvent aussi l'ingénieur en arrive à considérer les formules comme des vérités absolues, alors qu'elles ont tout au plus la valeur de moyennes qui ne sont que des approximations. Et, comme le disait un professeur anglais, le Pr. Barr, dans ce milieu anglais où l'on attache plus d'importance aux observations pratiques qu'aux formules et aux calculs savants, il faut faire « trop fort », et non pas seulement « assez fort ».

Mais on peut se demander également si le métal, lors même qu'on l'emploie en masses suffisantes, sous forme de poutres extrêmement robustes, est bien à même de résister longtemps à tous les agents de déstruction qui le menacent : à commencer par cette rouille, que nous voyons constamment ronger sous nos yeux les objets en fer ou en acier que nous employons aux usages les plus divers, même à l'intérieur des habitations. Et la question est d'autant plus grave (non plus seulement pour les ponts, où pourtant la préservation contre la rouille est un important facteur de sécurité), que les constructions métalliques se multiplient chaque jour, et qu'en réalité on n'a pas encore eu le temps d'éprouver leur résistance. L'acier, car c'est lui surtout que nous utilisons, à cause de ses qualités particulières, est sujet à une action redoutable de la part de la rouille ; et aussi de ces phénomènes d'électrolyse qui se produisent assez souvent, à notre époque où les conducteurs électriques circulent de toutes parts, et peuvent laisser fuir une partie du courant qu'ils sont chargés de transporter. La question de la bonne conservation du métal est d'autant plus grave, que fréquemment les poutres et charpentes métalliques ne peuvent pas être surveillées de très près et de façon constante. La rouille est spécialement terrible, en ce sens que, quand elle a commencé d'attaquer une pièce d'acier, elle poursuivra son œuvre même sous la peinture dont on aurait pu enduire le métal, si l'on n'a pas auparavant enlevé toute écaille de rouille.

Or, les pièces métalliques qui sortent de l'usine métallurgique peuvent commencer de se rouiller aussitôt après leur fabrication, si l'on ne prend des précautions minutieuses ; c'est du reste pour cela que presque toujours ces pièces reçoivent une couche de peinture, généralement de minium, à l'usine même, avant expédition sur le chantier où elles seront utilisées. La rouille, c'est comme la pourriture de l'acier, et trop fréquemment elle se propage sans qu'on s'en doute, jusqu'au moment où le métal, rongé à cœur, a perdu toute solidité et se rompt.

Pour ce qui est des constructions où l'ossature métallique reste à nu, on en est encore à trouver un revêtement qui empêche complètement cette oxydation qu'est la rouille ; et on considère que les ponts en acier, par exemple, seront d'une durée manifestement inférieure aux ponts en maçonnerie, tout en nécessitant un entretien pourtant autrement important ; ils sont du reste, à ce double égard, inférieurs aux ouvrages en fonte, mais, avec ceux-ci on ne peut aborder ces grandes portées qui s'imposent au constructeur moderne. Par contre il est relativement consolant de constater que, quand l'acier est noyé dans du béton, comme c'est le cas pour le béton armé ; quand il est protégé par des revêtements bien étanches de plaques ou de briques réfractaires, ainsi que cela se passe dans les constructions tout à fait modernes à squelette métallique ; il est en général fort peu attaqué par la rouille au bout d'une quinzaine d'années. Mais les observations faites n'ont pu porter que sur une période aussi courte, et les constructeurs romains, dans leur tombe, doivent sourire à ce chiffre de quinze années !

Daniel Bellet.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 août au 15 novembre 1907)

SOMMAIRE : Le peuple algérien. — L'évolution de la législation budgétaire en Russie. — La mortalité à Paris. — Cabet et l'Icarie. — Le Congrès du Crédit populaire à Oran. — Le Congrès national de droit pénal. — La naturalisation aux Etats-Unis. — Travaux divers. — Communications des savants étrangers.

I

M. Levasseur a fait, à l'Académie des sciences morales et potiques, une communication fort importante sur *le peuple algérien.*

Aujourd'hui, grâce à des documents nombreux et à des statistiques qui, sans être parfaites, méritent la confiance, il est permis d'établir la démographie algériene.

Un premier fait bien connu est l'augmentation du total des habitants de l'Algérie, qui peut être à peu près constatée par les dénombrements opérés depuis 1856. On en était, en 1856, au nombre de 2 millions 1/2 ; on a atteint celui de 4.739.000 en 1901 (y compris l'armée) ; le recensement de 1906 accuse aussi une augmentation ; il y a donc eu à peu près doublement de la population en un demi-siècle, ou tout au moins l'apparence d'un doublement ; car il est à peu près certain que, pour la population indigène, il y avait plus d'omissions autrefois qu'aujourd'hui. D'autre part, il est certain que la population indi-

gène, sous le bénéfice de la paix que la domination française lui a procurée et malgré les expropriations qui ont privé de leurs terres des tribus arabes et des communes berbères, a augmenté. Ils étaient 2.320.000, en 1856, mais les Israélites indigènes étaient confondus avec les Musulmans. Depuis 1872, en effet, chaque recensement a enregistré un nombre plus grand de Musulmans, sujets français : 2.125.000 en 1872 et 4.072.000, en 1901. Il est vrai qu'en 1872 l'agitation politique a été un obstacle à un dénombrement complet et qu'on peut estimer que la population indigène (israélites non compris) dépassait déjà 2 millions 1/2, ainsi que l'avait constaté le dénombrement de 1866. On peut néanmoins estimer que cette population a augmenté de 1856 à 1901 d'un million trois quarts, soit d'environ 74 %. Il conviendrait même d'ajouter à ce nombre 2.000 musulmans tunisiens ou marocains, classés comme étrangers.

La population indigène ou naturalisée a augmenté à peu près dans la même proportion : 66 % de 1861 (28.00) à 1901 (57.132).

A cette masse de 4.155.000 Africains, l'Europe peut opposer 364.000 Français d'origine ou naturalisés et 222.000 Italiens, Espagnols, etc., en tout 584.000 : c'est à peu près une proportion de 13 % de la population totale. En réalité, si on défalque les étrangers naturalisés, le nombre des Français d'origine balance à très peu près celui des étrangers d'origine. La population européenne a relativement eu un accroissement supérieur à celui de la population indigène. De 7.812 en 1833, au lendemain de la conquête, elle s'est élevée au chiffre de 159.000, en 1856, à l'époque de l'achèvement de la conquête, en 1901 à 582.000. De 1856 à 1901, l'accroissement est de 272 %.

Dans la population européenne, les Français ont toujours formé la majorité : 1861, 112.229 contre 80.517 ; 1876, 156.365 contre 155.072 ; 1901, 364.257 contre 219.587 étrangers européens. Dans le groupe étranger se distinguent les Espagnols (155.265), les Italiens (38.791). Jusque vers 1886, le nombre des Français, nés en France, l'emportait sur le nombre de ceux qui étaient nés en Algérie. Il en est autrement aujourd'hui.

La moyenne quinquennale de la nuptialité de la population européenne a varié entre 69 et 79 depuis 1874 ; elle est en moyenne générale de 7,3 mariages par 1.000 habitants, taux un peu inférieur à celui de la métropole. La fusion avec la race musulmane ne progresse pas. Dans ces 26 dernières années, 126 Européens se sont mariés avec des musulmanes et 139 musulmans avec des Européennes ; 148 Européens ont épousé des

juives indigènes ; 133 israélites indigènes, des Européennes. Cependant les unions libres sont assez fréquentes dans les couches inférieures de la population. Entre Européens, les mariages croisés sont plus fréquents ; ils figurent à raison de 16 % à peu près en moyenne dans le total des mariages d'Européens, de 1875 à 1889 ; en 1903, le nombre des croisements réels a été, pour les Français, de 18,6 sur 101 mariages ; pour les Françaises, de 8,4 ; pour les Espagnols, 5,9, les Espagnoles, 22,5 ; pour les Italiens, 40, les Italiennes, 36,1. Les divorces ne sont pas plus fréquents en Algérie qu'en France.

Le nombre des naissances a augmenté dans la population européenne, à mesure que grossissait la colonie, mais avec un taux de natalité différent selon les périodes. Depuis 1889, le nombre des naissances est d'un peu plus de 17.00, variant entre 18.079 (en 1889) et16.582 (en 1895), avec une natalité moyenne de 33,6 pour la période 1877-1896 et de 29,1 pour la période 1897-1904. En Algérie, comme en France, et dans la majorité des Etats de l'Europe, la natalité tend à baisser. Elle apparaît, aujourd'hui comme jadis, plus faible dans la colonie française que dans la colonie étrangère. On peut estimer à 38 ou 39 pour 1.000 la natalité des naturalisés et conclure relativement à la natalité des diverses races européennes, que ces races ont en Algérie, à peu près le même nombre de naissances qu'en Europe et que ce n'est point une différence dans l'habitat, ou une différence dans le climat qui fait varier cette natalité. La natalité illégitime est plus forte en Algérie qu'en France.

Quant au sexe des enfants, le rapport ressemble à celui de l'Europe : 104 garçons pour 100 filles en 1897-1904. La mortalité, très variable d'une année à l'autre, était généralement très forte, avant 1876. En 1849, année de déportation et de choléra, le taux est monté, très exceptionnellement, il est vrai, jusqu'à 93 pour mille ; mais il a souvent dépassé 40 jusqu'en 1856, et de 1856, il a oscillé entre 39 et 24. Depuis 1876, il baisse. Le taux réel de la mortalité algérienne est de 20 à 21 pour 1.000 ; taux à peu près semblable à celui de la métropole. Come partout, les décès masculins sont supérieurs. De tous les enfants algériens, ce sont les enfants des Françaises qui offrent à la mort le contingent relativement le plus fort, dans les six premiers mois de la vie. Mais leur mortalité propre n'est pas supérieure à celle de leurs frères de la métropole.

La population d'origine européenne s'acclimate en Algérie. L'équilibre des races européennes, dans ce pays, soulève de

graves questions. Les Français par origine ou par naturalisation, continuent à former la majorité ; mais l'émigration grossit les rangs des autres nationalités plus que la leur et la natalité plus forte de ces nationalités étrangères produit un effet du même genre. La supériorité du groupe français est due surtout à la naturalisation qui fonctionne automatiquement, en vertu de plusieurs lois et surtout de la loi du 26 juin 1889. Il y a eu ainsi 31.064 naturalisations de 1866 à 1904 et les naturalisés ont fait souche ; ils étaient 71.793, au recensement de 1901. Ils jouissent, comme les Français d'origine, des droits civils et politiques. C'est l'accession aux droits politiques qui inquiète les Algériens de souche française, qui les accusent de n'avoir pas pris, avec le droit de vote, l'esprit français. Déjà, dans le corps électoral d'un certain nombre de communes, les naturalisés possèdent la majorité.

A la suite de cette lecture, des observations ont été présentées.

M. Paul Leroy-Beaulieu a tout d'abord contesté que l'on puisse, pour le moment, parler d'un peuple algérien : il y a des populations algériennes diverses, juxtaposées, et dont certaines n'ont aucune tendance à se mélanger ; le peuple algérien se formera peut-être, mais sa formation est à peine commencée, il y faudra quelques générations ; on ne compte que par dizaines, les unions légitimes entre européens et indigènes.

En second lieu, M. Leroy-Beaulieu fait valoir les lacunes des statistiques algériennes. On sait rarement si l'armée y est comprise et pourtant, elle se compose de 55 à 60.000 hommes, dont 45.000 Français environ. Pareillement, pour les israélites indigènes naturalisés ; tantôt, on les comprend dans la population française, tantôt, on ne les y comprend pas ; cela fausse les statistiques, d'autant plus que, chez eux, il y a une énorme natalité et la mortalité n'y est pas très grande. En tout état de cause, on indique bien dans les relevés, les israélites de la catégorie supérieure, qui ont adopté notre langue, nos mœurs, notre manière de vivre ; mais, à côté de ceux-là qui sont en nombre restreint, la grande masse des israélites indigènes naturalisés gardant leurs habitudes et leur manière de vivre traditionnelles ne sont pas toujours portés ou bien sont indiqués à part. On dit que, dans le groupe français, la natalité est de tant pour cent : mais si le groupe français comprend les 65 ou 66.000 israélites indigènes, qui sont excessivement prolifiques la natalité des Français apparaît comme plus forte.

La question des étrangers attire naturellement l'attention. On s'élève contre la loi de 1890 qui a établi, pour les descendants d'étrangers en Algérie, la naturalisation automatique. Cette loi est bonne, mais elle doit être appliquée, avec des tempéraments. Dans la province d'Oran, l'élément espagnol est plus nombreux que l'élément français ; il a conservé, en grande partie, la langue espagnole ; ce groupe forme un corps très cohérent. On pourrait exiger que, pour remplir des fonctions publiques, et même peut-être pour être électeurs, les étrangers naturalisés connussent la langue française. Cela se pratique dans certaines colonies anglaises. Ce serait une espèce de défense très modérée de la nationalité française et une incitation aux étrangers à se rapprocher de nous.

M. Gabriel Monod, ayant demandé comment il sera possible de reconnaître les israélites indigènes, au point de vue de la statistique, M. Leroy-Beaulieu a répondu que les statistiques algériennes les connaissent parfaitement, elles fournissent à leur sujet des renseignements démographiques intéressants. Dans nombre de documents algériens on fait la distinction entre les israélites naturalisés et les Français, mais on ne la fait pas partout, et notamment, on les comprend souvent dans le chiffre global de la population française. On dit qu'il sera très difficile de distinguer les israélites indigènes des israélites naturalisés et des israélites français ; les israélites indigènes existent parfaitement pour les statistiques algériennes, il s'agit, non pas de distinction religieuse, mais de distinction ethnique, se traduisant, d'ailleurs par des caractères extérieurs, comme le costume et souvent la langue.

M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Académie, a fait une importante lecture sur *L'évolution de la législation budgétaire en Russie.*

Parmi les Collèges ou directions générales que Pierre-le-Grand institua, l'administration des finances fut représentée par le Collège caméral, le Comptoir des états et le Collège de révision. Ce système confiait à des organes différents, d'une part, le soin d'établir le projet des recettes et d'en assurer le recouvrement ; de l'autre, la charge de faire les dépenses, d'après un état particulier, dressé pour chaque branche de l'administration publique ; de l'ensemble de ces états spéciaux, le Comptoir rédigeait, vers la fin de l'année, un état général ou budget qui devait recevoir la sanction du souverain, avant d'être mis en vigueur. Le Collège de révision vérifiait la régularité des

dépenses et les comptes de recettes. Après la mort de Pierre-le-Grand, un oukase de 1726 mit fin à la séparation des recettes et des dépenses, il réunit le Comptoir des états au Collège caméral. L'organisation imaginée par Pierre-le-Grand subit des modifications de la part de ses successeurs. Mais ce fut seulement en 1796 qu'un oukase constitua un département réunissant les différents services financiers.

Jusque vers 1861, chaque département ministériel ou chaque service avait des revenus indépendants qu'il touchait ou dépensait à sa guise, tout budget embrassant l'ensemble des services publics étant impossible. Un règlement du 22 mai 1862 introduisit la centralisation des recettes et la spécialisation des crédits. Ce texte contient la législation sur la préparation, l'examen, l'approbation et l'exécution des budgets particuliers des ministères et des services assimilés aux ministères (directions générales autonomes). Avec le temps, ce règlement a subi des modifications et des additions de détail, mais les grandes lignes en sont demeurées intactes. Ainsi, jusqu'à l'institution de la Chambre des députés, chaque ministère était obligé de préparer son budget particulier, pour une date déterminée et dans une forme strictement réglée à l'avance ; les projets de budgets particuliers, en commençant par les départements secondaires, étaient communiqués, en même temps, par les Ministres respectifs, à des dates fixées d'avance, au Conseil de l'Empire, au Ministre des Finances et au Contrôleur de l'Empire. Ces deux derniers devaient dans le mois effectuer la révision et faire part de leurs observations et critiques au Conseil de l'Empire et au Ministre intéressé ; les Ministres intéressés devaient dans les six jours fournir leurs explications au Conseil de l'Empire, qui statuait. Le Règlement de 1862 imposait au Ministre des Finances, l'obligation de pourvoir en établissant le budget général à ce que les recettes soient proportionnées aux dépenses, et, dans le cas, où l'équilibre ne pourrait être atteint par les économies, effectuer de nouvelles recherches pour combler le déficit prévu. Le travail s'effectuait dans les délais fixés par la loi, de façon à ce que le budget fut revêtu de la sanction impériale, avant le début du nouvel exercice. Grâce à la rigoureuse observation des délais fixés, la loi de finances a toujours été depuis 1885, publiée le 1er janvier de l'année, donnant son nom à l'exercice et quelquefois même avant cette date. Le contrôle fut organisé, d'une façon effective, par la création, en 1864, des Chambres ou Cours de comptes provinciales placées en de-

hors de l'Administration locale générale, à l'instar des institutions judiciaires et ne relevant que du Contrôle central.

Le Manifeste du 17 octobre 1905, annonçant que l'empereur exercerait dorénavant le pouvoir exécutif, avec la collaboration des représentants du peuple, auquel il octroyait les bases inébranlables de la liberté civique, a modifié la situation : un oukase du 8-21 mars 1906 a déterminé le mode d'examen du budget de l'Empire par les Assemblées législatives russes : le projet de loi de finances doit être déposé en même temps au Conseil de l'Empire (transformé par l'adjonction des membres élus) et à la Chambre des députés et être débattu par chacune de ces assemblées, suivant la procédure adoptée pour la discussion des autres actes législatifs. Ne sont pas soumis à l'examen du Conseil de l'Empire, les crédits à ouvrir à la Chambre des députés, ni à l'examen de cette dernière, les crédits à ouvrir au Conseil de l'Empire. Ne sont pas sujets à réduction, les crédits à ouvrir pour le service de la dette publique et l'accomplissement des autres engagements contractés par l'Etat, étant donné que ces allocations sont rigoureusement d'accord avec les clauses d'émission des emprunts. Ne peuvent être l'objet de radiations, ni de modifications, *au cours de la discussion du budget*, les recettes et les dépenses qui sont portées dans le projet de loi de finances, en vertu de prescriptions s'imposant Ne peuvent de même être portées au budget, *pendant la discussion de la loi de finances*, des dépenses qui, jusque-là, n'incombaient pas au Trésor.

Ces dispositions rappellent ce que l'on désigne en Angleterre, sous le nom de fonds consolidés, c'est-à-dire un ensemble de dépenses qui,en raison de leur caractère permanent, ont été établies, une fois pour toutes par des lois spéciales qui restent en vigueur, tant qu'elles n'ont pas été expressément abrogées. Le fonds consolidé échappe au vote annuel du Parlement. L'établissement du fonds consolidé a le grand avantage de ne pas mettre perpétuellement en question des dépenses dont l'acquittement est, pour le pays, d'un intérêt vital. On assure le crédit de l'Etat, en dégageant ses créances des complications politiques, auxquelles le vote du budget peut donner lieu.

Les lois et décrets rendus en 1906, en matière budgétaire, devaient recevoir leur première application, lors de l'examen de la loi de finances de l'exercice 1907. Mais, vu la dissolution de la Chambre des députés et la fixation au 20 février 1907 de la date de l'ouverture de la nouvelle Chambre, deux questions

se sont posées : 1° selon quelles modalités le budget général de 1907 doit-il être approuvé, les séances des deux Assemblées législatives s'étant trouvées interrompues à l'époque fixée par l'examen du budget ? 2° jusqu'à ce que le budget général ait été approuvé, sur quelles bases doivent être ouverts et mis à la disposition des Ministres les crédits nécessaires aux besoins de l'Etat ?

Sur le premier point, le Conseil des Ministres a reconnu qu'il ne pouvait être question, même à titre provisoire, de sanctionner la loi de finances de 1907 en l'absence du Conseil de l'Empire et de la Chambre des députés, et que la seule voie à suivre consistait à présenter le budget général à l'examen des deux Assemblées législatives, à la date même pour laquelle était convoquée la nouvelle Chambre des députés, soit le 20 février 1907. Sur le second point le Conseil des Ministres a été d'avis que, pour faire face aux dépenses à effectuer par l'Etat, jusqu'à ce que la nouvelle loi de finances ait été rendue, des crédits provisoires devaient être ouverts. C'est ce qui a été fait.

Des chiffres intéressants ont été fournis par M. Levasseur sur *la mortalité à Paris*.

La mortalité tend à diminuer certainement dans cette ville. En 1821-1825, il y avait 32 décès annuels par 100 habitants. En 1901-1905, il n'y en avait que 17,9. Cette diminution a été plus forte depuis une vingtaine d'années qu'elle n'avait été auparavant. Tous les âges en ont profité, surtout la première enfance. Beaucoup de maladies sont devenues moins meurtrières. Toutefois la tuberculose l'est encore beaucoup ; elle a fait, en 1901-1905, 456 victimes par an sur 100.000 habitants. Sous ce rapport, le progrès est moindre à Paris que dans d'autres capitales, notamment à Londres et à Berlin.

M. Espinas a résumé, dans une courte notice, le résultat de recherches récemment entreprises sur *Cabet et l'Icarie*.

La doctrine icarienne était une dérivation du babouvisme, elle se rattachait, par conséquent, à la résurrection des doctrines de 93, opérée par la publication des discours de Robespierre et celle de l'histoire du babouvisme, œuvre du vieux Buonarotti, ami de Babœuf mais elle répudie la violence comme moyen de réorganisation sociale et compte, en même temps que sur la suppression de la propriété et des mesures somptuaires renouvelées de l'Utopie de Morus, sur les progrès de la science et du machinisme, pour assurer le bonheur de tous : à ces éléments, se joint, pour donner son caractère propre à l'Utopie icarienne,

la fondation d'une religion d'État intimement mêlée à la politique qui doit préparer, par l'éducation publique, le dévouement des générations nouvelles aux principes de la communauté et l'observation de bonnes mœurs (Jacobinisme). Une fable romanesque, enfantine, mettait ces conceptions sociales et politiques, traditionnelles depuis Platon dans les milieux imprégnés d'idéalisme à la portée des imaginations populaires et l'éloquence un peu redondante de Cabet était faite pour émouvoir les esprits déjà agités de ces années 1840-1848, où la Révolution fermentait partout.

Certains déboires politiques et l'entraînement même de ses partisans obligèrent en quelque sorte Cabet à essayer une réalisation de ses doctrines. C'est Owen qui lui en indiqua les moyens, comme il lui en avait fourni l'exemple. Seulement Owen avait pu dépenser des millions dans ses tentatives, Cabet dut compter sur les apports de ses adhérents qui appartenaient à la démocratie la plus pauvre. Le départ pour le Texas se fit en plusieurs groupes, au milieu d'une ardeur d'enthousiasme difficile à imaginer, et tandis que les pionniers de l'idée communiste luttaient dans les champs brûlés du Texas ou les marécages de l'Illinois, contre la peste et le choléra joints aux difficultés d'un genre de travail qui leur était inconnu, les adhérents restés en Europe ne cessèrent de leur envoyer leurs modestes économies ; des milliers d'ouvriers se cotisaient d'un sou par semaine pour leur venir en aide. Sans ces envois complétant les efforts des sociétaires qui avaient vendu leurs biens pour entrer dans l'Eglise Nouvelle, les établissements icariens n'auraient pu vivre, car ils surmontaient malaisément l'épreuve. Cabet (qui était un dictateur tenu de conquérir chaque jour son autorité par la discussion) fut expulsé par la Révolution, en 1856, de la cité communiste de Nauvoo et mourut de fatigue et de chagrin à Saint-Louis deux ans après l'échec et l'effondrement de la tentative sociale de Considérant au Texas. A l'installation provisoire d'Icarie avait succédé l'organisation plus sérieuse et pour quelques années plus durable de Nauvoo. Après la crise, la majorité fonda une nouvelle cité à Corning dans l'Iowa ; la minorité, une autre, à Cheltenham près de Saint-Louis. A Corning une nouvelle scission se fit entre les jeunes et les vieux Icariens, provoquant en 1878 une liquidation de la seconde création sérieuse et un partage entre les deux branches ; après Corning, les deux petites-filles de la cité-mère de Nauvoo, Icaria Speranza, la jeune Icarie, et New-Icaria, la cité des vieux Icariens.

vécurent, l'une jusqu'en août 1886, l'autre jusqu'au mois d'octobre 1898.

De cette notice il y a lieu de rapprocher celle de M. de Foville concernant *Robert Owen.*

Le socialisme, on l'a souvent remarqué, est fait de contradictions. A ce point de vue Owen s'en montra le digne père, car en lui aussi tout était contradictions et contrastes. Ennemi systématique des religions, il n'en avait pas moins l'âme des premiers chrétiens et la mentalité d'un apôtre. Il condamnait le mariage et ses mœurs furent irréprochables. Nul n'eut peut-être au même degré qu'Owen le génie de l'industrie et du commerce, ce qui ne l'empêcha pas de mettre de bonne heure toutes ses qualités d'homme d'affaires et d'homme d'action au service de l'utopie. Parti de chez lui à dix ans avec 40 shillings en poche, bientôt riche à millions, il méconnut le rôle du capital, et sa très sincère philanthropie lui fit compromettre sa fortune dans les plus vaines entreprises. L'expérience communiste de New-Harmony échoua lamentablement. La Banque de travail et d'échange eut vite le même sort. Mais Owen, qui mourut presque nonagénaire en 1858, ne renonça jamais à ses chimériques conceptions. La foi en soi-même, chez ce vaincu, allait jusqu'à l'infatuation.

M. Eugène Rostand, membre libre de l'Académie, a fait une communication sur le *Congrès du Crédit populaire à Oran.*

Après avoir depuis 1889 porté de province en province dans la France continentale la propagande des principes exacts et des meilleures méthodes du crédit populaire, les organisateurs du Congrès ont voulu agir en Algérie. Dès avant 1900, mais surtout au Congrès de 1900, il avait été réclamé pour les essais entrepris en Algérie une législation analogue à celle qui, en France, avait, non pas, comme on l'a dit, créé le crédit agricole, mais réglé le développement de la coopération rurale de crédit née de la libre initiative privée. Bientôt se succédaient la convention du 30 janvier 1900 par laquelle la Banque d'Algérie mettait à la disposition de l'Etat une avance de 3 millions et une redevance annuelle croissante jusqu'en 1920 ; la loi du 5 juillet 1900, approuvant cet accord et en réservant le profit pour l'œuvre du crédit agricole ; la loi du 8 juillet 1901 instituant pour faciliter cette œuvre les caisses régionales de crédit agricole mutuel; l'arrêté du 22 mai 1902, en organisant le contrôle.

De même en Tunisie, dès 1902 et 1903, l'initiative privée avait agi ; des associations du type Raiffeisen s'étaient formées. Le

8 janvier 1904, la Banque de France mettait à la disposition de l'Etat tunisien une avance de 1 million avec redevance annuelle. Le 7 novembre 1904, le Congrès de Nancy réclamait une législation pour rendre applicables à la Régence les lois françaises qui ont pour objet de favoriser la coopération du crédit et les syndicats. Bientôt le décret du 25 mai 1905 attribuait au crédit mutuel l'avance et la redevance de la Banque d'Algérie, il en organisait la distribution comme en France par le système de Caisses régionales et locales.

Au Congrès d'Oran ont été discutées des questions actuelles d'ordre général, la réforme de la législation des warrants agricoles, l'accession des marins pêcheurs au crédit par la coopération, le crédit collectif aux sociétés coopératives agricoles, trois améliorations qu'allaient réaliser les lois du 30 avril 1906, du 23 avril 1906, du 29 décembre 1906, le crédit aux artisans urbains étudié à fond dans les associations allemandes de l'espèce. Mais ce qui doit surtout retenir l'attention, c'est l'enquête sur l'œuvre naissante du crédit coopératif en Algérie et en Tunisie, en pleine marche surtout pour le crédit rural, et réglée sur les plus sûrs principes. A la fin de 1906 il existait en Algérie 20 caisses régionales, 1 banque populaire, 77 caisses agricoles locales, en Tunisie 1 caisse régionale et 14 caisses agricoles locales. Sous des modalités nouvelles, moins rudimentaires et plus autonomes que l'organisation administrative des sociétés indigènes de secours et de prêts, l'association libre fournit aux vaillants colons qui développent les richesses agricoles et les ressources commerciales ou industrielles de nos dépendances africaines, des instruments appropriés, aptes à seconder leur activité et à leur procurer ces résultats précieux : l'éviction graduelle de l'usure longtemps âpre, l'abaissement de l'intérêt vers des taux normaux, la diminution des exigences des fournisseurs par le concours donné aux syndicats, l'aide prêtée à la petite colonisation, aux cultivateurs, aux fermiers, aux métayers, pour améliorer la production ou permettre d'attendre, dans les mauvaises périodes, l'écoulement sans mévente, l'admission même des indigènes à la mutualité de crédit. A côté de si attachants efforts, il est difficile de ne pas éprouver quelque stupéfaction en retrouvant le régime français d'emploi de l'épargne populaire, dont les vices apparaissent là sous une lumière plus crue. Certes, c'est une immense erreur économique de soustraire à l'industrie, au commerce, à l'agriculture d'un pays près de 5 milions d'épargne populaire pour les absorber dans le place-

ment passif de la Dette d'Etat, mais combien la fausseté du système apparaît plus grande encore en terre coloniale ! Un autre pays qui pratique l'emploi en Dette d'Etat, en des conditions d'ailleurs beaucoup moins exclusives, et que l'énorme baisse de ses consolidés en punit depuis plusieurs années en compromettant le gage représentatif des dépôts, a su du moins éviter l'extension de ce régime à ses colonies : le Canada et l'Australie jouissent, comme le reste du monde, du libre emploi décentralisé. 5 millions de francs versés aux Caisses d'épargne d'Alger, d'Oran, de Bône, de Constantine, de Philippeville, de Tlemcen, de Mostaganem, sont ôtés au sol et au travail de l'Algérie, qui aurait besoin de toutes ses ressources, et exportés à Paris, rue de Lille, où une administration d'Etat les cristallise strictement dans la Rente à des cours facticement surélevés ou soutenus.

II

M. Félix Voisin a entretenu l'Académie du *Congrès National le droit pénal* qui s'est tenu à Toulouse en 1907. Deux questions seulement ont été traitées, l'une relative à la correctionnalisation en matière criminelle, l'autre sur la majorité pénale. Au sujet de la première, qui tend à soumettre à la juridiction correctionnelle des faits qualifiés crimes et qui relèvent, dès lors, de la juridiction des Cours d'assises, le Congrès a reconnu que la pratique était nécessaire en l'état d'imperfection de nos lois pénales, qu'elle ne devait jamais avoir pour effet d'affaiblir une répression indispensable, que son objet ne pouvait pas tendre à obtenir une condamnation douteuse, mais surtout d'éviter le jugement par le jury de multiples affaires sans importance. L'autre question traitée à Toulouse était beaucoup plus importante car il s'agissait, somme toute, de l'application qu'il convient de faire de la loi de 1906, élevant la majorité pénale de 16 à 18 ans ; l'accord s'est fait sur le caractère élevé et moralisateur de la législation nouvelle, ainsi que sur les conditions dans lesquelles elle devait être appliquée ; on n'avait pas à se dissimuler que les premières applications qui en avaient été faites n'avaient pas toujours été très heureuses car, d'avril 1906 à avril 1907, on a pu voir avec étonnement des tribunaux qui avaient reconnu le non discernement en faveur de mineurs de 16 à 18 ans ayant subi 2, 3, 4, 5 et même 6 condamnations. Sous le nouveau ré-

gime, comme les mineurs de 16 ans, les mineurs de 17 à 18 ans pourront être acquittés, mais à défaut de la remise aux parents, soumis jusqu'à leur majorité à une éducation répressive dans des établissements soit publics, soit privés. Une intéressante statistique a été donnée pour la première année d'application de la loi de 1906. Il y avait au 12 avril 1907, 517 jeunes garçons de 16 à 18 ans dans les colonies correctionnelles qui leur sont affectées ; il y en avait 126, dans celles qui sont réservées aux jeunes filles, soit au total 643 mineurs appartenant à la nouvelle catégorie. Parmi les garçons, 171 avaient déjà subi des condamnations ; 15 filles seulement avaient déjà comparu devant les tribunaux et y avaient été condamnées. Les 171 condamnations antérieures applicables aux garçons se décomposaient ainsi : 1 condamnation, 99; 2 condamnations, 41 ; 3, 18 ; 4, 6 ; 5, 6; 6, 0 ; 7, 1 ; pour les filles, 1 condamnation, 13 ; 2 condamnations, 1 ; 3 condamnations, 1.

M. Lyon Caen a lu une note sur la *naturalisation aux Etats Unis :*

Les naturalisations d'étrangers ont donné lieu aux Etats-Unis d'Amérique aux plus graves abus, spécialement à la veille d'élections politiques, dans un simple intérêt momentané et de parti, des naturalisations ont été parfois accordées en masse sans aucun stage de résidence, sans aucune garantie de moralité et il n'est pas rare même qu'elles aient été faites sur des pièces fausses. Une loi du 29 juin 1906 a voulu mettre un terme à ces abus : tout ce qui touche à la naturalisation des étrangers est placé sous le contrôle des autorités fédérales qui peuvent s'opposer en temps utile à une naturalisation qui serait contraire aux intérêts de l'Etat. Comme précédemment les naturalisations sont prononcées par les tribunaux, mais la compétence qui appartenait en cette matière à plus de 5.000 Cours a été limitée à un plus petit nombre. La procédure judiciaire à suivre a été réglée à nouveau. Il est interdit de prononcer des naturalisations pendant une certaine période avant les élections générales. La naturalisation ne peut s'appliquer qu'aux étrangers de race blanche ou originaires d'Afrique ou descendants de nègres d'Afrique ; on ne peut donc l'accorder ni aux Chinois, ni aux Japonais. Nul étranger ne peut, en principe, être naturalisé s'il n'est maître de la langue anglaise parce que l'ignorance de la langue du pays empêche de participer en pleine connaissance de cause à la vie politique. Le bénéfice de la naturalisation doit être refusé aux anarchistes et aux partisans de la polygamie.

L'impétrant doit résider depuis cinq ans au moins dans les Etats-Unis et depuis un an au moins dans l'Etat où la demande est formée. Des témoins sont tenus d'appuyer les déclarations que le demandeur doit sous serment réitérer en audience publique, l'autorité fédérale ayant le droit d'intervenir dans l'instance pour s'opposer à la naturalisation en discutant les affirmations de l'impétrant ou de ses témoins.

M. Chuquet a lu une notice sur *la vie du général Desaix* et il a communiqué des extraits des *Souvenirs laissés par le général Griois* ; M. G. Monod a retracé la *polémique entre Peyrat et Michelet à propos de l'Histoire de France* de ce dernier ; M. de Foville a fait une lecture sur l'*Homme moyen* de Quételet et *la théorie des moyennes en général* ; M. Frédéric Passy a présenté des remarques sur *les ressorts de la vie* ; M. Welschinger a lu une *Notice sur M. J. Klackzko*, correspondant de l'Académie pour la section d'histoire, décédé à Cracovie, en 1906, et M. Lair, correspondant de l'Académie, a adressé un travail sur *Damiron intime*. M. Bérenger a présenté un extrait de son *Manuel pratique pour les Sociétés adhérentes à la Fédération de la pornographie*.

III

MM. de Nouvion et Daniel Bellet ont été admis à lire des mémoires dont il sera ultérieurement parlé ici : l'un est une *Notice sur la vie et les ouvrages de l'économiste Charles Coquelin* ; l'autre est une étude sur l'*évolution des transports maritimes*.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de Commerce de Calais:* Les marques des dentelles. *Chambre de Commerce du Mans:* Les délégués adjoints à l'inspection du travail. *Chambre de Commerce de Marseille:* La situation commerciale de Marseille. Les lenteurs administratives. Le commerce de la France avec les colonies. *Chambre de Commerce française de Milan:* L'industrie de l'automobile en Italie. L'industrie du soufre. L'industrie du fonctionnarisme. Les étudiants italiens. Le manque de main-d'œuvre. *Chambre de Commerce française de New-York:* L'industrie de l'automobile aux Etats-Unis. Une maison de 48 étages. Les effets de la loi sur l'immigration. *Le Musée social:* L'organisation du travail et le gouvernement fédéral aux Etats-Unis. *Bulletin de l'Office du travail:* Le placement à Paris depuis la loi de 1904.

Chambre de Commerce de Calais. L'Association française pour la protection de la propriété industrielle a proposé des marques distinctes pour différencier les dentelles à la main des dentelles mécaniques. La Chambre de Commerce de Calais demande « à quoi serviraient toutes ces étiquettes et ces emballages spéciaux que les marchands de dentelles à la main prétendent imposer, dans le seul but de chercher à discréditer un produit français, qui fait, somme toute, vivre un grand nombre d'ouvriers, tout aussi dignes d'intérêt que ceux occupés par la dentelle à la main et qui, de plus, source importante de richesse nationale, va dans tous les pays du monde soutenir vaillamment et victorieusement le renom d'élégance et de bon goût de la production française. »

En cherchant bien, on arriverait peut-être à découvrir que cette innovation servirait, comme tant d'autres, à ouvrir un nouveau débouché aux aspirants fonctionnaires.

La Chambre de Calais trouve que ces marques sont inutiles

et vexatoires. Les dames ne s'y trompent pas et l'on ne ferait jamais facilement passer, au yeux de l'une d'elles, une dentelle mécanique pour une dentelle véritable. D'ailleurs, il n'y a souvent plus aucune étiquette sur les dentelles lorsqu'on en arrive à l'emploi et qu'elles sont déroulées ou dépliées dans les maisons de lingerie ou de couture.

— *Chambre de Commerce du Mans.* Cette Chambre s'est entretenue assez longuement du projet de loi Viviani, sur les délégués-adjoints à l'inspection du Travail. Tous les membres présents ont pris part à la discussion et ont été unanimes à protester avec la plus grande énergie contre ce projet de loi dont les conséquences seraient funestes, disent-ils, pour l'industrie en France.

Cette Chambre n'est pas raisonnable. Du moment que l'on crée un ministère du Travail, il faut bien qu'il travaille, qu'il donne l'exemple à ses subordonnés ; et comme on s'était bien passé d'un pareil ministère jusqu'à ce jour, il est évident qu'il n'a rien de bon à faire. La conséquence est forcée : ne pouvant faire de bien, ne pouvant rester à rien faire, il faut nécessairement... qu'il crée des délégués.

— Le ministre du Commerce et de l'Industrie est en quête d'instruments de mesurage pour déterminer le salaire des ouvriers et fait appel aux lumières des Chambres de Commerce. Le Président de celle du Mans consulte ses collègues sur les divers instruments qui peuvent être employés dans la circonscription. « Tous sont unanimes à reconnaître qu'il n'existe point d'instruments spéciaux pour déterminer le salaire des ouvriers et que ceux en usage, qu'il s'agisse de mesures de longueur, de volume ou de poids, peuvent être facilement vérifiés par le service des poids et mesures. »

Quelle est naïve cette Chambre ! si l'instrument de mesurage pour déterminer le salaire des ouvriers existait, il n'y aurait pas lieu de le chercher.

— *Chambre de Commerce de Marseille.* La situation commerciale et industrielle de la circonscription marseillaise pendant l'année 1906 a été meilleure que pendant l'année précédente. Le tonnage des navires (entrées et sorties réunies) a atteint le chiffre de 15.930.939 tonneaux de jauge, contre 15.623.171 en 1905, et le poids des marchandises manutentionnées sur les quais, — abs-

traction faite des provisions de bord — s'est élevé à 6.745.840 tonneaux, contre 6.245.389 en 1905.

En 1903, le tonnage des marchandises avait été de 6.636.416 tonnes. La différence en faveur de 1906 n'est donc que de 109.430. « Cet état, en quelque sorte stationnaire pendant une période triennale, est dû à des causes multiples ; mais il faut surtout l'attribuer à l'*influence néfaste* exercée sur les opérations maritimes par les grèves qui, en 1904, ont suspendu pour plusieurs semaines la vie commerciale de Marseille et dont la répercussion s'est fait sentir jusqu'en 1905. »

L'état stationnaire du commerce français se manifeste encore mieux par sa comparaison à celui des autres pays. Le commerce extérieur de l'Angleterre s'est élevé de 20 milliards de francs en 1905, à 22 1/2 en 1906 ; celui de l'Allemagne de 16 milliards à 17 1/2 ; celui des Etat-Unis de 14.300 millions à 16 milliards, tandis que celui de la France ne passe que de 9.646 milllions à 10.273 millions.

La Chambre de Marseille se plaint de la majestueuse, mais ruineuse lenteur de l'Administration française. « Tandis que nous consacrons un quart de siècle à l'examen d'une question d'intérêt vital, les nations voisines s'organisent, en quelques années, pour nous fermer nos débouchés naturels. »

La conclusion s'impose : « Si l'on veut sauvegarder les intérêts en cause, il n'est que temps de simplifier, à l'exemple de ce qui se fait à l'étranger, les formalités administratives, dont l'accomplissement est exigé chez nous lors même que l'Etat ne doit pas participer aux dépenses à engager. »

Vous avez bien lu : *lors même que l'Etat ne doit pas participer aux dépenses engagées*. Venez donc dire encore que l'Etat n'a pas souci de son rôle de protecteur : il nous protège contre les autres et... contre nous-mêmes !

Le mouvement du commerce extérieur pour Marseille, a été satisfaisant cette année. Comparée à l'année précédente, l'année 1906 marque une sensible progression, mais si l'on examine l'ensemble des huit exercices précédents, on voit que la situation n'est pas la même pour l'importation et pour l'exportation. L'importation, passant de 3.068.573 tonnes, à 3.262.399, n'atteint pas le chiffre de 3.503.746 tonnes, obtenu en 1903. Par contre, l'exportation, depuis 1904, dépasse sensiblement avec 2.316.355 tonnes le maximum obtenu en 1903 avec 2.221.493 tonnes. Ainsi, les effets déprimants des grèves de 1904 paraissent supprimés pour l'exportation, mais leur influence néfaste se fait encore sen-

tir pour l'importation, arrêtée en plein développement après l'exercice de 1903.

Le commerce général de la France avec l'étranger et les colonies a progressé de 898.000.000. Cette augmentation se rapporte presque exclusivement aux relations de la France avec l'étranger, car le commerce général de la France avec ses colonies n'accuse qu'une faible augmentation de 2 millions. La part de Marseille dans le commerce colonial tend à se relever. Cette augmentation provient principalement des relations de Marseille avec l'Algérie et la Tunisie.

L'Exposition Cooniale qui a eu lieu à Marseille en 1906 a obtenu le plus vif succès et a largement répondu aux espérances qu'elle avait fait concevoir. Cette Exposition, dit la Chambre, a certainement révélé à de nombreux Français toute l'importance de nos colonies et la place de plus en plus grande qu'elles sont appelées à prendre dans la vie économique du pays.

Chambre de Commerce française de Milan. L'industrie de l'automobile n'existait pour ainsi dire pas en Italie, il y a quelques années, mais elle regagne le temps perdu, si ce temps a été perdu. Ce n'est qu'en 1904-05 et surtout en 1906, que cette industrie a pris un développement considérable, employant d'imuportants capitaux dans la constitution de nouvelles sociétés et l'installation de nouvelles usines. De 1898 à 1903, on ne voit guère en Italie que la Fiat, constituée en 1898, et la Florentia, constituée en 1903, à côté de quelques autres moins importantes qui se sont développées ensuite et transformées en Sociétés anonymes. Aujourd'hui, il y a un grand nombre d'établissements, dont le *Bulletin* donne l'énumération et la force de production.

Le nombre d'automobiles en service dans le pays est peu important : les industriels italiens comptent plus sur l'étranger que sur la consommation intérieure. L'exportation de 3,6 millions en 1905 est passée à 12 en 1906, et à 8,3 pendant les cinq premiers mois de 1907. La France est le meilleur client de l'Italie ; après elle c'est l'Amérique du Sud qui semble offrir le plus important débouché. Viennent ensuite, plus ou moins en perspective, l'Afrique du Sud, les Indes anglaises et les autres régions de l'Asie et l'Australie.

On sait que des bruits alarmants courent au sujet de l'industrie de l'automobile. Si la crise s'accentue, ce qui ne paraît guère douteux, l'Italie, qui ne travaille que pour l'exportation, risque donc d'être fortement éprouvée. Déjà le travail a cessé dans les

ateliers de la *Rapid*, importante maison d'automobiles ; huit autres maisons sont dans une situation gênée ; les titres des sociétés baissent ; des centaines d'ouvriers sont licenciés par des maisons solides et sérieuses, ayant déjà imposé sur le marché leur type d'automobile, supporteront cette épreuve sans pertes appréciables. « Tout se réduira à un dividende un peu moins élevé pour les actionnaires, pendant un an ou deux. »

— L'industrie du soufre en Italie est aussi menacée. L'exportation annuelle de ce produit dépasse 4 millions de quintaux, dont la valeur s'élève à plus de 40 millions de francs. Mais les Etats-Unis, qui étaient les plus forts acheteurs, ont diminué leurs importations depuis 1893 et ne figureront bientôt plus comme clients de l'Italie. Pourquoi ? Parce que les mines découvertes dans la Louisiane pourront leur fournir tout le soufre nécessaire et à des conditions plus avantageuses.

Des perfectionnements sont absolument nécessaires, conclut A. H., si la Sicile veut soutenir la lutte avec la concurrence américaine qui, non seulement a déjà fait diminuer l'importation aux Etats-Unis, mais menace d'envoyer en Europe ses soufres qu'elle peut obtenir à un prix beaucoup plus réduit.

— L'industrie du fonctionnarisme est en progrès notable en Italie. De 1895 à 1906, le nombre des employés et le total de leur traitement ont augmenté dans des proportions remarquables. Le contingent s'est augmenté de 25.898 individus, et le total des traitements s'est accru de 58.479.146 francs. Le nombre des employés est arrivé au chiffre de 126.608 et la dépense est montée de 187 à 246 millions.

— Pour occuper tous ces emplois, il faut des diplômes : aussi le nombre des étudiants suit-il un progrès parallèle. L'Université de Naples tient la tête : elle compte pour l'année scolaire 1906-07, 2.263 étudiants en droit ; 1.427 pour la médecine et la chirurgie. Viennent ensuite : Rome, Palerme, Turin, Bologne, Padoue, Gènes. Turin compte 152 étudiants en philosophie et belles-lettres, Naples 307, Rome 226, Bologne 115, Padoue 80, Pise 70. En tout, 26.096 étudiants.

— Pendant ce temps, la main d'œuvre manque en Italie. Le pays qui exporte chaque année près d'un million d'hommes, se trouve, au point de vue de la main d'œuvre, dans une situation difficile. On ne signale, dans le Piémont, aucune désoccupation :

dans la vallée d'Aoste, malgré le besoin d'ouvriers agricoles, l'émigration est énorme. Dans un mois, sur 83.500 habitants, 700 personnes ont émigré en Amérique, et, naturellement, des plus valides. Le *Bulletin* signale le même défaut de main-d'œuvre dans les diverses provinces.

— *Chambre de Commerce française de New-York.* — L'accroissement de l'industrie de l'automobile aux Etats-Unis a été remarquable. En neuf ans, les établissements qui s'occupent de cette fabrication ont augmenté de 4 à 234. Leur débit actuel est de 55.000 machines par an, atteignant la somme de $ 75 millions. L'importation française est intéressante. Pendant l'année fiscale 1906-07, il est entré 811 automobiles françaises, valant environ $ 3.000.000, sur un total de 1.176 machines évaluées à $ 4.010.000. Le reste était représenté par 144 voitures italiennes estimées à $ 420.000, et 103 voitures anglaises d'une valeur de $ 347.000. Durant cette même période, l'exportation américaine s'est élevée à $ 5.500.000, en augmentation de $ 2.000.000, sur l'année précédente.

Mais, il y a un mais, « le commerce des automobiles n'est pas aussi florissant que par le passé, surtout pour les machines d'un prix élevé... On a vu déjà se fermer ou faillir plusieurs maisons dont la spécialité était la fourniture des pièces détachées et accessoires, et même quelques garages. »

Les fabricants d'automobiles de tous pays feront donc bien de se réserver quelques garages pour l'heure de la crise.

— Les Américains construisent des maisons exclusivement réservées au commerce. « Un type grandiose de ce genre de bâtiment, dit M. André Javey, est actuellement en voie de construction ; quand terminé, dans deux ans, il sera haut de quarante-huit étages et comprendra des centaines de bureaux. » M. Javey donne tous les renseignements désirables — pour ceux qui, en France, voudraient imiter les constructeurs américains, — sur les moyens employés en vue de l'économie du temps et de l'effort, tant pour les employés que pour les clients ; sur les mesures prises pour prévenir les incendies, les vols ; sur ce qui a rapport à l'hygiène et au confort ; etc.

— La nouvelle loi sur l'immigration n'a pas beaucoup changé le cours des gens qui viennent chercher fortune aux Etats-Unis. 98.825 étrangers ont été admis pendant le mois d'août de cette année, contre 81.592 durant le même laps de temps en 1906, bien

que la loi ait mis à l'entrée des conditions plus difficiles. En 1905, l'immigration n'avait été que de 63.409. Pour les 8 premiers mois de 1907, on a enregistré près d'un million d'arrivants (939.909), tandis que, pour la même période, en 1906, on n'en avait inscrit que 840.257, et 758.419 en 1905.

Le *Bulletin* est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de cette invasion pacifique. « Le fait est que dans l'intérieur on se plaint de tous côtés que le travail de la terre ne peut se faire, faute d'ouvriers, et il est certain que de partout on voit, lorsque l'on voyage, d'immenses terrains incultes, sans arbres et sans aucune trace du travail de l'homme. »

Les émigrants commencent à se diriger vers les Etats du Sud. Les ports du Sud ont reçu, cette année, un contingent plus fort de colons que pendant les années précédentes, et le bénéfice qu'en a retiré cette portion des Etats est merveilleux. Le travail des plantations de coton par les Italiens est bien mieux fait que par les noirs ; les premiers sont plus durs à la fatigue, point paresseux et, au contraire du nègre, ils s'intéressent beaucoup à leurs champs.

Le Musée social. Jusqu'à ces derniers temps, les ouvriers américains, à l'instar des Trades-Unions anglaises, se sont tenus en dehors de la politique; mais il paraît que leur tactique va changer, a déjà changé. C'est ce qui ressort de l'étude de M. Wiloughby, sur l'organisation du travail et le gouvernement fédéral aux Etats-Unis, publiée par le *Musée social.* Après avoir fait l'historique des rapports des ouvriers avec le gouvernement, ou *vice versà*, l'auteur décrit l'évolution radicale effectuée dans l'automne de 1906 par la Fédération américaine du travail et les syndicats.

On a décidé l'abandon de la tactique traditionnelle de non intervention dans les débats politiques, et l'engagement d'une manière active dans la mêlée des partis. Les ouvriers syndiqués sont formellement invités à user de tout leur pouvoir pour élire, comme membres des Corps législatifs de l'Union et des Etats particuliers, des représentants du travail. Cette action doit être organisée indépendamment des syndicats, de telle sorte que ceux-ci, et notamment la Fédération américaine du travail, ne soient à aucun instant convertis en groupements politiques.

Le but de cette évaluation est la réalisation du programme législatif du parti ouvrier.

Du moment que le pouvoir législatif légifère en faveur des bourgeois, il n'y a évidemment pas de raison pour qu'il n'en

fasse pas autant pour les ouvriers et, d'ailleurs, il ne demande que cela : c'est de l'eau à son moulin, c'est du travail, donc du pain sur sa planche. Reste à savoir si les ouvriers et la société s'en trouveront mieux.

— *Bulletin de l'Office du Travail.* L'enquête sur le placement à Paris depuis la promulgation de la loi du 14 mars 1904 est très édifiante, et il est fort regrettable que ses résultats soient destinés à rester ensevelis dans ces *Bulletins* que personne ne lit. Nous allons en donner quelques extraits pour engager les lecteurs qui en ont le loisir à recourir à la source.

Au Syndicat général des hôteliers de Paris et du département de la Seine, on déclare que la loi n'a produit que de mauvais effets. L'ouvrier, pour trouver du travail, est actuellement obligé de s'affilier à une ou plusieurs des sociétés qui se sont constituées depuis la promulgation de la loi, ce qui lui coûte plus cher que lorsqu'il avait recours aux placeurs. Quant aux patrons, pour diverses raisons, ils ne s'adressent pas à la Bourse du Travail, le syndicat qui y siège étant loin de leur procurer un personnel offrant les mêmes garanties que celui que leur adressaient les placeurs. « Il n'y a qu'un seul remède pour mettre fin à une situation qui ne satisfait personne : abroger la loi dans l'intérêt même des ouvriers et des patrons. »

La loi est donc mauvaise. Si on l'abroge, il faudra que les législateurs rendent l'argent qu'ils ont reçu pour la faire. Le législateur doit être pour le moins aussi honnête que les maisons de commerce qui sont ou ne sont pas « au coin du quai ».

Continuons. « Les bureaux de placement supprimés par le législateur, écrit-on de l'*Union syndicale des employés d'hôtel et assimilés*, se sont reconstitués sous des noms divers, tels que : Sociétés mixtes, mutuelles, etc., afin d'éluder la loi. Et les patrons s'adressent de préférence à ces officines où se prélève le plus clair du salaire. Les ouvriers sont obligés d'en passer par là. Voilà pourquoi le placement est à peu près le même dans notre syndicat. » Et le secrétaire de l'Union ajoute : « que la loi n'a eu d'autre effet que de faire allouer de bonnes indemnités à des placeurs qui, « embusqués » dans des sociétés fictives, continuent à exploiter la classe ouvrière. »

Comment ? Le pouvoir exécutif ne veille pas à l'observation de la loi ? il ne travaille pas mieux que le législatif ? Il faut supprimer son traitement. On est embarrassé de boucler le budget : rien n'est plus facile.

« La loi diminue la valeur professionnelle de l'ouvrier. Le responsabilité des sociétés n'existant pas, puisqu'elle se répartit sur une collectivité, et que souvent l'égalité des droits des sociétaires interdisant entre eux un choix judicieux, le bon, comme le mauvais ouvrier est placé au hasard. Il en résulte que le coefficient de la valeur personnelle n'entrant plus en ligne de compte, il est inutile de chercher à l'acquérir.

« La loi contribue à diminuer la valeur morale de l'ouvrier. Le placeur avait intérêt à conserver sa clientèle ouvrière ; et, pour ce faire, intervenait souvent auprès de l'ouvrier qui s'était laissé aller à des écarts de conduite, pour le ramener dans le droit chemin. Il lui faisait entrevoir, par exemple, que s'il recommençait à s'enivrer et à être grossier, il ne le placerait plus. Il lui montrait l'intérêt qu'il avait à être sérieux pour lui-même et pour sa famille... Dans les sociétés rien de pareil. C'est l'indifférence la plus complète. La moralité et la conduite du sociétaire ne regardent personne. Enfin, le placeur faisait augmenter les salaires. Il avait intérêt à procurer les places les mieux rémunérées. Et si le patron trouvait que le prix demandé était trop élevé, il faisait valoir les qualités de l'ouvrier et faisait accepter ses propositions. »

Est-ce que je rêve ? Est-il possible que ces canailles de placeurs, qui étaient sous la surveillance de la police, fussent des promoteurs de l'intérêt des ouvriers, de leur valeur morale et professionnelle ? Qu'on les rétablisse et qu'on leur donne les émoluments que nous venons de retrancher au Législatif et à l'Exécutif !

Encore un petit extrait : « Beaucoup de préposés au placement déclarent qu'ils sont l'objet de nombreuses sollicitations de la part des ouvriers et parfois même des patrons, qui leur offrent des gratifications, souvent même par écrit, pour obtenir une bonne place ou un bon employé. Aussi, plusieurs sociétés ont-elles dû renvoyer de leurs préposés qui répondaient trop facilement à ces propositions. »

Les sociétés ont dû se tromper. Il n'est pas possible qu'un *préposé* ait accepté des propositions ; un vulgaire *placeur*, je n'en serais pas surpris : mais un *préposé !* Un préposé ne connaît que les *prépositions* et non les *propositions*. Comme il faut une vertu surhumaine pour remplir ces *prépositions*, je propose les préposés pour le prix Montyon ou pour l'Ordre du Mérite ouvrier.

ROUXEL.

LES
BANQUES D'ÉMISSION SUISSES

C'est la dernière fois qu'il y a lieu de s'occuper des Banques d'émission suisses, virtuellement entrées dans la période de liquidation. La Banque Nationale a, depuis un certain temps, commencé ses opérations; après l'échec de la demande de référendum, la loi fédérale du 6 octobre 1905 a été déclarée en vigueur le 16 janvier 1906; les cantons et les banques d'émission ont souscrit la quote-part de 30 millions qui leur avait été réservée dans les 50 millions formant le capital de la Banque Nationale, le surplus souscrit à peu près trois fois et demie (67.855.000 pour 20 millions, par 12.266 souscripteurs); les membres du Conseil de la Banque Nationale ont été désignés, et l'année 1907 a vu le début de l'organisation nouvelle; il est probable qu'avant l'expiration de la période triennale le retrait des billets en cours sera effectué.

Au 31 décembre 1906, les banques ci-après étaient en activité; pour toutes, l'émission effective était égale au montant autorisé, au total 244.750.000 francs. Les raisons sociales sont indiquées ici avec l'orthographe du rapport, c'est-à-dire suivant les cantons dans lesquelles leur siège se trouve, en français, en allemand, ou en italien. (*Voir tableau page* 427.)

Les billets de banque émis ne représentent qu'une partie des engagements des banques, de même que l'encaisse ou le portefeuille servant de garantie aux billets émis ne représente qu'une partie de leur actif. Le bilan total au 31 décembre 1906 se présente comme suit. Pour les comptes créditeurs — engagements à courte échéance — on peut admettre que 78 seraient en tous cas remboursables dans les 8 jours. De même, tous les dépôts en caisse d'épargne relevés avec la même rubrique, 42 0/0 seraient

Raisons sociales	Siège social	Nombre de succursales	Capital versé	Émission effective	Garantie
			milliers de fr.		
St-Gallische Kantonalbank ...	St-Gall		12.000	14.000	Canton.
Basellandschaftliche Kantonalbank	Liestal		10.000	3.000	id.
Kantonalbank von Bern	Berne	[illegible]	20.000	20.000	id.
Banca cantonale ticinese	Bellinzone	3	2.000	2.000	Titres.
Bank in St-Gallen	St-Gall		9.000	18.000	Portef.
Crédit agricole et industriel de la Broye	Estavayer		1.000	1.000	Titres.
Thurganische Kantonalbank ..	Weinfelden	4	5.000	5.000	Canton.
Aargauische Bank	Aaron		6.000	6.000	id.
Toggenburger Bank	Lichtensteig	3	9.000	1.[illegible]	Titres.
Banca della Svizzem italiana..	Lugano	1	2.000	3.000	id.
Thurganische hypothekbank ..	Frauenfeld	5	12.000	1.000	id.
Granbündner Kantonalbank ..	Coire		2.000	4.000	Canton.
Lucerner Kantonalbank	Lucerne	3	3.000	6.000	id.
Banque du Commerce	Genève		12.000	24.000	Portef.
Appenzell et A. Rh. Kantonalbankk	Hérisau		2.000	3.000	Canton.
Bank in Basel	Bâle		16.000	24.000	Portef.
Bank in Luzern	Lucerne		8.000	5.000	Titres.
Zürcher Kantonalbank	Zurich	10	20.000	30.000	Canton.
Bank in Schaffhausen	Schaffhouse		3.000	3.500	Titres.
Banque cantonale fribourgeoise.	Fribourg		2.400	1.500	id.
Banque cantonale vaudoise ...	Lausanne		12.000	12.000	Canton.
Ersparniskasse des Kantons-win	Altdorf		750	1.500	id.
Kantonale Spar-und Leihkasse von nidwalden	Stans		500	1.000	id.
Banque cantonale neuchâteloise	Neuchâtel	2	4.000	8.000	id.
Banque commerciale neuchâteloise	Neuchâtel		4.000	8.000	Portef.
Schaffhauser Kantonalbank ...	Schaffhouse		1.500	2.500	Canton.
Glarner Kantonalbank	Glacis		1.500	2.500	id.
Solothurner Kantonalbank	Soleme	2	5.000	5.000	id.
Obwaldner Kantonalbank	Saznen		500	1.000	id.
Kantonalbank Schwyz	Schwyz		1.500	3.000	id.
Credito Ticinese	Locarno	2	1.500	2.250	Titres.
Banque de l'Etat de Fribourg.	Fribourg		21.000	5.000	Canton.
Zinger Kantonalbank	Zong		2.000	3.000	id.
Banca popolare di Lugano ...	Lugano		2.000	4.000	Titres.
Basler Kantonalbank	Bâle		10.000	10.000	Canton.
Appenzell I.-Rh. Kantonalbank	Appenzell		500	1.000	id.

remboursables dans le même délai. Les totaux de ces bilans, actif et passif, donnent comme total 2.247.390.640,77.

ACTIF.

	Caisse
97.900.000 »	Couverture des billets en espèces.
19.954.867 86	Espèces disponibles et dépôts à la Chambre de compensation, compte A.
2.281.200 »	Propres billets.
7.743.876 45	Billets des autres banques et dépôts à la Chambre de compensation, compte B.
2.653.357 59	Autres valeurs en caisse.
	Créances à courte échéance (8 jours)
3.407.862 27	Chèques, bons de caisse et de dépôts, effets sur place non rentrés et autres créances.
8.871.330 53	Banques d'émission, comptes débiteurs.
73.245.238 97	Correspondants débiteurs.
4.070.160 55	Comptes courants avec les succursales.
	Créances sur effets de change
233.131.637 97	Effets sur la Suisse.
48.200.356 39	Effets sur l'étranger.
47.111.480 85	Avances sur nantissement.
3.500.000 »	Effets à une signature.
563.357 70	Warrants.
7.781.996 61	Effets à l'encaissement.
	Autres créances à terme (après 8 jours)
321.181.050 88	Comptes courants débiteurs avec garantie.
27.557.234 74	Comptes courants débiteurs non garantis.
200.640.784 35	Créances avec engagement par lettres de change, avec garantie.
7.184.943 75	Créances sans engagement par lettres de change sans garantie.
878.774.368 85	Créances hypothécaires.
29.619.795 87	Reports et divers.
	Placements à terme indéfini
15.800.068 40	Actions.
132.759.072 82	Obligations.
3.601.549 27	Propriétés foncières.
2.229.208 50	Liquidations et soldes.
	Valeurs en nantissement
15.377.394 45	Effets publics.
700.000 »	Propriétés foncières.
	Placements fixes
2.560.420 25	Commandites et participations.
11.830.882 73	Immeubles à l'usage des banques.
40.388 95	Mobilier.

Comptes d'ordre

26.215.522	65	Prorata d'intérêts et réescompte.
593.277	01	Droits de garde à régler et frais d'emprunts à amortir.
2.307.955	46	Intérêts payés sur capital de dotation.

Capital non versé

8.000.000	»	Capital non versé de dotation et sur actions.

PASSIF.

Emission de billets

234.724.924	»	Billets en circulation.
10.025.076	»	Propres billets et autres billets en caisse.

Engagements à courte échéance (8 jours)

1.642.981	19	Bons de caisse et de dépôt et autres engagements.
29.288.963	45	Comptes de virements et de chèques.
7.551.848	37	Banques d'émissions, comptes créanciers.
19.849.546	65	Correspondants créditeurs.
210.578.777	89	Comptes courants créditeurs.
138.955.144	53	Dépôts en caisse d'épargne.
3.847.368	98	Intérêts et dividendes échus.
73.729	45	Divers.
507.431	46	Tantièmes à payer.

Engagements sur effets de change

6.553.350	20	Billets à ordre.
29.963.120	55	Traites et acceptations.

Autres engagements à terme (après 8 jours)

77.639.870	90	Comptes courants créditeurs.
271.961.849	36	Dépôts en caisse d'épargne.
254.593.278	31	Bons et dépôts à terme, remboursement possible courant de l'année prochaine.
599.527.965	04	Bons et dépôts à terme, remboursables ultérieurement à l'année prochaine.
623.338	80	Dettes hypothécaires.
35.673.050	»	Emprunts fixes.

Comptes d'ordre.

3.660.213	83	Réserve pour pertes probables et éventuelles.
2.607.461	94	Réescompte.
10.151.318	50	Prorata d'intérêts.
14.143.927	26	Bénéfice net pour 1906.

Fonds propres

224.650.000	»	Capital versé.
46.223.540	76	Fonds de réserve statutaire.
2.882.741	30	Fonds de réserve supplémentaire.
662.815	85	Compte d'amortissement du capital.
817.005	59	Report du solde de bénéfices pour 1907.

Capital non versé

8.000.000	»	Capital non versé de dotation et sur actions.

Il est certain que la réalisation d'un tel actif serait longue et pourrait amener quelques mécomptes, surtout pour les créances à terme, ordinaires ou hypothécaires; les réserves et le capital présentent une marge qui serait sans doute plus que suffisante pour tous les aléas. Mais non seulement l'émission se trouve garantie suivant les prescriptions légales, mais les disponibilités immédiates semblent largement suffisantes pour répondre à toutes les demandes de remboursement qui pourraient se produire.

La comparaison des bilans des banques d'émission suisses montre la progression des divers chapitres, surtout dans les dix dernières années. Les chiffres qui sont donnés ici sont ceux des moyennes annuelles des bilans généraux mensuels; toutes les banques sont représentées comme unités et les comptes des banques entre elles et avec leurs succursales ont été compensés.

Les montants sont donnés en milliers de francs. Sous la rubrique « autres créances à terme » sont également compris les « Placements à terme indéfini » et les « Valeurs en nantissement ».

	1885	1890	1895	1900
Totaux des bilans	795.904	920.166	1.156.485	1.557.111
Caisse	86.661	101.339	110.604	134.402
Créances à courte échéance	32.233	27.509	31.229	49.932
— sur lettres de change	211.539	202.734	222.186	230.791
Autres créances à terme	438.854	563.357	768.549	1.119.884
Placements fixes et comptes d'ordre	10.524	13.126	12.365	14.217
Capital non versé	16.091	12.098	11.550	7.883
Emission de billets	136.043	162.102	186.417	228.865
Engagements à courte échéance	94.769	100.695	126.454	157.628
Engagements par effets de change	8.370	12.172	18.017	21.151
Autres engagements à terme	403.063	475.010	637.031	919.973
Comptes d'ordre et fonds propres	137.565	158.088	177.014	221.608
Capital non versé	16.091	12.098	11.550	7.883

	1901	1902	1903
	—	—	—
Totaux des bilans	1.654.730	1.786.439	1.796.226
Caisse	140.090	135.016	136.886
Créances à courte échéance	64.507	87.197	61.092
— sur lettres de change	257.370	282.738	275.657
Autres créances à terme	1.170.106	1.252.530	1.298.359
Placements fixes et comptes d'ordre..	15.656	22.455	17.310
Capital non versé	7.000	6.500	6.920
Emission de billets	222.950	230.322	228.798
Engagements à courte échéance	169.658	202.738	180.108
— par effets de change	22.107	22.827	21.355
Autres engagements à terme	997.091	1.084.837	1.113.405
Comptes d'ordre et fonds propres	235.922	239.212	245.637
Capital non versé	7.000	6.500	6.920

	1904	1905	1906
	—	—	—
Totaux des bilans	1.862.949	1.963.505	2.104.407
Caisse	136.210	133.467	138.737
Créances à courte échéance	61.240	64.835	70.997
— sur lettres de change	276.619	286.708	314.956
Autres créances à terme	1.365.628	1.455.642	1.552.268
Placements fixes et comptes d'ordre ..	16.749	16.083	18.703
Capital non versé	6.500	6.768	8.743
Emission de billets	234.769	238.143	240.539
Engagements à courte échéance	188.330	205.664	219.744
— par effets de change	20.012	30.819	33.488
Autres engagements à terme	1.162.055	1.226.335	1.328.292
Comptes d'ordre et fonds propres	251.281	255.773	273.567
Capital non versé	6.500	6.768	8.743

Pendant cette période de 26 années, les totaux des bilans ont augmenté de plus de deux fois et demie (proportion exacte, 2,64), mais cette augmentation affecte irrégulièrement les divers chapitres. Au passif, ce sont surtout les *autres engagements à terme* qui accusent la plus forte augmentation, parmi lesquels les dépôts en caisse d'épargne et les obligations et autres bons de dépôt; à l'actif, c'est à la rubrique *autres créances à terme* que l'augmentation maximum se présente, les créances hypothécaires en prenant une large part. Ce n'est pas sur les seuls chiffres d'un bilan qu'on peut discuter et critiquer la marche suivie par les banques dans l'emploi des ressources nouvelles que la confiance du public a placées entre leurs mains.

Bien que la proportion légale d'espèces ait toujours été conservée, ainsi que le constatent les fréquentes revisions de l'Inspectorat des banques, la proportion entre l'encaisse et la circula-

tion a montré une tendance à diminuer. Voici les résultats fournis par les relevés de l'Inspectorat des banques, les montants de la circulation et de l'encaisse étant donnés en milliers de francs.

	Moyenne annuelle		
	Circulation accusée	Encaisse métallique	Proport. 0/0 de l'encaisse à la circulation
1881-1890 (moyenne) ...	120.964	64.458	53,3
1891-1895	168.941	89.876	53,2
1896-1900	205.719	103.089	50,1
1901	214.456	116.969	54,5
1902	222.963	114.391	51,3
1903	221.811	118.631	53,5
1904	228.431	118.025	51,7
1905	233.466	116.881	50,1
1906	234.800	120.891	51,4

Cette faiblesse relative de la réserve métallique est une des critiques adressées aux Banques, et une des causes qui ont amené l'établissement de la Banque actuelle. Certainement la circulation générale en Suisse est plus faible qu'en d'autres Etats — ce qui ne serait pas critiquable si cela résultait d'un meilleur emploi des capitaux — mais toutefois des craintes ne pouvaient se manifester. Si on prend, par exemple, les statistiques américaines pour la circulation mondiale, on trouve les chiffres suivants (1) au 31 décembre 1905:

Circulation par habitant	Or	Argent	Papier	Total
Etats-Unis	16,90	8,18	6,93	32,02
Autriche-Hongrie	6,26	2,14	1,99	10,39
Belgique	4,30	3,48	15,76	23.54
Grande-Bretagne	12,79	2,56	2,67	18,02
Danemark	8,04	2,38	4,12	14.54
France	26,41	10,51	3,02	39.94
Allemagne...............	15,14	3,46	3,53	22,13
Hollande	7,45	9,84	9,84	27,13
Suisse	8,52	3,24	7 »	18.76

D'autre part, l'élévation relative du taux d'intérêt a été critiquée. Cependant, si on relève les taux d'escompte des principaux pays européens, on trouve, sans doute, que le taux en

(1) Les données indiquées sont en *dollars*, mais la comparaison peut se faire sans réduction en *francs*.

Suisse est plus élevé qu'en France, en Belgique, en Angleterre, mais il est souvent moins élevé qu'en Allemagne, où cependant la Reichsbank domine le marché des capitaux. Le tableau dressé par l'Inspectorat des banques montre que sur une période de 10 années (1897-1906), la moyenne annuelle n'a été supérieure en Suisse à celle de l'Allemagne qu'en 1897 (3,92 contre 3,81), 1898 (4,31 contre 4,27), 1902 (3,77 contre 3,32), 1903 (4,06 contre 3,84), 1905 (4,05 contre 3,83), c'est-à-dire 5 fois sur 10 et encore avec de faibles écarts. La critique est juste, mais peut-être a-t-elle été exagérée.

Quoiqu'il en soit, le changement est maintenant opéré. Il faudra sans doute quelques années pour que l'on puisse apprécier les résultats obtenus par la Banque Nationale. Cela sera d'autant plus intéressant que les Banques d'émission actuelles, transformées, et partant plus libres, dans leurs opérations, contribueront aussi, et peut-être dans une large mesure, au développement espéré comme conséquence de l'organisation nouvelle.

G. François.

LETTRE DE PROVINCE

La mentalité d'un grand nombre de nos compatriotes relativement aux questions économiques et sociales ne laisse pas que d'être inquiétante.

Si les mots dont ils se servent expriment bien leurs idées, celles-ci les conduisent vers des impasses redoutables.

La prédication constante d'idées fausses fait naître des espérances irréalisables, puis des déceptions douloureuses, enfin des sentiments haineux, véritable ferments d'actions violentes.

Quelque connue que soit cette situation, il est difficile de n'y pas revenir sans cesse.

Je recevais récemment d'un correspondant du Nord, qui exerce une influence notable dans sa région, une lettre qui reproduit clairement les idées ayant cours dans les milieux électoraux.

En voici le résumé.

« Et tout d'abord la négation du droit au travail et à l'assistance ! Il me paraîtrait assez injuste que la société vienne d'abord faire appel au citoyen lorsqu'elle en a besoin pour le service militaire, et lui refuse ensuite les moyens de gagner sa vie. »

« L'envie, comment voudriez-vous qu'elle ne naisse pas chez un homme qui, payé d'un salaire de famine, voit le gros actionnaire, après être venu prendre sa rémunération légitime, l'intérêt -loyer de son argent, venir encore et de quel droit, absorber sous forme de dividendes le plus clair du produit de son travail ? »

« Les mineurs sont bien payés, c'est possible ; mais qu'importe qu'ils reçoivent 7 à 8 francs par jour si leur travail en rapporte 20 ou 25 à la Compagnie ?

« Ils sont lésés. »

« La liberté nous la voulons tous et pour tous, et pas seulement pour le capitaliste à qui la société donne la faculté d'opprimer et d'asservir les prolétaires. »

« Nous estimons que tous ceux qui travaillent ont droit à un salaire justement rémunérateur et lorsqu'ils sont trop vieux pour continuer leur travail, dans un sentiment de solidarité, la société doit leur donner les moyens de vivre, et cela non dans un sentiment de charité, car la charité dégrade l'homme, tout aussi bien celui qui reçoit que celui qui donne. »

Si telles sont les pensées d'un homme intelligent, instruit, actif, influent dans sa région, directeur d'une propagande politique des plus actives, ayant l'oreille des autorités les plus hautes, qu'elles seront les pensées des ouvriers, des employés, des petits fonctionnaires journellement endoctrinés par lui, par ses émissaires (non les moindres de notre temps) ?

Les seuls « moyens de gagner sa vie » sont le travail rémunérateur, quand il en existe.

Notre correspondant simpliste s'imagine que les lois et la société sont les seuls facteurs du travail demandé. Comme tant de gens le font couramment en France, il confond la nature avec la société humaine.

Pour lui, capitalistes et employeurs sont des voleurs et, en cela, ses pensées sont conformes à l'enseignement socialiste.

Il confirme ce jugement en montrant les mineurs gagnant de belles journées au fond de la mine, lésés par la Compagnie vendant le charbon sur les quais des ports consommateurs.

Il déclare le prolétaire opprimé et asservi par le capitaliste et en donne pour preuve les ouvriers de sa ville assistés par le bureau de bienfaisance.

Dans cet état d'esprit, en dehors de la propagande socialiste, je vois surtout l'influence des mots vagues, insuffisamment définis, dont l'emploi se généralise de plus en plus même chez les hommes à l'esprit le plus clair, le plus net, le plus lucide.

Notre homme est-il différent de nos ministres, reconnaissant partout l'existence de prétendus prolétaires et admettant sans discussion leurs revendications de choses ou de droits qu'ils n'ont jamais possédés ?

Est-il différent de tous ces intellectuels qui nous entretiennent de contrat social, de quasi-contrat, de lésion sans lésion ? Est-il différent de nos législateurs qui ont inventé les dommages et intérêts alloués sans dommage causé, qui sont en train de voter la rétroactivité des lois, le droit des pauvres illimité, la suppression de la propriété individuelle pour cause d'ennuis juridiques ?

Est-il différent de ces nombreux Français qui ont constam-

ment le mot « solidarité » à la bouche pour motiver les déductions les plus contradictoires entre elles ?

Il confond la solidarité humaine pour les causes justes et utiles, avec la solidarité humaine pour les causes injustes et inutiles, mettant certainement dans le mot « solidarité » tout autre chose que ses inventeurs ont cru y trouver ?

Chacun est maître de ses définitions, mais à charge de les définir ; en France, on aime de moins en moins à définir. C'est plus agréable pour les hommes qui s'expriment en un langage simpliste, mais c'est possible pour ceux qui cherchent à se rendre compte des idées et des intentions véritables de leurs contemporains.

Ce n'est pas impunément qu'un peuple admet, depuis de longues années, dans son langage, jadis le plus précis, l'expression de victimes du travail et du devoir pour désigner les victimes de l'imprudence, de l'ignorance, de l'impéritie, de l'imprévoyance, comme de la négligence voulue, des intentions criminelles ou délictueuses.

Par ces façons imprécises et injustes de qualifier les actes, on habitue les masses à méconnaître les responsabilités, à croire aux droits en dehors du droit public, et chaque jour augmente le nombre des Français qui admettent le droit au travail et à l'assistance.

Protectionnistes, socialistes, anarchistes et collectivistes s'entendent à dévaliser leur prochain, soi-disant pour rentrer dans les biens qui, leur ont jadis été ravis.

Il est une consolation, si tant est que ce soit une consolation, c'est de penser qu'une semblable déformation des idées se manifeste dans les langues usitées par une grande partie du monde civilisé.

Ainsi le chancelier d'Allemagne paraît exprimer cette idée : « A Tanger nous n'avons pas failli avoir la guerre, mais nous avons failli être obligés de défendre nos droits comme en 1870. »

Visiblement, il existe une sorte d'épidémie sur les langages humains.

Novembre 1907.

J.-L. Courcelle-Seneuil.

BULLETIN

Publications du « Journal officiel »

(*Octobre 1907.*)

1er. — **Décret** portant promulgation de la convention commerciale signée à Port-au-Prince le 30 janvier 1907 entre la France et la république d'Haïti (page 7514).

2. — **Loi** portant approbation de la convention internationale, signée à Bruxelles le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique (page 7545).

— **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olive et de grignon d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourra être admise en France sous le bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 7546).

6. — **Décret** supprimant la classification des préfectures et des sous-préfectures et répartissant les préfets, secrétaires généraux, sous-préfets et conseillers de préfecture en trois classes uniquement personnelles auxquelles correspondent les traitements précédemment alloués aux classes territoriales (page 7578).

8. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1907, de crédits extraordinaires destinés à réparer les dommages causés par les orages et les inondations (page 7617).

9. — **Loi** modifiant l'article 331 du code civil en ce qui concerne les enfants adultérins (page 7641).

(Voir plus loin le texte de cette loi.)

10. — **Décret** portant promulgation de la convention de commerce et de navigation signée à Belgrade, le 23 décembre 1906/5 janvier 1907, entre la France et la Serbie (page 7669).

— **Lettre** concernant l'impôt sur le revenu adressée par le mi-

nistre des Finances au président de la Commission des réformes fiscales de la Chambre des députés (page 7692).

13. — **Erratum** au décret du 7 novembre 1907, portant promulgation de la convention internationale signée à Bruxelles le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique (page 7749).

14. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7766).

— **Décret** concernant le service de la répression des fraudes sur les boissons, les denrées alimentaires, les produits agricoles et les engrais (page 7767).

16. — **Décret** concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrites par l'intermédiaire de la poste entre la France et les Antilles danoises (page 7807).

19. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 1er juin 1904, déterminant les conditions dans lesquelles les services militaires seront comptés pour l'avancement au personnel des postes et des télégraphes (page 7878).

— **Décret** assujettissant en France de nouvelles professions à la vérification des poids et mesures (page 7878).

— assujettissant en Algérie de nouvelles professions à la vérification des poids et mesures (page 7878).

20. — **Décret** portant modifications aux statuts du Crédit foncier colonial (page 7900).

22. — **Notification**, par le gouvernement helvétique au Gouvernement de la République française de l'adhésion du royaume de Suède à la déclaration du 30 septembre 1893, additionnelle à la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport des marchandises par chemin de fer (page 7941).

— attribuant des primes de propreté aux bâtiments armés pour la grande pêche (page 7944).

23. — **Décret** rendant applicables à la Guadeloupe certains actes relatifs à l'émigration (page 7974).

24. — **Décret** portant promulgation du protocole additionnel à la convention conclue entre la France et l'Equateur le 9 mai 1898 pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, signé à Quito le 1er juillet 1905 (page 7985).

25. — **Décret** relatif à la suppression des frais fixes des ingénieurs des mines et à l'augmentation de leur traitement (p. 8011).

26. — **Décret** modifiant le décret du 14 avril 1906, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieil-

lards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources (page 8027).

— **Rapport** au ministre du travail et de la prévoyance sociale sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1906 (page 8036).

(Voir ce rapport plus bas.)

27. — **Décret** portant promulgation d'une convention ayant pour objet l'échange des mandats de poste entre diverses colonies françaises et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et ses colonies ainsi que d'un acte additionnel à la convention franco-britannique du 21 septembre 1887, concernant l'échange des mandats de poste entre la France et ses colonies anglaises, signés à Paris, le 30 juin 1906 (page 8057).

28. — **Rapport** au ministre du Commerce et de l'Industrie sur le service des poids et mesures de 1901 à 1906 (page 8078).

LOI

MODIFIANT L'ARTICLE 331 DU CODE CIVIL EN CE QUI CONCERNE LE ENFANTS ADULTERINS

Article unique. — L'article 331 du Code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« Les enfants nés hors mariage pourront être légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère, lorsque ceux-ci les auront légalement reconnus avant leur mariage ou qu'ils les reconnaîtront dans l'acte même de célébration.

« En ce qui concerne les enfants adultérins, pourront être légitimés par le mariage suséquent de leurs père et mère, et dans l'acte même de célébration, ceux qui seront nés plus de trois cents jours après l'ordonnance du président du tribunal prévue par l'article 878 du Code de procédure civile, intervenue entre celui de leurs auteurs qui était antérieurement dans les liens d'un précédent mariage et son conjoint, lorsque cette procédure aura abouti à la séparation de corps ou au divorce ou aura été interrompue par le décès de l'autre conjoint.

« L'enfant né pendant le mariage et désavoué par le mari

pourra également être légitimé par le mariage subséquent de la mère avec son complice.

« Il sera fait mention de la légitimation en marge de l'acte de naissance de l'enfant légitimé. »

Disposition transitoire.

Les enfants adultérins se trouvant dans les conditions prévues par la disposition qui précède et dont les père et mère auront contracté mariage avant la promulgation de la présente loi pourront être, de la part de ceux-ci, dans le délai de deux ans à partir de cette promulgation, l'objet d'une reconnaissance devant l'officier de l'état civil du domicile des deux conjoints.

Cette reconnaissance emportera légitimation et mention en sera faite en marge des actes de mariage et de naissance.

Fait à Paris le 7 novembre 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la Justice,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

RAPPORT

AU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Paris, le 15 novembre 1907.

Durant l'année 1906, la balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 26,651 naissances, inférieur d un quart environ à celui de 1905 : 37.120. La diminution de cet excédent, par rapport à l'année précédente, est due surtout à l'accroissement du nombre des décès, lequel est, en 1906, supérieur de 10.025 unités à celui de 1905 ; le nombre des naissances ne s'est abaissé que de 444 unités.

En 1906, l'accroissement proportionnel de la population, calculé par rapport au chiffre de la population légale d'après le recensement du 4 mars 1906, n'est que de 0.07 p. 100, taux inférieur à ceux des années précédentes : 0.10 en 1905, 0.15 en 1904

et 0.19 en 1903 ; ces derniers étaient calculés par rapport à la population légale d'après le recensement de 1901.

D'après les tableaux annexés au présent rapport, on constate que 45 départements ont fourni des excédents de décès en 1906 ; il y en avait 44 en 1905 et seulement 36 en 1904 et 1903.

Par rapport à 1905, il y a diminution du nombre des naissances dans 44 départements. Parmi ceux où cette diminution atteint les plus fortes valeurs absolues sont : Ille-et-Vilaine, 649 naissances en moins ; Nord, 472; Morbihan, 438; Manche, 432; Corse, 345; Pas-de-Calais, 316; Somme, 303; Côtes-du-Nord, 302; Hérault, 282.

Parmi les 43 départements où l'on a enregistré plus de naissances en 1906 qu'en 1905, ceux où l'augmentation est la plus élevée sont: Seine, 1.210 naissances en plus; Meurthe-et-Moselle, 598; Bouches-du-Rhône, 494; Alpes-Maritimes, 493; Maine-et-Loire, 324; Aisne, 294.

L'augmentation du nombre des décès par rapport à 1905 s'étend à 51 départements, parmi lesquels sont :

Bouches-du-Rhône, avec 1.610 décès en plus ; Gironde, 1.369; Rhône, 1.191; Pas-de-Calais, 1.159; Seine, 1.098; Vendée, 850; Dordogne, 810; Seine-Inférieure, 730; Loire-Inférieure, 706; Charente-Inférieure, 615; Ardèche, 612.

Parmi les 36 départements où le nombre des décès a été moindre en 1906 qu'en 1905, ceux où la diminution atteint les plus grandes valeurs absolues sont :

Morbihan, 1.068 décès en moins; Aisne, 663; Marne, 652; Somme, 469; Isère, 426; Haute-Vienne, 397.

Si l'on classe les départements suivant la valeur relative de l'excédent des naissances par rapport au chiffre de population légale, ceux qui fournissent les proportions les plus élevées sont: Finistère pour 100 habitants ; Pas-de-Calais, 0.97; Morbihan, 0.79; Haute-Vienne, 0.67; Nord, 0.62; Landes, 0.48; territoire de Belfort, 0.47; Vendée, 0.46; Lozère, 0.45; Côtes-du-Nord, 0.44; Corse, 0.43; Corrèze, 0.42.

Les départements où l'excédent des décès rapporté au chiffre de population légale atteint les valeurs les plus fortes sont : Lot, 0.74 pour 100 habitants; Lot-et-Garonne, 0.55; Tarn-et-Garonne, 0.61; Gers, 0.56; Haute-Garonne, 0.55; Orne, 0,49; Côte-d'Or, Haute-Marne, 0.41; Aube, Yonne, 0.39; Vaucluse, 0.38. Ce sont à très peu près les mêmes départements que les années précédentes.

En résumé, l'excédents des naissances, 0.07 pour 100, est des-

cendu, en 1906, à un taux inférieur à celui de l'année précédente ; rappelons que cette diminution provient pour une part du changement du chiffre de population servant de base au calcul : l'excédent de naissance en 1905 ayant été rapporté au chiffre légal de la population d'après le dénombrement de 1901 ; tandis que, pour 1906, on a pu utiliser le chiffre de population constaté au recensement du 4 mars de la même année.

Le taux obtenu pour 1905 : 0.10 p. 100 était lui-même plus faible que celui de 1904 : 0.15 et que la moyenne : 0.20 des années 1901 à 1903.

La situation du pays au point de vue de l'accroissement de sa population est donc toujours peu satisfaisante surtout si l'on compare les résultats enregistrés en France à ceux que l'on observe pour les principaux Etats de l'Europe.

Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10.000 habitants.

Périodes	France	Empire allemand	Autriche	Hongrie	Belgique	Angleterre	Pays-Bas	Italie	Norvège	Suède
1821-1825	67	»	»	»	»	»	»	»	150	137
1826-1830	50	»	»	»	»	»	»	»	139	84
1831-1835	36	»	»	»	69	»	»	»	111	93
1836-1840	48	»	74	»	85	»	»	»	78	81
1841-1845	54	106	96	»	94	109	105	»	130	111
1846-1850	28	81	6	»	38	95	33	»	121	99
1851-1855	20	74	23	»	70	112	89	»	152	101
1856-1860	28	104	100	»	87	126	65	»	165	120
1861-1865	38	109	89	»	90	125	106	»	133	134
1866-1870	15	98	70	»	62	129	101	66	125	92
1871-1875	5	107	67	»	92	135	106	64	127	124
1876-1880	29	131	82	77	102	146	135	75	151	120
1881-1885	25	113	79	116	102	141	134	106	140	119
1886-1890	11	121	88	115	91	125	131	103	138	124
1891-1895	1	130	95	98	88	118	133	105	135	108
1896-1900	13	147	116	115	109	115	150	110	146	108
1901-1905	18	149	121	110	107	121	155	106	144	108

Nota. — Les nombres de la dernière ligne se rapportent : pour l'Autriche aux années 1901-1903 ; pour la Suède et la Norvège aux années 1901-1904.

Nous passerons maintenant en revue les relevés de l'état civil pour les mariages, divorces, naissances et décès, en donnant quelques détails sur les chiffres contenus dans les tableaux annexés au présent rapport.

Mariages et divorces. — On a enregistré 306.487 mariages en 1906, c'est le chiffre le plus élevé qui ait été constaté depuis 1872 et 1873; par rapport au chiffre de 1905: 302.623 l'augmentation est de 3.864 mariages.

La proportion des nouveaux mariés calculée par rapport au chiffre de la population légale d'après le recensement de 1906 s'élève à 1.56 p. 100, supérieure à celle de 1905 : 1.55 et de 1904 : 1.53.

Par rapport à 1905, le nombre des mariages n'a diminué que dans 35 départements ; les plus fortes diminutions ont été constatées dans les Côtes-du-Nord, 247 mariages en moins ; le Morbihan, 221 ; la Haute-Savoie, 159. Parmi les départements où le nombre des mariages a le plus augmenté se classent : Seine 1.682 mariages en plus ; Pas-de-Calais, 455 ; Seine-et-Oise, 323 ; Seine-et-Marne, 220; Maine-et-Loire, 192 ; Finistère, 184.

Les départements où la proportion des nouveaux mariés pour 100 habitants atteint les plus fortes valeurs sont: Seine, 1,97 p. 100 ; Nord, 1.76; Pas-de-Calais, 1.69; Haute-Vienne, 1.68; Corrèze, Finistère, Loire, 1.64; Ille-et-Vilaine, Marne, 1.63; Seine-Inferieure, 1.62 ; Aisne, Dordogne, 1.61; Ardennes, Pyrénées-Orientales, 1.60.

Les départements où cette proportion est la plus faible sont : Corse, 1.13 p. 100; Hautes-Alpes, 1.23; Basses-Alpes, 1,25; Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, 1.30 ; Haute-Savoie, 1.31; Alpes-Maritimes, 1.32; Puy-de-Dôme, Savoie, 1.34; Meuse, Basses-Pyrénées, 1.35.

Le nombre des divorces transcrits sur les registres de l'état civil continue à augmenter : 10.573 en 1906, au lieu de 10.019 en 1905, 9.860 en 1904 et 8.919 en 1903.

Naissances. — En 1906, on a enregistré la naissance de 806.847 enfants vivants au moment de la déclaration ; il y a eu, en outre, 37.326 mort-nés ou enfants morts avant la déclaration de naissance, soit au total 844.173 naissances. Par rapport à la population légale recensée le 4 mars 1906, la proportion est de 2,16 p. 100, chiffre inférieur à ceux des années précédentes qui étaient calculés par rapport à la population légale de 1901 ; 2.17 en 1905 ; 2.20 en 1904; 2.22 en 1903; 2.27 en 1902; 2.30 en 1901.

Les 806.847 enfants déclarés vivants comprennent 411.311 garçons et 395.536 filles, soit 1.044 garçons pour 1.000 filles proportion toujours à peu près invariable. Parmi les mort-nés, la proportion des garçons est plus élevée et moins constante: en 1906,

on a enregistré 37.326 mort-nés dont 21.507 garçons et 15.819 filles, soit 1.360 garçons pour 1.000 filles.

Parmi les 806.847 enfants déclarés vivants, 735.981 sont légitimes et 70.866 illégitimes.

Au total, le nombre des enfants déclarés vivants en 1906 est inférieur de 444 unités au nombre correspondant de 1905 et de 32.996 unités à la moyenne annuelle de la période décennale 1896-1905.

La proportion des enfants déclarés vivants par rapport à la population légale de 1906 est 2.06 p. 100 habitants, au lieu de 2.07 en 1905, 2.10 en 1904, 2.12 en 1903, 2.17 en 1902 et 2.20 en 1901.

Les départements où le nombre des enfants déclarés vivants en 1906, rapporté à la population légale, atteint les valeurs les plus considérables sont : Finistère, 3 p. 100 ; Pas-de-Calais, 2.85; Morbihan, 2.62; Côtes-du-Nord, 2.58e; Seine-Inférieure, 2.56; Nord, Lozère, 2.40; Vosges, 2.36; Meurthe-et-Moselle, 2.35; Haute-Vienne, 2.32.

Les départements où cette proportion est restée la plus faible sont : Lot-et-Garonne, 1.47 p. 100; Gers, 1.52; Yonne, 1.55; Haute-Garonne, 1.62; Tarn-et-Garonne, 1.63; Côte-d'Or, Gironde, Lot, 1.64; Puy-de-Dôme, 1.65; Nièvre, 1.68; Allier, 1.70.

On voit, d'après ces chiffres, que les départements à faible ou à forte natalité sont, à peu d'exceptions près, les mêmes que les années précédentes.

Décès. — On a enregistré 780.196 décès pendant l'année 1906. Ce nombre dépasse de 10.025 unités celui de 1905 : 770.171; il est inférieur de 3.183 unités à la moyenne annuelle de la période décennale 1896-1905.

Sur les 780.196 décédés, 406.247 étaient du sexe masculin; 373.922 du sexe féminin.

Le rapport du nombre des décédés au chiffre de la population légale, recensée le 4 mars 1906, est 1.99 p. 100, contre 1.97 en 1905; 1.95 en 1904, 1.93 en 1903 et 1.95 en 1902 ; ces dernières proportions étaient calculées à l'aide de la population légale en 1901.

Les départements où l'on a enregistré en 1906 les plus fortes proportions de décès par rapport à la population légale sont : Lot, 2.38 p. 100; Ardèche, 2.36; Bouches-du-Rhône, Calvados, 2.33; Seine-Inférieure, 2.30; Orne, Vaucluse, 2.27; Basses-Alpes, Hautes-Alpes, 2.26; Tarn-et-Garonne, 2.24, Jura, 2.22.

Les départements où la proportion des décès constatés en 1906

atteint les plus faibles valeurs sont : Landes, 1,59 p. 100 habitants ; Creuse, Indre, 1.62; Allier, 1.63; Vienne, 1.64; Haute-Vienne, 1.65; Cher, 1.67; Corse. 1.71; Corrèze, 1.73; Loiret, Vendée 1.75; Loir-et-Cher, Deux-Sèvres, 1.77; Nord, 1.78.

Comme les années précédentes, le tableau II, dont les principaux résultats viennent d'être analysés est une récapitulation provisoire d'états établis par les préfets d'après des tableaux statistiques qu'ont préparés les administrations communales. Depuis que l'on procède en France au dépouillement des actes de l'état civil, ce dépouillement a toujours été confié aux municipalités. Malheureusement, dans ces conditions, les statistiques ne sont pas suffisamment instructives ; les rapports essentiels de mortalité, de natalité, de nuptialité, ne peuvent être déterminés qu'assez tard, tandis que l'analyse démographique ne dispose que de renseignements assez détaillés pour l'étude des circonstances qui font varier ces rapports. Aussi, dans la plupart des pays étrangers, a-t-on substitué au dépouillement local des documents d'état civil, un dépouillement central plus sûr et plus complet.

En France, les inquiétudes qu'éveille la baisse constante de la natalité rendant plus nécessaire que dans beaucoup d'autres pays une surveillance attentive des mouvements de l'état civil, il importe d'y introduire aussi les méthodes les plus perfectionnées : c'est pourquoi l'administration a renoncé à réclamer des municipalités les statistiques nécessaires pour établir la situation démographique du pays. A partir de 1907 la charge de dépouiller les renseignements recueillis dans les bureaux d'état civil incombe à la Statistique générale de la France; la centralisation des documents à dépouiller aura lieu tous les six mois. Il y a donc lieu d'espérer qu'après une période de mise en train, les résultats généraux du mouvement de la population de la France pourront être publiés au *Journal officiel* aussitôt après la fin de chaque semestre. Le dépouillement détaillé procédera par périodes quinquennales.

Le conseiller d'Etat, directeur du travail,
ARTHUR FONTAINE.

Vu:

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
RENÉ VIVIANI.

Mouvement de la population de la France pendant la période de 1896-1906.

ANNÉES	MARIAGES	DIVORCES	ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS — Légitimes. — Garçons.	ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS — Légitimes. — Filles.	ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS — Illégitimes. — Garçons.	ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS — Illégitimes. — Filles.	ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS — Total. — Garçons.	ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS — Total. — Filles.	ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS — Total. — Ensemble.	MORT-NÉS et enfants morts avant la déclaration de naissance. — Légitimes.	MORT-NÉS — Illégitimes.	MORT-NÉS — Total des morts-nés.	DÉCÈS — Sexe masculin.	DÉCÈS — Sexe féminin.	DÉCÈS — Total des décès.	ACCROISSEMENT ou diminution de la population. — Excédent des naissances.	ACCROISSEMENT — Excédent des décès.
1896	290.171	7.051	403.095	386.213	38.526	37.752	441.621	423.965	865.586	36.627	6.014	42.641	403.027	368.859	771.886	93.700	»
1897	291.462	7.460	399.710	383.378	38.543	37.446	438.283	420 824	859.107	36.192	6.057	42.249	390.363	360.656	751.019	108.088	»
1898	287.179	7.238	393.626	375.721	37.739	36.847	431.365	412.568	843.933	34.288	5.517	39.805	418.621	391.452	810.073	33.860	»
1899	295.752	7.179	394.490	378.167	37.846	37.124	432.336	415.291	847.627	34 330	5.530	39.860	421.782	394.451	816.233	31.394	»
1900	299.084	7.157	384.791	369.385	37.265	35.856	422.056	405.241	827.297	33.787	5.459	39.246	442.435	410.850	853.285	»	25.988
1901	303.469	7.741	398.832	383.749	37.958	36.735	436.790	420.484	857.274	35.147	5.599	40.746	407.991	376.885	784.876	72.398	»
1902	294.786	8.431	393.735	377.572	37.511	36.560	431.246	414.132	845 378	34.697	5.521	40.218	395.534	365.900	761.434	83.944	»
1903	295.996	8 919	383 987	370.060	37.249	35.416	421.236	405.476	826.712	33.648	5.426	39.074	389.358	364.248	753.606	73.106	»
1904	298.721	9.860	370.319	366.175	36.493	35.249	416.612	401.417	818.229	33.289	5 376	38.665	392.650	368.553	761.203	57.026	»
1905	302.623	10.019	375.555	360.236	36.340	35.160	411.895	395.396	807.291	32.663	5.278	37.941	399.795	370.376	770.171	37.026	»
Moyennes 1896-1905	295.924	8.105	390.817	375.065	33.547	36.414	428.364	411.479	839.843	34.467	5.577	40.014	406 156	377.223	783.379	56.464	»
1906	306.487	10.573	375.263	360.718	36.048	34 881	411.311	395.536	806.847	32.114	5.212	37.326	406.274	373.922	780.198	26.651	»

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1907.

NÉCROLOGIE. — MM. Le Verrier, T. Loua, Turquan et le Comte Brochocki.
DISCUSSION. — La crise aux Etats-Unis.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut, vice-président.

Il fait part à la réunion des pertes douloureuses subies depuis la précédente séance par la Société par suite du décès de quatre de ses membres, MM. U. Le Verrier, T. Loua, Turquan et le comte Brochocki.

M. Urbain Le Verrier, ingénieur en chef des Mines, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers, faisait partie de la Société d'Economie politique depuis 1893; il était membre perpétuel.

M. Toussaint Loua, qui était des nôtres depuis trente-quatre ans, avait longtemps occupé les fonctions de chef du Bureau de la Statistique générale de la France aux ministères de l'Agriculture et du Commerce. Ancien secrétaire général de la Société de statistique de Paris, il avait publié de nombreux travaux d'un réel intérêt économique. L'âge l'avait peu à peu éloigné de nos réunions, où il comptait beaucoup d'amis : sa cordialité, son obligeance et l'affabilité de son caractère le feront regretter sincèrement par tous ceux qui l'ont connu.

M. Victor Turquan, que la mort est venue frapper presque à la même date que M. Loua, lui avait succédé à la tête du service de la Statistique générale de la France. Laborieux, auteur de travaux ingénieux, M. Turquan était lauréat de l'Institut. Devenu receveur-percepteur à Lyon, il assistait moins souvent que jadis aux séances de la Société d'Economie politique, dont il faisait partie depuis 1887. Plusieurs d'entre nous le retrouvaient pourtant, chaque année, aux Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, où il communiquait toujours d'intéressantes études.

Enfin, M. Brochocki, comte de Dienheim-Sczawinski, était un ingénieur de valeur, ancien administrateur des Aciéries de Savone, en Italie. Il était entré dans notre Société en 1897, et s'intéressait beaucoup aux questions économiques, dans la discussion desquelles il apportait ses vues originales de grand industriel. On gardera parmi nous le souvenir de cet esprit distingué, de cet homme particulièrement courtois et sympathique.

M. le Président donne ensuite des nouvelles satisfaisantes de notre premier président M. Levasseur, dont la santé n'inspire plus d'inquiétudes, et dont la convalescence se poursuit dans des conditions normales.

Il souhaite la bienvenue aux invités du Bureau qui ont bien voulu assister à cette séance: MM. Peartree, ancien vice-président de la Chambre de commerce américaine à Paris ; Heidelback, banquier; Stanton, correspondant de la *North American Review*.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, proclame les noms des nouveaux membres de la Société admis par le Bureau dans sa dernière séance, et dont voici la liste :

A été nommé membre titulaire : M. Barriol, Chef de Division adjoint à la Compagnie P.-L.-M.

Ont été nommés correspondants : MM. Cocagne, Directeur de la Banque Espagnole de Crédit, à Madrid; Armand Dreyfus, armateur ; le Professeur Mandello; de Goy, sous-chef de bureau au ministère des Finances ; Jean Letort fils, avocat ; Huffel, professeur à l'Ecole Forestière de Nancy; Lisbonne, éditeur.

M. D. Bellet présente les publications reçues par la Société depuis la séance de novembre et dont on trouvera la liste ci-après. Il signale particulièrement deux volumes, — T. I (2e éd.) et t. VI du *Cours d'Economie politique* professé à l'Ecole des Ponts et Chaussées par M. Colson; un nouvel ouvrage de

M. Yves Guyot, *Sophismes socialistes et faits économiques*: l'*Economie forestière*, en 3 volumes de M. Huffel; une brochure de M. Levasseur, *Les partis économiques en Angleterre observés par deux Français à soixante ans de distance*; une brochure de M. G. de Nouvion intitulée : *Pour la Patrie et la liberté contre le collectivisme*, etc., etc.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Delamotte :

La Crise aux Etats-Unis

M. **Delamotte** expose ainsi le sujet. Il donne d'abord quelques renseignements sur le régime monétaire des Etats-Unis. Depuis la loi de 1900, ce pays est, comme la France, sous le régime du double étalon boiteux : frappe de l'or sans restriction, cessation des frappes d'argent pour le compte des particuliers, mais puissance libératoire illimitée maintenue aux dollars d'argent. En fait, l'Etat lui-même s'abstient de frapper de nouveaux dollars d'argent ; il a toutefois recours actuellement à des achats de ce métal pour la frappe des monnaies divisionnaires. En dehors des monnaies métalliques et des certificats qui en tiennent lieu, il existe aux Etats-Unis une circulation de papier représentée par les greenbacks et les billets des banques nationales. Les greenbacks, ou billets d'Etat, sont remboursables en or au moyen d'un fonds de réserve pouvant aller de 100 à 150 millions de dollars en lingots et monnaies d'or, conservé au Trésor. On a donc aux Etats-Unis la certitude de se procurer de l'or en échange des greenbacks ; depuis 1879, date de la reprise des paiements en espèces, le montant des greenbacks est invariablement de 346 millions de dollars. Quant aux billets émis par les banques nationales, leur chiffre s'est élevé de 228 millions de dollars en 1898 à 561 millions en 1906; l'augmentation ressortait donc, à cette dernière date, à 333 millions de dollars (1.665 millions de francs). Mais on note une augmentation bien plus considérable sur le stock d'or des Etats-Unis, puisque ce stock, comprenant l'or en circulation, dans les banques ou au Trésor, passe, dans le même intervalle, de 861 millions de dollars à 1.476 millions, soit en plus 615 millions de dollars (3.075 millions de francs). Au total, le stock monétaire des Etats-Unis s'élève de 2.072 millions de dollars, en 1898, à 3.069 millions en 1906. L'augmentation est, en chiffre rond, de 1 milliard de dollars. Il ne semble donc pas qu'on doive pu

ler d'inflation, surtout quand on songe au prodigieux développement des Etats-Unis dans cette période (1).

Il ne semble pas, toutefois, qu'il y ait insuffisance monétaire ; sans compter que les chèques et virements sont plus développés dans ce pays que dans tout autre, la quantité de monnaie par tête d'habitant y ressort à 162 francs, contre 200 fr. en France, 112 fr. en Allemagne et 90 fr. en Angleterre.

Le stock d'or des Etats-Unis est le plus fort du monde : environ 7 milliards et demi de francs, alors qu'on évalue celui de la France à un peu plus de 5 milliards, celui de l'Allemagne à un peu moins de 5 milliards, celui de la Russie à un peu moins de 4 milliards, celui de l'Angleterre à 3 milliards de francs.

---

(1) On peut dresser de ce stock le tableau suivant, en millions de dollars :

	30 Juin 1898	30 Juin 1906	Différence
	—	—	—
Monnaies et lingots d'or	861	1476	+ 615
Dollars d'argent	561	568	+ 7
Monnaies divisionnaires	76	118	+ 42
Greenbacks	346	346	«
Billets des banques nationales	228	561	+ 333
Totaux	2.072	3.069	+ 997

La date de 1898 a été prise comme point de départ parce que, depuis cette date, les Etats-Unis n'ont eu aucune guerre à soutenir. D'un autre côté, au 30 juin 1906, la tension monétaire commençait bien à se faire sentir, mais n'avait pas encore une intensité exceptionnelle.

Les certificats d'or et d'argent ne peuvent être pris en considération dans ce tableau, sous peine de faire double emploi avec le montant des monnaies qu'ils représentent, dollar pour dollar, qui sont déposés au Trésor.

Dans les chiffres ci-dessus, la monnaie *en circulation* dans le public et les banques est évaluée à : or, 656 millions de dollars en à 668 millions en 1906 ; dollars d'argent, 58 millions de dollars en 1898 et 77 millions, en 1906.

Il n'est pas fait mention spéciale dans le tableau, des billets du Trésor (*treasury notes*) ; ces billets n'ont plus qu'une importance théorique, il n'en subsiste que pour 7 millions de dollars, la loi de 1900 les ayant admis au remboursement en or ; au fur et à mesure de ce remboursement, ils doivent être annulés et remplacés par des certificats d'argent gagés à l'aide des dollars frappés avec le métal argent qu'ils ont permis d'acheter. Le chiffre de 561 millions de dollars d'argent pour 1908 comprend 101 millions et le chiffre de 568 millions pour 1906, 7 millions de dollars représentés par des billets du Trésor. Le Trésor américain a d'ailleurs réalisé un bénéfice de frappe important sur les dollars ainsi frappés.

A en juger par ces chiffres, la caractéristique de la circulation monétaire américaine, de 1898 à 1906, serait le progrès réalisé par ce pays vers la saine monnaie.

La circulation fiduciaire n'en laisse pas moins encore beaucoup à désirer. Le greenback est un souvenir d'un autre âge qui devrait avoir disparu. Quant aux billets des 6.500 banques nationales existantes, leur émission est réglée de la façon la plus défectueuse ; ce fait ne s'explique qu'historiquement. On a poursuivi la hausse des rentes nationales. Gagée (1) exclusivement par des obligations du gouvernement (*bonds*), cette circulation ne saurait se développer ou se contracter suivant l'intensité des transactions commerciales ; elle est principalement influencée par le cours plus ou moins élevé des obligations ; on arrive ainsi à des résultats regrettables. La rente 2 0/0 1930 qui compose la majeure partie de la dette des Etats-Unis et aussi des *bonds* gageant les émissions a atteint le cours excessif de 105 ; par suite, les banques nationales n'ont guère intérêt à augmenter leurs émissions. Les caisses d'épargne, les compagnies d'assurances ne peuvent la mettre en portefeuille et se livrent à des placements plus aléatoires. L'Etat, quelle que soit la prospérité de ses finances, ne peut amortir sa dette, puisqu'il enlèverait ainsi aux banques nationales les moyens de gager leurs émissions. Bien plus, en ce moment, il emprunte, quoique n'ayant pas besoin d'argent, pour faciliter les émissions des banques.

Les banques nationales ont encore une autre raison pour apporter une grande modération dans leurs émissions ; c'est qu'elles ne peuvent ensuite les réduire à leur gré, lors même qu'elles auraient cessé d'être productives pour elles, la loi fixant à 3 millions de dollars par mois (aujourd'hui 9 millions) le montant des billets qui peuvent être retirés par l'ensemble des banques. On veut ainsi éviter les retraits et ventes de rentes américaines.

Toute banque nationale est tenue de conserver en espèces, à sa disposition, une certaine somme, savoir : dans les villes

(1) En vertu de la loi de 1900, les banques peuvent émettre des billets pour un montant égal à la valeur au pair des obligations qu'elles ont déposées au Trésorier des Etats-Unis, sans toutefois que ce montant puisse excéder le capital versé de la banque. Cette circulation est assujettie au profit de l'Etat à une taxe légère de 0,50 ou de 1 %, suivant la nature des titres servant de garantie.

à réserve centrale (New-York, Chicago, Saint-Louis) 25 0/0 de ses engagements représentés par les dépôts et les billets; dans les villes à réserve (une quinzaine de grandes villes industrielles de l'Est), 25 0/0 de ses engagements également, mais avec faculté d'en placer la moitié dans les villes à réserve centrale; enfin dans toutes les autres villes, 15 0/0 de ses engagements, avec faculté d'en placer les 3/5 dans les villes à réserve ou à réserve centrale. Ce système a pour conséquence, quand les affaires sont calmes, de faire refluer l'argent des *country banks* (1) sous forme de dépôts dans les banques des grandes villes qui, en ayant un emploi productif, servent un intérêt rémunérateur : mais dans les périodes d'activité commerciale, notamment lors des récoltes, les retraits se multiplient, surtout de la part des banques de l'Ouest et les banques des villes à réserve peuvent ainsi se trouver fort embarrassées.

L'absence d'une grande banque centrale, le défaut de lien entre les banques nationales agissent défavorablement sur la régularité du taux de l'escompte. D'autre part, le secrétaire du Trésor se livre sur le marché à des interventions arbitraires.

M. Delamotte signale, en passant, l'importance prise récemment aux Etats-Unis par les banques connues sous le nom de *trust companies*, puis montre par quelques chiffres le développement inouï de la nation américaine dans ces dernières années. Un fait appelle toutefois l'attention, c'est l'insignifiance des importations d'or aux Etats-Unis, malgré leur énorme excédent d'exportations de marchandises. Alors que, de 1890 à 1906, l'excédent des exportations de marchandises par rapport aux importations ressort à près de 30 milliards de francs, les statistiques n'accusent comme excédent des entrées sur les sorties d'or, pendant la même période, qu'une somme inférieure à 300 millions de francs. Le stock d'or des Etats-Unis s'est à peine accru depuis 1898 du montant de la production indigène.

Le service des titres américains détenus par des étrangers, notamment par des Anglais ; les grosses dépenses des Américains en voyage ; les envois de fonds faits par les immigrants à leur famille ; enfin l'inexactitude des déclarations faites à la douane, surtout à l'importation, où les droits *ad valorem* sont

(1) On appelle ainsi les banques nationales qui ne sont ni dans une ville à réserve centrale, ni dans une ville à réserve ; il y en a 6.178, alors qu'il y a 306 banques nationales dans les villes à réserve et 60 dans les villes à réserve centrale.

très élevés, telles paraissent être les causes principales de cet écart.

Les Etats-Unis, depuis quelques années, ont traversé une période d'activité industrielle intense, grâce à la formation de gigantesques trusts industriels et à une succession de belles récoltes ; les chemins de fer ont dû développer énormément leurs moyens d'action, et cela en recourant au crédit, à des émissions de titres. Les émissions faites par les chemins de fer et les sociétés industrielles se seraient élevées :

	Pour les Etats-Unis —		Pour le monde entier —
	millions de francs		
En 1903 à	2.514,5	sur	5.298
En 1904 à	2.444	sur	5.490
En 1905 à	4.060	sur	8.365
En 1906 à	3.155	sur	7.794

Et à quel moment se produisaient ces formidables appels au crédit de la part des Etats-Unis ? Après la guerre du Transvaal, après la guerre russo-japonaise qui avaient déjà consommé d'énormes capitaux ; à un moment où on se précipitait pour la mise en valeur des parties du monde négligées jusque-là : Chine, Afrique, etc. ; où, de toutes parts, l'épargne était sollicitée.

En effet, si l'on prend les totaux des émissions de toute nature (non compris les conversions) faites dans le monde entier, on trouve :

	millions de francs —
1903	9.568
1904	12.599
1905	17.433
1906	16.241
Total	55.841

Or, les capitaux disponibles n'atteignaient pas ces chiffres. Il est peu probable que l'épargne annuelle mondiale dépasse une douzaine de milliards. Il devait donc se produire et il s'est produit dans le monde une tension monétaire ; cette tension s'est surtout produite aux Etats-Unis où l'avenir avait été escompté avec le plus de hardiesse ; elle a empêché les compagnies de chemins de fer, qui tiennent une si grande place dans la vie

économique du pays, de se procurer les capitaux dont elles avaient besoin. Celles-ci en ont cherché en Europe (émission de la *Pensylvanie* à Paris) et, ne pouvant placer ni actions ni obligations, elles ont émis des bons à court terme (2 ou 3 ans) à taux d'intérêt élevé (5 à 6 0/0).

De son côté, la spéculation n'était pas restée inactive. Comme plusieurs fois déjà dans le passé, elle s'était portée principalement sur le cuivre. En quelques mois, ce métal a doublé de prix, puis est retombé non moins brusquement à son point de départ. Les administrateurs de plusieurs banques avaient abusé de leur situation et compromis les intérêts des établissements qu'ils dirigeaient. Le bruit s'en répandit et les *runs* se produisirent. Par suite de la panique, la monnaie, sous toutes ses formes, billets de banques, certificats, greenbacks, argent, or, a disparu et fait prime. Les paiements pour achats quotidiens, salaires, etc., se font au moyen de chèques que les banques portent en compte, ou ne paient qu'en partie comptant. Les chambres de compensation ont dû émettre des certificats spéciaux, les *Clearing house certificates*, comme lors des crises antérieures ; enfin on importe de l'or d'Europe.

La cause principale de cette crise paraît dont bien être la surproduction, avec la spéculation et les abus du crédit qui en sont inséparables. Mais cette surproduction elle-même, d'où vient-elle ? N'a-t-elle d'autre cause que le tempérament ardent et entreprenant des habitants ? Ne faut-il pas, au contraire, l'attribuer pour une assez large part, au tarif protectionniste des Etats-Unis qui permet la formation des grands trusts industriels, organisés en vue d'une concurrence effrénée, en vue du *dumping* ? En d'autres termes, le protectionnisme qu'on a qualifié d'agressif, n'est-il pas un des principaux auteurs responsables des mouvements déréglés de la production ?

Les organisations défectueuses de la circulation fiduciaire sont universellement reconnues, mais il ne semble pas qu'il y ait lieu de superposer cette cause à la précédente. Une circulation plus élastique aurait sans doute retardé l'ouverture de la crise, mais ne l'aurait pas empêchée ; et, en la retardant, en aurait peut-être rendu les conséquences plus redoutables ; ce qu'il faut, ce n'est point seulement une circulation élastique, mais une circulation mieux réglée. La défiance du public envers les banques est certainement pour beaucoup dans la crise actuelle ;

en attribuant celle-ci à l'insuffisance monéatire, on court le risque de prendre l'effet pour la cause.

La campagne menée par les plus hautes personnalités politiques contre les abus financiers, des amendes colossales prononcées par les tribunaux contre certaines sociétés, avaient aussi préparé le terrain à la panique. Les abus sont réels, mais quoique hostile aux trusts et aux fortunes excessives qui en découlent, le Président ne fait aucune allusion à une réforme du tarif dans un sens moins protectionniste ; il tient à conserver les trusts qui ont des avantages incontestables : économie des frais généraux, meilleure direction donnée à l'affaire, possibilité pour les patrons de mieux tenir tête aux réclamations ouvrières, etc. ; il voudrait seulement, par une réglementation spéciale, les mettre hors d'état de nuire ; mais n'est-ce pas là un de ces problèmes dont la solution est impossible ?

M. Delamotte ne mentionne qu'à titre de curiosité l'opinion émise par un journal que la crise américaine était un vaste *bluff* destiné à faire passer l'or de l'Europe en Amérique, en vue d'une guerre avec le Japon. Il ne veut pas davantage lier au débat la question bi-métallique ; à son avis, les complications actuelles seraient beaucoup plus graves si, en 1900, les Etats-Unis n'avaient pas franchement adopté l'étalon d'or. Ensuite, il passe rapidement sur les conséquences de la crise qui a déjà déprécié de plusieurs milliards de dollars le portefeuille des Américains, amené la réduction des effectifs ouvriers, la diminution des heures de travail, la baisse des salaires, le départ de nombreux immigrants et entraîne, par la hausse du taux de l'escompte, sur les principales places, une gêne pour l'industrie et le commerce de plusieurs nations, sans qu'il soit possible de dire si cette dernière mesure suffira pour préserver les pays qui, à l'exemple des Etats-Unis, se sont le plus laissé entraîner par leur fougue industrielle, au delà de leur capital disponible.

La circulation fiduciaire des Etats-Unis n'est pas sans quelque analogie avec celle de l'Angleterre. Dans les deux pays, les billets ou certificats ne peuvent être émis que jusqu'à concurrence d'une somme fixe (la valeur des rentes ou créances sur l'Etat possédées, avec une autre limitation pour les banques nationales : celle du capital versé), puis de l'or déposé. La Banque d'Angleterre procède seule à l'émission dans ces conditions ; aux Etats-Unis, c'est le Trésor qui intervient pour recevoir les dépôts d'or contre certificats. Il y a, toutefois, dans le système

américain, des dangers d'inflation qui n'existent pas dans le système anglais. La Banque d'Angleterre ne peut pas émettre plus de 400 millions de francs de billets qui ne soient pas couverts par de l'or. Aux Etats-Unis, l'émission dans les mêmes conditions peut dépasser 4 milliards de francs. Et on voit le danger qui se produirait si le Gouvernement se mettant à emprunter (il procède actuellement à deux nouvelles émissions montant à 150 millions de dollars). Les banques auraient alors de quoi gager des émissions plus considérables encore, et elles seraient incitées à le faire par le prix plus bas des rentes nouvelles qui constitueraient un placement avantageux.

Du 30 juin 1906 au 31 octobre 1907, malgré la tension monétaire, les banques nationales n'ont accru leur circulation que d'une cinquantaine de millions de dollars, grâce surtout à la facilité que leur a donnée le secrétaire du Trésor de garantir les dépôts de numéraire faits par lui dans les banques avec des titres autres que des obligations du gouvernement et d'employer ces dernières, devenues libres, à gager des émissions de billets. Un plan destiné à donner plus d'élasticité à cette circulation, en superposant à la circulation actuelle gagée par les *bonds* une circulation supplémentaire reposant sur d'autres éléments de l'avoir des banques, et frappée d'une taxe assez élevée au profit de l'Etat, le plan Hepburn, a bien reçu l'approbation de l'association des banquiers des Etats-Unis, mais il semble difficile de procéder à une réforme de cette nature en pleine crise.

La circulation fiduciaire manquera sans doute de régularité tant qu'on n'instituera pas une Banque Centrale, comme dans les pays européens. Cette idée paraît gagner quelque terrain aux Etats-Unis ; elle s'y heurte toutefois à des obstacles nombreux, mais qui ne paraissent pas insurmontables : le tempérament national épris de liberté ; la situation acquise des banques nationales ; enfin la nécessité où l'on est de ne pas déprécier les rentes. On craint aussi, étant données les mœurs financières du pays, qu'une grande banque ne finisse par tomber entre les mains d'une clique. On a parlé d'appeler les banques nationales à fournir le capital de la nouvelle Banque Centrale concurremment avec le Gouvernement. L'idée de donner la haute main sur l'émission aux Clearing House a aussi été mise en avant.

Pour parer au plus pressé, le gouvernement a décidé l'émission au pair de 50 millions de dollars de Bons Panama 2 0/0 et de 100 millions de dollars de bons du Trésor 3 0/0. Les autorisations données pour ces emprunts visaient des circonstances tout

autres que les circonstances actuelles. Jusqu'ici, d'ailleurs, les *renseignements officiels font défaut* à ce sujet, et l'on ne peut faire que des conjectures plus ou moins fondées. On a sans doute pensé que l'écart de 4 ou 5 points entre les cours de la rente 2 0/0 1930 (qui se cote 105) et la nouvelle rente au pair déciderait les banques à acquérir le 2 0/0 Panama pour gager de nouvelles émissions de billets. Quant aux bons du Trésor 3 0/0, on verrait sans doute avec plaisir le public, soit européen, soit américain, y souscrire, ce qui aurait pour effet de grossir l'encaisse du Trésor ; mais le taux de 3 0/0 n'est pas tentant à l'heure actuelle, et l'on peut se demander si ces titres ne seront pas, eux aussi, acquis par les banques, en vue de gager des émissions de billets. Mais les banques n'ont guère de disponibilités pour souscrire, et si on reçoit leur argent sous forme de souscription, le Trésor devra le leur rendre sous forme de dépôts. Dans ces conditions, ne peut-on pas dire que le Trésor, qui n'est pas dans la nécessité d'emprunter, met ces 150 millions de dollars de titres à la disposition des banques (contre certaines garanties) pour leur permettre d'augmenter leur circulation ? C'est un procédé un peu compliqué, mais il n'a pas les inconvénients d'une émission de greenbacks, qui aurait pu, en grossissant d'autant les 346 millions déjà existants, faire paraître insuffisante la réserve de 100 à 150 millions de dollars en monnaies et lingots d'or, affectée au remboursement à vue des billets de cette nature.

En même temps, les Etats-Unis font venir de l'or d'Europe, pour 5 à 600 millions de francs jusqu'ici ; ce ne peut être qu'un palliatif. Le mal est né en Amérique, le remède doit venir d'Amérique. D'ailleurs, en vertu d'une loi bien connue, l'or ne pourra se maintenir dans la circulation que si les autres monnaies n'éprouvent aucune dépréciation.

En tout cas, après les émissions actuelles (750 millions de francs), il sera difficile de parler encore d'insuffisance monétaire. Il conviendrait plutôt de prendre garde à l'inflation. Ce qu'il faut surtout, c'est que l'industrie nationale marque un temps de ralentissement pour permettre au capital disponible de se reconstituer, que les Américains apportent quelque modération dans leurs dépenses somptuaires (*largissimo sensu*) à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; le bas prix des titres américains induira les étrangers à s'en rendre acquéreurs, et, d'autre part, ce titres regagneront peu à peu des cours assez élevés pour que les compagnies de chemins de fer et autres

sociétés américaines puissent se procurer les capitaux frais dont elles ont besoin, à des conditions qui ne soient pas trop onéreuses pour elles. Il est clair que tout cela ne peut être l'œuvre d'un jour, et qu'il faut s'attendre à une dépression assez persistante. Mais ensuite, les Etats-Unis reprendront leur marche en avant, grâce à cette vitalité et à cette force récupérative qu'ils ont déjà montrées dans les crises précédentes. Personne, dit en terminant, M. Delamotte, ne doit le souhaiter plus vivement que nous, qui comptons les Américains parmi nos amis, nos hôtes les plus nombreux et nos meilleurs clients.

M. **Peartree**, répondant à l'invitation du Président, ajoute à l'exposé de M. Delamotte quelques observations personnelles.

Il relève d'abord avec plaisir les paroles d'amitié prononcées à l'adresse des Etats-Unis par le précédent orateur. La France a toujours témoigné aux Américains les meilleurs sentiments, et dans la crise actuelle, ils ont su apprécier l'appui moral et même matériel que leur prêtait la sympathie du peuple français. Ils lui en gardent une grande reconnaissance

Les Etats-Unis ont, en effet, traversé des heures bien douloureuses. Certes, il ne fut jamais question de bluffer: la crise, la panique, ne furent que trop réelles, ne causèrent que trop de ruines.

Mais y a-t-il lieu de s'étonner de tous ces événements, de se plaindre qu'ils n'aient pu être évités ? Les éviter était chose impossible. Il ne pouvait être question que de les retarder. La crise était fatale. Aujourd'hui ou demain elle devait avoir lieu. Et M. Delamotte l'a bien dit lui-même.

Mais n'a-t-il pas aussi, dans son lumineux exposé, consacré peut-être une trop grande attention au côté monétaire de la question ? Ce n'est pas là, en effet, le principal facteur de la crise actuelle, qui est, dit l'orateur, « une crise de confiance, et non une crise de monnaie ». Ses causes ? Elles sont très nombreuses. Et si la question monétaire intervient pour une grande part, il ne faut pas négliger le rôle très important de la question sociale, de la question politique aussi.

La politique, en effet, est intimement mêlée à la vie, en Amérique. Elle intervient à chaque instant, dans toutes les affaires. L'élection à la Présidence va avoir lieu dans un an, et déjà tout le pays s'y prépare.

M. Peartree veut reprendre une phrase de M. Delamotte : « Personne ne contestera les abus des trusts », a dit ce dernier.

M. Peartree les contestera. Il veut faire rendre justice aux trusts, que bien souvent on condamne trop hâtivement. Quel est d'abord le sens du mot « trust »? C'est la traduction de « fidéicommissaire ».

Lorsque des petits industriels, des sociétés de faible importance ont voulu grouper leurs efforts pour obtenir par une action commune des résultats plus satisfaisants, il fallut songer à déposer entre les mains de l'un quelconque des coopérants les titres de chacun d'eux. Celui-ci fut le fidéicommissaire, le « trust ». Le grand public s'est aussitôt emparé de cette dénomination pour l'appliquer à la Société nouvelle qui se formait, à l'entreprise toute entière.

D'ailleurs, pourquoi blâmer de parti pris la création de pareils groupements ? On en comprend facilement toute l'utilité pratique dans un pays aussi immense que l'Amérique, où toute entreprise doit par conséquent avoir à sa disposition des moyens d'action beaucoup plus puissants que ceux qui suffiraient pour mettre en valeur les exploitations plus réduites qu'on rencontre dans les pays européens. Il faut du reste s'attendre à voir la crise passer avant que les trusts n'aient disparu. Ils lui survivront sans doute bien longtemps encore.

Mais ne peut-il pas être question d'une réglementation, pour prévenir certains abus qu'ils entraînent fatalement ? Il est bien difficile d'intervenir dans la législation de chacun des Etats sans briser la Constitution. Tout ce qu'on pourra obtenir sans porter atteinte aux lois constitutionnelles, ce sera une réglementation du commerce interfédéral.

La crise est donc bien réelle, reprend l'orateur, elle est grave ; mais elle était fatale. Le peuple américain est un peuple tout jeune encore. Il commet des erreurs qu'il est le premier à reconnaître. Mais son instruction se fera peu à peu, et les cruelles leçons de l'expérience y contribueront puissamment. Il évitera alors bien des faux pas. D'ailleurs il a pour lui sa vitalité, qui est très grande, et l'orateur ne croit pas trop s'engager en prédisant la fin prochaine de la crise, en assurant même que les derniers symptômes auront disparu avant l'époque fixée pour l'élection présidentielle.

M. **Heidelback** se contentera de relever quelques passages du discours de M. Delamotte. Ce dernier a dit notamment que M. Roosevelt, dans son message, ne traitait pas la question des tarifs. L'orateur regrette que le Président ne se soit pas expliqué sur ce fait. Mais il constate que les tarifs protecteurs ne sont

pas le paravent derrière lequel s'abritent les trusts, ou la cause première de leur création. Beaucoup d'entre eux ne verraient pas leur existence menacée par l'établissement du libre-échange. Il suffit de citer le *Standard Oil*, le *Steel*, le *Smelters*, etc.

M. Roosevelt parle de réglementer les trusts industriels. C'est fort bien. Mais pourquoi ne s'occupe-t-il pas des *Trade-Unions*, de ces « trusts ouvriers », dont les exigences deviennent de jour en jour plus intolérables, et qui érigent partout leur tyrannie. Il y a là de grosses questions sociales qu'il serait désirable de voir solutionner, les trusts des patrons ayant eu surtout leur origine dans la nécessité d'une union pour lutter contre les exigences de ces autres trusts, les *Trade-Unions*.

L'orateur veut encore mentionner un fait que M. Delamotte a laissé dans l'ombre, par courtoisie, et qui, pourtant, a son rôle dans l'histoire de la crise. Ce sont, et M. Heidelback ne craint pas de le dire, les discours que le président Roosevelt a prononcés. Certes, la crise était inévitable ; mais la panique, elle, pouvait s'éviter. C'est M. Roosevelt qu'on doit rendre responsable de cette panique. Il a prodigué sa parole, — on compte jusqu'à six discours dans une semaine — disant aux foules venues nombreuses pour l'écouter : « qu'il y avait de riches malfaiteurs ». Il a parlé de « richesses gonflées ». Il a dénoncé la « richesse prédatoire ». Il a ainsi excité les passions populaires, déchaîné la panique, et, prévenue contre les riches que le Président lui présentait comme des malfaiteurs, la foule s'est laissé entraîner à de regrettables excès.

M. Heidelback croit pouvoir indiquer un remède à la crise actuelle. Ce serait, pour le peuple américain, d'économiser. L'épargne est d'ailleurs entrée dans les mœurs. Mais elle n'est pratiquée qu'au moment des grandes pertes. L'Américain, porté à tout exagérer, dépense tout son argent lorsqu'il en gagne beaucoup. Il économise, quand ses affaires sont mauvaises. Il semble que pour l'épargne on puisse arriver à un chiffre moyen de 5 dollars par tête et par an. Il ne faudrait donc pas deux ans pour accumuler un capital suffisant : le chiffre de 500 millions de dollars serait vite atteint ; il est assez respectable pour aider les affaires à reprendre.

L'heure étant très avancée, et cinq orateurs étant encore inscrits, le Président met aux voix le renvoi de la discussion à la prochaine séance. Cette proposition est votée à une grande majorité.

La séance est levée à 11 h. 10.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Monthly summary of Commerce and finance of the United States. 1907. Jan.-July. — *Washington*, 1907, 6 vol., in-4°.

E. LEVASSEUR. *Les partis économiques en Angleterre observés par deux Français à soixante ans de distance.* (Extrait de la « Revue économique internationale ».) — *Bruxelles*, 1907, in-8°.

YVES GUYOT. *National liberal Club. The present position of free trade in France.* — *London*, 1907, in-8°.

GEORGES DE NOUVION. *Pour la patrie et la liberté contre le collectivisme.* — *Paris*, 1908, in-16.

E. LEVASSEUR. *Notice bibliographique des travaux publiés.* (Extrait des « Notices biographiques et bibliographiques de l'Académie des sciences morales et politiques ».) — Paris, 1907, in-8°.

ANDRÉ-E. SAYOUS. *Le cuivre. Sa production et son commerce aux Etats-Unis. Son marché en 1907.* 2e éd. — *Paris*, 1907, in-16.

Résumé du protocole de la séance plénière de la Chambre de commerce et d'industrie de Zagreb (Croatie), tenue le 25 *juin* 1907. in-8°.

Id., tenue le 25 *septembre* 1907. — in-8°.

Id., tenue le 28 *octobre* 1907. — in-8°.

Commercial Porto-Rico in 1906. — *Washington*, 1907, in-4°.

F. DE COLONJON. *Composition et importance de la fortune de l'Etat en France.* (Communication faite à la Société de statistique de Paris dans sa séance du 17 avril 1907.) — *Nancy*, 1907, in-8°.

Annales du commerce extérieur. Année 1907, 6e et 7e fascicules. — *Paris*, impr. Nationale, 1907, in-8°.

Bulletin of the New-York Public Library. November 1907. Vol. XI. Number 11. — *New-York*, 1907, in-8°.

H. GILIS. *Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance.* T. II, fasc. V. — *Bruxelles* (s. d.), in-8°.

Société de géographie commerciale de Paris. Bulletin mensuel, octobre 1907. — *Paris*, 1907, in-16.

Statistique internationale du mouvement de la population d'après les registres d'état-civil. Résumé rétrospectif depuis l'origine des statistiques de l'état-civil jusqu'en 1905. — *Paris*, impr. Nationale, 1907, in-4°.

Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate ». Nos 1 à 12. — *Mexico*, 1906-1907, in-8°.

G.-M. Boissevain. *Concentratie in de groot-Industrie in de vereenigde Staten.* — Oct. 1907, in-8°.

Bijdragen tot de Statistiek van Nederland. LXXXII, *Statistiek der Gemeentelijk en Provinciale finänciën over* 1904. — *'s-Gravenhague*, 1907, in-4°.

Revue des sciences commerciales. 2e ann. n° 1. — *Marseille*, 1907, in-8°.

G. Huffel. *Economie forestière.* T. I-III. — *Paris*, 1904-1907, 3 vol. in-8.

C. Colson. *Cours d'Economie politique professé à l'Ecole des Ponts et Chaussées.* T. I (2e éd.), t. VI. — *Paris*, F. Alcan, 1907, 2 vol. in-8°.

Bijdragen tot de Statistiek van Nederland. LXXIX. *Aperçu des salaires et des heures du travail aux travaux de l'Etat en* 1905. *'s-Gravenhage*, 1906, in-4°.

Bijdragen tot de Statistiek van Nederland. LXXX. *Statistique pénitentiaire des Pays-Bas pour l'année* 1905. *'s-Gravenhage*, 1907, in-4°.

COMPTES RENDUS

GUSTAVE SCHMOLLER. — *Principes d'Economie politique*, traduits par M. LÉON POLACK, t. IV et V. 2 vol. in-8°. Librairie Giard et Brière.

La librairie Giard et Brière vient de publier le cinquième et dernier volume de la traduction, faite par M. Léon Polack, des *Principes d'Economie politique* de M. Gustave Schmoller, le célèbre professeur de l'Université de Berlin (1).

Le *Journal des Economistes* a déjà parlé des trois premiers volumes : je vais parler des quatrième et cinquième.

On sait que M. Schmoller est le représentant de l'école historico-éthico-économique. Il en résulte que, tout étant dans tout, il fait entrer dans les études économiques toutes les questions historiques, morales, sociales. Son horizon est si vaste que nul n'en connaît la limite.

Le tome IV contient trois chapitres : Le premier a pour titre : *Du travail. Droit au travail. Contrat de travail et salaire.* Le second: *Les institutions sociales modernes les plus importantes: Assistance publique et assurances. Offices du travail. Syndicats et tribunaux d'arbitres.* Le troisième : *Le Revenu et la répartition. Profit de l'entrepreneur et rente. Revenu du patrimoine, revenu du travail.*

M. G. Schmoller se présente comme plus soucieux des faits et de l'exactitude, que n'importe quel autre économiste sans excepter ses compatriotes. Cependant il se borne souvent à des indications vagues et dénaturées, comme celle-ci. Après avoir rappelé qu'autrefois les ouvriers qui voulaient abandonner leur travail étaient frappés de pénalités variées, il ajoute : « Elles subsistent encore en Allemagne pour les domestiques agricoles

(1) Voir : La Banqueroute du Socialisme de la Chaire, par Yves Guyot, *Journal des Economistes*, 15 mai 1907.

et pour les matelots, en Angleterre, pour le cas de rupture de contrat d'une malveillance préméditée, si ces ruptures menacent la vie et exposent la propriété d'autrui à la destruction ou a des préjudices graves. (T. IV. p. 53). »

Je voudrais connaître exactement le texte de la loi allemande ou, au moins, avoir une indication de sa date et du livre où je pourrais la connaître. Quant à la loi anglaise, il ne peut être question que des sections IV et V du *Conspiracy and protection property act* de 1875. D'après le résumé qu'en donne M. Schmoller, on croirait qu'elle serait une survivance de vieilles oppressions, tandis qu'elle représente un minimum de la protection à laquelle ont droit tous les individus contre les entreprises criminelles (1). Il n'en reproduit ni l'esprit, ni le texte, et il n'indique pas à ses lecteurs comment ils pourraient se renseigner.

Pour un homme qui affirme l'infaillibilité de ses renseignements en ce qui concerne le passé, il avance facilement des faits contemporains qui n'existent pas. Ainsi, parlant des trade-unions anglaises il dit : « Si les sans-travail deviennent trop nombreux, une partie d'entre eux sont envoyés à l'étranger. (p. 115). » M. Schmoller serait bien embarrassé de citer des faits qui justifient cette assertion. Je ne poursuivrai pas plus loin cette critique de détail. Elle suffit pour montrer que les affirmations de M. Schmoller ne doivent être reçues que sous bénéfice d'inventaire.

S'il en est ainsi au point de vue des faits, il en est de même au point de vue des doctrines. Senior a dit que « le profit net des manufacturiers venait de la dernière heure » ; M. Schmoller ne dit pas que c'est dans ses *Letters on the Factory acts*, et il généralise de la manière suivante : « L'Economie politique de Manchester (Senior) a trouvé le mot décisif de la situation : le profit du fabricant était obtenu dans les dernières heures. » (T. IV, p. 56). Le lecteur M. Schmoller pourrait croire que cette affirmation est une partie intégrante des doctrines de l'Ecole de Manchester, tandis qu'elle n'a été produite que par un seul auteur se rattachant à ce groupe.

M. Schmoller considère que le progrès industriel consiste à assimiler de plus en plus les ouvriers aux fonctionnaires ; et qu' « un règlement social général doit indiquer quelle fraction de temps » chacun doit appliquer « au travail et aux affaires, à la

(1) Voir Yves Guyot et *Conflits du Travail et leur solution*, p. 29, j'en ai donné le texte.

famille et à la récréation, à l'éducation et aux affaires générales. » (T. IV, p. 57). C'est cet idéal de couvent et de caserne qu'il ne cesse d'offrir à ses lecteurs.

M. Schmoller essaye de fournir quelques renseignements sur les variations du salaire. Il donne en deniers de Xanten, égalant 2,7 pfennigs, le salaire des ouvriers qui ont construit l'Eglise de Xanten, et il pousse les chiffres jusqu'en 1882. Puis il dit : « Avec un tel salaire le patron pouvait acheter par semaine en kilogrammes de froment, de seigle et d'orge... » (P. 83). Mais, est-ce que ces trois céréales avaient toujours un prix uniforme ? Dans quelle proportion pouvait-il acheter chacune de ces trois sortes de céréales d'un prix inégal ? M. Schmoller paraît donner un renseignement ; mais quand on le regarde de près, il n'en reste que l'apparence.

Quand M. Schmoller examine les diverses théories sur la répartition du revenu, il a soin de dire : « La science grave prit à peine au sérieux quelques optimistes manchestériens et les avocats des grands capitalistes qui se proposaient à la fois de défendre leurs millions et d'en prouver la non-existence. (T. IV, u. 476) ». Après cette vague insinuation, M. Schmoller fait cependant une observation juste à l'égard des calculs sur la répartition que les socialistes exploitent : « On avait pris, d'it-il, le revenu imposé pour le revenu réel, même quand ce dernier était de 50, de 200 0/0 et plus plus élevé ; on avait, en bien des cas, considéré les contribuables comme chefs de famille, alors que la moitié seulement ou les deux tiers d'entre eux l'étaient, et que le reste se composait de jeunes gens au-dessous de 14 ans, de domestiques, de membres de la famille qui gagnaient. Tout calcul de répartition qui ne fait pas cette distinction me paraît suspect. » Nous sommes d'accord ainsi que sur la conclusion : « Il est faux que les pauvres deviennent de plus en plus pauvres et de plus en plus nombreux, les riches de plus en plus en plus riches et de moins en moins nombreux, que les revenus moyens disparaissent. (T. IV, p. 477) ».

Le tome V contient les chapitres suivants :

1° *Oscillations et crises de l'Economie nationale* ; 2° *Les luttes de classes, la domination de classe et leur transformation régressive par l'Etat, le droit et la Réforme* ; 3° *Luttes et relations économiques des Etats entre eux, la politique commerciale* ; 4° *Développement économique et développement général de l'humanité et des peuples particuliers. Leur ascension, leur apogée, leur décadence.*

Tout le monde aurait pu écrire le premier chapitre sur les crises. Je me borne à citer la phrase suivante qui montre le ton de M. Schmoller : « Quoi qu'il en soit les socialistes, pour qui la rapacité du capitalisme seule existe, ont aussi peu raison que les vils secrétaires des Chambres de commerce et les savants bourgeois qui critiquent si volontiers les partisans de l'éthique sociale. »

Dans le second chapitre, M. Schmoller affirme que de 1840 à 1870, « la détresse des classes inférieures augmenta. (T. V, p. 169) ».

Or, lui-même constate que la plus forte hausse des salaires, en Angleterre, se produisit de 1840 à 1875. (T. IV, p. 86); qu'en France le gain d'une famille agricole, évalué à 500 francs en 1860 était évalué à 800 francs en 1870-1875; qu'en Allemagne, la hausse des salaires se produisit de 1865 à 1875. (T. IV, p. 87). En 1849, le salaire hebdomadaire des ouvriers agricoles était de 3 à 4,2 marks et en 1873 de 4,8 à 7,2 marks. (T. IV, p. 88). M. Schmoller montre les progrès accomplis en Prusse de 1850 à 1858: « Ce qui y dominait, comme dans le reste de l'Allemagne, c'était un fonctionnarisme libéral, juste et honnête, qui avait créé l'union douanière et fait plusieurs réformes favorables aux ouvriers et aux paysans, par exemple : la protection ouvrière en Prusse, en 1839, les lois des caisses de secours de 1849 à 1854, l'affranchissement définitif des paysans en 1850, l'instruction obligatoire à partir de 1815. Une partie considérable des entrepreneurs avaient de 1840 à 1870, de l'humanité, de la sympathie pour les ouvriers. (T. V, p. 174.) Il me semble que les faits, cités par M. Schmoller ne démontrent pas son assertion que « de 1840 à 1870, la détresse des classes inférieures augmenta. »

M. Schmoller, au fond, est fier de la social-démocratie allemande, car, si elle a pu se constituer « cela tient à des causes spéciales à l'Allemagne : le pays de la meilleure école primaire, de la meilleure bureaucratie, des meilleures casernes et du service militaire obligatoire, et où, en outre, les ouvriers sont parfaitement formés à la discipline dans les exploitations gigantesques comme celles de Krupp. (T. V, 175) ».

M. Schmoller a raison : et le parti socialiste allemand est un embrigadement qui a profité de toutes les habitudes d'obéissance inculquées à la population allemande.

La troisième partie qui expose la politique commerciale a pour objet de combattre à la fois les libre-échangistes et les protectionnistes extrêmes. Je dis « a pour objet », parce que

M. Schmoller ne considère pas que l'économiste doive se donner pour but prédominant la recherche de la vérité

M. Schmoller s'étend complaisamment sur les anciennes guerres commerciales. Cependant, il reconnaît que « la balance du commerce n'est plus qu'un sous-genre de cette idée : que ce que gagne l'un, un autre le perd. (T. V, p. 336). » Et il ne s'acharne pas à en maintenir l'étude. Comme les libre-échangistes il entend qu'on y substitue la balance économique, que Raffalovich, à la session de l'Institut de Statistique de Copenhague, a définie : le doit et avoir de chaque nation.

Il se tient dans un vague éclectisme. Il reconnaît les dangers que les protectionnistes font courir à l'Allemagne. Certes « la politique de Bismarck, de 1879 à 1890, avait été une modification nécessaire et salutaire ; mais depuis 1885, il y avait trop introduit l'esprit de lutte de l'ancien mercantilisme et quand il quitta le pouvoir, il laissa l'Allemagne dans une situation pénible et fâcheuse. Elle était exposée le 1[er] février 1892 à rencontrer dans la plupart des Etats des tarifs généraux élevés et de perdre peut-être en grande partie son exportation. »

« L'Allemagne, ajoute M. G. Schmoller, se décida à renoncer à son autonomie douanière et à conclure des traités de commerce » ; et comme le chancelier Caprivi lui avait rendu le service de les mener à bien, il fut renversé par la conservateurs et les protectionnistes. (T. V, p. 413).)

Dans la période d'élaboration des nouveaux traités, « le comité économique » presque exclusivement composé de protectionnistes, entendait substituer son autorité à celle du gouvernement. « Si le gouvernement, dit M. Schmoller, se fût lié par un double tarif, la prépondérance aurait passé du gouvernement au parlement. Les principales erreurs du tarif furent corrigées par le chancelier de l'Empire et par les Etats fédérés. » M. Schmoller continue en raillant « la Commission des bavards », et il conclut en disant : « La discussion au Reichstag est une nouvelle preuve de l'incapacité où sont les grands parlements de faire de bons tarifs de douane. (T. V, p. 414). »

S'il reconnaît qu'on exagère les résultats de l'intervention de l'Etat, il attaque « les procédés trop dogmatiques, trop abstraits des libre-échangistes », MM. Brentano, Conrad, Lotz, Dietzel, Alfred Weber et le député Gothein. Il reconnait cependant qu'ils ont raison quand ils montrent la nécessité de la division du travail international.

M. Schmoller, qui a joué cependant un rôle important dans la

politique économique impériale, dit, avec une certaine mélancolie : « La science n'est pas écoutée. » De quelle science s'agit-il ? M. Schmoller peut-il donner le nom de science à ses élucubrations historico-éthico-économiques ? A la fin de cette œuvre destinée à célébrer spécialement la grandeur de l'Allemagne, il dit : « Le grand essor politique et économique de l'Allemagne de 1870 à 1880 a fait place aujourd'hui en bien des cas à un matérialisme pratique, à une certaine incapacité politique et législative, à d'odieuses luttes sociales, à une pénible situation économique, et aussi à quelques graves indices de dégénérescence. (T. V. p. 509. »

Il considère que « l'esprit industriel d'aujourd'hui n'est qu'une expression différente du développement de l'individualité ». Et il récrimine contre certaines de ses conséquences ; mais il termine par cette phrase optimiste : « Il viendra un temps où tous les hommes bons et normalement développés s'entendront à combiner un désir d'acquisition honnête, la tendance individualiste parfaite et un sentiment très élevé de la collectivité.

« Et nous pouvons espérer qu'il faudra pour cela une étape moins longue que celle qui a conduit des brutalités de la force matérielle de l'homme à la civilisation d'aujourd'hui. (T. V, p. 514.) » Nous ne pouvons que prendre acte de cette espérance et la partager.

Yves Guyot.

Die Streik. (La Grève), par Ed. Bernstein, *Francfort-sur-Mein* 1907.

M. Edouard Bernstein, qui représente dans le parti socialiste l'élément de critique, l'élément susceptible de tirer de l'expérience les leçons que comporte l'observation méthodique et sincère, ne se laisse pas intimider par la colère des gens figés dans le culte de Marx. Il a toujours eu le courage de dire ce qu'il pense : c'est un service considérable qu'il rend à ses amis politiques, et si jamais les socialistes pouvaient devenir réellement autre chose qu'un parti révolutionnaire, le mérite de l'évolution reviendrait surtout à M. Bernstein.

Dans ces conditions, le petit volume de vulgarisation sur *les grèves* que M. Bernstein a écrit pour la collection de monographies sur la Société (*die Gesellschaft*) éditée par M. Martin Buber, attire l'attention.

Après avoir défini la grève « *la cessation du travail dans un dessein de lutte* » (en vue d'obtenir des concessions concernant les conditions dans lesquelles s'effectue le travail ou de défendre les situations acquises), M. Bernstein rappelle l'origine du mot anglais « *to strike* » qui a remplacé celui de *turnout*, employé encore en 1844 par Fried. Engels, dans son livre *les classes ouvrières en Angleterre*.

La grève n'est pas une simple interruption du travail, une sortie de l'atelier ou de la fabrique ; c'est l'abandon concerté du travail, l'exode en masse afin d'exercer une pression ; dans son sens ordinaire *to strike* signifie *frapper*. Le mot *streik*, qui commença par garder l'orthographe anglaise s'est implanté en Allemagne dans la seconde moitié du XIXe siècle.

M. Bernstein croit que partout où il a existé des conditions analogues au salariat moderne, on trouverait des grèves : la cessation de travail a toujours constitué un moyen de peser sur le patron, sur l'employeur, sur le maître. Certaines exodes légendaires ou historiques pourraient être assimilées à des manifestations de grévistes inconscients. Au moyen-âge, on rencontre des sorties de compagnons ouvriers mécontents, qui s'établissent dans les villages environnants, en dehors de la juridiction des corporations de métiers. Le mécontentement des compagnons a été souvent accompagné d'actes de violence contre les biens et contre les personnes. Mais la grève ne constituait alors qu'une interruption, non pas une rupture du contrat de travail, une cessation, une dissolution des relations.

M. Bernstein considère naturellement que la grève constitue seulement une interruption, non pas une brisure : « aucune « grève n'a été dirigée contre la continuation de l'entreprise pa-« tronale ; aucune grève n'a encore eu pour objet la disparition « de celle-ci. » La grève est une lutte professionnelle, qui vise des modifications portant sur des points divers dans les relations réciproques d'ouvriers et de patrons, non pas le bouleversement des fondements sur lesquels sont assises ces relations.

La conception des ouvriers, en cas de grève, a été et est encore aujourd'hui qu'après la terminaison de la grève, le même reprenne sa même place chez le même patron. Un changement dans le lieu du travail, excepté lorsqu'il est commandé par la stratégie comme le départ des ouvriers célibataires, a toujours été une conséquence non voulue de la grève.

D'après M. Bernstein, la grève interrompt, elle ne rompt pas le contrat. Il insiste beaucoup sur ce point : la manifestation

voulue et normale de la grève c'est l'arrêt du travail ; mais cet arrêt n'est presque jamais le but de la grève. On connaît cependant des grèves qui ont eu pour objet une interruption plus ou moins longue du travail, le désir de se faire des vacances. En règle générale, l'arrêt du travail à une autre signification, une autre portée ; la grève est un moyen de pression ; il n'est pas nécessaire qu'elle comporte la menace ou l'accomplissement de dommages matériels, infligés à ceux qu'on veut influencer ; l'effet moral peut suffire. Il est des grèves qui ont eu pour origine le désir d'empêcher l'accumulation des stocks, de forcer la diminution des approvisionnements et de réagir contre les facteurs pesant sur les prix de vente et les salaires. M. Bernstein constate une divergence d'opinion sur un point fort important, celui de savoir si l'amélioration durable dans la distribution des produits n'aurait pas pu s'achever également par le libre jeu de la concurrence. Est-ce que les sacrifices imposés par les grèves ne sont plus des gaspillages ? Les succès obtenus par le moyen des grèves ne sont-ils pas illusoires ?

Dans l'analyse du phénomène économique, M. Bernstein distingue différents éléments, celui de l'étendue de la grève, qui peut être limitée à un seul atelier, à un seul comptoir, à un seul magasin, qui peut dans une grande fabrique demeurer restreinte à un seul département, ou embrasser les différents établissements d'une même branche.

En 1904, 7.569 établissements ou ateliers comptant 111.215 ouvriers ont été en grève complète en Allemagne, 2.572 avec 162.149 ouvriers en grève partielle. Il est plus facile de déterminer à une action commune des ouvriers travaillant dans le même établissement que ceux de différentes fabriques. L'extension des grèves est une conséquence des progrès dans les communications, dans la diffusion des nouvelles, elle est aussi la conséquence du sentiment croissant de solidarité. Nous connaissons les grèves combinées des ouvriers d'une même branche, les grèves faites par sympathies : un corps de métier cesse le travail pour aider indirectement un autre en lutte avec les employeurs (1). Les grèves qui dépassent les limites d'une localité ou d'une branche d'industrie déterminée ont ordinairement une cause qui n'est pas exclusivement professionnelle. L'extension géographique correspond souvent à des arrière-pensées.

(1) Maçons et menuisiers, personnel des chemins de fer et ouvriers des ports.

L'auteur examine ensuite les grèves au point de vue de la cause et du but. En général, les ouvriers ont en vue une amélioration économique ou juridique sociale, ou une combinaison des deux. Il arrive qu'il s'y mêle aussi des mobiles ou des motifs d'ordre psychologique, tels que le mécontentement contre un contremaître, un directeur. Au moyen âge, des compagnons ont fait grève en vue d'obtenir une place plus honorifique dans les cérémonies religieuses. De nos jours, des grèves ont été provoquées par l'introduction de nouvelles machines, de nouveaux procédés de travail. Mais la majeure partie des grèves a pour origine la question du salaire, la question de la durée du travail, la question du droit du travail (traitement de l'ouvrier, discipline de l'atelier, etc.).

Après avoir étudié la forme sociale et le développement de la grève, M. Bernstein traite de la stratégie et de la tactique (1). Notons qu'il ne prend pas très au tragique les pertes subies par l'ensemble du pays à la suite des grèves, qui affectent cependant plus ou moins fortement ceux qui en sont les acteurs. En Grande-Bretagne, de 1892 à 1904, pour douze ans et onze millions d'ouvriers, sans les agriculteurs.

On compte 119 grèves défensives avec 6.316 ouvriers, 95 grèves d'attaque avec 11.903 ouvrieurs, 29 lock out avec 61.408 ouvriers, ensemble 79.627 ouvriers, — 321 mouvements sans abandon du travail intéressant 58.413 ouvriers. Sir Benj-Browne a déclaré en 1901 que dans la construction des machines pour navires, il y avait eu moins de grèves à mesure que les unions ouvrières s'étaient renforcées. Dans les branches fortement organisées, il peut y avoir des grèves très étendues, qui sont suivies d'années de paix ; dans les autres branches, l'inquiétude est permanente. La grève des cotonniers du Lancashire en 1893 dura vingt se-

(1) D'après la statistique de l'Empire, on voit :

	Nombre des grèves commencées dans l'année	Nombre maximum des grévistes	Nombre maximum des ouvriers chômant par suite de la grève	Nombre total des ouvriers atteints
1899	1.322	99.338	10.122	109.460
1900	1.412	122.803	9.007	131.810
1901	1.042	55.262	7.420	62.682
1902	1.071	53.912	6.272	60.184
1903	1.375	85.603	13.811	99.414
1904	1.876	113.480	6.788	120.268

maines ; le calme a régné jusqu'en 1905. En Angleterre, après les grandes grèves et les ententes qui ont suivi, on a constaté une tendance très marquée à la stabilité des salaires avec des fluctuations peu intenses.

Il existe des manuels de la grève ; on en trouve un véritable exemple dans le *Guide pratique pour l'agitation des menuisiers allemands*, par A. Bringmann, que M. Bernstein cite avec éloge. Il importe beaucoup d'avoir l'appui de l'opinion publique, et les deux partis en présence cherchent à se concilier les sympathies (1).

En 1844, F. Engels disait, en parlant des grèves, que celles-ci représentaient une longue série de défaites interrompues par quelques victoires. C'étaient des luttes, dans lesquelles l'organisation était imparfaite, dans lesquelles on gaspillait beaucoup de forces et qui étaient suivies d'une longue lassitude.

M. Bernstein constate que, durant cette phase initiale, l'opinion publique était généralement contre les ouvriers ; le défaut d'argent amenait presque toujours la défaite. Cette expérience a servi à développer l'esprit d'association, l'union en syndicat, en vue d'une grève ultérieure. Peu à peu, la grève a cessé d'être l'objet principal ; avec la consolidation des associations, celles-ci ont trouvé et d'autres ambitions à satisfaire et d'autres moyens à employer. L'ouvrier a pu jeter dans la balance sa personnalité de consommateur et mettre en interdit certains produits (comme la bière), M. Bernstein compare la grève à la guerre, et montre l'arbitrage dénouant les situations difficiles. Il ne faut pas oublier que l'arbitrage obligatoire ne sera jamais accepté par les peuples, lorsque les questions vitales sont en jeu, et il en est de même dans la lutte économique malgré tous les efforts du législateur.

En 1904, il y eut dans l'union des ouvriers allemands du métal :

97	grèves	défensives	impliquant	5.674	ouvriers
73	»	aggressives	»	5.865	»
24	»	lock out	»	6.873	»
				18.412	ouvriers

(1) Une forme de grève qui n'a pas encore été pratiquée, en Allemagne, c'est le « strike en détail », la grève isolée, la sortie non en masse, mais individuelle ; les ouvriers dénoncent le contrat, sont remplacés par d'autres qui font de même, jusqu'à ce que le patron ait cédé.

244 mouvements sans abandon du travail impliquant 29.521 ouvriers en 1905.

Les économies individuelles des ouvriers sont modiques ; ils ont besoin du secours des associations. Celles-ci cherchent à consolider leurs finances. L'importance des secours accordés aux grévistes décide souvent du succès. Il y a aussi la question des non syndiqués, auxquels on donne aussi, mais moins qu'aux autres. Il importe d'empêcher l'arrivée de forces nouvelles, venant remplacer les ouvriers en grève, et c'est là souvent l'origine de conflits avec l'autorité publique, qui prétend assurer la liberté du travail contre les manœuvres et le terrorisme des grévistes. M. Bernstein qui s'efforce d'être impartial, admet que ceux-ci ne se montrent parfois pas assez respectueux du droit des autres. D'autre part, il ne trouve rien de plus misérable pour un ouvrier que d'enlever le travail et le pain d'un autre, et il blâme ceux qui troublent la lutte engagée par leur intervention.

Un chapitre est consacré à élucider la question du coût des grèves pour les ouvriers, les patrons et l'ensemble de l'économie nationale : salaire, bénéfice, production ont diminué pour les trois ordres d'intérêts engagés. M. Bernstein croit qu'en ce qui touche les ouvriers, on pourrait couvrir les risques les concernant en Allemagne par une prime d'un mark environ par tête et par an.

De 1891 à 1904, le coût des grèves intéressant les syndicats ouvriers allemands a été de 29.742.478 M., sur lesquels les syndicats ont couvert 22.231.723 M. avec leurs ressources.

De 1900 à 1904, il y a eu 5.347 grèves en Allemagne, intéressant les syndicats ouvriers en Allemagne ; or d'après une statistique, on trouve en 0/0 :

	Succès total	Succès partiel	Échec
	—	—	—
1900	46.1	31.3	19.0
1901	37.5	31.6	28.9
1902	42.4	25.7	31.9
1903	46.1	25.5	24.5
1904	59.1	24.7	1[illegible].1

En 1900, les affaires étaient actives, en 1901 et 1902 elles étaient sous le coup d'une dépression, en 1904, elles sont en reprise.

Comment empêcher les grèves ? Il y a les mesures de répression pénale, qui interdisent la coalition des ouvriers. Elles ont été abandonnées en 1825 en Angleterre, une génération plus tard sur

le Continent et cela parce que le besoin économique a été plus fort que la législation. Parmi ceux qui ont cherché à éviter les grèves, Mundella et Sir Rupert Kettle, il y a une cinquantaine d'années, ont commencé la propagande pour les bureaux de conciliation et d'arbitrage. Le législateur s'en est mêlé à son tour ; il a introduit l'arbitrage avec plus ou moins de succès, allant jusqu'à l'obligation en Australie. Le mécanisme de l'arbitrage ne fonctionne pas toujours bien : en 1903, il y eut 174 appels à la conciliation, 54 ententes, 13 prononcés d'arbitrage, dont 7 seulement furent acceptés.

Beaucoup mieux fonctionnent les instances volontaires, non officielles, les institutions libres qui ont à régler les questions de salaires et de tarifs. Le contrat de tarif, en vertu duquel les patrons et les ouvriers se mettent d'accord sur le taux des salaires, sur la rémunération du travail aux pièces, devient de plus en plus fréquent en Allemagne. Imle en compte 736 dans son livre : « Gewerbliche Friedensdokumente ». M. Bernstein y voit une première étape vers le *Wages Board* britannique, vers le *tarifamt* permanent qui existe en Allemagne pour les typographes, mais les tribunaux qui appliquent les lois ne sont pas une panacée : ils ont pour mission de décider entre les parties, lorsqu'il y a des contestations sur un contrat. M. Bernstein est d'avis que ce n'est pas la lutte elle-même, mais la force de l'organisation susceptible de lutter, qui est le point essentiel. Les grandes unions anglaises qui rejettent l'arbitrage obligatoire n'en sont pas pour cela des fanatiques de la grève ; elles ont contribué à diminuer le nombre des grèves et à écarter les conflits. Ici comme dans la politique internationale, il faut compter avec la paix armée.

Dans le cours des siècles, l'idée de grève s'est profondément modifiée. Elle a servi d'exutoire à la colère, au désir de vengeance ; puis elle est devenue un moyen d'action pur et simple, elle a cessé d'être un objet en elle-même. M. Bernstein croit que la grève comme la guerre est destinée sinon à disparaître, du moins à devenir de plus en plus rare. Mais il donne le conseil aux ouvriers de se préparer en vue de la grève, si c'est nécessaire et de dégager leur droit de grève de toutes les restrictions et limitations.

A. Raffalovich.

RAPPORTS SUR L'APPLICATION DES LOIS RÉGLEMENTANT LE TRAVAIL EN 1905, publiés par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (Direction du Travail). Paris, Imprimerie Nationale.

Il faut un certain effort de mémoire pour se souvenir que la liberté du travail, déjà inscrite par Turgot dans l'édit de février 1776, a été solennellement proclamée par la Constituante. dans la loi du 2 mars 1791. On ne s'en douterait guère, tant ceux qui font profession d'admirer sans réserve l'œuvre de la Révolution et qui se donnent en toute circonstance comme les fidèles continuateurs des grands ancêtres ont pris à tâche d'étouffer cette liberté et d'édifier tout un appareil de réglementation qui, par bien des côtés, rapproche de l'ancien régime les conditions actuelles du travail. L'Etat, dont la compétence est universelle et la bonté inépuisable, a étendu sur les ouvriers son action tutélaire. Il a fabriqué à leur usage un code spécial; pour en assurer l'exécution, il a créé des fonctionnaires, et pour contrôler les fonctionnaires, il a créé un ministère. Quelle preuve de sollicitude pourrait-il donner de plus?

Les résultats de l'application de ces lois sont consignés chaque année dans des rapports rédigés par la « Commission supérieure du travail dans l'industrie ». Ces rapports forment de majestueux in-8° dont la lecture ne manque pas d'intérêt. Elle nous montre à quoi aboutit, en fait, la mise en marche de tout cet appareil.

La loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, est une de celles dont on a le plus vanté le caractère humanitaire. On nous a apitoyés sur le sort de ces petits malheureux et de ces infortunées livrés sans défense à la rapacité des patrons. C'était l'honneur de la démocratie d'avoir mis un terme à cette exploitation scandaleuse.

Or, dès les premières pages, le rapport pour 1905 constate que, de 1900 à 1905, le nombre des établissements industriels soumis à la loi du 2 novembre 1892, modifiée par celle du 30 mars 1900, c'est-à-dire des établissements qui occupaient à la fois des ouvriers adultes, des femmes et des enfants, est descendu de 164.786 à 157.731, soit une différence en moins de 7.055. Pendant la même période, le nombre des établissements qui n'emploient que des ouvriers adultes a augmenté de 6.941. Ce premier renseignement demanderait à être complété par l'indication du nombre des femmes et des enfants qui étaient employés dans les 7.055 établis-

sements disparus. Une clarté spéciale serait jetée sur les effets humanitaires de la législation qui protège si bien les femmes et les enfants qu'elle les prive de leurs moyens d'existence.

La loi décide que dans les ateliers qui emploient un personnel mixte, la journée de travail ne peut excéder dix heures, non seulement pour les femmes et pour les enfants, mais aussi pour les ouvriers adultes qui leur sont adjoints. Il faut être député, féru de réformes sociales, pour ne pas s'aviser des conséquences de cette belle réglementation. Les chefs d'entreprise, qui ont à répondre aux besoins de leur clientèle, pour lesquels ce serait une très lourde aggravation de frais d'agrandir leurs ateliers, et d'augmenter leur outillage, ont trouvé la solution du problème en remplaçant les femmes et les enfants par des adultes hommes. C'est l'inspection du travail elle-même qui le constate dans ses rapports.

Du même coup, l'inspection signale une autre conséquence de la réforme: la crise de l'apprentissage. On a voulu le remplacer par l'enseignement technique. Mais on s'aperçoit que pour former un emballeur, par exemple, rien ne vaut la pratique. Or, l'emballage est précisément une des industries où le renvoi des apprentis a été presque général, malgré l'unanimité avec laquelle les patrons manifestent les plus vives appréhensions au sujet du recrutement de leurs ouvriers dans l'avenir. Même là où un certain nombre ont été conservés, le patron les congédie temporairement à l'époque de l'année où il a besoin de tenir ses ateliers ouverts plus de dix heures pour effectuer des travaux urgents.

« Ce procédé est absolument regrettable, dit le rapport. Il est, en effet, désolant et inquiétant de songer que, *par intermittences*, on peut IMPUNÉMENT livrer aux dangers de la rue, aux mauvais conseils de l'oisiveté, des jeunes gens de 13 à 18 ans. » Que signifie ce « impunément »? Contient-il une menace de contraindre par la force les patrons à ne pas congédier les apprentis, et à fermer leurs ateliers, même si le travail est urgent? On se désole en songeant aux enfants livrés « par intermittences » aux dangers de la rue. Et ceux que la réforme y livre régulièrement! Et les filles que l'humanitarisme de la loi jette au trottoir! On pourrait y songer aussi. On gémit sur l'augmentation de la criminalité précoce et de la débauche. Est-ce en prenant toutes les mesures qui les empêchent de travailler qu'on compte faire de ces garçons et de ces filles d'honnêtes gens?

Il reste, il est vrai, à un certain nombre de ces enfants et de ces femmes les ateliers de famille, c'est-à-dire ceux où ne sont

occupés que des membres de la famille sous l'autorité du père, de la mère ou du tuteur. Ces ateliers sont affranchis de la réglementation. L'inspection n'y a pas accès; elle en prend difficilement son parti. De divers côtés, elle signale des abus de travail, des défectuosités de conditions d'hygiène ou elle note que ces ateliers changent rapidement de nature par suite de l'admission d'éléments étrangers à la famille, d'où nécessité pour « le service de ne jamais les perdre de vue ». Puisqu'ils échappent à sa surveillance, comment « le service » est-il instruit de ce qui s'y passe? Il ne peut le savoir — de façon plus ou moins exacte — que par une surveillance policière qui est une atteinte à l'inviolabilité du domicile. La « Commission supérieure du travail » n'aspire du reste qu'à rendre légale cette atteinte en renouvelant « le vœu qu'elle a déjà émis à plusieurs reprises en faveur d'une modification législative tendant à assurer aux enfants et aux femmes occupés dans les ateliers de famille industriellement organisés, un régime de surveillance analogue à celui auquel sont soumis les établissements industriels ».

Pour cela, il faudra naturellement des fonctionnaires de plus, indépendamment de ceux qui seraient nécessaires pour assurer le fonctionnement complet de l'inspection dans les conditions actuelles, car le rapport nous apprend qu'il y a encore plus de deux cent mille établissements industriels ou commerciaux qui n'ont pas été visités. On se hâte de nous dire que ces établissements n'ont probablement qu'une minime importance, ce qui n'est, d'ailleurs « pas une raison pour qu'ils restent indéfiniment en dehors de toute protection légale ». Mais qui donc assurera la protection légale aux inspecteurs? Qui contrôlera s'ils jouissent du repos hebdomadaire, de la journée de douze heures, de conditions hygiéniques satisfaisantes et de tous les bienfaits de l'humanitarisme officiel? Sauf de leur donner de bons appointements, on n'a encore rien fait pour eux. Il n'est que temps de créer en leur faveur un régime de surveillance spécial dont seront chargés d'autres fonctionnaires qui publieront d'autres rapports.

GEORGES DE NOUVION.

SERBIE ORIENTALE. — OR ET CUIVRE, par M. DOUCHAN IOVANOVITCH (H. Dunod et C. Pinat, éditeurs, Paris.)

Nous avons reçu, sous la forme d'une élégante publication in-

quarto, une consciencieuse étude de minerais de M. Douchan Iovanovitch, intitulée: *Serbie orientale. — Or et Cuivre.*

M. Douchan Iovanovitch est un géologue serbe qui a déjà publié un livre fort apprécié: *Les Richesses minérales de la Serbie.* Cette première étude ne visait que les gisements aurifères. Il l'a remaniée et en a même augmenté le texte, de telle sorte que l'ouvrage actuel comprend non seulement l'examen géologique et minéralogique de cette région des Balkans, au point de vue de l'or, mais encore au point de vue des gisements de cuivre.

L'auteur est un esprit pratique qui n'a pas voulu faire ce qu'on appelle un simple travail d'érudition, développer des théories plus ou moins savantes, plus ou moins hasardées; il n'est pas sorti du domaine de l'observation. Il a résolu de s'adresser, d'ailleurs, plus spécialement aux prospecteurs-mineurs, analysant la formation du sol et du sous-sol, décrivant et comparant entre eux les divers éléments minéraux qui s'offraient à son examen et apportant enfin une large contribution à l'étude générale des grands gisements miniers de cette partie de la Serbie.

Dans cette œuvre de recherches, on peut dire que nombre de constatations frapperont l'attention des spécialistes, et même des savants géologues, qui auront le loisir de les enregistrer et de les faire servir plus tard, peut-être, à des études plus profondes et plus développées; car l'auteur s'est constamment tenu, nous le répétons, sur le terrain de la pratique pure. Ce sont des matériaux qu'il livre à l'examen d'autres savants pour leur en faire apprécier l'importance.

Sans négliger le côté historique, M. Douchan Iovanovitch fournit aussi des renseignements d'ordre financier et technique assez intéressants sur les exploitations minières actuellement en cours dans la Serbie de l'Est, dont il nous donne de nombreuses vues photographiques. Son étude nous prouve, par sa documentation sérieuse et variée, que l'antique centre producteur d'or, d'argent et de cuivre, d'où l'empire romain tira tant de ressources et dont il était si fier, est encore susceptible d'importants rendements, qu'il fut frappé d'un véritable abandon au cours des siècles, en proie au marasme sous la domination des Turcs, qui ne surent jamais profiter des richesses industrielles que la conquête leur avait assurées.

D'après M. Douchan Iovanovitch, il serait facile, aujourd'hui, de lui rendre son ancien éclat. Déjà, de nombreuses exploitations très productives s'y sont organisées, et il y a encore place là-bas

pour des entreprises nouvelles, si des capitalistes intelligents veulent bien joindre leurs efforts à ceux de leurs devanciers.

L'ouvrage, outre un glossaire permettant de se rendre compte de la signification des termes usités dans les mines de la Serbie, contient une fort belle carte géologique de la région et deux tableaux d'analyse des différentes qualités de minerais qu'on y rencontre.

EUGÈNE ROCHETIN.

VORGESCHICHTE DER FRANZOESISCHEN REVOLUTION-EIN VERSUCH (*Essai historique sur les Origines de la Révolution française*), par ADALBERT WAHL. Volume second et dernier. Tubingue, J.-C.-B. Mohr (Paul Siebeck) 1907.

Nous avons en son temps (juillet 1905), fait l'éloge du premier volume de cet intéressant ouvrage. Il s'arrêtait à la fin de 1786; celui-ci nous raconte les années 1787 et 1788 et les premiers mois de 1789, c'est-à-dire le prologue du drame sanglant et grandiose par lequel s'est clos le siècle de Voltaire et de Rousseau. Ces vingt-huit mois, M. Wahl les partage en deux périodes : la première et plus longue, allant de la première réunion des Notables à la chute du Ministère de Brienne, se caractérise par l'union de toutes les classes contre le pouvoir absolu et la seconde s'ouvrant en septembre 1788 par le retour de Necker au ministère, voit naître et s'envenimer l'antagonisme entre la noblesse et le clergé d'une part et le Tiers Etat de l'autre. La première a en vue la conquête de la liberté politique, la seconde poursuit à la fois celle de la liberté et celle de l'égalité; l'une et l'autre sont malheureusement plus préoccupées de détruire que de corriger.

Dans l'introduction de ce volume, M. Wahl signale dès les premières lignes, combien ses jugements se rapprochent de ceux prononcés par M. de Tocqueville au volume VIII de ses *Œuvres complètes*, dans les *Chapitres inédits faisant suite au livre sur l'ancien Régime et la Révolution*; il affirme — et la lecture de l'ouvrage confirme son affirmation — que cette analogie provient non d'un rapport de dépendance, mais d'une étude consciencieuse des sources.

Pourtant l'historien allemand se montre plus sévère que son illustre prédécesseur pour les membres du Tiers ; le nom de Necker, en particulier, est toujours accompagné de quelque

épithète peu flatteuse et l'appréciation de Wahl pourrait tenir dans cette phrase: « Ce fut un ministre onctueux et toujours prêt à faire parade de sa sensibilité; présomptueux et égoïste, il conduisit le vaisseau de l'Etat au naufrage. » M. Wahl croit qu'au fort de sa popularité, Necker eût pu faire accepter par le roi et par la nation une royauté à l'anglaise appuyée sur deux Chambres et qu'on aurait ainsi fait l'économie d'une catastrophe. Nous ignorons si cette transformation de la monarchie absolue en théorie aurait suffi pour désarmer les rancunes publiques; M. de Tocqueville au contraire croit que, quoiqu'on, eût fait, les haines qui divisaient les classes étaient déjà trop enflammées pour qu'elles voulussent marcher d'accord et le pouvoir royal déjà trop affaibli pour les y contraindre. Tout le monde était pétri d'excellentes intentions, mais avait la fièvre, et les malades en proie à la fièvre, sont incapables de raisonner avec sang-froid et de discerner entre le réel et l'imaginaire, surtout s'ils se méfient du médecin que les circonstances leur ont imposé.

D'ailleurs était-on alors et sommes-nous aujourd'hui, en état de connaître avec une précision suffisante quels étaient pour chaque institution les réformes véritablement réclamées ? Dans son dernier chapitre, M. Wahl entreprend l'analyse rapide des cahiers de doléances, rédigés à la veille de la réunion des Etats Généraux. Arrêtons-nous aux cahiers ruraux ; 130 sont favorables à l'Edit de Tolérance rendu en faveur des protestants ; 100 lui sont hostiles; la majorité n'en parle pas. La plupart condamnent les justices signeuriales, alors qu'un certain nombre réclame leur maintien ; d'autres assez nombreux les passent sous silence. De même les cahiers où les paysans n'expriment aucune opinion concernant la constitution de la propriété foncière, ne sont nullement une exception. Le travail de la critique et du dépouillement complet des cahiers est loin d'être achevé ; le fût-il, M. Wahl ne pense pas qu'il permettrait d'arriver à une conclusion ferme : le seul jugement qu'à son avis on pourrait probablement hasarder, c'est que dans la région de Paris les paysans en voulaient surtout au droit de chasse et que pour la France en général leur désir le plus répandu était d'obtenir l'abolition ou le dégrèvement des impôts.

Il faut, en outre, tenir compte d'une autre cause d'incertitude: les politiciens avaient distribué à foison dans les campagnes des modèles de doléances ; quelle est dans les cahiers la part qui procède de ces modèles ? Quelle est celle qui représente

l'expression spontanée des griefs villageois ? Le départ sera le plus souvent délicat à effectuer. A la vérité M. Wahl y distingue deux éléments principaux : en premier lieu des revendications ayant un caractère de généralité et, en second lieu, des réclamations ayant un caractère local, parfois même curieusement individuel. Pour lui ces dernières portent seules le cachet de leur origine rurale; toutefois il arrive que les unes ou les autres brillent par leur absence. Ou bien encore, les deux éléments y figurent, mais dans des proportions qui, d'un cahier à l'autre varient à l'infini. Bref l'unisson fut absolument banni du chœur de la *Vox populi* campagnarde.

Quant aux cahiers du Tiers des bailliages, il y découvre également une infinité de vœux divergents et souvent contradictoires. « Remis aux membres les plus influents de la Constituante, ajoute M. Wahl, ces cahiers les plus importants de tous, donnent bien l'impression d'une disposition uniforme à la critique irritée et radicale; ils ne donnent pas celle de l'uniformité dans les idées politiques du peuple français. » Les tendances particularistes et provinciales s'y manifestent plus souvent qu'on ne pense.

Le malheur de la France — telle est en résumé la conclusion de l'historien allemand — c'est qu'il ne s'y rencontra aucun homme d'Etat (par exemple un Turgot) capable de lui donner *à la fois* la liberté, la décentralisation administrative et un pouvoir central énergique et résolu. Lorsqu'aux menaces de guerre étrangère, la faible monarchie s'effondra, il fallut bien créer de toutes pièces un gouvernement central si puissant et si formidable que la France n'en avait jamais connu de pareil.

E. CASTELOT.

DIE GEMEINDEN UND IHR FINANZWESEN IN RUMANIEN (*Les Communes et leur organisation financière en Roumanie*) par ALOYS MULLER. Iena, Gustav Fischer 1906.

Le royaume du Bas-Danube paraît exercer une attraction visible sur les jeunes économistes de langue allemande, car nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler les travaux dont il est l'objet.

Clair et bien ordonné, celui de M. Muller débute par un historique de la situation des communes, depuis le quatrième

siècle, époque lointaine où les deux principautés de la Valachie et de la Moldavie furent fondées par des conquérants descendus de la Transylvanie. Les villages formaient alors des communautés libres et autonomes; peu à peu ils perdirent leur liberté et leur autonomie pour tomber dans les liens d'un étroit vasselage ; c'est dans un état de servage que les trouva le *Règlement organique* imposé en 1831 et en 1832 par la Russie, qui créa pour les villes une organisation moderne, en laissant les villages dans la dépendance des grands propriétaires fonciers, seigneuriaux ou monastiques.

La loi communale de 1864 vint à leur tour émanciper les communes rurales ; seulement le législateur épris de modèles occidentaux, leur accorda des droits et leur imposa des obligations, qui n'étaient pas en rapport avec le niveau déprimé de leur civilisation. Une loi de 1904 s'est efforcée de corriger ce défaut d'adaptation aux mœurs et aux ressources précaires des campagnes. Toutefois M. Muller hésite et n'ose affirmer que nous soyons à la veille de leur développement économique et moral; il se méfie visiblement des fonctionnaires de l'Etat et des communes.

Depuis fort longtemps, les villes danubiennes frappaient d'un droit l'introduction de certaines marchandises dans leur enceinte; le Règlement Organique de 1832 maintint cet impôt et en organisa la perception sur le modèle des octrois français ; vers 1860, les communes rurales furent également autorisées à établir des octrois et l'immense majorité s'empressa d'y avoir recours, au grand détriment du progrès du commerce intérieur. Cette fois on alla chercher le remède en Belgique en abolissant les octrois et en instituant en 1903 un *fonds communal* chargé de pourvoir aux besoins financiers des communes. Pour les villes, la répartition se fait sur la base du rendement moyen des années 1897 à 1901 ; pour les communes villageoises, celui des années prospères 1901-1902 est majoré de 50 p. 100; les excédents disponibles constituent un fonds de réserve qui se partage tous les trois ans. Le fonds communal étant alimenté au moyen de droits de consommation sur les spiritueux, le vin, la bière, le sucre, le café, etc, M. Muller craint pour ce système l'instabilité inévitable dans un pays, où une seule mauvaise récolte est une cause de misère générale.

E. Castelot.

CHRONIQUE

Sommaire. — Les retraites ouvrières. — Contre l'Etat, par M. Frédéric Passy. — *Les sophismes socialistes et les faits économiques*, par M. Yves Guyot. — Ce qu'est devenu le Tiers-Etat, par M. Aynard. — Le mouvement de la population en 1906. — La hausse des articles de consommation. — Un abattoir suspect. — La hausse de la prime d'assurance de la paix. — La crise américaine. — Comment on fait aimer la patrie allemande.

Le gouvernement a maintenu les trois bases du projet voté par la Chambre sur les retraites ouvrières : le triple versement obligatoire par l'ouvrier, le patron et l'Etat, toutefois en limitant la contribution de celui-ci à un maximum de cent millions. Il est bien entendu qu'on ignore à quel chiffre s'élèvera le montant annuel des retraites et par conséquent la contribution des patrons, mais il n'est pas difficile de prévoir l'effet de cette nouvelle et lourde charge qui s'ajoutera à celles dont la loi sur les accidents et le repos hebdomadaire ont grevé l'industrie. Elle augmentera d'autant la somme des frais de la production, et élèvera dans la même proportion les prix de la généralité des produits. Or personne n'ignore que tout exhaussement des prix a pour résultat inévitable de diminuer la consommation. A son tour la diminution de la consommation réduit non moins inévitablement la production, partant le débouché qu'elle offre au travail et la somme des salaires que se partagent les ouvriers. Dans quelle proportion cette somme sera-t-elle diminuée ?... Nous avons peur qu'elle ne dépasse singulièrement le montant des retraites, et que les ouvriers ne paient à un taux usuraire le merveilleux cadeau que se propose de leur faire l'Etat socialiste.



Au moment de reprendre le train pour rentrer à Paris, M. Fré-

déric Passy a adressé aux membres de la section d'économie politique du Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences. un petit discours sur le fétichisme de l'Etat. On ne pourrait caractériser plus spirituellement cette nouvelle religion que les apôtres du socialisme sont en train de propager et dont le budget nous coûterait autrement cher que celui qui vient d'être supprimé.

Plus que jamais, dit notre éloquent collaborateur, au milieu des divisions et des violences qui agitent nos sociétés, il est nécessaire de faire et de répandre la lumière, qui seule est capable de faire la paix et de réconcilier les hommes dans le sentiment de la communauté de leurs intérêts et de leurs devoirs. Pour cela, il faut commencer par avoir foi dans la puissance de la vérité et de ne pas désespérer des hommes. Au fond dans ces agitations si souvent bruyantes, dans ces prétentions déraisonnables et insensées, dans ces revendications brutales et ces explosions de haines, à certaines heures si terribles, il y a un sentiment vrai de l'imperfection de notre état économique et social et une aspiration souvent sincère et généreuse vers plus de justice en même temps que de bien-être. Mais une idée fausse, je serais tenté de dire une fausse religion, envenime, en les paralysant, tous ces efforts; c'est ce que j'appellerai le fétichisme de l'Etat.

« Hercule veut que l'on se remue », dit le héros grec au charretier embourbé qui l'appelle à son aide. Et, par ce simple rappel à son énergie, il lui est plus utile que par tous les miracles qui lui sont demandés. Le dieu Etat, roi hier, peuple souverain aujourd'hui, nous a rendu, je devrais dire s'est rendu à lui-même le mauvais service de nous tenir le langage opposé, et, dans toutes nos difficultés nous avons pris l'habitude de nous adresser à lui au lieu de compter sur nous. Voyez cette crise ou grève du Midi qui vient de troubler cruellement le pays et d'ajouter tant de misères et de douleurs au mal qu'elle prétendait conjurer. « Faites-nous vendre notre vin. Si d'ici à tant de jours vous n'avez pas pris des mesures et fait des lois pour relever les cours et nous assurer des débouchés, nous vous tournons le dos et nous vous traitons comme le peuple de Naples traite la Madone et saint Janvier quand ils lui font attendre leurs miracles. » C'est la même superstition, et elle conduit aux mêmes vices.

Est-ce qu'il y a des lois et des règlements qui puissent faire boire du vin aux Français qui n'en veulent pas boire, et contraindre les consommateurs à payer les objets qu'on leur offre à un

prix supérieur à leur volonté ou à leurs facultés ? Ou si, par des mesures artificielles, par des faveurs accordées aux uns, qui sont nécessairement payées par les autres, on a l'air un moment de panser une plaie et de guérir une misère, comme le lendemain, celui à qui l'on a fait payer l'emplâtre ou dont on a gêné le travail ou le commerce, va réclamer à son tour la tutelle, les secours et la protection de l'Etat, on n'aura fait qu'ouvrir la porte à de nouvelles sollicitations en déchaînant de nouvelles misères. *Et la puissance publique, qui ne devrait être que la sauvegarde des activités individuelles*, la gardienne impartiale et incorruptible de la liberté de chacun, le bouclier opposé par tous aux entreprises injustes et aux empiètements malfaisants, *deviendra l'agent responsable de toutes les souffrances, méritées ou non*, « le plastron de tous les mécontentements », comme le disait si justement Turgot, et finalement, le complice, en même temps que la victime, de toutes les fautes et de toutes les iniquités.

Ne cessons pas, Messieurs, de protester contre ces doctrines menteuses et funestes. NE DEMANDONS A L'ETAT, mais demandons-le-lui avec une inlassable énergie, QUE CE QU'IL NOUS DOIT : LA SÉCURITÉ ET LA JUSTICE ; et quant à notre sort personnel, ayons le courage et la dignité de le faire nous-mêmes : soyons et enseignons aux autres à être, pour leur bonheur comme pour leur honneur, des citoyens libres et non des mendiants.



Notons encore qu'un autre de nos collaborateurs assidus, M. Yves Guyot, vient de publier un nouvel ouvrage, intitulé : *Sophismes socialistes et faits économiques* (1). C'est la démocratie collectiviste étudiée et réfutée à fond par l'auteur de *la Démocratie individualiste*.



Au déjeûner de l'Union du Commerce et de l'Industrie, M. Aynard a résumé, avec sa spirituelle bonhomie, le vice radical dont la république a hérité de la monarchie, sans entreprendre de le corriger, au contraire ! « Le tiers-état, a-t-il dit, qui devrait « être tout » est arrivé « à n'être rien ». Aujourd'hui nous en

(1) Chez Félix Alcan. Un vol. de 350 p., prix 3 fr. 50.

sommes revenus aux temps de 89 ou de Louis-Philippe, nous continuons à être gouvernés par des seigneurs, des curés et des corporations. Nos seigneurs sont les francs-maçons ; nos curés, les instituteurs ; nos corporations, les syndicats. »

Mais à qui la faute ? Au manque d'énergie de la classe moyenne, n'hésite pas à avouer M. Aynard. Cette énergie indispensable, la trouvera-t-elle quelque jour pour l'opposer à la tyrannie des syndicats ? Souhaitons-le, mais n'y comptons pas trop.

*
* *

On trouvera au Bulletin le rapport sur le mouvement de la population en 1906, qu'a publié récemment le *Journal officiel*. Quoique le nombre des mariages ait dépassé celui de 1905 (306.487 contre 302.623) l'excédent des naissances sur les décès a diminué (26.651 contre 37.120). La population continue à demeurer stationnaire. Cet état de choses nous désole moins, nous devons le dire, que certains politiciens et publicistes qui se piquent apparemment d'y remédier par leur bon exemple. En matière de population, comme en bien d'autres, la qualité importe plus que le nombre. Dans l'antiquité, le petit peuple de la Grèce a rendu plus de services à la civilisation que la foule innombrable des Perses. De nos jours, les Chinois et les Indous, qui se multiplient comme des lapins, ne figurent pas précisément au premier rang des peuples civilisés. Si la population ne suffit pas en France à tous les besoins de l'industrie agricole et manufacturière, son insuffisance n'empêche pas la production de se développer. L'émigration des pays voisins, de l'Italie, de la Suisse, de la Belgique, y supplée et même d'une manière particulièrement économique, en lui fournissant des travailleurs arrivés à l'âge productif dont les pays de provenance ont supporté les frais d'élève et d'éducation. Ajouterons-nous que c'est à sa continence économique en matière de population que la France doit de dépasser tous les autres pays dans la pratique de l'épargne. N'est-elle pas le plus grand producteur de capitaux du monde. Et n'est-ce pas grâce aux capitaux accumulés par l'épargne qu'ont pu se créer les agents et instruments de progrès, chemins de fer, navigation à vapeur, télégraphie, qui répandent aujourd'hui la civilisation et la richesse sur toute la surface du globe ? La France a certes autant contribué à cette diffusion du progrès que les peuples les plus prolifiques.

L'exportation de ses capitaux n'a-t-elle pas augmenté son influence civilisatrice au moins autant que l'émigration de ses travailleurs faméliques a contribué à celle de l'Italie ? Ce n'est pas à dire qu'il ne soit pas désirable d'abaisser les obstacles artificiels qui empêchent sa population de s'accroître normalement. Diminuer les impôts socialistes et protectionnistes, ce serait plus efficace et moins coûteux que d'instituer, comme le proposent les politiciens populationnistes, des primes d'encouragement au lapinisme.



Sans contester la hausse de la plupart des articles de consommation, un de nos abonnés est d'avis que quelques uns des chiffres cités dans notre dernière chronique sont exagérés.

J'ai fait, dit-il pour ma part, une petite enquête en comparant pour certains objets les prix de 1902 et de 1907 dans un économat de grande compagnie de chemins de fer, dans une grande ville de province, et voici ce que j'ai constaté pour plusieurs objets compris dans la liste que vous avez donnée.

Les fromages ont monté (suivant les sortes de 2 fr. 25 à 2 fr. 50, de 1 fr. 85 à 1 fr. 95, soit au maximum d'environ 10 p. 100 (au lieu de 25 p. 100 qu'indique le tableau).

Le saumon de conserve a varié de 1 fr. à 1 fr. 1 fr. 15.

Les sardines de 1 fr. 25 à 1 fr. 35.

Nous voilà loin des 35 p. 100 portés sur le tableau. Le thon a paru subir une grande hausse.

Les pommes de terre sont en baisse de 1 centime. Les légumes secs (sauf les lentilles) sont à peu près aux mêmes prix. Le tableau les affecte de 30 p. 100 de hausse.

Les pâtes alimentaires subissent une augmentation moyenne de 0,05 sur 75 ou 85 centimes qui est loin d'atteindre les 20 p. 100 qu'on leur attribue.

L'huile fine bénéficie de 1 centime de baisse. L'huile à brûler monte de 85 à 95. Le tableau grève l'huile en général de 15 p. 100 d'augmentation.

Le charbon économique bénéficie de 30 centimes (sur 3 fr.). Le coke cassé de 1 centimes (sur 1 fr. 90). La houille, il est vrai, monte de 3 fr. à 3 fr. 60. Tout cela ne représente pas la hausse de 34 p. 100 portée au tableau.

Le café est moins cher en 1907 qu'en 1902, et il est affecté d'une hausse de 25 p. 100.

Le chocolat augmente de quelques centimes, et non des 25 p. 100 qu'on lui a marqués au tableau.

Le sucre (non porté au tableu) est tombé de 1 fr. 05 à 0 fr. 65.....

Je ne prétends nullement que mes relevés soient exacts pour toutes les localités, ni s'appliquent aux ventes de détail. Je crois seulement qu'ils sont bons à verser dans le débat relatif aux prix de 1907 comparés à ceux de 1902.

Il ne faudrait pas, ajoute-t-il avec raison, répandre dans le public l'idée que les frais de l'existence quotidienne ont augmenté dans de si énormes proportions. Malheureusement nous craignons que ces énormes proportions ne soient rapidement et inévitablement dépassées. Tandis que les protectionnistes s'évertuent à élever les prix des nécessités de la vie (ils viennent encore d'invoquer des « raisons hygiéniques » pour empêcher la levée de la prohibition des viandes d'Amérique) les socialistes travaillent activement à en augmenter les frais de production, grevés dès à présent des lois sur les accidents de travail, le repos hebdomadaire et bientôt sur les retraites ouvrières. Le protectionnisme, le socialisme, sans oublier le militarisme se combinent pour nous préparer une période de renchérissement universel, dont nous n'avons encore que l'avant-goût.



Le *Bulletin syndical des agriculteurs de France* dénonce le projet de la création à Graville-Ste-Honorine, près le Havre, d'un vaste abattoir destiné à faciliter l'introduction en France des viandes américaines. Il appelle l'attention du gouvernement sur ce projet subversif, qui exposerait la France à la calamité de la viande à bon marché.



Nous souhaitions, dans notre dernière chronique, qu'entre la seconde et la troisième conférence de la Haye, les dépenses militaires ne s'accroissent pas d'un milliard de plus. Hélas ! au moment où nous sommes, ce milliard est déjà dépassé en prévision des seules guerres maritimes. L'Allemagne, les Etats-Unis,

le Japon, l'Espagne même et la Russie, malgré la pénurie de leurs finances commandent en ce moment force cuirassés à 50 millions pièce. En Allemagne, le programme naval ne coûtera pas moins de 400 millions et il obligera l'Angleterre à faire une dépense au moins égale pour conserver sa suprématie maritime.

Ce programme de 1907, dit le *Journal des Débats*, se présente sous le simple aspect d'un amendement à un article de la loi maritime de 1900, fixant à vingt ans au lieu de vingt-cinq ans la limite d'âge des cuirassés et des grands croiseurs, et dont les conséquences seront les suivantes. Pour atteindre en 1920 le chiffre de 38 cuirassés prévu par le programme de 1900, on devra pendant les années 1908, 1909 et 1910, mettre en chantier trois cuirassés de 19.000 tonnes au lieu de deux, et un seul de 1911 à 1917. Pour les grands croiseurs on commencera à raison de un par an en 1908. Comme il y a actuellement quatre cuirassés de 19.000 tonnes déjà en chantier, ainsi que deux croiseurs cuirassés dont un de 18.000 et un de 15.000 tonnes, la flotte allemande comprendra, en 1917, 21 *cuirassés* supérieurs au *Dreadnought* anglais et 13 croiseurs cuirassés supérieurs à leurs similaires anglais de la classe *Invincible*. Il est à noter que ce programme ne concerne que les cuirassés dits de remplacement, et qu'il ne constitue pas un accroissement numérique de la flotte. Mais s'il faut en croire l'écrivain militaire connu, le colonel Gaedke, il est probable que l'Allemagne ne se bornera pas à cet effort, et que bientôt le Parlement aura à se prononcer sur une loi d'augmentation de la flotte analogue à celle qui furent votées en 1900 et 1906 La constitution d'une puissante flotte allemande forcera l'Angleterre — si elle veut conserver sa supériorité actuelle — à faire un grand effort.

Nous devrons donc nous tenir pour satisfaits si la prime d'assurance de la paix ne s'augmente pas de plus d'un milliard avant la réunion de la prochaine conférence.



C'est à la liberté des entreprises de toute sorte que les Etats-Unis ont été redevables de la merveilleuse prospérité qu'une crise soudaine est venue interrompre. Cette crise a été précipitée par les vices de la circulation monétaire et la réglementation éta-

tiste du régime des banques, mais elle a eu pour cause réelle l'insuffisance du capital disponible, en présence d'une demande surexcitée par l'essor même que la liberté avait imprimé à l'esprit d'entreprise. Ce déficit d'un des deux moteurs nécessaires de la production ne pourra être comblé que par la lente opération de l'épargne, et, en attendant il causera au monde du travail des souffrances que les remèdes les plus prônés de la pharmacie de l'Etat seront impuissants à soulager s'ils ne les aggravent pas. Déjà, le *Journal of Commerce* de New-York estime à 250.000 le nombre des ouvriers que la crise a fait renvoyer des ateliers et à 20.000 ceux qui ont envahi les transatlantiques pour rentrer en Europe, d'où ils étaient venus, attirés par les hauts salaires des Etats-Unis. Et pour le dire en passant, cet exode en dégorgeant le marché du travail d'une partie de son trop-plein contribuera mieux qu'aucun règlement à rétablir l'équilibre que la crise vient de rompre entre l'offre et la demande.

Nous n'en pouvons dire autant des remèdes que M. Roosevelt a proposés dans son message et que le Congrès ne manquera pas d'aggraver, réglementation des chemins de fer et des trusts, etc., etc., autrement dit restriction à la mode européenne de la liberté des entreprises. A titre de complément de ces mesures restrictives, il se dispose à augmenter les charges qui diminuent le produit des entreprises, élargissement en temps de paix des cadres nécessaires à une grande armée, création d'une marine formidable, fortification des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Bref, en fait d'étatisme et de militarisme, le Nouveau Monde n'aura bientôt plus rien à envier à l'ancien.



Non content d'avoir défendu aux enfants polonais de prier en leur langue maternelle, le gouvernement impérial est en train de dépenser un demi-milliard pour exproprier leurs pères, en obligeant ceux-ci à en payer leur part. Dans la Posnanie, comme dans le Schleswig et en Alsace-Lorraine, c'est à la manière forte qu'il a recours pour engager les annexés malgré eux à devenir de fidèles sujets de l'empire. N'est-ce pas reconnaître l'impuissance de la manière douce à faire aimer la patrie allemande ?

G. de M.

Paris, 14 décembre 1907.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La production, le travail et le problème social dans tous les pays au début du XXe *siècle*, par L. POINSARD. 2 vol. in-8°. Paris. Félix Alcan.

La progression dans les impôts indirects en Allemagne, par C. CHARPENTIER. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Cours d'Economie politique professé à l'Ecole Nationale des ponts et chaussées, par C. COLSON. En 6 livres, gr. in-8°. Paris, F. Alcan.

La politique coloniale en France de 1789 *à* 1830, par P. GAFFAREL. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Annuaire de la finance Egyptienne (1re année, 1907). Gr. in-8°, cart. Paris, Félix Alcan.

Sophismes socialistes et faits économiques, par YVES GUYOT. 1 vol. in-18. Paris, Félix Alcan.

Essai de solution du problème social par les Magasins généraux, par L. SCANSA-LANZA. In-18. Paris, Félix Alcan.

Usines et manufactures. — Agenda Dunod pour 1908. In-18. Paris, Dunod et Pinat.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1906. In-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Statistique internationale du mouvement de la population d'après les registres de l'état civil. (Résumé rétrospectif depuis l'origine des statistiques de l'Etat civil jusqu'en 1905). Gr. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

L'Industrie aurifère en Colombie, par A. DEMANGEON. In-8°. Paris, Dunod et Pinat.

Habitations à Bon Marché. (Commentaire juridique de la loi du 12 avril 1906 et Guide pratique), par P. STRAUSS et CH. BAULEZ. In-8°. Paris, E. Flammarion.

Les régimes politiques au XXe *siècle.* (La République démocratique). In-8°. Paris, E. Flammarion.

La France Africaine, par le commandant P. GERMAIN. In-8°. Paris, Plon-Nourrit et Cie.

Projet d'impôt global et progressif sur le revenu applicable aux Budgets de l'Etat, des communes et des départements, par L. PETIOT. In-8°. Paris, Dorbon aîné.

L'Industrie extractive en Tunisie. — Mines et Carrières, par K. ROBERTY. In-8°. Tunis, Imprimerie Orliac.

Statistique de la Belgique. — Recensement agricole de 1906, publié par le ministre de l'Agriculture. Gr. in-8°. Bruxelles.

Le sort des campagnards s'améliore-t-il? — Un village brabançon en 1833. — *Gaesbeck. — Ce qu'il est devenu*, par E. VANDERVELDE. In-8°. Bruxelles, Misch et Thron.

Du régime des capitulations en Turquie par rapport à la Bulgarie, par A. CALEB. In-18. Genève, Dürr.

Essentials of économic théory as applied to modern problems of industry and public policy, by J. BATES CLARK. In-18. New-York, Macmillan C°.

Report on changes in rates of Wages and Hours of labour 1906. *With comparative statistics for* 1897-1905. In-8°. Londres, Darling et Son.

Ertrag und Einkommen auf der Grundlage einer rein subjektiven Wertlehre, par le Prof. DR. R. LIEFMANN. In-8°. Iéna, G. Fischer.

Philosophie des Geldes, von G. SIMMEL. In-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Grundlegung der Werrechnungswissenschaft, von L. GOMBERG. In-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Das deutsche Wechseldiskontgeschäft, von W. PRION. In-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die französischen Yolonialbankan, von Dr O. SOLTAN. In-8°. Strasbourg, J. Trübner.

Bevölkerungsstatistik Schwedens 1750-1900, von G. SUNDBARG. In-8°. Stockholm, Norstedt et Söner.

Annuaire financier et économique du Japon (7e *année*, 1907). Tokio, Imprimerie Impériale.

Notes sur le commerce international, la navigation et les finances du Brésil, par le Dr VIEIRA SÔUTO. In-8°. Rio de Janeiro, Orosco et Cie.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, 16e année, 1906. In-8°. Buenos-Ayres, Cie des billets de banque.

Annuaire estadistico de la republica oriental del Uruguay anos 1904 *à* 1906. (Tomo I). Gr. in-8°. Montevideo. Dornaleche y Reyes.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XVI

N° 1. — *Octobre* 1907

N° 2. — *Novembre* 1907.

N° 3. — *Décembre* 1907.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

66.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

